This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

Digitized by Google

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME VINGT-QUATRIÈME

DOUZIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1888

Digitized by Google

Digitized by Google

GENERAL BOOKBINDING CO.
QUALITY CONTROL MARK

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LES ANCIENNES RUES DE MÉZIÈRES[1]

La police de la voirie était réglementée, à Mézières, par les échevins ; leurs ordonnances, connues sous le nom d' « eswards ou bans communs » avaient pour but d'assurer la propreté et la libre circulation des rues[2].

Il était défendu de mettre « fiens, immondices, cendres, ramonures et vidanges en rues pavées de Maisières » ; de faire « vilenie de corps » sur la chaussée, et de laisser courir les pourceaux à travers les rues, sous peine de confiscation[3].

Chaque habitant était tenu de nettoyer la rue devant son « huis » tous les samedis, et de déposer les ordures hors de la ville ou de les jeter à la rivière[4].

Les bans des échevins interdisaient sévèrement de laisser des chars ou charrettes vides dans les rues pendant plus de deux jours, et de placer des pierres sur les ponts ou près des portes de la ville. Les bois de construction ne devaient pas séjourner plus de huit jours sur la voie publique[5].

1. Les abréviations employées dans les notes qui suivent, pour indiquer les dépôts d'archives où nous avons puisé nos renseignements, sont : Arch. dép. (Archives départementales des Ardennes) ; Arch. com. (Archives communales de Mézières) ; Arch. hosp. (Archives hospitalières de Mézières).

2. Arch. com., AA, 12. Voir *Pièces justificatives*, n° 1.

3. Ibid.

4. Ibid.

5. Ibid.

Digitized by Google

De temps en temps, les échevins accompagnés des quatre maîtres de ville et des plus anciens bourgeois, allaient visiter les ruelles et les places « pour obvier et empescher les entreprinses des particuliers, et remettre ladite ville en la possession paisible et entière de ses aisances. »[1]

Antérieurement au XVIe siècle, les rues étaient pavées aux frais de la ville et des habitants. En 1567, le corps de l'échevinage décida que les ressources municipales affectées à l'entretien des rues seraient désormais employées à restaurer les fortifications ; le pavé devait être réparé par les bourgeois « chascun endroit soy, sans espérance d'en pouvoir recouvrer les frais sur les deniers communs d'icelle ville ; et après la perfection dudit pavé, chascun propriétaire sera tenu de l'entretenir à ses propres dépens. »[2]

Plus tard, la ville reprit à sa charge une partie des frais de pavage ; les rues furent repavées en pierre du Theux et de Romery de 1698 à 1733, par Jean Cosson ; de 1741 à 1770, par Regnault Huz ; en 1771, par Petitfils ; en 1772, par Claude Jusset ; de 1777 à 1782, par Joseph Cailleteau ; de 1784 à 1788, par Colombe, tous maîtres paveurs de Mézières, sous la direction de L. Barré, Jacques Jusset, Jean-François Foulon et Jean Huz, voyers de la ville[3].

En 1761, on fit quelques alignements de rues, du côté de l'église, conformément à une ordonnance de M. d'Argenson, ministre de Louis XV, en date de l'année 1748[4].

Avant 1789, la ville de Mézières était divisée en huit quartiers nommés : quartiers du Pont-d'Arches, de la Porte-Neuve ou de l'Estaple, du milieu de la ville ou de la rue de Paris, de la Porte du Pont-de-Pierre, de Venise, de la Halle à la Chair, de la Porte de Saint-Julien, et du nom de Jésus[5].

Les rues de ces huit quartiers étaient :

La rue du Pont-d'Arches, dont le prolongement, à partir de la rue actuelle de la Préfecture jusqu'à la rue Monge, prenait le nom de rue des Sauniers[6] ; on y voyait les enseignes sui-

1. Arch. com., BB. 1. fol. 227-228. Voir *Pièces justificatives*, n° 2.
2. Ibid., BB. 1. fol. 37-38.
3. Arch. dép., C. 290, 295 ; Arch. com., BB. 10, 16, 22 ; DD. 16.
4. Arch. dép., C. 295.
5. Arch. com., BB. 4. fol. 121-123 ; BB. 9. fol. 54. Cette division en huit quartiers servit de base pour l'élection des échevins, d'après le règlement de 1668.
6. *Saunarii*, marchands de sel.

Digitized by Google

vantes : à l'Escaille, à l'Homme sauvage, à l'Écu de France, à l'Aignel d'or, au Singe, à l'Hostel de l'ange, à la Coupe d'or, à la Bannière de France, à la Grille, à l'Étoile [1]. Ces deux rues sont aujourd'hui comprises sous la dénomination unique de : rue d'Arches.

La rue de la Tournelle ou des Tournelles, actuellement rue de la Préfecture, avec les enseignes : au Lion d'or, au Chef Saint-Jean [2]. Elle conduisait au palais des Tournelles, élevé en 1566 par Louis de Gonzague, gouverneur de Champagne, et sa femme Henriette de Clèves, duchesse de Rethelois. Détruit par un incendie en 1697, ce palais fut reconstruit ; c'est dans une partie de ses bâtiments qu'on établit, plus tard, l'École du génie (Hôtel de la Préfecture).

Dans la rue des Tournelles, nous dit un procès-verbal du 21 juin 1584, il y a « une ruelle nommée Esnault, frontissant en ladite rue ; laquelle ruelle alloit par ci-devant et de tout temps jusques à la muraille de la ville » [3]. La ruelle Énault existe toujours ; elle traverse les deux corps de bâtiment des Archives départementales et aboutit au jardin de l'Hôtel de la Préfecture ; depuis longtemps, elle n'est plus accessible au public [4].

La rue appelée aujourd'hui rue de Jaubert, porta successivement les noms de : rue Huart-le-Prévôt (1298) [5], rue Le Voué (XIVe-XVIe siècles) [6], rue de l'Hôtel-Dieu [7], du Cloître [8], des Paons ou des Pans [9], de l'Hôpital [10] (XVIe-XVIIIe siècles), et

1. Arch. dép., G. 75, 155, 169 ; Arch. com., AA. 12 ; Arch. hosp., E. 17, 19.

2. Arch. dép., G. 75, 170.

3. Arch. com., AA. 12 ; BB. 1. fol. 227. Pour plus de détails, voir *Pièces justificatives*, n° 2.

4. Au Pont-aux-Fossés, non loin du palais des Tournelles, commençait la rue de Berthaucourt, supprimée, ainsi que le faubourg du même nom, lors de la construction de la citadelle en 1591 (Arch. com., BB. 1 ; EE. 2.)

5. Arch. dép., G. 180.

6. Ce nom vient de Jean Le Voué, dont le fils Julien, dit le Petit Voué, était fermier du tonlieu de Mézières, en 1362 (Arch. dép., G. 159 ; Arch. com., AA. 10).

7. Arch. hosp., E. 35. L'Hôtel-Dieu occupait alors une partie des bâtiments actuels de la mairie et du théâtre.

8. Arch. com., CC. 30-31 ; DD. 13. La rue du Cloître était ainsi nommée parce qu'elle conduisait à un couvent de béguines, situé dans l'ancien quartier d'Entre-Deux-Portes, détruit en 1591.

9. Arch. dép., G. 189 ; Arch. hosp., E. 35.

10. Arch. dép., G. 54.

Digitized by Google

plus récemment, rue de la Comédie. Enseignes : à la Garde de Dieu, au Signe de la Croix [1].

A l'angle Sud-Ouest de cette rue, était l'auditoire ou salle aux plaids, nommé aussi maison du Bec-en-Haut [2] (aujourd'hui café de la Cloche) ; l'ancienne horloge qui le surmontait tombant en ruines, fut refaite à neuf en 1682 [3] ; elle sert encore maintenant d'horloge communale.

La rue centrale de Mézières commençait à la maison du Bec-en-Haut, pour se diriger ensuite vers l'église. Elle s'appela, suivant les époques : rue du Grand-Bourg, rue de Paris, rue de Saint-Julien, Grande-Rue, aujourd'hui rue Monge [4]. On y remarquait les enseignes : à l'Escalier de Saint-Pierre [5], à la Faulx d'or, à la Maison rouge, au Molin à vent, à la Lampe d'argent, à la Baleine, à la Couronne [6].

A gauche de la rue du Grand-Bourg, étaient :

La rue des Jardins [7] ou de l'Estaple [8], dite également des Deux-Robins [9], aujourd'hui rue du Port-Baudart [10], avec les enseignes : à l'Escaille, faisant le coin de l'Estaple ou Marché au vin (place de l'Hôtel-de-Ville ou de la Poste), à l'Ours, au Chaperon rouge, à l'Homme d'armes ou armé, à la Ville de Sedan « cy-devant à la Hache, tenant d'une part aux escuries de la Fleur de Lys, et d'autre aux remparts », l'Hostel au coq [11].

La rue des Fiens ou des Vieux fumiers de Warcq, aujourd'hui impasse du Rempart [12].

1. Arch. hosp., E. 35.

2. Arch. dép., G. 75 ; Arch. hosp., E. 35.

3. Arch. com., BB. 7. fol. 32.

4. Arch. dép., G. 75, 182 ; Arch. hosp , E. 13, 23.

5. Cet escalier conduisait à la collégiale Saint-Pierre, sur le château ; il y avait aussi une autre entrée, dans la rue Bayard actuelle.

6. Arch. dép., G. 70, 75 ; Arch. hosp., E. 19, 35.

7. Elle se dirigeait vers les jardins mentionnés dans le procès-verbal du 21 juin 1584, que nous publions plus loin (*Pièces justificatives*, n° 2).

8. Arch. com., CC. 48.

9. Arch. dép., G. 189 ; Arch. com., AA. 12 ; CC. 30.

10. Dans cette rue habitait aux XVIIe et XVIIIe siècles, une famille du nom de Bauda ou Baudart ; elle a probablement donné son nom à la rue (Arch. dép., G. 155 ; Arch. com., DD. 16).

11. Arch. dép., G. 75, 180, 189 ; Arch. com., CC. 40 ; Arch. hosp., E. 13.

12. Arch. com., CC 34.

Digitized by Google

La rue des Bondiers [1] ou des Pescheurs, avec les enseignes : au Chapeau fort, à la Balance, au Chapeau rouge [2]. C'était dans cette rue qu'avait lieu la vente du poisson d'eau douce « depuis le truchet de la maison de Jehan Piedargent, en allant à val [3]. »

La rue du Robin-Tortu, des Trois-Meules ou des Estuves, avec les enseignes : aux Trois Meules, au Roy d'Espaigne [4].

Entre la rue des Pêcheurs et la rue des Étuves, se trouvait la rue Socquette, aujourd'hui rue Bonaparte : « La rue Socquette, où souloient estre les béguines aux capillons, estoit lez la rue des Pescheurs et des Estuves, là où réside Jehan Hugier, dit Socquette [5]. »

La rue du Pont-de-Pierre, aujourd'hui rue Thiers, avec les enseignes : au Pélican, au Mouton d'or, à la Croix blanche, aux Trois pourcelets [6].

La rue de la Boucherie ou des Bouchers, où était déjà, au XIVe siècle, la boucherie, appelée alors le « maisel [7]. »

La rue des Religieuses, aujourd'hui rue de la Gendarmerie, ainsi nommée parce qu'elle longeait le couvent des religieuses Annonciades, établi à Mézières en 1634, à l'emplacement de la Cour d'assises et de l'ancienne institution Protin [8].

La rue de Venise, allant de la rue de Saint-Julien aux remparts, avec les enseignes : au Vieux pot, au Croissant, au Soleil d'or [9]. Vers son milieu, elle était quelquefois appelée rue du Four, et à son extrémité, touchant aux remparts, rue de l'Arquebuse, à cause de sa proximité du four banal et de l'hôtel de l'Arquebuse [10]. C'est la ruelle actuelle de la Prison.

A droite de la rue de Venise, était la ruelle Baudier, qui forme aujourd'hui une impasse ou cul-de-sac [11].

1. Le mot *bondier* signifie : vaisseau à mettre le poisson.
2. Arch. dép., G. 70, 145 ; Arch. comm., AA. 12 ; CC. 30, 34 ; Arch. hosp., E. 36.
3. Arch. com., AA. 12.
4. Arch. dép., G. 75, 156 ; Arch. com., CC. 30, 37 ; Arch. hosp., E. 35.
5. Arch. com., CC. 30, 37.
6. Arch. dép., G. 68, 75, 156 ; Arch. hosp., E. 35-36.
7. Arch. dép., G. 159 ; Arch. hosp., E. 1, 18, 35.
8. Arch. com., DD. 16.
9. Arch. dép., G. 75, 158, 169, 170 ; Arch. com., AA. 12 ; DD. 16.
10. Arch. com., DD. 16.
11. Arch. dép., G. 159.

Digitized by Google

Dans le voisinage de la porte de Saint-Julien, existait une rue dont il est difficile de déterminer l'emplacement ; elle se nommait rue du Bourdeau [1].

Sur la place de l'église, où se trouvaient la halle à la chair, la halle au blé, le marché aux pourceaux et le marché aux fromages [2], on distinguait les enseignes : à la Belle image, au Pavillon, à la Pomme d'or, au Grand Pin, à l'enseigne Notre-Dame, à l'image Saint-André, au Mouton blanc, au Cheval bardé, au Polonais, à la Croix de fer « vis-à-vis le portail de Notre-Dame » [3], à la Pierre de Marbre, au Vert-Galant, qui était au coin du grand escalier conduisant à la paroisse [4].

Les maisonnettes adossées à l'église étaient désignées sous le nom de « hobettes du tour de l'église Notre-Dame [5]. »

Derrière l'église, la Rue qui glisse, avec une maison ayant pour enseigne : au Nom de Jésus [6].

Pour aller de la Rue qui glisse à la rue du Pont-d'Arches, notre point de départ, il fallait suivre la rue du Petit-Bourg ou des Prestres [7], aujourd'hui rue Bayard, en laissant à gauche la rue des Vieux-Moulins, ou de l'École, des Casernes, et actuellement du Grand-Quartier [8].

Dans la rue du Petit-Bourg étaient les enseignes : au Crucifix, à l'Éléphant, au Canon rompu, au Louis d'or, aux Faucilles [9].

L'enseigne « aux Faucilles » était placée au coin de la rue du Petit-Bourg et de la rue Rabot. Cette dernière rue, ayant sortie sur le château, fut condamnée en 1695, parce qu'elle servait de refuge aux voleurs et aux vagabonds [10].

1. Arch. comm., CC. 32.

2. Arch. dép., G. 75, 169, 180 ; Arch. com., AA. 12 ; Arch. hosp., E. 23.

3. Les maisons placées en face du portail de l'église furent démolies en 1777 ; elles figurent encore sur un ancien plan du milieu du XVIIIe siècle, conservé aux Archives de la ville.

4. Arch. dép., G. 75 ; Arch. hosp., E. 13, 19, 45.

5. Arch. dép., G. 155.

6. Arch. dép., G. 75 ; Arch. hosp., E. 35.

7. Arch. dép., G. 189 ; Arch. com., CC. 34. Au XVe siècle, il y avait dans la rue du Petit-Bourg un béguinage, tenant à une maison appartenant à la chartreuse du Mont-Dieu. On connaît par conséquent l'existence de trois couvents de béguines à Mézières ; le premier, dans l'ancien quartier d'Entre-deux-Portes ; le second, dans la rue Socquette, et enfin, le troisième, dans la rue du Petit-Bourg.

8. Arch. dép., G. 147, 155.

9. Arch. dép., G. 75, 169 ; Arch. com., DD. 16 ; Arch. hosp., E. 18.

10. Arch. com., BB. 8, fol. 181.

Digitized by Google

Telles étaient les anciennes rues de Mézières, dont les Archives du département, de la ville et de l'hospice, nous ont conservé le souvenir.

Paul LAURENT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

RÈGLEMENT DE POLICE CONCERNANT LES RUES ET PLACES PUBLIQUES DE MÉZIÈRES[1]

(1527)

1. — Premièrement est ordonné que nuls, ni nulles, quels qu'ils soient, ne jettent fiens, ramonures, ou aultres empeschemens sur les fossés devers le faubourg du Pont-de-Pierre, ni sur l'aisance de la ville audit faubourg, sur l'amende de 5 sous parisis pour chascune fois.

2. — Item est ordonné que nuls ne tirent d'arbaleste, arc à main, ne ruent pierres, ne jettent de bâtons ou aultrement après coulons ou aultres oiseaux estans sur ponts, portes ou garites, ni par les rues d'icelle ville, sur l'amende de 5 sous parisis.

3. — Item est ordonné que tous revendeurs, quels qu'ils soient, les voisent[2] revendre devant leurs huys, sans empescher les maisons d'aultruy, sinon par le congié de ceux à qui les maisons seront, sur l'amende de 5 sous parisis.

4. — Item est ordonné par Messieurs les échevins, que nuls bourgeois ou habitans dudit Maisières, ni aultres estrangers ou forains qui soient renommés ou accoustumés de jouer aux dés ou aultres jeux illicites, ou qu'ils boivent tard à tavernes, ou d'aller aux bourdeaux, ou qu'ils soient noiseux, négligens de gaigner leurs vies par labeur de leurs corps, ne voisent de nuict, après la cloche sonnée, sans porter lanterne ou lumière suffisante, sur l'amende de 10 sous parisis.

5. — Item est ordonné que nuls ne jouent aux quilles, ne aussy battent grumeaux à la halle au blé, mêmement quand on chantera matines, messes, vespres ou qu'on fasse sermon à l'église, aussy ne fassent ou jettent ordures ès environs de l'église, à 10 pieds près, sur l'amende de 5 sous parisis.

1. Arch. communales de Mézières, AA. 12, fol. 138-147.
2. Aillent : *vadeant.*

Digitized by Google

6. — Item est ordonné que tous ceux qui tiennent pourceaux audit Maisières champissans, ne aultres estans en rangs, portent ou fassent porter les fiens d'iceulx hors de la ville, sans mettre ou porter autre part audit Maisières, sur l'amende de 5 sous parisis.

7. — Item est ordonné que nuls, ni nulles, de quelque estat qu'ils soient, ne mettent, jettent ou fassent jetter des fiens, vidanges, ni aultres ordures quelconques enmy [1] la rue devant la porte Saint-Julien jusques à la tour la Galoise, sur l'amende de 5 sous parisis, dont les rapporteurs auront 12 deniers.

8. — Item est ordonné que nuls ne jettent ou fassent jeter nulles vidanges, ramonures ou aultres ordures depuis le Pont-aux-Fossés jusques à la porte à l'image, et ne mettent, portent leurs dites vidanges, ramonures et ordures que au lieu vers Mohom; aussy pareillement que nuls ne les portent devers la tour au lion, sur l'amende de 5 sous parisis.

9. — Item est ordonné que nuls ne portent ou fassent porter ou mettre fiens, ordures ou ramonures, entre le postil [2] de Venise et le tranchis en allant ès prés Aham, ni aussy aux nouveaux fossés devant les tanneries, mais les portent sur lesdites tranchées, sur l'amende de 5 sous parisis, et en seront crues toutes gens de leur rapport, et le rapporteur aura 12 deniers pour chascune fois.

10. — Item est ordonné que nuls, quels qu'ils soient, nejettent quelques ordures que ce soit, par fenestres en rues publiques, c'est à savoir depuis la porte Saint-Julien jusques à la porte à l'image, ni ès rues du Pont-de-Pierre, des Estuves, des Bondiers, des Jardins, du Pont-d'Arches, de la Tournelle, du Petit-Bourg, ni en la ruelle d'emprès l'hostel au Croissant, sur ladite amende de 5 sous parisis.

11. — Item que nuls ne fassent ordures, ni vilenie de leurs corps, dessous les portes ou peustils [3] dudit Maisières, ni à vingt pieds près, sur ladite amende de 5 sous parisis.

12. — Item est ordonné que nuls ne mettent fiens, ramonures ni aultres ordures en rues pavées dudit Maisières, sur ladite amende de 5 sous parisis.

13. — Item est ordonné que nuls ne portent ou fassent porter ou mettre fiens, ramonures ni aultres vidanges ou ordures, au rivage des Bondiers, ni au-dessous des huges des pescheurs, ni pareillement à l'environ du peustil des Jardins, sur l'amende de 5 sous parisis.

14. — Item est ordonné que nuls ne fassent ordures, vilenies de corps, portent ou fassent porter fiens, ramonures et aultres

1. Au milieu de : *in medium*.

2. Poterne, fausse porte.

3. Synonyme de *postil*.

Digitized by Google

vidanges quelconques depuis et en commençant au bout de la ruelle le Bailly jusques à l'hostel de Mgr, et depuis l'hostel de Mgr jusques aux peustils, et pareillement en la ruelle Haynault, sur l'amende de 10 sous parisis.

15. — Item est ordonné que nuls ne fassent, ni mettent fiens, vidanges ni aultres ordures, par toute la rue des Jardins, ni aussy à la ruelle d'emprès l'Hostel-Dieu ; aussy qu'en icelle rue nuls n'y mettent mairiens, sinon que l'on les oste dedans huict jours pour maisonner, sur l'amende de 10 sous parisis.

16. — Item que nuls ne laissent chars vides ni charrettes en ladite rue des Jardins plus de deux jours, sur l'amende de 5 sous parisis.

17. — Item aussy que nuls ne jettent fiens, ramonures, vidanges ni aultres ordures sur la chaussée ni en aultres lieux publics, entre le Pont-de-Pierre et les lisses du Pont-Fay, sur l'amende de 5 sous parisis.

18. — Item que nuls chartons ni aultres laissent ou destellent chars, charrettes et ne les laissent séjourner ou arrester de jour ni de nuict depuis la maison qui fut Gérard Morlet en entrant dedans la ville jusques au-devant de la halle à la chair, ni pareillement sur quelque pont que ce soit de la ville, sur l'amende de 10 sous parisis, sinon que ce soit nécessité d'ouvrer auxdits chars aucunement.

19. — Item est ordonné que nuls ne jettent, portent, fassent jeter ou porter fiens, ramonures, ni fassent aultre empeschement aux postils de Monsieur Desportes, sur l'amende de cinq sous parisis.

20. — Item pareillement que nuls estrangers ni aultres ne portent ni mettent quelque ordure, fiens, ramonures ou aultres vidanges, ni aussy ne deschargent ni mettent ou fassent mettre pierres, mairins[1], pressoirs, bois, ni aultres choses à l'environ du postil des Jardins, tant par dedans que par dehors, afin que l'on n'empesche le rivage ou abreuvoir, sur l'amende de cinq sous parisis.

21. — Item est ordonné que nuls ne jettent, mettent, portent, fassent mettre ou porter fiens, ramonures, vidanges ni aultres ordures ou empeschement, ni aussy fassent vilenie de leurs corps depuis les degrés devant l'hostel d'Élan en allant en bas à la fontaine Martin ; ni aussy environ ladite fontaine à 100 pieds près, et pareillement depuis les degrés ne portent fiens ou vidanges jusques oultre l'hostel le curé, sur l'amende de 10 sous parisis.

22. — Item est ordonné que nuls ne portent ni jettent quelques vidanges ni aultres choses, ordures, à l'environ des retheaux des portes, ni à cent pieds arrière des portes de Maisières, sur l'amende de 3 sous parisis.

1. Bois de construction.

Digitized by Google

23. — Item pareillement est ordonné que nuls ne fassent vilenie de corps sur, ni à l'environ des vantaux des moulins, ni sur la muraille au-dessus des biez desdits moulins, sur l'amende de cinq sous parisis.

24. — Item est ordonné que nuls ne fassent quelque vilenie de corps, ni mettent ou portent fiens, vidanges ni aultres ordures en la rue emprès la halle à la chair ni à l'environ, et pareillement que ne récurent ni portent quelques vidanges, comme cendres, ramonures, ni aultres choses quelconques auprès ni dedans ladite halle à la chair, sur l'amende de 5 sous parisis, et en seront crues toutes bonnes gens de leur rapport.

25. — Item aussy est ordonné que nuls ne mettent ou jettent fiens, ramonures, vidanges ni aultres ordures, ni aussy fassent vilenie de corps, à l'environ des fontaines et robins.

26. — Item est ordonné que nuls serruriers, cloustiers, maréchaux, par eux, leurs gens ou familles ne jettent ou portent leurs escories de leurs forges sur les fiens dedans ladite ville de Maisières, mais les voisent porter hors de ladite ville, sur l'amende de 3 sous parisis.

27. — Item est ordonné que nuls ne mettent, portent ni fassent porter ou mettre aucunes vidanges en la rue dite de Warcq, si ce n'est graisse de chevaux, de vaches, bergines [1], sur l'amende de 3 sous parisis, et qu'on les porte ou mette sans faire empeschement au chemin venant de la rue des Bondiers en la rue des Jardins, ni à 6 pieds près dudit chemin, tant à l'un des lez comme à l'aultre, sur ladite amende; et pareillement en la rue d'emprès et devers l'hostel feu Collart Loret, en allant au peustil de Venise, sur ladite amende.

28. — Item est ordonné que nuls ne mettent, portent ou fassent porter vidanges, quelles qu'elles soient, au marché au fromage ni aux masures depuis la maison où demeure Jean Robert jusques à la maison Drouet Desmolins, sur l'amende de 3 sous parisis.

29. — Item est ordonné que nuls ne fassent vilenie de corps, aussy ne fassent ou portent ordures, ramonures ou aultres choses à la montée du chastel de Maisières, par quelque part que ce soit, sur l'amende de 3 sous, dont les rapporteurs auront 12 deniers.

30. — Item est ordonné que tous demourans en ladite ville de Maisières, chascun samedi de l'an spécialement, fassent faire nettoyer en et devant son huis, et portent hors lesdites ordures ou les jettent en la rivière de dessus les ponts, sans ce que nuls pourront bouter lesdites ordures ou mortier par temps de pluie ni autrement devant l'huis de son voisin, sur l'amende de 3 sous parisis pour chascune fois, et se pourront purger par serment ung chascun, s'il auroit faict ou faict faire leur devoir.

1. Brebis.

Digitized by Google

31. — Item est ordonné que nuls ne portent, ne mettent ou fassent porter ou mettre ordure, fiens, ramonures ou vidanges, quels qu'ils soient, entre les deux portes du Pont-d'Arches, ni sur le pont-levis dudit lieu, sur l'amende de 3 sous; et pareillement que nuls ne laissent quelques ordures ou vidanges sur le Pont-de-Pierre, sur l'amende dessus dite.

32. — Item est ordonné que nuls ne jettent ou fassent jeter vidanges ni aultres ordures, par-dessus le Pont-aux-Fossés, pour choir aux rus [1] des moulins, sur l'amende dont les rapporteurs auront 12 deniers.

33. — Item est ordonné que nuls ne fassent vilenie de corps sur la muraille d'entour la ville, ni sur les ponts, tours et garites, ni à l'environ des portes et postils dudit Maisières, dont les rapporteurs auront 12 deniers, et seront tenus les délinquans nettoyer le lieu.

34. — Item est ordonné que nuls ne portent, ni fassent jeter, porter ou mettre fiens, vidanges, ramonures ni aultres ordures en la ruelle de la Quarouée, à savoir depuis le haut d'icelle rue jusques au postil Aragon, sur l'amende de 3 sous parisis.

35. — Item est ordonné que nuls ne fassent assembler immondices de fiens, ramonures, vidanges et aultres ordures que ce soit sur ledit chastel, depuis la maison Jean Faignon jusques à la maison Jean Bigeois, en retournant par devers le jardin dudit chastel jusques à la maison de Boluart, sur l'amende de 10 sous parisis, dont le prévost pourra approcher par serment les délinquans de mois en mois, et seront tenus oster les immondices dedans huict jours après qu'ils les y auront mises, sans amende.

36. — Item est ordonné que nuls ne mettent mairiens, bois, pierres ni aultres choses pour empescher sur les ponts, ni entre les portes de Maisières, sur l'amende de 10 sous parisis.

37. — Item est ordonné que nuls, de quelque estat qu'ils soient, ne jettent ou fassent jeter quelques ordures que ce soit environ l'estaple au vin, à savoir depuis les moulins jusques à l'hostel de Mgr le bailly de Rethelois, et depuis ledit hostel jusques au postil, et depuis le postil jusques à la maison de l'escaille et jusques aux celliers de l'Hostel-Dieu, sur l'amende de 5 sous parisis, et seront crues toutes bonnes gens de leurs rapports.

38. — Item aussy que nuls ne fassent assembler de pourceaux audit Maisières, en les menant aux champs, ni les arrestent ès rues publiques, sur ladite amende de 5 sous parisis.

39. — Item est ordonné par mes dits sieurs les eschevins, que nuls serviteurs, ni nulles servantes ne jettent ou portent fiens, ramonures ni aultres ordures en la place où se souloient vendre les pourceaux, et ce sur l'amende de 5 sous parisis pour chascune fois

1. Ruisseau : *rivus*.

Digitized by Google

à tous ceux et celles qui seront crus toutes bonnes gens de leurs rapports.

40. — Item est ordonné par Messieurs les eschevins, que nuls dudit Maisières ne pourront tenir pourceaux en rangs, ni champissans en rues publiques de ladite ville, sinon ès rues foraines et ès maisons où il n'y demeure aucune personne, ni bailler à manger à leurs dits pourceaux ès dites rues publiques, ni devant leurs maisons, ni laisser aller leurs dits pourceaux sous peine d'estre confisqués, à la discrétion de Messieurs les eschevins ; les pourront tenir en rues foraines pour engraisser, sans les laisser aller parmy la rue d'icelle ville, ni les envoyer aux champs, sur ladite amende ; et seront tenus les faire tuer ou vider hors de la ville et faubourgs, dedans la vigile de Noël prochainement venant, sur ladite amende et confiscation.

II

VISITE DES RUELLES ET AISANCES DE LA VILLE PAR LES ÉCHEVINS DE MÉZIÈRES[1]

(21 juin 1584)

Cejourd'hui xxie jour de juin 1584, par l'advis des gens du Conseil de ceste ville de Maizières, visitation a esté faite des aisances, ruelles, places et endroits publics de ceste ville occupés par aucuns particuliers d'icelle, au préjudice de la communauté, par Claude Legrand, Gérard Picart, Jean Colsonnet et maistre Gérard Du Boys, eschevins; Poncelet Courtois, Nicolas Barré, Nicolas Cousin et Nicolas Mercier l'aisné, maistres commis, appelés avec iceulx Jean Hannequin, Baudesson Guiet, Pierson Petit, Hugues Lefricque et Poncelet Broy, anciens habitans de ladite ville, pour obvier et empescher les entreprinses desdits particuliers et remettre ladite ville en la possession paisible et entière des dites aisances.

Premièrement, lesdits sieurs eschevins et maistres, assistés des personnes susnommées, se sont tranportés auprès des Tournelles, où ils ont trouvé une ruelle derrière et sortant de la maison dudit Claude Legrand, sise rue de Berthecourt, laquelle ruelle est aisance, et a esté déclaré par lesdits anciens que par ci-devant on passoit par la maison dudit Legrand, pour venir par ladite ruelle aux dites Tournelles et murailles de la ville[2].

1. Arch. communales de Mézières, BB. 1. fol. 227-228.

2. On lit en marge cette note : « Ledit Legrand a fait apparoir de son rolle de l'année 1518, que ladite allée est sa maison et héritage, par quoy il a esté absous par Mgr le gouverneur, en la Chambre du Conseil, en présence du Conseil de MM. les eschevins et du Conseil. »

Digitized by Google

En la rue des Tournelles, y a une ruelle nommée Esnault, frontissant en ladite rue, laquelle ruelle alloit par ci-devant et de tout temps jusques à la muraille de la ville ; qu'elle n'estoit aucunement occupée ou offusquée en quelque manière que ce fust, et estoit cy-devant la maison du Rondeau, tenue de recepvoir les eaux de ladite ruelle, et néanmoins est à présent ladite ruelle occupée et y a ung bastiment fermant icelle.

Derrière la maison du Rondeau, y a ung bastiment joignant la muraille, fait de nouveau, et un jardin derrière, qui sont moitié sur les remparts et aisances de ladite ville ; et au-dessous et à la muraille, y a ung esgout qui doit recepvoir les eaux de ladite ruelle Esnault et de la maison dudit Rondeau.

Sur le mur Mala, a esté trouvé que tous les jardins des chanoines et autres particuliers, depuis la maison du Mont-Dieu jusques à la tour de l'Escolle [1], anticipent sur l'ancienne muraille et aisances de ladite ville, et qu'il y doit avoir autant de distance, comme il y en a derrière la maison du Mont-Dieu et davantage, d'autant que ladite maison anciennement servoit de muraille à ladite ville.

Sur la fontaine Martin, y avoit une ruelle et allée tenant à la maison d'Élan, allant sur la muraille, et estoit l'allée, dessous la maison de Mainclart, plus large.

Derrière la tour de l'Escolle, y avoit anciennement deux ruelles de pareille largeur, allant aux deux costés de ladite tour sur la muraille; et faut rechercher la vieille muraille pour cognoistre et savoir combien le jardin nouvellement dressé par Nicolas Robin l'aisné, anticipe sur les aisances de ladite ville.

Entre la maison de la veuve François Cornu, anciennement du sieur Gratien Daguerre et celle de Raulin Camart, y a une ruelle aisancière qui conduit à la muraille et une double montée qui estoit anciennement derrière le jardin de Jean de Béguin, lequel jardin ledit de Béguin a fait eslargir jusques à ladite muraille de nouveau, et à ce moyen est ladite montée de degré à présent dans le jardin dudit de Béguin.

Entre la casemate de Venise et la porte du Pont-de-Pierre, y a un jardin appartenant aux veuve et héritiers de Gérard Vassal, dans lequel y a une muraille et esperon de la ville comme se voit à présent, d'autant qu'ils remeuvent à la droiture du cordeau à d'autres esperons et à la montée des degrés de ladite porte.

Depuis la descente de la porte du Pont-de-Pierre jusques à l'endroit de l'Estaple, y a plusieurs jardins et bastimens qui entreprennent dix pieds sur le rempart et aisances.

1. La tour de l'École existe encore; elle est située entre la tour Milard près du mess, et la tour des Ambres, que l'on démolit en ce moment (derrière la maison Lambert.)

Digitized by Google

Contre la maison du Cigne, y a une allée allant à la muraille, de huit pieds trois quarts de largeur, occupée dans le jardin de maître Barthélemy Tisseron, et ce vis-à-vis et à l'opposite d'une ruelle aisancière, entre l'Hostel-Dieu et la maison Nicolas Gelhay.

Depuis le jardin de la veuve et héritiers Jean Petit, couvreur, jusques à la plate forme de Mohom, y a plusieurs jardins qui anticipent sur les aisances, et ne doivent pas passer plus avant que ledit jardin susnommé.

Fait le jour et an que dessus [1].

1. En marge, on a ajouté la note suivante : « Depuis la casemate de Venise jusqu'à la tour du roy, a esté ordonné par Mgr de la Vieuville, gouverneur de Maizières, que tous ceux qui ont entrepris sur le retranchement contre la muraille, feront incessamment remettre la terre sur leurs héritages, chascun endroit soy. »

Digitized by Google

Le Cavalier Jacobin MALVAUX

Défenseur de la Patrie

SES LETTRES A LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE REIMS

Le décret du 11 juillet 1792, qui déclarait la *Patrie en danger*, fut considéré partout comme un appel aux armes. Malgré l'horreur qu'inspirait à la tranquille bourgeoisie la marche violente du gouvernement révolutionnaire, l'émotion fut générale et l'on vit la jeunesse de nos villes et de nos campagnes se précipiter vers nos frontières que menaçait la coalition. Quelle que fût l'opinion, il sembla qu'à cette heure d'imminent péril, il n'y eût plus en France qu'un seul besoin, celui de la délivrance du sol. Sublime élan qui sauvait l'honneur national, mais qui allait consommer la ruine de la monarchie, assurer le triomphe de la démagogie et sanctionner le régime prochain de la Terreur et de l'échafaud.

La ville de Reims, encore sous le coup des massacres dont ses murs venaient d'être ensanglantés, ne pouvait rester étrangère à ce grand mouvement. La *Société populaire*, composée d'éléments très divers, prit l'initiative. Chacune de ses huit sections offrit d'armer, équiper et entretenir à ses frais les volontaires qui accepteraient le titre glorieux de *Défenseurs de la Patrie*. Nous avons sous les yeux plusieurs lettres de sectionnaires annonçant à la Société mère le prochain départ de leurs recrues. Nous donnerons ici deux de ces communications. Elles sont signées, la première, de noms honorablement connus dans Reims et qui prouvent que la Société populaire n'était pas exclusivement composée de terroristes et de Jacobins sans-culottes ; la seconde, plus accentuée et de ce style vantard, matamore et groteste qui est le propre de la phraseologie jacobine que l'on connaît. Ce sera notre introduction aux lettres du cavalier Jacobin Malveaux que nous croyons utile de publier comme l'un des reflets de l'esprit public de l'époque.

Louis PARIS [1].

1. Nous sommes heureux de publier cette correspondance que M. Louis Paris avait remis à la *Revue* peu de temps avant sa mort, qui nous prive de bien des documents anciens dont il nous avait promis la communication. (*Note de la rédaction.*)

Digitized by Google

I

L'assemblée sectionnaire de la Réunion à la Société populaire de la commune de Reims.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

Frères et Amis[1],

Nous nous proposons de faire partir Décadi prochain trois nouveaux deffenseurs de la patrie que nous venons d'armer et équiper ; nous vous invitons à les recevoir membres de votre Société et à leur donner un diplôme qui sera pour eux sans doute un nouvel engagement de bien servir leur patrie ; ces trois deffenseurs vous serons présentés nonidi prochain ; nous vous en transmettons les noms en ce moment, afin que vous puissiez prendre sur leur civisme des renseignements qui vous mettent à même de les admettre parmi vous et vous donnent ainsi qu'à nous la certitude que notre confiance en leur attachement à la chose publique se trouve bien placée.

Salut et fraternité, L.-J. Dérodé, président.
Assy-Villain, secrétaire.

Noms des défenseurs :

Gérard Poinsinet, rue de Vesle, n° 102 ;
Nicolas Bocquet, — 118 ;
Célestin Charpentier, — 64.

Reims, le 27 ventôse, an 2e de la République française et indivisible.

Les Membres de l'assemblée sectionnaire de Le Pelletier au président de la Société populaire.

Citoyens,

Lassemblée sectionnaire de Le pelletier Jalouse de marcher sur Les traces de ses frères de la Société Populaire et des sections de La commune de Reims, Offre à son tour à la Patrie six deffenseurs pour Combattre les Satellistes Des Brigands-Couronnés. Le Dévouement Généreux que montre en ce moment Le peuple Français pour voler au Secours de la Patrie en danger Nous Rappelle Ces Beaux Jours de Lempire Romain où Le peuple Levé en masse sarma à ses frais pour Punir Lorgueilleuse Carthage qui voullait attenter à Sa Liberté, Le Zèle qui L'anima, Reçut Sa Récompense ; après Une Guerre Longue et Cruelle Rome triompha de tous ses Ennemis et Rome devint la Maitresse du monde, La République française n'ambitionne point Aujourd'hui La Gloire des Conquetes ; elle abhorre au Contraire Jusqu'au Nom de Conquérant qui Lui Rapelle Le Souvenir des tyrans qui ont désolé La terre. Satisfaits Davoir Reconquis Notre Liberté, C'est Contre elle

1. Il est bien entendu que nous respectons l'orthographe de ces lettre elle est digne d'un bon sans-culottes.

Digitized by Google

que tous les Despotes ont armés Leurs esclaves Parce qu'ils sentent bien que Si nous affermissons Son Empire, Le Leur tombe et s'ecroule à Jamais. Armons Nous donc de Courage et Combattons Jusqu'au dernier soupir plutôt que de nous voir arracher Ce bien précieux qui Nous est Rendu. Ces Jeunes Deffenseurs que Nous offrons avec empressement à La patrie et que Nous vous présentons avec fraternité, ont Juré de ne rentrer dans Leurs foyers et de Ne recevoir Les tendres embrassemens de Leurs parens que quand Ils auront Vaincus les Brigands qui nous menacent. Leurs Sermens Ne seront point Illusoires. Le mensonge est Indigne d'un franc et Loyal Républicain. Mettons donc Notre confiance dans Le courage de Nos Braves frères d'armes qui vont se Ranger Sous Létendard Sacré de La Liberté tandis quils combattront les Vils Satellites Des tyrans, surveillons tous avec zèle Des Ennemis non moins Dangereux et Perfides qui sous Le masque du Patriotisme, trament en secret La perte de la patrie, Unissons Nous pour déjouer Leurs Complots Liberticides, serrons nous autour de La statue de la Liberté, Le génie qui veille sur Les destins De La France secondera nos efforts et Nous Recueillerons Bientôt Le fruit de Notre Immortelle Révolution.

II

Malveaux, cavallier au 6e régiment, compagnie Roussel, au président de la Société populaire de Reims.

Cambray, ce 2 ventose, 2e année républicaine.

Président ainsi que Mes frères,

Je vous Ecrit cellecy pour vous assurer de mon patriotisme et de l'acueil que j'ai reçu de mes frères pendant mon voyage Etant arrivé à Cambray ; Le lendemain je fus à la Société ou j'ai été reçu comme Un Républicain ami de tous les membres de la Société et par ou j'ai passé, ainsy que du commandent du sixième régiment de cavallerie, ou Je suis, il m'a fait tout l'acueil possible et traité En frère, J'ai diné avec lui lendemain de mon arrivée, ainsy que tous les officiers et bas officiers de ma connaissance, charmé de me voir arrivé si bien monté et si bien équipé qu'ils n'ont pu sempecher de dire que j'etois un des Bien Monté du Regiement. Ainsi jugé du plaisir que jay due sentir En moi même de me voir feté ainsyà mon arrivée.

Si J'ai Eté si longtemps à vous écrire la seule cause Et un retard de trois jours parce que la route de Saint-Quentin à Cambray se trouvant pour ainsy dire Blocqué j'ay mieux aymé le certain que de Ma hazardé a être fait prisonnier, surtout me trouvant seul et par conséquent hors detat de me deffendre En cas d'attaque. Voila la seule cause de mon retard ; nous sommes aux avant postes de Cambray, En consequence nous sommes souvent aux prisses avec Eux, mais toujours vainqueur, il semble depuis une quinzaine

Digitized by Google

quils se retire plutot que de nous attaqué, Car nous voyant ils senvont comme des Voleurs quils sont tous, car ils ne font que piller les pauvres habitans des campagnes voisines de Cambray.

Nous avons été le premier Ventose à huit heures du soir avec cinqdante hommes du treizième régiment de cavallerie et cinquante de chez nous. Nous avons pris à la barbe de lennemi un Espion puisse quant Evacuant Le village nous nous en trouvions les maitres pour faire nos opérations militaires. Pour prendre cette Espion nous fûmes obligés d'enfoncer La porte de sa maison pour l'avoir, après un Bruit considérable. Personne de ses satellites ne sont venus au secours de cette espion.

Un autre détachement parti à dix heures du soir, composé de trente six hommes de chez nous et trente six du 13e régiment de cavallerie, ils ont été prendre quatre voitures de bled à la barbe de nos ennemis : mais cette hordes soudoyées par leurs tyrans ils sont restés dans leurs positions sans vouloir hazardé une attaque contre notre détachement; pour lors ledit détachement ayant pris ses quatre voiture de bled, Et n'en trouvant point davantage de battu ils furent obligé de son revenir avec leurs petites prises c'est-à-dire prise parce qu'ils ont oté ce grain a l'ennemi surtout sans trouvant les dépositaires.

Mes freres, j'espere que les promesses faites à ma femme et ma petite famille resté en bas age seront excuté. Quant aux miens je vous jure foi de jacobin ils seront excuté jusqua la derniere goute de mon sang sy Lettre Supreme me protège. Quand j'aurai le plaisir de retourné dans le Sein de votre Société, quel sera une satisfaction d'avoir accompli le vœux de Notre Société Entière. Nos concitoyens se plaignent que les danrées sont chères et rares : dans londroit ou je respire c'est encore bien pire que dans votre Ville, car pour sont argent on ne peut avoir de pain outre celuy qui nous est accordé par la loi. Rien autre chose à vous mandé, sinon que je Vous Ecris ce qui se passera a Larmée. Je suis avec franchise mes concitoyens.

Salut et fraternité, T. Malvaux,
Cavalier au sixième rgt., compie Rousel.

Au citoyen Président de la Société populaire à Reims.

De Bombée, le 1er vendémiaire, 3e année de la République française et une indivisible.

Frères et amis,
Citoyen Président,

Ce que je vous annonçai dans ma dernière est complettement exécuté : avant hier nous avons levé le camp de *Juprelle (?)*, nous avons passé la meuse à visée. Ce jour et le suivant, ont été employé à defiler notre armée considérable; composée d'environ cent cinquante mille hommes, sans y comprendre les colonnes de droite et de gauche qui sont aussi nombreuse.

Digitized by Google.

Aujourd'hui nous avons bloqué et investi Maestrick. Toute communication lui est absolument fermée. Aujourd'hui notre brave général à la tête de trois régiments de cavalerie, dont le sixième précédoit les deux autres, et de notre artillerie légère formée de quatre pièces de canon et de deux obusiers, s'est avancé jusque sous les murs de Maestrick. Nos tirailleurs atteignoient de leur carabines jusque sur les palissades. Le général a fait tirer sur la ville huit à dix coups de canon sans qu'ils ayent repondu, enfin ils ripostèrent avec des pièces de 27, qui partoient à plus de cent toises derrière nous : celà ne nous a pas empêché de passer et repasser en criant vive la république française, et élevant nos chapeaux sur la pointe de nos sabres. L'ennemi a tiré sur les caissons et a tué un cheval et brisé un avant train. Voilà toute la perte que nous éprouvons de cette importante découverte. Pendant ces exploits la colonne de droite de notre armée remportait une victoire complette. L'ennemi jusqu'alors occupant les hauteurs de Liéges en a été vivement débusqué par cette colonne, qui a mis les esclaves des despotes en pleine déroute et les poursuit encore actuellement la bayonnette aux Reins, notre armée s'est emparé de la chartreuse, à fait mordre la poussière à plus de douze cent esclaves, a fait huit cent prisonniers a pris vingt-sept pièces de canon, et en autre quantité de magasin en fourrage et Avoine et des effets de campements qu'ils n'ont pu emporter, tant leur fuite a été précipité et leur déroute complette. Les liégeois ont coopéré à notre victoire ; ils se sont armé de fusils, de faux et de fourches, et se sont joint à notre armée leurs enfants mêmes portaient les cartouches au tirailleurs malgré la vivacité du feu. Les liégeois eussent massacré les prisonniers s'ils eussent été à leur dispositions, tant ils sont animés contre les Satellites des tirans. Si le peuple de la hollande où nous sommes maintenant pouvaient en faire autant envers les *quinze-reliques*, il y a apparences qu'ils le feroient d'après la manière dont ils en parlent et dont ils se montrent envers nous, mais on en jugera mieux par la suite.

Salut et fraternité à la Société.

MALVAUX,
Cavalier Jacobin, armée de Sambre-et-Meuse,
division du Général dubois.

Au citoyen Président de la société populaire de reims au temple de la Raison.

De Cologne, le 16 vendémiaire, 3e année de la République française une indivisible.

Frères et Amis,
Citoyen président,

Victoire ! notre armée de Sambre et Meuse est sur les bords du Rhin, mais pour y parvenir elle a eu des combats à livrer, des victoires à remporter des places à conquérir... le 11e nous som-

Digitized by Google

mes partis d'Alsdorff, nous nous sommes portés sur Juliers dès le matin, nous avons présenté la bataille à l'ennemi, mais après une canonade vigoureuse de part et d'autre, il a battu en retraite, nous l'avons repoussé à une lieu et demie, jusqu'à Juliers là il s'est raillé se croyant forts par les remparts de cette ville sa fortification et ses pièces, mais cette barrière qu'ils croyaient un azile sur pour eux ne leur est pas demeuré longtemps. A peine approché de la ville, nous les avons chargé avec la plus grande intrépidité, notre régiment est allé frapper jusqu'aux portes de Juliers la journée s'est terminée par une canonade soutenue et par les manœuvres des tirailleurs. La nuit j'étois de grande garde et vers onze heures du soir j'ai entendu très distinctement que l'ennemi évacuait cette place, à sept heures du matin le 12 notre général l'a sommé de se rendre n'ayant pas répondu d'une manière satisfaisante à 7 heures et demie il a envoyé dans cette ville 4 obuse, et à 8 heures les clefs furent apportées à notre général. Cette nouvelle s'est bientôt propagée dans toute notre armée. Transportée de joie, elle s'est mise en marche à la poursuite de l'ennemi, et marchant sur trois colonnes, nous avons passé sous les murs de Juliers ; sur la gauche, voyant des traces récentes du passage de l'ennemi nous l'avons poursuivi jusqu'à près de huit lieues croyant diriger notre marche sur Duceldorw mais à ce moment nous avons atteint l'ennemi, nous l'avons chargé trois fois de suite et toujours avec avantage, nous l'avons poursuivi à une lieue et demie au delà nous nous sommes emparé de plusieurs caisons et convois militaires en pains fourrages et autres objets. L'ennemi s'est retiré par des lieus impraticables pour notre cavalerie ; le lendemain 13 nous nous sommes reporté sur la droite nous fîmes six lieues sans retrouver l'ennemi. Le 14 nous nous mîmes en marche sur Cologne, notre Colonne de droite venait de prendre Vergem, de battre les esclaves complettement, de leur faire 600 prisonniers. Sur ces entrefaits la colonne de gauche triomphait de son côté, elle mit aussi le même jours l'ennemi en déroute et lui a fait 500 prisonniers environs. et nous nous passâmes Vergem, nous nous sommes porté devant Cologne, l'ennemi n'a répondu que faiblement à notre canonade la soirée s'est passé à faire des découvertes et à tirailler. La ville de Cologne composée en grande partie d'habitans patriotes a témoigné aux satellites des despotes qu'elle n'était pas disposée à souffrir un siège et elle a invité les émigrés de l'armée qui les soutient à passer le Rhin. En effet le 15 la ville de Cologne a envoyé des trompettes et des députés qui apportérent les clefs, annonçant que l'ennemi avait évacué la ville et les environs. Cet évènement nous a transporté de joie, nous sommes allé faire la conduite à l'ennemi jusque sur les bords du Rhin, de manière que le fleuve seul nous séparoit et nous nous sommes quitté par une *Salve* d'artillerie vigoureuse de part et d'autre, mais sans perte. Vive la république, l'ennemi est repoussé au delà du Rhin, fleuve

Digitized by Google

que la nature paraît nous avoir donné pour limite de la france du côté du nord.

Salut et fraternité à la société.

MALVAUX,
Cavalier jacobin au 6e régiment 2e compagnie division de Dubois armée de Sambre et Meuse.

P. S. Vous m'excuserez de ne nous avoir pas écrit plus tôt mais je ne l'ai pû étant sans relâche le jour et la nuit à la poursuite de l'ennemi.

Bien des compliments à mon épouse et à mes enfants, j'ai reçu sa lettre datée du 30 fructidor elle m'a fait le plus sensible plaisir je n'ai pas le temps de lui faire réponse le tambour bat, la trompette sonne à cheval.

Au citoyen Président de la société populaire de Reims au temple de la raison.

De Euchelem sur les bords du Rhin, Le 3 brumaire 3e année de la République française une et indivisible.

Frères et Amis,
Citoyen Président,

Je m'empresse de vous faire part de nouvelles intéressantes que je viens d'apprendre. Coblentz cette ville qui fut dès l'origine de Révolution le receptacle des Emigrés français, Coblents est pris malgré ses fortifications, sa garnison, et surtout les chemins impraticable pour notre Cavalerie et notre Artillerie. Le général Jourdan avec trente mille homme de notre armée s'est avancé vers les avant Postes ennemis et les a surpris le 2 de ce mois à 5 heures du matin. Nos braves républicains ont sauté dans les tranchées en taillant en pièce et passant la Bayonnette aux Rheins les Esclaves. Ensuite avec la plus grande intrépidité ils montèrent sur leurs redoutes et s'en emparèrent renversant et faisant mordre la poussière a ceux qui s'opposerent à leur passage, ensuite ils se précipitèrent sur les satellites des Tirans et détruisirent une partie de leur armée. L'autre se vit forcée de se jeter dans le Rhin, il s'y trouvoit plusieurs émigrés qui aimèrent mieux boire de l'eau du Rhin que d'être conduit en france pour y expier la peine due à leur scélératesse. Le reste de l'armée ennemie fut fait prisonnier car j'en ignore le nombre, je ne puis non plus vous détailler le butin que nous a valu la prise de cette ville il doit être très considérable. L'armée de la Moselle est arrivée sur cette place, s'est jointe à celle de Sambre et Meuse, lorsque ces victoires éclatantes venaient d'être remportés ensemble la joie que des faits aussi glorieux ne manquent pas de pénétrer les deffenseurs de la patrie, l'allégresse était d'autant plus vive que l'armée de la Mozelle se

Digitized by Google

mes partis d'Alsdorff, no
matin, nous avons présen
canonade vigoureuse de pa
l'avons repoussé à une li
raillé se croyant forts pa
tion et ses pièces, mais cel
pour eux ne leur est pas d
la ville, nous les avons char
tre régiment est allé frapper
s'est terminée par une ca
des tirailleurs. La nuit j'ét
du soir j'ai entendu très dist
place, à sept heures du mati
rendre n'ayant pas répondu
et demie il a envoyé dans
clefs furent apportées à not
propagée dans toute notre
mise en marche à la poursui
colonnes, nous avons passé
voyant des traces récentes
poursuivi jusqu'à près de
sur Duceldorw mais à ce
nous l'avons chargé trois
nous l'avons poursuivi à
sommes emparé de plusieu
pains fourrages et autres
lieus impraticables pour
nous sommes reporté sur
retrouver l'ennemi. Le 14
gne, notre Colonne de droite
les esclaves complettement,
entrefaits la colonne de gau
aussi le même jours l'ennemi
niers environs. et nous nous
porté devant Cologne, l'en
notre canonade la soirée s'est
tirailler. La ville de Cologne
patriotes a témoigné aux
disposée à souffrir un siège
qui les soutient à passer le
a envoyé des trompettes et
annonçant que l'ennemi av
évènement nous a transpo
conduite à l'ennemi jusque
le fleuve seul nous séparoit
Salve d'artillerie vigoureuse
Vive la république, l'ennemi

Digitized by Google

...rment : je jure avec vous de maintenir de tout
...jusqu'à la mort La liberté, l'égalité, La République
... la représentation nationale.
...té à la Société.

MALVAUT,
...valier, Jacobin au 6e régiment deuxième compie
...armée de Sambre et Meuse, division du général
...Dubois.

...dent de la Société populaire du temple de la
...partement de la Marne district de Reims.

A Reims.

...changé le 25 germinal, 2e année républicaine
...ne et Indivisible.

...ALITÉ FRATERNITÉ OU LA MORT

...mes Collègues[1],

... à la votre en date du 15 germinal dernier,
...ambray le 20 dudit mois ; nous sommes arri-
...u présent mois ou je suis parti de suite
...j'ai trouvé en arrivant dans ce poste que
...les vedettes française etoit part trop proche
...la goute ensemble sans se déranger de
...de talent militaire que je peut connaître,
... dans cette attitude, ce n'est pas que je
...nais ; j'aime à croire que tout le monde
...les plus republicains, je vous le répète
... des vrais jacobins le jugement, car
... jugement pour ne pas consevoir ce
...s affaires semblables, j'ai parlé moi
... de vedettes à six heures du soir il
...propos injurieux contre le régi-
...que le régiment est connu, je lui
... que notre régiment est repu-
... pas la faute des cavaliers s'ils
...de jeunes gens, pour le moins
...l'est pas complet.

...acobins et Montagnards de

MALVEAUX.

...e vous daigné m'envoyé.
...cueil que vous avez faite
...u'il soit dans le sein de

1. pour son haute Paye

Digitized by Google

voyait complètement vengée de ce qu'elle avait été repoussée, mais sans perte peu auparavant par l'ennemi.

Salut et fraternité à la Société.

MALVAUX,

Cavalier jacobin au 6e régiment 2e compagnie armée de Sambre et Meuse Division du Général Dubois.

Le Siège de Mastrick continue avec vigueur.

Eusbeck le 3 frimaire 3e année de la République française une indivisible.

LIBERTÉ EGALITÉ LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT

Citoyen Président,
Frères et Amis,

J'ai reçu votre lettre dattée du 15 Brumaire et la somme de 440 livres dont elle était chargée. En continuant à faire mes efforts pour contribuer à l'entier anéantissement des Despotes et des tirans puissé je reconnaître autant quil est en moi votre générosité envers mon épouse et envers moi. Les sentimens de fraternité et d'amitié que vous me témoignez redouble mon zele et mon courage et donnent une nouvelle ardeur à mon ame déjà brulante pour la deffense de ma patrie. Notre division est partie d'Euchalan et des environs de Cologne le 22 du mois dernier, nous avons passé à Crevel et dans la plaine de ce nom si connue par la grande bataille qui s'y est livrée, nous sommes actuellement proche Venloa. Le général Lefèvre à la tête de sa division s'est porté ces jours derniers contre Duceldorw située de l'autre coté du Rhin. Pour la battre il fit faire des redoutes en forme de fer a cheval et fit planter au milieu l'arbre de la Liberté. L'ennemi tira trois coups de canon contre cet arbre. Le général Lefevre indigné demanda au commandant de la Place pourquoi il avoit tiré sur l'arbre de la liberté, celuici répondit que cétoit pour abbattre la liberté française. Par cette réponse Le général Lefevre fit savoir aux vils esclaves que s'ils ne lui apportaient sur le champ trois millions il allait tirer sur la ville trois millions de boulets rouge. L'ennemi devenu aussi lache et timide qu'il avait paru orgueiileux, accorda au général Lefevre la somme demandée. Le siège de Breda continue, cette place est presque entierement réduite en cendre. Si elle ne se trouvait défendue par l'eau qui l'environne et qui la rend inaccessible depuis plusieurs jours elle seroit à nous. Bergopsoons est bloqué par l'armée du Nord qui continue a triompher de son coté et à étendre ses conquètes.

Nous ne pensons pas demeurer longtemps à Eusbeck, dans peu de jours nous irons, dit-on continuer sur les bords de la Meuse. La nous pourrons plus facilement trouver la subsistance de nos chevaux qui nous parviendra par eau.

Digitized by Google

Agréez mon serment : je jure avec vous de maintenir de tout mon pouvoir et jusquà la mort La liberté, l'égalité, La République une, indivisible et la réprésentation nationale.

Salut et fraternité à la Société.

MALVAUT,

Cavalier, Jacobin au 6e régiment deuxième compie armée de Sambre et Meuse, division du général Dubois.

Au citoyen Président de la Société populaire du temple de la raison de Reims, département de la Marne district de Reims.

A Reims.

Meaubeuge le 25 germinal, 2e année républicaine une et Indivisible.

LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ OU LA MORT

Président et mes Collègues[1],

C'est pour repondre à la votre en date du 15 germinal dernier, reçu en partant de Cambray le 20 dudit mois ; nous sommes arrivés à Meaubeuge le 24 du présent mois ou je suis parti de suite pour la grande garde, j'ai trouvé en arrivant dans ce poste que les vedettes Ennemi et les vedettes française etoit part trop proche puisqu'il peuvent Boire la goute ensemble sans se déranger de leur parti, hors le peu de talent militaire que je peut connaître, je ne sçais que imaginer dans cette attitude, ce n'est pas que je subesonne le Général français ; j'aime à croire que tout le monde et pénétré des sentiments des plus republicains, je vous le répète je ne sçais pas jugé; je laisse a des vrais jacobins le jugement, car de franc jacobins ont trop de jugement pour ne pas consevoir ce qu'il doit en retourner dans des affaires semblables, j'ai parlé moi même au général en revenant de vedettes à six heures du soir il vouloit pour insy dire tenir des propos injurieux contre le régiment ce n'est pas d'aujourd'hui que le régiment est connu, je lui ait répondû. Général tu apprendras que notre régiment est republicain et vraiment gueriers ce n'est pas la faute des cavaliers s'ils sont Mal monté avec cela beaucoup de jeunes gens, pour le moins trois cent et encore notre Régiment n'est pas complet.

Salut et fraternité à tous nos frères jacobins et Montagnards de Reims. MALVEAUX.

P. S. J'ai aussi reçu les exemplaires que vous daigné m'envoyé. J'ai fais part à mes camarades du bon accueil que vous avez faite au citoyen moulin il sont très satisfait qu'il soit dans le sein de notre commune.

1. Avons repondu le 4 floreal et lui Envoyé 40 l. pour son haute Paye de Ventose et de Germinal.

Digitized by Google

Nota. J'ai distribué les exemplaires a mes supérieurs et mes camarades ; ils sont très content de mon civisme et même temps de ce je rempli les devoir d'un ancien Militaires. Je les ait aussy distribué aux commune par où j'ai passé.

Je suis fort satisfait de mon petit cheval qu'il fait envie a tous mes camarades ; pour vous prouver celà, c'est que les vils suport des tirans couronnés mont dit que je méritais un coup de fusil parce que mon cheval leur convenait.

Au citoyen Président de la Société Populaire et régénérée de la commune de Rheims au temple de la Raison.

Et à Rheims en Champagne.

Meaubeuge le 8 floreal 2e année Républicaine.

LIBERTÉ ET ÉGALITÉ OU LA MORT

Citoyen Président frères et amis de la Société,

Je vais vous faire le détail de ce qui s'est passé à la prisse de Beaumont, suivant ma connoissance ; comme ordonnance et servant d'escorte au général et au représentant du peuple Laurent, j'etois assez à portée pour voir ce qu'il se passoit, je vous dirai que le six du courant à quatre heures du matin notre armée s'est porté sur Beaumont en trois colonnes. Etant arrivé à une lieue de Beaumont, l'ennemi avait une position des plus avantageuse ajouté une Cavallerie formidable d'Emigrés qu'il se sont battu jusqu'à la mort. Arrivé en cet endroit sans tirer un coup de fusil, nos tirailleurs ont voulu le chassé de leurs postes par quelque coup de fusil. La les ayant traité de Carmagniole, Et de couyon disant qu'ils n'étoit pas assez hardy pour les chargé à l'arme blanche, aussitôt le général donne ordre à un détachement du 7e régiment de dragons de environ trois cents hommes de les chargés, et notre regiment environ autant : ausitôt ces républicains n'écoutant que leurs courages, fonsse dessus ses Esclaves qu'il mette en deroute trois mille hommes de ces Esclaves émigrés. Nous, nous étions environ mille de cavallerie tant du seizième régiment de ckasseurs que de Septième de dragons et du sixieme Régiment de cavallerie, je vous diré que bataille n'a jamais été aussi forte sans tiré un seul coup de canon, l'on a tué en chargeant beaucoup d'émigrés qu'il portoit des Croix de Saint Louis ; en dépouillent ces émigrés, L'on a trouvé plusieurs lettres de conséquence dont on ignore absolument le contenu ; elles sont dépossés par un officier de notre Régiment entre les mains du citoyen Représentant. L'on a pris beaucoup de leurs chevaux, et quantité de prisonniers, il arrive journellement des déserteurs hollandais et autrichiens. Je vous diré de plus que l'on a enlevé tous ce qu'il y avait dans les Eglises de Beaumont et une quantité de grains et fourrage que l'on a meiné à Meaubeuge et Aveunes de plus nous avons trouvé dans Beaumont six voitures d'arme de toute espèce.

Digitized by Google

Ces armes sont destiné pour armé les villages voisins des environs de Beaumont appartenant à la république. Et il leurs donnoit La paye de Soldats et même ils ont fait feu dessus nos cavaliers heureusement ils n'ont tué personne ni au combat que des blessures très légères et il n'ont tué aucun de notre cavallerie et notre infanterie a été légèrement battu.

Le nombre des morts n'a pas été si grand que celui de notre ennemi, l'on entend nuit et jours la canonade parce que nous nous trouvons au centre des deux armées, il seroit impossible de distingué un seul coup. La mousqueterie fait des ravages et l'on ne peut distinguer que les coups de canon parce qu'il font plus de bruit, surtout les douze à potres que l'on a envoyés de paris. Ces braves républicains se font respecté parce qu'il gronde pardessus tous les autres. Rien autre chosse a vous Marqué pour le présent. J'espère au premier jour vous faire mantion de quelque chose de nouveaux.

Salut et fraternité à tous nos sociétaires et Jacobins de Rehims.

MALVEAUX.

Au citoyen Président et régénéré de la commune de Rehims en Champagne au temple de la raison.

Meaubeuge ce 12 floreal 2e année républicaine.

Citoyen,

Je viens d'apprendre les soins d'urgence témoingant d'un républicain dévoué que tu viens de prendre avec toi ma fille ainée pour son instruction, dont ma femme vient de me le témoigner, tous les égards et les Bontés, que tu as pour moy. Je croyerois manqué au devoir d'un républicain si je ne t'en témoignoit ma plus vive reconnaissance, en t'en assurant de mon sincère dévouement à tout ce qu'il peut t'interesser. C'est avec la plus vive satisfaction que j'apprend ce que tu viens de faire pour moy, si toute fois mon utilité pouvoit te servir à quelque chosse, tu peux m'employé avec fermeté et je m'en acquiteré avec la plus grande joie possible.

Des compliements à ton Epouse.

Salut et fraternité. MALVAUX.

Nous venons d'apprendre que le général Pichegru travaille avec ous les succès d'un vrai républicain, étant à la tête d'une colonne nombreuse, il vient de prendre Hypre et Courtray dans la flandre autrichienne, et il tient Menin blocqué avec sept à huit mille hommes dont on assure que la plus grande partie sont de ces monstres Emigrés et sont commandé par un cidevant prince français dont on ignore le nom, et il Marche dessus tournay ; l'on assure qu'il a pris quarante cinq pièces de Canon de tout Calibre, avec quatre Mille hommes tant blessés que prisonniers de guerre, il se trouve dans le nombre des Emigrés qui aimeroit mieux la Mort que d'être

Digitized by Google

fait prisonniers, parce qu'il craigne le rasoir national, qui est Sainte Guillotine, et il prie tous les soldats de leur ôter la vie, Mais des républicains n'aiment pas faire justice par leurs mains, laissant cette œuvre de charité à la justice martiale qui les attend avec grande impatience.

Le général ferrand est avancé trois lieus de l'autre côté de Beaumont. Tous Les grains denrés et Bestiaux qu'il trouve les faire conduire de suite a Maubeuge et Avennes, il m'est de toute impossibilité de vous en faire le détail parce que les routes en sont couvertes du matin au soir en grains, avoines, fourrages, linges hornemens d'église, cloches, étain et cuivre; à la venir nos soldats malades seront bien couchés : quantité de lits de plumes et Matelats et autres fourniture arrive journellement. Le général Pichegru il en fait autant. Je vous diré que Landrecy est assiégé depuis quelque jour comme cette ville se trouve aboutissant à la forêt de Mormale celà est cause que L'ennemi a pu passé la Sambre pour en faire le Siège ; mais suivant tout apparence il ne se doute pas qu'il vont se trouver blotis de toute part ; rien autre chosse a vous marqué pour le présent ; je vous prie de vouloir bien communiqué cette lettre à la Société populaire au temple de la raison, comme le temps ne me permet pas d'en Ecrire une particulière quand il y aura quelque chosse de nouveaux je ne négligerai pas outre mon service militaire.

Salut et fraternité. MALVAUX.

Au citoyen La Serine marchand de vin et meubles du temple de la raison dans la rue de la grosse bouteille à Reims, département de la Marne, district de Reims.

Meaubeuge ce 20 floreal 2e année républicaine.

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ OU LA MORT

Citoyens président
Frères et amis,

J'ai reçu votre lettre datée du 3 du courant avec la somme de quarante livres pour les deux mois échus, qu'ils me font bien plaisir, atteindu que dans Maubeuges toutes les denrées se trouvent hors de prix. Car un quarteron d'œuf se paye six livres et toutes les autres denrées ; nous sommes en atandant les ordres de notre départ pour voler au champ de la gloire pour y cueillir les lauriers qu'ils nous sont réservé, car les tyrans tremble devant nous car il se voye environné de toute part nous allons les cerner en joignant l'armée que commande Pichegru sur tournay qu'il vient de prendre. Le général ferrand doit passé les gorges de Binsi pour Bloquer Mons, de concert avec l'autre armée, nous laissons à ses satellites l'entrée de nos foyés en plaine liberté, mais ils sont comme les loups dans les Bois qu'il se doute que le chasseur et à sa suite, il se renfonse dans la forêt de Mormale, puisqu'ils ont évacué Lan-

Digitized by Google

derchy, il ny vont plus que faire des patrouilles dans le jour, il nous vient passé une Colonne qui va se joindre à l'armée de ferrand, ils vont se trouver cerné par deux cent cinquante milles homes ou environs. Rien de nouveaux, jusqu'au succès prochain à vous apprendre; Sinon qu'un jeune Jacobin de Langre vient d'arriver au Régiment qu'il a été fort satisfait de notre société car il na pas vue une si belle assemblé dans toute sa route.

P. S. Citoyens vous voudrez bien Mecussé si j'ai adressé une lettre aux citoyen la Serinne notre frères, Le défaut de temps qu'il metoit permis n'a pu me permettre de vous écrire une semblable. Je crois que le Citoyen La Serinne en aura fait part à la société comme je l'en avoit prié dont je remercie le frère Jacobin qu'il s'intéresse à mon Egard, dont ma fait beaucoup de Louange à son Egard, et vous lui assurez bien mes compliments ainsi que toute la société.

Salut et fraternité. MALVAUX.

Au citoyen Président de la société populaire régénérée de Reims département de la Marne district de Reims au temple de la raison et a Reims.

Du Bivac de Lanoux ce 20 floréal 2e année républicaine.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

Citoyen Prèsident,
Frères et amis de la société populaire et régénérée,

Je vous apprendré pour nouvelles que nous sommes parti de Maubeuge le 21 floreal à minuit, pour nous rendre à Consort dernier village français de là : nous avons reçu ordre de rendre sur se rivage de la sambre, où nous avons resté quelques jours tranquille. Le vingt-deux nous ont pris thiern à neuf heures du matin et nous avons détruit une partie de la garnison. Nous avons trouvé dans cette petite, quantité de Bled, avoine, orge, fourage et beaucoup de bestiaux que l'on a emmené en france ; dans le hainat autrichien que nous avons conquis, quantité de Meule de grains de toute espèce que l'on fait transporté en france : les voitures ne sont pas assez suffisantes pour les transporter mais comme nous avons le temps et que nous navons rien à craindre de ce côté celà fait qu'on ne presse pas les choses. Le vingt huit nous sommes passé la sambre après un feu des plus violant à trois heures après midi et nous avons repousé l'enemi une lieu et demie et nous sommes battu jusque neuf heures du soir. Et nous trouvâmes fort heureux que la lune a remplacé le soleil dans ce moment pour gagner un bois ou nous avons placé les avant poste. Et l'armée a Bivacqué deriere ce petit bois dont nous sommes passé la nuit fort tranquille. Le vingt-quatre à quatre heures du matin, l'armée s'est mise à la poursuite des satellites du petit françois, dont nous sommes combattu comme des lions. Enfin le sabre que vous

Digitized by Google

m'avez confié vient de faire effet : notre régiment ayant chargé lenemi avec impétuosité lon frappoit à droite et à gauche sans pouvoir pour ainsi se reconnaître ; puisque je me trouvait parmi deux de ces Eclaves, je ne les ai reconnu qua leur langage alors fondant avec la rapidité de l'éclaire sur celui qui était à ma droite dont je n'ai pas eu de peine à me débarasser puisque le premier coup que je lui ai porté je l'ai jetté en bas de cheval et il est resté sur le champ de bataille nous avons perdu fort peu de monde puisque le nombre des morts et des blessés ne passe pas quatre cent hommes. La perte de l'ennemi est plus que doublé et notre régiment a perdu quatre chevaux et en total environ quarente chevaux.

La difficulté de mauvais chemins et les tems contraires rendent les chemins inabitable dans ce pays, ce qui a caussé notre retraite sur la rive gauche de la sambre; nous été a une lieu et demie proche de mous, mais au premier jour quant nous meterons en marche nous y rons tout à fait. Ce qu'il a de surprenant c'est que ces esclaves... en campagne se sauvent devant nous comme des bêtes féroces, en abandonnant leurs propriétés. Et c'est qui cause le désatre du pays qui est causé par la terreur des tiran qui leur font croire que les français les maltraiterait, mais les français sont trop humains pour faire ce qu'ils ont fait en france. Je n'ai plus rien de nouveaux à vous apprendre.

Salut et fraternité. MALVAUX.

Au président de la société populaire de reims, au temple de la raison, département de la Marne, district de Reims. a Reims.

Digitized by Google

PAPILLON DE LA FERTÉ[1]

ET

L'ADMINISTRATION DES MENUS-PLAISIRS

En racontant naguère la vie de la comtesse de Luçay sa nièce[2], nous avons fait connaître la famille de M. Papillon de la Ferté qui, pendant trente-quatre ans, fut le grand maître des plaisirs de la Cour et montra dans ces fonctions difficiles et délicates un tact, une habileté et une probité peu communes.

M. de la Ferté naquit en 1727 à Châlons-sur-Marne, où son père était venu s'établir après avoir acquis une charge de Président-Trésorier de France au bureau des finances de cette ville, et où il remplit également les fonctions de subdélégué général de l'Intendance. Il avait la prétention d'être allié à la famille de Molière, mais aucun document n'a été trouvé à l'appui de cette assertion : il offrit même à la Comédie française un très beau médaillon représentant son parent, mais dont l'authenticité est si douteuse, qu'on en a fait successivement le buste de Lully, de Boursault et de Regnard.

Il quitta de bonne heure Châlons et se mit à voyager « pour vaincre son excessive timidité », nous dit-il. Puis il se fixa à Paris et entra chez un avocat au Conseil avec l'intention d'acheter une charge de maître des requêtes. Il se maria à 22 ans, et eut en mariage un intérêt assez important dans les fermes. Mais au bout de trois ans, il perdit sa femme et ses trois enfants : ses parents disparurent la même année. M. de la Ferté se trouva donc à vingt-cinq ans à la tête d'une belle fortune et peu après, il acheta la charge d'Intendant des Menus-Plaisirs — au prix de 261,000 livres. — Nous le ver-

1. *Journal de Papillon de La Ferté*, 1756-1780, publié et annoté par E. Boysse, un vol. in-8°, Paris, Ollendorff, 1887. Nous signalons avec un vif plaisir ce volume faisant connaître un document très curieux, plein de détails inédits, complété par une excellente introduction, des notes sobres et suffisantes et une table détaillée. — *Un potentat musical, son règne à l'Opéra*, 1730-1750, par Ad. Jullien, in-8°, Paris, Detaille, 1876.

2. *Revue de Champagne*, décembre 1886, janvier 1887.

Digitized by Google

rons tout à l'heure à l'œuvre. Il ne s'y enrichit pas et fut même gravement éprouvé par la déconfiture de son cousin-germain, Papillon de Fonpertuis, fermier général.

Ses fonctions ne constituaient pas une sinécure entre les prétentions des premiers gentilshommes de la Chambre, chefs officiels des services des Menus et les exigences du monde, acteur qui n'étaient jamais satisfaites. La Ferté dut déployer des trésors de diplomatie pour conquérir les sympathies de ces grands seigneurs, sur lesquels les actrices avaient une singulière influence, et qui avaient accueilli assez mal sa nomination poursuivie en dehors d'eux. Il y parvint assez vite. En 1776, il fut choisi pour rétablir l'Opéra qui courait à un véritable désastre : il dut y revenir en 1780. De ce jour date l'avènement de son règne artistique. Pendant dix années il y fut tout puissant, sachant habilement se servir des ministres de la maison du Roi, qui, ne connaissant rien aux mille difficultés de l'Opéra, étaient obligés de s'en rapporter entièrement à M. de la Ferté. Un seul de ces ministres parut vouloir exercer une surveillance personnelle : ce fut le baron de Breteuil, qui affectait une austérité que la légèreté de ses mœurs contredit plus d'une fois. Mais la Ferté sut en venir à bout : il flattait le baron, l'invitait à sa petite campagne de l'île Saint-Denis ; puis il feignait une grande lassitude et se montrait désireux de se décharger de ses pénibles fonctions. Il flattait aussi la gourmandise de son chef, et leur correspondance administrative est assez souvent entremêlée de détails culinaires. Pendant l'automne de 1784, la Ferté vint à Châlons passer quelques semaines : Breteuil lui adressa un billet pour le remercier des renseignements qu'il lui avait fournis sur les diverses espèces de vins de Champagne : « je sais, dit-il, que le bon est rare », et il le priait de lui rapporter des échantillons.

La Révolution trouva Papillon de la Ferté en charge, luttant contre les mauvais jours pour tâcher d'atténuer le déficit annuel de l'Opéra. Il chercha à se faire pardonner son passé, en prêtant l'un des premiers le serment civique : il s'engagea comme volontaire dans la garde nationale : en 1790, il fut élu chef de bataillon de Saint-Denis, où il avait sa maison de campagne : il envoya son argenterie à la Monnaie, et il offrit un don patriotique de 38,000 livres. Il n'en demeura pas moins suspect ; il fut plusieurs fois dénoncé, une perquisition fut même faite un soir chez lui et causa une telle révolution à Madame de la Ferté — il s'était remarié en 1782 — qui rele-

Digitized by Google

vait de couches, qu'elle en mourut peu après. Malgré de pressantes instances, Papillon persista à rester à Paris. Il fut arrêté à la fin de 1793 et il fut exécuté le 7 juillet 1794, « comme ayant conspiré contre la liberté et la sûreté des peuples. » Son frère, Papillon d'Auteroche, était monté deux mois auparavant sur l'échafaud.

II

L'éditeur du *Journal de Papillon de la Ferté*[1] fait précéder ce document d'une introduction dans laquelle il fait bien connaître l'organisation et le fonctionnement des Menus, en extrayant du *Journal* de curieux détails et de piquantes anecdotes. Nous allons essayer de l'analyser rapidement, car le sujet est assez imparfaitement connu pour ne pas manquer d'intérêt pour nos lecteurs.

L'administration de l'Argenterie, Menus-Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi ressortissait au service du Ministre de la Maison du Roi et avait son budget ordinaire et extraordinaire. Le premier comprenait le renouvellement des toilettes du Roi et du Dauphin, les fêtes religieuses ordinaires, les menues fournitures de la chambre, les voitures de la Cour, les dépenses de la chambre et de la garde-robe du Dauphin et de Mesdames, l'entretien des tentes et maisons de bois du Roi, les voyages à Compiègne et à Fontainebleau, les spectacles ordinaires de la Cour, les présents aux personnages de la Cour, aux églises, aux auteurs et aux artistes. Le second comprenait les cérémonies nuptiales et funèbres, les lits de justice, les sacres, les réjouissances publiques. De plus, l'Intendant des Menus avait la direction des Comédies Française et Italienne, mais sans avoir à s'occuper de leurs dépenses.

A la tête des services étaient les quatre premiers gentilshommes de la Chambre et les trois intendants, servant chacun par année. Ensuite venaient deux secrétaires, l'un à Paris, l'autre à Versailles, un trésorier, des inspecteurs, des contrôleurs, des garde-magasins et le personnel des bureaux. C'est en 1756 que Papillon acheta sa charge, en 1762 il devint seul intendant. En 1780, il échangea ce titre supprimé contre celui de commissaire de la Maison du Roi. C'est aussi en 1762 qu'il commença son *Journal* « afin, dit-il, de mettre ma conduite à jour. »

1. Nous regrettons infiniment que M. Boysse ait omis de mentionner où est conservé cet intéressant document.

Digitized by Google

Les Premiers gentilshommes n'étaient pas toujours faciles à manier ; ceux avec lesquels Papillon avait affaire, furent : les ducs d'Aumont, de Fleury, de Richelieu et de Duras, plus les ducs de Fronsac et de Villequier, en survivance. Papillon s'insinua promptement, avons-nous dit, dans leurs bonnes grâces, mais la conduite à tenir était délicate, car ces puissants personnages s'entendaient mal entre eux et se jalousaient à l'excès. Richelieu et Duras surtout n'étaient jamais d'accord sur les choses de théâtre, trop accessibles à des influences peu faites pour maintenir entre eux la bonne intelligence. Les questions de nominations aux emplois, de loges, de grâces à accorder surgissaient sans cesse. Papillon passait son temps à prêcher la concorde, à cacher le mal que les uns disaient des autres, et il sut à force d'habileté se concilier l'amitié de ces quatre rivaux. Richelieu était le plus incommode à manier. Il aimait à quereller et soulevait d'incessantes difficultés à ses collègues, le duc d'Aumont pour les nominations aux emplois, le duc de Duras pour les comédies. Il se croyait seul apte à tout diriger. Voici deux anecdotes de Papillon sur sa façon d'administrer : « Cette assemblée — celle des comédiens réunis chez le maréchal pour préparer le répertoire de Fontainebleau — a été peu décaent, car les comédiens étaient comme pair à compagnon avec le duc, les uns le prenaient par le bras et lui demandaient à déjeûner, les autres des bonbons. Il a été leur chercher des confitures et des dragées qu'ils s'arrachaient les uns les autres. » Une autrefois ils le trouvent avec Mlle Colombe, de la Comédie Italienne : « Le maréchal est émerveillé de son prétendu talent au point qu'il lui a dit devant moi qu'il voulait lui faire répéter ses rôles. Doit-on, après cela, s'étonner qu'un Intendant des Menus soit si peu en état de faire ce qui conviendrait pour le bien des spectacles, lorsqu'un grand seigneur de l'âge de M. le duc de Richelieu veut descendre à faire répéter les rôles à une débutante. » Il tracassait sans cesse Papillon, qui se venge en recueillant dans son *Journal* mille traits qui achèvent de peindre ce singulier caractère.

L'Intendant des Menus avait de constants rapports avec la famille royale et de ce côté, la Ferté n'eut qu'à se louer des procédés de Louis XV aussi bien que de Louis XVI, qui ne lui marchandaient pas leurs compliments, car il s'entendait merveilleusement à tout organiser, et il savait, comme nous le verrons, apporter à tout ce qu'il dirigeait une grande économie. Nous relèverons en passant un paragraphe du *Journal*

Digitized by Google

qui a son intérêt. Il assista comme témoin à la levée des scellés à Versailles, et on sait toutes les fables qui circulèrent sur les amas d'or faits par Louis XV. « J'avoue, dit-il, que j'ai vu avec plaisir les calomnies confondues, puisque, au lieu des grands trésors que l'on disait que le feu Roi avait amassés, nous n'avons trouvé que 44,000 livres d'argent et des bijoux de mince valeur. Cependant, pendant le temps que nous étions à inventorier tous les effets, on prétendait, dans les pièces à côté, qu'on était obligé de faire étayer le cabinet pour soutenir l'or que l'on entassait dans les coffres. » De la reine Marie Leczinska, Papillon rapporte un bien joli mot : elle avait assisté à la représentation du *Devin du village*, de Rousseau. « S. M. m'a fait l'honneur de me dire qu'elle était fâchée que ce fût Jean-Jacques Rousseau qui eût fait cette pièce, ou qu'il aurait dû ne jamais faire que cela. » Les autres princes et princesses furent toujours très bienveillants pour Papillon. Mais il se loue aussi beaucoup de Mme de Pompadour, avec laquelle il avait les plus fréquents rapports. Notons encore, pendant que nous nous occupons de la Cour, que Papillon dirigea tous les travaux nécessités à Reims pour le sacre de Louis XVI : son *Journal* contient à ce sujet des pages très intéressantes pour nos lecteurs ; il enregistre avec satisfaction les compliments qu'il reçut à cette occasion du Roi, qui le récompensa en outre en lui faisant donner un intérêt dans les Poudres, dont il avait grand besoin, car on payait mal dans ce temps et l'Intendant y était toujours de sa poche pour faire faire les réclamations, parfois trop criardes, des ouvriers de la couronne.

Avec les Ministres de la Maison du Roi, les rapports étaient moins agréables, parce que c'étaient eux qui arrêtaient les états de paiement des employés de la Chambre. C'était bien pis avec le contrôleur général, auquel il fallait toujours demander de l'argent et qui n'en avait jamais. Papillon en vit passer huit . tous arrivaient et partageaient à l'avance les préventions du public qui croyait les dépenses, motivées par cette partie de la Maison du Roi, bien plus élevées qu'elles n'étaient en réalité. Tous croyaient y découvrir un gaspillage effréné et la cause principale des embarras financiers auxquels ils avaient mission de remédier. Chaque fois l'Intendant des Menus avait à dresser un mémoire qui produisait toujours une profonde surprise sur le nouveau contrôleur général. Mais si ces Ministres reconnaissaient la parfaite exactitude des justifications de l'Intendant des Menus, s'ils approuvaient le bien fondé des

Digitized by Google

dépenses faites, ils n'en payaient pas plus pour cela les dettes et ils mettaient Papillon dans le plus pénible embarras.

III

Dans les multiples occupations de l'Intendant des Menus, les spectacles de la Cour tenaient en somme la principale place, et lui procuraient le plus de soucis et de tracas, étant à la fois chargé de l'organisation de ces divertissements par sa charge, et étant en outre administrateur des deux Comédies, en attendant qu'il eût aussi l'Opéra dans ses attributions.

Les spectacles de la Cour avaient lieu à Versailles, Fontainebleau, Choisy, Marty, plus tard seulement à Trianon : on en donna aussi dans les appartements de Louis XVI, quand il était encore Dauphin, et dans ceux de Marie-Antoinette. On jugera du travail que cela imposait à l'Intendant des Menus, quand on saura qu'en 1777, l'on donna en Cour quatre-vingt-treize représentations, et que souvent il y avait jusqu'à six cents personnes en scène qu'il fallait amener dans ces résidences, nourrir et défrayer. De plus, les exigences des comédiens étaient aussi excessives que celles que laissent paraître leurs successeurs d'aujourd'hui ; et souvent Papillon était obligé de fermer les yeux sur leurs insolences pour ne pas compromettre la suite de la soirée. Les auteurs ne se montraient pas moins fâcheux. Avec Gluck, M. de la Ferté eut une plaisante aventure. On devait jouer son *Iphigénie* à Fontainebleau, et Gluck déclara que si on n'avait pas besoin de lui, il en serait ravi pour pouvoir profiter du beau temps et se rendre en Allemagne. Papillon s'empressa d'accepter, voyant là un moyen d'éviter une dépense inutile. Gluck, très mortifié, se plaignit et un beau jour, le comte de Mercy se plaignit à la Reine de la façon brutale dont on lui avait signifié qu'on n'avait pas besoin de lui.

A Paris, moins de repos encore avec les représentations quotidiennes des deux Comédies. Le Kain, Molé et Mlle Clairon ne laissaient pas un moment de répit à l'infortuné Intendant des Menus. Mais Clairon était la plus turbulente, et l'on trouvera avec plaisir dans le *Journal* les détails les plus circonstanciés sur les péripéties de la crise de 1765, qui aboutit à l'incarcération de l'actrice au For-l'Evêque.

Nous avons dit que l'administration des Menus avait toute une part de travaux extraordinaires causés par les cérémonies nuptiales, funèbres, par les fêtes publiques. La Ferté s'y

Digitized by Google

entendait à merveille et les exécutait avec une remarquable économie. La cérémonie du sacre à Reims lui incomba entièrement : elle réussit admirablement et mérita à l'Intendant de grands compliments. Mais il eut le regret de voir, malgré ses précautions, les devis notablement dépassés. Lorsqu'il arriva à Reims, quelques jours à l'avance, les entrepreneurs lui avouèrent qu'ils avaient dû exécuter quelques travaux non prévus. « Ce peu de mots, écrit-il, m'a pénétré d'un des plus vifs chagrins que j'ai ressentis jamais. Tout en louant la beauté de leurs travaux, je ne pus m'empêcher de leur en faire des reproches sur ce qu'ils m'avaient mis dans le cas de ne pas présenter un devis exact. Cette altercation a été d'autant plus vive qu'ils n'ont pu me dire à quel chiffre pouvait monter l'augmentation de la dépense. Ils se sont contentés de me répondre que s'il le fallait, ils y perdraient du leur, mais que dans une opération aussi compliquée et aussi importante, il ne paraîtrait jamais étonnant qu'on n'ait pas pu tout prévoir. » Il fallut céder. L'augmentation fut de 10 pour cent de la dépense totale, soit environ 80,000 livres. Encore la Ferté trouva-t-il moyen de l'atténuer un peu en économisant sur la distribution des médailles.

IV

Economiser les deniers de l'Etat, voilà quelle était, au milieu de toutes ces occupations et de ces tracasseries, la préoccupation principale de Papillon. Il fut le premier à l'administration des Menus à dresser un budget régulier, à faire un état de compte à payer. Il faisait soigneusement ranger les accessoires des représentations de la Cour et réduisait considérablement sur le chapitre les dépenses. Sans écouter leurs violentes récriminations, Papillon limitait le nombre des caisses, des cartons des acteurs pour les voyages ; il n'accorde qu'une paire de bas et de souliers aux danseuses pour deux représentations ; il faisait rendre tous les objets de toilette pour éviter de nouvelles dépenses lorsqu'on donnait les mêmes pièces ; il fait raccommoder les costumes, encore propres, avec les plus vieux ; remettre à neuf les galons d'or et d'argent à 4 sol. l'aune au lieu d'en acheter de nouveaux. A propos de *Castor et Pollux*, joué à Versailles, « j'ai poussé l'économie jusqu'à la lésinerie, ayant fait repriser de vieux bas de laine ayant servi aux comparses de 1770, reblanchi les vieilles gazes. » Aussi la dépense ne s'élevât-elle qu'à 59,000 livres au lieu de 110,000.

Malgré ces efforts, le contrôle général des Finances ne

Digitized by Google

le secondait pas ; il obtenait, à force de démarches, des sommes absolument insuffisantes, et ces difficultés rendaient à M. de la Ferté sa tâche encore plus difficile, car plus d'un fournisseur souffrait avec peine ces retards, et les comédiens ne cachaient pas leur mauvaise humeur quand il leur fallait repartir sans avoir été payé.

Et dans le public, on continuait à représenter les dépenses des Menus comme conduisant le pays à la ruine. Les ministres même accueillaient ces bruits. Quand Marie-Antoinette accoucha pour la première fois, il y eut des fêtes, et l'on prétendit que cela avait coûté plus de 200,000 livres quand, en réalité, cela ne dépassa pas 15,000. Necker s'en émut, et une fois persuadé de la fausseté des bruits, il demanda à Papillon le moyen de les faire cesser. « Je lui ai répondu que cela était très aisé, et qu'il pouvait les faire tomber en me plaisantant chez lui, à dîner, devant tout le monde. » Les *Nouvelles à la main* n'annonçaient-elles pas qu'un jour l'abbé Terray avait retranché quatre millions sur les dépenses annuelles des Menus, qui, cette année-là, n'avaient pas dépassé deux millions.

En somme, pour faire justice à ces calomnies et rendre un dernier hommage à l'honnêteté de Papillon de la Ferté, nous dirons que d'après les états officiels de 1762 à 1777, la dépense totale des Menus s'éleva à 32 millions, en chiffres ronds, dont près de neuf pour les cérémonies extraordinaires. L'année la plus coûteuse fut celle de 1770, à cause du mariage du Dauphin, 4,600,000 livres; la moins coûteuse, 1776, atteint 1,300,000 livres. La dépense moyenne de ces quinze années est donc de 2,150,000 livres.

Comte E. DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS DE CHOISEUL*

CHAPITRE III

Comment le duc de Lorraine devient le seul seigneur de Choiseul. — Acquisition de toute la terre et seigneurie de Merrey et de Bassoncourt et du vingtième de celle de Choiseul. — Reprise de fiefs. — Nomination de deux chapelains. — Difficultés pour l'acquisition définitive et les paiements de ces seigneuries. — Saisie des revenus. — Acte de foi et hommage. — Charles III cède la terre et seigneurie de Choiseul et ses dépendances à son deuxième fils, François, comte de Vaudémont, qui s'en dessaisit.

Nous avons vu ci-dessus la terre et seigneurie de Choiseul avec ses dépendances traverser le XVIe siècle presque en entier dans un état d'obscurité et d'humiliation, par suite de son partage entre un grand nombre de co-propriétaires et co-seigneurs. C'est à l'illustre Charles III, duc de Lorraine, qu'elle a dû sa réhabilitation et le retour à sa première célébrité ; toutefois, ce prince ne parvint que difficilement à s'en rendre l'acquéreur et le paisible possesseur.

Voici en quelle position se trouvait cette seigneurie avec ses dépendances avant d'arriver aux mains de ce prince. En 1579, la presque totalité de la terre et seigneurie de Choiseul appartenait au marquis de Ronchères, tant par héritage que par acquisition. Nous ignorons comment il était parvenu à en posséder neuf parties sur vingt ; mais voici comment il en acquit neuf autres parties :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Nicolas Robert, escuyer, licencié ès lois, garde scel de la prévôté d'Andelot, pour le roi notre sire, salut.

Savoir faisons que par devant Claude Desnouveaux etc., furent présents en leurs personnes haut et puissant seigneur messire Antoine d'Amboise, chevalier de l'ordre du roi, marquis de Reynel, baron de la Faulche, et dame Charlotte de Myremont, son épouse, de lui dûment autorisée, etc., lesquels ont reconnu et confessé avoir vendu, cédé, quitté et transporté et, par ces présentes, vendent, cèdent et transportent à messire Charles de Condé, chevalier et vicomte de Ronchères et Berthenay, et

* Voir page 416, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

à ce présent acheteur et acceptant pour damoiselle Jeanne de Bessey, sa femme, les choses qui suivent, savoir : la moitié par indivis de dix-neuf parts (dont les vingt font le tout) de la mothe et chastel de Choiseul, étant de présent en ruines, comme il se comporte et consiste en toutes choses, tant en basse cour, greniers, prés, clotures, fossés, le lieu ainsi qu'il se consiste de présent, avec les guets, archi-guets, charrois pour les réparations dudit chastel et toutes autres prééminences et droitures (redevances) en dépendant et ensemble partie indivise des dix-neuf parts, ès fiefs, arrière-fiefs, collations et présentations de bénéfices et offices ; la moitié aussi des dix-neuf parts du village et bourg dudit Choiseul, consistant en droit de haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, prés, terres labourables, pressoir ; corvées, droits de lots et ventes, épaves et confiscations et généralement tous autres droits quelconques dépendant dudit chastel, bourg et village dudit Choiseul, territoire et finage d'icelui, sans autre chose exceptée, hors mettre, ni retenir, fors excepté seulement la tonsure du bois de Pennecières pour une fois que le dit marquis vendeur a ci-devant aliénée et vendue et aussi la jouissance et usufruit des quatre corvées et terres labourables dudit Choiseul, la vie durant de Sébastien de Waltier, seigneur et baron en partie dudit Choiseul, ensemble les droits de lots et ventes, droits de sel et de tabellionnage dudit lieu, la vie durant aussi du sieur Sébastien et de Baptiste de Waltier, son fils, après le décès dudit Sébastien de Waltier, son père, pour les quels droits de lots et ventes, corvées, sel et tabellionnage jouir par les dits sieurs Waltier, à la charge de payer par eux, pour chacun an, les sommes de deniers portées par les comptes dudit Choiseul, qui sont cinquante sols pour les dits droits de lots et ventes et trente sols pour le dit droit de tabellionnage, desquelles deux sommes le dit sieur Waltier prend un vingtième, comme seigneur en partie de Choiseul, montant le dit vingtième à quatre sols, par chacun an, excepté aussi l'étang et le moulin de Sires Hugues et de Germaines au dit sieur vendeur appartenant pour les dites dix-neuf parts ; la dite *mothe mouvant en plein fief du sieur évêque de Langres, duc et pair de France et le dit chastel et bourg de Choiseul mouvant en plein fief du roi notre sire, à cause du chastel de Montigny-le-Roi ;* pour de la moitié des dites dix-neuf parts, desdits mothe, chastel, bourg et village de Choiseul et dépendances d'iceux, hormis les choses ci-dessus exceptées et réservées, jouir, user et disposer dorénavant par la dite damoiselle Jeanne

Digitized by Google

de Baissey, femme du dit sieur de Ronchères, comme de sa propre chose, etc., sans qu'elle puisse aucune chose prétendre aux droits, profits féodaux et seigneuriaux et redevances échus jusqu'a huy (ce jour). Cette présente condition ainsi faite par le sieur vendeur des choses susdites, pour demeurer quitte envers le dit sieur de Ronchères, de la somme de cinq mille écus d'or soleil argent franc aux dits vendeurs faisant la part payée de la somme de douze mille deux cent soixante seize écus, deux tiers d'écu neuf sols tournois dans laquelle le dit sieur vendeur, comme héritier en partie tant de feu madame Françoise d'Amboise, en son vivant comtesse de Seningham, sa mère, que de feu haut et très puissant seigneur messire Antoine de Croy, vivant, prince de Porcien (ou Porceau), son frère utérin, redevable envers le dit sieur de Ronchères, y compris tous les arrérages dus, etc. Cette vente à charge de rachat, dans trois ans, par le dit vendeur, en payant la dite somme de cinq mille écus avec les frais, etc.

Du 25 *novembre* 1579 [1].

Nous avons maintenant à raconter comment le duc de Lorraine parvint à acquérir les terres de Merrey et de Bassoncourt et le vingtième de celle de Choiseul.

Ce prince acquit, le 6 juin 1580, du seigneur de Ronchères susdit, la moitié des dix-neuf parts de la terre et seigneurie de Choiseul [2]. Il acheta aussi, et probablement à la même époque, les portions qui étaient restées entre les mains des héritiers des maisons d'Amboise et de Castelnau de sorte que, vers l'an 1583, il se trouvait en possession de dix-neuf parties sur vingt, de la terre et seigneurie de Choiseul. Aussi, avons-nous vu le duc de Lorraine faire reprise du fief de Choiseul, le 12 mai 1583. Mais la vingtième partie de la terre de Choiseul et la totalité de celle de Merrey et de Bassoncourt appartenaient encore à la maison de Waltier en 1586, car le 25 février 1586, Sébastien de Waltier et le dit duc de Lorraine se désis-

1. Archives de la Meurthe, vol. intitulé Choiseul et Colombey.

2. Il avait acquis les autres neuf parts des enfants orphelins et mineurs d'Antoine d'Amboise, marquis de Reynel (tué le 24 août 1572); car nous avons vu, aux Archives de la Meurthe, une pièce par laquelle le duc Charles III fait offre, devant le bailli de Chaumont, de remettre au sieur de Ronchères, une somme de neuf mille trois cent trente-trois écus et un tiers d'écu pour l'achat de la baronnie, etc. de Choiseul, en sa qualité de tuteur des enfants d'Antoine de Clermont d'Amboise et aux créanciers dudit feu d'Amboise.

Digitized by Google

tèrent amiablement de la promesse de vente du vingtième des terres de Choiseul, Colombey, Fresnes-sur-Apance, Pouilly, Breuvannes et du tout de Merrey et de Bassoncourt, promesse qui avait été faite pour le prix de soixante deux mille cinq cent livres [1].

Nonobstant ce désistement, le duc de Lorraine était seigneur de la presque totalité de la terre de Choiseul et c'est en cette qualité que le roi Henri III, par faveur spéciale, exempta ce duc de comparaître et de payer contribution au ban et à l'arrière-ban convoqués pour cette année.

Le duc de Lorraine, qui était déjà seigneur en presque totalité de la terre de Colombey-les-Choiseul [2], mû par des raisons politiques et des considérations exposées et développées dans son conseil, comme nous le disons ci-dessous; revient à son premier projet d'acquérir la totalité de la terre de Choiseul et de ses dépendances. En conséquence, il fit au sieur Jean-Baptiste de Waltier, dans le cours de l'année 1587, des propositions qui aboutirent, car, à la date du 1er février 1588, le sieur de Waltier susdit se qualifiant écuyer, seigneur de Longe-Pierre, vendit au dit duc de Lorraine la vingtième partie de la terre et seigneurie de Choiseul, moyennant la somme de huit mille écus et la totalité des terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt pour vingt-quatre mille écus;

1. Archives de la Meurthe, vol. intitulé Choiseul et Colombey.

2. Voici l'analyse des actes d'acquit, par le dit duc de Lorraine, de la terre et seigneurie de Colombey-les-Choiseul :

Le 6 juin 1580, acquêt par Charles III du sire de Ronchères et de sa femme, Jeanne de Baissey, et le dit seigneur de Ronchères encore comme tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Antoine d'Amboise (susdit) des neuf parts (dont les vingt font le tout) de la terre et seigneurie de Colombey-les-Choiseul, comme elles se comportent, toute justice, les droits et corvées, deux moulins, des foulons, le four banal, les bois, etc.

Item les dits seigneur de Ronchères et son épouse vendent au duc de Lorraine la moitié des dix-neuf parts (dont les 20 font le tout) des étangs, rivières, cours d'eaux, droits de lots et ventes, amendes, confiscations et tous droits quelconques appartenant ci-devant au sieur marquis de Reynel et à madame la comtesse de Seningham et ses successeurs comme ils en ont usé et joui ci-devant, sauf toutefois que messire Sébastien de Waltier, seigneur pour un vingtième dudit Colombey, et Baptiste de Waltier, son fils, doivent jouir, leur vie durant, des droits de lots et ventes pour ces neuf parts et, après leur décès, icelles parts doivent retourner en propre au dit seigneur duc, le dit vendage fait pour la somme de cinq mille écus d'or ; le même duc achetà, de Baptiste de Waltier, le 1er février 1588, la vingtième partie de Colombey au prix de 3,000 écus.—Archives de la Meurthe, Volume, Choiseul et Colombey.

Digitized by Google

les dites sommes à payer aux créanciers dudit de Waltier ; les dites seigneuries mouvant, savoir : le donjon du chastel de Choiseul, du seigneur-évêque de Langres, à cause de son duché de Langres et la dite vingtième partie de la dite seigneurie mouvant du roi, à cause de son chastel de Montigny-le-Roi ; les dites seigneuries de Merrey et de Bassoncourt mouvant du roi, à cause de son duché de Bourgogne [1].

Toutefois, cette vente ne fut pas définitive, car, le sieur Jean-Baptiste de Waltier ayant laissé saisir ses biens par ses créanciers, une adjudication eut lieu par décret volontaire à la Cour de Dijon, huit jours après (9 février 1588), et les terres de Merrey et de Bassoncourt furent adjugées au duc de Lorraine au même prix, c'est-à-nire au prix de vingt-quatre mille écus.

Le duc de Lorraine s'étant ainsi rendu acquéreur des dites terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt, s'empressa d'accomplir le devoir de reprise de fief. En conséquence, par un acte du 2 janvier 1589, il donna procuration à Maurice de Grand, sieur de Briocourt, son bailli de Choiseul, pour reprendre de fief en la Chambre de la Cour de Bourgogne, en son nom, des terres de Merrey et de Bassoncourt, sises au bailliage de Dijon, lesquelles terres lui ont été délivrées et vendues par requête du Palais, à Dijon, pour le prix de vingt-quatre mille livres [2].

En 1590, Charles III, possesseur de dix-neuf parts de la terre de Choiseul et acquéreur provisoire de la vingtième, eut l'occasion d'exercer ses droits de patronage et de collation de bénéfices, en nommant deux chapelains pour la desserte de la chapelle Saint-Nicolas de Choiseul [3].

Après cette double acquisition, l'illustre Charles III, occupé dans les guerres ruineuses de cette époque, se trouvait dans un grand embarras financier. Il avait acquis, comme nous venons de le dire, les dites terres et n'avait pu payer ni le capital, ni l'intérêt. Cependant, il avait payé, sans assez de précaution, le vingtième de la terre de Choiseul et il courait le danger d'être obligé de payer une deuxième fois. Ses embarras sont exprimés dans deux lettres du dit sieur de Briocourt, datées de 1592 [4].

1. *Ibidem, ibidem.*

2. Archives nationales, collection de Lorraine, vol. 188.

3. Voir au chapitre V de l'Histoire de Choiseul.

4. Analyse de la première lettre du sieur de Briocourt à Son Altesse le duc de Lorraine, du 1er janvier 1592.— Le sieur de Briocourt expose à son Altesse

Digitized by Google

Tous les efforts du sieur de Briocourt furent impuissants à mettre fin à ces affaires embarrassantes; ils aboutirent du moins à conserver au duc de Lorraine les terres dont il est question.

La vingtième partie de la terre de Choiseul ne fut adjugée au duc susdit que vers l'an 1596, puisque ce n'est qu alors qu'il en a été reconnu possesseur, comme il conste par les lettres patentes du 9 juillet 1596, par lesquelles le roi Henri IV fit don au duc de Lorraine de tous les droits seigneuriaux de guinze et reguinze qui lui étaient dus à cause de l'adjudication par décret faite à son Altesse, au bailliage de Chaumont, sur

que n'ayant pu envoyer à Dijon les vingt-quatre mille écus de l'enchère et adjudication de Merrey et de Bassoncourt. Elle a résolu d'en payer l'intérêt au moyen des revenus de la terre de Choiseul. Ce qui n'eut pas lieu. Aussi, les créanciers du sieur de Waltier, quoique divisés de sentiment sur la question de savoir auquel d'entre eux le duc devait faire ses payements, faisaient instance contre lui pour qu'il eût à consigner la dite somme de 24,000 écus et les arrérages échus depuis l'adjudication, ou que les terres de Merrey et de Bassoncourt fussent, sur le dit duc, criées à la folle enchère et le procureur du dit duc, à Dijon, ne sait plus quel moyen employer pour empêcher le jugement de la folle enchère. La coupe des dites terres ayant été faite le 9 février 1588, si son Altesse ne peut actuellement payer le principal, il est nécessaire de consigner au greffe de Dijon les dits arrérages, avant le 9 février prochain, pour la distribution en être faite, entre eux, suivant l'ordre de leurs hypothèques et faire prononcer par jugement que, moyennant cette consignation, le dit duc sera déchargé envers tous. Par ce moyen, son Altesse pourra apaiser les dits créanciers et obtenir le temps de payer le principal. Par suite encore de cette consignation, le duc ne pourra être inquiété par les créanciers simples ou autres, prétendant à une préférence à cause de la priorité de leurs contrats avec les dits de Waltier.

Quant à la vingtième partie de la terre de Choiseul (déjà achetée du sieur de Waltier et à lui payée au prix de 8,000 écus), le dit sieur de Briocourt informe le duc que le décret de vente est fait et vérifié et qu'il ne reste qu'à le faire adjuger, selon le pouvoir qu'il en a reçu, pour la dite somme de 8,000 écus. qu'il en a été empêché jusqu'alors par l'opposition maintenant retirée de Me Didier-Guillot, puis par une autre moins grave; mais que ce qui l'a tout à fait retenu, c'est qu'il voit, et par le nombre des créanciers classés et par d'autres opposants à Dijon. qu'il y aura de quoi occuper les 24,000 écus et les arrérages; que d'ailleurs, dans l'autre décret de Choiseul, qui se fait au bailliage de Chaumont, il y a encore des opposants qui voudront être payés sur les 8,000 écus de l'enchère que le duc y fera. Cependant, informé qu'il est par les lettres de son Altesse du 11 mars 1591, que le sieur de Waltier a touché les 8,000 écus qui, dès lors, seront payés deux fois, à moins que ses créanciers ne diminuent d'autant leurs prétentions, le sieur de Briocourt demande s'il doit encore maintenir l'enchère de 8,000 écus sur le dit vingtième de Choiseul.

Analyse de la seconde, du même au même, du 8 mars 1592 :

Digitized by Google

Sébastien[1] de Waltier d'une vingtième portion de la terre et seigneurie de Choiseul, mouvant du château de Montigny-le-Roi[2].

La difficulté touchant le paiement des dites terres de Merrey et Bassoncourt et, peut-être, aussi relativement à la vingtième partie de celle de Choiseul, ne fut résolue que, en 1598, par une sentence d'ordre prononcée par Jean de Sainct-Onge, conseiller au Parlement de Dijon, lequel décida qu'il serait fait à chacun des créanciers de Sébastien et de Jean-Baptiste de Waltier le paiement des sommes pour lesquelles ils sont colloqués, à prendre sur celle de 24,000 écus. Quant au paiement lui-même, il ne fut pas encore effectué, puisque ce n'est que en 1605 qu'on en trouve la constatation. Il existe, en effet, à la date du 27 avril 1605, un procès-verbal du sieur Saumaire, conseiller au Parlement de Dijon, par lequel sont certifiés les paiements faits par son Altesse Charles III, duc de Lorraine, des 24,000 écus, selon les collocations faites du prix de l'adjudication des terres de Merrey et de Bassoncourt[3].

Le sieur de Briocourt dit que, après des explications échangées entre lui et le sieur Oudin, receveur de la terre de Choiseul, il est d'avis que son Altesse consigne les 24,000 écus et les arrérages échus au greffe des requêtes à Dijon et en obtienne décharge par jugement avec le dit sieur de Waltier et ses créanciers, puis les laisser débattre entre eux sur la distribution de la dite somme. Ils ont aussi résolu que lui, sieur de Briocourt, écrirait au trésorier Jacquot qui a poursuivi l'adjudication des dites terres et à d'autres opposants au dit décret, pour savoir si tous les créanciers voudraient prendre cet appointement (ou moyen d'arrangement). Il ajoute qu'il a adressé au dit sieur Jacquot, etc., un projet de conciliation dans lequel le duc de Lorraine s'engageait à payer, dans deux ans, le dit principal de 24,000 écus et que les dits créanciers y ont ajouté cette condition que les intérêts échus, depuis trois ans, seraient déposés, le jeudi après Pâques, en l'hôtel du juge. Le sieur de Briocourt supplie le duc d'accepter ces conditions, en obtenant un nouveau délai.

Il avertit son Altesse que, en vertu de la première autorisation à lui donnée, il va faire couper et adjuger le vingtième de Choiseul, malgré les nouveaux opposants. Il termine en déclarant que les terres de Choiseul, Merrey et Bassoncourt coûteront à son Altesse plus que Elle ne pensait, quand Elle a contracté avec le sieur Jean-Baptiste de Waltier, en février 1588, faute d'avoir payé à l'époque déterminée par l'adjudication, les 24,000 écus ; que cependant ce sera un bon marché, à raison de la valeur réelle des terres et par les avantages qui en résulteront pour le fief de Colombey-les-Choiseul, motif principal qui a déterminé le conseil de son Altesse à la prier d'acheter les trois terres de Choiseul, Merrey et Bassoncourt. — Extrait des copies authentiques que nous possédons.

1. Il faudrait lire Jean-Baptiste au lieu de Sébastien.
2. Archives nationales, collection de Lorraine, vol. 188, fol. 307.
3. *Ibidem, ibidem.*

Digitized by Google

Mais le duc de Lorraine n'avait pas attendu l'exécution de ses engagements pécuniaires pour réclamer celle de ses droits féodaux de la part des vassaux de la baronnie et seigneurie de Choiseul ; car il a fait commandement, à la date du 8 octobre 1598, par son bailli et gruyer de Choiseul, Maurice de Grand susdit (le sieur de Briocourt) à tous les vassaux tenant fiefs dans la baronnie dudit Choiseul, de représenter tous les titres, donations, partages, reprises, dénombrements, faute de quoi il serait procédé à la saisie de leurs fiefs. Ce mandement avait été signifié aux susdits vassaux par exploit de sergent, avec ordre de se trouver aux plaids de Choiseul, le 3 novembre suivant[1].

Si le duc de Lorraine se montrait sévère envers les vassaux de la baronnie de Choiseul, ses créanciers ou plutôt les créanciers de la famille de Waltier, à laquelle il s'était substitué à titre d'acquéreur, poussèrent à l'égard de ce prince la rigueur à la dernière limite. Il existe en effet une copie du procès-verbal de saisie des revenus des terres de Merrey et de Bassoncourt, à la date du 11 avril 1602, et l'établissement de commissaires pour l'exécution de cette grave mesure. Ce dernier état de choses a dû se prolonger jusque en 1605, puisque ce n'est qu'à cette époque qu'est constaté le paiement, comme nous venons de le dire.

Ce contre-temps fâcheux n'empêcha pas son Altesse de remplir un grave devoir féodal à l'égard de la terre et seigneurie de Choiseul. Voici la copie de l'acte de foi et hommage rendu, le 13 septembre 1602, par son Altesse le duc de Lorraine à Sa Majesté le roi de France, Henri IV.

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Marchis, marquis de Pont-à-Mousson, comte de Vaudémont, Blamont, Zulphon, etc., reconnais, confesse, advoue tenir en plein fief, foi et hommage du roi très chrestien, à cause de son chastel et chastellenie de Montigny-le-Roi au bailliage de Chaulmont en Bassigny ; la terre, seigneurie et baronnie de Choiseul, consistant en un chastel élevé sur une mothe, de présent ruyné par les troubles, ne plus restans que les vestiges, quelques portes et murailles et une chapelle au sommet de la mothe, le circuit et enclos du quel peult contenir huict arpens de terre environ.

A cause de la quelle baronnie et chastel, le dit seigneur, duc

1. *Ibidem*, vol. 385.

Digitized by Google

et baron dudit Choiseul et droict de guect et garde sur les subjects dudit Choiseul, Mairé, Bassincourt et Lénizeuille, villages en deppendans, c'est assavoir que chacun des dits subjects doit en temps d'éminent péril, et lorsque le dit seigneur en a nécessité, guect et garde au dit chastel de Choiseul, qui cesse à présent, à cause de la ruyne et démolition dudit chastel et pour le quel attendant la reffection et restablissement paient les ditz habitants la somme de douze deniers tournois qui peult revenir, par chacun an, à la somme de un écu quatre sols et demi, monte à ravalle, et pour lequel restablissement, lors que le dit seigneur voudra y entendre, seront les habitants tenuz de faire le charroy.

A le dit seigneur le droict de haulte, basse et moyenne justice profilz, esmoluments d'icelles, pour l'exercice desquelles, a le dit seigneur un bailli, un greffier, un procureur et sergent. La ferme des amendes à vingt écus, monte à ravalle an ; plus a le droict de scel et tabellionnage laissé, par commune année, à deux escus. A le dit seigneur droict de ressort ; pourquoi son bailli au dit Choiseul tient ses assises où sont convoqués les officiers des villages deppendans de la dite baronnie, pour la réformation et juger les appellations qui s'y présentent et y sont...

Item a droict de gruerie ; pour quoi y a le dit seigneur un gruyer qui doit connoistre des causes des bois deppendans de la dite baronnie et gruerie.

Plus un jour de marché qui se tient, par chaque sepmaine, le vendredi et des jours de foires qui se tiennent deux fois l'année[1] et pour raison de ce, le droict de hallage et estalallage qui s'admodient ordinairement vingt cinq escus, monte à ravalle.

A le dit seigneur droict de sel et bansel sur tous les habitants deppendans de la dite baronnie, censables et non censables, de douze deniers par livre et, pour défaut de remboursement, l'amende ; le quel droict, celui de lotz et ventes, défautz et amendez est admodié, par commune année, à six escus.

Plus le dit seigneur a le droict de cense en plusieurs contrées et sur plusieurs d'icelles, dont il tire, par chacun an, dix-neuf livres dix-sept sols neuf deniers payables au jour de la Tous-

1. Voir, pour le détail de ces foires, l'aveu et dénombrement de l'an 1508, au chapitre précédent.

Digitized by Google

saint et au lendemain de Noel à raison de vingt deniers tournois en chacun jour des terres et vignes censables.

Item chacun forain tenant et possédant héritages au dit Choiseul doict au dit seigneur cinq solz, par chacun an, payables moitié à Pasques et à St Remy, monte et ravalle.

A le dit seigneur droict, par chacun an, sur le grenier à sel de Langres, la somme de trente livres, pour le droit de ban sel, les six vendrediz devant Noel ; du quel droict, le dit seigneur et ses prédécesseurs se départirent lors que les greniers furent establis au royaume moyennant la somme de trante livres dont le dit seigneur n'a encore joy et qu'il entend néanmoins poursuivre.

Le dit seigneur a droict de prendre un quartier de bœuf (chez le boucher de Choiseul), par chacun an, le vendredi avant Noel, qui s'apprécie communément à un escu et une livre.

Doivent chacun chef d'hostel entier, soit clercs, prestres ou autres, tenant feu et lieu au dit lieu, cinq solz et deux gelines, qui est le droict d'eschetz, à deux termes, moitié à Pasques et l'autre à la St Remy, monte avalle an.

A le dit seigneur droict de péage et rouage qui est de dix deniers par char et de vingt deniers par charrette et s'admodie, chacun an, quatorze sols.

Plus a le droict de brochage qui est de chacun tonneau, qui s'abroche au dit Choiseuil, une pinte de vin et s'admodie communément le dit droict, par chacun an, quarante sols.

A le dit seigneur un pressoir banal où tous les ditz habitants sont tenuz de pressurer leur vin, à présent ruyné et que j'entens faire réédifier et, avec ce, un droict qui s'appelle droict de ban vin.

Plus lui appartient la rivière du dit Choiseuil qui s'admodie communément cinquante sols, monte et avalle an.

A droict d'espaves et de confiscation.

A droict de vingt solz, lorsqu'il y vient un curé à Ravennefontaine, qui lui sont payés par le dit curé et un anniversaire.

A droict le dit seigneur sur ceux qui ont bestes trayantes à quatre jourz de charrue ; pour char et charrette, à trois jours de charroy ; sur celui qui fauche, à un jour de corvée de faulx ; sur celui qui ne fauche pas, à un jour de corvée de fourche ou de rattelée, chacun an ; sur celui qui moissonne, à deux jourz de corvée de faucille, chacun an [1].

1. Voir, pour le détail, l'aveu de 1538, au chapitre précédent.

Digitized by Google

Item le dit seigneur a une pièce de terre appellée la corvée de Longe-Roie, laquelle contient environ trente-six arpens. Une autre pièce appelée la contrée de Monnoie qui contient environ vingt-quatre arpens. Une autre pièce au dessoubs de Choiseuil appellée la corvée du Plessy contenant environ douze arpens. Une autre pièce appellée le champ Guillot contenant environ quatre arpens.

Item le dit seigneur a, au dit lieu, vingt arpens de prey admodiés deux escus [1]. Item un arpens de prey admodié dix escus.

Item a le dit seigneur un estang appellé l'estang sires Hugues, contenant environ quatre vingt dix arpens. Item l'estang de la maladière et le prey à la queue, admodié soixante escus.

Item a le dit seigneur deux moulins, l'un sur le cours d'eau de l'estang sires Hugues et l'autre sur la rivière de Meuse admodiés ensemble quinze esmines moitié froment et seigle, etc [2].

En tesmoing de vérité de ce que dessus, nous avons ces présentes nos lettres signées de nostre main, faict mettre et apposer notre grand scel, qui furent faictes et données à Nancy le 13 septembre 1602 [3]. *Signé*, CHARLES. »

Charles III eut à peine le temps de se rendre possesseur paisible et assuré des dites terres et seigneuries de Choiseul, Merrey et Bassoncourt. En effet, ce prince sentant ses forces défaillir, s'occupa sérieusement de mettre ordre à ses affaires domestiques et d'assurer l'avenir de ses nombreux enfants. Par son testament du 22 janvier 1606, il légua à son deuxième fils, François de Lorraine, comte de Vaudémont, entre autres terres et seigneuries, celles de Choiseul, Merrey et Bassoncourt. Cet illustre et admirable prince étant mort le 4 mai de l'an 1608, son fils susdit devint immédiatement seigneur des lieux susnommés. Mais ce jeune prince, par un acte daté du 7 juillet 1608, avait échangé le domaine de Choiseul, Merrey et Bassoncourt, contre des terres situées en Alsace, comme nous le dirons au chapitre I de la troisième partie. C'est ainsi que les longs et pénibles efforts faits pour introduire ce beau et glorieux domaine dans la maison ducale de Lorraine n'eurent qu'un résultat éphémère.

1. Ces mots *deux escus* supposent un chiffre antérieur inconnu.

2. Il reste encore de cet acte quelques dispositions omises.

3. Cette pièce est extraite des Archives nationales, registre P, 215, cote 115.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

Les seigneurs du nom de Nettancourt

CHAPITRE I

Comment la terre et seigneurie de Choiseul arrive à la maison de Nettancourt-Vaubecourt — Entrée en possession féodale. — Histoire du premier seigneur de cette maison. — Il reçoit l'aveu de ses vassaux de Malroy. — Il accomplit le même devoir envers son suzerain. — Le deuxième seigneur de même nom.

Nous avons dit ci-dessus[1] que, par son testament du 22 janvier 1606, Charles III, duc de Lorraine, etc., baron de Choiseul, avait disposé de cette terre et seigneurie et de ses dépendances en faveur de son deuxième fils, François de Lorraine, comte de Vaudémont ; que ce nouveau seigneur, quelques mois seulement après sa mise en possession, avait échangé cette terre et seigneurie contre d'autres et avait ainsi cessé d'être le seigneur de Choiseul.

Nous devons faire connaître comment cette abdication du prince lorrain a amené la maison de Nettancourt à entrer en possession de la terre et seigneurie de Choiseul et de ses dépendances.

Jean III, baron d'Haussonville, seigneur d'Orne, de Saint-Georges, etc., etc., premier pair de l'évêché et comté de Verdun, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de ses camps et armées, lieutenant général du pays verdunois, était fils d'Africain d'Haussonville, baron d'Orne, etc. Il avait épousé, le 19 février 1587, Christine ou Chrétienne du Châtelet. Il était allié à la maison de Nettancourt de Vaubecourt par sa sœur Ursule d'Haussonville qui avait épousé Jean IV de Nettancourt de Vaubecourt. Ce baron d'Haussonville, se voyant dépourvu de postérité, prit le parti de faire entrer ses grandes possessions dans la maison de Vaubecourt. En conséquence, par un acte de donation en forme de substitution, sous la date du 2 juillet 1605, fait par devant notaire, à Saint-Michel[2] en Lorraine et confirmé par les lettres-patentes de Henry IV, du 30 octobre 1607, Jean d'Haussonville adopta pour héritier de tous ses biens le petit-fils de sa sœur susdite, c'est-à-dire le

1. A la fin du chapitre III de la deuxième partie.
2. C'est sans doute Saint-Mihiel qu'il faudrait lire.

Digitized by Google

fils de Jean V de Nettancourt de Vaubecourt, alors âgé de deux ans et qui devint Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul.

Cette substitution qui comprenait les terres et seigneuries de Saint-Georges et de Turquestein [1] était faite à condition : 1° que le donataire prendrait le nom et les armes d'Haussonville, 2° que, après la mort dudit donataire, les biens, objet de la substitution, passeraient à son héritier direct, de mâle en mâle.

Jean V, au nom et comme tuteur du jeune donataire, échangea, en cette qualité, les dites terres de Saint-Georges et de Turquestein contre la baronnie de Choiseul et ses dépendances. Cet échange fut fait, le 8 juillet 1608, entre lui et le prince de Vaudémont, à charge par celui-ci de payer au sire de Vaubecourt, à titre de compensation pour la plus-value du comté de Saint-Georges, etc., la somme de trois mille livres de rente annuelle, payable sur la recette générale du Barrois et rachetable pour la somme de soixante mille livres [2]. C'est ainsi que grâce à la munificence de Jean d'Haussonville [3], la maison de Nettancourt-Vaubecourt est entrée en possession de la terre et seigneurie de Choiseul et de ses dépendances, c'est-à-dire des terres de Bassoncourt, de Merrey, etc., etc. Dès lors la baronnie de Choiseul, depuis si longtemps démembrée et objet de tant de transactions, se reposa enfin en paix et dans son intégrité, sous la domination paternelle de la maison de Vaubecourt, jusqu'à l'époque néfaste de 1789 ou plus exactement de 1792.

Le comte de Vaubecourt, Jean V, se hâta, après sa mise en possession de la baronnie de Choiseul et de ses dépendances, de satisfaire aux prescriptions du droit féodal. En effet, ainsi que nous l'apprend M. l'abbé Delaval [4], ce seigneur rendit, en 1609, au nom de son fils mineur, Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville de Vaubecourt, ses foi et hommage au roi Henry IV et, en même temps, fournit l'aveu et dénombrement de la dite terre et seigneurie.

Le nouveau seigneur, Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, né,

1. Dans la Meurthe, arrondissement de Sarrebourg, canton de Lorquin.

2. Archives nationales, collection de Lorraine, vol. 188, Choiseul.

3. Baronnie de Lorraine, à environ deux lieues de Rosières. — Les armes, d'or, à la croix de gueules, frettée d'argent.

4. Généalogie des seigneurs de Choiseul.

Digitized by Google

comme nous l'avons dit, le 27 juillet 1603, adopté le 2 juillet 1605 par Jean d'Haussonville et devenu seigneur de Choiseul, le 7 juillet 1608, à l'âge de cinq ans, s'acquit une brillante réputation par ses talents militaires et fut honoré de glorieuses récompenses par les rois Louis XIII et Louis XIV.

Il débuta, très jeune encore, dans la carrière militaire, en servant sous son père. Bientôt il fut pourvu du commandement du régiment d'infanterie et de la compagnie de chevau-légers de son père. Il fut envoyé avec son régiment dans la Valteline et se trouva, en 1629, à l'attaque du Pas-de-Suze où était le roi Louis XIII, et au siège de plusieurs places dans le Piémont. Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville, etc., se fit ensuite remarquer, en 1634, aux sièges des citadelles lorraines, La Mothe et Bicthe. En 1637 il fut, en récompense de sa valeur au siège de Landrecies, pourvu du gouvernement de cette ville, de préférence au sieur de Nettancourt qui était hérétique. Il avait un génie spécial pour l'art des fortifications, c'est ce qui lui a valu l'honneur de donner son nom à un bastion de la place de Landrecies. A la bataille de Lens, en 1648, il eut la douleur de voir succomber son fils Jean, baron d'Haussonville. En reconnaissance de ses services, le roi Louis XIV le fit passer du gouvernement de Landrecies à celui de Perpignan et du Roussillon, l'un des plus importants du royaume. Ensuite il décora cet illustre guerrier du titre de lieutenant-général de ses armées, des pays et evêchés de Metz et Verdun et enfin l'établit gouverneur de Châlons. Il mourut à Paris, le 11 mars 1678, à l'âge de 75 ans et fut enterré dans l'église Saint-Louis en l'Ile.

Nicolas II avait épousé, en premières noces, le 4 décembre 1623, Charlotte de Vergeux, dame de Chalerange et de Pacy, en Valois, décédée le 15 novembre 1653, de laquelle lui sont nés :

1° Jean, qui fut tué à la bataille de Lens, en 1648 ;

2° Charlotte, qui fut mariée deux fois et mourut le 20 juillet 1703 ;

3° Marie-Françoise, abbesse de Sainte-Hoïlde et morte le 27 septembre 1688 ;

4° Jeanne et 5° Anne, toutes deux religieuses ;

6° Anne-Françoise, dame de Chalerange, qui a été mariée.

Nicolas II a épousé, en secondes noces, le 23 août 1654, Claire Guillaume, fille de N. Guillaume, vidame de Châlons, dont il eut :

Digitized by Google

1° Louis-Claude, qui suit ;

2° François-Joseph, qui suit aussi ;

3° Nicolas, qui fut tué à la bataille de Liecktemberg, en 1678 ;

4° Catherine-Angélique [1], qui devint abbesse de Sainte-Hoïlde, après la mort de sa sœur germaine Marie-Françoise, et qui est morte le 22 février 1694 ;

5° Marie [2], qui a épousé, le 22 avril 1692, François, comte d'Estaing, lieutenant des armées du roi.

Nicolas II, quoique très occupé au service du roi, trouvait cependant le temps de s'occuper de ses droits et de ses devoirs féodaux. C'est ainsi que nous l'avons vu, le 5 juin 1664, recevoir les foi et hommage d'un de ses vassaux, selon la teneur de l'acte dont voici la copie :

« Déclaration, adveu et dénombrement de la mottié de la terre et seigeurie de Malleroy en Bassigny mouvant en plain fief de la baronnye de Choiseul que donne à tres haut et tres puissant seigneur messire Nicolas d'Haussonville, comte de Vaubecourt, lieutenant du roi en ses armées et pays messains, gouverneur de la ville de Chalons et seigneur de la baronnye de Choiseul, messire Roger de Balathier, seigneur de Lantages .....[3] et du dit Malleroy, tant pour lui que pour messieurs Jacques, Charles, Jean-Edme et Antoine les de Balathier, chevaliers, ses frères héritiers de deffunt Edme de Balathier, vivant chevalier, seigneur desdits lieux, en la manière qui s'ensuit :

1° *Droits seigneuriaux*

Premièrement appartient aux dits seigneurs de Balathier pour le tout le chasteau et maison seigneuryale dudit Malleroy, basse-cour d'iceluy, aisances et appartenances, les fossez avec le nom, le cry et les armes du dit Malleroy comme estant partage d'aines.

Item appartient aux dits seigneurs la moitié de la ferme de

1. Selon les anciens actes de l'état-civil de Châlons-sur-Marne, Catherine-*Claire*, fille de M. le comte de Vaubecourt et de dame Claire Guillaume, a été baptisée le 19 août 1660.

2. On trouve, aux actes susdits, que Marie, fille de noble Nicolas de Haussonville, comte, seigneur de Vaubecourt et de madame Claire-Guillaume, a été baptisée le 6 octobre 1664.

3. Les points ....., dans cette pièce, indiquent les mots que nous n'avons pu lire dans le texte original.

Digitized by Google

la ..... dudit Malleroy, laquelle, avant les guerres pouvoit valloir communément trente sols tournois, mais a present est entierement infructueuse a cause que le lieu n'est pas habité, partant n'en sera fait aucune estimation sy sur le vieux, trente sols..... ..... XXX s.

Item la moitié du greffe, par an..... XXX s.

Item la moitié des censines, poules et chappons. XXX s.

Item la moitié des deux estangs..... XXX s.

Item la moitié du moulin banal..... XXX s.

Item les bastiments qui sont autour dudit moulin, comme granges, escuries et autres.

2° *Terres labourables*

Item la moitié d'une pièce de terre appellée le Crey contenant la totalité de onze jours ./·

Item deux pièces de terre des Bruyeres contenant cinq jours quinze toises ·/.

Item le petit champ de la Comballe contenant deux jours un quartier quinze cordes ·/.

Item deux pièces de terre au champ du poirier rouge de quatre jours trois quartes ·/.

Item la moitié du champ du poirier Voinchet contenant le tout neuf jours dix cordes ·/.

Item le champ du poirier le Saint contenant six jours un quart quinze cordes ·/.

Item la moitié de la corvée des Buttes contenant le tout quarente huict jours et demy cinq cordes ·/.

Item la corvée du Chesnoy contenant dix neuf jours trois quartes ·/.

Item les corvées du vieux proys contenant un jour et demy ·/.

Item le champ du bois Trembley contenant cinq jours ·/.

Item la moitié de la corvée du Voillivet contenant en tout seize jours et demy ·/.

Item la moitié derrière les maisons contenant en tout vingt et un jours ·/.

Item la moitié de la terre de la ..... contenant le tout quarante cinq jours ·/.

Item la moitié d'une autre pièce de terre dessus le prey Germain contenant le tout onze jours ·/.

Digitized by Google

3° *Preys*

Item appartient aux dits seigneurs la moitié du prey Germain contenant le tout une fauchée et demie ·/.

Item deux pièces de prey aux Voivres ..... contenant deux fauchées assises en deux lieux ·/.

Item le prey du Boulet contenant sept fauchées et demie douze cordes ·/.

Item la courvée dessous ... de deux fauchées et demie et deux cordes ·/.

Item la moitié du prey de Lorme contenant le tout quatre fauchées ·/.

Item le prey du ..... contenant une fauchée ung quart ·/.

4° *Bois*

Item appartient aux dits seigneurs la moitié du bois du Chesnoy contenant en tout cinquante deux arpens et demy ·/.

Item la moitié du bois de la ..... contenant le tout deux arpens trois quarts ·/.

Tous les quels droits seigneuriaux, terres, bois, estangs, preys, terres labourables, moulins et autres bastiments sont pour le présent en ruines et du tout à cause des guerres joint que le grand éloignement des dits seigneurs les empesche pour le present de les faire valoir et ne le pourront qu'apres que partage sera faict entreux des biens de la succession dudit deffunt seigneur leur pere, soubz les protestations que faict le dit Roger de Balathier de pouvoir en temps et lieu adjouter au présent denombremunt tant pour lui que pour les dits seigneurs de Balathier ses frères, cas advenant que par erreur ou faute de suffisante cognoissance il ait obmis quelque chose dependant de la moitié de la ditte seigneurye vu qu'il est couché quelque chose qui n'en dependist point, de la diminuer en temps et lieu par raison.

En foy de quoy il a signe le present denombrement en son chasteau de ..... en Bourgogne le cinq juin mil six cent soixante quatre. *Signé*, ROGER DE BALADIER [1] »

Le même seigneur Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, rendit, le 10 juin 1665, au roi de France, son suzerain, son aveu et dénombrement pour la baronnie de Choiseul.

1. Le titre original en parchemin est en notre possession.

Digitized by Google

« C'est l'aveu et dénombrement que donne au roi à présent par devant vous, Messieurs les présidents trésoriers de France, généraux des finances, grands voyers et juges ordinaires en la chambre ordinaire du roi en Champagne, Messire Nicolas de Haussonville, baron d'Orne et de Choiseul, comte de Vaubecourt, lieutenant général ès armées du roi et ès gouvernements des villes, pays et évêchés de Metz et Verdun et gouverneur de la ville de Châlons, de la terre et baronnie de Choiseul consistant en un chastel élevé sur une motte de présent ruiné par les troubles ne restant plus que les vestiges, quelques portes et murailles et une chapelle au sommet de la ditte motte, le circuit et enclos du quel peut contenir huit arpents de terre ou environ ; à cause de la quelle baronnie et chastel le dit seigneur, baron de Choiseul, a droit de guet et garde sur les sujets du dit Choiseul, Merrey, Bassoncourt, Meuvy et Lenizeulle, villages en dépendants, c'est à savoir que chacun desdits sujets doit en temps de misère, péril, et lorsque le dit seigneur en a nécessité guet et garde audit château de Choiseul, qui a cessé pendant le temps que le dit château a été en ruine et au lieu du quel guet les dits habitants payoient la somme de six livres quatre sols et en outre sont tenus de faire les charrois nécessaires pour les réparations dudit château. Au lieu du quel château le dit seigneur d'Haussonville a fait bâtir, au bas d'icelui, une maison forte consistant en un carré long flanqué de six tours carrées dans l'étendue duquel il y a un grand corps de logis double qui est son logement et une grande basse-cour avec un colombier et deux portes à pont-levis, en la quelle maison il entend que les guets et gardes et autres devoirs à lui dus se fassent à l'avenir avec la quelle maison sont joints les jardins, prés et accints contenant vingt arpents qui étoient dépendants de la maison de feu Sébastien Valtier où est à présent bâtie la dite maison forte.

Le dit seigneur a droit de haute justice, moyenne et basse, profits et émoluments d'icelle au dit Choiseul pour l'exercice des quelles a le dit seigneur un bailli, un procureur greffier et deux sergents.

Item la ferme des amendes qui vaut par an cinq escuz montant et avallant.

Le droit de scel, quatre notaires et un tabellionnage. Le dit tabellionnage laissé par an deux escus montant et avallant.

A le dit seigneur droit de ressort. Pourquoi son bailli de Choiseul tient ses assises par chacun an au dit Choiseul où sont convoqués les officiers des villages dépendants de la baron-

Digitized by Google

nie pour la réformati· n et pour juger les appellations qui s'y présentent et y sont relevées ou désertes.

Item le droit de gruerie. Pourquoi y a le dit seigneur un gruyer qui doit connaître des causes des bois dépendants de la dite baronnie et gruerie.

Item un marché qui se tient, par chaque semaine, le vendredi, et jours de foires qui se tiennent deux fois l'année, savoir : l'une, les lundi, mardi et mercredi après la saint Gengoul, au mois de mai, et l'autre, à semblables jours, après la saint Remy, et, pour raison de ce, le droit de hallage et étallage qui s'amodie vingt cinq escus montant et avallant.

A le dit seigneur droit de lots et ventes sur tous les héritages dépendants de la dite baronnie censables et non censables, savoir de douze deniers tournois pour livre et par défaut de remerciement, l'amende. Le quel droit de lots et ventes, défaut et amende est amodié à six escus, montant et avallant.

De plus a le dit seigneur droit de cens en plusieurs contrées et sur plusieurs héritages d'icelles dont il tire, par chacun an, dix neuf livres dix sept sols neuf deniers, payable au jour de la Toussaint et le lendemain de Noël, à raison de vingt deniers tournôis par chacun jour de terre et vigne censable.

Item chacun forain tenant et possédant héritages au dit Choiseul doit au dit seigneur cinq sols pour chacun an et payables moitié à Pasques et moitié à la saint Remy montant et avallant.

A le dit seigneur droit de prendre par chacun an, sur le grenier à sel de Langres, la somme de trente livres tournois pour le droit de bansel, les six vendredis devant Noël, du quel droit le dit seigneur ou ses prédécesseurs se déportèrent lors que les greniers furent établis au royaume, moyennant la somme de trente livres dont le dit seigneur n'a encore joui et qu'il entend néanmoins poursuivre.

Le dit seigneur a droit de prendre sur les dits habitants de Choiseul, pour le droit de pargie, la somme de quarante sols, par chacun an, au jour de saint Jean-Baptiste.

A aussi droit de prendre un quartier de bœuf (chez le boucher de Choiseul), par chacun an, le vendredi avant Noël, qui s'apprécie communément à un escu un tiers, montant et avallant.

Doivent chacun chef d'hôtel entier, soit clerc, prestre ou autre tenant feu et lieu au dit lieu cinq sols tournois et deux poullets, qui est le droit d'échet, à deux termes, moitié à Pasques et l'autre à la saint Remy, montant avallant.

Digitized by Google

A le dit seigneur droit de péage et rouage qui est de dix deniers tournois pour char et cinq deniers pour charrette, amodié quatre escus montant et avallant.

Le droit de brochage qui est de chacun tonneau, qui s'abroche audit Choiseul, une pinte de vin et qui s'amodie, par an, quarante sols.

A le dit seigneur un pressoir banal, où tous les habitants sont tenus de pressurer leur vin et à présent ruiné qu'il entend faire réédifier.

Item le droit de banvin.

De plus la rivière du dit Choiseul amodiée cinquante solz tournois, montant et avallant.

De plus le droit d'épaves et de confiscation.

Item le dit seigneur a droit de prendre la somme de vingt sols, lors qu'il y vient un nouveau curé à Ravennefontaine, qui lui sont payés par ledit curé et un anniversaire.

A le dit seigneur droit de prendre sur chacun résidant au dit Choiseul, qui a bêtes trayantes à la charrue, par chacun an, quatre jours de charrue à son bon plaisir, ou de ses officiers, à peine de douze deniers tournois sur chacun défaillant et de refaire le jour deffailli, savoir un jour à sombrer, un jour à resasser, un jour à semer les blés et un jour à semer les avoines et aussi doivent un jour d'arche aux semailles des blés et aux avoines, faute de six deniers d'amende et de faire le jour deffailli.

A le dit seigneur aussi droit sur chacun des habitants qui a char ou charrette trois jours de charrois à son bon plaisir ou de ses officiers, à peine de douze deniers tournois d'amende et de faire le jour deffailli, savoir : un jour à charroyer le foin, un jour à charroyer les blés et un jour à charroyer les avoines.

Le dit seigneur a droit de prendre sur chacun habitant du dit Choiseul, par chacun an, qui a fauché pour lui, ou pour autrui, un jour de corvée de faux au temps de fenaison, au bon plaisir dudit seigneur ou de ses officiers, à peine de douze deniers d'amende et de faire le jour défailli.

A aussi droit de prendre sur chacun résidant au dit Choiseul, qui n'ont pas fauché, une corvée de fourche ou de ratelet, par chacun an, sous peine de douze deniers d'amende et de faire le jour deffailli.

A aussi droit de prendre, sur chacun feu entier, deux jours de corvées de faucilles, par chacun an, au bon plaisir du dit seigneur ou de ses officiers, à peine de six deniers d'amende et

Digitized by Google

de faire le jour défailli, savoir : un jour à moissonner les blés, l'autre, les avoines, et le demi-feu, moitié de toutes les corvées et droits ci-dessus.

S'ensuivent les terres appartenant au dit seigneur :

Une pièce de terre appelée la corvée de Longue roie contenant trente six arpents.

Une autre appelée la corvée du Monnoyeur contenant vingt quatre arpents.

Une autre appelée la corvée Sous-le-Château contenant douze arpents.

Une autre appelée le champ Jean Guyot contenant quatre arpents ou environ.

Une pièce de pré appelée la Hanoze contenant cinq arpents, amodiée deux escus montant et avallant.

Une autre pièce de pré appelé le pré de l'Etang-sous-Choiseul, amodiée la somme de dix escus montant et avallant.

Plus un étang appelé l'étang Sires Hugues contenant quatre vingt dix arpents ou environ.

Un autre étang appelé l'étang de la Maladrerie et le pré à la queue d'icellui, amodié à soixante escus montant et avallant. Le dit pré contenant vingt arpents ou environ.

Plus le moulin au-dessous dudit étang sires Hugues.

Un autre moulin appelé Germaines, sis sur la rivière de Meuse, finage de Choiseul, amodiés les deux ensemble quinze émines de froment et seigle.

De la dite baronnie de Choiseul dépendent les villages de Merrey et Bassoncourt du duché de Bourgogne, qui reprennent du roi et de son châtel de Dijon, où le dit seigneur en fait les fois et hommages et donne les aveux et dénombrements. Les appellations des quels lieux de Bassoncourt et de Merrey provenant de leurs mayeurs premiers juges, ressortissent, par point exprès de leur charte, par devant le dit bailli de Choiseul.

La dite baronnie et châtel de Choiseul a plusieurs arrière-fiefs, qui en dépendent et en sont mouvants, savoir :

La terre et seigneurie de la Ferté-sur-Amance, tenue et possédée de présent par Clérialdus de Choiseul, seigneur de Lanques.

La terre et seigneurie de Dammartin, comme aussi la seigneurie de *Eschenes* sise au dit Dammartin. Les dites deux

Digitized by Google

seigneuries à présent possédées par Joachim-Gaspard de Colligny, seigneur de *Triviat*.

La terre et seigneurie de Maulain à présent tenue par la fille mineure d'Etienne Humblot.

La terre et seigneurie avec la maison forte de Ravennefontaine, tenue par ..... du Han, sieur de Laneuvelle et du dit lieu. Et la seigneurie dite la petite seigneurie, sise au dit Ravennefontaine à présent tenue par ..... du Han, sieur de Laneuvelle ..... Ces deux terres de Maulain et de Ravennefontaine, non comprises toutefois les seigneuries particulières tenues à présent par ..... mouvant de Sa Majesté, à cause des châtellenies de Montigny et Nogent, suivant les jugements rendus au mois d'août 1622 entre le procureur du roi au bailliage de Chaumont et le dit seigneur de Choiseul.

Plus dépend de la dite mouvance les trois seigneuries de Pouilly, l'une possédée à présent par François de Choiseul, seigneur de Meuse, l'autre par Thomesson, seigneur de Remenoncourt, l'autre par .....

Plus la terre et seigneurie de Mauvignan que tient à présent le sieur ..... Caillet.

La maison forte et moulin de Courcelles tenue par le sieur Quinchette, lieutenant-général au présidial de Langres.

La terre et seigneurie de Breuvannes que tient le dit seigneur François de Choiseul, seigneur de Meuse.

La seigneurie de Jorquenay et Champigny que tient à présent le sieur Emery, président à Langres.

La maison forte et seigneuriale de Malleroy que tiennent (les sieurs de Balathier [1].)

La terre et seigneurie de Champigneuilles que tient à présent messire François d'Escot, seigneur dudit Escot.

La terre et seigneurie d'Is que tient à présent le sieur ..... d'Articonty pour partie, le surplus de la dite seigneurie étant mouvante du roi.

Tous les quels arrière-fiefs sont assis au dedans du bailliage de Chaumont, fors ceux de Jorquenay, Malleroy et Champigneuilles sis au bailliage de Sens. Les profits des quels arrière-fiefs, quand ils échent, appartiennent au dit seigneur, baron de Choiseul, seul, à cause de la dite baronnie et de la coutume dudit bailliage de Chaumont.

1. Les mots entre parenthèse ont été mis d'après l'aveu ci-dessus de Malleroy.

Digitized by Google

Comme aussi la collation des trois chapelles fondées en l'église Saint-Nicolas au châtel dudit Choiseul, aux quelles le dit seigneur baron confère seul quand elles vaquent ou se résignent.

Outre ce, il y a en la dite baronnie un signe patibulaire dessus ses quatre piliers, en signe de la dite baronnie.

Déclare en outre le dit seigneur baron qu'à lui appartient à cause d'icelle baronnie un bois à présent en taillis sis au ban et finage dudit Choiseul, vulgairement appelé le bois de Penessières, contenant environ six vingt arpents.

Toutes les quelles choses ci-dessus spécifiées et déclarées, nous, ledit seigneur baron, ès-qualités ci-dessus, reconnoissons tenir en foi et hommage de sa dite Majesté et promettons de lui en faire et rendre les services et devoirs ainsi qu'il appartiendra protestant d'ajouter ou de diminuer au présent dénombrement.

En tesmoing de quoi nous avons à ces présentes signées de notre main, fait mettre et apposer le cachet de nos armes.

Fait cejourd'huy dixième juin mil six cent soixante cinq [1].

Signé : HAUSSONVILLE. »

Cet aveu est suivi du procès-verbal des trois publications faites à Choiseul, à l'issue de la messe paroissiale, les dimanches ....., par un huissier royal, afin que les vassaux ou sujets pussent réclamer, si le seigneur mentionnait et s'octroyait des droits à lui non appartenant.

Le même seigneur, Nicolas II, à la date du 3 février et du 3 mars 1676, fit reprise de fief et donna le dénombrement des terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt, à la cour du duc de Bourgogne [2]. C'est le dernier acte que nous connaissions de ce seigneur qui, comme nous l'avons déjà dit, mourut à Paris, le 11 mars 1676, et laissa ses titres, ainsi que les biens provenant de la substitution de Jean d'Haussonville, à son fils aîné, Louis-Claude de Nettancourt d'Haussonville, dont nous allons esquisser la biographie.

Louis-Claude de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, deuxième seigneur de Choiseul de la maison de Nettancourt, fit ses premières campagnes dans la maison mili-

1. Ce document est extrait des Archives nationales : Registre P, 215, note 114.

2. Archives de la Côte-d'Or, Recueils des aveux et dénombrements, vol. VII.

Digitized by Google

taire du roi Louis XIV, qui bientôt donna à ce jeune seigneur (en 1677) le régiment d'infanterie de ses ancêtres. Il fut nommé inspecteur général d'infanterie en 1687, brigadier en 1688, maréchal de camp en 1692, lieutenant général des armées du roi en 1696. Il s'était signalé à la tête de son régiment, en 1677, au siège de Fribourg. Il se signala aussi au siège de Liecktemberg, où fut tué son frère aîné Nicolas-Joseph. Puis en 1684, Louis-Claude se distingua au siège de Luxembourg, où il monta plusieurs fois à l'assaut à la tête de son régiment et encore au siège de Philisbourg, en 1688 et pendant lequel il fut blessé. Le 3 décembre 1698, ce seigneur a été reçu à foi et hommage comme vidame de Châlons[1]. En 1692, il fut désigné pour accompagner Jacques II (roi détroné d'Angleterre), qui fit une descente en Angleterre, pour tenter de recouvrer son trône.

Louis-Claude servit en Italie en 1701 sous le maréchal Catinat. En 1702, il guerroya en Espagne et les années suivantes, il se retrouva en Italie. En 1705, il obtint le commandement de l'armée française en Piémont, où il fut tué près de Verceil, le 17 mai 1705.

Son corps a été enterré dans l'église des Barnabites de Verceil, mais son cœur fut rapporté à Vaubecourt.

Louis-Claude avait épousé Catherine, fille de Charles Amelot, marquis de Gournay, dont il n'eut pas d'enfants. Cependant il a eu une fille, Marie d'Haussonville de Vaubecourt, qui a épousé François, comte d'Estaing, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Douay et de Châlons. Cette dame est restée en possession du vidamé de Châlons jusqu'à sa mort, en 1749[2]. Par sa mort, Louis-Claude laissa ses titres et ses domaines substitués à son frère puîné, François-Joseph, dont nous allons nous occuper.

(*A suivre.*) Abbé GRASSOT.

1. Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*, livraison de juillet 188 , p. 9.
2. *Ibidem, ibidem.*

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Le 26 décembre, est mort à Paris, le comte Gabriel de Choiseul Daillecourt, dernier représentant mâle de sa branche, ancien officier d'infanterie : il était veuf sans enfant d'une fille du prince de Talleyrand-Chalais et de Mlle de Beauvillier de Saint-Aignan. Il laisse deux sœurs, l'une mariée au comte de Reviers de Mauny; l'autre, veuve du comte d'Hinnisdal. La branche Daillecourt fut formée par Michel-Félix-Victor de Choiseul, fils posthume — né en 1754 — de Gabriel-Florent, comte de Choiseul-Beaupré, marquis de Falquemont, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, et de Marie Lallemant de Betz[1], et frère cadet du comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople et pair de France[2]. Il devint colonel de cavalerie avant la Révolution, fut député du baillage de Chaumont en Bassigny aux Etats-Généraux et lieutenant-général en 1814 : mort l'année suivante, laissant de Marie Rouillé de Boissy, fille du marquis de Coudray; Auguste-Hilaire, maréchal de camp, sans alliance; Maximilien-Urbain, comte de Choiseul-Daillecourt, auditeur au Conseil d'Etat en 1805, préfet de l'Eure en 1815, puis de l'Oise et du Loiret, etc., membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres à la place de son oncle Choiseul-Gouffier, député de l'Orne en 1824, marié à Adèle d'Astorg. Il était l'ayeul du défunt.

1. D'une branche de la famille Lallemant de Châlons, qui portait d'or au lion de gueules et qu'il ne faut pas confondre avec celle des Lallemant de Lestrée.

2. Le portrait des deux frères, enfants, habillés en savoyards, au pied d'un chêne, a été peint par Drouais. L'original appartient à M. le vicomte Digeon, arrière-petit-fils du comte de Choiseul-Gouffier, dont il est ici question.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Les Quinze-Vingts depuis leur fondation jusqu'à leur translation au faubourg Saint-Antoine (XIIIe-XVIIIe siècle), par Léon Le Grand, archiviste aux Archives Nationales, Paris, Société de l'Histoire de Paris, 1887, in-8° de 368 pages, avec deux planches.

Les tomes XIII et XIV des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* contiennent une étude toute nouvelle, complète et, nous le pensons, définitive, sur l'une des plus anciennes institutions charitables de la capitale. Un tirage à part vient d'être fait de cette importante publication, mais comme elle ne peut être mise dans le commerce, nous n'en devons que plus soigneusement l'analyser et en porter les conclusions à la connaissance des érudits. L'auteur y a consacré de longues recherches et les plus patientes investigations dans les dépôts les moins explorés des Archives parisiennes : il a transformé, de la sorte, la thèse qu'il soutint à sa sortie de l'Ecole des Chartes, en un volume nourri de documents de toutes sortes et accompagné d'un plan et d'un fac-similé fort bien réussis.

La fondation des Quinze-Vingts a donné lieu à de véritables légendes qui en dénaturent la véritable origine. Il est certain que saint Louis en a été l'insigne bienfaiteur, et qu'il en est resté, avec saint Remi, l'un des patrons tutélaires. Mais il est possible que l'institution ait existé avant lui sous forme de société, de corporation groupant les malheureux atteints d'une infirmité si fréquente et si cruelle. Il est donc inutile de reporter la création de l'hôpital au romanesque récit des trois cents chevaliers croisés dont les Sarrazins avaient crevé les yeux. Il suffit de croire, avec Joinville, que le roi établit ou rétablit la maison des pauvres aveugles de la cité de Paris.

La suite de l'histoire des Quinze-Vingts est un sujet des plus intéressants pour le moraliste, aussi bien que pour l'historien et l'archéologue. On y voit se manifester l'essor d'une association régie par des règlements et des directeurs, sans que l'action individuelle soit absorbée ou opprimée. Le grand aumônier de France a été constamment le protecteur de l'Institution, le modérateur et le guide des frères et des sœurs. Quant aux moyens d'existence, ils ont eu leur source dans les largesses royales, dans les dons annuels ou périodiques, et surtout dans les quêtes permises par les statuts tant à Paris que dans la France entière.

Il s'en faut que la Champagne ait été étrangère à ce célèbre établissement : nous trouvons dans la liste des legs reçus par les

Digitized by Google

aveugles au XVIe siècle les noms d'habitants d'Ay, de Beaumont-sur-Vesle, de Braux-Sainte-Cothière, de Châlons-sur-Marne, de Château-Porcien, de Reims et de Troyes. Saint Remi, saint Nicaise et saint Marcoul reçurent un culte très assidu dans la chapelle des Quinze-Vingts. Plusieurs archevêques de Reims furent les promoteurs d'utiles réformes et de sages innovations.

L'antique institution subsiste toujours, plus accessible, plus secourable que jamais. Depuis deux siècles, en effet, les secours de la science se sont joints aux délicates prévenances de la charité, pour adoucir le sort des aveugles et leur procurer des moyens d'existence ou d'utiles occupations. Si les Quinze-Vingts ont conservé à peu près la forme sous laquelle ils ont eu de longs siècles de prospérité, espérons que longtemps encore ils rappelleront dans la ville de Paris le souvenir de saint Louis et des autres bienfaiteurs de l'humanité souffrante. M. JADART.

***

L'ORIGINE CHAMPENOISE DE L'IMPRIMEUR NICOLAS JENSON. — Sous le titre qui précède, M. Stein, archiviste aux Archives Nationales, vient de publier dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, un article qui intéresse particulièrement le département de la Haute-Marne. Nous en donnerons plus loin le résumé, après avoir dit tout d'abord ce qu'était Nicolas Jenson :

I. — CE QU'ÉTAIT NICOLAS JENSON

Jenson est un imprimeur doublement célèbre : d'abord parce que les ouvrages sortis de ses presses se font remarquer par une exécution parfaite, et ensuite parce que, du premier coup, il atteignit à cette perfection, alors que l'imprimerie venait seulement d'être inventée.

Suivant un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, le 3 octobre 1458, le roi ayant appris la découverte de l'imprimerie, que Guttemberg venait de faire à Mayence, chargea les généraux des monnaies de choisir un homme habile, pour l'envoyer secrètement en Allemagne surprendre cette importante découverte. L'homme exceptionnel que l'on reconnut digne de cette délicate mission était Nicolas Jenson. Il ne tarda pas à démontrer, par ses propres travaux dans l'art nouveau de l'imprimerie, que cette réputation était pleinement justifiée.

On le trouve établi à Venise en 1470. « Ancien graveur de monnaies, Jenson, dit M. Auguste Bernard[1], apporta tous ses soins à la gravure de son caractère, dont il avait choisi les formes dans les manuscrits italiens les plus parfaits. Il réalisa ainsi un type si harmonieux qu'il fut universellement adopté et s'est perpétué jusqu'à nos jours ». Mattaire[2] fait aussi de Jenson un éloge magni-

1. Origine de l'imprimerie, II, 184.
2. *Annales typographiques.*

Digitized by Google

fique : « Son caractère romain, dit-il, fut généralement adopté, et il est encore en usage aujourd'hui. »

Son successeur immédiat, André d'Asula, continua d'imprimer avec les caractères qu'il avait créés. Asula eut pour gendre, élève et successeur Alde Romain ou Alde Ier, le chef de cette célèbre famille d'imprimeurs vénitiens.

II. — Incertitude sur l'origine de Jenson

D'après ce qui précède, on comprendra tout l'intérêt qu'il y a de savoir à quelle ville ou à quel village revient l'honneur d'avoir vu naître Jenson. Cette question a donné lieu à de nombreuses dissertations, émanées des personnes les plus autorisées, sans que l'on soit arrivé à connaître la vérité.

On sait d'une façon certaine que Jenson était français; il a pris soin lui-même de nous l'apprendre par les souscriptions des ouvrages imprimés par lui, dans lesquelles il se qualifie de *Gallicus*.

Deux villes, Tours et Langres se sont disputé l'honneur de lui avoir donné le jour. Nous n'entrerons pas dans le détail des arguments que les partisans de chaque opinion se sont évertués à produire, pour convaincre leurs adversaires; nous renverrons le lecteur curieux à l'article de M. Stein, qui les résume tous : il suffira de savoir que ni les uns ni les autres n'avaient raison. Jenson n'appartient ni à Tours, ni à Langres, mais il nous reste quand même, car il est né dans le département de la Haute-Marne[1].

III. — La découverte

C'est M. le commandeur Cecchetti, conservateur des Archives de l'Etat, à Venise, qui a levé le lièvre, peut-être bien sans s'en douter, et c'est M. Stein qui l'a poursuivi, et finalement l'a pris.

Le commandeur Cecchetti a découvert le testament de Jenson et vient d'en publier *un court extrait* dans l'*Archivio veneto* (fascicule de Juillet 1887). Il ignorait les discussions nombreuses et tout-à-fait infructueuses dont l'origine de Jenson avait fait tous les frais, et par suite, il ne pouvait soupçonner tout l'intérêt d'un pareil document au point de vue qui nous occupe. M. Stein devina de suite l'importance qu'il pouvait avoir et demanda une copie intégrale du testament, copie que le commandeur Cecchetti s'empressa de lui envoyer.

Ce testament, que M. Stein reproduit dans son article, est très étendu; il renferme des legs nombreux faits par Jenson à diverses personnes de ses parents et de ses amis, et aussi à des établissements religieux et à des communautés d'habitants de France.

1. Voir une curieuse, mais courtoise polémique entre M. l'abbé Roussel et M. Emile Voillard, bibliothécaire de Chaumont, dans la *Revue de Champagne et de Brie* (1881-1882), XI, 420; XII, 269 et 500.

Digitized by Google

Parmi ces derniers legs, il en est qui attirent particulièrement l'attention : c'est le grand nombre de ceux qui se rapportent à une même localité. En effet, si nous laissons de côté les legs faits à des personnes, nous voyons qu'il donne une certaine somme pour la tombe qui lui sera faite en l'église Sainte-Marie-des-Grâces, et quatre ducats à l'église Saint-Pierre de Bar-sur-Aube. Après cela, il n'est plus fait mention que d'une bourgade, et le testateur lui prodigue ses libéralités.

Il fonde des messes dans l'église Saint-Pierre de Sommevoire, *où son père est enterré*, et laisse 50 ducats destinés à l'achat d'ornements sacerdotaux pour la même église; il lègue dix ducats à l'église Notre-Dame du même lieu. Il ordonne d'affecter une certaine somme à la constitution des dots de treize demoiselles pauvres de Sommevoire, d'honnête condition et de bonne renommée, de manière que chacune d'elles reçoive vingt-cinq ducats au moment de son mariage. En outre, il choisit pour exécuteur testamentaire Jean Bonvalot, marchand au même lieu de Sommevoire. Il n'est question ni de Langres, ni de Tours.

Voilà plus qu'il n'en faut pour lever tous les doutes : Nicolas Jenson est né à Sommevoire (Haute-Marne).

A cette découverte, il faut en ajouter une autre. On a cru jusqu'à présent que Jenson était mort dans le courant de l'année 1481, ou dans les premiers mois de l'année 1482 : il résulte des recherches de M. le commandeur Cecchetti qu'il est mort à Venise avant le 25 mars 1481, et très probablement à la fin de l'année 1480.

A. Roserot.

***

La Vertu en France, par Maxime du Camp, un vol. gr. in-8° avec 45 gravures. Paris, Hachette, 1887.

M. du Camp a eu l'heureuse pensée de fouiller les archives de l'Académie française dans le but d'y rechercher des documents prouvant que depuis le commencement du siècle on peut trouver une suite de récits propres à démontrer que notre époque si décriée, n'est pas inférieure aux époques passées et peut encore présenter d'héroïques dévouements. Sa moisson a été si abondante, qu'il a dû faire un choix et de ce choix est né ce beau livre dans lequel M. de Camp donne vingt-quatre récits où paraissent successivement toutes les classes de la société. « L'imagination, dit-il, n'a aucune part à ce travail; je n'invente rien; je n'écris que sur pièces officielles et sur documents authentiques. J'ai saisi la vérité et je la fais connaître. Elle est souvent triste, mais elle est féconde en enseignements, et de nature à réconforter les cœurs qui seraient tentés de se laisser défaillir. Soutenu par elle, j'essaye de chanter le *Sursum corda*, dans l'espoir d'être entendu de ceux à qui la jeunesse promet un long avenir ».

Entre tous ces récits, également touchants et admirables, il en

Digitized by Google

est un dans lequel le héros est un champenois, l'abbé Marchal, curé de Rochefort et de Briaucourt, deux petits villages du canton d'Andelot, dans la Haute-Marne. L'abbé est né dans ce même département, à Chalvraines, où son père était instituteur primaire en 1834; il était l'aîné de quinze enfants. En 1862, il fut pourvu de sa double cure, y apportant une âme généreuse, façonnée par les bons exemples reçus dans sa famille, la vigueur de la jeunesse et l'amour du bien. Il était à la fois ingénieux et patient : il excellait à découvrir la misère. L'abbé Marchal commença par rechercher autour de lui les survivants des armées impériales, et il parvint à faire pensionner trente vieux braves qui le remercièrent en allant depuis exactement à la messe. En 1874, recevant la visite de deux Franciscaines quêtant pour soutenir l'asile fondé par leur ordre dans le Jura pour les petites filles idiotes, scrofuleuses, et épileptiques, il apprit que la Haute-Marne ne possédait pas d'asile de ce genre, bien qu'il y eût un grand nombre de pauvres enfants à recueillir. Ce fut une révélation pour l'abbé Marchal : il dressa un plan, l'édudia et, ayant reconnu le succès possible, il se mit résolument à l'œuvre. Il commença par emmener deux idiotes de sa paroisse à l'asile d'Arromas, d'où étaient parties les quêteuses, après avoir obtenu de la charité publique la somme nécessaire « qu'il n'aurait jamais pu découvrir en fouillant tous ses tiroirs ou en retournant les poches de ses soutanes ». Dès lors, on peut dire qu'il devint « le convoyeur des maux incurables » et il accomplit des prodiges d'ingénieuse charité. « A quoi bon continuer, dit M. du Camp? Ces faits se renouvellent sans interruption, et si je compte les infortunées qui doivent un asile à l'abbé Marchal, j'en trouve plus de cinquante. A ceux qui souffrent, de son département, des départements voisins, de Paris même, il apparaît comme une providence inépuisable en sa bonté et toute puissante à faire le bien. Mille fatigues ne lui coûtent pour plaire à son Dieu. Lui aussi, il voudrait pouvoir guérir les possédés, faire marcher les paralytiques et multiplier les pains, ne serait-ce que par ses actes; il prêche la religion qu'il professe, il engage à y croire et il enseigne à l'aimer ». L'Académie française lui décerna un prix Monthion de 2,000 fr. On peut dire que ce jour-là les pauvres furent heureux. Et à ce propos, M. du Camp trace un bien touchant — et bien vrai — portrait du curé de campagne : « On a dit : le prêtre vit de l'autel; soit; mais à voir ce qui se passe dans nos campagnes, on pourrait constater qu'il en meurt souvent, sans qu'il s'arrête jamais dans l'accomplissement de son devoir. Dans plus d'une commune, il n'est pas seulement le pasteur des âmes, il est le médecin, il est le consolateur, il est le soutien de ceux qui s'affaissent, il relève ceux qui tombent et il nourrit les affamés; j'en ai connu qui couchaient tout vêtus sur un sac de balle d'avoine, parce qu'ils avaient converti leurs draps et leurs matelas en aumônes. C'est à l'œuvre qu'il faut juger le prêtre, et non pas aux intentions que lui prête la malveillance. Ses opinions

Digitized by Google

politiques, s'il en a, ne nous importent guère; à ceux qui ont faim, un morceau de pain est plus utile qu'un bulletin de vote; la consolation qu'apaise un cœur affligé, la parole qui rouvre l'espérance aux désespérés, ont plus d'importance que les objurgations des inventeurs de théories sociales. Rêver le bonheur de l'humanité, c'est beau ; secourir le prochain qui souffre, c'est mieux. »

Dans un chapitre consacré à la sœur de charité, M. du Camp a écrit certainement quelques-unes des plus belles pages sorties de sa plume. On nous permettra de reproduire ce croquis de la fin de la journée d'une de ces admirables filles de Saint-Vincent-de-Paul : « A neuf heures du soir, la cloche sonne le coucher et chacune des filles de la charité s'en va vers le dortoir où elles dorment l'une près de l'autre; mais avant d'ôter sa cornette, de réciter ses prières et de poser sa tête sur l'oreiller, on a été vérifier si tout est en ordre : à la cuisine les feux sont éteints, la clef du bec de gaz est fermée, les orphelines ont leur bonnet de nuit et sont allongées dans leurs couchettes, les vieux et les vieilles ronflent en divaguant, en rêvant, le poulailler est clos et les poules sont au perchoir. Dans l'infirmerie, la sœur tricote, toute prête à aller porter secours à un malade; à la pharmacie, les verres d'huile de foie de morue, que les enfants viendront boire demain matin sont préparés. Tout est bien : on peut aller dormir. Une seule lumière brille encore dans le cabinet de la supérieure qui, après avoir tout dirigé, tout animé de son intelligence et de sa douceur, veille pour mettre sa correspondance au courant et rassembler les paperasses administratives dont elle a la responsabilité. »

« Le jour où les filles de la Charité disparaîtraient, la France perdrait la meilleure part de sa vertu. »

E. de Barthélemy.

* * *

The Family of Brocas of Beaurepaire, par M. Burrows, un vol. in-8° avec planches. Londres, Longmann, 1887.

Nous tenons à signaler un travail considérable publié par un savant professeur de l'Université d'Oxford sur une maison alliée à l'une des familles les plus honorables de notre province et qui a occupé un rang et joué un rôle importants en Angleterre sous le règne de Edouard III et de Richard II. La maison de Brocas est originaire de Guyenne où subsiste encore une branche. Une tradition la fait remonter à Bernard Brocas, cadet des comtes de Foix, qui aurait passé en Angleterre avec Guillaume le Conquérant, et ayant reçu de lui une concession territoriale, y aurait fait bâtir le manoir de Beaurepaire. Sa descendance s'est continuée jusqu'à nos jours de l'autre côté de la Manche et a été mêlée activement aux événements intéressants de la Grande-Bretagne du XIIIe au XVIe siècle. Un d'eux repassa au XVe siècle en France dans

Digitized by Google

le duché d'Albret et y forma le rameau dont nous parlions plus haut et qui est toujours demeuré dans cette région. M. Burrows prouve l'origine des Brocas en Europe et leur venue en Angleterre : il démontre l'exactitude de tous les autres faits historiques, notamment l'affection du Prince Noir pour Bernard II de Brocas, auquel il aurait voulu faire épouser une de ses cousines de sang royal.

M. Burrows étudie d'abord les origines de la famille dont il s'est constitué l'historien : il s'occupe ensuite des commencements du gouvernement anglais en Gascogne et des événements survenus sous le règne de Edouard III et sous le Prince Noir. Il passe en revue les principaux membres de la famille de Brocas du XVe au XVIIe siècle. Un chapitre est entièrement consacré à la branche française dont l'un des chefs fut l'un des plus fidèles serviteurs de Henri V et des plus appréciés par le prince si on en juge par la correspondance qu'il entretint avec lui. D'autres aux domaines et aux alliances. Un grand nombre de documents et de dessins, de vues, de châteaux, de sceaux, de tombes accompagnent ce travai. qui, au point de vue de l'histoire générale, est absolument indispensable à tous les érudits qui s'occuperont des annales de cette région de la France. G.

* * *

Histoire des relations de la France et du Danemarck, sous le ministère du comte de Bernstorff, 1750-1770, par le comte E. de Barthélemy. Un vol. in-8°, Copenhague, et Paris, Champion, 1888.

Quoique le sujet traité dans ce livre soit étranger à la Champagne, nous croyons devoir signaler ce nouveau travail de notre collaborateur, travail qui a été jugé assez important pour être publié à Copenhague aux frais de la fondation académique.

Son titre annonce suffisamment le but de l'auteur. Nous dirons seulement que le livre est exclusivement composé sur la correspondance inédite des affaires étrangères. A noter le chapitre où M. de Barthélemy raconte en détail la réception du roi de Danemarck à Châlons, en 1769. H.

* * *

Un voyageur français a Vitry au XVIIe siècle, par C. Gilardoni, in-8°. Vitry-le-François, Tavernier, 1888.

M. Gilardoni a trouvé dans un volume, intitulé : « Mémoires de deux voyages et séjours en Alsace en 1674 et 1681 », et publié en 1886 à Mulhouse, le récit très curieux, d'une relation écrite par un receveur général de la gabelle, qui se rendit alors de Paris en Alsace pour prendre possession de ses fonctions. Il en a extrait la partie comprenant le voyage de Sézanne à Vitry, sans négliger le reste de la route. C'est une œuvre très originale, très intéressante

Digitized by Google

pour l'étude intime des mœurs de nos pères. Ajoutons que la plaquette est remarquablement éditée. B.

***

M. Léon Collard vient de publier une *Histoire de Saint-Germain-la-Ville*, village situé près de Châlons-sur-Marne. (Un vol. in-8°, avec gravures et plan, Châlons, Le Roy.) C'est un travail qui mérite de sincères éloges, mais surtout pour tout ce qui concerne ce village dans les temps modernes. M. Collard a trop négligé la partie historique, ou du moins il l'a complètement omise. Il aurait pu cependant trouver de nombreux documents aux Archives de la Marne sur les anciens seigneurs de Saint-Germain, en se reportant aux indications sommaires mentionnées de cet article dans le *Diocèse ancien de Châlons*, de M. de Barthélemy.

H.

***

M. le Dr Guelliot vient de publier une notice sur les *Museux, chirurgiens rémois* (1714-1817). C'est une intéressante étude locale qui fait connaître des hommes d'une vraie valeur scientifique. (In-8°, Reims, Matot-Braine.)

***

M. Ed. Lepoix, libraire à Joinville, vient de donner un intéressant supplément à son *Joinville, ancien et moderne*, publié l'an dernier. Ce nouvel album contient six remarquables phototypies avec notices : Cheminée de l'ancien auditoire; superbe monument de la Renaissance, conservé au Musée de Nancy; tombeau de Jovin, considéré comme fondateur de Joinville, conservé à Reims; deux vues de l'église Notre-Dame; cariatides du mausolée de Claude de Lorraine; bas-relief du même, auquel M. Bonaffleux a consacré un très bon travail dans la *Gazette des Beaux-Arts*, d'octobre 1884, chapelle de cimetière. — Nous répèterons le désir que M. Lepoix étende ses recherches aux principaux monuments de la Haute-Marne.

***

La Bibliothèque Nationale vient d'acquérir quatre feuillets d'un *Breviarium lingonense*, imprimés en caractères gothiques sur deux colonnes.

***

La Société archéologique de Langres va entreprendre une publication qui lui fera grand honneur, celle de la célèbre *Décade historique de Jacques Vignier*, qui conduit l'histoire du diocèse de Langres jusqu'en 1670 et était demeurée inédite.

***

Digitized by Google

L'Almanach de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1888, vient de paraître à Reims, chez Matot-Braine; il en est à sa trentième année et comme de coutume, contient d'intéressantes notices, outre une nécrologie très complète de la région. Nous citerons la notice historique sur le canton de Charleville, par dom Noël, comprenant seulement l'article relatif à cette ville; les origines bizarres de quelques fêtes publiques dans les Ardennes, par M. Bruge-Lemaître.

***

Dans la 37e livraison du *Bulletin de la Société historique de Langres*, lire la notice de M. l'abbé Laurent, prouvant qu'on a par erreur confondu le geolier de Louis XVII avec un certain Simon mort à l'hôpital de Joinville en 1830, originaire de Clinchamp (Haute-Marne), qui fut employé pendant quelque temps au Temple à cette époque. comme portier, disait-il, et qui aurait vu souvent le malheureux prince à cette occasion. L'autre Simon, le vrai, était né à Troyes et on sait qu'il fut guillotiné en juillet 1794. Sa veuve, Jeanne Aladame mourut aux Incurables en 1819.

***

Voir dans le n° 1-2, du *Bulletin du Comité des Travaux historique* de l'année 1887, qui vient seulement de paraître, la communication de M. Pelicier, archiviste de la Marne, sur la Réformation des coutumes de Champagne au XVIe siècle. Elle comprend la lettre des délégués châlonnais au Conseil de ville, du 15 novembre 1550, lesquels étaient réunis à Reims, pour s'entendre sur l'achèvement du travail, sauf sur un point litigieux de la rédaction avec les commissaires royaux, et la commission à eux donnée, du 13 novembre, par l'assemblée générale des habitants pour maintenir le cas réservé : l'assemblée ne voulait pas admettre le nouvel article de la coutume autorisant les parents ascendants à avantager leurs enfants l'un plus que l'autre, contrairement au principe de la coutume de Châlons.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le général Berge. — Sous ce titre : *Nos Généraux*, un journal républicain publie la biographie suivante, que nous reproduisons avec grand plaisir, puisque le général, par son mariage avec Mlle Andrés, de Reims, appartient à notre province et y a exercé deux de ses principaux commandements :

« En septembre 1880, j'assistai aux grandes manœuvres que le 6e corps d'armée exécuta dans les Ardennes sous les ordres de son commandant, le général Saussier. Ces manœuvres furent très remarquables; le général Chanzy, alors ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, avait obtenu un congé pour suivre les opérations avec les attachés militaires étrangers.

« Le soir, arrivé au cantonnement, on se reposait des fatigues de la journée en devisant, assis autour d'un feu flambant, sur les incidents des marches, des combats, des batailles. Un nom revenait sur les lèvres plus souvent que d'autres : c'était celui du général Berge, commandant la 12e division d'infanterie, à Reims.

« Le général Berge — je ne fais ici que reproduire l'opinion générale des officiers auxquels j'ai causé à l'époque — le général Berge, pendant ces manœuvres, s'était révélé homme de guerre de premier ordre. Dans ce temps-là, les manœuvres n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui; tout était réglé d'avance comme le programme d'un concert, et rien n'était laissé à l'initiative de l'officier, contraint de suivre pas à pas la ligne qui lui avait été tracée.

« Le général Berge, tout en se soumettant au programme, tout en observant les règlements, avait trouvé moyen, sans qu'il fût possible de lui en faire un crime, d'exécuter quelque marche audacieuse, de tenter quelque mouvement habile.

« Cette nouvelle façon d'agir fut comme une révélation. Les officiers de l'ancienne école poussèrent les hauts cris contre le révolutionnaire; mais les autres, les plus nombreux, battirent des mains. On peut dire que c'est le général Berge qui a été l'inspirateur de la mesure prise l'année dernière par le général Boulanger pour faire des grandes manœuvres un exercice sérieux, aussi rapproché que possible de la vraie guerre, au lieu d'une simple parade, coûteuse, fatigante et inutile.

« Le général Berge est un de ceux qui, dans les sphères compétentes, inspire le plus de confiance. C'est un soldat très brillant, très dévoué et très actif. C'est, en même temps, un travailleur infatigable et qui sait le premier donner à ses subordonnés l'exemple de toutes les vertus militaires.

Digitized by Google

« M. Berge a cinquante-neuf ans; il est né à Paris, le 18 septembre 1828. Son père était général de division d'artillerie sous le premier Empire et fut créé baron par Napoléon Ier en récompense de ses brillants services.

« En 1847, M. Berge entra à l'Ecole Polytechnique et deux ans plus tard à l'Ecole d'Application de Metz. Il sortit de cette dernière Ecole comme lieutenant d'artillerie, le premier de sa promotion, en 1851. En 1855, il part pour la Crimée. Le 16 août de cette année, il commande une des batteries dont le feu violent, audacieux, dirigé sur le fameux pont de Traktir, ravage les rangs des Russes et décide de cette victoire inespérée.

« Dans cette affaire, le lieutenant Berge reçut un coup de feu à la nuque. Le 22 août, il recevait la croix de chevalier de la Légion d'honneur et le 1er novembre, les galons de capitaine.

« M. Berge fit encore la campagne du Mexique, où il passa trois années. En 1863, après la bataille de San-Lorenzo, sous Puebla, il fut cité à l'ordre de l'armée et nommé officier de la Légion d'honneur. Il n'avait que trente-cinq ans. Rentré en France en 1864 comme chef d'escadron, il est attaché au Comité d'artillerie et chargé de plusieurs missions délicates à l'étranger.

« En 1870, au début de la guerre contre l'Allemagne, M. Berge appartenait à l'état-major général de l'artillerie de l'armée du Rhin. A Saint-Privat, le 18 août, il est blessé à l'épaule droite, et, en même temps, un obus éclate sous le ventre de son cheval qui est mis en lambeaux. A la suite de cette bataille, il est promu au grade de lieutenant-colonel.

« Prisonnier de guerre à la capitulation de Bazaine, il rentre en France en avril et reçoit les galons de colonel l'année suivante. En cette qualité, il commande le 13e régiment à Versailles. Quelque temps après, le général du Barail, alors ministre de la guerre, l'appela à la direction de l'artillerie, poste qu'il occupa pendant deux ans et demi et où il rendit de grands services.

« Général de brigade en 1875 et commandant la 23e brigade d'infanterie, à Mézières, général de division le 19 février 1880 et commandant la 12e division d'infanterie, à Reims, le général Berge a été appelé, le 21 février 1884, au commandement en chef du 16e corps d'armée, à Toulouse. Ses pouvoirs expiraient en février dernier; ils lui ont été continués pour une nouvelle période de trois ans.

« Le général Berge, quoique sortant de l'artillerie, est un des hommes qui ont le plus contribué à la réforme de la tactique de l'infanterie. Il a publié sur ce sujet des travaux remarquables qui font loi dans le monde militaire.

« Le général Berge, dit-on, n'est guère l'ami de nos institutions républicaines. Nous le regrettons pour lui et pour nous. Mais nous savons qu'il est avant tout patriote et qu'il compte parmi nos

Digitized by Google

meilleurs commandants en chef. Nous ne pouvons lui demander davantage. » L.-N.

***

Les dernières élections sénatoriales ont donné les résultats suivants pour les deux départements champenois compris dans la série soumise à renouvellement : Marne : MM. Diancourt, sénateur sortant, Margaine, député, à la place M. Dauphinot, qui se retirait. Haute-Marne : MM. Danelle-Bernardin, sortant, Bizot de Fonteny, député, en remplacement du général Pellissier, décédé; tous républicains. Les candidats conservateurs étaient : MM. le général Garnier et le comte de Mareuil, dans la Marne. Pas de concurrents dans la Haute-Marne.

***

Le 13 janvier, S. E. le cardinal Langénieux a consacré en l'église du Sacré-Cœur de Rome, le premier autel en l'honneur du pape saint Urbain II.

***

M. Carlos Antunez, ministre du Chili, à Paris, vient d'épouser à Lima Mlle Laure de Cazotte, fille de M. Henri de Cazotte, ancien chargé d'affaires de France à Santiago, petit-fils du célèbre Jacques Cazotte, qui a habité Pierry jusqu'au jour où on l'appréhenda pour le conduire à Paris, où il devait bientôt monter sur l'échafaud révolutionnaire.

Digitized by Google

MÉLANGES

Nous trouvons dans le Catalogue d'une vente G. Charavay, du 12 novembre, les articles suivants, intéressant notre province :

Chantal (Jeanne-Françoise *Fremyot*, sainte), fondatrice du premier monastère de l'ordre de la *Visitation*, grand'mère de Mme de Sévigné, née à Dijon en 1572, morte en 1641.

Pièce sig.; château de Lhottes, 28 oct. 1611, 3 p. in-fol. *Très rare.*

Réception, comme « relicte de feu messire Christophle de Rabutin, vivant chevalier de l'ordre du Roy, baron de Chantal et Bourbilly », de la copie d'une transaction passée à Semur, le 7 février 1586, entre ledit Christophe de Rabutin et son père, Guy de Rabutin, d'une part, François de Rabutin, seigneur de Forléans, de l'autre, qui leur abandonne un tiers de la terre de Bourbilly.

Pièce imprimée; Annecy, 19 août 1777, in-12, fragments de cachet.

Attestation, au nom de Joseph-Marie Paget, évêque et prince de Genève, qu'une cassette en os avec couvercle vitré, auquel était attachée par un lacs de soie verte la présente pièce, contient des parcelles de la chair de saint François-de-Sales et des vêtements de sainte Chantal.

Correspondance inédite de Mme de Genlis. 314 lettres aut., dont 222 sig. de ses initiales et 3 sig. en toutes lettres, à M. Casimir Baecker, son fils adoptif, harpiste distingué; 1800-1830, 340 p. in-8° ou in-4°, cachets. *Dossier des plus précieux* pour l'histoire politique et littéraire du commencement de ce siècle. Il pourrait servir à refaire la biographie de Mme de Genlis; en outre, on y trouverait des détails très utiles pour annoter et rééditer ses œuvres complètes; il y est souvent question des princes d'Orléans. Vu l'étendue de cette correspondance, nous ne pouvons en donner que l'analyse suivante forcément limitée par suite du peu de place dont nous disposons :

1802-1803. — La première lettre au harpiste alors en pension a pour suscription : « A Monsieur Casimir de Genlis ».

1804. — Nouvelles de M. de Boufflers et de Mme de Chevreuse : « J'envoie chés Navoigile (Julien-Guillaume, musicien qui paraphrasa la *Marseillaise*) et en même tems savoir de tes nouvelles ».

1805. — Mme de Genlis s'installe à l'arsenal dans un appartement que lui fait donner Napoléon Ier. — Jugement de Cherubini sur le talent de Baecker. Celui-ci va visiter le chanteur Garat et Mme Récamier. — Il fait de la musique chez Mme Gabarus (Cabarrus, Mme Tallien).

1806-1807. — Visite à M. de Valence, ex-lieutenant de Dumouriez, gendre de Mme de Genlis. — Concert de Baecker en présence de l'impératrice, des princesses Murat et Borghèse. — Cherubini,

Digitized by Google

avec l'autorisation de l'empereur, veut placer Casimir près de la reine de Naples. — Voyage et séjour en Angleterre; Casimir en rapports avec le duc de Clarence, depuis Guillaume IV.

1808. — Concert à la salle Favart, programme; les dames qui vont à la promenade de Longchamps y assistent. — Casimir plaît à Cambacérès. — Dès lors il est marié avec Adèle Carré et va chez Mme de Valence : « Je désire qu'Adèle soit bien mise et qu'elle ait un peu de rouge comme je lui en mis l'autre jour ».

1809-1810. — Rapports avec Anisson Duperron. — Départ de Casimir pour l'Allemagne, Mme Genlis visite le prince Kourakin et recommande Baecker au prince-primat : « Souviens-toi de l'étonnement de Talma en te voyant jouer avec cette parfaite vérité sur notre petit théâtre ».

1811. — A Milan, la vice-reine (femme d'Eugène de Beauharnais) gagne d'affreux rhumatismes. — Ballet des *Bardes* avec un orchestre de sept harpes. — Souvenirs d'Ossian. — A Berlin, Casimir devient harpiste du roi de Prusse. — Rapports de Mme de Genlis avec Mme Métra, femme de l'auteur de la correspondance de ce nom, et Briffaut. — Conseils du compositeur Berton à Casimir. On parle du harpiste à M. de Talleyrand. — Casimir à Vienne : rapports avec le prince de Ligne, Mme de Potocka, la princesse Radziwill, le prince de Lobkowitz. — Vers en l'honneur de la duchesse de Courlande, pour la naissance du roi de Rome. — La grande duchesse de Toscane envoie son buste à Mme de Genlis. — Présent de la grande duchesse de Hesse. — Romance dédiée à l'empereur d'Autriche. — Nouvelles du général Sébastiani et de l'élève de Mme de Genlis, Paméla (lady Fitz-Gerald).

1812. — Détails sur un fils de Baecker : « J'étois à ma fenêtre (17 février)... je vois paroitre Achille qui du ploins qu'il m'apperçoit me crie à tue tête : « *Bonjour, maman Genlis* ». Heureusement j'étais seule. Il te ressemble comme deux gouttes d'eau. » — Incendie à la Bibliothèque impériale à la suite du suicide d'un domestique de Millin; les collections de cet érudit sont anéanties. — Rapports avec le grand juge Régnier, le marquis de Courchamps, la veuve de Restif de la Bretonne, la reine d'Espagne (Julie-Clary). — Entrevue avec Campenon au sujet d'un concert au théâtre Feydeau.

1813-1814. — Publication du *Henri IV*. — Abrégé du journal de Dangeau. — Visite du duc d'Orléans, de la duchesse de Bourbon (Louise d'Orléans), de Mlle Adélaïde, ses anciens élèves. — Relations avec Mme Récamier, publication des *Battuécas*; la situation de Casimir est cependant précaire, il est obligé de vendre un tableau de prix, — Marie-Amélie (duchesse d'Orléans) félicite Mme de Genlis de sa nouvelle, *les Marais Pontins*. — Rapports avec la duchesse d'Angoulême (Mme Royale). — Chute du *Roi Pelage*, de M. de Jouy.

1815. — Visite à Mme de Staël. — Nouveaux rapports avec Mme de Caraman-Chimay (Mme Tallien). — Le duc de la Trémoille,

Digitized by Google

victime d'un guet-apens. — Visites à Fouché, Dussault, rédacteur des *Débats*, de Bonald. — Casimir protégé par M. de Barante. — Maladie du duc de Bourbon. — Relations avec Mme Campan, Mme Adélaïde. — Articles sur les tableaux de M. de Forbin, depuis directeur des Musées Royaux. — Mme de Genlis fait connaître à Casimir la veuve du général Moreau. — Perfectionnement du doigté de la harpe par Berton.

1816. — Nouvelles du prince de Suède (Bernadotte), de Lemierre, de Mlle Arnould. — Mariage de Rosamonde, fille de Mme de Genlis. — Affectueuses relations avec Anatole de Montesquieu : « J'ai une bien mesquine pension (du duc d'Orléans) de 15 cens francs avec une belle lettre sur mes talens... C'est toujours de quoi payer le loyer et les domestiques. » Louis-Philippe ayant déjà un beau tableau de Mme de Montespan, refuse d'en acheter un autre. — Visite de lady Morgan et de Mme Patterson, femme divorcée de Jérôme Bonaparte. Suicide de M. de Jumilhac, beau-frère de Mme de Montcalm. — Publication des *Mémoires* de Mme Campan. — Eloge de la princesse Louise de Condé. — Nouvelles fréquentes de la famille d'Orléans. — Suicide d'un jeune frère de Villemain

1817. — Hoffmann apprécie les *Battuécas*. — Détails sur la disette de 1817. — Nouvelles de l'ex conventionnel de Lesterps. — Rapports avec Fiévée, à propos de l'abrégé de Dangeau. — Nouvelles du maréchal Gérard.

1818. — Publication du *Dictionnaire des Etiquettes*. — Inventaire du mobilier de Mme de Genlis. — Nouvelles du prince Dolgorouki. — Nouvelles de Ballange (Ballanche). — Recette de longue vie du docteur Tronchin. — Accident aux montagnes russes, alors fort à la mode. — Publication des *Parvenus*. — Fréquentes nouvelles de Mme Récamier et de la duchesse de Bourbon.

1819. — « Reine (une femme de chambre) est la plus grande coquine que j'aie jamais connu : voleuse, méchante, menteuse et gougandine. Si elle eût resté plus longtems, elle auroit *instruit* Alfred, comme cette vieille créature qui te rendit ce service à l'arsenal. » — Nouvelles de la duchesse de la Rochefoucauld, jadis duchesse de Liancourt.

1820-1830. — Publication de *Pétrarque* et *Flaminié*. — Publication des *Mémoires*. — Un prédicateur loue en chaire les dîners du baron d'Holbach. — Mme de Genlis dans la gêne et en garni (1826). Alfred prend pour nom de famille Lemaire et se rend en Belgique. — Nouvelles du prince d'Orange. — Sur les instances du duc d'Orléans, elle retarde l'apparition de ses Mémoires. — Visite de Châteaubriand. — Lettre écrite à Mme Baecker en Suisse (5 janvier 1830), après avoir reçu l'Extrême-Onction, etc., etc.

Le Secrétaire-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

CONSÉCRATION DE SIX AUTELS

A L'ÉGLISE SAINTE-CROIX DE PROVINS

EN 1635

L'église Sainte-Croix de Provins, qui vient d'être l'objet d'une importante restauration, très habilement exécutée, était avant la Révolution l'une des quatre paroisses de cette ville, où l'on en compte encore trois aujourd'hui pour une population de 8,000 habitants.

D'abord simple chapelle, érigée au moyen-âge en prieuré-cure de l'ordre Saint-Benoît, à la collation de l'abbé de Moutier-la-Celle, cette église a été rebâtie au XIIIe siècle, puis complétée au XVe siècle et même à la Renaissance ; elle conserve des caractères architectoniques de ces trois époques, ainsi que quelques beaux vitraux de 1560.

Au temps de Louis XIII, plusieurs prêtres de Provins étaient en parenté avec Nicolas Grillé, un compatriote devenu évêque dans le midi. Le clergé de Sainte-Croix profita de l'un des fréquents voyages du prélat dans sa paroisse natale, lorsqu'il se rendait à la cour, pour organiser une grande solennité religieuse à laquelle il devait prendre part. Après avoir obtenu de l'archevêque de Sens les autorisations nécessaires, Nicolas Grillé vint en effet en 1635, procéder à la consécration des six autels qui existaient dans l'église Sainte-Croix.

Un acte authentique de cette consécration a passé l'an dernier dans une vente d'autographes ; il est rédigé sur parchemin et signé de Nicolas Grillé, alors évêque d'Uzès. J'ai pensé qu'il y avait quelque intérêt pour l'histoire locale à recueillir ce document et à le publier.

On en trouvera le texte ci-après.

Avant de le reproduire, il n'est peut-être pas hors de propos de consigner ici une note biographique sur l'ancien évêque d'Uzès, peu connu dans la Brie, son pays d'origine.

Nicolas Grillé est né à Bray-sur-Seine au mois de novembre 1591, ainsi qu'en fait foi l'acte de son baptême :

« Du (la date est déchirée) jour de novembre mil cinq cens quatre ving et unze.

Digitized by Google

« Led. jour et an a esté baptise en l'eglise de Bray Nicollas Guerille (sic), fils de Me Jehan Guerille [1], eleu pour le roy aud. Bray, et de dame Louyse Ruffie (Ruffier) sa fe ; ses parrains sont le sieur Nicollas Collemier, me de l'autellerye des Trois Roys, et pour tesmoings Jehan Michel, fils de Jehan, et Margueritte Mercier, fille de Me Michel Mercier, advocat. — Signé : Delorme. »

Elevé à Provins par un de ses oncles, — Pierre Grillé, doyen de Notre-Dame-du-Val,— il fit de bonnes études et reçut la prêtrise à Sens en 1615. Cet oncle, « homme de bien, recommandable par sa modestie, ses vertus et ses aumônes », qui avait passé toute sa vie humblement, jugea convenable d'ouvrir un horizon plus vaste au jeune prêtre, dont on vantait déjà la rare aptitude pour la prédication.

Madame de Montglat, ancienne gouvernante des enfants de Henri IV, fréquentait Provins et avait son château dans les environs [2] ; elle agit de telle sorte que Nicolas Grillé était admis à 30 ans, à prononcer quelques sermons devant la Cour ; l'épreuve fut favorable, et bientôt les vœux de l'oncle étaient comblés. Le jeune orateur recevait successivement les titres de prédicateur de la reine-mère en 1624, de conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, puis celui de confesseur d'Anne d'Autriche. En 1631, il était élevé à la dignité d'évêque de Bazas.

A ce moment, le vénérable doyen de N.-D. du Val n'existait plus. Il avait aidé de ses deniers les bénédictines de Champ-Benoist à transférer leur communauté, singulièrement appauvrie, dans la ville de Provins, où elles s'installèrent provisoirement rue de la Table ronde ; on leur bâtit un couvent au quartier de Changis, sur le grand chemin de Nogent, et en 1631, ce fut le nouvel évêque de Bazas qui bénit leur église.

Nicolas Grillé, héritier de son oncle, continuait à soutenir

1. Ce nom — déjà dénaturé par le curé de Bray, qui négligeait les accents — est écrit, dans les titres du temps et même dans des pièces imprimées, tantôt Grillée, Grillié, tantôt Grillet.

2. Le château de Montglat, au territoire de Cerneux, était une ancienne baronnie érigée en marquisat au mois de novembre 1614, pour Robert de Harlay, fils, grand louvetier, qui venait d'être reçu gouverneur et engagiste de Provins. Celui-ci étant mort célibataire le 21 décembre de la même année, Françoise de Longuejoue d'Iverny, seconde femme de Robert de Harlay, père, reprit possession du marquisat de Montglat, où elle est morte le 30 mars 1633.

Digitized by Google

cette maison ; il y dépensa plus de 25,000 livres, outre le produit des confiscations obtenues d'Anne d'Autriche en faveur des religieuses.

Il ne montrait pas moins de sollicitude pour sa famille, dont plusieurs membres, encouragés par l'exemple, avaient pris l'état ecclésiastique. L'un deux, Pierre Ruffier, était à son tour chanoine de N.-D. du Val de Provins. Dès le 14 novembre 1631, l'évêque de Bazas lui abandonnait, à charge de quelques fondations, la propriété de la maison qui avait appartenu à son oncle, le doyen Pierre Grillé, rue de Boulençois.

Trois ans après, il quittait son siège épiscopal pour devenir évêque-comte d'Uzès.

Malgré la distance, ses relations avec la Brie, entretenues à la fois par les liens de famille et par des intérêts privés, étaient très suivies ; sans négliger les soins de son diocèse, où il était très aimé et répandait des bienfaits, il venait fréquemment à la cour, s'arrêtant chaque fois à Provins. Deux de ses neveux, natifs de cette ville, avaient même été attirés auprès de lui, et ceux-là restèrent dans le midi : l'un, Jean Ruffier, bachelier en théologie de la faculté de Paris, était prieur de Vallabrie et de Saint-Loup, au diocèse d'Uzès ; l'autre, Claude Ruffier, devint évêque-comte de Saint-Paul-trois-Châteaux et mourut le 16 février 1674, « en opinion » de sainteté, selon l'expression de dom Billate.

Nicolas Grillé était installé depuis un an à peine dans son nouveau diocèse quand il vint consacrer à Provins les autels de l'église Sainte-Croix, le 23 septembre 1635. Déjà il s'était arrêté dans cette ville six mois auparavant, car le 13 mars de la même année, étant logé au cloître N.-D. du Val, il donnait à Pierre Ruffier, chanoine, 400 livres de rente foncière sur des biens situés à Flégny, « lui provenant de son propre maternel[1] ».

En 1639, il gratifie un autre neveu, André *de* Ruffier, écuyer, sieur des Bordes, du fief noble dit Les Bordes de Cannes, assis à Cannes, près Montereau, que le donateur avait recueilli dans la succession de son père[2].

En 1643, l'Assemblée du clergé de France le chargea de prononcer aux Augustins de Paris l'oraison funèbre de Louis XIII, et il s'en tira avec honneur ; un an après, il faisait

1. Contrat devant Béchefer, notaire à Provins.
2. Arch. de Seine-et-Marne ; B, 516.

Digitized by Google

à Notre-Dame le panégyrique du maréchal de Guébriant. Ces deux morceaux oratoires ont été imprimés plusieurs fois [1].

L'évêque d'Uzès mourut le 12 février 1660 [2].

Son portrait a été dessiné et gravé de son vivant par Claude Mellan (gr. in-4°) ; le prélat a la physionomie grave, accentuée par quelques rides, et porte la fine moustache et la royale comme Richelieu.

MM. Ruffier, descendants de la famille, ont longtemps conservé à Provins un autre portrait de lui, — peinture sur toile, égarée à la Révolution et qu'on a retrouvée en 1850 dans le corridor de la maison portant le n° 5 de la rue des Faisceaux, occupée alors par un cordonnier.

Nous ne saurions dire ce qu'est devenu depuis ce portrait, dont la place serait tout indiquée au Musée local installé aujourd'hui, avec la Bibliothèque publique, dans la magnifique propriété léguée à la ville de Provins par M. Victor Garnier.

TH. LHUILLIER.

Nicolas, par la grâce de Dieu et du sainct siège apostolique, evesque et comte d'Uzès, à tous ceux qui ces pntes lettres verront, salut, sçavoir faisons que à la requeste et supplication de nobles hommes Me Pierre Guérou, advocat du roy en l'Election et grenier a sel de la ville de Provins, Me Claude de Villiers, advocat au bailliage et siège présidial dud. Provins, et honorable homme Pierre Laudin, md apothicaire de lad. ville, exerçants la charge de marguilliers en l'église parochiale de Ste-Croix, en suitte de la licence et pouvoir à nous donné par Mgr l'illustrissime et révérendissime Octave de Bellegarde, archevesque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, en datte du vingt-deuxiesme jour d'aoust de la pnte année mil six cent trente cinq ; Nous avons consacré six autels en lade eglise, asçavoir : le grand autel, dans la table duquel nous avons mis les reliques de la vraye croix de Nre Seigneur et du bienheureux martir sainct Laurent, patron de ladicte église ; secundemt l'autel du sainct nom de Jésus, qui est au costé senes-

1. Oraison funèbre de Louis-le-Juste.... ; Paris, 1643, in-4°; plusieurs autres éditions ont paru s. l. n. d., in-4°.

— Oraison funèbre prononcée dans l'église N.-D. de Paris, pour l'enterrement de M. le maréchal de Guébriant, par Mre Nicolas Grillié, Evesque et comte d'Uzez ; Paris, 1645, in-4° — ; autre édition en 1656.

2. Il a eu pour successeur Jacques-Adhémar de Monteil de Grignan, qui avait été longtemps son grand-vicaire, puis son coadjuteur en 1657, avec le titre d'évêque de St-Paul-trois-châteaux.

Digitized by Google

tre de lad. église, dans la table duquel ont été mises les reliques de saincte Firmidine ; tiercement, l'autel de Nostre-Dame, en la table duquel sont les reliques de la bienheureuse saincte Barbe ; en quatriesme lieu, l'autel de Ste-Anne, dans la table duquel nous avons posé des reliques de sainct Vincent, martir ; en cinquiesme lieu, l'autel de St-Michel, dans la table duquel nous avons posé des reliques de l'un des saincts Innocents ; en sixiesme et dernier lieu, l'autel de Sainct-Sébastien, dans la table duquel ont été mises des reliques dud. sainct et de sainct Clément, toutes lesquelles sainctes reliques cy-dessus ont été enfermées dans des capsules de plomb avec trois grains d'encens dans chascune d'icelles et un escriteau portant attestaon de la dédicace desdicts autels, signé de nous. Avons aussi faict sceller lesd. capsules du cachet de nos armes, et ont esté faictes les cérémonies requises et nécessaires en tel cas, conformément au pontifical romain, le dimanche vingt-troisiesme jour de septembre aud. an. Et affin que la mémoire en demeure à l'advenir, nous avons ordonné que la commémoration de la pnte cérémonie se fera tous les ans à pareil jour, sçavoir est le dimanche immédiatement après le jour et feste de St-Mathieu, et concédé à tous fidèles qui assisteront à la solennité de lad. commémoration quarente jours d'indulgence en la forme ordre de l'église. En foy de quoy, nous avons signé ces pntes, fait sceller[1] et signer par nostre secrétaire.

Donné à Provins, le vingt et uniesme jour du mois d'octobre mil six cent trente cinq.

NICOLAS E. C. D'UZES.

(Sceau)

Par Monseigneur :
GOURDON.

1. Joli sceau rond de 0,042m. Ecu d('azur) fascé d('argent), chargé en chef d'un grillon au naturel et en pointe d'une étoile ; le tout surmonté d'une couronne de comte et du chapeau épiscopal dont les glands pendent de chaque côté de l'écu. Autour est la légende : ✠ *Nicolaus Episcopus et comes Ucetiensis.*

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

COURCELLES-EN-BRIE[1]

La Commune de Courcelles-en-Brie, canton de Montereau-fault-Yonne, arrondissement de Fontainebleau, département de Seine-et-Marne, est un village de 185 habitants, situé à huit kilomètres de Montereau-fault-Yonne, sur la pente d'une colline qui vient mourir au bord de la ligne de l'Est et du chemin de grande communication de Montereau à Villenauxe-la-Grande. La paroisse de Courcelles, Saint-Martin *de Corcellis*, faisait autrefois partie de la généralité de Paris, élection et grenier à sel de Montereau ; quelques années avant la Révolution, on y comptait 19 feux, soit environ 85 habitants. Le mot Courcelles vient du bas-latin *Curticellæ*, diminutif lui-même de *Curtis* qui, dans le latin du moyen-âge, s'applique aux fermes et aux châteaux bâtis, par les colons romains, dans les provinces de l'Empire[2].

I.

Premiers possesseurs de Courcelles.

Delettre, dans son *Histoire du Montois*, t. II, p. 128, affirme que l'abbaye de Faremoutiers qui les possédait depuis le IXe siècle, concéda une partie des contrées de « Chatenay,

1. Il y a quelques années, lors d'une vente mobilière faite au château de Changy, commune de Courcelles-en-Brie, après le décès du dernier propriétaire, j'eus la bonne fortune d'acheter plusieurs kilogrammes de vieux parchemins qui se trouvèrent être les titres de propriété des anciennes seigneuries de Courcelles-en-Brie, Bailly, Changy, Gilly, La Viel-Court et le Plessis-Bunois. C'est dans ce lot d'anciens actes que j'ai trouvé la plupart des documents qui m'ont servi à rédiger cette *Notice*. J'ai inventorié, par noms de famille, ces dossiers que je déposerai prochainement aux Archives du département de Seine-et-Marne ; ils y seront conservés avec le classement que je leur ai donné pour le cas où, par hasard, quelque archéologue voudrait les consulter. P. Q.

2. Hippolyte Cocheris, *Origine et formation des noms de lieu*, p. 95.

Digitized by Google

« *Courcelles*, La Tombe, Marolles, Villeneuve-la-Cornue « (Salins), Montigny, etc. »... « au sire Hilduin, avant son « départ, en 1105, pour la Terre-Sainte », mais, outre qu'aucune source n'est citée, cet ouvrage renferme tant d'erreurs, qu'on ne peut s'en servir qu'avec la plus grande circonspection.

Hilduin possédait très certainement, sinon la seigneurie de Courcelles tout entière, au moins la plus grande partie, car il avait des droits sur un territoire contigu à Courcelles, celui de Tréchy [1]. A la fin du XIe siècle, il abandonna ces droits à l'Eglise Notre-Dame de Paris, moyennant finance et du consentement de sa femme Adélaïde et de ses fils : « Ego, Hilduinus, Matriolarum dominus, consuetudines quas accipiebam « juste vel injuste in terra Sancte Marie Parisiensis que dicitur Trissiacus... concessi, annuente uxore mea filiisque « meis... Qua conventione X libras nummorum... accepi, « uxorque mea unciam auri... Signum Hilduini comitis. « S. Adelaïdis et ceterorum... ».[2]

Quant à l'abbaye de Faremoutiers, elle avait, il est vrai, des biens à La Tombe-sur-Seine[3], mais je n'ai trouvé nulle part qu'elle ait possédé la seigneurie de Courcelles ; elle jouissait seulement de quelques droits sur la partie de la seigneurie de Marolles qui confine à celle de Courcelles [4].

1. Tréchy-sur-Bezaulde, commune de Saint-Germain-Laval, canton de Montereau-fault-Youne.

2. Guérard, *Cartulaire de N. D. de Paris*, t. I, p. 292.

3. Cf. Dom Toussaints Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, pp. 33 et 57 ; Archives de l'Yonne, G. 59, 69, 190 et 203, et Archives de Seine-et-Marne, H. 459 à 462 et 484.

4. « Nous, seur Francoyse Guillart, par la permission divine, humble « abbesse de leglise et abbaye nostre dame de Faremoutier en brie, certifions avoir receu de lachepteur dénommé au blanc, les lotz et ventes et « aultres droictz seigneuriaulx à nous deubz à cause de laquest par luy faict « dont le quictons et recepuons en bonne possession et saisine sauf tous « droictz. Faict soubz nostre seing manuel cy mis, le ije may mil cinq cens « soixante deulx. « S. GUILLART ».

Cette quittance est écrite au dos d'une vente de six arpents de pré, sis au Nid de l'Oiseau, en la seigneurie de Marolles, ladite vente faite le 14 mai 1541, devant Loys Barbot, notaire à Montereau-fault-Yonne, par Etienne de Poisieux, seigneur de Marolles, à Charles Guillart, seigneur de Bailly. — Une quittance identique fut encore donnée par Françoise Guillart, le même jour, au dos d'un autre acte de vente intervenu, entre les mêmes parties, le 20 février 1546, pour onze arpents de pré, sis au Champ de la Seu, seigneurie de Marolles ; (Archives de Changy, dossier Guillart, pièces 28 et 38. — Cf. aussi *Mémoire pour le droit de gruerie qui appartient au*

Digitized by Google

M. Longnon, dans le *Livre des Vassaux de Champagne et de Brie*, qui forme le tome VII de l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne et de Brie*, cite, p. 34, n° 562, un Philippe de Courcelles qui vivait vers 1172 : « Phelipes de Cor« celles, liges de ce que il a an la chastelerie de Brai de la part « sa fame » ; mais bien qu'il s'agisse de fiefs situés dans la « chastelerie de Brai », bien que tous les fiefs qui précèdent et suivent ce numéro 562, soient situés aux environs de Courcelles-en-Brie, ce n'est pas de ce dernier pays qu'il s'agit, bien certainement. [1]

Le plus ancien document que j'ai pu recueillir sur Courcelles-en-Brie et son territoire, remonte à 1204. Au mois d'octobre de cette année, Regnault Castillon, de Marolles, en mémoire de son frère le connétable, donne à l'abbaye de Preuilly, un champ « situé sur le Gilus et un autre champ ap« pelé le Figuier, scis en la paroisse de Courcelle, au proche « des fourches patibulaires de Marolles, et l'usage de toutes « les pastures à lui appartenant, qui s'étendent depuis le Til« leul jusqu'à Prully, et de toutes celles qui sont à Chatillon, « sur toutes les montagnes et autres lieux quels qu'ils soient, « pour nourrir leurs troupeaux, excepté celles qui sont dans « le vallon qui descend au chemin qui va à Marolles ». [2]

En décembre 1207, noble homme Geoffroy de Courcelles et Marie, sa femme, vendent au prieuré de Saint-Donin [3], six

sieur de Brion dans toute l'étendue de son Bailliage et Chatellenie de Marolles, p. 6 ; 8 p. in-fol., Paris, 1731, et *Mémoire signifié pour messire Jean-Baptiste-Marie de Brion*, passim ; 75 p. in-fol,, Paris, 1747. Ce dernier *Mémoire* donne l'indication de nombreux aveux rendus à l'abbaye de Faremoutiers par les seigneurs de ce pays, pendant tout le moyen-âge. — De Brion : Parti : au 1, vairé d'or et de gueules ; au 2, de gueules plein. (Pierres tombales de l'église de Marolles-sur-Seine).

1. M. Longnon identifie, dans la note, avec Courcelles (Aube), et dans la table, avec Courcelles, commune de Chevry-en-Sereine (Seine-et-Marne). Cette dernière identification est évidemment un *lapsus* échappé à la plume du savant archiviste. — En 1208, un Philippe de Courcelles (le même sans doute), fit don à l'abbaye de Saint-Paul-lez-Sens, de 4 setiers de blé, mesure de Troyes, à prendre sur ses terres de Fontvannes (Aube) ; cf. Archives de l'Yonne, H. 471 et 475.

2. Archives de Seine-et-Marne, H. 328 : Inventaire des titres de Preuilly, p. 371. — L'extrait ci-dessus est l'analyse faite en 1759, par l'archiviste de Preuilly, et cet extrait qui paraît fautif et incomplet, fait d'autant plus regretter la perte de l'acte lui-même.

3. Saint-Donin, ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, aujourd'hui ferme et château, commune de Marolles-sur-Seine, canton de Montereau-fault-Yonne.

Digitized by Google

arpents et demi de terre à Courcelles ; cette vente fut approuvée par Milon, frère du donateur, et par Pétronille, sa cousine [1]. Le prieuré de Saint-Donin acquit encore, en décembre 1207, d'un nommé Gautier de Courcelles, treize autres arpents de terre situés en la même paroisse [2].

En juin 1221, Baudouin des Barres et Marguerite, sa femme [3], vendent à l'église de Saint-Donin quatorze arpents de terre sis à Courcelles [4]. Dix ans plus tard, en 1231, Pierre, curé de Montereau, fait une déclaration au sujet de plusieurs pièces de terre et de pré dont la propriété était contestée au prieuré de Saint-Donin, par plusieurs habitants de Courcelles et notamment par Gilon de Courcelles, clerc, qui, l'année suivante, renonça à ses prétentions et prit l'engagement de ne jamais rien réclamer aux religieux de Saint-Donin [5].

Au mois de mai 1259, « Gérard, dit Angibaus, du Plessis-« Bunois [6], et Eloïse, sa femme, font don au portier de l'ab-« baye de Preuilly, de deux arpents de pré, sis dans la châ-« tellenie de Marolles, auprès du Plessis-Bunois, sis en un lieu « appelé le Champ de l'Epine, l'un desquels est appelé le « Grand Arpent et l'autre placé auprès du Pré Gerbaut... et « ce, pour faire l'aumône à la porte ». Ces deux arpents de pré furent amortis, en août 1265, par Jean de Valery, seigneur de Marolles [7].

1. Cartulaire de Saint-Victor, Archives nationales, LL. 1450, registre, f° 161, r°.

2. Id. id. f° 165 v°.

3. D'après l'*Almanach de Meaux* de 1888, p. 184, elle s'appelait Marguerite de Nesles. Ce Baudouin des Barres et sa femme sont certainement les mêmes personnages que Baudouin des Barres, écuyer, et Marguerite, sa femme, qui, en octobre 1239, firent don à l'abbaye de Preuilly, de 15 arpents de terre, sis à la Marotte, près de Montigny-Lencoup, canton de Donnemarie-en-Montois ; (Archives de Seine-et-Marne, H. 328, Inventaire des titres de Preuilly, p. 335.) — On trouve encore un Baudouin des Barres qui comparait comme témoin : 1° dans une donation faite, en 1179, par Pierre de France, seigneur de Courtenay, à l'abbaye de Fontainejean (Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 207) ; 2° dans un acte intervenu, en 1182, entre le prieur de Lorris et Gilon de Tournel. (*Almanach de Sens* de 1786, p. 32).

Des Barres : losangé d'or et de gueules.

4. Cartulaire de Saint-Victor, *loco citato*, f° 169, v°.

5. id. id. *loco citato*, f° 171, v°.

6. Hameau de Courcelles-en-Brie.

7. Archives de Seine-et-Marne, H. 328 ; (Inventaire des titres de Preuilly, pp. 733 et 734.

De Valery : de gueules à la croix d'or.

Digitized by Google

Enfin, le samedi 13 novembre 1294 (*die sabbati post hiemalis festum sancti Martini*), Jehan, dit Blois, gardien de la prévôté de Sens, et Guillaume de Dicy, garde du scel de cette prévôté, constatent que noble homme Jehan, dit Le Poivres, et noble dame Jehanne, sa femme, firent un don à l'abbesse et au couvent de la Cour Notre-Dame de Michery[1] : « dictus « Johannes decem solidos super censibus, tailliis et molen- « dino dicto de Veteri Campania et dicta Johanna decem soli- « dos super censibus et tailliis suis de Courcellis »[2].

Comme on vient de le voir, le fief de Courcelles, ainsi que les autres fiefs qui se trouvaient dans l'étendue de cette paroisse : Bailly, Changy, Gilly, le Plessis-Bunois et la Viel-Court, relevaient de la seigneurie de Marolles. Ils en dépendirent jusqu'à la Révolution, du moins en partie, car le 15 septembre 1497, par acte devant Gilles Gron, tabellion à Dourdan, cette immense seigneurie qui s'étendait depuis Vallery (Yonne), jusqu'à Dontilly (Seine-et-Marne), fut partagée entre les enfants d'Aymard de Poisieux, dit Capdorat : Louis et Claude[3]. A Louis échurent les seigneuries de Valery, Monceaux, La Brosse, Neuilly, Guerchy, Marolles, etc.[4]; Claude eut, pour sa part, les seigneuries de Sainte-Mesme, près de Dourdan (Seine-et-Oise), Montigny-Lencoup, Dontilly et plusieurs terres en Dauphiné, pays originaire de la famille de Poisieux. Aussi, à partir de cette époque, les seigneurs de Courcelles et ceux des petits fiefs voisins rendirent-ils, suivant la situation de leurs terres, hommage, tantôt aux seigneurs de Marolles, tantôt à ceux du Chastel de Nangis, qui étaient aux droits des seigneurs de Montigny-Lencoup, tantôt même à ceux de Villeneuve-la-Cornue, de qui, à une certaine époque,

1. Michery, canton de Pont-sur-Yonne (Yonne).

2. Archives de l'Yonne, H. 787 ; Cartulaire de la Cour Notre-Dame, f° CLXVIII r° et v°. — Vieux-Champagne, canton de Nangis (Seine-et-Marne). — La proximité de cette paroisse et l'absence d'un autre Courcelles dans les environs, me font supposer qu'il s'agit bien de Courcelles-en-Brie ; cependant, je n'ai trouvé nulle part d'autre document que celui-ci, sur les cens que pouvait avoir, à Courcelles, le couvent de la Cour Notre-Dame.

3. De Poisieux : de gueules à deux chevrons d'argent sommés d'une fasce de même.

4. Valery, aujourd'hui Vallery, canton de Chéroy (Yonne) ; Monceaux, La Brosse, aujourd'hui La Brosse-Montceaux, canton de Montereau-fault-Yonne ; Neuilly et Guerchy, anciens fiefs situés dans la paroisse de La Brosse-Montceaux ; Marolles, aujourd'hui Marolles-sur-Seine, canton de Montereau-fault-Yonne.

Digitized by Google

relevèrent le fief de Bailly et la cinquième partie du fief de Gilly [1].

La seigneurie de Marolles appartint successivement à Jean de Valery et à son fils Erard, chambrier de France, qui mourut vers 1277, sans laisser de postérité mâle de sa femme Marguerite, dame de Fains en Berry. L'année précédente, le mercredi après la fête de saint Pierre et de saint Paul (1er juillet 1276), Erard de Valery avait fait son testament en présence du roi et de plusieurs grands personnages, notamment « Pierre de Bar« bez, arcevesque de Reins » [2]. Je relève dans cet acte curieux, écrit en français et conservé aux Archives nationales, J. 208, n° 13, le passage suivant : « A Jahan de Changi, mon escuier, « ge lais cent liures pour son léal service ». Le mot « Changi » indique évidemment la possession d'un fief et il est très probable que, déjà de son vivant, Erard de Valery avait récompensé le « léal service » de son écuyer, en lui donnant le petit fief de Changy, situé sur la rive droite de la Seine, presque en face de Marolles.

A ces puissants barons, succéda par le mariage d'une fille peut-être, la famille de Thianges [3] qui posséda Marolles et ses dépendances pendant un siècle et demi [4]. Erard de Thianges

1. Villeneuve-la-Cornue, aujourd'hui Salins, canton de Montereau-fault-Yonne. — Ce partage de juridiction paraît avoir causé quelques difficultés. En effet, j'ai trouvé dans les Archives de Changy, une sentence des Requêtes du Palais, du 4 juillet 1634, qui confirme la nomination de Louis Berthelot, comme prévôt de Changy, pour Pierre du Raguier, seigneur de Poussey et du Chastel. Cette sentence casse, en outre, certaines procédures suivies à Marolles et fait défense aux officiers de cette dernière seigneurie, de troubler le prévôt de Changy dans l'exercice de ses fonctions. J'aurai, du reste, dans le cours de cette *Notice*, l'occasion de revenir sur ces difficultés.

2. Barbey, canton de Montereau-fault-Yonne.

3. De Thianges : d'or à trois roses de gueules. — Cornu : d'argent à la bande de gueules, d'après l'*Armorial des archevêques de Sens*, de M. G. Julliot, mais je crois que les véritables armes de cette famille sont celles qu'on voit sur une pierre tombale qui existe encore dans l'église de Salins (autrefois Villeneuve-la-Cornue) et recouvre les restes des deux derniers membres de cette famille : *de vair* ou *vairé de.... et de...*

4. Delettre, *op. cit.*, dit : « Thïange a fait bâtir le village de Ville« neuve-en-Brie en 1203 et il en fit le siège d'une seigneurie qu'il céda à « Gilles-le-Cornu, lequel fit appeler ce village Villeneuve-la-Cornue (au« jourd'hui Salins); en 1392, le seigneur de Marolles, M. de Poisieux, céda « à son fils, les seigneuries de Morsain et de Montigny-le-Teigneux (aujour« d'hui Lencoup) ». — Ce passage renferme autant d'erreurs que de mots. D'abord, la famille de Thianges n'apparaît dans notre pays qu'à la fin du XIIe siècle, après les Valery : un « Thïange » ne put donc, par suite, bâtir

Digitized by Google

mourut dans les premières années du XVIe siècle, laissant de sa femme Marie de Hémery, cinq enfants : Jacques, Jean, Péronnelle, Louise et Marguerite[1]. Le mari de Péronnelle de Thianges, Philippe de Molans, seigneur de Villiers-Saint-Georges, près de Provins[2], fit aveux au Roi, les 28 février 1428 et 9 décembre 1437, pour les terres de « Marolles, Barbey, La Tombe, Ballouer (Balloy), Villeneuve-la-Cornue, « *Courcelles*, Motteux et Le Plessis-Bunois »[3]; puis Jacques de Thianges vendit la terre de Marolles en 1448, à Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France[4].

le village de Villeneuve-la-Cornue, ni en céder la seigneurie à « Gilles-le-« Cornu », puisqu'elle appartenait déjà, à la fin du XIIe siècle, au père de ce dernier, Simon, qui mourut le 23 octobre *circa* 1222, ainsi que nous l'apprend le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 174. Enfin, « M. de « Poisieux » n'a pu céder à son fils les seigneuries de Morsain et de Montigny-Lencoup en 1392, puisqu'Aymard de Poisieux n'acquit la seigneurie de Marolles que vers 1465 ; on a vu plus haut, du reste, que le partage en question est du 15 septembre 1497. L'erreur de Delettre, sur ce dernier point, est d'autant plus inexplicable, qu'il avait entre les mains, une expédition aujourd'hui perdue sans doute, de cet acte de 1497 et que c'est sur son expédition que j'ai pris ma copie.

1. De Hémery : de gueules à trois coquilles d'or, 2 et 1. — Marie de Hémery était fille de Jean de Hémery, aujourd'hui Emerainville, canton de Lagny (Seine-et-Marne), et de La Mothe de Gurcy, canton de Donnemarie-en-Montois (Seine-et-Marne); cf. à la Bibliot. nat. mss. fr. Pièces originales, vol. 1505, dossier 34.141, *passim*. — Un acte du 18 décembre 1412, devant Nicole, tabellion à Montereau, conservé dans les Archives du château de Sigy (1re pièce de la 12e liasse) et dont je dois la communication à M. Marc de Haut, héritier du dernier du Roux, paraît dire que Marie de Hémery était fille de Guillaume de Hémery et de Marie de Chailly. — Erard de Thianges paraît avoir eu une première femme, car *l'Inventaire des titres de Preuilly*, p. 13 (Archives de Seine-et-Marne, H. 328), mentionne le testament de la veuve d'Erard de Thianges, Isabelle de Milly qui, en juin 1381, légua quatre livres tournois de cens, à l'abbaye de Preuilly pour la pitance des religieux, à condition qu'elle serait enterrée dans l'église de ce couvent et qu'on célébrerait deux services annuels pour le repos de son âme.

2. Il était sans doute le fils de Philibert de Molans, maître de l'artillerie du Roi, cité par le P. Anselme, t. VIII, p. 131, A.

De Molans : d'or à trois molettes de gueules à six pointes.

3. *Mémoire* cité de 1731, p. 6. La Tombe et Balloy, canton de Bray-sur-Seine ; Motteux, commune de Marolles-sur-Seine.

4. Juvénal des Ursins : bandé d'argent et de gueules de dix pièces, au chef d'argent, chargé d'une rose de gueules, boutonnée d'or et soutenue de même ; cf. le P. Anselme, t. V, p. 402. — Jacques de Thianges ne vendit certainement que sa part dans la seigneurie de Marolles, car dans un document du 4 décembre 1464, conservé à la mairie de Marolles, E. 1, on voit figurer, comme seigneurs de Marolles, trois frères, Antoine, Jacques et Guillaume de Villiers.

Digitized by Google

Juvénal des Ursins ne garda la seigneurie de Marolles que quelques années, mais si, dès le 19 septembre 1469, on voit Aymard de Poisieux agir en qualité de seigneur de Marolles, je n'ai trouvé aucune pièce, parmi toutes celles qui m'ont passé sous les yeux, dans laquelle un Poisieux ait pris la qualité de seigneur de Courcelles[1]. Il est donc bien certain que cette seigneurie fut, et sur ce point Delettre doit avoir raison, démembrée par la famille de Thianges en plusieurs petits fiefs : Bailly, Courcelles, Gilly, La Viel-Court et le Plessis-Bunois, Changy, comme je l'ai dit plus haut, devant déjà avoir été détaché de la seigneurie de Marolles, par Erard de Valery, en faveur de Jahan, son écuyer. Ces fiefs furent eux-mêmes divisés et subdivisés à tel point qu'il est presque impossible de les suivre dans la main des différents possesseurs qui, après les avoir partagés, rachetaient souvent la quote-part de leurs cohéritiers. Aussi, au lieu de faire l'histoire de ces petits fiefs, je me contenterai de donner quelques détails sur les familles qui les ont successivement possédés, en indiquant les titres nobiliaires qu'ils prennent dans les nombreux actes que j'ai lus.

II.

Jacques et Pierre de La Ville.

En 1442, la terre de Bailly appartenait, pour quatre cinquièmes seulement à « Jehan et Gilles, ditz les Preuosteaux « frères », et pour l'autre cinquième, à leur cousin-germain, Jehan de Chauderon, écuyer, seigneur de Chauderon-lez-La-Ferté-Gaucher et de Pommeuse, demeurant à Ussy-sur-Marne[1].

Les frères Prevoteaux vendirent, moyennant deux cents livres, à « honorable homme et saige Jacques de la Ville, tré-

1. Dans une pièce du 4 juin 1466, conservée dans les mss. de la Bibliot. nat., Pièces originales, vol. 2.311, pièce 8, Aymard de Poisieux donne quittance de trois cents livres, montant de ses gages annuels comme « cappi« taine de Monstereau ou foulc dionne ». Peut-être est-ce cette charge, à lui conférée par Louis XI, qui l'amena dans notre pays et lui fit acheter la seigneurie de Marolles ?

1. Chauderon, commune de St-Martin-des-Champs, canton de La Ferté-Gaucher. — Pommeuse, canton de Coulomniers. — Ussy, canton de La Ferté-sous-Jouarre.

Digitized by Google

« sorier de la Marche [1].... lostel de Bailly et toutes les terres, « prés, bois et autres droitz, seigneurie, revenus, possessions, « appartenances et deppendances quelzconques dicelui hostel « de Bailly, assi près de Courcelles en Brie »[2]. Mais Jehan de Chauderon mit opposition aux deniers de la vente entre les mains de Jehan Guyot, doyen du Chapitre Notre-Dame de Montereau, mandataire de Jacques de la Ville, et il ne ratifia la vente que le 7 juin 1443, en recevant une somme à valoir sur les quarante livres représentant le cinquième de la valeur de la seigneurie de Bailly.

Le trésorier du comte de la Marche mourut quelques années après, laissant à l'église de Montereau, une somme de deux cents livres dont l'emploi fut cause de nombreuses difficultés entre le doyen du Chapitre, Jehan Guyot, et l'archevêque de Sens, Louis de Melun [3].

Le 8 avril 1483, suivant acte [4] devant Pierre Le Lorrain le jeune, substitut de Thomas Danjan, tabellion juré en la châtellenie de Montereau, Jehan Macé prêtre et Jehan Dupré, demeurant tous deux à Montereau et agissant comme mandataires de « venerable et discrette personne Pierre de la Ville, « prêtre, seigneur de Bailly », cédèrent « à titre de croix de « cens ou rente annuelle et perpétuelle » à Guillaume Chevalier, Jehan Jodeaulx et Pierre Jodeaulx, frères, demeurant à Courcelles, « la terre et seigneurie de Bailly.... excepté la « souuerainеté, droiz et deuoirs appartenant à icelle seigneu- « rie ». Cette cession est faite moyennant une rente de vingt muids de grain (un demi-muid de blé, trois setiers de méteil et trois d'avoine), le tout mesure de Montereau et payable le jour de la Toussaint de chaque année [5].

Ce bail à rente qui est, en réalité, une véritable aliénation,

1. Jacques de Bourbon, deuxième du nom, qui prit, à cause de sa femme, le titre de roi de Sicile et mourut en 1435, à Besançon sous l'habit du tiers-ordre de Saint-François ; cf. le P. Anselme, t. I, p. 530.

2. Archives de Changy, dossier de la Ville, pièce 1.

3. Paul Quesvers, *Un procès au* xv*e siècle entre l'archevêque de Sens et le doyen de Montereau.*

4. Archives de Changy, dossier de la Ville, pièce 2. — L'acte qui est scellé par Pierre Le Lorrain, garde du scel aux contrats de la châtellenie de Montereau, énumère tous les lieux dits dont la plupart existent encore aujourd'hui.

5. Reviendrait-on aux usages de nos pères ? Depuis quelques mois, la ferme de Bailly est louée, non plus à telle somme l'arpent, mais moyennant un sac de blé par arpent.

Digitized by Google

comprenait outre « lostel » d'une contenance de 4 arpents, 423 arpents de terres labourables (dont une pièce de 100 arpents et deux autres contenant ensemble 300 arpents), et 239 arpents 7 quartiers de prés et bois. Les locataires avaient le droit de prendre sur la propriété, le bois nécessaire pour édifier une maison dont la construction leur était imposée.

Quelques années plus tard, un habitant de Villeneuve-la-Cornue, Jehan Baudouin s'étant permis de couper du bois sur la terre de Bailly, Pierre de la Ville, « avocat en parlement », lui fit un procès qui, commencé en 1489, ne se termina qu'en 1492, par la condamnation à vingt livres de dommages-intérêts, de Jehan Baudouin qui reçut force exploits de tous les sergents de Montereau d'alors : Pierre Le Lorrain, Vincent Delanoue et Noël Georget[1].

Les frères Jodeaulx ne payant pas exactement leur rente, Pierre de la Ville se décida à vendre la terre de Bailly à Guillaume Guillart, grenetier au grenier à sel de Montereau et seigneur du Vieux-Marolles[2], ainsi que nous l'apprend une sentence rendue, le 25 février 1498, par Jacques Bonnault, écuyer, lieutenant à Montereau de François Vérard, bailli de Meaux[3].

Au XVIe siècle, il est aussi question dans l'*Obituaire* de Courcelles, au 10 octobre, d'un « messire de la Ville » qui légua à la fabrique de Courcelles un arpent de terre sis près du terroir de Gilly, tenant d'une part à la terre de St-Donin et d'autre aux hoirs de la Ville, à la charge de célébrer pour le repos de son âme une messe haute avec vigiles à trois leçons.

III.

Famille des Prez et de Poissons.

Dans la seconde moitié du XVe siècle, Jehan des Prez était seigneur de Courcelles en partie. Un de ses enfants, Jehan[4],

1. Archives de Changy, dossier de la Ville, pièces 3 à 5.

2. Vieux-Marolles, ancien fief disparu, commune de St-Germain-Laval, canton de Montereau-fault-Yonne.

3. Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 1.

4. Le prénom de Jehan paraît avoir été particulièrement affectionné de la famille des Prez. En effet, l'*Obituaire* de la paroisse St-Martin de Courcelles en mentionne trois différents :

1° Aux 16 février, 23 juin, 1er octobre et 11 novembre, Jehan, seigneur

Digitized by Google

deuxième du nom, qui se qualifie « seigneur de Champgy », rendit, le 19 mars 1485, à Marguerite de Montorsier[1], dame de Marolles, foi et hommage « tant en son nom que ayant la « garde, gouuernement et administracion de Guillaume, Fran- « çoys, Gillette[2] et Agnecte ses frères et sœurs, enfans mi- « neurs dans et dage de feu noble homme Jehan de Prez, en « son vivant seigneur dud. lieu de Champgy », pour « les deux « pars des fiefs, terre et seigneurie de la Court, du Plaissiez « et les deux pars de la ville de Courcelles[3] ».

Ce Jehan des Prez ne laissa que des filles qui procédèrent au partage de ses biens, le 1er mars 1531, par acte devant Pierre Millot, substitut juré établi au lieu de Courcelles-en-Brie, pour et en l'absence de Mathias Le Cuyz, tabellion à Marolles. L'acte qui est scellé par François de Verneul, commis à la garde des sceaux de cette châtellenie, pour Marguerite de Veelu[4], dame d'Anglure et usufruitière de Marolles, nous donne les noms des filles et des gendres de Jehan des Prez :

1° Michel de Poissons, seigneur de La Motte, en la paroisse de « Toury en Gastinois[5] », mari de Marguerite des Prez ;

de Changy et de Courcelles, qui laissa au curé de Courcelles dix sols (quarante plutôt) de rente, à prendre sur ses censives, à la charge de dire pour le repos de son âme, quatre messes par an : le lundi des Brandons, la veille de saint Jean-Baptiste, le lendemain de la Saint Remy et le lendemain de la Saint Martin d'hiver. — De plus, ce Jehan des Prez et sa femme que l'*Obituaire*, au 1er mars, appelle « monsieur et mademoiselle de Changy» amortirent, à la charge d'une messe haute à célébrer le premier jeudi de carême, toutes les terres de la cure de Courcelles situées dans les seigneuries de la Vieil-Court, Changy, Courcelles et Le Plessis ;

2° Au 1er décembre, Jehan *de* Prez « bastard de Changy », qui laissa à l'église de Courcelles cinq quartiers de terre, à la charge de lui faire célébrer une messe « au temps des aduens » de chaque année ;

3° Enfin, au 15 décembre « Jehan de Prez, le jeune, fils de feu Jehan de « Prez, bastard de Changy », qui laissa au curé de Courcelles vingt sous de rente sur sa maison et autres héritages, pour une messe à célébrer le quinze décembre de chaque année.

1. De Montorsier : fascé d'argent et de sable de six pièces ; cf. G. Rivoire de la Bâtie : *Armorial du Dauphiné*, p. 137, col. 2.

2. Cette Gillette paraît avoir épousé Jacques de Saint-Yon qui, par son testament du 7 octobre 1538, fonda en l'église de Courcelles quatre messes hautes « pro obitu suo et remedio anime sue et anime nobilis domycelle « Guillette de Pre eius defuncte uxoris » ; (Archives communales de Courcelles-en-Brie, *Obituaire* de la paroisse Saint Martin, au 7 décembre).

3. Archives de Changy. dossier des Actes de foi et hommage, pièce 1.

4. De Veelu : de sinople à trois alérions d'or.

5. Il s'agit ici de Thoury-Ferrottes (Seine-et-Marne) et non de Toury (Loiret).

Digitized by Google

2° Pierre de Febvrier, écuyer, mari de Gillette des Prez[1];

3° Louis d'Espinas, écuyer, mari de Claudine des Prez[2];

4° Jehan de Febvrier, mari d'Isabeau des Prez;

5° Et Madelaine des Prez, veuve de Louis de Boissy, seigneur de La Tombe en partie[3].

L'héritage de Jehan des Prez fut exactement divisé par cinquièmes et la part de Michel de Poissons et de sa femme se composa de : 50 arpents et 23 perches de terre, 6 arpents et 42 perches de pré, 6 arpents et 20 perches de bois, 86 perches de jardin, 40 perches de vigne et « 10 perches de la place et lieu « où estoit assis la maison seigneuriale de la Viel Court[4] ».

Quelques années plus tard, par acte du 29 décembre 1540, devant Pierre Duboelle et Jehan Loret, notaires à Montereau, Michel de Poissons et sa femme échangèrent la cinquième partie de la seigneurie de « Changy, le Plessis Bunoys et « Corselles » avec Jehan de Beneuz, médecin de la duchesse de Nemours[5]; mais en se réservant le droit de reprendre cette « cinquième partie », moyennant mille livres. Un acte du 22 juin 1546, devant Pierre Duboelle, constate qu'ils payèrent

1. Elle mourut quelques années après : « Gillete de Pre, domicella nobi- « lis de Changiaco legauit curato de Corcellis, decem solidos turonenses « annuatim percipiendos supra domum suam de dicto Changiaco med « quod dictus curatus tenebitur celebrare alta voce unam missam cum vigi- « liis tribus et libera super eius tumulum pro remedio anime sue et paren- « tum. Actum prima augusti anno Domini 1536 (*signé*) P. Masson »; (Obituaire de la paroisse Saint Martin, au 24 septembre).

2. D'Espinas : de gueules à un chevron d'hermine. — La famille d'Espinas paraît avoir conservé quelques biens à Courcelles, car, le 16 septembre 1617, Edmée d'Espinat est indiquée comme marraine sur les Registres paroissiaux, à la suite de l'*Obituaire*.

3. La Tombe, canton de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne). — Louis de Boissy et Madelaine des Prez eurent un fils, Jacques de Boissy, seigneur de la Tombe en partie, qui, le 4 juillet 1577, par acte devant Claude Chaudet, notaire à Nangis, rendit foi et hommage à Charles Raguier, seigneur du Chastel de Nangis, pour plusieurs pièces de terre, sises du côté du Plessis-Bunois; (Archives de Changy, dossier des Actes de foi et hommage pièce 3).

De Boissy : d'azur à six fleurs de lys d'or, posées en fasce, 3 et 3.

Raguier : d'argent au sautoir de sable, accompagné de quatre perdrix au naturel.

4. Archives de Changy, dossier de Poissons.

5. Charlotte d'Orléans, fille de Louis d'Orléans, duc de Longueville et de Jeanne de Hochberg, marquise de Rothelin; elle était femme de Philippe de Savoie, duc de Nemours.

Digitized by Google

les mille livres et que, par suite, ils restèrent propriétaires de la part d'héritage qu'ils avaient reçue de Jehan des Prez. Cet acte fut passé en présence de Bertrand de Soisy, seigneur de La Vieil-Court, Charles de Febvrier, seigneur de Changy, François du Breul, seigneur de La Motte près de Thoury-Ferrottes, Me Pierre Brullé, prêtre, et Antoine Paultonnier, meunier [1].

Cinq ans après, dans un acte du 29 janvier 1551, devant Jehan Auger, notaire à Montereau, « noble et discrète per« sonne messire Christophe de Poissons », fils de Michel de Poissons et de Marguerite des Prez, s'intitule seigneur de Changy et de Courcelles en partie [2]. Vers 1555, il vendit à Charles Guillart, déjà seigneur de Bailly, la cinquième partie de la seigneurie de Changy, attribuée à sa mère par le partage du 1er mars 1532 [3]. Puis, cette famille disparaît du pays et on ne la retrouve plus qu'à Thoury-Ferrottes [4].

André de Poissons, ainsi que ses frères Marin et Pierre, demeurant tous trois en la paroisse de Ferrottes, furent assignés en 1588, pour se trouver à Nemours, à l'effet, tant de jurer l'observation de l'Edit d'Union entre les catholiques, du 20 juillet de cette année, que pour procéder à l'élection de députés aux Etats-Généraux de Blois [5].

IV.

Famille de Febvrier.

Dans le partage du 1er mars 1531, Jehan de Febvrier et sa femme, Isabeau des Prez, paraissent avoir eu, dans leur lot. la seigneurie de Gilly, car c'est ce titre que prend Jehan de Febvrier dans plusieurs actes passés devant Jehan Roger et contenant ventes à Charles Guillart de diverses pièces de terre [6].

1. Archives de Changy, dossier de Poissons.
2. id. id. dossier Guillart, pièce 74.
3. id. id. Procédure requête Trudaine contre Galland, pièce 5, page 5. — Ce document constate que Charles Guillart rendit foi et hommage, pour sa nouvelle acquisition, le 23 mars 1555 (6).
4. Le 12 juin 1600, Nicolas de Poissons est qualifié « seigneur de la For« teresse, pays de Gastinois, paroisse de Thoury-lez-Ferrottes, près de « Flagy ». (Mss. de la Biblioth. nat., Pièces originales, vol. 2312, dossier 52,268, pièce 18).
5. Archives du Loiret, A. 1381.
6. id. de Changy, dossier Guillart, pièces 76 à 78.

Digitized by Google

Jehan de Febvrier mourut quelques années après, car, le 15 janvier 1556, Isabeau des Prez est qualifiée « veuve de « Jehan de Febvrier, en son vivant seigneur de Gilly[1] ». Isabeau des Prez habitait le château de Changy et son fils, Bertrand de Febvrier, demeurait à la Vieil-Court[2].

En 1577, je trouve dans un acte du 4 juillet devant Claude Chaudet, notaire à Nangis, Etienne de Febvrier qualifié seigneur de Changy[3]. Cet Etienne de Febvrier échangea, avec un de ses co-propriétaires, Edme de Soisy, ce qu'il possédait dans la seigneurie de Changy et il était mort, le 7 juillet 1581, ainsi que le constate l'acte de foi et hommage rendu, de cette seigneurie, au seigneur du Chastel de Nangis, par Edme de Soisy[4].

Enfin, en 1599, 1607 et 1610, un Nicolas de Febvrier est qualifié seigneur de Courcelles, y demeurant[5]. Il vivait encore en 1615[6]. Sa femme, Barbe Jamet, était morte, le 25 juin 1599, laissant à la fabrique de l'église de Courcelles, un arpent de terre sis au lieu dit La Longue Roye, à la charge d'une messe haute[7]. Il épousa en secondes noces Angélique de Cadaval, dont le nom figure à trois reprises sur les Registres paroissiaux de Courcelles[8].

Une autre branche de la famille de Febvrier, celle qui, sans doute, descendait de Pierre de Febvrier et de Gillette des Prez, était représentée, en 1551, par Charles de Febvrier qui est qualifié seigneur de Changy en partie, dans un acte du 29 jan-

1. Acte devant Pierre Delestang, substitut du tabellion de Marolles, établi à Villeneuve-la-Cornue; (Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 106).

2. Acte devant Jacques Najon, substitut de Pierre Desplats, tabellion à Marolles, établi à Villeneuve-la-Cornue; (Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 116).

3. Acte de foi et hommage rendu, le 4 juillet 1577, par Jacques de Boissy, seigneur de la Tombe et de Changy en partie, rendu à Charles Raguier, seigneur du Chastel de Nangis; (Archives de Changy, dossier des Actes de foi et hommage, pièce 3.

4. Archives de Changy, dossier des Actes de foi et hommage. pièce 4.

5. Actes des 6 octobre 1607 et 25 janvier 1610 devant Grandhomme, notaire à Montereau (Etude Houdbine).

6. Registres paroissiaux de Courcelles-en-Brie au 31 mai 1615, à la suite de l'*Obituaire*.

7. *Obituaire*, au 25 juin.

8. Après l'*Obituaire*, au 23 octobre 1614. — Le nom de cette seconde femme de Nicolas de Febvrier est écrit : le 11 juillet 1616, Cacaval, et le 8 avril 1621, Caquaval.

Digitized by Google

vier 1551, devant Jehan Roger, notaire à Montereau[1]. Le 7 décembre 1566, il rendit foi et hommage à Gaspard de Poisieux, baron de Marolles, pour 11 arpents et 97 perches de terre, 55 perches de vigne et 80 perches de pré, le tout situé du côté de la Viel-Court. Par le même acte, il rend encore foi et hommage pour 15 arpents de pré sis à Gilly et, enfin, pour « les deux pars, les cinq faisans le tout, dung fief appellé le fief « Ferry près ledict Courcelles qui se consiste en unze arpens « de terre ou enuiron la pièce comme elle se consiste et com- « porte, tenue [du seigneur de Marolles] en arrière-fief ; *item* « les deux pars, les cinq faisans le tout, de la haulte justice, « moyenne et basse dudict Courcelles et le Plessis, à cause du « fief de la Vielz-Court qui se tient et est exercée audict lieu « de la Vielz-Court, Le Plessis et Courcelles[2] ».

Charles de Febvrier fut un des donateurs de la chaire de l'église de Courcelles, dont je parlerai plus loin. Il est figuré agenouillé aux pieds de saint Charlemagne ; à ses côtés est son écusson : d'azur à trois chevrons d'argent accompagnés de six hermiues vers le chef, 3 et 3 et trois mal rangées vers la pointe, le tout surmonté d'une tierce de même.

Charles de Febvrier épousa Marguerite de Soisy dont la famille possédait une certaine partie des seigneuries de Courcelles, Changy et la Viel-Court. Ils eurent un fils, nommé Charles comme son père et qui, le 22 janvier 1611, par acte devant Deschamps, notaire à Coubert, vendit à Antoine de Hénault, seigneur d'Ambéricourt, demeurant à Coubert, tout ce qu'il possédait dans les terres et seigneuries « de la Vielz « Court, Changy. Courcelles et le Plessis du Bunoys », ensemble tout ce qui lui provenait de la succession de Charles Ier de Febvrier et de Marguerite de Soisy « ses feux père et mère », et ce qui pouvait lui revenir de la succession d'Edme de Soisy[3].

Je n'ai rien trouvé sur la famille de Hénault, sauf le nom de Françoise de Hénault qui figure, comme marraine, sur les Registres paroissiaux de Courcelles, au 8 mars 1618. Antoine de Hénault dut rester fort peu de temps à Courcelles et il est même probable qu'il retrocéda à Charles II de Febvrier, son acquisition du 21 janvier 1611, puisqu'en 1629, ce dernier est encore qualifié seigneur de Courcelles.

1. Archives de Changy ; dossier Guillart, pièce 74.
2. id. id. dossier des Actes de foi et hommage, pièce 2.
3. id. id. dossier de Soisy, pièce 4.

Digitized by Google

Charles II de Febvrier se maria avec Edmée Ménard ; il en eut un fils, Pierre, seigneur de Courcelles lui aussi, et qui, le 24 juillet 1629, dans l'église Saint Apollinaire-de-Villeneuve-la-Cornue, épousa Marguerite d'Amerval, fille de Philippe d'Amerval, seigneur de Villiers, et de Marguerite de Saint-Quentin [1]. C'est dans le contrat de mariage de Pierre de Febvrier et de Marguerite d'Amerval, insinué au greffe du bailliage de Provins, le 13 juillet 1629, que Charles II de Febvrier est qualifié seigneur de Courcelles [2].

V.

Famille de Soisy.

La famille de Soisy qui, d'après La Chesnaye-Desbois, est originaire de Picardie, apparaît à Courcelles, dès les premières années du XVIe siècle. Sur l'*Obituaire* de la paroisse Saint Martin de Courcelles, figure au 27 avril, un Jehan de Soisy, écuyer, qui avait laissé à la fabrique et à la cure cinq quartiers de terre situés près du village, à la charge de divers services religieux.

Un acte du 29 janvier 1551, mentionne un Bertrand de Soisy, seigneur de la Viel-Court [3]. Dans un fragment d'acte du [ ] septembre 1552 et qui paraît être la main-levée de la saisie-féodale du fief de la Viel-Court, il est encore question de ce Bertrand de Soisy et aussi de [Jacques?] de Boissy, seigneur en partie de la Viel-Court [4]. Son fils, Edme de Soisy, épousa Marie de Saint-Phalle [5]. Le 16 juillet 1574, par acte

1. D'Amerval : d'azur à trois besans d'argent, 2 et 1.— Cependant l'*Armorial de la Généralité de Paris* de Chevillard donne les armoiries suivantes : d'argent à trois besans de gueules, 2 et 1.

Villiers, ancien fief, aujourd'hui ferme, commune de Salins, canton de Montereau-fault-Yonne.

2. Archives de Seine-et-Marne, B. 614 ; (Renseignement fourni par M. Th. Lhuillier, membre de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne).

3. Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 74.

4. id. id. dossier de Soisy, pièce 1.

5. Une branche de cette famille habitait une paroisse voisine, Villeneuve-la-Cornue, aujourd'hui Salins. — Marie de Saint-Phalle était fille de Richard de Saint-Phalle et de Jeanne Le Fort ; une de ses sœurs, Antoinette, avait épousé Jacques de Boissy, seigneur de La Tombe en partie ; cf. Gougenot des Mousseaux, *Essai généalogique sur la maison de Saint-Phalle*, pp. 82 et 84.

De Saint-Phalle : d'or à la croix ancrée de sinople.

Digitized by Google

devant Jehan Jamet, substitut juré à Courcelles-en-Brie, en l'absence du tabellion de Marolles, ils achetèrent cinq quartiers et demi de terre, sis à Courcelles, à Pierre Gouby, moyennant vingt livres [1]. Le 7 juillet 1581, Edme de Soisy rendit foi et hommage au seigneur du Chastel de Nangis, pour la partie des seigneuries de Changy et autres qu'il avait échangées avec Etienne de Febvrier, et dans cet acte, il s'intitule seigneur de la Viel-Court et de Changy en partie [2].

Ainsi qu'on le verra plus loin, Edme de Soisy fut un des donateurs de la chaire de l'église de Courcelles. Il est représenté dans un des treize panneaux de cette chaire, agenouillé aux pieds de son patron saint Edme, archevêque de Cantorbéry ; à côté de lui, on remarque ses armoiries : d'argent à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'or.

Edme de Soisy et Marie de Saint-Phalle paraissent n'avoir eu qu'un fils, Jehan, dont la succession était vacante en 1604 [3] et une fille, Marguerite, qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait épousé Charles de Febvrier.

(*A suivre.*) Paul QUESVERS.

1. Archives de Changy, dossier de Soisy, pièce 2.
2. id. id. dossier des Actes de foi et hommage, pièce 4.
3. Acte du 17 mai 1604 devant Hierosme Lefranc, notaire à Melun ; Archives de Changy, dossier de Soisy, pièce 3.

Digitized by Google

INVENTAIRE

DU CHATEAU DE LA FOLIE

EN 1575

Nous croyons donner ici un document particulièrement intéressant en publiant l'inventaire complet d'un manoir champenois au XVIe siècle, d'autant plus que c'est assurément la première fois qu'une description de ce genre est mise au jour. La Folie était un fief sis sur la paroisse de Saint-Genys, mouvant de la baronnie d'Arzillières. Claude de Gervaisot avait produit son aveu le 14 janvier 1572 : il appartenait à une famille noble maintenue par l'intendant de Champagne en 1668 et ses descendants y vivaient encore en 1699. Mais la part principale était passée par mariage à la famille d'Espinoy, dont sont issus les marquis de Pange.

Le notaire nous conduit de chambre en chambre sans omettre les meubles les plus humbles, et en donnant l'estimation de la valeur de chacun d'eux. Le château de la Folie comprenait une cuisine où la vaisselle d'étain tenait une large place, 4 chambres assez modestement meublées, une salle qui devait servir de salle à manger et de salon ; il y avait cependant aussi deux lits très bien garnis et ornés de tapisseries ; dans un bahut étaient les armes du défunt : une grande et une petite arbalète, une hallebarde, une épée, une javeline, une autre épée avec son ceinturon, un pistolet à rouet « façon d'Allemagne », gravé et doré ; un autre pistolet ; un marteau d'armes « façon d'Allemagne ». Plus toute l'argenterie de la maison : une aiguière en vermeil, cinq coupes d'argent dorées au pied et à la poignée, et onze cuillères d'argent. Dans un coffre le linge, où l'on relève 21 draps, 45 nappes « dont sept ouvrées en toile de Lyon » ; quinze douzaines de serviettes. Dans un autre était la garde-robe de Mme de Gervaisot, qui ne fut naturellement pas inventoriée, et quelques vêtements de son mari, parmi lesquels un pourpoint de satin noir et un haut-de-chausse couvert de velours noir découpé à grandes bandes doubles de taffetas noir. Un coffre renfermait tous les titres de propriété. Enfin, dans un sac de toile,

Digitized by Google

on compta le « Trésor » de M. de Gervaisot, comprenant 95 pistoles, 200 écus d'or au soleil, 23 doubles ducats, 63 philippes, 23 testons lorrains, 75 autres testons, etc. La bourse habituellement portée par le défunt contenait un écu au soleil, un double ducat, une double pistole, un ducat, une pistolle et cent sols en monnaie.

Le reste de l'inventaire est relatif aux dépendances ; nous y constaterons que le bûcher était bien garni : il y avait des provisions d'échalas, des tuiles, des lattes ; l'étable comptait trente-six bêtes à cornes, quatre chevaux de culture, cent seize moutons, cinq porcs, trois chèvres. Dans la vendangerie pas mal de pièces de vin et tout l'attirail d'un pressoir. Les greniers renfermaient une soixantaine de setiers de grains divers. L'inventaire énumère les débiteurs du défunt pour une somme de 17,500 livres tournois, et décrit longuement la consistance du fief de la Folie et de ses dépendances. Grâce à ce document, nous pouvons nous rendre compte de l'installation d'un modeste gentilhomme champenois à cette époque et constater que, malgré la dureté des temps, car alors on guerroyait volontiers dans ces parages, M. de Gervaisot avait su avoir pas mal d'argent comptant, sans parler de la somme fort ronde qu'on lui devait.

---

9 juin 1575

Inventaire faict par nous, Guillaume Deschiens, lieutenant particulier au bailliage d'Arzillières des biens et successions délaissés par la mort et trespas de feu honoré seigneur Claude de Gervaisot[1], leur vivant escuyer, seigneur de la Follye, Saint-Genys, Colrée et Tronchet en partie, à la poursuite et dilligence de damoiselle Rose de Montreuil, veufve dudit seigneur, dame desdits lieux, tant en son nom que comme ayant la garde noble et administration du corps et biens de damoiselle Claude de Gervaisot, fille mineure dudict deffunct. Lesquels biens, meubles, contenus au dict présent inventaire ont esté prisés par Loys Noel, sergent de la baronnie d'Arzillières, Jehan Noel, notaire en icelle et honorable homme Nicolas Loysel, procureur fiscal de la seigneurie de Saint-Ouain.

1. La famille de Gervaisot a été maintenue dans sa noblesse par l'intendant de Champagne Larcher, en 1698. Sa généalogie commence à Jean qui acheta, le 29 juillet 1518, le fief de la Folie à Guillemette d'Arbonnay, veuve de M. d'Anglure.

Digitized by Google

(Manque une demi-page : il s'agit de la cuisine) :

Ung grand mortier de pierre dure..	20 deniers.
Une grande chaudière d'airain avec des ancels de fer.....	4 livres.
Trois chaudières tenant chacune deux seaulz.....	90 sols.
Deux autres vieilles chaudières de pareille contenance et troys vieils chaudrons.....	25 s.
Ung grand mortier de pierre dure..	20 s.
Ung lavoir de cuivre	15 s.
Cinq rechauds de cuivre	34 s.
Ung grand pot et deux petits de cuivre.....	25 s.
Ung bassin de cuivre à laver les mains	15 s.
Une bassinoire d'airain.....	15 s.
Trois pots de chambre matière de cuivre, deux pesons.....	9 sols 6 deniers.

12 grands plats, 12 aultres moyens, 24 demy plats, 3 douzaines assiettes rondes, 6 saulcierres, 6 escuelles à oreilles, 6 escuelles rondes, deux chopinettes à verres, 2 godets, 2 moutardiers, 2 esguières, une couppe, 4 grands pots, 8 pintes à bec, 2 choppines, un pot de chambre, 4 sallières, 2 potots, 2 chandelliers, le tout estain pesant 225 livres à 4 sols..... 45 l.

2 grands chandelliers cuivres, 4 aultres plus petits.....	20 s.
Ung salloir fermant à clef.....	9 sols 4 deniers.
Une mect de bois de chesne.....	7 sols 6 deniers.
Une table à 4 pieds.....	7 sols 6 deniers.
4 escabelles.....	5 s.
2 vieilles chaudières.....	4 s.
Une armoire à dossier, ferrée et fermentée à 2 serrures.....	25 s.
Un rechauld de cuivre.....	4 sols 4 deniers.
Une hache de bois.....	6 s.
Un merlin.....	6 s.
Une tasse d'airain à boire.....	5 s.
Un cuvot.....	2 s.

En une petite chambre attenante de ladicte cuysine respondant sur le jardin :

Ung petit charriot de couchette à pied en forme de chalict à rondelles..	7 sols 6 deniers.
Une couchette de plume pesante 32 l. à 20 d.....	53 sols 3 deniers.

Digitized by Google

Une couverte de toile bariollée..... 5 s.
Ung aultre chalict attaché à la parroy, non prisé, où était ung aultre lict pesant, toyle et plume, 60 livres à 20 d..... 100 s.
Une couverte de tiretaine verte..... 15 s.
Une autre couverte de tiretaine barriollée..... 20 s.
Ung tour de frange pendu à toyle noire..... 7 s. 6 d.
4 draps de lict de 2 toiles et 2 toiles 1/2..... 45 s.
Ung petit coffre ferré et non fermant à clef..... 5 s.

En la chambre haulte du costé du soleil :

Ung chalict de menuyserie à panneaux et à medailles entaillés.... 30 s.
Ung lict pesant 62 l. à 2 s..... 6 l. 4 s.
Ung drap neuf de 2 toilles..... 15 s.
Ung drap de toille servant de ciel avec les franges pendantes..... 20 s.
Ung autre chalict bois de chesne à 4 panneaux..... 25 s.
Le ciel et frange dudict..... 17 s. 6 d.
Une petite chayère..... 2 s. 6 d.
Ung dressoir..... 15 s.
Une table coulisse..... 30 s.
Une couchette à pans bois de noyer à laquelle pend une table avec le marchepied..... 100 s.
Dans laquelle on a trouvé 22 l. fillarde laine tant blanc que noir à 8 s. prisée 8 l. 15 s,, et 20 l. laine à 6 s. 8 d. prisée..... 6 l. 13 s. 4 d.
Une pelle à feu..... 2 s. 6 d.
Deux petits cheminons..... 3 s. 4 d.
3 verges de fer servant aux chalicts. 7 s. 6 d.
Ung coffre neuf bois de chesne ferré et fermant à clef, ouvragé à panneaux..... 40 s.
Où on a trouvé 12 draps neufs de 2 toilles..... 10 l. 10 s.
Une autre douzaine de draps plus supportés..... 9 l. 10 s.
Dix draps de couchette de toille 1/2..... 6 l.

Digitized by Google

Huit draps de lict de 2 toilles plus supportés ..... 5 l.
Cinq petites nappes de toille commune de 2 aunes ..... 25 s.
Deux vieilles nappes de cuysine de treslit ..... 6 s.

En la galerie haulte :

Une couverte de lict de mente rouge supportée..... 50 s.
Ung coffre chesne ferré, fermant à clef..... 12 s.
Où on a trouvé : une toye de couchette de lict, 2 d. ; deux planches avec un gros eschennet, 5 s.; — une lieure à charger bois, 7 s. 6 d., — 30 aulnes de cordeaux, 6 s.

Au grenier sur la cuisine :

200 livres de lard à 3 s. 9 d..... 32 l. 10 s.

En une chambre basse appellée la garde robbe, tenant à la chambre sur le jardin :

Ung chaalict faict de deux planches. 10 s.
Ung lict de plume pesant 42 l. avec 2 chevets de lict..... 4 l. 4 s.
Une couverte de drap blanc..... 40 s.
Les franges dudict lict..... 15 s.
Une nappe toille neuve de 7 aulnes. 22 s.
Un coffre chesne ferré, fermant à clef, 10 s., dans lequel on a trouvé : 2 oreillers plumes, 16 s. ; — 2 liv. 1/2 fil de chanvre 8 s. 4 d.
Ung autre coffre ferré, fermant à clef, 20 s., où on a trouvé : 5 nappes de cuysine treslit neuf de 2 aunes chacune..... 15 s.
12 draps de lict d'estables..... 3 l. 10 s.
8 autres draps de lict de toilles supportés ..... 100 s.
Une nappe supportée. ..... 2 s.
Une série à seriner lin..... 7 s. 6 d.
2 barreaux à fenêtre pesant 18 l . . 10 s. 8 d.
Une mect chesne. ..... 10 s.
Ung escran. ..... 2 s.
Une escabelle ..... 2 s.

Digitized by Google

Une chayère à mettre enfant à table. 3 s. 4 d.
Ung muid vuidange . . . . . 2 s.
Les vieilles tourneures des 4 roues d'ung char . . . . . 60 s.
Une hugette fermant à clef . . . . . 6 d. 8 s.

En la chambre basse attenant à la cuisine :

Une crémaillère . . . . . 4 s.
Une courbe de fer . . . . . 15 s.
Deux cheminons de fonte . . . . . 15 s.
Une cloche de plomb . . . . . 3 s.
Une table tournante sur 6 pieds avec le ban . . . . . 4 l. 10 s.
Une petite chaière à femme . . . . . 5 s.
Deux escabelles . . . . . 4 s.
Ung chaalict à coulombes tournées et à 4 pans . . . . . 60 s.
Ung lict de plumes pesant avec le chevet . . . . . 100 s.
Une couverte de drap vert. . . . . 100 s.
Le tour dudict lict de toilles de velours vert figuré. . . . . 100 s.
Les deux cortines sarge verte . . . . 30 s.
Une couverte de toile verte sur les dictes franges . . . . . 6 s. 8 d.
Le ciel et contreparroys toille verte. 15 s.
Ung autre chaalict pareil ouvrage. . 60 s.
Ung matelas . . . . . 30 s.
Un lict pesant 84 l. de plumes avec le chevet . . . . . 10 l. 10 s.
Les franges pareilles à celles devant dites . . . . . 100 s.
La couverte verte dudict lict. . . . . 100 s.
Les cortines de sarge . . . . . 30 s.
La couverte de toille verte de dessus les franges . . . . . 6 s. 8 d.
Le ciel et contreparroys toille verte. 15 s.
4 draps neufs de 2 toilles . . . . . 17 s. 6 d.
Ung buffet à panneaux de menuiserie avec deux petits huisselets fermant à clef. . . . . 4 l.
Dedans l'ung desquels on a trouvé :
Ung sac de toille où il y a quelques espèces d'argent, lequel n'a esté compté quant à présent.
Ung autre coffre à bahu. . . . . 100 s.
Où se sont trouvés plusieurs habits

Digitized by Google

à l'usage de ladicte damoiselle qu'elle a déclaré n'estre tenu mettre en inventaire luy appartenant à cause de son traité de mariage.

Ung aultre petit coffre chesne ferré, fermant à clef . . . . . 10 s.

Où a esté trouvé :

3 bancquetierres toille commune . . 12 s.

40 serviettes communes . . . . . 50 s.

Cy s'ensuit les espèces d'or et d'argent trouvée au susdict sac de toile :

95 escus pistollets ; 200 escus d'or soleil et un demy escu ; 23 doubles ducats ; 5 nobles à la roze ; 5 angelots ; 63 philippe dalles à 50 s. pièce ; 4 jocmadalles à 40 s. ; 23 testons de lorraine ; 75 testons à 15 s.

Et en la bourse dudict deffunct a esté trouvé les espèces cy après déclarées :

1 escu sol ; 1 double ducat ; 1 double pistollet ; 1 hanoiens ; 1 ducat ; 1 pistollet ; 100 s. en monnoie.

En la galerie basse :

Ung vieil coffre sans serrure, ferré . . 5 s.

Où a été trouvé :

4 sacs fort vieil . . . . . 6 s.

Ung viel boisseau . . . . . 3 s. 4 d.

Ung fillet à pescher en éstang . . . . 20 s.

Une grande sye à syer de travers . . 10 s.

Une serche de fer servant de rouelle à charrue . . . . . 5 s.

En la salle basse attenante à la cuisine :

2 cheminons de fer battu . . . . . 30 s.

Une courbe de fer . . . . . 10 s.

Ung vani . . . . . 2 s. 6 d.

Une table coulisses bois de noyer formé d'ung ban en corne . . . . . 7 l.

3 escabelles bois de noyer à 3 petits piliers . . . . . 22 s. 6 d.

4 chayères aussi bois de noyer ouvrées de menuiserie . . . . . 60 s.

2 autres chayères bois de chesne . . 7 s. 6 d.

1 petite chayère à dossier . . . . . 5 s.

Une autre petite table bois de noyer . . . .

Digitized by Google

avec le pied où il y a deux petits huisselets. . . . . 40 s.
Une autre petite table à 4 pieds. . . 10 s.
Trois passets couverts de petits carreaux à ouvrage de tapisserye. . . 15 s.
Deux ortillières appellées carreaux de tapisserye. . . . . 30 s.
Ung buffet en forme de dressoir à dossier, ouvrage de menuiserie boys de noyer . . . . . 100 s.
Dans lequel on a trouvé :
2 plats de cuivre à laver les mains . 40 s.
Une grosse arbalestre . . . . . 40 s.
Une autre plus petite avec une griffe 30 s.
Une hallebarde. . . . . 25 s.
Un espieu. . . . . 7 sols 6 deniers.
Une javeline . . . . . 2 sols 6 deniers.
Une espée avec la sainture. . . . . 40 s.
Ung pistollet à rouet, façon d'Allemagne, avec la custode et le forniment en gravé et doré. . . . . 6 l.
Ung autre pistolet . . . . . 70 s.
Ung marteau d'arme, façon d'Allemagne . . . . . 10 s.
Une esguière d'argent doré au pied avec cinq couppes d'argent aussi dorées à l'entour du pied et de la pongne. . . . . 100 l.
Onze cuillères d'argent . . . . . 16 livres 10 sols.
Ung petit garde manger de toile pendu à une pollie, fermant à clef avec un plat d'estain servant de couvercle . . . . . 15 s.
Ung chaalict faict à 4 panneaux à dossier ouvré de menuiserie. . . . 6 l.
Ung lict pesant 80 livres de plumes. 10 l.
Ung matelas . . . . . 30 d.
Une couverte de drap rouge de 7 aunes. . . . . 10 l.
Les cortines de plumette verte. . . . 30 s.
Les franges de fil de soyette rouge vert et violet, à pendant de tapisserye et le ciel de toilette rouge... 100 s.
Ung autre chaalict de pareil ouvrage à 4 panneaux bois de noyer. . . . 4 l.
Une couchette pesant 35 l. de plumes. . . . . 4 l. 7 s. 6 d.

Digitized by Google

Une couverte qui est une mente rouge. . . . . 4 l.
Les deux cortines de plumette rouge. . . . . 30 s.
Les franges, à sçavoir le devant et les pieds ouvragés de tapisserye, ensemble le ciel et contreparroy de toilette rouge. . . . . 4 l.
Ung coffre à bahu ferré, fermant à clef. . . . . 6 l.
Où a esté trouvé :
12 draps de lin de 2 toiles . . . . . 21 l.
2 cortines toille de lion. . . . . 40 s.
9 autres draps de lict de toile commune, assez supportée. . . . . 6 l. 10 s.
26 nappes communes de toile de plusieurs longueurs . . . . . 15 l. 12 s.
6 nappes ouvrées de toille neuve . . 7 l. 6 s.
Six autres nappes ouvrées plus supportées. . . . . 104 s.
Sept nappes ouvrées toille de Lion . 14 l.
12 serviettes ouvrées. . . . . 30 s.
Douze serviettes de lin. . . . . 30 s.
Douze serviettes toile commune. . . 20 s.
Autre douzaine serviettes ouvrées. . 40 s.
Deux autres douzaines serviettes ouvrées, toile de lin . . . . . 100 s.
Une autre douzaine ouvrée . . . . . 40 s.
Huit serviettes ouvrées, toile de lin . 33 s.
Neuf autres, toile ouvrée . . . . . 27 s.
Trois douzaines grosses serviettes de toile . . . . . 60 s.
Quatre autres douzaines serviettes communes plus supportées . . . . 72 s.
Neuf banqueties, toile commune.... 45 s.
En ung autre coffre à bahu fermant à deux serrures, qui n'a esté prisé parce qu'il a esté réservé à ladicte damoiselle pour mettre ses habits, bague et joyaulx, a été trouvé :
Une cappe chargée de florance bandée de deux bandes larges de 3 doigts de velours avec la praticque de soye parée de taffetas noir. . . 40 l.
Ung pourpoint de satin noir doublé de futaine blanche. . . . . 6 l.
Ung hault de chausse couvert de velours noir découppé à grandes

Digitized by Google

bandes doubles de taffetas noir avec lequel est attaché le bas des chausses charge de Florance. . . . 10 l.
Ung manteau drap noir à collet doublé de velours . . . . . 12 l.
Ung fourreau d'espée de velours noir avec les pendans d'une seinture aussy de velours noir. . . . . 20 s.
Plusieurs habits, bagues, joyaulx à l'usage de ladicte damoiselle, qui n'ont esté inventoriés.
Ung aultre petit coffre de bois de chesne ouvragé à panneaux, ferré et fermant à clef . . . . . 20 s.
Dans lesquels estaient les titres qui cy après seront déclarés :

En la court :

Au buschier plusieurs bois de chauffe estimé à 35 cordes à 32 s. 6 d. chacune . . . . . 56 livres 10 sols.
Ung tasseau fagots estimé à 1,200, à 25 le cent . . . . . 15 l.
Plus deux autres cents à 20 s. . . . . 40 s.
Une chaulte de boys montée de roues . . . . . 40 s.
Une huche à trumereau fournye de limon . . . . . 10 s.
Une eschielle à monter au collombier. . . . . 20 d.
Une pierre à puys . . . . . 30 s.
Deux rastelliers à brebis. . . . . 15 s.
Huit cents lattes neuves à 8 s. le cent. . . . . 64 s.
Douze quartiers boys de chesne . . . 12 s.
Deux queulx à charroyer le poisson. 4 s.
Trois petits cuveaux . . . . . 4 s.
Ung couversel à mect . . . . . 2 s.
24 planches neufves, boys de chesne 60 s.
Deux charrues à rouelles de fer . . . 6 l.
Une aultre à rouelles de bois . . . . 40 s.
Une aultre vieille à rouelles de bois sans chaisnon . . . . . 15 s.
Six herses . . . . . 30 s.
4 bottes deschancillon . . . . . 4 s.
Environ 600 thuilles plattes à 6 s. 6 d. le cent . . . . . 40 s.

Digitized by Google

Une pièce de toille de 13 aulnes environ	52 s.
Ung hallier de devant les estables à bœuf, et une demy douzaine de vieilles planches avec quelques perches	12 s.
Trois chars montés fourny et tournant au machet, forny aussy de brancarts à boys et à moisson	24 l.
Une cyvière	10 d.
Une rouelle de fer	5 s.
Deux vieilles haultes roues et une basse non ferrées	7 sols 6 deniers.
Ung viel bois qui ne sert que pour le feu, estant dans ladicte court	10 s.
Une pièce de bois marrin de longueur de 17 pieds sur 13 pouces	12 s.
Cinq planches de chesne de 7 pieds de longueur	8 sols 6 deniers.
Ung trublet à pêcher	20 d.
Ung viel passoye	20 d.
Ung crocq	6 d.
Ung pallon à remuer blé et ung à fumier	12 d.

En une place où le bestial estoit en pasture derrière ladicte maison ont esté trouvées les bêtes cy après :

Ung bœuf rouge fleury	15 livres.
Six godins	71 l.
Deux petits godins d'ung an	8 l.
Neuf vaches	90 l.
Trois genisses	24 l.
Trois veaulx moyens d'ung an	11 l.
Deux aultres d'ung an	100 s.

En l'estable à bœufs :

Dix bœufs	210 l.

En l'estable aux chevaulx :

Ung lict de plume pesant 10 livres	16 sols 8 deniers.
Deux petits draps de lict toille supportée	15 s.
Une vieille couverte de tiretaine	2 s.
Ung cheval noir avec la selle à chevaulcher sur lequel ledict deffunct souloit monter	30 l.

Digitized by Google

En une aultre estable :

Une couche pesant 10 livres.	16 sols 8 deniers.
Ung vieil drap de lict	7 s. 6 d.
Une couverte.	10 d.
Une jument fauve avec son enharnichement de charrue et harnois. .	25 l.
Une poultre noire avec son enharnichement	25 l.
Une appellée la limonière avec son laictant et son harnois.	21 l.
Une autre avec ses enharnichements	20 l.

En la bergerie :

103 moutons.	206 l.
13 brebis ou aigneaux	19 livres 10 sols.
Une chièvre	40 s.
2 cabris non chastrés.	40 s.
6 planches à charroyer du fumier...	15 s.

En la vendangerie près du four :

Une grande cuve à vin tenant 8 à 9 muids.	100 s.
Ung bellon contenant environ ung muid	15 s.
Cinq muids vuidange.	15 s.
Huict fillettes vendange	20 s.
Ung muid de cistre.	60 s.
Une paire de roues neufves sans ferrailles	30 s.
Ung entonnoir	10 d.
Deux planches à faire table de 8 et 10 pieds de longueur	20 s.
Plusieurs pièces de vieux bois servant de chantiers	5 s.
Ung grand cuveau	2 sols 6 deniers.
Ung petit ponisson à vertus	2 sols 6 deniers.

En la chambre du four :

Deux cheminons de fer fondu dont ung est rompu.	5 s.
Ung converselle de fer servant au four	4 s.
Ung frégon de fer	12 d
Deux pelles à four.....	10 d.
Ung huis de bois blanc.....	9 d.

Digitized by Google

Une table sur deux treiltaulx.....	9 sols 4 deniers.
Une aultre encornée à 4 pieds.....	9 sols 4 deniers.
Une mect.....	15 sols.
Ung vieil ponisson	12 deniers.
Ung aultre entonnoir en bois.....	20 deniers.
Ung vieil bichet osieres.....	6 deniers.

Au grenier au-dessus de ladicte chambre à four et vendangerie : rien.

En la petite grange :

Deux porcs masles d'ung an.....	12 livres.
3 cochons de demy an	8 livres 10 sols.
Ung vau.....	4 sols.
Une eschelle	2 sols 6 deniers.
Une pièce de bois en mode de fillière de blanc bois.....	2 sols 6 deniers.

En la grande grange :

Ung tasseau de foing estimé à 3 chars	7 livres 10 sols.
Une longue pièce de bois de trente pieds.....	30 sols.
Trois crocqs	4 sols.
Trois fourches de fer.....	3 sols.
Une pelle fer.....	20 deniers.

Bestes à léages :

Quatre vaches, six veaux, trois genisses.....	92 livres 5 sols.

Grains en greniers :

Au hault grenier, sur la chambre basse, 30 septiers de froment à 4 livres l'un.....	120 livres.
Au hault grenier sur la cuisine, 5 septiers concel à 60 sols.....	51 livres.
Au hault grenier sur la salle, 3 septiers trémoys à 50 sols.....	7 livres 10 sols.
Huit septiers avoyne à 40 sols.....	16 livres.
Ung bichet fevre.....	7 sols 6 deniers.
Ung crible.....	10 deniers.
Ung aultre.....	6 deniers.

En ung aultre grenier sur la garde robe des appendices tenantes au jardin :

Digitized by Google

Six septiers fromment.....	24 livres.
Au bas grenier sur la salle :	
Quatre septiers seigle à 50 livres...	10 livres.
Trois septiers froment.....	12 livres.
Ung ban.....	5 sols.
Une burtoyre.....	2 sols.
Deux vieils cribles.....	12 deniers.

Outre des redevances en grains redues au défunt, on trouva des reçus d'une soixantaine de débiteurs devant diverses sommes en argent s'élevant au total de 17,500 livres tournois ; six contrats de rente de 64 livres 10 sols au total.

Ledit inventaire constate que le défunt possédait au fief et seigneurie de la Follye, une maison seigneuriale comprenant maison, colombier, granges, étables, jardins, vignes, clos de haies et de planches, mouvant en plein fief du duc de Guise, baron d'Arzillières, avec haute, moyenne et basse justice, droit d'avoir mayeur, lieutenant, procureur ; garrenne de la Vignette au-dessus de la maison, l'étang de la Folye, le bois Laisson ; 40 journels et 37 danrées de terre ; une fauchée et 6 quartiers de pré ; moitié d'une maison seigneuriale couverte en tuiles plates, appartenant à feu Bertrand de Richard, écuyer, seigneur de Saint-Genys en partie, avec moitié de la grange, colombier nouvellement bâti, etc., avec toute justice, amendes, terres, prés et 3 étangs en dépendant, à savoir 17 fauchées de pré, le bois des Chenets et 40 journels de terre. Plus la seigneurie du Tronchet (2 journels et 5 fauchées) ; la seigneurie de Colrée, justice, mairie : un étang, 27 journels, 9 fauchées ; à Blaise, une vigne qui est le petit fief de la Vignette avec justice et droit d'avoir un mayeur, censives : 10 danrées de vigne ; à Saint-Remy-en-Bouzemont, l'étang de Saint-Remy, celui de Nourroys, une carpière de 80 arpents, un gagnage de 80 arpents, avec maison, granges, etc.: 16 arpents au bois Laisson.

Aux Hautes Landres, le quart d'un gagnage avec maison.

A Bussy-aux-Bois, quelques journels.

Seigneurie de Humbauville, appartenant à ladite demoiselle comme dot donnée par son père Jean de Mertrud, seigneur de Saint-Ouain, avec toute justice, officiers, etc. : gagnage loué pour 14 septiers de blé.

Jean de Gervaisot, curé de Saint-Remy, seigneur en partie de la Folie, tuteur.

E. DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

MEMOIRES DU MARÉCHAL DE SAINT-PAUL*

Après que la petite armee navalle des ennemis se fut retiré, le duc de Mayenne ayant donné ordres aux approches feit le dimenche XXVIe commencer la batterie laquelle ayant grondé de dix pieces quelque temps commenca de nuire aux assiegez tant que ceste malplaisante harmonie les contraingnit de se rendre après que quatre vingtz quatre coups eurent esté tirez. Quoy faict voulant les catholicques sejourner quelque temps eurent le XXVIIe dudict mois le Roy de Navarre sur les bras, lequel adverty de la blessure du duc de Parme sapprocha en la pleine d'Ivetot avec *quinze cens chevaulx francois et deux mil reistres et son infanterie.* Ce que venu a la cognoissance du seigneur de Sainct-Paul, se rendit a cheval avec son regiment de cavallerie donnant commencement a *une gaillarde escarmouche* que les ducs de Mayenne et de Guyse vindrent veoir. Lesquelz tascherent par tous moyens a recognoistre les forces de leur ennemy commandant pour cest effect au sieur de Coutevant de se tenir avec quelque cavallerie legere sur ung petit hault de moulin pendant quilz recongnoistroient si le reste de larmée savancoit. Ce que par eulx veu et remarqué, les ducs de Mayenne et de Guyse furent dadvis de garder ce quartier dIvetot ou ledict seigneur de Sainct-Paul estoit qui entreprint de ce faire attendant quil eut nouvelles de son altesse de Parme lequel ne confirmant ladvis que dessus ne voulut bouger du premier champ de bataille par lui auparavant prins. Pendant quoy le dict seigneur de Sainct-Paul voyant que les ennemis dun pas asseuré venoient a luy et quil navoit forces bastantes pour les empescher de lemporter, resolut par une ruse gaillarde les divertir de ce desseing. Pourquoy faire ayant deux regiments de gens de pied delibera de les mectre en lieu pour le favorizer et neantmoins voulant faire croire aux ennemis que lavantgarde de larmée estoit la en bataille recognoissant le lieu estre couvert et enrichy de belles allees fermees de hayes et arbres, il y envoia trois tabours avec cinq ou six harquebuziers dans lallee

* Voir page 332, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Digitized by Google

du chasteau dIvetot qui par interval faisoient sortir quelque fumee dharquebuzades.

Puis il en feit aultant a sa gauche ou il commanda de battre a la toscane comme aussy au reste de ses tabours il ordonna faire grand bruict touchant la marche espagnolle et Wallonne. Ce qu'ouy par les ennemis eurent creance que le logis dIvetot ne se gaigneroit sans grand merite veu que derriere iceluy sans toute la cavallerie qui paroissoit hors le villaige il y avoit encores deux gros de cavallerie composez des compagnies de chevaulx legers, des sieurs de Geoffroiville, Paillet et Sainct-Blancart, et lautre de trois a quatre cens vallets du regiment dudict seigneur de Sainct-Paul qui lespee a la main sen faisoient tout blanc. Ce que touttesfois ignorant les ennemis les tenoient pour gens de guerre et neantmoins jugeant que malgrè tous ces bruictz tant dinfanterie que de ces gros, il paroissoit que facilement ilz pourroient empêcher ce qui estoit sur le hault du moulin pour estre trop loing de secours, feirent debusquer trois cens chevaulx qui vindrent furieuzement a la charge sur le sieur de Coutevant, lequel n'en ayant que cinquante voulut faire la retraitte. Mais pour y avoir eu son cheval tué, il fut faict prisonnier avant que lon pensasse a laller secourir, de quoy ayant peur les ennemis ne passerent cinquante pas plus outre se contentant davoir ce jour assez faict, ains se retirans sallerent loger es villaiges les plus commodes, laissant les catholicques en leur premier logis ou le seigneur de Sainct-Paul establit ung bon ordre affin de nestre surpris. Les catholicques perdirent quelques hommes, les ennemis y laisserent ung brave gentilhomme a qui le s^r de Sainct-Germain ravit la vye dune pistollade au petit ventre.

La nuict fut si tost venue que des deux costez les sentinelles se parloient estant les gardes fort proches. Lesquelles le seigneur de Sainct-Paul voulant recognoistre affin que suivant loccurrence de ce que lun ou lautre vouldroit entreprendre, il ne se trouvasse surprins. Quoy faict, il voulut prendre quelque repos retournant pour ce faire en son quartier où il trouva le duc de Guyse quy sestoit resolu de courir et passer ceste nuict avec luy estant pour cest effect venu coucher en son quartier. Mais pour lincommodité des logis il leur convint coucher en une mesme paillasse, passant la nuict en devis de ce quilz avoient a faire le lendemain quilz voulurent persuader au duc de Mayenne de y suivre, mais le matin venu ledict duc se transportant en leur quartier accompagné du conte de Brissac, des sieurs de Victry, baron de la Chatre, La Motte

Digitized by Google

Graveline et autres leur feit entendre que la resolution du duc de Parme estoit de garder son champ de bataille et non ce logis d'Ivetot. Ce pourquoy il les admonestait de ne rien hazarder ains a la premiere descouvert des trouppes ennemies quilz eussent a se retirer en leur place darme et neantmoins ne quicter mal a propos ce logis principalement sans y avoir faict le degast. Ces propos nestoient quasy achevez que les sentinelles prenant le gallop rapporterent que lennemy savancoit, de quoy les duc de Mayenne et de Guyse advertis feirent rendre chacun a cheval ne voulans entrer en debat de ce logis quilz abandonnerent lors de lacheminement de larmee ennemy y ayant auparavant faict le degast, mais il ny veit si tost le feu quil savanca au grand galop pour forcer le sieur de Victry qui faisoit la retraitte, en laquelle se meslant il fut contrainct prendre le trot non sans bestes vendre de part et dautre. Touttesfois les trouppes furent contrainctes de se retirer a leur champ de bataille de Louvetot laissant le nombre des morts de part et dautre presque esgal et non de prisonniers pour y avoir esté prins le baron de la Chatre et cinq ou six chevaulx legers du sieur de Victry qui feit ce jour paroistre sa coustumiere resolution. Quant au seigneur de Sainct-Paul, apres avoir rallié quelques fuyards, il tint ferme en resolution dempescher les ennemis de passer plus outre, les arrestant tout court.

Apres la retraitte des trouppes du seigneur de Sainct-Paul larmee huguenotte se logea a Hostot et la catholicque a Louvetot distant lun de lautre de mil pas ou chacun desirant paroistre ne manquoient dexercice et daultant que ce pays est garny de haies les ennemis desirans avoir la veue de nostre champ de bataille en gaignerent une sur quelques harquebuziers a cheval Wallons. Mais le seigneur de Sainct-Paul voyant le prejudice quelle apportoit aux catholicques la regaigna avec quatre cens mousquetaires et aultant de picquiers et la garda aux despens des plus malheureux jusques au lendemain dernier avril que les ennemis tascherent ainsy que je desduiray de nous incommoder aillieurs.

Les deux armees estant si prochaines lun de lautre ne pouvoient se contenir quilz ne widasse toujours quelque differend a coups de pistolets et autres simples escarmouches quilz continuerent jusques au dernier avril environ demy heure devant le soleil couchant que les Anglois trouvant ce jeu trop doulx le voulurent aigrir, pour par quelque genereux exploict chasser le renon des bastonnades par eulx receues a Rouen.

Digitized by Google

Pour a quoy parvenir a lheure cy devant dicte vindrent par lieu couverts visiter les Francois catholicques, lesquelz pour ne penser a rien moins *qu'a ceste charge alloient estre assez mal menez sans la venue du duc de Guyse*, lequel les ralliant en pourpoinct au meilieu des harquebuzades commenca a leur faire teste, a laide duquel survint aussy tost le seigneur de Sainct-Paul la pique a la main, faisant fort bien paroistre sa generosité ne ressemblant rien moins qun vray Mars au meilieu des allarmes, lequel suivy et secondé du sieur de Villiers et de bon nombre dautres soldatz francois rabattoit laudace des Anglois. Ce que veu par quelque cavallerie espagnolle vindrent pour les enfoncer, mais ayant veu ung salve de mousquetades angloize voyans ne pouvant mordre sur leurs picques furent contrainctz se retirer laissant le duc de Guyse et le seigneur de Sainct-Paul suivre ces estrangers qui se retiroient en gros et fort serrez, lesquelz leur quicterent le jeu, lhonneur et le lieu, ce quy convia le seigneur et soldatz qui les accompagnoient de se retirer, et est a croire que si la nuict neust favorise ceste retraitte que sans doubte on leur chaussoit ce jour les esperons de bien près.

Ceste mesme nuict quelque patache et batteaux feignans mener de vivres a Rouen surprindrent la gallere du sieur de Villars ou estoient trois moyennes quilz emmenerent a Quillebeuf. Puis laissant escouller fort paisiblement trois ou quatre jours de temps sans entreprendre de part et dautre chose digne de memoire que simples escarmouches qui faisoient neantmoins tousjours tomber quelqun ilz voulurent emporter ung quy estoit a costé de leur champ de bataille quy leur incommodoit et nuisoit fort, doù au contraire les catholicques tiroient beaucoup de faveur. Ce pourquoy resolurent ce quatriesme may de le gaigner deux heures soleil levant, sur larmee catholicque, et de faict contraingnirent le sieur de la Bourlotte par leur effort de leur quicter avec quelque vingtaine des siens commencans aussy tost a faire tonner leur canon dans le champ de bataille catholicque sans effect touttesfois que des labeurs de terres. Ce que veu par le duc de Mayenne, apres avoir resolu de ce qui estoit a faire avec le duc de Parme feit mettre trois canons dans ung petit bois, lesquelz commencans a toner faisoient veoir bras et jambes dhommes voller, les contraingnirent de cedder a la fièvre de ces bouchers infernalles et de se retirer eu lieu de seureté laissant quelque quatre vingtz motz sur la place, *frustrant par ce moyen le duc de Mayenne de la resolution quil avoit de combattre la picque a la main a*

Digitized by Google

la teste dun bataillon de gens de pied dont les trois feisoient le tout en lun desquelz trente temeraires anglois vindrent donner le coup de picque avec esperance de les forcer ou passer oultre. Mais ce superbe desseing leur feict finir leurs jours comme aussy la nuict apporta le silence au lieu du tonnerre du canon qu'avoit continué tout le jour, lequel esclaircy de fanfares des trompettes invitoient chacun a donner le coup despée ou de pistolet.

Apres la retraitte des deux armées, les catholicques ayant visité le mesme bois qui avoit le matin esté prins sur eulx ne le voulurent plus garder, estonné de ce que lennemy navoit, par le moyen de ce bois, tasché de donner la bataille veu quil luy servoit dentree dans leur champ de bataille. Mais luy ne voulant quicter la faveur que luy apportoient les haies et retranchemens qui fermoient son champ, dans lequel il sasseuroit nestre en la puissance des catholicques de les forcer, se contenta de leffect que dessus, qui fut occasion que les catholicques ne voullant aussy rien attenter apres sestre es advenues auparavant par eulx recognu dangereuses fort bien retranchez se maintindrent le cincq, six, sept, huict et neufviesme de may en quelque legere escarmouche en lune desquelles fut prins le sir de Hosbot qui promit de faire sortir le baron de la Chatre par eschange.

Pendant quoy les catholicques voyant les grandes advenues de leur camp, ou peult estre meues dautres considerations aviserent de prendre ung autre champ de bataille et a se loger plus proche de la riviere quilz, comme le sixiesme dudict mois de may, ilz feirent, ayant ordonné le seigneur de Sainct-Paul pour faire la retraitte, en laquelle nayant les ennemis rien gaigné sur luy continuerent de le suivre soubz lespoir de faire quelque effect, mais ilz resterent estonnez lors quilz se virent saluez de sept canonades se tenant les trouppes catholicques si pres deulx, ce qui leur feit au mesme instant rebrousser chemin et se contenir paisiblement jusques au dimenche dixiesme may que le Roy de Navarre seurement adverty de la mauvaise garde que faisoient les chevaulx legers wallons et reistres *voulut le matin environ les huict heures* une camizadde chargeant et tuant quinze ou seize reistres qui voulurent sopiniastrer à la resistance. Pendant quoy lalarme estant fort chaude, beaucoup eurent moyen de monter a cheval sans bottes, scelle ou brides et a grand course de chevaulx se rendre en lieu de seureté noubliant surtout leurs esperons quilz tenoient ce jour pour le plus precieux de leurs meubles. Les

Digitized by Google

ordonnances et chevaulx-legers de Flandres ne furent exemptz du mesme desastre estant par leur negligente garde aussi mal traictez que les reistres se fiant peult estre sur linaccessibilité du lieu où ilz estoient logez quilz tenoient aussy asseuré que lieu le plus seur de leur pais. Mais a leur dam ilz esprouverent le contraire, estant contrainctz cedder leur quartier aux ennemis qui le pillèrent, saccagerent et fouragerent pour quelque temps. Toutesfois ayant descouvert quelques trouppes sur le hault de la montaigne quilz jugerent catholicques, besoing leur feit de se retirer, ce que recognoissant le seigneur de Sainct-Paul qui marchoit à la teste de quelques fantassins qui s'avancoient pria les cappitaines espagnolz davancer et coupper chemin a la retraitte des ennemis. A quoy ilz feirent responce *quilz ne pouvoient marcher sans l'ordre du duc de Parme et que lors quilz lauroient receu quilz savanceroient brusquement, responce qui irrita tant ledict seigneur quil savanca avec deux cens hommes de pied francois* quil avoit pres de luy sans voulloir attendre le surplus, a la teste desquelz allant attacquer les ennemis les meit en estrange combustion de desordre bien que ceulx qui faisoient la retraitte si voulussent opposer. Neantmoins chassez a bonnes harquebuzades *ilz furent contrainctz davoir recours a leurs jambes laissant le filz du maréchal dOmont* mort sur la place et une trentaine des leurs, de quoy le Roy de Navarre ayant ouy le vent neut recours qu'a renforcer aussy tost les trouppes qui faisoient la retraitte. Lesquelles pensant retarder la vive poursuitte du seigneur de Sainct-Paul et des siens quilz recognoissoient marcher avec une belle resolution furent forcez de se retirer en diligence encores quil neut cinquante soldatz avec luy sestant les autres amusez a saccager ce que lennemy navoit pu ny eu loisir denlever y faisant plus de degast que lennemy mesme, lequel pour demonstration de victoire sestoit contenté de brusler quelque six ou sept charriotz et se retirer au grand pas laissant au seigneur de Saint-Paul une grande réputation de sa poursuitte tant envers les ennemis que vers les catholicques, lesquelz louoient extremement les soldatz qui lavoient accompagné pour ne retourner pas un sans chevaulx rescoux ou sans quelques prisonniers. Touttesfois la poursuite ne peult estre tant vive que les ennemis nenmenassent plus de cinq cens chevaulx de butin tant de service que de bagage.

Ces choses ne furent si tost exécutées que les amis des deux armées *se parlant ne vinssent a discourir sur ce fait, entre autres jentendis le duc de Buillon devisant avec La Motte*

Digitized by Google

Graveline dire que si lescadron dinfanterie catholicque qui estoit sur le hault eut advancé pour leur coupper chemin avant quilz eussent gaigné la montaigne, comme *ilz pouvoient faire, que sans doubte ilz estoient taillez en pieces et que le Roy de Navarre se voyant hors de danger leur avoit dict quil avoit faict ung traict dont il en avoit veu le malheur* proche de sa teste et que Dieu seul lavoit assisté. A quoy ledit sieur de la Motte respondit que si la blessure du duc de Parme luy eut permis de se pouvoir transporter jusques sur le lieu quil croyoit que ce quilz disoient leur fut arrivé. Mais ny ayant personne en larmée qui peult faire ce commandement que luy et le duc de Mayenne qui estoit au champ de bataille, que ce jour leur avoit esté par ce moyen fatal en ceste charge.

Le descampement darmée paravant advenu pour se loger pres la riviere de Seine nayant esté a autres fins que pour favorizer la descente des basteaux *de Rouen* que lon amenoit pour tascher de dresser un pont sur ladicte riviere affin de pouvoir seurement faire passer larmee pour la mettre en ung païs plus gras et fertil que la sterilité des desers de Caudebec ou elle estoit feit tascher a ce faire. Mais ayant esté ce desseing rendu vain a cauze dû refluz de la mer et du trop grand nombre *de batteaux quil eut fallu feit aviser les plus ingenieux d'attacher six grandz batteaux ensemble sur lesquelz avec force doubleaux et planches lon dressa ung plancher ou les chevaulx pouvoient tenir comme dedans des bacs et passer de mesme, et daultant quil failloit beaucoup de cordes pour tirer et passer ces bacs.* Le mast de ladmiral dAngleterre enfoncé au meilieu de leau servit et y vint fort a poinct pour attacher les cordaiges dun et dautre costé avec matures propres a ce faire et daultant que ce fardeau estoit fort lourd et pesant et quil ne pouvoit *passer plus de deux ou trois cens chevaulx a la fois* et deux fois le jour seulement, on avisa pour eviter une confuzion de donner a chacun son jour et ordre de passer comme on feit aussy tost quil fut en estat faisant le septiesme dudict moy faire lespreuve au regiment de cavallerie du duc dAumalle. Puis le lendemain les chevaulx legers françois furent ordonnez passer le neufviesme les barons de Bourgongne, le dixiesme apres la retraitte des ennemis le regiment de cavalerie du seigneur de Sainct-Paul passa, le unziesme les reistres et daultant que ces passaiges sembloit long aux generaulx catholicques et que leur armee eust peu estre deffaicte par lennemy *estant a moictié passée, ilz trouverent bon de faire bastir deux forts, lun de dela la Seine que Labourlotte feit*

Digitized by Google

faire pour le garder avec son regiment et les fantassins francois, et lautre sur le hault de la justice, lequel estant pres de Caudebec lon nomma le fort de la Justice ; il estoit assis sur une coline ayant une plaine de cincq cens pas et par dela ung petit bois qui couvroit *tous les rochers et bords de la montaigne dans lequel on mit* pres de dix mil hommes de pied. Voila le moyen que tindrent les catholicques pour passer ceste demy mer, lesquelz se trouverent le unziesme may la plus part passez et ne restoit plus guere ce qui estoit dans le fort de la Justice et les ordonnances et cavallerie legere de Païs Bas et bien deux mil chariotz que *pour lembaras quilz eussent feict a passer eussent peult estre causé la ruyne de larmee. Ce qui fut occasion que le duc de Guyse entreprins de les mener passer a Rouen* accompagné de la cavalerie estrangere et du sieur de Villars, comme il feit avec tant dheur quil ne trouva jamais personne qui le peusse forcer ou empescher son chemin sy acheminant le mardy douziesme may de plain jour.

Ce descampement ne fut avec tant de celerité que le Roy de Navarre neut *le vent de ce qui sestoit faict, ce qui le convya avec deux mil chevaulx et quatre mil fantassins* de venir recongnoistre ce qui se passoit en larmee catholicque savancant fort pres de leur fort, duquel ne voyant sortir aucunes canonades eut doubte que toute larmee et le canon ne fut passé, de quoy voulant estre esclarcy il feit donner au fort de la Justice. Mais pour la fumee dharquebuzades quy en sortit aussy tost quil en fut pres, il jugea linfanterie catholicque nen estre deslogee, cause pourquoy la scachant destituée de cavalerie il la voulut forcer, logeant pour cest effect dans la pleine et petit bois son infanterie, laquelle avoit tant de mousquetades et harquebuzades commença fort a incommoder ladicte infanterie et sembloit qu'a cause de ce ilz fussent saisiz de quelque fraieur. Mais ceste craincte leur fut bientost levée quant ilz sceurent quilz avoient commandement obeir au seineur de Sainct-Paul, lequel ayant recognu le prejudice que les logis des ennemis apportoient a ceulx du fort delibera de les en faire partir, commandant pour cest effect a dom Alonce Diège et a Capsut de luy donner quatre cens picques de leur regiment et aultant de mousquetaires, comme aussy au colonnel des Suisses de le soustenir avec huict cens autres picques, avec quoy ayant auparavant recognu ung chemin couvert aux ennemis incognu qui tournoit dans le bois, il se rendit a trente pas deulx faisant une furieuze descharge aux plus avancez. Lesquelz sentant incommoditè quilz en recevoient, nayant

Digitized by Google

loisir de recognoistre ceulx a qui ilz avoient a faire, commencèrent a bransler et a, tout dun coup se voyant assailliz devant et derriere, quicter la pleine et le bois, laissant une cinquantaine de leurs meilleurs hommes morts et plusieurs bons prisonniers sans considerer quilz navoient affaire que a de l'infanterie, quilz avoient lung et l'autre pour les secourir. Mais ces considerations neurent lieu vers les pannaches et escharpes blanches qui commencèrent a fuir et courir a qui mieulx, lesquelz le seigneur de Sainct-Paul poursuivant au pas contraingnit et le Roy de Navarre aussy de se retirer au gallop et de quicter le quartier mesme ou son avant garde sestoit logé, et y fut par le seigneur de Sainct-Paul le cappitaine des gardes du comte de Soissons faict prisonnier.

Le douziesme may ayant eu lissue que dict est, feit resoudre les catholicques a passer le lendemain ce qui restoit de larmee, craincte que le Roy de Navarre ne vint au poinct du jour attacquer le fort avec son canon. Cest pourquoy dès laube du treiziesme may linfanterie passa et embarqua ou le canon duquel sept pieces furent mis a sauveté et couvertes neantmoins de la maree lors de son refflus qui vint en si grande abondance quelle passa par dessus les bastions du Havre de Caudebec, ce qui narrive que deux fois lan et sembloit que icelluy fut fatal a confondre lec catholicques, veu les debatz et tempestes de la maree que par apparrence voulloit submerger toute ceste infanterie qui estoit dessus les batteaux. Touttesfois Dieu les conserva et les en tira pour les mettre en autre danger et peril d'autant qu'avec la barre savancant larmee de mer angloise des ennemis, elle commenca par ses canonades a vomir si furieusement contre les passans quilz sembloient devoir faire ouvrir la terre pour les abismer faisant tirer tant de coups de pieces contre les basteaux que si Dieu pour la seconde fois ny eut mis la main quil nen falloit plus rien esperer. Touttesfois trois canonades catholicques féirent retirer ces vaisseaux et neantmoins le peril ne cessa, le Roy de Navarre suppleant de ses canons quil avoit faict amener sur le hault du fort de la Justice quil avoit trouvé habandonné par les fantassins catholicques, feit sortir telle fumée de canonades que si les bacs neussent eu pris rive sans doubte il eut plus en ceste facon interessé les catholicques que tous les precedens assaults ou escarmouches, faisant espaissir lair de la fumée qui sortoit de ses pieces qui firent neantmoins plus de bruict que de meurtre. Cause pourquoy larmée navalle ayant reprins cœur commenca ayant le vent voile et maree a

Digitized by Google

commandement et principallement la gallere de savancer pour surprendre les basteaux qui retournoient a Rouen, lun desquelz la gallere acostant resembloit fort celuy ou estoit embarqué trois canons. Ce qui donna subject au seigneur de Sainct-Paul de savancer pour le rescouvrer et trouvant en chemin le prince de Parme luy dict quil falloit mander en diligence du secours et galloppant vindrent pour se jetter dedans ledict basteau.

Mais ayant ja esté accosté par la gallere lors quilz se voullurent jecter dedans, ung soldat avec ung bonnet rouge descendant de la gallere couppe le cable et sestant rendu maistre du batteau tira en pleine mer, ce qui leur apporta tant dennuy pensant que le canon fut prins quilz le manderent au duc de Mayenne et de Parme, lesquelz receurent ceste affliction avec un incroyable deuil, specialement le duc de Mayenne, conjecturant en soy de quelle importance seroient ces nouvelles parmy la France.

Touttesfois apres que le prince de Parme et le seigneur de Sainct-Paul eurent consideré plus avant les affaires, voyant la gallere avec une grande promptitude et vivacité poursuivre son chemin, commencèrent a se doubter aussy tost que ce nestoit le basteau du canon, daultant quilz avoient mis sept ou huict soldatz pour la garde et qu'en celuy quilz avoient prins il ne s'en estoit trouvé aucun, ce qui les convya a bride abattue de donner apres, ou une canonade friza tellement le cheval du seigneur de Sainct-Paul quil en feit un grand sault, luy pensant quil fut blessé voullut mectre pied a terre, mais la disposition du cheval luy permit de se rendre pres du batteau ou estoit le canon, a la veue duquel ilz commencerent a crier que lon lamenasse a bord. Pendant quoy ledict seigneur de Sainct-Paul ramassant une armée de dix ou douze soldatz picoreurs composé de Francois, Espagnolz, Lansquenetz, Suisses, Wallons et Italiens se jetta dedans le batteau qui avoit prins terre a bonne heure pour se veoir de pres poursuivy de la gallere, laquelle arrivee commença tant brusquement a tirer la passade faisant sortir tantost de flanc, tantost de la proue ses canonades que les deffendans restoient en assez grand peine, encores que les harquebuzades catholicques les empechassent dapprocher les pieces. Et ne servit la de peu la presence du seigneur de Sainct-Paul, lequel rendit a ce jour grand preuve de sa vertu attendant tousjours le secours que le prince de Parme estoit au gallop allé querir, lequel arrivé contraingnit la gallere de tirer ailleurs. Ce qui permit aux catholicques de

Digitized by Google

retirer le canon du basteau ou il estoit le rendant sans peril au quartier des ducs de Mayenne et de Parme qui en receurent ung grand contantement de nen avoir eu que l'allarme.

Larmee estant passee salla loger a Neufbourg, puis continuant son chemin joignit les trouppes que le duc de Guyse ramena. Lequel avec cent chevaulx faisant la retraitte servit de salut a beaucoup de pauvres arrierez. Quant au Roy de Navarre, voyant avoir laissé eschaper loccasion de combattre ceste armée quil publioit par tout ce royaulme tenir en ses mains comme victorieux, il samusa a battre Caudebec que le chevalier d'Ognon debattit avec beaucoup dhonneur, laquelle neantmoins il rendit. Quoy faict, lennemy scachant que larmée catholicque marchoit assez lentement la voullut attaindre, mais elle ayant ja pres Paris passé la Seine pour se rafreschir en Brie, il discontinua pour certaines considérations la poursuitte, bien que fut certain quelle estoit de beaucoup diminuee pour sestre le seigneur de Sainct-Paul retire en Champaigne, le duc dAumalle en Picardie et les barons en Bourgongne, mesme le duc de Mayenne demeuré a Rouen malade avec encores beaucoup de trouppes françoises et les Suisses.

Le sejour des trouppes catholicques en Brie fut long, d'aultant que restant larmée sans general a cause du departement du duc de Parme que le seigneur de Sainct-Paul avoit conduict jusques a Rocroy-Maizier il convint attendre son rethour. Lequel trouvant le seigneur de Rone en volunté deffectuer quelque chose prindrent resolution dattacquer Espernay pour nen estre larmee espagnol de beaucoup eslongnée. Ce qui sexecuta avec telle celerité et promptitude pour avoir pendaut le sejour des trouppes en Brie qui ne fut moims de six sepmaines este pourvu a ce quil falloit a ce siège par lesdictz seigneur de Sainct-Paul et de Rone quilz commencerent a la battre fort furieuzement avec douze ou quatorze pieces, de quoy les assiegez espouventez principalement pour avoir perdu pres de deux cens hommes par leffect du canon commencerent a parlementer et accepter la composition de sortir apres avoir enduré neuf cens a mil coups de ces bouches infernalles, emmenant avec eulx armes bagaige et leur canon, lequel se trouva encores pour la seureté de la conduicte diceluy a Chaallons accompagné de neuf cens soldatz en estat de porter armes.

Ce siege ne dura que quatre jours, d'aultant que les seigneurs de Sainct-Paul et de Rone advertis de la venue du Roy de Navarre avoient diligenté le siège et mis aussy tost la

Digitized by Google

prinse dicelle leurs trouppes et le canon en seureté ayant laissé dedans le seigneur de Villiers avec son régiment et celuy de la Bourlotte y estant en personne le maistre de camp. Quant au Roy de Navarre pensant surprendre les catholicques, il savanca dune diligence incroyable, mais trouvant que cestoit faict, voulant recognoistre la place accompagné du mareschal de Biron, ilz furent saluez de force coups de pieces que le seigneur de Sainct-Paul subtilement et diligemment avoit mené de Reims, *lung desquelz ayant passé la riviere de Marne terassa mort le mareschal de Biron*, lung des renommés cappitaines qui fut de ce temps, mort qui occasionna le Roy de Navarre de sen eslongner et de poursuivre son desseing de reconduire ses reistres, lesquelz il logea au milieu dEspernay, Victry et Rethel, menassant l'une de ces trois places dun prochain siège. Touttesfois ces reistres ayant desir de passer outre se virent non pas si tost quilz desiroient sur la frontière de ce royaume pour sen retourner, prenant pour cest effect congé avec quelque mescontentement du Roy de Navarre, lequel sen souciant peu entreprint sur Verdun pensant la surprendre. Mais ayant esté descouvert, son desseing fut rendu vain, qui loccasionna de se rendre pres du duc de Nevers, lequel avec son infanterie assaillit Richecourt, place nouvellement fortiffié, laquelle se rendit a luy y ayant esté celuy qui commandoit blessé dun esclat d'une canonade. Apres laquelle prinse le seigneur de Sainct-Paul croyant qu'a l'instigation du duc de Nevers, le Roy de Navarre lassiegeroit se jetta dedans Rethel avec le plus grand nombre de ses amis quil peult amasser. Mais luy la voyant trop bien muny de gens de resolution sembloit se vouloir contenter de le tenir en suspens, laquelle de Victry, Rethel ou Espernay il siegeroit, ayant touttesfois lœil ouvert pour surprendre celuy qui sen donneroit le moins de garde, comme fort bien il feit paroistre lorsquil eut advis que le seigneurs de Villiers (pour la conservation des vivres qui estoient dans Espernay en petit nombre) avoit faict sortir le régiment de la Bourlotte ny estant demeuré que quelques soldatz du regiment du comte de Bossu avec celuy dudit sieur de Villiers. Cause pourpuoy il rebroussa chemin et dune grande cavalcade linvestit. De quoy ayant ledict de Villiers advis remanda le susdict régiment de la Bourlotte pour laccompagner en sa fortune. Mais eulx trouvans ja la place investye se virent lennemy sur les bras qui commença de pres a les talonner. De quoy eulx ne faisant grand cas demonstroient une resolue et asseuree facon marchant avec tant de resolution quil ne se

Digitized by Google

pouvoit de plus. Touttesfois a cinq cens pas de la ville, ayant lennemy en teste en queue et en flanc, ilz furent chargez tant a propos quilz furent emportez mourans comme soldatz et en gens de guerre ne se sauvant que bien petit nombre de trois cens quilz estoient. Ce qui occasionna le general ennemy dy former un siege.

Le seigneur de Villiers nayant advis si prompt du secours qui luy venoit ne sestoit nullement preparé pour le recevoir et soustenir. Touttesfois ayant (lescopterye)? et la charge il sortit et par sa faveur en sauva aucuns, ne se monstrant nullement estonné de ce qui estoit arrivé aux siens amis, debattant le logement de larmee garda huict jours entiers ses faulxbourgs sans quil peult estre forcé a les quicter. Et neantmoins conseillé par les siens a les quicter a cause des pertes quil y recevoit et que cela nempeschoit la preparation de la batterie de lennemy, il re retira laissant aux ennemis les faulxbourgs rompus dans lesquelz lesdictz ennemis se logeant ne mancquerent dexercice plaisir et passetemps estant souvent reveillez des assiégez et contrainctz aucune fois mesme de quicter du tout leurs faulxbourgs y laissant tousjours quelques ungs pour tesmoingnage de leur irresolution. Quelque resistance que fissent les assiegez, cela nempeschoit le general de penser et aviser les moyens de les prendre et voulant pour avec plus de facilité y parvenir il feit evacuer leau de leur fossé par le moyen dune tranchée quil y feit faire, il la rendit en si peu de jours si avancée que le fossé demeura sec et seur pour porter ceulx qui si vonldroient jetter. Pendant quoy ce general faisant tirer quelques canonades au ravelin en eut bien tost esbranlé les deffences *et le rendit de facil accez qui fut aysement assailli et emporté par le baron de Biron, lequel pensant venger la mort de son père sy trouva fort blessé*, ayant lhonneur touttesfois, apres quelque combat, den demeurer maistre. Ce qui donna ung mauvais sault aux assiegez, lesquelz dailleurs fort incommodez de canonades se trouvoient reduictz au petit pied pour veoir la plupart de leurs murailles esbrechez et tombez, tant du precedent siege que de celuy du present et mesme beaucoup de leurs hommes tuez ou estropiez. Qui fut occasion que voyant ung grand commencement de batterie, et pour peu de coups beaucoup deffect, mesmes quilz nestoient nombre pour deffendre la bresche quilz commencerent a prester loreille aux offres de capituler qui leur furent faictes. Laquelle ilz ne peurent obtenir autre que de sortir avec armes et bagaige,

Digitized by Google

laissant leurs enseignes et la place en la puissance da general ennemy, lequel y laissa Vignol pour gouverneur. Je ne veulx obmettre a dire que pendant le siege trois jeunes gentilzhommes se resolurent malgré les ennemis dy entrer comme de faict sestans rendu sans hazard aux tranchez en la presence du Roy de Navarre malgré toutes les harquebuzades qui leur furent tirez si jectèrent sains et sauf. Ce qui fut admiré de luy et remarqué pour galland traict qui sera *loccasion que par honneur je insereray icy leurs noms, qui sont Du Monceau qui mourut en ce siege, La Chassaigne et De Bar, tous trois ne surpassant vingt quatre ans.*

Apres la reddition dEspernay les trouppes sestant renduz aux faulxbourgs de Rheims trouvèrent que le duc de Guyse y estoit arrivé, auxquelz en la presence du seigneur de Sainct-Paul faisant le sieur de Villiers entendre les causes qui lavoient meu a rendre la place dict que sa garnison estoit si foible *quil esloit impossible* de soustenir ung effort nayant plus que deux ou trois cens hommes en tout, et sil eut pensé en sacrifiant sa vie conserver la place quil ne debvoit doubter qu'avec une gaieté de cœur quil ne sy fut exposé, mais qu'eux et la place estant en peril indubitable quil avoit trouvé par ladvis communz de ses cappitaines qui pouvant faire quelque signalè service allleurs quil nestoit besoing de se perdre avec la place pour avoir la France affaire de gens telz questoient les cappitaines qui laccompagnoient, raisons qui se trouverent veritables et approuvez a cause que le seigneur de Sainct-Paul estant adverty du peu de gens quilz estoient, avoit tasché par trois ou quatre diverses nuictz avec des nacelles faire passer a bon nombre la Marne pour y jetter le plus de gens quilz pourroient. Mais il ne fut en sa puissance daultant qu'il falloit trop de temps pour en passer petit nombre et que les nuictz estoient trop courtes.

Le duc de Guyse accompagné des sieurs de Sainct-Paul et dAmblize avisant sur telles occurrences ce qui estoit a faire trouverent que le Roy de Navarre ne se contanteroit de la prinse dEspernay et que peult estre entreprendroit il a la suscitation du duc de Nevers sur Rethel. Ce qui causa que lon y deppescha aussy tost pour se jetter dedans les regimens des sieurs de Villiers, de Fresne, du comte de Bossu et quelques trouppes de reste du regiment de la Bourlotte avec les compagnies de gens darmes du seigneur de Sainct-Paul et celle de Cornet. Lesquelz partirent les ungs de Reims les autres de Cormissy dès la poincte du jour pour si rendre. Mais le jour

Digitized by Google

mesme environ les huict heures lalarme commencant a sonner lon eut doubte que ce ne fussent les ennemis qui y prinsent leurs brisez. Touttesfois eulx nestans venus a autres intentions que pour surprendre les trouppes du duc de Guyse sen trouverent frustrez pour estre ja a cheval et prestz a escarmoucher.

Pendant quoy les duc de Guyse et seigneur de Sainct-Paul se doutant de Rethel et des trouppes qui sy acheminoient eurent craincte quelles ne fussent rencontrez et deffaictes. Et pour ce deliberèrent dy envoyer en diligence, tant pour faire haster les trouppes et les sauver, sil y avoit moyen, destre taillez en pieces, que pour advertir les gouverneurs et habitans dudict Rethel de se preparer au siege et les asseurer de secours et cherchant quelqu'un de creance pour y despecher. Ne si en presentant poinct, le *cappitaine Thuret* soffrit de faire le voyage accompagné du cappitaine de Cleves. Lesquelz neurent si tost faict ceste offre quelle fut par le seigneur de Sainct-Paul acceptée, leur ordonnant sans plus long sejour de diligenter ce voyaige. Ce qui fut par ledict Thuret faict, lequel nestant que luy second se trouva en beaucoup de grandz accessoires pour trouver en tous costez coureurs et picoreurs de larmee ennemy lesquelz estant par subtilitez trompez croyoioient pour les avoir veu venir du costé de leur armee que ce fut des leurs nen ayant iceux passez que a cens pas et assez pres de leurs bataillons. Touttefois ne servant plus audict Thuret et de Cleves ceste ruze lors quilz en furent eslongnez de deux lieues commencèrent a donner sur le qui vive. Mais pour ne se sentir bastant a sopposer a tous ceulx qui se presentoient ayant donné chacun une pistollade a six qui les voulloient accoster continuerent leur galop tant qu'ayant attainct les regiments a deux lieues de Rethel ilz les feirent diligenter de se rendre a sauveté. Touttesfois le Roy de Navarre scachant de quel poix seroit le siege de Rhetel, voyant avoir failly a leffect quil esperoit faire sur les trouppes du duc de Guyse feit repaistre les siennes puis se retira es environs dEspernay.

Quelques temps apres estant le sieur dIvernaumont, deux ans apres sa prison, mis en liberté en contreschange des sieurs de Beaufort et de Serigny, obtint commission du Roy de Navarre pour faire levee dun regiment de gens de pied, lequel il leva en peu de jours avec infinies insolences a lendroict du pauvre peuple duquel on n'entendoit que les plainctes au païs de Rethellois. Ce qui occasionna le seigneur de Sainct-Paul de faire espier le temps et le lieu ou asseurement il le pourroit

Digitized by Google

trouver. Mais ces desseins nestans arrestez il tracassoit tantost le Rethellois tantost la Thierache, qui fut occasion au seigneur de Sainct-Paul damasser ses trouppes en nombre de quatre cens chevaulx et deux cens fantassins, puis tascher a quelque prix que ce fut de les fermer en quelque lieu ou en la campaigne le rencontrant le tailler en pieces. Ce qu'estant premedité advint, car Ivernaulmont marchant en campaigne fut veu des catholicques quil recognut, la furie desquelz voulant eviter se renferma diligement dans le villaige de (*sic.*), quil choisit pour retraitte si jettant sauf, malgré les poursuittes catholicques, dans lequel touttesfois il ne trouva salut daultant quil fut aussy tost investy et sommé de se rendre. Ce quil fut reffusant faire, ains faisant sentir assez lentement le son de ses harquebuzades aux plus temeraires faisoit demonstration de voulloir opiniastrer la deffence de sa vie quil vouloit conserver sous les murailles de leglise. Mais le seigneur de Sainct-Paul ayant diligemment faict amener ung canon de Maizieres par dessus la Meuze que quelques habitans et soldats amenèrent quy ne sespargnèrent au hazard et travail feit bien tost ouvrir a coup de canon leglise ou ledict dIvernaulmont sestoit retiré. Lequel se presentant a lassault, le soustint a cause que la bresche estoit favorisé d'une maison ou aucuns soldatz sestoient logez, qui donna occasion au general catholicque dy faire dresser quelque vollé de canon, lesquelles estourdissant aucuns des tenans rendit le reste tellement estonné quilz se rendirent a misericorde.

Comme aussy le sieur dIvernaulmont voyant la continuation de la batterie, se vint en pourpoinct presenter a la bresche et se rendre au premier qui se presenta sans asseurance ny de la vie ny dautre chose. Lequel estant mené au general le meit es mains des habitans de Maizieres pour lemmener avec le canon a Maizieres, et daultant que pendant leur rethour la nuict les surprint luy pensant a la faveur des tenèbres se sauver causa la mort a tous les prisonniers que les habitans et soldatz remenoient pour seureté des ranssons quilz en esperoient. Et luy même par sa temérité fut privé de la vie. Acte qui fascha beaucoup le general catholicque. Mais apres y avoir pensé et ny trouvant remedde, respondit deux jours apres au trompette du duc de Buillon qui lestoit venu demander, que sestant rendu a sa discretion quelle avoit esté de le priver de la vie a cause quil estoit huguenot avec esperance den faire aultant des autres ses semblables.

Voila comme ce seigneur voulut couvrir ce que a son grand

Digitized by Google

regret estoit arivé non pour volunté quil eut de luy sauver la vie, mais pour le faire exécuter par justice.

Cest effect ayant reussy comme dict est permit au seigneur de Sainct-Paul de renvoier ses trouppes en garnison, mais aussy tost convié par le duc de Mayenne de laller trouver, les rassembla en diligence et sachemina vers Paris. Touttesfois estant ja le duc party, il se retint de passer outre, attendant le duc de Guyse, lequel deux jours apres se rendit a Orbay en Brie, ou ledict seigneur le fut trouver et de la sachemine-rent ensemble au siege de Bar sur Seine, devant lequel fut mené trois canons et de moyennes qui tirerent quelque coup moyennant quoy estant le gouverneur despourveu de soldatz se deffiant de pouvoir soustenir lassault rendit la place a condition den sortir armes et bagaiges sauves. Puis lesdictz sieurs prenant deux autres chasteaux trournerent droict a Sainct Falle dans le bourg duquel ilz se logerent par cincq jours, en deslo-gerent le sixiesme pour sacheminer au devant des trouppes qui le venoient comme lon disoit charger les plus advancez desquelles estant logez a Crancay furent le XIIIe novembre 1592 taillez en pieces, et le baron de Sainct Amand qui en estoit le chef, faict prisonnier par le duc de Guyse et seigneur de Sainct-Paul quilz emmenerent avec eulx se logeant ce jour les trouppes a Arcy sur Aulbe et les ennemis de dela de la Seine es environs de Mercy. Mais eulx voyant avoir receu ceste bastonnade contremanderent les trouppes qui les alloient trouver, qui estoit le duc de Nevers, le sieur de Givry, de Praslain et plusieurs aultres avec linfanterie de larmee du Roy de Navarre et quelque cavallerie avec celles quilz avoient peu amasser en ce pays.

Depuis se retirant le seigneur de Sainct-Paul s'avisa de fortiffier Mareuil affin *par ce moyen de tenir la riviere subjecte et incommoder ceulx de Chaalons et dEspernay estant de soy mesme fort ayse a fortiffier*, a cause que la Marne, la Ferme et circuit des deux costez, et pour cest effect les regiments de Champaigne et de Granval y eurent leur garnison commandez par ledict de Granval en labsence du sieur de Villiers quy donna quelque commencement a la fortiffication. Mais ny ayant voulu faire long sejour, le sieur de Sainct-Paul y envoya ledict sieur de Villiers, lequel encores que le fort fut lors desnué de deffence et peu farcy de garnison, si est ce que par sa vigilence et assidu travail il le meit en estat de deffence quil eut achevé et rendu bon sans la sortye quil feit sur les ennemis, en laquelle n'ayant que quinze chevaulx se meslant parmy

Digitized by Google

pres de cinquante veit telle heure quil pensoit demeurer vainqueur repoussant les ennemis jusques aux portes dEspernay. Mais la sortye de Vignolle et de toute sa cavallerie luy arrachant la victoire des poings, linvestit et prins prisonnier blessé a mort quy rendit son ame a Dieu, sur la fin de fevrier M V^c IIII^xx XIII, le corps duquel fut le premiers mars ramené a Reims et mis aux Jacobins, en ayant receut le seigneur de Sainct-Paul un grand deuil de sa mort.

Peu de jours apres le duc de Guyse estant de rethour de Berry pria instamment le seigneur de Sainct-Paul de lassister contre le duc de Nevers son oncle qui tenoit la campaigne vers Troies. Occasion que le seigneur de Sainct-Paul sy acheminant print en passant le chasteau de la Motte qui incommodoit fort le chemin de Victry a Rheims, dans lequel il laissa le cappitaine Chastillon, puis sacheminant plus oultre ayant faict sortir une couleuvrine de Victry alla siéger Ronay que le cappitaine Lihau rendit encores quil fut bien deux cens cinquante hommes de guerré dedans laissant par la composition leurs enseignes arborez qui furent portez à Troies en Champaigne et mises en la cathedrale ou nouvelles arriverent au duc de Guyse et seigneur de Sainct-Paul que le duc de Nevers ayant sceu leur resolution avoit separé et renvoyé ses trouppes. Ce qui invita ledict seigneur de Sainct-Paul de poursuivre celles qui retournoient en son quartier taschant a en attrapper quelques uns. Mais sa diligence fut rendue vaine par les longues traictes qui firent lesdicts ennemis.

Apres quoy l'entrevue des ducs de Loraine, de Mayenne, de Guyse, dAumalle, dElbeuf et autres se feit a Reims, ou apres avoir emsemblement communicqué de ce qui importoit les affaires de ceste cause, se separerent, retournant le duc de Loraine en son pais et les ducs de *Mayenne*, *Guyse*, Aumalle et Elbeuf se acheminant a Paris. Pendant quoy les ennemis ayant surprins Rosoy, le seigneur de Sainct-Paul les en voullut debutter gaignant sur eulx avec peu de force le bourg. Mais y ayant sesjourné trois jours, ayant advis de lacheminement du duc de Nevers qui venoit de Ronay (quil avoit reprins sur Bouzonville qui en estoit gouverneur, lequel feit a coups de canons achepter la place) et quil savancoit en diligence, mesmes que les ducs de Longueville et de Buillon estoient a Montcornet distant de lieue et demye de Rozoy, lesquelz avoient trois enseignes de Suisses et six cens hommes de pied françois et plus de six cens chevaulx, luy pour ne se sentir bastant pour sopposer a toutes ces forces, leva le siége en

Digitized by Google

esperance daller trouver quelque deux a trois cens chevaulx des ennemis qui estoient es environs de Maubert et les tailler en pieces, renvoyant linfanterie et deux moyennes a Chasteau Portien, affin que en cas quil eut rencontre que cela ne lempeschasse. Mais il neut telle rencontre quil esperoit, ains trouvant seulement quelque cincquante chevaulx les tailla en pieces et poursuivit en prenant ou tuant la pluspart diceux. Ce faict ledict seigneur se retira a Maizieres, comme aussi feit le duc de Nevers a Challons, le duc de Longueville a Sainct-Quentin et celuy de Bouillon à Sedan. Puis ledict seigneur ayant renvoyé ses trouppes en leur garnison, s'achemina a Paris pour y prester le serment de mareschal de France en la Court, comme il feit sur la fin de juillet mil Vc IIIIxx XIII, y séant messieurs de Mayenne, de Guyse, dAumalle, dElbeuf et de Roue aussy mareschal de France. Apres quoy voyant la tresve asseurée il se retira et rendit a Rheims pour en estre le porteur et la faire observer en son gouvernement.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE MORCINS

(CANTON DE MONTMIRAIL)

Le 1er décembre dernier, le *Courrier de Sézanne*, à l'occasion de la mort de M. Numance Devaux, appelait l'attention de ses lecteurs sur le château de Morcins qu'il habitait et où, quoiqu'isolé volontaire, il se faisait de rares connaissances, qu'il avait conservées, dans sa verte vieillesse.

Le château de Morcins, d'après l'article du *Courrier*, aurait appartenu à la famille des comtes de Champagne et Brie, notamment à Thibaut dit le Chansonnier, et aurait été visité par Jeanne d'Arc, la sainte et patriotique pucelle d'Orléans. Il serait très intéressant de justifier ces deux faits par des documents certains; car, sans nier l'importance de la terre de Morcins et la grande illustration des seigneurs qui l'ont possédée pendant trois siècles sous le nom de comtes de Champagne, il nous est, sinon impossible, au moins difficile d'admettre que Morcins ait été témoin soit d'un tournoi de Thibaut, soit d'une visite de Jeanne d'Arc. Ce doute mérite quelques éclaircissements.

D'où provient le nom de Morcins que l'on écrivait en latin *Morcini* et qu'il ne faut pas confondre avec Morçains, nom d'une commune du département de l'Aisne ? L'étymologie la plus vraisemblable me parait être celle-ci : demeure ceinte d'une clôture de murs, haies ou fossés, de *Morari* demeurer, demeure, en langage roman demore, et *cingere*, *cinctus*—ce qui impliquerait l'idée non d'une forteresse ou même de ce que l'on considérait au moyen-âge comme château, construction avec larges fossés, tours et donjon, — mais un simple logis, fermé, hôtel de fief à l'abri de surprises, tel qu'est représenté celui de Garlande, dans la notice d'Aubriot, sur la commune de Gault. Le château, même actuel, qui n'est évidemment pas le premier, mais une reconstruction sur un nouveau plan, du xve ou plutôt du xvie siècle, conçu dans des proportions très restreintes, ne donne aucune idée d'une habitation destinée à recevoir une cour princière nombreuse et opulente, surtout si l'on fait abstraction du bâtiment neuf, élevé au xviiie siècle, à l'entrée de la cour, par Etienne Guérard. Si le vieux manoir

Digitized by Google

reconstruit au XVIe siècle avait eu, au moyen-âge, de larges fossés, des épaisses murailles, un donjon et des tours, comment n'en resterait-il rien et comment les localités qui l'entourent, Tréfols, le Gault, Champguyon, auraient-elles eu une population supérieure à celle de Morcins? Originairement, son domaine était si restreint, que Leuse appartenait à la famille de Beaurepaire et les Hautes relevaient de la seigneurie d'Aulnoy, aujourd'hui Courchamp, et de celle de Rieux en partie; observons en outre que ce ne fut pas Morcins, mais Tréfols, station intermédiaire sur la route de La-Ferté-Gaucher à Sézanne, qui devint au moyen-âge une petite ville ou bourgade, ayant deux églises, son couvent de Récolets, sa commanderie de Malte, son fort de Droquenelle, sa tour à signaux de Villeperdue et son hôtel prévotal fortifié de Doucigny, siège d'une justice royale, ce qui n'eût pas été si, sous les comtes de Champagne, Morcins avait été une habitation princière de ces comtes. Enfin l'église paroissiale de Morcins, sous le vocable de Saint-Denis, avait pour présentateur l'abbé de Saint-Jacques de Provins, lequel percevait la dîme pour un tiers, conjointement avec le curé-prieur de Morcins et le chapitre de Sézanne aussi, chacun pour un tiers.

La confusion qui s'est produite entre la famille souveraine des comtes de Champagne, disparue en 1284, par le mariage de Jeanne de Navarre avec Philippe Le Bel, roi de France, qui fit entrer les comtés de Champagne et de Brie dans le domaine de la Couronne et la famille d'Arnay, Brandilis, barons du Maine, comtes de Champagne, seigneurs de Morcins, semble facile à concevoir.

Le Nobiliaire de Saint-Allais donne une généalogie très détaillée de la famille des sires d'Arnay, issus, paraît-il, des anciens comtes du Maine, dont une branche avait deux domaines, celui de Parcé et celui de Champagne, sur les confins du Maine et de l'Anjou — cette branche de Champagne Parcé vint habiter la Brie et y posséda de nombreuses propriétés, notamment la terre de Morcins, près Montmirail.

Ce fut Jean de Champagne, seigneur de Longvoirin, Vendeuil et Saint-Bon, cinquième fils de Pierre, 1er sire de Champagne, prince de Monterio et d'Aquila, 1er baron du Maine, et de Marie de Laval, qui fut l'auteur de la première dynastie des Champagne-Morcins, il serait devenu possesseur de cette terre par son mariage avec Marguerite de Véelu, héritière vers 1513 de son oncle Jean de Véelu, doyen des chanoines de la collégiale de Saint-Etienne de Troyes.

Digitized by Google

La seconde dynastie, issue de la même famille, commence à Nicolas de Champagne, marié en 1546 à Louise de Verdelot, lequel périt en 1562 à la bataille de Dreux. Son fils aîné, Olivier de Champagne, n'avait alors que 7 ans ; il suivit, comme son père, la carrière des armes ; il sut se faire aimer et apprécier de Henri IV, qui lui écrivit plusieurs lettres et lui confia le gouvernement de Meaux ; cette branche s'est éteinte en 1812 par la mort de la comtesse de la Briffe, fille de Charles-Ferdinand, dit le Marquis de Champagne.

Depuis assez longtemps déjà, Morcins n'était plus à cette famille d'Arnay de Champagne, qui s'est toujours distinguée et a versé son sang pour la patrie sur maints champs de bataille, sous Henri IV, Louis XV et Louis XVI. Henri de Champagne-Morcins, brigadier des armées du Roi, étant mort en 1758 sans avoir d'enfants de Madelaine Macquart, sa femme, la terre de Morcins avait été vendue par ses héritiers à Etienne Guérard, qui avait acquis à Troyes, dans les finances, une très belle fortune ; aussi son fils eut à Morcins un grand état de maison : il y recevait la noblesse des environs, y avait table ouverte et pour cela y fit construire le bâtiment neuf. Il mourut à Morcins en 1798, laissant un fils et deux filles.

L'aînée des filles épousa le fils du président de l'Election de Sézanne, nommé Devaux. Ce fut lui qui eut la terre de Morcins, bien amoindrie par suite de la Révolution et du partage sucessoral, ce qui lui fit accepter sous la Restauration la place de juge de paix à Montmirail, qu'il remplit avec autant de zèle que de délicatesse. — La seconde fille fut mariée à un M. d'Autroche. Quant au fils Léonard Guerrard, marié à une demoiselle Legras de Vaubercey, femme d'un mérite distingué, il se créa une situation dans les finances et racheta le domaine de Leuse où il finit ses jours, domaine qui appartient aujourd'hui à la famille Collier de la Marlière.

Venons maintenant à la visite de Jeanne d'Arc à Morcins ; elle a pu avoir lieu ; j'ai dit néanmoins qu'il m'était bien difficile de l'admettre, voici pourquoi :

Charles VII avait été sacré à Reims le 17 juillet 1429 ; peu après il voulut reprendre l'œuvre si patriotique et si glorieuse d'affranchir la France de la domination anglaise et pour cela regagner les bords de la Seine. Le dimanche 1er août il était à Château-Thierry avec Jeanne d'Arc, La Hire et un corps d'armée ; il coucha le lundi à Montmirail, reçu avec empressement par Robert III de Sarrebruche, de la famille de Jean IV de Sar-

Digitized by Google

rebruche, évêque de Châlons, qui déjà l'avait accueilli, avant le sacre, dans sa ville épiscopale. Charles VII, la Pucelle, La Hire et le corps d'armée repartirent le lendemain mardi de Montmirail, pour se rendre à Provins où ils arrivèrent le même jour. Ils durent prendre le chemin le plus direct qui passait à Rieux, Montbout, le Veziers, Réveillon, Montceaux-les-Provins, Villiers-Saint-Georges et Provins; chemin qui fut assurément celui suivi lors des foires de Provins, car il portait à diverses places de son parcours les dénominations, aujourd'hui encore conservées, de chemin de Provins, haie de Provins, contrée de la haie de Provins; Charles VII n'a pas dû s'en écarter pour faire une visite à Morcins, d'autant que la famille des Arnay de Champagne n'y résidait pas encore, Jean de Champagne, auteur de la première branche des Champagne-Morcins, mari de Marguerite de Véelu, n'y paraissant que vers 1500, plus d'un demi-siècle après le sacre de Charles VII.

Baron Carra de Vaux.

Digitized by Google

UN VOYAGE EN ITALIE*

EN 1678-1679

Un monastère de Chartreux occupe le reste de la montagne. et c'est le plus beau que j'ai encore veu. Leur église est ornée de Lanfran, de Guido Reni, Giosseppine, Massime Carrache, etc, et où il n'y a pas de tableaux. Tout reluit en or et en marbre. Chaque côté de la nef a trois chapelle, le pavé est de marbre de différentes couleurs, et le grand autel doit être de pierres précieuses. La sacristie est pleine de peintures et c'est une des mieux fournies de Naples ; l'argenterie est estimée plus de 100,000 écus pour son poids et la délicatesse de sa manufacture. Le cloître a 80 pas en carré ; il est aussi pavé de marbre de différentes couleurs, soutenu de chaque côté de 16 colonnes de marbre blanc ; le cimetière est entouré d'une balustrade de même matière avec des têtes de mort représentées au naturel. A chaque côté du cloître, sur les portes sont des demies figures de marbre del cavalier Cosimo, et c'est le plus beau cloître qui se puisse voir ; les cellules des religieux sont disposées au fond ; on pourroit les appeler des palais ; ils ont chacun antichambre, chambre, cabinet, jardin, cour galerie, de laquelle ils découvrent toute la ville, la mer et la campagne ; il ne se peut rien de plus joli et la chambre du visiteur est très bien peintes ; leurs caves sont très belles, les voûtes sont élevées sur des piliers de 25 ou 30 pieds ; elle sont remplies de foudres de vin, le meilleur du pays ; la seule métairie de Summa leur a fourni 800 bottes, et plusieurs autres métairies qu'ils ont leur en rendent plusieurs milliers ; le pain qu'ils font est excellent. Le vice roy et les plus qualifiés de la ville en envoyent chercher ordinairement. Il nous régalèrent dans leur cantine et leur cave, faisant cette honnêteté à mon oncle comme très bon ami de leur général. Ils ont dans le couvent un frère apothicaire qui est un des plus habiles du temps ; il a de merveilleux secrets ; il sait tirer de l'essence de jasmin, ce qui est peu connu ; son apoticairie est pleine de sels, d'essences et de compositions fort exquises.

* Voir page 447, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

Descendant de la montagne on trouve une église dédiée à la Ste Trinité qui appartient à des religieux. Tout y est doré, rempli de beaux tableaux, orné de marbre et le pavé est de même étoffe. L'église est ronde, la porte est à un côté, le grand autel vis-à-vis et aux deux autres côtés sont encore deux autels, et le lieu où aboutit le chœur des religieux est un balcon formé de chassis qui tourne tout autour de la corniche.

Le Giesù, église des jésuites, est encore superbe de peintures ; elle est faite en croix, longue d'environ 80 pas et fort riche en argenterie.

L'église de Ste Claire n'en est pas bien éloignée; sa longueur est de 120 pas, sa largueur de 41. Les pères Soccolanti y officient et plus de cent religieux y demeurent, qui sont habillés de différentes manières. Leur cloître est considérable pour sa grosseur et sa hauteur.

L'église cathédrale est fort éclairée, a 30 pas de large et 44 de long. Le corps de ville a dans ce lieu son trésor d'argenterie pour l'usage de l'église avec une chapelle ornée de statues de bronze du saint patron, qu'ils ôtent quand ils veulent pour en substituer d'argent, en quoy vous pouvez juger de leur richesse. Dans une chapelle souterraine se conserve la tête et du sang de St Janvier, qui à chaque fois que l'on le montre à ce saint chef, de sec qu'il était auparavant, se liquéfie en un instant et depuis devient dur. Le card. Caraccioli, archevêque, s'est fait faire un tombeau dans cette église, quoiqu'il soit encore en vie. Le portail n'est pas bien beau ; il a seulement deux petites colonnes de porfire. Vis-à-vis est l'église et le couvent des pères de l'Oratoire, qui ont de très beaux devant d'autels et de fort hauts chandeliers d'argent ; pour reliques, du bois de la vraie croix, une lettre de S. François de Sales, etc.

Les pères Théatins de San Paolo ont une église très propre et une fort riche sacristie ; les deux chapelles de S. Gaëtan et del B. Andrea sont ornées partout d'ex-voto d'argent à cause que du temps de la peste on avait recours à leur intercession et on les réclamoit. On nous montra du sang de ce dernier. L'église est longue d'environ 100 pas et large de 48, et le portail est très ancien, composé de huit colonnes d'ordre corinthien avec une inscription grecque sur sa frise. Les ornements de l'église sont superbes ; il y a un soleil de 13,000 écus, et un calice d'ambre ; devant l'église est la figure de S. Gaëtan sur une pyramide. Par la ville il se voit grand nombre de pareilles pyramides.

Digitized by Google

Dans l'église de S. Dominique, du couvent des Jacobins, on lit l'épitaphe de Philippe d'Anjou, de l'année 1332, et on nous fit voir le S. Crucifix qui parla à S. Thomas d'Aquin ; il est d'environ un pied et demi carré, exposé dans une chapelle, couvert d'un verre et d'un voile.

L'église des Santi Apostoli est une merveille ; les peintures de la voûte sont du Lanfranc ; il y a une fort belle chapelle toute de marbre blanc faite à la mosaïque ; le grand autel est de pierres précieuses ; les deux chandeliers qui sont aux deux coins ne sont que de bronze doré, mais de la plus belle structure du monde ; c'est un lion et un bœuf qui sont sur la base, plus haut sont un aigle, la souche est un ange droit qui tient un cierge. Ils ont un soleil, six chandeliers, chacun haut de 3 pieds, de corail et de vermeil, un calice d'ambre, et ponr l'église, qui a environ 100 pas de long, une tapisserie faite exprès, dont le fond est d'or, chargé de fleurs de soie ; les devants d'autel et les chasubles sont aussi fort riches. Leur couvent est très vaste et a une assez belle bibliothèque.

Le couvent de Ste Catherine des Dominicains est proche la porte de Capoue ; ils ont 4 ou 5 chambres remplies de drogues de pharmacie, et dans leur église se conservent les reliques de 240 chrétiens martyrisés par les Turcs, et aussi un tableau du massacre des Innocents qui est fort au naturel.

Il y a quantité de beaux tableaux à S. Jean Carbonaro, entr'autres celui de Ladislas, roi de Naples.

L'Annonciade est un hôpital quasi comme la Charité de Paris ; les malades sont dans une fort longue galerie qui a des lits de côté et d'autre. Quand nous la vîmes, elle étoit éclairée de 2 à 3,000 cierges, au milieu couloit une fontaine artificielle et les deux bouts étoient ornés de vases d'argent ; on y chantoit musique en plusieurs endroits. La foule de monde étoit si grande que nous eûmes beaucoup de peine à la traverser ; l'église, outre son agrément ordinaire, étoit tapissée ; devant le grand autel pendoient trois gros anges d'argent portant une lampe ; aux deux coins dudit autel étoient deux très hauts et très gros chandeliers d'argent ; l'autel étoit couvert d'un tabernacle d'argent grand et massif ; les deux portes pour entrer dans la sacristie sont du même métal. Je n'ai jamais tant vu de richesse pour des églises. L'autel qui est à Ste Thérèse est de pierres prétieuses, arrangées avec une proportion admirable.

Nous vîmes dans l'église des Carmes une grosse lampe d'or,

Digitized by Google

une très grosse et beaucoup d'autres plus petites d'argent ; au dessus d'un jubé se voit un crucifix de relief dont la tête et les épaules sont éloignées d'un pied de la croix, et qu'on dit être par miracle ; la figure s'écarte de la sorte pour laisser passer entre deux un boulet qui est fort gros et se voit au bas de l'église.

M. de Guise logeoit dans leur couvent durant la Révolution de Naples. Le tourion que l'on appelle des Carmes n'est séparé du couvent que par une muraille. Cela étoit commode à M. de Guise pour la communication, d'où il faisoit tirer le canon sur les galères ennemies, qui en étoient fort incommodées. Au contraire, la garnison du fort de Loro tiroit contre le tourion sans aucun effet, le bois étant plus facile à percer qu'une forte muraille. On dit que dans le grand dortoir de ces religieux un des chefs de sa faction contre les Espagnols y fut tué d'un grand coup d'arquebuse. Il y a une petite maison fort élevée à la mode du pays, située dans un coin de la place, qu'on dit être la sienne et sur laquelle il exposa une aigle pour armes pour solliciter les peuples à secouer le joug des Espagnols. Cette place est aussi remarquable pour la mort de Conradin, dernier roy de Naples. On a bâty une chapelle à l'endroit où il eut la tête tranchée.

Le Castel Novo a un premier fossé, ensuite des murailles qui couvrent quelques maisons qui sont là, après lesquelles est un autre fossé que l'on passe sur un pont-levis pour entrer dans le fort. Le portail est orné de statues de marbres et la porte est de bronze remplie de bas reliefs ; la cour a environ 60 pas en carré et l'arsenal est muni de piques, mousquets et pistolets pour armer environ 30,000 h. Le château a vue sur le port et tout à l'entour sont de belles places qui servent de glacis d'où part un pont-levis : il y a communication au palais du vice roy.

Ce palais est au bout de la rue Toledo qui s'élargit en cet endroit et fait une grande place, il a 22 croisées de façade, la cour est d'environ 60 pas en carré ; on tourne tout autour sur des galeries. L'escalier est large de dix pas et contient environ 70 marches ; les chambres sont tapissées ; il y a des peintures dans quelques unes et dans la grande salle des comédies sont dépeints au naturel tous les vice-rois. Le marquis de Los Veles, qui y est présentement, est petit de stature ; il va toujours accompagné de suisses, soit en ville, soit en son palais, comme je l'ai vu dans la cérémonie pour conduire le cardinal Caraccioli, auquel il donna toujours la droite jusque dans son

Digitized by Google

carrosse. On s'estime qu'il n'étoit pas riche lorsqu'il y est venu et qu'il s'est enrichi comme tous les autres qui en sont sortis. Il y a une galerie couverte qui conduit du palais au port, et de la place pour aller au même port il y a un chemin à plusieurs détours par où on descend insensiblement; sur une muraille à deux corps qui d'un côté sert de garde-fou coulent des fontaines et cascades.

Le port a été fait nouvellement pour contenir 24 galères. L'arsenal où on travaille à le faire est tout proche; sa longueur est de 180 pas, dans lequel espace sont 14 ou 15 arcades sous lesquelles se bâtissent les galères.

La justice se rend dans un lieu que l'on nomme Vicariat. C'est un palais où sont plusieurs chambres que l'on appelle Rotte ou du Conseil et c'est là où se rendent les arrêts. Les plaideurs et procureurs ou avocats ont aussi de grandes salles, mais non pas si vastes que celles du palais de Paris. Il y a une chambre de conseil du roi composée d'un lieutenant et plusieurs conseillers qui jugent souverainement. Nous les vîmes assemblés à huis clos : l'huissier qui étoit à la porte nous conduisit à un endroit où il y a une porte vitrée d'où nous les pouvions voir avec facilité. Ils nous y apperçurent; ayant donné le signal d'une clochette, l'huissier se rendit à eux qui leur dit que nous étions des étrangers qui avions curiosité de les voir. Ils répondirent que nous étions patrons et qu'il nous fît entrer. Ils nous saluèrent avec bien de l'honnêteté en passant devant eux : ils étoient assis autour d'une table. Ils ont une manière de plaider et de juger qui est fort remarquable. L'avocat plaidant ayant cité quelque pièce, un des conseillers qui les a toutes devant lui, la lit à haute voix et lui fait ses observations, à quoi l'avocat donne des réponses sur le champ. Dans une des rottes où je fis cette observation, il n'y avoit que trois juges seulement et on nous dit que quelquefois ils mettoient des années entières à vider un procès par la longueur des précédents.

Dans ce lieu se trouvent deux sortes de prisons, l'une pour les nobles, qui est fort propre, l'autre pour les gens de basse condition.

Ce que je peux dire en général de la ville est ce qui la fait admirer de tous, la grandeur de ses rues, l'agrément de ses carrefours, le grand monde qui la remplit, un pavé plat, large et fort commode, l'uniformité des maisons et leur hauteur de 5 à 6 étages auxquelles des plates formes servent de toiture;

Digitized by Google

on est charmé des richesses et de la magnificence des églises, du nombre et belle structure des fontaines, de la diversité des places et du grand trafic qui se fait partout. Le peuple m'y a paru fort honnête, mais grandement intéressé, comme il se trouve dans les villes où règne le grand commerce et où les peuples sont obligés de fournir de grandes sommes aux officiers. On y aime les Français et on y affecte de s'y habiller à notre mode, en quoi ils sont gênés par le vice-roi, qui ne le leur veut pas permettre : il veut les contraindre à porter la gonille espagnole qui les embarrasse au col ; ils aiment mieux la liberté de la cravatte. Les personnes sont fort bien faites ; les hommes y ont du cœur et je ne m'étonne pas que les régiments napolitains aient paru les meilleurs que les Espagnols eussent eu en Flandre dans cette dernière guerre. La noblesse y est leste, a du cœur et le porte haut. C'est la ville qui m'a paru avoir le plus de rapport avec Paris.

Nous poussâmes jusqu'à Pozzuole qui en est distant de quelques milles. On traverse une montagne appelée Pausilippe sous une voûte qui dure un mille, large de 10 pas et haute de 30 pieds, pavée de pierres, qui est creusée avec bien de la peine et de l'artifice, on en ne voit du jour que par l'entrée et la sortie.

On fait remarquer au pied d'une montagne proche d'un lac une ouverture dans le rocher de 6 pas de profondeur et d'un de largeur ; il s'élève du fond de la terre des vapeurs comme une fumée. On nous fit voir en cet endroit, qu'ils appellent la grotte des Chiens, une expérience assez curieuse : un homme étant entré dans la caverne et ayant couché et retenu un chien pendant l'espace de deux Miséreré dans un endroit de la terre qui étoit un peu mouillé, nous vîmes le chien tomber en une espèce de convulsion et pamoiser et quasi mourant, d'où étant transporté comme mort, on l'alla plonger dans un lac appellé Averno, qui n'en est éloigné que de 30 pas, où étant demeuré l'espace d'un Miséreré, il se retira chancelant un peu et nous parut depuis n'avoir aucun mal. Cela pourroit arriver par quelque mine de vitriol ou d'argent vif, qui par sa vapeur assoupiroit les sens des animaux qui portent le nez contre la terre, et que toute eau seroit capable de faire revenir, bien que il en pourroit mourir si on l'y laissoit longtemps. Cette vapeur éteint aussi un flambeau quand on le porte à 4 doigts de la terre.

A quelques pas de là on trouve des étuves sèches. La Solfa-

Digitized by Google

tura n'est autre chose qu'un grand trou dans une montagne d'environ un mille de tour; et en plusieurs endroits de cette ouverture sort une fumée épaisse qui est la vapeur du soufre, et par où elle passe, elle s'attache aux pierres que l'on met exprès à cet effet; étant devenues jaunes, on les met au four pour faire fondre le soufre que l'on réduit en billes. En marchant dans cette ouverture, on entend résonner, ce qui fait juger que la montagne est creuse.

Avant d'arriver à Pozzuole on voit quelques vieilles masures qu'on dit être les restes d'un amphithéâtre, et du lieu où Ciceron tenoit académie. Et étant arrivés à Pozzuole, nous nous embarquâmes pour Baia et dans le trajet de mer d'environ 3 milles nous vîmes quelques arcades du reste de ce fameux pont que fit faire Caligula.

Ayant débarqué à l'autre bord sur une montagne, nous vîmes des bains d'eau chaude et qui servent à guérir quantité de maladies. On tient que les médecins de l'école de Salerne par jalousie rompirent les figures et les inscriptions qui marquoient les vertus et les effets qu'opérèrent ces bains pour le recouvrement de la santé, dont il reste peu de vestiges; l'eau de ces bains étoit froide, mais quand on l'a épuisée, il en sort de l'eau chaude.

Le palais de Néron étoit sur le haut de cette montagne, dont il ne reste que quelques petites voûtes larges et hautes pour laisser passer un homme, qui sont des étuves sèches dans lesquelles nous entrâmes avec des flambeaux parce qu'on n'y voit goutte. Et dans cette voûte l'air y est partagé : depuis le milieu jusqu'en haut on y ressent une vapeur fort chaude qui provoque même à suer et pour se rafraîchir il n'y a qu'à se baisser, l'air étant froid depuis la terre jusqu'au milieu. Dans le fond d'un de ces corridors on trouve un puits d'eau bouillante.

Jules César avoit auparavant son palais sur cette montagne et sur une autre vis-à-vis est un château bâti par Charles V, où il y a garnison espagnolle. On voit quelques restes d'un temple de Vénus, des réservoirs de Hortensius et du tombeau d'Agrippine où sont quelques bas reliefs. On remarque aussi quelques masures qu'ils appellent Mercato Sabbato, qui servoient pour un marché, et dans une de ces masures quantité d'urnes où ils mettoient les cendres des Romains, disposées comme les pots de nos colombiers.

La nature s'est plu à faire en ce lieu ses plus beaux miracles;

Digitized by Google

c'est pourquoi les anciens poètes y ont placé leur Champ Elysée; c'est ainsi qu'on nommait une petite planure plantée d'arbres et de vignes, semée de très beaux blés, bordée d'un côté du promontoire Missena, de l'autre par la mer qu'ils appellent Morte à cause de sa tranquillité, de plus par la mer et en outre par le Mercato Sabbato. A un coin on descend dans une espèce de cave soutenue de 48 pilastres, de 34 pas de largeur et 68 de long, lequel lieu ils nomment Piscina admirabile, où l'on conservoit de l'eau enduite de ciment très dur.

Notre conducteur nous mena dans un lieu souterrain nommé Cento Camere, qui étoit une prison des anciens. Le lieu est voûté et on y descend avec peine; on n'y peut demeurer qu'avec effroi, et c'est pourquoi nous en sortîmes bien tôt.

Sur le bord de la mer est une montagne qu'on tient par tradition avoir été faite dans une seule nuit par un transport de terre qui sortit de la Solfatura ou du mont Vésuve.

Le mont Falcino est voisin. Les anciens en tiroient leur bon vin, quoique celui qu'il produit aujourd'hui ne le soit pas trop.

Voilà l'occupation d'un des cinq jours que nous passâmes à Naples. Nous en emploiâmes encore un autre pour aller sur le mont Vésuve, qui fut une journée perdue, car je n'ai jamais été si tourmenté pour ne rien voir, après être monté, que des cendres noires et des cailloux rouges et brûlés. On aperçoit un profond trou de plus d'un mille de tour, escarpé, au milieu duquel est une petite montagne faite en pain de sucre, du milieu de laquelle sort de la fumée et rien de plus.

Retournant de Naples, nous ne fumes pas exempts non plus que tous les autres qui font cette route des importunités de deux sortes de gens qui demandent comme une dette ce qu'on ne leur doit que de bonne volonté. En plusieurs endroits on trouve des gardes de douane qui veulent visiter vos paquets, et quoiqu'ils trouvent ou ne trouvent pas des hardes qui leur doivent, il exigent toujours de l'argent pour leurs manches. Quand vous avez évité ceux-ci, vous rencontrez des gardes qui se disent établis pour écarter les bandits et qui par un autre prétexte attaquent votre bourse, et pour vous préserver des bandits, en font quasi eux-mêmes le métier. Ils s'adressoient mal : ayant vidé ma bourse à Naples, je ne pouvois les enrichir. La fainéantise des peuples de ce pays les oblige à mener une vie si malhonnête.

Voilà ce que j'ai à dire de mon voyage à Naples. »

Digitized by Google

Une note indique sommairement le retour de M. Morel. Il quitta Rome le 7 octobre et mit deux mois et 5 jours pour rentrer à Paris, le 24 décembre 1679, savoir : 5 jours de Rome à Lorette, autant à Città Castellana, Terni, Foligno, Macerata; de Lorette à Bologne, 6 jours de Lorette à Bologne, et on coucha à Ancone, Fano, Rimini, Cesena, Faenza. Il resta à Bologne trois jours et la nuit du troisième il se mit dans le bateau qui le conduisit à Venise.

(1) Les notes suivantes sur nos deux voyageurs ont été rédigées par le président Morel, fils de l'un et petit-neveu du second :

« Hierosme Morel, du Saint Sacrement, religieux Augustin, docteur de Sorbonne, provincial, puis assistant de son ordre, et enfin Prieur des Grands Augustins, naquit à Vitry le François le 4 avril 1619 et mourut à Paris le 6 septembre 1698. Il était fils de Jacques Morel, sgr de Guyot Lombal, homme d'armes de la compagnie d'ordonnances du duc de Lorraine et de dlle Madeleine Morison. On peut dire de Hierosme Morel qu'il fut un des plus grands hommes de son ordre dont il remplit plusieurs fois les premières places.

« Il était habile théologien, et lors de sa mort, le plus ancien docteur de Sorbonne, grand prédicateur et le fléau des hérétiques de son temps. La belle estampe qu'il fit graver en l'honneur du très Saint Sacrement, dans laquelle sont représentées toutes les figures de l'ancien et du nouveau Testament qui ont rapport au mystère de l'Eucharistie et plusieurs tableaux pareils à cette estampe qui se voient aux Augustins de Paris, de Châlons et à l'église Notre-Dame de Vitry où il fut baptisé sont les preuves de son zèle pour la religion.

« Il composa divers livres concernant les cérémonies religieuses de Sainte-Claire de Bar-le-Duc, et travailla sur Tertulien, ce dont il est fait mention dans Moréri à l'article Tertulien. »

« Antoine Morel, écuyer, sgr du Pasquis, Combles, Issoncourt, Sallemagne, prevost de Bar le Duc, conseiller du Roi en sa cour de parlement de Metz (père du président Morel), était fils de Antoine Morel, écuyer, sgr desdits lieux, prevost de Bar le Duc et de dame Marguerite Morel. Il naquit à Bar le 25 mars 1660, y passa les premieres années de sa vie profitant des grandes leçons de vertu et de sainteté que lui donna sa tante paternelle Antoinette Morel, abbesse du monastère de Sainte Claire de Bar. En 1678 il fit le voyage d'Italie avec son oncle le R. P. Hierosme Morel, assistant des Augustins de France. En 1683 il succéda à son pere en la charge de prevost de Bar le Duc, et en 1694 à son oncle maternel Jean Morel en celle de conseiller au parlement de Metz. Il épousa à Châlons, le 11 9bre 1698, dlle Catherine Rosnay, fille de François Rosnay et de Catherine d'Origny, qui mourut en 1705. Revenant de Metz à Châlons en 1724, il tomba malade à Bar le Duc. Les fatigues du travail, les mortifications du Careme, l'usage d'une discipline de fer et d'une ceinture armée de pointes que conserverent les dames de Sainte Claire l'affaiblirent à un tel point qu'il mourut le mercredy 26 avril à deux heures du matin après avoir reçu tous ses sacrements. Il fut inhumé le même jour sous la tombe de ses pères au monastère de Sainte Claire de Bar, dont il avait toujours été à l'exemple de ses ancêtres, le zelé protecteur et le tendre père.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Etude sur la vie et les œuvres du Père Le Moyne (1602-1671), par H. Cherot, avec portrait. Un vol. in-8°, Paris, Alp. Picard, 1887.

Le Père Le Moyne était de Chaumont-en-Bassigny, fils du seigneur de Daillancourt, grenetier au grenier à sel de cette ville, et de Marguerite Piétrequin, laquelle appartenait à l'une des premières familles de Langres. De bonne heure il entra dans la Compagnie de Jésus, où il se consacra à l'enseignement. En 1629, il professait la rhétorique à Reims et publia ses premières poésies. De là, il alla à Dijon, pour revenir en 1636 à Langres; il fut ensuite envoyé au Collège de Clermont à Paris, qu'il ne quitta que pour la maison professe de la rue Saint-Antoine où il mourut en 1671. Le Père Le Moyne ne fut mêlé à aucun événement, mais il prit une large part au mouvement littéraire de son temps : il aborda tous les sujets, prose et vers, et en poésie, il ne négligea aucun genre. Pendant quarante ans sa plume ne s'arrêta guère : il ne laissa échapper aucune actualité.

A ce point de vue, c'est une curieuse biographie que celle de cet aimable Jésuite. Le P. Chérot s'y est peut-être un peu attardé, mais il faut aussi reconnaître qu'il avait fort à faire avec un écrivain aussi laborieux et aussi fécond. Le P. Le Moyne compta de nombreux amis, mais il eut un adversaire dans Barbier d'Aucourt, son compatriote, qui l'attaqua avec toute la haine qu'un Janséniste pouvait ressentir pour un Jésuite. Pascal parle peu favorablement de lui comme théologien dans sa neuvième petite lettre, et Voltaire a dit de lui : « Sa dévotion aisée le rendit ridicule ». En revanche, nous rappellerons que le grand Corneille a dit de lui : « Si le Père Moyne était venu cinquante ans plus tard, il eût été le maître de tous les poètes français. » H.

* * *

Notes sur le prieuré d'Arnicourt (Ardennes), par M. l'abbé Carré. In-8°, Sceaux, Charaire, 1887.

Bon travail sur un prieuré qui n'avait pas encore été l'objet d'une étude sérieuse. Le prieuré bénédictin d'Arnicourt, village dépendant spirituellement de Sorbon (diocèse de Reims), relevait de l'abbaye de Fleury-sur-Loire. Il doit sa fondation à Raoul le Verd, archevêque de Reims, qui céda, en 1119, l'autel de Sorbon à ce monastère. M. l'abbé Carré a recueilli toutes les notes qu'il a pu

Digitized by Google

retrouver sur ce prieuré et publie une suite de chartes inédites, de 1119 à 1330, très intéressantes. B.

***

A mentionner l'excellent rapport de M. Laurent sur la situation des Archives départementales des Ardennes en 1886-1887. Ce dépôt, devenu très important, contient actuellement 18401 liasses, 2112 cartons, 3795 registres, 13,291 volumes. Elles sont actuellement entre des mains qui en feront certainement connaître les richesses, et nous nous en félicitons pour l'histoire de notre région.

***

Dans la 5e livraison du *Bulletin Monumental*, M. Grignon, notre érudit collaborateur, répond à la note précédemment publiée — et signalée par nous ici-même — sur l'origine de l'église de Notre-Dame de Châlons. M. de Dion, dans ce travail, prouvait ces points : l'église actuelle aurait, dès le commencement du XIIe siècle, remplacé un monument construit sur le plan rhenan, c'est-à-dire comportant deux tours absidiales formant transepts avec trois faces apparentes. Ces deux tours auraient été conservées. L'église, d'architecture romane, complètement achevée dans la première moitié du XIIe siècle, aurait été de la base au faîte, transformée en un monument ogival après la charte de 1157, qui suivit l'écroulement de l'édifice pour stimuler le zèle des fidèles à le rebâtir. M. Grignon démontre que l'écroulement de 1157 prouve que l'église actuelle ne date pas des premières années du XIIe siècle, car elle aurait été assurément trop neuve pour subir cet accident; il ne pouvait s'agir au contraire que d'une partie ancienne et menaçant ruine, puisqu'on avait eu soin de déménager le mobilier jusqu'aux cloches.

L'église actuelle ne devait donc être que commencée alors et M. Grignon pense qu'après l'écroulement, on se décida à changer l'ancien plan et à bâtir quatre tours au lieu de deux, pour faire mieux qu'à la Cathédrale, que, par suite de l'incendie de 1138, on relevait avec deux tours.

M. Grignon étudie ensuite les causes du placement irrégulier des deux tours absidiales, ce qu'il croit expliquer par des causes toutes locales d'emplacement et d'appropriation : pour régulariser la construction, il aurait fallu empiéter vers la rue de Vaux et par conséquent sur le terrain de l'évêque. Enfin, il aborde la transformation de l'édifice de roman en ogival. Nous devons reconnaître que la réponse de notre collaborateur laisse peu de place à la réplique et que, si M. de Dion lui a, très à tort selon nous, reproché une certaine inexpérience archéologique, M. Grignon a raison plutôt de dire qu'il a eu une excessive prudence archéologique que nous recommandons à son contradicteur. B.

***

Digitized by Google

Il vient de paraître chez Matot-Braine, éditeur à Reims, et à Paris, à la librairie Challamel aîné, un livre ayant pour titre : *Pourquoi l'Amerique du Nord n'est-elle pas Française?*

C'est une étude historique consciencieuse et intéressante de la colonisation française en Amérique.

L'auteur, M. E. Lonchampt, nous montre au commencement du siècle dernier la France maîtresse sur le Saint-Laurent, sur le Mississipi et par conséquent première puissance coloniale du monde, puisque nous possédions alors les Indes conquises par le génie de Duplex.

L'auteur nous fait ensuite assister à cette lutte héroïque soutenue pendant quatre années par le marquis de Montcalm, avec quatre milles hommes contre une horde invasive de quatre-vingt mille Anglo-Américains.

La possession de l'Amérique du Nord était le formidable enjeu de cette lutte si inégale. Restant à nous, l'Amérique eût parlé notre langue, adopté nos mœurs, notre religion. C'eût été un miroir transatlantique ; il est brisé. Les Canadiens restaient soixante mille. Ce chiffre a doublé tous les vingt-huit ans; il dépasse aujourd'hui deux millions!

La France peut être fière de ce rejeton qui a grandi contre toute espérance, proclamant ainsi sans réplique que nous sommes un peuple colonisateur!

Ce livre est augmenté d'une carte de l'Amérique du Nord, qui permet d'embrasser l'immense étendue de nos possessions de 1763.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Bibliothèque de Reims. — *Les dons d'auteurs en 1887* : La Bibliothèque de Reims est un centre d'étude pour la région, le rendez-vous des érudits, des chercheurs et des simples curieux. Aussi, doit-elle posséder toutes les ressources possibles sur l'histoire rétrospective et contemporaine de la ville et du pays rémois. C'est dans le but d'y faciliter les recherches et de grouper ces documents spéciaux que l'ancienne salle de lecture vient d'être convertie en *Cabinet de Reims et de la Champagne*, vaste ensemble où le Fonds Deullin a déjà pris sa place et où vont se classer les innombrables pièces de nos annales locales.

La librairie est impuissante à fournir un tel dépôt de tout ce qui paraît chaque année de notices historiques et biographiques, d'études diverses, écrites par des rémois ou sur un sujet rémois. Pour réunir les productions si multiples et si variées, il faut nécessairement que les auteurs eux-mêmes viennent offrir leur contingent à la collection créée dans l'intérêt général. N'ont-ils pas, d'ailleurs, les meilleures raisons pour le faire? Tel livre, telle brochure, tel opuscule, mis ou non dans le commerce, ira bientôt s'égarer et se perdre sur les tréteaux du bouquiniste ou dans la corbeille des marchands de vieux papiers. Les ventes disperseront le reste. Quelques collectionneurs posséderont seuls l'œuvre qui a demandé tant de soins, et les idées qu'elle devait mettre au jour seront perdues pour le public. Mais quand l'éditeur leur a bien voulu déposer un exemplaire à la Bibliothèque, il a été catalogué, rangé avec les travaux analogues, et un jour ou l'autre, il y sera demandé, consulté, utilisé sans doute selon les vues de l'auteur. Le dépôt légal alimente la Bibliothèque Nationale des ouvrages publiés dans la France entière, pourquoi le zèle de chacun ne fournirait-il pas à nos dépôts provinciaux ce qui est nécessaire à des compatriotes? Le tribut serait peu lourd, le profit serait grand pour l'avenir.

Il s'agit, on le voit, d'enrichir nos collections des fruits résultant des efforts tentés dans tous les sens de l'activité humaine : sciences, belles-lettres, histoire, économie politique, bienfaisance, agriculture, industrie, etc. Chaque année, une gerbe se forme, réunissons tous ses épis au bénéfice de nos descendants. Il s'en faut, en effet, que notre région soit en arrière des autres pour les productions de l'esprit : nous en avons comme garants ces généreux donateurs qui, depuis longtemps, apportent d'eux-mêmes leurs travaux et répondent d'avance au vœu que nous émettons. Ils en ont compris l'intérêt pratique, et d'autres les suivront dès qu'ils auront été sol-

Digitized by Google

licités d'acquitter cette dette du bon citoyen. Voici la liste de nos compatriotes qui ont offert leurs œuvres à la Bibliothèque depuis le 1er janvier 1887 : MM. H. Matot, le Dr Hoël, Eug. Courmeaux, An. et Ed. de Barthélemy, H. Jadart, L. Demaison, A. Lebourq, Th. Maldan, Ch. Givelet, Ch. Remy, Alph. Gosset, le Dr H. Henrot, Alph. Fricotteau, J. Poirier, l'abbé Compant, les membres de la Chambre de commerce, du Comice agricole, de la Société industrielle et de l'Académie, V. Diancourt, l'abbé Alex. Hannesse, le Dr O. Guelliot, G. Hérelle, l'abbé Tourneur, Marc Husson, Ch. Bosteaux, A. de Mauroy, l'abbé Gillet, E. Le Roy, et Mme veuve Louis Paris, en souvenir de son mari. Publier leurs noms, c'est leur témoigner une légitime gratitude; c'est, en même temps, leur susciter des imitateurs. H. J.

* * *

Sa Saintété vient de conférer le titre de camérier secret de cape et d'épée à un champenois, le vicomte de Champeaux-Verneuil.

* * *

Sur la proposition du Résident général de France en Tunisie, notre collaborateur M. Etienne Héron de Villefosse vient d'être nommé officier de l'ordre du Nicham-Iftikar. Cette distinction qui lui a été décernée par la voie hiérarchique, est une juste récompense du zèle et du talent avec lesquels il s'est occupé des affaires judiciaires de l'Algérie depuis 15 ans.

* * *

Le 19 février, a été promulgué le décret de béatification du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, chanoine de Reims et fondateur de l'admirable institution des Frères de la Doctrine Chrétienne. La béatification ne doit pas être confondue avec la canonisation : c'est un acte par lequel l'Eglise déclare qu'une personne morte en odeur de sainteté et à l'intercession de laquelle plusieurs miracles ont été obtenus, jouit dans le ciel de la béatitude éternelle. Pour la cause du vénérable de la Salle, le décret constatant l'héroïcité des vertus a été rendu le 1er novembre 1873; le décret constatant l'authenticité des miracles, le 1er novembre 1887, et le décret attestant qu'on peut procéder sûrement à la béatification, le premier dimanche de l'Avent suivant.

* * *

Le 1er février a eu lieu à Nantes, béni par Mgr l'évêque, le mariage que nous avons précédemment annoncé de M. le comte de Montalembert d'Essé avec Mlle Alice de Choiseul-Beaupré. Les témoins étaient pour le mari : le duc de Choiseul-Praslin son oncle, et le marquis de Montalembert-Cers son cousin; pour la mariée : ses cousins, les comtes Th. de Choiseul-Gouffier et de Barthélemy d'Hastel.

Digitized by Google

MÉLANGES

La famille du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle. — Nous venons d'annoncer la publication du décret de béatification du vénérable Jean-Baptiste de la Salle, fondateur des Ecoles chrétiennes. A ce propos, la *Semaine Religieuse de Reims*, du 24 décembre, consacre quelques lignes à une des sœurs de ce pieux personnage, laquelle a donné aussi des preuves d'une admirable vie de piété et de dévouement. — Marie était la troisième des enfants de Louis de la Salle et de Nicolas Moët, née le 26 février 1654 : belle, bien douée, musicienne remarquable, elle se trouva subitement orpheline à 28 ans et épousa, le 20 mars 1679, Jean Maillefer, d'une des premières familles de la bourgoisie rémoise. La noce se fit chez M. Moët de Brouillet, son aïeul : « Il y eut quatre plats à dîner et autant à souper, sans lendemain[1] ». Les deux époux se fixèrent à Reims et eurent dix enfants : trois se firent prêtres ;— l'un d'eux, bénédictin à Saint-Faron-de-Meaux, écrivit le premier la vie du vénérable de la Salle, son oncle. — Elle donna l'exemple de la femme forte par excellence : son mari en a dit : « Elle partageait avec moi tous mes soins, mes travaux et mes peines dans des circonstances fâcheuses d'un si rude temps : elle charmait toutes mes inquiétudes par la douceur de ses entretiens ; elle me fortifiait, lorsque je me laissais abattre ». Elle instruisait elle-même ses enfants et surveillait ses domestiques qui, saisis d'admiration, la récompensaient en étant bons chrétiens. Elle mourut d'apoplexie, le 23 mars 1711.

Le tome XII de la *Revue* a donné une courte notice sur cette vieille famille. Nous croyons intéressant de reproduire aujourd'hui la généalogie toute entière d'après le travail de Bertin du Rocheret, conservé dans les dossiers bleus du Cabinet des titres de notre Bibliothèque nationale.

Cette famille serait originaire du Béarn et remonterait à un seigneur du château de la Salle qui aurait, au péril de sa vie, sauvé le roi Alfonse le Chaste d'Aragon au IXe siècle, dans une bataille. Elle aurait formé plusieurs branches. Au XVe siècle, Menault de la Salle, homme d'armes des ordonnances du roi sous Charles VIII, aurait servi en Bretagne sous Bayart, puis pris part à l'expédition de Naples. Il se serait fixé à Soissons en y épousant une fille du capitaine du faubourg de Saint-Vaast. De lui serait

1. Pour ces détails, voir les *Mémoires de Jean Maillefer*, manuscrit inédit de la bibliothèque de Reims dont la publication serait des plus désirables.

Digitized by Google

issu un fils, du même nom, auquel commence la filiation régulièrement établie par des Rocheret. Il épousa Elisabeth Tenart, d'où naquirent :

1. Lancelot.

2. Crespine, mariée : 1° à Robert Croisé; 2° à Simon Escarcelle.

3. Jean, chanoine de Soissons.

4. Pierre, mort en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle.

II. Lancelot de la Salle revint habiter Reims en 1561 et épousa Marie Rivelart, d'où :

1. Jean, qui n'eut qu'une fille mariée à Jean Facier, écuyer, seigneur de Rocourt, gouverneur de Soissons.

2. Marguerite, mariée à Pierre Podelet.

3. Lancelot, qui suit.

4. Simon, docteur en médecine à Paris, sans alliance.

5. Menault, sans hoir, de N. Godinot, mort assassiné.

III. Lancelot de la Salle, bourgeois de Reims, où il était marié en 1580 avec Jeanne Josseteau[1], fille de Simon, et dont les sœurs épousèrent Pierre de Clozier, écuyer, veuve avant 1581; Jeanne et Isabeau, femmes de deux Jean Calbert, dont l'un garde des sceaux du bailliage de Vermandois :

1. Eustache.

2. Jeanne, religieuse à l'abbaye d'Argensolles.

3. Marie, femme de Claude de la Perrière, conseiller au présidial de Soissons.

4. Isabelle, unie à Benoit Doset, élu à Reims.

5. Jean, sans hoir, de Marie Cocquault (1636).

6. Nicolas Minime, mort à Rome.

7. Guillaume, *auteur du 1er rameau.*

8. François, *auteur du 2e rameau.*

9. Lancelot, marié à Rose Le Fondeur, d'où :

Nicolas, receveur des décimes à Reims, mort en 1654, sans hoir de Antoinette Hachette, veuve de N. Rogier. — Marguerite, femme d'Oudard Cocquebert (1660); — Jeanne, mariée : 1° à Ph. Neveux; 2° à Poncelet Rogier; — Eustache, capucin; — Nicolas, bénédictin; — François, marié à Saint-Quentin, où il fit souche, éteinte.

IV. Eustache de la Salle, écuyer, lieutenant des habitants à

1. Ancienne famille bourgeoise d'Epernay, établie au XVIe siècle à Reims. La sœur de Jeanne, — arrière-grand'tante du père du Bienheureux, épousa vers 1560 Pierre de Clozier, écuyer (de Châlons), d'où est issue en ligne directe Anne-Quentin-Eléonore de Clozier, mariée le 29 juillet 1777, à Reims, à M. Danré d'Armancy, de Loupeigne, bisaïeul de l'auteur de cette notice.

Digitized by Google

Reims en 1608-1610. Il avait montré une grande fidélité au roi et fut chassé de Reims par les ligueurs. Henri IV l'y fit rentrer avec le plus grand honneur en 1594[1].

Il eut de Catherine Charpentier (de Saint-Quentin) :

1. Pierre.

2. Jeanne, unie à Jean Maillefer, lieutenant des habitants.

3. Elisabeth, mariée à Charles de Bascourt.

4. Marie, religieuse à Saint-Pierre-les-Dames, de Reims.

5. Rose, femme de Nicolas Marquet, conseiller au présidial de Laon.

6. Jérôme, chanoine de Saint-Quentin.

7. Jean, bénédictin.

8. Antoine, *auteur du 3e rameau.*

9. Louis, chanoine de Poissy, mort à Rome en 1682.

10. Eustache, qui eut postérité.

V. Pierre de la Salle, avocat du roi en l'élection de Reims, marié à Anne Robillard, fille de Renaud et de Marie Maillefer :

1. Charlotte, mariée : 1° à Nicolas Colbert, maître écrivain; 2° à M. Suisse.

2. Elisabeth, femme de Fr. Richard, docteur régent de l'Université de Reims.

3. Pierre, sans alliance.

4. Paul, curé de Poissy.

PREMIER RAMEAU

IV. Guillaume de la Salle, bourgeois de Reims, épousa Agnès Rogier, puis Jeanne Noblet, de laquelle naquirent :

1. Jean.

2. Marie, unie : 1° à Jean Le Queux; 2° à Louis Bidault, sr de Saint-Aubin, capitaine d'infanterie, tué à Stenay en 1654.

3. Elisabeth, épousa Nicolas Pépin (de Troyes).

4. Claude, eut de Marie Tilquain : Jeanne, mariée à Claude de Laistre; — Nicolas, cellerier de l'abbaye de Saint-Denis près Paris; — Marie, femme de Claude Audry, procureur au présidial de Reims.

5. André, prieur de l'abbaye de Rebais.

6. Lancelot, chevalier servant de Malte.

1. Son portrait a été peint par Moilon et gravé par Reguesson, avec ce quatrain de Baussennet :

Il laisse aux bons latins ses beaux termes pour gages
Et ce qu'Italie, Espagne et France ont dit de mieux :
Mais quittant les douceurs de ces quatre langages,
Il apprend pour jamais le langage des cieux.

Digitized by Google

7. Eustache, eut de Marie Cocquebert : Nicolas, tué dans l'expédition du duc de Guise à Naples en 1649; — Marie, femme de Jean de Laval.

8. Guillaume, qui eut postérité.

V. Jean de la Salle, procureur du roi au grenier à sel de Reims, laissa de Marie Flamarie :

1. Nicolas, sans postérité.

2. Jeanne, mariée à Jean Frizon, puis à Ph. Hébert.

3-5. Trois filles religieuses à Châlons, à Saint-Etienne de Reims et à la Congrégation.

DEUXIÈME RAMEAU

IV. François de la Salle, bourgeois de Reims, épousa Jeanne Lespagnol, fille de Jean et de Jeanne Rossignol :

1. Lancelot.

2. Perette, religieuse à Saint-Etienne de Reims.

3. Jacqueline, mariée à Jean Lespagnol, s^r de Mordant.

4. Elisabeth, unie à Jean Cocquebert, capitaine de l'arquebuse de Reims.

5. Marie, femme de Jean Cocquebert.

6. Jeanne, unie à Pierre Cocquebert.

7. Jean, *auteur du 4e rameau.*

V. Lancelot de la Salle, laissa de Barbe Cocquebert :

1. Louis.

2. Simon, *auteur du 5e rameau.*

3. Marie, femme de Antoine Frémyet.

VI. Louis de la Salle, conseiller au Présidial de Reims, mort le 9 avril 1671, épousa Nicole Moët, fille de Jean, écuyer, s^r de Brouillet, et de Perette Lespagnol, morte le 20 juillet 1671 :

1° Jean-Baptiste, né le 30 avril 1651, à Reims, sur la paroisse Saint-Hilaire, chanoine de Reims à seize ans; fondateur des Ecoles chrétiennes. Son procès en canonisation fut introduit en 1837; le 8 mars 1840, un décret le proclama vénérable; un autre reconnut solennellement ses vertus héroïques, le 30 novembre 1873.

2. Jean-Remy.

3. Joseph, chanoine régulier, curé de Saint-Martin de Blois, puis de Chauny, mort en 1680.

4. Jean-Louis, chanoine de Reims, mort en 1724.

5. Marie, femme de Jean Maillefer, assesseur au Présidial.

6. Rose, religieuse à Saint-Etienne de Reims.

7. Pierre, conseiller au Présidial, qui eut de Françoise Bachelier : — un fils bénédictin, mort à Compiègne en 1721 ; — et deux filles, mariées à Jean Lespagnol, élu à Reims, et à M. Frémyn, s^r de Branscourt, écuyer.

Digitized by Google

VII. Jean-Remy de la Salle, procureur du roi en la monnaie de Reims, démis en 1715, mort à Paris, le 10 mars 1732. Il avait épousé, le 3 avril 1711, Madeleine Bertin, fille de Adam Bertin du Rocheret, président du grenier à sel d'Epernay et de Marie Lallemant :

1. Nicolas-Louis.
2. Adam, dominicain.
3. Françoise, ursuline (1734).

VIII. Nicolas-Louis de la Salle, écuyer, seigneur de Charmont, receveur des aides à Sézanne, contrôleur des deniers de la ville, marié à Pleurs en 1747, à Françoise Rivot de la Grange, d'où :

1. Jean-Baptiste-Charles, dit M. de la Salle, né en 1748.
2. Simon-Philippe.
3. Valentin, seigneur du Rocheret.
4. Jean-Baptiste.

TROISIÈME RAMEAU

V. Antoine de la Salle, épousa à Reims : 1° Jeanne Le Large; 2° Charlotte Roland :

1. Claude (premier lit).
2. Pierre (deuxième lit), marié à Claude Monache, d'où : 1° Guillaume, prieur de Montargis; — 2° Robert, curé-prieur de Blesme (1740); — Jean, marié à Nicole Nouvelet; — Marie, carmélite; — cinq fils, nommés : Joseph, Antoine, Eustache, Henri et Raoul.
3. Apolline, femme de Robert Auger, régent de la Faculté de droit à Reims.

VI. Claude de la Salle, épousa Marie Gargam, fille de Pasquier et de Marie Josseteau (1730) :

1. Gérard, commissaire de l'artillerie.
2. Claude.
3. Eustache.
4. Antoinette, mariée à Robert de Remont, écuyer, seigneur de Sorbon.
5. Charles, curé-prieur de Frignicourt.
6. Marie-Anne, religieuse de la Congrégation.

QUATRIÈME RAMEAU

V. Jean de la Salle, bourgeois, marchand à Reims, y épousa Antoinette Cocquebert, sœur de sa belle-sœur :

1. Simon, sans hoir, de Rose Maillefer.
2. Anne, mariée à Gérard de Bignicourt, écuyer, vicomte de Merty.
3. Jean.
4. Jacqueline, unie à Nicolas Cocquebert, sr d'Omey, conseiller au Parlement de Metz.

Digitized by Google

5-6. Deux filles religieuses.

7. Louis, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, lieutenant des habitants de Reims, mort en exercice, le 21 mars 1698; il eut de Marie Cocquebert :

A. Simon, conseiller maître en la Chambre des comptes, mort en 1728, ayant eu de Michelle Fournier : Catherine, femme de Jean Noblet, sr de Romery, conseiller au Parlement de Paris; — Antoinette, mariée en 1722 à Pierre Porlier, maître des comptes. B.-Louise, mariée à N. Baudon, sr de Neuville, conseiller au Grand Conseil; puis à Nicolas Frizon de Blamont, président au Parlement de Paris. C.-P. : Deux filles religieuses à Saint-Etienne de Reims.

VI. Jean de la Salle, marié à Nicole Marlot, qui se remaria avec le comte d'Estampes, morte en 1697 :

1. Jean-Baptiste.

2. Suzanne, mariée à Fr. de Vallon, sr de Couvrot.

3. Rose, unie à Nic. Briçonnet, sr de Launay.

4. Nicolas, capitaine de l'arquebuse de Reims, sans hoir, de Jeanne Cocquebert.

5. Marie, religieuse à Saint-Etienne.

VII. Jean-Baptiste de la Salle, eut de Elisabeth de Proisy, morte en 1742 :

1. Nicolas.

2. N..., mariée en 1715 à N. du Mangin, officier aux gardes de la Porte.

3. Jean-François, chanoine de Reims.

4. N..., annonciade à Clermont-en-Argonne.

VIII. Nicolas de la Salle, écuyer, sr de Gondreville, conseiller en la Cour des monnaies de Paris, syndic des habitants de Reims; mort en 1746; marié à Catherine Allan, fille de Louis, receveur du grenier à sel de Reims et Cath. du Mangin :

1. N., mort en mer.

2. N., mariée à N. Lorain, écuyer, baron d'Etrepy.

3. Félix, savant chimiste et numismatiste (1758).

4. N., écuyer, sr de Gondreville, officier de marine, puis garde du corps du roi (1743), sans alliance.

CINQUIÈME RAMEAU

VI. Simon de la Salle, marié : 1° à Anne Souyn; 2° à Rose Maillefer, veuve de Simon de la Salle, sus-mentionné :

1. Louis.

2. Barbe, mariée à N. Bellot, sr de Précy,

3. Jean-François, jésuite (1710), poète assez estimé.

VII. Louis de la Salle, écuyer, porte-manteau du roi, marié à Croisette d'Argenteuil :

Digitized by Google

1. Philibert.

2. Jean-François, porte-manteau du roi, puis chanoine de Montfaucon, et de Reims en 1737.

3. N., religieuse à Saint-Etienne de Reims.

VIII. Philibert de la Salle, écyer, sr de l'Etang, Tinqueux, oratorien sans être entré dans les ordres, puis conseiller au Présidial de Reims en 1745, mort sans hoir, en 1751, de N. Clicquot.

Armes : d'azur à 3 chevrons brisés, d'or, posés 2 et 1.

Nous lisons dans le *Nouvelliste de Rouen*, du 18 février, la note suivante :

« Deux branches de cette famille ont réclamé l'honneur d'assister à la béatification de leur ancêtre. Un parent du Cantal et une autre branche dont trois descendantes habitent Paris et Versailles, Mme Van Cassel, Mme Déborpe de Montecrin et Mme Cambay, dont le père, M. Failly, était fils de Mme Failly, née de la Salle, fille de M. de la Salle, seigneur de Mutigny et de Coulmiers, et qui avait épousé en 1787, M. Failly, notaire au bailliage royal à Châlons-sur-Marne. »

Le Secrétaire-Gérant,

LÉON PRÉMONT.

Digitized by Google

LES ÉCOLES DE REIMS

ET DE SON ARRONDISSEMENT

EN 1774

Documents originaux des Archives de Reims

INTRODUCTION

Les questions scolaires, rétrospectives ou contemporaines, préoccupent aujourd'hui tous les esprits : les publicistes les discutent sans trève, tandis que les érudits en recherchent la vraie solution par d'incessantes recherches vers leurs origines. « On ne saurait trop, écrivait récemment M. Gréard, encourager ces recherches sur l'état de l'instruction primaire en 1789, à la condition de se tenir en garde contre toutes les thèses et de se borner à mettre en lumière les textes découverts : c'est la condition pour qu'ils puissent servir à l'histoire [1]. » Tel est le programme que suivent, avec tant de succès et de persévérance, M. Maggiolo en Lorraine, M. l'abbé Allain dans le Bordelais, M. Albert Babeau, M. l'abbé Puiseux en Champagne, et tant d'autres infatigables investigateurs du passé [2]. Tel sera le nôtre, conforme à leurs exemples et à leur méthode impartiale, en publiant partiellement les résultats de l'une des plus vastes enquêtes scolaires qui aient été tentées dans l'ancienne France, presque à la veille de la Révolution [3].

Il s'agit des réponses au Questionnaire adressé, en 1774, par le cardinal de La Roche-Aymon aux curés du diocèse de Reims, pour connaître en détail la situation morale et reli-

1. *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, section des sciences économiques et sociales, 1883, p. 105.

2. *L'Enseignement primaire avant* 1789, par F. Brunetière, *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1879.

3. Voir aussi les *Ecoles primaires dans le diocèse de Châlons en* 1725, par M. de Barthélemy, dans les *Variétés historiques sur le Châlonnais et le Rémois*, in-8, Paris, Champion, 1877.

Digitized by Google

gieuse des paroisses de son vaste diocèse [1]. Deux demandes, spéciales à l'Ecole et au Maître d'Ecole, ont provoqué en tous lieux des renseignements précis, fort instructifs et parfois très curieux, sur l'état de l'enseignement primaire dans les villes, les bourgs, les villages et les derniers hameaux. Une vaste région, s'étendant de la Picardie à la Lorraine, de la Meuse à la Marne, et formant aujourd'hui le département des Ardennes et l'arrondissement de Reims, fut ainsi scrutée à l'aide des plus minutieuses interrogations, telles qu'en pourraient faire les meilleurs statisticiens modernes. C'était aussi l'époque où l'Intendant de Champagne recueillait les éléments de ce tableau si complet de la population et des subsistances de la province [2].

Voici l'intitulé du Questionnaire de l'archevêque de Reims :

Demandes concernant l'état de l'Eglise et de la Paroisse de..... auxquelles M. le Curé de..... est prié de donner, à la suite de chaque Article, sa réponse par écrit, qu'il envoiera au Secrétariat de l'Archevêché de Reims, quinze jours après avoir reçu le présent état [3].

Suivent seize pages grand in-folio, imprimées avec de larges intervalles en blanc pour recevoir les réponses. Les deux questions sur les écoles se trouvent à la page six, au milieu des trente questions principales distribuées dans l'ordre suivant :

Curé. — Patron. — Seigneur. — Ressort de justice. — Adresses. — Dîmes. — Etendue. — Secours. — Communiants. — Paroissiens [4]. *— Vicaires. — Ecclésiastiques. — Station. — Heure du service. — Maître d'Ecole. — Registres. — Eglises. — Cimetière. — Sacristie. — Chapelles. — Sages-femmes. — Fabrique. — Fondations. — Aisances. —*

1. Le fameux Pouillé rédigé par l'abbé Bauny en 1777, n'est que l'analyse des immenses matériaux recueillis par le Questionnaire de 1774. Il y a lieu néanmoins de recourir, pour être complet, à ces deux précieuses sources d'informations.

2. *Eclaircissements relatifs à l'appréciation des récoltes*, 1773, Registre de 91 ff, Arch. de la Marne, Intendance, G, 430.

3. Archives départementales de la Marne, en dépôt aux Archives de Reims, Série G, Fonds de l'Archevêché de Reims, Visites épiscopales, Doyennés.

4. Cette question est double, pleine d'intérêt pour le moraliste : *Quel est le caractère dominant des Paroissiens, leurs bonnes qualités ou les défauts et les vices les plus ordinaires ? — Quelles sont les Professions ou les Métiers auxquels ils s'attachent le plus communément ?*

Digitized by Google

Confrairies. — Inventaire et titres. — Presbytère, — Bénéfices. — Hôpitaux. — Chapelles castrales. — Rapport de Fer.

Il y a dans cet ensemble de quoi former une véritable monographie de chaque commune au point de vue moral, historique et économique. Nous nous bornerons à transcrire intégralement les réponses relatives à la ville de Reims et à son arrondissement actuel. Voici les questions scolaires :

1. *Y a-t-il un Maître ou Maîtresse d'Ecole ? Sont-ils fondés ; par qui et sous quelles conditions ? Quels sont leurs appointements fixes ; y a-t-il quelque casuel ? Qui est-ce qui a le droit de les nommer ou présenter ?*

Cette première demande a trait, on le voit, à la condition de l'instituteur, à son sort, comme on disait alors. La seconde a trait particulièrement à l'école, à la distinction des sexes, à l'emplacement de la classe et à sa fréquentation :

2. *Les Maîtres d'Ecole n'ont-ils que des Garçons dans leur Ecole, et les Maîtresses que des Filles dans la leur ? où se tiennent ces Ecoles ? Y a-t-il un lieu fixe, ou les tiennent-ils chez eux ? Combien d'Enfants ordinairement dans chaque Ecole ?*

Pour permettre de mieux juger du nombre d'enfants fréquentant les écoles, nous donnerons, en regard du nom de chaque paroisse, le chiffre des communiants ou celui des feux, tel qu'il est fixé dans le document lui-même. On pourra, de la sorte, établir la proportion, en se rendant compte que le nombre des communiants représente celui des habitants, déduction faite des habitants qui n'ont point fait leur première communion, c'est-à-dire les trois quarts environ de la population totale [1]. Nous donnons, en outre, l'indication des professions des habitants, détail plein d'intérêt pour l'économiste.

Sans doute, l'enquête ne parle point des matières enseignées, des livres en usage, des méthodes d'instruction, et rien ne constate les progrès accomplis. Mais il est déjà très intéressant de savoir qu'il existait des écoles presque partout, écoles imparfaites évidemment, dans lesquelles on se bornait à apprendre à lire, à écrire et à calculer. Là était la seule nécessité urgente, la seule perspective des écoliers de la classe primaire, et le programme suffisait aux besoins de l'époque. Notre siècle a accompli d'immenses améliorations, suites légitimes et conséquences naturelles des progrès de la civilisa-

1. *La population de Reims et de son arrondissement*, par H. Jadart, 1882, p. 29 et 84.

Digitized by Google

tion. Louons le présent, mais tout en rendant justice au passé. Il est, en effet, très honorable pour une génération de constater que celle qui l'a devancée n'était point ensevelie dans l'ignorance, et la nôtre peut revendiquer avec fierté, comme la marque de ses aïeux, les signatures, si fermes et si lisibles pour la plupart, apposées par eux sur les vieux registres paroissiaux et jusque sur les cahiers de 1789 [1].

Dans notre pays champenois, il y eut constamment, dans les villes comme dans les villages, des maîtres et des écoliers : nous en avons pour garants toutes les réponses identiques au Questionnaire. Elles offrent d'ailleurs, sous leur apparente uniformité, bien des détails variés, soit au regard des rétributions scolaires, soit comme traces de généreuses fondations, soit comme indices des besoins nouveaux qui commençaient à se faire jour. Plusieurs de ceux qui les rédigèrent étaient des hommes d'élite, aimant foncièrement le peuple et cherchant un soulagement à ses misères dans les réformes sagement comprises et utilement pratiquées. Le clergé rémois ne semble nullement avoir été l'ennemi de l'instruction, ses cahiers en font foi. Nul doute, il demandait qu'elle fût donnée sous son inspiration, mais il faut reconnaître qu'il avait été longtemps seul à pouvoir la transmettre, et qu'il ne faillit point à cette tâche ni dans les universités, ni dans les petites écoles. Il a semé les germes dont la civilisation a recueilli les fruits. Ce n'est point ici le lieu de remonter à ce lointain passé dont on retrouverait les titres dans nos archives [2] ; bornons-nous à préciser l'état de choses qui dura jusqu'à la Révolution.

A ce moment, à Reims, toutes les classes, sauf sur la paroisse Saint-André, étaient tenues par les Frères des Écoles chrétiennes. Au village, le maître d'école était choisi par les habitants et institué par un dignitaire ecclésiastique, habituellement l'écolâtre du Chapitre ; ses gages étaient le produit d'une quête collective des chefs de famille, d'une maigre rétribution scolaire et de diverses fonctions accessoires. Peu de communes possédaient alors une maison d'école, et l'instituteur devait tenir la classe chez lui ou dans un local loué à cet

1. *Les cahiers du bailliage de Reims en* 1789, publiées par H. Paris, *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XLIV, p. 201, et t. XLV, p. 217.

2. Consulter aux Archives de Reims, Fonds du Chapitre N.-D., la liasse de renseignements sur l'écolâtrerie. On y trouve aussi le registre d'institution des maîtres d'école du diocèse de 1611 à 1629, comprenant 140 actes pour la ville et les villages.

Digitized by Google

effet. Filles et garçons y étaient réunis du mois de novembre au mois d'avril, quelquefois en compagnie des enfants à la lisière. En bien des lieux, les curés déploraient l'insuffisance de cette organisation et l'absence de maîtresses pour l'éducation des filles. On lira avec intérêt le vœu de celui de Jouchery-sur-Vesle, qui réclamait pour sa paroisse une institution alors florissante dans le diocèse de Metz, celle des maîtresses de la Providence, qui ne portaient aucun costume religieux et n'étaient astreintes qu'aux règlements diocésains. Quant aux maîtres, leur pénurie était parfois signalée, mais ils paraissent répondre en général aux nécessités de leur situation, là surtout où ils étaient convenablement rétribués.

Telles sont les données principales résultant de cette enquête : déjà on a utilisé tous les renseignements qu'elle met au jour, sans en avoir cependant reproduit le texte complet, souvent expressif, toujours sincère, du moins en apparence, et beaucoup plus vivant qu'une statistique chiffrée[1].

Il nous reste à signaler les autres travaux relatifs à l'histoire de l'enseignement primaire, et nous devons avouer qu'ils sont malheureusement peu nombreux dans le pays rémois. Le plus complet est l'ouvrage de M. Ernest Arnould, qui traite avec méthode de l'état ancien et moderne des principaux établissements scolaires de Reims, en reproduisant un certain nombre d'utiles documents[2]. Plus récemment, à la demande du Ministère de l'Instruction publique, une note fut rédigée par M. Ch. Loriquet sur ces mêmes établissements[3]. Les monographies entreprises sur diverses communes de la Marne ou des Ardennes ont amené la découverte de leurs titres scolaires ; la recherche des anciennes fondations a révélé aussi la sollicitude de quelques sages bienfaiteurs des écoles[4]. Mais il n'a été dressé aucun autre tableau d'ensemble que celui de M. l'abbé Portagnier, que nous signalions plus haut et que les chercheurs consulteront avec profit. En vain, l'Académie de Reims mit au concours, en 1885, une *Etude sur le régime des écoles primaires de la région avant la Révolution*, son appel

1. *L'Enseignement dans l'archidiocèse de Reims*, par l'abbé Portagnier, ouvrage posthume, *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LX, p. 382 à 427.

2. *Notes et documents sur les établissements d'instruction primaire de la ville de Reims*, Reims, 1848, in-8 de VIII — 638 pages.

3. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LIII, p. 249.

4. *Les Traditions de charité dans le Rethélois, recueil de documents sur les fondations, les hôpitaux et les écoles*, par H. Jadart, Rethel, 1878.

Digitized by Google

resta presque sans écho. Seul, M. Legras, ancien notaire à Vandières, produisit un mémoire contenant plusieurs pièces curieuses, mais trop restreintes pour un coup d'œil général [1].

Il y a donc lieu de produire le *Pouillé scolaire de l'ancien diocèse de Reims*, en ce qui concerne cette ville et son arrondissement actuel, c'est-à-dire pour la chrétienté de Reims et les doyennés de la Montagne, d'Hermonville, de Fismes, de Vesle, de Lavannes et d'Ay. Sa publication facilitera la connaissance exacte de l'ordre de choses existant à la veille de la Révolution. D'autres produiront la statistique scolaire durant la période révolutionnaire, et enfin il suffira de consulter les recensements modernes pour juger du chemin parcouru depuis un siècle. Nous donnerons en appendice un tableau des écoles de Reims au 23 septembre 1793, où l'on verra que l'instruction suivit, même à cette date, le cours que lui avait imprimé l'organisation précédente. Puisse-t-on entreprendre toutes ces recherches avec l'esprit d'impartialité qui aboutit seul à éclairer, à instruire et à pacifier ! En considérant attentivement le passé et en le reliant au présent, pourvu que l'on juge sans passion les hommes et les institutions, on apprend à estimer l'un sans maudire l'autre ; on comprend mieux les conditions du véritable progrès, qui accepte toutes les réformes sans briser les traditions essentielles.

H. Jadart.

Reims, le 20 Janvier 1888.

1. *Travaux de l'Académie de Reims*, rapport sur le concours, tome LXXVII, p. 41.

Digitized by Google

QUESTIONNAIRE DE 1774

DIOCÈSE DE REIMS

GRAND ARCHIDIACONÉ

I. — CHRÉTIENTÉ DE REIMS

Paroisses de la Ville de Reims

Saint-Jacques, 3,400 communiants environ.

Ecoles, néant.

Saint-Etienne, 2,400 communiants.

Ecoles, néant.

Saint-Denis, entre 17 à 1,800 communiants.

1. Il n'y a ny maitre ni maitresse d'école : les père et mère n'ont d'autres ressources pour faire instruire leurs enfants que les Petits Frères, foible ressource, à en juger par les enfants, car ils sont tous bien ignorants.

François-Louis CAPPY-DOIRY,
Prieur-curé de Saint-Denis.

20 janvier 1774.

Saint-Symphorien, 1,100 communiants.

Ecoles, néant.

Saint-Hilaire, 2,500 communiants.

1. Il y a des sœurs des orphelins pour les filles, c'est au mois d'aoust après leur retraite que dans leurs chapitres où il se trouve un grand vicaire, on désigne les sœurs pour chaque école. Il y a une école sur ma paroisse où il y a quatre classes.

2. Il y a trois maitres d'écoles pour les garçons. Le Bureau a choisi trois frères des Ecoles. La fondation a été faite pour les pauvres de Saint-Symphorien, de Saint-André, de Saint-Hilaire, et l'Ecole est sur la paroisse. Le Bureau donne à chacun des frères trois cents livres, plus ladite fondation fait a ses frais balleier trois fois la semaine les classes et entretient de feu les trois poëles pendant l'hiver.

Nicaise DE LA MOTTE,
Doyen de la chrétienté, curé de Saint-Hilaire.

16 août 1774.

Digitized by Google

Saint-André, 900 communiants.

1. Les Ecoles des frères fondées en la paroisse de Saint-Hilaire sont fondées pour les garçons de la paroisse de Saint-André comme pour ceux de Saint-Hilaire et de Saint-Simphorien.

2. Le maître d'Ecole de Saint-André n'a que des garçons dans son Ecole, et peu parce que le plus grand nombre va aux Ecoles des frères de Saint-Hilaire; et deux sœurs du saint Enfant Jésus viennent au faubourg de Cerès enseigner les filles dans un logement qui leur a été donné pour cet usage et leurs écoles sont fort estimées et bien fréquentées.

3. Le maître d'Ecole laïque reçoit de la fabrique cent vingt livres. Ses écoles et le casuel achevent de luy fournir de quoy vivre. Henri-Thomas DELEINE.

Sainte-Marie-Magdeleine, 1,300 communiants environ.

Les garçons vont aux écoles des frères sur la paroisse de Saint-Jacques, quand il y a place pour eux, et les filles à celles des sœurs de la même paroisse. Jean-Baptiste DELORME,
Docteur en théologie.

Saint-Martin. — Le nombre des ménages est de 412. Le nombre des communiants à trois par ménage sera de 1,236; ajoutez un tiers en dessus pour les enfants, vous trouverez 1,656 personnes vivantes dans l'étendue de la paroisse.

Il n'y a point de maître ni de maîtresse d'école, les garçons vont aux Ecoles des frères, les filles à celles des sœurs, qui sont établies dans le quartier de la paroisse. On remarque seulement depuis quelques années deux femmes veuves, qui, dans l'étendue de la paroisse, apprennent dans leurs maisons l'alphabeth et les prières à de jeunes enfans, garçons et filles, qui ont l'âge de trois ans jusqu'à cinq et six ans. Jean-Joseph GEOFFROY.

Saint-Maurice, 800 au moins, plus 500 à l'hôpital général, qui dépend en tout pour le spirituel du curé de Saint-Maurice.

Rien sur les écoles.

Saint-Julien, 1,800 communiants environ, dont 1,400 sont pauvres, le reste ne peut faire aucun bien.

Il y a les petits frères qui ne sont pas fondés — il y a les sœurs
Jean-Aimé MAGUINET.

Saint-Pierre [1], 2,400 communiants et 800 enfans.

Néant, néant (*sic*). Nicolas LEROY.

1. L'école de la paroisse Saint-Pierre fut fondée, en 1783, avec les libéralités de M. et de Mme Danré d'Armancy, et bâtie dans la rue des Telliers, n° 20. Elle subsista jusqu'en 1884, et sa description fut alors écrite par M. Lamy, *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXVII, 1886.

Digitized by Google

Saint-Michel, 700 communiants environ, 80 maisons, cens privilégiés, et les parens des chanoines et chapelains, des officiers de l'église.

Néant, néant. Pierre-Henri DUVAL.

Saint-Thimothée, 2,917 communiants d'après les registres, mais ceux-ci étant incomplets, on peut les évaluer à 3,000. La paroisse s'étend depuis la porte Dieu-Lumière jusqu'à Saint-Etienne-les-Dames, en rue Neuve, et les Augustins dans le Barbâtre.

Au lieu de maître d'école, nous avons les frères, qui se plaignent de manquer du nécessaire ; leur institution est très utile, ce seroit une perte inestimable pour les quartiers du haut de la ville, non seulement si les frères se retiroient, mais aussi s'ils n'avoient que deux maîtres dans leur école de Saint-Thimothée qui est la seule, et où les paroisses voisines sont obligées d'envoier leurs enfants.

Thibault BAULNY,
10 février 1774. Docteur en théologie, chanoine et curé de Saint-Thimothée.

Saint-Jean, 230 communiants environ.

Il n'y a ny maître ni maîtresse d'école, ce qui fait peine au curé, qui seul est chargé de l'instruction dont on tireroit plus de fruit si on y étoit plus préparé. Il est vrai que les frères et les sœurs de l'Enfant-Jésus tiennent école, mais quoy qu'ils n'ayent jamais renvoyé les enfans de Saint-Jean qui n'y ont aucun droit, ils n'en profitent guère à cause de leur peu d'assiduité.

Etienne-Charles PAQUOT[1],
Docteur en théologie.

Paroisses rurales de la Chrétienté de Reims

Saint-Léonard, 25 communiants, laboureurs, cardeurs, etc.

1. Il y a un maître d'Ecole, à qui chaque ménage s'est, dit-on, obligé de donner annuellement six livres pour tout fixe, son casuel va tout au plus à trente ou quarante sols par an. Je ne sçais qui est-ce qui a le droit de le nommer ou présenter.

2. Ce maître d'Ecole a garçons et filles dans son école, qu'il tient dans une maison qu'il a loué d'un Bourgeois de Reims à qui elle appartient. Toute son école est composée de six ou huit enfants. Nicolas-François BORMAN.

Troispuits, 215 communiants, vignerons.

1. Il y a un Maître d'école payé par les habitans, il reçoit

1. L'abbé Paquot, l'une des victimes des massacres commis à Reims en 1792.

Digitized by Google

2 livres par ménage et les veuves payent moitié. Sur en outre cela, il y a des écoliers par mois, 8 sols pour ceux qui écrivent, 6 sols pour ceux qui lisent, et 4 sols pour les commençants à Alpabeth. Il fait une queste de serment tous les Dimanches de Carême et une pour le vin à la vendange. Il est nommé à la pluralité de voix de habitans, conjonctement avec le curé qui tache de s'en mêler le moins qu'il peut.

2. Le maître d'école a les garçons et filles dans son école. Les écoles se tiennent dans une maison appartenante à la Fabrique qu'il occupe en rendant 18 livres par an. Il y a en hiver environ 50 ou 60 enfants à l'école, et en été une vingtaine ou 25.

Montbré, 164 communiants, j'en ay vu jusqu'à 200 autrefois. Secours de Troispuits, vignerons et laboureurs.

1. Il y a un Maître d'école payé par les habitans. Sa condition peut luy valoir en tout 150 livres. Les habitans le nomment et le presentent avec le curé qui en fait de même qu'à Troispuits.

2. Il a les garçons et les filles, il est logé dans une maison que la Paroisse doit en rente, et ils retiennent au maître d'école cette somme qui est de 10 livres. Il a 25 enfants en hiver et 8 ou 10 en été. Hubert Saucr.

Saint-Brice, 150 communiants. Le nombre des communiants, tant de la paroisse que du secours, est aujourd'hui de cent quatre-vingt-cinq ou six, et il sera de deux cens à Pâques, parce qu'on dispose une quinzaine d'enfants à faire leur première communion. Ils sont journaliers, bûcherons, pêcheurs, marchands, etc.

1. Il y a un maître d'école. Il n'est point fondé mais seulement gagé par la paroisse qui s'oblige à le loger et à lui payer tous les ans un écu par menage, sous la condition de tenir l'école depuis la Saint Remi jusqu'à la Saint Jean d'été, d'aider le curé dans ses fonctions et de remplir tous autres devoirs des maîtres d'école, il y a actuellement quarante-cinq menages dans la paroisse : ainsi ses appointements fixes sont de quarante-cinq écus. Son casuel est très peu de chose et va tout au plus à seize ou dix-huit francs par an, en n'y comptant pas les mois d'école. Ces mois d'école font depuis quatre sols qu'à dix, suivant que les enfants sont plus ou moins avancés.

2. Il n'y a qu'une seule école pour les filles et les garçons, elle se tient toujours chez le maître d'école et il y a ordinairement une trentaine d'enfants. Nicolas Diot [1].

La Neuvillette, annexe de Saint-Brice, 50 communiants, laboureurs, manœuvres.

1. Il y a un maître d'école non fondé, mais seulement gagé par

1. Nicolas Diot, depuis curé de Vendresse (Ardennes), et évêque constitutionnel de la Marne en 1790.

Digitized by Google

la communauté, sous les conditions de faire l'école pendant cinq mois, de faire le catéchisme et les offices d'après midi, le curé ne résidant point, d'assister ledit curé dans ses fonctions et de remplir tous autres offices de clerc, maître d'école. Les appointements fixes sont aujourd'hui de huit septiers et demi de seigle et de vingt cinq livres dix sols, sur lesquels il paye pour son logement 12 livres qui sont la moitié du prix du loyer de sa maison. Son casuel, compris les fondations, est de huit à neuf livres au plus. La communauté le nomme avec l'agrément du curé.

2. Il n'y a qu'une seule école pour les garçons et les filles. Il n'y a point de lieu fixe pour la tenir, et elle se tient chez le maître d'école. Il y a ordinairement une douzaine d'enfants, pour l'instruction desquels les parents paient par mois depuis quatre sols jusqu'à dix, suivant qu'ils sont plus ou moins avancés.

Nicolas Diot.

II. — DOYENNÉ DE LA MONTAGNE

Aubilly, 50 communiants, vignerons et laboureurs.

1. Il y a un maître d'école non fondé. Cette place lui produit environ 50 livres payés par les habitans, lesquels le présentent et le nomment ; environ 3 livres de casuel.

2. Il enseigne les garçons et les filles dans le même endroit, tient l'école chez lui et a au plus 15 enfants à instruire.

G. Legros,
Curé de Bouleuze.

Gueux, 280 à 300 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école que les paroissiens paient suivant la convention qu'ils font avec lui en l'engageant.

2. Il y a une école qui se tient chez lui, les garçons et les filles; ils sont au nombre de soixante-dix ou quatre-vingt l'hyver et trente l'été.

Jean Gentil.

Jonquery, 105 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Un seul maître d'école dont les appointements peuvent aller à 150 livres tant en bleds qu'en argent.

2. Tous les enfants sont assemblés. Leur nombre est de 12 à 15 et l'école se tient chez le maître.

G. Collardeaux.

Faverolles et Coëmy, 180 communiants, 16 feux au secours, tous laboureurs ou vignerons.

1. Il y a un maître d'école, ce sont les paroissiens qui le choisissent ou le présentent au curé. Il est payé par menage plein 40 sols, et demi-menage, comme veuve, 20 sols, 24 livres pour éco-

Digitized by Google

lage et 12 livres pour acquit des fondations, pour le casuel, 10 livres par an.

2. Il n'y a qu'une école pour les garçons et les filles, il n'y a point de lieu fixe, il tient école chez lui, le nombre des écoliers peut aller à 30, mais le hameau étant inaccessible à cause des eaux et mauvais chemins, il pourroit y avoir 40 écoliers, et ils sont obligés d'aller ailleurs par la raison déduite.

Sébastien CHOLLET,
Maître ès-arts en l'Université.

Ecueil, 200 communiants environ, laboureurs ou vignerons.

1. Le maître d'école fondé sur l'usage et la nécessité d'instruire la jeunesse reçoit par année 30 sols de chaque menage plein et quinze sols des demi-menages ; plus il luy est payé par le curé et la fabrique 6 livres 10 sols pour acquit de fondations. Son casuel est établi sur les mariages et sépultures. C'est la communauté qui le nomme.

2. Le maître d'école est chargé de l'instruction des garçons et des filles. Les écoles se tiennent dans la maison qu'occupe le maître et qui appartient à la communauté. Le nombre des écoliers est à peu près, pendant l'été, d'une douzaine, et pendant l'hiver d'une cinquantaine. André DELIGNY.

Courtagnon, 110 communiants. Les habitans sont tous enfans d'Adam, il faut qu'ils gagnent leurs pains à la sueur de leurs corps, ce sont des manouvriers, etc.

1. Le maître d'école n'est pas fondé ; Madame la douairière et M. de Courtagnon lui font chacun dix livres — neuf livres de fondations — 4 livres 2 sols par menages pleins et moitié pour les veufs ; les écoles et son casuel ; le tout à peu près 200 livres.

2. Le maître d'école a été choisi il y a un an de concert avec le seigneur, le curé et les habitans ; il est garçon âgé de 20 ans, il tient l'école chez lui de garçons et filles pendant 4 mois d'hiver. Il y a tout au plus une vingtaine d'enfans.

François BARBERY.

Coulomme-la-Montagne, 160 communiants, vignerons, un seul laboureur.

1. Il y a un maître d'école payé par les habitans ; il est arrivé de mon temps qu'il en a fallu un. C'est moy même qui l'ai reçu et je n'en scai pas davantage.

2. Le maître d'école enseigne les garçons et les filles ; il y a une maison proche l'église qui appartient à la communauté ; depuis le mois de novembre jusqu'au mois d'avril, il peut se trouver une quarantaine d'enfants. Etienne LABÉ.

Vrigny, secours de Coulommes, 160 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école, il n'est pas fondé ; il est payé

Digitized by Google

par les paroissiens. Je ne scai qui est-ce qui a le droit de le nommer.

2. Il a les garçons et les filles ; il y a une maison qui tient à l'église qui appartient à la paroisse. Il y a environ cinquante enfans hiver et été. Etienne LABÉ.

Cormoyeux, 340 communiants, vignerons, charbonniers, vendeurs d'oignons.

1. Il y a un maître d'école amovible à la nomination du curé conjointement avec les habitans qui lui donnent pour fixe annuel un seau de vin par chaque feu et 30 sols — casuel des enterrements, services, écolages.

2. Le maître fait l'école à une cinquantaine d'enfants tant garçons que filles, rassemblés chez lui dans une même place. Quand la saison de travailler vient, l'école devient bientôt déserte.
Henry BOUCHER.

Romery, 160 communiants, vignerons et laboureurs.

1. Il y a un maître gagé des habitants qui instruit les garçons et les filles et qui perçoit un seau de vin à la vendange par chaque feu et tous les dimanches un morceau de pain — peu de casuel.

2. Le maître fait l'école chez lui dans une même place à une quarantaine d'enfants tant garçons que filles, et la tient toute l'année, exceptées la moisson et la vendange. Henry BOUCHER.

Chaumuzy, 400 communiants dans la paroisse et 100 dans les hameaux. Vignerons, laboureurs, maquignons, charbonniers, très pauvres.

1. Il y a un maître d'école qui n'est point fondé, il a vingt sols par chaque menage plein et dix des femmes veuves, il est clerc de l'église, et en cette qualité, il a le casuel aux enterrements et services. La paroisse le présente selon l'usage du diocèse à M. l'Ecolâtre de Reims, qui lui donne une institution.

2. Il n'y a point de maîtresse d'école à Chaumuzy, les garçons et les filles vont ensemble chez le maître d'école, il n'y a point de lieu fixe pour l'école, il pourroit y avoir à l'école environ 100 enfants, mais on n'est pas trop exacte à les y envoyer.

Champla, 170 communiants, mêlés de bon grain et d'ivraie, peu de laboureurs, vignerons, braisiers.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé ; il a trois livres d'argent par menage d'apointemens, peu de casuel. Ce sont les habitans qui le nomment de concert avec le curé.

2. Le maître d'école tient les garçons et les filles chez lui, peu d'enfans dans son école à cause de la pauvreté des pères et mères.

Champigny, 80 communiants, laboureurs et manouvriers.

1. Il y a un maître d'école payé et nommé à la volonté des habitants. Il a de casuel environ 40 ou 50 souls.

Digitized by Google

2. Il ni a qu'une école de 8 ou 10 enfans, tant filles que garçons. Simon Como.

Chamery, 500 communiants, vignerons.

1. Il y a un maître d'école dont les retributions sont fixes; chaque menage pour l'instruction luy donne dix sept sols six deniers. Les honnoraires sont également fixes pour les offices et autres fonctions. — Il reçoit en outre quelque récompense pour les mois d'écolage, c'est-à-dire que les parens des enfants qu'il instruit luy donnent par teste environ 4, 6, ou 8 sols.

2. Le maître tient école dans une maison qu'il habitte et qu'on luy a construitte à cet effet. Il instruit en même temps garçons et filles. En hiver, il y a environ 70 ou 80 enfans, mais en été il en a rarement plus de 12, 15 ou 20. Simon-Antoine Dessain, Prieur-Curé.

Chambrecy, 80 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Le maître d'école a de revenu environ quatre-vingt livres sans logement et casuel. — La communauté de concert avec le curé de la paroisse, a le droit de nommer le maître d'école.

2. Les écoles se tiennent à la maison du maître, les garçons avec les filles, le nombre est environ de douze. Philippe Jaillot.

Bouleuze, 90 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il n'y a qu'un maître d'école pour les enfants de la paroisse, il n'est point fondé. Ses appointements sont de vingt-cinq sols par chaque habitant et un cartel de grain de froment. Les femmes veuves donnent la moitié.

2. Le maître d'école tient ses écoles chez lui et a ordinairement vingt enfants. Guillaume Legros.

Bouilly et **Courmas,** 192 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il y a dans cette paroisse deux maîtres d'école, l'un dans le chef-lieu et l'autre dans le hameau de Courmas, paroisse dudit Bouilly, pour y instruire les enfants dudit hameau. Ils ont un quartel de bleds par menage et quinze sols d'argent. Ce sont les habitans avec le curé qui les choisissent.

2. Les garçons et les filles dans la même école, c'est chez eux qu'ils tiennent les écoles. Pierre Dauphinot.

Bligny, 70 communiants, laboureurs ou manouvriers.

1. Il y a un maître d'école qui tire 20 s. de chaque menage plein et un quartel de froment, et des veuves moitié.

2. Il instruit les garçons et les filles. Pierre Parent.

Bezannes, 256 communiants, y compris les quatre du hameau de la Basse-Muire, laboureurs, vignerons, manouvriers.

1. Il y a un maître d'école non fondé. Par conclusion de com-

Digitized by Google

uté, il reçoit deux livres dix sols de chaque feu ou famille, ivre cinq sols des vœufs. En outre l'écolage des enfants, peu suel. C'est la communauté qui le nomme et reçoit. Quand il bonne vendange, suivant l'usage, il reçoit en vin les bonnes ntés des habitans, plus trois livres sur la recepte des deux plats blis pour les messes dont cy après il sera fait mention.

2. Le maître fait l'école aux garçons et aux filles en même mps et place. L'école se tient en la maison léguée pour ce à la mmunauté par Remy Trousset, mon très ancien prédécesseur[1]. Les réparations de ladite maison à la charge de la communauté qui, pour cet objet, l'oblige à remonter l'horloge journalièrement et de payer dix livres pour l'entretien d'icelle comme cy dessus. — La place de l'école seroit suffisante pour les garçons seuls. Elle est insuffisante par rapport aux filles. Pour cette raison et celle de pauvreté, il ne s'y trouve tant de garçons que filles qu'environ 30 enfans au lieu de 50. On n'y envoie que les petits enfans tant garçons que filles, réunion sujette à grands inconveniens.

Charles Joly.

Villers-aux-Nœuds, 100 à 110 communiants, laboureurs ou vignerons, quant à leur caractère, *verbo non atramento hæc et hæc exponi licet.*

1. Le maître d'école est payé par les habitans qui de concert avec le curé, se le choisissent eux mesmes. Les appointements, qui sont d'un écu de trois livres par chaque menage plein et de trente sols par les femmes veuves, se montent à la somme de cent livres ou environ, qui lui sont payées par quartier par les mesmes habitans. Son casuel est de six à sept livres par an, non compris ce qui peut lui revenir pour son école.

2. Les garçons et les filles sont ensemble dans une même place attachée à la maison occupée par le maître et appartenante aux paroissiens. — Le nombre des enfans se monte à vingt ou vingt-cinq depuis la Toussains jusqu'à Pasques et depuis Pasques jusqu'à la Toussaint on ne tient point d'école. J. Primault.

2 janvier 1774.

Marfaux, 150 communiants, travaillent des vignes ingrates et des terres qui ne leur appartiennent pas.

1. Il y a un seul maître d'école pour l'instruction des deux

1. On lit encore sur une plaque de marbre, dans l'église de Bezannes, l'épitaphe qui relate ce legs :

Cy gît Me Remy Trousset, vivant pbre curé de Bezanne, aagé de 50 ans, lequel, après en avoir passé 25 dans sa cure, est décédé le 25 novembre 1676..... et pour instruire la jeunesse et loger le Me d'école, a donné une maison audit lieu, au charge du traitté faict avec les habitans et testament dudit défunct du 7 Aoust 1676, déposé ès mains de Me Herbin, notaire à Reims. Requiescat in pace. Le texte entier dans le *Répertoire archéologique des Cantons de Reims*, 1885, p. 22.

Digitized by Google

sexes. Ses appointemens sont de cinquante sols par chaque feu complet, pour ses fondations de clerc, il a le casuel qui lui est accordé par le tarif.

2. Il a au plus trente ou trente-cinq enfans qu'il reçoit chez lui, faute de lieu fixe pour les écoles. Thomas COFFIN.

Méry-la-Montagne, 30 communiants, un seul laboureur, un meunier, un garde-chasse.

1. Il n'y a point de maître d'école résidant, c'est celui de Premecy qui vient icy au moïen d'une petite rétribution qui lui est donnée par quelques paroissiens. Mathieu MASSON.

Premecy, 70 communiants, secours de Mery, vignerons.

1. Il y a un maître-d'écolle payé et choisi par les paroissiens qui lui fournissent pour appointement un cartel de grain et 20 s. par ménage.

2. Les écoles se tiennent chez le maître, qui sont un logement à ses frais, et le nombre des écoliers est d'environ quinze à vingt. Matthieu MASSON.

Nanteuil-la-Fosse, 250 ou 260 communiants, bûcherons ou charbonniers.

1. Il n'y a qu'un maître d'école, ce sont les habitans qui le choisissent et le payent, il a 40 s. par menage; il a son casuel pour les services, enterrements, mariages, etc., fixé par la communauté; il en perçoit aussi un sur le son des cloches qu'on lui a abandonné; il a en outre le revenu de son école, qui est peu de chose, et quelques rétributions pour les fondations.

2. Les garçons et les filles sont à la même école, il n'y a pas de lieu fixe pour la tenir, ce qui seroit cependant nécessaire, le maître la tient près de l'église dans une maison qu'il loue; il a eu en tout temps environ 25 enfants des deux sexes, quelques-uns de de plus en hyver. Nicolas SERVANT,
Docteur en théologie.

Les Mesneux, 240 communiants, peu de laboureurs, manouvriers, vignerons.

1. Il y a un maître d'école, ses appointements fixes sont 160 livres, son casuel est de 40 livres. Les parroissiens ont droit de le nommer.

2. Il n'y a qu'une école pour les filles et garçons, il la tient chez lui; il y a ordinairement 30 écoliers. J. LOISON.

Olizy-la-Montagne, 180 communiants, trois laboureurs, le reste vignerons.

1. Il n'y a point de maîtresse d'école autre que la femme du maître d'école, il a pour apointemens un écu par menage, quinze francs sur l'église et le casuel, conformément au tarif; il est nommé par le curé et la communauté et reçu par M. l'écolâtre.

Digitized by Google

2. Les garçons et les filles sont séparés dans la même école qui se tient dans la maison du maître. Le nombre varie avec les saisons et ne passe jamais quarante enfans.

Jean-Nicolas REGNIER.

Pargny, 272 ou 275 communiants aux deux lieux, tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école et point de maîtresse, les paroissiens le nomment et lui donnent environ cent livres, son casuel est d'une pistole.

2. Le maître d'école a les garçons et les filles dans son école qui se tient chez lui ; il a environ cinquante enfants.

Gérard CHAMPENOIS,
Vicaire.

Jouy, annexe de Pargny, tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école et point de maîtresse, lequel est payé par les habitans qui le nomment; son revenu est de soixante douze livres; son casuel de cent sols.

2. Il y a dans son école et les filles et les garçons, il la tient chez lui; il a environ vingt-cinq enfans.

Ormes, 200 communiants, vignerons et laboureurs.

1. Il y a un maître d'école pour les garçons et les filles. La communauté fait les appointements 40 sols par chacun menage; il reçoit son casuel suivant le nouveau tarif. La communauté le nomme et le présente à Monsieur l'écolatre.

2. Ses écoles se tiennent dans une maison appartenant à la communauté, il y a appartement aussi pour le maître d'école. On tient les écoles cinq mois, il y a environ soixante écoliers tant garçons que filles.

Paul-Antoine OUDINET,
Curé.

Poilly, 100 communiants avec le hameau de Peuzenne, 5 laboureurs, le reste batteurs ou vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui a pour appointement un quartel de froment par menage plein et un demi quartel par demi menage. Le curé et les paroissiens le nomment et le reçoivent. Je ne scai d'autre casuel que l'acquitement des obits et autres fondations, les baptêmes et les services pour les morts.

2. Le maître d'école a les garçons et les filles dans son école qui se tient chez lui.

J.-B. VUARNET.

Pourcy, 170 ou 180 communiants, laboureurs, vignerons, bûcherons.

1. Il n'y a qu'un maître d'école qui n'a pas d'autre appointement qu'une convention faite entre lui et la paroisse et tout son revenu, soit fixe ou casuel de l'église selon le nouveau tarif, se monte à peu près à 210 ou 220 livres.

Digitized by Google

2. Il tient indistinctement chez lui et dans son école les garçons et les filles et en tout il y a peut-être 30 enfans à enseigner.

Nicolas STA.

Treslon, 120 communiants, vignerons.

1. Il y en a un qui n'est pas fondé ; il a pour tout 120 livres qui lui sont payés par les parroissiens, dans laquelle somme est comprise celle de neuf livres cinq sols pour les acquits de fondations ; le casuel est si peu de chose que l'on ne remplit pas souvent deux feuillets du registre. C'est le curé, conjointement avec les habitans, qui le reçoivent.

2. Le maître d'école, qui est marié, enseigne les garçons et les filles de la paroisse dans une place à porté de sa maison. Il y a environ trente enfans dans l'ecolle de differens seixe.

3 février 1774. Claude GODARD.

Villedemange, 300 communiants ou environ, tous vignerons et cependant pas ivrognes, caractère *cahous*, entêtés.

1. Il n'y a qu'un maître d'école qui n'a d'autre rétribution que celle que les parroissiens lui attribuent par l'acte qu'il font avec lui lors de sa réception ; son poste peut valloir dans cette paroisse trois à quatre cens livres.

2. Il tient les filles et les garçons, mais les deux sexes sont séparés par les bans. Il y a régulièrement l'hiver soixante écoliers ou environ Nicolas THIERY.

10 janvier 1774.

Ville-en-Tardenois, 400 communiants environ, laboureurs, vignerons, commerçans en laine.

1. Il y a un maître d'école qui n'est point fondé, mais qui est payé par les paroissiens.

2. Le maître d'école enseigne garçons et filles dans le même endroit ; la maison ou la place qui sert d'école lui appartient ; il a environ 50 écoliers. Jean-Baptiste COUTIN.

Thillois-lez-Reims. — Thillois est composé de 110 communiants, il y en a 30 à 35 à Tinqueux, un petit nombre laboureurs, fermiers, quelques vignerons, le reste manouvriers et travaillans à la manufacture de Reims.

1. Un maître d'école gagé et nommé par les paroissiens, qui lui donnent un logement.

2. Il enseigne les garçons et les filles ; le nombre est d'une vingtaine environ. Les enfants de l'annexe (Tinqueux) vont à Reims ou dans les villages voisins. Adam-Remy LE FRANÇOIS.

Tramery, 112 à 115 communiants, quatre laboureurs, vignerons, maquignons en vaches, cupides en biens et processifs.

1. Il y a un maître d'école ; ses appointements sont un cartel, moitié seigle et moitié froment, et douze sous d'argent par ménage

Digitized by Google

plein, et moitié, tant en grain qu'en argent, pour les veuves; du casuel très peu.

2. Le maître d'école enseigne les garçons et les filles chez lui ; il n'a pas dans son école vingt enfans du village; il n'y a pendant l'année que quatre mois d'école. Etienne MABILLON.

26 janvier 1774.

Romigny, 160 communiants environ, pays de labour et plusieurs manouvriers.

1. Il y a un maître d'école qui reçoit un cartel de bled et douze sous de chaque paroissien, au choix du curé et des habitans.

2. Il reçoit également les garçons et les filles dans une maison de louage, au nombre de vingt ou trente.

Jean-Baptiste TAUXIER.

Sacy, 300 communiants, vignerons.

1. Il y a un maître d'Ecole qui a vingt-quatre sols par an, par ménage. Il a le casuel de son état, et nommé par le curé et les habitans.

2. Le maître d'Ecole a les garçons et les filles dans la même place, en tout en hiver quatre vingt, en été vingt, trente à quarante suivant les ouvrages. Brice-François LEGROS.

Saint-Euphraise et **Clerizet.** — Il y a 150 communians dans les deux villages, six laboureurs, manouvriers, vignerons.

1. Il n'y a qu'un maître d'écolle pour instruire les garçons et les filles, ce sont les habitans qui le gagent et lui donnent un quartel de froment et 20 s. d'argent par ménage plein, moitié pour les veuves. Le curé ne voulant point se meler du maître d'école, ce sont les paroissiens qui le nomment et le presentent.

2. Les garçons et les filles vont à la même école, qui est adhérente à l'église, au fond des collatéreaux, et a une porte sur le cimetière ; le nombre des enfans qui vont à l'écolle est entre vingt cinq à trente. Jean-Paul MACHAUT.

Sarcy, 155 communiants, dont 64 de l'autre côté de l'eau, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé ; il est payé par les habitans et a le casuel ordinaire, et est choisy par les habitans.

2. Les garçons et filles sont ensembles; il y a point de lieu fixe; il y a environ trente enfans, tant garçon que fille, dans le plus fort du tems. Claude LEMOINE.

Sermiers, 430 communiants environ, vignerons, bucherons, fermiers.

1 et 2. Il n'y a point de maîtresse d'écolle à Sermiers ; le maître est pour le chef-lieu et les hameaux ; il est tenu de recevoir et d'instruire les enfants des deux sexes. Le nombre des écoliers est

Digitized by Google

d'une cinquantaine en hyver, d'une vingtaine en été. L'assemblée et les exercices se font dans une maison destinée pour cela qu'il occupe près de l'église ; et a d'attribution fixe 18 s. par chacun chef de famille, et pour le casuel ce que le nouveau tarif lui adjuge. Sebastien LAPLANCHE.

III. — DOYENNÉ D'HERMONVILLE

Prouilly, 340 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école nommé et payé par les habitants ; i n'y a aucun appointement que les gages ordinaires.

2. Le maître n'a point de maison ; il est obligé de se loger à ses frais : les garçons dans l'école sont séparés des filles.

Hélain-Henry BELLOT.

Saint-Thierry et **Thil, son annexe.** — 300 communiants à Saint-Thierry, et 200 à Thil, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'écolle choisi et payé par les paroissiens, pour les garçons ; ce maître est chantre et jouit du casuel suivant le nouveau tarif ; il a ordinairement 30 garçons écoliers ; il tient l'écolle chez luy. Ce sont les paroissiens qui le choisissent et conviennent avec luy.

2. Il y a deux sœurs grises qui font l'écolle des filles chez elles, et qui doivent soulager les pauvres malades ; elles ont 300 livres d'appointemens fixes, payés par l'Hôtel-Dieu de Paris. Elles sont nommées par leurs Supérieurs de Paris. Elles ont ordinairement trente jeunes filles à l'écolle. J. PERARD.

Pouillon. — Le nombre des communians passe 200, presque tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école, non fondé, mais gagé par la communauté ; il a de fixe 40 sols par ménage plein, et trente sols de chaque veuve ; il reçoit neuf livres de la fabrique.

2. Il enseigne les garçons et les filles ; son école est près de l'église ; le nombre des enfans ne passe guerre quarante.

J. PERARD,
Curé de Saint-Thierry.

Trigny et **Châlons-sur-Vesle, son annexe.** — Environ 460 communiants à Trigny et 60 à Châlons, laboureurs et vignerons.

1. Le maître d'école est gagé par les paroissiens, ses appointemens sont vingt-quatre sols par ménage complet, et 12 par ménage d'homme et de femme veuves ; le casuel se tire sur chacun des enfants à qui il apprend à lire et à écrire, sur les droits que lui assigne le tarif pour messes, sépultures, etc...

Digitized by Google

2. Il tient l'école chez lui ; il y admet les garçons et les filles dans une même place ; ils sont ordinairement en hiver 70 ou 80 environ. Jean-Baptiste MACHAUX.

Villers-Franqueux, 320 ou 330 communiants, vignerons.

1. Il y a un maître d'école, nommé par le sieur curé et la communauté ; il a un revenu fixe en argent par chaque feu.

2. Comme il n'y a qu'un maître d'école, il a dans son école les garçons et les filles ; il tient l'école chez lui ; il demeure près de l'église ; il a pendant l'hiver une quarentaine d'enfants, et l'été peu ou point. Etienne-Louis HUET.

Vantelet, 360 communiants, bons laboureurs et misérables manouvriers.

1. Un maître d'école d'établissement ordinaire, payé par les paroissiens dont chacun lui donne un quartel de métail et 8 sols d'argent ; outre cela, il est payé de ses écolages et de ses fonctions ecclésiastiques. Les paroissiens (le nomment).

2. Il y a garçons et filles. L'école est chez le maître d'école. Le nombre des écoliers est très petit parce que les parents sont pauvres. Pierre-Nicolas MIGEOT.

Courcy, 230 communiants, plus laboureurs que vignerons.

1. Il y a un maître qui reçoit par menage un quartel de grain au marc de Reims et dix sols en argent. Les paroissiens le nomment. Pour éviter les confusions trop fréquentes par rapport à ces sortes de nominations, il seroit très à souhaitter que Son Eminence voulut bien faire un règlement qui ordonne un bureau composé des officiers de justice, de quatre principaux en taille, auquel présideroit le curé.

2. Les garçons et les filles sont enseignés par le maître qui n'a qu'une maison de louage. Joseph ANSELME DE BAR.

Courlandon, 68 ou 70 communians, manouvriers.

1. Il y a un maître d'école nommé par les habitans qui tient école chez luy ; ses enfans garçons et filles sont environt au nombre de 10 ou 12 actuellement.

2. (Néant). Nicolas DAUPHINOT.

Hermonville, 700 communians dans la paroisse et les hameaux, vignerons, laboureurs, tireurs de pierre et maçons.

1. Il y a un maître d'école reçu par la communauté, avec l'agrément de M. le curé ; il est logé par la communauté. Ses appointemens fixes sont par année dix sols par ménage, et six sols seulement pour les veuves, faisant ordinairement par an cent vingt livres, une pièce de vin par préciput sur la dixme des vins, six quartels et demy de froment et six quartels et demy de seigle, payés par les gros décimateurs, plus trente-trois livres par la fabrique.

Digitized by Google

2. Les garçons et les filles sont ensemble dans la même école ; le maître tient l'école chez lui ; il a en hiver cent écoliers environ, et en été quarante; en hiver il est obligé de prendre un sou-maître pour l'aider, et qu'il paye à ses frais. Le casuel, vingt-cinq livres environ. A cause de la modicité de son gage, il est obligé de faire une quête deux fois l'année. Jean Fresson.

Loivre et **Berméricourt, son annexe,** 360 communiants à Loivre, et 40 à Berméricourt, laboureurs.

1. Le maître d'école reçoit par ménage un quartel de seigle mesure de Reims et huit sols ; il y a cent vingt feux, et peu de casuel. Les paroissiens présentent, nomment et reçoivent le maître d'école. Le maître d'école de Loivre, pour son service à Berméricourt, reçoit deux quartels de seigle par ménage ; il y en a onze.

2. Il n'y a qu'une école tant pour les garçons que pour les filles ; elle se tient dans une maison apartenant à la fabrique de Loivre qui en reçoit le loier. Il y a ordinairement quatre vingt enfants en hiver et une vingtaine en été. Les enfants de Berméricourt viennent à l'école de Loivre : il y en a cinq ou six.

Martin Bodault.

Pévy, 240 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé, mais à qui chaque ménage s'oblige à donner un cartel de pain moitié froment et moitié seigle, et cinq sols chaque année. Il a peu de casuel. Ce sont les paroissiens assemblés qui le nomment.

2. Il tient les garçons et les filles dans la même école qui se tient chez lui. Dans les mois de janvier et de février, il a environ soixante écoliers ; dans le reste de l'année quinze, vingt ou trente.

Paul Richard.

Bouvancourt et **Châlons-le-Vergeur.** — 180 communiants à Bouvancourt, 10 à Chaalons et 3 à Chalmé, manouvriers.

1. Il y a un maître d'écolle qui a un quartel de meteil par chaque ménage et 15 sous d'argent. Le curé le nomme de concert avec la communauté.

2. Il a les garçons et les filles ; les écoles se tiennent chez lui ; il y a une trentaine d'enfans. garçons et filles.

(Pas d'école à Châlons-le-Vergeur). Jean-Fr. Muiron.

Cauroy-lez-Hermonville, 342 communiants, presque tous vignerons, ivraye et bon grain, tel est l'ordre de la Providence.

1. Il y a un maître d'école dans la paroisse de Cauroy, ses appointemens fixes sont vingt huit sols que chaque ménage lui donne tous les ans pour droit dit communément droit de marlage, à la différence des femmes veuves qui ne donnent que quatorze sols. Il a outre le casuel ses honoraires de l'église, ainsi que le produit des écoles ; il est nommé ou présenté par le sieur curé et les habitans.

Digitized by Google

2. Le maître d'école, dans la paroisse de Cauroy, a les garçons et les filles dans son école qui se tient chez lui-même et en sa maison, depuis le mois de décembre jusqu'au mois de mars. Le nombre des enfans est de soixante ou quatre-vingt; et depuis le mois de mars jusqu'au mois de juillet, il est de vingt ou trente environ. J.-Baptiste LAMBLIN.

Chenay et **Merfy, son annexe.** — 253 communiants à Chenay et 288 à Merfy, total 541, presque tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école payé par les habitans à 36 sols par ménage chaque année. On lui donne outre ce paiement 4 sols par mois pour chaque enfant à qui il donne des leçons; son casuel est très modique, il est choisi par la communauté.

2. Il est obligé de recevoir dans son école les garçons et les filles, vu qu'il n'y a pas de maîtresse fondée, et que la communauté n'est pas en état d'en payer une. Il y a environ 80 enfants dans l'école pendant l'hiver. Il n'y en a point ou très peu pendant l'été.

A Merfy, les questions des Ecoles sont en blanc, sauf cette *observation :*

Deux religieuses résidant à Saint-Thiery sont obligées d'enseigner les pauvres filles de Merfi, mais l'éloignement des deux vilages est trop considérable pour y envoyer sans risque de jeunes enfants à l'école. Joseph GILLES.

Cormicy et **Sapigneul, son annexe.** — Il y a à Cormicy plus de 700 communiants, environ 50 à Sapigneul et 25 à La Neuville, le plus grand nombre vignerons, le reste laboureurs.

Il y a un maître d'école paié par les habitants et par la fabrique; le reste de ses honoraires consiste dans le casuel, les présents qui lui sont faits et les mois d'écolage. Il y a aussi deux sœurs de la communauté de l'Enfant-Jésus de Reims, paiées, l'une par la fondation de feue Madame de Saint-Souplet, l'autre par 200 livres prises sur les revenus de l'ancien hôpital de Cormicy. M. leur supérieur les envoie à son choix.

2. Le maître d'école n'enseigne que les garçons dans la maison où il demeure au nombre de 60 à 70. Les sœurs n'enseignent que les filles, au nombre de 80 à 90, dans la maison qui leur sert de logement, et qui leur est fournie par la ville.

A Sapigneul, il n'y a ni maître ni maîtresse d'école.

LAMBERT DESTEZ,
Prieur-Curé.

Baslieux, 200 communiants, manouvriers, on les surnomme Basliotins, c'est-à-dire pas tendres.

1. Le maître d'école est sans fondation, son casuel est un quartel de bled par menage et quelques rétributions pour chanter les obits.

Digitized by Google

2. Les garçons et les filles vont à l'école dans la maison du maître; il y en a environ une trentaine quatre mois de l'année.

Claude LEFEBVRE.

Montigny-sur-Vesle, 210 communiants, laboureurs et manouvriers, caractère doux.

1. Il y a un maître d'école qui a pour appointements fixes un quartel de seigle et quinze sols par chaque menage, il n'a que moitié d'une femme veuve, le laboureur est obligé de luy donner moitié seigle et moitié froment, et les quinze sols. Le casuel n'est pas considérable, c'est le curé et les habitans qui ont le droit de le nommer.

2. Le maître d'école enseigne les garçons et les filles en sa maison; il y a ordinairement trente enfants à l'école; il y en a actuellement cinquante.

Romain, 184 dans la paroisse, hameaux et moulins qui en dépendent, laboureurs.

1. Il y a un maître d'école gagé par la paroisse, sous les conditions porté en sa cedule; il est à Romain depuis 1742, a été renvoyé en 1768, a repris l'école huit jours après, a été renvoyé en 1771, ensuite rentré avec la nouvelle cedule cy-dessus; on l'a remercié après dix-huit ans de service, il a cherché à rentrer et on l'a reçut à condition que son ancienne cédule seroit cassé et qu'on lui en donneroit une nouvelle par laquelle il s'engageroit aux devoirs de l'ancienne étendue, qu'il auroit de l'exactitude, de la patience envers les enfants, de l'attention pour la paroisse, de la modestie et de la docilité envers son curé. Les appointements fixes sont 20 livres que la fabrique lui donne tous les ans pour ses honoraires du clergé et un cartel de blé moitié segle et moitié froment avec douze sols que chaque menage sont obligé de lui donner tous les ans; la paroisse a droit de presenter le maître d'école.

2. Il n'i a point sur cette paroisse de maîtresse d'école. Le maître d'école tient son école dans une seule place chez lui pour les garçons et pour les filles; ils sont sur notre paroisse 41 enfants dans l'école, 14 filles et 26 garçons.

Il seroit bien à désirer chez nous que les écoles soient ouvertes depuis Paques jusqu'à la Saint-Martin, comme elles le sont pendant l'hiver. Les enfants ne seroient pas dans le cas d'oublier facilement dans un temps ce qu'ils ont appris en l'autre, et le curé n'auroit pas essuier tant de desagrement lorsqu'il s'agit de faire faire les premières communions.

Ce seroit aussi un grand bien que les pauvres enfants qui n'ont pas le moien de paier soient reçus dans les écoles.

Jacques-Philippe SAVART.

Digitized by Google

UN AMATEUR DE TABLEAUX

SOUS LOUIS XIV

Le goût des collections d'objets d'art et de curiosité a été plus en faveur à Troyes au XVIIe siècle qu'au siècle suivant. Le cabinet du chanoine Nicolas Bonhomme, sur lequel une notice a été récemment publiée, était célèbre dans toute la France[1]. Grosley cite avec éloge les collections formées par François Le Febvre, et surtout par Eustache Quinot, que l'on surnommait le Curieux[2]. Je pourrais nommer également, parmi les amateurs de la ville, le maître spirituel de l'Hôtel-Dieu Saint-Bernard Jorrand Baudouin[3], le bibliophile Claude Molé et le bourgeois Etienne Le Clerc.

Etienne Le Clerc était vraisemblablement le fils d'un marchand de toiles, nommé Remy Le Clerc, qui mourut en 1648, dans une maison située près de la porte de Croncels. Ce marchand de toiles avait déjà le goût des tableaux, car dans sa salle, garnie de meubles et de tapis de tapisseries à fleurs, on pouvait remarquer quatre grands tableaux à l'huile et quatre petits. Le plus important de tous était un Festin de Balthasar, estimé 50 l., et un Lazare. Les sujets de piété dominaient; cependant l'un d'eux représentait « une nudité. » Le nombre des pièces d'argenterie, évaluées à 968 l., la quantité de vins que renferme la cave, sont un indice de l'aisance dans laquelle vivait Remy Le Clerc[4]; mais elle était à coup sûr inférieure à celle d'Etienne, qui habitait en 1686 une assez grande maison située dans la Grand'Rue, proche la Belle-Croix[5].

Etienne, qui exerça longtemps le commerce, s'était marié en 1633 ; comme la plupart des bourgeois de son temps, pareils sous ce rapport aux héros des contes des fées, il eut beaucoup d'enfants. Deux de ses fils s'établirent au loin ; l'un d'eux, Hiérémie, devint receveur des domaines du roi en la généralité

1. *Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube*, 1883, t. XLVII, p. 249 à 281.
2. *Mém. sur les Troyens célèbres*, t. I, p. 347, t. II, p. 338.
3. *Annuaire de l'Aube*, 1883, 2e partie, p. 85.
4. Archives judiciaires de l'Aube, n° 1230.
5. Ibidem, n° 1104.

Digitized by Google

de Toulouse ; l'autre fut bourgeois de Saint-Denis. Son second fils, Etienne, lui succéda dans son commerce. Il eut aussi, outre les deux filles majeures dont nous avons parlé, une autre fille, morte avant lui, qui avait épousé un membre de la famille Petitpied et avait laissé plusieurs enfants, dont l'un était chanoine à l'époque de la mort de son aïeul.

Sa maison était celle d'un riche marchand. Au rez-de-chaussée, la boutique avec son comptoir et ses balances, deux chambres à coucher. La salle d'honneur était au premier étage sur la rue. Il s'y trouvait un lit garni d'un tour de tapisserie à petits points, comme on en voit dans toutes les pièces de réception chez les bourgeois et les magistrats de ce temps. Des chaises de noyer couvertes de « tapisseries à confusion de fleurs »; deux cabinets de noyer ornés de sculptures en relief en formaient avec le lit le mobilier. En guise de lustre, était suspendu « un chandelier de bois verny fait au tour de couleur de corail à huit branches. » Mais les murs étaient couverts de tableaux de toutes dimensions et sans doute de toute qualité. Je ne parle pas des portraits de famille, au nombre de six, qui ne sont portés dans l'inventaire que pour mémoire. Le plus grand des tableaux est l'œuvre du sieur de Létain, Jacques ou Ninet de Létin, peintre troyen; il représente les amours de Diane et d'Endymion [1]. Puis viennent un festin d'Abraham, l'histoire de Loth, de Judith, l'Adoration des trois Rois ; deux tableaux sur bois, « dont l'un est fait en oratoire » et figure la Nativité ; ajoutez-y douze tableaux des Sybilles, sept tableaux de piété, trois portraits, parmi lesquels ceux du prince et de la princesse d'Orange, et quelques toiles sans importance, et vous aurez idée de la décoration murale de la salle, qui est complétée par deux « pièces d'albastre de relief » encadrées, dont l'une montre « la Sainte-Vierge avec son Jésus », et « un Christ en relief de bois peint avec sa niche azurée. »

La mythologie s'accorde parfaitement à cette époque avec l'histoire sainte. Dans une chambre voisine, à côté d'un crucifix d'ivoire sur chêne, s'étalent des tableaux dont Bacchus et Vénus font les principaux sujets. Il s'y trouve également « un incendie de Troyes. » Est-ce de l'incendie de 1524 qu'il était question, ou ne s'agirait-il pas plutôt de la ville de Troie en Asie-Mineure?

1. Il est estimé 25 fr.

Digitized by Google

Dans une autre chambre, l'histoire sainte se trouve côte à côte avec l'histoire romaine. Voici un Moïse frappant le rocher; voici douze autres sujets de piété, à côté de douze portraits à l'huile, dans des cadres noirs, des douze premiers empereurs romains. Cette chambre, du reste, est meublée avec une certaine élégance. Le lit est entouré de rideaux de taffetas changeant, avec des passementeries de soie couleur de pigeon. Il s'y trouve aussi un miroir à glace de Venise à cadre de cerisier couleur d'ébène. Serait-ce par hasard la chambre de Mlle Le Clerc, dont les compositions musicales rappelaient celles de Lulli[1]?

Je ne monterai pas au grenier avec les rédacteurs de l'inventaire fait après le décès d'Etienne Le Clerc, ni ne descendrai avec eux à la cave, où sont empilées 71 piéces de vin de Bouilly, de Laines-au-Bois, de Vauchassis, de Machy et de Créney, estimées ensemble 1,075 l., soit 15 l. le muids l'un dans l'autre. Comme tous les bourgeois aisés de Troyes, Le Clerc a des vignes dans les environs. J'ai hâte d'aller dans les galeries qui relient les corps de logis entre eux et où sont exposés d'autres tableaux : quatre têtes romaines, deux « grotesques, deux sereinnes en bois pour servir de pieds d'estaux » et surtout quatre trophées d'armes et quatre porte-armes. Il y a là tout un arsenal qui ne peut s'expliquer que par des fonctions d'officier de la milice bourgeoise qu'aurait remplies Le Clerc. Peut-être avait-il hérité de son père les huit épées à l'antique, l'arquebuse à rouet et les sept hallebardes qu'on remarque parmi ces armes; mais les deux mousquets à mèche, le vingt-sept piques, la caisse ou tambour avec ses baguettes n'étaient pas, croyons-nous, des objets de curiosité et avaient dû servir à l'armement de sa compagnie de milice. Ses trois baudriers, d'ancienne mode, il est vrai, et son hausse-col de cuivre doré orné de trophées en relief étaient les insignes du commandement qu'il avait pu exercer dans la milice.

Il serait difficile, avec les indications que donne l'inventaire, de conjecturer la valeur de la collection de tableaux que Le Clerc avait réunie. Les prix d'estimation, qui sont minimes, ne sauraient donner de renseignements précis, car ils ont pu être atténués afin d'éviter les droits judiciaires. Le Clerc était-il un homme de goût ou un acquéreur d'objets d'art sans discernement? Il est difficile de répondre à ces questions. Cette réu-

1. Voir la *Revue de Champagne*, t. XXIII, p. 347.

Digitized by Google

nion de tableaux indique pourtant chez le marchand de toiles des préoccupations élevées, le désir d'embellir sa demeure et de récréer ses yeux par des œuvres artistiques. Les Troyens savaient apprécier à cette époque les œuvres de leurs illustres compatriotes, les Mignard et les Girardon, et il n'est pas surprenant qu'il se soit trouvé parmi les riches négociants de la ville des amateurs passionnés de l'art.

Albert Babeau.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

MONASTÈRE DE FONTAINES-LES-NONNES

(DIOCÈSE DE MEAUX)

CHAPITRE PREMIER

Fondation du Prieuré de Fontaines-les-Nonnes

Sur le chemin de Meaux à Acy-en-Multien, dans un étroit vallon qui offre, avec l'avantage d'un cours d'eau, la salubrité de l'air et la solitude propre à la prière, l'œil du voyageur se repose agréablement sur un bouquet d'arbres hauts et touffus qui abritent sous leur ombrage les derniers restes d'un monastère.

Cette maison claustrale a, pendant sept siècles, sous le nom de Fontaines-les-Nonnes, donné asile à un grand nombre de pieuses filles[1]. Sa fondation remonte au commencement du XIIe siècle qui, décoré avec raison du titre de siècle de foi, vit naître plusieurs ordres religieux, entre autres celui de Fontevrault auquel appartenaient les religieuses de Fontaines[2]. Robert d'Arbrissel en fut le fondateur. Ce prêtre breton, un des plus célèbres prédicateurs du moyen-âge, réussit à grouper autour de lui plus de quatre mille personnes, hommes et femmes, résolus à pratiquer la vie religieuse.

A cette époque de forte conviction, la parole produisait des effets que nous ne pouvons plus comprendre ; c'était le temps où la prédication d'un simple ermite entraînait l'Europe entière à la conquête de la Palestine.

1. Au moyen-âge, on donnait le nom de Nonnes aux femmes qui se vouaient au service de Dieu par la profession monastique. Le mot Nonne vient du latin Nonna qui, selon Ducange, était un terme d'honneur et de révérence.

2. Fontevrault, ville de Maine-et-Loire. L'abbaye est aujourd'hui transformée en prison centrale.

Digitized by Google

Sur un terrain plus restreint l'éloquence de Robert exerça une influence presque aussi merveilleuse.

Ce nouveau fondateur d'ordre fit pour ses adeptes un règlement de vie taxé par beaucoup d'imprudence ; il statua que les femmes commanderaient aux hommes, et que ceux-ci leur obéiraient à l'exemple de saint Jean l'Evangéliste qui depuis la mort du Sauveur, resta constamment attaché à la Sainte-Vierge comme le plus soumis des fils et le plus fidèle des serviteurs.

Robert d'Arbrissel voulut, avant de mourir, assurer l'observation de cette dépendance ; ayant rassemblé ses religieux autour de son lit de mort, il leur dit : « Je vois, mes enfants, « que ma fin est proche ; c'est pourquoi je vous demande si « vous voulez persévérer dans votre résolution et obéir aux « servantes de Jésus-Christ, car vous savez que je leur ai « soumis toutes les maisons que j'ai bâties. » Les religieux promirent.

Robert d'Arbrissel aurait aussi désiré que les abbesses fussent toutes des veuves. Mais ce désir ne fut pas accueilli par l'Eglise, et pendant les sept siècles de son existence, l'ordre ne compte parmi ses abbesses que deux veuves : Mathilde d'Anjou, fiancée au roi d'Angleterre Henri Ier, devenue veuve à l'âge de treize ans, avant d'avoir été épouse, et Marie, fille de Thibaut II, comte de Champagne, veuve d'Eudes de Bourgogne.

Les aspirations à la vie religieuse, l'originalité et la nouveauté de la règle contribuèrent puissamment à alimenter Fontevrault.

De cette ruche sortirent de nombreux essaims, et le diocèse de Meaux ne tarda pas à avoir le sien. Robert d'Arbrissel était mort en 1116, et dès 1124, ses filles s'établissaient à Fontaines-en-France [1].

Adam de Bouillancy, seigneur immédiat et propriétaire de la Chapelle de Saint-Quentin [2], voulant pour le salut de son âme fonder un couvent de femmes en ce lieu, offrit cette chapelle à Burchard, évêque de Meaux. Le prélat, pour se conformer à l'organisation féodale qui défendait d'aliéner toute

1. La France ou petite France était, comme le Multien, un des cantons qui formaient l'Ile-de-France.

2. Probablement saint Quentin, martyr et apôtre du Vermandois. Cette chapelle servait au monastère d'Aupigny où Bldechilde, épouse de Saint-Faron, se serait retirée.

Digitized by Google

propriété sans la coopération du seigneur dont elle relevait, s'adressa à Thibaut II, onzième comte de Champagne, suzerain de la terre de Saint-Quentin, et, suivant son désir d'établir en ce lieu des religieuses de Fontevrault, il fit au comte l'éloge de l'ordre que venait de fonder Robert d'Arbrissel. La comtesse de Champagne, Mathilde de Carinthie, qui avait une grande prédilection pour les Fontevristes, appuya Burchard, et Thibaut consentit à ce que les Fontevristes possédassent en main-morte la Chapelle de Saint-Quentin et la terre du Vaz (le Mitoy) près d'Acy-en-Multien.

Après ces formalités, Pétronille de Craon de Chemillé, première abbesse de Fontevrault, envoya à Saint-Quentin des religieuses de son ordre.

Celles-ci, à leur arrivée, trouvèrent l'emplacement peu propre à la construction d'un monastère ; mais grâce à la générosité d'un seigneur nommé André Mathieu [1] elles purent s'établir proche Saint-Quentin, sur une terre appelée Fontaines à cause des nombreuses sources qui y jaillissaient [2].

Les Fontevristes durent, tout d'abord, mettre en état leurs terres et notamment celle du Vaz qui, depuis soixante ans, était demeurée en friche. Les friches au XIIe siècle étaient nombreuses et les seigneurs ne virent pas sans un certain contentement naître cet ordre de Fontevrault dont les religieux devaient, de par leur règle, « essarter terres et bois, » et par leur exemple faire comprendre aux populations voisines l'utilité de semblables travaux.

Ces pieuses filles, tout en faisant défricher leurs terres, s'occupaient de la construction de leur monastère. Le comte de Champagne, pour leur permettre de s'étendre plus aisément, leur obtint (1133) du chapitre de Meaux tout ce que celui-ci possédait en terres et en bois, de Saint-Quentin à la Ramée de Forfry, et en compensation, il donna au chapitre tout ce qu'il possédait sur les terres de Barcy, en justice et voirie soit sur les terres du chapitre soit autrement.

Profitant des bonnes dispositions du comte, Burchard corrigea un grave abus qui s'était glissé dans l'église de Meaux, et contre lequel Yves de Chartres et d'autres s'étaient inutilement élevés : jusque là les meubles de l'évêque appartenaient,

1. Originaire et probablement seigneur de Douy.

2. La terre de Fontaines est située sur le bord de la rivière de la Thérouanne, autrefois Tresmes, à 79 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Digitized by Google

à son décès, au comte de Champagne ; désormais le comte n'y eut plus de droit, et au cas où l'évêque mourait intestat, ses meubles devaient revenir au monastère de Fontaines. Le pape Honorius confirma cette disposition en 1149 [1].

L'évêque de Meaux avait pris sous sa protection les religieuses de Fontaines, et non content d'attirer sur leur maison les bienfaits des autres, il leur donna les biens qu'il possédait en propre aux environs du monastère, entre autres : « une « rente annuelle sur son moulin d'Etrépilly, des terres au « Plessis-Bouillancy, à Acy, à Nojon et la ferme de Poligny. » Voici un acte concernant cette dernière donation : « Au nom « de la Sainte-Trinité, moi Hugues, doyen de l'église de « Meaux, et tout le chapitre de ladite église approuvons la « donation que Burchard a faite aux religieuses de Fontaines « de la ferme de Poligny, à charge qu'elles paieront annuelle- « ment à l'évêque de Meaux douze deniers de monnaie de cens « par charrue. »

Les papes Honorius et Innocent ont confirmé cette donation sous peines d'anathème.

Dans un grand nombre d'actes, à côté de confirmations d'évêques et de seigneurs, nous remarquons celles des souverains pontifes ; il n'y a rien en cela qui doive nous surprendre ; car au XIIe siècle l'autorité religieuse était pour ainsi dire la seule influente et la seule respectée, et c'est à elle, en la personne de leur chef suprême, que les monastères journellement exposés à la convoitise des seigneurs ainsi qu'à leurs envahissements, avaient recours pour obtenir des bulles authentiques de confirmation de leurs propriétés.

A l'exemple de Burchard, un grand nombre de bienfaiteurs concoururent à la fondation du monastère de Fontaines.

Thibault de Villemareuil et Guy de Vendrest, par amour pour Dieu, donnent à Fontaines, en 1134, toutes leurs terres de Nojon ; Henri Ier, comte de Champagne, pour le salut de son âme, le moulin de la chaussée [2], plusieurs terres à Chambry et vingt-quatre arpents quatre-vingt-dix perches à Jouy-le-Châtel (1156) ; Hugues de Mareuil, pour son salut, sa dîme de Poligny et de Champfleury ; Philippe, comte de Flandre, une rente de cent sous sur le domaine de Crépy, en

1. Les religieuses de Fontaines n'ont jamais joui de cette disposition.

2. Le comte de Champagne avait acheté ce moulin de Barthélemy de Montgoger et d'Agnès de Cagie.

Digitized by Google

souvenir de son ami Guillaume des Barres (1184)[1]; Henri, comte palatin de Troyes, vingt septiers de froment sur son moulin de Meaux, quarante sous de cens à Chambry et une maison à Provins, à la charge de prières pour lui et sa femme; Guillaume des Barres, une rente de sept muids de grains pour le salut de son âme (1186); Demoncelle, pour l'âme de sa femme, un arpent et douze deniers de cens à Trilport; Hugues de Forfry, pour le même motif, sa dîme de Moulignon en grain et vin; Marie, comtesse de Troyes, par reconnaissance, vingt muids de vin à prendre annuellement à Lagny (1192); pour d'autres pieux motifs, Gérard de Nantouillet, le champart qu'il avait à Nojon; Manassé de Saint-Jean, une rente d'un demi-muid d'avoine a Trocy; Thibaut de Crépy, une autre rente de quinze septiers de blé dans son moulin de Retz; Roric, archidiacre de Meaux, son moulin assis au pont raide et toute la grosse dîme de Rozoy, sauf quatre muids appartenant au chapitre de Meaux, plus le tiers des menues dîmes (1188)[2].

Hugues, vicomte de Meaux, partant en 1188 pour Jérusalem, donne, en échange de prières, aux religieuses de Fontaines un chariot de bois mort à prendre chaque jour dans un bois dit Roguet[3]; Thibaut, comte palatin de Troyes, pour le salut de son âme, une rente de vingt muids de vin à prendre à Lagny et vingt-cinq livres sur le domaine de Coulommiers (1198)[4]; Hugues de la Forêt, pour le repos de l'âme de sa femme Pétronille, deux arpents et demi de terre à Poligny. Pour d'autres motifs religieux, Jean de Noue, écuyer, seigneur du Plessis-au-Bois, donne à Fontaines le fief de la Noue-Tarranne avec seize arpents, quatre livres de cens et rentes, et treize

1. Cette donation fut ratifiée par Mathieu, comte de Beaumont, seigneur de Valois, et Eléonore, sa femme, fille du comte Radulphe de Péronne, à la charge toutefois d'anniversaires.

2. Le revenu de ces menues dîmes vendues chaque année devait servir à l'achat de chemises pour les religieuses. — A cette époque, ce vêtement intime était loin d'être répandu. On portait, il est vrai, dès le XIe siècle un tissu de laine sur la peau, mais l'usage des toiles de lin et de chanvre ne commença à s'introduire qu'au XIIIe siècle. (Pour ce qui précède, voir les archives du département de Seine-et-Marne).

3. Aujourd'hui bois Gauthier ou de Collinance. Ce bois était exempt de devoirs féodaux. Fontaines y avait directe et justice.

4. Cette rente était ainsi répartie : cinq livres à l'achat de souliers, cinq livres à l'achat de pitances et quinze livres à l'achat de chemises pour les religieuses.

Digitized by Google

chapons de rente perpétuelle sur un héritage à Oissery[1]; Guillaume des Barres, sept mesures de grains, trois d'avoine, quatre de blé sur les dîmes de Forfry; Thomas de Tréhieux, huit arpents de terre; Blanche, comtesse palatine de Troyes, le pré de Chambry appelé le Messère et trois quartiers à charge de douze deniers de cens; le comte de Dammartin, vingt sous parisis de son revenu sur le cens de Dammartin; Reine de Montgé, dix arpents, et son frère Rodulphe, quatorze arpents de bois à Montgé, Mathide de Montgé, douze arpents de bois dans la même localité; Guillaume des Barres (1248), du consentement de ses fils, Jean et Guillaume, un demi-muid de blé sur Forfry; Jean de Douy et Isabelle, sa femme (1249), deux arpents de bois près l'Hôtel-Dieu (*Domum Dei*) de la Ramée[2]; Henri de Richebourg et Jeanne, sa femme, un arpent vingt-cinq perches de terre à Saint-Soupplets, etc. De tous les bienfaiteurs qui dotèrent le monastère de Fontaines, le plus généreux fut sans contredit Thibaut V, comte de Champagne et roi de Navarre. Sa générosité, touchant la prodigalité pour les couvents, fut telle qu'elle lui attira une admonestation de saint Louis, son beau-père; celui-ci lui manda par Joinville : « Que le sage homme lorsqu'il vit doit « se conduire comme un bon exécuteur de testament, c'est-à-« dire que premièrement et avant tout, il doit réparer les torts « et griefs faits à autrui par son trépassé, et, du résidu de « l'avoir d'y celui mort, peut donner aux pauvres de Dieu « ainsi qu'il le doit[3]. »

1. Le 6 juillet 1668, nous voyons Jeanne Dubuisson, alors prieure de Fontaines, fournir aveu et dénombrement a la fille d'Yves d'Alègre, seigneur d'Oissery, pour le fief de la Noue, tenu en plein fief du seigneur d'Oissery. Le couvent de Fontaines devait pour ce fief, homme vivant, mourant et confiscant. (Elles avaient fourni récemment pour ce fief : messire Jacques Amelot, et après son décès, Charles-François de Montholon, chevalier). A chaque mutation, il était dû, soit une somme une fois payée, soit une année de revenu à dire d'expert, plus le droit de chambellage. — Les terres étaient louées alors six livres l'arpent.

2. Mathieu de Douy, son oncle, les avait déjà concédés à Fontaines pour trente ans.

3. Il faut encore citer parmi les bienfaiteurs insignes de Fontaines, Philippe d'Alsace, comtesse de Flandre; la comtesse de Vermandois; Simon, vicomte de Meaux, et Ade, son épouse; Hugues d'Oisy, vicomte de Meaux; Henri Ier, comte de Champagne, et la princesse Marie, son épouse, fille du roi Louis-le-Jeune; Eléonore, comtesse de Saint-Quentin et du Valois; Blanche, fille de Sanche, roi de Navarre; Milon, abbé de Saint-Médard-de-Soissons, Mathieu, seigneur de Douy. — En 1250, Jacques, serf du

Digitized by Google

A la fin du XIIIe siècle, les croisades et les communes, en appauvrissant les seigneurs, avaient diminué la source des libéralités qui faisaient la prospérité des ordres religieux.

A dater de cette époque, les donations cessent et les biens que possède Fontaines, en fermes, moulins, terres, vignes, prés, bois, rentes, cens, dîmes, droits de pêche ne s'écarteront guère jusqu'à l'époque de la Révolution.

La générosité des bienfaiteurs de Fontaines avait excité les religieuses à travailler sans relâche à l'édification de leur monastère ; mais malgré la plus grande activité, les travaux n'avançaient que lentement et ce n'est qu'après vingt-six années d'efforts constants, c'est-à-dire en 1150, que la maison claustrale fut définitivement habitable. A cette époque, seule l'église restait en construction et comme les ressources étaient épuisées, Thibaut, archidiacre de Brie, invoqua la générosité du Suger en faveur des religieuses de Fontaines [1]. Le roi Louis VII vint en aide au couvent, et en 1160 l'église fut entièrement achevée.

Ce fut certainement pour les dames de Fontaines une véritable jouissance que de se savoir seules dans leur chère solitude, de vaquer à travers les cloîtres sous l'œil de Dieu, à l'abri de tout regard profane, et de pouvoir enfin pratiquer la règle qu'un fervent religieux préfère aux plus grands biens de la terre.

CHAPITRE DEUXIÈME

La vie monastique à Fontaines

Tout prieuré fontevriste était ainsi constitué : les religieuses sous une prieure et les religieux sous un prieur étaient réunis dans deux monastères juxtaposés et séparés. La prieure avait seule l'administration générale des deux communautés.

A Fontaines, il n'y avait pas à proprement parler de communauté de religieux, trois pères confesseurs y étaient seulement établis pour les besoins spirituels des religieuses.

Ceux-ci habitaient une vaste maison située au nord dans un

seigneur de Douy, veut entrer en religion dans l'ordre de Fontevrault. Mathieu consent à l'affranchir.

1. Œuvres complètes de Suger, page 317.

Digitized by Google

enclos de plus de cinq arpents [1], leur cloître régnait autour de l'ancienne chapelle saint Jean l'Evangéliste dont on voit encore les ruines [2].

Outre cette chapelle, les religieux possédaient l'église de Saint-Quentin [3] dans laquelle, de temps immémorial, les fidèles accouraient à cause de saint Quentin que l'on invoquait pour une infinité d'incommodités et de maladies. (Rochard) [4]

Dans leur couvent, les Pères prenaient en commun le repas que leur préparaient les religieuses ; les mets, le pain, le vin, en général toutes les choses nécessaires à la vie leur étaient distribuées par la mère cellérière sur l'ordre formel de la prieure, et les restes devaient retourner au couvent des dames avant d'être répartis en aumônes.

Le costume des religieux était l'habit bénédictin avec une ceinture de cuir à laquelle était attaché un couteau estimé au XIIe siècle deux deniers, dont une gaîne de la valeur d'un denier (*Règle de Fontevristes à Fontaines.*)

Une muraille, haute de quinze pieds, fermait l'enclos et l'isolait du monastère des religieuses, le long de ces murailles « il n'y avait aucune treille à étage ni échelon. » (Règle des Fontevristes.)

Le logis des dames, situé au midi, était à cent mètres environ de la maison des religieux. Entre les deux habitations, à gauche se trouvait l'hôtellerie qui servait aux parents, aux visiteurs, aux voyageurs de distinction.

Parallèlement à ce bâtiment, dans l'enclos des religieux et à leur usage, s'élevait l'église Sainte-Marie. Un couloir extérieur à la clôture des dames conduisait les fidèles dans la nef qui leur était réservée [5].

1. Une partie de l'emplacement occupé alors par les religieux porte encore le nom de pièce des pères.

2. Elle est couverte de chaume et sert de grange. M. Offroy de Dammartin désigne cette chapelle sous le nom d'oratoire Saint-Pierre.

3. La statue de Saint-Quentin que les populations du moyen-âge aimaient à vénérer est conservée dans l'église de Douy-la-Ramée.

4. Rochard, médecin de Meaux, a laissé des mémoires conservés à la bibliothèque de la ville de Meaux.

5. Par exception à la règle monastique, le 6 février 1663, sous la prieure Valentine de Fraguier, le curé de Puisieux nommé du Vivier, avec la permission des supérieurs, maria dans la chapelle des religieuses de Fontaines, Toussaint Thomas d'Acy et Catherine Prévôt de Fontaines (Archives de Puisieux).

Digitized by Google

L'enceinte de cette clôture occupait une superficie de plus de dix arpents. On voit encore aujourd'hui sur son emplacement l'ancien colombier, la cave, les souterrains et le curieux mécanisme qui distribuait l'eau dans les deux maisons[1].

Les dames Fontevristes ne pouvaient sortir de la clôture que pour fonder un nouveau monastère, pour être transférées dans une autre communauté, ou bien en cas d'incendie, d'inondation, de famine, de guerre, etc.

Les dames de Fontaines pouvaient toutefois recevoir des visites au parloir, mais seulement en présence d'une ou de plusieurs compagnes.

Suivant leur instruction, elles étaient sœurs de chœur ou sœurs converses. Les sœurs de chœur étaient tenues à la récitation de l'office, les converses en étaient dispensées ; elles remplaçaient matines, laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies par vingt-quatre Pater et Ave. Quand elles assistaient à l'office, elles occupaient les bancs placés au bas des stalles des religieuses. Les converses étaient chargées des travaux manuels et domestiques du couvent[2].

Les sœurs de chœur ne chantaient l'office que les jours de fêtes solennelles. En carême, après chaque petite heure, elles psalmodiaient un cantique à genoux « et les coudes en terre. » En dehors du temps pascal, les jours de jeûne ainsi que les vendredis, elles lisaient quinze psaumes et l'office des morts. Elles se levaient à cinq heures en été, à six heures en hiver ; à onze heures prenaient leur repas principal ; à trois heures psalmodiaient vêpres et complies ; à six heures faisaient collation et à huit heures se couchaient jusqu'à minuit, heure à laquelle elles descendaient à l'église pour y chanter matines. Dans l'intervalle des exercices de piété, les religieuses se livraient à divers travaux manuels et dans leur accomplissement elles gardaient un silence perpétuel.

« Aux heures de travail, dit le règlement de Fontaines, deux « sœurs feront le tour du monastère pour voir s'il ne se trouve « pas quelque sœur paresseuse ou babillarde ; que si l'une « d'elle est surprise, qu'elle soit réprimandée sur le lieu ; si « après ce premier avertissement, elle ne s'amende pas qu'elle

1. On voit à Fontaines, dit M. Offroy de Dammartin, une source dont les eaux élevées par un mécanisme hydraulique se répandaient dans toutes les cellules (Gerbe).

2. Les sœurs professes faisaient profession dans le chœur, celles de la vocation de Marthe (sœurs converses) au bas du chœur.

Digitized by Google

« soit soumise à la correction régulière en telle façon que les « autres appréhendent. »

Celles qui enfreignaient la règle du silence s'en accusaient au chapitre qui se tenait après la messe de prime, les lundi, mercredi et samedi. Les retardataires à l'office se tenaient à la dernière place, et en cas de récidive se prosternaient au milieu du chœur. Toute sœur qui se trompait dans la récitation d'un psaume, d'un verset, d'un répons, d'une antienne, etc., s'humiliait sur le champ en faisant une petite inclination de tête.

Les dames de Fontaines se confessaient deux fois par semaine, les mercredis et samedis, et communiaient les jours de fête, les dimanches en Avent et en Carême, et deux ou trois fois par mois en temps ordinaire. Elles se donnaient mutuellement la discipline les vendredis après matines, les lundis et mercredis en Avent et en Carême, et tous les jours depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à Pâques.

Dans l'origine, les Fontevristes faisaient abstinence de viande, même en cas de maladie ; dans la suite, elles furent autorisées à faire usage d'aliments gras en temps ordinaire, sauf le lundi, mercredi et vendredi. Elles devaient néanmoins s'en abstenir durant le Carême et l'Avent, et depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte.

Robert d'Arbrissel n'ayant pas défendu l'usage du vin, les religieux et les religieuses en recevaient une chopine ou moitié d'une pinte [1].

Celles d'entre elles qui arrivaient en retard au réfectoire étaient privées de la ration de vin.

Le costume des sœurs de chœur, semblable à celui des sœurs converses, se composait d'un vêtement blanc, d'une guimpe plissée et d'un capuce noir. Comme les religieux, elles avaient une ceinture de laine ou de fil à laquelle pendait une gaîne avec le couteau sans pointe et des ciseaux, sans que le manche fût peint ni façonné.

A Fontaines comme dans les autres couvents du même ordre, la prieure jouissait non seulement de l'autorité temporelle mais encore d'une autorité spirituelle presque aussi étendue ; elle convoquait les sœurs au chapitre, y entendait les coulpes [2], excommuniait les grandes coupables, les condam-

1. La chopine équivalait à un peu moins d'un demi-litre (0 lit. 465 1/2).

2. C'est-à-dire l'aveu des fautes commises contre la règle et non des fautes occultes réservées pour la confession sacramentelle.

Digitized by Google

nait au pain et à l'eau, et pouvait à la rigueur leur faire subir la prison.

Pour le temporel, la prieure agissait de concert avec son conseil que formaient la prieure du cloître, la cellérière, la boursière, la dépositaire, la portière et deux autres religieuses de son choix. Les officières que l'on appelait mères discrètes étaient élues par la communauté, mais elles ne pouvaient exercer leur charge qu'avec l'assentiment de la prieure qui se réservait toujours le droit de les déposer pour des motifs sérieux.

La prieure du cloître remplaçait la prieure en toute occasion et dans les cérémonies occupait le premier rang après elle. La dépositaire était la gardienne de l'argent, du linge, des denrées, etc. Sur l'ordre de la prieure elle délivrait toujours en gros et jamais en détail l'argent à la boursière, les denrées à la cellérière, le linge à la chambrière, les médicaments à l'infirmière, etc. La boursière payait les ouvriers, les marchands, etc., elle ne devait verser son argent qu'en échange d'un reçu signé en présence de trois sœurs. La portière, toujours choisie parmi les plus âgées et les plus discrètes, habitait une chambrette attenant à la porte d'entrée ; au coup de cloche donné par l'étranger, elle s'approchait du guichet, invitait le visiteur à réciter l'*Ave Maria*, puis s'empressait de prévenir la prieure qui ouvrait elle-même soit le guichet, soit la porte, en présence de la portière et de son aide.

En dehors de ces officières qui formaient le conseil de la prieure, il y avait encore à Fontaines d'autres religieuses qui, à cause de leurs charges, avaient une certaine prééminence sur leurs compagnes : la maîtresse d'école qui s'appliquait à l'instruction des novices et des pensionnaires ; la sacristine qui prenait soin de l'église et des ornements sacrés ; la tourière, l'infirmière, la chantre, la sous-chantre, la chambrière, etc. [1].

Chaque religieuse, par motif d'humilité, passait une semaine à la cuisine, pour préparer le repas ; à tour de rôle, encore, elles servaient à table et faisaient la lecture au réfectoire.

Comme dans beaucoup de couvents de France, des personnes du monde venaient demander à Fontaines le recueillement et la paix de l'âme qu'elles ne pouvaient rencontrer que difficilement ailleurs. Sous le nom de grandes pensionnaires,

1. A partir du XVIe siècle nous voyons figurer à Fontaines une maîtresse d'école et une organiste.

Digitized by Google

elles y recevaient avec les secours spirituels tout ce qui était nécessaire à leurs besoins ; elles vivaient entièrement séparées des religieuses et pouvaient se faire servir par leurs femmes de chambre.

Comme toutes les communautés de femmes, Fontaines recevait annuellement un visiteur [1]. Celui-ci se présentait au nom du Souverain Pontife, dont il était le vicaire délégué ; sa mission était de veiller à ce que la règle fût exactement suivie dans le couvent, à ce qu'il ne s'introduisît aucun abus dans son accomplissement, à ce que les bâtiments conventuels fussent convenablement entretenus, à ce que le temporel de la communauté fût sagement administré.

Le monastère de Fontaines avait un intendant laïque qui gérait toutes les affaires, mais ce gérant n'agissait en n'importe quelle circonstance que sur l'avis formel de la prieure. Il avait aussi un procureur fiscal qui donnait auparavant un cautionnement au monastère. Celui-ci veillait à la conservation des droits du couvent et les soutenait devant les tribunaux.

CHAPITRE TROISIÈME

Incendie et reconstruction du monastère. — Guillaume des Barres.

La petite communauté de Fontaines, après quatre-vingt-dix années d'existence, était pleine de force et de jeunesse ; tout y respirait la piété et la vie, lorsqu'une nuit (1215) pendant que les religieuses chantaient matines, un violent incendie dévora le monastère.

Chassées de leur asile, les religieuses se retirèrent dans l'habitation des pères et ceux-ci s'établirent à Champfleury, non loin de Fontaines [2].

Robert, cardinal légat de France, ému de compassion en présence d'un si grand malheur, accorda soixante jours d'indulgence à ceux qui contribueraient par leurs aumônes à rétablir les lieux claustraux incendiés.

1. Le visiteur était élu au scrutin par les différents couvents du même ordre.

2. Comme toutes les fermes seigneuriales, Champfleury avait sa chapelle. Les fenêtres de l'écurie de Champfleury et l'épaisseur des murs attesteraient que c'était une église et non une chapelle domestique.

Digitized by Google

La Divine Providence vint au secours de ces pauvres filles en leur suscitant un riche et généreux bienfaiteur, Guillaume des Barres, qui consacra une partie de ses biens à cette œuvre réparatrice.

Une telle générosité ne nous surprend pas, au XIIIe siècle l'esprit religieux aimait à se manifester par l'édification des temples et des couvents, et une seule ville, voire même un seul homme, ne craignait pas d'entreprendre la construction d'un monastère ou d'une cathédrale qu'un puissant royaume aurait grand peine aujourd'hui à achever.

Guillaume des Barres était seigneur d'Oissery, de Forfry, de Saint-Pathus, de Châlon-sur-Saône et de Rochefort, grand sénéchal de Philippe-Auguste et son plus vaillant capitaine [1]. Il était fils aîné de Guillaume Ier et d'Hélisende. Sa femme se nommait Amicie de Leicester, et ses enfants, Guillaume III, Amée religieuse à Fontaines, et Amicie.

Devenu veuf, il résolut de consacrer ses derniers jours au service de Dieu et c'est Fontaines qu'il choisit pour le lieu de sa retraite.

Une telle abnégation, tout en excitant l'admiration, ranima le courage des religieuses de Fontaines et la présence de leur bienfaiteur, devenu leur frère en religion, les aida puissamment à supporter avec résignation les dix années d'exil (1125) nécessaires à la reconstruction du couvent. Guillaume des Barres mourut en 1233.

On s'explique aisément la gratitude que ressentaient ces pieuses filles pour Guillaume des Barres et les cris de douleur qu'elles firent entendre lors de sa mort : « Qui nous donnera « une fontaine de larmes pour pleurer abondamment le très « doux seigneur et frère de notre église, Guillaume des Barres, « que la mort nous a enlevé si subitement ! il était pendant sa « vie notre défenseur, nous le regardions comme notre supé- « rieur ; par son affiliation à notre ordre, il en devint la gloire « et l'ornement, et, s'assimilant à nous, il nous donna des « leçons d'humilité et de pauvreté. » (Rouleau mortuaire).

Les dames de Fontaines, par esprit de piété, envoyèrent aux monastères avec lesquels elles étaient en relations de prières et d'amitié un rouleau mortuaire pour leur faire connaître le

1. A Bouvines, Guillaume des Barres fut le héros de la journée et tous les historiens s'accordent à dire que c'en était fait du roi s'il n'était accouru à son secours.

Digitized by Google

décès de Guillaume des Barres et leur demander des prières pour le repos de son âme.

Ce rouleau mortuaire, précieusement conservé dans la bibliothèque de M. Amédée Dassy, à Meaux, a été analysé et décrit par le savant M. Grésy, à qui nous empruntons les détails suivants :

« On y voit, sur le premier feuillet, Guillaume en habit de religieux couché sur un lit de parade. L'évêque de Meaux, Pierre de Cuisy, accompagné de deux acolytes et de plusieurs religieuses bénit le corps ; au chevet, une religieuse, sans doute Amée des Barres, sa fille, pleure et prie ; au bas sont inscrites ces paroles : « Vous qui regardez ce tombeau appre-« nez à mépriser les choses d'ici-bas, car il sera la dernière « demeure de l'homme[1]. »

Au deuxième feuillet commence un long discours latin[2], dans lequel les religieuses exaltent les vertus de Guillaume des Barres.

Elles députèrent un nommé Roger qui, après quatre mois de voyage, rapporta au monastère deux cent dix-sept signatures[3].

Les dames de Fontaines voulant conserver sous leurs yeux les traits de leur cher bienfaiteur les firent graver sur la pierre[4]. Ce monument de reconnaissance existe encore aujourd'hui et est encastré dans le mur intérieur de la chapelle saint Jean l'Evangéliste. « Guillaume, dit M. Grésy, est représenté « les mains jointes ; sa tête nue repose sur un carreau que « soutiennent deux anges, il porte le costume des religieux de « Fontevrault, sa tunique à manches étroites qui descend « jusqu'à mi-jambes est fermée par une fibule de forme circu-« laire et est serrée à la taille par la ceinture de cuir à laquelle « est simplement suspendue une aumonière, comme pour « faire allusion à ses pieuses fondations. Sur ses épaules est « posé un manteau ouvert et ses pieds, qui écrasent la tête « d'un lion symbolique, sont chaussés de sandales découpées « en languette sur le coup de pied. »

1. Qui tumulum cernit cur non mortalia spernit
Tali namque domo fungitur omnis homo.

2. Ce discours a été traduit en 1788, par M. Cherrier, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Meaux.

3. Voir le chapitre nécrologe du prieuré de Fontaines.

4. Cette pierre tombale qui recouvrait le corps de Guillaume était primitivement dans le sanctuaire de l'église Sainte-Marie de Fontaines.

Digitized by Google

Réintégrées dans leur monastère et remises, grâce à Guillaume des Barres, de la terrible épreuve qui avait failli les en éloigner à jamais, les religieuses de Fontaines reprirent, avec leur ancienne ferveur, les exercices de la vie claustrale.

Leurs affaires temporelles étant prospères, elles accrurent par différents contrats les biens de la communauté.

Elles achetèrent, moyennant 220 livres de Provins[1], de Barthélemy de Trilport et d'Hermengarde, sa femme, leur dîme de Puisieux et la terre de Montaillon (Acy) d'une contenance de douze arpents, au prix de quatre-vingt-dix livres de Provins[2].

En 1293, les dames de Fontaines payèrent au roi Philippe-le-Bel onze livres treize sous parisis[3] pour l'amortissement de treize arpents de terre provenant du seigneur des Barres. « Ce moyennant le paiement, est-il dit dans la charte, il est « permis à la prieure d'en jouir à toujours, sans être obligée « de les revendre ou de les mettre hors de ses mains, sauf le « droit d'autrui ou celui du seigneur roi en autre chose, « etc.[4].

Vers la même époque, par un échange avec les Templiers de Choisy-le-Temple[5], Fontaines se rendit acquéreur d'autres dîmes à Puisieux, de la grange dîmeresse et de trois arpents de terre dans cette localité. Les Templiers pour jouir des dîmes de Saint-Mesmes qui appartenaient à Fontaines se reconnurent redevables envers ce couvent de dix septiers de blé et de trois septiers d'avoine.

1. Au XIIIe siècle, spécialement dans ces contrées, on ne se servait que de la monnaie du comte de Champagne frappée à Provins.

2. Ces douze arpents furent érigés en fief par Thibaut, roi de Navarre. (Archives du département.)

3. A la fin du XIIIe siècle et surtout au commencement du XIVe siècle, la monnaie du comte de Champagne n'étant plus en usage, la livre tournois et la livre parisis remplacèrent la livre provinoise.

4. Jusqu'au XIIIe siècle les communautés religieuses n'avaient pu posséder des biens qu'à la condition de payer un droit d'amortissement au seigneur de la terre. A partir du règne de Philippe-le-Bel les lettres d'amortissement ne seront plus conférées que par le Roi, souverain fieffeux du royaume.

Dans le ressort de la coutume de Meaux, la somme que l'on devait payer au Roi pour droit d'amortissement était le tiers de la valeur de l'immeuble amorti ; en outre, une indemnité était dûe au seigneur en dédommagement de la perte de ses droits seigneuriaux, savoir : en matière de fiefs, du tiers de la valeur de l'héritage amorti, et en matière de roture, du cinquième.

5. Commune de Charny. Cette commanderie fut fondée en 1168.

Digitized by Google

Depuis le premier jour de sa fondation jusqu'à la mort de Henri II le Hardi, le couvent n'avait été troublé par aucun désordre extérieur ; durant ce temps, la vie édifiante que les religieuses y menaient avait excité l'admiration de tous. « La « bonne odeur qu'elles répandaient dans tout le diocèse, dit « Rochard, y formait une communauté si nombreuse qu'il « fallut en diminuer le nombre [1].

Mais à l'avènement de Philippe le Bel, la situation des monastères commence à devenir inquiétante et ce fâcheux état ne fera que s'accentuer durant les trois siècles qui suivront. « C'est, dit M. Le Clerc [2], l'époque de l'affaiblissement de l'ancienne unité catholique et l'annonce de la dissolution prochaine de la société féodale ; le moyen-âge avait été l'œuvre et le domaine de l'Eglise, au moment où il va finir un nouvel ordre social ne pourra se former qu'à travers les incertitudes, les déchirements, les malheurs publics qui accompagneront la Révolution. »

La lutte violente de Philippe le Bel contre le pape Boniface VIII sera le point de départ de l'anéantissement du système catholico-féodal qui a fait la France et préparera la voie aux idées libérales et anti-religieuses qui fatalement enfanteront la grande Révolution.

(*A suivre.*)

Abbé Bonno,
Curé d'Étrépilly.

1. Voir le chapitre dans lequel il est parlé de la chapelle des Marais et de Collinance.

2. De l'Académie des Inscriptions.

Digitized by Google

LE BUREAU DES FINANCES
DE CHALONS

En 1542, le roi créa un certain nombre de recettes générales des finances et l'une d'elles fut instituée à Châlons. Ces fonctionnaires reçurent, en 1552, le titre de trésoriers et généraux des finances. Il paraît qu'au début la municipalité châlonnaise se montra très hostile à ce nouveau rouage administratif et en entrava le fonctionnement jusqu'en 1574. En 1577, fut définitivement constitué un bureau des finances par généralité.

Nous ne croyons pas inutile de consacrer une étude particulière à ces bureaux qui prirent dans les provinces une grande importance à cause de la noblesse que les charges de présidents-trésoriers conférèrent à leurs titulaires : ce sujet est peu connu et nous allons essayer d'en résumer les traits principaux en peu de pages. D'après les noms des trésoriers-généraux de Châlons, on verra que l'obtention d'une de ces charges fut constamment recherchée par les familles les plus considérables de Châlons : au XVIIIe siècle, les familles rémoises y concoururent également avec empressement.

Nous terminerons par une liste non pas complète, les éléments précis manquent à cet égard, des trésoriers généraux du bureau des finances de Châlons, mais au moins du plus grand nombre, relevée d'après le dossier côté C, 2659, aux archives départementales de la Marne. Ce dépôt possède toutes les archives du bureau, lesquelles se partagent en 169 registres ou liasses, côtés C, 2489 à 2659.

La partie concernant les délibérations et enregistrements du bureau commence à 1590 et renferme les détails les plus variés et les plus intéressants, malheureusement manquent les volumes de 1504-1607, 1611-1620, 1637-1642, 1648-1659, 1655-1670, 1684-1704, 1718-1728, et les tables sommaires composant les volumes 2657, 2658 ne suffisent pas pour y suppléer. La seconde partie comprend les registres d'enregistrement d'offices depuis 1585, d'une grande valeur pour l'histoire des familles : constatons encore les lacunes pour les années 1591-1593, 1597-1521, 1624-1666, 1653-1700, 1710-1717, 1747-1755, 1760-1766.

Les attributions exactes du bureau des finances étaient les suivantes : exécution des édits du roi, des finances et des

Digitized by Google

domaines ; ponts-et-chaussées, eaux et forêts, salaire de la maréchaussée, octrois des villes, réceptions de tous les offices des finances et de judicature, enregistrement des quittances de gages, des lettres de noblesse, des érections de terres titrées, vérification des tailles et impôts quelconques ; contentieux des domaines du roi ; réception des actes de foi, hommage et dénombrement de fiefs.

Le bureau de Châlons siégeait à l'hôtel-de-ville, dans les salles où sont actuellement les bureaux de la mairie. Il tenait sa séance à dix heures du matin les lundi, mardi et mercredi pour les finances, jeudi et vendredi pour les domaines.

I

Jusqu'au règne de Philippe de Valois, il n'y eut qu'un seul trésorier de France et il avait rang parmi les grands officiers de la couronne ; il avait l'administration du domaine royal et ordonnançait les dépenses. Philippe VI dédoubla cette charge et institua sous ces fonctionnaires quatre généraux de finance. Jean II créa quatre trésoriers, réduits à trois par l'ordonnance du 27 janvier 1359, et Charles V, le 22 février 1371, régla leurs attributions en ajoutant un titulaire et en leur assignant à chacun un des quatre départements entre lesquels le royaume fut alors divisé au point de vue des finances : Languedoc, Languedoïl, Outre-Seine et Yonne, et Normandie. Le 2 avril 1390, une nouvelle charge fut créée, mais parfois le nombre n'était pas tenu au complet : le personnel des titulaires n'avait pas varié. François Ier réforma cette organisation devenue insuffisante et dont on appréciait aisément les imperfections si préjudiciables à l'Etat : le 7 décembre 1542. il signa un édit établissant seize recettes générales, à Paris, Châlons, Amiens, Rouen, Caen, Bourges, Tours, Poitiers, Issoire, Agen, Toulouse, Montpellier, Aix, Lyon, Grenoble et Dijon, dans lesquelles devaient être « voiturés » les deniers provenant des domaines, des tailles, des aides et des autres sources extraordinaires. Un commis du trésorier fut attaché à chacune de ces recettes, et remplacé lors de l'avénement de Henri II, par un trésorier et un général des finances. Ce prince en même temps établit une dix-septième recette générale à Nantes, puis, ne trouvant pas logique la distinction maintenue entre les trésoriers et les généraux, dont les attributions n'étaient pas assez distinctes ; il les réunit par un édit du mois de septembre 1552, en donnant à leurs titulaires la qualification de trésorier

Digitized by Google

général des finances, avec toutes les attributions et prérogatives accordées aux quatre trésoriers et aux quatre généraux, avec entrée et voix délibérative aux chambres des comptes et des aides, et rang d'officiers commensaux de la maison du roi. Dès le mois d'août 1557, cette union cessa, et les charges redevinrent distinctes : le trésorier conserva la direction des domaines, et les généraux celle de toutes les impositions extraordinaires : dix-sept généraux furent en outre créés, un auprès de chaque recette générale, un dix-huitième fut établi à Limoges en 1558. Sur la réclamation des Etats d'Orléans, un édit décida, en février 1566, la réduction de ces recettes à sept, à Paris, Rouen, Toulouse, Lyon, Tours, Bordeaux et Nantes, mais il ne reçut aucune exécution, et au contraire, dix-sept nouvelles charges de généraux furent instituées au mois de novembre 1570, et autant de trésoriers au mois d'octobre 1571. En 1571, la recette d'Orléans, créée en 1554, fut rétablie. Enfin, au mois de juillet 1577, furent définitivement constitués les bureaux des finances, à raison d'un par généralité ; la charge de trésorier et celle de général des finances furent de nouveau réunies ; chaque bureau fut composé de cinq « conseillers du roi, trésoriers de France et généraux des finances », d'un greffier en chef et de deux huissiers.

II

De fréquentes modifications, souvent rapportées avant d'avoir été exécutées, intervinrent dans l'organisation de ces compagnies : un édit de janvier de 1581 créa dans chaque bureau un président et un nouveau trésorier ; un autre de janvier 1586, créa deux charges de trésorier par bureau avec un second président, et institua un bureau à Moulins ; un édit en établit également un au mois de novembre 1595 à Soissons. Des lettres-patentes du mois d'août 1615 attribuèrent à tous ces magistrats le titre de présidents trésoriers généraux de France, en accordant la présidence effective aux plus anciens ; enfin, six ans après, le nombre de ces officiers fut porté à douze dans chaque bureau.

Nouveau bureau à Alençon en mai 1636. En outre, création dans chaque bureau d'une chancellerie, avec audiencier, contrôleur, commis, etc [1].

1. En 1641-45-46 des bureaux furent créés à Nîmes, La Rochelle, Chartres, Angers, Baucaire, et presque immédiatement reconnus inutiles et supprimés.

Digitized by Google

En novembre 1661, bureau à Metz. — Edit de février 1672, réduction des trésoriers à quatorze par bureau[1]; maintien d'un seul procureur du roi. — Mai 1691, création d'un premier président dans chaque bureau, séparément des quatorze trésoriers. — Septembre, création d'un bureau à Lille ; avril 1694, à la Rochelle ; février 1696, à Besançon, supprimé presqu'aussitôt sur la réclamation de la chambre des comptes de Dôle ; septembre 1700, suppression du bureau de Rennes, d'abord transféré à Vannes; juillet 1702, création de deux charges de chevaliers d'honneur dans chaque bureau pour le corps de noblesse ; mai 1703, création de deux charges de trésorier dans chaque bureau pour assister les intendants dans la perception des tailles et la surveillance du service des ponts-et-chaussées, supprimées en mai suivant pour rachat offert par la compagnie ; février 1704, constitution pour chaque bureau de deux semestres et deux chambres, avec un second président ; février 1706, création d'un bureau à Ipres ; novembre 1707, création dans chaque bureau de deux secrétaires du roi ordinaires, de deux secrétaires du roi audienciers et deux secrétaires contrôleurs ; décembre 1719, création d'une nouvelle charge de trésorier dans chaque bureau, pour la conservation des gages intermédiaires des charges vacantes, supprimées en août 1716.

En dernier lieu, les vingt bureaux de finances étaient ainsi composés :

Paris, deux présidents, trente-six trésoriers, un chevalier d'honneur, deux avocats et deux procureurs du roi, un greffier en chef, deux commis au greffe, un huissier en chef.

Tours, un président, vingt-quatre trésoriers comme ci-dessus.

Toulouse, vingt-huit trésoriers, comme ci-dessus.

Châlons, Lyon, Orléans, Dijon, vingt-cinq trésoriers, etc.

Montpellier, vingt-cinq trésoriers, etc.

Amiens, vingt-trois trésoriers.

Rouen, vingt-deux trésoriers, quatre présidents.

Caen, vingt-deux trésoriers, un avocat, un procureur du roi, etc.

Poitiers, vingt-trois trésoriers, deux avocats, deux procureurs, etc.

1. Chacun dut payer une somme de 10,000 livres pour être conservé.

Digitized by Google

Aix, vingt-trois trésoriers, etc.

Bordeaux (d'abord à Agen), vingt-trois trésoriers, etc.

Riom (d'abord à Issoire), vingt-trois trésoriers, etc.

Limoges, vingt-quatre trésoriers, etc.

Moulins, vingt-trois trésoriers, etc.

Soissons, vingt-quatre trésoriers, etc.

Grenoble, quatre présidents, vingt-trois trésoriers, etc.

Montauban, vingt-cinq trésoriers, etc.

Alençon, vingt-trois trésoriers, etc.

Metz, un président, dix-sept trésoriers, etc.

Lille, deux présidents, treize trésoriers, un chevalier d'honneur, un procureur du roi, un greffier en chef, un premier huissier.

Auch, un président, huit trésoriers, un avocat, un procureur, un greffier, un huissier.

III

Les trésoriers de France eurent originairement séance aux Conseils du roi et aux Etats-Généraux ; ils conservèrent cette dernière prérogative et furent encore convoqués en 1615, mais, quand ils furent plus nombreux, ils perdirent la première, sinon de droit, du moins de fait ; ils demeurèrent cependant investis du droit de siéger aux parlements et d'avoir entrée et voix délibérative aux chambres des comptes et aux cours des aides.

Comme assimilés aux officiers des cours souveraines, les trésoriers généraux des finances jouissaient de tous leurs privilèges : droits d'indulte, de pied-fort, de bûche et de robe de Pâques et de Toussaint ; des roses, des harengs ; des Rois, d'écurie, de verre, de sel blanc, outre le papier, le parchemin, les plumes, les jetons, les bourses, la bougie, la cire rouge, les tranche-plumes, poinçons, râcloirs et lacets ; pouvoir d'entériner les lettres et mandements à eux adressés, de recevoir directement du Conseil les lettres-patentes, édits, déclarations, etc.; d'être invités aux entrées du roi et autres cérémonies royales ; qualifications de nosseigneurs et messires ; les mêmes robes et parures pour eux, leurs femmes et filles que pour les membres des chambres des comptes, en un mot toutes les prérogatives reconnues aux officiers des compagnies souveraines. Ils jouissaient pareillement des mêmes exemptions.

Digitized by Google

Ils eurent originairement la préséance sur tous les officiers de la généralité, puis sur les officiers des présidiaux, bailliages et sénéchaussées seulement : de nombreuses contestations furent soulevées, et un arrêt du Conseil du 16 mars 1680 décida que dans les cérémonies, les présidents de présidial et les lieutenants généraux précéderaient les trésoriers, lesquels précéderaient ensuite les autres officiers du présidial, sauf dans les villes où il existait une cour souveraine, parce qu'alors les trésoriers, en faisant partie, marchaient avec ses membres. Ils avaient le pas partout sur les gentilshommes lorsque leurs terres étaient égales en dignité. Ils avaient préséance et autorité sur les officiers des élections, des greniers à sel, cours des monnaies, maîtrises des eaux et forêts. Leurs fonctions consistaient particulièrement à veiller à la conservation des domaines de la couronne, à l'entretien des bâtiments, surveiller les devis, ordonnancer les paiements, connaître des contestations pour les mouvances et mutations des fiefs relevant du roi, recevoir les aveux et hommages des terres non titrées, connaître des contentions à ce sujet, donner souffrance aux mineurs dans ces circonstances, apposer les scellés sur les biens des étrangers morts dans la généralité, faire procéder à leur vente, agir de même à l'égard des bâtards morts sans avoir été légitimés, rapporter sur les demandes de naturalisation et légitimation ; « faire les chevauchées » dans les états de la généralité pour les contrôler, assister l'intendant pour l'assiette des tailles de chaque élection et la signer avec lui ; tenir la main à la tenue exacte des livres des comptables, informer des accusations et fautes desdits comptables, parapher les registres des receveurs généraux des finances et des domaines, viser les contraintes de ceux-ci contre les receveurs des tailles, arrêter et juger leurs états, faire la liquidation des finances, par commission du conseil, surveiller la voirie, donner l'alignement dans les villes et villages.

IV

La noblesse a toujours été reconnue comme privilège inhérent à la charge de trésorier-général des finances. Bouquet constate ce fait dans son *Traité de l'anoblissement*, mais en ajoutant « qu'on tient pour certain en la cour des aydes que quand les ayeul ou père successivement ont été pourveus des dits états ou sont décédés pourveus ou iceux exerçant, les enfants jouissent de tous les droits, autorités, privilèges, fran-

Digitized by Google

chises et immunités dont jouissent les nobles de race. » L'avocat général Lebret établit que pour ces officiers, la noblesse n'est pas acquise immédiatement, mais par degré seulement. Ils prenaient le titre d'*écuyers*, parce qu'ils étaient eux-mêmes juges de la noblesse, ayant le droit dans leurs chevauchées de se faire représenter les titres des gentilshommes ou d'en ordonner l'enregistrement dans leurs bureaux pour en connaître les usurpateurs, suivant l'avis du Conseil du 11 octobre 1634.

De toute ancienneté même, les trésoriers ont eu la qualification plus élevée de chevalier et les rois la leur ont donnée dans tous leurs brevets et actes depuis le XIVe siècle ; un arrêt du grand Conseil du 21 mars 1674 avait maintenu ce droit comme principe à un des trésoriers du bureau de Rouen.

Le règlement royal du 24 octobre 1639, relatif aux contestations soulevées entre les ordres de la province du Dauphiné, porte, dans son article XII, que les trésoriers-généraux qui ont eu ou auront père ou ayeul exerçant le dit office, ou qui auront exercé durant vingt ans, acquerront noblesse entière à leur postérité. Ces divers privilèges nobiliaires furent solennellement consacrés ou confirmés par l'édit du mois d'avril 1694, renouvelé au mois d'août 1715. Ce dernier acte souverain retire seulement aux trésoriers-généraux la noblesse au premier degré qui leur avait été accordée par un autre édit du mois d'avril 1705, par assimilation aux membres de cours souveraines. Cette mesure restrictive souleva de vives réclamations, et elle fut rapportée au mois de septembre 1720. En conséquence, un trésorier, après vingt ans d'exercice, ayant eu son père en fonctions pendant le même temps, ou décédé en exercice, était complètement anobli, laissait succession noble et avait la garde noble de ses enfants mineurs.

Un autre édit du mois d'octobre 1704, accorda à chaque bureau des finances quatre dispenses d'un degré pour l'anoblissement par la charge, faveur transformée par la déclaration du 30 mars 1705 en la concession perpétuelle de deux dispenses par bureau, en faveur du doyen et du sous-doyen, et, à leur défaut, de deux trésoriers élus tous les cinq ans par leurs collègues. Cette perpétuité fut supprimée par un édit contraire du mois d'avril 1715, et on révoqua même les anoblissements obtenus en vertu de l'acte de mars 1705.

L'article X de la loi du 7 septembre 1790 supprima les bureaux des finances.

Digitized by Google

V

Liste des trésoriers-généraux au bureau des finances de Châlons depuis 1586.

Thomas Cauchon, 1585.
Denis de la Ferté, 1586.
Jacques Godet, 1586.
J.-J. Blanquet, 1587.
Louis Hennequin.
Pierre Braux, sr de Florent, 1590.
Fr. Garrault, 1591.
Jean de Bar, 1595.
N. Begon, sr d'Avesne, 1598[1].
Jérôme Goujon, nommé en 1625.
Nicolas Poussepain.
François Le Gorlier.
Pierre Chertemps.
Charles Cornuel.
Henri Bachelier.
Jean de Moucy.
André Lallemant, 1668.
Nicolas Braux, 1688.
Pierre Langault.
Claude Havetel.
Noël Neret, 1688.
Jacques-Joseph Jolly.
Jean de Pinteville, 1688.
Claude Francoys, 1688.
Henri le Challeux.
Jérôme de Saintonge.
Nicolas Beulet, nommé en 1661.
Pierre Nevelet, 1688.
Nicolas Le Tartier, 1688.
Pierre Guillaume.
Nicolas Le Gorlier, nommé en 1666-1688.
François de Châtillon, en exercice en 1688.
Michel Jourdain.
Jean Francoys.
Claude de Bar.
Jacques Charpentier.
Jacques Le Gorlier.
Gérard Roland.
Jacques Dubois.
Charles le Comte.
Antoine Maillefer.

1. Il paya son office six mille écus.

Digitized by Google

Jean Roland.
Claude Billet.
Nicolas Guillaume.
André Lallemant[1].
N. Legoix, avait remplacé avant 1710 M. Le Tartier.
N. Le Gorlier de la Grandcour, avait remplacé avant 1710 M. Le Gorlier de Verneuil.
N. Fagnier.
André Le Clerc.
N. Jourdain de Chanterenne.
N. Roland le jeune.
N. Noblet.
N. Hoccart.
M. de Bar de Saint-Marché.
J.-J. Deu.
N. Maillet.
N. Berthelin.
N. Cocquebert[2].
Philippe Saguez.
Louis Flobert.
Jacques de Corberon.
Joseph Favart d'Herbigny.
Pierre Papillon.
Charles Cazenave.
Pierre Beucher.
Louis Baudoin.
Louis Levesques de Pouilly.
Pierre Bugarel.
Charles de Parvillez.
Jean Crescent.
François de Moisin.
Antoine de Bar de Blacy.
Pierre Bocquet d'Anthenay.
Etienne Barbier de Felcourt.
Charles d'Argent, honoraire, 1739.
Claude Billet de la Pagerie[3].
Jean-B. Deu de Montigny.
Louis Bureau de Chamoy.
Jacques Papillon d'Anteroche.
Nicolas Henin.
Charles J.-B. de Brienne[4].
M. Fagnier de Mardeuil.

1. Ces quatorze en exercice en 1688.
2. Ces treize nommés entre 1688 et 1710.
3. Ces dix-huit nommés entre 1710 et 1743.
4. Ces cinq nommés entre 1743 et 1759.

Digitized by Google

N. Burgeat de Talez, honoraire, 1777.
N. Fagnier de Villeneuve.
N. Turpin.
N. Cousinat.
N. Gargam de Chavigny.
N. Gargam de Soudron.
N. Levesque de Champeaux.
N. Gauthier.
N. de Salligny.
N. Dubois de Livry.
N. Chorez de Toulongeon.
N. Duchesne de Bellezeaux.
N. Beschefer de Vaugency.
N. de Verpillet.
N. de Braux [1].
Rauland Ludinard, sr de Vignacourt, 1772.
Ant. Augerand, 1773.
Edme Jeanson, honoraire en 1774.
Ch. du Verdier, sr de Montcetz, 1775.
Ant. Le Moyne de Villarsy, 1776.
Jos. Beschefer de Vaugency, 1777.
Hubert Bertin.
J.-B. Le Blanc, 1778.
Ant. Cimeuil de Cimeville.
Jos. Izoard, 1781.
Ed. Mouy de Courcemain, 1786
Ant. de Salligny, 1787.
Claude Le Gorlier, procureur du roi en 1666.
Charles Fagnier de Mardeuil, procureur du roi en 1745.
Ch. Fagnier de Mardeuil, procureur du roi en 1771.
Fr. Huot, procureur du roi en 1776.
Jacques de Saint-Remy, avocat du roi en 1666.
Et. de Corvisier, avocat du roi en 1668.
Pierre Giffez, avocat du roi en 1668.
N. Bertin, avocat du roi en 1745.
N. Chaalons, avocat du roi en 1745.
Nicolas Fr. Braux, avocat du roi en 1759, honoraire en 1785.
Charles Cuissotte, greffier en chef, ancien en 1688.
Pierre Beaugier, greffier en chef, 1688.
Claude Dubois, greffier triennal, 1688.
Fr. Le Dieu, greffier en chef, 1745.
Charles Debar, greffier triennal, 1745.

Comte E. de B.

1. Tous nommés de 1759 à 1772.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Le 20 janvier 1888, est mort au château de Trilport, près Meaux, M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, chevalier de la Légion d'honneur, archéologue et numismatiste distingué, âgé de 63 ans.

M. Gustave-Louis-Marie de Ponton d'Amécourt, ancien maire de Trilport, ancien conseiller d'arrondissement, était un esprit d'élite, connu du monde savant par ses études, comme il était aimé pour son affabilité et sa bienfaisance dans ce village briard, que son père avait lui-même administré pendant vingt ans.

Après d'excellentes études, le vicomte d'Amécourt s'était fait recevoir avocat, mais ses goûts l'entraînèrent de bonne heure vers l'érudition, les beaux-arts, les recherches du passé, et à 35 ans il jouissait parmi les antiquaires de la capitale d'une autorité, à laquelle sa modestie naturelle ne faisait que donner plus de poids. Numismate avant tout, sa merveilleuse collection est non moins réputée à l'étranger qu'en France. Il a été l'un des membres fondateurs de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne en 1864, puis de la Société française de numismatique de Paris, qu'il présida jusqu'en ces derniers temps et qui eut la primeur de ses recherches, de ses découvertes et de plusieurs travaux importants, comme la vie des Saints français antérieurs à l'an 1000, traitée au point de vue de l'archéologie et de la géographie historique; l'essai sur la numismatique mérovingienne comparée à la Géographie de Grégoire de Tours, etc.

L'activité d'esprit du numismatiste émérite s'est exercée aussi sur des sujets tout différents; c'est ainsi qu'à une époque déjà éloignée on l'a vu s'occuper de la direction des ballons, présider la Société aérostatique et signer quelques brochures relatives à cette question. En 1864, il prit avec M. Nicolas Lander un brevet pour l'utilisation, comme force motrice, de certaines réactions chimiques qui se produisent à vase clos. Mais il revenait toujours à ses études favorites, et il a traité de nombreux points d'histoire ancienne, d'archéologie, de numismatique, dans des Conférences et des mémoires isolés dont on retrouve la trace dans des publications spéciales et dans les recueils des associations savantes dont il faisait partie. Ses *Recherches sur les monnaies mérovingiennes du Cenomanicium*, insérées dans la *Revue archéologique du Maine*, ont valu à leur auteur une part du prix Duchalais, décerné par l'Académie des Inscriptions en 1884.

Il était associé correspondant de la Société des Antiquaires de France et s'était mis sur les rangs pour entrer à l'Académie des Inscriptions.

Digitized by Google

Aux sincères regrets de ceux qui, ayant connu intimement M. d'Amécourt, ont pu apprécier ses rares qualités privées, se joignent aujourd'hui les regrets qu'inspire à tous les amis des études historiques et numismatiques la disparition prématurée d'un confrère hautement estimé et digne de l'être.

***

Le 4 février 1888, est décédé à Meaux, un prêtre érudit et recommandable, enlevé à 47 ans, après quelques jours seulement de maladie.

M. Louis-Amand-Constant Thiercelin était né le 22 juillet 1839 à Saint-Germain-sous-Doue, arrondissement de Coulommiers. Ses études terminées il désira entrer chez les Rédemptoristes et fit une année de noviciat à Saint-Nicolas-du-Port, mais sa santé l'obligea à renoncer à ce projet et à revenir dans le diocèse de Meaux. Tour-à-tour vicaire à Jouarre, desservant à Saint-Augustin, à Vaux-le-Pénil, il fut appelé le 1er janvier 1881 en qualité d'aumônier à l'hôpital général de Meaux.

C'est pendant son séjour à Jouarre que se développa son goût pour l'archéologie et l'étude de l'antiquité : il eut alors l'occasion de seconder efficacement M. de Caumont, lorsque des travaux exécutés à l'église de Jouarre amenèrent la découverte du sol primitif de la crypte de saint Paul.

L'abbé Thiercelin a particulièrement étudié le VIIe siècle, qui a doté la Brie de plusieurs monastères; il s'est adonné à la connaissance des monuments lapidaires, à la sigillographie, à la numismatique gauloise et mérovingienne, — sur laquelle il a fait de très intéressantes conférences.

Membre de la Société française d'archéologie et de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne (section de Meaux), il a fait à l'une et à l'autre des communications qui dénotaient un goût sûr et une érudition peu commune. Il a peu publié; nous ne connaissons guère de l'abbé Thiercelin qu'une note, accompagnée d'un dessin, sur la pierre funéraire dite des sonneurs de Jouarre, insérée dans la *Revue archéologique* en 1869, et reproduite dans l'Almanach de Meaux pour 1873. Mais il laisse des matériaux nombreux, des dessins, des estampages, des mémoires manuscrits sur la vie de sainte Aubierge, deuxième abbesse de Faremoutiers, sur la numismatique briarde, sur la sépulture d'Ogier le danois à Meaux, et surtout une *Histoire de sainte Ozanne*, abbesse de Jouarre, qui très probablement sera imprimée un jour.

T. L.

***

M. Hippolyte Noiret, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de grammaire, membre de l'Ecole française de Rome, est décédé à Venise, le 9 janvier 1888. Ce jeune érudit appartient à la

Digitized by Google

Champagne, qui peut le revendiquer comme l'un de ses plus laborieux enfants. Il disparaît de ce monde à l'âge de 23 ans, au début d'une carrière pleine d'avenir pour lui, et pleine aussi d'espérance pour l'érudition et les lettres. Né à Rethel (Ardennes), où il commença au Collège de cette ville ses études classiques, il s'adonna dès l'enfance à l'étude avec passion et avec un rare désintéressement. Son père, ancien maire de Rethel, conseiller général des Ardennes, l'un des plus notables industriels de la région, favorisa noblement les goûts élevés et généreux d'un tel fils. A peine sorti de l'Ecole normale, licencié ès-lettres, agrégé de l'Université, il entra à l'École de Rome le 1er octobre 1886, et il y entama sans retard d'incessantes et fructueuses recherches. Il est mort avant d'avoir pu en terminer aucune; il a succombé avant la moisson, trop courageux et trop vaillant ouvrier de la science!

En annonçant à l'Institut cette perte douloureuse, ce nouveau deuil de notre colonie française, M. Edmond Le Blant, directeur de l'Ecole, s'exprimait ainsi : « Pendant le peu de temps que Noiret a passé parmi nous, son activité ne s'est pas un instant démentie. Il a visité les principales bibliothèques de Rome, de l'Italie et de la Sicile. Dans ces courses, entreprises avec tant de dévouement, il a noté l'existence de 150 manuscrits grecs, transcrit 295 lettres du cardinal Mazarin, et préparé un vaste travail sur l'histoire de l'île de Crête dans ses rapports avec Venise et l'Empire Ottoman au xve siècle. Au moment où nous le perdions, il venait de corriger les dernières épreuves d'un intéressant article sur les lettres inédites de Démétrius Chalcondyle, érudit du xve siècle, professeur de grec, le maître d'Ange Politien[1]. Curieux d'élucider l'histoire des savants de cette époque, il avait écrit une savante étude sur la correspondance d'Apostolis, vaste composition qui forme la matière d'un volume destiné à faire partie de la Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome.

« Ce n'était pas sans fatigue, continue M. Le Blant, qu'il avait accompli tant de recherches et de voyages. A peine rétabli d'une maladie assez grave, il avait regagné Venise au mois d'octobre, pour y approfondir l'histoire de la Crète dans les Archives des Frari, au Musée Correr, à Saint-Marc et à Udine. C'est au milieu de ces labeurs, rendus plus lourds et plus pénibles par le froid de cet hiver, qu'il tomba de nouveau malade et fut enlevé par une fièvre typhoïde. Ses parents, mandés à la hâte, n'arrivèrent que pour lui fermer les yeux. La perte de notre jeune et charmant ami, mort au loin et sans le secours des siens, laisse parmi nous une impression cruelle et de bien vifs regrets[2]. Les savants italiens,

1. Cette notice vient de paraître, in-8°, 32 p. Rome, 1887. *Huit lettres inédites de Démétrius Chalcondyle*, Extr des Mélanges d'archéologie..., t. VII.

2. M. H. Omont vient de dédier à sa mémoire sa notice sur *Deux registres de prêts de manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Marc à Venise*, (1545-1559), in-8°, Paris, 1888.

Digitized by Google

les directeurs des bibliothèques et des archives de Venise, ont loué en termes chaleureux l'intelligence, le courage et la modestie de notre regretté compatriote, l'un des plus distingués, ont-ils dit, parmi les jeunes hommes d'élite qui viennent de France pour étudier dans la ville éternelle. »

Le dimanche 15 janvier, avait lieu à Rethel la cérémonie des obsèques, en présence d'une foule recueillie, témoignant des regrets unanimes et des condoléances les plus profondes envers les parents infortunés. Le directeur de l'Ecole normale supérieure, M. Perrot, se fit l'interprète affectueux des anciens maîtres du jeune érudit, et M. Desrousseaux, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Lille, parla au nom de ses amis désolés. Un sentiment plus haut planait encore sur cette scène de deuil, l'espoir consolateur dans l'immortelle destinée de celui qui avait su, dans sa trop courte existence, si bien mériter de la patrie et des lettres françaises. H. J.

* * *

On annonce la mort de M. Jules Riché, ancien député au Corps législatif, ancien président de section au Conseil d'Etat. Il était né dans les Ardennes en 1815.

Avocat à Charleville, il fut élu représentant du peuple en 1849, puis député jusqu'en 1860, époque à laquelle il avait été nommé conseiller d'Etat : il fut promu, le 4 août 1867, commandeur de la Légion d'honneur et président de la section de législation au Conseil d'Etat en 1868. M. Riché avait créé, avec le baron de Ladoucette, les chemins de fer des Ardennes.

Ses obsèques ont eu lieu en l'église Saint-Roch. Après le service religieux, le corps a été transporté à Charleville (Ardennes), où a eu lieu l'inhumation.

* * *

M. Alfan de Mongeot de Christon d'Hermonville vient de mourir à Champigneul (Marne), à 80 ans. Son père était né à Hermonville, dont sa famille avait le seigneurie en partie et servit dans l'armée de Condé : il devint propriétaire du domaine de Champigneul en épousant Mlle de Christon, du chef de M. de Cabaret son oncle, dont le père, M. de Christon fut tué à Quiberon : celui-ci étant le dernier de sa famille, son petit-fils fut autorisé à relever son nom. Lui-même est le dernier de la famille de Mongeot.

* * *

Nous annonçons avec un vif regret la mort prématurée de Mme la vicomtesse de Villiers, fille de M. Dursus et de Mlle Daru, sœur de Mlle la baronne de l'Epée, dont le mari, préfet de la Loire, a été assassiné par les insurgés à Saint-Etienne en 1871. Elle laisse un fils officier d'artillerie, un autre jésuite et deux filles

Digitized by Google

dont l'une mariée à son cousin le comte de Villiers de la Noue. Le vicomte de Villiers, ancien conseiller général de la Marne, habite le château de la Noue, près Sézanne, que sa famille possède depuis plusieurs siècles.

***

Le 22 janvier dernier, est morte à Loudun, la comtesse Le Gras de Marillac de Vaubercey, née Raciel de Montagny, à l'âge de 43 ans, laquelle habitait le château de Montgenost (Aube). Elle laisse sept fils et deux filles. La famille Le Gras sort de la bourgeoisie de Châlons-sur-Marne où Jean Le Gras était gouverneur municipal en 1490. Une branche se fixa dans le Maine au XVIe siècle, où Michel exerçait les fonctions de lieutenant particulier du bailliage du Mans en 1550 et était seigneur du Luart : un de ses fils entra au Grand-Conseil et l'aîné au Parlement de Rennes. Son petit-fils, doyen du Grand-Conseil, prévôt des marchands à Paris, fut tué dans une émeute pendant la Fronde ; il avait épousé une demoiselle Le Clerc de Lesseville. Ses descendants continuèrent à siéger au Grand-Conseil, y compris François, intendant du Roussillon, pour lequel la terre du Luart fut érigée en marquisat, le 7 juin 1726. — D'azur à 3 rencontres de cerf d'or.

***

Le baron Hainguerlot, qui vient de mourir au commencement de mars à Cannes, appartenait à une famille ardennaise, originaire de Rethel.

***

M. le baron Raoul de Jessaint vient de mourir à l'âge de 31 ans. Il était l'arrière-petit-fils du vicomte de Jessaint qui, pendant 40 ans, a été préfet de la Marne. Nous avons déjà parlé de la famille Bourgeois de Jessaint, qui appartient à la noblesse champenoise. Le baron avait épousé Mlle Moret de Rocheprise, dont l'ayeule est une Hennequin de Villermont.

***

Mentionnons aussi la mort de la vicomtesse de Chazelles, née Montesquiou. La famille Le Seillier est originaire de Fismes où est située, dans la banlieue, la vicomté de Chazelles. Nous en avons déjà parlé dans la *Revue*.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Jeanne d'Arc, modèle des vertus chrétiennes, par l'abbé Mourot, chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre, 2 vol. in-12, Desclée, de Brouwer et Cie, Lille.

Bon livre, à la fois historique et pieux, doctrinal et pratique, disait, il y a quelques semaines, la *Semaine religieuse* de Cambrai, lors de l'apparition de l'œuvre excellente de M. l'abbé Mourot.

Le succès va confirmant chaque jour cet éloge de la première heure; nous n'en voulons d'autre preuve que la lettre magistrale de Mgr Gay, évêque d'Anthédon, que publiait l'*Univers* dans son numéro du 7 février 1888, et que nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs :

Monsieur le Curé,

Vous m'avez très obligeamment envoyé votre beau livre intitulé : *Jeanne d'Arc, modèle des Vertus chrétiennes*. Avant de vous en remercier; j'ai voulu lire ce précieux travail, et je me hâte de vous dire à quel point il m'a paru *utile, intéresssant* et *opportun*.

Toutes les âmes françaises, à commencer par celles de nos évêques, sont comme pressées, depuis plusieurs années, par le désir ardent de voir placer sur les autels cette messagère d'en haut, que Dieu a suscitée pour sauver d'avance notre foi religieuse en sauvant notre indépendance politique.

Une confiance qui va croissant se mêle à ce désir, et bien des démarches ont été déjà faites pour obtenir du Saint-Siège l'introduction de cette cause.

Il y a là un mouvement qui semble venir du Saint-Esprit. N'y peut-on pas voir le pressentiment du succès espéré et l'aurore d'un jour qui ne tardera pas à luire?

De même qu'au xvᵉ siècle l'apparition de Jeanne d'Arc a fait aller en fumée les montagnes d'obstacles qui se dressaient de tous côtés devant la monarchie française, de même aussi la canonisation de cette sainte héroïne pourra bien marquer l'heure, humainement inespérée, où, délivrée du joug tyrannique de la Révolution, notre chère et glorieuse patrie reprendra sa place dans le monde, en rentrant dans les voies que Dieu lui a tracées.

A l'édifice qui se construit vous apportez, Monsieur le Curé, une pierre considérable. Votre livre semble écrit par un consulteur attitré de la Sacrée Congrégation des Rites. Vous instruisez cette cause avec habileté, vous l'appuyez de raisons convaincantes. Tous les dévots de Jeanne d'Arc, l'épiscopat, le clergé, les fidèles éclairés, et pieux, vous sauront gré de votre religieuse et patriotique entre-

Digitized by Google

prise; et pour moi, je m'estime heureux de pouvoir la louer publiquement.

Agréez l'assurance de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

† CHARLES, *évêque d'Anthédon*,
Ancien auxiliaire du cardinal Pie, évêque de Poitiers.

Cet ouvrage, en effet, « ne ressemble à aucun », non pas, selon l'humble déclaration de l'auteur, « parce qu'il est le suc de beaucoup d'autres », dans lesquels il a butiné, ne fournisssant que le fil pour nouer les fleurs », mais parce que, ce fil est un fil d'or dont l'éclat nous illumine, tandis que sa solidité nous retient sur les pas de la vierge inspirée, modèle de *foi*, d'*espérance*, de *charité*, de *prudence*, de *justice*, de *tempérance* et de *force*.

***

LE CULTE DE JEANNE D'ARC AU XVe SIÈCLE, par Pierre Lanéry d'Arc, avocat à la Cour d'appel d'Aix, membre et lauréat de plusieurs Sociétés savantes, in-8° de 34 pages, Orléans, Herluison, éditeur, 1887. — Bibliographie des ouvrages relatifs à Jeanne d'Arc, depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours, par le même, in-8° de 260 pages, Paris, Léon Téchener, libraire, 1888.

I

Jamais, depuis le XVe siècle, où naquit l'héroïne champenoise, libératrice de la France, l'opinion publique ne s'est prononcée avec un enthousiasme si profond et si vivace en faveur de cette merveilleuse personnification de l'amour de la patrie. Les sciences, les lettres, les arts semblent rivaliser de zèle pour évoquer cette grande épopée, la plus prodigieuse des annales, non-seulement de la France, mais encore de l'Europe.

Il est vrai que le souvenir de l'héroïsme de Jeannne d'Arc s'était trop vite effacé par suite de l'indifférence des uns et de l'ingratitude des autres, non moins que par suite des prospérités subséquentes qui firent oublier, aux petits comme aux grands, les douloureuses années de la domination étrangère; mais la génération du XIXe siècle, témoin attristé de l'invasion du territoire national, a voué, avec un entrain ardemment patriotique, une sorte de culte à celle qu'on a surnommée le *Messie de la France*.

Un arrière-neveu de cette héroïne champenoise, M. Pierre Lanéry d'Arc, avocat à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, dans une noble et savante étude historique, s'est posé cette question : la vénération enthousiaste de la France du XIXe siècle pour Jeanne d'Arc n'a-t-elle pas existé pendant le XVe siècle? Assurément oui, répond-il avec des preuves authentiques; ce pieux enthousiasme, Jeanne d'Arc l'a excité au sein des populations de son siècle; rien n'est plus curieux, en effet, que d'étudier, dans les chroniqueurs et les poètes de cette époque, quelle admiration sans bornes les contemporains de Jeanne d'Arc professaient pour

Digitized by Google

elle ; cette admiration pour la virginale libératrice alla jusqu'à lui rendre un culte religieux, quoique non liturgique. M. Pierre d'Arc démontre que, non-seulement des vitraux, mais encore des tableaux et des statues furent placés au xve siècle dans les églises en son honneur; il a même reproduit, en frontispice de son intéressant opuscule, une *statuette du XVe siècle*, qui probablement figura dans un oratoire.

II

On dirait que la France du xixe siècle voudrait réparer, par de fervents témoignages de vénération sympathique, les outrages faits à Jeanne d'Arc par divers écrivains de la France du xviiie siècle; de même que le *Génie du christianisme* contribua puissamment à une renaissance religieuse, de même les travaux historiques relatifs à Jeanne d'Arc ont remis en pleine lumière cette sainte et prodigieuse incarnation du patriotisme; c'est à une véritable exhumation de toutes les merveilles de sa mission providentielle que les érudits ont travaillé et travaillent encore.

Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la *Bibliographie des ouvrages relatifs à Jeanne d'Arc* que vient de publier M. Pierre Lanéry d'Arc ; on voit que l'auteur a déployé toute la ferveur de son âme, toute l'activité de son esprit, toute la reconnaissance de son cœur, dans ce livre consacré à montrer quel concert harmonieux d'éloges s'est élevé de siècle en siècle en l'honneur de son héroïque grand'tante dont les Champenois ont, comme lui, mille raisons d'être fiers.

Certes, ce n'était pas un travail facile que d'inventorier, de cataloguer et de décrire, ne fût-ce que sommairement, tout ce que les paléographes, les historiens, les chroniqueurs, les poètes, les savants, les artistes, les orateurs, ont composé à la gloire de Jeanne d'Arc ; aussi peut-on dire que ce travail n'est pas seulement l'œuvre d'un patient et sagace érudit, mais encore celle d'un ardent et dévoué patriote; le seul reproche qu'un Champenois est naturellement enclin à formuler contre l'auteur, c'est celui d'appeler *Lorraine celle* qui naquit *Champenoise* comme ses ancêtres, nous nous proposons de démontrer qu'il ne manque pas d'arguments pour le motiver. E. G.

* * *

Histoire de saint Bernard, abbé de Clairvaux, par M. l'abbé G. Chevallier. 2 vol. in-8°, Société Saint-Augustin, Lille, 1888.

Le comte de Montalembert, qui réhabilita les moines aux yeux de ses contemporains, en les leur révélant, s'était proposé de couronner son œuvre capitale par une vie de saint Bernard, le plus célèbre des moines. La mort ne lui en laissa pas le temps; mais il avait, en quelques lignes, indiqué ce que devait être cette histoire de l'abbé de Clairvaux : « Chose étrange, — remarquait-il — des

Digitized by Google

nombreux auteurs qui ont écrit la vie de saint Bernard, aucun ne semble préoccupé de ce qui la domine et l'explique, de sa profession monastique. »

Ce dernier chapitre des *Moines d'Occident*, M. l'abbé Chevallier vient de l'écrire; et si téméraire que puisse paraître l'entreprise à qui se rappelle les pages magnifiques qu'il s'agissait de compléter, son succès la justifie. Mgr l'évêque de Dijon le reconnaît en des termes que nous ferons nôtres, et que ratifiera tout lecteur de ces deux volumes : « C'est avec le plus vif intérêt, — écrit-il à l'auteur, — je dirais presque *avec passion* que j'ai vécu de nouveau avec vous la vie si extraordinairement attrayante de votre héros. »

De ce qui précède, on peut déjà conclure que M. Chevallier ne s'est pas traîné à la remorque de ses devanciers, son histoire diffère des autres, en ce qu'elle réalise l'idée de Montalembert, et cette différence est essentielle. — Saint Bernard est si grand, ses œuvres furent si variées et si éclatantes, son influence si universellement acceptée ou subie, sa vie dépensée en tant de lieux divers que, pour le bien étudier et le bien faire connaître, ses biographes l'ont considéré et présenté successivement sous des aspects multiples. Cette méthode a ses avantages : elle imprime profondément dans l'esprit certains traits plus accentués de cette figure surhumaine, et, grâce à elle, nul n'oubliera l'austère champion de la réforme, le conseiller des Papes, le victorieux adversaire d'Abélard, l'apôtre de la croisade, le pieux serviteur de Marie, le pacificateur des discordes civiles et religieuses. Mais il est difficile de ramener tous ces souvenirs à l'unité et de faire la synthèse d'une vie morcelée de la sorte par l'analyse; aussi rencontre-t-on des gens qui, frappés du rôle extérieur de saint Bernard, s'inquiètent de le voir partout, de le rencontrer sur tous les chemins de l'Europe, et se disent : Où donc est la solitude de ce solitaire, le silence de ce moine, la stabilité de ce voyageur?... Est-ce que Dieu l'aurait suscité, comme plus tard Jeanne d'Arc et Catherine de Sienne, moins pour servir d'exemple, que pour manifester sa puissance par la faiblesse des moyens dont il se sert pour confondre les forts? — Non, saint Bernard, hors du cloître autant qu'en sa cellule, resta moine, le modèle des moines, et là précisément est le secret des grandes choses qu'il a faites. « Homme d'oraison et d'action, — dit M. Chevallier, — c'est par l'une qu'il féconde l'autre. » Pour en donner la preuve, il reconstitue année par année, mois par mois, et, dans la mesure du possible, jour par jour, l'existence si pleine de l'abbé de Clairvaux; il le suit pas à pas; il le montre dans la simultanéité de sa vie intérieure et de son action sur le siècle. Sans doute, cela prête moins aux considérations générales, aux larges peintures, aux digressions éloquentes; qu'importe? si saint Bernard y est plus vivant et plus vrai, et si, à travers les détails intimes qui trahissent toutes les nuances de son

Digitized by Google

caractère, tous les dons de son cœur, toutes les aspirations de son âme, nous surprenons mieux le mobile des initiatives et des audaces de sa charité dans le domaine de la politique. L'auteur n'est préoccupé que de son héros; il ne songe pas à se tailler un escabeau dans le piédestal de la statue qu'il lui élève : son évêque l'en a loué : « Vous avez raconté simplement; c'est peut-être la perfection de l'art, d'être simple quand il s'agit de reproduire les traits d'une aussi grande figure. » Mais cette simplicité n'exclut ni la couleur, ni l'émotion, ni l'érudition. Fruit de patientes recherches, soutenues par un grand amour, ce livre d'un compatriote de l'illustre abbé a été projeté et mûri aux lieux mêmes où naquit et vécut saint Bernard. Les traces de ses pas s'y retrouvent pour ainsi dire; les horizons et les collines qui ont encadré sa jeunesse et ses années tranquilles se profilent dans son histoire; lui-même, il y reprend à chaque page la parole et la plume; et c'est une des habiletés de son biographe, de le laisser se peindre en personne, car, observait déjà Baronius, « on pourrait tirer des écrits de saint Bernard, et principalement de ses lettres, de quoi rendre sa vie plus riche et plus ample. » — Mais si cet ouvrage « redonne de la vie pour longtemps » à ce grand homme « un peu trop oublié, » selon l'expression de Mgr Lecot, il « fait aussi très opportunément la leçon à notre temps. » « N'était-ce pas, pour emprunter les paroles de saint Bernard lui-même, dans la vie de saint Malachie, — un impérieux devoir de faire revivre la mémoire d'un tel saint en ces jours où les hommes d'élite se font rares? » H. D.

Nous signalons ce travail avec d'autant plus d'empressement que saint Bernard appartient par son histoire presque à la Champagne, où il vint si souvent, où il fonda tant d'abbayes et où il avait un ami si précieux dans la personne du comte Thibaut II. Nous regrettons seulement que M. l'abbé Chevallier n'ait pas eu connaissance du voyage de D. Guyton publié dans cette *Revue* et qui lui aurait fourni bien des renseignements curieux sur l'illustre saint de Clairvaux; et aussi qu'il n'ait pas fouillé les Cartulaires des abbayes champenoises dont plus d'une charte lui aurait donné des détails intéressants pour la vie de saint Bernard.

***

Chevaliers des Croisades. — Melun (Seine-et-Marne), imp. E. Drosne, 1888, in-8° de 28 p.

Sous ce titre, M. l'abbé E. Delaforge, prêtre retraité à Melun, a dressé la liste des personnages de la Brie qui ont pris part aux huit croisades, de 1096 à 1270, et il indique, dans un récit rapide les souvenirs qui se rattachent aux personnages et aux événements, d'après les vieilles chroniques et d'après les documents originaux conservés dans les archives.

***

Digitized by Google

La librairie Gautier-Blériot, 55, quai des Grands-Augustins à Paris vient de mettre en vente un livre qui intéresse particulièrement la Champagne. Il a pour titre : *Les Martyrs inconnus* et pour auteur, M. Alfred de Besancenet.

Ce livre dédié à Mgr Larue, évêque de Langres, raconte la vie et la mort sous la guillotine des prêtres, nobles, bourgeois, ouvriers et ouvrières de la Champagne pendant la Terreur. M. de Besancenet avait publié un de ces récits, *le Pere Barbe*, dans notre Revue.

***

On annonce pour paraître prochainement une nouvelle étude biographique et littéraire, en ce moment sous presse, sur le poète de la Voulzie; elle aura pour titre : *Un poète briard; Hégésippe Moreau*, par Victor Fraitot.

La publication la plus récente relative à *Hégésippe Moreau et son Diogène*, est le petit volume de luxe édité en 1881 par la maison Charavay, à Paris, et qui a pour auteur M. Th. Lhuillier. L'édition, qui comprenait des exemplaires sur vélin, sur Japon, sur Chine et sur papier de Hollande, est maintenant épuisée.

X.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Famille de la Salle. — Nous compléterons notre notice à l'adresse des renseignements que nous veut bien fournir M. Garnier, juge à Charleville.

Pierre de la Salle, marié à Claude Monache, veuve en 1707, eut pour enfants : Guillaume, chanoine à Saint-Symphorien de Reims. — Pierre, bourgeois de Paris, marié à Jean Morel, d'où : Joseph-Philippe. — Raoul, receveur de l'Hôtel-Dieu de Reims ; — Eustache, procureur au Parlement de Paris, marié à Geneviève Godequin, d'où : Geneviève, femme de Pierre Pinon, procureur au Parlement; Marguerite, unie à François de Jouy, avocat. — Claudine, mariée à Pierre Réal. — Jean, conseiller de ville à Reims, marié à Nicole Nouvelet en 1691[1], mort en 1717, ayant eu : Joseph, receveur des décimes, sans hoir. — Antoine, capitaine de la bourgeoisie à Reims, marié à Marie-Thérèse Lallement, d'où : trois filles sans hoirs, mortes en 1786, 1790, 1796 ; — trois filles sans alliance.

Le Père Marquette, jésuite auquel est due la découverte du Mississipi se rattache directement à la famille de la Salle. Il était fils de Nicolas, conseiller au Présidial de Laon et de Rose de la Salle, et frère de Françoise Marquette qui fonda, le 9 octobre 1685, les Ecoles chrétiennes et gratuites de Laon, connues sous le nom de « Sœurs Marquette ». Le R. P. Marquette, auquel on va ériger une statue en Amérique, est mort à Québec, le 18 mai 1675 38 ans, et sa sœur, à Laon, le 25 novembre 1697.

Les 13, 14 et 15 mars, un triduum solennel a été célébré à l'église Saint-Sulpice de Paris en l'honneur du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle. Le 15, son panégyrique a été prononcé par Mgr l'Archevêque de Paris et le Nonce a donné la bénédiction apostolique. Mgr l'archevêque de Paris a publié à ce propos un Mandement dans lequel la vie et les services du nouveau bienheureux sont appréciés avec un remarquable talent.

***

Erection de la statue de Jeanne d'Arc. — Œuvre de M. Paul Dubois sur la place du Parvis, à Reims. Ouverture de la souscription publique :

Messieurs et chers Concitoyens,

Trois villes principalement sont associées à la vie de Jeanne

1. M. Garnier descend de la famille Nouvelet.

Digitized by Google

d'Arc : Orléans, Reims et Rouen. Si Orléans marqua l'aurore de la délivrance, si Rouen fut témoin du martyre, Reims vit le point culminant de la mission, le relèvement décisif de la nationalité française. C'est dans nos murs que la cause de la France fut vraiment gagnée par une femme.

Aussi, c'est à Reims qu'il convient de mettre enfin à la place d'honneur la sublime guerrière qui fut partout ailleurs à la peine. C'est sur le parvis de sa cathédrale qu'il faut saluer celle que nos pères ont acclamée, celle que la France moderne comprend et admire avec un si pur enthousiasme. L'imagination populaire se l'est toujours représentée là, au seuil de ce magnifique portail, sortant du temple où elle a pleuré de joie, reprenant son épée et poussant le cri légendaire : *En Avant!* Telle l'a conçue un grand artiste, et telle il nous la donnera, vivant symbole d'abnégation, de dévouement et de patriotisme.

L'œuvre de M. Paul Dubois s'achève ; un impérieux devoir commence pour nous : répondre à son généreux concours par un élan unanime. Rien ne manquera au succès. Nous avons le plus grandiose fond de tableau, le décor de la scène elle-même, les plus imposants souvenirs, et la main d'un statuaire qui a déjà doté sa patrie de tant de chefs-d'œuvre.

Sur l'initiative prise en 1885 par l'Académie Nationale de Reims, la Municipalité, les Représentants, l'Administration, l'Armée, la Magistrature et le Commerce de Reims ont accueilli et adopté le projet. Il deviendra celui de la ville entière. C'est dans ce but qu'un Comité de direction et un Comité de patronage se sont formés le 25 février 1888 et ont décidé l'ouverture d'une souscription publique qui réunira l'hommage et l'offrande de chacun dans une entreprise commune.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Cardinal-Archevêque de Reims, président d'honneur,
Le Maire de Reims, président d'honneur.
Le Général commandant la 12e division, président d'honneur.
Le Président de l'Académie Nationale de Reims, président,
Le Sous-Préfet de Reims.
Le Sénateur Diancourt,
Le Président de la Chambre de commerce.
Le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Reims.
Les Membres de la Commission académique.
Secrétaires : MM. H. Jadart et L. Demaison.
Trésorier : M. Douce.
Caisssier : M. Camuset.

LE COMITÉ DE PATRONAGE

Le Général Sainte-Beuve.
Les anciens Maires de Reims.
Le Député Mennesson.

Digitized by Google

Les Conseillers Généraux de la ville de Reims.
Les Conseilllers d'Arrondissement.
Le Président du Tribunal civil.
Le Président du Tribunal de commerce.
Le Procureur de la République.
L'Archiprêtre de la Cathédrale.
L'Architecte de la Cathédrale.
Le Directeur de l'Ecole de Médecine.
Le Proviseur du Lycée.
Le Vice-Président de l'Administration des Hospices.
Le Vice-Président du Bureau de Bienfaisance.
Le Président du Comice agricole.
Le Président de la Société des Architectes de la Marne.
Le Président de la Société des Amis des Arts.
Le Président du Syndicat des vins.
Le Président de la Société Industrielle.
Le Président de la Société de Géographie.
Le Président des Sociétés de secours mutuels.
Le Président de la Fédération des Sociétés de gymnastique.
Le Président des Sociétés de tir.
Le Président des Sauveteurs.
Le Président de la Société du *Grand-Bailla*.
Le Receveur des Finances.
Les Rédacteurs en chef de l'*Avenir de l'Est*, du *Bulletin du diocèse*, du *Courrier de la Champagne*, de la *Dépêche de l'Est*, de l'*Indépendant Rémois*.

* * *

Bordeaux possède deux familles qui se rattachent directement à celle de Jeanne d'Arc : les Pichon-Longueville et les Vaulogé de Beaupré. Catherine du Lys, issue au cinquième degré de Pierre d'Arc, frère de la Pucelle épousa vers 1610 Richard Pichon, trésorier de Guyenne.— Pierre Vaulogé de Beaupré-Plantville épousa en 1775 Catherine de Bourdon du Lys; sa sœur épousa M. Boutry du Manoir, d'où descendance actuelle.

* * *

L'Académie française a procédé, le 26 janvier, à une triple élection. MM. le comte d'Haussonville fils, l'amiral Jurien de la Gravière et Jules Claretie ont été élus.

M. Othenin d'Haussonville, qui a été conseiller général et député de Seine-et-Marne en 1871, est originaire de ce département; il est né le 21 septembre 1843 à Gurcy-le-Châtel, canton de Donnemarie.

* * *

La Louvetterie locale. — Nous avons lu dans un des derniers numéros du *Journal de la Marne*, un article de M. G. de Cher-

Digitized by Google

ville, où il est question d'un tueur de loups recevant la prime allouée pour la capture ou la destruction d'un de ces animaux nuisibles et récoltant en outre « selon l'usage » dit l'auteur, certains cadeaux en nature des fermiers du voisinage.

Puisque l'on a parlé du loup, nous pouvons bien parler de la louveterie dans les temps passés. Nous ne remonterons point au temps de Charlemagne où la destruction de ces bêtes, assurément plus nombreuses qu'aujourd'hui, était déjà prescrite.

On sait que ce prince ordonna aux comtes d'entretenir dans leurs provinces des louveteries, c'est-à-dire les équipages nécessaires à cette chasse, et des louvetiers, hommes habiles et experts à ce métier. La chasse au loup n'était pas sans danger alors qu'ils couraient les bois et les plaines par bandes nombreuses et que les seules armes avec lesquelles on pût l'attaquer étaient la flèche, le coutelas et l'épieu. A toute époque, ce fut une chasse que les grands eux-mêmes ne dédaignaient pas de pratiquer.

Un grand seigneur, Jean de Clamorgan, premier capitaine de la marine du Ponant, écrivit un livre intitulé : « La chasse au loup », dédié au roi Charles IX, qui prouve que l'auteur y était fort habile et l'avait longuement pratiquée.

Mais tout le monde n'était pas prince ou grand seigneur et il était tout naturel que celui qui se livrait à ce métier, qui demandait de l'adresse, du sang-froid, de la persévérance et beaucoup de temps, fût convenablement rétribué. A toute époque, du reste, on accorda des récompenses à ceux qui tuaient ou capturaient des loups.

On trouve dans les comptes des revenus du roi en 1305, à l'article des dépenses, la mention suivante : *Pro lupis et lupellis captis per balliam, IV liv. V sols.* — En 1312, on trouve une mention plus explicite : Il est payé à Pétrus le Ménicier, *pro quatuor lupellis captis per eum, viginti solidos.* Ce qui faisait cinq sols par louveteau. Le système de la prime accordée pour la destruction des loups date donc de loin.

On institua en 1331 des louvetiers dans chaque forêt, mais il s'agit ici des forêts royales. Comment opérait-on ailleurs?

Il fut créé dans le cours du xve siècle une charge de grand louvetier de France, dont Antoine de Crèvecœur paraît avoir été le premier titulaire. Il dut avoir des lieutenants dans les provinces, et il est à croire que, pour tirer un revenu de leurs charges, ceux-ci créèrent des offices de louvetiers subalternes, qui prenaient d'eux, moyennant finances, leurs titres de Commission, et que ceux-ci à leur tour prélevaient sur quelqu'un la rémunération à laquelle ils pensaient avoir droit.

Ceci n'est indiqué nulle part, et nous serions réduit aux suppositions et aux probabilités si nous n'avions rencontré une pièce du xvie siècle toute locale, qui nous donne à ce sujet quelques renseignements. Voici le texte de cette pièce, du reste assez laconique :

Digitized by Google

«... Noël Morlez, maçon, demeurant à Escury-sur-Colle, commis de Nicolas Cottel, maistre louptier, demeurant à Reuïl en la montagne de Reims, à la recepte des deniers deubz par les habitants des villages de Compertrix, Coolus, Escury, Nuisement, Breuvery, Fontaines, Chéniers, Thibie, Saint-Quentin, Vaugentien, Cernon, Couppetz et Germinon, en et par le moyen des loups, loupves, loupvelles et loupveteaux que ledit Cottel a pris à la forest de Sarry depuis le jour de Noël dernier passé jusques à huy, a faict nommé et establi pour recepveurs desdits deniers dans lesdits villages Nicolas Chadel et Jehan Fiétre, demeurant audict Escury, — ce qu'ils ont accepté » (9 mai 1567).

Ce texte ne fait pas connaître le quantum de la redevance, mais plus bas est une note qui nous donne à ce sujet de très complètes indications : « Ce droict est tel, dit la note, que chascun habitant desdits villages doit chascun an, au jour de l'Ascension de Nostre-Seigneur, six deniers pour chascun loup, loupve ou loupveteau pris en la forest dudit Sarry ou aux terroirs et finages desdits villages. »

Bien que cet acte ne dise pas tout ce quil conviendrait de savoir, il fait cependant entrevoir que le mécanisme de la louveterie fonctionnait ainsi que nous l'avons indiqué plus haut; mécanisme commun du reste à presque tous les offices à une époque où les institutions avaient entre elles de remarquables rapports d'unité. L'agent subalterne, le tueur, était dit : maître louvetier, et nous savons maintenant d'une façon certaine que l'Etat n'intervenait point dans le paiement de la récompense toujours accordée aux louvetiers heureux : ce soin était à la charge des habitants des communes intéressées. Si de nos jours de simples particuliers gratifient volontairement les chasseurs adroits qui les débarrassent de ces voisins incommodes, c'est par un reste d'une très ancienne coutume.

Des pièces de procédure d'une date un peu moins ancienne nous révèlent une assez curieuse particularité.

Les habitants de Fulaines, près de Vertus, ayant déclaré que, à cause des guerres qui avaient eu cours dans la contrée, ils étaient hors d'état de payer au louvetier Jean Hébert la redevance due pour les loups et louveteaux par lui tués et capturés en 1595 tant au territoire de Fulaines qu'à la réserve d'Argensolles et à la Houppe de Vertus, convinrent de lui délivrer en échange « et sans tirer à conséquence pour l'avenir » une caque de vin de leur cru qui serait remplie par les gens du village selon leur générosité, les uns plus, les autres moins. Mais il arriva que plusieurs d'entre eux versèrent dans le tonneau, du vin dit de boisson ou piquette, d'autres de l'eau pure, de sorte qu'au moment de la délivrance la caque ne contenait qu'un mélange insipide.

Jean Hébert se plaignit; et le prévôt du ban de Montcheny qui avait la justice de Fulaines dans son ressort, après avoir dûment

Digitized by Google

informé et dégusté, blâma vertement les habitants de leur mauvaise foi et les condamna à reprendre le vin livré et à en fournir d'autre « de bon creu loyal et marchand » sous peine de trois livres d'amende par chaque contrevenant.

Le louvetier d'Argensolles n'aimait sans doute pas que l'on mît de l'eau dans son vin sans son assentiment, le prévôt de Moncheny non plus.

* * *

On lit dans les « Discours admirables de la nature des eaux et fontaines tant naturelles qu'artificielles » de Bernard Palissy, ce passage : « Voir les biens en formes de poissons nommés availlons? Ils ont esté trouvez en champ joignant les forest des Ardennes, et la partie de la terre où ils ont esté trouvez est fort creuse sur la superficie, qui m'a fait croire que les eaux s'arrestoient là anciennement plus qu'en nulle autre partie des champs, et lesdits poissons y estoient géuérez et augmentez, et y vivoient comme s'ils eussent estez en la mer ».

Digitized by Google

MÉLANGES

La Salle et les Frères. — A propos de la béatification qui est intervenue au profit du vénérable fondateur de l'Institut des Frères, nous croyons devoir reproduire ce remarquable article publié dans le *Soleil*, du 18 novembre :

« Il a travaillé pour l'honneur du nom chrétien, mais aussi pour le bien de sa patrie... Nous l'exalterons dans l'intérêt de l'Eglise en général, mais spécialement pour satisfaire la très noble nation française... »

Ces termes sont ceux d'un décret pontifical qui vient de paraître, préparant, par les voies canoniques, la glorification religieuse d'un humble et populaire Français, Jean-Baptiste de La Salle, auquel nous devons l'instruction chrétienne des enfants du peuple, la Congrégation des Frères voués aux écoles gratuites. Les formalités complémentaires de la méticuleuse procédure romaine seront brèves, désormais : leur issue favorable ne peut plus être douteuse. La Salle sera demain sur les autels.

Ce bienfaiteur du peuple naquit à Reims, au milieu du XVIIIe siècle. A vingt ans, il était docteur en théologie, prêtre et chanoine. Son bénéfice eût suffi à assurer les modestes besoins d'une vie studieuse, consacrée dans l'ombre à l'étude et à la prière. Il se refusa la tranquille carrière qui s'ouvrait devant lui. Les écoles ne manquaient pas à cette époque : de savantes et récentes recherches ont même fait connaître qu'elles étaient très nombreuses partout; mais là où la générosité des monastères ou du clergé ne procurait pas la gratuité en pourvoyant aux émoluments du maître, la redevance scolaire, si minime qu'elle fût, éloignait de l'école une foule d'enfants pauvres.

La Salle, deux siècles avant nos modernes législateurs, voulut généraliser ce bienfait de la gratuité, l'étendre sans distinction à tous les besoigneux ; il ouvrit à Reims deux classes gratuites en 1679. Son zèle et son exemple trouvèrent bientôt des imitateurs. Rethel, Guise, Rouen, Paris, virent bientôt les disciples de La Salle instruire, sans rétribution, les enfants du peuple.

Curieux rapprochement : dès cette époque, les maîtres laïques, surtout dans la capitale, s'effrayèrent dès l'abord, de la concurrence qui s'élevait triomphante autour de leurs écoles : eux-mêmes alors faisaient profession ouverte de principes catholiques et de pratique religieuse; mais la gratuité offerte par les Frères les atteignait dans leur gagne-pain : leur professsion, comme toutes les autres à cette époque, s'exerçait sous le régime du privilège,

Digitized by Google

et la libre concurrence n'était pas la loi commune : les maîtres laïques, patentés, privilégiés, protestèrent donc contre une institution essentiellement démocratique, qui nuisait à leurs intérêts; ils firent requête au Parlement et obtinrent, par arrêt judiciaire, la suppression de la gratuité, c'est-à-dire le renvoi des Frères.

Les autres villes se montrèrent moins exclusives, et l'Institut nouveau, accueilli avec faveur par les populations, par leurs échevins, par leurs évêques, acquirent bientôt droit de cité. Paris céda à son tour : la première maison professe des Frères put s'installer dans le ressort du Parlement de Paris, à Saint-Yon, près d'Arpajon.

Le pieux fondateur vit son œuvre grandir avec rapidité ; il mourut à soixante-huit ans, laissant ses traditions vivaces, dans une corporation qui jusqu'à nos jours n'a cessé de s'étendre. Benoit XIII avait approuvé l'Institut ; Grégoire XVI a proclumé le fondateur *Vénérable;* Pie IX a fait commencer son procès canonique, poursuivi par Léon XIII, et que la béatification officielle va couronner bientôt.

Le peuple, en France, a toujours aimé les enfants de La Salle qu'il a appelés familièrement les Frères-Quatre-Bras, à cause du manteau qu'ils portent et dont ils ne passent jamais les manches, quelque froide que soit la température. Presque tous sortent des familles populaires. Leur fondateur a voulu qu'ils fussent étrangers aux études classiques, au latin, au programme de l'enseignement secondaire, pour se consacrer exclusivement à l'étude et à l'enseignement de la langue française et des sciences pratiques. Il a réglé qu'aucun d'eux, pas même le premier supérieur, ne recevrait le sacerdoce. Ils en contractent généreusement les charges, ils s'engagent au célibat, à l'obéissance, à la pauvreté personnelle mais sans demander, en échange, les pouvoirs religieux, les consolations spéciales du ministe évangélique, ni même la paix du cloître. Ils se contentent modestement d'un rang tout secondaire dans la hiérarchie religieuse, d'un rang qui est au-dessous de tous les ordres sacrés; ils embrassent une mission sans prestige, un service obscur et ingrat, sans compensation.

Notre époque ayant créé un besoin nouveau, le besoin d'une instruction professionnelle, étrangère au programme classique du latin et du grec, le besoin d'une instruction purement française et pratique, les Frères, en certains lieux, à Passy, à Dreux, à Beauvais, par exemple, se sont trouvés à la hauteur de ce programme nouveau ; on sait le succès de ces établissements spéciaux; mais partout où les familles aisées leur confient les enfants pour ce degré plus coûteux d'instruction, les Frères annexent au pensionnat payant une école rigoureusement gratuite qui maintient dans l'Institut la tradition de l'enseignement populaire, dont La Salle leur a fait une loi.

Digitized by Google

La fondation La Salle a été imitée; elle n'a pas été surpassée. D'autres Congrégations, moins importantes, plus locales ont été instituées sur le modèle de la sienne. Il y a notamment en Bretagne les Frères Lamennais, créés par un parent du célèbre polémiste, et qui rendent encore de grands services : on les préfère, en certains endroits, parce que leur règle leur permet de vivre détachés, deux par deux, ou même un par un; tandis que la règle des Frères-Quatre-Bras ne délègue jamais que trois frères ensemble. Il en résulte que pour des écoles très peu nombreuses, où il n'y a qu'une seule classe, ceux-ci ne peuvent être utilisés, tandis que les Frères Lamennais, envoyés seuls ou à deux, prenant gîte chez le curé, si c'est possible, peuvent rendre service dans les petites communes. Mais cette disposition spéciale de la règle, qui limite la sphère d'action aux centres plus populeux, n'ôte aux fils de La Salle aucun de leurs mérites.

J'ai entendu parfois plaisanter sur les noms étranges qui sont attribués à certains Frères de La Salle. Pourquoi dit-on ce caprice des supérieurs? Pourquoi les Frères ne portent-ils pas les noms courants usuels?

La bizarrerie de certains noms n'est en effet pas niable : mais elle s'explique logiquement, par une mesure d'ordre qui se justifie aisément. Tous les Frères français sont affectés à l'une des circonscriptions régionales que se divisent l'ordre; et, pour que chacun porte la marque de son origine monastique, pour que l'on sache dès le premier moment, et sans examen, en quelque endroit qu'il aille, la circonscription dont il dépend, on est convenu que tous ceux d'une même circonscription porteraient en religion un nom commençant par telle même lettre déterminée. Dans la circonscription A, par exemple, les Frères s'appelèrent Frère Auguste ou Frère Armand. Mais comme ils sont aujourd'hui fort nombreux, quand les noms usuels sont épuisés, force est de recourir à d'autres noms commençant par la même lettre : de là, Frère Abbon, Frère Abbundius, Frère Agathon, etc. Rien n'est plus simple et plus logique.

Quand l'instituteur laïque ne peut plus professer, la loi, — et c'est justice, — assure à ses vieux jours une pension de retraite. Quand le vieux Frère, lui, ne peut plus faire la classe, pas de pension! On tâche de lui trouver quelque emploi d'utilité dans les maisons de l'ordre, en dehors de l'enseignement, quelque chose comme aide balayeur ou aide de cuisine. C'est de nos jours seulement qu'une bienfaitrice largement inspirée, Mme la duchesse de Galliéra, a eu la pensée d'assurer le repos à ceux d'entre eux qui auraient usé leur vie, leurs forces, au service gratuit du peuple; et dans le groupe grandiose de ses constructions hospitalières, qui s'achèvent sur les coteaux de Clamart, adossées aux bois de l'État, figure, à côté de l'orphelinat, à côté de l'hospice des vieillards, une construction séparée, avec son église et ses

Digitized by Google

services propres, qui recevra cent vieux Frères réduits à l'impuissance, et attendant la mort dans une retraite paisible. C'est la réalisation d'une grande et haute pensée, qui honore singulièrement son auteur.

La justice rendue aux Frères n'est pas heureusement un acte isolé. L'Etat, qui a autorisé et reconnu leur Institut, leur a attribué souvent, en des temps moins passionnés que le nôtre, les marques méritées de son estime, et ses récompenses les plus enviées. Un de leurs supérieurs généraux, le Frère Philippe, reçut la croix de la Légion d'honneur. On se rappelle les enthousiastes expressions de la reconnaissance publique lorsqu'en 1870, Paris vit les Frères chercher et rapporter les blessés, avec leurs brancards, sous le feu des Allemands, calmes dans leur héroïsme, et s'étonnant des acclamations que soulevait leur passage. Déjà, précédemment, la Ville avait reconnu leurs éminents services scolaires en leur concédant rue Oudinot le terrain et les premières constructions de leur maison-mère aujourd'hui décuplée, et qu'à la suite de récentes décisions judiciaires leurs adversaires n'osent plus leur contester.

Parmi les manifestations du sentiment public, la plus éclatante assurément est celle qui remonte aux jours les plus funestes de notre histoire, aux actes de la Convention nationale. Lorsqu'elle abolit les corporations religieuses, elle n'épargna pas les Frères, sa proscription étant générale et absolue; mais en les frappant elle ne put s'empêcher de leur rendre un bien éclatant hommage. Son décret mentionne expressément qu'elle abolit toutes les corporations... « même celles qui, comme l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes ont bien mérité de la Patrie! »

Si vous vous reportez aux premières lignes de cet article, vous retrouverez ce même témoignagne des services rendus au pays, témoignage qui figure dans le nouveau décret de Léon XIII! La Convention reconnaissait le service patriotique... et frappait! La Papauté l'enregistre aussi... mais pour en faire un rayon de la suprême auréole! *(Le Soleil.)* L. de La Brière.

***

Liste des Elèves de la Faculté de droit en l'Université de Reims, attachés au Parlement de Metz[1].

Aubry (Jean-Baptiste), avocat, 1698.
Barrot de Pourru (Claude), 1771.
Barthel (Pierre), 1714.
Baudin (Jean-François), reçue en 1701.

1. Tous les noms cités dans cette liste se retrouvent dans la *Biographie du Parlement de Metz*, par E. Michel. *Metz*, 1853, in-8°. Nous recommandons la lecture attentive de ce précieux volume aux continuateurs de l'abbé Bouillot : aux futurs auteurs ou éditeurs d'une *Biographie ardennaise*. H. Numérien.

Digitized by Google

Bayot (Claude), reçu en 1672.
Bertinet de Souhaisme (Claude de), 1742.
Boulanger (François-Nicolas), 1768.
Bouton (François), 1665.
Brousse (Jean-Nicolas), reçu en 1721.
Cahart (Nicolas), 1688.
Cahart (Aristophe-François), 1721.
Carph (Nicolas), 1667.
Chafaut (François), 1670.
Chardon (Henri), 1686.
Charlet (Etienne), 1668.
Clément (Philippe), 1666.
Collas (Jean-François), 1724.
Coschon (Louis), 1656.
Curé (François), 1747.
Dedon (Gabriel), 1713.
Demange (Joseph), 1714.
Déodau (François), 1703.
Diancourt (Jean), 1700.
Dilange (François-Antoine), reçu en 1753.
Drouet (M.), 1674.
Drouot (Louis), 1663.
Dubosquet (Louis-Hugues), reçu en 1768.
Duchesne (Pierre), 1712.
Dupasquier (Alexis), 1653.
Durban (Claude), 1723.
Evrard de Reupt (Etienne-Nicolas), 1782.
Fenouil (Jean-César), 1776.
Fetig (Charles), 1669.
Flavigny (Charles de), 1655.
Flie (Jean), 1719.
Florentin (Claude), 1681.
Florient (Jean-Baptiste de), 1670.
Flouard (Louis), 1689.
Frouard (Nicolas), 1672.
Georgin de Mardigny (Louis-Joseph), 1706.
Gimel (Nicolas), 1708.
Girard de la Roche (Jean-François), 1704.
Godin (Pierre), 1698.
Gravelotte (Toussaint), 1686.
Guerrier (François), 1778.
Guillaume (Louis-Dominique), 1703.
Hallot (Charles-Henri), 1702.
Harvier (Jean-François), 1725.
Harvier (Jean-François II), 1762.
Henri (François), 1704.
Herbin (Charles), 1671.

Digitized by Google

Heyblot (Nicolas), 1730.
Houillon (Pierre), 1704.
Houssels (Louis), 1724.
Hussenot (Nicolas), 1710.
Igenheim (Claude d'), 1672.
Jacobé (Jean-François), 1642.
Jacquesson (Albert), 1648.
Jacquesson (Nicolas), 1691.
Jacquinot (Réné-François), 1764.
Jarny (Jacques de), 1640.
Jourdain (Michel), 1673.
La Haut (Charles-Joseph de), 1702.
Lange (Nicolas), procureur en 1740.
La Pierre (Louis de), 1702.
Larminat (Jean-François), 1709.
Leclerc, (François), 1758.
Le Lorrain (Charles), 1700.
Lempach (Michel), 1667.
Le Payen (Charles-Bruno), 1740.
Le Roy (Jean), 1701.
Leroy (François-Siméon) de la Roussellerie, 1738.
Lescure (Laurent-Nicolas de), 1765.
Levacher (Pierre) de Longvilliers, 1701.
Loison (Jacques), 1691.
Loison (François), 1771.
Louis (Daniel), 1675.
Louis (Claude), 1706.
Louis (Gabriel), 1708.
Lozanne (Louis-Africain), 1653.
Mamiel (Nicolas), 1662.
Mamiel (Vincent), 1663.
Mangeot (Nicolas), 1694.
Marchal (Jean-Pierre), 1750.
Marius (François), 1710.
Mathieu (Charles), 1708.
Mathis (Nicolas-Joseph), 1703.
Maurice (Henri), 1688.
Mengin (Nicolas), 1674.
Michault (Claude) des Prés, 1763.
Michel (Charles), 1721.
Milet (Louis-Pierre-Nicolas), 1776.
Miotte de Ravannes (Louis), 1756.
Mirgou (Jean), 1708.
Morgue (Antoine), 1742.
Moucenot (Etienne), 1668.
Mouret (Jean de), 1664.
Mouzin (Nicolas), 1705.

Digitized by Google

Mussey (Jean-François), 1701.
Nay (Charles de), 1704.
Olivier (Christophe), 1647.
Olry (Jean), 1705.
Olry (François), 1776.
Oudet (Jacques), 1717.
Pantaléon (Pierre-Philippe), 1669.
Péchelin (Antoine), 1675.
Péchenart (Pierre), 1721.
Perrin (Pierre), 1700.
Petit (François), 1742.
Pierre (Nicolas), 1645.
Pierson (Didier), 1638.
Pierson (Jean-Michel), 1671.
Pilin (Michel), 1667.
Pillement (François), 1668.
Pillement (Charles), 1718.
Pivit (François), 1719.
Poinsignon (Jacques), 1709.
Poulain (Etienne-Louis), 1786.
Probst (Claude), 1717.
Raclot (Jean), 1672.
Raquet (Jean-Valentin), 1768.
Richard (Nicolas), 1663.
Robert (Jean), 1714.
Rodolphe (Nicolas), 1753.
Roussel (Ponce), 1712.
Rozières (Nicolas de), 1665.
Salomon (Pierre), 1714.
Sauget (Claude), 1712.
Schweitzer (Joseph), 1703,
Sorlet (Claude), 1650.
Stourm (Jean-Charles), 1713.
Thiriet (Adam), 1708.
Thomas (Jean-Michel), 1742.
Tibessart (Henri), 1703.
Tiercet (Jean-Pierre), 1765.
Tourneau (Jean-François), 1722.
Trestant (de Sey), 1666.
Tridant (Nicolas-François), 1713.
Vannier (Claude-Nicolas), 1703.
Vinot (Nicolas-François), 1713.
Watronville (Jacques de), 1731.
Wuillot (François-Brice), 1709.

***

De Nancy a Paris en 1785. — Le trajet de Nancy à Paris si promptement parcouru aujourd'hui, était, il y a un siècle, un

Digitized by Google

véritable voyage. On variait son itinéraire et on écrivait, chemin faisant, ses impressions de route. Voici une note tirée des archives du château de Vitry-la-Ville, concernant un des voyages faits entre ces deux villes par M. de Cœurderoy, premier président de la Cour souveraine de Lorraine :

« Je suis parti pour Paris, le 27 juin 1885, dans ma diligence avec quatre chevaux de carrosse, un cheval de selle, mon valet de chambre, un laquais, un cocher et un palefrenier. Cela faisoit en tout cinq chevaux et cinq personnes.

« J'ai été le premier jour à Void où je suis arrivé d'une seule traite avant midy. J'y ai dîné et couché à l'Arbre d'Or. On m'a fait payer 9 l. pour mes 5 chevaux, 3 l. pour moy et 36 s. par tête de mes gens, ce qui n'est pas cher. En tout, y compris les valets et filles. Prévot a donné 21 livres, 12 s.

« J'ai été, le second jour, également tout d'une traite à Bar : j'y suis arrivé à onze heures, j'ai été loger à l'auberge du Ligne, vis-à-vis la poste, chez Mme Le Bel, qui ne m'a demandé que 18 l., ce qui est très bon marché. Prévot a payé en tout, y compris servantes et valets, 20 l. 8 s. J'ai été voir toute la ville, la Chambre des Comptes, le Bailliage, etc., entre autres la Manufacture qui m'a paru en bien bon train; il y a beaucoup de métiers et d'ouvriers et beaucoup de marchandises; j'y ai vu dans les magasins des toiles en petit rayé qu'ils appellent siamoise, qui seroient bonnes pour des matelats; il y en a de 3/4 de largeur, depuis 50 s. jusqu'à 3 l. 10 s. et de 5/4 de largeur, depuis 3 l. 10 s. jusqu'à 5 l., selon la finesse. La ville est plus considérable que je ne croyais. Il y a une dame de l'endroit qui a une belle maison.

« Le lendemain, 3e jour, j'ai été à Vitry-le-François ; je n'ai pas suivi la route de la poste : j'en ai pris une autre qui est superbe et qu'on dit plus courte, mais que cependant j'ai trouvé bien longue pour une traite. On passe par Revigny, Rancourt, Heitz-Maurup, Outrepont, Changy, Vitry-le-Brûlé et Vitry-le-François où j'ai logé à la Croix-d'Or. On m'a fait payer 21 l. Prévot a donné pour tout 23 l. 8 s.

« Le 4e jour, j'ai été à Châlons où je suis arrivé avant dix heures; j'ai logé à la Croix-d'Or. On m'a fait payer 26 l. 9 s. et les servantes et les valets compris, cela a fait 28 l. 17 s.

« Le 5e jour, j'ai dîné à Etoges, à la poste. La dînée a coûté 11 l. 10 s., avec les valets, 12 l. 14 s. et le même jour, j'ai couché à Montmirelle, aussy à la poste où on a demandé 15 l. avec les valets et servantes, 16 l. 4 s.

« Le 6e jour, j'ai été d'une traite à la Ferté-sous-Jouarre, à l'auberge des Trois-Pigeons. Prévot a payé en tout 29 l. 3 s.

« Le 7e jour, j'ai été d'une traite à Verd-Galland. J'ai logé au Cheval-Rouge qui est une charmante auberge dans la plus jolie

Digitized by Google

position, donnant sur les jardins de M. le baron Le Maître. Prévot a payé en tout 30 l.

« Enfin, le 8e jour, j'ai été à Paris et j'ai laissé mes chevaux et ma voiture au Chaudron à la Villette. Les chevaux ont coûté pour la dinée 5 l,

« De là, j'ai pris un fiacre pour aller à Paris chercher un logement, lequel fiacre m'a coûté 3 l. 12 s. et je me suis logé à l'hôtel du Grand-Parlement-d'Angleterre, rue Coqueron, à raison de dix louis par mois, à commencer du lundi 4 juillet 1785. Cela fait que le voyage m'a coûté en tout, rendu à Paris à la rue Coqueron, la somme de 190 livres, ce qui n'est pas cher, surtout que les fourrages sont presque au double de ce qu'ils sont ordinairement. »

RETOUR DE PARIS A NANCY AVEC MES CHEVAUX EN 1785.

« Je suis parti de Paris, le mercredi 31 août, dans ma diligence avec quatre chevaux de carrosse, un cheval de selle, mon valet de chambre, un cocher et deux domestiques, ainsi que j'étais venu.

« Le premier jour, j'ai été à Meaux d'une traite; j'ai logé au Palais-Royal, sur une petite place en dehors de la ville, du côté de Châlons; l'auberge est assez bonne; la dépense a été, compris, de 32 l. 8 s.

« Le 2e jour, j'ai été d'une traite à Château-Thierry; j'ai logé à la Croix-d'Or. Cette traite est forte. Les frais de l'auberge ont été, tout compris, de 30 l. 8 s.

« Le 3e jour, j'ai été d'une traite à Epernay. La traite est un peu forte à cause des montagnes; j'ai logé à la Croix-d'Or, en dehors de la ville, du côté de Châlons; l'auberge est excellente; la dépense y a été, en tout, de 26 l. 8 s.

« Le 4e jour, j'ai été à Châlons, ce qui est une trop petite journée, mais les chevaux étaient fatigués de la précédente. J'ai logé au Palais-Royal chez la Bavarde; les frais de l'auberge, tout compris, 29 l. 8 s.

« Le 5e jour, j'ai été d'une traite à Farémont, qui est un mauvais gîte pour les maîtres, mais bon pour les chevaux. Cela partage mieux la route; j'ai logé au Lion-d'Or. 19 l. 16 s.

« Le 6e jour, j'ai été d'une traite à Bar-le-Duc au Cigne. On dit que la ville de Liége vaut mieux. 24 l. 12 s.

« Le 7e jour, j'ai logé à Pagney, à la Croix-Blanche. 20 l. 8 s.

« Le 8e jour, je suis venu dîner chez moi à Nancy.

« En sorte que le retour m'a coûté en tout 183 l. 8 s. »

Cte de R

Le Secrétaire-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

L'ORDRE DU TEMPLE
EN SYRIE ET A CHYPRE

LES TEMPLIERS EN TERRE SAINTE[1]

Fondé en 1118, par Hugues de Payens, chevalier, originaire de Troyes, en Champagne, l'Ordre du Temple avait acquis, en moins de deux siècles, une puissance gigantesque.

L'histoire de cet Ordre est l'histoire même des Croisades et jusqu'au dernier jour on le trouve disputant pied à pied le terrain des provinces franques de Syrie, ne cédant enfin qu'à l'effondrement général qui suivit la chute d'Acre.

En Occident, les revenus de l'Ordre dépassaient, dit-on, cent millions et en Syrie, il possédait 14 forteresses avec leurs territoires.

C'étaient, dans le royaume de Jérusalem proprement dit :

Gadres (Gaza), le Natron (Latroun), les postes militaires de la tour Maldouin, de Quaqoun, et de la Marescalcie entre Jérusalem et le Jourdain, Chaco (Kakoun au Comté de Césarée), le Saphet, le Château Pélerin, le Chastellet (El Atara), la Fève en Galilée, Beaufort enfin, dans la seigneurie de Sagette[2].

1. Nous sommes heureux de publier ce travail vraiment neuf et qui éclaire tout particulièrement l'histoire de l'Ordre du Temple, qui a pris, comme on sait, naissance en Champagne. L'Ordre fut institué en 1118 par Hugues de Payens, gentilhomme des environs de Troyes, et confirmé au concile tenu en cette ville en 1128. (*N. de la R.*)

2. Les possessions de l'Ordre du Temple dans le Comté de Japhe et d'Ascalon semblent avoir été considérables.

Japhe était la résidence d'un bailli de l'Ordre.

Dans le t. III des *Historiens Arabes* se trouve un passage où, après avoir énuméré les places enlevées aux Francs par Salah-ed-dîn en 1187 et parmi lesquelles figurent Gadres, le Natron et Japhe, l'auteur ajoute : *et tout ce qui appartenait aux Templiers.*

Le petit nombre de casaux identifiés dans ce Comté donne à penser, en l'absence du *Cartulaire du Temple*, que l'Ordre devait, ici, comme dans le Comté de Tripoli, être détenteur d'une partie considérable du sol.

Digitized by Google

Dans le Comté de Tripoli, les forteresses de Tortose, de Chastel Blanc (Safita) et d'Aryma.

Dans la principauté d'Antioche, les chevaliers du Temple occupaient le territoire du Port Bonnel avec les châteaux de la Roche de Russol, de Gastin, Trapessac ou de Darbessak et de Bagras.

En Syrie, l'Ordre se divisait en trois provinces : Jérusalem, Tripoli et Antioche, auxquelles il faut ajouter celles d'Arménie et de Chypre.

Une obscurité profonde, comme tout ce qui touche à l'anéantissement des Templiers, entoure la mystérieuse disparition de la partie de leurs archives générales constituant le fonds de terre sainte. Cette lacune, qu'il semble bien difficile de combler, nous prive de renseignements précieux et apporte des entraves presque insurmontables à l'étude détaillée des diverses maisons de l'Ordre en Orient.

Les Grands Maîtres du Temple étaient, en quelque sorte, de véritables princes indépendants, ne relevant que du Pape et ayant leurs officiers, leurs forteresses et leur armée. — Cet état de choses, qui leur permettait de conclure des traités particuliers avec les princes arabes ; des relations constantes avec les nombreux émirs qu'ils avaient rendus leurs tributaires, ainsi que la protection accordée par l'Ordre aux marchands musulmans, venus des pays les plus lointains de l'islamisme, amenèrent les chevaliers du Temple à subir, comme les grands feudataires latins, l'influence du milieu oriental dans lequel ils vivaient.

La tolérance dont les templiers firent toujours preuve vis-à-vis de leurs sujets ou de leurs alliés musulmans, la loyauté avec laquelle ils tenaient leurs engagements, leur avaient concilié l'estime et le respect des princes arabes.

Ousâma ibn Mounkidh, prince de Scheïzar, vivant durant le XIIe siècle, et qui eut de constantes et intimes relations avec les Francs de Syrie, a laissé des mémoires éclairant, d'un jour complètement nouveau, pour nous, les rapports existant, alors, entre latins et musulmans, dans la Société franco-orientale de Syrie.

Ousâma appelle les Templiers ses amis ; on voit qu'il eut de fréquentes et courtoises relations avec eux et il raconte, à ce sujet, une aventure qui lui arriva durant son séjour à Jérusalem à la Cour du Roi Baudouin III :

Etant allé un jour prier dans l'enceinte du Haram, non loin

Digitized by Google

de la mosquée d'El Aksa (alors maison du Temple), il se vit, tout à coup, entouré par une bande de pèlerins fanatiques, fraîchement arrivés d'Occident qui, l'accusant de profaner, par sa présence, un sanctuaire vénéré, se disposaient à le maltraiter. Mais les Templiers d'El Aksa s'interposèrent, mirent en fuite les latins, et protégèrent l'émir, leur hôte, contre toute insulte.

Déçu dans ses espérances sur la Terre Sainte et Chypre, Frédéric II accuse le premier les Templiers, demeurés fidèles à leur Roi, d'être de connivence avec les musulmans.

La trève, conclue, en 1240, par les barons du royaume avec le Soudan de Damas, qui rendit aux Francs Beaufort, Saphet, Tabarie et une portion du territoire de Jérusalem, le fut par l'entremise de l'Ordre du Temple et excita l'envie de celui de l'Hôpital dont on avait négligé de prendre l'avis.

Makrizi reconnaît l'influence dont jouissait, près du sultan Malek ed Daher Bybars, le Grand Maître du Temple Guillaume de Beaujeu. Il nous apprend encore que ce fut ce même Grand Maître et le Commandeur du Temple en Arménie qui, en 1282, s'entremirent, près du Sultan Kelaoun, pour que le prince accordât la paix au Roi Léon III.

Durant le XIIIe siècle, les princes arabes exigèrent souvent la garantie des Templiers dans les conventions qu'ils conclurent avec les Latins [1].

Hist. Arab. des Croisades, t. III, p. 47. — Id., t. II, p. 47.
Salah ed din veut obtenir la garantie des Templiers pour l'exécution des diverses clauses de la capitulation d'Acre.

Pendant la seconde moitié de ce siècle, les Croisés, qui arrivaient sans cesse d'Occident, pleins du désir de se livrer à la guerre Sainte étaient fort peu disposés à tenir compte de ces conventions et faisaient même un crime aux grands feudataires et aux ordres militaires des principautés franques, notam-

1. Les émirs demandèrent que les Templiers se rendissent garants de ce serment, car ce sont des hommes pieux qui approuvent la fidélité à tenir sa parole.

Je crois devoir noter ici un fait assez intéressant : Malek el Moaddam Scherf-ed-din, surnommé le Coradin par les chroniqueurs latins, fils de Malek el Adel, sultan de Damas, mourut en 1228 ; il laissa la tutelle de ses enfants au Prince musulman de Salkhad auquel il adjoignit, dans le soin de veiller à l'héritage de ses enfants, un ancien Templier d'origine Espagnole dont la loyauté à tenir ses engagements était proverbiale (Hist. occid., t. II, p. 370).

Digitized by Google

ment aux chevaliers du Temple, qui les empêchaient de se jeter, en temps de trêve, sur les territoires musulmans.[1]

Cette impression malveillante fut aussitôt exploitée au bénéfice des jalousies, des haines et des convoitises que l'Ordre du Temple excitait autour de lui.

Au cours de leur procès, on reprocha souvent aux Templiers les relations entretenues par eux avec les sultans[2].

Ce furent là, je crois, les principaux griefs que l'on eut contre l'Ordre et à l'aide desquels il fut facile au Roi de France de soulever contre le Temple un fanatisme trop répandu à cette époque.

Il y a tout lieu de penser que la Manichéisme qui devint, en apparence, la base des accusations portées contre cet Ordre, y fut introduit, vers la seconde moitié du XIIe siècle, par l'admission de nombreux Albigeois expulsés de France et envoyés en Terre Sainte pour y expier leurs hérésies. On a voulu faire porter à l'Ordre tout entier la responsabilité de faits qui ne furent, je crois, que de déplorables exceptions.

Philippe-le-Bel redoutait de voir s'établir dans la France féodale un ordre militaire, qui, par sa richesse et son indépendance, devenait un danger pour la couronne.

La résistance que les légats du Saint-Siège en Orient avaient souvent rencontrée de la part de ces fiers défenseurs de la Terre Sainte, avait indisposé le Pape contre eux, aussi fut-il facile au Roi d'exploiter des préventions, qui, si elles étaient fondées vis-à-vis de quelques-uns de ses membres, ne pouvaient s'appliquer à l'ordre tout entier.

Gestes des Chyprois, p. 330-331.

Une chronique écrite à Chypre dans le courant du XIVe siècle, c'est-à-dire presque contemporaine, et qui vient d'être

1. Dans ses Mémoires, Ousâma trace fort bien et avec une grande clairvoyance une ligne de démarcation entre les Francs fixés en Orient, comme les grands ordres militaires ou les feudataires des principautés latines et les Croisés de tout genre et de toute provenance, qui arrivaient à l'improviste pour faire quand même la guerre sainte en Syrie et y chercher fortune par aventures de guerre.

2. Procès des Templiers. — Au cours du procès, on reprocha à la mémoire du Grand Maître Guillaume de Beaujeu et à F. Matthieu le Sermage, Commandeur de Sagette, leurs fréquentes relations avec les Musulmans ; d'avoir eu à leur service des stipendiés musulmans ; et on fait un grief, en particulier, au Commandeur de Sagette, d'avoir pu converser sans interprète avec les Sarrazins (T. II, p. 209-215).

Digitized by Google

publiée par la Société de l'Orient Latin, sous le titre de *Gestes des Chyprois*, jette une étrange lumière sur le procès des Templiers en nous faisant connaître l'opinion qu'on avait alors dans le royaume de Chypre sur la condamnation de l'Ordre.

L'auteur de cette chronique déclare qu'il doute fort de la véracité des accusations portées contre les Templiers et il les considère comme des martyrs.

Ils furent, dit-il, les victimes du ressentiment et de la cupidité du Roi de France à qui Jacques de Molay avait refusé ainsi qu'au Pape, de rendre l'habit de l'Ordre au Trésorier du Temple de Paris, qui avait prêté, de son autorité privée, 400,000 florins d'or au roi Philippe-le-Bel.

Deux publications importantes relatives aux Templiers viennent de paraître à peu de mois de distance. La plus intéressante est la règle du Temple, publiée, pour la Société de l'Histoire de France, par M. Henri de Curzon.

La seconde contient une liste de grands officiers et de chevaliers de l'Ordre du Temple en Terre Sainte, publiée par M. le professeur Reinhold Röhricht dans un supplément aux *Familles d'outre-mer*, de Du Cange. J'aurais à contester un certain nombre de noms et d'attributions de grands officiers donnés dans ce dernier travail.

Tout en rendant justice aux deux érudits que je viens de citer, je me décide à détacher, du volume de supplément aux *Familles d'outre-mer* que je prépare, le chapitre consacré à l'Ordre du Temple et à en faire la base de cette étude.

La règle du Temple que vient de nous donner M. de Curzon, fournit beaucoup de renseignements importants sur l'organisation intérieure des maisons du Temple en Terre Sainte, notamment en ce qui concerne les frères chargés de l'administration des domaines et les frères et sergents de métiers ; enfin sur la situation faite aux membres de l'Ordre, qu'une maladie incurable, trop fréquente au Moyen-Age, la lèpre, obligeait à quitter la maison.

Les frères casaliers étaient chargés de l'administration des casaux, et la règle du Temple, qui n'est pas sans quelque analogie avec celle de l'Hôpital, énumère les divers services auxquels étaient attachés les frères servants, comme la paneterie, la cave, les greniers, les jardins, les vignes, la bouverie, les bergeries, les écuries, les sommiers et chameaux.

La sommellerie était formée des bâtiments et des enclos, où étaient parquées, en temps de paix, les bêtes de charge,

Digitized by Google

mulets et chameaux du Temple. — Une partie des chevaux y séjournaient surtout pendant la saison chaude.

La sommellerie du Temple d'Acre était près du village de Semerieh, et formait un casal sur la route d'Acre à Tyr.

C'est là que, le 1er juillet 1277, fut conclu un accord entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et les Vénitiens [1].

Nous y trouvons également cités les frères sergents des Métiers attachés à la grosse forge, à la draperie, à la corviserie (magasin et ateliers de chaussures), à la chevestrerie (sellerie), à la marechaucie (armement et équipement militaires). Certains d'entre eux avaient des prérogatives particulières, ainsi la règle autorise le frère maçon à porter des gants de cuir.

La règle nous apprend encore que les *frères sergents des mestiers* portaient des armes *turquesses*, c'est-à-dire qu'ils étaient armés à l'orientale.

Dans les *retraits* des frères chevaliers et sergents, elle donne le détail de tout leur harnais, montures, sommiers, armes, vêtements, outils, ustensiles, literie, etc., etc...

Règles nos 429-443.

Quant au Templier atteint de la lèpre, il passait à l'Ordre de Saint-Lazare, mais la maison du Temple devait veiller à ce qu'il ne manquât de rien tant qu'il vivait à la léproserie.

Toutefois, la chose n'était pas obligatoire, et si le Templier voulait demeurer au Temple, on devait l'y garder à l'écart des autres frères.

GRANDS MAITRES DU TEMPLE

Dans la liste des Grands Maîtres du Temple que je donne ici, je me suis efforcé de grouper en quelques lignes les renseignements que nous possédons sur chacun d'entre eux.

Grâce à l'obituaire des Templiers de Reims publié par le Comte E. de Barthélemy et où se trouve mentionnée la date de la mort de chaque Grand Maître, j'ai pu fixer le jour du décès de plusieurs d'entre eux.

Pour le douzième Gilbert Arail ou Horal, nous ne savons

1. Font. Rer. Aust. T. XIV, p. 153.

Digitized by Google

que bien peu de chose, et la date de son élection, aussi bien que celle de sa mort, sont encore impossibles à établir d'une façon certaine.

Hugues de Payens

Font. Rer. Aust. t. 12, n° 41, p. 94.

Fondateur et premier Grand Maître de l'Ordre du Temple en 1118 : souscrit à Acre avec ce titre, au mois de mai 1125, une donation faite aux Vénitiens par le Roi Baudoin II.

G. de Tyr. L. XIII, ch. 26.

Etant allé en France pour solliciter des secours, il en ramène en 1130 des renforts importants.

Robert de Craon dit le Bourguignon

SECOND GRAND MAITRE

Livre, en cette qualité, en 1138 (en 1139 suivant M. Paris), le combat désastreux de Thecua.

G. de Tyr. L. XV, ch. 6, et L. XVII, ch. 1.

En 1148, il est cité avec ce titre parmi les chevaliers de Terre Sainte qui se joignirent à l'armée de Louis VII.

Ebrard (des Barres)

TROISIÈME GRAND MAITRE

F. Delaborde, chartes de Terre Sainte, n° 29, p. 70.

C'est à lui, je crois, que doit être attribuée la charte du 20 avril 1154, publiée par M. Delaborde, et qui serait un des derniers actes souscrits par ce Grand Maître : ce qui est fort admissible, en reportant avec M. Paris, la date du siège d'Ascalon à l'année 1154.

Bernard de Tremelay

QUATRIÈME GRAND MAITRE

G. de Tyr. Ed. P. Paris, t. I, p. 182.

N'occupa le magistère que durant un temps très court.

Nous ne le trouvons mentionné qu'au sujet du siège d'Ascalon, ou il paraît avoir succombé.

L'obituaire des Templiers de Reims, publié par M. de Barthélemy, place sa mort au *17 des calendes de septembre*, ce qui vient corroborer la date de 1154 donnée par M. Paris, car c'est la seule année ou la concordance puisse être établie.

La date de sa mort serait donc ainsi fixée au 16 août 1154.

André de Montbar

CINQUIÈME GRAND MAITRE

Arch. de l'Orient latin. — Cart. Saint Sépulcre, n°s 51-52, p. 94-97.

Digitized by Google

Etait Senéchal de l'Ordre en 1148 et 1151, ou nous le voyons figurer dans plusieurs actes du Cartulaire de Saint-Lazare.

Le 27 mai 1155, il souscrit, comme Grand Maître, un acte de Baudoin III, Roi de Jérusalem, puis le 3 juillet de la même année, une charte d'Amaury, comte d'Ascalon. Il paraît être mort fort peu de mois après le 17 janvier 1156.

Bertrand de Blanchefort

SIXIÈME GRAND MAITRE

G. Muller, Doc. Tosc., n° 5, p. 6.

Souscrit, en cette qualité, le 2 novembre 1156, le traité de paix fait par le Roi Baudouin IV avec les Pisans.

G. de Tyr, L. XVIII, ch. 14.

L'année suivante, le 19 juin, il fut fait prisonnier avec plusieurs barons du royaume à la bataille du lac de Merom.

Bongars, p. 1178.

En 1167, il annonce par lettre au roi de France, Louis VII, la prise de Paneas par Noureddin.

G. Muller Doc. Tosc., n° 11, p. 14.

Le 19 mai 1168, il souscrit la charte du Roi Amaury, accordant de nouveaux avantages commerciaux aux Pisans pour reconnaître la part qu'ils ont prise au siège d'Alexandrie.

L'obituaire de Reims fixe sa mort au 4 des nones de février (2 février 1169.)

Philippe de Milly

SEPTIÈME GRAND MAITRE

D'abord seigneur de Naples, entra tardivement dans l'Ordre du Temple ; son élection au Magistère doit être fixée, sans hésitation, à l'année 1169.

G. Muller, Doc. Toscan, n° 12, p. 15.

Le 16 septembre de cette année, il souscrivit avec ce titre la concession de franchises commerciales accordées en Egypte aux Pisans par Amaury, Roi de Jérusalem, et, presque en même temps la donation de la ville de Belbeis faite à l'Hôpital de Saint-Jean par le même prince.

Cod. Dip., t. I, p. 50.

G. de Tyr. Ed. Paris, t. I, p. 344.

Il ne tarda pas à se démettre du Magistère, et cela antérieurement à l'année 1171.

Odon ou Eudes de Saint-Amand

HUITIÈME GRAND MAITRE

Fut d'abord Maréchal, puis bouteiller du royaume de Jérusalem,

Digitized by Google

ayant fait profession dans l'Ordre du Temple, il fut rapidement élevé au Magistère.

G. de Tyr, éd. de l'Institut, p. 998.

Il était pourvu de cette charge en 1172, au moment du meurtre des envoyés du prince des Bathéniens par le Templier Gautier du Mesnil.

Cod. Dipl., t. I, n° 201, p. 244.

Le 18 avril 1174, nous le voyons souscrire la confirmation par le Roi Amaury d'une rente donnée à l'hopital Saint-Jean.

Cod. Dip., t. I, n° 202, p. 245.

Le 13 de la même année, il est témoin d'un acte du Roi Baudoin V.

Cod. Dipl., t. I, n° 61, p. 67.

Il souscrit, en 1176, la confirmation de la vente du casal de Beit Daras.

Il assista, en 1177, à la bataille de Mongisart.

Ferreire, t. II, p. 786.

Au mois de février 1179, il conclut un accord avec Roger de Molins, Grand Maître de l'Hôpital.

Arnaud de Tour Rouge ou Toroge

NEUVIÈME GRAND MAITRE

G. de Tyr, L. XXII, ch. 7, éd. de l'Institut, p. 1,073.

Etait déjà revêtu de cette dignité en 1181.

Delaborde, chartes de Terre Sainte, n° 42, p. 90.

En 1183, nous le voyons souscrire un accord conclu entre l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat et l'Ordre du Temple.

D'après Du Cange, ce Grand Maître mourut le 30 septembre 1184, au moment où il se rendait en France pour solliciter des secours pour la Terre Sainte.

Gérard de Ridefort

DIXIÈME GRAND MAITRE

Cont. de G. de Tyr. L. XXIII, ch. 34. L. XXIV, ch. 12, 18, 19.

Etait Sénéchal de l'Ordre en 1183.

Il avait été élu Grand Maître en remplacement d'Arnaud de Tour Rouge, ce qui permet de placer d'une façon à peu près certaine, son élévation au Magistère à l'année 1185.

Le 4 juillet 1187, il assista comme Grand Maître à la bataille de Hattin, où il fut fait prisonnier. Délivré en même temps que le roi, Guy de Lusignan, il assista, en 1189, au commencement du siège d'Acre où il perdit la vie le 1er octobre de cette même année dans un combat livré aux pieds du Toron de Salah-ed-din (tell-el-Aïadieh.)

Digitized by Google

Robert de Sabloil ou Sablé

ONZIÈME GRAND MAITRE

Fut élu au camp devant Acre pour remplacer Gérard de Ridefort ; il était de la famille des comtes de Sablé.

Une note du continuateur de G. de Tyr (p. 130), fixe son élection à l'année 1190.

Strehelke Tab. ord Teut., p. 24.

Le 10 février 1192, il fut témoin d'une donation faite par le Roi Guy de Lusignan à l'hôpital de Notre-Dame-des-Allemands.

Muller, Doc. Tosc., n° 354, p. 59.

Il souscrit, le 13 octobre de la même année, une charte de Richard-cœur-de-Lion en faveur des Pisans.

Gilbert Araïl ou Horal

DOUZIÈME GRAND MAITRE

Delaborde, Chartes de Terre Sainte, n° 42, p. 90.

Etait grand Commandeur de l'Ordre en 1183.

Nous ne savons presque rien de son Magistère.

Philippe du Plaissiez

TREIZIÈME GRAND MAITRE

Cod. Dipl., t. I, n° 87, p. 93.

Souscrit avec ce titre, en 1204, la vente à l'hôpital, par Gérard de Ham, connétable de Tripoli, du château de Tuban.

Cont. de G. de Tyr, p. 309 et L. XXX, ch. 16.

En 1208, il proposa, ainsi que les Grands Maîtres des autres Ordres militaires, une trêve avec les musulmans, à laquelle s'opposèrent les prélats.

Son Magistère finit avant 1210, date à laquelle il était déjà remplacé par Guillaume de Chartres.

Guillaume de Chartres

QUATORZIÈME GRAND MAITRE

Cont. de G. de Tyr. L. XXXI, ch, 1-10.

Assiste en cette qualité au couronnement de Jean de Brienne, Roi de Jérusalem, en 1210.

En 1217, il prit part à la réunion des grands feudataires et des prélats du royaume assemblés à Acre.

Jacques de Vitry, Ed. Bougars, p. 1134.

Il mourut en Egypte, le dimanche 26 août 1218 (7 kal septembris) d'une fièvre épidémique qui décimait l'armée.

Digitized by Google

Pierre de Montaigu

QUINZIÈME GRAND MAITRE

Fut élu en 1219 pendant le siège de Damiette.

Cod. Dip., t. I, n° 108, p. 119.

Il est mentionné comme Grand Maître le 15 octobre 1221, dans une lettre du légat Pelage.

Cont. de G. de Tyr. L. XXXII, ch. 19. L. XXXIII, ch. 7.

En 1229, il refuse d'accompagner l'Empereur Frédéric II à Jérusalem.

Armand de Perigord

SEIZIÈME GRAND MAITRE

Cart. de Nicosie, fol. 323.

Occupait déjà le Magistère le 4 des nones d'octobre (4 octobre) 1232.

Cod. Dip., t. I, n° 115, p. 123.

Le 18 juin 1233, il souscrit avec ce titre un accord conclu entre le Temple et l'Hôpital.

Martene, Thes. anecd.

Le 6 octobre 1238, il signe la lettre des prélats et barons de Terre Sainte à Thibaud, Roi de Navarre.

Arch. Orient. Lat., t. II, p. 156.

En novembre 1240, il donne comme Grand Maître, aux religieux de Saint-Lazare, un terrain situé à Acre dans le quartier de Mont-Musart.

Fait prisonnier en 1244 à la bataille de Forbie, il meurt en captivité.

Guillaume de Sonnac

DIX-SEPTIÈME GRAND MAITRE

De Curzon, Règle du Temple, p. 287 (note).

D'après M. de Curzon, le Magistère de Guillaume de Sonnac aurait commencé en 1245.

Joinville, Ed. Wailly, p. 149.

Nous savons qu'il mourut de ses blessures en 1250, peu de jours après la bataille de Mansourah.

Renaud de Vichier ou de Juchières

DIX-HUITIÈME GRAND MAITRE

Etait Commandeur du Temple à Acre en 1240.

Layettes des Chartes, t. I, p. 632, n° 3537.

Le 19 août 1246, il était pourvu de la même charge en France.

Digitized by Google

Devenu Maréchal de l'Ordre, il assista, le 8 février 1250, à la bataille de Mansourah, où le Grand Maître, G. de Sonnac, fut blessé.

Joinville, Ed. Wailly, p. 224.

Joinville nous apprend qu'il dut son élévation au Magistère, à l'appui du Roi de France Saint Louis.

Cont. de G. de Tyr. L. XXXIV, ch. 3.

Cette élection peut être fixée à l'année 1250, mais il ne paraît pas avoir conservé longtemps cette dignité ; bien que le continuateur de Guillaume de Tyr (L. 34, ch. 1) place sa mort en 1257 ; nous savons, par des chartes contemporaines, que son successeur Thomas Berard l'avait déjà remplacé au mois d'octobre 1252.

Delaville Le Roulx, Arch. de Malte.

Thomas Berard

DIX-NEUVIÈME GRAND-MAITRE

Delaville Le Roulx, Arch. de Malte, n° 79, p. 181. N° 91, p. 198.

Le continuateur de G. de Tyr place son élection en 1257 (L. 34, ch. 3), mais cette date est erronée, car nous le voyons accorder comme Grand Maître, le 20 octobre 1252, un sauf-conduit à plusieurs personnes qui devaient se rendre à Tripoli.

Il paraît encore avec ce titre dans différents actes dressés à Acre.

Mas. Lat. Hist. de Chypre, t. III, p. 657.
Cod. Dip., t. I, p. 194.

Le 31 mai 1262, et le 30 septembre 1264, dans deux chartes du Cartulaire de Nicosie, et 1270, il souscrit la révocation de l'accord conclu entre le chapitre de Nazareth et l'Hôpital.

Cont. de G. de Tyr. L. 34, ch. 17.

Il mourut le 25 mars 1273.

Arch. Orient. lat., t. I, p. 390.

Hugues de Revel, Grand Maître de l'Hôpital, annonce cet évènement à Guy de Dampierre le 17 mai de cette année.

Guillaume de Beaujeu

VINGTIÈME GRAND MAITRE

Cod. Dip., t. I, n° 152, p. 195.

Etait, en 1271, Commandeur de la maison du Temple, au comté de Tripoli, mais au moment de son élection, il était Commandeur du Temple en Pouille.

Gestes, p. 202.

Voici le portrait que nous a laissé de lui un chroniqueur contemporain :

Digitized by Google

« Guillaume de Baujeu, qui fu moult gentil home, parent dou roy de France et si fu mout large et lyberal en mout de raysons et mout aumonier, dont si fu mout renomé et fu le Temple en son tems mout honoré et redouté. »

Cont. de G. de Tyr. L. 34, ch. 17-20.

Il fut élevé au Magistère le 13 mai 1273, il demeura encore quelque temps en occident, assista en mai 1274 au Concile de Lyon, et arriva à Acre le 29 septembre 1275.

Gestes, p. 203-205.

Ce fut sous son Magistère, entre les années 1275 et 1282, que de graves différends s'élevèrent entre le Temple et le Comte de Tripoli.

Mas. Lat. Hist. de Chypre, t. III, p. 6. — Id., t. III, p. 671.

Le 27 juin 1286, il souscrivit l'offre faite par le Roi Henry de Lusignan à la garnison française du château d'Acre.

Gestes, p. 251.

Il perdit la vie au dernier assaut d'Acre, le 18 mai 1291.

Theobald Gaudin

VINGT-ET-UNIÈME GRAND MAITRE

Grand Commandeur du Temple au moment de la mort du Grand Maître Guillaume de Beaujeu, se retira, par mer, avec ce qui restait de frères du Temple au château du port de Sagette, et se fit élire Grand Maître.

Mais il paraît n'avoir pas occupé longtemps le Magistère, car nous le trouvons remplacé, dès l'année 1293, par Jacques de Molay.

Jacques de Molay

VINGT-DEUXIÈME GRAND MAITRE

L'élection de Jacques de Molay paraît donc devoir être fixée à l'année 1292.

Ce fut le dernier Grand Maître de l'Ordre.

LES SÉNÉCHAUX DU TEMPLE

Nous ne connaissons les noms que de dix Senéchaux de l'Ordre du Temple et bien que la règle place cet officier de l'Ordre immédiatement après le Grand Maître, nous n'en trouvons que de bien rares mentions. C'est à la diparition du

Digitized by Google

fond de Terre Sainte qu'il faut attribuer la pénurie de renseignements où nous sommes à ce sujet.

Delaborde, Chart. de Terre Sainte, n° 17, p. 44

F. Guillaume Senéchal du Temple fut, en 1130, témoin de la donation d'un four, faite à l'abbaye Notre-Dame de Josaphat par Guillaume, prieur du saint Sépulcre.

Marsy, cart. Saint-Lazare, p. 8. — Pierre de Cluny. L. C., lett. 26. D'Achery spicil., t. II, p. 511.

F. André de Montbar était Senéchal de l'Ordre du Temple dès 1148, il souscrivit en 1151 une donation faite par le seigneur de Toron à l'Ordre de Saint-Lazare. Il vint en France solliciter des secours pour la Terre Sainte, et accompagna le Roi de France Louis VII durant sa croisade.

Cart. saint Sép., n° 54, p. 106, et n° 75, p. 151, et n° 76, p. 153.

F. Guillaume de Guirchia souscrit avec ce titre, le 26 juillet 1160, un acte du Roi Baudoin III, et vers la même époque, deux chartes de Bertrand, Grand Maître de l'Ordre établissant des privilèges en faveur du Saint Sépulcre.

Cod. Dip., t. I, n° 48, p. 50.

F. Gautier souscrit avec cette qualité, en 1169, une donation du Roi Amaury à l'Hôpital de Saint-Jean.

Cod. Dip., t. I, n° 61, p. 61, et n° 17, p. 8. Tab. Ord. Tout., n° 7, p. 8.

F. Béranger, qui semble avoir été son successeur, souscrit comme témoin divers actes entre les années 1174 et 1176.

Delaborde, Chartes de Terre Sainte, n° XLII, p. 90.

F. Gérard de Ridefort, qui fut plus tard Grand Maître de l'Ordre, en était Sénéchal en 1183, quand il fut témoin d'un accord conclu entre l'abbaye de Notre-Dame-de-Josaphat et le Temple.

Chron. de Saint Victor ap. scrip. Rer. Germ. Pertz, t. XXI, p. 475.

F. Hurson accompagne en cette qualité le Grand Maître et le Maréchal de l'Ordre durant leurs négociations, en 1187, pour rétablir la paix entre le Comte de Tripoli et Gui de Lusignan, devenu Roi de Jérusalem.

F. Aymon de Aïs fut en cette qualité témoin, en 1190, au camp devant Acre, d'une donation faite, à la Commanderie du Temple d'Epernay, par deux chevaliers champenois, Eudes et Guy de Choisi.

Strehelke Tab. ord. Teut., n° 27, p. 23.

F. Adam Brion était revêtu de cette dignité quand, le 10 février 1192, il fut témoin de la donation, faite par le Roi Guy de Lusignan à l'Ordre Teutonique, d'une maison à Acre.

Digitized by Google

Font. Rer. Aust., t. XII, p. 215.

F. Relis, son successeur immédiat, fut également témoin, le 7 de la même année, de l'accord conclu par Conrad, Marquis de Monferrat, entre les Vénitiens et les Barons du royaume.

LES MARÉCHAUX

Je donne une assez longue liste de Maréchaux du Temple sans me faire l'illusion de penser qu'elle soit complète.

Dans les divers documents contemporains que j'ai étudiés, je n'ai jamais trouvé la mention de Maréchaux particuliers du Temple pour les provinces d'Antioche et de Tripoli, bien que M. de Curzon indique leur existence p. 18 de son introduction.

Bull. des Antiq. de F. 1882.

F. Hugues de Quilio, Maréchal du Temple, fut tué au siège d'Ascalon en 1153 (ou plutôt 1154).

H. de Saint Victor. Chron. ap. Pertz. Scrip. Rer. Germ., t. XXI, p. 475.

F. Robert Franiel, Maréchal du Temple, accompagna, en 1186, le Grand Maître durant ses négociations pour rétablir la concorde entre le Comte de Tripoli et Guy de Lusignan.

Gestes, p. 12.

F. Jacquelin de Malay ou Maillé, fut tué le 1er mai 1187, au combat d'Ain-Mahel, près Nazareth.

Geoffroy Morin, Commandeur de la maison du Temple à Tyr, lui succéda, et nous le voyons souscrire avec ce titre, en 1188, un acte de Conrad, Marquis de Montferrat.

F. Hugues de Montaigu, que la Règle du Temple nomme Hugues de Monlos, était Maréchal du Temple quand il fut fait prisonnier à la bataille de Forbie, en 1244.

F. Renaud de Vichier assista comme Maréchal du Temple à la bataille de Mansourah en 1250; il devint, par la suite, Grand Maître de l'Ordre.

Joinville E. Wailly, p. 281-283.

F. Hugues de Jouy fut exclu de l'Ordre du Temple, en 1251, par la volonté de Saint-Louis, pour avoir conclu une trêve avec le Soudan de Damas sans l'agrément du Roi de France. Il avait remplacé Renaud de Vichier devenu Grand Maître.

Gestes des Chyprois, p. 163.

F. Etienne de Saisi était Maréchal de l'Ordre quand, en mai

Digitized by Google

1260, il essuya un échec non loin d'Acre, dans une course faite avec Jean d'Ibelin, seigneur de Barut, Jean de Gibelet, Maréchal du Royaume, et un grand nombre de chevaliers du Temple.

On accusa Etienne de Saisi, qui seul échappa, d'avoir abandonné le seigneur Barut, et l'habit de l'Ordre lui fut retiré.

Cod. Dip., t. I, n° 142, p. 197,

F. Guillaume de Molay, d'abord lieutenant du Maréchal, puis son successeur souscrit avec ce titre, le 19 décembre 1262, une sentence arbitrale mettant un terme à une contestation, relative à des moulins, survenue entre le Temple et l'Hôpital.

Cod. Dip., t. I, n° 151, p. 192.

F. Gimblard souscrit comme Maréchal du Temple, au mois d'août 1270, une décision remettant dans l'état primitif une contestation entre le chapitre de Nazareth et l'Hôpital.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p. 158.

F. Gui de Foresta paraît avec ce titre, le 1er juillet 1277, dans l'accord conclu au casal de la sommellerie du Temple d'Acre entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et le doge de Venise.

Gestes des Chyprois, p. 235.

F. Geoffroy de Vandac, Maréchal du Temple, prit part, en 1288, à la défense de Tripoli.

Mas. Lat. Hist. de Chyp., t. I, p. 497. — Gestes, p. 255.

F. Pierre de Severy, originaire de Bourgogne, était Maréchal de l'Ordre au moment de la prise d'Acre par les Musulmans, et périt le 28 mai 1291, en défendant les ruines de la maison des Templiers.

Amadi, fol. 210.

F. Barthelemy, Maréchal du Temple, périt à la défense de Rouad, en 1302.

Amadi, fol. 266. — Id., fol. 393. — Id., fol. 401.

F. Aimery ou Etienne de Usselet ou de Seliers, Maréchal du Temple en Chypre, fut arrêté, au mois de mars 1309, avec le Commandeur, le Turcoplier, le Trésorier et le Drappier de l'Ordre en Terre Sainte, au moment de la mise en accusation de l'Ordre. Au mois de juin 1311, il fut soupçonné d'être à la tête d'une conspiration contre le Roi Henry de Lusignan en faveur de Huguet, fils du Prince de Tyr. Il fut enfermé au château des Cerines, où il mourut misérablement vers 1317 ou dans les derniers mois de l'année 1316. Ce fut le dernier Maréchal du Temple en Orient.

(A suivre.) E. Rey.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS DE CHOISEUL*

CHAPITRE II

Le troisième seigneur de la maison de Nettancourt-Vaubecourt. — Sa biographie. — Les actes féodaux accomplis par lui. — Les deux derniers seigneurs de la même maison. — Bail de la terre de Choiseul. — Sort de cette terre pendant la Révolution. — Son héritier de droit. — Série des amodiateurs.

Par la mort de son frère aîné, messire François-Joseph de Nettancourt de Vaubecourt hérita des biens substitués par Jean d'Haussonville aux conditions posées par cet insigne bienfaiteur de la maison de Vaubecourt.

François-Joseph était entré dans l'état ecclésiastique. Le jour même de son ordination sacerdotale, le 7 janvier 1688, il fut informé, par une lettre gracieuse du célèbre P. de la Chaise [1], que le roi daignait le nommer aumônier de sa chapelle. Bientôt après, il fut pourvu successivement, à titre d'abbé commendataire, de l'abbaye de la Chassaigne et de celle d'Ainay de Lyon. Ces faveurs furent portées à leur apogée par la présentation de cet ecclésiastique au Souverain-Pontife, pour l'évêché de Montauban.

Il fut sacré évêque, le 30 mars 1704, et, le 9 avril suivant, il prêta serment entre les mains de Louis XIV, à Marly, à titre d'évêque de Montauban. Il résigna son titre d'évêque de cette ville, en 1728, pour rentrer dans la vie privée. Nous avons raconté ailleurs que ce prélat-seigneur administra, à Choiseul, le sacrement de confirmation et qu'il fit beaucoup d'efforts pour venir au secours des familles dont les maisons furent détruites par l'incendie de 1732 [2].

François-Joseph ayant recueilli, en 1705, les titres et les biens de son illustre et infortuné frère, se hâta de remplir les devoirs féodaux qui lui incombaient. Nous ignorons la date de

* Voir page 41, tome XXIV de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. L'original de cette pièce se trouve chez Me Nicolaï, notaire à Clefmont.

2. Voir au chapitre XV de l'Histoire de Choiseul.

Digitized by Google

sa reprise de possession et de l'aveu pour la terre et seigneurie de Choiseul ; mais nous avons trouvé l'acte de reprise de fief et du dénombrement des terres de Merrey et de Bassoncourt, fait par son fondé de pouvoir, les 5 mai et 23 juillet 1706, à la cour de Dijon [1]. La reddition des foi et hommage pour la seigneurie de Choiseul n'eut lieu qu'en 1721. Nous allons reproduire la copie de cet acte :

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amis et féaux, conseillers et gens de nos comptes, à Paris, salut.

Savoir faisons que notre cher et bien amé Toussaint Noblot ..... avocat au parlement, notre conseiller ..... procureur fondé de procuration spéciale passée par devant notre notaire royal, à Montauban,..... de François d'Haussonville de Vaubecourt, évêque et seigneur de Montauban, conseiller en nos conseils et baron de Choiseul, nous a, ce jourd'hui, fait, au bureau de notre chambre des dits comptes, en vertu de l'arrêté d'icelui du deux du présent mois d'octobre, les foi et hommage que le dit sr évêque de Montauban nous devoit et étoit tenu de nous faire pour raison de la terre et baronnie de Choiseul, mouvant et relevant de nous, à cause de notre château et châtetellenie de Montigny-le-Roi, au bailliage de Chaumont en Bassigny, à lui appartenant à cause de la donation et substitution faite par messire Jean d'Haussonville, vivant, gouverneur, pour notre service, en notre ville de Verdun, par acte passé pardevant notre notaire, à Saint-Michel en Lorraine, le 2 juillet 1605, de tous ses biens au profit de messire Nicolas de Nettancourt d'Haussonville et en échange fait par acte passé devant le notaire de la châtellenie de Vic, le 16 juillet 1608, par le sr de Nettancourt, tuteur et administrateur des biens dudit Nicolas de Nettancourt, son fils, de la terre et baronnie de Saint-Georges, qui provenoit des biens de la dite donation et substitution, avec la dite terre et baronnie de Choiseul, qui appartenoit alors à François de Lorraine, comte de Vaudémont, et dont le dit sr François d'Haussonville, évêque et seigneur de Montauban, est à présent propriétaire, comme seul fils restant du mariage dudit sr Nicolas d'Haussonville, au moyen du décès de messire Louis-Claude d'Haussonville, comte de Vaubecourt, son frère, tué à l'armée d'Italie, le 17 mai 1605, aux quels foi et hommage, le dit sr évêque a été reçu, sauf notre droit et celui d'autrui en tout.

1. Archives de la Côte-d'Or, Recueil des aveux, etc., vol. VII.

Digitized by Google

Et mandons et ordonnons à tous et à chacun de vous, en droit soi, comme à lui appartiendra, que, si pour cause des dits foi et hommage non faits, la dite terre et baronnie de Choiseul sont ou étoient saisis, mis en notre main, ou autrement empêchés, vous les mettiez ou fassiez mettre, incontinent et sans délai, à plaisir, et entière délivrance et au premier état, pourvu que, dans le temps de la coutume, le dit s^r évêque de Montauban en baille, par écrit, son aveu et dénombrement et à la charge de faire et payer les droits, si aucuns nous sont dus.....

Donné à Paris le 25 octobre 1721, la septième de notre règne [1].

Monseigneur de Montauban se voyant le dernier représentant de la ligne directe de la maison de Vaubecourt, s'occupa d'établir un ordre de succession. En conséquence, par un acte de donation en forme de substitution [2], il appela à la succession de ses titres et de ses biens, particulièrement des domaines provenant de la substitution de Jean d'Haussonville et à certaines conditions, d'abord la branche collatérale la plus rapprochée de la ligne directe qui se terminait en sa personne, c'était la branche dite de Neuville alors représentée par François-Charles-Hyacinthe, seigneur de Neuville; puis, en cas d'extinction de mâle, dans cette branche, le prélat-seigneur appelait la deuxième branche collatérale dite de Bettancourt, dont le représentant était alors Charles-Ignace de Nettancourt, seigneur de Bettancourt.

Il est à remarquer que l'auteur de cette substitution laissa de côté et ne comprit point dans ses intentions et prévisions, la troisième branche de sa maison, dite simplement de Nettancourt, parce que cette branche était tombée dans l'hérésie et qu'il ne crut pas devoir enrichir cette maison qui, bien probablement, aurait profité de cette bonne fortune pour propager ou favoriser l'erreur.

Après avoir assuré le sort de sa grande fortune, Monseigneur l'évêque de Montauban continua à jouir de ses revenus. Son premier substitué, dit *anonyme* dans l'acte de substitution, parce qu'il n'était pas encore baptisé, reçut ensuite les prénoms de Jean-François. C'était le fils aîné de François-Charles-Hyacinthe de Nettancourt, seigneur de Neuville.

1. Extrait des Archives nationales.

2. Nous possédons une copie de cette substitution qui contient 6 fortes pages in-4°.

Digitized by Google

Jean-François de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, se maria au mois de mars 1737, encore fort jeune, à Jeanne-Henriette Chassenet de Puységur, fille du maréchal de ce nom, et, quelques jours après, il recueillait la succession de l'évêque de Montauban, même quant aux revenus, puisque, comme nous l'apprend M. l'abbé Delaval, le dit seigneur-évêque est mort dix-neuf jours après le mariage de son heureux héritier.

Jean-François devenu, par la substitution ci-dessus mentionnée en 1725, — et la mort de son auteur, seigneur de Choiseul, — se hata de remplir les obligations féodales que sa position exigeait. C'est ainsi que, dès le 25 mai 1737, il fit reprise de fief des terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt devant le chancelier de la cour de Dijon, et, le 13 août de la même année, il donna, pour les mêmes terres, au même lieu, l'aveu et le dénombrement exigé et usité[1]. Il a dû faire les mêmes actes de vassalité pour la baronnie de Choiseul et de Léniseul, à Châlons-sur-Marne; mais nous n'en avons pas vu de vestiges.

Nous ne savons rien de la vie et des emplois de ce seigneur qui mourut sans postérité, en 1747, et qui laissa ses titres et ses grands biens à son frère puîné qui suit.

Jean-Charles de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, frère puîné du précédent seigneur, est né à Neuville, le 7 mars 1726. Etant devenu seigneur des domaines alors affectés à l'aîné de sa maison, en 1747, par la mort de son frère, il fit reprise de fief et donna l'aveu et dénombrement des terres de Merrey et de Bassoncourt, à la date du 19 avril 1749 et à celle du 3 avril 1751, à titre d'héritier substitué à Monseigneur l'ancien évêque de Montauban[2].

Nous ne connaissons de la vie de Jean-Charles de Nettancourt d'Haussonville que quelques détails dont nous avons fait mention ailleurs[3].

Ce seigneur perdit tous ses biens en émigrant, à l'époque de la Révolution, mais il en recouvra une grande partie, soit que plusieurs n'aient pas été vendus, soit qu'il les ait rachetés.

1. Archives de la Côte-d'Or, registres des recueils d'actes féodaux, vol. VII.

2. M. l'abbé Delaval, *ubi suprà*.

3. Voir au chapitre V de l'Histoire de Choiseul.

Digitized by Google

Ce seigneur, après avoir épousé d'abord N... de Puységur et ensuite N..., veuve de M. de Custine, mourut à Nancy, le 7 février 1822, sans laisser de postérité.

C'est en sa personne qu'a pris fin la longue série des seigneurs de Choiseul.

La pièce suivante nous fera connaître la valeur en revenus de la terre seigneuriale de Choiseul à la fin du XVIIIe siècle.

Par devant le notaire à Nancy soussigné, présents les témoins à la fin nommés, a comparu Jean-Charles Nettancourt, dit Haussonville, Vaubecourt, Choiseul, etc., résidant ordinairement à Paris, étant de présent à Custine, lequel reconnaît laisser, à titre de bail, pour neuf années entières et consécutives qui commenceront au 1er mai 1786 et finiront à pareil jour, les dites neuf années expirées et révolues, au sieur Jacques-François Morel, ancien garde marteau de la maîtrise des eaux et forêts de Besançon, admodiateur actuel de la terre de Choiseul, y demeurant, étant ce jourd'hui au dit Custine, à ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant cause.

Tous les revenus des terres de Choiseul, Merrey, Bassoncourt et Lénizeul, avec leurs circonstances et dépendances, sans aucune réserve, sinon des droits de gaings et regaings et reliefs des terres et fiefs mouvants dudit Choiseul que le dit laisseur se réserve; consistant ce que dessus loué, en château, bâtiment, colombier, moulins, fours banaux, corvées, maisons, terres, prés, gagnages, bois et ventes, tailles et redevances seigneuriales, épaves et confiscations d'effets des choses mobiliaires seulement, fruits des immeubles confisqués à qui ils pourraient être, droits de chasses, amendes et *prailles*, suivant que le tout est énoncé en une transaction passée entre le dit laisseur et les habitants dudit Choiseul; plus la coupe de dix arpents et demi de bois taillis par chacune année à prendre dans les bois dudit laisseur, dépendant de la dite terre de Choiseul, plus un arpent et demi aussi de bois taillis seulement à prendre dans le bois de Monteau dépendant de la terre dudit Choiseul; ce qui fait en tout, par chacune année, douze arpents, pour fournir tant au chauffage dudit preneur, qu'à la fourniture des fours banaux des quatre villages et fermeture des prés et terres dudit laisseur sujets à clôture ordinaire, lesquels bois seront marqués par chacun an, et délivrés au dit preneur par les officiers dudit laisseur et après exploitation de chacune année, les bois qui auront été coupés, seront recolés par les dits officiers pour être dressés par eux procès-verbal et

Digitized by Google

ou donner bonne et valable décharge au dit preneur, sans frais, et, en cas de contestations, elles seront réglées à l'amiable par experts dont les partis conviendront et généralement tous autres droits quelconques appartenants et dépendants des dites terres, en quoi le tout puisse *consister*.

Se réserve encore le dit laisseur l'appartement du château à droite en entrant par le petit pont, depuis le vestibule du bas en entrant, avec la première écurie du même côté en entrant dans la basse-cour, après le parapet, avec le hallier du même côté, la tour aussi du même côté et la moitié du jardin potager en entrant, dont du tout néanmoins le preneur jouira, tant que le dit laisseur n'aura pas besoin de l'occuper, à l'exception néanmoins de la dite tour pour servir de magasin et garde-meubles au dit seigneur et dont le dit preneur ne jouira pas pendant son absence.

A été convenu qu'il n'y aurait point, pendant la durée du présent bail, de non-jouissance allouée soit pour les cens de Montillot, soit pour les droits de péage, soit pour maisons brûlées, soit pour les rentes, à cause de celles dont les remboursements ont été ci-devant faits ; de tous lesquels biens et revenus ci-dessus laissés, le dit preneur a déclaré avoir parfaite connaissance, pour en jouir actuellement et en avoir joui depuis plusieurs années, pour de tout ce que dessus laisser jouir, faire et disposer par le dit preneur, au dit titre de bail, le dit temps durant.

Le présent bail fait pour et moyennant le prix et somme de treize mille livres, cours de France, pour et par chacune des dites neuf années que le dit s^r Morel promet et s'oblige de payer au dit laisseur, en sa demeure à Paris ou au porteur et par chacun an, de six mois en six mois également, le premier paiement écherra et se fera au jour et fête de Noël de la dite année 1786 ; le second au jour et fête de saint Jean-Baptiste 1787 et ainsi continuer les dits jours de Noël et de saint Jean-Baptiste de chacune année pendant la durée du présent bail, à l'exception du dernier paiement qui, au lieu de se faire à la saint Jean-Baptiste 1795, se fera au 1er avril précédent.

A été convenu entre les parties que le preneur laissera à la fin du présent bail dans la cour du château du dit Choiseul seulement les graisses et fumiers qui s'y trouveront pour être employés par le fermier qui succédera, à fumer les terres de la baronnie de Choiseul ; plus laissera, dans les écuries dudit château, treize mères vaches portantes et cinq veaux de lait, après que les dites vaches auront été estimées, l'une dans

Digitized by Google

l'autre, trente livres chacune, y compris les dits veaux ; plus deux taureaux qui auront été estimés trente livres, les deux ; plus huit autres bêtes à cornes de deux ans ; plus neuf autres bêtes âgées d'un an, lesquelles dix-sept dernières bêtes auront été estimées ensemble la somme de deux cents livres ; plus deux bœufs tirants estimés ensemble au moins quatre vingt livres, si mieux n'aime le dit preneur, au lieu des dits bestiaux, payer en un seul paiement au dit s^r laisseur, à la fin du présent bail, la somme de sept cent livres au cours de France, laquelle somme ils sont convenus pour la valeur des bestiaux ci-dessus énoncés, attendu que la dite quantité de bêtes ou la dite somme pour en tenir lieu, leur sera mise et restera à la fin du bail actuellement courant ; plus s'oblige le dit preneur à laisser à fin de bail les corvées qui seraient ensemencées de blé et d'avoine autrement dit carèmage, tout ainsi qu'elles ont été trouvées, lors du bail actuel, savoir la corvée de Longerois ensemencée de blé, froment, la corvée derrière l'église, d'avoine, et la moitié de l'enclos du côté de Merrey, derrière le château, ensemencée aussi d'avoine, à l'exception néanmoins de trois fauchées et demi ou environ que le dit preneur laissera en nature de pré, *situées* joignant le chemin du bois Pennecière et celui qui va à Merrey et des autres côtés sur la corvée de Longerois et d'autres sur des terres labourables, à l'effet de quoi sera dressé procès-verbal à la fin du présent bail et dans le temps le plus convenable pour connaître les qualité, quantité des dites emblaves et sera la semaille des dites emblaves faite des plus beaux blè et graine qu'il y aura alors au dit château, provenant des dites terres ; s'oblige en outre le dit preneur de labourer, cultiver, fumer et ensemencer les dites terres en saison convenable, convertir les pailles qui en proviendront, en fumier, pour les graisser, tant près que loin, tenir les prés en faux courante et essarter les ronces et épines nuisibles au labourage et le colombier bien peuplé et l'étang nommé Sire Hugues bien empoissonné, suivant et au désir du procès-verbal fait à l'entrée du preneur et rendre le tout tel et ainsi qu'il doit le rendre à la fin du bail précédent.

Sera tenu le dit preneur d'acquitter le dit laisseur des charges dont il est tenu envers le chapelain du château et d'en rapporter quittance d'année en année, consistant les dits droits en trente deux paires de bichets par moitié froment et avoine, mesure du dit Choiseul, par chaque année, sans qu'il puisse des dites charges prétendre diminution sur le prix du présent bail.

Digitized by Google

Sera encore tenu ledit preneur, lorsque ledit laisseur enverra ses gens et équipages au dit château de les loger et de les nourrir, moyennant par chacun homme, dix sols par jour et par chaque cheval, cinq sols par jour et de fournir aux dits chevaux l'ordinaire accoutumé tant en foin que paille et avoine. Pour éviter toute contestation qui pourrait arriver avec les domestiques au sujet de leur vin, il sera loisible au dit preneur de leur donner, à chacun, trois sols par jour, pour leur en tenir lieu, en déduction de leur dix sols ; de laquelle dépense tant des dits domestiques que des dits chevaux sera tenu compte au dit preneur sur le prix du présent bail ; mais si le laisseur fixait son domicile au dit château, il sera tenu lui-même de pourvoir aux nourritures de ses gens et chevaux.

Ne pourra le dit preneur exercer le droit de chasse sur les dites terres qu'en l'absence du dit laisseur, lequel aura droit de chasser et de faire chasser sur icelles, pendant son séjour au dit château.

Sera tenu le dit preneur de planter auprès des murailles au fond du jardin, des espaliers, de les entretenir et de les remplacer dans les endroits nécessaires et des meilleurs fruits qu'il sera possible.

Ne pourra ledit preneur céder, ni transporter son droit de présent bail à personne quelconque, sans l'exprès consentement du dit laisseur, à l'exception néanmoins du beau-frère du preneur auquel il lui sera loisible de s'associer en demeurant néanmoins obligé et solidairement garant avec lui de toutes les charges, clauses et obligations du présent bail.

Sera tenu le dit preneur de faire les poursuites, instances, contre les malfaiteurs, à ses frais et dépens jusqu'à sentence définitive inclusivement et de faire aussi les poursuites pour les droits et redevances des dites terres tant en demandant qu'en défendant aussi jusqu'à sentence définitive inclusivement, se réservant ledit laisseur de poursuivre sur l'appel qui pourrait être interjeté, s'il le juge à propos.

Sera tenu le preneur d'entretenir les trois mille pieds de saules qu'il a fait planter pendant la durée de son ancien bail, lesquels il ne pourra faire *ételer* que de quatre années à autres et hors le temps où ils pourraient être en sève.

Sera encore tenu le dit preneur des accidents de feu et autres à moins qu'ils ne soient occasionnés par le feu du ciel, ou par les faits de guerre, auquel cas seulement les dits accidents seront à la charge dudit laisseur.

Digitized by Google

Sera encore tenu le dit preneur d'entretenir les maisons, bâtiments et usines de la dite terre, y compris le château et ce qui en dépend, de toutes réparations quelconques, grosses et menues, à moins que les gros murs ou quelques nns d'iceux exigent une reconstruction entière et qu'il faille de grosses pièces de bois, c'est-à-dire des poutres, auquel cas seulement le dit laisseur sera tenu de la reconstruction des murs, de la fourniture des poutres et de la main d'œuvre qui en dépendrait, tout le surplus étant à la charge du preneur, ainsi que l'entretien et fourniture des volets, portes, fenêtres et serrures de toutes espèces, planchers ; mais à l'égard des planchers des greniers à foin, a été convenu entre le preneur et le laisseur, que le dit preneur ne demeurera chargé de leur entretien que dans leur état actuel, ou de les mettre, à sa sortie, en claies.

Sera aussi tenu le dit preneur de la fourniture des mangeoirs, rateliers, rétablissement de murs, crépissage de la totalité d'iceux et l'entretien des toitures de tous les dits bâtiments et usines qu'il fera *relever* et remonter de trois ans en trois ans, de la fourniture des chevrons, lattes, tuiles et faitières à ce nécessaires, de même que de chanlatter, mais seulement sera tenu, à l'égard des dites chanlattes, de remplacer celles qui sont actuellement existantes et au cas que les gros murs péricliteraient en entier par la négligence du dit preneur à entretenir les toitures, le dit preneur, au dit cas, sera tenu de leur reconstruction et pour savoir si effectivement le dit preneur aura satisfait à ces obligations, il sera loisible au dit laisseur de faire faire à l'amiable, annuellement et à frais communs, entre lui et le preneur, une visite par experts, de tous les bâtiments et usines, et en cas de retard ou négligence de la part du dit preneur, il sera permis au dit laisseur de faire faire les dites réparations aux frais et dépens du dit preneur.

Sera encore tenu le dit preneur de toutes les réparations généralement quelconques grosses et menues qui seront à faire aux moulins et à leurs dépendances, même vilains fondoirs, sans que, pour ce, il puisse faire aucune répétition ou demander au dit laisseur, aucun argent, bois, ni déduction sur le prix du présent bail.

Sera tenu en outre le dit preneur de l'entretien, même des reconstructions des fours banaux, sans qu'il puisse, en aucun cas, prétendre du dit laisseur, aucun argent, indemnité, ni bois pour raison des dits entretiens ou reconstruction en entier.

Sera encore tenu le dit preneur de l'entretien et fourniture

Digitized by Google

des meules de moulin, ensorte que celles qui y seront à l'expiration du présent bail soient en état de servir encore long temps ; sera de même tenu de l'entretien des carrelages et glacis des étangs, des déchargeoirs et chaussées d'iceux, de l'entretien des fossés de clôture et autres pour l'écoulement des eaux, tant des terres que des prés, pour, à la fin du présent bail, rendre les dits étangs et généralement tous les biens, maisons et usines, murs de clôture, de l'entretien desquels il est chargé, en bon et suffisant état, et pour savoir si effectivement le preneur aura satisfait à ces obligations, il sera, tous les ans, fait une visite à l'amiable, ou en justice en cas de refus de la part du preneur, par experts, à frais communs, de l'état des lieux, et, dans le cas ou par suite des dites visites, il serait déterminé qu'il y a quelques réparations à faire, le preneur sera obligé de les faire faire sans délai ; le preneur sera tenu à tous les charrois pour les bâtiments, usines et réparations qui pourraient être à la charge du laisseur, lesquelles sont expliquées plus haut.

Le preneur ayant une parfaite connaissance, suivant qu'il l'assure, des maisons, bâtiments, moulins, étangs et usines généralement quelconques dépendant de la dite terre, reconnaît que le tout est en bon état, déclare en conséquence qu'il reçoit dès à présent, comme pour lors, sans que, pour ce, il soit nécessaire de constater par une visite, l'état des lieux, à son entrée et qu'il s'oblige, à la fin du présent bail, de les rendre en bon état, à dire d'experts.

Toutes les clauses ci-dessus ont été acceptées par le dit preneur qui a promis de les exécuter de point en point, sans qu'aucune di'celles puisse être réputée comminatoire. mais seront au contraire de rigueur contre lui, sans quoi le présent bail ne fût intervenu.

Remettra aussi le dit preneur au dit laisseur, à la fin du présent bail la déclaration des terres, prés, chennevières, vignes et autres héritages et une autre des revenus emphytéotiques, une énonciation de leurs objets et de leurs revenus en particulier ; les dites déclarations rafraichies des nouveaux... tenants et aboutissants avec aspect du soleil de même que des... droits seigneuriaux, dépendances des dites terres : car ainsi le tout a été convenu entre les parties, promettant et s'obligeant le dit preneur, même corps et biens, comme pour fermage, renonçant à toutes choses à ces présentes contraires et de la part du dit laisseur de laisser jouir le dit preneur à

Digitized by Google

l'effet du présent bail, sous obligation des dites terre et seigneurie.

Et pour plus grande sûreté de ce que dessus, charges, clauses et conditions, le preneur promet et s'oblige de faire incessamment accéder et obliger solidairement avec lui, sans division ni discussion, à l'exécution des dites présentes, dame Françoise Bailly, son épouse, à l'effet de quoi elle demeure dès à présent licenciée et autorisée.

Fait et passé au château de Custine l'an mil sept cent quatre vingt deux, le neuf novembre, après midi, où le notaire s'est trouvé en présence de Charles Nicolas Bagard, curé du dit Custines et de Malleloy son annexe, et François Hyacinthe Castillard, vicaire du dit lieu, témoins de connaissance, qui avec les parties, ont signé tant sur les feuilles qu'à la fin des présentes, après lecture faite par le dit notaire.

Ainsi signé à la minute :

NETTANCOURT HAUSSONVILLE VAUBECOURT, MOREL, BAGARD, N., (illisible), et BERNOT, notaire.

Contrôlé à Nancy, le 15 ..... 1791, N. (illisible).

Suit l'engagement de solidarité par la dite dame Morel [1].

A l'exemple des princes et de la plupart des nobles qui prévoyaient les horreurs et les massacres dont les révolutionnaires allaient couvrir et déshonorer la France, le seigneur de Choiseul, Jean-Charles de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, avait quitté sa patrie pour aller chercher un asile à l'étranger, laissant ses grands biens à la discrétion de la Révolution. L'Assemblée législative mit à profit l'absence des émigrés, dont elle redoutait une invasion armée, pour s'emparer de leurs immenses propriétés. Par un premier décret du 9 novembre 1791, elle déclarait suspects de conspiration, contre la France, les nobles émigrés ; ensuite elle les menaçait de saisir, au profit de la nation, leurs biens, sans préjudice toutefois des droits des femmes, des enfants et des créanciers légitimes [2], s'ils n'étaient rentrés avant le 1er janvier 1792. Mais, pour de bonnes raisons, les nobles se gardèrent bien de revenir. Alors, l'Assemblée législative, par un décret, en date du 9 février 1792, mit le sequestre sur les

1. Cette copie du bail a été prise sur l'expédition délivrée à Bourmont, le 21 messidor an III (9 juillet 1795), laquelle est en la possession de mademoiselle Le Molt de Choiseul.

2. Histoire de la Révolution par Amédée Gabourd, premier volume page 52.

Digitized by Google

biens des émigrés et, par un autre décret du 30 mars suivant, elle déclara les revenus de ces biens affectés à la nation, à titre d'indemnité. Les biens dont se composaient alors la terre et seigneurie de Choiseul et ses annexes, ci-dessus mentionnées, furent frappés par ces décrets et dès lors le seigneur qui avait déjà perdu les droits utiles attachés à ces possessions par le décret des 3 et 4 août 1789, ne recueillit plus rien de ses terres et seigneurie.

Cependant et, sans doute à sa sollicitation, son amodiateur, Jacques-François Morel avait, par un acte du 5 février 1792, sommé le conseil général de la commune de lui payer les droits seigneuriaux, à titre de fermier de M. de Vaubecourt ci-devant seigneur des lieux. Mais le conseil, par un arrêté du 25 mars suivant, rejeta cette sommation, dans les termes suivants : « Le conseil considérant que l'affranchissement de ces « droits est un bienfait de l'Assemblée nationale qu'ils veulent « maintenir et conserver, attendu que les dits droits sont tota- « lement supprimés, ont arrêté qu'ils n'entendent en payer « aucuns, protestant de nullité la sommation faite à la requête « du s^r Morel, comme tendant à faire revivre ces droits éteints « et supprimés, a arrêté que la présente délibération sera « signifiée, à la requête du procureur de la commune, au sieur « Vaubecourt, ci-devant seigneur, en parlant au sieur « Morel[1]. »

Nonobstant le décret de l'Assemblée législative du 25 août 1792, par lequel étaient abolies les substitutions et celui du 2 septembre qui prescrivait la vente des biens des émigrés, Madame de Nettancourt, née Jeanne-Charlotte des Roys et épouse de M. Marc-Pierre de Nettancourt, seigneur de Doncourt, fit notifier, par un exploit de Pierre Marche, en date du 11 février 1793, au sieur Jacques-François Morel, amodiateur, que, en vertu de la substitution sus-mentionnée de 1725, son fils mineur, Charles-Gabriel-Etienne de Nettancourt est appelé à recueillir la terre de Choiseul à la place de son père émigré et alors vacante par l'émigration du sieur de Vaubecourt. Cette démarche, qui, dans l'intention de madame de Nettancourt, n'était peut-être qu'un moyen indirect de constater les droits éventuels de son fils aîné, ne fut suivie d'aucun résultat[2]. Tout au contraire, car un décret de la Convention du

1. Archives de la commune de Choiseul.
2. Archives de la commune de Choiseul.

Digitized by Google

27 mars 1793 prescrivit de nouveau la vente des biens, meubles et immeubles des émigrés.

Cette vente cependant n'eut lieu que longtemps après, ainsi que nous allons le dire. Il fallait d'abord faire un inventaire de ces biens dans une multitude de lieux. On se mit en mesure, à Choiseul, d'y procéder bientôt. A la date du 5 novembre 1793, en exécution des décrets de la Convention nationale du 31 octobre, des 10 et 25 novembre 1792, des 27 mars, 3 juin et 27 juillet 1793, concernant l'administration et la vente des biens des émigrés et la liquidation de leurs dettes, le conseil nomma un commissaire chargé, avec le corps municipal, de faire la déclaration des biens, meubles et immeubles des émigrés et des prêtres non assermentés. Depuis cette époque, nous avons, par diverses pièces à notre disposition, suivi la sollicitude constante de la Convention et celle des districts de Bourmont pour l'administration des biens des émigrés et de la recette de leurs produits.

A la date du 13 floréal an III (2 mai 1795), ces biens n'étaient pas encore vendus à Choiseul ; ils ne le furent que l'année suivante.

Si la Révolution ne fût venue détruire l'ancien état de choses, la terre et seigneurie de Choiseul et ses annexes, au sortir des mains de Jean-Charles de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, et dernier rejeton de la branche de Passavant et Neuville, aurait passé, en vertu de la substitution de 1725, à la deuxième branche collatérale de la maison de Nettancourt, c'est-à-dire à la branche dite de Bettancourt, représentée, à la fin du siècle dernier, par M. Marc-Pierre de Nettancourt, seigneur de Doncourt, qui est mort à Choiseul, le 6 juillet 1820. Elle serait actuellement l'apanage de son petit-fils Armand de Nettancourt, marquis de Nettancourt-Vaubecourt, et qui habite le village de Nettancourt, dans le département de la Meuse [1].

Nous terminons ce chapitre par une notice chronologique des receveurs ou amodiateurs de la terre ou seigneurie de Choiseul :

1° Huguenin de Coiffy et son fils Aimé, lesquels, aux dernières lignes de la charte d'affranchissement de Merrey, en

1. M. Jacques-Marie-Claude, marquis de Nettancourt, fils aîné de M. Marc-Pierre et père de M. Armand, dont il s'agit, est mort à Paris, le 11 septembre 1864.

Digitized by Google

1419, sont qualifiés par Amé de Choiseul, auteur de cette charte : *nos lieutenants et receveurs*, témoins à ce par nous appelés [1].

2° Jean Waltier qui était amodiateur dès l'an 1501 et qui mourut en 1536 [2].

3° Didier Guillot qui succéda, dans l'office d'amodiateur, probablement à Sébastien Waltier, fils de Jean Waltier, vers 1559. Mais il n'exerçait déjà plus cette charge en 1580, car, à cette époque, on voit M. Didier Guillot figurer dans un acte de foi et hommage à un autre titre [3].

4° M. Oudin qui était receveur de la terre et baronnie de Choiseul en l'an 1592, ainsi que les années antérieures et postérieures à cette époque [4].

5° François Demongeot, amodiateur de la dite terre et seigneurie, dans les années 1629 à 1632 [5].

6° François Béraut, associé au titre de receveur de la terre de Choiseul à son beau-frère Jean Desbrunches [6], en 1665-1667.

7° Jean Crossard, amodiateur, en 1668 à 1671 [7].

8° Claude Daboget et Claude Dubois, amodiateurs associés, de 1674 à 1677.

9° Pierre Doré père, amodiateur, de 1678 à 1684.

10° Pierre Doré fils et Claude Drouot, amodiateurs associés, de 1682 à 1695 [8].

11° Claude Lefébure, amodiateur. de 1696 à 1698 [9]..

1. Voir cette charte aux notes, n° 18.

2. Voir l'acte de fondation des Vigiles des Morts, au chapitre VI de l'Histoire de Choiseul.

3. Voir au chapitre X de l'Histoire de Choiseul.

4. Cet amodiateur est mentionné comme tel dans une lettre du sieur de Riocourt, qui est analysée au chapitre V.

5. A commencer du n° 5, cette notice est extraite des anciens actes religieux de la paroisse et ne présente que des indications incomplètes.

6. Souvent l'amodiateur en titre ou principal avait un ou plusieurs associés, soit pendant la totalité, soit pendant une partie de la durée de son bail. — Ce même Nicolas Béraut eut, en 1665, une fille baptisée sous le nom de Jeanne, qui eut pour parrain Messire Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville, seigneur de Choiseul.

7. Ce monsieur Crossard était aussi procureur fiscal de la baronnie du lieu.

8. Les messieurs Doré étaient de Merrey, ou du moins ils s'y retirèrent en quittant la ferme générale de la terre de Choiseul

9. Claude Lefébure est décédé à Choiseul, le 28 février 1698, et a été inhumé dans l'église.

Digitized by Google

12° Jacques Hardy, sieur de Cumières, amodiateur, de 1697 à 1723 [1].

13° Jean-Baptiste Poulain, amodiateur, de 1728 à 1730.

14° François Aubert, amodiateur, de 1741 à 1749 [2].

15° François Capperon et Charles-Dieudonné Roc, amodiateurs associés, de 1751 à 1764 [3].

16° Jacques-François Morel, amodiateur, de 1765 à 1795 [4].

CHAPITRE III

Description et plan du château. — Sa dévastation. — Rachat par Madame de Nettancourt.

A l'entrée orientale du village de Choiseul et le long de la route qui conduit à Breuvannes, existe un vaste enclos contenant : au nord, des terres labourables et un pré, et, au midi, deux terrains clos de murs. Le clos, qui est à l'est, n'est qu'un simple jardin potager et verger ; l'autre, adjacent au premier et de même longueur, comprend l'emplacement de l'ancienne maison forte ou château et de ses dépendances. La totalité du terrain ci-dessus désigné est de seize arpents et trois cent quatre-vingt-neuf toises, c'est-à-dire 16 journaux 1/2 et 89 toises, selon l'ancienne mesure de Choiseul [5].

L'emplacement sur lequel était assise l'ancienne maison forte ou château [6], forme un carré long, clos de tous côtés de murs très

1. Jacques Hardy de Cumières, né au village de ce nom, diocèse de Reims, fut, dès 1693, garde général de M. de Vaubecourt à Choiseul, puis, en 1697, associé à M. Lefébure ci-dessus mentionné, dont il épousa, le 3 décembre 1697, la fille Angélique Lefébure. Il est mort à Choiseul, le 10 avril 1723 et il a été inhumé dans l'église sous le crucifix.

2. François Aubert, mort le 5 septembre 1752, à la Motte-sur-Amance, a été inhumé dans l'église de Choiseul, près du corps de son épouse, un peu à droite de l'autel Saint-Lazaret, leurs tombes sont parfaitement conservées.

3. M. Roc était de Damblain. Nous l'avons vu ailleurs intervenir utilement à la suite d'une rixe et collision entre les habitants de Choiseul et de Merrey (Voir au chapitre XIV de l'Histoire de Choiseul).

4. M. Morel, après s'être enrichi dans son amodiation, s'est retiré, vers 1795, à Arbigny-sous-Varennes, où il a terminé sa carrière.

5. Le journal était de 600 toises et la toise de 8 pieds et 3 pouces.

6. Il s'agit, non du château bâti jadis sur le sommet de la côte, mais de celui construit, vers 1630, près de l'église et qui subsiste encore en partie.

Digitized by Google

élevés [1]. Les quatre angles des murs étaient occupés par une tour carrée, massive et très haute. Une autre tour semblable était bâtie au milieu du mur de chaque côté, c'est-à-dire, une sur le milieu du mur oriental et, l'autre, au milieu du mur occidental. Aux deux extrémités, au sud et au nord, s'ouvrait, au milieu du mur, une grande porte à herse, soutenant un pont-levis abaissé, en ces deux endroits, sur le fossé large et profond qui défendait l'accès des murs, de tous côtés. Tout cet espace ou carré long, formait une vaste cour nue, au centre de laquelle, mais à peu de distance du mur méridional, s'élevait le château dont voici la forme et la division :

L'édifice avait deux façades, l'une au nord et l'autre au midi. Les deux extrémités orientale et occidentale dépassaient le corps de bâtiment de manière à former, aux quatre angles, une petite tourelle carrée, saillante sur les deux façades. Tout l'édifice était partagé, au rez-de-chaussée, par un large corridor qui allait de l'est à l'ouest. L'entrée ordinaire du château était à la façade orientale. Les appartements donnant sur le midi, à partir de l'est, étaient : 1° une grande cuisine partagée en deux compartiments dont le premier communiquait à la tourelle du sud-est ; 2° la salle à manger ; 3° le salon qui communiquait au corridor par une porte à deux battants et au dehors (sur la façade méridionale), par une porte semblable, surmontée d'un chaperon en fer, sur lequel étaient gravées les armoiries de la maison de Vaubecourt d'Haussonville ; 4° un appartement ou chambre ; 5° un autre appartement qui correspondait à la tourelle de l'angle du sud-ouest. Toutes ces pièces avaient jour sur le midi et correspondaient entre elles par des portes ouvertes le long du mur méridional. De l'autre côté du corridor, c'est-à-dire au nord, en commençant à l'est, on avait, à sa droite et en face de la cuisine : 1° une cave profonde, partagée par un mur en deux compartiments voûtés et dans la direction de l'est à l'ouest ; 2° une autre pièce aussi creusée dans le sol, servant de laiterie et de caveau, à l'angle de laquelle était posée une marche d'escalier qui donnait accès aux étages supérieurs ; 3° à côté de cette marche, et toujours dans la direction de l'ouest, se trouvait en face de la grande porte du salon, une autre porte aussi à deux battants et qui communiquait avec la cour, au nord, de manière que, en cet

1. Ces murs ont été abaissés à l'est et au midi ; les fossés sont remplis ; des six tours, il ne reste que celles des angles du sud-est et du sud-ouest, il ne subsiste plus des deux grandes portes féodales que celle au nord.

Digitized by Google

endroit, le côté du nord formait une rentrée jusqu'au corridor ; 4° à la suite de cette porte était le prétoire, c'est-à-dire l'appartement où siégeait le bailli, avec ses assesseurs pour rendre la justice ; 5° enfin, à l'extrémité nord-ouest existait une dernière pièce, appelée la buanderie, laquelle communiquait avec la tourelle de l'angle nord-ouest, et sous laquelle était creusé un caveau qui était la prison de l'autorité féodale du lieu. Toutes ces pièces, au nord du corridor, y avaient leur entrée et prenaient jour dans la façade septentrionale.

Le rez-de-chaussée était surmonté de deux étages dont la distribution était toute différente. Le premier, à partir de l'est, était occupé par des appartements qui régnaient du côté du midi, sur la cuisine, la salle à manger et le salon et, du côté du nord, sur la cave seulement. La partie occidentale du premier, qui surmontait les deux autres dernières pièces de chaque côté du rez-de-chaussée, formait un grenier. Enfin, le deuxième étage n'était, dans toute sa longueur, qu'un vaste grenier qu'on appelait *le galetas* [1].

Ce grand édifice avait des dépendances séparées, assez importantes pour être mentionnées. Afin de rendre, aussi intelligible que possible, la description que nous allons en faire, nous nous placerons au nord de la cour, le dos appuyé à la grande porte à pont-levis encore existante. Là, tourné vers le midi, nous verrons à droite et à gauche : 1° une grange très haute, s'ouvrant sur le midi et destinée l'une et l'autre à conserver les foins et les céréales ; 2° en descendant vers le midi, de chaque côté encore, se trouvait une grande écurie, adossée, l'une au mur du côté de l'est et l'autre au mur occidental, en face l'une de l'autre. C'était à la suite de chacune de ces écuries que s'élevait, au milieu du mur oriental et occidental, une tour semblable à celles des quatre angles ; 3° après ces deux tours du milieu et de chaque côté encore existait un hangar ou hallier servant de supplément aux granges dont nous venons de parler ; 4° enfin, mais du côté de l'est seulement et tout en face de l'entrée orientale du château, se trouvait une chambre à four divisée en deux compartiments et adossée, comme l'écurie et le hangar de côté, au mur oriental. La communication d'une des grandes portes fortifiées à l'autre, c'est-à-dire du nord au midi, se faisait en passant entre la façade orientale du château et la chambre à four dont nous avons

1. Voir le plan par terre de cet édifice.

Digitized by Google

parlé et, de là, en revenant à l'ouest, puis en retournant vers le nord [1].

Nous avons maintenant à examiner quel fut le sort du château pendant les jours malheureux de l'anarchie révolutionnaire. L'infortunée maison-forte n'avait pas attendu jusqu'à cette époque néfaste pour être détériorée. Le sieur Jacques-François Morel qui l'occupait en qualité de fermier ou d'amodiateur, depuis environ 1764, sachant très bien, par la nature des événements qui s'accomplissaient depuis 1789, qu'il n'aurait pas à rendre compte au propriétaire légitime que la Révolution venait de dépouiller de son domaine et espérant bien que la nation ne serait pas exigeante pour la constatation de la fidélité aux clauses du bail de 1782, reproduit au chapitre précédent, le sieur Morel, disons-nous, avait négligé les réparations auxquelles il était tenu en vertu dudit bail, aussi l'édifice principal et ses dépendances se trouvaient dans un état de délabrement et de dévastation pénible à voir [2].

Bientôt, après la sortie de ce régisseur infidèle, la direction du département aggrava, par sa rapacité, l'état désolant de ce manoir féodal. Il commença par faire enlever le chaperon en fer qui portait les armes et qui était le signe de la propriété du seigneur émigré ; ensuite, et toujours pour l'honneur et même pour le profit de la République, ou plutôt de quelques républicains, il ordonna le transport à Chaumont de la grille en fer placée sur le mur abaissé, entre la façade méridionale du château et la rue.

Mais à la suite de ces dégradations et dévastations qui étaient la conséquence de calculs égoïstes, nous avons à parler

1. De ces diverses dépendances, il ne reste plus que la grange et l'écurie du côté de l'est. Toutes les autres ont été démolies à diverses époques.

Voici la copie d'un document existant aux Archives de la Haute-Marne, sur la maison forte de Choiseul et sur ses dépendances, « La maison forte consiste, au rez-de-chaussée, en six chambres, une cuisine, une chambre à four et un vestibule, un grenier au premier et au second, six tourelles, deux écuries, deux helliers. Elle était estimée à un revenu de 400 livres pour 1790. Le clos adjacent consistant en jardins, prés et terres labourables de la contenance de 16 arpents et 389 toises, était estimé à un revenu net de 58 livres 5 sols et 5 deniers ; lequel clos a été, en 1793, soumis à un impôt de 125 livres 5 sols et estimé, en capital, à 11,310 livres. Les dits château, clos et toutes dépendances ont été vendus, le 2 messidor an V (20 juillet 1796), à Madame de Nettancourt pour la somme de 18,310 francs.»

2. Voir pour les détails de ces dégradations, le mémoire du 18 pluviôse an V (6 février 1797), qui est la possession de Mademoiselle Le Molt.

Digitized by Google

de faits de nature diverse, mais plus ignominieux pour cette demeure seigneuriale.

Le citoyen Morel, à l'expiration de son dernier bail, ayant quitté le pays [1] dans le cours du mois d'avril 1795, le château-fort fut aussitôt envahi par des familles nomades auxquelles le département fut heureux de procurer un logement, au nom de la République. Chacun de ces locataires disposait les pièces mises à sa disposition de manière à s'y loger pêle-mêle, avec ses chèvres, ses brebis, etc. Entre autres, se trouvait un cabaretier qui avait le talent d'attirer un grand nombre de gens à son établissement, où l'on menait joyeuse vie ; ce qui, pour plusieurs raisons, devait être. En effet, cet industriel était établi dans les appartements d'une ancienne demeure seigneuriale. Cette seule circonstance était un appât puissant pour les démocrates qui pouvaient se glorifier d'occuper la place d'un ci-devant grand seigneur. Aussi les fêtes et la danse y attiraient fréquemment l'élite des citoyens et des citoyennes de la localité et des villages voisins. C'était le centre où affluaient avec joie et empressement les fils de la Révolution, coiffés du hideux bonnet phrygien ; c'était là que s'alimentait et se réchauffait le zèle républicain par les chants patriotiques, par le récit des exploits des armées républicaines et par les copieuses libations du jus de la treille. C'était là encore que les démocrates nourrissaient et enflammaient leur haîne contre les gens paisibles et respectables qu'ils qualifiaient de l'épithète d'aristocrates.

Pour surcroît d'humiliation, le château servait encore de prison aux infortunés animaux des villages voisins que le vigilant garde-champêtre surprenait à la pâture sur le territoire de Choiseul. C'est ainsi que, jusqu'à trois fois, les bœufs et les vaches des communes de Merrey, de Bassoncourt et de Lécourt ayant été trouvés sur les terres emblavées de Choiseul furent, chaque fois, amenés au village et déposés en fourrière dans les remises, cours et jardins du château. Bientôt après, les propriétaires de ces pauvres captifs venaient avec confusion réclamer leurs bêtes enlevées. Après avoir subi les semonces usitées en pareil cas, après avoir acquitté le tribut

1. Le sieur Morel, après avoir fait d'excellentes affaires pendant son amodiation, a marié très avantageusement ses deux filles, l'une à M. Beugnot qui est devenu vice-roi de Westphalie et l'autre à M. Guillaume, magistrat à Chaumont, puis il s'est retiré à Arbigny-sous-Varennes où il est mort.

Digitized by Google

d'une réparation honoraire et pécuniaire et avoir, par ces moyens, repris possession de leurs précieux animaux, ils ne pouvaient décemment s'en retourner sans avoir fraternisé avec leurs bienfaiteurs. A cet effet, les uns et les autres se rendaient chez l'hôte principal du château, c'est-à-dire chez le cabaretier déjà mentionné. Là, nos honnêtes étrangers, tranquillisés et heureux, priaient poliment le tavernier de leur assigner une modeste place à sa table démocratique et de satisfaire à leur désir de déguster les produits de ses inépuisables celliers. A une demande si courtoise, le dévot ministre de Bacchus s'empressait de mettre à la disposition de ses honnêtes pratiques ce qu'il avait de mieux et de plus propre tout à la fois à soutenir sa réputation et à opérer une parfaite réconciliation entre ses hôtes naguère brouillés. A de telles réunions, les visites quotidiennes de la fleur de la démocratie du lieu et des alentours, les licences qu'on se permettait quand la traîtresse liqueur bouillonnait dans l'estomac rempli, ne pouvaient manquer de causer à l'infortunée maison forte des dégradations fréquentes et de plus en plus regrettables et funestes.

Enfin, et pour comble de malheur, le feu prit, un jour, au château et les habitants du village ainsi qu'un grand nombre de ceux des villages voisins étant accourus et les uns enlevant et emportant, qui une porte, qui une fenêtre, d'autres montant sur le toit, quelques-uns arrachant d'autres parties, l'édifice seigneurial fut alors réduit au suprême degré d'humiliation et de dévastation [1]. Cet état de désordre et de confusion dura environ dix-huit mois ; après ce temps, le château subit enfin une transformation qui le rendit à sa première destination.

Une parente de l'ancien propriétaire émigré, madame de Nettancourt, épouse de M. Marc-Pierre de Nettancourt, de la branche de Bettancourt, aussi émigré, était rentrée en France, après avoir partagé quelque temps l'exil de son noble époux. Elle se trouvait, avec ses enfants, sans asile, parce que le château de Doncourt, propriété et demeure de cette famille, était devenu propriété nationale, par suite de l'émigration de M. Marc-Pierre de Nettancourt. Cette dame avait provisoirement établi son domicile à Brainville, près de Bourmont. Le moment était venu où le Directoire, à bout de ressources, résolut de faire vendre les biens des émigrés, madame de Nettancourt avisa le château avec la maison forte de Choiseul qui,

1. Voir encore le susdit mémoire du 18 pluviôse an V.

Digitized by Google

en vertu de la substitution de 1725, aurait dû devenir l'apanage et la possession de sa maison. Sa résolution prise, elle chargea de sa procuration un ami de sa famille, M. Baudart, de soumissionner pour elle la propriété seigneuriale de Choiseul et particulièrement la maison forte avec ses dépendances en constructions et en terres. Ce qui eut lieu et, par contrat avec le Gouvernement, en date du 2 messidor an V (20 juin 1796), madame de Nettancourt devint propriétaire du château de Choiseul ainsi que des jardins et clos adjacents, moyennant la somme de dix-huit mille trois cent dix francs.

Madame Le Molt, fille de M. Marc-Pierre de Nettancourt, ayant, après la mort de ses nobles parents [1], occupé le château de Choiseul avec sa famille et, jugeant cette habitation trop spacieuse et son entretien trop onéreux, en fit démolir, en 1841, les trois cinquièmes du côté de l'est et ne laissa subsister que la partie qui existe encore et qui sert d'habitation à ses filles, mesdemoiselles Le Molt.

Tout en respectant le fait accompli et les raisons qui en ont déterminé l'exécution, nous ne pouvons ne pas regretter dans l'intérêt des souvenirs historiques et de l'édifice lui-même, que les nouveaux propriétaires aient cru devoir ainsi mutiler cet édifice imposant qui, sans doute n'offrait pas les agréments et toutes les commodités des constructions bourgeoises modernes, mais qui avait, au point de vue de l'histoire et des traditions, un attrait et une valeur tres appréciables. C'est pourquoi nous sommes porté à croire que, en dehors des causes ci-dessus alléguées, les propriétaires, en se décidant à renverser la plus grande partie du château, ont sacrifié, sans doute, à leur insu à l'esprit de l'époque, comme beaucoup d'autres propriétaires de ce temps et des temps antérieurs ; car on sait que, jusqu'au milieu de ce siècle, les édifices monumentaux de tout genre étaient encore l'objet d'une dépréciation et d'un dédain qui n'ont malheureusement cessé qu'après que l'œuvre de démolition les eut fait presque totalement disparaître.

(A suivre.) Abbé Grassot.

1. M. Marc-Pierre de Nettancourt est mort à Choiseul en 1820 et son épouse en 1839.

Digitized by Google

LES FRANCS-ARCHERS DE MÉZIÈRES

Charles VII, par son ordonnance de Montils-les-Tours en date du 28 avril 1448, créa le corps des francs-archers qui fut le germe des armées permanentes [1].

Équipés à frais communs par les habitants de chaque paroisse, les francs-archers devaient s'exercer au tir de l'arc les dimanches et jours de fête ; en retour, ils étaient exempts de toutes tailles et autres charges quelconques, excepté de la gabelle et des aides de guerre.

Les comptes de la ville de Mézières contiennent des renseignements curieux sur l'équipement des francs-archers [2]. Nous allons énumérer les diverses pièces qui formaient cet équipement, en indiquant, d'après les comptes municipaux, leur prix de revient [3].

Sous Louis XI (1467-1468), l'habillement d'un franc-archer se composait des pièces suivantes : un hoqueton de cuir blanc (8 sous parisis), un hoqueton de drap (de 20 à 23 sous) attaché aux chausses par des aiguillettes (18 pour 2 sous 8 deniers) ; une brigandine ou corselet de lames de fer garni de futaine à l'intérieur ; une salade, casque léger sans crête dont la partie antérieure était munie d'une croisée (3 sous 4 deniers) ; un gorgerin (6 sous), plaque de fer ou collier garantissant le cou ; les bras et les mains étaient protégés par des avant-bras et des gantelets (2 sous) [4].

L'arme principale du franc-archer était l'arc ou arbalète (12 sous 6 deniers et 14 sous 6 deniers), appelé également

1. Ordonnances des rois de France, in-fol., Paris, 1790, tome XIV, page 2.

2. Arch. com. de Mézières, CC. 30, 33 et 34.

3. Ce prix est indiqué en monnaie parisis pour les comptes du règne de Louis XI (1467-1468), et en monnaie tournois pour ceux de Charles VIII (1490-1491) et de François Ier (1521-1524). La monnaie parisis était plus forte d'un quart que la monnaie tournois : un sou parisis valait 15 deniers, et un sou tournois, 12 deniers. En 1461, la livre tournois valait 6 fr. 97 ; le sou tournois, 0 fr. 3489 ; le denier tournois, 0 fr. 029 ; en 1487, 5 fr. 71, 0 fr. 2855 et 0 fr. 0232 ; en 1519, 4 fr. 78, 0 fr. 2394 et 0 fr. 0199.

4. Voir *Pièces justificatives*, n° 1.

Digitized by Google

cranequin, ce qui fit donner aux francs-archers le nom de cranequiniers.

Chaque archer devait avoir une trousse (5 sous 4 deniers) ou carquois serré à volonté par des courroies (6 pour 8 sous) et contenant seize flèches (21 sous) que l'on nommait alors sayettes ou viretons. La custode (2 sous 8 deniers) était un morceau de cuir recouvrant les ouvertures de la trousse.

Le franc-archer portait aussi une dague renfermée dans une gaîne (16 deniers), une épée dont le fourreau coûtait 5 sous, ou encore une vouge, lame emmanchée au bout d'un long bâton.

En 1468, les francs-archers de Mézières étaient au nombre de neuf. Ils allaient, plusieurs fois par an, passer la revue ou montre, selon l'expression du temps, à Poix, Rethel, Reims, Châlons ou Compiègne.

A leur départ, les francs-archers recevaient un écu (2 livres) et 9 sous pour leurs frais de route ; ils étaient accompagnés d'un mainbour ou comptable de la ville de Mézières chargé de les présenter à leur capitaine et aux élus et commis du Rethelois. Ce mainbour assistait à la revue et recueillait les observations du capitaine des francs-archers pour en faire part aux échevins de Mézières.

La milice des francs-archers, suivant la plupart des historiens, fut abolie vers 1480 par Louis XI et rétablie sous Charles VIII son successeur [1].

Sous Charles VIII (1490-1491), les francs-archers de Mézières, réduits à trois, étaient habillés d'une robe de drap violet, d'un pourpoint de futaine verte et de chausses tricolores : bleu, blanc et jaune [2].

On avait employé, pour leurs robes, 6 aunes trois quarts de drap violet (5 livres 15 sous tournois) ; pour leurs chausses, 3 aunes et demie de drap bleu et jaune, et une aune et demie de drap blanc (3 livres 4 sous) ; et enfin, pour leurs pourpoints, 7 aunes et demie de futaine verte (1 livre 14 sous), soit en tout : 10 livres 13 sous.

A la somme de 10 livres 13 sous représentant la valeur du drap et de la futaine, ajoutons la façon (42 sous 6 deniers), et

1. D'après M. Boutaric, Louis XI n'aurait pas supprimé le corps des francs-archers (*Institutions militaires de la France*, in-8°, Paris, 1863, page 326).

2. Voir *Pièces justificatives*, n° 2.

Digitized by Google

nous avons, pour le prix des trois habillements complets, le chiffre de 12 livres 15 sous 6 deniers. L'habillement d'un franc-archer, sous Charles VIII, revenait donc à 85 sous 2 deniers tournois.

Les comptes municipaux de Mézières du temps de François Ier (1521-1524) nous permettent de constater une légère modification dans l'équipement de la milice des francs-archers [1].

A cette époque, les francs-archers de Mézières, au nombre de quatre, sont coiffés d'une toque rouge ornée de quatre plumes (de 40 à 50 sous tournois), sous laquelle est placée une secrète ou calotte de fer. Ils sont vêtus d'un pourpoint (35 sous), de chausses (56 sous) et portent des souliers (16 sous 6 deniers) ; détail à noter : ils ont aussi un bonnet de nuit (3 sous).

A la brigandine est substitué le halecret, cotte de mailles valant 60 sous. Comme armes nouvelles, les francs-archers ont une hallebarde (16 et 20 sous) et un verdun (40 sous), sorte d'épée, en forme de carrelet, qui a donné naissance au fleuret.

François Ier convertit le corps des francs-archers en sept légions provinciales (24 juillet 1534). Chacune de ces légions comprit 6,000 hommes et fut commandée par un colonel, six capitaines et douze lieutenants.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Les francs-archers sous Louis XI, d'après un compte de la ville de Mézières [2].

(1467-1468)

Mises faites par Jehan Cheleau et Jacquemin Coffin, mainbours de la ville de Maisieres, touchant les francs archiers.

16 *janvier* 1467. — A Henry Pistor, franc archier, pour une gaine à sa dague, une ceinture à son espée, et une corde à son

1. Voir *Pièces justificatives*, n° 3.
2. Arch. com. de Mézières, CC. 30, fol. 90-98.

Digitized by Google

cranequin, pour ce payé : 6 sols 4 deniers; — à Jehannin de Faulx, franc archier, pareillement pour remettre à point son arc qui estoit rompu, pour ce payé : 18 deniers; — à Jehan Deville, mercier tavernier, pour quatre pots de vin présentés à Charles de Saint-Privé, capitaine des francs archiers, pour ce : 5 sols 4 deniers; — à Regnault de Warcq, payé à lui le 16e jour de janvier 1467 pour une corde pour son cranequin, 2 sols.

18 *février* 1467. — A Regnault le sellier et Jehannin de Faulx, francs archiers dudit Maisières, pour deux gaînes pour deux dagues, le 18e jour de février 1467, 6 sols 6 deniers.

23 *mars* 1467. — A Colesson Machault, franc archier dudit Maisières, pour avoir fait à son vouge deux bandes de fer, le faire rebrunir, et pour une gaîne à sa dague, le 23e jour de mars 1467, 7 sols.

24 *mai* 1467. — A Jehan Souayn, tavernier, demeurant à Maisières, la somme de 44 sols parisis, monnoye courante audit Maisières, pour cause de certaine despense faicte en l'hostel de Jehan Guillemin en la compagnie de M. le gouverneur, MM. Jacques de Villers et Charles de Saint-Privé, capitaine des francs archiers, et autres, comme par mandement des eschevins dudit Maisières, en date du 24e jour de may 1467, et quittance cy rendue peult apparoir, pour ce : 44 sols parisis.

30 *octobre* 1467. — A Colesson Hugette, franc archier dudit Maisières, 17 sols parisis, tant pour son partement que pour une douzaine d'aiguillettes pour aller aux monstres à Rethel ; — à Gillet, archier, tant pour son partement, pour ung arc, que pour une douzaine d'aiguillettes, 23 sols; — à Coleçon Machault, semblablement pour son partement, pour ragrandir ses gantelets, que pour une douzaine d'aiguillettes, 19 sols; — à Jehannin de Faulx, aussi archier, pour son partement, aiguillettes, et pour remettre à point sa brigandine, 21 sols; — à Regnesson Alixandre tant pour son partement que pour ragrandir sa brigandine, pour une custode à ses flèches et une douzaine d'aiguillettes, 23 sols 8 deniers parisis; — à Jacquet l'aignel, archier, tant pour son partement, ung arc et une douzaine d'aiguillettes, 29 sols ; — à Henry Pistor pour son partement, pour une espée, pour une custode de cuir, pour mettre des clous à sa brigandine et pour une douzaine d'aiguillettes, 39 sols 6 deniers; — à Regnault de Warcq, sellier, pour ung cranequin, deux cordes pour mettre audit cranequin, pour traits, une douzaine d'aiguillettes et pour son partement, 69 sols parisis, par mandement desdits eschevins en date du pénultiesme jour d'octobre l'an 1467, pour ce... 12 livres 2 sols 2 deniers.

22 *décembre* 1467. — Audit Jean Cheleau, mainbour de la ville de Maisières, la somme de 45 sols parisis qu'il a payée, c'est assavoir à Regnesson Alixandre, Jacquet l'aignel, Gillet le Brasseur, Henry Coulpin, Coleçon Machault, Colesson Hugette et Jehannin

Digitized by Google

de Faulx, francs archiers d'icelle ville, pour leur voyage d'avoir esté dudit Maisières aux monstres de la ville de Poix, le 22e jour de décembre 1467, à chascun 6 sols parisis, et pour 3 douzaines d'aiguillettes à armer, 3 sols, ainsy... 45 sols.

27 *mai* 1468. — Audit Jehan Cheleau, mainbour, qu'il a payé aux monstres des francs archiers tenues à Rethel par Charles de Saint-Privé, capitaine desdits francs archiers, le 27e jour de may 1468, à huit des francs archiers de la ville de Maisières, à chacun 12 sols parisis, monnoie royale, c'est assavoir à Jehannin de Faulx, Regnesson Alixandre, Gillet le Brasseur, Jacquet l'aignel, Henry Coulpin, Jehan Alixandre, Coleçon Machault et Colesson Hugette, francs archiers d'icelle ville, par certification dudit maistre Jehan de la Besace rendue cy-devant, pour ce monnoie courante 109 sols, et pour les flèches desdits archiers, 6 sols 9 deniers, montent icelles sommes en une somme toute 115 sols 9 deniers.

1er *juin* 1468. — A Jehan Deville, mercier, pour l'achat d'un arc pour Gillet le Brasseur, franc archier dudit Maisières, le premier jour de juin 1468, pour ce paié 12 sols 6 deniers.

3 *juillet* 1468. — Audit Jehan Cheleau, mainbour, lequel a esté envoyé par les eschevins dudit Maisières aux monstres des francs archiers dernièrement tenues à Rethel par honorable escuyer Charles de Saint-Privé, capitaine desdits francs archiers, ainsy que par ledit capitaine estoit ordonné et enjoint, afin de présenter lesdits francs archiers de ladite ville de Maisières audit capitaine et à MM. les eslus du Rethelois et recevoir les inventions pour les signifier et rapporter auxdits eschevins, où il a mis frais et despendu la somme de 2 escus tant pour avoir fait escrire une supplication contenant remonstrance des grands cousts et frais que font lesdits francs archiers de ladite ville, tant en hoquetons, arcs, trousses, dagues, espées et autres habillemens de guerre, comme aussy pour ce avoir ordonnance signée dudit capitaine, lequel Jehan Cheleau, pour icelle avoir et obtenir, alla de ladite ville de Rethel au lieu d'Attigny par quatre jours accompagner ledit capitaine à grands frais et despens, auquel voyage tant en allant, séjournant comme en retournant ledit Jehan Cheleau vaqua par six jours, envers chacun jour pour lui et son cheval 8 sols parisis, monnoye royale ; ainsi montent icelles parties et pour les causes dessus dites 104 sols 6 deniers parisis, monnoye courante à Maisières, comme par certification de maistre Jehan de la Besace, commis pour le greffier des esleus en Rethelois, en date du 3e jour de juillet 1468, suivant cy-après rendue, peult apparoir, pour ce 104 sols 6 deniers.

4 *juillet* 1468. — Premier, à Regnault de Warcq, franc archier, pour son partement aller à Boult-sur-Suippe devers Charles de Saint-Privé, capitaine des francs archiers, et de là pour le mener devers le roy nostre sire au lieu de Compiègne, 25 sols; pour ses despens, depuis Maisières jusques à ladite ville de Boult, jusques

Digitized by Google

au 4e jour de juillet 1468, 9 sols, monnoye royale; — item pour ung bandret à lever son cranequin, 9 sols; — item pour une trousse de 16 viretons, 21 sols; — item pour le fourreau d'une espée, 5 sols; — item pour six courroies à trousse, 8 sols parisis; — item pour le cuir d'une custode de sa trousse et pour la façon, 2 sols 8 deniers; — item pour une corde à arbaleste, 16 deniers; — item pour son hoqueton de cuir, 8 sols; — item pour son hoqueton de drap, 22 sols, et pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — montent icelles parties ensemble, monnoye royale, à 111 sols, qui valent monnoye courante 6 livres 5 sols.

A Jacquet l'aignel, archier, pareillement pour son partement, ung escu; — item pour ses despens, 9 sols; — item pour une custode pour mettre son trait, 3 sols; — item pour une trousse de 12 sayettes, 6 sols; — item pour ung paletot de drap, 20 sols; — item pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — item pour trois peaux pour son hoqueton de cuir, 8 sols; — item pour cordes à arc, 15 deniers; — montent icelles parties, monnoye royale, pour ce 71 sols 11 deniers, qui valent monnoye courante 4 livres 1 sol 9 deniers.

A Jehannin de Faulx pareillement ung escu pour son partement; — item pour ses despens comme dessus, 9 sols; — item pour refaire sa dague, 2 sols; — item pour cordes, 16 deniers; — item pour rabiller sa brigandine et pour autres despens faits à aller à Reims, 10 sols; — item pour ung arc, 14 sols 6 deniers; — item pour une trousse, une custode et ung gant, 11 sols; — item pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — item pour avoir rabillé son arc à Reims, 2 sols; — item pour trois peaux pour son hoqueton de cuir, 8 sols; — item pour ung hoqueton de drap, 23 sols; — montent icelles parties à la somme de 105 sols 6 deniers parisis, qui valent, monnoye courante, 6 livres 12 deniers.

A Gillet l'archier, pareillement ung escu pour son dit partement; — item pour ses despens comme dessus, 9 sols parisis; — item pour ung hoqueton de drap, 20 sols; — item pour une douzaine de sayettes, 5 sols 4 deniers; — item pour avoir remis à point sa dague et son espée, 5 sols 4 deniers; — item pour l'achat d'un arc neuf, 14 sols 6 deniers; — item pour avoir remis à point son gorgerin et le fourreau de son espée, 2 sols; — item pour cordes à arc, 15 deniers; — item pour une custode de cuir, 2 sols 8 deniers; — item pour trois peaux de cuir pour ung hoqueton, 8 sols; — pour tout montent icelles parties à la somme de 4 livres 10 sols 5 deniers, qui valent monnoye courante 101 sols 9 deniers.

A Regnesson Alixandre, pareillement ung escu pour son partement et pour ses despens de Maisières jusques à Boult-sur-Suippe, et jusques au 4e jour de juillet 1468, 9 sols; — item pour ung hoqueton de drap, 21 sols; — item pour une trousse et une custode, 8 sols; — item pour cordes à arc, 16 deniers; — item pour trois peaux de cuir blanc pour ung hoqueton, 8 sols; — item pour

Digitized by Google

18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — item pour un gorgerin pris à Reims, 6 sols; — pour tout, la somme de 78 sols, monnoye royale qui valent monnaye courante 4 livres 7 sols 9 deniers.

A Henry Coulpin, pareillement ung escu pour son partement; — item pour ses despens jusques au 4e jour de juillet 1468, 9 sols; — item pour la soulte d'une espée à une aultre, 4 sols; — item pour fourreau à dague, 16 deniers; — item pour avoir remis à point sa salade, 8 deniers; — item pour trois peaux pour ung paletot de cuir, 8 sols parisis; — item pour une custode pour son trait, 2 sols 8 deniers; — item pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — item pour ung paletot de drap, 23 sols; — montent icelles parties ensemble, monnoye royale, à 74 sols parisis, qui valent monnoye courante 4 livres 3 sols 3 deniers.

A Jehan Hocquart, pareillement pour son partement ung escu; — item pour ses despens comme dessus, 9 sols; — item pour avoir remis à point son vouge, sa salade et sa dague à Reims, 7 sols parisis; — item pour ung paletot de drap, 23 sols, et pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — pour tout montent icelles parties à la somme de 64 sols parisis, monnoye royale, qui valent monnoye courante 72 sols parisis.

A Coleçon Machault, pareillement pour son partement, ung escu; — item pour ses despens comme dessus, 9 sols; — item pour une croisée à sa salade, 3 sols 4 deniers; — item pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — item pour ung paletot de drap, 23 sols; — montent icelles parties à la somme de 60 sols 4 deniers monnoye royale, qui valent, monnoye courante, 77 sols 11 deniers.

A Jehan Cheleau, mainbour de la ville de Maisières, qu'il a paié au clerc du capitaine desdits francs archiers pour les 9 archiers de ladite ville, pour chacun une flèche, 8 deniers parisis, monnoye royale, pour ce, monnoye courante 6 sols 9 deniers.

Audit Jehan Cheleau, pour ses peines, salaires et vacations d'avoir esté, par l'ordonnance des eschevins dudit Maisières, à Boult-sur-Suippe et dudit Boult en la ville de Reims mener et conduire les archiers dessus dits, les présenter à Charles de Saint-Privé, capitaine desdits archiers, et aux esleus et commis en l'élection de Rethelois, payer leurs despens et les faire mettre en point pour servir le roy nostre sire, auquel voyage ledit Jehan Cheleau a vaqué tant en allant, séjournant comme en retournant par l'espace de six jours entiers, chacun jour pour lui et son cheval, 8 sols parisis, monnoye royale, qui valent, monnoye courante, 54 sols.

14 *août* 1468. — A Jean Alixandre, franc archier dudit Maisières, pour avoir esté par lh'ordonnance des eschevins dudit Maisières, à Laon devers Charles de Saint-Privé, capitaine desdits francs archiers, lui présenter, parce qu'il n'avoit point esté avec les autres ses compagnons à la ville de Boult-sur-Suippe, pour ce paié pour son voyage et despens le 14e jour d'aoust 1468, 25 sols parisis.

Digitized by Google

II

Les francs-archers sous Charles VIII, d'après un compte de la ville de Mézières[1].

(1490-1491)

Mises faites par les mainbours de la ville de Maisières touchant les francs archiers nouvellement mis sus.

Octobre 1490-*octobre* 1491. — Premier, à Coleçon Hardy, drapier, demeurant audit Maisières, et autres personnes dénommées en ce présent article, la somme de 28 livres 18 sols 9 deniers tournois, assavoir : audit Hardy, la somme de 114 sols 9 deniers pour la quantité de 6 aulnes 3 quartiers de drap violet qui ont esté baillées et employées à Jehan Mahault, Jehan Brigot et Gérard de Reims, hommes de pied du roy nostre sire de ladite ville, pour faire des robes à chacun une, au prix chacune aulne de 17 sols tournois; — audit Coleçon, plus la somme de 64 sols tournois pour 3 aulnes et demie de drap bleu et jaune, et une aulne et demie de drap blanc, employées à faire les chausses desdits hommes de pied; — à Jehan Dareux, mercier, 34 sols pour l'achat de 7 aulnes et demie de futaine verte mise et employée auxdits de pied, à faire leurs pourpoints; — à Julion Petit, couturier, la somme de 42 sols 6 deniers tournois pour avoir fait les robes, pourpoints et chausses, et livré les toiles d'iceulx pourpoints; — à Jehan Clauteur, armurier, la somme de 33 sols tournois pour avoir fourbi et nettoyé trois salades pour lesdits de pied, et avec ce trois espées, et y faire les fourreaux neufs, fournis de ceintures et bouts; — auxdits hommes de pied, la somme de 60 sols tournois pour leurs despens d'avoir esté ès monstres au lieu de Rethel; — à Jacquet l'armoyer, 14 sols 6 deniers tournois pour une gorgerette neuve et avoir nettoyé et fourbi deux autres gorgerettes; — à Colas Hubinois, 18 sols tournois pour des traits neufs à lui achetés, rabillé des autres traits et mettre une croix à l'arbaleste dudit Mahault, et y faire une corde et ung cordon és poullions; — à Jaucelet, mercier, 19 sols tournois pour avoir baillé auxdits hommes de pied ung cintre à bander, deux cordes d'arc, ung bracelet, ung gant d'archier, trois douzaines d'aiguillettes et une dague; — au capitaine desdits hommes de pied 75 sols tournois pour deux hoquetons de livrée baillés auxdits hommes de pied, à ce compris 5 sols tournois pour le droit dudit capitaine; — à Michault de Bassigny, 3 sols tournois pour deux fourreaux de dagues; — à Pierret Robin, 4 livres 10 sols tournois pour avoir relevé trois brigandines, les fournir de futaine et de clous; — à Raoulin, franc archier, pour despens faits par lui avec le capitaine Manoury à Liège, 10 sols tournois; somme des mises : 28 livres 18 sols 9 deniers tournois.

1. Arch. com. de Mézières, CC. 30, fol. 169.

Digitized by Google

III

Les francs-archers sous François Ier, d'après un compte de la ville de Mézières[1].

(1521-1524)

Mises faites par les mainbours de la ville de Maisières touchant les francs archiers.

Octobre 1521-*octobre* 1522. — A Bourguignon, armurier, pour avoir vendu ung verdun et deux hallebardes pour les archiers de ladite ville, et avoir remis à point les mailles de leurs halecrets, pour ce 4 livres 10 sols; — item à Thierry Piedargent pour une toque rouge baillée à l'un desdits archiers, 43 sols; — à Abraham Ernoul pour avoir vendu et délivré 10 aulnes et demie de drap au prix de 30 sols l'aulne et 10 quartiers et demi de doublure pour faire trois pourpoints et trois paires de chausses pour les trois francs archiers de ladite ville afin d'estre habillés de livrée, et ainsy qu'il estoit mandé ce faire, pour ce, 16 livres 18 sols 4 deniers; — item à Poncelet Legis, pour avoir vendu la toile teinte pour mettre auxdits habillements, 18 sols; — item à Baudesson de Havy, cousturier, pour avoir fait lesdits habillemens, pour fil et façon, 75 sols; — item pour ung halecret qui a esté rendu à l'un desdits archiers qui avoit perdu le sien à la course de Lonny contre les Bourguignons, 29 sols; — item à Jehan de La Haye, armurier, pour avoir baillé et délivré à l'un desdits francs archiers qui a esté remis sus de nouveau, au-dessus des deux premiers, ung halecret, avant-bras, gorgerin, fauldes, secrète et espée, pour ce 8 livres; — item audit de La Haye, pour avoir remis des fauldes, avant-bras et rabillé le halecret dudit franc archier qui avoit perdu le sien, pour ce, 70 sols; — item auxdits francs archiers qui leur a esté baillé pour eux aller à Châlons, ainsi que leur estoit mandé faire dedans le 26e jour de ce présent mois, à chacun ung escu, pour ce 6 livres tournois.

A Jacques Lancelot et Jacquemin de Marle, qui ont esté esleus et nommés francs archiers pour servir le roy nostre sire pour ladite ville, ainsy qu'il a esté ordonné en faire et eslire par tout le royaume, selon l'ordonnance dudit seigneur et de messieurs les esleus, et accoustrer iceulx de harnois et armures selon ladite ordonnance leur a esté baillé à chacun d'eulx ung halecret avec les avant-bras et secrètes, pour ce, 116 sols; — item leur a esté baillé par Bourguignon l'armurier chacun ung gorgerin et des fauldes de mailles, pour ce, 4 livres 4 sols; — item audit Bourguignon pour deux verduns et deux hoquinettes pour lesdits francs archiers, pour ce, 4 livres 10 sols; — item à Jehan de Reims,

1. Arch. com. de Mézières, CC. 33, fol. 296-298, 345-349; CC. 34, fol. 32.

Digitized by Google

pour deux hallebardes pour lesdits francs archiers, 32 sols; — item audit Bourguignon, pour avoir nettoyé et rabillé lesdits halecrets, 16 sols; — item pour deux chapeaux accoustrés de plumes pour lesdits francs archiers et autres menues besognes, 4 livres; — item en argent qui leur a esté baillé le premier voyage qu'ils partirent de ceste ville, qui fut la semaine avant Pasques pour aller faire leurs monstres au lieu de Rethel, ainsy qu'il estoit mandé, à chacun 40 sols tournois, pour ce, 4 livres.

Octobre 1522-*octobre* 1523. — A Jehan Courtois, cordier, Jehan Fresnay et autres nommés en ce présent article, la somme de 34 livres 4 sols à eux paiée pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir : audit Jehan Courtois, cordier, pour avoir vendu et délivré ung halecret avec les avant-bras et gorgerin pour Nicolas d'Arches qui a esté esleu pour le quatrième archier de ceste ville, pour ce 110 sols; — item audit Fresnay pour ung verdun pour ledit d'Arches. franc archier, 40 sols; — item à Abraham, cousturier, pour 3 aulnes un quartier de drap avec 3 quartiers de doublure, et pour toile rouge mise à faire ung pourpoint et des chausses de livrée pour ledit franc archier, 4 livres 16 sols; — item à Jehan Leblanc, pour la façon desdits habillements, 25 sols; — item à Poncelet Legis, pour une toque rouge et quatre plumailles pour ledit franc archier, 50 sols; — item à Jehan de La Haye, armurier, pour ung verdun pour l'un desdits francs archiers avec trois fourreaux pour les autres, et pour raccoustrer les quatre harnois et avoir mis les mailles à l'entour du halecret dudit d'Arches, pour tout 75 sols; — item pour un collier de cuir pour ledit d'Arches, 6 sols; — item baillé auxdits quatre francs archiers, à leur partement, qui furent mandés aller à Rethel la semaine peneuse[1] leur fut baillé à chacun ung escu, pour ce, 8 livres; — item audit Fresnay, pour ung halecret baillé à Jacquemin de Marle, franc archier, pour ce 60 sols.

A Jehan de La Haye et autres nommés en ce présent article la somme de 34 livres 4 sols tournois à eulx paiée pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir : audit de la Haye, pour une hallebarde baillée à Nicolas d'Arches, l'un des francs archiers de ladite ville, 20 sols; item aux quatre francs archiers de ladite ville qui furent mandés par l'ordonnance du roy avec les autres pour aller à l'Épine-les-Châlons, et estoit ordonné leur bailler nouveaux habillemens et accoustremens qui ne peuvent estre faits pour ce que le temps de leur partement fut trop bref, leur fut baillié en argent pour faire lesdits habillemens, chausses et souliers, le 13e jour du mois de juillet, la somme de 24 livres; — item auxdits quatre francs archiers qui leur fut baillé à leur partement, ainsy qu'il est ordonné faire, à chacun ung escu soleil, pour ce 8 livres;

1. La semaine peneuse (*hebdomada pœnosa*) est la semaine sainte.

Digitized by Google

— item audit de La Haye, pour avoir raccoustré leurs harnois, fauldes et manches, pour ce 24 sols.

Octobre 1523-*octobre* 1524. — A Jehan de La Haye, et autres nommés en ce présent article, la somme de 74 livres 18 sols tournois à eulx paiée pour les causes qui s'ensuivent : C'est assavoir, audit de La Haye, armurier, pour avoir vendu et délivré deux estocs pour Jean de Saint-Géry et Genthelet Ninnin, deux francs archiers nouveaux de ladite ville, qui ont esté mis au lieu de deux autres qui estoient trespassés, et pour avoir fait quatre fourreaux aux estocs desdits quatre francs archiers, et nettoyé iceulx quand ils furent mandés pour aller à la Haulte Bourgogne, qui fut le 10e jour de juin, pour ce 4 livres 10 sols; — item audit Bourguignon, pour ung halecret pour l'un desdits francs archiers, parce que l'un des autres avoit perdu le sien, et pour une paire de bracelets, avoir mis des mailles et nettoyé iceulx, 4 livres 10 sols; — item à Baudesson Fresnay, pour une pique bois d'Espagne, pour l'un desdits francs archiers, pour ce, 16 sols; — item à Abraham, cousturier, pour 5 aulnes de drap à 30 sols l'aulne, et 3 aulnes de petit vair à 12 sols l'aulne, pour faire des chausses auxdits francs archiers, pour ce, 9 livres 6 sols tournois; — item audit Abraham pour la façon de 4 paires de chausses, 40 sols; — item à Jehan Legis, pour avoir vendu 13 aulnes de futaine à faire des pourpoints pour lesdits quatre francs archiers, à 6 sols l'aulne, et 12 aulnes de toile à 3 sols l'aulne pour doubler lesdits pourpoints, pour ce, 114 sols; — item à Jacques Lancelot, pour la façon desdits quatre pourpoints, pour fil et agrapins, 25 sols; — item audit Legis, pour quatre toques rouges pour lesdits archiers à 40 sols pièce, pour ce, 8 livres; — item audit Legis, pour quatre plumailles et quatre ceintures aux espées desdits francs archiers et 8 douzaines d'aiguillettes, pour tout, 34 sols; — item pour 4 bonnets de nuit, 12 sols; — item à Gilbert Berjolet, pour 4 colliers de cuir teint pour lesdits francs archiers et 4 paires de souliers, pour ce, 4 livres 10 sols; — item auxdits archiers, à leur partement, leur a esté baillé, comme il est ordonné faire, à chacun ung escu, pour ce, 8 livres; — item pour despenses par eulx faites à leur partement, qui leur a esté donné, 25 sols.

Paul Laurent.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

COURCELLES-EN-BRIE*

VI.

Famille de Louviers.

Si l'on en croit une généalogie de la famille de Louviers, conservée à la Bibliothèque nationale, Pièces originales, v° Louviers, dossier 1764, pièce 278, Françoise de Louviers, fille de Michel de Louviers, seigneur de Cannes-lez-Montereau, et de Marguerite Belin, aurait épousé un seigneur « de la « Vieuxcourt près Montereau ». Je n'ai pu découvrir son nom, mais il est probable que c'est par ce mariage que les seigneuries de Courcelles, Changy et la Viel-Court entrèrent dans la famille de Louviers. Quoi qu'il en soit, par acte devant Nicolas Thorailler, notaire au Plessis-Gâtebled et la Louptière, en date du 1er juin 1634, François de Louviers, « seigneur de « Changy, Courcelles, Laval et le Plessis-Bunois, demeurant « audit lieu de Changy », fit donation de ses biens à Charles et Marguerite, ses deux enfants, issus de son mariage avec Marguerite Triollet. Charles de Louviers eut dans son lot les « terres et seigneuries de Changy, Courcelles, La Viel-Court, « Le Plessis-Bunois et Gilly, consistant en la maison seigneu- « riale de Changy, jardins et accins et parc, dans laquelle « maison est le pressoir banal, plus la haute justice, moyenne « et basse ; *Item*, le moulin à vent banal dépendant de ladite « terre de Changy, avec les deux garennes et encore la quantité « de 90 arpents de terres labourables, et 18 arpents de pré, « assis sur lesdites terres de Changy et de Courcelles ; plus, « encore la quantité de 30 arpents de terres labourables, « lesquels sont dépendants du fief de la Vieille-Cour, l'autre « partie en roture ; plus, le fief et seigneurie de Gilly, consis- « tant en 10 arpents de bois et garenne, 8 arpents de terres « labourables, 8 livres tournois de menus cens, 12 poules,

* Voir page 86, tome XXIV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

« 6 bichets de blé-froment de rente foncière, avec tout droit « de haute justice, moyenne et basse ». Marguerite de Louviers eut en partage « deux fermes assises au lieudit La Fon- « taine-Couverte, paroisse de Montigny-Lencoup, alors occu- « pées par Hilaire Mériot et autres, consistant lesdites deux « fermes en neuf vingt-quinze arpents de terres labourables, « 5 arpents de pré et 4 arpents de vigne, partie en fief, partie « en roture, avec une ferme et métairies assises au lieu de « Puttemouse, paroisse de La Chapelle Darablay[1], consistant « en maison, bâtiments, jardins et accins, avec 100 arpents de « terres labourables et 7 arpents de pré[2] ». François de Louviers, dut mourir peu de temps après avoir partagé ses biens à ses enfants ; en effet, le 30 mai 1636, sa veuve, Marguerite Triollet (*alias* de Triolle), rendit foi et hommage à Louis de Valois, comte d'Alais, duc d'Angoulême, seigneur, baron et châtelain de Châtenay, Dontilly et Montigny-Lencoup[3].

Charles de Louviers épousa Marguerite Bocard, et il était mort en 1657, ainsi que nous l'apprennent les Registres paroissiaux de Courcelles. En effet, j'ai relevé en cette année, le baptême de deux de ses enfants : l'un, Charles, né en légitime mariage de Marguerite Bocard, fut baptisé le 19 février 1637 et tenu sur les fonts, par François de Villeneuve, abbé de Preuilly et par Charlotte de Balaines[4]; l'autre, aussi prénommé Charles, né de Françoise Picard, servante, reçut le baptême le 14 juillet de la même année et eut pour parrain et marraine, Nicolas Menthonnet, procureur fiscal de Changy, et Marguerite de Louviers.

Les Louviers portaient d'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois têtes de loup de sable, posées 2 et 1.

VII.

Famille de Gibert.

Les armoiries de cette famille originaire de la Brie, étaient :

1. La Chapelle-Rablais, canton de Nangis (Seine-et-Marne).

2. Archives de Seine-et-Marne, B. 515.

3. Quelques années auparavant, les habitants de Vimpelles et de Courcelles s'obligent à payer au même seigneur, 10 sols pour chaque feu tant qu'il les protégera dans leurs sauvegardes. (Renseignement extrait des anciennes archives de la seigneurie de Montigny-Lencoup et fourni par M. Choullier, juge de paix à Ervy.)

4. De Balaines : d'argent à la fasce crénelée de gueules.

Digitized by Google

d'or au lion de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or [1].

Le 21 juin 1672, par décret des Requêtes du Palais, Louis de Gibert, seigneur de Chennetron [2], se rendait acquéreur, moyennant 12,400 livres « de la terre et seigneurie de Changy, La « Vieux-Cour, vendue sur le sieur Hébert, sieur du Plessis » [3]. Il s'installa immédiatement à Changy, avec sa femme, Louise de Brenne, car le 29 septembre de la même année, on baptisait leur fille, Angélique, dans l'église de Courcelles [4]. Il paraît même avoir amené avec lui une de ses parentes, Catherine Le Jeune, « veufue de messire Guy de Brenne, chevalier, seigneur de « Gregy [5], gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, laquelle « [mourut, le 5 février 1679, à Courcelles et] donna à l'église « de ce lieu un calice d'argent valant 60 livres [6] ».

Louis de Gibert ne jouit pas longtemps de la seigneurie de Changy. Il fut inhumé le 22 août 1680 et l'*Obituaire* de la paroisse de Courcelles, en constatant, à la date du 10 août, qu'il fit des legs à la fabrique et au curé de ce lieu, le qualifie de « seigneur de Changy, La Vieux-Court, Gilly et La Tombe « pour moitié ». Quelques années après, sa veuve, Louise de Brenne, épousait Pierre de Fonfroide, seigneur de Rochefort [7].

VIII.

Guillaume, Charles et Claude Guillart.

« Iceux Guillart sont issus d'une Noble famille du Poictou,

1. La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, v° Gibert.

2. Commune de Saint-Martin de Chennetron, canton de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne).

3. Mss. de la Bibliot. nat., Pièces originales, vol. 1231, dossier 29,882, pièce 3. — C'est le seul document que j'ai trouvé sur ce « sieur » du Plessis-Bunois.

4. Registres paroissiaux de Courcelles.

5. Canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

6. *Obituaire*, au 5 février. — La famille de Brenne dont les armoiries étaient : d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, se prétendait sortie de l'illustre maison de Brienne ; elle possédait dans la Brie, les seigneuries de Bombon, Grégy, Montjay, Chanteloup, Ailly, Beaulieu, le Mesnil-Marchais, etc. — Cf. La Barre, *Histoire de Corbeil*, pp. 22 et 23 ; l'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, doyenné du Vieux-Corbeil, paroisse de Grégy et Archives de Seine-et-Marne, B. 508 ; E. 226, 253, 259, 1845, 1864, 1865, 1867, 1868, 1869 ; G. 158 et H. 149, 585 et 733.

7. Registres paroissiaux de Courcelles.

Digitized by Google

« et leur nom se conserve encore en la Chastellenie et Baronnie « de Pichellieres[1], c'est au pays du Mayne encore auiourd'huy « appartenant à quelqu'vn du nom et depuis cent ans il y a eu « de cette famille vn Président au Mortier dict le President de « Seaux, en son nom Guillart[2].

« Il y a eu vn Euesque de Chartre de ce nom et famille[3].

« Et il y a 300 ans qu'vn Guillart de ladite famille fut am- « bassadeur à Rome, et Gouuerneur des enfans de France.

« Par lesdits Guillart il y a vne merueille obseruée de tout « temps, et qui s'obserue encore auiourd'huy par sœur Fran- « çoise Guillart, Prieure de l'Abbaye de Joüars en Brie[4], « sœur dudit Charles Guillart, par ladite Damoiselle Marie « Guillart [fille de Charles et] mère dudit [Jacques] du Ques- « nay, qui est que moyennant la grace de Dieu, et de l'inter- « cession de sainct Hubert (de la lignee duquel ils ont appris « estre descendus par tradition desdits Guillart leurs prede- « cesseurs) ils guarissent de morsure de chiens et bestes « enragees, comme aussi tous ceux qui sont issus de cette race « et iamais personne des mordus qui se sont adressez à eux « n'a manqué d'estre guary par la grace de Dieu ».

C'est ainsi que Dom Morin, prieur de Ferrières-en-Gâtinais, s'exprime dans son *Histoire du Gastinois*, p. 544, sur Guillaume Guillart, son frère N.... Guillart, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem[5] et son fils, Charles Guillart, seigneur de « Bailly et de Courcelles en partie ». Ces Guillart descendaient sinon de saint Hubert, mais du moins d'une ancienne famille qui avait pour armoiries : de gueules à deux bourdons de pèlerin d'or, posés en chevron, accompagnés de trois rochers d'argent.

1. Les Espichelières, commune de Souligné-sous-Vallon, canton de La Suze (Sarthe).

2. Un membre de cette même famille, Guillart, nommé Claude, fut reçu conseiller laïc au Parlement de Bourgogne, le 3 janvier 1546. — Cf. Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, t. I, p. 325.

3. Il y eut même deux évêques de ce nom sur le siége de Chartres : Louis II Guillart (1625-1553) et Charles Guillart (1553-1573), dont la tombe se voit encore dans l'église de Villeneuve-sous-Dommartin (Seine-et-Marne).

4. C'est une erreur ; on a vu plus haut que Françoise Guillart était abbesse de Faremoutiers et non de Jouarre.

5. Vertot, dans son *Histoire des Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, indique, t. VII, p. 204, en 1537 « Guillaume Guillards (sic) « de Vielmarcolles » (sic), ce qui me fait supposer que ce chevalier de Jérusalem était pas le frère, mais le fils de Guillaume Guillart.

Digitized by Google

Lorsque, dans les dernières années du xve siècle, Guillaume Guillart acheta, ainsi qu'on l'a vu plus haut, la seigneurie de Bailly, il était grenetier au grenier à sel de Montereau, charge modeste, mais lucrative, qu'il transmit à son fils Charles. Guillaume Guillart augmenta la terre de Bailly par sept acquisitions qu'il fit, de 1497 à 1523, devant Zacharie Chappot, Jehan Gelin, substitut de ce dernier, Guillaume Pijon et Jehan Julliot, tabellions à Montereau. Il mourut le 24 novembre 1524, laissant de sa femme, Simonne Anjorrant [1], deux enfants : Françoise qui devint abbesse de Faremoutiers et Charles qui lui succéda dans la possession des terres de Bailly et de Courcelles. Guillaume Guillart fut enterré dans l'église de Montereau où on peut encore lire son épitaphe qui, chaque jour, s'efface sous les pieds des fidèles [2].

Simonne Anjorrant, pendant les premiers mois de son veuvage, acheta devant Pierre Musart, notaire à Montereau, les 4 février et 1er mars 1525 (6), sur le terroir de Bailly : 10 perches moyennant 16 sous tournois et 1 arpent 5 perches, moyennant 9 livres 8 sols. Ce sont les seules acquisitions que j'ai trouvées en son nom, mais son fils, Charles Guillart arrondit singulièrement son domaine et il fut un remarquable client pour les notaires et tabellions des environs. En effet, du 17 septembre 1524 au 24 octobre 1562, je n'ai pas relevé, à son nom, moins de cent onze actes notariés représentant l'acquisition moyennant 4,007 livres, 13 sous et 4 deniers, de 213 arpents et 19 perches de terre se divisant ainsi :

Sur la seigneurie de Courcelles 25 actes pour 53 arpents et 35 perches, moyennant 837 livres et 12 sous, ce qui met l'arpent à 15 livres et 15 sous environ ;

Sur la seigneurie de Bailly, 32 actes pour 28 arpents et 56 perches, moyennant 411 livres et 15 sous, ce qui met l'arpent à un peu plus de 14 livres ;

Sur le finage de Champlé, 16 actes pour 10 arpents et 56 perches, moyennant 141 livres, 9 sous et 8 deniers, ce qui met le prix de l'arpent à un peu plus de 14 livres ;

Sur la seigneurie de Changy, 6 actes pour 4 arpents et 33 perches, moyennant 63 livres, ce qui met l'arpent à environ 15 livres et 7 sous ;

1. Anjorrant : d'azur a trois lys de jardin d'argent, fleuris d'or, tigés et feuillés de sinople et posés 2 et 1.

2. Paul Quesvers, *Notice sur l'église Notre-Dame et Saint-Loup de Montereau-fault-Yonne*, p. 23.

Digitized by Google

Sur la seigneurie de Gilly, 7 actes pour 8 arpents, moyennant 133 livres, ce qui met l'arpent à environ 15 livres et 7 sous ;

Sur le finage de Tréchy, paroisse de Saint-Germain-Laval, 4 actes pour 5 arpents et 50 perches, moyennant 87 livres, ce qui met l'arpent à environ 16 livres ;

Sur le finage de la Grand'Vente, 1 acte pour 60 arpents, moyennant 922 livres et 10 sous, ce qui met l'arpent à environ 15 livres et 8 sous [1] ;

Sur le territoire de Saint-Germain-Laval, 1 acte pour 1 arpent et 25 perches, moyennant 20 livres, ce qui met l'arpent à 16 livres ;

Sur le territoire de Marolles, 11 actes pour 8 arpents et 10 perches, moyennant 117 livres, 7 sous et 6 deniers, ce qui met l'arpent à environ 13 livres et 16 sous ;

Sur le même territoire, sept acquisitions à Etienne de Poisieux pour 34 arpents de pré qui furent payés ensemble 1280 livres, ce qui met le prix moyen de l'arpent de pré à environ 37 livres et 14 sous ;

Enfin, il acheta encore au même Etienne de Poisieux, par acte du 2 avril 1543, un bois de 11 arpents appelé Barbeau et les fief et seigneurie du Luat, paroisse de Forges-lez-Montereau [2].

Le 23 mars 1555, Charles Guillart rendit foi et hommage au seigneur du Chastel de Nangis pour la cinquième partie du fief de Changy, qu'il avait achetée à Michel de Poissons, ainsi qu'on l'a vu plus haut [3].

J'ai trouvé deux actes seulement au nom du fils de Charles Guillart, Claude Guillart, l'un du 22 mars 1572, devant Simon Mengin, notaire à Montereau, contenant bail de douze arpents de terre, lieudit Champaubert, paroisse de Laval-Saint-Germain, moyennant un loyer annuel de dix livres [4] ; l'autre du 1er avril 1573, devant Jehan Jamet, substitut, à Courcelles, du

1. Acquisition faite à Etienne de Poisieux, baron de Marolles, Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 34.

2. J'ai cru devoir entrer dans quelques détails sur les nombreuses acquisitions de Charles Guillart, pour établir qu'à cette époque, la propriété était beaucoup plus divisée qu'on ne se le figure généralement.

3. Archives de Changy, Procédure requête Trudaine contre Galland, pièce 5, page 4.

4. Archives de Changy, dossier Guillart (baux), pièce 7.

Digitized by Google

tabellion de Marolles, relatant l'acquisition de deux travées d'une maison sise à Courcelles [1].

A partir de cette époque, il n'est plus question des Guillart à Courcelles, ce qui me fait supposer que Claude Guillart dut mourir sans postérité mâle, laissant pour unique héritière, sa sœur, Marie Guillart, qui avait épousé Jacques du Quesnay, seigneur de Varennes-lez-Montereau.

IX.

Famille du Quesnay.

Jacques du Quesnay, premier du nom, seigneur de Varennes, était issu d'une ancienne famille normande, dont les armoiries étaient les suivantes : palé d'argent et de gueules au chef d'azur chargé d'une molette d'éperon d'or accostée de deux merlettes de même [2].

Du vivant même de Claude Guillart, Jacques du Quesnay et sa femme possédaient des terres dans la paroisse de Courcelles. En effet, le 5 avril 1570, devant Marsault Plancher, substitut juré à Courcelles, du tabellion de Marolles, Marie Guillart, agissant en vertu d'une procuration de son mari, en date du 7 août 1566, et aussi comme se portant fort de « noble damoiselle Magdalenne Ferrand, veufue de noble homme maistre « Ambroise Luillier [3], en son viuant lieutenant criminel à « Sens », loue, entre autres terres, à Claude Cornet, 60 arpents de terre « au lieudict les Usaiges » appartenant par moitié à Jacques du Quesnay, à cause de sa femme et à Magdalenne Ferrand [4]. L'année suivante, Marie Guillart achète un arpent de pré sur le finage de Marolles, moyennant vingt-cinq livres [5]. Le 15 juin 1578, Jacques du Quesnay, seigneur de Varennes

1. Archives de Changy, dossier Guillart, Pièce 126.

2. Dictionnaire héraldique de Ch. de Grandmaison ; Pierre de fondation de l'église des Recollets de Montereau-fault-Yonne, pierre conservée à la manufacture de porcelaine opaque de cette ville.

3. Les Ferrand et les Luillier étaient deux vieilles familles de robe de Sens qui avaient pour armoiries, savoir :

Ferrand : de sable à un fer à cheval d'or accompagné de trois clous d'argent ;

Luillier : d'azur à la fusce d'or, accompagnée en chef de trois croissants d'argent.

4. Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 1.

5. id. id. id. id. pièce 2.

Digitized by Google

et de Courcelles en partie, loue à Etienne Venet, 24 arpents de pré, en plusieurs pièces, sises dans la prairie de Marolles, moyennant un loyer annuel de cent cinquante livres [1].

En 1584, Marie Guillart était morte et Jacques du Quesnay, agissant comme tuteur de ses enfants mineurs, loue la ferme de Bailly comprenant neuf vingt arpents de terres labourables à Edme Collet de Tréchy-sur-Bezaulde [2], moyennant quelques petites faisances et une redevance annuelle de trois muids de grain : 18 septiers de blé méteil, 9 septiers d'orge et 9 septiers d'avoine [3].

Jacques du Quesnay et Marie Guillart laissèrent plusieurs enfants : Jacques II de qui je parlerai tout à l'heure, Charles qui devint seigneur de Pontville [4], et Jehanne qui épousa Théodore de Bloys [5], ainsi qu'il appert de leur contrat de mariage, reçu le 19 juillet 1605, par Michel Lenfant, notaire à Montereau-fault-Yonne :

« Comparut personnellement Théodore de Bloys, escuyer, « seigneur de Daoust en partye et de Frescu, paroisse de la « Sosotte [6], près Nogent-sur-Seine, fils de deffunctz Nicolas « de Bloys, viuant escuyer, sieur de Daoust et de damoiselle « Andrée de Lanharé [7], sa femme, usant et joissant de ses « droictz, assisté et authorisé en tant que besoing est ou « seroict de Christophe de Lanharé, escuyer, seigneur de « Tiercelieu [8], l'un des cent gentilzhommes de la maison du

1. Acte devant Jehan Bouchard, substitut juré à Varennes, Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 3.

2. Commune de Saint-Germain-Laval, canton de Montereau-fault-Yonne.

3. Acte du 13 janvier 1584, devant Marsault Plancher ; Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 4.

4. Commune de Saint-Germain-Laval.

5. De Bloys : d'argent à deux fasces de gueules, chargées chacune de trois annelets d'or.

6. Daout, commune de Saint-Martin-des-Champs, canton de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne). — Frécul et la Saulsotte, commune de Villenauxe-la-Grande, canton de Nogent-sur-Seine (Aube).

7. De Lanharé : d'azur à deux bandes de sable, d'après Vertot, *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, t. VII, pp. 204 et 220. — Cependant, on ne remarque qu'une seule bande dans l'écusson de Christophe de Lanharé, écusson gravé par Michelin dans ses *Essais historiques.... sur le département de Seine-et-Marne* et qui serait encore visible, sur sa pierre tombale, dans l'église de Montolivet, canton de La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

8. Tiercelieu, commune de Montolivet.

Digitized by Google

« Roy, demeurant audit Tiercelieu, oncle dud. de Bloys, Jehan « des Massues [1], escuyer, sieur dud. Frescu en partye, beau- « frère dudict de Bloys et Claude de Louviers, escuyer, sieur « de Bourguignon [2], cousin-germain dud. de Bloys, Jehan de « Meaulx, escuyer, sieur de Corfry et de Forges [3], cappitaine « et gouuerneur de la ville et chasteau de Monstereau, amy « dud. de Bloys et Françoys des Massues (?), escuyer, sieur « de Vassan et de La Sosotte, pour lui, d'une part ;

« Et damoiselle Jehanne du Quesnay dame de Bailly et de « Corcelle en partie, fille de deffunctz Jacques du Quesnay, « viuant escuyer, sieur de Varennes et damoiselle Marye « Guillart, sa femme, usante et joissante de ses droictz, assistée « et authorisée en tant que besoing est et seroict, deuement « et suffisamment de Jacques du Quesnay, escuyer, sieur de « Varennes, de Charles du Quesnay, escuyer, sieur de Pont- « ville et du Viel-Marolles [4], frères de lad. damoiselle et de « Nicolas de Hacqueville [5], escuyer, sieur de Piscot et de « Lambert (?), cousin de lad. damoiselle, pour elle, d'aultre « part... ».

Théodore de Bloys et sa femme avaient recueilli, dans l'héritage de Jacques Ier du Quesnay et de Marie Guillart, quelques terres à Courcelles. En effet, dans un acte du 23 mars 1606, devant Fiacre Parquet « substitut juré au lieu de Courcelles « en Brye et le Plessy du Bunoys », Théodore de Bloys se qualifie de « sieur Daoust, de Bailly, Corcelle et le Plessy « en partie, demeurant audict Bailly » ; de plus, lui et sa femme, cèdent, par le même acte, à Nicolas Chantereau et à son beau-frère, 7 arpents et 3 quartiers de terre assis sur le finage de la Vieil-Court et Changy, contre pareille quantité de terre dans la seigneurie de Courcelles, lieudit « Champlay » [6]. La part de chacun des héritiers devait, du reste, être bien minime, si l'on en juge par un acte du 29 septembre 1607,

1. Des Massues : d'azur à trois massues d'or, posées en pal, 2 et 1.

2. Bourguignon, commune de Fontains, canton de Nangis (Seine-et-Marne).

3. Peut-être Coffry, commune de Châtres, canton de Tournan (Seine-et-Marne). — Forges, canton de Montereau-fault-Yonne.

De Meaulx : d'argent à cinq couronnes d'épines de sable, 2, 2 et 1.

4. Viel-Marolles ou Vieux-Marolles, ancien village aujourd'hui disparu, commune de Saint-Germain-Laval, canton de Montereau-fault-Yonne.

5. De Hacqueville : d'argent au chevron de sable chargé de cinq aiglons d'or, accompagné de trois têtes de paon d'or, 2 et 1.

6. Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 5.

Digitized by Google

passé devant Michel Lenfant, notaire à Montereau[1], et aux termes duquel Jacques II du Quesnay loue, pour trois ans, moyennant 13 livres, 6 sols, 8 deniers par an, à François de la Ville, notaire royal, demeurant à Courcelles-en-Brie, « les « droictz de cens, rentes, poulles, chappons, coustumes en « grain et aultrement, lotz, ventes, deffaulx, saisines et « amendes, quant le cas y eschet suiuant la coustume et tout « aultre droict qui audict sieur peult compecter et appartenir « en la terre et seigneurye de La Viel Court, Changy, Cour- « celles, Le Plessy du Bunoys et Gilly qui est une cinquiesme « partie, les cinq partz faisant le tout, esdictes terres et sei- « gneuryes, en ce qui se consiste en droictz de cens, rentes, « lotz, ventes deffaulx, saisines et amendes, droict de greffe, « à la reserue touttesfoys des droictz daulbeynes et confisca- « tions que ledict sieur a à luy reseruez ». Jacques II du Quesnay finit même par négliger d'affermer ses droits dans la seigneurie de Courcelles, car on le voit, par un acte du 9 juin 1625, devant Pierre Lenfant, notaire à Montereau[2], transporter tous les arrérages de ces droits, échus depuis l'année 1609 et à échoir jusqu'en 1628, à « Claude Damarual, escuier, « sieur de Gouille, demourant à La Grand'Vente, paroisse de « Courcelles en Brye », moyennant 247 livres, à prendre sur la somme de 622 livres, 10 sols, due à Claude d'Amarval « par la succession de deffuncte damoiselle Jehanne de « Brion, veufve de feu le sieur de Pontville[3] ».

André Charreton[4] ayant acquis la seigneurie de Marolles par décret du 4 avril 1607, Jacques II du Quesnay lui rendit, le 29 juillet suivant, foi et hommage pour la cinquième partie de la seigneurie de Courcelles par acte devant Nicolas Troussillon, avocat du Roi en l'élection et grenier à sel de Provins et bailly de Marolles[5].

Quelques années plus tard, le 16 juin 1615, Jacques II du Quesnay rendait foi et hommage au seigneur du Chastel, pour ce qu'il possédait dans la seigneurie de Changy. L'acte reçu par Claude Jam, notaire à Nangis, est curieux et vaut la peine d'être cité en partie : « Ce jourdhuy mardy seiziesme juin deuant

1. Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 6.

2. id. id. id. id. pièce 7.

3. Ce seigneur de Pontville était Charles du Quesnay ; cf. Pièces originales, vol 2,412, dossier 54,103, pièce 24.

4. Charreton : d'azur au lion d'or armé et lampassé.

5. Archives de Changy ; Actes de foi et hommage, pièce 6.

Digitized by Google

« midy, mil six cens quinze, pardeuant Claude Jam, notaire « royal héréditaire à Nangis et le Chastel, bailliage de Melun « soubzsigné, est comparu en personne Jacques du Quesnay, « escuyer, seigneur de Varennes, Bailly et Courcelles en « partie, demourant audict Varennes, lequel en la presence « dudit notaire et des tesmoings soubzcriptz s'est transporté jus- « ques au lieu seigneurial de Chastel-lez-Nangis ou estant au « deuant la grande et principale porte et entrée dudict Chastel, « nue teste, ung genouil en terre, sans espée ny esperons, apres « auoir frappé à ladicte porte par troys foys, a crié à haulte « voix : Monseigneur du Chastel, estes vous céans ou aultre « pour vous qui ait pouuoir de recepuoir vos vassaulx en foy « et hommaige ? Je suys icy venu pour vous faire et porter les « foy et hommaige que je suys tenu vous faire et porter à cause « de la cinquiesme partye de la justice et seigneurye du fief « de Changy, en la paroisse de Courcelles et des droitz de cens « et rentes qui y sont deubz, circonstances et deppendances « a moy appartenans de mon propre et escheuz par le décès « de feue Damoiselle Marie Guillart, ma mère, vous reque- « rant estre receu en lad. foy et hommaige, offrant vous en « payer les droitz sy aucuns veus sont deubz et vous seruir « de ladicte part, ainsy que suys tesnu suiuant la coustume « de ce bailliage de Melun, au dedans duquel led. fief et sei- « gneurye de Changy est assis et vous en bailler adveu et « denombrement par le menu dans le temps introduict par « ladicte coustume, vous requerant main leuée de la saisye, « si aucune est faicte à vostre requeste, offrant vous en payer « les frais. A quoy faire est venu et comparu en personne « messire Denis Gui... (?), presbtre, curé dud. Chastel qui a « dict ledict seigneur du Chastel nestre à présent audict lieu « et touttesfoys pour son absence et commis ayant charge « dud. seigneur, a receu et reçoit en ladicte foy et hommaige « ledict seigneur de Varennes à la charge de satisfaire à ce que « dessus et luy a baillé main leuée de la saisye qui pourroit « auoir esté faicte sur ledict fief, en payant par luy les frais « dicelle »[1].

Jacques II du Quesnay mourut le 1er juillet 1627, laissant de Marie Le Conte, sa femme[2], plusieurs enfants et, parmi eux,

1. Archives de Changy, Actes de foi et hommage, pièce 7.

2. Elle était fille de Jean Le Conte, seigneur de Voisinlieu au faubourg Saint-Jacques de Beauvais (Oise), et de Marie de Burdelot.

Le Conte : d'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles de même en

Digitized by Google

Jacques III du Quesnay qui, le 29 juillet de la même année, comme « fils aîné et principal héritier », rendit foi et hommage au seigneur du Chastel, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, à cause de la cinquième partie de la seigneurie de Changy, à eux « adueneue et escheue par décès » de leur père [1].

Jacques III du Quesnay ne jouit pas longtemps des seigneuries de Bâilly, Courcelles et Changy qui passèrent à ses deux frères, Louis, seigneur de Varennes et Hubert, seigneur d'Agriez [2]. En effet, Louis du Quesnay, agissant tant pour lui que pour son frère Hubert et ses sœurs, rendit dès le 22 novembre 1630, foi et hommage à Philippe de Saint-Phalle [3], seigneur de Villeneuve-la-Cornue pour le fief de Bailly comprenant notamment « les droits de justice, moyenne et basse « dépendant dudit fief [4] ». Le 12 août 1659, il rendait foi et hommage pour la cinquième partie de la seigneurie de Bailly, acquise par son ancêtre au quatrième degré Charles Guillart, qui la tenait de Christophe de Poissons, fils de Michel de Poissons et de Marguerite des Prez [5].

Hubert du Quesnay acheta, en 1645, par acte devant Michel Lenfant, notaire à Montereau, moyennant 113 livres, une masure à Courcelles et 4 arpents 51 perches et demie de terre en neuf parcelles [6]. Il mourut le 9 juillet 1646, à Fermigny (?) et fut enterré le surlendemain, dans la chapelle Notre-Dame de Varennes [7]. Quant à Louis du Quesnay, il mourut, âgé de 67 ans, en son château de Varennes et fut inhumé, le 16 avril 1670 [8], laissant de sa femme, Louise du Val, de nombreux enfants, parmi lesquels Thomas [9] et Marie qui n'acceptèrent la succession de leur père que sous bénéfice d'inventaire et

chef et d'une larme d'argent en pointe. — Cf. Pièces originales, vol. 883, dossier 18.711, pièce 7 et Pierre tombale dans l'église de Varennes-lez-Montereau.

1. Acte devant Claude Jam, notaire à Nangis ; Archives de Changy, Actes de foi et hommage, pièce 8.

2. Agriée, canton de Brinon-les-Allemands (Nièvre).

3. De Saint-Phalle : d'or à la croix ancrée de sinople.

4 et 5. Archives de Changy ; Procédure requête Trudaine contre Galand, pièce 5, page 5.

6. Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 10.

7. Registres paroissiaux de Varennes.

8. id. id. id.

9. Le 6 septembre 1670, Thomas du Quesnay, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, fit aveu pour la terre de Bailly à Madame de Saint-Phalle

Digitized by Google

sur lesquels on vendit, en 1681, la seigneurie de Varennes et, en 1682, ainsi qu'on le verra plus loin, la terre de Bailly et le cinquième des fiefs de Changy, La Viel-Court et Gilly.

X.

François Mussot.

Dans les premières années du XVIIe siècle, vivait à Villeneuve-la-Cornue, un certain Nicolas Mussot, receveur de cette seigneurie, et que je soupçonne fort d'avoir été le grand-père de ce François Mussot qui devint seigneur de Bailly[1]. Il possédait dans cette paroisse, la ferme de Langlée que, par acte du 29 octobre 1606, devant Dupuis et Paysant, notaires à Paris, il céda à l'un de ses fils, Nicolas II, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roi, lequel constitua pour légataire universel, son frère Gaspard, contrôleur ordinaire des guerres. Gaspard Mussot, à son tour, et par acte du 13 octobre 1679, devant Guyot et Lebœuf, notaires à Paris, fit donation de la ferme de Langlée à François Mussot, avocat au Parlement de Paris. Cette donation de Gaspard Mussot qui habitait d'ordinaire au palais épiscopal de Nevers, fut signée dans la maison de François Mussot, rue Neuve-des-Petits-Champs et consentie par lui « pour l'amitié « qu'il porte au donataire et reconnaître ses services émi- « nents »[2].

Quoi qu'il en soit, le père de François Mussot était simple procureur au Parlement ; il s'appelait Edme, avait épousé une dame Marie Cousin et était mort en 1638[3]. Le fils devint avocat au Parlement et intendant de M. le duc de Mazarin[4],

[Anne de Clugny] ; Archives de Changy, Procédure requête Trudaine contre Galland, pièce 5.

De Clugny : d'azur à deux clefs d'or adossées en pal, attachées par les anneaux qui sont en losange.

1. Actes des 28 octobre 1602 devant Jolly et 9 mars 1603, devant Beaumont, notaires à Montereau ; (Etude Houdbine).

2. Il est probable que Nicolas Mussot, premier du nom, eut trois fils : 1° Nicolas II, secrétaire de la Chambre du Roi ; 2° Gaspard, contrôleur des guerres, lesquels moururent tous deux sans enfants ; 3° Et Edme, dont je parlerai tout à l'heure et qui eut pour fils François, seigneur de Bailly.

3. Archives de Changy, Mesurage des terres de la Chapelle-sur-Seine, fait les 27 et 30 octobre 1638 (dossier Mussot, ferme de La Chapelle-sur-Seine).

4. Pièces originales, vol. 1.268, dossier 28.502 (Galland), pièce 26.

Digitized by Google

habita longtemps rue des Arcis, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, puis alla finir ses jours rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache. François Mussot fut anobli et prit pour armoiries : d'or à trois merlettes de sinople [1]. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, il possédait déjà, sur la paroisse de Villeneuve-la-Cornue, la ferme de Langlée [2], lorsqu'il acquit, le 18 février 1682 « le fief et roture de Bailly », ainsi que les autres possessions de la famile du Quesnay, sises dans l'étendue de la paroisse de Courcelles et vendues par décret, sur Louise du Val et ses enfants « Mre Thomas du Quesnay et « damoiselle Marie du Quesnay..... à la requête de Jean-« Antoine du Val, sieur de Lermine [3] ».

Mussot eut fort à faire pour se mettre en possession de ses acquisitions, car il n'eut pas moins de trois procès à soutenir à la fois : l'un, contre Roger de Grandrye, seigneur du Chesnoy, Chaumont, Ferrières et Choblanche en partie et sa femme, Marie-Anne du Quesnay qui, en sa qualité de parente des enfants de Louis du Quesnay, prétendait exercer le retrait lignager prévu par les Coutumes de Meaux et de Melun [4] ; le second, contre Magdeleine-Bonne Faye d'Espesses [5], femme d'Arnoul Garnier, seigneur de Salins [6], ci-devant Villeneuve-la-Cornue, laquelle contestait à François Mussot le droit de garenne et avait la prétention d'établir des chemins, non seulement au travers des terres achetées par Mussot, mais même dans le jardin qui entourait le manoir seigneurial de Bailly [7] ; le troisième, enfin, contre Louise de Brenne, veuve de Louis de Gibert, et femme en deuxièmes noces, de Pierre de Fonfroide, laquelle voulait exercer le retrait féodal sur les seigneuries judiciairement adjugées à François Mussot [8].

1. Pièces originales, vol. 1.268, dossier 28.502 (Galland), pièce 29.

2. Bail de cette ferme, consenti par Marie Mussot, mandataire de son frère François, ledit bail passé devant Mathieu Hattier, tabellion à Courcelles, le 17 novembre 1681 (Archives de Changy, dossier Mussot, pièce 1).

3. Archives de Changy, dossier Mussot, pièce 2.

4. id. id. id. id. pièces 3 à 6.

5. Faye d'Espesses : d'argent à la bande d'azur chargée de trois têtes de licorne d'or.

6. Garnier de Salins : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois molettes de même.

7. Archives de Changy, dossier Mussot, Procédure contre la dame de Villeneuve-la-Cornue. — Le plus curieux en cette affaire, c'est que Magdeleine-Bonne Faye d'Espesses soutint le procès, « authorisée par justice, sur « refus d'Arnoul Garnier, seigneur de Valincourt et de Clanleu ».

8. Archives de Changy, dossier Mussot, Procédure contre Louise de Brenne.

Digitized by Google

Ce dernier avait, en réalité, trois femmes pour adversaires et bien lui prit d'être avocat et fils de procureur ! Au bout de quatre années et après qu'on eût griffonné des rames de parchemin timbré et épuisé toutes les juridictions, François Mussot finit par rester paisible propriétaire de la terre de Bailly et du cinquième des seigneuries voisines. Entre temps, du reste, il avait par acte du 19 mai 1682 [1], loué à Lié Fortier et Jean Bourdon, laboureurs à Savins [2], moyennant 400 livres pour les trois premières années et 500 livres pour les trois suivantes, la ferme de Bailly qui contenait 219 arpents 12 perches et demie de terres labourables, 15 arpents 37 perches et demie de prés et 75 arpents de pleus et broussailles.

Cet acte est curieux en ce sens qu'il donne la désignation des bâtiments loués. Ils consistaient « en granges, bergeries, « étable à vaches, écuries, poulailler, toit à porcs, volet « [à pigeons] au-dessus de la grande porte, deux chambres à « feu, l'une au-dessous d'un corps de logis au fonds de la cour « du côté d'occident et l'autre joignant l'écurie qui est ensuite « desd. granges, grenier au-dessus de lad. chambre et de lad. « écurie et deux berceaux de caves au-dessous d'un pavil- « lon du côté d'orient ». Le bailleur se réservait la jouissance « de la tour sise au coin de la cour deuant icelle, le pauillon « et le corps de logis du fonds de laditte cour, à l'exception « de la chambre basse et d'un berceau de caue..... plus... « ..... la terre derriere laditte maison jusqu'au côteau « et quatre arpents ou enuiron de terre en friche situez sur « led. coteau avec la garenne joignante et les bois, cens, « rentes et autres droits de seigneurie et de justice ». Mussot devait, pour acheter des chevaux, des grains et autres ustensiles de labour, avancer 1200 livres à ses fermiers, qui, de leur côté, prenaient l'engagement de « peupler le volet de « pigeons et de le laisser peuplé à la fin du bail suiuant le « nombre de boulins existant aud. volet ».

Les deux fermiers se séparèrent l'année suivante et celui qui resta, Lié Fortier, ne put même achever son bail, car le 9 novembre 1685, par acte devant Bru et Guyot, notaires à Paris, Mussot louait sa ferme de Bailly à Paul Taveau, procureur fiscal de Chatenay [3], moyennant 500 livres de loyer pour la

1. Archives de Changy, dossier Mussot, pièce 7.
2. Canton de Donnemarie-en-Montois (Seine-et-Marne).
3. id. id. id.

Digitized by Google

« première année seullement, en considération de ce que lad. « ferme n'était pas cette année enfouragée et en bonne valleur » et 700 livres pour les années suivantes. Le prix, sensiblement plus élevé que celui qui avait été stipulé dans le bail précédent, s'explique par ce fait que Paul Taveau se rendait, en outre des terres, locataire de la cinquième partie des cens, rentes et redevances seigneuriales dépendant de Changy, Courcelles, Le Plessis-Bunois et Gilly [1].

Ainsi qu'on le verra plus loin, François Mussot n'eut, de sa femme Marie Pégère, qu'une fille, Marie-Edmée ; elle épousa Claude III Galland qui, par suite de ce mariage, devint seigneur de Bailly et des autres possessions de la famille Mussot.

(*A suivre.*) Paul QUESVERS.

1. Archives de Changy, dossier Mussot, pièces 8 et 9.

Digitized by Google

LE PENDU RESSUSCITÉ

ÉPISODE HISTORIQUE DU TEMPS DE LA FRONDE A MELUN

En 1652, du plus loin que les plus âgés des vieillards pouvaient se rappeler, tous convenaient que jamais la ville de Melun n'avait été autant agitée par des événements aussi mémorables. C'est qu'en effet, en cette année, les troubles de la Fronde se continuaient avec une fâcheuse recrudescence, et Melun, accoutumée, comme dit Rouillard, à supporter les endosses de Paris, s'en ressentait particulièrement.

Les Melunais, qui savaient par expérience tous les désordres auxquels se livrait la soldatesque, et qui avaient tressailli souvent à la nouvelle de l'approche de l'armée des princes, ne furent guère plus rassurés lorsque, vers la fin du mois de mai, ils virent entrer dans leurs murs les troupes de l'armée royale commandées par Turenne en personne. Frondeurs ou royalistes ne respectaient pas davantage la propriété privée. Du passage des uns ou des autres, les habitants avaient toujours comme perspective une ruine à peu près certaine.

L'armée royale accompagnait le jeune roi Louis XIV, Anne d'Autriche régente, le cardinal Mazarin et la Cour. Le monarque, la régente et le premier ministre du royaume, chassés de Paris par la sédition populaire et les intrigues du Parlement, avaient cherché asile en province, et cet asile leur était souvent disputé. En se retirant à Melun, ils fuyaient devant l'armée des princes, qui avait obtenu des succès dans les plaines de la Beauce. Cette retraite ressemblait fort à une déroute. Dans l'escorte royale, la discipline et l'autorité étaient méconnues à tous les degrés de la hiérarchie militaire ou civile.

Melun présentait alors un triste spectacle. La famine et la peste y régnaient, la misère y était générale, des paysans, accourus des villages voisins pour échapper au pillage, y mouraient littéralement de faim sur les places publiques. Les troupes, les serviteurs des gens de cour, les laquais s'affranchissant de toute réserve, se livraient à des excès dont le fait suivant est un exemple.

Digitized by Google

En arrivant à Melun, la compagnie des gardes à cheval du Cardinal menait dans ses rangs, solidement lié et garotté, un individu du nom de Toussaint Leclerc, dit l'Opérateur, manouvrier, originaire de Dammartin, près Mantes. Le prisonnier, sur lequel pesait une accusation capitale, paraissait plus mort que vif, envisageant avec effroi le sort fatal auquel il ne pouvait échapper. Ce malheureux avait commis un vol suivi de meurtre sur la personne de deux gardes à cheval du Cardinal, dans les environs de Mantes. Peut-être n'avait-il fait que défendre sa propriété contre les attaques de soldats maraudeurs ? Quoi qu'il en soit, arrêté et déféré à la juridiction prévôtale des bandes françaises, Leclerc, sans être grand devin, prévoyait facilement le dénouement de son procès.

En ce temps, si la justice ne présentait pas toute garantie pour la défense de l'accusé, il faut du moins convenir qu'elle était expéditive. Le 17 juin, le prévôt, siégeant en l'auditoire du Châtelet de Melun, prononçait contre Leclerc une sentence le condamnant « à estre pendu vif et estranglé à une potence « qui sera pour cet effect dressée au marché-au-bled de » Melun, ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra, « sur iceulx préalablement pris la somme de 600 livres envers « le Roy. »

Quatre jours plus tard, le patient, qui n'avait plus à attendre qu'en la miséricorde de Dieu, était tiré de son cachot pour aller régler son compte avec la justice des hommes. Il y allait sans résistance ; le malheureux ne pensant plus à mal, s'appliquait à écouter attentivement les recommandations qu'un Père capucin lui prodiguait pour l'aider à accomplir le grand voyage.

— *Amen, amen*, répétait sans cesse le condamné, qui espérait, par son repentir sincère, échapper aux flammes de l'enfer, que le capucin, dans le but de soutenir sa dévotion, semblait se complaire à lui faire entrevoir.

Et le cortège s'avançait vers le lieu du supplice où allait s'ouvrir pour le patient la porte de l'éternité. Mais le sort en avait décidé autrement.

A partir de ce moment, l'action devint plus dramatique. Sur la place du Marché-au-Blé — la plus grande du vieux Melun — se pressait une foule considérable attirée, non par la rareté du spectacle, car les exécutions de cette nature étaient fréquentes, mais par le désir de jouir — si nous pouvons nous servir de ce mot — de la vue des contorsions comico-tragiques

Digitized by Google

d'un corps vivant se balançant en désespéré au bout d'une potence. Au XVIIe siècle on se rendait à une pendaison avec autant d'empressement que, de nos jours, certaines gens mettent à aller voir guillotiner; car notre civilisation, avec les raffinements dont elle se targue, n'a pas encore éteint ce sentiment de curiosité barbare.

C'était une grosse affaire de pénétrer dans une semblable foule pour arriver jusqu'au bas de l'échelle où l'exécuteur des hautes-œuvres allait officier. Cependant, grâce à quelques horions habilement et libéralement distribués par les archers et gens d'armes, le cortège pénétra comme un coin dans cette masse vivante, qui s'ouvrait avec effort devant les gens de justice et la victime qu'ils traînaient avec eux. La foule se refermait ensuite, irritée, bruyante et menaçante. Sa turbulence était grande et son impatience extrême. Elle trouvait que la besogne allait trop lentement à son gré, et volontiers, parmi le populaire qui la composait, il se fût trouvé des gens qui auraient rempli les fonctions de bourreau.

Mais rien n'est plus sujet aux émotions extrêmes que les masses. Cette foule, naguère impitoyable pour la victime, va être prise subitement d'un sentiment contraire ; elle s'efforcera de tirer des mains de l'exécuteur un patient qu'elle eût pendu elle-même quelques instants auparavant.

Au pied de l'echelle, Leclerc se recueillit pour la dernière fois. Le Capucin devint plus pressant dans ses exhortations, un huissier en robe lut la terrible sentence, puis le bourreau gravit l'échelle en invitant cérémonieusement le patient à le suivre. Il faut convenir qu'il y mettait toutes les formes voulues ; mais Leclerc avait presque perdu tout sentiment, et, malgré sa bonne volonté apparente, il n'était guère en état de se rendre à l'invitation. Le bourreau le prit par les épaules, un valet le soutint par les pieds, et l'ascension commença. Une minute plus tard, le condamné, suspendu par le col, se balançait à l'extrémité du bois de justice. Encore quelques secondes et c'en était fait de son existence.

Au même instant un bruit immense s'éleva de la foule. Mille vociférations se croisèrent en l'air et il se fit, dans la masse des assistants, un mouvement de flux et de reflux qui éloigna de la potence les gens de justice, les archers et les gens d'armes impuissants à contenir cette vivante avalanche.

— A mort l'exécuteur ! criait-on. — Il est ivre et plein de vin. Il fait trop souffrir le patient. Liez-lé. A mort, à mort !

Digitized by Google

En entendant ces cris, le bourreau, plus mort que vif, faillit tomber du haut de la potence sur laquelle il se tenait à cheval.

— Tirons l'échelle, continuait la foule, et sauvons le pauvre homme patient !

De toutes parts les cris rodoublaient, l'émeute s'étendait jusque dans les rues voisines, et il n'était si bon bourgeois, inoffensif d'ordinaire, qui ne criât à l'unisson : A mort, à mort !

Le prévôt, aidé de quelques archers, faisait diligence pour contenir la foule ; mais sa résistance, digne d'un meilleur sort, ne servait qu'à irriter davantage les mutins. Grand nombre de laquais avaient mis l'épée à la main, en blasphémant et répétant sans cesse : Tue ! tue !

Voyant qu'il y allait de sa vie, le prévôt se retira avec ses gens, abandonnant la position aux séditieux qui saluèrent leur triomphe par des cris assourdissants.

Sur ces entrefaites, l'exécuteur des hautes-œuvres, perdant tout sentiment, se laissa choir du haut de la potence où il était perché, et tomba sur la foule qui lui fit une détestable réception. Les horions ne lui manquèrent pas, et des laquais poussèrent la cruauté jusqu'à lui porter plusieurs coups d'épée.

Aussitôt, un laquais, montant à la potence, coupa la corde qui retenait Leclerc. Le corps, tombant comme une masse inerte, fut reçu par les assistants qui tenaient les bras en l'air.

— Il vit, il vit encore, se mit-on à crier.

Et de fait tout signe de vitalité n'était pas éteint chez le moribond.

On s'empressa de le transporter chez un barbier-chirurgien du nom de Lebègue, dont la boutique était située dans le voisinage. L'homme de l'art pratiqua une saignée qui réussit à merveille.

Le pendu fit quelques mouvements, ouvrit les yeux, regarda autour de lui, l'air ébahi comme s'il sortait d'un rêve, et balbutia des mots incohérents. A n'en pas douter, il se croyait chez Pluton. Vraisemblablement, les figures sinistres dont il était entouré le confirmaient dans cette opinion. On lui administra des cordiaux qui, en le ranimant, le rappelèrent complètement à la réalité.

Mais un retour de la force armée ou de mauvaises dispositions de la foule pouvaient de nouveau l'ensevelir dans la tombe

Digitized by Google

d'où il venait d'être si miraculeusement tiré par le caprice de quelques mutins. Sans perdre de temps, Leclerc, remis de ses émotions, quitta la boutique du barbier-chirurgien. Escorté par ses protecteurs, il gagna les portes de la ville et prit la fuite, sans que jamais on sût ce qu'il était devenu.

C'est ainsi qu'à Melun, le jeudi 21e jour de juin 1652, à la faveur d'une sédition populaire, et grâce à l'anarchie qui régnait dans les services publics, un criminel fut tiré des mains du bourreau, au moment où il subissait la peine de ses forfaits.

G. Leroy.

Tous ces détails, absolument authentiques, sont tirés d'un procès-verbal dressé par le lieutenant criminel du bailliage. — (*Papiers de l'ancien greffe du Châtelet de Melun. Archives de la préfecture de Seine-et-Marne*).

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Le département des Ardennes et le diocèse de Reims viennent de perdre dans la personne de M. Pierret, archiprêtre de Rethel, un homme dévoué aux travaux de l'esprit comme aux devoirs de son ministère. Né à Aiglemont, près Charleville, il étudia au Séminaire de Reims, puis obtint à Rome le grade de docteur en théologie, à une époque où peu de membres du clergé songeaient à conquérir leurs diplômes dans la science sacrée. Devenu ensuite vicaire à la cathédrale de Reims, puis curé de la paroisse Saint-Remi de Rethel, il obtint la cure de Saint-Nicolas et la charge d'archiprêtre de cette ville qu'il exerça pendant un quart de siècle. Il s'en montra digne par ses vertus sacerdotales, son zèle et son active participation aux œuvres charitables. Une longue et cruelle maladie mina ses forces, et la mort vient de l'enlever du milieu de nous, dans la 69e année de son âge, le 1er avril 1888, arrêtant par ce coup fatal d'utiles entreprises profitables à l'histoire de notre contrée.

Depuis plus de dix ans, M. l'abbé Pierret avait voué ses recherches à la description historique et archéologique de son église. Ce beau vaisseau, l'un des plus importants du département, avait été restauré et embelli par ses soins. Il aurait voulu en publier les annales, et déjà des documents de toutes sortes avaient été recueillis dans les archives de Paris, de Châlons et de Reims; le texte même de l'ouvrage était transcrit pour former un volumineux recueil. Ces pages, les dernières qu'il ait composées, seront du moins conservées, nous l'espérons, comme un suprême témoignage de sa sollicitude pour les souvenirs de sa paroisse.

Les autres publications de M. l'abbé Pierret ont vu le jour de 1855 à 1886. Laissant ici de côté celles qui concernent la théologie, le droit canonique et les associations pieuses, nous devons signaler la seconde édition de son *Manuel d'archéologie pratique* (in-8° de 460 p. avec 15 planches, Paris, Lethielleux, 1870), qui visait à combler une lacune dans l'instruction du clergé. Fidèle à ses études inaugurées dans la Ville éternelle, il voulait faire servir ce livre à une intelligence plus complète des détails de l'art chrétien, et assurer en même temps un meilleur entretien des églises, une préservation efficace de leurs richesses artistiques ou liturgiques. Esprit ouvert, très accessible, plein de bienveillance et d'urbanité, il resta étranger à toute dissension. Il édita, en 1886, une biographie sur l'un de ses prédécesseurs, *Vie de M. Ludinart, curé de Rethel de* 1814 *à* 1836 (in-8° de 138 p., Reims et Rethel, 1886),

Digitized by Google

notice remplie d'aperçus très curieux sur l'époque révolutionnaire et les premiers temps du Concordat.

M. l'abbé Pierret était membre honoraire de l'Académie de Reims, et il publia plusieurs études dans le recueil de ses *Travaux*. Il appartenait aussi au Conseil des bâtiments civils de la Préfecture des Ardennes, et il se prêta constamment à favoriser le talent des artistes. A tous ces titres, sa mémoire mérite nos regrets et notre gratitude. H. J.

***

Le département de la Marne vient de perdre deux hommes jeunes, d'un brillant avenir : le marquis de Pleurre, mort le 13 avril, au château de Pleurre, à 46 ans. Marié à Mlle de Brossin de Méré, il ne laisse que deux filles; son frère cadet uni à une fille du marquis de Rancogne n'a également que des filles. La famille de Pleurre, de souche parlementaire et venue en Champagne au XVIIe siècle, obtint alors l'érection de la terre de ce nom en marquisat. Le père du défunt a été longtemps membre du Conseil général de la Marne. Les chefs de cette Maison étaient héréditairement gouverneurs de Sézanne et grands baillis d'épée. Ils possédaient les seigneuries de Marigny, Corroy, le Colombier, Nanteuil, Saint-Quentin, Rouvroy, etc. Armes : d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois griffons d'or, ceux en chef affrontés.

Et M. Georges Perrier, décédé à Châlons, le 15 avril, à 28 ans : il dirigeait depuis la mort de son père une importante maison de vins de Champagne et jouissait d'une considération bien méritée malgré son jeune âge. Fils de Mlle Perrot, dont le père était général de division, et député de la Seine, il laisse un frère aîné officier de cavalerie et un autre plus jeune.

***

A la fin du mois de février, est mort au Caire, M. le duc d'Aumont et de Villequier, dernier représentant d'une des plus illustres familles de France, qui depuis plus de trente ans habitait l'Egypte. La famille d'Aumont, originaire de Picardie, remontait par filiation authentique au commencement du XIIe siècle. Elle a produit un porte-oriflamme au XIVe siècle, deux maréchaux de France, sept lieutenant généraux, etc. Le premier maréchal a été sous Henri IV, gouverneur général de Champagne et y a joué un rôle considérable. En 1667, le marquisat d'Isle, en Champagne, fut érigé pour le second maréchal en duché-pairie sous le nom de d'Aumont.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Coups d'épée au pays Comtois, 2 vol. de 200 pages, par Alfred de Besancenet. Paris, Sauvaître, éditeur, prix : 1 fr. 50.

Dans un de ses derniers numéros, la *Revue de Champagne et de Brie* publiait une plaquette recueillie par M. le comte E. de Barthélemy, portant ce titre : « Discours de la deffaicte des troupes de Gaucher, faicte par Mensïeur le duc de Celsy à Loupin en Barrois le 27e jour d'octobre dernier, etc. »

Il ressort de cette plaquette que ce Gaucher était un capitaine au service de l'Espagne et qu'il ravageait les marches de la Champagne, tout porte à croire qu'il était le père du célèbre aventurier franc-comtois dont M. Alfred de Besancenet vient d'écrire la vie romanesque dans le journal la *Franche-Comté*. Ce dernier, en effet, d'après les archives, avait pour père un soldat de fortune, du nom de Woroods, mais plus connu sous le surnom de Gaucher, et qui mourut gouverneur de Port-sur-Saône vers l'an 1638. Il est donc très probable que ce gouverneur est ce même Gaucher qui commandait les Espagnols appelés en 1595 par les ligueurs contre Henri IV, et que François Gaucher, le jeune défenseur du château du Magny en 1635, était son fils.

Ce François Gaucher est certainement un des types les plus curieux de cette période de la guerre de trente ans, dont l'Est de la France eut tant à souffrir. Sous ce titre : *Coups d'épée au pays Comtois*, M. Alfred de Besancenet a groupé les principaux combats. Le succès que ces récits ont obtenu à Besançon a engagé l'éditeur Sauvaistre à les publier en un petit volume de 200 pages qui vient d'être mis en vente.

Nous ne ferons pas à M. de Besancenet le reproche puéril d'avoir entouré d'un cadre un peu fantaisiste l'histoire d'un homme dont le nom terrible est resté légendaire. Il a su tirer des sèches archives les portraits vivants de personnages qui, pendant près de huit ans, prirent part aux combats dont furent ensanglantés les bords de la Saône.

François Woroods, dit le Gaucher, seigneur du Magny, fut un homme sans peur, mais non sans reproches. Parfois grand seigneur, souvent brigand, aujourd'hui cruel, demain amoureux comme un troubadour et livrant une ville pour les beaux yeux d'une femme ; Gaucher terrorise toute une contrée, échappe à la prison et à la potence, dépense dans des combats d'escarmouches des talents de général et meurt de la peste, abandonné de tout le monde excepté d'une femme.

Digitized by Google

Ce livre intéressera certainement notre Champagne, car tous les évènements se passent de Nancy à Besançon. Il est écrit dans un style rapide et les sentiments élevés qui se détachent des événements en font une lecture instructive et de haute moralité.

L. T.

***

LES MARTYRS INCONNUS, par A. de Besancenet. Un vol. in-18, Paris, Blériot, 1888.

M. de Besancenet s'est constitué l'historien de nombre de martyrs inconnus, comme il dit, de notre grande Révolution; nous mentionnons avec empressement son livre, car il est spécialement consacré aux victimes champenoises, particulièrement haute-marnaises. La liste est longue et nous y relevons les noms des abbés Blanchard, Colin, du baron de Marivetz, etc. Nous recommandons entre tous un chapitre très court, mais d'un intérêt poignant, « les guillotinés de Champagne ». L'auteur en cite soixante-dix ou quatre-vingts appartenant à toutes les classes de la société : nobles, prêtres, domestiques, paysans, ouvriers, petits marchands, ouvrières, etc. M. de Besancenet mentionne pour chacun le texte du considérant final, auquel on ne se donnait même pas la peine de prêter une forme sérieuse. Nous félicitons vivement M. de Besancenet de ce curieux et excellent travail. Nous terminerons par une anecdote : « La famille Vérillot habitait Langres. Tout à côté, demeurait avec ses parents, une jeune fille morte depuis sans s'être mariée, dans un âge très avancé. Mlle Félicité B... avait gardé très précis le souvenir de la Terreur. Dans sa vieillesse, elle rappelait que les relations de sa mère avec la famille Vérilllot étaient très intimes, qu'elle avait elle-même consolé ceux à qui la République prenait leur fils, et elle racontait volontiers que le jeune officier était monté fièrement à l'échafaud, ayant une fleur fanée qui resta fixée à ses lèvres, même après que la tête eut roulé sous le couperet. Cette fleur était-elle un gage donné par la fiancée qu'il allait attendre au ciel ? Mlle Félicité ne le disait pas. »

E. de B.

***

MAITRE ROBERT DE SORBON ET LE VILLAGE DE SORBON, par MM. Jadart et P. Pellot, in-8°, Reims, Monce, 1888.

Le projet mis en avant par M. Paul Pellot de placer un monument commémoratif de Robert de Sorbon dans l'église du village de Sorbon (Ardennes), est aujourd'hui un fait accompli ; nous l'en félicitons : il est toujours utile de fixer d'une façon durable les souvenirs historiques. A ce propos MM. Jadart et Pellot ont publié un excellent travail racontant la vie de l'illustre ardennais et contenant une notice historique sur le village et les familles auxquels il a

Digitized by Google

appartenu. Ce petit volume occupera une bonne place dans les Bibliothèques champenoises. Il est accompagné d'un portrait de Gerson. B.

***

Notre collaborateur M. A. de Barthélemy, membre de l'Institut, vient de publier un document très important pour l'histoire du XVIe siècle en Bretagne : « La Chambre du Conseil de la Sainte-Union de Morlaix, cayer pour les affaires de la ville », an 1590. (In-8°, Nantes, Forest.)

***

La première partie du *Voyage littéraire de Dom Guiton* a été publiée par M. Ulysse Robert; chargé ensuite de la direction du Nouveau Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques de France, et appelé aux fonctions d'inspecteur général des archives, M. Robert, à son grand regret, a été forcé par suite de ses nombreuses occupations d'interrompre cette publication. Celle-ci a été reprise et terminée par M. le comte E. de Barthélemy. Ce travail va paraître en volume.

***

Le dernier numéro du *Bulletin de la Société archéologique et historique de Langres* contient deux bons articles : les Fouilles faites en 1887 à Bourbonne-les-Bains, par M. Lacordaire; une Notice sur le village d'Arbigny, par M. d'Arbigny. Nous y relevons en outre la bonne nouvelle que grâce au concours du Gouvernement, la Société va pouvoir commencer l'impression du précieux manuscrit de la Décade de Vignier, si important pour l'histoire du Bassigny.

***

L'*Annuaire de la Marne* pour 1888 vient de paraître à Châlons. On y trouve une Notice très curieuse de M. Grignon sur la belle Cheminée de la Renaissance placée dans la salle du Conseil général et la fin des *Pierres tombales* de Châlons, par MM. de Barthélemy.

***

Lire dans le numéro du 1er avril de la *Revue des Deux-Mondes*, la Géologie en chemin de fer, par M. de Lapparent. C'est une étude d'un haut intérêt sur cette question pour nos départements champenois, fait le long de la ligne du chemin de fer de l'Est.

Digitized by Google

CHRONIQUE

La maison de Jeanne Darc. — La pétition adressée par le Comité républicain de la fête civique de Jeanne Darc au préfet et aux conseillers généraux des Vosges appelle de nouveau l'attention sur une relique nationale inestimable : la maison de Jeanne Darc.

Les pétitionnaires demandent la laïcisation de la maison de l'héroïque Pucelle.

La maison où Jeanne naquit à Domrémy est depuis 1818 la propriété du département des Vosges.

Le brave homme, propriétaire de cette maison, un vieux soldat nommé Gérardin, en refusa 6,000 fr. qui lui furent offerts par l'archiduc Ferdinand, en 1815, lors de l'invasion des armées alliées. Plus tard, après le départ des alliés, le Conseil général des Vosges, ému du danger qu'avait couru la maison de Jeanne, proposa à Gérardin de la lui acheter.

Gérardin, qui avait si noblement refusé les 6,000 francs de l'étranger, consentit la cession au département moyennant 2,500 fr., à la seule condition de rester jusqu'à sa mort le gardien de son ancienne propriété.

L'acte de vente fut signé le 20 juin 1818. A peine était-il signé qu'un lord anglais arrivait tout exprès de son pays pour acquérir à n'importe quel prix la maisonnette historique, qu'il voulait faire transporter en Angleterre.

Une comédie-anecdote en un acte intitulée : la *Maison de Jeanne Darc* et ayant pour auteur M. René Périn, met en scène ce curieux épisode. Elle fut représentée à Paris sur le théâtre Favart par les comédiens-sociétaires de l'Odéon, le 16 septembre 1818.

Gérardin, outre la place de gardien de son ancien immeuble, fut nommé garde-forestier et chevalier de la Légion d'honneur. Une médaille lui fut offerte par la ville d'Orléans. Il mourut à Domrémy en 1829, laissant dix enfants qui sont encore vivants aujourd'hui.

En même temps que la maison de Jeanne, le Conseil général des Vosges acheta les masures au milieu desquelles elle était enclavée et les fit démolir, ce qui permit le dégagement de la maison, à laquelle on n'accédait que par une petite cour obscure.

L'ingénieur en chef du département des Vosges, M. Jollois, qui fut chargé de faire exécuter les travaux de restauration — la

Digitized by Google

maison était dans un tel état de délabrement que sa ruine paraissait prochaine — a laissé de l'immeuble historique une description exacte et minutieuse :

« La première chambre du rez-de-chaussée, celle où Jeanne naquit, était occupée par deux grandes cuves où l'on faisait fermenter le vin à l'époque des vendanges. Les murs étaient dans le plus mauvais état à l'intérieur et à l'extérieur. La grosse poutre du milieu du plafond était à peu près bien conservée, ainsi que deux demi-poutres engagées dans les murs latéraux sur lesquels portaient les madriers qui formaient le plancher supérieur. Ce plancher était tout à fait dégradé; les madriers avaient été remplacés par de mauvaises solives ni équarries, ni dégrossies et toutes vermoulues. L'un des compartiments de la fenêtre était muré.

« La chambre à droite de la première, et qui servait sans doute aux trois frères de Jeanne, était devenue une étable à vaches. C'était un véritable bouge qui ne recevait de lumière que par une petite fenêtre ouverte sur le jardin.

« La chambre du fond, celle où couchait Jeanne, servait de cellier.

« Toutes ces pièces étaient humides et sales au dernier point; elles étaient plus basses de 60 ou 80 centimètres que le sol du jardin qui se trouve derrière la maisonnette, et les eaux y pénétraient dans les grandes crues de la Meuse.

« Enfin, la petite place irrégulière qui était devant les maisons, était traversée par un ruisseau qui venait de la source des Trois-Fontaines, qui se trouve sur la hauteur, derrière l'habitation de la famille Darc.

« Un petit jardin, qu'une haie seule séparait du cimetière du village entourant l'église, attenait à la maison. »

Aujourd'hui, la place est nivelée, agrandie, exhaussée, et les terres ont été consolidées. Les inondations ne sont donc plus à craindre. Un coquet jardin, soigneusement entretenu, entoure la maison restaurée, deux pavillons ont été construits à droite et à gauche sur l'emplacement des masures démolies. Dans l'un est installée une école de filles, l'autre renferme une sorte de Musée peu intéressant.

L'école de filles a une trentaine d'élèves, elle subsistait grâce à un don de Louis XVIII qui avait accordé sur sa cassette 8,000 fr. qui devaient être affectés à l'achat d'une rente de 400 fr. destinée à la rétribution d'une sœur de charité, mais en 1830, le Conseil général des Vosges prit à sa charge le traitement de la religieuse et décida que la rente royale serait affectée au traitement d'une autre sœur chargée plus spécialement de la garde de la maison historique. En 1886, cette situation fut de nouveau modifiée par la loi scolaire, qui inscrivait au budget de l'Etat l'instruction pri-

Digitized by Google

maire des communes ayant plus de 400 habitants. Domrémy n'est pas compris dans cette catégorie; on dut donc, pour ne pas grever la commune, donner à la rente royale son attribution primitive, mais la sœur gardienne se trouvait par suite sans traitement.

Les braves sœurs consentirent alors à ne recevoir pour toute rétribution que la petite rente provenant de la donation de Louis XVIII, rente réduite à 360 fr., et le Conseil général accepta la proposition. C'est avec cette modeste somme, quelques dons et un petit commerce de vues photographiques de la maison historique, que les deux pauvres femmes pourvoient à l'entretien du chétif matériel de l'école.

C'est l'état de choses existant que les pétitionnaires veulent faire cesser; il faut un gardien laïque à la maison de Jeanne, un gardien bien rétribué sans doute; dans tous les cas, on le choisira libre-penseur avéré. C'est grand'pitié! dirait la bonne Lorraine.

La directrice de l'école, sœur Amélie, gardienne de la maison de Jeanne pendant l'occupation prussienne, écrivait, en 1871, à l'inspecteur de l'Académie :

« Pendant huit mois, nous avons fait un cours d'adultes d'un nouveau genre; pendant de longs jours, et souvent jusque bien avant dans la nuit, nous avons raconté la merveilleuse histoire de Jeanne Darc à une foule avide de l'entendre, et alors que notre chère France recevait de si rudes coups; c'était pour nous une consolation dans le présent et un sujet d'espoir pour l'avenir. »

On persuadera difficilement à tout bon patriote que la sainte femme qui écrivait ces lignes pleines de cœur n'était pas mieux qu'un gardien illettré en état de faire les honneurs de la petite maison de Domrémy.

(Nouvelliste de Rouen.) G. D.

***

Le Conseil général de la Marne vient de voter à l'unanimité une somme de 1,000 fr. pour la souscription au monument de Jeanne d'Arc à Reims, laquelle approche déjà à 50,000 fr.

En revanche, le Conseil général des Vosges vient de décider, sur le rapport de M. Charles Ferry, que la garde de la maison de Jeanne d'Arc à Domremy, qui depuis un temps infini appartient à des religieuses, serait à l'avenir donnée à un ancien sous-officier de l'armée. Voilà de la laïcisation bien intelligente!

***

Un artiste catholique de grand talent, M. Cabuchet, auteur d'une belle statue du curé d'Ars, vient d'exécuter une statue non moins remarquable du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, qu'on a pu voir exposée à l'occasion du Triduum dans l'église Saint-Sulpice de Paris. Le vénérable fondateur des Ecoles chré-

Digitized by Google

tiennes est représenté debout, les mains jointes, les yeux au ciel, appuyée sur un banc d'école, vêtu du costume populaire des frères. L'œuvre est vraiment parfaite ; la ressemblance excellente. M. Cabuchet a eu l'heureuse pensée d'en faire une réduction éditée chez M. Daniel, rue Bonaparte, n° 76 ; son prix modique la fera répandre en grand nombre en Champagne.

***

Malgré les instructions réitérées relatives au classement des archives communales, la ville de Provins n'avait pas encore fait exécuter ce travail et des liasses considérables de papiers anciens et de parchemins — quelques-uns remontant au xve siècle — gisaient pêle-mêle dans les greniers de la mairie. M. Lamour, maire, s'est lui-même mis à l'œuvre et a, paraît-il, trouvé là des documents intéressants. Les uns vont constituer pour la ville un fonds d'archives assez important; les autres — qui proviennent des dépôts faits autrefois au district de Provins, — auraient dû être versés depuis 80 ans aux archives départementales.

Parmi les pièces les plus curieuses, on signale, outre un dossier concernant le Collège de la ville et la remise de sa direction aux oratoriens au xviie siècle, — les cahiers de toutes les paroisses du bailliage, rédigés pour les Etat-Généraux de 1789 et comprenant les doléances du Tiers-Etat, les protestations de la noblesse et du clergé.

***

Nous signalerons à la vente d'autographes de G. Charavay, du 14 avril, l'aveu et dénombrement des droitz, rentes, proffitz, revenus et émolumens de la chastellenie d'Arcys-sur-Aulbe, rendus par René de Maricourt, baron de Moucy-le-Chatel, à cause de sa femme Louise de Combault, à Charles Gonzague, marquis d'Illes (1601), manuscrit de 280 pages in-4°.

***

Dans le Catalogue d'avril de M. Saffroy, nous relevons la curieuse mention suivante :

6247. Notice d'un tableau conservé à Polisy, près Bar-sur-Seine, jusqu'en 1653. Manuscrit du xviie siècle sur parchemin, in-4°.

« En ce tableau était représenté au naturel J. Dinteville, bailly de Troyes, ambassadeur en Angleterre, gouverneur de Charles de France, sépulturé en l'église de Polisy et M. G. de Selve (Limousin), évêque de Lavaur, personnage de grandes lettres et fort vertueux, ambassadeur près de Charles V. Ledit de Selve, fils du premier président de Paris, ayant été en Angleterre vers 1532 voir son ami d'Inteville et sa famille, et eux deux ayant rencontré un excellent peintre hollandais l'employèrent pour faire icelui tableau. »

***

Digitized by Google

Chalons. — Bien que la démolition des maisons situées entre la rue de Vialart et la place Saint-Etienne, qui masquaient le côté nord de l'église Cathédrale, ne soit effectuée qu'en partie, on peut déjà juger de l'effet produit. Le monument se dégage; le beau portail et porche du XIVe siècle, flanqué de sa tour du XIIe apparaît dans son entier. On voit mieux ces socles et ces dais, gracieuses sculptures de la bonne époque, qui semblent attendre d'être repeuplés pour que l'ensemble reprenne autant qu'il est possible son aspect primitif. On aperçoit dans un angle du portail sous un dais soutenu par de fines colonnettes, une statue ancienne à laquelle il ne manque que la tête. Les contreforts et arcs-boutants de l'édifice se voient avec les dix-huit grandes baies, hautes et basses, qu'ils encadrent, ouvertures vastes, et paraissant étroites tant elles sont de justes proportions.

Quoique ce côté ressemble au côté sud du monument, il paraît plus intéressant à cause du portail d'abord, dont l'effet est doublé par la perspective, et aussi parce que, moins baigné de lumière, les ombres y sont plus accusées. L'aspect de l'édifice est tellement changé, qu'il semble qu'on le voit pour la première fois.

Ce terrain, qui bientôt va se trouver dégagé, n'est autre que celui qui fut donné au chapitre de Saint-Etienne par le roi Charles le Chauve en 850, « touchant à l'église et à la voie publique », dit le diplôme de ce prince. C'est en ce lieu que les chanoines établirent le cloître primitif où ils vivaient en commun. Pour le mieux séparer des bruits de la rue, ils firent construire un rideau de maisons qu'ils donnèrent à cens à divers particuliers. Plus tard, le premier cloître devint un cimetière.

***

Voici quelques notes sur les personnages de notre histoire locale, dont le nom vient d'être donné à certaines rues de Troyes.

Arnaud (Félix-Anne-François), né à Troyes, le 16 octobre 1787, mort dans la même ville, le 28 octobre 1846; peintre et dessinateur habile, excellent professeur, directeur de l'Ecole de dessin de Troyes, archéologue des antiquités de la ville de Troyes (1822) et du voyage archéologique et pittoresque dans le département de l'Aube (1837).

Delaunay (Charles-Eugène), né à Lusigny, le 9 avril 1816, mort noyé accidentellement dans la rade de Cherbourg, le 5 août 1872 et inhumé à Ramerupt; astronome et mathématicien, membre de l'Académie des sciences en 1854 et du bureau des Longitudes en 1862, directeur de l'Observatoire de Paris en 1870, officier de la Légion d'honneur et de l'instruction publique; auteur de nombreux et importants ouvrages scientifiques, parmi lesquels nous citerons les suivants : *Cours élémentaire de mécanique théorique et appliquée* (1851); *Cours élémentaire d'astronomie* (1854); *Traité de*

Digitized by Google

mécanique rationnelle (1856); enfin et surtout la *Nouvelle théorie du mouvement de la lune*, qui fut son œuvre capitale.

Gauthier (Martin-Pierre), né à Troyes, le 9 janvier 1790, mort à Paris, le 19 mai 1855; architecte, élève de l'Ecole des Beaux-Arts et grand prix de Rome, auteur d'un projet de Basilique chrétienne qui lui valut la médaille d'or en 1819, architecte des hospices de Paris pendant 30 ans, membre de l'Institut en 1842 et chevalier de la Légion d'honneur en 1844.

Camusat (Nicolas), né à Troyes en 1575, mort au même lieu, le 20 janvier 1655; chanoine et historien, auteur de *Mélanges historiques* et de divers ouvrages latins dont le plus important est le *Promptuarium sacrarum antiquitatum tricassinæ diocesis* (1610).

Les noms de Boucher-de-Perthes, Brissonnet et Thérèse Bordet, trois bienfaiteurs de la ville, sont assez connus et assez populaires, pour qu'il soit inutile d'expliquer le juste hommage qui vient de leur être rendu.

***

M. Henri Chevreul, fils de l'illustre doyen des savants et des académiciens français, poursuit sa collection de pièces rares sur la Ligue, publiée avec une perfection typographique qui est bien propre à la faire rechercher des bibliophiles. Ses trois dernières fascicules sont : *Discours de ce qui s'est passé en la prise de Marseille* en 1596, et le *vray discours de la réduction de la ville de Marseille*; — *Advertissement à la noblesse et villes de Bourgogne*, d'après l'édition de 1594; — *Signe et principe de l'oiseau dict allérion, qui frapé d'un coup de l'ennemy, vint tomber au camp du roy près de Dijon*, 1595; et *Discours véritable de la deffaicte des Bourguignons à Villefranche, ville frontière de la province de Champagne la nuict du 4 aoust* 1597[1]. Celle-ci intéresse plus particulièrement notre région et était d'une grande rareté.

1. Trois brochures in-8°, Paris, Martin.

Le Secrétaire-Gérant,

Léon Frémont.

Digitized by Google

RENARD DE CHOISEUL

SEIGNEUR DE BOURBONNE

ET CHARLES IV

M. Lacordaire, ancien archiviste de Bourbonne, a publié dans cette *Revue*, de 1879 à 1883, une très intéressante étude sur les *seigneurie et feaultez* de cette ville. Il y donne intégralement un acte par lequel Renard de Choiseul cède à Charles IV la moitié d'une grande partie des droits qu'il possédait sur Bourbonne et ses dépendances[1].

Malheureusement, M. Lacordaire n'a pas eu entre ses mains l'original de ce titre, mais seulement une copie souvent fautive et même dans un passage inintelligible[2]. De plus, si ce titre nous donne bien en détail l'évaluation des droits dont Renard de Choiseul cédait la moitié au roi, il ne nous fait pas connaître toutes les conditions auxquelles cette cession fut faite. Nous voyons quels sont les droits que chacune des parties se réserve sur ce qui lui appartiendra ensuite en propre ; cette pièce nous indique aussi qu'une prison commune sera faite tant par le roi que par le dit chevalier et que le prévôt de cette ville sera également établi par les deux parties. Mais outre cela, avaient-ils encore des droits communs, le roi sur ce que Renard se réservait et Renard sur ce que le roi acquérait ? L'acte publié par M. Lacordaire ne nous le dit pas.

Une pièce que nous venons de trouver dans un des registres du Trésor des chartes, aux Archives nationales, comble heureusement ces lacunes et nous montre le caractère du traité passé entre Charles IV et Renard de Choiseul.

Ce n'est pas une simple vente qui eut lieu, mais si je puis m'exprimer ainsi, une vente doublée d'un traité de pariage. Si, en effet, ce seigneur céda au roi pour la somme de 2435 liv. 4 s. 8 den. t. petits en monnaie courante la propriété de la

1. *Revue de Champagne et de Brie*, 1880, premier sem., p. 55-62.
2. Id., pag. 62.

Digitized by Google

moitié des droits qu'il possédait sur Bourbonne, cependant le tout, c'est-à-dire tant ce que Renard cédait que ce qu'il se réservait, devait être tenu dans la suite, à perpétuité, en compagnie et par indivis par le roi et ses successeurs et par ce chevalier et ses successeurs ainsi que tout ce qui pouvait venir en accroissement de cette communauté. La justice serait rendue et le gouvernement exercé par des personnes désignées par les deux parties ; en outre, ils contribueraient également aux frais qu'exigeraient l'entretien des fours et des moulins et l'extraction du sel des eaux chaudes de la ville. Les bénéfices qui ressortiraient de toutes ces exploitations se partageraient par moitié entre le roi et le seigneur de Bourbonne. Nous avons donc là un véritable traité de pariage par lequel le roi tenait à l'avenir la maison de Choiseul dans une dépendance plus étroite qu'il n'avait pu le faire jusqu'alors.

L'acte que nous donnons ci-après rectifie aussi une petite erreur que M. Lacordaire a commise dans son étude. Il se demande si la terre du sire de Choiseul n'aurait pas été comme celle de Monthureux-sur-Saône, une terre de surséance, c'est-à-dire dépendant à la fois du comté de Champagne et du comté de Bourgogne. S'appuyant sur ce que dans le contrat de vente qu'il donne, on ne parle en aucune façon du comte de Bourgogne, il conclut, après avoir cherché à expliquer sur quoi pouvaient se fonder des réclamations formulées par Philippe de Poitiers, palatin de Bourgogne et sire de Salins au sujet de cette terre [1], que, « jusqu'à la vente de 1324, la seigneurie de Bourbonne fut et demeura un franc-alleu, ne relevant et ne dépendant de personne. La cession que Regnard de Choiseul en fit *librement* au roi en est la preuve indiscutable » [2]. Or, dans l'acte donné par le reg. JJ. 66, Renard de Choiseul garantit au roi, envers et contre tous, la vente qu'il lui fait, *excepté contre la reine Jeanne, comtesse de Bourgogne, et ses héritiers*, « pour cause dou fié dou vendaige dessus dit » [3]. Ainsi, la seigneurie de Bourbonne dépendait donc bien du comté de Bourgogne ; la réserve faite par Renard en est la preuve et par conséquent elle n'était pas un franc-alleu ne relevant et ne dépendant de personne.

1. *Revue de Champagne et de Brie*, deuxième sem., pag. 451 et suiv.

2. Id., 1880, premier sem., pag. 53.

3. Voir pour tout ce qui concerne Jeanne, épouse de Philippe V le long et ses droits sur le comté de Bourgogne, *Revue de Champagne et de Brie*, 1879, deuxième sem., pag. 452 et suiv.

Digitized by Google

Nous avons cru qu'il était bon de publier cet acte en entier. Dans les endroits où il est semblable à celui qu'a donné M. Lacordaire, il offre un bien meilleur texte, et enfin comme nous l'avons montré, il fait en plus connaître des conditions très intéressantes.

Renard de Choiseul vend à Charles IV le bel la moitié de la plupart des droits et des revenus qu'il possède à Bourbonne et conclut avec lui un traité de pariage. Confirmation de cet acte par Philippe VI. (*A. N. Reg. JJ.* 66, *N°* 729.) 26 mai 1324. Paris.

Philippus Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos infrascriptas vidisse litteras formam que sequitur continentes. Juillet 1333.

A touz ces qui ces presentes lettres verront et orront, Mathex li bruns de Chaumont garde dou seel de la prevostei d'iceleu, salut. Sachent tuit que je et Nicholas de Chaumont clers, diz de la Ruelle, tabellions nostre seigneur le roy, à ce faire establi à Chaumont et en la chastelnie, avons veu et leu de mot à mot unes lettres saines et entieres seellées du grant seel d'icelui seigneur, aussi comme il appert, contenans la fourme qui s'ensuit. 8 septembre 1324.

Charles, par la grâce de Dieu roys de France et de Navarre au bailli de Chaumont, salut; come nous aiens fait achater pour nous et pour nous successeurs, de nostre amé Renart de Choisel chevalier, la moitié de tout ce que il avoit, pooit et devoit avoir en la ville de Borbonne et es appartenances es choses qui s'ensuivent après nommées et specifiées; c'est assavoir : la moitié des hommes et des fames demourans et habitans en la dicte ville et es confins, avec la moitié de la taille d'iceux. 26 mai 1324.

Item la moitié de toute la justice et seigneurie haute et basse d'icelle ville et du finaige.

Item la moitié des bois que le dit chevalier a es appartenances de la dicte ville.

Item la moitié des ventes des forez[1] et des marchés dou dit leu.

Item la moitié des revenues et value de bains et yaue salée de Borbonne, dont l'en a fait et puet faire sel.

Item la moitié du banvin acoustumei à paier en la dicte ville; tout ce par certain pris et par certaine recompensacion qui pour ce li doit estre faite; c'est assavoir, par paiant pour chascune dix livres de terre, quatre vinz livres à une foiz frans et quittes au dit chevalier, et avecques ce, ycelui chevalier nous a baillié les fiez et gardes de la dicte ville sanz pris en retenant par devers soy le

1. Foires.

Digitized by Google

chastel dou dit leu avec certaines autres choses qui seront nommées et desclarriées es lettres de la vente qui sur ce sera faite. Nous qui voulons la prisée des choses à nous vendues comme dit est estre faite deuement, vous mandons et commettons par la teneur de ces presentes lettres que vous en votre propre personne vous transportez au dit leu et appellez avec vous des bonnes gens dou pays, sages et conoissans en telles choses, faites faire icele prisée justement et leaulment, et ycele faite et complete comme dit est, envoiez à noz amés et feauls les gens de noz comptes à Paris afin que illec soit veue et examinée et que de la somme que la dite rente sera prisée, paiement et satisfaction soient faiz au dit chevalier selonc les convenances tractées et acordées entre nous et lui, et ce faite en telle maniere et si briefment que par vous n'i ait defaut.

Donné à Paris vint et sis jours de may, l'an de grâce mil trois cenz vint et quatre.

Par la vertu desquelles lettres et selonc la teneur d'icelles, nobles hons messires Pierres de Tiercelieue, chevaliers le roy nostre sire, baillis de Chaumont, pour ce estanz en sa personne devant moy et ledit tabellion, de sa bonne volentei et sanz force, a cogneu lui avoir esté en la ville de Bourbonne et a fait faire en ce dit leu la prisée des choses ci dessouz devisées vanduees au Roy nostre sire par le dessus dit monseigneur Renart de Choisuel, si come dit est, laquelle prisée monte la somme de doux cenz vint et une livrée cinc soudées et sept danrées de terre à tornois petitz sanz le sorfait des dessus diz bois, dou quel sourfait la moitiez comprise en la dicte vendue est prisée sex cenz soixante et cinc livres de la dicte monnoye, si come li diz baillis et li diz messires Renart de Choiseul disoient et en veritei afirmoient toutes les choses dessus dites estre vraiees. Icilz messire Renars pour ce venans en sa personne devant moy et le dit tabellion, de sa bonne volentei sanz force et sanz contreignement aucun, a cogneu que il a vendu quittié et ottroié à touz jours perpetuelment sanz rappel nul, au roy nostre sire pour lui et pour ses successeurs roys de France la moitié de tout ce que il avoit, pooit ou devoit avoir par quelque rayson que ce feust en la dicte ville ou finaige et es appartenances de Bourbonne, c'est assavoir ; en homes, en fames, en tailles, en eschiez, en estaulaiges, en peaiges, en eae chaude, en bains, en justice haulte et basse, en seurfait de boys, en tresfons de boys, en oblies, en censes, en gelines, en rentes de blez, en criaiges, en loux et en vantes [1] de vendues de heritages, en cornages de bestes, en fours, en molins et en toutes autres choses qui ou dit monseigneur Renart peussient ou deussient appartenir pour quelque rayson que ce feust, exceptées tant seulement les choses ci après devisées, c'est assavoir ; son chastel, le clous et la plasse

1. Lods et ventes.

Digitized by Google

d'autour jusques à la haule, les fossez d'antour le dit chastel, sa grange devant icelui chastel et la justice en iceux leux ; et excepté son culti, son sauveour [1], ses vignes, ses prés, ses terres gaaignables,[2], la rivière, ses courvées des charrues selonc la chartre de la franchise de la dicte ville de Bourbonne, ses prais faire faulcher, fener et charroier par les diz hommes si comme il est acoustumei, ses courvées de la faucille en moissons de blez et d'avoines, si comme il est acoustumei, son charroi de buche pour son loigner [3] à la Touz sainz et à Noël, si comme il est acoustumei, la garde, si comme li dit homme li doient pour son dit chastel garder, le charroy deu par les diz hommes pour son chastel enforcier et pour faire ses autres besoignes si comme la dicte chartre le devise ; et exceptez cent onze arpenz et dimei dou bas boys par devers la dite ville de Bourbonne arpentez et aboonnez que li diz messire Renars retient par devers luy pour lui et ses hoirs en heritage perpetuel, liquel cent onze arpans et dimey dou dit bas bois ne sont de riens prisiez en la prisée dessus dicte des diz boys. Des quelles choses et possessions vandues dessus dictes, exceptei ce qui en est ostei si comme dit est, li diz messire Renars s'est devestuz et dessaisiz dou tout en tout davant moy et le dit tabellion et le dit bailli ou non dou roy nostre sire pour ycelui seigneur et pour ses successeurs roys de France, en a revestu et mis en saisine et en possession corporel par le bail et la tradition de ces presentes lettres. Ce vandaiges fu fais pour le pris et la somme de deus mile quatre cenz trente cinc livres quatre soulz et huit deniers tornois petiz monnoie coursable, lesquiex li diz messire Renarz a euz et receuz enterinement dou roy nostre sire par la main dou dit bailli en bonne monnoie nombrée, et s'en est tenuz pour bien paiés et aggreés dou roy nostre sire li diz messire Renars auxi comme il l'a cogneu devant moy et le dit tabellion, liquiex messire Renars a promis par sa foy corporelment donnée en la main dou dit tabellion et par obligation de lui et de ses hoirs et de touz ses biens mobles et non mobles presens et à venir qu'il garentira bien et loyalment à ses propres couz et despenz, à touz jours, en touz leux et devant touz hommes, au roy nostre sire et à ses successeurs roys de France, les choses et possessions vandues dessus dictes, envers touz et encontre touz, exceptei que contre haulte, noble et puissant dame, madame Jehanne la roine, comtesse de Bergoigne et que contre les hoirs d'icelle dame tant solement, pour cause dou fié dou vandaige dessus dit ; et contre ce dit vandaige n'ira le diz messire Renars ne autrui, ne souffrira à venir en requoy ne en appert [4] dès ci en avant, mas bien et loyalment le garentira si com dit est, excepté

1. Réservoir pour le poisson.
2. Labourables.
3. Provision de bois.
4. Secrètement, ni ouvertement.

Digitized by Google

que contre la dicte roine Jehanne et que contre les hoirs d'icelle royine. Et est assavoir que par les convenances dou vendage dessus dit, si comme li diz bailli et messire Renars disoient, les choses ci après devisées sont et ont estei acourdées et ottroiées en la maniere qui s'en sieut, c'est assavoir que li diz messire Renars a donnei, quittei et ottroié à touz jours perpetuelment, sans rapel nul, au roy nostre sire pour lui et pour ses successeurs rois de France, les fiés et gardes qu'il a, peut ou doit avoir pour quelque raison que ce soit en la dicte ville ou finaige et ou ban de Bourbonne, en retenant par devers lui la moitié des yssues et proffiz qui en pourront venir, exceptez les cas des estraières[1] que li roys nostre sire pour lui et pour ses successeurs roys de France enportera et aura touz seux. Encoir est assavoir que la dicte moitiez vandue au roy nostre sire des choses et possessions dessus dites si come dit est, et l'autre moitiez qui demore au dit monseigneur Renart seront et doient estre tenues à touz jours perpetuelment en compaignie dou roy nostre sire, de ses successeurs roys de France et dou dit monseigneur Renart, sans desjoindre et pour indivis, ensamble toutes les escroissances qui ou temps à venir vanront en la dicte compaignie ; et seront toutes les choses de la dicte compaignie justiciez et gouvernés conjointtement par certaines personnes establies à ce faire de par le roy nostre sire, de par ses successeurs roys de France, de par le dit monseigneur Renart et de par ses hoirs qui en ceste chose auront cause de lui.

Derrechief prevoz comuns sera mis en la dicte ville de Bourbonne de par le roy nostre sire et de par le dit monseigneur Renart, soit par admoiesonement[2] ou par maniere de garde, li quiex prevoz ne se pourra entremetre de faire office de prevost au leu, jusques à ce que il ait fait sairement en la main dou dit monseigneur Renart ou de son commandement de garder bien et loyalment le droit d'iceluy monseigneur Renart. Et toutefoiz que prevost se renouvelera au dit leu, il fera le dit sairement en semblable maniere.

Derrechief prisons comune sera faite en la dicte ville de Bourbonne, tant de par le roy nostre sire com de par le dit monseigneur Renars, pour dedens metre les prisonniers ; et homs ne fame de la dicte ville de Bourbonne ne d'autre leu qui soit pris ou ban d'icelle ville pour fait qu'il y ait fait ne sera menez en autre prison et li sera drois fais au leu et y sera justiciez à la justice commune.

Derrechief se li roys nostre sire acquiert ou temps à venir en la dicte ville et ou ban de Bourbonne, li diz messire Renars y aura la moitié parmi paiant la moitié de l'argent ; et se li dis messire Re-

1. Biens qu'un étranger ou un bâtard qui n'avaient pas d'héritiers légitimes au royaume laissaient en mourant et qui appartenaient au seigneur.

2. Bail à ferme.

Digitized by Google

nars y acquiert, li roy nostre sire y aura la moitié parmi paiant auxi la moitié de l'argent, et cil d'aux qui ainsuit y acquierra en portera tout adès quittement les yssues et proffiz de l'aquest qu'il aura fait jusques à ce que li autres li aura baillé l'argent que il en devra bailler, selonc ce que il est devant dit et jusques à ce que il li aura recompenseï aucum amendement se fait li avoit.

Darrechief li font, (*sic*)[1] de la dicte compaignie doivent estre chauffei et affoei[2] des bois de la dicte compaignie et soustenu et maintenu de merrenaige et auxi li molin de la dicte compaignie doient estre soustenu et maintenu de marrenaige des dis bois de la dicte compaignie, et se es reparations ou escroissances des dis fours et molins et es autres edifices fais ou à faire en la dicte compaignie convient faire mises, li roys nostre sire y metra la moitié de la mise qui pour ce se fera et li dis messire Renars l'autre moitié. Et comme on puisse faire sel de l'eae salée trouvée en la dicte ville de Bourbonne, et on regarde que proffiz soit de illec faire saluerie, li roys nostre sire y metra la moitié de la mise qui pour ce se fera et li diz messire Renars l'autre moitié, et chascun d'aux prenra la moitié ou profit et en l'issue qui en istra.

Darechief comme li dis messire Renars reteinne par devers soi sa justice en son dit chastel, en la place d'autour jusques à la dicte haule, es fossez qui sont entour le dit chastel, en sa dicte grange qui siet davant ycelui chastel, tuit li profis qui de ces leux istront ou vanront, seront et demourront au dit monseigneur Renart, et se cas de haute justiee y avenoit d'aucum, il seroit jugiez par le dit monseigneur Renart et justiciez à la justice commune; et quicunques soit roys de France, il tanra la dicte compagnie si comme li roys nostre sire l'a acquise partable au dit monseigneur Renars et à ses hoirs qui en ceste chose auront cause de lui et non autres.

Derrechief, li roys nostre sire aura son recept[3] ou dit chastel pour lui et sa gent toutefoiz et quantefoiz mestiers sera ; et toutes les choses et chascune d'icelles dessus dictes, li diz messire Renars a promis davant moy et le dit tabellion par sa dicte foy et par obligation devant dicte, à tenir, acomplir et garder fermement et perpetuelment en la maniere que dictes sont, sans riens corrumpre, et quant à ce tenir, garder et acomplir, il en a solmis lui, ses diz biens, ses hoirs et les biens de ses hoirs en la juridiction du roy nostre sire à estre constrainz par la justice d'icelui seigneur comme de chose cogneue et adjugiée en la court du roy nostre sire, renuncenz par sa dicte foy à toutes autres cours, à touz conduz, à touz privileges, à toutes grâces de pape, de roy ou d'autre prince, à toutes fraudes et decevances, à toutes exceptions de fait et de droit, de coustume, de canon et de lae justice et à toutes au-

1. Lire four.
2. Fournir de chauffage.
3. Droit qu'a un seigneur de loger et de manger chez son vassal.

Digitized by Google

tres paroles et convenances contraires à ce fait, qui ne seroient contenues ne expressées en ces presentes lettres, et especialment au droit disant general renunciation non valoir.

En tesmoign de laquelle chose, je Mathiex li bruns dessus diz, ai mis le seel de la dicte prevostei de Chaumont et mon propre seel avec le soignot dou dit tabellion en ces presentes lettres, sanf le droit le roy nostre sire et l'autrui. Ce fu fait presenz Symon Rebille de Noingent, Guillaume dit de Joinville changeor, Perrinot de Lannoy, Raymont Proudome de Coyffei et Sanxenot de Lengres demourant à Chaumont, le jour de la feste de la Nativitei Nostre Dame ou moys de septembre, l'an de grâce mil trois ceuz vint et quatre.

Et pour ce que ceste chose soit plus ferme et plus estable, nous Pierres de Tiercelieue baillif dessus dit, à la priere et requeste dou davant dit monseigneur Renart, avons mis le seel de la baillie de Chaumont et le nostre en contre seel avec le seel de la dicte prevostei d'iceleu en ces presentes lettres qui furent faites et données ou jour de la dicte feste de la dicte nativitei Nostre Dame en l'an dessus dit.

Nos autem, omnia et singula in supra scriptis contenta litteris, rata habentes et grata, ea volumus, laudamus, approbamus et tenore presentium, nostrâ auctoritate regiâ confirmamus, nostro et alieno in omnibus jure salvo. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum Parisius, anno Domini millesimo, trecentesimo tricesimo, mense Julii.

Per vos. Facta est collatio.

J. Lagatu.

Jules VIARD.

Digitized by Google

LES ÉCOLES DE REIMS*

ET DE SON ARRONDISSEMENT

EN 1774

Documents originaux des Archives de Reims

IV. — DOYENNÉ DE FISMES

Arcy-Ponsard. — Environ 350 à 60 communiants, laboureurs et vignerons, manouvriers.

1. Il n'y a dans la paroisse qu'un maître d'école qui n'est pas fondé, mais reçeu du sieur curé et des habitans. Les habitants ont faite avec luy une convention qu'ils luy donneroient une certaine somme par chaque menage pendant l'année. Outre ce, il lui payeroient les mois pour l'instruction de leurs enfants suivant leur intelligence et capacité. Ledit maître d'école reçoit de la Fabrique pendant l'année 7 l. 5 s. de fixe pour chanter les obits de fondations, et a le casuel des baptêmes, mariages et sépultures.

2. Comme il n'y a qu'une seule école, les garçons et les filles sont obligez de s'assembler en la maison du maître en une place propre et destinée exprès à cet effet. Il y a environ 80 enfans, sur lesquels on a toujours les yeux.

Le 2 février 1774. Jean-Henry Tauxier.

Branscourt et Sapicourt, son annexe, 180 communiants, dont 60 à Sapicourt, vignerons et laboureurs, ou 72 feux aux deux paroisses.

1. Il y a à Branscourt un maître d'école pour les deux paroisses, à qui les bourgeois donnent 2 l. 10 s. par ménage par chaque année. Son casuel est peu de chose ; ce sont les bourgeois qui le présentent, le curé conjointement avec eux, le reçoit seul.

2. Le maître reçoit les garçons et les filles ensemble chez lui. Le total peut monter pendant quatre mois de l'année à 25 ou 30 écoliers.

* Voir page 161, tome XXIV de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Digitized by Google

Point de maître d'école à Sapicourt, de même que l'article de Branscourt. Charles BERTECHE.

Breuil. — Communiants 70, laboureurs et manouvriers, mélange de paille et de bon grain.

1. Il y a un maître d'école qui n'est point fondé. Ses appointemens sont vingt francs sur la fabrique, un quartel de froment et trente sols pour chaque ménage de laboureur, un quartel de méteil et vingt sols par ménage de manouvriers : ceux qui ne donnent point de méteil lui doivent donner chaque dimanche à l'eau bénite un morceau de pain. Son casuel est petit, c'est quand il y a des enterremens, mariage ou batêmes. Les habitans le choisissent.

2. Le maître d'école a garçons et filles dans son école qu'il tient chez lui et il y a une maison attachée au maître d'école. Il y a quelque fois trois ou quatre petits enfans, quelquefois une douzaine, qui ne vont à l'école que deux à trois mois d'hyver, même peu régulièrement, et dont il n'est que fort mal ou plutôt point payé. Jacques-Thomas ARBOIS.

Courville. — 300 communiants, cultivent les vignes, le chanvre, les pois en verd, 5 laboureurs fermiers.

1. Il y a un maître d'école marié, logé par la communauté, nommé par elle, n'a d'autres appointemens que le pain qu'on lui donne pour l'eau bénite et six sols par ménage Le casuel consiste dans les honoraires des fondations et de ses fonctions de clerc aux baptêmes, etc.

2. Les écoles se tiennent chez le maître d'école où sont admis garçons et filles, qu'on tient séparés quoique dans la même place. Leur nombre en hiver est de 30 à 40; l'été, c'est-à-dire d'avril en novembre, les écoles cessent faute d'écoliers pour lors occupés suivant leur âge. Jacques-Joseph de POUILLY DE LA TOUR.

Crugny et Brouillet, son annexe. — Communiants : 410 à Crugny, et 70 à Brouillet, tous laboureurs ou vignerons.

Crugny. — 1. Il n'y a qu'un maître d'école non fondé, mais au gage de la paroisse qui sont six sols par chaque ménage avec le pain d'eau bénite et le casuel suivant le tarif. Il est nommé du curé avec les habitans.

2. Il tient les écoles chez lui; il y a environ 70 enfants, tant garçons que filles.

Brouillet. — 1. Un maître, au gage de trente sols par ménage, avec le pain d'eau bénite, etc.

2. Il y a environ 15 ou 16 enfants, etc. P.-G. CERLET.

Fismes. — Communiants, 1,500 environ, leur caractère, la gaieté, l'humanité sans libéralité; pour les défauts et les vices, je ne les connais pas. La plupart manouvriers, d'autres tisserands, chanviers.

Digitized by Google

1. Il y a un maître d'école, mais il n'est pas fondé ; point d'autres appointemens que les mois de ses écoliers et douze sols par chaque ménage pour le droit de port d'eau bénite ; il a son assistance pour les enterremens des adultes, c'est tout son casuel. La ville le nomme.

2. Le maître d'école n'a que des garçons, cent environ depuis la Toussaint jusqu'à Pâque, tems où l'école diminue de moitié. A peu près la même quantité dans l'école des filles, qui est tenue par deux sœurs de Sainte-Marthe de la communauté de Reims. Les écoles se tiennent dans un lieu fixe qui est l'habitation des maîtres et maîtresses. Ces sœurs sont fondées par Mme Barbe Martin, veuve de feu Nicolas Colbert, Seigneur de Magneux et Gouverneur de la ville et tour de Fismes. Antoine PRUCHE.

Janvry et Germigny, annexe de tolérance, 136 communians à la paroisse, 110 au secours, peu de laboureurs, presque tous vignerons.

Janvry.

1. Il y a un maître d'école, cela n'est pas fondé ; les appointemens varient suivant le mérite du maître d'école, que les habitans reçoivent entre eux sous une conclusion où est leur accord, c'est-à-dire à tant par ménage par mois, une quête de vin pendant la vendange et le petit casuel de la paroisse, cela peut aller à 130 livres.

2. Icy les garçons et les filles sont dans même école qui appartient à la communauté. Les sexes sont séparés autant qu'il est possible. Les écoles ne se tiennent que depuis la Toussaint jusqu'à Pasques, et l'insoin des parens les réduit a un bien petit nombre d'écoliers, qui peut aller a une trentaine, dont plus de moitié est des enfants à la lizière, dont les parens se débarrassent pour le tems de leurs travaux.

Germigny.

Comme à Janvry, sinon que le maître ne fait point de quête en vins, et qu'il fait son école dans sa maison.

Jean-Baptiste CARON.

Jonchery-sur-Vesle et **Vandeuil**, son annexe, 353 communiants en tout, 219 à Jonchery et 134 à Vendeuil, laboureurs et vignerons, quelques carriers, sabottiers, taverniers ; trop de passants sur la grande route jettent des pierres à mes ouailles, qui, pas plus innocentes qu'eux, les leur renvoyent avec une adresse malheureuse. Le partage des héritages est une source intarissable de discordes.

Jonchery.

1. Un maître d'école, non fondé, ayant pour appointemens 40 sols par ménage plein et moitié des veuves ; de casuel fixe provenant de fondations, 9 l., 4 sol. ; de casuel non fixe peu de chose, chaque année le voit diminuer, comme la charité, en proportion de l'approche de la fin des tems.

Digitized by Google

La communauté soudoye le maître et le choisit, cependant sous le bon plaisir du curé, lorsqu'il sçait surtout se faire demander son agrément et non l'exiger avec hauteur. J'ignore s'il faut à ce contrat le sceau de l'intendance, je le pense.

2. Il y a 31 garçons et 42 filles qui fréquentent ou devroient fréquenter les écoles, que je ne fais que mon devoir en visitant ; peu y manquent.

Malheureusement, point de maîtresses qui feroit si bien pour la jeunesse féminine de mes deux paroisses. Dans ce siècle qui voit détruire les anciennes institutions. il y en a une qui prend son humble naissance en Lorraine, surtout dans le diocèse de Metz : c'est un corps déjà assez nombreux de filles formées dans plusieurs séminaires dirigés par des curés animés du zèle le plus éclairé et le plus prudent, appellées sœurs de la Providence, qui, sans quitter l'habit du siècle qu'elles ne portent pas autre que modeste, et sans avoir aucune de ces prétentions trop ordinaires aux filles des ordres ou congrégations, se voüent sous le bon plaisir de Mgr l'Evêque de Metz à l'instruction gratuite de leur sexe, qu'elles forment d'ailleurs aux travaux qui compètent à des filles, visitant les malades, les soignant dans les cas ordinaires, blanchissant les linges d'église, faisant et réparant les ornemens, etc., se contentant pour le tout de la charité des fidèles, et d'une chambre assez vaste pour contenir le plus chétif lit, une table, des bancs et les enfans. Cette institution qui doit sa naissance à un sieur prêtre, ancien supérieur de séminaire, passé depuis peu aux Indes orientales pour la mission, et qu'on croioit voir tomber, s'accroît merveilleusement : j'en ai le plan raisonné de la façon la plus sage au jugement de tous les spirituels. Elles sont munies d'une approbation épiscopale qu'on renouvelle comme celle des maîtres d'école.

L'école se tient chez le maître d'école.

Les écoles de filles ci-dessus se tiennent en tous tems, les moissons et vendanges exceptées. La charité des fidèles, que les besoins de l'Etat et autres resserent peut-être plus encore que l'approche de la fin des siècles, se dilate lorsqu'on l'intéresse en faveur du temporel. Point de pères et mères qui ne soient flattés que son enfant sache coudre et à peu de frais, et sous cet appas on gagne le spirituel. Un curé est bien dédommagé de la part temporelle qu'il fournit à la Maîtresse par les avantages spirituels.

Vandeuil.

1. Un maître d'école, non fondé, ayant un quartel de meteil et quinze sols par ménage, moitié des veuves. Huit livres et quelques sols de casuel fixe, très peu d'autre casuel. Nommé par les habitans conjointement avec le curé.

Mieux connu de mes supérieurs et de mes ouailles, je travaillerai, Dieu aidant, à avoir une maîtresse d'école.

Digitized by Google

2. L'école appartient au maître, elle est un peu étroite pour les 24 garçons et 26 filles qu'elle renferme.

Jean-Baptiste METHAINS,
Prêtre du diocèse de Metz.

Lagery, 220 communiants, pauvres laboureurs et manouvriers, leurs bonnes qualités sont de supporter patiemment la pauvreté, de tâcher de payer les impôts.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé, mais qui est payé par les paroissiens, ce qui peut valoir en tout environ 180 livres.

2. Il tient les écoles dans une maison qu'il tient a bail ; il a environ tant garçons que fille 40 enfants.

Renauld BOURQUELOT,
Chanoine régulier.

L'Héry, 100 communiants, bons avec ceux qu'ils craignent, et méchants quand on les craint ; manouvriers, peu de laboureurs.

1 et 2. La condition de maître d'école de Lhéry sont si modiques, qu'on en manque souvent et qu'il faut les prendre comme on les trouve : elle peut valoir dix pistoles avec le casuel, payées par les habitants, y compris une pistole que la fabrique luy paye, encore est-il obligé sur cette somme de louer une maison, d'y tenir l'école pour une douzaine d'enfants, tant garçons que filles, encore dans certaines années n'en a-t-il que trois ou quatre.

Magneux, environ 150 communiants, deux laboureurs, les autres manouvriers, tous laborieux.

1. Il n'y a qu'un maître d'école dans la paroisse, c'est le curé qui le présente, les paroissiens le reçoivent et ils font avec luy les conditions dont ils conviennent ; le curé fait l'acte de sa réception et les paroissiens le signent.

2. Le maître tient son école chez luy ; il a tant garçons que filles environ 40 enfants. Ch.-Ant. BRETIGNY.

Mont-sur-Courville, 120 communiants, point de querelleurs et assez portés à la bienfaisance, quatre laboureurs, le reste vignerons.

1. Il y a un maître d'école, point de maîtresse. Les habitans l'engagent moyennant une somme par ménage et lui donnent en sus du pain tous les dimanches en leur portant l'eau bénite. Son casuel est le même que le nôtre.

2. Le maître tient les écoles chez lui, il enseigne les deux sexes, qui peut faire au total 20 ou 25 écoliers.

Nicolas-Robert VELLY,
Maître ès arts.

Digitized by Google

Muison, 90 communiants ordinairement, s'attachent à labourer la terre pour en tirer le suc.

1. Il y a un maître d'école.

2. Le maître d'école a une maison dépendante de la communauté, où il tient égallement les garçons et les filles.

Remy Le Gros.

Ogny, 150 communiants, 9 laboureurs et manouvriers.

1. Le curé avec les paroissiens choisissent le maître d'école et les paroissiens le payent.

2. Il n'y a qu'un maître d'école qui tient les écoles chez luy.

Michel Labbé.

Ourges, 130 communiants, laboureurs, vignerons et carrieurs ; la douceur dans les mœurs et dans l'esprit paroît être leur caractère, honnêtes gens, pieux, la médisance est leur défaut.

1. Il y a un maître d'école ; il n'est point fondé, ses appointemens sont de trois livres par chaque ménage plein, il y a peu de casuel ; les paroissiens ont droit de le nommer ou présenter.

2. Le maître d'école a dans son école des garçons et des filles ; les écoles se tiennent chez lui ; ordinairement 30 enfans.

Henri Bouzain.

Rosnay, 330 communiants, sçavoir 230 à Rosnay et 100 dans le hameau, laborieux, cultivent les vignes.

1. Il y a un maître d'école non fondé, dont les appointemens fixes peuvent monter à 150 l., son casuel consistant en rétributions, quêtes de bois et vin, et ce que les pères et mères lui donnent par mois pour l'instruction de leurs enfants qu'ils n'envoient à l'école que pendant l'hiver, peut monter aussi à 150 l.

2. Il a ordinairement dans son école qu'il tient chez lui, 60 enfans tant garçons que filles. L.-J. Lajoye.

Saint-Gilles, 170 communiants, envieux, sont tous pauvres manouvriers, à l'exception de 5 laboureurs, envoyent leurs enfants à l'aumône.

1. Il y a un maître d'école non fondé ; ses appointemens consistent en un morceau de pain par ménage les dimanches et douze sols d'argent par année. Il a très peu de casuel, les habitans ensembles le choisissent et le nomment.

2. Le maître d'école a dans son école les garçons et les filles ensemble ; les écoles se tiennent chez lui, trente à quarante enfants composent son école. J.-B. Moret.

Savigny-sur-Ardres, il y a environ dans l'étendue de la paroisse, y compris Montasin, hameau qui en dépend, 250 communians, dont une vingtaine ne s'approche pas des sacremens, en partie par irréligion et par mépris des choses saintes, d'au-

Digitized by Google

tres par tiédeur et nonchalance ; sont en très mauvaise réputation, peu de laboureurs, la plus grande partie vignerons, manouvriers.

1. Il y a un maistre d'école qui n'est pas fondé, ses appointemens fixes sont de 40 sols par ménage, 20 sols pour les femmes veuves, le casuel peut aller à 15 francs, il touche de la fabrique pour acquis d'obits 4 livres 60. C'est la communauté seule qui le nomme avec l'agrément du curé ; il est payé par mois pour les écoles qui sont environ quatre mois de l'année en hiver. Il est le seul dans la paroisse.

2. Le maistre a les garçons et les filles, il tient les écoles dans sa maison ; il y a ordinairement 80 enfans ; c'est un homme de bonne conduite qui ne fréquente pas les paroissiens et qui ne les voit qu'à l'église pour les obliger, comme le pratique le curé.

Jean Petit.

Serzy-Maupas, 320 communians à Serzy et 50 à Prain, sans église ; ils ont toujours passé pour républicains, méchants, etc., presque tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui a 35 sols par chaque ménage plein et moitié par demy ménage, cela n'est pas fixe ; ses appointemens qui vont aujourd'hui à 200 l. sont *ad nutum* de la paroisse ; il y a peu de casuel, il n'est pas fondé en un mot, mais institué par M. l'Ecolatre.

2. Il tient ses écoles chez luy, les garçons et les filles ensemble, il en a ordinairement 50 à 55. J.-B. Hoste.

Unchaires, 150 communiants, tous vignerons, excepté le fermier du château, fort entestés, mais fort serviables.

1. Il n'y a qu'un maître d'école ; qui est payé des habitans, qui lui donne pour chaque ménage plain un quartel de grain, moitié froment, moitié seigle et douze sols par chaque ménage. Il est payé tant bien que mal. Les habitans le nomment avec moydit curé.

2. Le maître d'école fait les écoles pour les garçons et les filles dans le même lieu de son école, ordinairement il a une quarantaine tant écoliers que écolières. J. Brkart.

V. — DOYENNÉ DE LAVANNES

Aumenancourt-le-Grand, 130 communiants, laboureurs ou manouvriers, le reste travaille à la laine.

1. Il y a un maître d'école, à qui les paroissiens donnent un appointement fixe, tant en grains qu'en argent ; les paroissiens et le curé sont dans la coutume de le nommer.

Digitized by Google

2. Le maître tient les écoles chez lui, tant pour les garçons que pour les filles, il y en a une cinquantaine l'hiver seulement.

Louis Buquoy.

Aumenancourt-le-Petit, 100 communiants, laboureurs, manouvriers, ouvriers en laine.

1. Il y a un maître d'école à qui les habitans donnent un appointement très modique, il n'a point d'autre casuel que pour les messes qu'il chante... et tout cela est très peu de chose; il est choisi par les paroissiens et le curé.

2. Les écoles se tiennent chez le maître, garçons et filles, environ 25 enfants, l'hiver seulement. Louis Buquoy.

Bazancourt, 375 communiants, la pluspart sont étaminiers, quelques manœuvres, un petit nombre laboureurs, à peu près moitié de ce qu'il faut pour cultiver le terroir.

1. Il y a un maître d'Ecole, les habitans du lieu le reçoivent, louent et payent.

2. Le maître étant seul a les garçons et les filles et tient l'école chez luy, il a 30 à 40 écoliers pendant l'hyver et point pendant l'été. Pierre Boucton.

Beru, 481 communiants, vignerons, bucherons et fileurs de laine.

1. Il y a un maître d'école fondé par la bourgeoisie, à 10 sols par ménage, et 5 sols pour les femmes veuves et filles qui tiennent ménage, ce qui lui produit 91 l. 10 s., et 25 l. tant pour l'acquit des fondations que de casuel, cent livres pour écoler les enfants. Les bourgeois, conjointement avec le curé, nomment le maître d'écolle.

2. Ce maître a les garçons et filles, tient l'école chez lui, dans une maison qu'il loue 40 l., il a communément 50 écolliers.

Perotel,
Ancien curé de Beru.

Bethny, 210 communiants, laboureurs et sergiers.

1. Il n'y a qu'un maître d'école, choisi et payé par les paroissiens.

2. Il tient son école dans une maison que la Fabrique lui loue; il peut avoir 40 à 50 tant écoliers qu'écolières.

Jacques-Joseph Heret.

Boult-sur-Suippe, 677 communiants et 101 à Ferrière. Excepté trente laboureurs environ, ils sont tous fabriquans et étaminiers.

1. Il y a un maître d'école, il n'est pas fondé, ses appointements se montent à 250 l., le casuel à 50 l., il a 18 l. des confréries de la Sainte Vierge et Saint Fiacre pour ses honoraires, outre

Digitized by Google

22 l. que la Fabrique lui donne pour acquitter les obits et autres charges.

Le curé et la communauté ont droit de le nommer.

2. Le maître a des garçons et des filles dans son école, qui se tient près de l'église. Le lieu est fixe et il y demeure. Le nombre des écoliers et écolières se monte à 75, et quelquefois plus.

Louis-Gérard Hersan.

Bourgogne, 440 communiants, caractère champenois, laboureurs et sergiers.

1. Il y a un maître d'école, qui a d'appointement fixe un quartel mesure de Reims de seigle par chaque ménage et 8 sols d'argent. Les paroissiens le nomment avec le curé.

2. Le maître instruit garçons et filles, il y a une école fixe.

Gérard Caillet.

Brimont, 200 communiants, gens pacifiques, laboureurs et vignerons.

1. Un maître d'école clerc, il perçoit 30 septiers de grain et 15 livres environ.

2. Il instruit garçons et filles, 50 environ, dans sa maison.

Jean-Baptiste Thierion.

Caurel, 336 communiants, manouvriers, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école non fondé; ce sont les paroissiens à la pluralité des voix qui l'engagent; ses appointemens se prennent sur chaque habitant suivant les conventions; il perçoit le casuel suivant le nouveau tarif.

2. Il y a garçons et filles, tient son école dans une maison appartenant à la communauté où il est logé lui-même; le nombre des écoliers en hiver est d'environ 80, quelquefois 100; en été, faute d'écoliers, il est obligé de fermer l'école.

Gabriel Portevin.

Cernay-lez-Reims, 595 communiants, laborieux et actifs laboureurs, vignerons, manouvriers.

1. Il y a dans la paroisse un clerc maître d'école, payé par la communauté, les appointements fixes sont de 210 ou 12 livres, prises sur chaque particulier, à raison de 18 sols par chacun ménage ou feu, on en compte année commune 220 à 30. Les appointements augmentent ou diminuent suivant le nombre des habitants. En outre, 20 livres sur la fabrique, tant pour ses honoraires de fondation que pour fournir les pains d'autel. Son casuel est de 30 à 40 livres, sans y comprendre la quête du vin et le payement des mois d'école. La communauté assemblée a seule le droit de nomination et présentation.

Digitized by Google

2. Le maître a dans son école qu'il tient chez lui les garçons et les filles; il a depuis le 1er novembre jusqu'au mars 140 à 150 enfants, et depuis le mars jusqu'après les vendanges 60, 40, 50 suivant les saisons et les ouvrages. Didier BELHOMMET.

Epoye, 199 communiants, laboureurs et sergiers.

1. Un maître d'école non fondé, payé par la communauté, nommé par elle conjointement avec le curé, environ 40 écus de revenu, non compris un modique casuel.

2. Ecole chez lui, les garçons et les filles au nombre de 45 à 50.

Pierre WIET.

Fresnes, 200 communiants, travail, probité, religion, aucun désordre, laboureurs.

1. Il y a un maître d'école nommé par le curé conjointement avec les habitants, qui a pour appointement 2 quartels de grains par ménage et 10 sols d'argent, peu de casuel.

2. Les écoles se tiennent dans sa maison qui appartient à la communauté, il y a environ 40 enfants tant filles que garçons sous la direction d'un seul maître. Et.-H. CONCÉ.

Heutrégiville, près de 300 communiants, assez laborieux mais pauvres, travaillent aux champs et à la laine pour la manufacture de Reims.

1. Un seul maître d'école, les habitants et le curé le choisissent, il a vingt sous par ménage, le casuel suivant le tarif.

2. Point de maîtresse, garçons et filles ensemble, point de lieu fixe pour l'école qui peut être de 70 enfants pendant 3 mois seulement pour le plus grand nombre. Remy POTHIER.

Isle, 175 à 180 communiants, laboureurs et manœuvres pour la plupart.

1. Il n'y a point de fondation pour maître ni maîtresse d'école.

2. Le maître a les garçons et les filles ensemble, il n'y a point de lieu fixe pour l'école, il la tient chez luy, il y a 40 à 50 écoliers et ce pendant 4 à 5 mois de l'année. Antoine MASSON.

Lavannes, 450 communiants, laboureurs ou étaminiers.

1. Un maître d'école engagé et payé par les paroissiens, chaque laboureur lui donne un quartel de seigle et 5 sols d'argent, chaque étaminier ou manœuvre 20 sols, il reçoit d'ailleurs ses honoraires selon le tarif du diocèse.

2. Le maître d'école a les filles et les garçons. L'école se tient proche l'église dans un lieu fixe, où l'on compte ordinairement cent enfans depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mars, et 40 environ depuis le mois de mars jusqu'au milieu du mois de may; après ce tems là, l'école est fermée. Raoul GODIN.

Digitized by Google

Nogent-l'Abbesse, 370 ou 80 environ, vignerons et cultivateurs.

1. Il y a un maître d'école non fondé, son appointement fixe peut monter à 140 livres environ, aux gages des paroissiens. Son casuel est une quête de sarment de vignes qu'il fait par la paroisse après Pasques, et une quête de vin qu'il fait lors de la vendange. Les enfants qu'il enseigne paient par mois depuis trois sols 6 deniers jusqu'à 5 sols six deniers. Le casuel de l'église peut luy valoir 15 livres.

2. Les garçons et les filles vont dans la même école, qui se tient dans la maison où le maître est logé. Cette maison est fixe. Le maître la loue 20 francs par an; il y a tant écoliers qu'écolières environ 50 par mois. François Pothier.

Pomacle, annexe de Bazancourt, 217 communiants, la plupart sont laboureurs, quelques manœuvres, l'autre portion étaminiers, tous assidus à leurs ouvrages.

1. Il y a un maître d'école, les habitans le reçoivent et le payent.

2. Il a les garçons et les filles ensemble, et l'école se tient chez luy, il a 40 à 46 écoliers pendant l'hyver et pas un seul pendant l'été. Pierre Boucton.

Pontfaverger, 590 ou 592 communiants dans les deux paroisses, 315 à Saint-Médard, et 275 à Saint-Brice, travaillent au labourage et à la fabrique de laine.

1. Il y a un maître d'école dans la paroisse de Saint-Brice, et un autre dans la paroisse de Saint-Médard; ils sont établis par le curé et les paroissiens, leurs appointements fixes consistent en 28 sols que leur donnent les ménages pleins et 14 sols les demi-ménages; ils n'ont point d'autre casuel que celuy des paroisses.

2. Les garçons et les filles fréquentent les mêmes écoles, lesquelles se tiennent dans les maisons des maîtres. Il y a deux écoles, une dans chaque paroisse, et il y a environ 60 enfans dans chaque école en hyver, temps où les écoles sont le plus fréquentées. J.-Fr. Colinet.

Saint-Etienne-sur-Suippe, cent et quelques communiants, travaillent la laine, d'autres laboureurs.

1. Il y a un maître d'école payé par la communauté, un très mince casuel, ordinairement nommé par les habitans de concert avec le curé.

2. Le maître enseigne les garçons et filles dans une même école, dans une maison telle qu'il peut l'avoir en payant à ses frais.

Jean Legrand.

Saint-Masmes, annexe de Selle, environ 170 communiants,

Digitized by Google

durs, laborieux et cependant peu aisés ; ils s'occupent du labourage et du métier de la laine de la fabrique de Reims.

1. Il y a un maître d'école non fondé. Ses appointements fixes sont 7 septiers de seigle et 3 d'orge, mesure au mars de Reims, à prendre sur la portion des dixmes de la Fabrique, 2 quartels de seigle et 10 s. d'argent sur chaque laboureur, et 36 s. sur tout autre ménage plein. Son casuel est médiocre. Le curé et les paroissiens le choisissent de concert.

2. Les garçons et les filles fréquentent la même école chez le maître. Il y a environ 20 enfans pendant 4 mois.

Thomas Colson.

Selle, 220 communiants, hauts, fiers mais aumôniers, en général honnêtes gens et religieux, ils s'occupent au labourage et au métier de la laine de la fabrique de Reims.

1. Il y a un maître d'école non fondé. Ses appointements, de convention avec les habitans, sont un quartel de seigle comble-mesure au mars de Reims, et 20 s. d'argent par ménage plein, moitié les veuves et filles tenant leur chambre. Il jouit du casuel ; les habitans de concert avec le curé le nomment.

2. Les garçons et les filles fréquentent la même école chez le maître même. Il y a environ 50 enfans pendant 4 mois.

Thomas Colson.

Vitry, 650 communiants, très laborieux, moitié des habitans laboureurs, un quart vignerons, le reste étaminiers et manœuvres.

1. Un seul maître d'école, engagé et payé par les habitans, à raison de 18 s. par ménage plein et 9 par demi-ménage. Le casuel bien moindre jusqu'ici que ne le porte le nouveau tarif.

Le maître fait pour lui une quête de vin à la vendange, mais cette quête est sans obligation de la part des habitans.

2. Le maître tient tous les enfans, garçons et filles, dans une place à ce destinée et tenante à la maison qui lui est donnée par la communauté et fixée pour cela proche l'église. Il a dans l'hiver environ 100 écoliers, le nombre augmente ou diminue selon les saisons, mais il tient école toute l'année sans aucune interruption.

Jean Chenu.

Warmériville, près de 500 communiants, tant de la paroisse que des deux hameaux, ils travaillent aux étamines et à la culture des terres.

1. Il y a un maître d'école non fondé, il a pour appointement 20 sols par ménage ; il a un casuel qui peut monter à 12 livres par année ; c'est la communauté qui le nomme.

2. Il tient garçons et filles ; comme il n'y a point de lieu fixe assigné pour les écoles, il les tient chez lui, il y a ordinairement 50 enfants.

Pierre Gourmaux.

Digitized by Google

I. — DOYENNÉ DE BETHNIVILLE

PETIT ARCHIDIACONÉ

Auberive, 370 à 380 communiants, fort braves gens, la plupart laboureurs, et tout mauvais qu'est leur terroir, ils ont acquis par leur propre expérience l'art de le cultiver et d'en tirer bonne partie; les autres manouvriers et ouvriers en laine.

1. Il n'y a qu'un maître sans fondation, son fixe consiste à prendre sur chaque ménage plein 20 sols et 10 sols sur chaque demi. La Fabrique lui donne cent sols pour les obits. Chaque enfant lui donne, ceux qui lisent, 5 sols; ceux qui commencent, 3 sols. Chaque enterrement lui produit 30 sols, et chaque baptême 15 sols, y compris le sonnage; c'est le curé et les paroissiens qui le choisissent et le nomment.

2. Les garçons et les filles vont ensemble à l'école chez le maître; ordinairement 80 enfants depuis l'âge de cinq ans.

J.-B. Istasse.

Bethniville, 260 communiants, laboureurs et étaminiers ou sergiers.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé, un quartèle de seigle par mainage et cinq sols, peu de casuel, présenté par le curé avec ses paroissiens, nommé par l'écolâtre.

2. Le maître pour les garçons et filles, il tient l'école chez luy, environ 40 enfans. Antoine Robin.

Dontrien, 200 communiants, cultivent la terre.

1. Il y a un maître d'école, je ne connois pas au juste ses apointemens, c'est les habitans qui le choisissent, son casuel varie selon son engagement.

2. Il a les garçons et les filles, les écoles se tiennent chez luy, une trentaine d'enfants en hyver. Bernard Charlier.

Moronvillers, 200 communiants avec Vaudesincourt, son annexe, et 40 à Moronvillers, assez tranquils et bien unis entre eux, leur unique profession est de cultiver la terre.

1. Point de maître ou maîtresse d'école.

2. Néant à l'article. J.-B. Thihaut.

Saint-Hilaire-le-Petit, 400 communiants, occupés au labour et à la manufacture.

1. Le maître d'école n'est point fondé, ses appointemens consistent dans une portion de grains que lui donnent les habitans à condition qu'il chantera l'office divin et instruira les enfans. Son casuel, comme celui du curé, est fort modique. La paroisse,

Digitized by Google

de concert avec le curé, le nomme, et, je crois, sous l'agrément de MM. les supérieurs.

2. Comme il n'y a qu'un maître d'école, il instruit et les garçons et les filles, il tient les écoles chez lui, et a à peu près 40 écoliers à 5 sols par mois. Jean EZELAIRE.

Saint-Martin-l'Heureux, 95 communiants, laboureurs.

1. Il y a un maître d'école gagé par les habitans.

2. Les enfans des deux sexes vont ensemble chez le maître d'école. Bernard CHARLIER.

Saint-Souplet, 300 communiants, leur caractère, la bonhomie, ils pratiquent le labour et le métier de la laine.

1. Il y a un maître d'école non fondé ; 250 livres d'apointements payés par les habitans qui le nomment.

2. Le maître d'école a les garçons, les Sœurs de la charité les filles ; les enfants vont à l'école chez elles, trente garçons et quarante filles. Henry DUGARD.

Vadsincourt, annexe de Moronvillers, 150 communiants, dont un quart laboureurs et le reste s'occupant du métier de laine.

1. Il est un maître d'école nullement fondé, sans autre payement que le merlage, le fruit de ses écoles, qui se font depuis le mois d'octobre jusqu'à celui de mars, et un petit casuel tiré du sonnage des cloches, que les paroissiens lui ont donné et ses assistances aux enterrements.

2. Ses écoles sont composées de filles et de garçons, qu'il tient chez lui par défaut de lieu fixe, dont le nombre se monte d'ordinaire à une trentaine d'écoliers. J.-B. THIBAUT.

II. — DOYENNÉ DE VESLE

Baconne, 170 communiants, les uns laboureurs, les autres sergiers.

1. Il y a un maître d'école non fondé. Il n'y a pas de maîtresse que sa femme ; il a 120 livres de fixe qui lui sont payés par les habitans, tant en grains qu'en argent, indépendamment des écolages et de son casuel qui lui vaut annuellement six francs. Les habitants le nomment et l'engagent.

2. Le maître d'école enseigne chez lui les garçons et les filles ; il a ordinairement 50 écoliers ; il n'y a pas de lieu fixe pour les écoles. Claude CHENU.

Beaumont-sur-Vesle, 160 communiants, vignerons et laboureurs, ouvriers en laine.

1. Il y a un maître d'école dont les appointements fixes vont à

Digitized by Google

150 l. au moins par année, ce qui joint aux écolages et casuel peut former, année commune, un total de 200 l. au moins. Les habitants en corps sont dans l'usage de le nommer ou présenter avec l'agrément du curé ; M. l'écolâtre donne les institutions.

2. Il n'y a point de maîtresse d'école, ainsi le maître a dans son école les filles de la paroisse avec les garçons : le maître actuel n'est cependant pas marié, cette observation peut ne pas être déplacée. Il tient son école dans une maison appartenante à la communauté qui le loge gratis. Il y a actuellement dans l'école 15 garçons et 25 filles, en tout 40 enfants.

Ponce Le Roy.

Beine, 480 communiants, d'un caractère rustique, mais très laborieux, très économes et fort sobres ; 18 ou 20 laboureurs ; les autres sont ouvriers en serge pour la Fabrique de Reims, et font des rayés, des étamines, des burats, etc., étoffes que les marchands de Reims vendent aux Portugais, aux Italiens et même jusqu'aux échelles du Levant.

1. Il y a un maître, point de maîtresse d'école. Ce maître est à la nomination du curé et de tous habitans, ce qui rend les nominations assez difficiles et souvent fort tumultueuses. Les clauses et conditions sont de tenir école pendant neuf mois de l'année soir et matin. Les appointemens fixes, un quartel de seigle par chaque laboureur ; les autres habitans, non laboureurs, donnent 20 sols par feu, de façon que le maître, en tant que maître, retire de sa place environ 250 livres au plus ; en tant que clerc, 100 livres au plus.

2. Le maître d'école instruit les enfans des deux sexes dans un batiment contigû à l'église ; il a aussi son logement dans le même batiment que la paroisse doit à la générosité d'un ancien négotiant de la ville de Reims, natif de Beine. Le nombre des enfants qui suivent les leçons du maître n'est pas toujours le même : il y a plus de cent écoliers en hyver, au plus cinquante en été, à cause des travaux de la campagne.

Nicolas Masson,
Docteur en théologie.

Chamfleury, 120 ou 125 communiants, laboureurs ou vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui est de bonnes mœurs, qui est reçu par M. l'écolâtre. Le droit de le nommer appartient à tous les paroissiens sous les yeux du curé. Il a environ 120 livres, non compris le casuel et l'écolage, l'un et l'autre très minces à cause de la petitesse du lieu.

2. Les écoles se tiennent dans un lieu fixe. Le nombre des enfants est d'environ 30 dans l'hiver, et après Pâques, plus d'école faute d'écoliers. Les garçons et les filles sont ensemble dans la même école.

Denis Garnotel,
Doyen de Vesle.

Digitized by Google

Chigny, 400 communiants environ, tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé. Ses appointements sont de 13 sols par habitans qui sont au nombre de 180; 20 livres pour acquitter le service des obits; il est choisi par les habitans qui le présentent à M. l'écolastre.

2. Il a garçons et filles dans son écolle; l'école se tient dans un lieu fixe, il y a environ 120 enfans ordinairement.

Mathias MARTINCOURT.

Cormontreuil, 340 communiants, leur caractère dominant c'est l'amour du travail, ils sont sur pied pour ainsi dire nuit et jour pour se procurer à peine les choses nécessaires à la vie, ils sont laboureurs et vignerons.

1. Il n'y a qu'un maître d'école non fondé; ce sont les habitans qui lui donnent des appointements qui consistent par an en 30 sols par ménage plein, et en 15 sols par ménage de personnes veuves, de garçons et de filles. Il a par mois 6 s. de chaque écolier qu'il apprend à lire et à écrire, et 4 s. de chaque écolier qu'il apprend à lire seulement. Il a la quête du serment et du vin, ce qui n'est pas un objet bien considérable. Son autre casuel est celui fixé par le tarif. Le sieur curé, de concert avec les habitants, nomment le maître d'école.

2. Il est logé par la communauté; c'est dans sa maison que se tiennent les écoles, où se trouvent ensemble les garçons et les filles, séparés cependant les uns des autres. Il y a dans l'école ordinairement 80 enfants en hiver et une quarantaine en été.

Nicolas JOBART.

Courmelois, annexe de Beaumont, 79 communiants, laboureurs et quelques manœuvres.

1. Il y a un maître d'école dont les appointements fixes paiés par les habitants vont à 72 livres, ce qui, joint au casuel, forme tout au plus un total de 100 l.; les habitants en corps le nomment et il est approuvé par M. l'Ecolâtre.

2. Il n'y a point de maîtresse d'école, ainsi le maître a les garçons et les filles dans son école qu'il tient dans sa maison, et dans laquelle il y a 15 enfants. La paroisse est peu considérable : il n'y a guère que 20 ménages. Ponce LE ROY.

Les Petites-Loges, 90 communiants, beaucoup d'aubergistes et de domestiques.

1. Il y a un maître d'école nommé par les paroissiens; les appointements fixes sont de 40 écus ou à peu près; 20 livres de casuel.

2. Il n'y a qu'une école, dans la maison du maître, sans lieu fixe; à peu près 25 ou 30 écoliers. J.-B. VUILQUIN.

Ludes, 450 communiants; ils passent pour grossiers comme tout

Digitized by Google

le peuple montagnard, mais d'ailleurs pour d'assez bonnes gens quoiqu'un peu sujets au vin ; tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école seulement, dont le gage est de 14 sols par chaque feu, et le casuel qui est médiocre. Ce maître est à la nomination de la paroisse.

2. Les garçons et les filles vont à la même école ; ils sont, en hyver surtout, environ 150. Etienne DAUPHINOT,
Licencié en théologie.

Mailly, 300 communiants, d'un caractère assez doux vignerons.

1. Il n'y a qu'un maître d'école, qui a 30 sols par chaque ménage, avec un foible casuel ; il a environ 100 écoliers, et sont les habitans avec le curé qui le nomme ; il y a environ 120 ménage.

2. (Pas de réponse.) J.-B. CERLET.

Nauroy, 120 communiants; laboureurs, ouvriers en serge.

1. Il n'y a qu'un maître d'école ; tant fixe que casuel, la place peut valoir 200 livres, il est nommé par la communauté.

2. Le même maître enseigne les garçons et les filles dans la même école, qui se tient chez lui ; il a 30 écoliers en tout.
Nicolas MASSON.

Prosne, 350 communiants, doux et tranquilles, quoique pas bien riches, laboureurs et sergiers.

1. Il n'y a qu'un maître d'école qui a de fixe un cartel de seigle de chaque laboureur et 35 sols de chaque manouvrier, et peu de casuel ordinaire ; ce sont les habitans qui le nomment, il n'est point fondé.

2. N'y ayant point de maîtresse, les enfants et les filles sont instruits par le maître. Les écoles se tiennent chez lui. Il a environ en tout une cinquantaine d'enfants. Fr. JACQUETELLE.

Prunay, 260 communiants, presque tous laboureurs.

1. Il n'i a qu'un maître d'école, il n'est point fondé, ce sont les habitans qui le nomment et qui le payent.

2. Néant. Pierre LECOCQ.

Puiseulx, 150 communiants, laboureurs, vignerons, travaillans la laine.

1 et 2. Il y a un maître qui enseigne les garçons et les filles dans la maison ; les habitants lui donnent 50 sols chacun ; l'assemblée de la paroisse le nomme et choisit ; la rétribution des enfans qui vont à l'école, et les morts et baptêmes font son casuel qui est très peu de chose. J.-B.-V. DAZY.

Rilly-la-Montagne, 500 communiants, vignerons et un peu laboureurs.

1. Il y a un maître d'école marié, il est payé par les habitans 15

Digitized by Google

sols par ménage, et le casuel de l'église pour ses fonctions. Il est au choix des habitans dont il dépend et qui le payent, tant pour son marlage que pour ses écoles, à 4 ou 5 ou 6 sols par écolier ou écolière selon leur capacité.

2. Il a garçons et filles, tous dans une même école. Les garçons sont d'un côté, les filles de l'autre. Il n'y a point de maîtresse pour enseigner. L'école est près de l'église, elle est belle et grande. C'est une maison qui appartient à la communauté qui loge son maître d'école gratis. 150 enfants en hyver, 30 à 40 en été. Jean SUNY.

Septsaulx, 180 communiants, très pauvres, moitié laboureurs moitié travaillans la laine.

1. Il y a seulement un maître d'école nommé par les paroissiens. Le revenu fixe est de 50 livres, casuel 30 livres.

2. Les garçons et les filles se trouvent ensemble; il n'y a point de lieu fixe pour les écoles; à peu près 40 enfants.

J.-B. VUILQUIN.

Sillery, 250 communiants, laboureurs, vignerons, travaillans la laine.

1. Le maître d'école a 30 sols par chacun habitant de convention, et 60 livres fondées par M. l'abbé du Jard pour instruire les pauvres gratis; le seigneur de la paroisse est obligé de donner cette somme qui est affectée sur tous ses biens [1].

Il a le casuel, les grands messes que l'on chante, les enfans qui vont à l'école. Le curé, le sindic et le marguillier doivent nommer le maître d'école suivant la fondation de M. l'abbé du Jard. La fondation étoit de 120 livres, les seigneurs l'ont réduite à moitié.

2. Le maître enseigne garçons et filles dans une maison qu'il occupe, achettée par les habitans pour le maître et l'école. 40 à 50 enfans vont à l'école pendant l'hiver. J.-B.-V. DAZY.

Taissy, 253 communiants, vignerons, ils sont laborieux ménagés, sobres, mais médisans...

1. Il y a seulement un maître d'école; il n'est point fondé; il a 180 l. de fixe, payé par les habitans, 9 l. 10 s. des fondations; il est payé de chaque écolier, et pour enterremens, baptêmes et mariages, le tout peut lui produire 250 l.

2. Il tient l'école chez lui et enseigne les garçons et les filles, il y a en hiver 90 écoliers et 80. Pierre POTET.

Thuisy, 140 communiants, laboureurs, leur caractère, *homines sunt*...

1. Il y a un seul maître d'école, son revenu fixe consiste en un

1. Nicolas-François, fils de Pierre Brulart, marquis de Sillery, était vers 1650, d'après Moréri, abbé de Lespau, de S. Basle et du Jard.

Digitized by Google

quartel de seigle par chaque ménage et trente six sols d'argent, les veuves donnent le quartel de grain et 18 sols. Il y a 45 à 48 ménages, ce qui peut lui faire une cinquantaine d'écus. Son casuel va à une pistole au plus. Les paroissiens le choisissent et le nomment.

2. N'ayant qu'un seul maître d'école. les filles sont obligées à aller avec les garçons, et le nombre des uns et des autres ne passe pas quarante. L'école se tient dans la maison du maître.

J.-B. Vuibert.

Verzenay, 800 communiants et plus, chaque particulier vigneron.

1. Il n'y a qu'un maître d'école sans fondation; ses appointements sont de 17 sols par ménage, le droit ou permission de faire la quête pendant les vendanges. Il est obligé de tenir l'école été et hyver. Il est nommé par toute la paroisse assemblée.

2. Le maître est obligé d'enseigner les garçons et les filles, il tient l'école chez lui sans un lieu fixe, et il a environ 250 enfans.

F.-G. Lécacheur.

Verzy, 7 à 800 communiants, tous vignerons.

1. Rien de plus qu'un seul maître d'école, que les paroissiens nomment; son revenu est de 15 sols par ménage, son tiers dans le casuel du curé.

2. Une seule école, mais les garçons sont séparés des filles; il tient l'école chez lui qui est une maison qu'il loüe à ses frais, et toujours dans l'impossibilité de loger à la fois 250 à 300 enfans.

Pierre Le Roy.

Vez, 160 communiants, laboureurs, ou travaillent aux étoffes de Reims.

1. Il y a un maître d'école. L'apointement se paye par les habitants qui le nomment.

2. Les filles et les garçons sont dans la même école, mais séparés par les bancs; le maître tient l'école dans une place séparée de sa cuisine; il a environ 40 enfans depuis la Saint-Remi jusqu'à Pasques, et dans l'été point d'école. J.-B. Mary.

Villers-Allerand, 500 communiants, sont pauvres, laborieux, presque tous cultivateurs de la vigne, quelques-uns laboureurs.

1. Il y a un maître d'école, il est fondé par feu Mme d'Estampes à condition de tenir l'école gratuitement. Ses appointements fixes sont 100 l. données chaque année le 25 novembre. Il est nommé et présenté par les habitants, qui ont coutume d'envoyer chaque jeudi par chacun de leurs enfants environ 3 deniers en bois ou autres choses. Ils lui donnent outre cela, par ménage, chaque année, pour remonter l'horloge et porter l'eau bénite, 16 sous. Il

Digitized by Google

fait la fonction de clerc de l'église, et a les honoraires fixés au tarif du diocèse pour assistance aux baptêmes, mariages, etc.

2. Le maître a dans son école les filles et les garçons, parce qu'il n'y a pas de maîtresse pour l'enseignement. Il tient l'école dans une maison qui appartient à la communauté, et où il est logé gratuitement. Il y a ordinairement 80 enfants des deux sexes dans son école. Remy Bouvé.

Villers-Marmery, 500 communiants, vignerons.

1. Il n'y a qu'un maître d'école, choisi par les paroissiens, il a pour appointements fixes environ 150 livres.

2. Les garçons les filles vont ensemble chez le maître qui a une maison à luy ; le nombre des enfans pendant l'hyver d'environ 80, et moitié pour l'été. J.-A. Rouveire.

(*A suivre.*) H. Jadart.

Digitized by Google

LA FÊTE DE L'INAUGURATION

DU

TEMPLE DE LA RAISON

A CHALONS-SUR-MARNE

Nos ancêtres de la première République n'avaient pu se décider, comme les adeptes de la troisième, à balayer toutes les idées religieuses. Ils avaient bien supprimé le culte catholique, fermé les églises, pourchassé et guillotiné les prêtres, fondu les cloches, volé les trésors et les biens des fabriques, mais ils n'avaient pas complètement détrôné le « nommé Dieu », pour employer le langage actuel des municipaux de Paris. Robespierre croyait encore à l'utilité d'un être suprême et à la nécessité d'un culte pour parler à l'imagination des populations ; nous n'avons pas envie de prendre ici la défense de la religion qu'il inventa et qui avait, dans les cérémonies, pour représentantes des déesses appartenant habituellement à la classe sociale, à laquelle de nos jours nous avons vu emprunter les déesses chargées de se montrer sur les chars à la suite du Bœuf-Gras. Nous constaterons seulement un fait : Robespierre lui-même avait senti la nécessité d'un semblant de religion. Nous n'en dirons pas plus ; nos lecteurs apprécieront le chemin parcouru depuis cette époque.

Mais nous nous hâterons d'ajouter que le culte de la Déesse Raison était non seulement absurde, mais ridicule dans ses manifestations. Les grands hommes du temps ne durent pas être longtemps à s'en apercevoir.

Dans toute la France, villes et villages, la nouvelle religion dut être solennellement inaugurée. Nous avons retrouvé le procès-verbal de la fête qui eut lieu à cette occasion à Châlons le 1er pluviôse, an II (20 juin 1794), et nous croyons curieux d'en faire connaître le détail. Nous ne reproduisons pas le document *in extenso*, car sa lecture, grâce au style ampoulé du temps, serait véritablement fatigante, mais nous allons en donner une analyse fidèle. Cette fête du néo-cléricalisme républicain en vaut la peine.

Digitized by Google

C'est le 1er nivôse que la Société populaire et républicaine de Châlons, voulant « terrasser l'hydre du fanatisme et élever sur les débris fumants de l'erreur et de la superstition des autels à la Raison », nomma une commission pour obtenir des autorités constituées l'abandon de l'église Notre-Dame pour y installer le nouveau culte. Ils obtinrent facilement la cession de cet « antique refuge du fanatisme » et elle fut chargée d'organiser la fête. Huit commissaires furent délégués à cet effet, et leurs noms méritent d'être connus : Jolivet, Depaquit, Baillet, Pelletier, Gerdy, Boyer, Profinet et Regnauld.

La veille, la fête fut annoncée par une retraite composée des tambours et des clairons de tous les corps militaires présents à Chalons. Le matin, les Châlonnais furent éveillés par la batterie de la générale : « l'artillerie n'a point joué, afin de réserver la poudre pour détruire les satellites du pouvoir. » Faute de temps et surtout d'argent, on dut renoncer à décorer l'église : elle fut seulement « nettoyée » ; et on installa dans son « ci-devant » sanctuaire la statue de la Raison avec cette inscription sur le socle : « Fais à autrui ce que tu veux qui te soit fait », paroles assez curieuses, car ceux qui les fesaient graver, guillotinaient assez volontiers leur prochain. De chaque côté du socle, deux cassolettes, exhalant des parfums, étaient posées sur deux colonnes ; en avant un autel destiné à recevoir les emblèmes des divers groupes du cortège ; accolés aux piliers du chœur, sur deux consoles, les quatre bustes de Brutus « le père des Républiques », de Marat « le fidèle ami du peuple », de Le Pelletier « mort pour la République », et de « l'immortel « Challier[1]. »

A 9 heures on se réunit aux promenades de la Liberté — lire le Jard — et les corps constitués, civils et militaires, furent placés suivant un ordre arrêté d'avance. Le cortège se mit en marche peu après. En tête, un piquet de gendarmes et de hussards « amalgamés ensemble avec un guidon portant : « La raison nous guide et nous éclaire. » Suivaient : les compagnies de canonniers châlonnais avec bannière : « Mort aux tyrans » ; suivies d'un char sur lequel étaient six prisonniers de guerre

1. Peu de nos lecteurs, sans aucun doute, savent ce que fut cet illustre personnage. Joseph Chalier, piémontais, était négociant à Lyon en 1789 : il embrassa les idées nouvelles avec fureur, prit Marat pour son modèle et créa à Lyon un tribunal révolutionnaire dont il se constitua le chef. Mais ses violences exaspérèrent la population : il fut arrêté le 29 mai 1793 et exécuté le 16 juillet.

Digitized by Google

et des blessés soignés par un chirurgien ; deux bannières : « L'humanité est une vertu républicaine », et « ils étaient bien trompés en se battant pour des tyrans » ; de chaque côté du char, deux détachements de gardes nationaux et de soldats de ligne armés ; groupe de tous les tambours ; quatre « sans-culottes, portant un faisceau avec une flamme tricolore, surmontée du bonnet phrygien, avec ces mots : « Soyons unis comme lui, rien ne pourra nous vaincre » ; à l'entour, un groupe de quarante citoyennes vêtues de blanc, avec rubans tricolores, tenant chacune un ruban pareil attaché au sommet du faisceau.

A la suite du groupe de gardes nationaux et de lignards, bras dessus bras dessous, chantant des hymnes à la Liberté et tenant deux bannières : « Notre union fait notre force » et « nous exterminerons jusqu'au dernier despote. »

Toute la musique de la garnison jouant alternativement avec les batteries des tambours.

Un char à l'antique, orné de branches de chêne, portant un couple de vieillards et cette banderole : « Respect à la vieillesse. »

La Société populaire avec ces mots surmontés de l'œil de la surveillance : « Nous veillons au maintien de la liberté et du bonheur public. »

Groupes d'enfants des deux sexes, tenant des corbeilles de fruit, des vases de parfum, suivi d'un char attelé de deux chevaux blancs et portant une jeune femme allaitant son enfant ; bannière : « Ils sont l'espoir de la Patrie » ; plus une banderole avec cette vertueuse maxime : « La mère vertueuse doit produire des défenseurs à la Patrie. »

Groupe de citoyennes vêtues de blancs avec des rubans tricolores ; étendard : « L'autorité des mœurs affermira la République. »

Les comités de surveillance des diverses sections de Châlons, avec quatre bannières portant les noms des sections, des doigts sur des bouches pour exprimer le secret, et cette inscription : « Notre établissement purgea la société d'une multitude de gens suspects. »

La section de la République qui marchait la première : char attelé de deux chevaux blancs, avec deux piqueurs vêtus à la romaine ; sur le char, une femme vêtue de même représentant la République ; bannière : « Gouvernement du sage. »

Digitized by Google

Section de l'Egalité, avec une charrue attelée de deux bœufs, un laboureur en habit de travail, un couple assis dessus tenant un étendard : « Honneur à la charrue » et « respect à l'amour conjugal. » A la suite, le personnel du service des subsistances militaires avec une bannière : « Notre activité produit l'abondance dans nos armées. »

La section de la Liberté entourée d'ouvriers en tous genres, chacun avec l'insigne de son art; étendard tricolore avec ce seul mot : « Souverain. »

La section de la Fraternité, consolant des malades accompagnés de médecins, avec un caisson de l'hôpital conduisant des blessés, dont des chirurgiens bandaient les plaies avec des linges « ensanglantés » ; bannière : « Notre sang ne cessera jamais de couler pour le salut de la Patrie. »

A la suite, quatre citoyennes vêtues de blanc avec écharpes tricolores personnifiant les quatre saisons.

Le représentant du peuple, Phleiger, entouré des autorités civiles et judiciaires, en tenue officielle ; au milieu de ce groupe, sur des brancards, la constitution et les quatre bustes sus-mentionnés, chacun de ces personnages tenait à la main un épi de blé ; bannière : « De l'exécution des lois naissent la prospérité et l'abondance. »

Les états-majors de la garde nationale et des troupes de ligne ; bannière : « Détruire les tyrans et mourir. »

Groupe d'enfants naturels conduite par une femme tenant une bannière : « La Patrie nous adopte ; nous brûlons de la servir. »

Groupe de vétérans sans armes et de vieillards, avec deux bannières : « Le jour de la Raison et de la Liberté embellit notre terme » et « La République française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur ; elle remet le dépit de sa constitution sous la garde de toutes les vertus. »

Un char attelé de quatre baudets chargé des emblèmes de la féodalité et de la superstition ; sur le devant, un homme figurant le pape avec deux cardinaux ; deux écriteaux : « Les préjugés passent » et « La raison est éternelle. »

Piquet de gendarmes et de hussards amalgamés également, avec bannière : « Le gouvernement français est révolutionnaire jusqu'à la paix. »

Le cortège passa par le pont tournant du Jard, suivit le cours, s'arrêta à la Société populaire où l'on chanta quelques

Digitized by Google

chansons patriotiques, prit le pont Putte de Savatte, la place du Marché, la place de la Liberté où l'on chanta la chanson des trois couleurs de la Patrie. Sur le pont de l'Hôtel de Ville on avait construit une montagne au haut de laquelle un Hercule défendait un faisceau colossal ; drapeau tricolore : « A la Montagne les français reconnaissants ». Au bas de cette montagne coulait une source d'eau formant plusieurs cascades : « Douze montagnards, — nous ne pouvons nous refuser à reproduire ici le texte officiel — armés de piques et la tête ceinte de couronnes civiques étaient cachés dans ses antres ; le cortège arrivant sur la place, au dernier couplet de la marche des Marseillais, les montagnards sortent doucement de leur antre sans se montrer entièrement, et lorsqu'on eût chanté « Aux armes citoyens », ils coururent chercher leurs haches pour défendre leur retraite ; ils se postèrent de différents côtés vers les défilés de la montagne, mais apercevant le char de la féodalité et des fanatismes traîné par des ânes mitrés, ils coururent vers eux, les haches en main, arrachèrent les mitres, chappes et chasubes (*sic*) qui les décoraient, ainsi que le Pape et ses acolytes et les enchaînèrent au char de la Liberté. Pendant ce temps, on joua une charge militaire ; alors se fit entendre la Carmagnole. Les montagnards cependant voyant d'autres chars arriver et feignant de croire que ce ne fut une suite de celui du fanatisme, s'avancèrent en colonne au devant du premier qu'ils aperçoivent ; c'était le char de la Liberté ; ils renversèrent leur hache en signe de respect et la musique joua l'air des mariages Samnites. Alors un brancard, surmonté d'un fauteuil garni de guirlandes, se présente, la Déesse descend du char, s'asseoit sur le fauteuil et fut portée par huit montagnards jusqu'au pied de la montagne ; elle était suivie par deux nymphes, dont l'une portait un drapeau tricolore et l'autre la déclaration des droits de l'homme. Ils montent sur la montagne, ayant préalablement marché sur les fatras de la féodalité et de la superstition, qui furent ensuite brûlés au grand contentement de tous les citoyens, et gravissent la montagne entourés du représentant Phleiger et des montagnards qui représentaient ses collègues, la musique joua : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ». Arrivés au sommet, la Déesse fut couronnée par la Grâce ; ensuite un drapeau tricolore fut déployé, et on chanta « les trois couleurs de la Patrie », et toujours sur la montagne, on chanta : « Quand le soleil du haut des monts », etc. Lorsque

Digitized by Google

le cortège descendit, la Déesse s'arrêta à la source, un vase lui fut présenté par le président de la commune : elle but de l'eau de la montagne, et présenta ensuite au représentant du peuple et à tous les membres des corps constitués et à tous les citoyens qui tous burent à la santé de la République une et indivisible et de la montagne. La Déesse — replacée sur son fauteuil — fut portée jusqu'à son char par huit montagnards, quatre autres se placent à ses côtés, la hache levée pour en éloigner les profanes ; les autres furent se placer avec les corps administratifs, comme pour annoncer que les dignités ne s'accordent qu'à la vertu. »

Le cortège reprit par la rue de Vaux, le pont des Viviers, le quai de la Comédie, passa le pont à l'extrémité et arriva par l'autre quai devant Notre-Dame.

Les clairons sonnèrent alors aux champs et les canonniers formèrent la haie dans l'église, nous voulons dire le Temple ; les groupes se placèrent au milieu et un délégué de chacun alla placer les emblèmes sur l'autel. Les musiciens se rassemblèrent en arrière de cet autel et les autorités se rangèrent dans le ci-devant sanctuaire. Alors on joua les hymnes de la raison, de la liberté, de la haine des tyrans, de l'amour de la Patrie. Puis furent prononcés les discours dont nous parlerons plus loin. D'autres hymnes furent exécutés et les clairons sonnèrent devant la porte pour annoncer la fin de la fête.

Le soir un feu d'artifice fut tiré sur la montagne, et un bal termina la journée.

Nous voudrions publier en entier les discours prononcés par les citoyens Josse, président de la Société populaire ; Henry, président de la commune ; Oudard, président du département ; Mézières, président du district ; le représentant Phleiger et le général de division Debrun. Ce sont des morceaux d'éloquence révolutionnaire tout à fait extraordinaires. Mais réellement ils prendraient dans cette Revue plus de place qu'ils ne méritent.

Le citoyen Josse fit un discours surtout antireligieux et adressa aux ruraux des objurgations assez longues et assez énergiques pour prouver qu'à cette époque les populations de nos villes étaient encore profondément attachées à la religion de leurs pères. On aura une idée suffisante de son éloquence par ce passage : « Le génie tutélaire de la France a dit : je veux la lumière et la lumière s'est faite ; à l'instant l'on vit la raison descendre, comme autrefois Jupiter Olympien descendit

Digitized by Google

de la montagne sainte au milieu des éclairs et du tonnerre ; à sa vue l'enthousiasme s'empare de l'opinion publique, les autels imposteurs qu'environnaient les assassinats, les poisons, les parricides, les autels de sang et de fureur sont renversés et leurs lambeaux livrés aux flammes. » Le citoyen Henry traita le même sujet, mais fit de l'érudition, parla de l'édit de Nantes, traita de la bonne façon « un Bernard promettant des biens imaginaires en échange de bonnes métairies », un « François tout à la fois timbré et fourbe couronné », un « Benoît accumulant richesse sur richesse ». Mais tous ces souvenirs de honteuses superstitions vont disparaître, selon lui, au *divin* flambeau de la Raison. Le citoyen Oudard est plus correct, bien qu'il mette ensemble Pelletier, Marat, Rousseau et Voltaire, ce qui aurait fort déplu à ce dernier qui aimait la bonne compagnie. Il n'a pas assez de parole pour exalter Marat, ce héros dont on ne saurait trouver l'égal dans l'histoire du monde, et il termine en saluant avec ivresse la nouvelle *divinité* qu'on va adorer. Mézières parle de l'égalité, de la liberté, de la raison. Le représentant Phleiger fut beaucoup plus court, se contentant de féliciter les Châlonnais de la preuve d'intelligence républicaine qu'ils donnaient, et le général Debrun fut encore plus bref, s'excusant de ne pas être orateur et saluant seulement de braves camarades, en jurant d'être prêt à mourir pour la défense de la liberté.

Nous avons encore le texte des hymnes chantés dans cette aimable fête, dont les paroles sont du citoyen Choiset et la musique du citoyen Ansel, mais de ces poésies nous ferons grâce à nos lecteurs.

Telle fut la journée du 1er pluviôse an II à Châlons-sur-Marne. Nous n'ajouterons aucune réflexion à ce récit, sinon pour constater l'ingéniosité de ses habitants et faire remarquer qu'il ne faut pas trop s'inquiéter des absurdités que nous voyons de nos jours, quand on songe à celles qui se sont produites à une époque où il y avait d'autres hommes pour mener la Révolution. Elles n'en ont pas moins passé.

Cte E. de Barthélemy.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE*

SUR LE

MONASTÈRE DE FONTAINES-LES-NONNES

(DIOCÈSE DE MEAUX)

CHAPITRE QUATRIÈME

Le monastère de Fontaines pendant les guerres.
Réforme de l'Ordre.
Les Orgues au XVIIe siècle.

A cette époque critique de notre histoire, la réunion du Comté de Champagne et de Brie au trône de France qui, dans la personne du comte, enlevait à Fontaines son principal bienfaiteur, les impôts excessifs de Philippe-le-Bel, la disette de 1304, les grandes pluies de 1309, la famine qui dura de 1305 à 1317, enfin et surtout les guerres civiles, religieuses et étrangères qui se succédèrent, tout concourut à la ruine du couvent.

Fontaines souffre d'abord de la Jacquerie qui avait pris naissance non loin du monastère. Plus de dix mille paysans du Beauvoisis, après avoir saccagé le château d'Amiens et de Laon, se dirigent vers Meaux.

Les religieuses, ne se croyant pas en sûreté dans leur couvent qui se trouve sur le passage des Jacques, se réfugient à Paris.

Quelques jours après leur départ, une bande armée fait irruption dans le monastère et le livre au pillage.

Aux Jacques succèdent bientôt des aventuriers, soldats anglais, soldats du roi de Navarre.

Après la paix de Brétigny, les mercenaires allemands, anglais, italiens, désormais sans solde désolent de nouveau le monastère.

En 1368, Fontaines pendant quatre mois consécutifs abrite les routiers, brigands et tard-venus. « Dans le courant de

* Voir page 189, tome XXIV de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

« février, ces pillards se répandent en divers logis à Lizy-sur-
« Ourcq en Multien, à Fontaines-les-Nonnains et ils demeu-
« rent là jusqu'au douze mai, faisant beaucoup de maux. »

En 1369, les religieuses tentent sans succès de rentrer dans leur couvent ; en 1415, les bâtiments tombent en ruine ; enfin, en 1422, le 4 mai, la ville de Meaux est prise et le monastère de Fontaines incendié par les anglais.

On comprend aisément qu'au milieu de ces troubles les religieuses, loin de leur couvent, vécussent dans le relâchement des pratiques monastiques sans clôture et sans règle.

Les catholiques sincères gémissant de cette décadence spirituelle appelaient de leurs vœux une réforme qui permettrait aux anciens ordres de recouvrer la splendeur et la pureté des premiers âges.

Dès que les temps furent meilleurs, on se mit à l'œuvre : des prélats, des religieuses demeurées fidèles tentèrent un généreux effort contre cette situation déplorable. Au premier rang, il faut citer Marie de Bretagne, alors abbesse de Fontevrault.

Celle-ci ayant rencontré une vive opposition dans son abbaye dut, pour atteindre son but, se retirer au prieuré de la Madeleine d'Orléans disposé à accepter la réforme.

Grâce à la parole persuasive d'un homme vertueux, Jean Henry, député à Fontaines par Marie de Bretagne pour rappeler à la conventualité les religieuses de ce monastère, ce prieuré fut, après la Madeleine, le premier qui accepta la réforme. « Lorsqu'il plut à Dieu, dit Rochard, de réparer et « réformer le monastère de Fontaines qui avait été brûlé et « détruit par les anglais, Mme Marie de Bretagne, abbesse, « chef générale de l'ordre de Fontevrault, en donna le soin à « maître Jean Henry, chantre de Notre-Dame de Paris, con- « seiller du roi et président à la chambre des requêtes du « Parlement, l'établissant son vicaire en cette partie ; lequel « après avoir dignement travaillé un si excellent ouvrage fut « inhumé dessous la grande grille du monastère avec maître « Henry, son frère, par l'ordre de la dite abbesse. »

Marie de Bretagne, pour faciliter à Jean Henry le succès de sa mission, mit une religieuse de la Madeleine, Jeanne Desloges, à la tête du couvent de Fontaines [1].

1. Marie de Bretagne envoya en même temps à Fontaines huit religieuses de la Madeleine.

Digitized by Google

Bientôt, sous la sage direction de cette prieure, les abus disparurent et la ferveur religieuse se ranima. Ajoutons, et c'est un titre de gloire pour ce monastère, que dans la suite Fontaines contribua puissamment à la réforme des abbayes de Fontevrault, de Chelles, de Faremoutiers et de Jouarre.

En 1504, Louis XII, soucieux des intérêts spirituels de l'abbaye de Fontevrault, y députa plusieurs religieuses de Fontaines. Pendant treize années, Chelles fut gouverné par des religieuses de Fontaines qui y firent accepter le bréviaire et le costume de Fontevrault ; de 1504 à 1507 par Jeanne de la Rivière ; de 1507 à 1510, par Marie de Reilhac[1] ; de 1510 à 1517, par Marie Cornu. Cette dernière quitta Chelles en 1517 pour devenir abbesse de Faremoutiers et introduire la réforme dans ce monastère.

Jeanne Desloges, dès son arrivée à Fontaines, avait installé ses religieuses dans l'habitation des Pères, épargnée par l'incendie, et ceux-ci à Champfleury.

En dévorant le monastère, le fléau avait laissé intacts l'enclos des religieux, le pavillon, les habitations des ouvriers, l'hôtellerie et l'église Sainte-Marie.

« C'est à l'église, dit Rochard, que les religieuses de Fonte-
« vrault firent leur première visite en saluant Notre-Dame
« par la prose *Veneremur Virginem.* »

Jeanne Desloges, pour reconstruire le monastère, n'avait pas à compter sur les revenus arriérés qui lui étaient dûs. En présence de la grande misère dans laquelle étaient plongés les tenanciers, elle eut recours à l'aumône.

Les religieuses quêteuses de Fontaines n'étaient pas seules à demander pour la reconstruction de leur couvent : Antoine

1. Marie de Reilhac, fille de Jean de Reilhac, secrétaire, maître des comptes, général des finances et ambassadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII et de Marguerite de Chanteprime.

Elle avait deux frères, Jean et Tristan. Elevée au monastère de Fontaines, Marie de Reilhac prit le voile sous le gouvernement de la prieure Jeanne de la Rivière. En 1499, elle fut choisie par l'évêque de Paris pour aider à réformer le monastère royal de Chelles. En 1507, grâce à ses vertus, elle fut élue à l'unanimité par ses compagnes. Le temps de sa charge expiré, elle refusa toute réélection et après un séjour de quelques années à Chelles, son amour pour la retraite et son éloignement pour toute dignité la ramenèrent à Fontaines, où elle vécut encore de longues années et mourut à un âge avancé dans toute la simplicité de son état, le 15 août 1548. — Voir le savant ouvrage sur Jean de Reilhac par M. le Comte de Reilhac, Paris, Champion, quai Malaquais.

Digitized by Google

de Ploisy, abbé de Saint-Faron, et Guillaume-le-Wie, prieur de Saint-Fiacre, quêtaient pour le même motif. Jean XI du Drac, évêque de Meaux, réclamait les aumônes pour la construction de la tour nord de sa cathédrale, etc. Le nombre des quêteurs était si grand que la supercherie y trouvait son compte.

« Nos malheurs seraient supportables, disait l'abbé de « Saint-Faron, si nous n'avions appris que des fourbes et des « imposteurs se sont répandus dans le monde avec des préten- « dues reliques qu'ils font passer, contre toute vérité, pour des « reliques de nos monastères de Saint-Faron et de Saint- « Fiacre, pour tromper les peuples au détriment de nos « maisons[1]. »

Toutefois, quatre années suffirent pour permettre aux religieuses de Fontaines de recueillir la somme nécessaire à la reconstruction de leur monastère. « Le 17 juin 1486, qui était « le dimanche de la très Sainte-Trinité, dit Rochard, les reli- « gieuses vinrent le matin processionnellement accompagnées « du révérend père en Dieu Jean XII l'Huillier, évêque de « Meaux, de plusieurs gens d'église, de leurs frères religieux « et autres, lesquels chantaient et marchaient procession- « nellement portant les reliques, accompagnés d'un grand « concours de peuple. »

Ce jour-là, le chapitre et le cloître furent solennellement bénits et les religieuses s'y installèrent définitivement[2].

Le monastère était ainsi disposé : une porte d'entrée, seule issue du couvent, abritait le gardien, le commissionnaire et les passants. De la porte d'entrée, dans la direction de la maison claustrale, deux ailes de bâtiments s'étendaient parallèlement et donnaient asile aux jardiniers, boulangers et autres ouvriers. Ces deux ailes étaient reliées par l'hôtellerie qui comprenait une cuisine à droite et un réfectoire à gauche, quatre chambres appelées chambres des parents composaient l'étage supérieur et chacune avait deux lits.

Le monastère des religieuses n'était séparé de l'hôtellerie

1. On en voyait, dit Dom Toussaint du Plessis, qui allaient jusqu'à prendre l'habit de Trinitaire, et qui, sous ce nom honorable, faisaient hardiment des quêtes et s'engraissaient des aumônes des fidèles aux dépens des véritables pauvres.

2. C'étaient Jeanne Desloges, prieure, Marguerite du Bois, Crispine Françoise, Jeanne Elboin, Madeleine Fabry, Geneviève de Micy, Pasquière Macre, Jeanne Nolle et Jeanne l'Orpheline.

Digitized by Google

que par une trentaine de mètres, sa forme était rectangulaire. Au rez-de-chaussée se trouvaient les parloirs, la salle du chapitre, la bibliothèque, le réfectoire, les salles pour les novices, les chambres de travail pour les religieuses, le chauffoir et la cuisine ; aux étages supérieurs, les chambres et le dortoir des religieuses.

Un cloître, que l'on nommait la grande galerie, entourait la cour du milieu et une autre galerie reliait le couvent à l'église.

Hors les murs, au nord, une nouvelle chapelle dédiée à saint Jean l'Evangéliste avait été construite à l'usage des Pères et bénite le 5 juin 1480 par Louis I de Melun, évêque de Meaux [1].

En 1506, après le rétablissement universel du couvent, « le jour de la transfiguration [2] », Jean XIII de Vieuxpont, évêque de Meaux, bénit solennellement les cloîtres, chapitres et préaux tant des religieuses que des religieux.

Voilà donc Fontaines sorti de ses ruines : une prieure sage et active, Jeanne Desloges, efface graduellement les traces du passé et profite des circonstances politiques pour assurer au monastère un avenir meilleur. Nous voyons à cette époque la France respirer librement : Jacques Cœur rétablit l'ordre dans les finances ; Louis XII, ce monarque admirable par son économie, s'efforce d'alléger la charge des impôts. C'est le temps où un roi de France se contente du revenu de ses domaines sans demander de subsides à ses sujets.

Durant cette période de calme qui dure près d'un siècle, Fontaines profite de sa prospérité pour augmenter son temporel ; il achète une maison avec ses dépendances et seize arpents de terre à Saint-Pathus [3], neuf livres de rente sur le péage de ce village, une maison à Puisieux, le tiers du bois du Tronsay [4], une terre à Gesvres-le-Chapitre, une autre à Monthyon, une maison avec dépendance à Trilport, etc.

Il achète à Puisieux (1527) la part des dîmes qu'avait Guil-

1. Cette chapelle existe encore aujourd'hui.

2. Rochard.

3. Fontaines en 1477 louait cette terre neuf septiers de grains, 2/3 en blé, 1/3 en avoine.

4. Le 16 avril 1499, Jean de Paris vendit ce tiers au couvent qui possédait déjà les deux autres tiers donnés par Michel Déplaisir, écuyer, seigneur de Parois-en-Vallois, à cause de l'entrée de sa fille à Fontaines. La contenance totale du bois était de 45 arpents.

Digitized by Google

laume Sanguin, seigneur de Beaumont et de Puisieux, « moyennant 200 livres et un jeune poulain de poil gris allant « hacné tout nud par le licol estimé 18 écus d'or soleil [1]. »

Fontaines obtient du Parlement de Paris plusieurs sentences qui obligent : le duc de Nemours, seigneur de Coulommiers, les enfants de Jean de Giremme, seigneur de May-en-Multien, le révérend père en Dieu Louis II Pinelle, évêque de Meaux, Antoine Duprat, chevalier, seigneur de Nantouillet, à lui payer diverses redevances en nature et en argent.

On peut dire que jusqu'à la deuxième moitié du XVIe siècle la paix et le bonheur régnèrent à Fontaines.

A cette dernière époque, se déchaîne sur la France la fureur des guerres religieuses.

En 1578, sous l'administration de Renée Potier, des bandes armées au service du duc de Guise et d'autres au service du duc d'Anjou envahissent le monastère de Fontaines et l'occupent alternativement.

A ceux-ci succèdent les calvinistes : « Dans les guerres du « calvinisme, dit M. Offroy, l'abbaye de Fontaines, comme « celles de Noéfort, de Pont-aux-Dames, de Faremoutiers, de « Collinances, de Jouarre et de tant d'autres, fut exposée aux « fureurs dévastatrices des huguenots. Il y en eut pourtant « qui les respectèrent : un jour, une troupe de ces sectaires « se présenta aux portes de l'abbaye ; l'alarme fut aussitôt « parmi les religieuses, elles couraient se cacher dans leur « cellule, mais la supérieure les rassembla. Si nous devons « perdre la vie ou l'honneur, leur dit-elle, c'est aux pieds des « autels ; c'est devant Dieu que nous servons, qui seul fait « notre force, qui seul peut nous défendre et nous sauver ; « allons nous mettre sous sa protection.

« Elles se rendirent toutes à l'église. Cependant les hugue- « nots après avoir enfoncé les portes et parcouru le monastère « où ils n'avaient trouvé personne se rendirent dans l'église. « En pénétrant dans le chœur, ils furent frappés d'un respect « involontaire en voyant quarante religieuses prosternées « devant l'autel et attendant en silence le sort qui les menaçait. « Saisis d'une crainte qu'ils ne comprirent pas, ils respec- « tèrent les religieuses et le sanctuaire, et se contentèrent « d'une rançon. »

Ces désordres généraux produits par la guerre civile et reli-

1. Archives départementales.

Digitized by Google

gieuse entraînèrent la désorganisation dans les finances de l'Etat, et Fontaines eut encore à souffrir des impôts excessifs qui, en 1571, 1577 et 1579, frappèrent spécialement les monastères.

En 1614, les dames de Fontaines croient entrevoir un horizon plus serein : Richelieu, en effet, rétablit l'ordre dans les finances de l'Etat et la tranquillité dans le pays [1].

Mais leur espoir ne devait être qu'une illusion. Après un moment de répit, la guerre de la Fronde éclate à Paris, puis s'étend progressivement à la province, et bientôt le Multien se trouve envahi par une multitude de soldats qui pillent et saccagent tout ce qu'ils rencontrent.

Les dames de Fontaines, obligées de fuir, se réfugient à Paris au monastère des Filles-Dieu ; elles y arrivent le 28 mars 1650 et y demeurent jusqu'au 16 août 1653. Dans cet intervalle, le duc de Lorraine, après son échec de Mary-sur-Marne près Lizy-sur-Ourcq, campe dans le monastère de Fontaines et dans les environs [2].

Ce n'est qu'après son départ que les religieuses reviennent à leur couvent, elles y trouvent les terres en friche, les populations dans la misère et le monastère dans le plus triste des états [3].

Mais les temps d'épreuves sont passés et le prieuré jouira désormais de la paix la plus profonde jusqu'à l'avènement de la Révolution.

Cette ère de tranquillité permit aux religieuses de restaurer les lieux claustraux et spécialement l'église Sainte-Marie qui

1. Se trouvant dans l'aisance, les religieuses de Fontaines prêtent au baron de Viteaux, seigneur de Puisieux, la somme de 3600 livres pour laquelle il leur est constitué une rente perpétuelle de 100 livres.

2. Le lieu de la bataille a conservé le nom de Montagne des Lorrains.

3. Elles-mêmes, pour subvenir aux premiers besoins, empruntent 400 livres de rente à l'hôpital des incurables à Paris ; 5400 livres à Nicolas Renain, assesseur à l'élection de Meaux, et lui constituent 300 livres de rente perpétuelle ; 1000 livres à Antoine Buisson, fermier de Nojon, qui en compensation ne paiera pas de pot-de-vin lors de son nouveau bail. Elles renouvèlent par anticipation les baux des fermiers de Champfleury et de Poligny qui avaient encore quatre années à courir et leur demandent l'avance du pot-de-vin accoutumé. Enfin usant de leur droit de retrait, elles déclarent à Louis Potier de Gesvres, seigneur de Tresmes, qu'elles entendent rentrer en possession du bois dit de Fontaines, que le couvent lui avait vendu au prix de 1500 livres. Le duc de Gesvres qui tenait à conserver ce bois, offre aux religieuses en compensation, 12 septiers de grains, 2/3 en blé, 1/3 en avoine dûs sur son héritage au Plessis-Bouillancy.

Digitized by Google

avait le plus souffert. Durant la guerre, les ornements avaient été dispersés, les vases sacrés emportés et les orgues brisées.

Cette dernière perte leur fut des plus sensibles. Pour un moine, l'orgue est un ami qui prend part à ses chants quotidiens, soutient sa voix souvent fatiguée par la longueur de l'office et, les jours de fête, réjouit son cœur par ses notes gaies.

Dans les couvents, dès le xe et le xie siècle, les orgues tenaient une grande place, et, les moines en les faisant établir, cherchaient, par une noble rivalité, à se surpasser les uns les autres ; c'est de leur sein que sont sortis pendant longtemps les plus célèbres organistes [1].

L'usage tout profane auquel avait servi l'orgue jusqu'au viie siècle avait empêché les chrétiens de l'admettre dans leurs temples et les Pères de l'église en avaient toujours rejeté l'emploi ; mais dès que les fêtes et les spectables du paganisme eurent disparu avec les divinités pour lesquelles ils avaient été institués, l'orgue fut transporté dans les basiliques chrétiennes. Venantius Fortunatus, dans ses vers au clergé de Paris, écrits sous l'épiscopat de Saint-Germain à la fin du ve siècle, met l'orgue au nombre des instruments dont on se servait pour accompagner les voix. Son emploi dans les églises ne fut solennellement consacré qu'en l'année 600 par un décret du pape Vitalien [2].

Les couvents firent un grand usage des orgues et nous lisons dans le procès-verbal de la profession d'Antoinette de Beauvais, religieuse à Fontaines (1612), que durant la cérémonie « Messire Philippe Lamesson, prêtre chanoine d'Oissery, « a sonné les orgues. — Que l'hymne *Veni Creator* a été « chantée par les religieuses d'une part et l'organiste de « l'autre. »

A partir du xiie siècle, on ne concevait pas dans les monastères de cérémonies sans le concours des orgues. Et c'est pour ce motif que Fontaines ne recule devant aucun sacrifice pour rétablir dans son église cet auxiliaire des voix, si cher aux communautés religieuses.

1. Elphège, abbé de Winchester, au xe siècle, fit construire dans son monastère les plus grandes orgues dont il soit question dans les annales du moyen-âge ; il avait trente soufflets ; soixante-dix hommes suffisaient à peine pour les mettre en mouvement et distribuer le vent dans 400 tuyaux.

2. Extrait de F. Danjou, Répertoire des connaissances utiles, t. XIII, p. 792.

Digitized by Google

Dès 1667, Jeanne Dubuisson, alors prieure, passait un marché avec François Ducastel, facteur d'orgues à Paris.

La description de ces orgues a été communiquée à plusieurs artistes qui l'ont trouvée des plus intéressante, nous la reproduisons, ici, à titre de curiosité.

Marché, pour la construction d'un grand orgue positif, entre les vénérables dames et dévotes filles religieuses du prieuré de Fontaines-en-France et François Ducastel, facteur d'orgues, demeurant à Paris, rue Aumaire.

DESCRIPTION DE L'ORGUE

Une montre de quatre pieds d'étain fin, poli et bruni.

Plus un jeu de bourdon de quatre pieds, bouché, sonnant huit *la;* première octave faite de bon bois de chêne bien sec et le reste d'étoffe, plus un jeu de doublettes, les corps d'étain sur pieds d'étoffe.

Un jeu de fournitures de quatre tuyaux sur marche, les corps d'étain sur pieds d'étoffe.

Un jeu de timbales de trois tuyaux sur marche, les corps d'étain sur pieds d'étoffe. Les jeux ci-dessus composent le plain jeu.

Un jeu de cornet composé de cinq tuyaux sur marche, le tout d'étoffe, commençant la clef de *sol, ut, fa..*

Un jeu de flûtes de deux pieds, bouché, sonnant de quatre, fait d'étoffe.

Un jeu de tierce fait d'étoffe.

Un jeu de nasard fait d'étoffe.

Un cri de trompette de huit pieds, les corps d'étain et les pieds d'étoffe.

Une voix humaine, les corps d'étain sur pieds d'étoffe.

Plus, faire un bon sommier séparé en deux, de bois de chêne bien sec et le bien doubler de cuivre, en sorte que le vent ne puisse se perdre et qu'il soit suffisant pour faire jouer les dits jeux sans emprunt ni altération, avec autant de registres à chapes qu'il y a de jeux.

Tous les mouvements nécessaires et les agrégés pour faire jouer le dit orgue.

Un clavier d'ébène, les feintes d'ivoire au nombre de quarante-huit.

Un troisième clavier pour faire tirer les plains de l'orgue depuis *sol, ut, fa.*

Digitized by Google

Un jeu de trombone ou de clairon.

Deux tremblants de cuivre, un à vent doux et l'autre à vent perdu.

Un cri de rossignol.

Pour le positif :

Un jeu de quatre pieds, dont la première octave ou les quatre tuyaux seront dans le petit buffet et le reste en montre ; les dits tuyaux qui ne seront pas en montre, faits d'étain commun, et les autres d'étain fin poli et bruni.

Un jeu de bourdon de quatre pieds, bouché, sonnant huit *la*, fait d'étoffe.

Un nasard fait d'étoffe et un jeu de tierce fait d'étoffe.

Un jeu de fournitures et timbales ensemble sur un même registre composé de quatre ou cinq tuyaux sur marche, les corps d'étain sur pieds d'étoffe.

Un jeu de trombone le plus délicat et le plus harmonieux qui se pourra faire, les corps d'étain sur pieds d'étoffe.

Un jeu de doublettes.

Un sommier garni de ses registres à chapes, fait de bon bois de chêne bien sec, à quarante-huit grandeurs.

Un clavier d'ébène, les feintes d'ivoire au nombre de quarante-huit souches.

Faire les agrégés nécessaires pour faire jouer le dit positif.

Un clavier d'écho sur un clavier séparé commençant à la clef de *sol*, *ut*, *fa*, et finissant à la deuxième touche, c'est-à-dire trois octaves qui composent vingt-cinq touches, le dit clavier d'ébène et les feintes d'ivoire.

Faire séparer tous les registres de l'écho pour la plus grande variété et diversité ; plus, pour la plus grande perfection de l'instrument, ajouter dans ledit jeu d'écho une autre voix humaine.

Un soufflet de l'ordinaire grandeur bien garni.

Un sommier de bois de chêne pour poser ledit cornet d'écho avec registre et les agrégés nécessaires pour faire jouer ledit cornet d'écho composé de cinq tuyaux sur marche.

Ledit orgue sera fait et parfait dans le délai de deux ans, sujet à visitation.

Le prix est de 2,500 livres dont 500 livres sont payées comptant, et le surplus au fur et à mesure du travail, sauf 700 livres qui ne seront payées qu'après réception de l'ouvrage.

Digitized by Google

Ont signé : Jeanne Dubuisson, prieure.
Anne Hervé, prieure du cloître.
Madeleine Blondel, dépositaire.
Elisabeth Duthil, discrète.
Geneviève Frémin, discrète.
Marie Le Tonnelier, boursière.
Lucrèce de Meaux, cellerière.
Catherine de Vernon, portière.
Ducastel, facteur d'orgues.
Rausnay, témoin.
Le Conte, témoin.
Lenfant, notaire à Brégy (Oise).

Le même jour, 29 décembre 1667, Jeanne Dubuisson fit un autre marché avec un menuisier de Paris du nom de Dubuisson pour la confection d'un buffet qui devait renfermer ces orgues. « Moyennant 550 livres, Dubuisson fera les ouvrages « de menuiserie d'un buffet d'orgue et d'un positif séparé, « accompagné d'un lambris de hauteur d'appui devant servir « de fermeture par devant la tribune, et ceux de charpenterie « suivant le dessin arrêté entre les parties[1]. »

(*A suivre.*)

Abbé Bonno,
Curé d'Étrépilly.

1. La confection de la tribune n'est pas comprise dans ce chiffre et reste à la charge des religieuses.

Digitized by Google

L'ORDRE DU TEMPLE*

EN SYRIE ET A CHYPRE

LES TEMPLIERS EN TERRE SAINTE

LES GRANDS COMMANDEURS

Le Grand Commandeur de l'Ordre prenait rang immédiatement après le Maréchal.

Je ne saurais partager l'opinion de M. de Curzon qui (p. 35, introd. à la règle) considère l'office du Grand Commandeur comme une charge intérimaire à l'élection de laquelle on procédait à la mort du Grand Maître et qui prenait fin dès l'élection de son successeur.

Règle 94, p. 102.

C'est le même officier qui est désigné dans la Règle du Temple sous le nom de Commandeur du Royaume de Jérusalem ou Grand Commandeur de la Terre. Dans la chronique intitulée Gestes des Chyprois, p. 256, nous trouvons le Grand Commandeur Theobald Gaudin, mentionné en ces termes « Cestu commandeur de la terre. »

Règle, p. 102, n° 123.

Ce Grand Commandeur, dit la Règle, partageait avec le Commandeur de la cité de Jérusalem les gains, faits, dans les expéditions dirigées à l'est du Jourdain.

Règle-introduction, p. 35.

Je ne saurais donc être de l'avis de M. de Curzon, qui considère la charge de Grand Commandeur comme un office intérimaire à l'élection duquel on procédait au moment de la mort du Grand Maître et qui prenait fin dès l'élection de son successeur.

Les listes que je donne plus loin prouvent l'existence simultanée du Grand Maître et du Grand Commandeur.

Cart. Saint Sépul., p. 112.

F. Odon, Commandeur de l'Ordre du Temple, souscrit, en 1156,

* Voir page 241, tome XXIV de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

un privilège du Roi Baudoin III. M. Röhricht compte Odon comme Grand Commandeur, sans que rien justifie d'une manière positive cette attribution.

Delaborde, Chartes de Terre Sainte, n° 41, p. 90.

F. Gilbert Arayl paraît comme témoin en 1183 dans un accord conclu entre l'abbaye Notre-Dame-de-Josaphat et l'Ordre du Temple. Il devint plus tard Grand Maître de l'Ordre. Il semble avoir occupé cette dignité de 1196 à 1201.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p. .

F. Terric ou Thierry souscrit avec ce titre la convention arrêtée sous les auspices et par les soins de Conrad de Montferrat en 1188 entre les Vénitiens et les Barons du royaume de Jérusalem. C'est à tort que certains auteurs l'ont compté au nombre des Grands Maîtres de l'Ordre.

Dom Berthereau, t. IV, n° 248. F. François, n° 9074.

F. Gerbert était pourvu de cette charge quand en 1190 au camp devant Acre il souscrivit une donation faite, à la commanderie du Temple d'Epernay, par deux chevaliers champenois Eudes et Gui de Choisi.

(Charte inédite des Archives de la Marne.)

F. Guy de Bassainville paraît avoir été revêtu de cette dignité en 1194 et durant les années suivantes On possède une lettre de lui adressée à l'évêque d'Orléans sur l'Etat de la Terre Sainte.

Marsy, Cart. Saint-Lazare, n° 39.

F. Barthelemy de Moret contresigne, comme grand précepteur de l'Ordre du Temple dans le Royaume de Jérusalem, au mois de novembre 1240, une donation faite à l'Ordre de Saint-Lazare par Armand de Périgord Grand Maître du Temple.

Cod. Dip., t. I, n° 118, p. 133.

F.-P. de Saint-Romain souscrit, le 18 mai 1241, un accord entre l'Hôpital et Bohémond, Prince d'Antioche et Comte de Tripoli qui cède à l'Ordre ses droits sur le fief de Maraclée et ses dépendances.

Hist. Occid., t. II, p. 604.

F. Giles, bon chevalier preuz et hardiz, dit le continuateur de G. de Tyr, était Grand Commandeur du Temple quand il fut tué à la bataille de Mansourah, le 8 février 1250.

Delaville le Roulx, Templiers, n° 21, p. 30.

F. Amaury de la Roche fut, en cette qualité, témoin, le 31 mai 1262, d'un accord intervenu entre le Grand Maître du Temple Thomas Bérard et l'Hôpital de Saint-Jean.

Digitized by Google

Cod. Dipl., t. I, n° 142, p. 179.

F. Guillaume de Montignane, son successeur, souscrit avec ce titre, le 19 décembre de la même année (1262), une sentence arbitrale mettant fin à un différend qui s'était élevé entre les Ordres du Temple et l'Hôpital, relativement à des moulins.

Cod. Dipl., t. I, n° CLII, p. 195.

F. Symon de la Tour fut témoin, le 2 juin 1271, de la remise à Guy de Gibelet, par Hugues, Grand Maître de l'Hôpital, de 44 titres de propriétés déposées entre les mains du Grand Maître, par le seigneur de Gibelet.

F. Goufier de Salvaing, son successeur, occupait cette charge en 1273.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p. 158.

F. Arnaud de Chateauneuf assiste, en cette qualité, à l'accord conclu à la sommellerie du Temple, près Acre, le 1er juillet 1277, entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et la République de Venise.

Procès des Temp., t. I, p. 418. — Mas Lat. Hist. de Chypre, t. I, p. 459.

F. Théobald Gaudin, qui devint plus tard Grand Maître de l'Ordre est mentionné au procès des Templiers comme ayant été Grand Commandeur. Il exerçait cette fonction au mois de mai 1291, au moment de la prise d'Acre par les Musulmans.

LES TRÉSORIERS DU TEMPLE

Martène Thesaur. Anecd., t. I, p. 807. Baluze, Epis. Inn., t. III, p. 849.

F. G. de Tours, trésorier du Temple, souscrit à Acre en cette qualité, en 1207, l'accord du mariage d'Hugues, Roi de Chypre et d'Alix de Champagne.

C'est probablement le même trésorier qui est mentionné par Baluze, en 1212, sous le nom de Godefroid.

Delaville le Roulx Regest. n° 23.

F. Bienvenu, trésorier du Temple, souscrit, ainsi que les grands officiers de l'Ordre, le 18 décembre 1262 un accord conclu avec l'Hôpital Saint-Jean, relativement au casal de Alma.

LES DRAPPIERS DU TEMPLE

Cod. Dip , t. I, n° 118, p. 133.

F. Pierre d'Aramont souscrit comme drappier de l'Ordre, en 1241, la cession de Maraclée à l'Hôpital.

Digitized by Google

F. Aimery Jaureo était revêtu de cette charge le 12 mai 124

Delaville le Roulx

F. Richard-le-Loup souscrit avec ce titre, le 31 mai 1262, accord conclu à Acre entre Thomas Berard, Grand Maître du Te

N° 21, p. 34.

ple, et Hugues de Revel, Grand Maître de l'Hôpital, relativement certains casaux.

Cod. Dip., t. I, n° CLII, p. 194-195.

F. Guillaume Molart était pourvu de cette charge en 1270 1271. Le 2 juin de cette année, il fut témoin de la remise par Grand Maître de l'Hôpital, de 44 titres de propriétés déposés ent ses mains par Guy de Gibelet.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p. 158.

F. Guillaume de Malassi paraît avec ce titre, le 1er juillet 127 au nombre des témoins, de l'accord conclu au casal de la som lerie du Temple, près Acre, entre Jean de Montfort, seigneur Tyr, et le doge de Venise.

Procès des Templ., t. I, p. 418.

F. Pierre de Severi est mentionné dans le procès des Templier il doit avoir été un des derniers drappiers de l'Ordre en Ter Sainte (vers 1283 ?)

F. Bustron, Chron., t. I, p. 289.

F. X..r était drappier du Temple, à Chypre, en 1309, et f arrêté en même temps que le turcoplier et le Maréchal de l'Ord Aimery de Usselet.

LES TURCOPLIERS DU TEMPLE

Delaville le Roulx, Doc. sur les Templiers, n° 21; p. 34, et 28, p. 36.

F. Hervé de Lyon était turcoplier de l'Ordre du Temple quan le 31 mai 1262, souscrit un accord intervenu entre Thomas Berar Grand Maître du Temple, et les Hospitaliers de Saint-Jean, p suite de la médiation de l'Evêque de Bethléem, légat du Sai Siège, de Hartman de Heldrungen, grand commandeur des Teut niques, de Geoffroy de Sargines, baile du royaume de Jérusalen et de Guillaume du Boutron, connétable de ce royaume, au suj des revenus du casal de Cabor, près Acre, de ceux du casal de Feve en Galilée et du casal de Damour en la seigneurie de Sagett

F. Rer. Aust., t. XIV, p. 158.

F. Tibald souscrit, avec ce titre, l'accord conclu le 1er juill 1277 au casal de la Sommelerie du Temple entre Jean de Montfor seigneur de Tyr, et le doge de Venise.

Digitized by Google

F. Bustron, Chron., t. I, p. 280-289.

F. X..., Turcoplier du Temple, fut arrêté à Chypre en 1309 avec Aimery de Usselet, Maréchal de l'Ordre, et d'autres officiers en compagnie desquels il fut interné à Famagouste au moment du sequestre des biens des Templiers en Chypre. Il paraît être mort vers 1317, prisonnier au château des Cerines.

LES GONFALONIERS

Le Gonfalonier paraît avoir été en même temps chef du service intérieur de la maison du Temple *magister famulorum*, nous ne connaissons malheureusement qu'un seul de ces officiers.

Procès, t. I, p. 645.

F. Symond Picard est mentionné avec ce double titre vers la fin du séjour de l'Ordre en Syrie.

LES COMMANDERIES

Règle, n° 89-129.

Il paraît y avoir eu deux commandeurs dans chaque maison du Temple.

Le commandeur de la Maison et celui des Chevaliers.

Les commanderies semblent s'être divisées en commanderies de Châteaux et en Maisons chevetaines.

On doit classer dans les premières les Forteresses comme le Château-Pélerin, Saphet, Tortose, etc. Dans les secondes doivent être placées les Maisons comme Sagette, Gibelet, Tyr, etc. Macé Goulart, que je considère comme ayant été le premier commandeur de la Maison de Gibelet, est désigné dans le texte sous le titre de chevetain de 30 chevaliers.

En Syrie, nous ne connaissons, en dehors des Maisons de Jérusalem et d'Acre, que huit commanderies du Temple; mais il est hors de doute, pour moi, que des points aussi importants que Gadres, la Fève, Chaco, etc., où nous savons qu'il existait des Maisons du Temple, durent être des Commanderies.

La garde de la Sainte Croix, quand elle était portée au camp, incombait au Commandeur de la cité de Jérusalem, qui

Digitized by Google

menait avec lui dix chevaliers du Temple spécialement chargés de ce service.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A ACRE

Cart. Saint-Sep., n° 56, p. 110.

F. Odon souscrivit en cette qualité, au mois de janvier 1155, un privilège du Roi Baudoin en faveur du Saint-Sépulcre.

Cod. Dip., t. I, n° 95, p. 95 et 289.

F. Pierre de Moneta fut témoin, comme Commandeur d'Acre, d'un acte de Julienne, dame de Césarée en 1207.

Cod. Dip., t. I, n° 117, p. 126.

F. Jaques des Lois, Commandeur du Temple à Acre, souscrivit, en 1234, l'accord intervenu entre les Ordres du Temple et de l'Hôpital d'une part, et les citoyens de Marseille de l'autre.

Arch. Orient. Lat., t. II, p. 156.

F. Renaud de Vichier souscrit comme Commandeur d'Acre, en novembre 1240, une donation faite à l'Ordre de Saint-Lazare par le Grand Maître Armand de Périgord.

Cod. Dip., t. I, n° 142, p. 170.

F. Gonzalve Martin, le 19 décembre 1262, est cité comme témoin dans un arbitrage relatif à un différend survenu entre le Temple et l'Hôpital.

Dupuy, hist. des Temp., p. 170.

F. Etienne de Sissy, selon toute apparence parent du Maréchal du Temple, occupait cette charge le 1er septembre 1271.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p. 158.

F. Pons souscrivit, le 1er juillet 1277, l'accord conclu au casal de la somellerie du Temple près Acre, entre Simon de Montfort, sgr de Tyr, et le doge de Venise.

Mas. Lat., hist. de Chyp., t. III, p. 665.

F. Artaud était Commandeur du Temple à Acre, en 1281, au moment de la seconde tentative de Guy de Gibelet contre Tripoli.

Procès des Temp., t. I, p. 418.

Pierre de Montade est cité dans la relation du Procès des Templiers comme ayant été Commandeur d'Acre (vers l'année 1284 ?).

COMMANDERIE DE SAGETTE

G. de Tyr. Ed. Paris, t. I, p. 360.

Cette Maison existait déjà au mois de juillet 1173, car ce fut

Digitized by Google

là que le Roi Amaury fit arrêter le Templier Gautier du Mesnil, qui avait assassiné les envoyés du Prince des Bathéniens.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A SAGETTE

Delaville le Roulx, n° 21.

F. Guillaume de Montignane souscrivit en cette qualité, le 31 mai 1262, un accord intervenu entre les Grands Maîtres du Temple et de l'Hôpital.

Il devint peu après Grand Précepteur de l'Ordre.

Procès des Temp., t. I, p. 645.

F. Matthieu le Sarmage, originaire de Picardie, est mentionné dans le procès des Templiers comme ayant été Commandeur de Sagette vers 1271.

Procès des Temp., t. II, p. 138.

F. Adhémar de Peyruza, après avoir été châtelain de Tortose, devint Commandeur de la Maison de Sagette vers 1290.

COMMANDERIE DE SAPHET

Cette forteresse était possédée par les Templiers dès la première moitié du XIIe siècle. On ne sait rien de précis sur la date de la fondation de cette Commanderie.

Salah-ed-din ayant enlevé cette place aux Templiers en 1188, la démantela l'année suivante.

En 1240, Benoit, évêque de Marseille, étant venu en pélerinage en Terre Sainte, décida l'Ordre du Temple à relever ce château qui venait de lui être rendu.

Le territoire qui en dépendait ne comprenait pas moins de 260 casaux.

Nous ne connaissons qu'un seul Commandeur de cette Maison :

Curzon, Règle du Temple, p. 312.

F. Guillaume de Chartres, devenu en 1210 Grand Maître de l'Ordre, et qui paraît avoir occupé cette Commanderie antérieurement à la prise du château, en 1188, par l'Emir Seif-ed-din, frère de Salah-ed-din.

Digitized by Google

COMMANDERIE DU CHATEAU PÉLERIN

La forteresse du Château Pélerin fut élevée en 1218, sous le Magistère de Guillaume de Chartres. J'ai décrit les ruines de ce château dans mon Étude sur l'architecture militaire des Croisés en Syrie. C'était, avec Tortose, les deux plus grandes places d'armes de l'Ordre en Terre Sainte.

Le territoire qui en dépendait ne formait pas moins de 16 cantons.

Règle.

C'est au Château Pélerin qu'étaient déposées les reliques les plus précieuses possédées par les Templiers, notamment celles de saint Policarpe et de sainte Euphémie.

C'est là aussi qu'étaient enfermés les chevaliers que le Grand Maître et le Conseil de l'Ordre faisaient incarcérer.

F. Theobald Galdi ou Gaudin est le seul Commandeur du Château Pélerin dont le nom soit, aujourd'hui, connu.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A TYR

Muller, Docum. Toscani, etc., p. 27.

F. Geoffroy Morin souscrivit avec ce titre, au mois d'octobre 1187, un acte de Conrad, marquis de Montferrat, confirmant les privilèges des Pisans dans la ville de Tyr.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A TRIPOLI

Cod. Dipl., t. I, p. 133, n° 118.

F.-P... de Saint-Romain paraît, le 18 novembre 1241, comme Grand Commandeur du Temple. D'après M. Röhricht, serait le même que nous voyons figurer à la fin de mai 1243 comme Commandeur de Tripoli.

Règle n° 617, Delaville le Roulx, arch. de Malte, p. 181.

F. Joffroy de Fos paraît avoir été Commandeur de la terre du Comte de Tripoli sous le Magistère de Renaud de Vichier, 1250-1252.

Digitized by Google

Cibrario Tempieri, p. 27.

F. Gilebert de Lucy est mentionné par Cibrario dans son Histoire des Templiers, comme Précepteur ou Commandeur de la Maison de Tripoli en 1165.

Cod. Dip., t. I, n° 152, p. 195.

F. Guillaume de Beaujeu souscrit en cette qualité, le 2 juin 1271, un acte d'Hugues, Grand Maître de l'Hôpital.

Mas. Lat., t. III, p. 671. Gestes, p. 211.

F. Roderie de Cuyre était Commandeur de la Maison du Temple à Tripoli au mois de février 1282, au moment de la tentative de Gui de Gibelet.

Procès des Temp., t. II, p. 16 et p. 147.

F. Gérard Qui et F. Fabrisacot sont mentionnés dans la relation du Procès des Templiers comme ayant occupé autrefois la Commanderie de Tripoli. Ce dernier vers 1288.

COMMANDERIE DE TORTOSE

(J'ai publié la description du château de Tortose. Arch. milit. des Croisades, p. 69 et suiv.).

Il est encore impossible de fixer d'une manière précise la date de la cession de Tortose à l'Ordre du Temple. Nous savons seulement qu'elle doit être placée entre les années 1163 à 1167.

Tortose était le centre des possessions de l'Ordre dans le comté de Tripoli.

Les châtelains de Chastel-Blanç (Safita) et d'Aryma (Areymeh) relevaient du Commandeur de Tortose. Ces deux forteresses formaient avec celle de Tortose un triangle dans lequel se trouvaient la plus grande partie des casaux du Temple dans le comté de Tripoli.

Il fallait que ce territoire fut bien considérable, puisque nous savons par le texte la paix, dite de Tortose, signée en 1282 entre Guillaume de Beaujeu, Grand Maître du Temple et le Sultan Kelaoun, alors que l'Ordre avait déjà perdu Chastel-Blanc et Aryma qu'il comprenait encore trente-sept cantons, tous nommés dans cet acte.

Les Archives et le trésor de la province du Temple au comté de Tripoli étaient conservés dans le donjon de Tortose.

Digitized by Google

Nous ne possédons encore que quatre noms de Commandeurs de cette maison :

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A TORTOSE

Delaville le Roulx, Docum. s. les Templiers, n° 5.

F. Gaultier de Berit souscrivit, le 16 mars 1167, comme Commandeur (de Tortose?) un accord conclu entre la Maison du Temple et Pierre, évêque de Tortose.

Cod. Dip., t. I, p. 250.

F. Alain est mentionné comme Commandeur du Temple à Tortose au mois de juin 1183, dans un acte de Renaud de Margat faisant une donation à cette Maison.

Blanc-Mesnil, Salle des Croisades, p. 249.

F. Aimery Odart était Commandeur de la Maison de Tortose en 1272.

Procès des Temp., t. II, p. 222.

F. Pierre, Commandeur de Tortose, est cité dans la relation du Procès des Templiers.

LA COMMANDERIE DE GIBELET

Gestes des Chyprois, p. 204-205.

Cette Maison paraît avoir été fondée en 1276, sous le Magistère de Guillaume de Beaujeu.

F. Macé Goulart en aurait été, en cette année, le premier Commandeur.

Mas. Lat. Hist. de Chypre, t. III, p. 665.

F. Dominique Peque était chargé de la Commanderie du Temple de cette ville quand, en 1282, il fut compromis dans la troisième tentative de Guy de Gibelet contre Tripoli.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A ANTIOCHE

Matth. Paris. Hist. Angl., p. 303. Baronius Ann., t. XXI, p. 184.

F. Guillaume de Montferrat était Commandeur du Temple, à

Digitized by Google

Antioche, au mois de juin 1237, quand il combattit près de Guast un gros parti de cavalerie musulmane.

Belgrano, 61.

F. Ferrand l'Espagnol était pourvu de cette charge le 12 mai 249.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A CHYPRE

Bib. de l'Ecole des Chartes, 2e série, t. II, p. 45.

F. Arnaut Bouchart prit possession de l'île en 1191, au nom de l'Ordre, et fut le premier Commandeur du Temple en Chypre.

Règle, n° 618.

F. Baudoin de Benrage était Commandeur de Chypre vers 1230. Il assista en cette qualité, je crois, au chapitre de Recordane.

Procès des Templ., t. I, p. 562.

F. Regimbaud de Caron était Commandeur de Chypre vers l'année 1270.

Arch. de l'Orient Lat., t. II, 2e série, p. 42.

F. Pierre e Vares, Commandeur du Temple, nolise, pour un an, à Famagouste, le 29 février 1300, un navire génois nommé le « Saint-Jean », qui doit effectuer des transports de Famagouste à Limissol, à Tortose, Tripoli, Tyr, Acre ou tout autre lieu de la côte de Syrie à la convenance de la Maison du Temple. Il me paraît être ici question de l'entreprise dirigée, à cette époque, sur Tortose, et qui amena l'occupation temporaire de l'île de Rouad.

F. Jacques de Bar, Commandeur de Chypre, résidant à Psimolofo et

F. Martin, Commandeur de la Cour à Nicosie, furent arrêtés en même temps que les autres officiers de l'Ordre au mois de mars 1309 ; ils furent, comme eux, transférés à Famagouste et, selon toutes probabilités, moururent également prisonniers au château des Cerines.

LES CHATELAINS DES FORTERESSES DE L'ORDRE DU TEMPLE

Beaufort

Règle, 126-127.

Les châtelains étaient les gouverneurs des forteresses de

Digitized by Google

l'Ordre, ils étaient placés sous les ordres du Commandeur de la terre qui devait leur procurer tout ce qui était nécessaire à l'armement et à l'approvisionnement de la forteresse confiée à leur garde.

F. Guillaume du Chatel souscrivit, le 31 mai 1262, à Acre, un acte de Thomas Berard, Grand Maître de l'Ordre.

Chastel Blanc

Arch. Orient. Lat., t. II, p. 163.

F. Baudoin de Crescy, châtelain de Chastel Blanc, souscrivit comme témoin, au mois d'octobre 1228, la confirmation d'une vente faite à la reine Blanche de Castille par Thomas de Ham, connétable de Tripoli.

Cod. Dip., t. I, n° 118, p. 133.

F. Richard de Bures paraît avec le même titre, le 18 novembre 1241, dans une charte d'Albert, Patriarche d'Antioche, relative à un accord sur la seigneurie de Maraclée, intervenu entre l'Ordre de l'Hôpital et Boémond, prince d'Antioche et comte de Tripoli, puis en 1243, nous voyons encore Richard de Bures, choisi comme arbitre pour le règlement d'une contestation qui s'était élevée entre les Ordres du Temple et l'Hôpital.

Château Pélerin

F. Guillaume de Vanoz souscrit avec ce titre, le 31 mai 1262, un acte du Grand Maître Thomas Berard.

Saphet

Baluze, Miscell, t. I, p. 228.

F. Raymond de Caro était châtelain de Saphet, au moment où la restauration de cette forteresse fût entreprise à l'instigation de Benoit, évêque de Marseille en 1240.

Delaville le Roulx, Docum. sur les Templiers, n° 21.

F. Simon de la Tour était châtelain de Saphet le 31 mai 1262, quand il paraît comme témoin dans l'acte du Grand Maître Thomas Berart.

Tortose

Cod. Dip., t. I, n° 179, p. 220.

F. Renaud de Clamcourt, châtelain de Tortose, fut choisi en juin 1243 comme un des arbitres chargés de trancher les difficultés qui avaient surgi entre le Temple et l'Hôpital.

Procès, t. II, p. 144-153.

F. Adhemar de Peruza fut châtelain de Tortose pendant le différend qui s'était élevé entre le Comte de Tripoli et les Tem-

Digitized by Google

Mas. Lat., Hist. de Chypre, t. III, p. 665.

pliers, c'est, je crois, ce même personnage que nous trouvons désigné sous le nom de F. Aymar, châtelain de Tortose, dans la relation de la tentative de Guy de Gibelet contre la ville de Tripoli.

Procès, t. II, p. 222.

F. Pierre de Sivriac est cité, comme l'un des derniers châtelains de Tortose, par un Templier d'Auvergne nommé Hugues de Sayset ; mais il est impossible de lui assigner une date positive.

E. Rey.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Dans la matinée du 30 mai, nous apprenions la mort de M. le Comte Edouard de Barthélemy d'Hastel, chevalier de la Légion d'honneur.

Nous reviendrons sur cette mort inopinée d'un des fondateurs de la *Revue de Champagne et de Brie*, qui contribua d'une façon si utile à son développement.

***

Le 20 avril, est mort à Rennes, M. le vicomte de Contamine, général commandant la division, au moment où il allait entrer dans le cadre de réserve. Il appartenait à une vieille famille de la noblesse du Faucigny, connue en Savoie dès le XIIe siècle et venue s'établir en Ardennes au siècle dernier, qui avant et depuis, la Révolution déjà donna à la France deux officiers généraux. Armes : de gueules à la croix fleurdelysée d'argent.

***

A la fin du mois d'avril, est morte, âgée de 80 ans, au château de Savigny-sur-Ardre (Marne), Mlle Perrier de Savigny, d'une famille champenoise anoblie au siècle dernier par une charge de secrétaire du roi, et qui possédait depuis cette époque la seigneurie de Savigny.

***

Nous mentionnerons la mort, le 3 mai, à Paris, de Mme Duvivier, à 85 ans. Elle était veuve du général de division Duvivier, l'un des brillants officiers de l'armée d'Afrique, blessé mortellement aux journées de juillet 1848, et était née Bruneteau de Sainte-Suzanne, par conséquent d'une famille noble établie à Châlons au XVIIe siècle, et possédant entre autres seigneuries celles de Sainte-Suzanne et du Mothée sur la commune de Poivres (Aube), appelée à la pairie en 1815 et qui a produit le célèbre lieutenant-général de ce nom. Elle laisse un fils colonel de cavalerie.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Ce sont les coutumes des foires de Champagne, par l'abbé Charles Lalore, correspondant du ministère de l'Instruction publique, membre de la Société académique de l'Aube ; — Troyes, 1888 in-8° de 39 p.

M. Lalore — un érudit champenois — publie sous ce titre le texte encore inédit d'un document du XIIIe siècle relatif aux coutumes — ou plutôt au tarif des droits à percevoir — qui faisaient loi aux célèbres foires de Troyes, de Bar-sur-Aube, de Provins. La notice qui accompagne ce document résume très exactement l'historique des foires de Champagne et de Brie ; et, toute concise qu'elle est, elle présente un réel intérêt, même après le savant ouvrage du regretté Félix Bourquelot sur le même sujet.

M. Bourquelot, dont le travail couronné par l'Institut et imprimé dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions en 1865 (2 vol. in-4°), a traité la question à fond, accumulant les renseignements précis sur l'origine de ces foires, — le seul grand marché privilégié de l'Europe commerçante du moyen-âge, — suivant pas à pas leur progrès et leur décadence, faisant connaître leur organisation, les marchands qui les fréquentaient et les marchandises qui s'y vendaient. Malheureusement, ce livre dont M. Lalore signale toute l'importance et analyse le contenu, n'est pas assez vulgarisé ; l'auteur du nouvel opuscule espère par là même inspirer le désir de lire l'ouvrage de Félix Bourquelot.

M. Lalore a eu la bonne fortune, en déchiffrant jusqu'au bout un manuscrit de la Bibliothèque de Troyes, relié en peau noire, et connu sous le nom de *Livre noir* de la collégiale Saint-Etienne, de mettre la main sur ce texte inédit des coutumes, remontant à 600 ans, qui lui permet d'ajouter une page nouvelle au livre de M. Bourquelot. Ce dernier avait bien rapporté aussi, sur les privilèges et coutumes des foires de Champagne, un autre texte, plus récent, recueilli sur une copie qu'il déclarait lui-même extrêmement défectueuse, et dont il avait dû s'efforcer de corriger les fautes et de compléter les phrases dénaturées ou restées en suspens.

Il s'agit aujourd'hui d'un texte de 1289, et ce texte du *Livre noir* de Troyes a été reconnu comme authentique par les intéressés, en 1486, lors d'une concession consentie par le Chapitre Saint-Etienne de cette ville.

On y trouve l'énumération des marchandises diverses habituellement mises en vente, — bestiaux, vins, étoffes, pelleteries, toiles, draps fabriqués dans trente-cinq villes comme Amiens, Ypres,

Digitized by Google

Reims, Troyes, Châlons, Provins, Château-Landon, Lagny, etc., jusqu'aux fruits, au safran et à la rhubarbe. Ajoutons en passant qu'on y voit aussi la confirmation du privilège qu'avaient les religieux de Saint-Ayoul de Provins de profiter des trois quarts des droits de tonlieu perçus à l'une des foires qui commençait en septembre, la quatrième part appartenant au roi. Pour les pièces de drap, par exemple, il était perçu de 4 à 12 deniers sur le vendeur, selon la fabrication et la provenance, et autant sur l'acheteur; par contre, d'autres marchandises — l'étamine entre autres — ne devaient rien. Au XIIIe siècle, alors que les foires étaient en pleine prospérité, les religieux tiraient de là un revenu très appréciable; plus tard, ils ne conservèrent guère qu'un avantage honorifique : le maintien de leur ancien droit spécial de justice dans la ville pendant sept jours, au moment de la foire Saint-Ayoul.

La brochure de M. l'abbé Lalore nous a paru intéresser trop directement les amis de notre histoire et, en particulier, les amateurs de la Champagne et de la Brie pour que nous négligions de la signaler à leur attention. Th. L.

***

Pouillé du diocèse de Verdun, par M. l'abbé Robinet, tome Ier, in-8°. Verdun, Laurent, 1888.

Excellente publication comme il serait bien désirable que tous nos diocèses en soient pourvus. M. le chapelain Robinet a mis en œuvre tous les pouillés du Verdunois, depuis le *Rotulus* rédigé en 1588 par l'ordre de l'évêque Boucher, et en consultant ceux des diocèses voisins auxquels appartenaient avant 1789 un certain nombre de paroisses de la circonscription ecclésiastique actuelle.

L'auteur commence par une courte et substantielle introduction explicative des sources consultées et donnant tous les détails nécessaires pour bien comprendre un travail de ce genre. Après un catalogue raisonné des évêques de Verdun, il traite dans ce volume du Chapitre de la Cathédrale, du Séminaire, des collégiales, des abbayes et des couvents. Puis il arrive aux paroisses et nous donne tout l'archiprêtré de Verdun, comprenant les doyennés de Verdun, Charny, Clermont, Etain, Fresne, Souilly et Varennes. Chaque article de paroisse fournit l'état de la population en 1683, en 1750 et en 1792; le style de l'église, la date à laquelle remontent les plus anciens registres paroissiaux, les revenus de la cure, l'état seigneurial, la liste des curés, et de nombreuses notes annexes de l'auteur.

Nous ne pouvons qu'adresser nos plus vives félicitations à M. l'abbé Robinet. E. de B.

***

Digitized by Google

1814, par Henri Houssay, un vol. in-8°. Paris, Perrin, 1888.

Triste, mais bien intéressante étude qui raconte avec une foule de documents inédits et de détails nouveaux la campagne de France de 1814. Nous n'avons pas à rendre compte de ce livre; nous le signalons à cause de sa haute valeur historique et de l'intérêt particulier qu'il présente aux lecteurs champenois, car c'est en Champagne malheureusement que se passe à peu près entièrement ce grand drame militaire. E. de B.

***

Mabillon et la Société de Saint-Germain-des-Prés au XVIIe siècle, par le prince Emm. de Broglie, 2 vol. in-8°. Paris, Plon, 1888.

Savante et curieuse étude, écrite avec un véritable talent et qui fait revivre tout un coin de la Société française du XVIIe siècle demeuré absolument inconnu. L'auteur ressuscite autour de la grande figure du savant bénédictin champenois tous les lettrés et érudits, religieux ou laïcs du temps et en compose un tableau vivant et intéressant. Il a su mettre en œuvre les travaux de notre collaborateur, M. Jadart, et a trouvé lui-même nombre de documents inédits de la plus grande valeur. B.

***

Une intéressante brochure vient de paraître à Châlons, chez Martin : *Le lieutenant général de Sainte-Suzanne.* Elle raconte la vie de ce glorieux enfant de la Champagne auquel on n'avait pas encore rendu toute la justice que méritait sa brillante carrière militaire.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Académie Champenoise. *Fête du Concours poétique en l'honneur du général Chanzy, à Epernay, le* 29 *avril* 1888. — « Il y a de l'écho en France quand on parle d'honneur et de patrie »; ce mot du général Foy peut s'appliquer au concours ouvert par l'Académie d'Epernay. Le sujet proposé était l'éloge du général Chanzy. Trois cents poètes ou écrivains ont répondu à l'appel du président de cette Académie, M. Armand Bourgeois. C'est qu'en effet, tout se réunit dans cette grande mémoire, pour éveiller la sympathie. Chanzy fut de ces généraux dont le nom se mêle aux guerres les plus légitimes, celles qui ont pour but la défense du sol national; la victoire ne couronna pas ses efforts, mais la défaite le laissa debout et son nom servit de ralliement à tous ceux qui espéraient toujours dans la patrie. La mort soudaine et prématurée qui vint briser ses espérances, lui forme comme une auréole de plus. A propos de lui, on songe à tous ces héros dont la destinée est restée inachevée et qui, par cela même, ont inspiré aux poètes de tous les temps leurs accents les plus touchants. Pour lui semble avoir été écrit le « *si qua fata aspera rompas, tu Marcellus eris* », de Virgile; à lui s'applique le vers de Victor Hugo : « *Le nom grandit quand l'homme tombe* ». Il y a dans les sentiments qu'il éveille comme une protestation contre les injustes rigueur de la destinée.

La fête littéraire donnée à Epernay en l'honneur du général Chanzy, avait donc un caractère que ne présentaient pas les précédents Concours. Il s'y mêlait une pensée de deuil, et une émotion sincère s'emparait de tous les assistants, quand les regards s'arrêtaient sur le fils aîné du général, le capitaine Chanzy.

Ce jeune officier, venu de nouveau en notre Champagne, a pu y recueillir une fois de plus les témoignages de ce que ressentent, après cinq années écoulées, nos populations. La Champagne est toujours la province qui savait pleurer Turenne, et dont les pleurs ont été redits si éloquemment par Mme de Sévigné.

Aussi les applaudissements les plus vifs, la plus haute émotion ont-ils salué la lecture des pièces qui ont obtenu les premiers prix du Concours.

Mme la vicomtesse Raoul Chandon de Briailles avait accepté la présidence de cette solennité; elle s'est acquittée de cette tâche avec une grâce aimable et qui a conquis tout le monde; elle avait à ses côtés M. le maire d'Epernay, M. le capitaine Chanzy, M. Chanzy, receveur des finances à Reims et son fils, Mme de

Digitized by Google

Bovet, belle-fille du général de Bovet, mort il y a peu d'années, M. Barbat de Bignicourt, etc., etc.

M. Armand Bourgeois ouvrit la séance par un discours qui donna bien la note de la journée. Dit avec beaucoup de cœur, ce discours fut vivement applaudi. A côté du sujet imposé au poète, il y avait un Concours libre de poésie, et l'un des auteurs couronnés, M. Adolphe Chavance, de Vitry, eut un vif succès en décrivant le gracieux paysage du Soudon, voisin d'Epernay.

Comme toujours les poètes de notre province ont eu leur part de gloire; nous citerons entre autres une mention honorable attribuée à Mlle Bertile Ségalas, et ce nom évoqué rappelait à tous la récompense enviée que l'Académie Française vient de décerner au poète si apprécié en Champagne, Mme Anaïs Ségalas.

Dans l'intervalle des lectures et de la proclamation des lauréats, divers morceaux de musique ont été exécutés avec une rare perfection par la musique municipale d'Epernay, par l'harmonie de la maison Chandon, sous la direction même de M. Raoul Chandon de Briailles, le choral Bonnedame et deux morceaux chantés par Mlle Mainard de Paris.

Le soir, on se retrouvait au banquet, à l'hôtel de l'Europe, banquet fort bien servi et auquel les poètes, redescendus sur la terre, ont su faire honneur. Dire les toasts qui ont été prononcés serait trop long : citons ceux de MM. Armand Bourgeois, Chanzy, Barbat de Bignicourt, l'abbé Champdavoine; mentionnons encore le salut cordial présenté par M. Alexis Rivière, de Châlons, au nom de la Société Académique de la Marne, à l'Académie d'Epernay; les vers en l'honneur du Champagne, dite avec une grâce toute française par M. Adolphe Chavance.

M. Armand Bourgeois, organisateur de la fête, s'est fait un devoir de remercier une fois de plus Mme la vicomtesse Chandon de Briailles, dont le concours avait été si précieux, et les donateurs qui ont permis par leur générosité à l'Académie Champenoise de distribuer pour 4,000 fr. de prix aux lauréats. Ces donateurs sont, en première ligne, la maison Moët et Chandon, M. le comte Alfred Werlé, M. Petitjean, de Reims.

On s'est séparé en se donnant rendez-vous à l'an prochain.

Les principaux lauréats du Concours sont, pour l'éloge du général Chanzy : (poésie), le Dr Dubracq qui a obtenu le premier prix et l'objet d'art offert par le comte Werlé; pour un sujet laissé au choix de l'auteur, M. G. Harmel; pour le même éloge (en prose), MM. Petitjean, de Reims, et l'abbé Champdavoine, *ex-æquo;* M. de Lescure a le second prix; pour le sujet au choix de l'auteur, MM. le Dr Garnier (1er prix), de Promery, sous-lieutenant (2e page, 1er prix, de sonnet, M. Ad. Oudin; 2e prix de Nicole (pas de premier), M. Barbat de Bignicourt; 1er prix de

Digitized by Google

composition musicale, M. Fournier; (1er prix de musique vocale, M. J. Peyronnet; 1er prix de dessin, M. Petitjean (de Reims).

***

M. le comte de Barthélemy, le dévoué collaborateur de la *Revue de Champagne et de Brie*, vient de recevoir la croix de commandeur de l'ordre du Danebrog. Le roi de Danemarck a daigné lui témoigner sa satisfaction pour son *Histoire des relations de la France et du Danemarck sous le ministère Bernstorff*, dont Mme la princesse Valdemar, née Marie d'Orléans, avait bien voulu précédemment accepter la dédicace. Cette faveur est tout à fait spéciale, la règle absolue de la Cour danoise étant de ne jamais accorder une décoration pour la présentation d'un livre.

***

La reprise au Théâtre Français de la comédie d'*Adrienne Lecouvreur* remet en actualité le souvenir de cette actrice champenoise. A ce titre, nous reproduisons ici ce passage de M. Ange Bénigne du *Gaulois :*

« Il faut rappeler que jamais héroïne ne réunit plus d'attraits pour occuper les esprits. Mlle Lecouvreur tint à tous les mondes par son talent, son intelligence cultivée, ses amours. Elle s'impose même aux âmes que captivent seuls le dévouement et la souffrance, car elle vendit ses diamants pour un héroïque soldat et mourut d'une mort mystérieuse, dans d'effroyables tortures, en enveloppant des derniers regards de l'agonie le buste du maréchal de Saxe.

« Dans ce qu'on sait d'elle, il y a pour tous les goûts; et la légende abrite à son sujet, sous ses ailes d'or, de quoi satisfaire les plus romanesques. Est-ce Dumarsais, le grammairien-philosophe, auteur du fameux *Traité des Tropes ?* Est-ce Voltaire qui fit répéter tout d'abord la future étoile? Est-ce milord Peterborough, est-ce le chevalier de Rohan, qui la mirent sur un pied de haute élégance? Est-ce le fils de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, et de la comtesse Aurore de Kœnigsmark, qui fut le seul objet, de sa part, de ce qu'on appelle, dans ce monde-là, *un amour sérieux?* Bien hardi serait celui qui l'affirmerait; toutefois, Mlle Lecouvreur restera toujours là où tant d'autres s'effacent : dans l'histoire des comédiennes, dans l'histoire des amoureuses.

« Sa mort a rallié à son souvenir ceux que sa vie, peut-être, en aurait écartés; les bruits du temps ont autorisé le magnifique dénouement du drame de MM. Scribe et Legouvé. La duchesse de Bouillon, sa rivale auprès de Maurice de Saxe, fut accusée de l'avoir empoisonnée; des récits de l'heure même croient à une mort subite causée par l'abus des émotions; on parla tout pro-

Digitized by Google

saïquement aussi d'une forte dose d'ipécacuana administrée par un médecin ignorant. Voltaire, qui l'aimait toujours, recueillit son dernier soupir, et eut le dépit de l'entendre murmurer : *Maurice!* déconvenue qui devait se renouveler avec un autre prénom au lit de mort d'une autre dame de ses pensées.

« Mais la muse de l'auteur de *Mérope* n'eut point de rancune et lui inspira cette touchante élégie :

> Muses, grâces, amours, dont elle fut l'image,
> O mes dieux et les siens, secourez votre ouvrage;
> Que vois-je : c'en est fait! Je t'embrasse et tu meurs!
> Tu meurs : on sait déjà cette affreuse nouvelle;
> Tous les cœurs sont émus de ma douleur mortelle;
> J'entends de tous côté les beaux arts éperdus
> S'écrier en pleurant : « Melpomène n'est plus!... »

« Mlle Lecouvreur légua 1,000 fr. à Saint-Sulpice, sa paroisse; mais des circonstances, qu'il serait trop long de développer ici, firent qu'elle fut enterrée, la nuit, au coin de la rue de Bourgogne, qui était encore un marais.

« De sa vie brillante, de sa fin dramatique, les auteurs ont tiré habilement tout ce qui peut constituer un beau rôle à une artiste qui réunit à la fois la force dramatique, la grâce mondaine, la puissance de la douleur; rôle tentant et redoutable que tout concourt à rendre incomparable. Qu'on en juge. Le premier acte comme on sait, se passe à l'attendre... Mme Allan est à sa toilette. Leroux papote; Janson raconte les exploits de la *poudre à succession*. Au second acte, c'est le foyer intérieur de la Comédie-Française pendant que ces messieurs et ces dames s'abandonnent aux passe-temps de la coulisse. Entre soudain Mlle Lecouvreur en habit de théâtre d'autrefois, avant que Mlle Clairon l'eût réformé, et, là elle dit la fable ou plutôt le poème de La Fontaine : les *Deux Pigeons*.

« Après l'acte de la petite maison de la Grange-Batelière et le fameux : « Je vous protège! » où Mme de Bouillon était terrible et Rachel d'une insolence inimitable; puis l'insulte des vers de *Phèdre* à la face de sa rivale; puis l'agonie... Peut-on rêver de s'incarner dans un rôle plus complet? Et pourtant elle hésita. Eh! oui. Et, sur sa physionomie songeuse, on lisait :

« — Qu'en dira l'Olympe?

« Elle avait murmuré un soir de 1848, en revenant d'applaudir Frédéric-Lemaître sous les haillons de Robert-Macaire :

« — Est-il heureux, ce moderne!

« Puis la peur la prit : une première lecture amena un refus; une grande dame du temps traduit ainsi les émotions dont Rachel était agitée : « On aurait dit une princesse qui craint de se déclasser... »

Digitized by Google

« Ses amis furent d'abord opposés à la tentative. Enfin, mieux conseillée, elle accepta une nouvelle lecture. Elle habitait alors, rue de Rivoli, dans la maison même de Mlle Mars, un vaste quatrième, plein de lumière. Trois arbitres furent conviés, trois hommes célèbres du temps, à des titres différents.

« — Ayez soin, dit-elle, d'être attentifs : je joue ma gloire, peut-être ma vie...

« Elle écoutait, silencieuse, épiant sur les visages, sur lesquels elle connaissait à fond l'influence des impressions, et, la lecture achevée, ayant lu sur eux ce qu'elle voulait savoir, elle écrivit à M. Scribe le billet suivant :

« Je vous demande à deux genoux *notre* rôle d'Adrienne Lecouvreur.

« Le Rubicon était franchi. »

Et nous ajouterons ces curieux et tristes détails sur l'enterrement de la grande artiste, racontés jadis, par M. Claretie dans une chronique de l'*Indépendance belge :*

« ... Mais, puisque nous rencontrons là, dans cette salle de la Comédie-Française, le portrait de Mlle Lecouvreur, je veux saisir l'occasion pour demander pourquoi on laisse dans le piteux état où elle est encore la tombe de la malheureuse Adrienne. C'est un détail à peu près ignoré de ceux qui ne s'occupent pas spécialement des menus faits du théâtre, que la tombe d'Adrienne Lecouvreur est placée aujourd'hui dans une écurie ou une remise de la rue de Grenelle. Peut-être suffirait-il de le rappeler pour que l'on donnât à Adrienne une sépulture digne d'elle et de son souvenir.

« Oui, lorsque l'Eglise eut refusé à Mlle Lecouvreur l'inhumation ecclésiastique, le corps de celle que le fier Maurice avait tant aimée fut porté, dans un fiacre, aux chantiers qui couvraient la Grenouillère. Là, deux portefaix creusèrent une fosse et y enfouirent la bière de la comédienne. C'était une autre façon de la jeter à la voirie. En 1786, d'Argental, l'ami de Voltaire, apprit qu'on avait construit sur l'emplacement de cette tombe de hasard un hôtel appartenant au marquis de Sommery. Cet hôtel, situé, je crois, au coin de la rue de Bourgogne, porte, aujourd'hui, le n° 115 de la rue de Grenelle. Le comte d'Argental avait aimé Adrienne; il obtint du marquis la permission d'élever un tombeau à la morte, et il fit graver une épitaphe sur une plaque de marbre : *Hic Adriana jacet*, etc. L'hôtel de Sommery fut acheté, plus tard, par le comte Raymond de Bérenger, qui y demeura jusqu'en 1836. M. de Bérenger fit enlever la plaque de marbre et la mit dans sa galerie, parmi d'autres curiosités. Quant au tombeau, il n'existait plus; mais, sous la remise de l'hôtel gisait toujours Adrienne Lecouvreur.

« Les ossements de la comédienne sont toujours là. Le propriétaire de l'hôtel est maintenant M. le comte de Vogüé, et sous

Digitized by Google

la remise, à l'endroit où les portefaix l'ont jetée à la terre, ce qui reste d'Adrienne Lecouvreur est toujours enseveli.

« M. Bonnafieux a jadis signalé le fait, sans qu'une telle révélation ait produit le bruit qu'on pouvait en attendre. La tombe d'Adrienne Lecouvreur ne peut cependant pas demeurer ainsi, sous les roues des voitures et sous la paille. La Comédie-Française ne pourrait-elle demander l'exhumation d'une actrice illustre, dont elle garde et dont elle a célébré la mémoire? C'est même là, ce me semble, pour l'activité toujours jeune de M. Legouvé qui fit jadis ce drame d'*Adrienne Lecouvreur* un but à se proposer et ce serait un acte solennel de justice, que cette réparation donnée à celle dont on a pu dire — comme Houdard de la Motte — que, sans elle, Corneille et Racine demeuraient *imparfaits*. »

Nous complètons cette citation en reproduisant la lettre suivante, qui contient un renseignement historique intéressant :

« Monsieur l'Administrateur de la Comédie Française,

« Je viens de lire ce que vous écriviez autrefois dans un de vos feuilletons de *l'Indépendance belge* au sujet de la tombe de Mlle Lecouvreur.

« Un de mes clients ayant acheté l'hôtel, 115, boulevard de Grenelle, nous avons retrouvé, l'année dernière, au cours des travaux, la plaque de marbre dont vous parlez.

« Permettez-moi de vous communiquer l'épitaphe que j'ai relevée :

Ici l'on rend hommage à l'actrice admirable
Par l'esprit, par le cœur également aimable,
Un talent vrai, sublime en sa simplicité,
L'appelait par nos vœux à l'immortalité;
Mais le sensible effort d'une amitié sincère
Put à peine obtenir ce petit coin de terre,
Et le juste tribut des plus purs sentiments
Honore enfin ce lieu, méconnu si longtemps.

« Veuillez agréez, monsieur, l'administrateur, etc.

« A. Fiquet, *Architecte*. »

***

Relevé dans la vente E. Charavay, du 28 avril dernier :

Bulle du pape Innocent X, sur vélin; Rome, 3 octobre 1647, 1 p. double in-8 obl.

Bref en faveur du monastère bénédictin de Saint-Pierre-d'Hautvillers (Marne, diocèse de Reims). On y érigea un autel privilégié. celui de Sainte-Hélène, à condition d'y célébrer sept messes par jour et une messe des trépassés, le lundi de chaque semaine.

Dossier de 7 pièces manuscrites originales; Hautvillers et Epernay, 1655-71, 57 pages in-4, cachets.

Très-curieux dossier sur des miracles, guérisons miraculeuses,

Digitized by Google

etc., arrivés à Hautvillers et à Epernay : 1655. Attestations de la guérison de sœur Perrette de Saint-Angèle. — Information et enquête faite par Jean Buysson, grand-vicaire de l'évêque d'Agen, abbé commendataire d'Hautvillers, sur « la maladie, symptosmes extraordinaires et guérison miraculeuse de sœur Perrette de Sainte-Angèle, Ursuline d'*Epernay*. On y relève les dépositions de François de la Framboysière et de François Vaudenier, médécin de Reims, de sœur Marie-Madeleine de la Résurrection, Ursuline de Noyers en Bourgogne. La religieuse était malade de fièvres et sueurs continuelles; elle avalait des épingles et des aiguilles, etc. — 1557. Attestations d'André Clocquet, grand-vicaire de l'archevêque de Reims, au sujet de la guérison miraculeuse de Marie Mauclerc et de sœur Perrette de Sainte-Angèle. — 1659. Attestations relatives à la guérison miraculeuse de Claude Prion, obtenue par l'intercession de Sainte-Hélène, en l'abbaye d'Hautvillers. — 1664. Attestation sur la guérison miraculeuse de Marie Paul, du bourg de Lagery, due à l'intercession de Sainte-Hélène, en l'abbaye d'Hautvillers. — 1671. Attestation de la guérison miraculeuse de François Martignon de Suippes, obtenue par l'intercession de Sainte-Hélène, en l'abbaye d'Hautvillers. Description des phénomènes morbides, etc.

Pièce manuscrite sur vélin; Paris, 24 janvier 1614, 50 pages in-4.

Important document. Vente par Jean de Nepoux, écuyer, seigneur de la Faye, demeurant à Ortigny, représentant Alain de Nepoux, écuyer, seigneur du Chastelet; Robert de Darras, sieur de Hauderey; François de Hénin Liétard, écuyer, seigneur du Chastelet, de Rimogne, Maudigny, Bon et Neufmaison; Barthelémy de Robert, écuyer seigneur de la Guitardière, capitaine de Champagne, époux de Suzanne de Hénin Liétard, au roi Louis XIII représenté par Nicolas Brulart de Sillery, chancelier, Pierre Jeannin et Méry de Vic, seigneur d'Armenonville, de leurs droits et possessions au faubourg de Rocroi (Ardennes). Dans l'énumération des propriétés, on parle encore de Maurice d'Hénin Liétard, frère du susdit François.

1° P. s. par le curé Driou, dom Grossart, le comte de Bruslart, etc; Montier-en-Der, 1er août 1820, 3 p. 1/2 in-4, cachets. Un peu piquée d'humidité dans les marges.

Procès-verbal de l'enlèvement du corps de Sainte-Hélène, déposé dans l'église de Montier-en-Der, signé par le curé Driou, qui l'avait reçu en dépôt de dom Grossard, ancien procureur d'Hautvillers, curé de Planrupt. Celui-ci, de concert avec dom Gautier, curé de Loisy-en-Brie, avait soustrait la relique à une profanation possible, dans la nuit du 8 au 9 mars 1791.

2° L. a. s. du dernier prieur de l'abbaye d'Hautvillers, dom Manuel, attestant les faits précédents; Epernay, 27 octobre 1820, 2 p. 3/4 in-4.

Digitized by Google

Les reliques furent remises à des membres délégués par l'ordre du Saint-Sépulcre.

***

Dans le dernier Catalogue Voioni : 17 mars 1497. — Vidimus des lettres-patentes de Charles VIII, données à Amboise, le 27 décembre 1483, portant que René, duc de Lorraine et de Bar a prêté hommage pour la baronnie de Joinville-sur-Marne, la sénéchaussée héréditaire de Champagne et les terres et seigneurie d'Eclaron, Eurville, Trois-Fontaines-la-Ville, Humbécourt, (Champagne). — Document en français, sur parchemin.

***

On remarque beaucoup au Salon les œuvres de M. Barrau, peintre rémois. M. de Fourcaud, le saloniste du *Gaulois*, signale son Paysan champenois, en casquette, pantalon bleu mille fois rapiécé, chassant au furet parmi les herbes foulées dans un paysage de taillis. Et surtout son canal champenois, un puits du canal de la Marne où l'Aisne près de Sept-Saulx, coulant sous le ciel gris, entre deux lignes d'arbres aux feuilles jaunies par l'automne. « Nous avons affaire, dit M. de Fourcaud, à un paysagiste de race, à un peintre original, à un peintre qui ne cherche dans les champs le sentier de personne. »

Digitized by Google

MÉLANGES

L'Abbaye du Mont-Dieu (Ardennes). — C'était un des plus beaux monastères de France, pour la construction duquel Odon ou Eudes, abbé de Saint-Remy, choisit un endroit admirablement situé au milieu des forêts, dans un terrain des plus fertiles, entouré d'eaux vives.

L'acte de fondation date de 1137; c'est cette date qu'on lisait sur la porte du monastère.

C'est là que saint Bernard aimait à venir se reposer de ses travaux. Il y avait sa cellule.

On sait que bientôt paraîtra un ouvrage important publié par l'un des prêtres les plus érudits du diocèse de Reims; il apprendra à la génération actuelle ce que fut l'abbaye du Mont-Dieu, si peu connue aujourd'hui, et dont le souvenir n'est plus guère conservé que par de rares chercheurs.

J'ai souvent vu le Mont-Dieu, grâce à l'aimable hospitalité offerte par le propriétaire actuel, et j'ai conservé de ce beau domaine un si charmant souvenir, que je suis heureux de faire connaître au lecteur ce que fut l'abbaye avant sa destruction.

La description détaillée qui va suivre est bien conforme à un ancien plan que j'avais sous les yeux il y a quelque temps; elle a été scrupuleusement faite par des experts. On se fera donc facilement l'idée de ce que fut l'abbaye du Mont-Dieu, l'une des plus belles du département des Ardennes, l'une des plus intéressantes par ses origines et par ses destinées, et aussi par la notoriété d'hommes distingués qui y ont vécu : D. François Ganneron, Jean Dagonneau, Jean de Billy, Engelbert, annalistes, historiens et poètes, et Bernard Carassus, qui devint général de son ordre.

Ce qui reste de l'antique Chartreuse, où saint Bernard passa une partie de sa vie, a été transformé en une jolie maison de campagne dont le pied baigne dans l'eau, entouré d'un parc remarquable et d'excellentes fermes.

Voici la description exacte et l'évaluation du monastère :

En exécution de commissions données par le directoire du district de Sedan, en date du 28 vendémiaire seconde année, plusieurs commissaires experts dont les noms sont cités ont été chargés de dresser procès-verbal détaillé des position, valeur et dépendances de la ci-devant Chartreuse du Mont-Dieu, évacuée depuis peu par les détenus du département des Ardennes.

Le premier soin des experts fut de se rendre compte de l'en-

Digitized by Google

semble de cette admirable Chartreuse, et pour cela ils se placèrent sur une petite éminence, non loin du monastère.

Ils remarquèrent :

1° Que l'ensemble est entouré d'un mur couvert en ardoises ;

2° Que la Chartreuse est assise dans l'encoignure d'une forêt considérable qui porte le nom de forêt du Mont-Dieu, situation riante et salubre ;

3° Que trois chemins ayant différentes branches, et tous trois en très bon état, se terminent à la porte d'entrée de la Chartreuse pour y communiquer et pour y conduire les provisions et denrées de toute espèce.

Ce coup d'œil jeté, les commissaires-experts se sont approchés des murs qui entourent la maison, et après les avoir examinés et toisés, ils ont constaté qu'ils contiennent en totalité 1,127 toises de longueur sur 10 pieds de hauteur, et qu'ils sont soutenus par 33 chaînes de pierres de taille.

Ces premières observations recueillies, les experts sont entrés dans la maison par la seule porte cochère au Midi, sur laquelle est un superbe pavillon avec des bâtiments neufs des deux côtés, consistant en huit places basses et hautes, dont trois à feu.

De là s'étend un jardin et clos-verger, coupés par une avenue qui conduit au pont-levis servant d'entrée à la Chartreuse, défendue au midi par des fossés où l'eau peut être conduite, lesquels jardin et clos-verger contiennent, pour la partie à droite de l'avenue, 1,319 verges de terrain, dans lequel on voit un puits à poulie, et 80 toises de bâtiments servant de boulangerie, charronnerie, écurie, et, pour la partie à gauche, 314 verges de jardin, 323 pieds d'arbres, un bassin de 8 pieds de diamètre en pierre de taille, un pavillon sur le mur de fermeture, un autre bâtiment en forme de mansarde, servant de serre.

A quelques pas de là, un autre bâtiment couvrant deux moulins à eau et à bras.

Plus loin, un magasin à bois de 27 toises de longueur, un autre de 69 toises de longueur, et, enfin, une superbe remise double appuyée sur un mur neuf.

Un corps de bâtiment servant de grange, en forme de mansarde, et un hallier appuyé sur un mur.

Cela examiné, les experts sont entrés dans l'intérieur de la Chartreuse, par le pont-levis dont on a parlé, et, après avoir examiné la façade des bâtiments qui règnent le long des fossés et le retour à droite jusqu'au pied du grand escalier qui monte au cloître, ils disent : que cette Chartreuse a 60 toises de longueur et qu'elle renferme une chapelle à droite en entrant, 70 places tant hautes que basses, dont 36 à feu, et un grenier double ; que l'aile gauche a 18 toises de longueur et consiste en quatre places voûtées.

Digitized by Google

Qu'il existe une autre façade derrière la précédente, contenant 23 toises de longueur, et deux pavillons, le tout prenant entrée dans une cour très vaste et consistant en 27 places tant basses que hautes; grenier sur toute la longueur; cave sous lesdits bâtiments, de 100 pieds de longueur.

Une autre aile de bâtiments royée la précédente, séparée par un petit escalier, sise au midi, contenant 27 toises de longueur et comprenant plusieurs places basses en forme de remises et 8 autres à feu, avec grenier au-dessus.

Une autre aile de bâtiments servant d'ancienne cuisine et boulangerie, faisant face aux bâtiments neufs, de 16 toises de longueur et contenant 6 places basses, dont 3 à feu; ceci faisant une partie séparée, la seconde partie de la même aile contient 9 places, dont 4 à feu, grenier au-dessus.

Une autre aile de bâtiments qui fait face à la première porte d'entrée de la Chartreuse, à prendre des écuries à l'église, de 27 toises de long, consistant en 14 places, dont 7 avec cheminées, greniers au-dessus, 6 caves, un double escalier, une porte cintrée avec 4 colonnes en portiques, et un bassin de 3 toises en carré et 4 pieds de profondeur.

Le réfectoire a 13 toises 3 pieds de longueur et 4 toises de largeur, des peintures très fines ornent le plafond, et il existe une galerie contenant 24 vitraux.

L'église a 22 toises de longueur sur 4 de largeur; elle est dallée en carreaux de marbre de différentes couleurs. Elle a deux dômes et terrasses couverts en plomb. Elle contient huit chapelles de toute beauté, et quatre places au-dessus de ces chapelles.

Le chapitre a 7 toises 1/2 de longueur sur 4 toises 1/2 de largeur; il est dallé de marbre de différentes couleurs; son plafond, en bois, est couvert de très belles peintures.

Cet examen fait, les experts ont gravi un escalier de 8 pieds, dans un bâtiment appelé le petit cloître, et ils ont remarqué :

Une place disposée pour une nouvelle sacristie, de 7 toises de longueur et de quatre de largeur, éclairée par 4 grands vitraux;

Une place à côté, avec sa cheminée.

Une superbe galerie, éclairée par 17 vitraux, dans laquelle se trouve une aile de bâtiment servant de cellules. Ces cellules sont au nombre de 15, dont 3 à feu; grenier au-dessus. Trois jardins avec arbres en espaliers.

Les experts arrivent alors dans le *grand cloître*. Ce grand cloître consiste en 130 places formant 26 cellules et autant de feux, c'est-à-dire que chaque cellule comprend 5 places et une galerie dans laquelle se trouve la porte de fermeture des cellules qui sont autant de pavillons de toute beauté. Chaque cellule a son jardin avec un puits pour deux, les murs sont garnis d'espaliers d'espèces les plus rares. Ces jardins sont fermés de murs et réunissent en-

Digitized by Google

semble environ 260 verges à raison de 10 verges par cellule et 500 espaliers distribués par 20.

Les experts observent que la situation de ce cloître est de toute beauté; que son ensemble présente un vaste carré composé de 188 grandes arcades, sous lesquelles les cellules prennent leur entrée, et deux grandes portes cintrées avec leur portique, le tout en pierres de taille et pavé de briques.

Mais ce qui flatte le plus la vue, disent les commissaires-experts, c'est le carré spacieux entouré d'arcades, au milieu duquel existe un jet d'eau avec son bassin de 8 toises de diamètre où tombent les diverses fontaines voisines du monastère. On y arrive avec voitures pour l'approvisionnement du cloître, par un chemin voûté et bien éclairé. Le bassin peut répandre, au moyen de quelques réparations, ses eaux dans toutes les parties de la maison.

Sous les deux ailes d'arcades et cellules qui se font faces aux aspects du midi et septentrion, il existe des voûtes qui représentent des caves superbes; de manière que ce cloître offre, comme le surplus de la Chartreuse, non-seulement des beautés peu communes, mais de grandes utilités.

Là se termine l'examen des experts, qui apprécient ainsi le monastère :

Le Mont-Dieu est un établissement neuf, solide, fort, et qui, dans le cas d'une vente en détail, pourrait loger 150 familles, avec jardins et clos, ces familles fussent-elles composées de 8 individus.

Puis, les experts terminent par l'évaluation du Mont-Dieu. Ils estiment qu'isolée et éloignée comme elle est des villes, la maison perd beaucoup de sa valeur, et ils fixent cette valeur à 180,000 livres.

Les experts ont employé douze jours à faire leur travail, daté du 2 pluviôse, troisième année de la République française, une et indivisible, et ce travail a duré si longtemps, attendu, disent-ils, la trop grande violence du froid, qui a entravé leurs opérations.

(*Courrier de la Champagne.*) T. Hubert.

***

Mariage du roi Louis XV avec la princesse Marie Leczinska. — Le Musée Carnavalet a récemment acquis un recueil du plus haut intérêt, manuscrit, portant ce titre :

Annalles des années 1724 et 1725 et recueil curieux de pièces et de relations concernant tout ce qui a été fait au sujet du mariage de Louis XV, roy de France et de Navarre, avec la princesse Marie de Pologne, fille du roy Stanislas, par Monsieur Menin, conseiller au Parlement de Metz, recueil de 267 pièces manuscrites ou imprimées, rel. en 1 vol. in-4°.

Il a été formé par Nicolas Menin, conseiller au Parlement de Metz, dont le bel ex-libris se voit au verso de la couverture du volume. Ce magistrat était un collectionneur émérite qui recueil-

Digitized by Google

lait avec passion tout ce qui paraissait sur les événements de son temps. Il a ainsi composé sur le mariage de Louis XV un recueil unique, qu'un contemporain seul pouvait faire. Le volume comprend deux parties; l'une, consacrée aux événements accomplis pendant les années 1724 et 1725, compte 153 pièces; l'autre, composée de 144 pièces, est entièrement relative aux cérémonies et actes du mariage de Louis XV du 22 juillet au 18 septembre 1725. Le voyage de Paris à Strasbourg et de Strasbourg à Fontainebleau y est raconté dans tous ses détails.

Les documents renfermés dans ce volume sont de trois sortes :

1° Des pièces manuscrites comprenant une correspondance anonyme, sorte de nouvelles à la main relatant tous les faits passés à la cour; — des lettres adressées à Menin par divers personnages, entre autres par le maréchal d'Alègre et Châlons, secrétaire de la comtesse de Mailly; — une correspondance autographe de Menin avec sa femme, qui était alors à Paris; — les notes autographes de Menin; — des copies de pièces de vers et de documents historiques.

2° Des imprimés comprenant des relations, pièces de vers, des satires, des discours, des mandements, des chansons, etc. La plupart de ces pièces ont été imprimées à Strasbourg, à Metz ou à Châlons. Plusieurs sont des feuilles volantes dont il y a peut-être dans ce recueil l'unique exemplaire connu. Celles qui sont relatives au mariage de Louis XV sont nombreuses et des plus intéressantes.

3° Deux gravures représentant la cérémonie du mariage de Louis XV et l'arrivée de Marie Leczinska à Fontainebleau, et une feuille représentant un écusson royal avec ces mots : *Vive le roy et la reyne*. Menin a mis sur cette pièce l'annotation suivante : « C'estoit avec ces écussons qu'on faisoit à Metz les lanternes qui se mettoient dans les rues et aux fenestres le jour de l'entrée de la reine et pendant son séjour. »

Cette sommaire description montre la valeur exceptionnelle de ce volume dont la partie manuscrite est inédite et dont la partie imprimée contient des pièces uniques et inconnues. Il est à souhaiter qu'un de nos dépôts publics se rende acquéreur d'un recueil si précieux pour notre histoire.

Nous en avons extrait les documents concernant le passage de la princesse en Champagne. Ce sont d'abord les lettres de Menin à sa femme :

Châlons, 30 juillet 1725. — J'arrive à l'instant avec Mad^e la comtesse de Mailly. Nous avons été coucher hier au lieu d'aller à Etoges, qui ne vaut rien, à Congy, terre de M. le premier président de Metz, dont la princesse et les dames ont trouvé le château extrêmement agréable, comme il l'est en effet et logeable au possible. J'y soupai le soir avec M. Lescalopier et l'intendant de Châlons

Digitized by Google

qui était venu jusqu'à Montmirail au-devant de la princesse et qui a tenu pendant ces deux derniers jours une table de 20 couverts magnifiquement servie et très délicate. Nous avons dîné pour venir ici dans le carrosse avec des cantines qu'on a eues de la Bouche, à Bierge, pendant que la princesse était allée dîner à l'écart dans le château de Renneville. Presque toutes ces dames disent qu'elles sont très fatiguées, quoiqu'elles couchent tous les jours en quelque endroit qu'elles se trouvent dans les mêmes lits qu'on leur tend chaque jour, qu'elles se lèvent tard et qu'elles fassent la plus grosse chair du monde, car rien n'est plus somptueux que la table de Mademoiselle de Clermont. Ces dames sont nombreuses. Tout cela sans les suivantes fait bien des paniers qui ne donnent pas peu de peine aux maréchaux des logis et aux officiers qui sont pour les servir. Mademoiselle de Clermont voyage fort raisonnablement et se fait beaucoup aimer par les attentions qu'elle a pour tout le monde. Elle aime fort les harangues et surtout les troupes de la maréchaussée et des autres corps qui vont au-devant d'elle.

Châlons, 31 juillet. — Il y a eu ce matin messe chantée en musique dans l'église Notre-Dame, où j'ai été avec la princesse et toute sa suite, au sortir de laquelle j'ai été dîner chez M. l'Intendant. Pendant que nous étions à table, il y a eu un grand différend entre la bourgeoisie qui fait garde chez la princesse, et le prévôt de l'hôtel, dont les gardes ont voulu par violence faire retirer les sentinelles bourgeoises. M. l'Intendant s'est levé de table et a été trouver la princesse. Après un petit conseil que nous avons tenu chez lui où les choses ont été réglées en faveur de la bourgeoisie pour laquelle la princesse a témoigné de grands égards avec justice... on put hier se promener au jard, qui est une magnifique promenade, aussi belle que les Champs-Elysées[1].

Sainte-Menehould, 27 août. — La reine est arrivée ici il y a environ une heure. S. M. est très diligente. Elle se dispose à partir demain dès six heures pour arriver à Châlons sur les sept heures si cela est possible par la difficulté des chemins qui se gâtent tous les jours de plus en plus. Il faudrait avoir toujours la plume à la main pour décrire toutes les magnificences qui se font au passage de notre souveraine. Encore aujourd'hui, dans Chemin, à deux lieues d'ici, le marquis de Joyeuse s'y est trouvé au milieu de la compagnie à la tête de troupes et avec un grand nombre de gardes à sa livrée, comme lieutenant du roi de la province, et de gens aussi à sa livrée, accompagné de plusieurs gentilshommes tous bien montés et parés, nonobstant la pluye presque conti-

1. Une lettre d'un M. de la Rivière, du même jour donne ce détail : « Il y eut hier à l'arrivée de la princesse une harangue assez mauvaise. Le feu prit dans les offices, mais les pompes qui suivent toujours la cour, l'éteignirent assez promptement. »

Digitized by Google

nuelle qui a lieu, et en entrant dans la ville, si on ose ainsi nommer les débris infortunés d'un horrible incendie, on a trouvé les habitants sous les armes en très bon ordre : tout le régiment des dragons de Bonnelles, partis à pied pour former la haie, des arcs-de-triomphe pour faire une espèce de porte dont on a offert les clefs à la reine, des présents de ville, des harangues par les magistrats et le clergé, des canons, un feu d'artifices préparé, des illuminations sur la citadelle et sur les parcelles de murailles qui subsistent encore... Mad^e de Prie se trouva si mal avant-hier à Verdun que son frère, Berthelot de Ploneuf, courait les rues tout éploré, criant : « Où loge Helvétius, ma sœur se meurt. »

Châlons, 28 août. — La reine arriva icy hier sur les cinq heures du soir. S. M. alla descendre tout droit à la Cathédrale, où après le *Te Deum*, elle fit son entrée dans la ville qui était tapissée et toute illuminée : un grand nombre de flambeaux qui marchaient à côté de son carrosse la faisaient voir au peuple. Le duc de Noailles qui a icy son régiment, commandait toutes les troupes, sans cependant quitter sa place à cheval à la portière de la reine. S. M. a trouvé icy plusieurs seigneurs, comme MM. de Souvré, de Sillery, de Brancas et autres. On la baigne actuellement : elle a été ce matin à confesse, selon sa coutume d'y aller tous les quinze jours. Elle reçoit courrier sur courrier du roy qui la presse vivement et a une grande impatience de la voir. Elle vient de recevoir icy un portrait du roy, un bracelet de perles et de diamants, d'une beauté surprenante.

Dans une autre lettre adressée à une personne inconnue et conçue presque dans les mêmes termes, Menin, ajoute, le même jour : « Avant son départ, S. M. a mis à son bras le bracelet du roy avec des transports de joye sans égal, et n'a fait que le regarder pendant tout son disner, au point qu'elle n'en a pas mangé. Cette princesse tremble que l'impatience du roy ne se ralentisse dès qu'il la verra, avouant qu'elle n'est pas assez belle pour luy plaire. Mad^e la comtesse de Mailly et toutes les dames de sa cour font leur possible pour la rassurer : elles n'en peuvent venir à bout. Elle a été logée ainsi que Mlle de Clermont chez M. Deu, trésorier de France, qui est de ma connaissance et du pays Messin... Elle partit hier à deux heures et nous avons eu des nouvelles que S. M. a essuyé tout l'orage, la grêle, le tonnerre, le plus épouvantable qu'il fit hier, qu'elle n'arriva que sur les huit heures du soir à Vertus, où la princesse de Conti l'attendait[2].

2. Itinéraire du voyage de la reine :
6e coucher, Verdun ; 5e dîner, Clermont-en-Argonne.
7e coucher, Sainte-Menehould ; 6e dîner, Poix.
8e coucher, Châlons ; 7e dîner, Bierges.
9e coucher, Vertus ; 8e Fère-Champenoise.
10e coucher, Barbonne ; 9e Villenauxe.
11e coucher, Provins.

Voici maintenant les documents relatifs aux fêtes de Châlons :

Digitized by Google

I. Jeux pastoraux et jeux héroïques, ouvrage meslé de vers et de prose, inventés et composés pour le passage de la reine à Chaalons en Champagne par M. le chevalier de la Touche-Loisy (in-4°, de 28 pages, Châlons, Seneuze). — Cette brochure comprend : 1° prologue à la reine; églogues : le berger Thersandre exhorte les habitants de son hameau à créer des jeux pour le mariage du roi. Les arts s'empressent de s'en mêler et on élève le temple de l'Hyménée, l'arc des Eléments[1], l'arc des grâces; 3° le temple de l'Hyménée constaté; 4° Epithalame chanté par Thersandre; 5° Epilogue : les Beaux-Arts à la reine; 6° Carmen nuptiale.

II. Le mariage du roy avec la princesse royale de Pologne : Ode, accompagné d'inscriptions pour les arcs-de-triomphe érigés à Chaalons lors du passage et séjour de la reine en cette même ville. (In-4°, Chaalons, Bouchard, par le chanoine de Pinteville-Vaugency).

III. Explication des devises inventées par le chevalier de la Touche de Loisy et placées sur les présentes que MM. les députés de la ville de Reims ont eu l'honneur de faire à la reine lors de son passage à Chaalons (In-4°, Multeau, Reims). — Savoir : un Soleil levant, pour la naissance de la reine; une Grenade.

Une branche de myrthe et lauriers, pour le mariage; 2 palmiers enlacés.

Le portail de Notre-Dame, sa piété; auteur d'Holocauste.

Médaillon de Pallas à Vénus.
Une nacre de perle ouverte au soleil } vertus morales.

Une fontaine.
Un olivier avec des instruments d'art. } éducation, beaux-arts.

Une perle, éminentes qualités.

IV. Vers pour accompagner la corbeille de fleurs et de fruits présentée à la reine par Mlle Deu :

Dans ces heureux jardins que ta présence honore,
Grande reine, Pomone et Flore,
Sous tes auspices, sous tes yeux,
Ont fait meurir, ont fait éclore
Ces fruits exquis, ces jasmins précieux.
Ce qui les embellit encore
Soit dit pour te marquer le plus tendre respect.
C'est l'aimable et brillant aspect
Non du soleil, ou de l'aurore,
Mais bien de sa Divinité,
Dont icy tout un peuple adore
La charmante douceur, l'Auguste Majesté.

D. V.

3. L'arc laisse voir le Jard : à l'entablement, un tableau représentant le roi en chasseur se reposant dans un bois de lauriers, sollicité par l'Amour, qui lui montre le portrait de la princesse, apporté par Mercure.

***

Digitized by Google

Famille Le Sueur. — Famille bourgeoise remontant à Louis Le Sueur, avocat au bailliage de Châtillon-sur-Marne, vers le milieu du xviie, qui épousa Claude de France, morte et inhumée à Sainte-Gemme en 1680. Ils eurent : Louis, qui suit, et Pierre, curé de Courtémont, près de Château-Thierry (1700).

II. Louis Le Sueur, procureur fiscal au bailliage de Châtillon, eut de Marguerite Le Blond : Louis, curé de Mézy; — Charles-Antoine, qui suit; — Louise, mariée en 1721 à Jean de Villiers; — Jean-Baptiste, lieutenant de cavalerie.

III. Charles-Antoine Le Sueur, écuyer, seigneur de Givry, chevau-léger de la garde du roi, puis maréchal de ses camps et armées, marié à Louise d'Escannevelles, dame de Parpeville : veuf en 1738, mort en 1742, laissant : Pierre-François, écuyer, seigneur.

IV. De Parpeville, chevalier de S. Louis, capitaine de cavalerie, sans postérité de Angélique de la Félonière; — Catherine, mariée à Esprit Juvenal La Caurre, seigneur de Lionval, garde du corps; — Louise, unie en 1732 à Al. d'Arnauld, écuyer, seigneur de Grigny; — Louis-Maximilien, écuyer, seigneur de Givry, chevau-léger de la garde du roi, veuf en 1728 de Elisabeth de Boutheville avec une fille, Louise-Charlotte, née la même année.

Le Secrétaire-Gérant,

Léon Frémont.

Digitized by Google

LA FAMILLE D'URBAIN II

Nous avons déjà cherché à démontrer que si le grand Pape, auquel on vient d'élever une statue à Châtillon-sur-Marne, était effectivement né dans ce bourg, il n'appartenait pas à l'illustre famille des Châtillon[1]. Notre opinion a semblé au début provoquer un peu plus que de la surprise, malgré la précision des textes sur lesquels nous nous étions appuyé. Aujourd'hui, la lumière est complètement faite et aucun esprit sérieux ne peut désormais mettre en doute l'origine d'Urbain II, issu d'une famille noble assurément, mais sans attache aucune avec les sires de Châtillon.

Nous nous étions basé sur le texte, trop longtemps tronqué, d'Aubri de Trois-Fontaines. Ce chroniqueur, qui écrivait au milieu du XIIIe siècle, dans une abbaye champenoise, nous a conservé le texte rédigé vers 1140 par Hugues de Saint-Victor, qui dès cette époque réfutait la légende qui donnait à Odon de Lagery une origine commune avec les sires de Châtillon : « Urbanus secundus, non e gente Castillonea, quod multi hactenus tradiderunt, sed ex oppido ejusdem nominis prodiit, patre milite, domino de Lageriaco. » Gui de Bazoches fournit des renseignements bien plus précis, et ils empruntent une grande valeur par ce fait que Gui, né vers 1150, mort en 1203, chantre du Chapitre de Saint-Etienne de Châlons-sur-Marne, était le petit-neveu de Miles de Châtillon qu'on donnait comme père de l'illustre Pape, et par conséquent il devait mieux que tout autre être au courant de la généalogie de la famille. Voici ce passage complet : « Odo ex monacho cluniacensi, episcopus Ostiensis contra imperatorem et Guibertum fit papa, et Urbanus secundus nominatur. Natus de Castellione super maternam, filius domini de Lageri. Habuit fratrem Joibertum cui dedit corporale pro reliquiis ; quo vilipendente corporale incidit et sanguis ex inde exivit qui ad huc reservatur apud Lageri. Habuit alium fratrem Radulfum, patrem Gerardi, cujus filius, alter Gerardus, genuit Odonem patrem Egidii de Lageri, monachi remensis ; cujus soror Hersendis fuit mater Balduini monachi Ignaci. »

1. Voir la *Revue*, tome XII, p. 446.

Digitized by Google

Cette question désormais vidée sans qu'on ait à y revenir, il nous a paru intéressant, à l'aide du Cartulaire de l'abbaye d'Igny et des rôles des fiefs de Champagne publiés par M. Longnon, d'établir la généalogie de cette famille qui a donné à la France un de ses plus illustres enfants.

Eucher, seigneur de Lagery, fonda avec sa femme Isabelle, le prieuré de Binson; ils sont mentionnés au nécrologe de l'abbaye de Molesmes, comme bienfaiteurs de cette maison : un service solennel devait être célébré en leur honneur aux nones de juin. D'après Gui de Bazoches, ils laissèrent trois fils : Raoul, Odon, né vers 1042, et Joibert, qui ne paraît pas avoir marché sur les pieuses traces de celui-ci. D'après les recherches que nous avons faites dans les documents précités, nous croyons pouvoir établir ainsi la descendance de Raoul :

II. Raoul, seigneur de Lagery, frère du pape Urbain II, dut naître vers 1040, il eut, d'après Gui de Bazoches, un fils nommé Gérard.

III. Gérard, seigneur de Lagery, qui put naître vers 1070, eut également, d'après Gui de Bazoches, un fils du même nom.

IV. Gérard, seigneur de Lagery, qui put naître vers 1100. Celui-ci laissa quatre enfants : Odon, Gérard, Helvis et Gilles : les trois premiers donnèrent ensemble, en 1154, à l'abbaye d'Igny ce qu'ils possédaient à Bailleul, village aujourd'hui disparu sur le territoire de la commune d'Arcis-le-Ponsart[1], don ratifié en 1159 par Gui de Châtillon comme suzerain. L'autel de ce village était tombé en possession d'Helvis par usurpation commise sans doute par son mari ou par des ascendants de celui-ci. Tourmentée à ce sujet, Helvis le remit à l'archevêque de Reims qui le donna à l'abbaye, laquelle, en récompense, assigna une pension à ladite dame. Odon continua la lignée. Gilles, qui avait une femme nommée Aveline, était probablement l'aîné, puisqu'il est dit seigneur de Lagery et frère d'Odon, dans l'acte par lequel, en 1200, il vendit à l'abbaye ses droits sur le bois de Chézy. Il ne paraît avoir eu qu'un fils, Adelice, chanoine de Reims, qui figure dans cet acte susdit. Nous n'avons trouvé aucune trace de descendance pour Gérard.

V. Odon dut naître vers 1130 et devint seigneur de Lagery

1. Sur laquelle est située l'abbaye d'Igny.

Digitized by Google

après son frère Gilles. On remarquera qu'il portait le prénom de son arrière-grand-oncle, le pape, et qu'un de ses fils reçut celui d'un de ses frères. Sa femme Aelis lui donna Adam, Gilles, que Gui de Bazoches cite comme moine à Reims et Hersende, à laquelle le même chroniqueur donne un fils, Gilles, moine à l'abbaye d'Igny.

VI. Adam, seigneur de Lagery, marié à Ade, qui était morte avant l'année 1211; il était qualifié chevalier. D'après le relevé des chartes d'Igny, il eut pour enfants : Gaucher, qui suivra, Raoul, Guillaume et Isabelle, femme d'Enguerrand, qui tous les trois, cédèrent à l'abbaye, du consentement de Gaucher de Châtillon, comme suzerain, une rente en grains qu'ils avaient sur les granges de Bailleul, en 1182; ce Guillaume eut un fils, nommé également Guillaume, qualifié écuyer en 1231, marié alors à Anceline d'Aguisy, sur la descendance desquels nous ne savons rien; une fille, mariée à un seigneur Jean; probablement Odard, mort avant 1219, ayant donné à l'abbaye, du consentement d'Adam de Lagery, suzerain, moitié de la dîme d'Arcis; et enfin Hugues qui fut seigneur d'Unchair, marié à Pentecôte, d'où Geoffroy, vivant en 1210, lesquels cédèrent à l'abbaye la pêche de la Vesle au moulin de Vendeus, acte où ledit Hugues est dit frère de Gaucher de Lagery.

VI. Gaucher, seigneur de Lagery, épousa une dame Hersinde : il est qualifié chevalier et dut avoir des embarras d'argent, car nous le voyons vendre à l'abbaye, pour 60 livres, sa part des dîmes d'Unchair en 1230; pour 100 livres, ses dîmes de Lagery, en 1211, venant de feue Ade, sa mère; en 1219, avec Odart, diverses dîmes inféodées de la contrée. Ils eurent un fils : Gérard, chevalier qui, en 1219 donna à l'abbaye ses terres sises à Lagery et en 1250 est porté comme vassal de Marie, dame de Nanteuil, pour sa seigneurie de Lagery. En 1248, il avait fief à Chanoy, commune de Cerneux, en Seine-et-Marne. Nous n'avons rien pu découvrir sur sa descendance et aucun acte ne renferme de renseignements à ce sujet; en 1219, il ne paraît pas comme marié. Nous trouvons seulement en 1240, la mention d'un accord au sujet des acquêts de l'abbaye à Lagery, conclu avec Guillaume, clerc, dit seigneur du lieu. Peut-être était-il l'aîné de Gérard, susdit, qui lui aurait succédé peu de temps après cette date.

Cte E. DE B.

Digitized by Google

JOURNAL DE SÉMILLARD*

(1762 - 1776)

Oratio habita die Cœnæ, in capitulo ecclesiæ sancti Urbani Trecensis 23 April ; 1775 (ab Yvone Alexandro). « Nolite judicare secundum faciem ; sed justum judicium judicate. » Joan. Cap. 7. V. 24.

VERS PRÉSENTÉS à M. TILLET, chevalier de l'Ordre du Roi, et Membre de l'Académie Royale des Sciences, au sujet de la Médaille qu'il a fait frapper, pour consacrer à la postérité la mémoire de la confirmation du Titre et des Prérogatives de Capitale de la Province de Champagne, en faveur de la ville de Troyes, par LOUIS AUGUSTE DE BOURBON, Roi de France, XVI du nom, à son sacre à Rheims, en l'année 1775.

Gallorum Regem dum consecrat unctio Rhemis :
Dùm procerum testis curia plaudit ovans :
Primum in Campanis, quidquid gens æmula certet,
Urbs Trecæ retines, auspice Rege, gradum.
Romulidæ quondam Augusto bona dicta fuisti :
Et memor Augusto sis bona BORBONIO.
Et te Tilleti, qui factum scalpis in ære,
Urbs redamans Civem vindicet usquè suum.

Que des Rivaux jaloux abandonnent enfin
L'espoir de présider aux plaines de Champagne :
Troyens, jusqu'à ce jour tel fut votre destin.
Ce roi que des héros la sagesse accompagne,
LOUIS, l'amour des siens, le protecteur des lois
Reconnoit à son sacre, et confirme vos droits :
Inscrivez-en l'époque au temple de Mémoire.
D'Auguste le Romain votre ville eut le nom :
L'Auguste des Français lui rend toute sa gloire :
Qu'on la nomme, à jamais, Auguste de Bourbon.
Pour rendre à vos neveux ce bienfait mémorable,
Le généreux Tillet l'a gravé sur l'airain :
Troyens, que dans vos cœurs ce Citoyen aimable
Soit inscrit plus avant qu'avec l'art du Burin.

Citoyen généreux qui montres tant de zèle
Pour les droits de notre Cité,
Et qui transmets à la postérité
Son titre glorieux que LOUIS renouvelle :

* Voir page 203, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

Tillet, viens, parmi nous, recevoir les honneurs
Que mérite ta bienfaisance.
Nous te devons l'amour et la reconnoissance ;
Et c'est l'hommage de nos cœurs.

Par MM. HERMÉ, chanoine honoraire de l'Eglise de Saint-Urbain et COURTALON, curé de Sainte-Savine-les-Troyes.

3 médailles dont un avers et 2 revers.

Avers : LUDOVICUS XVI. REX CHRISTIANISSIMUS buste du roi drapé et couronné à droite. Dans la tranche de l'épaule : B DUVIVIER F.

Revers I :

URBIS
PRIMARIÆ
DECUS FIRMATUM
TRECIS
A LUDOVICO XVI,
SIGNANTE DEO
CHRISTUM SUUM,
OVANTE GALLIA
MDCCLXXV.

Revers II : DEO CONSECRATORI. La religion sacrant le roi revêtu du manteau fleurdelisé et agenouillé devant un autel ; à l'exergue :

UNCTIO REGIA REMIS
XI. JUN. MDCCLXXV

LA VILLE DE TROYES *ayant été maintenüe dans la prérogative de* VILLE CAPITALE DE LA PROVINCE DE CHAMPAGNE *par une décision du Conseil donnée au mois de mai* 1775 *et ses députés en conséquence s'étant rendus à Rheims au mois de juin suivant pour le sacre du* ROY LOUIS XVI, *ils furent présentés à Sa Majesté et lui prêtèrent serment de fidélité.*

M. Tillet chevalier de l'Ordre du Roy, Membre de l'Académie royale des sciences et qui a exercé à Troyes la charge de directeur de la Monnoye pendant un grand nombre d'années, a profité de la circonstance du Sacre aussi éclatante par elle-même qu'elle devient précieuse à cette ville, pour lui donner une preuve de son zèle et un témoignage durable de son attachement.

Il a fait frapper ces deux médailles, gravées par M. Du Vivier dont le revers porte une inscription qui lie heureusement l'auguste cérémonie du Sacre, événement si cher à toute la nation, avec celui qui intéresse en particulier la ville de Troyes par le titre honnorable dans lequel Sa Majesté l'a confirmée.

Le Roy daigna recevoir avec bonté le 17 février 1776, deux de ces médailles frappées en or, qui lui furent présentées par les Députés de cette Ville, ayant à leur tête M. Rouillé d'Orfeuil Intendant de la Province de Champagne et étant présentés par M. Bertin Ministre et Secrétaire d'Etat ayant le département de cette même Province.

Digitized by Google

Cette estampe a été exécutée par les soins de MM. de Reims Maire, Doé, Gouault, Huez et Rapault Echevins et Fromageot Procureur sindic.

JOURNAL TROYEN
pour 1775
(Extrait du Journal de politique et de littérature du 15 janvier [1])

Article de Paris..... On reçoit de toutes parts des nouvelles qui annoncent combien les froids qui se sont fait sentir ici ont été universels et rigoureux. Le Nord et le Midy en ont été également affligés, et les neiges ont été presqu'aussi abondantes, aussi communes en Italie qu'en Allemagne. Il en résulte partout un effet naturel; c'est que les animaux paisibles à qui la nature n'a donné que l'herbe pour subsister ont péri sans bruit de froid et de faim, dans leurs retraites. Les bêtes carnassières au contraire qui joignent plus de vigueur aux mêmes besoins sont sorties hardiment de leurs forts, et ont déclaré la guerre aux hommes. On parle de tout côté des ravages commis par les loups. La Hongrie, la Bohême en sont infestées; il en est descendu prodigieusement des Apennins et nos provinces de France les plus peuplées, celles qui devraient être le plus à l'abri des incursions de ces animaux furieux n'en sont pas exemtes. Voici ce qu'on lit dans les « Affiches du senonois. »

Nous aprennons que le mardi 27 décembre 1774 une bête féroce a exercé ses fureurs dans plusieurs paroisses, du côté de Pouy, à sept ou huit lieües au Sud Est de cette ville. Elle étoit à trois heures après midi dans les bois de Villadin, où elle s'est jettée successivement sur deux hommes et deux femmes, leur a déchiré le visage et les mains, et a coupé un doigt à une de ces femmes; à quatre heures on l'a vüe auprès de Faux, elle a sauté à la gorge d'un homme de Palis qui étoit accompagné du curé de cette paroisse, d'où elle revenoit après y avoir blessé quatre ou cinq personnes. Vers les cinq heures elle étoit au Mesnil Saint-Loup, c'est là où elle a fait le plus de ravage, plus de quinze personnes en ont été cruellement maltraitées; les unes plus, les autres moins; elle leur a emporté les joues, déchiré les lèvres, leur a mis la tête et les mains tout en sang, elle s'est rendue de là au petit Dierrei où cinq ou six personnes ont essuyé de pareilles cruautés; sur les onze heures du soir, elle se trouva à Estissac où après avoir blessé grièvement trois ou quatres personnes, elle s'est lancée au visage d'un charron. Cet homme fort et robuste, après avoir lutté longtems contre elle l'a terrassée; et, le visage et les mains en sang, l'a tenue sous lui pendant plus d'un quart d'heure, appellant à son secours sans que personne ne vint le soulager. Enfin, un boucher est survenu qui lui a coupé la gorge. On a reconnu que c'étoit une

1. Tout cet article est manuscrit.

Digitized by Google

louve qui étoit comme une cervette, la gueule longue ; elle a été brûlée. On fait nombre de quarante personnes blessées. On craint que cette bête ne fût enragée ; dans cette apréhension, les tristes victimes de sa fureur se sont rendues à Nogent pour implorer le secours d'une dame charitable qui a le renom d'avoir des remèdes efficaces pour cette horrible maladie. Mais Mme Noel de Villadin a attiré cette dame chez elle, afin qu'elle soit plus à portée pour traiter ces pauvres malheureux. On ne dit point que cette louve se soit jetée sur aucune bête.

La veille de ce funeste accident, le même village du Mesnil Saint-Loup, où une bête a signalé le plus ses fureurs, a essuyé un incendie pendant la Messe, qui a consumé quatre maisons et quatre granges.

On apprend de Hongrie, qu'un curé y a été dévoré par les loups. Il étoit dans sa voiture, n'ayant pour compagnie que son cocher. Sur sa route il rencontra trois loups, et le curé qui les avoit vus de loin, eut le bonheur d'en tuer un d'un coup de fusil, ce qui mit les autres en fuite. Le curé descendit du carrosse pour enlever le mort et le charger dans sa voiture, pour en tirer gloire en le montrant à ses amis. Les deux chevaux épouvantés prirent le mors aux dents, emportèrent bien loin et en un instant, la voiture et le cocher, de sorte que le pauvre curé resta tout seul sur la place ; les deux loups, qui s'étoient enfuis, voyant le curé tout seul revinrent et dans leur fureur le déchirèrent et le dévorèrent tout vif. Fin de l'extrait du journal.

Le 25 decembre 1774 le feu prit au Mesnil Saint-Loup, le lendemain ce village fut pour ainsy dire ravagé par un loup cruel qui mordit et déchira plusieurs personnes, il fit aussy quelques ravages dans les villages circonvoisins, mais il fut tué à Estissac sur les sept heures du soir par un charron secondé par le boucher du lieu ; ce charron nommé Verger s'en voyant attaqué à la gorge se deffendit vigoureusement et lui enfonça son bras dans la gueule et de son autre main luy prit la langue et apella du secours. On n'osoit approcher, mais enfin le boucher vint avec son couteau, et tandis que le charron tenoit fortement cette bête, le boucher l'égorgeât, ce qui a délivré ce pays de plus grands maux qui pouvoient arriver. Les personnes mordues ont été conduites à Nogent-sur-Seine pour être touchées par une femme qu'on dit être de la famille de Saint-Hubert ; mais on n'a encore aperçu aucuns symptômes de rage, on prétend que le loup venoit des bois de Poui et qu'il avoit mangé quelques personnes qui ont été perdues dans les neiges quelques jours auparavant.

Depuis les morsures faites par ce loup, on s'est aperçu quelques tems aprés de quelques symptomes de rage dans les blessés. M. Thiesset fils, nouvellement reçu médecin y a été envoyé par l'ordre de M. le Subdélégué pour travailler à leur guérison. Plusieurs chirurgiens avaient été mandés pour travailler sous ses

Digitized by Google

ordres, mais la peur leur a fait trouver des prétextes pour s'en dispenser. Un seul de ce canton, nommé Dauphin, chirurgien de Dierrey Saint Père s'est présenté et consacré au soulagement de ces infortunés. Ce chirurgien a rapporté à une personne de qui je le tiens, que la rage a pris à l'un d'eux au bout de dix-huit jours et à un autre au bout de vingt jours ; ces deux malheureux du Mesnil Saint Loup étoient le père et le fils, il leur a fait les frictions du mercure et leur a donné de l'opium pour apaiser leurs convulsions pendant lesquelles il avait pris la précaution de les lier. Le père est mort le mardy 17 janvier. Le sieur Dauphin en a fait l'ouverture en présence du médecin, qui ensuite en a dressé procès verbal pour l'envoyer aux Ministres. Le fils dans un accès de rage a mangé ses cordes et est mort le 19. Le courageux le Verger charron d'Estissac qui a délivré ce pays de ce loup cruel est fort mal ; on craint qu'il ne devienne enragé ainsy que les autres. M. le Duc d'Estissac pour récompenser son courage lui a fait une pension de cent livres s'il survit à son mal et une plus forte pour sa veuve et ses enfans, au cas qu'il vienne à décéder.

Peu après on a fait imprimer une relation de cet accident, après laquelle il y a une complainte où Thiesset le fils est tourné en ridicule. Les médecins et les chirurgiens de Troyes ont beaucoup crié de ce que l'on avoit confié la vie de ces pauvres misérables à un jeune homme qui n'étoit reçu médecin que depuis peu de tems, il auroit été à désirer que l'on eût envoyé médecins et chirurgiens expérimentés pour donner des secours surs ét efficaces à ces malheureux.

(Incendie à Saint-Jean-de-Bonneval.)

Le 23 janvier 1775 sur les neuf à dix heures du soir le feu prit à Saint-Jean-de-Bonneval, cet incendie a consumé quatre maisons en peu de tems. La réverbération des flammes a été aperçue de la ville de Troyes même.

(Grand vent.)

Le 4 février, un samedi vers les 6 à sept heures du soir, il s'éleva un vent impétueux, *tanquam advenientis spiritus vehementis*. Il souffla avec tant de véhemence pendant toute la nuit que plusieurs personnes en furent effrayées. Les redoublemens étaient horribles et faisoient appréhender un tremblement de terre et l'on n'osoit passer dans les rües de crainte des tuiles que ce vent détachoit des toits. Quelques uns crurent qu'il tonna pendant cet ouragan, mais on n'en eut point de certitude. Le tems étoit chaud et il tomba beaucoup de pluye. Le vent commença à s'apaiser avec l'aurore.

(Tonnerre.)

Le 14 février 1775, il a tonné.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LES ÉCOLES DE REIMS*

ET DE SON ARRONDISSEMENT

EN 1774

Documents originaux des Archives de Reims

VIII. — DOYENNÉ D'ÉPERNAY

Ambonnay, 430 communiants avec Isse son annexe, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école fondé par les habitans qui le payent et choisissent conjoinctement avec M. le curé.

2. Il est obligé d'enseigner les enfans en l'un et l'autre seixe, n'ayant aucune maîtresse d'école. J.-R. Hedin.

Avenay, 895 communiants, dont le nombre augmente tous les jours par l'arrivée de nouveaux ménages, tous occupés à la culture des vignes et très attachés à leur paroisse.

1. Il y a un maître d'école, dont la place, tant par rapport au casuel qui est considérable que par ses appointemens qui vont à peu près à 160 livres, vaut 5 à 600 livres.

2. Il est logé et il tient son école dans la maison où il enseigne les garçons et les filles dont le nombre, surtout en hyver, va à 200 à peu près, mais en été il n'est que le tiers. L. Mitteau.

Ay, environ 2,000 communiants, cultivent la vigne, gros vignoble. Il y a un régent qui est fondé.

1. Il y a icy deux maîtres d'école; leurs fonds sont le prix des écolliers, qui est de 4 et de 6 sols selon leur âge; le casuel qui peut monter à 50 écus, la dixme des gerbes et du vin. Ils sont nommés par le curé conjointement avec les paroissiens. Il y a outre deux filles de l'Enfant-Jésus qui écolent les filles et qui sont fondées.

2. Les écoles pour les garçons se tiennent chez lesdits maîtres d'Ecolle, et les filles dans la maison des sœurs.

Pierre Coutier.

* Voir page 329, tome XXIV de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Digitized by Google

Bisseuil, 500 communiants, avant l'incendie de 1768, 530 ; quelques petits laboureurs, travaillent aux vignes dans les villages voisins.

1. Il y a un maître d'école seulement pour les garçons et les filles, qui ne peut avoir les enfans que 5 à 6 mois de l'année parce que les enfants sont occupez à garder le bestiale. Il n'a d'autre fixe que dix sou de ce qu'il appelle merlage, et dix sou pour l'eau bénitte, l'école qui luy vaut depuis 3 jusqu'à 5 sou ; l'église peut luy produire 40 livres.

2. L'école se tient dans la maison qu'occupe le maître d'école, qui luy est donnée pour conduire l'horloge : il y a environ 120 et 140 enfans l'hiver, et une quinzaine de petits pendant l'été.

Fr. Dufour.

Bouzy, 120 à 130 communiants, vignerons et laboureurs en même temps.

1. Il y a un maître d'école, chaque habitant lui donne pour ses honoraires un boisseau de seigle ; le casuel ne peut s'estimer, il est très petit, la paroisse le reçoit.

2. Le maître d'école instruit les garçons et les filles, le nombre se monte à 30 écoliers à peu près. Simon Gonel.

Champillon, annexe de Saint-Imoges, 110 communiants, tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école, ses appointements fixes sont 50 francs que la communauté luy donne ; il a peu de casuel ; les habitants le nomment.

2. Les garçons et les filles sont séparées dans la même école, qui est un lieu fixe. Fr. Fossier.

Cumières, 600 communiants, tous vignerons.

1. Le maître d'école reçoit pour droit de marlage cinq sols de chaque maison, son casuel, et par chaque mois le payement de ses écoliers. Il ne reçoit point de filles, il y a une fondation de cent livres pour la maîtresse d'école ; elle est logée et reçoit le payement de ses écolières ; elle ne reçoit point de garçons dans son école.

2. Il y a 70 à 80 enfans chez le maître, autant à peu près chez la maîtresse ; ils tiennent leurs écoles chez eux.

J.-B. Blanchard.

Dizy, 120 communiants, trois laboureurs, les autres vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui a de fixe 84 livres, qui lui sont payées par la communauté. Le casuel est bien peu de choses.

2. Il tient l'école chez lui ; il a d'écoliers, tant garçons que filles, une douzaine. N.-D. Senéchal.

Fontaine, 60 communiants, quatre laboureurs, les autres misérables bûcherons.

Digitized by Google

1. Il y a un maître d'école non fondé ; ses appointements varient suivant le nombre des ménages ; il a par an 30 ou 35 sols de casuel ; il n'a pas en tout plus de 80 livres. Le curé et les paroissiens ont droit de le choisir.

2. Les garçons et les filles se trouvent ensemble chez le maître ; il peut avoir douze ou quinze enfants à instruire deux ou trois mois de l'année, le reste du temps 4 ou 5 et souvent point.

Remy Bonnette.

Germaine, 200 communiants, pauvres ouvriers de bois, presque tous voituriers et deux ou trois laboureurs.

1. Il y a un maître d'école, point de maîtresse. Il n'est pas fondé ; son appointement fixe 25 sols par ménage, reçu par les paroissiens et approuvé par le curé.

2. Le maître d'école a filles et garçons ; il tient l'école chez luy, communément une vingtaine d'enfans. N.-Cl. de Caumont.

Hautvillers, près de 600 communiants, tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école, c'est la paroisse qui le nomme et le paye. Son casuel est selon la taxe du diocèse.

2. Le maître a les garçons et les filles et tient ses écoles chez luy. Il a environ 80 enfans. Jean Dupré.

Louvois, environ 250 communiants, quelques laboureurs, quelques vignerons, le plus grand nombre travaille au bois.

1. Il y a un maître d'école, sa condition peut valoir au plus 300 l., les habitants lui payent par chaque ménage 40 s., il a le petit casuel de l'église.

2. Le maître d'école n'a que des garçons dans son école, parce qu'il y a deux Sœurs grises, établies par M. de Louvois, ancien Ministre de la guerre, qui tiennent l'école des petittes filles chez elles, comme le maître d'école chez luy. Ils ont chacun 25 à 30 enfants l'hiver. Christophe Gaucher.

Mareuil, 400 communiants, mariniers, vignerons, et les autres laboureurs.

1. Il y a un maître d'école que les habitans avec le curé choisissent ; il a environ 400 l. qui lui sont payées par les paroissiens, M. le curé luy cédant son droit d'eau bénite, et ayant des habitans laboureurs un boisseau de grain, son écolage et son casuel comme chantre et clerc d'église.

2. Il y a aussi deux Sœurs de l'Enfant-Jésus, fondées il y a 27 ans par le curé prédécesseur de l'actuel. Elles ont la valeur de 400 livres de rente par leur fondation, sur lesquelles elles doivent entretenir à perpétuité la maison qui leur a été donnée, dans laquelle elles font leur école à environ 45 filles, ainsi que le maître d'école qui instruit les garçons au nombre d'environ 30. Les leçons sont régulières. Nicol.-Hyac. Vernier.

Digitized by Google

Mutigny, 54 communiants, vignerons, ils sont d'un bon caractère, aimant quelquefois à détremper la sueur de leurs travaux dans le vin.

1. Il y a un maître d'école qui est logé et a 100 livres de gage ; c'est à la communauté à le nommer. Il est tenu de faire l'école deux heures le matin et deux le soir depuis les vendanges jusqu'à Pâques.

2. Il tient dans la même place les garçons et les filles, au nombre de 8 ou 10. J.-A. Gailla.

Saint-Imoges, 73 communiants à la paroisse, six dans l'hameau, et 110 dans le secours, presque tous bucherons, travaillant continuellement dans les bois.

1. Il y a un maître d'école à la nomination des habitans, n'a aucuns appointemens fixes ; ses gages consistent dans du pain que les habitans luy donnent tous les dimanches, et peu de casuel.

2. Les garçons et les filles sont dans la même école qui est sa maison. Fr. Fissier.

Tauxières et **Mutry,** 100 communiants à Tauxières, et 20 à 25 à Mutry. Laboureurs, tuilliers, bûcherons.

1. Le maître d'école est paié par les paroissiens qui lui donnent un boisseau de bled par ménage et 24 sols d'argent ; à Mutry, les décimateurs lui donnent 10 boisseaux de bled, indépendamment de ce qu'il reçoit des habitans qui le nomment.

1. Il enseigne les garçons et les filles chez lui ; le nombre est à peu près de 30. Jean Gonel.

Tours-sur-Marne, 500 communiants, les uns laboureurs, les autres vignerons.

1 et 2. Il y a un maître d'école chargé d'enseigner tous les enfans qu'on envoye à son école, garçons et filles ; il reçoit pour les leçons qu'il leur donne 4, ou 5, ou 6 sols par mois selon la capacité des enfants. Pierre Menu.

Trépail, 320 communiants, laborieux, indifférents à procurer à leurs enfants de la science ; quelques laboureurs, plusieurs vignerons et les autres s'occupent à carder et filer la laine.

1. Il n'y a qu'un maître d'écolle, et non pas une maîtresse ; il n'est pas fondé et n'a pour salaires que ce dont on convient en le recevant par un acte signé par les principaux paroissiens et agréé par le curé.

2. Ce maître d'écolle a dans sa maison ou il tient son écolle, les enfants, garçons et filles, au nombre de 70 pendant 3 mois de l'hiver, et presque plus ou point du tout pendant tous les autres mois de l'année. Louis Le Febvre.

Ville-en-Selve, 145 communiants, travaillent aux bois et sont laborieux.

Digitized by Google

1. Il y a un maître d'école qui est payé par la communauté pour chanter l'office et tenir l'école ; il a 70 livres en argent et un quartel de blé de chaque ménage ; il a très petit casuel ; il se présente luy-même et la communauté le reçoit.

2. Le maître d'école enseigne les garçons et les filles dans un lieu au moins aussi malpropre qu'une écurie ; il y a environ vingt enfants à l'école. Art. GARDEBLED.

LES ÉCOLES PRIMAIRES
DE L'ARRONDISSEMENT DE REIMS
A la veille de la Révolution

APPENDICE

A la suite des réponses au Questionnaire de 1774, il convenait de joindre quelques autres documents, qui en expliqueraient le sens et en étendraient la portée. En effet, l'on juge d'autant mieux les pièces anciennes qu'il est possible de les comparer entre elles pour des époques différentes.

Le premier chapitre de l'Appendice renferme les notes prises en 1683 sur les maîtres d'école de quelques villages des environs de Reims. Elles nous font remonter d'un siècle en arrière, et indiquent un état de choses à peu près identique à celui de la fin du XVIIIe siècle.

Les deux chapitres suivants relatent le titre d'institution du maître d'école d'Unchair, et le procès-verbal d'élection de celui de Villers-Marmery. Ces actes donnent une idée suffisante des usages qui avaient cours dans nos campagnes pour la nomination et la réception du mandataire des pères de familles ; ils offrent comme le tableau en raccourci des mœurs de nos ancêtres en ce qui touche l'éducation des enfants. Ces mœurs ne sont plus compatibles avec les nécessités modernes, mais elles sont curieuses à évoquer comme contraste.

Le quatrième chapitre est un complément instructif du Questionnaire, puisqu'il est emprunté au Pouillé rédigé sur les mêmes bases par l'abbé Bauny en 1777. Les notices sont

Digitized by Google

plus étendues et plus précises relativement aux fondations scolaires, et, à ce point de vue, elles ont une véritable valeur historique. Elles furent inspirées par un prélat bienfaisant, M. de Talleyrand-Périgord, cet excellent administrateur auquel nous sommes redevables du Mont-de-Piété et de la Caisse des Incendiés, et qui n'eut pas une moindre sollicitude pour les écoles.

Enfin, l'Appendice se termine par un relevé de l'état de l'instruction primaire à Reims en 1793. Le Conseil général de la commune avait pourvu alors au remplacement des Frères et des Religieuses, dont les locaux vacants étaient devenus la propriété de la ville. Les classes y furent maintenues [1]. A travers les variations des temps, les orages et les bouleversements des révolutions, l'éducation de la jeunesse est donc restée le besoin permanent de la société, celui pour lequel il n'y a jamais trop de bonnes volontés à accueillir, ni trop de dévouements à encourager, surtout de ceux qui ont l'épreuve des siècles.

I

Visites d'écoles rurales dans le doyenné de Vesle en 1683.

Chigny. — Ce village est composé de 170 ménages qui font 500 communiants.

Nicolas Pertoy est maître d'école depuis 30 ans, chaque ménage lui donne du vin à la quête pendant la vendange. Il est assidu à ses écoles, les enfans qui nous ont paru, sont instruits.

J-B. Le Lièvre,
Curé. 1683.

Courmelois. — Ce village est composé de 13 ménages qui font 55 communiants.

Etienne Jaqueta est maître d'école depuis 18 mois, chaque ménage lui donne un setier de saigle et 20 s. *Visite du doyenné de Vesle en 1683*, p. 33.

Rilly. — Ce village est composé de 170 ménages qui font 580 communiants.

Charles Malo est maître d'école depuis dix ans, on lui donne 12

1. Notons qu'en 1774, la statistique ne nous a fourni aucun élément sur le chiffre des enfants fréquentant les écoles de Reims, et que la pièce de 1793 en accuse 1595, tant garçons que filles, répartis entre vingt écoles. Ce chiffre d'élèves est bien minime pour une population de 25 à 30,000 habitants.

Digitized by Google

livres pour les obits, et il quête pendant les vendanges. La condition est fort bonne ; il est très capable, il escrit les livres d'églises fort bien, ses enfans sont instruits. *Visite faite en 1683.*

Taissy. — Ce village est composé de 42 ménages, qui font 130 communiants.

Jaques Mobillon est maître d'école depuis 3 ans, chaque ménage lui donne 45 s., il fait fort bien son devoir. *Visite du doyenné de Vesle en 1683*, p. 51.

Villers-Allerand. — Ce village est composé de 150 ménages qui font 150 communiants.

Jaques Tronson est maître d'école depuis 5 ans, chaque ménage lui donne 10 s., sa femme enseigne aussi les filles séparément; Suzanne..... enseigne aussi les filles. *Visite du doyenné de Vesle en* 1683, p. 49.

(*Archives de Reims*, fonds de l'Archevêché. Visites, Doyen. de Vesle.)

II

Institution du maître d'école d'Unchair le 13 février 1733[1].

Nous, vicaire général de Son Altesse Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France..... etc. au nommé Jean Ternant de ce diocèse, salut. Etant pleinement informés de vos bonne vie, mœurs, suffisance et capacité, nous vous avons permis et permettons par ces présentes de faire et d'exercer les fonctions de *Clerc et de maître d'Ecôle* dans la paroisse d'Unchair de ce diocèse. Donné à Reims sous nôtre seing, le sceau des armes de Son Altesse et le contre-seing du secrétaire de l'archevêché, ce treizième du mois de février de l'année mil sept cent trente et trois.

Signé : Langlois,
Vic. gén.

Par ordonnance : Faverrau.

(*Archives de Reims*, Fonds du chapitre N.-D., liasse 98, Renseignements.)

III

Villers-aux-Nœuds

Nomination d'un Maître dÉcole en 1786

Cejourd'hui vingt neuvième jour du mois de décembre 1786,

Nous soussignés syndic, et principaux habitants de la Paroisse de Villers-aux-Nœuds, après avoir été invités au son de la cloche pour procéder à la réception d'un Maître d'Ecole, et Nicolas Hubert Musard, demeurant à Bezanne, s'étant présenté pour en remplir les fonctions ;

1. Le vicaire général instituait le clerc ; s'il instituait le maître d'école seulement, il ne le faisait qu'en l'absence de l'écolâtre. Ce dernier rendait une ordonnance dans la même forme.

Digitized by Google

Examen fait d'icelui et jugé suffisant et capable, nous avons sous le bon plaisir de Monsieur le Curé, agréé et agréons ledit Nicolas Hubert Musard, aux charges et conditions qui suivent :

Chanter tous les offices du dimanche et fêtes de l'année, les vespres de la Sainte Vierge tous les vendredis et tous les samedis, et veilles de fêtes, de sonner l'Angelus tous les jours au matin, midi et au soir ;

De porter l'eau bénite tous les jours de dimanches de l'année, dans toutes les maisons de la Paroisse, tant éloignées que prochaines ;

De tenir l'école depuis le lendemain de la Toussaint jusqu'au premier de mai, pourvu toutefois qu'il y ait le nombre de douze enfants ;

Faire le catéchisme tous les jeudis et les samedis ;

Assister à celui que fera M. le Curé, le faire lui-même toutes les fois que M. le Curé le requerra, pour disposer les enfants à celui que fera M. le Curé ;

Servir la messe autant de fois que M. le Curé la dira, ou la faire servir ;

Lesquelles conditions ont été acceptées par ledit Nicolas-Hubert Musard, — qui promet les remplir exactement — au moyen duquel acquiescement nous nous engageons de lui payer trois livres par année, paiables par quartier à raison de quinze sols par chaque ménage d'homme, et moitié par chaque femme veuve ;

Permettons au maître d'école de faire dans le Caresme une quête de bois de serment ;

Lui donnons une maison dans laquelle se fera l'école ;

A l'égard du prix pour les écoles, il sera depuis quatre sols jusques à huit sols par enfant (sous entendu par mois) suivant leur âge et leurs progrès.

Fait à Villers-aux-Nœuds ce vingt neuvième jour de décembre mil sept cent quatre vingt six.

(Signé en la minute) :

BERTAUX ; — Pierre MOBILLION ; — HANIN-GÉRARD ; — HANIN ; — E. PERSEVAL ; — Jean HANIN ; Jean-Baptiste MOBILLION ; — MITHOUART ; — Antoine NOISET ; — Nicolas-Antoine MUSART ; — LORSON, syndic.

IV

Procès-verbal de nomination du maître d'Ecole, Clerc Paroissial, à Villers-Marmery. Année 1763.

Cejourdhuy mercredy vingt troisième fevrier mil sept cent soixante trois, les habitants de la Paroisse étant assemblés

Digitized by Google

au devant de l'Eglise, au son de la cloche, par Nicolas Adnet, syndic, pour délibérer des affaires de la communauté ;

Maître Nicolas Decouste, Prêtre et Curé de cette Paroisse, et Doyen rural de Vesle, a dit que Antoine Poirier s'était démis volontairement de la condition de Maître d'Ecole, le treize du présent mois, et qu'il était nécessaire d'en avoir un autre pour le remplacer ;

Et que parmi plusieurs qu'il avait vu et examiné, il avait remarqué que Claude Villain, maître d'Ecole de la Paroisse de Louvercy, était le plus propre et paraissait le plus convenable ;

En conséquence nous, Nicolas Adnet, syndic de la communauté, Jean-Baptiste Crinque, procureur d'office de Monsieur l'abbé de Saint-Basle, seigneur de cette Paroisse, Nicolas-François Maquerlot, greffier en cette Justice, Claude Vallet, Remy Lhuillier, Nicolas Serval, Martin Vallet, Pierre Desloges, Thomas Arnoult, Clément Longis, Jean Longis, Nicolas Briez, Sebastien Lejeune, Remy Legras, Ponce Huot, Claude Naudin et autres habitants soussignez et marqués.....

Avons choisi du consentement du sieur Poirier, et de son avis, ledit Claude Villain, et avons fait avec luy l'acte aux charges et conditions suivantes ; sçavoir ;

Ledit Claude Villain s'oblige de tenir l'Ecole le premier mars prochain, ne pouvant plus tôt ;

Il s'oblige de bien écoler et instruire les enfants, et de tenir l'Ecole pendant toute l'année, excepté le mois des vendanges ;

Il commencera l'Ecole à cinq heures du matin, en hiver, pour finir à onze ;

Il laissera l'Ecole ouverte pour que les enfants puissent entrer à toute heure, et finira son Ecole le soir ;

Il conduira les enfants, fin de l'Ecole, à l'Eglise le soir, pour y faire les prières accoutumées ;

Ils marcheront deux à deux, sans bruit, il veillera pour que les enfants assistent à la Messe, au Catéchisme, à Vespres et Complies, les jours de fêtes et dimanches ;

Il apprendra aux enfants à servir à l'Eglise, il corrigera les exemples de ceux qui écriront ;

Il sonnera la messe les jours de dimanches et fêtes et jours ouvriers, comme aussi les Matines ;

Il conduira les enfants à l'Eglise pour entendre la Messe les jours ouvriers, et surtout les plus grands ;

Il sonnera l'Angelus le matin, à midi avec la grosse cloche, à la prière du soir suivant le temps ;

Il fera la prière du matin et du soir tous les jours de l'Avent et du Carême, dans l'Eglise ;

Digitized by Google

Il préparera les ornements pour la Messe et les repliera fin d'icelle ;

Il préparera le sel et l'eau pour l'eau bénite des dimanches et la fera porter chez les habitants à la manière accoutumée ;

Il sonnera lorsqu'il entendra tonner ;

Il conduira l'horloge de la paroisse sans qu'il soit tenu d'y faire aucune réparation ;

Il accompagnera Monsieur le Curé dans toutes les fonctions où il aura besoin de son ministère ;

Il chantera les Vespres de la Sainte Vierge tous les vendredis ;

Il chantera aussi les Vespres les samedis et veilles de fêtes ;

En un mot il s'oblige à remplir exactement tous les devoirs d'un bon maître d'école ;

Il tiendra l'Eglise dans une grande propreté, ayant soin de la balayer tous les samedis et veilles de grandes fêtes, d'ôter les poussières et les malpropretés qui se trouveront autour des autels, sur les voutes et murs de l'église ;

Au moyen des clauses cy dessus énoncez, nous habitants de Villers-Marmery obligeons de payer par an chacun audit Claude Villain vingt cinq sols dans lesquels sont compris cinq sols pour l'eau bénite qui sont dûs à Monsieur le Curé, à qui il en rendra compte selon qu'ils conviendront ensemble ;

Nous nous obligeons aussi de lui payer par chaque mois d'enfants qui seront à l'alphabet, deux sols six deniers ; pour ceux qui seront aux Septiaux[1] et aux Matines, trois sols ; pour ceux qui liront dans la lettre, la civilité et écriront, quatre sols ; et le même prix pour ceux qui apprendront l'arithmétique et chanter ;

Nous nous obligeons en outre de donner audit Claude Villain les jeudis ordinaires et aux charges de faire dire les prières tous les jours aux enfants ;

Ledit Villain percevra les honoraires pour les assistances aux obits, fondations, baptêmes. mariages, enterrements et services suivant l'usage.

Il fera la quête du vin pendant la vendange, et recevra ce que chaque habitant voudra luy donner[2].

Ce que nous avons accepté de part et d'autre et promis d'y satisfaire à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Et nous obligeons — trois mois avant l'année faite — de sonner la cloche et pour avertir la communauté sy on est content de luy.

Et avons signés ledit jour, mois et an que dessus lecture faite.

1. Les sept psaumes pénitentiaux.

2. En outre de la quête du vin, il était d'usage de faire une quête de sarment le jour du Vendredi-Saint.

Digitized by Google

Fait double qui servira — et de plus sy nous sommes contents les uns des autres.

Suivent les signatures.

(Document copié sur l'original par M. Legras, ancien notaire à Vandières et communiqué par son obligeance.)

IV

Fondations en faveur d'Établissements d'Instruction primaire existant en 1777 à Reims et dans son arrondissement actuel, d'après le Pouillé de Bauny [1].

Reims.

Les Frères des Ecoles chrétiennes. — C'est à M. de La Salle, chanoine de Reims, que la France est redevable de ce nouvel Institut, si utile pour l'instruction des pauvres enfants; il fonda les Frères et les établit à Reims en 1696.

Ces Frères ont dans la ville quatre Ecolles distribuées sur les Paroisses de Saint-Hilaire, de Saint-Jacques, de Saint-Etienne et de Saint-Thimothée.

Les Sœurs de l'Hôpital des Orphelins. — Les Sœurs de l'Enfant-Jésus, au nombre de 50 environ, s'acquittent de leurs devoirs envers ces pauvres enfants (les Orphelins) avec le même zèle et la même charité qu'elles apportent à l'instruction gratuite des jeunes filles dont elles sont chargées. Elles tiennent des écoles dans cinq quartiers de la ville et dans plusieurs Paroisses de la campagne.

Ay.

Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Il y a à Ay deux Sœurs de l'Enfant-Jésus, de la fondation de Mlle de Saint Souplet. Elles ont chacune 50 écus et sont logées par les habitans.

On sait que ces Sœurs sont destinées par leur Institut à l'instruction gratuite des jeunes filles, et qu'elles continuent à remplir cette obligation avec le plus grand zèle et la charité la plus édifiante.

Cormicy.

Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Cette petite ville a obtenu, en 1719, deux Sœurs de l'Enfant-Jésus, l'une de la fondation de Mlle de Saint Souplet qui a 50 écus, et l'autre à qui on a donné 200 livres sur les revenus de l'ancien hôpital de Cormicy.

Fismes.

Sœurs de Sainte-Marthe. — Madame Barbe Martin, veuve de feu M. Nicolas Colbert, seigneur de Magneux et gouverneur de la ville et tour de Fismes, fonda deux Sœurs de Sainte-Marthe de la

1. *BB. de l'Archev. de Reims*, Pouillé du diocèse de Reims dit *Pouillé de Bauny*, 1777, 1re partie, 2e volume, p. 17, 89, 21, 30, 36, 57, 58, 69 et 70.

Digitized by Google

communauté de Reims, pour avoir soin des pauvres malades et passants, et en même temps pour instruire gratuitement les jeunes filles (1634).

Cumières.

Maîtresse. — Un particulier de Cumières y a fondé, en 1741, une maîtresse d'école. Il lui a assigné par testament 100 livres de rente annuelle sur des biens-fonds. Elle est logée dans une maison léguée par le même testateur, et entretenue par les habitans.

Louvois.

Sœurs de Saint-Lazare. — M. le marquis de Louvois fonda, en 1649, deux Sœurs de Saint-Lazare, tant pour l'instruction gratuite des jeunes filles de Louvois, que pour le soulagement des malades du lieu. Il donna pour cette fondation à la maison de Saint-Lazare de Paris, par contrat passé au mois de décembre 1688, un fond de 21,000 livres pour 700 livres de rente, savoir 300 livres pour la nourriture et l'entretien des deux Sœurs, sans obligation à elles d'en rendre compte, et 400 livres pour le soulagement des pauvres et des malades dont elles ne peuvent disposer que de l'agrément du seigneur de Louvois, ou des personnes préposées de sa part auxquelles ces Sœurs sont obligées d'en rendre compte [1].

Mareuil.

Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Un curé de Mareuil, prédécesseur immédiat de M. Vernier, chanoine de Toul, a fondé il y a trente ans, dans cette paroisse, deux Sœurs de l'Enfant-Jésus pour l'instruction gratuite des jeunes filles. Ces Sœurs ont par leur fondation 400 livres de rente annuelle, sur lesquelles elles sont tenues d'entretenir à perpétuité la maison qui leur a été donnée, dans laquelle elles demeurent et font leur école [2].

Saint-Souplet.

Sœurs de Saint-Lazare. — Madame Angélique-Marguerite Le Vergeur, comtesse de Gournai, a fondé en 1706, à Saint-Souplet,

1. On lit dans l'église de Louvois cette inscription du dernier siècle : *A la gloire de Dieu et à la mémoire des filles de la Charité qui sont décédées à Louvois depuis plusieurs années. Priez Dieu pour le repos de leurs âmes.* Conférer ce texte avec les renseignements fournis par M. L. Paris, *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXIII, p. 302.

2. On lit dans l'église de Mareuil, sur une plaque de marbre noir fixée dans la grande nef en face de la chaire, cette inscription commémorative : *A la mémoire de M. Antoine Corbier, fondateur de l'Ecole gratuite des filles, décédé curé de Mareuil le 27 septembre 1747. Témoignage de la reconnaissance publique. 24 septembre* 1847. La même mention de gratitude se trouve placée au-dessus de la porte de l'école des filles, située dans la rue qui conduit à Avenay. Le bâtiment est moderne, mais l'inscription relate la fondation primitive : 1847. *Ecole gratuite des Filles, fondée en 1747 par M. A. Corbier, curé de Mareuil.*

Digitized by Google

trois Sœurs de Saint-Lazare pour l'instruction gratuite des jeunes filles. Elles touchent 50 écus chacune au Bureau des Aydes et Gabelles de Paris, francs de toutes retenues. Outre l'instruction gratuite dont elles sont chargées, elles sont de plus obligées, aux termes de la fondation, de fournir gratuitement à leurs élèves l'encre, les plumes et le papier. Elles doivent encore visiter les malades, non seulement de Saint-Souplet, mais encore ceux de tout le comté, qui comprend Sainte-Marie-à-Py, Wadsincourt, Dontrieu et Saint-Martin-l'Heureux, et de leur fournir gratuitement des remèdes.

Le maître d'école est obligé, par une fondation de la même dame, d'instruire gratuitement 25 garçons nommés par le seigneur du lieu.

Saint-Thierry.

Sœurs de Saint-Lazare. — M. Bachelier, prêtre, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Paris, fonda à Saint-Thierry, en 1687, deux Sœurs de Saint-Lazare. Il leur assigna sur ledit Hôtel-Dieu, pour leur subsistance et entretien, une rente annuelle de 300 livres, et en outre une autre rente de 200 livres pour les pauvres malades de Saint-Thierry, Pouillon, This, Chenay et Merfy, qu'elles sont obligées de visiter lorsqu'elles en sont requises ; comme aussi de leur administrer gratis les remèdes propres à leur maladie.

(*Pouillé de Bauny*, Manuscrit indiqué en tête de l'extrait.)

V

Fondation des Ecoles gratuites de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil de Reims en 1783.

« Les Paroisses de Reims ont des Ecoles gratuites pour l'éducation des enfants. Celle de Saint-Pierre étoit privée de cet avantage que le bien de la religion et de la politique rend si nécessaire et si précieux. Des citoyens honnêtes et bienfaisants, Monsieur et Madame d'Armancy[1], frappés des malheurs auxquels le Peuple et l'Etat sont exposés par le manque d'éducation, ont donné à la Fabrique de cette paroisse des capitaux montant ensemble à vingt-six mille trois cents quatre-vingt-quatorze livres, produisant net huit cents soixante-seize livres de rente ; à la charge par ladite Fabrique de faire instruire gratuitement les pauvres de la Paroisse distribués en deux classes. Cette somme annuelle de huit cents soixante-seize livres sera employée à payer deux maîtres, et à l'achat des prix qui seront distribués à la fin de chaque année aux écoliers ; le surplus, s'il y en a, les charges acquittées, servira à faire apprendre un métier à celui des enfants qui aura le mieux

1. M. Danré d'Armancy était administrateur des Bureaux des Pauvres ou de la Miséricorde en 1783.

Digitized by Google

mérité, et en cas de mérite égal, au plus pauvre. Les Paroissiens de Saint-Pierre distingués dans tous les temps par leur charité compatissante envers les pauvres, partagent le zèle de leur digne curé ; ils s'empressent de contribuer à la bâtisse des Ecoles, qui sont presque achevées ; elles seront solides, commodes, suffisamment ornées, dans un goût simple, sans faste, le seul que l'on devrait adopter pour tous les monuments consacrés à la bienfaisance : elles s'ouvriront au printemps prochain. »

(Extrait de l'*Almanach historique de Reims*, pour l'année 1783, p. 119 et 120. — Cfr. la notice de M. Ed. Lamy sur l'Ecole primaire de Saint-Pierre-le-Vieil, lors de sa démolition en 1865, avec 3 planches, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXVII, p. 156.)

VI

STATISTIQUE DES ÉCOLES DE REIMS AU 23 SEPTEMBRE 1793[1]

1793, 23 septembre, *Tableau des établissements d'instruction :*

Deux écoles de garçons, autrefois tenues par les ci-devant frères, et à présent par des citoyens nommés par le Conseil général de la commune, rue Perdue	200	élèves.
Deux écoles de garçons, rue de Contray, dans la maison conventuelle des ci-devant frères	170	—
Deux écoles de garçons, rue de Tillois	195	—
Deux — rue des Telliers	130	—
Deux — marché à la laine	170	—
Deux écoles de filles, rue des Minimes, autrefois tenues par les Sœurs dites de l'Enfant-Jésus, à présent par des citoyennes nommées par le Conseil général de la commune de Reims	130	—
Deux écoles de filles, dans la maison faisant partie de la maison conventuelle de l'Enfant-Jésus, rue des Orphelins	200	—
Deux écoles de filles, rue de Thillois	130	—
Deux — rue du Temple	170	—
Deux — faubourg Cérès	100	—

Les appointements sont fixés :

pour les 1ers maîtres à 624 l., 2es maîtres 500 l.

pour les 1res maîtresses 524 l., 2es maîtresses 400 l.

(*Archives de Reims*, Liasse de l'an II, document transcrit sur l'original par M. A. Lebourq, et communiqué par son obligeance).

H. JADART.

1. Recueil manuscrit de M. Lebourq, sur la *Révolution à Reims*, p. 321.

Digitized by Google

LES

Religieuses Chanoinesses du Saint-Sépulcre

DE CHARLEVILLE

I.

Origines de l'Ordre.

Les chanoinesses régulières de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem sont peu connues en France. Elles n'y ont été introduites qu'au XVIIe siècle ; et, des quelques maisons qu'elles y avaient établies, une seule a été reconstituée après la Révolution. Il ne sera donc pas inutile de rappeler comment ont été créés les chanoines réguliers qui ont donné naissance à cet ordre, et de faire connaître les chanoinesses à leur origine et avant leur établissement en France.

D'après certains auteurs, saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, aurait établi plusieurs religieux sur la montagne de Sion, dans la maison même où Jésus-Christ avait célébré la Pâque avec ses disciples ; il aurait également fondé, près du Calvaire, un couvent de religieuses en l'honneur de sainte Marie-Madeleine. Ces deux maisons auraient donné naissance aux chanoines et aux chanoinesses du Saint-Sépulcre. D'autres attribuent l'institution de l'ordre à l'impératrice sainte Hélène ; après avoir fait bâtir l'église du Saint-Sépulcre et un monastère, dans lequel saint Macaire, évêque de Jérusalem, plaça douze chanoines, elle aurait reçu du même prélat le surplis de lin et la double croix rouge que portent les chanoinesses du Saint-Sépulcre.

Ces traditions ne sont appuyées sur aucun titre, et il est inutile de faire ressortir le peu de vraisemblance de l'existence, à Jérusalem, d'un ordre religieux *régulièrement constitué* soit sous la domination romaine, soit plus tard, pendant l'occupation de la Terre-Sainte par les Sarrasins. Il faut descendre jusqu'à l'époque des Croisades pour rencontrer des documents authentiques sur l'ordre du Saint-Sépulcre.

Après la prise de Jérusalem en 1099, Godefroy de Bouillon

Digitized by Google

établit dans l'église du Saint-Sépulcre des chanoines séculiers auxquels le patriarche Arnoul imposa, en 1114, la vie commune sous la règle de saint Augustin [1]. Cette institution fut confirmée par une bulle du pape Calixte II adressée l'an 1122 au prieur Gérard et aux chanoines réguliers du Saint-Sépulcre. (Gerardo priori et ejus fratribus *in ecclesiâ Sancti Sepulchri regularem vitam professis.)* Ces chanoines se répandirent bientôt dans presque toute la Palestine ; leur piété et la régularité de leur vie, engagèrent plusieurs princes d'Europe, et notamment les comtes de Flandres, à les introduire dans leurs Etats. Des maisons de l'ordre s'établirent aussi en Angleterre et en Pologne dans le XIIe siècle.

Un seigneur allemand, nommé Bertolf, fit vers le même temps, le pèlerinage de la Terre-Sainte ; et, à son retour, en 1142, il fonda un cloître de l'ordre à Dickendorf, diocèse de Constance, et le dota de plusieurs possessions dans la haute Allemagne et dans les Pays-Bas [2]. Deux ans plus tard, les chanoines créèrent dans les diverses localités où étaient situés ces biens, des maisons dont la prospérité ne fut pas de longue durée.

Saladin avait repris Jérusalem en 1187, et Saint-Jean-d'Acre, le dernier refuge des chrétiens était tombé au pouvoir des Musulmans en 1291 ; l'ordre des chanoines du Saint-Sépulcre, ne pouvait plus, dès lors, remplir le but pour lequel il avait été créé ; il devait forcément cesser de prospérer. En 1459, le pape Pie II supprima les chanoines du Saint-Sépulcre et donna leurs biens à l'ordre militaire de N.-D. de Bethléem qu'il venait de créer. Ce nouvel ordre n'ayant pu s'établir, les chanoines du Saint-Sépulcre conservèrent leurs biens. En 1484, Innocent VIII les réunit aux chevaliers de Rhodes ; mais cette réunion ne fut acceptée qu'en Italie, en France et en Espagne, et l'ordre continua à subsister en Sicile, en Allemagne et en Pologne. A cette époque, les chanoines des Pays-Bas ne s'astreignaient plus à l'observance régulière ; ils cessaient de recevoir des novices afin de pouvoir vivre avec

1. D'après les Assises de Jérusalem, le patriarche et le chapitre du Saint-Sépulcre devaient fournir au roi de Jérusalem, chacun 500 sergents. C'est peut-être en souvenir de cette obligation que furent établis les chevaliers de l'ordre militaire du Saint-Sépulcre.

2. Dans la ville impériale d'Aix ; à Vimmetingen, au pays de Liège, entre Tongres et Hasselt ; à Bierbeck, près de Louvain ; à Oeterfloo, près de la ville de Loos ; et à Gœdtdorff, près de Grevembroeck, pays de Juliers.

Digitized by Google

plus de facilité ; et lorsque les derniers religieux d'une maison venaient à mourir, les chanoines d'un autre couvent en percevaient les revenus, et la maison demeurait déserte.

Sur ces entrefaites « un bon jeune homme retournant des estudes », Jean Abrouck [1], fut touché de l'abandon dans lequel les chanoines laissaient l'église du mont Saint-Pierre [2]. Il obtint d'en prendre possession (1470), réunit des novices, reçut la prêtrise, et après bien des traverses, fut autorisé à prendre l'habit de l'ordre. Peu de temps après (1484), il fut créé vicaire général pour la Basse-Allemagne ; l'ordre ne possédait plus dans cette contrée que quatre maisons : Hennegouw, le mont Saint-Odile et Kinroy dans le diocèse de Liège ; et le mont Saint-Léonard dans le diocèse de Cologne. Kinroy était de création récente et voici dans quelles circonstances cette maison avait été établie :

Il dépendait du village de Kessenich, à une lieue et demie de Maeseick, un hameau nommé Kindre (Kinroy) [3]. Les habitants de ce hameau, éloigné de l'église, n'avaient pour se rendre à Kessenich, que des chemins souvent impraticables ; ils érigèrent, au milieu du hameau, une petite chapelle construite en bois ; puis, vers l'an 1470, demandèrent à Jean Abrouck, alors prieur du mont Saint-Odile, quelques religieux auxquels ils offraient leur chapelle en y ajoutant certaines dépendances. Louis de Bourbon, évêque de Liège autorisa cet établissement par ses Lettres Patentes de 1471. Deux prêtres religieux du mont Saint-Odile auxquels se joignit un vieux prêtre séculier, François Van den Borch, vinrent s'établirent à Kinroy en 1473 ; ils bâtirent un petit monastère et une église à trois autels ; mais au bout de six ans, soit que les revenus aient été insuffisants, soit pour tout autre motif, les religieux se retirèrent au mont Saint-Léonard, laissant à Kinroy le vieux prêtre François Van den Borch et un frère lai, qui

1. Abrouck, d'Aabrouck, a Broeck, Van Abrock, Aabrock, Aabroek ; peut-être Van den Broeck, natif de Beick, dans la Campine.

2. Le mont Saint-Pierre avait été fondé par Pépin d'Herstall, en faveur de trois saints personnages, Ecossais d'origine. Plus tard, le couvent fut occupé par des chanoines d'Utrecht, qui furent transférés à l'église du Saint-Esprit de Ruremonde. Les religieux du Saint-Sépulcre paraissent avoir été mis, vers 1360, en possession du mont Saint-Pierre qui fut plus tard connu sous le nom de mont de Sainte-Odile (Odilien Berg). Le mont Sainte-Odile est situé près de Ruremonde, au pays de Gueldres.

3. Kindre, Kinrode, Kinrœde, Kinroy, près de Tongerloo, ancien pays de Ruremonde.

Digitized by Google

eurent beaucoup à souffrir des habitants irrités du départ des religieux.

Dans ces circonstances, et de concert avec la dame de Kessenich, Catherine Van Heinsberg, Jean Abrouck conçut le projet d'établir à Kinroy des religieuses qui pourraient vivre à peu de frais et conserveraient ainsi à l'ordre du Saint-Sépulcre la possession de ce cloître. Il fit partager ses vues à sa sœur Mentde[1] Abrouck, professe au couvent de Bomgaert[2], et à deux de ses compagnes, Catherine Van Beugghen (*alias* de Brugen), et Catherine Van Vuerdt (*alias* de Weert); avec l'assentiment de leur prieure, Jean Abrouck les fit sortir de leur couvent et leur donna l'habit de l'ordre du Saint-Sépulcre, au mont Saint-Odile, 10 octobre 1484.

Le lendemain. les habitants de Kindre vinrent avec apparat chercher les religieuses qui, arrivées dans leur nouvelle résidence, firent profession et reçurent le voile. Trois « nobles demoiselles » vinrent se joindre à elles, prirent l'habit, et l'an révolu, firent profession (1485). Mentde Abrouck fut la première prieure et François Van den Borch demeura au couvent avec le titre de directeur des religieuses Sépulcrines.

Les divers auteurs qui ont écrit sur les Sépulcrines, sont en désaccord sur la date de l'établissement de l'ordre.

Le P. Stephany, d'après les archives du couvent de Maeseyck, dit : « Ainsi commença ce nouveau couvent, le jour de saint Denis de l'an 1478 », après avoir indiqué que la prise d'habit se fit le dimanche, veille de saint Denis, l'an 1478.

M. J. Daris (*L'ordre du Saint-Sépulcre dans l'ancien diocèse de Liège*) met la profession des premières religieuses au 8 octobre 1484.

Enfin « Le Petit Cronique de Visé » cité dans les mémoires du P. Stephany, indique la veille de saint Denis 1484.

La fête de saint Denis l'Aréopagite se célèbre le 3 octobre ; celle de saint Denis, évêque de Paris, le 9 octobre ; mais, d'après Moreri, tous les anciens martyrologes des églises de France mettent le martyre de l'apôtre des Gaules au 11 octobre. Or, en 1478, aucune fête de saint Denis ne tombait un lundi ; tandis qu'en 1484, le 11 octobre était un lundi, ce qui corres-

1. Alias Clémence.

2. Ce couvent situé dans la ville de Ruremonde était occupé par des religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin. Ces religieuses se consacraient au service des malades.

Digitized by Google

pond exactement à l'indication des archives de Maeseyck : « le dimanche veille de saint Denis ».

De plus, les chanoines s'établirent à Kinrode en 1473, et y restèrent 6 ans, d'autres disent 9 ans ; après leur départ, François Van den Borch eut beaucoup à souffrir du mécontentement des habitants, avant l'arrivée des religieuses. On ne peut donc admettre que les religieuses aient été établies en 1478.

On peut encore citer, à l'appui de cette opinion, la bulle du pape Innocent VIII en date du 6 des Nones de mars 1485, dans laquelle on lit :

« Innocentius episcopus servus servorum Dei..... quod « dilectus filius Fabritius de Oddis dicti Ordinis (Sepulchri « Dominici hierosolymitani) archiprior.... dilectum filium « Joannem Abrouck priorem domus Montis Sancti Odilie « Leodiensis diocesis, dicti Ordinis, suum vicarium Genera- « lem.... constituit.... ut domos, cænobia, prioratus.... « tam fratrum quam *sororum* in dictis civitatibus... visitandi « et reformandi, ac de vita et conversatione fratrum, soro- « rum.... inquirendi scrutandi.... et ipsos puniendi, corrigendi, « incarcerendi, et a carceribus absolvendi et liberandi... ple- « nam et liberam potestatem concessit.... Nos igitur.... potesta- « tem et facultatem predictas.... confirmamus et approbamus. »

Par la même bulle, Innocent VIII confirme l'ordre dans la possession de ses biens ; il rappelle en outre, les lettres de l'archi-prieur Fabrice de Oddis, datées de Pérouse du 24 novembre 1484, mentionnant les lettres du 2 janvier 1484 (l'année commençant à Pâques, cette date correspond au 2 janvier 1485), par lesquelles son prédécesseur Cathanius, nomme Jean Abrouck vicaire général pour la Basse-Allemagne, en limitant son vicariat aux provinces de Trèves, de Cologne et de Brême, et aux diocèses de Cambrai et de Tournai ; dans lesquelles provinces il n'y a que trois maisons de chanoines réguliers de l'ordre : Hennegow, le mont Saint-Odile, et le mont Saint-Léonard ; et un prieuré de religieuses du même ordre à Kinrode (et unus monialium seu Canonissarum ejusdem Ordinis in Kinrode ejusdem diocesis priorissatus).

Les lettres de Cathanius ont dû suivre de près la création des Sépulcrines, ce qui confirmerait encore la date de 1484.

Ces nouvelles religieuses suivirent les constitutions apportées de Pérouse et se livrèrent à l'éducation de la jeunesse ; elles instruisaient « les petits enfants aussi bien que les grandes filles ». « Elles surent se concilier les populations environnantes :

Digitized by Google

« on leur donnait libéralement tout ce qui leur estoit néces-« saire, et plusieurs braves filles venoient de toutes parts « pour demander l'habit de l'ordre. » Leur renommée ne tarda pas à s'étendre : « elles ont tellement fait progrès dans « toute sorte de vertus et ont eu si grande renommée qu'un « chacun les prisoit à qui mieux ». Aussi, en 1486, les habitants de Neuwerstadt[1] demandèrent-ils des Sépulcrines ; Jean Abrouck y conduisit quatre religieuses avec Catherine Van Wert comme supérieure. Cette nouvelle maison reçut le nom Bethléem. Dix ans plus tard, la guerre chassa les religieuses de Neuwerstadt ; elles se réfugièrent à Liège et s'établirent dans l'enceinte des murailles de la ville, au couvent des Bons-Enfants qui leur fut cédé le 18 décembre 1496, par les Frères Cellites ou Lollards de l'ordre de saint Augustin.

De son côté, et à la demande du damoiseau Winand de Gersten, Mentde Abrouck vint, en 1490, avec Ermeline de Vucht et François Van den Borch, fonder une autre maison à Gersten, près de Zolp, au pays de Juliers. Une nouvelle prieure fut installée à Kinroy ; puis, en 1496, les Sépulcrines de Kinroy « grandement inquiétées des troubles et gens de guerre en ce lieu » durent, comme leurs sœurs de Neuwerstadt chercher un autre abri ; elle se réfugièrent à Maeseyck, avec le consentement de l'évêque de Liège, Jean de Horn[2].

Des lettres patentes d'Erard de la Marck, prince-évêque de Liège, datées du 16 mars 1520, et confirmées par une bulle du pape Adrien VI, du 31 août 1522, transformèrent les religieuses Sépulcrines en chanoinesses régulières du Saint-Sépulcre de l'ordre de saint Augustin ; dénomination sous laquelle elles furent désormais connues.

Pendant le XVIe siècle, l'ordre ne créa qu'un nouvel établissement, celui de Saint-Tron formé en 1539 par des religieuses de Liège ; mais dans le XVIIe siècle, il se développa d'une manière remarquable. Ces nouvelles maisons ne furent autorisées qu'aux conditions expresses que l'existence des Sépulcrines ne serait point une charge pour les habitants, qu'elles ne mendieraient pas, et que, vivant de leurs propriétés, elles conserveraient une exacte clôture[3]. Les populations accueillaient avec empressement les religieuses qui devaient non

1. Neuve ville, Neuville, pays de Juliers.

2. En 1882, une communauté de Sépulcrines fut rétablie à Kinroy.

3. Lettres de Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liège, pour l'établissement du couvent de Bouillon (14 mai 1626).

Digitized by Google

seulement élever les jeunes filles dans les bonnes mœurs et la piété, mais encore leur enseigner la langue française si nécessaire pour les relations commerciales, et qu'il leur faudrait aller apprendre au dehors à bien plus grands frais [1]. Aussi, en moins de cinquante ans, près de vingt nouvelles maisons furent fondées, parmi lesquelles celle de Visé, établie en 1616, par Anne Stapelle et Marie Duffuy, religieuses de Chœur ; Catherine Lathomy, donate ; et Marie Thour « sœur laye » ; ces quatre religieuses, liégeoises de naissance, sortaient du couvent des Bons-Enfants de Liège.

Six ans plus tard, Anne Stapelle envoyait quatre religieuses de cette maison établir une nouvelle colonie à Charleville.

Voici la filiation des divers couvents de l'ordre du Saint-Sépulcre existant au XVIIe siècle :

Kinroy, fondé en 1484, transféré à Maeseyck en 1496, supprimé en 1797, a formé :

I. Bethléem de Neuwerstadt (1486), transféré aux Bons-Enfants de Liège (1496) [2].

II. Gersten, pays de Juliers (1490).

Des Bons-Enfants de Liège sont sortis :

1° Saint-Trond (1539) : [3]

2° Visé (1616) [4] ;

3° Le Mont-Calvaire au faubourg de Sainte-Valburge, à Liège (1622) [5].

Saint-Trond a donné naissance à la maison de Huy (1610) [6], de laquelle sont sorties les maisons de :

1° Bouillon (1626), qui a formé Marienbourg (1629) et Marchienne-au-Pont (1637) ;

2° Malmédy (vers 1630), d'où est issu Verviers (1635) [7] ;

1. Leodio... Hasseletum venerunt religiosæ sancti Sepulchri... lætoque ac hilari deinde vultu acceptatæ quoque a Magistratu civico, ut cum bonis moribus et pietate puellas linguam quoque gallicam doceant quæ ad commercia exercenda plerisque civium est pernecessaria, majorique impendio foris discenda foret.

(Mantelius, Hasseletum seu historiæ Lossensis compendium.)

2. Supprimé à la Révolution française.

3. Supprimé en 1798.

4. Eteint en 1822.

5. Les constitutions de ce couvent furent tirées en partie des anciennes constitutions de l'ordre et en partie de celles de la communauté de Charleville.

6. Supprimé à la Révolution française.

7. Supprimé en 1797.

Digitized by Google

3° Waremme (1640)[1].

Visé a formé :

1° Charleville (1622), d'où sont sorties les maisons de :

Bellechasse (1635), au faubourg Saint-Germain, à Paris ; et Vierzon, en Berry (1635). — La maison de Bellechasse a créé le couvent de Luynes en Touraine.

2° Aix-la-Chapelle (1626)[2], qui a formé Juliers (1644) ; cette dernière maison a formé peu après celle de Neuss ;

3° Maestricht (1627[3]) qui a créé Sainte-Agathe de Liège (1634)[4] et Hasselt (1638)[5], qui a formé Turnhout en Brabant (1662) ;

4° Herve (1658), transféré à Jupille[6].

Sainte Walburge a formé Tongres (1645)[7], qui lui-même a formé :

1° Bouvigne ;

2° Baden[8] ;

3° Les Dames anglaises[9] au faubourg Saint-Gilles de Liège.

Une copie manuscrite moderne d'une « petite notice sur l'origine de la statue miraculeuse de Mariaschein en Bohême » rapporte que, dès le commencement du XVe siècle, il existait à Schevetz, près de la petite ville de Fuplitz, un couvent de Sépulcrines, qui, par suite des guerres des Hussites fut transféré en 1428 à Mariaschein, dans le Reisengeberg ; la dernière

1. Supprimé en 1797.
2. Id.
3. Id.
4. Eteint en 1814.
5. Supprimé en 1798.
6. Eteint en 1823.
7. Supprimé en 1798. D'après le P. Stephany, Tongres serait sorti des Bons-Enfants.
8. Françoise, margravine de Bade, bâtit en 1670, près de son château, un grand monastère pour cinq religieuses Sépulcrines, venues de Liège, et qui furent chargées de l'éducation des enfants pauvres. Les religieuses, manquant de ressources, durent prendre des pensionnaires ; elles firent venir à cet effet des nouvelles sœurs de Liège et de Maestricht. Leur couvent ayant été brûlé par les Français en 1689, les religieuses se retirèrent à Rottenbourg ; plus tard, avec l'aide de deux autres sœurs venues de Liège, elles rétablirent un petit monastère à Bade.
9. Les Jésuitesses anglaises établies à Liège furent supprimées en 1630. Les religieuses de cette maison adoptèrent alors la règle des Sépulcrines. En 1794, elles se retirèrent à Holme-Hall, dans le comté d'Yorck ; puis à Wiltshire, et enfin, en 1799, à New-Hall. (Essex.)

Digitized by Google

des religieuses de ce couvent n'aurait survécu que peu de temps à cette translation. Il se peut que les chanoines du Saint-Sépulcre, établis en Pologne et en Bohême, aient, comme Jean Abrouck dans les Pays-Bas, fondé des couvents de femmes; mais ces communautés, si elles ont existé, ne paraissent avoir eu aucun rapport avec celles qui sont sorties de Kinroy. Le chanoine Radlinski, à la suite de sa traduction de la vie de Claude de Moy, fait connaître que le comte de Pilca Korycinski, général de l'ordre des chanoines réguliers du Saint-Sépulcre [1], fit venir deux Sépulcrines à Miechow [2], pour y établir une maison; tandis qu'il s'occupait de cette œuvre, il mourut; une des deux chanoinesses venues à Miechow pour cette fondation, mourut aussi et fut enterrée dans l'église; l'autre revint en Belgique (in Belgium). Ce fait, dont la date précise n'est pas rapportée, donne lieu de croire, qu'à la fin du XVIIe siècle, il n'existait dans le nord de l'Europe, aucune communauté de chanoinesses régulières du Saint-Sépulcre.

II.

Fondation du couvent de Charleville.

En 1619, une jeune fille, Marguerite Hubert, alors âgée de 22 ans, « fut inspirée d'une dévotion particulière de faire le « pèlerinage de Saint-Gervais, et passant par Visey, petite « ville du pays de Liège, elle fit connaissance à des Religieuses « de l'ordre du Saint-Sépulcre, et s'y affectionna sy fort, « qu'elle prit résolution de venir demeurer avec elles, où elle « fut environ deux ans, pendant lequel temps elle engagea « lesdites Religieuses à venir établir un monastère en cette « ville de Charleville; et pour cet effet, après de longues fati-

1. Pierre Ladilas de Pilca Korycinski, fils du grand chancelier de Pologne, né en 1644, était en 1674, coadjuteur de son oncle, général de l'ordre des chanoines du Saint-Sépulcre et archevêque de Léopold.

2. Le couvent des chanoines du Saint-Sépulcre, de Miechow, fondé au XIIe siècle, a formé plusieurs autres maisons; au XVIIIe siècle il était le chef d'une Congrégation dont le supérieur prenait le titre de général et qui comprenait une vingtaine de maisons tant en Pologne qu'en Silésie, en Moravie et en Bohême. En 1614, l'archiprieur de Pérouse fit citer à Rome les religieux polonais pour se faire reconnaître par eux comme chef de l'ordre; ils remontrèrent au pape: qu'ils avaient toujours dépendu de lui et de Jérusalem, que depuis la perte de la Terre-Sainte, ils tenaient le diadème de tout l'ordre, et se refusèrent à reconnaître la suprématie de l'archiprieur de Pérouse.

Digitized by Google

« gues et de pénibles voyages, elles sont enfin venues à bout de « leurs pieux desseins. Après Dieu, on lui put attribuer avec jus- « tice, qu'elle est la cause de l'établissement de cette maison. »

Marguerite Hubert n'est connue que par cette mention du Nécrologe des Sépulcrines de Charleville. On peut supposer qu'elle était originaire des environs de cette ville [1].

Quelques Religieuses de Visé vinrent donc à Charleville [2]. Charles de Gonzague dut se prêter facilement à ce nouvel établissement [3]; la ville qu'il venait de fonder n'avait encore aucune maison d'instruction pour les jeunes filles ; aussi, le 28 juillet 1622, il écrivit de Mézières au prince Evêque de Liège, lui demandant de permettre à des Religieuses de Visé de venir s'établir à Charleville, et annonçant en même temps son intention de leur donner un emplacement pour y fonder un monastère. Ferdinand de Bavière s'empressa d'acquiescer aux désirs de Charles de Gonzague; et le 6 août, il adressa à la prieure de Visé, Anne Stapelle, la permission de se transporter à Charleville, d'y dresser un monastère et d'y établir telles de ses religieuses qu'elle jugerait convenable, « toutefois de leur propre et libre volonté, » lui donnant pouvoir de les changer, selon sa prudence, jusqu'à ce que le monastère fût bâti et fondé ; et l'autorisant à se substituer une de ses Religieuses si elle se trouvait empêchée. En vertu de cette autorisation, quatre religieuses : Marie Diffuy, Catherine Diffuy, Odile Doupey et Marie Francotte sortirent de Visé et se rendirent à Charleville [4]. Anne Stapelle les accompagnait, et le

1. Les papiers de justice de Château-Regnault font connaître, en 1618, Collesson Hubert, Me de forges, demeurant à Braux. D'après un acte notarié du 30 septembre 1627, Colson Hubert, marchand, demeurant à Braux, évidemment le même que le précédent, constitue au profit du couvent du Saint-Sépulcre de Charleville une rente de 32 septiers pour moictié froment et avoyne, mesure de Vuarc, assise sur une cense qu'il possédait à Warcq. Cette rente est consentie moyennant une somme de 800 l. que les Religieuses ont comptée et délivrée audit Colson Hubert. — Au XVIIe siècle, la famille Hubert était assez nombreuse et disséminée dans les villages de la principauté de Château-Regnault. Cette famille existe encore aujourd'hui.

2. Pouillé de Bauny.

3. Charles de Gonzague cherchait alors à développer les relations entre Charleville et les provinces industrieuses et commerçantes des Pays-Bas. De plus, il avait voulu, quelques années auparavant, se faire reconnaître comme Grand Maître des Chevaliers du Saint-Sépulcre, et n'avait renoncé à ses prétentions que sur l'ordre que lui en donna le roi Henri IV à la sollicitation du Grand Maître de Malte, Alof de Vignacourt.

4. Livre des privilèges du Saint-Sépulcre de Hasselt, recueilly par la Rév. Mère Helène d'Enckevoert et la Souprieure Sœur Marie de Liverlo, l'an 1652.

Digitized by Google

26 septembre, Charles de Gonzague, et Sœur Anne Stapelle, mère prieure du couvent de Visé, assistée de Sœur Marie Diffius, mère prieure du couvent de Charleville, signèrent l'acte de fondation du nouveau couvent[1].

Le prince donnait une somme de 4,000 liv., un terrain sur la place qui prit plus tard le nom de place du Sépulcre[2], et promettait de faire à ses frais un mur mitoyen entre ce terrain et l'hôpital des femmes, qui devait être établi joignant le convent. Anne Stapelle et Marie Diffius s'engageaient à construire un couvent consistant « en une église, cloistre, chambres à « l'entour dud. cloistre, et dortoir, infirmeries, et autres bas-

Le P. Stéphany ne donne pas les mêmes noms ; d'après lui, les religieuses venues de Visé seraient : Catherine Diffuy, Idelette a Castro, N. Latomi et Marie Thour, sœur converse.

Marie Diffuy, ou Diffius, omise par lui, a signé l'acte de fondation en qualité de prieure du couvent de Charleville.

N. (Catherine) Latomi et Marie Thour avaient déjà coopéré à la création de la maison de Visé ; la première est indiquée comme Donate, la seconde comme sœur converse ; c'est probablement le motif pour lequel on ne retrouve leur signature dans aucun des actes concernant la création du couvent de Charleville.

Idelette a Castro est peut-être la même que Idelette Vualtery dont la signature se retrouve sur un acte du 4 octobre 1623, passé au couvent de Charleville; un autre acte du 3 février 1624 porte la signature : Sœur Idelette Walteri dicte du Saint-Esprit, le 15 juin de la même année; et dans les Actes subséquents on trouve la signature : Sœur Idelette du Saint-Esprit.

Le Nécrologe du Saint-Sépulcre ne mentionne aucun de ces noms, ce qui indique que toutes ces religieuses quittèrent plus tard Charleville; mais il cite comme venues de Visé pour assister à la fondation du couvent, Elizabeth Rolence de Sainte-Anne, converse, et la mère Cécille Dombré de l'Assomption, qui n'était encore que novice.

Le Pouillé de Bauny dit seulement « que le duc de Mantoue demanda au « prince de Liège trois de ces dames qui vinrent se joindre aux premières » et que « toutes sont regardées comme fondatrices de la maison. »

Le défaut de concordance de ces divers documents peut d'ailleurs s'expliquer par l'autorisation qu'avait reçue Anne Stapelle de changer les religieuses « selon sa prudence. »

1. La fête de S. Lambert, évêque de Liège, se fait le 17 septembre, et les Sépulcrines de Charleville la célèbrent d'une façon toute spéciale en commémoration de la fondation de leur maison. Cette date serait peut-être celle de l'arrivée à Charleville de Marie Diffius et des religieuses qui l'accompagnaient.

2. Ce terrain correspond à peu près à l'emplacement de la chapelle qui appartient aujourd'hui au Petit Séminaire, à celui des bâtiments dans lesquels fut établi le collège et aux jardins qui en dépendaient.

Digitized by Google

« timens pour la commodité dudit conuent, et closture, tan
« d'icelui que jardin, sans que mond. Seigneur soit tenu
« faire aucuns frais..... suivant led. plan qu'en a été fait e
« qui est paraffé de mond. Seigneur, ded. religieuses et de
« notaires soussignés. » Les religieuses promettaient en outr
« d'assister, consoller et secourir de leurs consolations le
« pauvres femmes qui seront à l'hospital joignant led. conuent
« mesme faire secourir et assister lesdites pauvres femme
« dud. hospital par leurs sœurs laïques en leurs maladies e
« autres nécessités : En considération duquel bon œuvr
« mond. seigneur a déclaré et déclare par ces présentes l
« mère prieure dud. conuent de Charleville vne des adminis
« tratrices de l'hospital des femmes dudit Charleville.
Enfin, il était expressément spécifié que le prince ne serai
tenu de contribuer en rien à l'entretien du couvent et de
religieuses qui y seraient reçues.

Les plans étaient préparés, les travaux furent entrepri
immédiatement. Peut-être même, étaient-ils déjà commencés
car une note datée du 14 septembre 1622 fait connaître qu
« Me Claude Brian[1] a fait marché avec Charles Plançon d
« creuser et masoner trois puis, sauoir vn au religieuse d
« St Sépulcre, vn au logis de Mdame la Contesse et vn en l
« maison dud. Brian proche le trippot qui est ja creusé, d
« masoner iceux bien et deut a la volonté dud. Brian..... e
« ce au lieu ou led. Brian luy désignera à y travailler inces
« avec quantité d'ouvriers, et ce moyennant la somme de xlt »
Le Cartulaire du Couvent mentionne, sans autre détail, qu
« la première pierre de lad. maison a été posée par son altess
« serenissime Charles premier, Duc de Nevers. »

En attendant la construction du couvent, les religieuse
qu'avait amenées Anne Stapelle se réunirent sans doute, dan
une habitation provisoire, à celles qui étaient venues à l'insti
gation de Marguerite Hubert ; car la comtesse de Chaligny
« passant un jour par Charleville, entendit sonner une petit
« cloche, qui lui fit demander à son aumonier qui étoit ave
« elle dans son carosse, quelle cloche c'étoit là? qui lui répondi

1. Claude Brian est probablement l'entrepreneur de bâtiments qui a l
plus travaillé à la construction de Charleville. Il prenait dans les actes l
qualification d'entrepreneur des bastiments de S. A. I. Monseigneur Charle
de Gonzague et celle d'entrepreneur des bastimens de la rue de Luxem
bourg. Il construisit, outre un certain nombre de maisons particulières, le
couvents des Carmélites et l'hôpital de la Sainte-Trinité (prieuré de la milic
chrétienne).

Digitized by Google

« que c'étoit la cloche d'un petit cloistre de chanoinesses du « Saint-Sépulcre que le Duc de Nevers avoit fait venir nou- « vellement du païs de Liège. « Vrayment, dit-elle, allons le « voir, peut-être que c'est là que Dieu veut que je finisse « mes jours. » Et, en effet, quand elle eut vu leur petite chap- « pelle, leurs logemens étroits, et qu'elle se fut informée de « leur règle, elle se sentit vivement touchée du désir d'être « leur compagne [1]. »

La comtesse de Chaligny ne s'en tint pas à un simple désir; elle se fit construire une maison « joignant au bastiment des religieuses du Saint-Sépulcre, » auxquelles elle devait bientôt apporter l'appui de son nom, de sa fortune et de ses hautes relations [2].

Le 26 avril 1623, Marie Diffius, assistée de « honnorable « homme Mre Jean-Baptiste Kieffel, coner en la Cour souuerne « d'Arches, et Pierre Esberard, l'un des administrateurs de « lad. ville et police, » passa un marché en vertu duquel Jean Henry et Jean Dentremeuse charpentiers demeurant à Charleville s'engagèrent à « faire toutte la charpenterie nécessaire « aux bastimens des dames relligieuses de l'ordre du Saint- « Sépulcre de Charleville » moyennant la somme de dix-huit cent vingt-cinq livres tournois, tant pour lesdits bois que pour leur façon. Le 15 août suivant, les entrepreneurs rétrocédèrent à Gille Greuse et aux frères Martin « la charpenterie « d'un bastiment au couvent des religieuses du Saint-Sépulcre « aud. Charleville, qui est celluy qui tient au bastiment de « Madame la comtesse de Chaligny jusque au cœure de « l'église dud. bastiment contenant en longueur enuiron seize « toises [3]. »

Charles de Gonzague ne borna pas ses libéralités à la dona-

1. Recueil curieux d'un grand nombre d'actions fort édifiantes de saints et d'autres personnes distinguées qui ont vécu dans ces deux derniers siècles, par feu Me Bertrand Moreau, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Croix de Liège. Liège, 1696, in-4°.

2. Le 11 mars 1623, Jean Malandry, Guillaume Deliège et Martin Benissein, maçons demeurant à Charleville, s'engagèrent à faire pour le compte de Claude Brian la maçonnerie du bâtiment qu'il avait entrepris de Madame la comtesse de Chalagny et à terminer leurs travaux pour la fête de la Pentecôte prochaine ; Claude Brian devait leur fournir les matériaux prêts à être employés et leur payer vingt-six sols tournois par toise de maçonnerie.

3. Cette rétrocession fixe l'emplacement de la maison de la comtesse de Chaligny ; elle se trouvait à l'angle sud-est de la place du Sépulcre et sur le terrain donné aux Sépulcrines le 26 septembre 1622 par Charles de Gonzague.

Digitized by Google

tion du 26 septembre 1622; le 3 mai 1623, il concéda aux religieuses un nouveau terrain contigu au premier, « d'une « largeur de douze toises du costé de la rivière, à commencer « de l'église en tirant vers lad. rivière, » et prit l'engagement de faire les fondations du bâtiment portant la galerie et d'achever la devanture du bâtiment situé à droite de l'église et faisant front sur la place ; puis, le 31 août 1624, il leur fit encore don d'un autre terrain de 8 toises de façade sur la place, tenant d'une part au logis de la comtesse de Chaligny et regardant la rue d'Aubilly, à condition d'y faire bâtir, dans le délai de deux ans, une maison conforme aux plans donnés par le prince [1]. La comtesse de Chaligny donna de son côté 33,500 liv.

Les religieuses, si généreusement soutenues, poursuivaient avec ardeur la construction du couvent ; les sœurs travaillaient « infatigablement, » et celles d'entre elles que la faiblesse de leur constitution empêchait de se livrer à d'aussi rudes travaux, interrompaient même leur sommeil pour remettre en état les vêtements et les chaussures des autres religieuses ; aussi les travaux marchèrent-ils rapidement. Le 29 avril 1625, la comtesse de Chaligny prêta 1,500 livres pour l'achèvement de l'église [2], et le 2 juillet suivant, l'archevêque de Reims bénit l'autel « en présence du Duc de Nevers et de sa Cour, la bourgeoisie étant sous les armes. »

Aux religieuses envoyées de Visé étaient déjà venues se joindre : Jeanne Gelhay, Isabelle d'Escannevelle de Parpeville, Marie Oudinet, Elisabeth Benoît et Madeleine Denis, sœurs de chœur, et les converses Françoise et Gabrielle Fossé. La comtesse de Chaligny persistait dans sa résolution de terminer ses jours dans le monastère à l'établissement duquel elle avait si généreusement contribué, mais elle ne voulait faire profession que lorsque la clôture du couvent serait achevée.

(*A suivre.*) Numa Albot.

1. Cette maison fut affectée au logement du chapelain. Les indications de l'acte de donation pourraient faire croire que la rue Saint-Michel portait à ce moment le nom de rue d'Aubilly.

2. Le même jour, les religieuses empruntèrent aussi à la dame d'Aubilly une somme de 1,750 livres.

Digitized by Google

THÉATRE

CRÉÉ DANS LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

Par brevet du roi Louis XV

Sous Louis XIV, quand la Cour se rendait à Fontainebleau, elle était suivie par les violons de la chambre et les comédiens du roi, qui donnaient des représentations au château. La troupe de Molière y est venue à plusieurs reprises[1], avec la troupe de Monsieur, les acteurs de la Comédie-Italienne et ceux de l'Opéra ; le comédien La Thorillière était du nombre, et c'est là qu'en 1680 sa fille Thérèse, filleule de Molière, connut Florent Carton Dancourt, né à Fontainebleau le 1er novembre 1661, qui la détermina à partir avec lui, pour l'épouser ensuite contre le gré des deux familles.

Dancourt, à peine sorti d'un collège de Jésuites et enlevant une actrice de 17 ans, rompit à cette occasion avec son père, calviniste converti, resté sans fortune, mais se piquant de noblesse et n'entendant pas qu'un des siens se mésalliât. A la vérité, François Le Noir de la Thorillière pouvait se vanter lui-même d'être quelque peu gentilhomme[2] et ancien officier d'une compagnie de gens de pied du régiment de Lorraine; il s'était fait comédien en épousant une fille de théâtre, Marie Petitjean.

Plus facilement réconcilié avec les parents de sa jeune femme, Florent Dancourt mit le comble à l'indignation paternelle en embrassant aussi, — lui, qui venait de se faire rece-

1. Molière vint jouer à Fontainebleau pour la première fois à la fin de juin 1661, et il y était encore le 27 août suivant; il s'y trouvait aussi en juillet et août 1664. La collection Colbert (vol. 264, f° 11) à la Bibl. Nat. indique la dépense relative à des représentations données par sa troupe au château de Fontainebleau : « 15,428 l. pour l'*Escole des Maris* et *les Fâcheux*, décorations, baladins, danseurs, nourriture et récompense des comédiens. »

2. Les armes des La Thorillière et des Dancourt furent vérifiées en 1697 ; elles figurent dans l'Armorial manuscrit dressé à cette époque, qui existe à la Bibliothèque Nationale.

Digitized by Google

voir avocat au Parlement[1], — la carrière du théâtre, où il devait d'ailleurs acquérir de la réputation à double titre, comme acteur et comme auteur comique.

L'auteur du Misanthrope n'était plus ; La Thorillière mourut trois mois après le mariage de sa fille Thérèse[2], mais en laissant un fils digne de lui succéder. Ce fils et ses deux gendres Dancourt et Baron comptèrent parmi les acteurs favoris de Louis XIV. Plus tard, le petit-fils de La Thorillière, — Anne-Maurice, obtint à son tour les bonnes grâces de la Cour, il fut présenté à Louis XV en compagnie de son camarade Armand, — de son vrai nom François-Armand Huguet, né à Richelieu en 1699 et qui avait eu pour parrain le seigneur de son pays natal, le maréchal de Richelieu.

Le château de Fontainebleau n'eut longtemps, pour les représentations théâtrales, qu'une scène provisoire qu'on installait dans la salle de la Belle-Cheminée[3], laquelle faisait suite à l'ancienne salle des gardes, entre la cour des Fontaines et la petite cour de Maintenon. Les décors se dressaient à l'extrémité de la galerie, faisant face à la cheminée monumentale. La salle des gardes servait de foyer.

De nombreuses et brillantes soirées ont été données en cet endroit, depuis le règne de Charles IX jusqu'après les fêtes du mariage de Louis XV.

En 1733, le roi qui passait régulièrement l'arrière-saison à Fontainebleau, se décida à bâtir une salle de spectacle. Le même emplacement ayant été adopté, on déplaça la Belle-Cheminée, œuvre de Jacquet de Grenoble, et la Comédie occupa toute l'aile gauche de la cour de la Fontaine.

Elle devait être construite pour 1,200 personnes, mais la scène prit plus de place qu'il n'était prévu et l'on ne tarda pas

1. Il prend cette qualité dans l'acte de baptême du fils de Michel Baron, en 1687.

2. Le mariage avait été célébré à l'église Saint-Merry de Paris, le 15 avril 1680. Le décès de La Thorillière est du 27 juillet suivant.

3. Cette vaste pièce était connue aussi sous le nom de *la Comédie* ; c'est ainsi que la désigne Mazarin dans une lettre écrite de Fontainebleau à l'abbé de La Rivière, le 28 septembre 1645 : «... Il arriva hyer icy un scandale de grande importance... M. de Fontaine-Chalandray battit dans la salle de la Comédie le baron de Rebé, lieutenant des gardes du corps du Roy... »

Au temps de Charles IX on avait donné quelques spectacles dans la grande salle de bal ; d'autres furent organisés exceptionnellement dans les appartements de la reine Marie-Thérèse d'Autriche.

Digitized by Google

à s'apercevoir que la nouvelle salle était loin de la perfection. Basse, étroite, sans dégagement, elle dut être remaniée vingt ans après sa construction.

C'est là que *le Devin du village* fut donné pour la première fois devant la Cour, en présence de Jean-Jacques Rousseau; c'est là aussi que Mlle Gaussin fut galamment fêtée par le roi.

La restauration complète date des années 1753-1754. On mit le théâtre en communication avec l'orchestre, on établit un escalier extérieur et, au fond de la salle, un second rang de loges; les décors furent renouvelés; enfin, partout s'étalèrent les dorures, et la tapisserie fut substituée à la boiserie.

Ces travaux étaient exécutés sous l'inspiration de Mme de Pompadour, excellente musicienne, amateur de comédie, qui avait imaginé déjà les spectacles des petits appartements, où elle était très capable de remplir à l'occasion son rôle avec succès.

La reine eût préféré un oratoire. Les poésies chrétiennes que Moncrif, le vieux poète courtisan, composait à son intention lui étaient plus agréables que les opéras-comiques de Fuselier ou de Favart, et la consolaient peut-être de l'abandon du roi. Mais le goût de la favorite, partagé par Louis XV, guidait naturellement celui des gens de leur entourage; aussi le théâtre tenait-il une grande place dans les distractions de la Cour à Fontainebleau. Piron, descendu chez Mlle Quinault à l'hôtel des Comédiens, rue de Fleury, raconte ainsi l'emploi du temps à son ami l'abbé Legendre : « ... Les jours se suivent et se ressemblent; tous les jours la chasse, plus de chenils que de maisons, des aboiements de chiens et des cors, de la pluie, du vent et de la boue, voilà le pain quotidien. Voici le pain hebdomadaire : le lundi concert, le mardi tragédie, le mercredi concert, le jeudi comédie, le vendredi salut, le samedi comédie italienne, le dimanche grand'messe ...[1] »

Dans de telles conditions, on conçoit l'intérêt excité par la transformation du théâtre, qui, il faut l'avouer, resta encore fort mesquin. Les anciens cicérones ne signalent guère, à propos de cette salle, que l'encadrement de la scène, à l'intérieur, dont l'ornementation était originale, et au dehors la vue magnifique de l'étang qui s'étendait sous les fenêtres.

1. Mélanges de la Société des Bibliophiles, t. IV. — M. Honoré Bonhomme; Piron et Mlle Quinault à Fontainebleau; 1868, in-8°.

Digitized by Google

La scène ne manquait pas d'ampleur. A l'occasion des fêtes de 1754 et de 1755, trois cents acteurs y parurent ensemble; des machines jusqu'alors inconnues excitèrent l'admiration des spectateurs dans l'opéra d'*Alceste* et dans *le Siège de Scyros*.

Cette salle de spectacle qu'Auguste Luchet jugeait indigne d'être montrée aux visiteurs[1], a disparu dans un incendie, le 24 octobre 1856, au moment où Napoléon III venait précisément de la remplacer.

Les historiographes de Fontainebleau mentionnent tous le théâtre du château, construit sous Louis XV, mais — sauf Champollion-Figeac, qui n'en dit d'ailleurs que quelques mots, — aucun ne parle d'un autre *théâtre français* (c'est ainsi qu'on l'appelait) créé à Fontainebleau presque en même temps, pour l'agrément de la ville et des gens suivant la Cour.

Cet autre théâtre, objet d'une concession royale, a eu pourtant ses beaux jours; ses fondateurs étaient des artistes de réputation : ne fût-ce qu'à ce titre, il mérite un souvenir.

« Vers le milieu du mois de septembre 1755, dit simplement M. Champollion, le roi quitta Choisy pour venir à Fontainebleau, où la Cour demeura tout un mois; et, comme son séjour dans ce palais attirait des étrangers dans la ville, le roi permit à deux particuliers de construire un théâtre forain (?) dans la rue de l'Obélisque, et de l'appuyer contre le mur de clôture du jardin des Pins, à la hauteur de l'hôtel Soubise[2]. »

On pourrait croire, en lisant ces lignes, qu'il s'agit d'une baraque de foire installée pour quelques semaines dans la rue de l'Obélisque et adossée au mur du jardin des Pins? — Nullement.

La permission du roi avait-elle été promise dès 1755? Peut-être; mais en tout cas, le brevet n'a été signé que le 8 avril 1756.

Quant aux « deux particuliers » qui obtenaient le privilège d'établir un théâtre, ils n'étaient autres qu'Armand et La Thorillière, les deux acteurs de la Comédie française. A cette date du 8 avril 1756, Sa Majesté leur concède un terrain de

1. Délices de Fontainebleau. Itinéraire du Palais et de la forêt; Paris et Fontainebleau, 1850, in-8°.

2. Le Palais de Fontainebleau; in-f°, p. 425. — Cette expression de *théâtre forain* est un lapsus; à la table de son livre, p. 600, M. Champollion dit en effet *Théâtre français*.

Digitized by Google

351 toises et demie dépendant du château, dans un coin du jardin des Pins, pour la construction projetée, qui devait avoir son entrée par la rue de l'Obélisque. Assurés du concours de leurs camarades lors des représentations, comptant sans doute aussi sur de plus amples libéralités du roi, les deux artistes consacrèrent à la maçonnerie, à la menuiserie, à la décoration, quelques économies qu'ils avaient réalisées et des sommes plus importantes qu'Armand trouva à emprunter.

Comme ils jouissaient du privilège exclusif de jouer la comédie « dans la ville » pendant le séjour de la Cour, rien ne fut négligé pour une installation confortable de la salle, qui devait être digne du public d'étrangers, d'officiers, de commensaux du roi, en vue desquels la concession avait eu lieu.

Le jour où les comédiens ordinaires, où les danseurs et les chanteurs de l'Opéra n'étaient pas occupés au château, ils venaient chez Armand et la foule s'y portait. C'est ce qui eut lieu particulièrement en octobre 1762 et en octobre 1763 ; en 1768, le théâtre de la ville donna même des représentations de gala, pendant le séjour du jeune roi de Danemark à Fontainebleau. Le 25 octobre, Christian VII[1] y applaudit *Tancrède* et *le Cercle* de Poinsinet, — un poète local ; la musique du roi exécuta ensuite un acte des *Talents lyriques* et un acte de *l'Europe galante*. Le 3 novembre, le roi de Danemark assistait encore à une représentation commencée à 5 heures au théâtre de la ville; les musiciens de la Chambre et les artistes de l'Opéra donnaient cette fois le *Devin du village* et *Erosine*. Le lendemain, ce fut le tour des comédiens italiens.

Mais déjà à cette époque les concessionnaires de 1756 n'existaient plus. La Thorillière était mort à 60 ans, le 23 octobre 1759; le Scapin par excellence, Armand, — le modèle de tous les comédiens, au dire de Lekain, — après être resté seul directeur, venait lui-même de succomber, le 26 novembre 1765.

Louis XV avait voulu assurer au fils d'Armand Huguet,

1. Ce monarque, né en 1749, monté sur le trône en 1766, avait fait concevoir d'heureuses espérances; il perdit la raison et finit tristement ses jours le 13 mars 1808.

Grimm remarque dans sa correspondance qu'en 1768, pendant le voyage de Christian VII en France, on l'accabla de fêtes et de spectacles, de couplets et de compliments, dont Poinsinet le mystifié était le poète ordinaire.

Digitized by Google

pendant sa vie, le maintien des avantages dont jouissait son père, et un nouveau privilège avait été signé à son nom, le 3 janvier 1766. Mais des réclamations surgirent. Armand père laissait toute une lignée illégitime[1], entre autres deux jeunes enfants de Charlotte-Victoire Camouche, « fille majeure », et les dépenses consacrées à la création du théâtre n'étaient pas entièrement couvertes. Sans doute le père avait reconnu ces deux derniers enfants auxquels nous voyons donner son nom, car on songea à sauvegarder leurs intérêts. Le 22 décembre 1768, après un accord intervenu en famille et ratifié par acte notarié, un troisième brevet du roi régla de nouveau la concession, en imposant certaines conditions à Pierre-Armand Huguet fils.

A défaut des deux premiers brevets qui, à notre connaissance, n'existent pas dans les archives publiques, nous allons reproduire le texte du dernier. C'est une pièce sur parchemin, signée par le roi, contresignée Phelypeaux, achetée il y a une quinzaine d'années à Paris et maintenant conservée aux archives du département de Seine-et-Marne.

Mais avant de copier ce brevet de décembre 1768, disons tout de suite que l'année suivante Armand prend la qualité de « privilégié du roi pour les spectacles de Fontainebleau » et ouvre la série de ses représentations par *les Proverbes*, compliment comique de sa façon. En 1770, il donna encore au public de Fontainebleau la primeur d'une comédie en 3 actes et en vers dont il était l'auteur : *Le Moyen d'être heureux;* l'année suivante, ce fut *le Cri de la nature*, un acte en vers. Armand, moins acteur qu'auteur[2], ne s'en tint pas là; il aimait les pièces nouvelles, les accueillait avec empressement et au besoin les arrangeait à sa convenance.

1. Grimm signale, dans une lettre de janvier 1766, la mort d'Armand, doyen des acteurs de la Comédie française, où il était resté pendant plus de 40 ans; reçu en 1724, il ne s'était retiré en effet qu'à Pâques 1765. « Son jeu, dit Grimm, avait ordinairement la charge de la farce et plaisait au parterre, mais il fallait convenir qu'il avait une grande gaîté et cette qualité est bien précieuse dans un comédien... Depuis une dizaine d'années les grands succès de Préville ont donné un peu de chagrin à Armand; il a été obligé d'abandonner plusieurs rôles... Il avait de l'esprit, était bon vivant et aimait passionnément le plaisir. Le roi lui demanda à Fontainebleau, à l'avant-dernier voyage, combien il avait de bâtards. Il en accusa 33, tous en vie, et il n'était pas capable d'en imposer à son roi. »

2. L'énumération des pièces d'Armand fils se trouve dans l'*Almanach des Spectacles* pour 1773; Paris, veuve Duchesne, in-32.

Digitized by Google

Bon nombre de petits ouvrages dramatiques ont été joués pour la première fois à Fontainebleau; ils étaient donnés d'abord au théâtre de la Cour et quelques jours après au théâtre de la ville, ou réciproquement; — tels sont : *Renaud d'Ast*, par Lemonnier (1765), la *Meunière de Gentilly*, du même auteur, les *Nouveaux intermèdes* (1768), *l'Indienne*, de Framery (1770), *la Fête de Flore*, pastorale de Saint-Marc (1770), etc.

Ces représentations, aussi bien celles de la salle d'Armand que celles du château, qui avaient les mêmes interprètes et à peu près le même public, étaient en honneur et considérées par les auteurs comme une sorte de pierre de touche. Voltaire n'écrivait-il pas à d'Argental : « Il faut obtenir qu'on représente le *Triumvirat* à Fontainebleau, car s'il réussit on sera sûr de Paris? » La correspondance de Grimm nous apprend qu'en 1773 les nouveautés n'eurent pas de succès aux spectacles de la Cour à Fontainebleau. « On a donné trois opéras-comiques, dit-il, qui sont tombés tous les trois. C'est assez le sort de ce genre d'ouvrages à la Cour et plusieurs raisons y contribuent. Communément ils n'y sont joués qu'une fois : à une première représentation, les acteurs ont à la fois la réputation de l'auteur et la leur à soigner; ils sont inquiets de leur mémoire, peu sûrs de leur jeu, souvent encore moins de la pièce : la timidité s'empare d'eux, l'étiquette qui interdit tout applaudissement redouble leurs craintes, le froid les gagne, la pièce manque d'ensemble et est sans effet; les spectateurs s'ennuient et l'on décide la pièce détestable. Aussi les auteurs sont-ils dans l'usage d'en appeler au public de la ville des sentences des spectateurs de la Cour, et ils s'en trouvent bien. »

A la fin de cette année 1773, Pierre-Armand Huguet abandonna son privilège de Fontainebleau; il vendit sa salle de spectacle, avec la maison et les bâtiments qui en dépendaient. La vente fut réalisée par contrat devant Boutet le jeune, notaire à Paris, le 8 décembre, « au profit de Charles-Augustin Canavas-Delainval[1], l'un des comédiens français ordinaires et pensionnaire du roi, à Paris, rue des Fossoyeurs, paroisse Saint-Sulpice. »

Louis XV avait évidemment donné son consentement à cette substitution; nous n'en voyons pas mention cependant,

1. On l'appelle ordinairement Canavas dit d'Allainval.

Digitized by Google

et il semble qu'Armand usait du théâtre de Fontainebleau comme de son bien propre. Delainval d'ailleurs ne le garda pas longtemps. Il le cédait à son tour, par acte devant Fournier, notaire à Paris, du 21 juin 1775, moyennant 45,000 livres, « à Marguerite Brunet de Montansier, fille majeure, domiciliée à Paris, rue du Mail, paroisse Saint-Eustache. »

La Montansier — ainsi qu'on l'appelait — est assez connue comme fondatrice et directrice de théâtres, pour que nous n'ayons pas à insister longuement. Elle avait dépassé la quarantaine quand un protecteur influent obtint pour elle la direction des spectacles de Fontainebleau et de Compiègne, pendant les séjours du roi. Le théâtre du Hâvre lui était également concédé et elle y construisit une salle nouvelle. De son côté, la reine lui faisait accorder le privilège des spectacles et des bals à Versailles, où Marguerite Brunet-Montansier éleva aussi un théâtre neuf dans la rue des Réservoirs; ce fut même là son quartier général. Elle envoyait ses acteurs de Versailles non-seulement à la suite de la Cour, mais dans un certain nombre de bonnes villes comme Rouen, Caen, Tours, Orléans. Enfin en 1789, l'ardente directrice achetait dans la capitale, au Palais-Royal, une scène qu'elle sut rendre prospère et qui a longtemps porté son nom. Le théâtre Beaujolais, plus tard Variétés Montansier, n'était au moment où elle l'a pris qu'un théâtre de marionnettes; elle paya néanmoins 570,000 livres au directeur Lomel et y gagna bientôt assez d'argent pour ouvrir chez elle — au-dessus du café de Chartres — un salon des plus réputés à l'époque de la Révolution. Son salon était un terrain neutre, rendez-vous des gens en vue et des gens d'esprit; « Bonaparte y fit la connaissance de Talma, la petite Mars y jouait avec Vergniaud, et Murat y coudoyait le duc d'Orléans. ». La Montansier, pourtant, éprouva des revers, fut dénoncée et pendant quelque temps emprisonnée comme tant d'autres...

Le théâtre de Fontainebleau périt-il dans ses mains, tandis que ses efforts se concentraient d'un autre côté? Sans doute elle l'abandonna forcément, la Cour s'étant détournée de cette résidence, sous Louis XVI.

Ce que nous savons, c'est que la salle construite en 1756 par Armand père, et dont il ne reste plus trace depuis longtemps, existait encore en 1803, abandonnée et ayant fait retour au domaine public. A cette époque, le premier Consul qui avait installé une école spéciale militaire au château de

Digitized by Google

Fontainebleau, songea à transformer en chapelle, annexe de cette école, l'ancien théâtre de la ville; mais ce ne fut qu'un projet : les élèves, jusqu'à leur transfèrement à Saint-Germain-en-Laye et à Saint-Cyr en 1808, n'eurent d'autre chapelle que celle de l'hospice civil, où était leur infirmerie.

C'est peu de temps après qu'a dû disparaître la salle de spectacle de la rue de l'Obélisque, dont nous avons essayé de faire revivre un instant le souvenir.

TH. LHUILLIER.

Aujourdhuy vingt deux décembre mil sept cent soixante huit, le Roi étant à Versailles s'est fait représenter son brevet du trois janvier mil sept cent soixante six, par lequel Sa Majesté auroit accordé au sieur Pierre-Armand Huguet la jouissance, sa vie durant, d'un terrain et dépendances sis à Fontainebleau, contenant environ trois cent cinquante une toises et demie de superficie, sur lequel a été construit une sale de spectacles aux dépens des feus sieurs Armand père et La Torilière, auxquels Sa Majesté en avoit fait don par son brevet du huit avril mil sept cent cinquante six, laquelle jouissance Sa Majesté auroit accordée aud. sieur Armand fils pour l'indemniser des dépenses faites par son père, et des remboursements faits ou à faire par led. Armand fils, [à condition] de ne pouvoir employer led. terrain à aucun autre usage que celuy auquel il est destiné. Led. Armand fils s'étant en outre obligé, lorsque lad. jouissance lui a été accordée par Sa Majesté, de remettre aux enfans mineurs dud. Armand, son père, le tiers du produit net de la recette des spectacles qui seroient donnés à Fontainebleau pendant les voyages que feroit Sa Majesté, déduction faite des frais du spectacle à proportion dudit tiers; et, pour terminer toutes les difficultés qui se sont élevées ou qui pourraient s'élever dans la suite à l'occasion du partage du produit dud. spectacle entre led. Armand et lesd. enfans mineurs, led. sieur Armand et la demoiselle Charlotte-Victoire Camouche, fille majeure, stipulant pour Armand-François Huguet et Armande-Victoire-Angélique Huguet, frère et sœur, enfans mineurs d'elle et dudit feu Armand Huguet, sont convenus par acte passé devant Lenoir et son confrère, notaires à Paris, le dix du présent mois et an, que le tiers du produit net dud. spectacle demeuroit fixé à la somme de mille livres, tant pour la présente année que pour les suivantes; laquelle somme sera payée annuellement entre les mains de lad. demoiselle Camouche, mère et tutrice desd. enfants mineurs, jusques à leur majorité. Lequel payement n'aura pas lieu dans les années où Sa Majesté ne feroit pas de voyage à Fontainebleau. Et voulant que toutes les conditions énoncées aud. acte soient exactement exécutées de part et

Digitized by Google

d'autre, Sa Majesté a déclaré et déclare, veut et entend, en confirmant en tant que de besoin le don qu'Elle a fait par son brevet du trois janvier mil sept cent soixante six aud. sieur Pierre-Armand Huguet, de la jouissance sa vie durant du terrain susdit sis à Fontainebleau, et de la salle de spectacle et dépendances construites sur iceluy; qu'il soit tenu de garder, exécuter et entretenir toutes et chacunes les clauses et conditions mentionnées en l'acte susdit du dix du présent mois et an, que Sa Majesté a approuvées et confirmées en tout leur contenu. Veut et ordonne que si led. Sr Pierre-Armand Huguet venoit à transporter sa jouissance du terrain susdit, sale de spectacle et dépendances, à telle autre personne que ce puisse être ou qu'il vînt à décéder, celuy ou ceux auxquels il plairait à Sa Majesté d'en faire don, fussent pareillement tenus d'entretenir les conventions portées aud. acte entre la demoiselle Camouche et led. sieur Huguet, et de satisfaire aux clauses et conditions énoncées en iceluy. Mande et ordonne au S. marquis de Marigny, lieutenant général de l'Orléanois, directeur général des bâtiments, jardins, arts et manufactures royales, commandeur de ses ordres, de faire jouir sans aucun trouble et empêchement led. sieur Pierre-Armand Huguet, et de tenir la main à l'exécution du présent brevet que, pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a signé de sa main et fait contresigner par moy, conseiller secrétaire d'Etat et des commandements et finances.

PHÉLYPEAUX. LOUIS.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE*

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

RÉPERTOIRE ANALYTIQUE (*Suite*)

CRUGNY (Marne)

Justices. Justice de Crugny.

Archevêché. Terrier de Crugny.

Chap. métrop. Crugny, Courville, 1 liasse.

Saint-Remy. L. 84, Crugny, Brouillet et Serzy, seigneurie, justice. 1170-1773. — L. 85, Crugny, domaines. 1274-1565. — L. 86, bois, gruerie. 1207-1753. — L. 87, moulins chargés de 16 livres de rente envers les religieux. 1412-1570. — L. 88, Crugny et Serzy, dîme, cure. 1040-1691. — L. 89, Crugny, Montbéton et Lafontaine, fiefs. 1259-1503. — L. 90, Crugny, cens, surcens, rentes seigneuriales. 1274-1766. — L. 91, cense des Cottes, maison de la Tour et quelques biens mêlés du petit couvent et de la trésorerie. 1354-1760. — L. 318, terres, prés, vignes. 1510-1619. — L. 386, cense. 1403-1761.

Igny. F° 99, Montbéton ; depuis 1181.

CUCHERY (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse. 1680-1792.

Longueau. L. 22, ferme et surcens. 1526-1783.

Belval. L. II, dossier 7, Belval et Cuchery, moulins, domaines. XVII°-XVIII° s. — L. III, dossier 15, moulin Dulet (XVII°-XVIII° s.) ; dossier 16, moulin de Haut (1598-1774) ; dossier 18, cense d'Orcourt (1517-1771) ; dossier 19, fief de Grand-cœur (1657-1751) ; dossier 20, pré de la Défense (1623-1644) ; dossier 21, moulin Marlier (1609-1628) ; dossier 22, moulin du Vieux-Foulon (1619-1672) ; dossier 23, procédures (1575-

* Voir page 431, tome XXIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

1626). — L. IV, dossier 24, dîmes, novales, seigneurie 1564-1631.

CUIS (Marne)

Saint-Etienne. Tome IV, l. 54, cense. 1549-1770.

CUISLES (Marne)

Justices. Justice de Cuisles.

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse.

CULEY (Meuse)

Trois-Fontaines. L. 35, Culey. 1249-1614.

CUMIÈRES (Marne)

Paroisses. Chapelle Saint-Jean. 1651.

CUPERLY (Marne)

Chap. métrop. Cuperly, 1 liasse, dîme, cure, église. Voir Vadenay.

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse.

Evêché. L. 18, fabrique.

D

DAMERY (Marne)

Justices. Justice de Damery.

Paroisses. Eglise, 1 liasse. 1595-1729.

Evêché. Damery, vignes, 1 liasse non cotée.

Igny. F° 61, Damery. 1219.

DAMPIERRE-AU-TEMPLE (Marne)

Paroisses. Fabrique de Dampierre-au-Temple et Saint-Hilaire-au-Temple. XVIIe XVIIIe s.

Saint-Etienne. Tome V, l. 6, dîmes, cure, église. 1588-1765.

La Neuville. L. 16, Dampierre-au-Temple et Saint-Hilaire. 1188-1601.

DAMPIERRE-LE-CHATEAU (Marne)

Séminaire. F° 82, Dampierre-le-Château et Dommartin-sur-Yèvre; depuis 1609. — F° 179, Dampierre-le-Château et Daucourt.

Toussaints. L. 26, chapelle, cure; depuis 1179.

Monthiers. L. 13, Dampierre-le-Château. 1243-1722.

DAMPIERRE-SUR-AUVE (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église.

De Torcy. Dampierre-sur-Auve, 1 liasse.

Digitized by Google

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes et cueillerets concernant Dampierre-sur-Auve et autres lieux; depuis 1415. — Tiroir H, l. 1, Dampierre-sur-Auve et autres lieux; depuis 1198. — L. 2, Dampierre, etc. 1606-1749. — L. 4, baux emphytéotiques et particuliers de Dampierre-sur-Auve. 1504-1775. — L. 5, quittances des anciens religieux et du curé de Dampierre-sur-Auve. 1568-1741.

DAMPIERRE-SUR-MOIVRE (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église.

Vidamé. F° 82. Voir Coupéville.

Saint-Etienne. Tome V, l. 5, seigneurie, dîmes. 1504-1787.

N.-D. de Vitry. L. 19, dîmes de Dampierre, Marson et Francheville. 1230-1703.

Saint-Memmie. L. 9, Dampierre et Francheville. 1474-1518.

DAUCOURT (Marne)

De Torcy. Daucourt, Verrières et Chaudefontaine, une liasse.

Séminaire. F° 159. Voir Dampierre-le-Château.

Chatrices. L. 13, moulin de Daucourt. 1721. — L. 15, dîmes de Daucourt. 1736. — L. 80, acquisition de la terre de Daucourt.

DIENVILLE (Aube)

Cheminon. Carton 19, Dienville. 1248.

DOMJEUX (Haute-Marne)

Evêché. L. 21 et 22, cure, maîtrise d'école.

DOMMARTIN-LA-PLANCHETTE (Marne)

De Torcy. Dommartin-la-Planchette, une liasse.

Evêché. L. 96, chapelle de la Madeleine en l'église paroissiale. — L. 94 et 97, chapelle Saint-Louis-aux-Planches.

Moiremont. Tiroir K, l. 8, fondation d'une chapelle à Dommartin-sur-Auve. 1336-1680.

DOMMARTIN-LETTRÉE (Marne)

Vitry. Justice seigneuriale; minutes et registres. 1779-1788.

Paroisses. Eglise de Dommartin-Lettrée.

Evêché. L. 46, Lettrée.

Trinité. F° 88, dîmes. 1147-1609.

Saint-Etienne. T. I, l. 48. Voir Champigneul.

Digitized by Google

DOMMARTIN-SOUS-HANS (Marne)

De Torcy. Dommartin-sous-Hans. Voir Courtémont.

Evêché. L. 20, Dommartin. — L. 98, réparations à l'église paroissiale ; procès entre les décimateurs de l'abbaye de Beaulieu et la collégiale de la Trinité.

Trinité. F° 84, dîmes. 1427-1757.

Saint-Remy. L. 353, Dommartin-sous-Hans, préciput sur les dîmes. 1381-1643.

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes concernant Dommartin-sous-Hans et autres lieux, depuis 1305 ; registres de cueillerets.

DOMMARTIN-SUR-YÈVRE (Marne)

De Torcy. Dommartin-sur-Yèvre, une liasse. XII°-XIII° s.

Paroisses. Eglise de Dommartin.

Séminaire. F° 82. Voir Dampierre-le-Château.

Monthiers. L. 14, Dommartin-sur-Yèvre. XII° s.-1416.

Toussaints. L. 27, dîmes ; depuis 1188.

DOMREMY (Marne)

Saint-Memmie. L. 10, ferme et moulin. XVI°-XVIII° s. — Cartulaire de Saint-Memmie, chap. 7, pièces relatives à Domremy.

DOMREMY-EN-ORNOIS

Saint-Remy. L. 93, moitié des dîmes. 1247-1780. La seigneurie aliénée en 1574.

DONCHERY (Ardennes)

Justices. Justice de Donchery.

Avenay. F° 209, Donchery et Done. 1267.

DONTRIEN (Marne)

Justices. Justice de Dontrien.

Archevêché. L. 130, fief de Dontrien, Saint-Martin-l'Heureux et Saint-Pierre à Arnes ; depuis 1635.

Chap. Métrop. Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux, dîmes.

LA DORDONNE

Igny. Dossier II, l. 14, la Dordonne. 1575.

DORMANS (Marne)

Justices. Justice de Dormans.

De Torcy. Dormans, une liasse. Voir Châtillon.

Paroisses. Eglise de Dormans.

Igny. Dossier I, l. 3, Dormans. 1586.

Digitized by Google

DOUCEY (Marne)

De Torcy. Doucey, une liasse. 1360-1385.

Paroisses. Eglise de Doucey.

N.-D. de Vitry. L. 54, ferme. 1294-1740.

Saint-Pierre. P. 235. Voir Vavray.

Trois-Fontaines. L. 36, Doucey et Drouilly. XIIe s.-1636.

N.-B. Il y a dans le fonds de Saint-Alpin de Châlons des pièces concernant Doucey.

DOUX (Ardennes)

Archevêché. L. 28, patronage; depuis 1574. — Terrier de Doux.

Sainte-Balsamie. Doux et Guignicourt. 1241-XVIIIe s.

DRAVEGNY (Aisne)

Igny. F° 56, ou Dossier I, l. 4, Draveny. 1234-XVIIe s. — F° 65 ou Dossier I, l. 5, Evry. 1282. — F° 84 ou Dossier I, l. 22, Montaon (hameau de Dravegny). 1128-1638. — F° 97 ou Dossier II, l. 26, moulin Crespin; depuis 1214. — Dossier III, l. 29, Pont-de-Brebis. 1540-1563. — F° 109, Raray. 1151-1665.

DREUX-SAINT-BASLE

Andecy. L. 20, dîmes. 1154-1714.

DRICOURT (Ardennes)

Saint-Remy. L. 94, dîmes. 1188-1781. — L. 139. Voir Pauvres.

Saint-Denis. F° 228, Dricourt, près Sainte-Vauxbourg. 1241-1288.

DROUILLY (Marne)

Vitry. Justice prévôtale de Drouilly et Pringy; minutes. 1784-1792.

Paroisses. Eglise de Drouilly.

Saint-Pierre. P. 156. Voir Pringy.

Trois-Fontaines. L. 36. Voir Doucey.

Huiron. L. 11. Voir Loisy-sur-Marne.

DUIZEL

Saint-Remy. L. 92, cense de la Cour-aux-Moines. 1110-1752. — L. 319, seigneurie, justice. 1569-1771. — L. 404, prévôté.

DUN (Meuse)

Chap. métrop. Dun, rente due par les Minimes, une liasse.

Digitized by Google

E

ECHARSON (Seine-et-Oise)

Saint-Remy. L. 320, cense d'Echarson, composée de terres données en 1526 par R. de Lenoncourt. 1526-1755. — L. 405-407, prévôté.

ÉCLAIRE (Marne)

Paroisses. Eglise d'Eclaire.

Monthiers. L. 15, Eclaires. 1212-1529.

Chatrices. L. 3, ferme de Grigny. 1712-1768. — L. 63, prés. — L. 64, procès intenté par l'admodiateur. — L. 65, reconstruction de l'église. — L. 86, ferme dite Mairie de Grigny aux finages d'Eclaire et de Passavant. — L. 92, rivière entre Chatrices et Grigny. — L. 123, ferme de Grigny. — L. 143, rivière de Grigny. — L. 144, accord avec le curé d'Eclaire pour les dîmes de Passavant.

ÉCLARON (Haute-Marne)

Paroisses. Eglise d'Eclaron.

Evêché. L. 23, cure.

Saint-Pierre. Eclaron, 3 liasses. — P. 67, L. 1, Eclaron. 1320-1681. — P. 70, L. 2, Eclaron et Braucourt. 1485-1677. — P. 71, L. 3, réparations des églises d'Eclaron et de Braucourt.

Trois-Fontaines. L. 36 *bis*, Eclaron. 1225.

Haute-Fontaine. L. 19, Eclaron. 1337-XVIIIe s.

ÉCOLLEMONT (Marne)

Saint-Etienne. Tome I, l. 55 *bis*. Voir Nuisement-aux-Bois.

Haute-Fontaine. L. 18, Ecollement, cense et moulins du Charme. XVIIIe s. — L. 46, Le Charme et Ponthon, procédure entre l'abbaye et le seigneur de La Cour. 1147-1728.

ECORDAL (Ardennes)

Saint-Remy. L. 95, dîmes. 1254-1764.

Carmélites. L. 22, cense acquise en 1697. — L. 23, déclarations et arpentage. — L. 24, baux.

Saint-Denis. F° 232, Escordal. 1477-1490.

ÉCRIENNES (Marne)

De Torcy. Ecriennes. 1529.

Paroisses. Eglise d'Ecriennes.

Saint-Etienne. Tome V, l. 8. dîmes, prés. 1213-1764.

Digitized by Google

N.-D. de Vitry. L. 56, ferme. 1520-1684. — L. 94, baux.

Trois-Fontaines. L. 37, dîmes. 1218-1569.

Saint-Jacques. F° 14, Ecriennes et Vaucler. 1239-1636.

ÉCUEIL (Marne)

Justices. Justice d'Ecueil.

Seigneuries. Papiers de la seigneurie d'Ecueil et de Chamery.

Chap. métrop. Ecueil, 21 liasses.. Pour le détail, voir Varin.

Saint-Denis. F° 229, Ecueil. 1100-1749.

Saint-Nicaise. L. 2, n° 9, Ecueil. 1513.

ÉCURY-SUR-COOLE (Marne)

Paroisses. Eglise d'Eglise-sur-Coole.

Vidamé. F° 93, garenne et bois de la Bardolle. 1383-1627.

Saint-Etienne. Tome V, l. 10, seigneurie, justice, mairie, censives. 1406-1769. — L. 11, dîmes, terres. 1173-1769.

Saint-Pierre. P. 60, Saint-Laurent (dépendance d'Ecury-sur-Coole). Voir Coolus. — P. 181, Saint-Laurent. 1225-1703. — P. 183, Saint-Laurent. 1530-1744. — P. 183, Saint-Laurent, procédures.

Saint-Basle. L. 13, Ecury et Nuisement-sur-Coole, dîmes. 1276-1770.

N.-D. de Vertus. La Bardole et Coupetz ; depuis 1541.

ÉCURY-LE-REPOS (Marne)

Le Reclus. L. 22, moulin de Maubert, près Ecury. 1284.

ÉLAN (Ardennes)

Chap. métrop. Elan, une liasse.

Saint-Denis. F° 230, Elan, abbaye. 1362-1664.

ÉLISE (Marne)

De Torcy. Elise, une liasse.

Paroisses. Eglise d'Elise, une liasse. 1131-1791.

Chatrices. L. 139, cures de Verrières et d'Elise.

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes et cueillerets concernant Elise et autres lieux ; depuis 1415.

ENNEMAIN

Chap. métrop. Ennemain et Fourques, 7 liasses. Pour le détail, voir Varin.

Digitized by Google

ÉPENSE (Marne)

De Torcy. Epense, une liasse assez volumineuse concernant la propriété des bois d'Epense.

Paroisses. Eglise d'Epense.

Monthiers. L. 3, cures d'Epense, Noyers, Frésiville, Verrières, Noirlieu et Voilemont. 1134-1142. — L. 16, Epense et Epensival. XIIe s.-1515.

Saint-Amand. L. 2, Haultecourt (dépendance d'Epense). 1364. — L. 6, Epense. 1234-1620.

ÉPERNAY (Marne)

Récapitulation des fonds provenant d'Epernay. B. Baillage, prévôté, gruerie. — C. Election. — H. Abbaye de Saint-Martin ; couvent des Minimes ; couvent des Ursulines.

Seigneuries. Domaine d'Epernay, une liasse. — Papiers de Cazotte, émigré.

Saint-Etienne. Tome V, l. 9, vignes. 1595-1625.

Anc. Congrég. L. 2, Epernay, un dossier.

La Charmoie. L. 16, Epernay, donations, acquisitions, transactions, baux. 1179-1745. — L. 17, cens, rentes, arpentages, bornages, aliénations. 1306-1769. — L. 29, rente sur l'hôtel-de-ville de Paris et sur les tailles d'Epernay. 1705-1764.

N.-D. de Vertus. L. 14, prés. 1601-1628.

Avenay. F° 48, cense Saint-Antoine. 1530-1554. — F° 211, moulins d'Auberive. 1159.

Igny. F° 62, Epernay. 1178-XVe s.

Saint-Denis. F° 231, Epernay. 1120-1348.

Longueau. L. 28, Epernay et Mardeuil, domaine. 1533-1783.

La Neuville. L. 27, Epernay et dépendances. 1190-1754.

Minimes. L. A, 1-7, établissement des Minimes à Epernay et en l'église Saint-Remy. XVIIe s. — L. B, 1-10, union du prieuré de Saint-Bernard au couvent d'Epernay ; érection de la confrairie du Saint-Rosaire. 1624-1625.— L. C, 1-6, prieuré de Saint-Bernard. 1557-1702. — L. D, 1-8, prieuré de Saint-Bernard. 1548-1641. — L. E, 1-2, baux de la maison et du jardin de Saint-Bernard. — L. F, 1-26, cense de Saint-Bernard. 1638-1685. — L. R, 1-34, chapelle Saint-Remy d'Epernay. — L. S, 1-36, acquêts, fondation, messes, services, etc. — L. T, 1-20, rentes et biens provenant de M. Hatrel, avocat à Epernay.

Digitized by Google

ÉPINOY

Chap, métrop. Epinoy, 1 liasse, dîmes.

ÉPOYE (Marne)

Justices. Justice d'Epoye.

Paroisses. Eglise d'Epoye, une liasse. 1637-An II.

Chap. métrop. Espoye, une liasse, cueillerets.

Sainte-Balsamie. L. 31. Voir Warmériville.

ESCLAVOLLES (Marne)

Saint-Julien de Sézanne. L. 2, un dossier de titres des biens d'Esclavolles. XVIe-XVIIIe s.

ESCLE

Chap. métrop. Escle, deux liasses, cueillerets, droits seigneuriaux, baux de dîmes.

LES ESSARTS-LÈS-SÉZANNE (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse.

Saint-Julien de Sézanne. L. 2, un dossier de titres des biens sis aux Essarts. XVIe-XVIIIe s.

N. B. Il y a une liasse de titres du chapitre de Saint-Etienne de Troyes concernant les Essarts-lès-Sézanne.

ESTAIGNIÈRES (Ardennes)

Saint-Nicaise. L. 2, n° 10, Estaignières. 1770.

ESTERNAY (Marne)

Justices. Justice d'Esternay.

Seigneuries. Terrier de la seigneurie des Viviers (dépendance d'Esternay).

Paroisses. Eglise d'Esternay.

ESTREBAY (Ardennes)

Chap. métrop. Estrebay et la Cerlau, une liasse, dîme, cure, église.

ÉTALLE (Ardennes)

Chap. métrop. Etalle, six liasses. Pour le détail, voir Varin.

ÉTOGES (Marne)

De Torcy. Etoges. 1491.

Paroisses. Eglise d'Etoges.

ÉTRÉCHY (Marne)

Paroisses. Eglise, une liasse, 1693-1720.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 9, nombreux titres. 1187-XVIIIe s. — Terrier de la seigneurie d'Etréchy.

Digitized by Google

ÉTRÉPY (Marne)

Vitry. Justice et seigneurie. 1669-1790.

Paroisses. Eglise d'Etrépy.

Evêché. L. 24, fabrique.

N.-D. de Vitry. L. 55, biens. 1462-1681. — L. 94, baux.

Cheminon. L. 36, dîmes d'Etrépy et autres lieux. 1183-1331. — Carton 19. Etrépy, 1181-1508.

La Neuville. L. 39, Stirpey et autres lieux.

F

FAGNIÈRES (Marne)

Seigneuries. Papiers de la seigneurie de Fagnières et Culbert. — Terrier de Fagnières.

Evêché. Fagnières, Villers-aux-Corneilles, Vésigneul-sur-Marne, une liasse non cotée.

Saint-Etienne. Tome V, l. 12, ferme, prés, cense, rentes. 1371-1769.

Trinité. F° 74, autel, dîmes, église, redevances dites Les Oublies. 1094-1673.

Saint-Memmie. L. 11, Fagnières. 1260-1741. — Cartulaire de Saint-Memmie, ch. 4, pièces relatives à Fagnières.

Toussaints. L. 28, dîmes; depuis 1256. — L. 66, dîmes. 1767.

Trinitaires. P. 219, ferme de Fasnières; depuis 1228. — P. 569, censives; depuis 1262.

Andecy. L. 22, dîmes. 1779.

Avenay. F° 175, dîmes de Fasnières. 1146-1541.

FAISSAULT (Ardennes)

Saint-Remy. L. 96, Fachaux ou Faisseaux, seigneurie, dîmes, terres. 1208-1669.

FALAISE (Ardennes)

Saint-Denis. F° 233, Falaise, succursale de Chestres. 1100-1701.

FARÉMONT (Marne)

Vitry. Justice seigneuriale; insinuations, registres. 1753-1787. — Production au bailliage, une liasse non cotée.

Paroisses. Eglise de Farémont.

N.-D. de Vitry. L. 58, ferme. 1463-1719.

FAUX (Ardennes)

Saint-Nicaise. L. 2, n° 12, Faux et Lucquy. 1530.

Digitized by Google

FAUX-SUR-COOLE (Marne)

Seigneuries. Papiers de la seigneurie. — Terrier de Coole, La Chapelle-sur-Coole, Faux-sur-Coole.

Vidamé.. F° 67, La Chapelle-sur-Coole. Voir Songy.

Saint-Etienne. Tome II, l. 34, biens. 1538-1766. — Tome V, l. 13, cense. 1730-1739.

Toussaints. L. 29, Faux et Vésigneul, église. 1186. — L. 65, Faux-sur-Coole, dîmes. 1546. — L. 66, fief à Faux-sur-Coole ; dîmes de la Chapelle-sur-Coole. 1276.

FAVEROLLES (Marne)

Justices. Justice de Faverolles.

Paroisses. Eglise, une liasse. 1651-1731.

Anc. Congr. L. 3, un dossier pour Faverolles et Treslon. 1277-1723.

Igny. F° 66 ou Dossier I, l. 6, Faverolles. 1198-XIVe s.

Saint-Denis. F° 236, Faverolles. 1149-1690.

Longueau. L. 23, prés. 1516-1788.

FAVRESSE (Marne)

Paroisses. Eglise de Favresse.

N.-D. de Vitry. L. 59, ferme à Favresse. 1349-1730.

Cheminon. L. 18 *bis*, ferme de Tournay. 1188-1637. — Carton 19, Favresse. 1211. — Carton 21, Tournay. 1188-1214.

Saint-Jacques. F° 15, maison à Favresse. 1474-1639.

Saint-Memmie. L. 12, ferme, moulins, dîmes, censives. 1163-XVIIIe s. — Cartulaire de Saint-Memmie, chap. 7, pièces relatives à Favresse.

FÉLANCOURT

Igny. F° 69, ou Dossier I, l. 7, Félancourt. 1215.

FÉRÉBRIANGES (Marne)

Paroisses. Eglise de Férébrianges, une liasse. 1646-1792.

Toussaints. L. 30, dîme, ferme. 1354.

Andecy. L. 23, dîmes. 1524-1769. — L. 23, La Fortelle, *alias* Pain-sec, et le moulin de Quincampoix. XVIe-XVIIIe s.

FÈRE-CHAMPENOISE (Marne)

Justices. Justice de Fère-Champenoise.

Toussaints. L. 31, dîmes. 1535.

Andecy. L. 24, dîmes. 1542-1697. Selon l'inventaire, F° 26, depuis 1220.

Le Reclus. L. 12. Voir Connantre.

Digitized by Google

FERRIÈRE (Haute-Marne)

Evêché. L. 22, maîtrise d'école.

FESTIEUX (Aisne)

Saint-Remy. L. 97, rente due par le chapitre de Laon. 1203-1501.

FESTIGNY (Marne)

Seigneuries. Papiers de la seigneurie de Festigny.

Paroisses. Eglise, une liasse. XVIIe-XVIIIe s.

FISMES (Marne)

Paroisses. Eglise, une liasse. XVIIe-XVIIIe s.

Chap. métrop. Fismes, une liasse, dîmes.

Igny. F° 42, ou Dossier I, l. 1, Chézelles, dépendance de Fismes. 1227-1674. — F° 67, Fymes. 1315-1633.

N.-B. Il y a un fonds du bailliage de Fismes.

FLAIGNES (Ardennes)

Chap. métrop. Flaignes, douze liasses. Pour le détail, voir Varin. Voir aussi les Pothées.

FLANDRE

Saint-Thierry. L. 81, biens du Hainaut et des Pays-Bas aliénés par l'abbaye de Saint-Thierry. 1254-1781.

FLEURY-LA-RIVIÈRE (Marne)

Justices. Justice de Fleury-la-Rivière.

Paroisses. Eglise de Fleury-la-Rivière.

Vidamé. F° 50, Fleury-la-Rivière, haute, moyenne, basse justice ; fiefs de Montpertuis, Mutry, Raday ; justice moyenne et basse de Villers-sous-Châtillon et d'Origny-sous-Châtillon. 1385-1695.

Louvois. L. 33, ferme de Montorgueil.

FLORENT (Marne)

De Torcy. Florent, une liasse.

Université. L. 78, bois de Rohais.

Chap. métrop. Florent et La Neuville-au-Pont, 2 liasses. Pour le détail, voir Varin.

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes et cueillerets concernant Florent et autres lieux ; depuis 1343. — Tiroir F, l. 3, transaction. — Tiroir J, l. 2, procès au sujet de Fleurent. 1568-1753.—L. 3, baux des menues dîmes de Fleurent. 1480-1762. — L. 4, quittances du curé de Fleurent. 1713-1752. — L. 7, cure de Moiremont et Florent. 1624-1692. — Tiroir M,

Digitized by Google

l. 3, baux de prés à La Neuville, Moiremont et Fleurent. 1666-1740.

FONTAINE (Marne)

Justices. Justice de Fontaine.

Paroisses. Eglise de Fontaine, une liasse. 1646-1785.

Louvois. L. 19, tonneux de Fontaine, procès.

Université. L. 15, patronage de Fontaine. 1699-1771.

Saint-Basle. L. 41, Fontaines. 1658-1659.

La Neuville. L. 39, Fontaine-lès-Avenay et autres lieux.

FONTAINE-DENIS (Marne)

Saint-Nicolas. P. 298, biens à Nuisy (dépendance de Fontaine-Denis); depuis 1490.

FONTAINE-SUR-COOLE (Marne)

Saint-Etienne. Tome V, l. 14, dîmes et terres. 1548-1732.

Trinité. P. 255, ferme de Fontaine-sur-Coole et Vésigneul. 1512-1654. — P. 495, censives.

Toussaints. L. 65, Fontaine-sur-Coole, dîmes. 1546.

FONTENAY

Monthiers. L. 18, Fontenay. 1443.

LA FORESTIÈRE (Marne)

Paroisses. Fabrique, une liasse. 1668-1787.

FRAILLICOURT (Ardennes)

Chap. métrop. Fraillicourt, 25 liasses. Pour le détail, voir Varin.

FRANCHEVILLE (Marne)

Vidamé. F° 82. Voir Coupéville.

Séminaire. F° 122, biens. 1605-1708.

Saint-Etienne. Tome V, l. 15, seigneurie, justice, chasse, dîmes, terres. 1621-1768.

N.-D. de Vitry. L. 19. Voir Dampierre-sur-Moivre.

Saint-Memmie. L. 9. Voir Dampierre-sur-Moivre.

La Neuville. L. 39, Francheville et autres lieux.

FRESNE (Marne)

Justices. Justice de Fresne.

Paroisses. Eglise de Fresne.

Archevêché. L. 68, terres et dîmes; depuis 1366.

Chap. métrop. Fresne, une liasse.

Digitized by Google

FRESNES (Aisne)

Igny. Dossier I, l, 9, Fresne. 1221.

Archevêché. Terrier de Fresne-en-Tardenois.

LE FRESNE-SUR-MOIVRE (Marne)

Saint-Etienne. Tome V, l. 16, dîme et ferme du Fresne. 1603-1774.

Saint-Memmie. L. 6, Le Fresne. Voir Coupéville.

Saint-Amand. L. 17, Le Fresne. Voir Soulanges.

FRESNEL

Châtrices. L. 94, ferme de Fresnel.

FRIGNICOURT (Marne)

Vitry. Justice. Voir Marolles.

De Torcy, Frignicourt, une liasse.

Paroisses. Eglise de Frignicourt.

Evêché. L. 25, chapelle Notre-Dame.

Saint-Etienne. Tome V, l. 17, terres, prés. 1503-1766.

N.-D. de Vitry. L. 20, dîmes de Frignicourt. 1224-1739. — L. 57, ferme. 1276-1702.

Trois-Fontaines. L. 38, dîmes, moulins, pêche. 1180-1531.

Saint-Jacques. F° 16, exemption de péage. 1517-1586.

Toussaints. L. 32, dîme, ferme, moulins; depuis 1158.

FROMENTIÈRES (Marne)

Seigneuries. Papier terrier de Fromentières. — Seigneurie de Fromentières.

Paroisses. Eglise de Fromentières.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 11, Fromentières. 1413-1678.

FRONVILLE (Haute-Marne)

Evêché. L. 27, paroisse Saint-Lumier de Fronville.

(*A suivre*.) G. HÉRELLE.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. le vicomte de Mengeot d'Elbenne, ancien garde du corps, qui est mort le 10 mai dans son château de Couléon, à 86 ans, appartenait à une famille noble de Champagne, remontant à Jean, procureur du roi à Saint-Dizier en 1530 : son petit-fils se fixa à Paris en épousant une tante de Tallemant des Réaux, eut un fils conseiller d'Etat (1660). Ses descendants ont été titrés vicomtes de Champfleur, depuis 1722, et d'Elbenne. — Armes : d'argent à un chevron d'azur, accompagné de 2 épis tigés et feuillés de gueules, penchés dans le sens du chevron : en pointe d'un lion de même.

***

M. de Prémorel vient de mourir à 89 ans, dans sa terre des Ardennes.

***

Le 22 mai, est morte à Paris, âgée de 80 ans, la marquise de Forget, née Charlotte-Thaïs-Laure Cazotte, veuve d'un officier supérieur, mère d'un ancien chambellan de Napoléon III ; elle était petite-fille du célèbre Cazotte, amené comme on sait, de Pierry à Paris comme suspect et guillotiné en octobre 1793.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Le lieutenant-général de Sainte-Suzanne. — Une brochure qui n'a pas été mise dans le commerce, vient de placer en pleine lumière la vie militaire, si bien remplie, du lieutenant-général de Sainte-Suzanne. Elle a pour épigraphe :

« Ses actions seules peuvent le louer. »

Le comte de Bruneteau de Sainte-Suzanne, lieutenant-général, grand officier de la Légion d'honneur, conseiller d'Etat, sénateur, pair de France, naquit au Mothé, commune de Poivres (Aube), le 7 mars 1760.

Admis aux pages de Madame, le 2 juillet 1775, il en sortit le 15 avril 1779, avec le brevet de sous-lieutenant au régiment d'Anjou.

Nommé lieutenant en second le 29 mai 1784, lieutenant en premier le 1er octobre 1789, capitaine le 6 novembre 1791, il devenait capitaine de grenadiers le 31 mai 1792.

C'est avec ce grade qu'il fit les campagnes de 1792 et de 1793. Avant le siège de Mayence où il défendit le fort Saint-Philippe, « avec une activité et une valeur au-dessus de tout éloge », il fut nommé adjudant-général (chef de bataillon).

Employé à la guerre de Vendée en 1793 et en 1794, il sut toujours concilier l'humanité et la modération avec la fermeté imposée par ses devoirs militaires, et Kléber rendit justice à ses talents militaires.

De la Vendée, il passa à l'armée de la Moselle avec laquelle il fit les campagnes de 1794 et 1795. Il se distingua à l'attaque de la position de Pellengen.

Nommé général de brigade le 18 octobre 1795, il fit, avec son nouveau grade, la campagne de 1796 en Allemagne. Il se signala à Linz, Zimern, Urloffen, Renchen, Kuppenheim, Ettlingen. A la suite de ces premiers faits d'armes, Sainte-Suzanne recevait la lettre suivante :

« Paris, le 25 messidor an IV (13 juillet 1796). — Le Directoire « exécutif au général Sainte-Suzanne : Le Directoire vous témoi- « gne, citoyen général, combien il est satisfait de la conduite « courageuse avec laquelle vous coopérez aux succès de la « République. Il se persuade que vous ne négligerez rien pour « accroître sa confiance et l'estime que les amis de la République « accordent à ceux qui la défendent comme vous. — Pour le « Directoire exécutif : le secrétaire général, signé : Lagarde. Pour « expédition conforme, signé : Carnot, président. »

Digitized by Google

Les champs de bataille d'Aalen, Egligen, Nortlingen furent autant d'étapes glorieuses où Sainte-Suzanne ne cessa de se faire remarquer par sa vigilance et ses talents militaires. C'est au combat d'Aalen qu'il fut nommé, le 2 août 1796, général de division. Il joua un rôle important dans la retraite de Moreau.

Sainte-Suzanne fit la campagne d'Italie du 14 octobre 1798 au 9 juin 1799 où il eut pendant quelque temps le commandement en chef par intérim.

Il demanda à faire partie de l'armée de Moreau et commanda un corps de trois divisions pour la campagne de 1800, en Allemagne, pendant laquelle il rendit de grands services, notamment aux combats d'Erbach, de Delmensingen.

Sainte-Suzanne fut détaché de l'armée de Moreau pour opérer sur le Mein ayant sous ses ordres un corps de deux divisions avec lesquelles il combattit heureusement au passage de la Nidda et Hanau.

La carrière active de Sainte-Suzanne finit le 23 décembre 1800, à l'âge de 40 ans.

Voici comment son biographe explique cette retraite volontaire et prématurée :

« Sainte-Suzanne quitta le service actif, dès qu'il ne s'agit plus « de défendre la France, mais seulement de favoriser l'ambition du « puissant génie qui l'enivrait de gloire, et dont les esprits clair- « voyants redoutaient déjà les folles entreprises et l'insatiable « passion de conquêtes et de domination. Sans bruit, sans amer- « tume, il dépose alors son épée aussi modestement qu'il l'avait « bien portée.

« C'est ainsi que l'inflexibilité de sa conscience l'avait antérieu- « rement décidé à se séparer de Moreau, le 14 prairial an VIII, « quand il fut bien convaincu de l'inutilité de ses justes réclama- « tions au sujet de la situation critique de son corps d'armée, que « ce général en chef, avec une indifférence étrange, laissait cons- « tamment exposé à une déroute complète. »

Mais Sainte-Suzanne n'en continua pas moins à servir son pays. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir la liste des charges qu'il remplit sous l'Empire et celle des honneurs qui récompensèrent son dévouement. En effet, il fut successivement conseiller d'Etat, section de la guerre, le 20 juillet 1801, — inspecteur général d'infanterie en 1802 et 1804 ; — sénateur le 12 juillet 1804; — grand officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804; — pair de France le 4 juin 1814; — chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, le 27 juin 1814.

En mars 1807, il avait été rappelé à l'activité pour commander la deuxième légion de réserve à l'intérieur, par une lettre personnelle de l'Empereur.

Dans cette lettre on relève la phrase suivante :

Digitized by Google

« En notre camp impérial d'Osterode, le 2 mars 1807. Vos talents « militaires, votre attachement à notre personne, et cet amour de « la gloire et de la patrie qui a été constamment le mobile de vos « actions, nous sont sûrs garants des services que vous rendez en « cette circonstance. Signé : Napoléon. »

Le 14 août 1809, à l'ouverture de la campagne d'Autriche, Napoléon confie à Sainte-Suzanne le commandement du camp de Boulogne, c'est-à-dire la défense de la côte depuis la Somme jusqu'à l'Escaut.

Peu de mois après survint l'entreprise des Anglais sur l'île de Walcheren et sur Anvers. Toute l'armée française était alors en Allemagne, en Italie et en Espagne. Il ne restait donc en France que les gardes nationales qui furent mobilisées et appelées à défendre notre frontière du Nord.

Sainte-Suzanne, par un heureux emploi de ces forces, réussit à préserver des tentatives de l'ennemi toute la partie de cette frontière confiée à sa garde. Il quittait ce poste en 1810 seulement.

Nommé pair de France sous la Restauration, il eut, dans le procès du maréchal Ney, une attitude témoignant de la hauteur de son caractère. Dans le vote émis le 6 décembre 1815, à la suite de ces tristes débats devant la Chambre des pairs, Sainte-Suzanne, avec quatre autres seulement de ses collègues, prit le sage et courageux parti de s'abstenir, tandis que 128 voix votaient la mort et 17 la déportation.

Il mourut à Paris, le 29 août 1830, âgé de 70 ans.

« Sainte-Suzanne, dit l'auteur de la brochure anonyme que « nous venons de résumer, doit être considéré comme un des « généraux les plus capables et les plus distingués de la première « République. Tacticien habile et clairvoyant, d'une bravoure « entraînante dans l'offensive, d'un sang-froid et d'une fermeté « inébranlables dans la défensive, d'une activité prodigieuse dans « toutes les circonstances, sa carrière militaire offre des exemples « et des enseignements précieux pour l'armée.

« A ces qualités éminentes, il joignait une élévation de caractère, une dignité, une modestie et un désintéressement admirables.

« Dans une époque si féconde en hommes de guerre, plusieurs, « il est vrai, l'ont surpassé en éclat, mais très peu en talent et en « valeur. Comme homme d'honneur, il n'a pas de rival. »

Et à ce propos, l'auteur de la brochure rappelle ces belles paroles de Saint-Cyr, qui n'ont jamais été plus vraies que de nos jours :

« J'ai souvent remarqué que, quand les militaires ont voulu faire « de la politique, ou seulement autre chose que leur strict devoir, « ils se sont jetés dans un dédale, d'où ils n'ont pu se tirer sans « une plus ou moins grande perte de leur honneur. »

***

Digitized by Google

L'ANTIQUE ET ROYALE CITÉ DE MORET-SUR-LOING (Seine-et-Marne), par M. l'abbé A. Pougeois, curé-doyen de Moret. Paris, J. Pougeois, libraire.

On sait que les études historiques sont une des occupations les plus utiles et les plus attrayantes: mais il en est de ces études comme de l'exploration des œuvres d'art et des sites pittoresques ; on entreprend de lointains voyages pour visiter les anciens monuments, les beaux spectacles de la nature; et les merveilles qu'on rencontre autour de soi, on ne prend pas même la peine de s'arrêter parfois pour les contempler; on leur jette tout au plus, en passant, un regard distrait. Eh bien! De même, l'histoire de son propre pays, les évènements dont il a été le théâtre, c'est trop souvent ce qu'on ignore; voilà pourquoi les monographies devraient se multiplier de façon à vulgariser l'histoire locale. C'est précisément ce qu'a compris M. l'abbé A. Pougeois, curé-doyen de Moret, une des plus intéressantes localités du département de Seine-et-Marne. Les touristes qui, dans la belle saison, visitent cette antique cité du Gâtinais, lui sauront gré d'avoir condensé dans un même cadre tous les détails des principaux faits qui se sont déroulés, à travers les âges, dans l'*Antique et royale cité de Moret-sur-Loing*.

Un fait qui peint les mœurs du quatorzième siècle et qui se rattache à l'histoire de la Champagne occidentale donnera une idée du livre de ce savant abbé; le voici : Un prêtre nommé Jacques Faleus, desservant de la maladrerie de Saint-Lazare, fut accusé, à tort ou à raison, de plusieurs crimes. « Le prévôt de Moret le fit jeter en prison. C'était un abus de pouvoir, attendu que le jugement des clercs était, à cette époque, du ressort des tribunaux ecclésiastiques. L'accusé, comme c'était son droit, demanda à être renvoyé devant l'archevêque de Sens. Mais le magistrat municipal, ajoute le docte curé, se hâta de condamner le prévenu, qui fut pendu et étranglé. Mais, en commettant cet excès de pouvoir, le juge voulut parer au contre-coup d'un pareil attentat; ne pouvant enlever au patient son caractère sacré, il voulut du moins le dérober à la foule en cachant sa tonsure cléricale. »

Néanmoins l'archevêque de Sens, nommé Adhémar, fit casser par le parlement de Paris la sentence du lieutenant de Moret; ce magistrat et ses complices s'entendirent condamner à une réparation; il furent contraints de dépendre du gibet le malheureux Jacques Faleus et de le remettre à l'archevêque de Sens; ils conduisirent donc à leurs frais le cadavre jusqu'au seuil de la cathédrale sénonaise; là, tête nue, à genoux, un cierge à la main, le dimanche, à la messe, au moment de l'offertoire, ils remirent le corps du pendu au métropolitain, en faisant amende honorable avec la formule suivante : « Voici le corps de défunt Jacques Faleus, que nous, par inadvertance, avons fait pendre et mourir; lequel corps nous rendons à vous et à l'Eglise, parce que, au

Digitized by Google

moment de sa mort, ledit Jacques portait la tonsure cléricale. En même temps, ils payèrent à l'archevêque une indemnité de cent livres et une amende de même somme au roi.

Le prélat sénonais n'avait rien négligé pour donner à cette cérémonie expiatoire toute la solennité possible; les cierges furent éteints; les images sacrées, couvertes d'un voile; l'intérieur de la cathédrale avait l'aspect lugubre des grands jours de pénitence mais, quand l'acte d'amende honorable eut été prononcé, la cathédrale resplendit à la clarté des flambeaux rallumés, les cloches sonnèrent à toutes volées et les voûtes résonnèrent de cantiques d'allégresse. Ainsi se termina le rit liturgique de l'expiation.

E. G.

***

Un curé constitutionnel et révolutionnaire, par M. Paul Quesvers membre de la Société académique du Gâtinais. Chez l'auteur, à Montereau-fault-Yonne, rue des Bordes, 1888.

Le *Curé constitutionnel et révolutionnaire*, Paul de Mattei dont l'érudit M. Paul Quesvers a publié une notice dans la *Revue de la Révolution*, se rattache, quoique corse d'origine, à la Brie champenoise par son titre de la paroisse Saint-Nicolas de Montereau-fault-Yonne. Dans les recherches historiques auxquelles se livra l'auteur de la biographie de ce singulier personnage ecclésiastique, on s'attend à rencontrer un prêtre plus ou moins extravagant; mais les détails démontrent qu'à l'extravagance Paul de Mattei joignait le scandale. Aussi M. P. Quesvers a-t-il hésité à publier le fruit de ses investigations dans les Archives départementales de l'Yonne et autres; puis, réflexion faite, il a pensé que la vie accidentée de l'ancien curé de Saint-Nicolas de Montereau-fault-Yonne offrait plus d'un enseignement; il y trouve spécialement une preuve que la majeure partie des prêtres apostats qui embrassaient la cause de la Révolution avaient un passé douteux et des mœurs irrégulières.

Cette appréciation ne manque pas de fondement; toutefois, si l'on explorait avec calme et courage les vieux papiers de la période révolutionnaire ensevelis encore dans les anciens meubles des vieillards de la campagne, les découvertes qui résulteraient de cette exploration contribueraient peut-être à changer le mot de *majeure partie* en *mineure partie*; elles feraient constater que plusieurs prêtres, constitutionnels et révolutionnaires, l'étaient plus en apparence qu'en réalité, les uns par peur, les autres par entraînement, d'autres pour divers motifs qui, sous ce voile, leur permettaient soit de remplir leur ministère pastoral, soit d'arracher bien des victimes aux bourreaux, tant il est vrai que le clergé de France a toujours été, selon la parole d'un philisophe éminent, le clergé le plus régulier du monde. E. G.

***

Digitized by Google

ANNUAIRE DE L'AUBE POUR 1888. Troyes, Dufour-Bouquot, éditeur.

L'*Annuaire de l'Aube* pour 1888 ne le cède en rien à ses devanciers sous le double rapport des renseignements administratifs et des documents relatifs à l'histoire locale; il offre même, cette année, non-seulement des notices encore plus intéressantes, mais des lithographies plus remarquables.

La seconde partie de ce recueil d'une importance incontestable, la seule qui se rattache au sujet de cette *Revue*, s'ouvre par un savant travail dû à la plume infatigable de M. Albert Babeau, correspondant de l'Institut; ce travail intitulé : *Les Compagnies de la maison du roi en garnison à Troyes*, nous apprend que ce fut en 1740 que cette ville eut une garnison permanente et que cette garnison, quoique ou parce qu'elle était une garnison d'élite, n'en était pas moins onéreuse pour la population troyenne.

Les *Soirées de la rue du Bourg-Neuf chez le conseiller J.-B. Comparot de Longsols*, d'après la correspondance inédite de ce magistrat, par l'abbé Etienne Georges, de Troyes, membre de plusieurs Sociétés savantes, lèvent un coin du rideau qui dérobe aux regards curieux certains côtés intimes des salons de l'aristocratie bourgeoise de la capitale de la Champagne. Les salons de Mme Berthelin et de Mme Fromageot jouissaient sans doute d'une grande considération, dit-il; hantés par la noblesse et la magistrature, d'autres salons l'étaient par l'industrie et le commerce; mais, dans tous on s'avançait, au milieu des plaisirs et des fêtes, vers l'inconnu, et l'on aspirait gaiement à la réforme de l'ancien ordre social.

M. A. Sylvère Det, l'intelligent et laborieux sous-bibliothécaire de la ville de Troyes, rappelle que l'oubli du monde n'atteint pas les grands artistes; il démontre cette assertion dans un chapitre intitulé : *A propos de la publication récente d'un document inédit sur Paillot de Montabert;* il reproduit la requête, exposant au ministre de l'intérieur les titres de ce célèbre peintre-écrivain, notre compatriote, à la décoration de la Légion d'honneur. Une note ajoute que le monument funéraire de Paillot Montabert a été transféré du cimetière de Saint-Martin au nouveau cimetière de Troyes.

Une communication faite par M. le duc d'Atrisco sur les *Monuments de la maison de Pontailler* qui existaient au XVIe siècle à l'église de Dienville, constate que cette maison, issue des comtes de Champagne, possédait la seigneurie de ce bourg pendant le seizième et le dix-septième siècle.

Suit une savante étude sur l'*emploi des eaux pluviales pour l'alimentation des communes rurales*, par M. de Cossigny, membre résidant de la Société académique de l'Aube. Après avoir exposé le parti avantageux que la municipalité de Praslin avait tiré de cette utilisation de la pluie pour les divers quartiers du village, il

Digitized by Google

examine la question au point de vue hygiénique; l'auteur conclut que de l'eau recueillie hors de l'agglomération des habitants doit être relativement salubre, à la condition que le bassin hydrographique ne contienne aucun dépôt d'immondices ou autre matière impure; mais il ajoute qu'on obtiendrait un résultat beaucoup plus parfait si la construction du réservoir comportait deux étages superposés et séparés par une voûte percée de trous nombreux destinés à la filtration de l'eau.

Les *Coutumes des foires de Champagne*, par l'abbé Ch. Lalore, correspondant du ministère de l'instruction publique, prouvent que, si les patients et judicieux investigateurs du passé se livrent souvent à des recherches infructueuses, ils ont parfois la bonne fortune de découvrir de précieux documents qui les dédommagent de leurs veilles studieuses. M. l'abbé Lalore a trouvé un manuscrit rédigé en 1289 par Guy, sous-doyen de la collégiale de Saint-Etienne de Troyes; ce *Livre noir* contient, non seulement un texte six fois séculaire des coutumes des foires de Champagne, mais un texte officiellement reconnu comme authentique.

Une fort intéressante notice par M. Albert Babeau sur *Linard Gontier et ses fils, peintres-verriers*, résume, avec une érudition incomparable, non seulement l'histoire de la peinture sur verre à Troyes, mais encore toutes les variétés de l'art pendant le moyen-âge et à l'époque de la Renaissance, qui ont laissé leur empreinte aux fenêtres de Saint-Urbain, de Sainte-Madeleine, de Saint-Pantaléon, de Saint-Jean, de Saint-Nicolas, de Saint-Nizier, de Saint-Martin, et surtout à la cathédrale, où se déroulent avec une coloration harmonieuse tant de pages éclatantes de l'histoire sacrée.

Terminons ce compte-rendu par la mention d'une *Charte inédite du roi François Ier*, datée du château de Brienne le 21 mai 1542; à cette pièce vraiment précieuse pour notre histoire locale, M. Chapelier, membre correspondant de la Société académique de l'Aube, a joint un itinéraire de ce monarque dans notre pays; elle concerne une patente révoquant les pouvoirs des gouverneurs et lieutenants généraux des provinces du royaume.

N'oublions pas de féliciter les artistes pour les illustrations dont leur habile crayon a orné l'*Annuaire* et de rendre hommage à l'intelligent éditeur pour les soins qu'il ne cesse d'apporter à l'impression du texte et à l'exécution des lithographies de ce recueil d'un intérêt toujours ancien et toujours nouveau.

E. G.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du 18 mai 1888*). — Nous extrayons du procès-verbal de cette séance la partie consacrée aux lectures et communications des membres de cette Société :

M. Arnould rend compte de son voyage à Oran, à l'occasion du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. Il signale un discours d'ouverture de M. Laussédat, remarquable par le sentiment patriotique dont il était animé. M. Künckel a fait une conférence sur l'invasion des criquets. M. Arnould donne d'intéressants détails sur la ville juive et la ville arabe qui sont juxtaposées à Oran et professent, l'une pour l'autre, une profonde inimitié. Il a visité les ruines de Carthage et un Musée où on admire les mosaïques, des inscriptions tumulaires, des pierres précieuses de diverses époques.

Des fouilles récentes ont mis à découvert une basilique et un cimetière.

M. Des Guerrois lit un rapport sur le recueil de poésies intitulé : « Grelots », par le regretté M. Dosseur, et sur un autre volume de vers intitulé : « Piécettes », par M. Morin. Il parle aussi d'un volume de poésies pleines de souffle et d'espérances pour l'avenir : « Les Nébuleuses », écrit par M. Henri Colas, jeune homme de vingt ans.

M. de La Boullaye lit une note sur le classement des monuments historiques du département de l'Aube, et signale plusieurs monuments mégalithiques à ajouter à ceux qui sont classés. Il exprime le regret de voir déclassés des édifices d'une valeur réelle. Cette note est renvoyée à la Commission de *l'Annuaire*.

M. l'abbé Garnier signale, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, qui lui a été renvoyé au cours de la séance : 1° Un rapport de M. Lacordaire sur des fouilles faites à Bourbonne-les-Bains, mentionnant la découverte d'aqueducs romains, d'un débris de tuyaux de plomb, avec marque de fabrique, de fûts de colonnes, de trois chapiteaux corinthiens; 2° un travail sur « Arbigny », dans lequel le rapporteur critique certaines étymologies hasardées.

***

Le Musée de Troyes. — Nous recevons la communication suivante :

« Je m'empresse de vous communiquer une excellente nouvelle.

Digitized by Google

Notre collègue de la Société Académique, M. Albert Babeau, en ce moment à Paris, nous informe qu'un généreux enfant de notre ville, M. Joseph Audiffred, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, membre de la Société Académique de l'Aube, et dont le nom figure depuis longtemps parmi ceux des bienfaiteurs du Musée, vient de mettre le comble à sa bienfaisance en offrant à la Société Académique et à l'administration municipale une somme de quatre-vingt mille francs qui devra être employée immédiatement au prolongement du Musée de peinture et de sculpture.

« Le désir de M. Audiffred est que la Société Académique trouve une installation appropriée à ses besoins dans les nouvelles constructions que la ville est appelée à édifier. Il veut aussi que la nouvelle galerie soit rapidement construite. Commencée immédiatement, elle pourra être terminée pour le Centenaire de 1889. Alors il sera possible à la ville tout entière d'acclamer son nouveau bienfaiteur et de lui offrir ses chaleureux remerciements lorsqu'il viendra assister à l'inauguration du monument dû à sa générosité.

« En attendant cet heureux instant, nous nous faisons l'interprète de la Société Académique et de l'intelligente population qui chaque dimanche se presse en foule dans nos galeries, en priant M. Audiffred de recevoir le témoignage de notre sincère gratitude.

« Nous serons fiers aussi d'inscrire son nom sur notre livre d'or à la suite de ceux de nos meilleurs concitoyens et nous espérons bien que le pavillon à construire s'appellera, du nom de son fondateur, le *Pavillon Audiffred*.

« Veuillez, etc.

« Louis Le Clert,

« *Ordonnateur de la Commission du Musée de Troyes, Conservateur de l'archéologie* ».

***

Academie nationale de Reims (*Séance publique du 7 juin 1888*). — La séance publique de l'Académie s'est tenue le jeudi 7 juin 1888, à 2 h. 1/2, dans la grande galerie du Palais archiépiscopal, en présence d'une assistance très nombreuse et très sympathique.

Siégeaient au bureau : MM. Alph. Gosset, président, ayant à sa droite S. E. le cardinal Langénieux, président d'honneur, et les autres dignitaires de la Compagnie. M. le Dr H. Henrot, maire de Reims, M. le lieutenant-colonel de Maindreville, M. le commandant de Piépape, M. Aumignon, président de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, avaient pris place sur l'estrade. La Compagnie était représentée par vingt-cinq membres titulaires et plusieurs membres honoraires ou correspondants, au premier rang desquels se trouvaient : M. Gaston Paris, membre de l'Institut, et l'éminent compositeur M. Théo-

Digitized by Google

dore Dubois. Après le discours d'ouverture et le compte-rendu des travaux de l'année, ce dernier voulut bien exécuter, avec le concours de MM. Grison et Wiernsberger, la *Marche héroïque de Jeanne d'Arc*, dédiée par lui à l'Académie et éditée à Reims par M. Em. Mennesson. Cette œuvre, toute de circonstance, fut très goûtée de l'auditoire et chaleureusement applaudie. On entendit ensuite avec intérêt une notice biographique écrite par le secrétaire général sur M. Louis Paris, ancien bibliothécaire de Reims, le dernier survivant des membres fondateurs de l'Académie. Les rapports sur les concours d'histoire, d'archéologie et de poésie lus par MM. L. Demaison et Pr. Soullié, terminèrent la séance qui fut levée à cinq heures. M. le Président remercia l'Assemblée d'élite qui remplissait presque entièrement la vaste salle et la pria de continuer d'honorer de sa présence les réunions publiques de la Compagnie.

PRIX ET MÉDAILLES. — *Poésie.*

Une médaille d'or est décernée à M. J.-Et. Beauverie, ancien président de la Société littéraire de Lyon, pour sa pièce intitulée *L'Inspiration.*

Une médaille d'argent, grand-module, est décernée à M. Pierre Mieusset, membre de l'Académie de Besançon, pour sa pièce intitulée *Pallas.* Le lauréat a fait l'abandon de sa médaille au profit de la souscription pour la statue de Jeanne d'Arc à Reims.

Histoire.

Un médaille d'or est décernée à M. Ch. Bosteaux, maire de Cernay-les-Reims, pour sa monographie de cette commune.

Une mention honorable est accordée à M. l'abbé Bigot, curé de Vanteley, pour son travail sur *Saint-Gombert et Sainte-Berthe d'Avenay.*

Archéologie.

Une médaille d'or est décernée à M. l'abbé Lannois, curé de Thugny (Ardennes), pour son mémoire accompagné de dessins sur diverses antiquités ardennaises.

Une médaille d'or est décernée à M. H. Wendling, artiste sculpteur à Reims, pour le modèle d'une statue de Libergier d'après sa pierre tombale conservée à la Cathédrale de Reims.

***

M. Hérelle, ancien professeur de philosophie au collège de Vitry-le-François, actuellement professeur de philosophie au Lycée de Cherbourg, membre de la Société des sciences et arts de Vitry, vient d'être nommé officier de l'Instruction publique, à l'occasion de la réunion des Sociétés savantes.

***

Digitized by Google

Notre collaborateur, M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, chargé de représenter la France à l'inauguration du Musée de Tunis, a reçu du Bey la plaque de grand-officier du Nicham-Iftichar.

***

Nous mentionnerons plusieurs mariages champenois : Celui de Mlle Petit de Bantel, fille de l'honorable conseiller général de l'Aube, avec un ingénieur distingué. — De M. Aubé de Bracquemont, avec Mlle Le Clercq de Launoy. — De M. Baudy de Raluche avec Mlle de Jeannel Michaud de Vauréal, dont la famille possédait plusieurs seigneuries dans le Perthois avant 1789.

La famille Petit de Bantel est originaire du Langrois. Les Aubé de Braçquemont, originaires de Picardie, se sont établis à Reims au siècle dernier : — de gueules à 8 losanges d'or, appointés en croix.

Le Secrétaire-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

TABLE DES XXIIIe ET XXIVe VOLUMES

ACADÉMIE champenoise..... XXIV, 384
ADRIENNE LECOUVREUR..... XXIV, 386
ANGLURE (Maison d')..... XXIII, 108
ARCHÉOLOGIE. Sépultures antiques à Reims..... XXIII, 150
— A Chalmessin (Haute-Marne)..... XXIII, 151
— A Connantray-Vaurefroy (Marne).. XXIII, 239
ARCHIVES de la Marne..... XXIII, 150; XXIV, 447
ARCIS-SUR-AUBE, maison de Danton..... XXIII, 312
ARDENNES, archives départementales..... XXIV, 150
ARZILILLIÈRES (les seigneurs d')..... XXIII, 161, 241, 264, 365, 422
ATTILA, campagne de 451..... XXIII, 5, 88
AUTOGRAPHES relatifs à l'histoire de Champagne.. XXIV, 78
AY, la Société en 1789..... XXIII, 240
BARTHÉLEMY (Anatole de), élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres..... XXIII, 385
BAUDRICOURT, maison de..... XXIII, 112
BEAULIEU, abbaye..... XXIII, 209
BERGE, le général..... XXIV, 75
BERTOZZI, sculpteur. Médaille d'argent de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
BIGOT (l'abbé), médaille d'argent de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
BLAVAT, de Reims; médaille d'argent de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
BREVIARIUM LINGONENSE..... XXIV, 73
BROUILLET, médaille d'or de l'Académie de Reims.. XXIII, 238
CANADA..... XXIV, 151
CHALMESSIN (Haute-Marne), sépulture par incinération..... XXIII, 151
CHALONS-SUR-MARNE, la salle du Parlement..... XXIII, 314
— Notre-Dame..... XXIV, 150
— Bureau de finances..... XXIV, 205
— Temple de la Raison..... XXIV, 349
CHAMPAGNE, documents relatifs à la..... XXIV, 318 389, 395
— Passage de Marie Leczinska..... XXIII, 396
CHAMPEAUX-VERNEUIL (le comte de) créé camérier secret du Pape..... XXIV, 153
CHARLEVILLE, notice historique sur le canton, par D. Noel..... XXIV, 74
— Les religieuses du Saint-Sépulcre de. XXIV, 423
CHATEAUVILLAIN, églises de..... XXIII, 208
CHATILLON-SUR-MARNE..... XXIII, 58
CHOISEUIL, les seigneurs de. XXIII, 109, 241, 416; XXIV, 41 257
CHOISEUIL (Renard de), seigneur de Bourbonne... XXIV, 321
COLLIN, maire de Stenay en 1792..... XXIII, 400
CONSÉCRATION de six autels à l'église Sainte-Croix de Provins, par Th. Lhuillier..... XXIV, 81
COURCELLES-EN-BRIE..... XXIV, 86, 289

Digitized by Google

COUTUMES de Champagne au XVIe siècle..... XXIV, 74
DÉCADE historique de Jacques Vignier..... XXIV, 73
DÉFAITE des Huguenots du pays de Champagne par les trouppes du duc de Lorraine..... XXIII, 474
DE LA SALLE (le bienh. J.-B.)..... XXIII, 386; XXIV, 153, 252
— Famille..... XXIV, 154, 226
— Sa statue..... XXIV, 317
DE NANCY à Paris en 1785..... XXIV, 238
DISCOURS de la deffaicte des troupes du Gaucher par le duc de Celsy..... XXIII, 477
ECUREY, abbaye..... XXIII, 211
ELAN, abbaye..... XXIII, 214
ESVAUX, abbaye..... XXIII, 212
FONTAINEBLEAU. Théâtre fondé en 1768..... XXIV, 437
FONTAINES-LES-NONNES, prieuré..... XXIV, 189, 356
GAFFART (Emile); médaille d'argent de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
GAYOT (Louis)..... XXIII, 386
GUYTON (Dom)..... XXIII, 45, 208
HAUDECŒUR (Dom Aug.), médaille d'or à l'Académie de Reims..... XXIII, 152
HANS, le domaine de..... XXIII, 479
HAUTEFONTAINE, abbaye..... XXIII, 45
HÉGÉSIPPE MOREAU..... XXIV, 225
HÉRELLE (M.), nommé officier de l'instruction publique..... XXIV, 471
HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), nommé grand-officier du Nicham Iftikar..... XXIV, 472
HÉRON DE VILLEFOSSE (Etienne), nommé officier du Nicham-Iftikar..... XXIV, 153
HISTOIRE de l'abbaye d'Orbais, par dom Du Bout. XXIII, 124, 289, 351
INAUGURATION de la statue du B. Urbain II à Châtillon-sur-Marne..... XXIII, 58
INVENTAIRE du château de la Folie, par E. de Barthélemy..... XXIV, 103
JACQUART (l'abbé); médaille d'argent de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
JEANNE D'ARC, statue équestre..... XXIII, 470
— Messe de, par Gounod..... XXIII, 64
— Statue à Reims..... XXIV, 226
— Famille de..... XXIV, 228
— Sa maison à Domremy..... XXIV, 325
— Vote du Conseil général de la Marne..... XXIV, 317
JENSON (Nicolas), imprimeur..... XXIV, 67
JOURNAL de Sémillard, par P. Royer. XXIII, 27, 203; XXIV, 204
LA BATAILLE de Mauriac, par Ch. Cuissard..... XXIII, 5, 88
LA BULLE *Unigenitus* en Champagne..... XXIII, 389
LA CHAMPAGNE et la Brie au Salon de 1887..... XXIII, 56
LA CRESTE, abbaye..... XXIII, 210
LA FAMILLE d'Urbain II, par Ed. de Barthélemy.... XXIV, 401
LA FÊTE de l'inauguration du temple de la Raison à Châlons-sur-Marne, par Ed. de Barthélemy..... XXIV, 349

Digitized by Google

LA FOLIE, commune de Saint-Génis (Marne)..... XXIV, 103
LANGÊNIEUX (S. E), grand-croix de l'ordre du Saint-Sépulcre..... XXIII, 63
LANGRES, église Saint-Mammès..... XXIII, 208
LA NOBLESSE des Rémois à la fin du XVIIIe, siècle par le comte DE BARTHÉLEMY..... XXIII, 81, 317
LARRIVOUR, cartulaire de l'abbaye de..... XXIII, 313
LAURENT (M.) nommé archiviste des Ardennes..... XXIII, 385
LA VALROY, abbaye..... XXIII, 51
LE BUREAU des finances de Châlons, par le comte DE BARTHÉLEMY..... XXIV, 205
LE CAVALIER jacobin Malvaux, défenseur de la patrie, par L. PARIS..... XXIV, 19
LE CHATEAU de Morcins, par CARRA DE VAUX..... XXIV, 136
LE CLERC (Etienne) de Troyes..... XXIV, 185
LE CLERC (Mlle)..... XXIII, 347
LE PENDU ressuscité, par G. LEROY..... XXIV, 305
LES ANCIENNES rues de Mézières, par P. LAURENT. XXIV, 5
LES ÉCOLES de Reims et de son arrondissement en 1774, par H. JADART..... XXIV, 161, 278, 409
LES FRANCS-ARCHERS de Mézières, par Paul LAURENT..... XXIV, 278
LES RELIGIEUSES chanoinesses du Saint-Sépulcre de Charleville, par M. VINCENT..... XXIV, 423
LES SEIGNEURS de Choiseul, par l'abbé GRASSOT. XXIII, 109, 241, 416; XXIV, 41, 257
— Errata..... XXIII, 153
LES SEIGNEURS et la seigneurie d'Arzillières, par le comte E. DE BARTHÉLEMY..... XXIII, 161, 241, 264, 365, 422
LES STALLES de l'abbaye d'Orbais, par Et. Héron DE VILLEFOSSE..... XXIII, 351
LE SUEUR, famille..... XXIV, 400
LES VENDANGES en Champagne, par Albert PROST. XXIII, 307
L'ÉTAT et la valeur d'un hôtel de Reims, par H. JADART..... XXIII, 401
LONGSOLS (Aube). Seigneurie de..... XXIII, 387
LONGUEVAL (Aisne), combat de (1590)..... XXIII, 154
L'ORDRE du Temple en Syrie et à Chypre, par le baron REY..... XXIV, 241, 367
LOUVETERIE..... XXIV, 228
MADEMOISELLE LE CLERC, par A. BABEAU..... XXIII, 347
MALVAUX (T)..... XXIV, 19
MARNE, sénateurs de la..... XXIV, 77
MAURIAC, bataille de..... XXIII, 5, 88
MELUN, une exécution pendant la Fronde..... XXIV, 305
MÉMOIRES du maréchal de Saint-Paul. XXIII, 12, 179, 332; XXIV, 117
MÉZIÈRES, anciennes rues de..... XXIV, 5
— Les francs-archers..... XXIV, 278
MIEUSSET (P.), médaille d'or de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
MILLARD (l'abbé), médaille d'or de l'Académie de Reims..... XXIII, 238

Digitized by Google

MOIREMONT, abbaye..... XXIII, 212
MONT-DIEU, chartreuse..... XXIII, 213; XXIV, 392
MORCINS, château..... XXIV, 136
NOTES chronologiques sur les seigneurs de Reuil et d'Olizy, par P. Pellot..... XXIII, 74
— extraites dans des papiers provenant de la seigneurie de Longsols, par E. G..... XXIII, 387
NOTICE historique sur Courcelles-en-Brie, par P. Quesvers..... XXIV, 86, 289
— sur le monastère de Fontaines-les-Nonnes, par l'abbé Bonno. XXIV, 189, 356
OLIZY (Marne)..... XXIII, 79
ORBAIS, abbaye..... XXIII, 124, 289, 350
PAPILLON DE LA FERTÉ et l'administration des Menus-Plaisirs, par E. de B..... XXIV, 33
LOUIS PARIS, par A. Taussérat..... XXIII, 321
LE P. PÉRIGNON et le vin de Champagne..... XXIII, 399
PERRIN DES ALMONTS (Joseph), 1717-1793, par l'abbé J. Fèvre..... XXIII, 66
PLAQUETTES historiques sur la Champagne, par le comte de Barthélemy..... XXIII, 154
POIX (Marne), combat de (1590)..... XXIII, 156
PROVINS..... XXIV, 81
REIMS, messe de Jeanne d'Arc..... XXIII, 64
— Visite de la Société française d'archéologie.. XXIII, 65
— Noblesse de..... XXIII, 81, 317
— Archives..... XXIII, 150
— Sépultures antiques..... XXIII, 150
— Concours de l'Académie..... XXIII, 152
— Académie, compte-rendu de ses travaux. XXIII, 228; XXIV, 470
— Objets offerts par le diocèse pour le cinquantenaire du Pape..... XXIII, 311
— Un hôtel à Reims..... XXIII, 401
— Bibliothèque publique..... XXIV, 152
— Ecoles en 1774..... XXIV, 161, 328, 409
— Statue de Jeanne d'Arc..... XXIV, 226
— Élèves de l'Université..... XXIV, 235
RENARD DE CHOISEUL, seigneur de Bourbonne et Charles IV, par Jules Viard..... XXIV, 321
RÉPERTOIRE général et analytique des principaux fonds anciens des archives départementales de la Marne..... XXIII, 430; XXIV, 447
REUIL (Marne)..... XXII, 74
SAINT-ALPIN et Attila, groupe de M. Boutillié.... XXIII, 470
SAINTE-MENEHOULD, siège de..... XXIII, 159
SAINTE-SUZANNE, le général..... XXIV, 383, 462
SAINT-PAUL, le maréchal de.... XXIII, 12, 179, 332; XXIV, 117
SÉMILLARD, journal de..... XXIII, 27, 203; XXIV, 494
SIGNY, abbaye..... XXIII, 51
SIMON, geôlier du Temple..... XXIV, 74
SOCIÉTÉ Académique de l'Aube..... XXIV, 469
SORBON, église de..... XXIII, 470

Digitized by Google

THÉATRE créé dans la ville de Fontainebleau par brevet du roi Louis XV, par Th. Lhuillier..... XXIV, 437
THELLIER (E), médaille en bronze et mention honorable de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
THÉNAULT (A.), médaille d'argent de l'Académie de de Reims..... XXIII, 152
TROYES, noms des rues de..... XXIV, 319
— Musée..... XXIV, 469
UN AMATEUR de tableaux sous Louis XIV, par A. Babeau..... XXIV, 185
UN VOYAGE en Italie, par X..... XXIII, 447; XXIV, 140
URBAIN II (Saint); son autel au Sacré-Cœur de Rome..... XXIV, 77
— sa statue..... XXIII, 58
— sa famille..... XXIV, 401
UZÈS (la duchesse d'), auteur du groupe de la Vision de Saint-Hubert..... XXIII, 152
VAUCLAIR, abbaye..... XXIII, 50
VAUX-LA-DOUCE, abbaye..... XXIII, 217
VOYAGE littéraire de dom Guyton en Champagne.. XXIII, 45, 208

BIBLIOGRAPHIE

Etude historique sur les premiers évêques de Langres, par l'abbé Roussel..... XXIII, 148
Vie et lettres de Mgr de Prilly, évêque de Châlons, par l'abbé Puiseux..... XXIII, 148
L'Oppidum du Châtelet, par l'abbé Fourot..... XXIII, 149
Généalogie historique de la famille de Mauroy en Champagne, par Albert de Mauroy..... XXIII, 149
Mémoires de la Société Académique de l'Aube, 1886. XXIII, 226
Correspondance inédite du comte d'Avaux, 1627-1642, par A. Boppe..... XXIII, 226
Givry-en-Argonne, par J. Brouillon..... XXIII, 306
Armorial des lieutenants des habitants de Reims, par Ch. Givelet..... XXIII, 381
Jeanne d'Arc et sa mission nationale, par V. Canet.. XXIII, 466
La Réforme et la Ligue en Champagne..... XXIII, 467
Le culte de Jeanne d'Arc au XVe siècle, par P. Danery d'Arc..... XXIII, 469; XXIV, 221
Les Quinze-Vingts, par L. Legrand..... XXIV, 66
L'origine champenoise de l'imprimeur Nicolas Jenson, par M. Stein..... XXIV, 67
La vertu en France, par Max. du Camp..... XXIV, 69
The Family of Brows of Beaurepaire, par M. Barrows. XXIV, 71
Histoire des relations de la France et du Danemarck, par E. de Barthélemy..... XXIV, 72
Un voyageur français à Vitry au XVIIe siècle, par G. Gilardoin..... XXIV, 72
Histoire de Saint-Germain-la-Ville, par L. Collard. XXIV, 73
Les Museux, chirurgiens rémois, par le Dr Guelliot. XXIV, 73
Joinville ancien et moderne, par E. Lepoix..... XXIV, 73

Digitized by Google

Etudes sur la vie et les œuvres du P. Le Moyne, par H. Chérot..... XXIV, 149
Notes sur le prieuré d'Arnicourt (Ardennes), par l'abbé Carré..... XXIV, 149
Jeanne d'Arc, modèle des vertus chrétiennes, par l'abbé Mourot..... XXIV, 220
Histoire de Saint-Bernard, abbé de Clairvaux, par l'abbé G. Chevalier..... XXIV, 222
Chevaliers des Croisades, par l'abbé Delaforge..... XXIV, 224
Les martyrs inconnus, par Alf. de Besancenet..... XXIV, 225
Ce sont les coutumes des foires de Champagne, par l'abbé Ch. Lalore..... XXIV, 382
Pouillé du diocèse de Verdun, par l'abbé Rosinet.... XXIV, 381
Mabillon et la Société de Saint-Germain-des-Prés, par le prince de Broglie..... XXIV, 383
Coups d'épée au pays Comtois, par Alf. de Besancenet..... XXIV, 383
Les martyrs inconnus, par le même..... XXIV, 313
Maître Robert de Sorbon et le village de Sorbon, par MM. Jadart et P. Pellot..... XXIV, 313
L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing, par l'abbé Pougeois..... XXIV, 465
Un curé constitutionnel et révolutionnaire, par P. Quesvers..... XXIV, 466
Annuaire de l'Aube pour 1888..... XXIV, 467

MARIAGES

M. Le Scellier de Chezelles et Mlle de Pracontal..... XXIII, 239
M. de Chaussepierre et Mlle Levêque de Blives..... XXIII, 312
M. Alb. Picot d'Aligny et Mlle de Grasset..... XXIII, 386
M. de la Chevardière de la Grandville et Mlle Chomer. XXIII, 386
M. le comte de Montalembert et Mlle de Choiseul. XXIII, 472; XXIV, 153
M. de la Bourdonnaye et Mlle Goujon de Thuisy..... XXIII, 473
M. Carlos Antunez et Mlle Laure de Cazotte..... XXIV, 77
M. Aubé de Bracquemont et Mlle Le Clercq de Lounoy. XXIV, 472
M. Baudy de Raluche et Mlle de Vauréal..... XXIV, 472

NÉCROLOGIE

Appert, l'abbé..... XXIII, 54
Aumont (le duc d')..... XXIV, 311
Bertrand-Lemaire..... XXIII, 378
Bellot de Ferreux (le marquis de)..... XXIII, 380
Barthélemy (le comte E. de)..... XXIV, 380
Chaix d'Est-Ange (M.)..... XXIII, 54
Choiseul-Daillecourt (le comte de)..... XXIV, 65
Chazelles (la vicomtesse de)..... XXIV 219
Contamine (le général vicomte de)..... XXIV, 380
Dampierre (la vicomtesse de)..... XXIII, 54

Digitized by Google

Duvivier (Mme), née Bruneteau de Sainte-Suzanne.... XXIV, 380
Durant de Mareuil (le baron de)..... XXIII, 465
Forget (la marquise de), née Cazotte..... XXIV, 461
Hainguerlot (le baron)..... XXIV, 219
Héron de Villefosse (baron F. de)..... XXIII, 465
Jessaint (le baron Raoul de)..... XXIV, 219
Labour (Edmond)..... XXIII, 305
Ladoucette (le baron de)..... XXIII, 305
Le Gras de Marillac de Vaubercey (la comtesse)..... XXIV, 219
Lécuyer..... XXIII, 305
Liénard (Mlle)..... XXIII, 54
Montgeot de Christon d'Hermonville (Alfan)..... XXIV, 218
Mongeot d'Elbenne (le vicomte de)..... XXIV, 461
Noiret (Hippolyte)..... XXIV, 216
Obry (Mme)..... XXIII, 465
Ponton d'Amecourt (le vicomte de)..... XXIV, 215
Paris (Louis)..... XXIII, 221, 321
Perrier (Emile)..... XXIII, 222
Perrier (Georges)..... XXIV, 311
Perrier de Savigny (Mlle)..... XXIV, 380
Pélissier, le général..... XXIII, 147
Poignée (Onésime)..... XXIII, 223
Premorel (M. de)..... XXIV, 461
Pierret (l'abbé)..... XXIV, 310
Pleurre (le marquis de)..... XXIV, 311
Rousseau (le D^r)..... XXIII, 147
Renard (Mlle Cécile)..... XXIII, 221
Riché (Jules)..... XXIV, 218
Sergeant d'Heudecourt (Mme G.)..... XXIII, 380
Thiercelin (l'abbé)..... XXIV, 216
Villiers (la vicomtesse)..... XXIV, 218
Voillard (Emile)..... XXIII, 377

Digitized by Google

Digitized by Google

C611
44R5
Tome 25

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
FEB 27 1975

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

Digitized by Google

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

Digitized by Google

STANFORD UNIVE
LIBRARIES
STACKS
FEB 14 1975

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME VINGT-CINQUIÈME

TREIZIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1888

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LE HAYER DE CHENNEGY

(Diocèse de Troyes)

Le Hayer était un ermitage établi sur la paroisse de Chennegy. Les religieux qui l'occupaient, faisaient remonter la fondation de leur établissement à l'an 1626.

Ils suivaient la règle de saint Augustin, formés en congrégation sous le nom d'Ermites de Notre-Dame de Grâce du Hayer. Ils avaient là leurs bâtiments réguliers, une chapelle et une ferme pour l'exploitation de leurs biens. Leur maison dura jusqu'en 1763. La pénurie des vocations, et surtout le manque de ressources, en firent décider la suppression et la réunion au Petit-Séminaire.

D'abord, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 5 septembre 1761, l'administration du temporel fut retirée aux religieux et remise à un économe sequestre. Les religieux essayèrent bien quelque résistance, mais le Conseil d'Etat passant outre, les débouta de leur opposition, et par un dernier arrêt du 20 mai 1763, réglant leur situation future, prononça comme définitive la réunion du Hayer au Petit-Séminaire. Nous allons citer les trois pièces relatives à cette procédure.

I° *Nomination d'un économe sequestre :*

« Sa Majesté ayant voulu être informée de l'état actuel de la maison des frères religieux hermites non prestres dite de Notre-Dame de Grâce du Hayer, paroisse de Chennegy, diocèze de Troyes ; Elle aurait reconnu par le compte qui lui en aurait été rendu que le revenu actuel de ladite maison ne peut monter tout au plus qu'à 2,400 livres, et qu'elle est chargée

Digitized by Google

de 650 livres de rente en quatre parties, au principal de 14,000 livres et environ 300 livres de censives et rentes seigneuriales, envers la seigneurie de Chennegy, pour raison des fonds qu'elle possède, outre l'entretien des batiments, qui fait un objet de dépenses de plus de 100 livres par an ; que les Hermites doivent encore à différents particuliers au moins 1,500 livres de dettes exigibles, en sorte que pour la subsistance et l'entretien de neuf religieux profès et deux frères donnés, dont la maison est composée, payer les décimes et trouver de quoy acquitter les 450 livres de dettes exigibles, il ne se trouve de net qu'environ 1,300 livres, et d'autant que les moyens de remplir tant d'objets avec une somme si modique, en y joignant même ce qui peut se trouver de mobilier, dépendant d'arrangements, de soins et de vigilance, qu'on ne peut quant à présent espérer de l'administration temporelle des dits religieux, et Sa Majesté voulant y pourvoir ; Ouy le rapport ; le Roy étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que par le s^r Evesque de Troyes, supérieur majeur, et par le s^r duc d'Estissac, supérieur temporel, fondateur et bienfaiteur de ladite maison des frères religieux Hermites de N.-D. de Grâce du Hayer, il sera choisi et nommé un économe sequestre des biens et revenus de ladite maison pour les régir et gouverner, recevoir les revenus, en faire employ, en rendre compte, le tout en la forme et manière qui lui sera prescrite par le règlement, qui lui sera remis par ledit seigneur spirituel et ledit seigneur temporel et fondateur de lad. maison ; Fait Sa Majesté très-expresse défense auxdits frères religieux Hermites de troubler led. économe sequestre comme aussi leur a fait et fait défense de recevoir à l'avenir des novices dans ladite maison, jusqu'à ce que par Sa Majesté il en ait été autrement ordonné.

« Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 5 septembre 1761. »

L'exécution de l'arrêt ne se fit pas sans protestations. Les religieux étaient encore au nombre de huit : c'étaient frère Bruno, supérieur local, frère Thomas Lambert, premier assistant, frère Richard, sommelier, sous-doyen, frère François Simon, frère Jacques Liger, frère Louis, secrétaire, frère Camille Le Marchand et frère Gérard.

Frère Jacques Liger, frère François-Laurent Gérard et frère Camille Le Marchand furent opposants et résolurent d'adresser des réclamations au Roy. Pour les débouter de leur opposition, le Conseil d'Etat rendit l'arrêt suivant le 28 novembre 1761.

Digitized by Google

II° *Annulation des réclamations et confirmation du précédent arrêt :*

« Le Roi s'étant fait représenter l'arrêt rendu en son conseil, Sa Majesté y étant le 5 septembre dernier, par lequel Sa Majesté, pour les causes y contenues aurait ordonné que par le s^r Evesque de Troyes, supérieur majeur, et par le s^r duc d'Estissac, seigneur temporel, fondateur et bienfaiteur des frères religieux Hermites non prestres de N.-D. de Grâce du Hayer, il serait choisi et nommé un économe sequestre des biens et revenus de ladite maison, pour les régir, gouverner et recevoir les revenus, en faire emploi, en rendre compte, le tout en la forme et manière qui lui serait prescrite par le règlement qui lui serait remis par ledit supérieur majeur et par ledit seigneur temporel et fondateur de ladite maison, avec défense auxdits frères Religieux hermites de troubler l'économe sequestre, comme aussi de recevoir à l'avenir des novices dans ladite maison jusqu'à ce que par Sa Majesté il ait été statué autrement ;

« *Sa Majesté* a été informée que nonobstant la signification qui a été faite auxdits frères Religieux hermites assemblés dudit arrêt et la nomination faite en conséquence par ledit sieur Evesque de Troyes et ledit s^r duc d'Estissac de la personne du s^r Bazin, curé de Chennegy, pour économe sequestre avec commission pour vacquer aux affaires dudit économat dûment signifié aux frères supérieur, procureur et autres religieux hermites de ladite maison, à l'effet de procéder aux fins de ladite commission, les frères Jacques Liger, François-Laurent Gérard et Camille-Séraphin Le Marchand faisant la plus petite partie des frères Religieux hermites de ladite maison se sont opposés à ladite commission et à l'exécution d'icelle, laquelle opposition ils ont réitérée le 16 dudit mois, sous prétexte de faire à Sa Majesté des représentations contre ledit arrêt ; Et Sa Majesté, voulant faire cesser une opposition qui pourrait servir de prétexte pour retarder des opérations utiles au bien de la religion et qu'elle a trouvé juste d'ordonner ; Vu ledit arrêt du 5 septembre dernier, la signification dudit arrêt auxdits frères Religieux hermites du 27 octobre suivant, la commission donnée en conséquence par laquelle ledit sieur Bazin, curé de Chennegy, a été nommé économe sequestre du 3 nov. audit an, la signification de la commission, par exploit du 13 dudit mois auxdits frères Religieux hermites avec sommation de s'y conformer, ensuite duquel est le consentement

Digitized by Google

du frère supérieur et de quatre autres Religieux hermites de ladite maison, procès-verbal du même jour à la requête dudit sr Bazin, économe sequestre contenant l'opposition desdits frères Gérard, Liger et Le Marchand, autre exploit du 16 dudit mois, à la requête desdits trois opposants, contenant la réitération de leur opposition, et la déclaration des cinq autres hermites de ladite maison qu'ils n'entendent point s'opposer à ladite commission et, qu'au contraire, ils y adhèrent ; *Sa Majesté*, ouy le rapport :

« Le Roi étant en son conseil, sans s'arrêter à l'opposition des frères Liger, Gérard et Le Marchand, dont Sa Majesté les a déboutés, a *ordonné* et *ordonne* que l'arrêt du Conseil du 5 septembre dernier et la commission d'économe sequestre, seront exécutées selon leur forme et teneur, fait Sa Majesté défense auxdits fréres d'y apporter aucun trouble ou empêchement sous telle peine qu'il appartiendra et enjoint Sa Majesté au sieur Intendant de la Généralité de Champagne d'y tenir la main.

« Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 28 novembre 1761.

« Signé : PHILIPPEAUX. »

Bien que l'économe sequestre eût obtenu confirmation de son mandat, la question n'était pas encore terminée. Il fallait assurer aux religieux dépossédés les moyens de subsister. C'est ce qui fit l'objet d'un arrêt subséquent, 20 mai 1763. La réunion du Hayer au Petit-Séminaire y est prononcée irrévocablement.

III° *Règlement de la situation des religieux :*

Comme il serait trop long de citer l'arrêt dans son entier, nous l'analyserons dans ses principales clauses :

« Art. 1er. Le décret porté par l'Evesque y est confirmé ; le Petit-Seminaire entrera en jouissance à partir de la signification dudit arrêt.

« Art. 2. Une pension viagère et alimentaire de la somme de 200 l. par chacun an, exempte de tailles et charges quelconques, payable quartier par quartier, à partir du jour de l'exécution dudit décret, est accordée à chacun des huit religieux composant encore la maison.

« Art. 4. Une pareille pension de 200 livres est accordée à François Parigot, frère donné.

Digitized by Google

« Art. 5. Ordonne qu'au décès de chaque religieux, la moitié de ladite pension de 200 l. soit reversible au profit des autres, jusqu'à concurrence de 400 l.

« Art. 8. Ordonne que tous les services et fondations dont la communauté du Hayer était chargée seraient désormais à la charge dudit Petit-Séminaire de Troyes, lequel serait en conséquence tenu d'acquitter ou faire acquitter trente-six messes basses pour les anciens seigneurs fondateurs ou bienfaiteurs de ladite communauté du Hayer, et neuf autres messes basses pour différents particuliers.

« Art. 9. Déclare qu'en conformité du consentement donné par le duc d'Estissac, patron fondateur dudit monastère, audit décret, les biens de ladite communauté resteraient dans sa mouvance, de la manière qu'ils y étaient lors d'icelui, et que ledit Petit-Séminaire serait tenu de fournir de vingt en vingt ans au seigneur dudit duché d'Estissac une déclaration desdits biens pour consistance, situation, nouveaux tenants et aboutissants, et une reconnaissance des redevances seigneuriales.

« Art. 10. Déclare pareillement que ledit seigneur du duché d'Estissac et ses successeurs auraient droit à perpétuité de nommer deux sujets dépendants dudit duché et à deffaut de sujets dans lesdites terres desdits seigneurs du duché d'Estissac de préférence ceux ou celui à qui la terre et le château de Saint-Liébault appartiendraient, choisiraient lesdits deux sujets dans le diocèse de Troyes, lesquels deux sujets seraient nourris, élevés et instruits gratuitement aux dépens dudit Petit-Séminaire de la même manière que les autres pensionnaires ou séminaristes qui payent leur pension jusqu'à la prêtrise, de sorte qu'il y ait toujours au Séminaire deux pareils sujets.

« Art. 14. Ordonne que dans le cas où le Petit-Séminaire se trouverait par la suite obéré, ou serait détruit, il ne pourrait être disposé de la maison du Hayer et des biens en dépendant qu'avec le consentement exprès et par écrit du seigneur du duché d'Estissac ou de celui qui posséderait le château.

« Vu la requête présentée à la Cour par le supérieur du Petit-Séminaire : Information faite, composée de douze témoins qui tous ont déposé unaniment que les religieux de ladite communauté du Hayer sont hors d'état et par la modicité de leurs revenus et par les dettes dont ils sont chargés et par les réparations qu'exigent leurs batiments, de subsister sans contracter de nouvelles dettes ou sans aliéner partie de leurs biens ; que ces

Digitized by Google

religieux ayant renoncé à la prêtrise et aux fonctions du saint ministère, et ne se livrant à aucun travail paroissial, n'être d'aucune utilité soit à l'Eglise et à l'Etat ; que conséquemment leur extinction et suppression ne peut être d'aucun préjudice et que l'union et incorporation de leurs biens ne peut être placée plus avantageusement qu'à quelque corps ecclésiastique, particulièrement au Petit-Séminaire. — Vu, d'après le rapport de l'arpenteur général, les réparation aux batiments s'élèvent à 5,500 livres 10 sols. — Vu le consentement donné unaniment par les religieux. — Vu le consentement de Robert Bazin, prêtre, curé de la paroisse. — Vu le consentement du syndic et des principaux habitants de la communauté de Chennegy. — Vu le consentement du duc d'Estissac, la Cour déclare supprimée la maison du Hayer et ses biens réunis au Petit-Séminaire de Troyes. »

Telles sont les trois pièces concernant la suppression du Hayer. Elles nous font connaître la marche que suivit cette affaire et les péripéties par lesquelles elle passa. Le Hayer se trouvant dans une situation financière critique, le roi nomme d'abord un économe sequestre pour administrer, gérer les biens, 5 sept. 1761. Puis, malgré l'opposition de trois des frères composant la communauté du Hayer, il en prononce la suppression définitive, 20 mai 1763.

A. Masson.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE*

SUR LE

MONASTÈRE DE FONTAINES-LES-NONNES

(DIOCÈSE DE MEAUX)

CHAPITRE V

Prieures et Religieuses de Fontaines.

A l'exception des sœurs converses qui étaient filles d'ouvriers et de quelques sœurs professes d'origine bourgeoise, les religieuses de Fontaines appartenaient par leur naissance à la noblesse, spécialement à la noblesse de robe.

Des prieures qui ont vécu à Fontaines avant la réforme, nous ne connaissons qu'Heldegarde, prieure en 1182; Edene, parente de Marie de France, en 1196; Mathilde des Barres en 1213; Adeline des Barres en 1218; et Emeline des Barres en 1250.

L'empreinte d'un sceau nous révèle encore le nom de la prieure de Fontaines en 1267. On y voit la Sainte Vierge assise tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus, et autour « Martha priorissa de Fontanis. » Un autre sceau appendu aux pièces relatives au démêlé de Philippe le Bel avec le pape Boniface VIII représente le même sujet, le nom de la prieure est effacé et l'on ne lit distinctement que : « de Fôtanis. »

Nous savons également que Marguerite de Giresme était prieure en 1400, et Marie Dol en 1439.

Parmi les religieuses, nous ne connaissons que Pétronille, fille de Drogon de Fresne, sa sœur Amicie, toutes deux religieuses à Fontaines en 1161[1]; Marie de Moncel en 1180[2]; Marguerite et Adèle, filles de Gui de Megny, en 1189[3]; Jeanne

* Voir page 356, tome XXIV de la *Revue de Champagne*.

1. Drogon de Fresne donne pour la dot de sa fille un muid de blé et une vigne à Monthyon.

2. André de Moncel fait remise à Fontaines d'un muid de blé sur quatre qui lui sont dus sur le grenier du couvent.

3. Guido de Megny donne, moyennant 49 l., tout ce qu'il possède à Chambry.

Digitized by Google

de Vincy en 1193[1]; Pétronille, fille de Hubert de Saint-Denis, en 1215[2]; et Blanche de Villenoy en 1234[3].

Fontaines n'attendit pas l'ordonnance de 1667 pour établir dans son monastère un registre relatant les entrées en religion; dès le XVIe siècle, on y inscrivait les noms et qualités des récipiendaires avec les titres des parents et le taux de la dot.

Rochard donne la liste des prieures qui, depuis la Réforme jusqu'à la Révolution, ont gouverné Fontaines. Nous ignorons à quelles sources a puisé l'écrivain meldois ; dans l'impossibilité de faire concorder son catalogue avec les pièces originales qui sont entre nos mains, nous préférons négliger un document douteux et nous en rapporter entièrement à des titres authentiques.

En nommant chacune des prieures, nous indiquerons, autant que possible, les vêtures et professions des religieuses qui se consacreront à Dieu sous leur administration. Voir, à cet effet, la notice qui sera tirée à part.

CHAPITRE VI

Le nécrologe du Prieuré. — Fondations pieuses Nomenclature des monastères en relation de prières et d'amitié avec Fontaines.

Comme le mot l'indique, un nécrologe est un livre des morts, c'est-à-dire un recueil dans lequel sont inscrits les noms des fondateurs et des bienfaiteurs d'un monastère ou d'une église.

Chaque couvent avait son nécrologe. Dom Toussaint du Plessis, dans son histoire de l'église de Meaux, nous fait connaître celui de Fontaines.

Les religieuses de ce monastère en faisaient la lecture au Chapitre les lundis, mercredis et vendredis de chaque

1. Jeanne était sœur de Jean de Vincy, chapelain de Fontaines, qui a donné 10 l. pour acheter de Guido de Megny les dîmes d'Echampeu.

2. Hubert de Saint-Denis donne un muid de blé à prendre sur sa dîme de Puisieux.

3. Guillaume de Villenoy, dit Bontemps, donne deux muids de blé froment à perpétuité sur la ferme de Marcilly. Cette rente sera servie par le Chapitre de Meaux, propriétaire de la ferme.

Digitized by Google

semaine, la veille de Noël, les jeudi, vendredi et samedi saints, les veilles de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Assomption et de la Toussaint. « Ayant fait mémoire des Fondateurs, est-il dit dans les statuts de Fontaines, on fera la lecture des obits fondés et du nom des défunts qui sont écrits au nécrologe. Après quoi la prieure dira *Animæ eorum requiescant in pace*, et le couvent ayant répondu *Amen*, une sœur de chœur commencera : *pretiosa in conspectu domini*, le couvent répondra *Mors sanctorum ejus*, puis la prieure ajoutera *Sancta dei Genitrix, etc., Kyrie eleison* et l'oraison *Dirigere.* »

A ces prières du nécrologe avaient part le fondateur de l'Ordre de Fontevrault et plusieurs membres de sa famille : Robert d'Arbrissel, le 26 janvier ; Clomaque son père, le 12 décembre ; Orvende, sa mère, le 30 janvier ; Fulcon, son frère, le 17 février ; Luargade, sa nièce, le 6 mars, et Ermensende, son autre nièce, le 22 juillet.

La première abbesse de Fontevrault, Pétronille de Craon de Chemillé ne pouvait être séparée de Robert d'Arbrissel ; son nom est inscrit à la date du 24 avril.

Viennent ensuite Burchard, évêque de Meaux, 3 janvier, et André, seigneur de Douy, 14 janvier ; tous deux fondateurs du couvent.

Plusieurs autres évêques de Meaux figurent encore au nécrologe : Manassès II, 23 avril ; Hugues, 6 septembre ; Etienne de la Chapelle, 14 janvier ; Pierre Ier, 10 mai.

A ces prélats, il faut ajouter Pierre, 25 janvier, Hugues, 12 août, tous deux évêques de Chartres ; Pierre, évêque de Térouanne, 2 avril ; Emobande, archevêque, 6 septembre ; Guillaume, évêque de Poitiers, 7 septembre, et Joslein de Vierzy, évêque de Soissons, 25 octobre.

Nous ne nous étonnerons pas de lire dans le nécrologe du modeste prieuré de Fontaines des noms comme ceux de Philippe Auguste, 19 juillet ; de Louis VIII, 31 juillet, et de saint Louis, 25 août. Les rois, à cet âge de foi, réclamaient souvent la prière des moines. « La bienfaisance de la prière du moine est plus que royale, dit saint Jean Chrysostôme, et ce n'est pas nous seulement qui cherchons ce refuge dans nos besoins, les rois eux-mêmes les invoquent dans leurs dangers, tout comme les mendiants courent, dans les temps de famine, aux maisons des riches. » Et il nous semble entendre cette parole, qu'au plus fort de la tempête adressait à ses

Digitized by Google

soldats le roi Philippe Auguste : « Il est minuit, c'est l'heure où la communauté de Clairvaux se lève pour chanter matines. Ces saints moines ne nous oublient jamais. Ils vont apaiser le Christ ; ils vont prier pour nous, et leurs prières vont nous arracher au péril [1]. »

A côté de ces rois français, nous voyons figurer au nécrologe deux monarques anglais : Henri Ier, 1er décembre, et Richard Ier Cœur de lion, 7 avril. Ce dernier dut sans doute cette faveur à Guillaume des Barres, insigne bienfaiteur et religieux de Fontaines. Guillaume survécut pendant trente-quatre ans au roi d'Angleterre et, dans sa pieuse retraite, ne put certainement oublier devant Dieu ce monarque qui lui avait fait l'honneur de le mettre à la tête de l'armée sous les murs de Jaffa (1191) qui, en plusieurs circonstances, lui avait témoigné son amitié, et, une fois entre autres, l'avait rendu à la liberté sans rançon [2].

Le désir de la délivrance des Saints Lieux occupait trop les esprits au moyen-âge pour que les chevaliers qui y consacraient leur vie ne fussent pas en honneur chez les moines, leurs noms étaient bénis dans les monastères, et Fontaines avait inscrit dans son nécrologe, à la date du 10 février, celui du premier roi de Jérusalem, Baudoin I, frère de Godefroy de Bouillon.

Les reines, les princesses avaient aussi leur part dans les prières des religieuses de Fontaines ; le nécrologe fait mention le 5 mars, de Mathilde, comtesse de Flandre, reine de France ; le 8 mars, de Marie, comtesse de Champagne et fille du roi de France ; le 12 juin, d'Aile, mère du roi de France ; le 9 septembre, de Mathilde, impératrice, mère du roi d'Angleterre ; le 6 octobre, de Constance, reine de France ; le 31 octobre, de Bérengère, reine de Castille et de Tolède, sœur de Blanche,

1. Guillem. Britonis Philippidos IV, 14.

2. Voici le fait tel que, dans son langage, le raconte Taveau :

En l'an 1197, Philippe Auguste visitait les frontières de son royaume, sans se doupter d'aucun, et proche la ville de Gisors, fut surpris par le roi d'Angleterre qui survint avec grandes forces. Le roi, conseillé par ses barons, d'autant qu'il avait petite compagnie se retira à Gisors. Cependant Guillaume des Barres, accablé de la multitude des ennemis, il fut pris et présenté au roy avec grandes acclamations que le roy estait pris. Mais des Barres se découvrant, dist : Vous n'avez pas le roy, mais un pauvre chevalier des moindres du royaume. — Répliqua le roy d'Angleterre : Barroys, puisque je t'ay, je n'ay mie failly.

Puis le roy lui rendit sa liberté sans rançon.

Digitized by Google

reine de France ; le 27 octobre, de Blanche, reine de France et mère de saint Louis.

A cette époque de foi, les grands de la terre, se dépouillant volontiers en faveur des monastères, ne réclamaient, en échange, qu'une place dans leurs prières ; le donateur, s'inspirant de cette pensée si fortement exprimée par saint Eloi, semblait dire : « Moi votre suppliant, à la vue de la masse de mes péchés et dans l'espoir d'en être délivré par Dieu, je viens vous donner peu de chose pour beaucoup, de la terre en échange du ciel, ce qui passe pour ce qui est éternel. » Et « les moines, ajoute M. de Montalembert, en recevant de périssables richesses, semblaient à tous en restituer le prix par le bienfait sans mesure et sans pareil de la prière. »

Les religieuses de Fontaines, pénétrées de gratitude pour leurs bienfaiteurs, se faisaient un devoir de prier pour eux, elles acquittaient cette dette de reconnaissance en priant, le 18 janvier, pour Théodoric, comte de Flandres ; le 10 février, pour Guillaume, duc d'Aquitaine ; le 27 mai, pour le comte Amaury ; le 15 janvier, pour le chevalier Elie, frère de l'abbesse Mathilde ; le 28 mai, pour Jean des Barres ; le 24 mars, pour Guillaume des Barres ; le 5 janvier, pour Elisabeth de Gallande ; le 20 mai, pour la comtesse de Blois, sœur d'Adeline, abbesse de Fontevrault ; le 5 juillet, pour Jehanne, duchesse de Bourgogne.

Le pieux souvenir que Fontaines donnait aux grands de la terre, n'était pas tellement exclusif qu'il ne laissât une large place aux simples mortels, et spécialement aux abbés, abbesses, religieux et religieuses qui, durant leur vie, l'avaient aidé de leurs prières et de leurs conseils. Avec non moins de ferveur recommandait-il aux prières des morts : le 20 août, le glorieux saint Bernard, premier abbé de Clairvaux ; le 14 janvier, Giraut, abbé ; le 22 juillet, Jean, abbé de Rebais ; le 26 octobre, Milon, abbé de Saint-Médard de Soissons ; le 11 novembre, Maurice, abbé, frère de l'abbesse de Fontevrault ; le 5 février, les frères de Saint-Cyprien de la Chaise-Dieu ; le 20 avril, ceux de Saint-Pierre de la Chaise-Dieu ; le 29 juillet, ceux de Saint-Germain-l'Auxerrois ; le 2 août, ceux de Saint-Vincent, martyr ; le 24 octobre, ceux de Saint-Front ; le 12 novembre, ceux de Caen, de Font-Douce et de Bernay ; le 19 décembre, ceux de Longpont, près Montlhéry, diocèse de Paris.

Fontaines n'oubliait pas les siens ; il priait le 22 mai pour

Digitized by Google

Mathilde, abbesse de Fontevrault ; le 27 juin, pour Audeburge abbesse ; le 1er octobre, pour Marguerite, abbesse ; le 4 octobre, pour Mathilde, abbesse ; le 20 octobre, pour Marie de Bretagne, la célèbre réformatrice de l'Ordre ; le 29 octobre, pour Adélide, abbesse ; le 30 novembre, pour Hersende, abbesse ; le 9 février, pour Emélina, prieure de Fontaines ; le 28 février, pour Adéline des Barres, prieure ; le 12 mai, pour Pétronille des Barres, prieure ; le 28 mai, pour Eremburge, fille du comte du Perche, et le 23 décembre, pour Amée, fille de Guillaume des Barres et de la comtesse de Montfort comme la précédente religieuse à Fontaines.

Chaque jour, à la prière quotidienne appliquée à un ou plusieurs défunts, le monastère de Fontaines ajoutait une prière générale pour les vivants et pour les morts ; « pour ceux qui prient mal, » est-il dit dans le règlement de vie de Fontaines, et « pour ceux qui ne prient point. »

« A cette époque, dit M. de Montalembert, aux yeux de nos pères, ce qui maintenait le monde dans son assiette, c'était cet équilibre entre la prière et l'action, entre les voix suppliantes de l'humanité craintive et reconnaissante, et le bruit incessant de ses passions et de ses travaux. C'est le maintien de cet équilibre qui a fait la force et la vie du Moyen-âge. Quand il est troublé, tout se trouble dans l'âme comme dans la Société. »

Les bienfaiteurs avaient encore part aux fruits du saint Sacrifice de la messe que Fontaines faisait offrir pour le repos de leurs âmes [1].

1. Dès le XIVe siècle, vingt-cinq messes de fondation étaient célébrées dans l'église des religieuses de Fontaines. Le tableau suivant nous donne le nom des défunts et les motifs de la donation :

Marie, comtesse de Troyes, à cause de sa donation de Chambry.
Thibault de Cornillon. (La Chapelle-des-Marais.)
Thibault, comte de Champagne. (Coulommiers.)
Mathieu, comte de Beaumont. (Crépy.)
Comtesse Eléonore. (Crépy.)
Guillaume des Barres. (Forfry.)
Garnier, chambellan du comte de Troyes. (Lagny-sur-Marne.)
Gauthier d'Aunoi. (Lagny-le-Sec.)
Guillaume d'Aunoi. (Mesnil-en-France, Mesnil-Amelot.)
Henri, comte Palatin de Troyes et Marie, sa femme. (Meaux.)
Pierre l'Ecrivain. (Meaux.)
Pierre, prêtre de Saint-Roch. (Meaux.)
Guillaume, évêque de Meaux. (Meaux.)
L'Abbé de Saint Médard de Soissons. (Soissons.)

Digitized by Google

Parfois, pour leur assurer ce bienfait sans retard, les religieuses sollicitaient le concours de leurs amis.

A la mort de Guillaume des Barres, leur insigne bienfaiteur, elles s'adressent à tous les monastères et églises avec lesquelles elles sont en relation d'amitié et de prières et leur recommandent son âme.

Bien que la nomenclature des couvents qui ont pris part à leur deuil soit longue, néanmoins, pour faire connaître les usages du temps, nous croyons devoir la reproduire ici :

Notre-Dame et Saint-Etienne de Meaux.
Notre-Dame-de-Chaâge de Meaux.
Abbaye Sainte-Croix, Saint-Faron de Meaux.
Sainte-Céline de Meaux.
Les Frères mineurs de Meaux.
Abbaye de Chambre-Fontaine.
Le Saint Sépulcre près Montgé.
Abbaye Notre-Dame de Juilly.
Saint-Jean de Dammartin.
Abbaye de Saint-Pierre de Lagny,
Abbaye de Fleury ou Saint-Benoit-sur-Loire.
Prieuré simple de Pompone, près Lagny.
La Trinité ou Rédemption des captifs de Cerfroid.
Abbaye Notre-Dame et Sainte-Bathilde de Chelles.
Notre-Dame de Gournay.
Abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois (Commune d'Emérainville).
Saint-Ambroise de Paris.
Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers.
Abbaye de Saint-Martin-des-Champs.
Les Filles-Dieu de Paris.
Notre-Dame de Paris.
Abbaye Saint-Victor.
Les Jacobins.
Les Cordeliers.

Frère Etienne de Nojon. (Nojon.)
Milon, abbé de Saint-Médard de Soissons. (Oissery.)
Ferdinand Vallot, abbé commendataire des abbayes d'Epernay et de Gayat. Chanoine de l'église de Paris. (73 sols, 10 sols de rente sur la ville de Paris.)
Thibault, roi de Navarre. (Poligny.)
Jean de Vilbéon. (Poligny.)
Jean de Vincy. (Puisieux.)
Guillaume de Harlot. (Saint-Pathus.)
Jeanne, veuve de Carbourt, chevalier. (Saint-Pathus.)
Comte de Dammartin. (Saint-Soupplets.)
Antoine le Franc. (Yvors.)

Digitized by Google

Abbaye Sainte-Geneviève.
Abbaye Saint-Germain-des-Prés.
Saint-Magloire.
Abbaye Notre-Dame de Longpont, près Montlhéry.
Les Frères mineurs d'Etampes.
Morigny (Doyenné d'Etampes.)
Villiers.
La Ferté-Alais.
Notre-Dame de Corbeil.
La Commanderie Saint-Jean de l'hôpital de Corbeil.
Abbaye Saint-Pierre de Melun.
Abbaye de Saint-Port ou Barbeau.
Prieuré de Chaumont.
Abbaye de Sainte-Colombe de Sens.
Les Frères prêcheurs de Sens.
Abbaye de Saint-Remy.
Les Frères mineurs de Sens.
Abbaye Saint-Jean de Sens.
Prieuré Notre-Dame de la porte Saint-Léon de Sens.
Abbaye Saint-Pierre-le-Vif de Sens.
Cathédrale Saint-Etienne de Sens.
Abbaye Saint-Paul-des-Prémontrés de Sens.
Abbaye Saint-Antoine de Sens.
Abbaye de la Pommeraye, près Sens.
Notre-Dame de Preuilly, près Egligny.
Abbaye Saint-Pierre de Chaumes.
Notre-Dame de Pont-aux-Dames, près Crécy.
Prieuré de Saint-Fiacre, près Meaux.
Abbaye de Jouarre.
Abbaye de Collinance.
Les Frères mineurs de Compiègne.
Abbaye Saint-Corneille de Compiègne.
Saint-Michel de Doulens.
Saint-Sulpice.
Abbaye de Notre-Dame de Cercamp (Amiens).
Saint-Martin d'Hesdin.
Saint-Georges d'Hesdin.
Notre-Dame de Fauquembergue.
Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer.
Saint-Josse-sur-Mer (Amiens.)
Sainte-Austreberte de Montreuil.
Saint-Sauve.
Saint-Pierre d'Abbeville.
Notre-Dame d'Espagne.
Notre-Dame de Moreaucourt.
Notre-Dame du Gard.
Saint-Pierre à Gouy.

Digitized by Google

Saint-Jean d'Amiens.
Les Frères mineurs d'Amiens.
Saint-Martin-aux-Jumeaux.
Notre-Dame d'Amiens.
Le Paraclet.
Willencourt (Amiens.)
Saint-Quentin-les-Beauvais.
Saints Lucien, Mascien et Julien, martyrs (Beauvais.)
Les Cordeliers de Beauvais.
Notre-Dame de Pentemont.
Saint-Symphorien.
Abbaye de Froidmont.
Saint-Leu d'Esserans.
Notre-Dame de Royaumont-sur-Oise.
Abbaye de Saint-Denis-l'Aréopagite, près Paris.
Abbaye des religieuses de Montmartre.
Les Hautes-Bruyères (Chartres.)
Notre-Dame de Cernay.
Neaufle-le-Vieux.
Les Frères prêcheurs de Chartres.
Saint-Sulpice de Guiencourt.
Notre-Dame de Vernon.
Les Cordeliers de Vernon.
Bonport (Evreux.)
Les Cordeliers de Rouen.
Saint-Ouen de Rouen.
Saint-Amand de Rouen.
Notre-Dame de Rouen.
Sainte-Catherine du Mont, près Rouen.
Saint-Taurin (Rouen.)
Les Frères mineurs de Rouen.
La Sainte-Trinité de Rouen.
Ygny-la-Chaussée.
Grandchamp (Evreux.)
Colombes (Chartres.)
Abbaye de Josaphat (Chartres.)
Les Cordeliers de Chartres.
Les Frères prêcheurs de Chartres.
Saint-Jean en Vallée-les-Chartres.
Notre-Dame de Chartres.
Saint-Pierre de Chartres.
Bonneval-sur-le-Loir.
Sainte-Marie-Madeleine de Châteaudun.
Saint-Avit (Chartres.)
Saint-Germain d'Orléans.
Sainte-Trinité de Vendôme (Blois.)
Les Frères mineurs de Blois.

Digitized by Google

Les Cordeliers de Blois.
Notre-Dame de Blois.
Saint-Laumer (Chartres.)
Notre-Dame de Beaugency.
Saint-Lyphard de Meun (Orléans.)
Notre-Dame de l'hospice d'Orléans.
Notre-Dame de Fontenay (Orléans.)
Les Cordeliers d'Orléans.
Saint-Euverte d'Orléans.
Abbaye Saint-Calais-du-Désert (Maine.)
Notre-Dame de la Charité.
Notre-Dame-des-Prés.
Sainte-Croix d'Orléans.
Saint-Pierre de Bouzy.
Abbaye de Fontaine-Saint-Jean (Sens.)
Les Echarlis (Sens.)
Notre-Dame d'Erivaux (Beauvais.)
Saint-Pierre-de-Courtenay (Sens.)
Abbaye de Notre-Dame-de-Rosoy (Sens.)
Abbaye de Saint-Pierre-de-Ferrières (Sens.)
Abbaye de Notre-Dame-de-Cercanceaux (Sens.)
Néronville, près Châteaudun.
Saint-Séverin de Châteaudun.
Saint-Jean de Nemours.
Notre-Dame de Nemours.
Notre-Dame de Grez.
Saint-Jean-du-Jard.
Notre-Dame d'Hyères (Paris.)
Saint-Pierre-des-Fossés (Paris.)
Saint-Thomas du Louvre.
Abbaye de Notre-Dame-du-Val (Paris.)
Saint-Remy de Senlis.
Saint-Vincent de Senlis.
Notre-Dame de Senlis.
Les Frères mineurs de Senlis.
Saint-Rieul de Senlis.
Saint-Frambourg.
Saint-Nicolas.
Notre-Dame-de-la-Victoire, près Senlis.
Abbaye du Parc-aux-Dames.
Saint-Arnoulf de Crépy-en-Valois.
Saint-Thomas de Crépy-en-Valois.
Morienval (Soissons.)
Abbaye du lieu restauré (Soissons.)
Longpré.
Notre-Dame-d'Ourscamp (Noyon.)
Les Cordeliers de Noyon.

Digitized by Google

Saint-Barthélemy de Noyon.
L'Eglise Saint-Eloi.
Saint-Eloi-Fontaine (Noyon.)
Saint-Martin de Laon.
Saint-Vincent de Laon.
Notre-Dame de Laon.
Saint-Nicolas-aux-Bois (Laon.)
Notre-Dame de Soissons.
Saint-Médard de Soissons.
Saint-Crépin-le-Grand (Soissons.)
Saint-Jean-des-Vignes.
Notre-Dame-de-Longpont (Soissons.)
Les Cordeliers de Soissons.
Le Charme-aux-Nonnains (Soissons.)
Val-Secret-sur-Marne (Soissons.)
Saint-Ferréol-d'Essomes (Soissons.)
Chézy (Soissons.)
Saints-Pierre, Paul et Aile-de-Rebais (Meaux.)
Choisy-en-Brie.
Abbaye de Jouy.
Saint-Jacques de Provins.
Les Cordeliers de Provins.
Saint-Ayoul de Provins.
Saint-Michel de Tonnerre (Langres.)
Saint-Valier de Molême.
Sainte-Marie de Quincy (Langres.)
Flavigny, près Dijon.
Notre-Dame de Semur-en-Auxois.
Le Val-Croissant.
Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon.
Moutier-Saint-Jean (Langres.)
Les Cordeliers de Châtillon.
Notre-Dame de Châtillon.
Saints-Pierre, Paul et Eusèbe de Pontières.
Notre-Dame de Molême (Langres.)
La Celle, près Troyes.
Notre-Dame de Troyes.
Notre-Dame de Foissy.
Saint-Pierre de Troyes.
Saint-Etienne et Saint-Martin de Troyes.
Les Frères prêcheurs de Troyes.
Les Cordeliers de Troyes.
Le Paraclet, près Nogent.
Abbaye de Faremoutiers.
Prieuré de la Celle-en-Brie.
Prieuré de Saint-Martin-les-Voulangis, près Crécy.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Temporel du Prieuré de Fontaines.

Durant les luttes qui troublèrent la France du XIVe au XVIIe siècle, l'Etat n'intervint que rarement dans les affaires des couvents. Ceux-ci, en pleine liberté, purent prospérer sans contrôle jusqu'en 1606. A partir de cette année commence une série d'édits qui, limitant les droits et privilèges des monastères, tendent à les faire rentrer dans la loi commune.

Dès 1634, les communautés religieuses ne peuvent plus, « sans payer la taille, faire valoir par leurs mains qu'une de leurs terres et maisons et celles qui y sont adjacentes. » En 1689, un nouvel édit fixe la quotité des droits à payer pour l'amortissement : « Pour le paiement de ces droits, les gens de main-morte auront à fournir des déclarations exactes de tous les biens qu'ils ont acquis à quelque titre que ce soit. »

Louis XIV, pour éviter la fraude et la dissimulation, exige, en 1691, une déclaration des biens, droits et revenus.

Le monastère de Fontaines, pour se conformer aux exigences de la loi, fait la déclaration suivante. Voir la notice qui sera tirée à part.

(*A suivre.*)

Abbé Bonno,
Curé d'Étrépilly.

Digitized by Google

JOURNAL DE SÉMILLARD*

(1762 - 1776)

(Milice.)

Les 6 et 7 mars 1775, on a tiré neuf miliciens pour la ville et faubourgs, paroisses de ville, dont trois ont été pris dans les faubourgs.

Nota. — Par délibération du mois de février précédent, il avait été demandé par le corps de ville d'être dispensé du tirage de la ditte milice en fournissant par lad. ville les neuf miliciens qui auraient été achetés par les corps et communautez, et dont la ville auroit répondu, sur quoy M. l'intendant a dit que cette grâce ne dépendait pas de luy, mais du Ministre qui était très décidé à ne vouloir accorder cette faveur à aucune ville, attendu que le roy était dans l'intention de prendre les mesures convenables pour faire tirer la ville de Paris et attendu aussy que la Ville de Reims qui avoit obtenu cette grâce pour les années 1766, 1767, 1768, 1769 s'est donnée bien de garde de solliciter la même faveur cette année cy, vu les désagréments qu'elle en a eu.

Il n'y a d'exempt, en fait de domestiques, que ceux des ecclésiastiques, gentilshommes et personnes revetües de charges donnant la noblesse.

A l'égard des fils de commerçants ou leur premier commis, ils n'ont été exemts qu'en faisant leur soumission de payer cent livres de capitation, ce que plusieurs ont fait.

A l'égard des jeunes gens de métier ou art en boutique ils ont été pareillement exemts en payant trente livres de capitation.

Les jeunes gens qui ne vouloient pas tirer eux-mêmes donnoient un louis d'or à un garçon qui tiroit pour eux, il y a eu des garçons qui ont gagné beaucoup à cela.

Les jeunes gens donnèrent chacun une certaine somme pour ceux qui tomberoient miliciens. Comme le nombre des tirans était considérable, il y a eu un garçon perruquier, appelé Le Roy, qui a ditêtre de Nancy qui a eu à lui seul quatre cent cinquante livres. Peu de tems après il s'en est allé, on a su depuis qu'il n'étoit pas de Nancy.

(Tonnerre.)

Le 7 mars, à sept heures du soir, il a tonné, et les coups ont été considérables, ensuite beaucoup de pluie et de grêle.

* Voir page 404, tome XXIV de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

(Mort de M. Feuillet, chanoine de Saint-Pierre.)

Le 20 janvier 1775, on enterra, à Saint-Pierre, M. Louis Feuillet, prêtre et chanoine de lad. église.

VERS

Sur la capitalité de Troyes confirmée lors du sacre de Louis XVI.

De numismatibus.
De facie regis
De numismate argenteo.
De numismate æreo
De unctione regis.

Ære; ebore, argento cudatur marmore et auro,
Et regis facies, et nota fida rei.
Nempe ita perpetuam docuit conscribere legem,
Perpetuum nostris civibus unde decus.
Quem solido expressum juvat ostentare metallo,
Hunc tenero æternus corde fovebit amor.
Relligiosa pium dum consecrat unctio regem,
Firmius asseritur gloria avita Trecis.

Ad Patriam

Patria ! firmatos merito tibi plaudis honores ;
Campano præeris jam sine lite solo.
Ante fluet Matrona Trecis, aut Sequana Remis,
Debita quam memori gratia mente cadat.

Aux Troyens

Gravez; Troyens, gravez cette éternelle loy,
Qu'en ce tems mémorable a porté votre Roy.
Gravez en or ses traits ineffaçables;
Les feux de notre amour sont encore plus durables.
Jour solennel ! jour de gloire et de joye !
Où Dieu versa sur Louis sa céleste onction ;
Où le titre d'honneur de la Ville de Troyes
Fut pour toujours vengé de l'usurpation ;
Où l'envie abbatue a perdu toute voye
De remettre nos droits en contestation.
Avant qu'un tel bienfait s'efface de mon cœur,
Oui, l'on verra la Seine et la Marne sa sœur
Se donnant de concert la Vesle pour compagne,
Retourner en Bourgogne en quittant la Champagne.

Les vers latins et françois sont de M. Tallot, prêtre et chapellain de Saint-Urbain de la Ville de Troyes.

NOTA. — M. Tallot n'étoit pas content de ces mots :

Gravez en or,

il auroit voulu qu'on choisit l'un des autres termes suivants :

Si l'art peut exprimer,
Si le burin rendoit,

Digitized by Google

Imprimez avec art,
Gravez sur le métal,
Le burin rendroit-il.

(Tonnerre. Neige.)

Le 14 février 1775, il a tonné.

Le 7 mars, il a tonné à 7 heures du soir.

Le 27 mars, il a neigé.

(Capitation augmentée.)

Le mardy huit octobre, M. l'Intendant est arrivé à Troyes, il a apporté quatre mille livres d'augmentation sur la capitation pour la Ville.

(Retraite des ecclésiastiques.)

Le mardy huit octobre 1776, sur le soir, s'est fait l'ouverture de la retraite au Petit Séminaire pour tous les ecclésiastiques du diocèse. M. l'évêque a fait un discours à l'ouverture de cette retraite.

Le mercredy 9 octobre, le Supérieur de Chalons-sur-Marne, qui est un lazariste, a fait un discours sur les cinq heures du soir, sur les mauvais exemples, en insistant sur les pernicieux effets et la destruction de la foy que pouvoit produire le mauvais exemple : il a admis pour preuve les hérétiques du xve siècle qui n'avoient pris le titre de Réformateurs que pour mieux mettre le peuple dans leur parti, en prétextant de n'avoir pour but que de s'opposer aux abus introduits dans l'église. Il a cité en même tems les hérétiques modernes, en les désignant par ceux qui nous reprochoient hautement de ne pas connoître tout l'étendue de la grâce de Jesus-Christ, qui étoient séparés de nous pour leurs sentiments, quoiqu'unis par la participation des mêmes mystères, se regardant comme les seuls dépositaires de la foy et des sentiments de l'église, et qui, pour accréditer davantage leur système ne cherchoient qu'à dévoiler les mauvais exemples et les défauts des ecclésiastiques et surtout de ceux qui composoient le haut clergé, afin qu'en les décriant ils pussent empêcher le peuple de les écouter et porter par là la plus vive atteinte à la foy, alléguant que tout ce qui se passait tant dans le clergé du premier que du second ordre était porté dans des bureaux d'où un auteur ténébreux et fait pour l'obscurité dans laquelle il se cache, le retiroit ensuite pour le divulguer et le faire connoître à toute l'Europe.

Tous les gens de bien ont été surpris de ce tocsin, attendu que l'on avait assuré bien positivement que M. l'évêque de Troyes avait bien défendu, tant aux ecclésiastiques qui doivent prêcher à cette retraite, qu'à ceux qui prêcheront au jubilé prochain de ne rien dire qui ait trait en la moindre chose aux contestations qui agitent l'Eglise. Au reste, M. de Troyes ne s'est point trouvé à ce discours, et ce supérieur a profité de son absence pour sonner ce tocsin. Il a cru que M. l'évêque n'en sauroit rien. L'on pense que M. de Troyes en sera très fâché. C'est ainsy que ces Messieurs obéissent aux

Digitized by Google

évêques, voilà leur obéissance aveugle qu'ils exigent de tous leurs élèves. *Deus non irridetur.*

(Mort de l'abbé Gagnard.)

Le 10 janvier 1776, on enterra à Saint-Urbain M. Claude Gagnard, chapellain de la chapelle de Saint-Nicolas de Saint-Urbain. Il a donné à Saint-Urbain plusieurs tableaux que l'on a mis dans la chapelle de Saint-Luc. Il est enterré vis-à-vis la porte de cette chapelle, il n'était pas dans les ordres sacrés.

(Mort de M. Gauthier, chanoine de Saint-Etienne.)

Le 2 mai 1776, on enterra à Saint-Etienne M. Jean-Charles Gauthier, prêtre et chanoine de lad. église, étant curé de Laubressel.

(Mort de M. Gentil, chanoine de Saint-Etienne.)

Le 20 octobre 1776, on enterra à Saint-Etienne M. François Gentil, prêtre et chanoine de lad. église.

(Mort du Supérieur du Grand Séminaire.)

Le 22 octobre 1776, on enterra au Grand Séminaire M. Stanislas Poillion, prêtre de la congrégation de la mission, Supérieur du Grand Séminaire de Troyes.

Voyez dans le *Journal de Verdun*, au mois de mars 1776, page 225, une lettre sur l'épitaphe de M. Housset, qui se voit à Saint-Nizier de Troyes.

FIN DU JOURNAL DE SÉMILLARD

ADDENDUM

à l'article intitulé :

« Election d'un provincial aux Cordeliers » (*Revue de Champagne et de Brie*, page 425, tome XXII.)

Il y eut le 10 janvier, un lundy l'an 1763, un chapitre extraordinaire pour l'élection d'un nouveau provincial où présida de la part du Roy M. de Barral, évêque de Troyes ; ils étaient... cordeliers, l'ouverture se fit la veille par une messe célébrée solennellement pendant laquelle le Saint-Sacrement fut exposé, il y eut prédication après vêpres et la bénédiction donnée ensuite par le dit sieur évêque. Le mardy suivant, les Révérends Pères, précédés de leurs croix et de deux acolytes, firent une procession à laquelle assista le Provincial élu, accompagné de deux Assistans, tous trois vêtus de chappes de drap d'or, ils furent en l'église cathédrale où la messe fut chantée au grand autel, il y eut aussi prédication et l'après midy ils allèrent processionnellement en l'église Saint-Etienne où le Saint-Sacremen fut exposé ; les prières chantées, on donna la bénédiction et la procession s'en retourna ensuite dans le même ordre.

(Archives départementales de l'Aube. — E. 1024. Sémillard.)

L. ROYER.

Digitized by Google

LES
Religieuses Chanoinesses du Saint-Sépulcre
DE CHARLEVILLE*

III.

Claude de Moy, Comtesse de Chaligny.

Claude de Moy, fille unique de Charles, marquis de Moy, et de Catherine de Suzanne, naquit en 1572, au château de Thugny, l'une des possessions de sa famille dans le Rethélois. Ses ancêtres, établis depuis longtemps en Picardie et en Normandie, avaient rempli de hautes fonctions et s'étaient alliés à des familles en renom ; les alliances successives de Claude de Moy ne devaient pas être moins brillantes. Encore enfant, elle fut, à la demande de Henri III, fiancée au duc d'Epernon ; mais le favori du roi paya dix mille écus de dédit et renonça à ce mariage ; puis, à peine âgée de onze ans, elle épousa par contrat passé le 14 février 1583 par devant Jérome Alix et Germain Symon, notaires au Châtelet de Paris, Georges de Joyeuse, baron de Saint-Dizier, cinquième fils de Guillaume de Joyeuse, maréchal de France, et de Marie de Bastarnay. Georges de Joyeuse mourut le 16 avril 1584, avant la célébration du mariage qui avait été ajournée à cause du jeune âge des époux. Néanmoins, Claude de Moy fut déclarée veuve de Joyeuse. Elle épousa ensuite, par contrat du 19 septembre 1585, Henri de Lorraine-Vaudemont, comte de Chaligny, prince du Saint-Empire, auquel elle apporta en mariage plusieurs terres en Normandie et la nu-propriété de la Châtellenie de Beauvais et des autres biens de son père, qui ne s'en réservait que l'usufruit. Aux termes de son contrat de mariage avec Georges de Joyeuse, « aduenant la dissolution dudit mariage par le deceds dud. sieur de Sainct-Didier », Claude de Moy devait jouir d'un douaire de 2,000 écus de rente, d'une somme de 25,000 écus et reprendre « ses bagues

* Voir page 423, tome XXIV de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

et joyaulx jusques à la somme de dix mil escuz ». Le 7 novembre 1585 intervint, entre Claude de Moy et les héritiers de Georges de Joyeuse, une transaction en considération de laquelle le roi accordait au comte de Chaligny une somme de 25,000 écus, qui devait être versée entre les mains de Catherine de Lorraine, duchesse douairière de Vaudemont, mère et tutrice du comte de Chaligny [1].

Pendant les guerres de la Ligue, le comte de Chaligny prit parti pour les princes Lorrains ; blessé et fait prisonnier devant Rouen (janvier 1592), il obtint sa liberté par voie d'échange et alla guerroyer en Hongrie contre les Turcs ; il mourut épuisé de fatigue, à Vienne en Autriche, en 1601. Il laissait quatre enfants : Charles, né au château de Kœures en Barrois, le 18 juillet 1592, qui fut évêque de Verdun, puis Jésuite ; Louise, née à Nancy en novembre 1593 ; Henri, marquis de Moy, né en 1596 ; François, né à Fougères en Bretagne, le 13 janvier 1599, et qui fut évêque de Verdun après son frère Charles.

Claude de Moy se trouvait donc, à vingt-huit ans, veuve pour la seconde fois ; jouissant d'une grande fortune et d'une haute position, dans tout l'éclat de sa beauté [2], elle vint habiter le château de Thugny, que son père lui avait donné [3], et mit tous ses soins à procurer à ses enfants une éducation conforme à

1. La procédure relative à cette affaire fut poussée jusqu'à la contrainte par corps. Catherine de Lorraine ne put néanmoins toucher que le quart de la somme qu'elle devait recevoir. Un arrêt du Conseil d'Etat, du 8 janvier 1588, ordonna que le surplus serait payé sur les deniers tant ordinaires qu'extraordinaires de l'épargne ; mais cet arrêt ne fut pas mis à exécution. Catherine de Lorraine reprit alors les poursuites contre la famille de Joyeuse ; le 10 octobre 1588, Guillaume de Joyeuse et Marie de Bastarnay son épouse, s'engagèrent, envers la duchesse de Vaudemont, à lui payer ce qui lui restait dû, et donnèrent, pour sûreté, hypothèque sur leurs terres de Touraine, de Berry et de Dauphiné.

2. « Il semble que la nature et la grâce s'estoient donné le deffi à qui se « monstreroit plus libéral envers elle ; la nature luy avoit donné une rare « beauté non empruntée du fard et de l'artifice... elle estoit... affectueuse, « si doucement grave et si gravement douce qu'elle gagnoit le cœur de tous « ceux qui avoient l'honneur de sa conversation » (Le P. Maillard, Oraison funèbre).

Elle avait, dit l'abbé Boulliot, la taille de Pallas et le sourire des Anges.

3. Par acte passé pardevant Me de Blois, notre royal à Ribemont, le 15 juin 1601, Me Charles, marquis de Moy, et dame Catherine de Suzanne sa femme, donnent à mad. Claude de Moy, comtesse de Chaligny, les terres et seigneuries de Thugny, Trugny et les bois et château de Grandchamp.

Digitized by Google

leur naissance. Dans ce but elle plaça auprès d'eux des personnes de mérite afin de ne les former qu'à de nobles sentiments ; et le P. de Laubrussel[1] ajoute, en parlant de Charles, l'aîné des fils, que « la Princesse s'occupait à le dresser à « tous les exercices d'un prince fait pour plaire, fort heureuse « de trouver en lui, avec les agréments de l'enfance, ceux de « l'esprit et du corps. »

La comtesse n'avait donc pas rompu avec toutes les idées de son siècle ; elle eût été heureuse de voir son fils aîné devenir un de ces gentilshommes, également brillants à la Cour et sur les champs de bataille ; mais Charles ne répondit pas à ses vœux : il entra dans les Ordres et, en 1617, il succéda à son oncle Eric comme évêque de Verdun.

Peu de temps après, Charles vint à Thugny, où Claude de Moy « ne paraissait pas vivre en veuve telle que saint Paul en « a donné le modèle ». Charles avait à régler avec sa mère des affaires domestiques, mais surtout à l'avertir de penser à son salut. Les bons avis et les exemples meilleurs encore qu'il lui donna firent sur elle une impression profonde.

C'est sans doute à cette nouvelle phase de son existence que le P. Hilarion de Coste a consacré un long panégyrique : « Claude de Moy était très pieuse », dit-il, « on disait tous « les soirs, en son hôtel, les litanies de la Vierge au son de la « cloche ; si quelqu'un de ses domestiques manquait de s'y « rendre de bonne heure, elle faisait attendre qu'il fût venu « ou qu'elle eût appris la cause de son retardement ; le même « ordre s'observait aussi pour la messe. Elle avait aversion de « l'oisiveté, travaillant ordinairement et faisant travailler ses « filles ; mais tout ce qui sortait de leurs mains était pour la « décoration des églises. Elle soignait les malades, les visitant « elle-même avec une grande charité et y menant ses « demoiselles ; sa maison était plutôt un hopital qu'un « palais. »

Ce n'était pas seulement les habitants de ses terres de Moy et de Thugny qui éprouvaient les effets de sa bienfaisance ; les filles de Sainte-Claire de Rouen, les pauvres Sœurs grises de Saint-Quentin, les Minimes de Rethel, les Capucins de Reims et de Charleville eurent aussi part à ses libéralités.

En 1622, Charles de Lorraine ayant résolu de renoncer à l'évêché de Verdun pour entrer dans la Compagnie de Jésus,

1. Vie du Très Révérend Père Charles de Lorraine.

Digitized by Google

vint à Thugny prendre congé de la princesse sa mère. Claude de Moy combattit en vain la résolution de son fils : non-seulement Charles fut inflexible, mais il obtint de sa mère qu'à son exemple elle se retirât dans une communauté religieuse.

Charles allait entrer au noviciat des Jésuites ; il cédait ses biens à son frère Henry et ses bénéfices et l'évêché de Verdun à son autre frère François ; Louise, veuve en avril 1622 du Prince de Ligne, se retirait avec ses deux enfants à son château d'Antoing ; aucune considération de famille ne retenait donc plus Claude de Moy. D'un autre côté, elle ne voulait pas laisser à Dieu seulement « les rebuts du monde et les restes d'une espérance trompée », elle commençait à ressentir les atteintes du mal qui devait l'enlever, et ses craintes étaient devenues telles, que les religieux qui la visitaient avaient ordre de ne pas lui parler de la mort et de choisir d'autres sujets de leurs discours ou de leurs conversations.

Dans cette disposition d'esprit, elle ne s'occupa plus que de choisir la maison dans laquelle elle finirait ses jours. Elle pensa d'abord à prendre l'habit de Sainte-Claire à Rouen « pour l'affection qu'elle portait au séraphique saint François » ou celui des Sœurs grises de Saint-Quentin « à cause de leur grande pauvreté ». Tandis qu'elle était dans cette incertitude, elle passa par Charleville et y vit les Chanoinesses du Saint-Sépulcre qui venaient de s'y établir. L'examen qu'elle fit des constitutions de l'Ordre mit un terme à son hésitation ; elle se résolut à aider à l'établissement de la nouvelle communauté, la choisit pour le lieu de sa retraite et, dès ce moment, se fit construire une maison près du monastère (mars 1623). Ce projet de retraite rencontra cependant une certaine opposition ; on représenta à la comtesse de Chaligny qu'elle serait plus utile au bien public et à la religion en continuant à vivre dans le monde ; que, d'ailleurs, ses habitudes et son état de maladie ne lui permettraient pas les observances régulières. Elle ne se laissa arrêter par aucune de ces considérations ; elle renonça « à l'amour des siens, à la beauté de ses maisons, aux délices « de ses jardinages, auxquels elle prenait un singulier plaisir et divertissement ». Elle se fit apporter un crucifix devant lequel, au milieu des sanglots des gens de sa maison, elle signa une renonciation à toutes ses possessions, ne se réservant qu'une pension viagère de 3,600 l. [1], puis elle fit ses adieux au

1. Claude était : Marquise de Moy ; comtesse de Cerny ; châtelaine de Beauvais ; dame de Charles-Mesnil, Bussigny, Bois Mellet, Amfreville,

Digitized by Google

marquis de Moy, son fils, et à la princesse de Ligne, sa fille, qui se trouvaient alors au château de Thugny. Le lendemain, jour fixé pour son départ, ses vassaux s'assemblèrent autour du château « avec délibération de s'y opposer avec violence « iusque à vouloir fermer les portes et ieter les clefs dans « l'eaue et se mettre à genoux pour la prier de ne les point « quitter ». Elle ne se laissa pas fléchir et partit, accompagnée du marquis de Moy et de la princesse de Ligne.

Elle fit son entrée à Charleville le lundi 2 octobre 1623 ; la bourgeoisie de la ville alla au-devant d'elle ; à son arrivée, on tira trois coups de canon et elle fut reçue à la porte de la ville par MM. les Magistrats. « Les R. P. Capucins et même les Dames chanoinesses du Saint-Sépulchre y étaient avec leurs croix. »

Le 9 juin suivant (1624) Claude de Moy reçut l'habit des mains de l'archevêque de Reims, Guillaume Gifford, qui prononça le sermon. L'église des Sépulcrines étant encore en construction, la cérémonie se fit dans l'église des capucins en présence du duc de Nevers, de la noblesse du pays et des magistrats de Charleville et de Mézières [1]. La princesse de Ligne avait elle-même paré sa mère d'un diadème enrichi de pierreries d'une grande valeur.

L'entrée en religion de Claude de Moy fit désirer à plusieurs dames de haute naissance de connaître l'ordre du Saint-Sépulcre. Ce ne fut pas un simple mouvement d'une vaine curiosité ; quelques-unes admirant la résolution de Claude de Moy voulurent suivre son exemple et vinrent se joindre à la nouvelle communauté. Plusieurs seigneurs et gentilshommes pensèrent qu'ils ne pouvaient pas « mettre leurs filles en « aucun lieu du monde où elles fussent mieux et plus chré- « tiennement instruites qu'en la maison où elles verraient « continuellement devant leurs yeux un si rare exemple ».

Nétanville, Graville, Gourel, Saint-Denys-le-Thiboust, Rys, Grandville, Vacqueuil, Rubigny et Wadimont. Ces deux dernières terres dans l'élection de Reims, aujourd'hui canton de Chaumont-Porcien (Ardennes). Après la mort du comte de Chaligny, elle avait eu la garde noble de ses enfants.

1. Les capucins de Charleville furent mis en possession de leur église et de leur maison le 3 octobre 1620, l'église ne fut bénite que le 12 juin 1625. (Fourquet de Montimont. MS.)

La présence du duc de Nevers à Charleville pendant l'année 1624 est en outre attestée par une ordonnance de S. A. S. datée de Charleville le 13 mai 1624 et par la donation de terrain aux sépulcrines par acte « passé aud. « Charleville en l'hostel de mond Seigneur le trente vng^me jour d'aoust « mil six cent vingt quatre. » Ces deux pièces sont signées : Charles.

Digitized by Google

Le contraste entre les habitudes de luxe de la comtesse de Chaligny et sa nouvelle existence était grand en effet : « Où « sera son palais ? Ce n'est plus son joly Tugny, les délices « de Champagne, petit paradis terrestre ; car au lieu de ceste « belle maison où elle estoit logée si magnifiquement et large- « ment, la voilà confinée dans une petite chambre ; aupara- « vant la moindre humidité du monde estoit fort contraire à sa « délicatesse, sa chambre est basse et humide, pavée de pierres « froides et rhumatiques ; elle ne pouvait jadis endurer le « bruit, et elle a un tambour jour et nuit sur sa teste qui est « une multitude de petites filles pensionnaires, que la néces- « sité contraint de loger au-dessus de sa chambre, n'y ayant « entre deux qu'un simple plancher ; je vous laisse à penser « combien estoit grande la discretion de ces petites filles, « autant comme leur âge. Son lict estoit d'un drap gris ; les « sièges de sa chambre peints de noir relevez de testes de « morts et de larmes. Ses belles allées, son gentil parterre, « ses spatieux vergers, un jardin de six toises[1]. » Aussi les représentations ne lui manquaient pas : son âge et son état de santé, lui disait-on, ne lui permettraient pas de s'astreindre avec exactitude aux règles de l'Ordre ; elle ne pourrait faire le vœu de pauvreté, il serait préférable qu'elle vécût dans la maison qu'elle avait fondée, en ne faisant que des vœux restreints qui ne la forceraient pas à solliciter des dispenses, et lui permettraient de continuer à soulager les pauvres et les malades. Malgré tout, Claude de Moy persista dans sa résolution, « si contente comme si elle eust trouvé quelque empire, « sans plainte, sans regrets, sans repentir » ; elle y était d'ailleurs encouragée par les lettres quelquefois bien austères que lui écrivait son fils Charles, alors novice aux Jésuites de Rome.

Tout en se préparant à prononcer ses vœux, Claude de Moy acheva de mettre ordre à ses affaires temporelles[2], et modifia

1. Le P. Maillard. Oraison funèbre.

2. Décharge à « Dlle Claude de la Périère, veuve de feu mre Claude le « Sage, vivant conser et receveur général des terres de lade dame et à pré- « sent femme de noble homme Anthoine de Gargan, escuyer et exempt « des gardes du corps du roy, de toutes les négociations et affaires que « ledict deffunt a fait pour ladicte dame. » (Acte du 7 septembre 1624).

Donation à Anne de Mourot à présent épouse du sr d'Averhoult, d'une somme de 2.700 livres « en récompense des services qu'elle lui a rendus « pendant plusieurs années en qualité de dame d'honneur. » (Acte du 9 octobre 1624.)

Digitized by Google

quelques-unes des dispositions qu'elle avait prises précédemment et qui sont relatées dans l'acte suivant : « ..... fut pré-
« sente en sa personne haulte et illustre princesse Madame
« Claude de Moy, contesse de Chaligny, laquelle recognut par
« ces présentes avoir cy devant passé plus^rs procurations, pro-
« visions, brevest et grattifications.... déclare par ces pré-
« sentes qu'elle a réuoqué comme de fait elle reuocque lesd.
« procurations, provisions, brevets et grattifications..... bien
« entendu qu'en la reuocation cy dessus ne sont comprises les
« dispositions et breuets faits et expediez par lad. dame en
« faveur des personnes de Madame Daubilly po^r les deux cens
« escus portés par la donnation faicte entre vifs par lad. dame
« contesse à Messieurs ses enffans, du s^r Leliepvre, son aul-
« mosnier pour la cure de Sainte-Croix, de Monsieur de
« St-Estienne et du père maroy Jacobin, pour deux chanoines
« de Charlemesnil, des fils du procureur le louche de Rouen Et
« de Barraquan, appoticaire à Rethel pour les bénéfices à eulx
« respectivement accordez et Jehan et Pierre les meusnier
« pour les conciergeries de Moy et de Tugny [1]... Faict et

Anne de Mourot ou de Mourault fut mariée d'abord à Pierre de la Fougère, puis avant 1609 à Robert d'Averhoult, écuyer, demeurant à Liry. Dans le contrat de mariage (24 novembre 1609) de Jacques de Montbeton et de Renée de Saint-Paul, fille du maréchal, il est mentionné que Anne de Mourault est redevable à Gabrielle de Poisieulx » veuve dud. s^r de Saint-Paul d'une somme de 2950^l » La donation de Claude de Moy a peut-être pour objet le remboursement de cette somme.

Décharge à « honorée dame René Danois, vefue du s^r Daubilly, baronne
« de Chaumont.... de l'administration quelle a eue pour lad. dame con-
« tesse tant des deniers quelle a receue et negotivée que des meubles, vais-
« selles dargent et toutes autres choses quelsconques tant auparavant que
« depuis et pendant le temps que lad. dame contesse sest rendue au cou-
« vent du Saint-Sépulcre de ceste ville.... dont.... elle descharge et tient
« quicte par ces présentes ladicte dame d'Aubilly ». (20 septembre 1625 et 6 janvier 1626.)

Renée Danois était veuve de Charles de la Haye, vicomte d'Aubilly, dont on a fait, peut-être un peu trop facilement, un hérétique persécuteur acharné des prémontrés de Chaumont-Porcien. Le 4 octobre 1623, elle fit entrer au S. Sépulcre « pour estre sœures audict conuent » ses deux filles, Elizabeth de la Haye, âgée de treize ans, et Magdelaine de la Haye, âgée de six ans. Le contrat fut annulé le 7 août 1625 pour Magdelaine et le 9 février 1626 pour Elisabeth. Cette dernière entra plus tard aux Benedictines d'Avenay. Une autre fille de Charles de La Haye, Catherine-Charlotte, épousa François d'Ambly marquis des Ayvelles.

1. Un acte de 1641 mentionne Pierre Musnier, receveur général de la terre de Thugny et des dépendances et concierge du chasteau dudit Thugny.

Digitized by Google

« passé lan de grace mil six cens vingt quatre le neufiesme « jour doctobre en l'hostel de lad. dame au couvent du Saint- « Sépulchre. »

Cet acte contient probablement quelques-unes des dispositions énoncées dans l'acte d'abandon de ses biens, que Claude de Moy avait signé avant son départ de Thugny. Il permet de croire que les libéralités de la comtesse de Chaligny avaient été jugées excessives. C'est, du reste, ce que donne à penser le P. Maillard : « On sait assez, dit-il, les liberalitez et « récompenses qu'elle a faict à ses serviteurs outre leurs gages « ordinaires, et s'il y a quelque chose de repréhensible en ses « actions, c'est sa trop grande libéralité [1] ».

L'année de noviciat était écoulée, mais Claude de Moy ne voulait faire profession que lorsque les travaux de clôture du couvent seraient terminés ; elle attendait ce moment avec impatience. Le jour de l'émission des vœux fut enfin fixé au 25 mars, fête de l'Annonciation. On craignait que le mauvais état de santé de Claude de Moy ne fît retarder la cérémonie, mais une amélioration inespérée se manifesta et lui permit de faire rédiger son contrat d'entrée en religion. Dans cet acte du 24 mars 1626, elle rappelle « que pour effectuer les saintes ins- « pirations quil plaist à Dieu luy envoyer de passer religieu- « semt le reste de ses jours et à cette fin embraser l'ordre « desdt Relligieuses du Saint-sépulchre audt conuent soubz « les vœux ordinaires d'Icelluy, elle auroit volontairement « contribué des grands deniers tant pour le bastiment et cons- « truction que pour la dotation dudict conuent et ce iusques à « la somme de trente trois mil cinq cens livres », puis elle ajoute « quant à ses meubles consistant en vaisselle d'argent, « tapisseries ou autres generallement quelconques qui ont « seruy à laditte dame contesse, elle les a donné et donne par « ces dictes présentes por demeurer et appartenir aud. conuent « aussy tost et incontinant la profession qu'elle fera et accom- « plira, sans neantmoins que lesdicts meubles puissent etre « diuertis ou transportés hors dudict conuent... » Cette donation est faite à la condition « d'etre icelle dame tenue aduouée « et recognue pour fondatrice dudict conuent ». Cet acte est

— Le concierge, à cette époque, était non pas un simple portier, mais une sorte d'intendant. — Ménage fait dériver ce mot de *Conservius*, *a Conservando*.

1. Oraison funèbre.

Digitized by Google

signé : « Claude de Moy, mintenant dicte seur marie de saint-« françois ».

Le lendemain, 25 mars, Claude de Moy fit rédiger son testament ; elle disposa, en faveur du couvent du Saint-Sépulcre, de la rente de 3.600 livres que devaient lui servir ses enfants, à charge de quelques libéralités, notamment aux capucins, aux jésuites, aux carmélites et aux pauvres de Charleville, aux cordeliers de Bethléem, aux sœurs grises de Saint-Quentin et aux sépulcrines de Visé. Puis elle prononça, dans l'église du couvent, ses vœux dans les termes suivants : « O Seigneur, je m'offre moy-mesme et tout ce qui est à moy, « à votre divine Majesté et promets de demeurer en cet ordre « canonial du Saint-Sépulchre de mon Seigneur Jésus-Christ « de Hierusalem, sous la règle de saint Augustin et garder la « pauvreté, chasteté, obedience et la closture perpetuelle tous « les jours de ma vie ».

« Le jour de sa profession n'ayant pas été preveu, « personne de Messeigneurs ses enfans ne s'y trouva, on la « couronna de fausses pierreries, a peine eust-elle ce qui « estoit requis pour un tel appareil ; le sermon qui se fist fust « du mystère du jour, sans qu'on dit chose quelconque ny de « sa résolution, ny de sa qualité : ainsi il sembloit qu'elle fust « mise en oubly de tout le monde. »

Haute et puissante princesse, Madame Claude de Moy, marquise de Moy, comtesse de Chaligny, n'était plus, désormais, que sœur Marie de Saint-François [1].

La nouvelle chanoinesse, plus fervente encore depuis sa profession que durant son noviciat, se fit remarquer par sa stricte observance de toutes les règles de l'Ordre. On lui conseillait de demander à retenir la libre disposition de la pension que lui servaient ses enfants : elle s'y refusa et voulut s'astreindre à l'obéissance la plus complète « aussi exactement qu'une petite fille de neuf ou dix ans ». Sa ponctualité à suivre les exercices religieux était aussi grande que le permettait son état de santé ; sa douceur, sa charité, son humilité étaient l'exemple de la communauté.

Ses souffrances devenaient cependant de plus en plus vives ; le 26 octobre 1627 se déclara un érésipèle jugé d'abord peu

1. Le jour même où Claude de Moy prononça ses vœux, sa femme de chambre, Anne Oudinet, fut reçue au couvent en qualité de sœur converse « en considération des bienfaits conférez aud, couuent par haulte et puis-« sante princesse Madame Claude de Moy, comtesse de Chaligny ».

Digitized by Google

dangereux. Sœur Marie de Saint-François, ne se faisant aucune illusion sur la gravité de son état, demanda avec instances les secours de la religion ; elle fut assistée par le P. Maillard, jésuite, et le P. Patrice, capucin [1]. « Ses derniers moments « édifièrent grandement les assistants ; sa mort fut douce, « tranquille et religieuse [2]. »

Sœur Marie de Saint-François mourut le 3 novembre 1627, à l'âge de 35 ans, après un an et neuf mois de profession religieuse ; son corps fut mis dans un cercueil de plomb et déposé le 27 novembre dans un caveau voûté sous la chapelle de l'église du Saint-Sépulcre [3]. Le duc de Nevers assista à ses obsèques ; le P. Maillard, qui avait eu de fréquentes relations avec Claude de Moy, au moins dans les derniers temps de sa vie, prononça l'oraison funèbre : « Je me trouve », dit l'orateur dans son exorde « un peu estonné entrant dedans cette chaire, « le cœur me bat, mes poulmons haletent, la voix me manque, « le courage me défaut, tout le corps me frémit. »

1. D'après une des clauses du testament de Claude de Moy, le couvent « devait payer et fournir au s^r Leliepure, aulmosnier de ladicte dame tant « et si longtemps qu'il sera au service d'icelle et dudict couvent la somme « de cent cinquante livres ts par chûn an ». L'aumonier de Claude de Moy n'était peut-être plus attaché au couvent puisqu'il n'est fait aucune mention de lui à l'occasion du décès de Claude de Moy.

2. Une épigramme latine, composée par Ferdinand Diffius, frère de la prieure du Saint-Sépulcre de Charleville, est intitulée :

« *Quod riserit moriens* » : sur ce qu'elle est morte le sourire sur les lèvres.

3. Le cœur de Claude de Moy fut transporté à Saint-Mihiel ainsi que le prouve l'extrait suivant des registres de l'état-civil de cette commune :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze le vingt décembre. Ensuite de l'exposé du s^r Charles-Louis Demoy desons résident en cette ville que dans l'église des cy devant pères capucins de laditte ville au milieu du chœur en face et aux pieds de l'escalier du maitre autel, il seroit une tombe de marbre de vingt trois pouces de hauteur sur vingt pouces de largeur sur laquelle est écrite l'épitaphe suivante : « Cy gissent les cœurs de Catherine « de Lorraine, comtesse douairière de Vaudemont, qui deceda au chateau « de Kœur le vingt quatre juin mil six cent sept, celui de Henry de Lor- « raine, comte de Chaligny son fils, qui trepassa à Vienne en Autriche le « vingt six novembre mil six cent et de Claude de Moy son épouse, laquelle « depuis fut fondatrice et religieuse professe du monastère du Saint- « Sépulchre à Charleville où elle mourut le 3 novembre mil six cent ving^t « sept, priez Dieu pour leurs âmes. » Il a été arrêté par le département de la Meuze le quinze présent mois que lesdits cœurs seroient exhumés dudit lieu pour Etre Transférés dans l'ancienne paroisse de cette ville où ils ont été reinhumés par Nous curé soussigné ce jourdhuy au pied de l'escalier de l'autel de Notre-Dame-de-Bon-Secours. En présence de monditsieur

Digitized by Google

Toutefois, il aborde son sujet ; il nous représente un sépulcre, « de part et d'autre d'iceluy une pyramide, au haut un soleil « avec cette devise : *Lucerna fulgoris illuminabit te.* La pre- « mière pyramide qui est à gauche nous représente la vie de « Claude de Moy dans le monde, elle a trois faces dans l'une « desquelles nous poserons sa généalogie, dans l'autre ses « alliances et dans la troisième ses dons naturels et de grâce ; « la pyramide est supportée par une base carrée sur les angles « de laquelle sont dressées les statues des quatre enfants de « Claude de Moy. La seconde pyramide qui est à droict exprime « sa vie en religion, dans chaque face d'icelle y a un embleme « des vœux qu'elle a faict ; les statues qui ornent la base de « cette pyramide représentent son humilité, sa patience, sa « charité envers le prochain et son amour envers Dieu. Le « sépulcre qui est au milieu des deux pyramides est la marque « du mépris qu'elle a fait du monde ; le soleil qui est au-dessus « des deux pyramides avec la devise est le signe de sa gloire « et immortalité dans le Paradis [1]. »

L'année suivante, cette oraison funèbre fut imprimée par les soins des Sépulcrines, si l'on en juge par une lettre placée au commencement du volume et adressée par « la Prieure et les « Religieuses du Saint-Sépulcre de Charleville, à nos vénéra- « bles Mères et très chères Sœurs, la Prieure et les Religieuses

Charles-Louis de Moy de Sons lequel avoit ce requis comme parent et issu de la même famille que ladite Dlle Claude de Moy, du sieur Jean Goujet, secrétaire de l'hotel commun de cette ville qui ont signé lecture faite :

« Charles-Louis de Moy de Sons. J. Gouget.
Forquignon, curé de Saint-Etienne. »

Vers 1822, l'église de Saint-Etienne a été reconstruite et amoindrie de plus du tiers de sa superficie. On ne sait actuellement ni où se trouvait la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, ni s'il y a eu translation des restes qui avaient été inhumés dans cette chapelle en 1791.

1. C'est sans doute à la présence du fondateur de Charleville qu'il faut attribuer le passage suivant du discours du P. Maillard :

« ..... Cette belle et souveraine ville de Charleville..... admirable et « pour la grandeur du prince qui l'a bastie et pour la magnificence qu'il y « fait paroistre et pour les merveilles qui s'y voient, tout y estant fait avec « une telle magnificence que non seulement elle est une des plus belles « villes du monde, mais que tout y est si rare que ce qu'on admire davan- « tage à la plus part des autres villes est le moindre en ceste cy..... »

Le P. Maillard qui était « ordonnateur des ouvrages des Bastimens et « colege des reverand perre Jesuiste de Charleville » payait en fleurs de rhétorique les maisons et les revenus dont Charles de Gonzague avait gratifié sa communauté.

Digitized by Google

« du Monastère de l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, « en la ville de Visetz ensemble autres Monastères du mesme « Ordre [1]. »

Le P. Hilarion de Coste a composé l'éloge de Claude de Mouy [2]; c'est plutôt un panégyrique qu'une biographie, et l'auteur paraît n'avoir guère consulté que l'oraison funèbre du P. Maillard, dont il a copié des paragraphes entiers, et la Gloire de l'Ordre Canonial du Saint-Sépulcre, de Lambert Jegher [3] qu'il a également mis à contribution.

L'œuvre du P. Hilarion de Coste fut traduite en latin par le chanoine J.-P. Radlinski de l'Ordre du Saint-Sépulcre; cet ouvrage, imprimé à Cracovie en 1749, ne contient aucune par-

1. Voici le titre de cet opuscule :

Sepulchre de tres-havte, tres-illustre, et tres-pvissante princesse madame clavde de Moy Comtesse de Chaligny, Fondatrice et Religieuse Professe du Monastere de l'Ordre du Sainct Sepulchre de Jerusalem, à Charleville : et nommée Sœur Marie de Sainct François. Erigé par elle de son viuant et représenté le iour de son enterrement en l'Eglise dudict Monastère le XXVII Nouembre 1627 en presence de Monseigneur le duc de Neuers, Souuerain de Charleville, et a présent Duc de Mantoue, etc. Par P. C. E. M. D. J. — A Charle-ville, De l'Imprimerie de Hvbert Raovlt, imprimeur de son Altesse MDCXVIII.

Outre l'Oraison funèbre, ce volume comprend une ode française de vingt strophes intitulée :

« Regrets des Religieuses du S. Sepulchre sur le trespas de Madame la comtesse de Chaligny, Fondatrice et Religieuse de leur maison, a Charleville » ; cette ode fort peu poétique est sans nom d'auteur ; puis plusieurs pièces de vers latins de Ferdinand Diffius rhétoricien, frère de la dame Prieure. L'abbé Boulliot ne donne que 80 pages à ce volume et n'indique que 2 pièces de vers latins, son exemplaire était sans doute incomplet : la seconde pièce de vers se termine à la page 80, et est suivie d'un fleuron ; mais viennent ensuite 8 pages contenant 12 épigrammes, 3 anagrammes (Claudia de Mouy-*Adi cœlum diva, cœlo vivam Diva, Divam diu cole*), plusieurs chronogrammes, un acrostiche, enfin un dialogue entre le poète et l'écho, dans lequel la réponse de l'écho se compose uniquement des dernières syllabes de la phrase du poète. Toutes ces pièces en vers latins et à la louange de Claude de Moy paraissent également de Ferdinand Diffius.

Ce n'est qu'à la 88e page que se trouve le mot « Finis » indiquant la fin du volume.

2. Les éloges et les vies des Reines, des Princesses et des dames illustres en piété par le P. Hilarion de Coste MDCXLVII, 2 vol. in-4° ; l'éloge de Claude de Moy se trouve dans le tome premier, pages 455-475.

3. La gloire de l'ordre canonial régulier du Saint-Sépulcre Hierosolimitain de N. S. Jésus-Christ. Tirée du tombeau d'oubliance, par Lambert Jegher, Prévost de l'Eglise Collégiale de Viseit Pays et Diocèse de Liège. A Liège, chez Ardt de Corswarem Imp. juré, anno 1626.

Digitized by Google

ticularité nouvelle sur Claude de Moy et n'est qu'une traduction mot à mot du texte français [1].

Malgré tous les éloges du P. Hilarion de Coste, la vie de Claude de Moy avait dû, après la mort du comte de Chaligny, donner lieu à quelques critiques ; Charles de Lorraine avait décidé sa mère à embrasser l'état religieux [2], et lui adressait, pendant son noviciat, des lettres d'une sévère austérité, bien éloignée du langage habituel d'un fils à sa mère. Le 21 novembre 1627, il écrivait de Bordeaux à l'abbé de Mageron : « ... Le « 14 de ce mois, je reçus des lettres de M. de Nevers et de « nos Pères de Charleville qui me donnoient avis de la mort de « feue Madame ma mère. Faites une méditation sur cette « mort en Religion, et sur celle qu'elle eût faite à Tugny : « combien l'une donne d'espérance qu'elle est sainte, et com- « bien l'autre eût donné de crainte. Ah ! qu'il fait bon vivre et « mourir Religieux. Néanmoins, je ne vous le conseille pas, et « vous prie... »

1. Voici le titre complet de ce volume :

Vita Claudiæ principissæ Lotharingiæ marchionissæ de Moy, Comitissæ de Chaligny, Canonissæ Regularis S. Sepulchri, Fundatricis Conventûs Canonissarum Ejusdem Instituti Carolopoli, seu in Civitate Charleville dicta, ex libro hilarionis de Coste Parisijs Gallice edito AD. 1647, pag. : 455 desumpta, nunc autem in lingvam Latinam translata, et sermone ligato proposita, o M. Jacobo, Paulo, Radlinski, Polono, Sacræ Theologiæ Doctore, Ordinis Canonicorum Regularium Custodum Sacrosancti Hierosolymitani Sepulchri Christi Domini, Præposito Generali infulato, — Cracovia Typis Michaelis, Josephi, Antonii Dyaszewski, S. R. M. Typographi. Anno Domini 1749.

Le volume commence par une dédicace très élogieuse à très illustre et révérend seigneur Adam Sigismond de Kreczyk datée de Miechau. Vient ensuite la traduction en prose du P. Hilarion de Coste, puis une autre vie de Claude de Moy en vers latins dans laquelle l'auteur a omis tout ce qui regarde la famille et la grandeur de la maison de la comtesse de Chaligny et ne s'est attaché qu'à ses vertus. L'ouvrage se termine par la Bulle de Grégoire XV donnant à Charles de Lorraine, fils de Claude de Moy, l'autorisation d'entrer dans la société de Jésus.

2. « Il opéra l'entière conversion de presque toute sa famille car on scait « que de là vient le dessein de cette austère pénitence qu'on vit pratiquer au « duc Errick son oncle, de là celle de la Princesse sa Mère qui passa du « Siècle en Religion où elle termina quelques années d'une retraite très édi- « fiante par une mort toute sainte, de la ce généreux renoncement au monde « qu'on admira dans Louise sa sœur Princesse de Ligne qui, à la mort du « Prince son époux se retira, et ayant fondé à Mons en Hainaut un monas- « tère de capucines y vécut et y mourut en odeur de sainteté ; de là enfin « cette conduite du marquis de Mouy son frère dont la vie a paru au milieu « de la cour un modèle de vertu et la condamnation de tous les vices (de « Laubrussel). »

Digitized by Google

De son côté, le P. Maillard a semblé vouloir prévenir quelque objection de son auditoire lorsqu'après avoir dit : « Que la « beauté et bonne grace de son corps n'estoit que des petits « rayons fort obscurs de celle de son âme ». Il ajoute : « Je « sais bien qu'il y a des mouches si malignes qu'elles tirent le « poison des plus rares beautez et de si impudentes qu'elles « n'espargnent pas la face des plus grands Princes pour tas- « cher d'en ternir le lustre. Je sçay qu'il est mal-aisé qu'une « jeune Princesse, vefve à l'âge de vingt sept ans, belle, libé- « rale, magnifique, désireuse d'entretenir les cognoissances « que sa maison, ses vertus, et feu Monseigneur son mary « lui avoient acquis, évitât le bourdonnement, la malignité et « l'impudence de semblables mouches qui tirent le venin des « roses et des œillets ; mais enfin les mouches ne sont que « mouches, ny les mesdisances que bourdonnements qui peu- « vent bien insulter à la vertu, mais non pas prévaloir à sa « beauté. »

Peut-être le P. Maillard a-t-il voulu faire allusion à cette opinion admise par quelques auteurs, discutée ou passée sous silence par d'autres, que Claude de Moy, veuve du comte de Chaligny, se serait remariée à Charles du Bec[1] ; mais il est incontestable que Claude de Moy conserva, jusqu'à son entrée en religion, le titre de comtesse de Chaligny qu'un nouveau mariage eût dû lui faire quitter.

Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons qu'admirer les dernières années de l'existence de Claude de Moy, et D. Ganneron put à bon droit insérer dans son « martyrologe de la sainte église de Reims », les lignes suivantes :

« 3 novembre — à Charleville, lheureux trespas de la vene- « rable sœur Marie de S. François dite au siecle Claude de « Moy tres-illustre princesse et comtesse de Chaligny reli- « gieuse et fondatrice du monastere de S. Sepulchre en la « dite ville ou elle s'estoit confinée apres avoir dit adieu aux « pompes et vanitez du monde, et bien qu'elle eust vescu avec « grande edificaon dans le siecle, elle esclatta encore davan- « tage en vertus dans la sainte religion où elle mourut avec « reputation d'une ame esleue et bienheureuse. »

1. La Maison du Bec en Normandie prétendait descendre d'un Grimaldi prince de Monaco et d'une fille de Rollon I duc de Normandie.

Charles du Bec, seigneur de Villebeon et de Gonceville, était neveu de Philippe du Bec, archevêque de Reims (1594-1605), et cousin-germain de Philippe de Mornay, le pape des Huguenots.

Digitized by Google

On lit dans l'histoire du diocèse de Laon de D. Lelong que « Charles de Gonzague fonda aussi en 1623 les chanoinesses « de Saint-Augustin de l'ordre du Saint-Sepulchre et vers le « même temps il consentit à l'établissement des Carmélites « fait par la princesse Claude de Moy. Cette dame, veuve à « vingt-sept ans de Georges de Joyeuse et de Henri de Lor- « raine, comte de Chaligny, se retira en 1623 dans ce couvent « qu'elle avait bâti, y vécut dans la pauvreté et la pénitence « la plus austere et mourut en odeur de sainteté l'an 1628. » Or, par contrat passé le 24 octobre 1620, homologué en la cour souveraine d'Arches le 7 juin 1622, Charles de Gonzague avait donné, à des Carmélites sorties de Namur, un terrain situé près du bastion de Montferrat, pour y faire bâtir une maison à leurs dépens. Cette maison fut en état d'être occupée en 1628[1].

Aucun document n'autorise à regarder Claude de Moy comme la fondatrice du couvent des Carmélites ; c'est par erreur que D. Lelong la fait entrer dans ce couvent ; les dates données par lui sont d'ailleurs inexactes.

Le P. Hilarion de Coste et, d'après lui sans doute, l'abbé Boulliot, placent au 26 mars 1625 la profession de Claude de Moy ; ils ajoutent qu'elle mourut *un an et neuf mois après*, le 3 novembre 1627 ; le contrat d'entrée en religion de Claude de Moy, son testament et son épitaphe permettent de rectifier cette erreur.

L'abbé de Marolles attribue à Claude de Moy le titre de supérieure du couvent[2] ; Fourquet de Montimont lui donne

1. Le texte de l'acte de donation ne permet aucun doute ; le prince donne aux Carmélites : « une place royé d'un coté au batiment des venerables reli- « gieux du Mont-Dieu d'une part et d'autre vers les remparts dudit Char- « leville du coté du soleil levant, faisant front de rue sur le quai de la « rivière de Meuse contenant icelle place 40 toises de long et 24 pieds de lar- « geur et plus s'il est nécessaire pour y batir une église et couvent. »

La date de 1633 donnée par M. Hubert dans son histoire de Charleville pour l'établissement des Carmélites est celle de leur translation dans une autre maison bâtie par Charles de Gonzague pour des religieuses de Sainte-Thérèse qui refusèrent d'en prendre possession. Les Carmélites obtinrent la concession de cette maison, et c'est alors seulement qu'elles s'établirent dans le quartier Saint-François.

2. « ... Il y avoit dans cette ville (de Charleville) quatre Eglises, l'une « de Jésuites, l'autre de Capucins, et les deux dernières de Carmélites mi- « tigées et de Religieuses du saint Sépulcre où dans la dernière madame la « Comtesse de Chaligny, veufve d'un prince de Lorraine, estoit Fondatrice « et Supérieure (Michel de Marolles, abbé de Villeloin, Mémoires). »

Digitized by Google

celui d'abbesse [1]. Non seulement elle ne porta ni l'un ni l'autre de ces titres, mais elle ne fut même investie d'aucune des charges principales de la communauté. Quant au titre de Fondatrice, il se donnait à la personne qui créait quelque établissement et qui lui attribuait un revenu fixe pour le faire subsister. C'est dans ce dernier sens qu'il doit être entendu.

(A suivre.) Numa ALBOT.

1. « ... Le 9 juin 1624, cette Comtesse a pris l'habit de Religieuse... et « a été installée abbesse de la dite maison qui n'étoit point encore achevée. »

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

COURCELLES-EN-BRIE*

XI.

Famille Galland.

La famille Galland, originaire du Languedoc, avait pour armoiries : d'azur au chevron d'or surmonté d'un croissant d'argent et accompagné de trois roses d'or ; six membres de cette famille occupèrent, de 1613 à 1753, des charges d'auditeur et de maître à la Chambre des Comptes de Paris. M. Coustant d'Yanville, trompé sans doute par le prénom de Claude qui fut successivement porté par trois membres de cette famille, a commis, au sujet de leurs alliances, quelques erreurs dans son beau livre de *La Chambre des Comptes de Paris*. Une généalogie que j'ai trouvée dans les mss. fr. de la Bibliothèque nationale, Pièces originales, vol. 1,268, dossier 28,502, pièce 26, me permet de rectifier et de compléter la généalogie de cette famille.

I. Jean Galland, natif de Pézenas en Languedoc, marchand bourgeois de Paris, y mourut le 3 novembre 1598, âgé de 60 ans et fut inhumé dans l'église du Sépulcre. Il avait épousé Magdelaine Vivien, veuve de Jean du Bois et fille de Jacques Vivien, marchand bourgeois de Paris et de Catherine Garrault ; il en eut :

II. Claude Ier Galland, sieur de Grandmaison et de la Guistière, reçu auditeur des Comptes le 9 avril 1613 et qui mourut le 16 février 1661, après avoir été marié avec :

A. Catherine Mérault, fille de Claude Mérault[1], auditeur

* Voir page 289, tome XXIV de la *Revue de Champagne*.

1. Mérault ; d'azur au chevron d'or, accompagné de trois molettes de même. — Au commencement de ce siècle, Amable-Louis de Junquières, parent éloigné de Catherine Mérault, hérita partie des biens régis par la Coutume de Normandie, de Gabrielle-Elisabeth Galland, descendante de Catherine Mérault, au quatrième degré, et décédée sans enfants de son mariage avec Michel-Jacques Turgot ; cf. Archives de Seine-et-Marne, Domaines nationaux 1. Q, 338 (provisoire), *passim*.

Digitized by Google

des Comptes et de Jeanne Le Conte de Montauglan, fille d'un échevin de Paris, dont il eut [1] :

1° Claude II qui suit ;

2° Et Catherine qui épousa François Oursel, premier commis de M. de la Vrillière.

B. Antoinette Phelippes, fille de N... Phelippes, trésorier de France à Soissons, dont il eut [2] :

1° Jacques, nommé auditeur des Comptes, le 4 juillet 1658, installé le 17 février 1661 et qui mourut le.... octobre 1691 ;

2° Antoine, sieur de Grandmaison et conseiller en la Chambre du Trésor ;

3° Etienne, habitué à Venise ;

4° Marie-Françoise qui épousa Honoré Lucas de Muin, trésorier de France à Amiens ;

5° Antoinette qui épousa François Le Quien, sieur de Moyenville, trésorier de France à Amiens [3] ;

6° Anne qui épousa, en premières noces, Antoine Le Quien et, en secondes noces, le comte des Chapelles ;

7° Magdelaine, ursuline au faubourg Saint-Jacques de Paris ;

8° Et Denise, ursuline à Amiens.

III. Claude II Galland, sieur de Beausablon, reçu maître des Comptes, le 13 mai 1665 ; il resta en exercice jusqu'au

1. Le Conte de Montauglan : d'azur à la bande d'argent, chargée de trois navires équipés de sable.

2. Après la Révolution, une partie des biens régis par la Coutume de Normandie, provenant de la succession de Mme veuve Turgot, échut aux descendants de la famille Phelippes : 1° Jacques-François Mallet ; 2° Jacques-Antoine Mallet ; 3° Marie-Francoise Mallet, femme de Denis-Laurian Turmeau de la Morandière et avant veuve de Simon-Louis Brûlart ; 4° Anne-Jean Le Gras du Luart, ancien lieutenant aux gardes françaises, demeurant au Luart (Sarthe) ; 5° Et François-Marie Le Gras de Muin, ancien capitaine de vaisseau, demeurant à Vouvray (Sarthe) ; cf. Archives de Seine-et-Marne, Domaines nationaux, *loc. cit.*

Le Gras du Luart : d'azur à trois rencontres de cerf d'or. — Anne-Jean Le Gras, marquis du Luart, avait épousé Michelle-Geneviève des Escotais dont il eut Rolland-Marie Le Gras, marquis du Luart, qui le 11 juin 1811, épousa Anne-Michelle-Eulalie d'Harcourt.

Des Escotais : d'argent à trois quintefeuilles de gueules.

Harcourt : de gueules à deux fasces d'or.

3. Le Quien : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois gerbes liées de même.

Digitized by Google

12 février 1681 et mourut en septembre 1693, laissant de sa femme Catherine Guyon qui mourut un mois après lui :

1° Claude III qui suit ;

2° Et Marie-Françoise, qui épousa Nicolas Bailly, sieur de Beyre, maître des Comptes [1].

IV. Claude III Galland, sieur de Beausablon, Changy, Courcelles et Châtenay, fut reçu auditeur des Comptes en 1672 et maître, le 12 février 1681 ; il mourut, le 11 avril 1715, après avoir été marié deux fois, avec :

A. Catherine Le Clerc, fille de Nicolas Le Clerc, receveur général des finances de Champagne et d'Anne Deya ; il paraît en avoir eu un fils, Claude-Edme, qui mourut en 1697 [2].

B. Marie-Anne-Edmée Mussot, fille de François Mussot et de Marie Pégère, dont il eut :

1° François-Noël reçu maître des Comptes, le 26 mai 1715, au lieu de son père et qui mourut, le 14 novembre 1724, âgé de trente-quatre ans, comme on le verra plus loin ;

2° Et Pierre-Edme qui suit.

V. Pierre-Edme Galland qui succéda à son frère François-Noël dans sa charge de maître des Comptes, et mourut le 17 avril 1753, laissant de sa femme Elisabeth Boullet [3], deux filles, l'une qui mourut en 1752, sans avoir été mariée [4], l'autre, Gabrielle-Elisabeth qui épousa Michel-Jacques Turgot, marquis de Sousmont et Président au Parlement de Paris.

1. Bailly : d'azur à la fasce d'or.

2. Le prénom Edme semblerait indiquer qu'il fût plutôt fils de la seconde femme de Claude III, laquelle s'appelait comme on va le voir, Marie-Anne-Edmée.

Le Clerc : d'or au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules, tigées de sinople, 2 et 1. (Renseignement fourni par M. E. de Barthélemy).

Deya : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois œillets de Grèce d'argent, tigés de même.

3. Boullet : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois coquilles de même. — Après la mort de Mme veuve Turgot, Marie-Magdeleine du Buat, veuve d'Antoine L'Abbé du Mesnil, demeurant à Mortagne (Orne) et Marie-Elisabeth du Buat, veuve de Richard-Philippe L'Abbé des Mottes, demeurant à Séez (Orne), héritèrent comme descendantes de Nicolas Boullet, partie des biens laissés par ladite dame Turgot ; cf. Archives de Seine-et-Marne, Domaines nationaux, *loc. cit.*

L'Abbé : d'argent, à un chevron d'azur, accompagné en chef de deux molettes d'éperon de sable, et en pointe d'une rose de gueules.

4. *Mémoires* de Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, publiés par Dussieux et Soulié, 1860-1865, 17 vol. in-8° (au lundi 13 mars 1752).

Digitized by Google

Claude III Galland, déjà maître des Comptes depuis quelques années, ainsi qu'on vient de le voir, épousa par contrat de mariage du 2 janvier 1688, Marie-Anne-Edmée Mussot, fille et unique héritière de François Mussot [1]. Désireux sans doute d'éviter les ennuis qu'avait éprouvés son beau-père, pour se mettre en possession de la cinquième partie des fiefs de Changy, Courcelles, Gilly, la Vieux-Court et le Plessis-Bunois, Claude Galland se rendit adjudicataire, le 8 avril 1690, « des « quatre quints » desdits fiefs, saisis tant sur Louise de Brenne, veuve de Louis Gibert, que sur leurs enfants mineurs [2]. Il réunit donc ainsi tous ces petits fiefs, divisés depuis plus de quatre siècles, et à la suite de cette adjudication, il rendit foi et hommage :

1° Le 3 mai 1690, pour tous ces fiefs, à Louis-Fauste de Brichanteau, marquis de Nangis [3] ;

2° Le 6 mai suivant, à Jacques de la Barde, marquis de Marolles, pour les parties de ces fiefs (sauf Gilly), qui relevaient du marquisat de Marolles [4] ;

3° Et le 17 du même mois, pour Gilly, au seigneur de Villeneuve-la-Cornue, qui était alors Arnoul Garnier.

Claude Galland paraît avoir eu l'intention alors de se défaire de la terre de Bailly. En effet, une sentence des Requêtes du Palais, autorisa Mme Galland à aliéner cette seigneurie [5] ; mais ce projet n'eut pas de suite, car ainsi qu'on le verra plus loin, son fils, Pierre-Edme Galland eut à soutenir, au sujet de Bailly, un très gros procès, contre Daniel-Charles Trudaine, seigneur de Salins, Montigny-Lencoup et Villeneuve-le-Comte [6].

Bien qu'il eût réuni en sa main tous les fiefs situés dans l'étendue de la paroisse de Courcelles, Claude Galland ne put éviter les procès. Il plaida d'abord au sujet des droits féodaux dus aux héritiers de Louis de Gibert, droits qui avaient été saisis-arrêtés par leurs créanciers ; puis il eut à soutenir d'in-

1. Archives de Changy, dossier des Actes de foi et hommage, pièce 9.
2. id. id. id. id. pièce 11.
3. De Brichanteau : d'azur à six besans d'argent, 3, 2 et 1.
4. De la Barde : d'or à trois coquilles de sable, au chef d'azur à une molette d'éperon d'or.
5. Archives de Changy, dossier Galland, pièce 1.
6. Villeneuve-le-Comte, aujourd'hui Villeneuve-les-Bordes, canton de Donnemarie-en-Montois (Seine-et-Marne).

Trudaine : d'or à trois daims de sable, 2 et 1.

Digitized by Google

terminables procès contre le marquis de Marolles, à l'occasion de droits seigneuriaux, revendiqués par chacun d'eux [1].

Claude III Galland mourut le 11 avril 1715, laissant comme héritiers, ses deux fils, François-Noël et Pierre-Edme. Dans la même année, par acte du 6 décembre, devant Charpillon, notaire à Donnemarie-en-Montois, Mme veuve Galland loua à Jean Delettre « la recette, terre et seigneurie de Changy », ainsi que toute la ferme comprenant 190 arpents de terres labourables, 20 à 30 arpents de pré et 28 arpents de bois. Ce bail était consenti, à la charge par Jean Delettre, de payer un loyer annuel de 950 livres et de fournir, chaque année, 12 douzaines de pigeons, 6 chapons, 100 bottes de paille, 8 voitures de fumier pour le jardin du château et aussi ses chevaux pour aller à Paris, observation faite que la dame et les seigneurs de Changy devraient payer la nourriture des chevaux et du charretier [2].

François-Noël Galland mourut au château de Changy, le 14 novembre 1724, âgé de 34 ans, et fut inhumé le lendemain « dans le cœur de l'église de Courcelles, proche la balustrade « du sanctuaire [3] ». Son frère, Pierre-Edme, lui succéda, tant dans sa charge de maître des Comptes, que dans la possession de ses seigneuries, auxquelles il ajouta la baronnie d'Etrépagny [4].

Pierre-Edme Galland eut à soutenir de longs procès contre son seigneur suzerain, Daniel Trudaine, seigneur de Salins, au sujet des droits seigneuriaux de ce dernier, sur les terres de Gilly et de Bailly. Dans un aveu et dénombrement du 20 juin 1749, Galland avait déclaré que le fief de Gilly ne comprenait que 13 arpents 17 perches : Trudaine soutenait qu'il contenait réellement 42 arpents 70 perches ; Galland prétendait que son fief de Bailly avait droit de haute, moyenne et basse justice : Trudaine le niait. Après une volumineuse procédure, le Parlement finit par renvoyer les parties devant le prévôt de Salins qui paraît avoir donné gain de cause à Trudaine [5].

1. Archives de Changy, dossier Galland, pièces 8, 9, 10, 12, 16, 22 et 23.

2. Archives de Changy, dossier Galland, pièce 1.

3. Registres paroissiaux de Courcelles-en-Brie.

4. Etrépagny, chef-lieu de canton (Eure).

5. Archives de Changy, Procédure requête Trudaine contre Galland.

Digitized by Google

Pierre-Edme Galland mourut le 17 avril 1753, laissant de sa femme Elisabeth Boullet [1], une fille unique qui, par son mariage avec Michel-Jacques Turgot, lui apporta la baronnie d'Etrépagny et les autres seigneuries qu'elle avait héritées de son père.

La famille Galland augmenta considérablement ses possessions à Courcelles et dans les environs. Quelques chiffres donneront une idée de l'esprit d'ordre et d'économie qui régnait dans ces familles de *robins*, tandis que les grands seigneurs se ruinaient, en frais de représentation, à la Cour de Louis XIV et de Louis XV :

Louis-François Mussot laissa 618 arpents de terre sis sur les territoires de Salins, Courcelles et Châtenay, à sa fille, Marie-Anne-Edmée, femme de Claude III Galland. Ce dernier augmenta son domaine de 281 arpents, 13 perches et trois quarts de perche ; il fit, en outre, rebâtir le château et la ferme de Changy. Son fils, Pierre-Edme qui avait recueilli de la succession de ses parents, 839 arpents, 29 perches et trois quarts de perche, augmenta ses propriétés de 1012 arpents, 76 perches de terre, sis sur les paroisses de La Tombe, Châtenay, Salins et Courcelles. Je n'indique que pour mémoire l'acquisition de la moitié de la baronnie d'Etrépagny en Normandie [2].

XII.

Michel-Jacques Turgot.

Michel-Etienne Turgot, prévôt des marchands sous Louis XV, était issu d'une famille de Normandie qui portait : d'hermines, treillissé de dix pièces de gueules. D'après La Chenaye-Desbois, il eut de Françoise Martineau, sa femme, quatre enfants :

1° Michel-Jacques, qui devint seigneur de Changy, comme on le verra plus loin ;

2° Etienne-François, chevalier de Malte et gouverneur général de la Guyane ;

1. Elle épousa, en secondes noces, par contrat du 14 novembre 1755, devant Alleaume, notaire à Paris, Claude-Jean-Chrysostôme Boileau, seigneur de Saint-Peau, commandant de l'artillerie à l'Ecole militaire, et mourut le 23 avril 1757 ; Archives de Changy, dossier Turgot, pièce 1.

2. Renseignements extraits par M. Etienne Phélippon de ses titres de propriété des fermes de Bailly, Sainte-Catherine, etc., etc.

Digitized by Google

3° Anne-Robert-Jacques, le fameux contrôleur général des finances sous Louis XVI ;

4° Et Françoise-Etiennette, qui épousa le duc de Saint-Aignan [1].

Michel-Jacques Turgot, né le 21 août 1719, fut successivement : avocat du Roi au Châtelet le 31 décembre 1738, conseiller au Parlement le 7 août 1742 et maître des Requêtes le 15 juillet 1743. Le 23 avril 1747, il acheta la charge de M. Portail, président au Parlement [2]. Puis, après le décès de son père, qui mourut le 2 février 1751, il rechercha l'alliance de Mlle Galland : « Lundi, 13 mars 1752. — Vendredi dernier, « 10 de ce mois, M. le président Turgot vint à Versailles « demander l'agrément pour son mariage avec Mlle Galland « de Changy, fille d'un maître des comptes. On dit que son « père est gentilhomme, et elle aura 60,000 livres de rente. « Elle a perdu sa sœur aînée, il y a environ quinze jours [3] ».

Le mariage qui fut célébré le 17 du même mois, permit au président Turgot de tenir un grand état de maison. C'était, du reste, un peu dans ses goûts, ainsi que nous l'apprend le marquis d'Argenson : « Le grand banc des présidents du « Parlement de Paris est affligé de la goutte : le premier pré- « sident l'a au genou ; le président Novion et le président « Turgot, ces seigneurs de la magistrature, se piquent trop de « bonne chère [4] ».

Le mot « seigneurs de la magistrature », employé par cette mauvaise langue de marquis d'Argenson, n'avait rien d'exagéré et il fallait, en effet, être très grand seigneur et surtout fort riche, pour suffire aux obligations mondaines qu'imposait la

1. « 6 novembre 1756. — Le duc de Saint-Aignan a demandé aujour- « d'hui l'agrément pour son mariage avec Mlle Turgot ; ce mariage se fera « mercredi 9 ». (*Mémoires du duc de Luynes*).

Beauvillier de St-Aignan : fascé d'argent et de sinople, les fasces d'argent chargées de six merlettes de même, 3, 2 et 1.

2. Portail de Vaudreuil : d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la vache d'argent, clarinée de même, couronnée de gueules, brochante.

3. *Mémoires du duc de Luynes.*

4. *Mémoires du marquis d'Argenson* (au 19 février 1753). — Le marquis d'Argenson parle encore du président Turgot, le 26 août 1753, à propos des démêlés qui amenèrent l'exil du Parlement à Pontoise : « Les négociations « sont renouvelées, à Pontoise, par M. le prince de Conti et le président « Turgot (*qui n'est pas grand clerc*), pour registrer la déclaration, toutes « les chambres réunies et assemblées dans un même lieu ».

Digitized by Google

charge de Président au Parlement. On en aura une idée par les lignes suivantes que j'emprunte encore aux *Mémoires du duc de Luynes :* « Octobre 1757. — C'est M. le Président « Turgot qui tient cette année la Chambre des vacations. « Cette commission est aujourd'hui d'une assez grande « dépense, parce que ceux qui en sont chargés, tiennent tous « les jours une table de 30 ou 40 couverts ; autrefois, elle « n'était que de 15 ou 20 et ils ne donnaient à dîner que trois « fois la semaine. Ceux qui n'ont pas le moyen de faire cette « dépense n'ont pas voulu faire moins que ceux qui étaient « assez riches pour y suffire ».

Michel-Jacques Turgot mourut le 28 septembre 1773, en son château de Bons, en Basse-Normandie, n'ayant eu qu'un fils, Michel-Antoine-François qui, né le 10 mai 1753, était mort dans sa dixième année, le 2 avril 1763[1].

Mme Turgot qui habitait tantôt Changy, tantôt ses terres de Normandie, tantôt sa maison de la rue Saint-Anastase à Paris, vécut paisiblement jusqu'à la Révolution. Elle avait fait son testament le 15 septembre 1781 et mourut le 20 novembre 1791, dans sa maison de Paris[2].

Ce testament, enregistré le 25 novembre 1791 et déposé pour minute, en l'étude de Me Arnaud, notaire à Paris, renfermait de nombreux legs pour les pauvres et les églises des pays habités par la défunte, legs que la Révolution ne permit pas d'exécuter. Je relève notamment les dispositions suivantes :

500 messes, le jour de l'enterrement et 300 livres pour cent pauvres à 3 livres l'un ;

3,000 livres aux pauvres d'Etrépagny, pour couvertures, draps et matelas, pour les pauvres malades ;

300 livres à la paroisse d'Etrépagny, pour un annuel ;

2,000 livres au curé de Courcelles, pour les pauvres ;

300 livres à la paroisse de Courcelles, pour un annuel ;

2,000 livres au curé de Châtenay, pour les pauvres ;

300 livres à la paroisse de Châtenay, pour un annuel ;

1,200 livres au curé de La Tombe pour les pauvres ;

1. La Chenaye-Desbois, v° Turgot.

2. La tradition rapporte qu'elle tomba malade à Changy, à la suite de l'envahissement de son château par une troupe d'habitants de La Tombe qui exigeaient impérieusement la remise de redevances ou de loyers qui leur étaient réclamés.

Digitized by Google

300 livres aux pauvres malades de La Tombe.

Mme Turgot n'avait, du reste, oublié personne, ni M. Viat, son exécuteur testamentaire à qui elle avait offert, pour ses soins, un diamant de 15,000 livres, ni son chapelain, l'abbé Blanchemain, à qui elle avait laissé le calice de sa chapelle, sa bibliothèque de Paris et 3,000 livres, ni Chicanne, le garde de Changy, à qui elle avait légué 3,000 livres, ni le jardinier qui était inscrit, sur ce testament, pour 2,000 livres, ni ses autres domestiques : maître d'hôtel, chef et garçon de cuisine, cocher, postillon, premier laquais, suisse, etc.

La succession de Mme Turgot entraîna des difficultés presque inextricables et dont on ne put sortir qu'au bout de plusieurs années. En effet, d'une part, les biens étaient régis par les Coutumes de Normandie, de Paris, de Melun, de Meaux et de Sens et, par suite, devaient être attribués à certains parents d'un degré différent ; d'autre part, quelques-uns des héritiers avaient émigré et le gouvernement de la République était à leur lieu et place. Aussi, en attendant la vente qui fut ordonnée par l'administration du département de Seine-et-Marne, dans sa séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794), tous les biens furent mis sous séquestre et l'ancien curé de Courcelles, Jean-Charles Rousselet, chargé d'administrer les biens dépendant de la succession[1].

L'année suivante, par une lettre du 2 messidor an III (20 juin 1795), le citoyen Cretté, de Montereau, proposait au département d'acheter, moyennant :

1° 40,000 livres, le ci-devant château de Changy, avec la cour, le jardin et le parc contenant 40 arpents ;

2° 135,000 livres, la ferme attenant au château et consistant en bâtiments, cour, 340 arpents de terres labourables, 19 arpents de prés et 6 arpents de bois taillis, le tout loué à Claude Macquin, le jeune, par bail du 14 août 1788, moyennant 1,600 livres et autres charges ;

3° 72,000 livres, la ferme de la Grand'Vente consistant en bâtiments, 230 arpents de terres, 15 arpents de prés, 44 arpents de friches et un arpent et demi de bois, le tout loué à Louis Lelu par bail du 27 août 1784, moyennant un loyer annuel de 900 livres ;

1. Archives de Seine-et-Marne, Domaines nationaux, 1, Q, 338 (provisoire), 7e liasse.

Digitized by Google

4° Et 24,000 livres, une petite maison et 9 arpents de mauvaises terres, louées à Claude Chicanne, moyennant 48 livres par an [1].

Il ne faut pas perdre de vue que les offres faites par Cretté, représentent des sommes bien minimes, car, du 2 au 4 messidor an III, cent livres en assignats valaient, dans Seine-et-Marne, 9 livres, 8 sous, 3 deniers. Au cours du jour, les 40,000 livres offertes par Cretté ne représentent donc, en numéraire, que 3,637 livres [2].

Cretté ne devint pas acquéreur, car le séquestre mis sur les biens de la succession de Mme Turgot, fut levé par arrêté du département de Seine-et-Marne, en date du 24 floréal an IV (13 mai 1796) ; de plus, on établit le compte des recettes et des dépenses faites par l'administrateur pendant deux années. Ce compte fut fixé : en recettes à 87,578 livres 21 centimes en assignats, représentant en numéraire 18,908 livres 90 centimes, et en dépenses, à 17,137 livres 62 centimes, représentant en numéraire 2,540 livres 88 centimes. Dans le chiffre des recettes, figure le prix de la vente des meubles et effets du ci-devant château de Changy, faite par Thomas, huissier à Montereau, du 1er au 8 nivôse an III (21 à 28 décembre 1794), prix qui s'était élevé à 37,401 livres en assignats, représentant en numéraire, 12,854 livres 70 centimes [3].

Cependant, certains héritiers qui n'avaient jamais quitté la France, avaient été portés à tort sur la liste des émigrés ; d'autres rentrèrent et obtinrent ainsi leur radiation, en sorte qu'ils vendirent eux-mêmes les biens de la succession de Mme Turgot, non sans avoir payé, à titre d'honoraires :

6,000 livres au notaire Arnaud pour ses frais taxés, d'un premier projet de partage devenu inutile, par suite de la mise du séquestre ;

Et 6,000 autres livres « au citoyen Carton, commissaire du « gouvernement, pour un partage dressé par lui avec la « République, lequel au moyen de la radiation générale de

1. Archives de Seine-et-Marne, Domaines nationaux, 1, Q, 338 (provisoire), 1re liasse.

2. *Département de Seine-et-Marne, Cours du papier-monnaie, depuis l'époque du 1er janvier 1791 jusqu'à celle du 7 thermidor, l'an IV, jour de la publication de la loi du 29 messidor an IV*, 10 p. in-12, à Melun, de l'imprimerie de Michelin.

3. Archives de Seine-et-Marne, Domaines nationaux, 1, Q, 338 (provisoire), 5e liasse.

Digitized by Google

« toute la succession, de la liste des émigrés et de la levée « définitive du séquestre n'avait pas eu lieu [1] ».

Les biens furent adjugés définitivement le 7 germinal an XII (28 mars 1804), savoir :

1° Les fermes de la Grand'vente et de Châtenay à M. Rey ;

2° La ferme de La Tombe à M. de Chabrol ;

3° Les bois de Graville, d'une contenance de 150 arpents, à M. Charles Rolland d'Erceville ;

4° La ferme de Changy avec le château, à M. Guillaume Brousse, négociant, rue Guénégaud, à Paris ;

5° Et les bois de Bailly, de Langlée et de Gilly, contenant avec la garenne de Changy, 150 hectares environ, à M. Mérat de Vaumartoise, moyennant 59,500 francs.

Le prix des biens de Seine-et-Marne, de ceux de Normandie et de dix maisons sises à Paris, fut partagé, dans la proportion de leurs droits, aux héritiers de la dernière dame de Changy, savoir :

1° Marie-Charlotte-Henriette Pinault de Thenelles qui habitait alors Mello (Oise) et mourut, le 18 juin 1837, après avoir été mariée, à Paris, le 26 janvier 1778, à Marie-Charles-César de Fay, marquis de la La Tour-Maubourg, né à Grenoble, le 4 février 1757, capitaine au régiment de Noailles (dragons), puis colonel du régiment de Soissonnais en 1780, député de la noblesse de la sénéchaussée du Puy en Velay, aux Etats-Généraux de 1789, maréchal de camp en 1792, sénateur en 1806, pair de France en 1814, lieutenant-général en 1825 et qui mourut, le 28 mai 1831 [2].

2° Marie-Elisabeth du Buat, veuve de Richard-Philippe L'Abbé des Mottes, demeurant à Séez (Orne) ;

3° Marie-Madeleine du Buat, veuve d'Antoine L'Abbé du Mesnil, demeurant à Mortagne (Orne) [3] :

1. Renseignements fournis par M. E. Phélippon, de Montapot, et extraits de ses titres de propriété.

2. Mme de La Tour-Maubourg était héritière à cause de la femme de Claude Dunoyer, Elisabeth Dumoulin, dont je n'ai pu découvrir le degré de parenté avec Mme Turgot.

Pinault de Thenelles : d'azur à trois pommes de pin d'or.

3. Du Buat : d'azur à trois quintefeuilles d'argent.

Les dames L'Abbé, nées du Buat, étaient héritières à cause de Nicolas Boullet, père d'Elisabeth Boullet, grand'mère de Mme Turgot.

Digitized by Google

4° Anne-Jean Le Gras du Luart, ancien lieutenant aux gardes françaises, demeurant au Luart (Sarthe) ;

5° François-Marie Le Gras de Muin, ancien capitaine de vaisseau, demeurant à Vauveray (Sarthe) [1] ;

6° Jacques-François Mallet, demeurant à Paris ;

7° Jacques-Antoine Mallet, id. id. ;

8° Marie-Françoise Mallet, femme de Denis Lauriau de la Morandière, demeurant également à Paris [2] ;

9° Et Aimable-Louis de Junquières [3].

(*A suivre.*) Paul QUESVERS.

1. Le Gras : d'azur à trois rencontres de cerf d'or.

2. Les Le Gras et les Mallet étaient héritiers à cause d'Antoinette Phelippes, seconde femme de Claude Ier Galland. — On se rappelle que Marie-Françoise, fille de Claude 1er Galland et d'Antoinette Phelippes, avait épousé Honoré-Lucas de Muin, trésorier de France à Amiens.

Lucas de Muin : d'argent à la fasce d'azur, chargée de trois glands d'or et accompagnée de trois poulettes de même.

3. Il était héritier à cause de Catherine Mérault, première femme de Claude Ier Galland.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE*

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

RÉPERTOIRE ANALYTIQUE (*Suite*)

G

LE GAULT (Marne)

Saint-Nicolas. P. 311, biens.

N.-D. de Vertus. L. 18, Le Gault, prieuré dudit lieu. 1494-1623.

Le Reclus. L. 16, Le Gault. 1210.

Saint-Julien de Sézanne. L. 2, un dossier de titres de biens sis au Gault. XVIe-XVIIIe s.

GERMAINE (Marne)

Justices. Justice de Germaine.

Paroisses. Eglise de Germaine.

Louvois. L. 3, 8, 10, 13, 26, 28, 30, Germaine. Voir Louvois. — L. 17, redevances dues par les habitants de Germaine, Mutry et Vaurémont. — L. 24, arpentages et plans.— L. 33, anciens baux. — L. 38, cens à Germaine et Vaurémont.

Saint-Basle. L. 14, patronage et dîmes. 1237-1591.

Saint-Denis. F° 257, Germaine, 1224.

Saint-Nicaise. L. 2, n° 11, Filaines, au terroir de Germaine. 1378.

GERMIGNY (Marne)

Justices. Justice de Germigny.

Paroisses. Eglise de Germigny, une liasse. 1632-1791.

Archevêché. Terrier de Germigny.

* Voir page 447, tome XXIV de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

Chap. métrop. Germigny et Janvry, 4 liasses. Pour le détail, voir Varin. — Voir aussi Rosnay.

Saint-Remy. L. 98, seigneurie, terres, dîmes. 1130-1767. — L. 109. Voir Janvry.

Saint-Thierry. L. 28, dîmes. Voir Janvry.

GERMINON (Marne)

Seigneuries. Terrier de 1770.

Paroisses. Eglise de Germinon.

Saint-Etienne. Tome V, l. 18, gagnage. 1463-1779.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 24, Germinon.

GERNICOURT (Aisne)

Chap. métrop. Gernicourt, une liasse.

Saint-Denis. F° 258, Giremont ou Gémicourt et Gernicourt. 1284-1369.

GERSON (Ardennes)

Saint-Remy. L. 49. Voir Barby. — L. 99, Gerson et Bourgeron. 1317-1774. — L. 240, Gerson et Juniville. 1258-1447.

GÉRY (Meuse)

Trois-Fontaines. L. 41, Géry et Rumont. 1185.

GIFFAUMONT (Marne)

De Torcy. Giffaumont, une liasse, comptes. 1377-1651.

GIGNY-AUX-BOIS (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église.

Seigneuries. Papiers de la seigneurie. Terrier, censives, droits féodaux, aveux et dénombrements.

De Torcy. Giffaumont, une liasse.

GIONGES-SAINT-FERJEU (Marne)

Seigneuries. Papiers de la seigneurie de Gionges, Saint-Ferjeu, la Crolière. Voir Villeneuve-lès-Rouffy. — Terrier de Gionges.

Toussaints. L. 33, Gionges-Saint-Ferjeu, pré; depuis 1534.

N.-D. de Vertus. L. 49 *bis*, dîmes. Voir Vertus.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 10, granges de Saint-Ferjeu et Fulaines-Saint-Quentin. 1309-XVIIIe s. — L. 23, Fulaines.

GIRONDELLES (Ardennes)

Chap. métrop. Girondelle et Foulzy, une liasse, dîmes, cure, église.

Digitized by Google

GIVRY-EN-ARGONNE (Marne)

De Torcy. Givry, une liasse.

Paroisses. Eglise de Givry-en-Argonne.

Evêché. L. 28, fabrique de Givry.

Saint-Pierre. P. 83, Givry-en-Argonne. 1229-1735.

Monthiers. L. 20, Givry et Sivry. 1205-1318.

Trinitaires. P. 265, ferme de Givry. 1371-1759.

GIVRY-SUR-AISNE (Ardennes)

Archevêché. Terrier de Givry-sur-Aisne.

Saint-Remy. L. 100, seigneurie, ferme. 1182-1781. — L. 241, prés. 1579-1646.

Saint-Denis. F° 258, Givry, Fleury et Montmarin. 1100-1706.

Carmélites. L. 25, cense acquise en 1697. — L. 26, baux.

GIZAUCOURT (Marne)

De Torcy. Gizaucourt, une liasse.

Saint-Pierre. P. 87, La Baroche, village détruit. 1277-1788. — P. 89. Voir La Chapelle-sur-Auve.

GLANNES (Marne)

Vitry. Justice de Glannes. Voir Huiron.

Paroisses. Eglise de Glannes.

Séminaire. F° 89. Voir Huiron.

Huiron. L. 10, 20, 21, 31. Voir Huiron.

GONDRECOURT (Meuse)

Trois-Fontaines. L. 42, Gondrecourt. 1128.

GOUSSANCOURT (Aisne)

Igny. F° 74 ou Dossier I, l. 10, Goucencourt. 1247.

GOURGANSON (Marne)

Saint-Memmie. L. 13, cure, dîmes, etc. 1180-XVIII° s. — Cartulaire de Saint-Memmie, chap. 5, Gourganson.

LES GRANDES-LOGES (Marne)

Saint-Remy. L. 354, dîme. 1547-1780.

Trinitaires. P. 273, ferme des Grandes-Loges ; depuis 1656.

GRANDPRÉ (Ardennes)

Saint-Denis. Titres de propriété de domaines à Grandpré. — F° 262, Grandpré, prieuré, cure. 1100-1761. — F° 287, bénéfices, cures et chapelles dépendant du prieuré.

Digitized by Google

GRANGES-SUR-AUBE

Paroisses. Eglise de Granges, une liasse. 1694-1740.

GRATREUIL (Marne)

Saint-Nicaise. L. 2, n° 13, Gratreuil et Fontaine-en-Dormois. XVIIe-XVIIIe s.

GRAUVES (Marne)

Evêché. L. 29, Grauves.

Le Reclus. L. 17, les Granges. 1304-1390.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 12, Grauves. 1401-1678.

N.-B. — Il y a un fonds de l'abbaye d'Argensolles, sise au territoire de Grauves.

GRIVY-LOISY (Ardennes)

Saint-Denis. F° 288, Grivy, cure, et Loisy. 1100-1704. — F° 328, Loisy et Grivy. 1229-1340.

GRUYÈRE (Ardennes)

Chap. métrop. Gruyères, une liasse, droit d'autel.

GUEUX (Marne)

Paroisses. Eglise de Gueux.

Université. L. 16, patronage. 1685-1769.

Chap. métrop. Gueux, une liasse, vigne.

Igny. F° 71, Gueux. 1222-1632.

GUIENCOURT (Aisne)

Saint-Denis. F° 298, Guiancourt. 1313-1580.

GUISE (Aisne)

Saint-Etienne. Tome V, l. 19, rente sur le duché de Guise. 1274-1742.

(*A suivre.*) G. HÉRELLE.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Le général Amédée de Contamine est mort récemment à Rennes, à l'âge de soixante-trois ans.

La famille de Contamine, établie depuis deux siècles dans la partie des Ardennes qui confine à la principauté de Carignan, est originaire du duché de Savoie. Elle a eu pour berceau la terre et ancienne baronnie de Contamine, située dans le mandement et auprès du château de Faucigny.

Depuis leur établissement en France, les rejetons de cette race toute militaire n'ont cessé de donner à leur nouvelle patrie des preuves constantes de leur dévouement à la royauté et au pays.

Humbert, premier du nom, sire ou baron de Contamine, leva sa bannière en 1190 pour suivre en Palestine le roi Philippe-Auguste. Au retour de cette expédition, il mourut dans sa terre de Contamine, en 1220, âgé de plus de cent ans. Jehan, son fils, qui l'avait accompagné en terre sainte, y resta parmi les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Il se lia d'une étroite amitié avec Geoffroy le jeune, sire de Joinville.

André de Contamine s'attacha à la fortune de Henri IV et fut reçu dans les gardes du corps du héros béarnais. François de Contamine, son petit-fils, entra comme son aïeul dans les gardes du corps du roi. Blessé et estropié dans la campagne de Flandre, sous Louis XIV, il fut obligé de quitter le service.

Gédéon, baron de Contamine, maréchal de camp, était de service à Versailles aux journées des 5 et 6 octobre 1789. Il émigra, fit les campagnes des princes et fut nommé officier de la Légion d'honneur en 1815.

Théodore, vicomte de Contamine, et Auguste, son frère, servirent dans les guerres de l'indépendance des Etats-Unis et furent faits prisonniers par les Anglais; Théodore prit part au combat naval de Trafalgar et assista, sous l'Empire, aux combats de Lutzen et de Leipsig et aux principales affaires de la campagne de France. Il a laissé, de son mariage avec Mlle de Montlosier, un fils unique, le général de division dont nous annonçons la perte.

***

Nous annonçons le décès de M. Charles-Emile de Maupas, ancien ministre, ambassadeur et sénateur, né le 8 décembre 1818, à Bar-sur-Aube (Aube), auquel on doit notamment : *Considérations sur le système des impôts* (1841), *Mémoires sur le second Empire*

Digitized by Google

(1884-1885, 2 vol. in-8°), mort à Paris, le 17 juin, à l'âge de 70 ans.

***

Alix de Planta-Weldinberg, fille du baron Alexis-Rodolphe de Planta-Weldinberg et de Mathilde de Valsuzenay, est décédée à Paris le 6 juin 1888.

Elle avait épousé à Troyes, le 15 octobre 1860, Joseph-Edouard Jacobé d'Arembécourt, actuellement conseiller général de l'Aube, et ne laisse qu'une fille, Marie-Thérèse, née en 1866.

Les Planta-Weldinberg sont de très ancienne noblesse suisse et s'étaient établis en Champagne.

Armes : D'argent à une patte d'ours au naturel, coupée de gueules, posée en bande.

Les Jacobé d'Arembécourt tiennent un rang distingué en Champagne : ils on fourni un grand nombre d'officiers, échevins, présidents de Cour souveraine, un ministre plénipotentiaire sous Louis XIV, etc. Leur noblesse de race fut maintenue en 1666.

(Branches de Haut de Sigy, de Pringy-Goncourt, de Naurois.)

Armes : D'azur au fer de moulin d'argent.

***

Nous apprenons la mort de M. le baron Walkenaer, ancien sous-préfet de Nogent-sur-Seine, ancien conseiller général de l'Aube, décédé en son château du Paraclet, le 19 juillet 1888.

M. le baron Walckenaer, une des plus grandes notoriétés du département, était né à Paris en l'année 1797. Il s'est éteint doucement, sans maladie, dans sa 92e année.

M. le baron Walckenaer, après avoir terminé son droit, était entré dans la carrière administrative. Doué d'une intelligence supérieure, il était appelé à en occuper les postes les plus élevés; mais l'indépendance de son caractère lui fit abandonner cette voie.

Il acheta le Paraclet, et c'est là qu'il a vécu plus d'un demi-siècle, appliquant cette belle intelligence à l'amélioration et à la transformation de cette propriété, presque stérile à son arrivée, en un domaine de rapport qu'il éleva par son énergie tenace, à sa plus haute puissance de production; aussi en fut-il récompensé, en obtenant la prime d'honneur au concours régional de 1867.

M. le baron Walckenaer, en dehors de ses occupations quotidiennes, trouvait encore moyen de consacrer quelques moments aux belles-lettres qu'il aimait passionnément. Il a laissé un volume de poésie, fort estimé, intitulé *les Veillées du Paraclet*.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Vie de Nicolas Roland, chanoine théologal de l'église métropolitaine de Reims, fondateur de la congrégation du Saint-Enfant-Jésus de Reims, suivie de l'histoire de cette congrégation jusqu'en 1888, par l'abbé Al. Hannesse, chanoine honoraire, secrétaire de l'Archevêché de de Reims. — 1 vol. in-8° de VIII-554 pages, avec portrait du personnage, plans, vignettes, etc. En vente chez tous les libraires de Reims; prix : 5 fr.

Ce n'est pas un mince travail que de faire revivre un homme d'il y a deux siècles, de reconstituer sa famille, de retracer ses relations, son caractère, son influence et le bien qu'il opéra parmi ses contemporains. La tâche est surtout difficile si cet homme a créé une œuvre qui lui a survécu et qui prolonge, pour ainsi dire, sa biographie jusqu'à nos jours. Aux recherches dans les archives poudreuses du passé, il faut alors joindre l'investigation dans le présent, l'appréciation équitable de personnes et de choses dont le monde actuel s'occupe, mettre le tout sous son vrai jour, à sa place, et faire triompher la vérité partout.

Tel est le but que vient d'atteindre, aussi pleinement qu'on pouvait le souhaiter pour notre histoire rémoise, l'ouvrage dont nous nous plaisons à rendre compte. Il a déjà reçu une approbation qui dispenserait de tout autre examen, mais la critique à ses droits et le public aime à juger un écrivain par ses divers côtés et sous ses multiples aspects. Il peut être ici satisfait, car la forme et le fond sont également dignes du sujet.

La forme a revêtu ce que l'on exige maintenant des travaux édités avec soin : un caractère lisible, des divisions méthodiques, un accompagnement de véridiques illustrations. Nous trouvons un portrait précieux en tête du volume, reproduit grâce au talent de M. Trompette sur la peinture originale; çà et là des fac-similé, des écussons, des plans, une vue de la communauté de l'Enfant-Jésus, le sceau du fondateur avec sa devise et son allégorie, dessins exécutés, avec son goût ordinaire, par M. E. Auger. Si ample que soit ce livre, si fécond qu'il soit en détails, en commentaires parfois prolixes, on s'y reconnait sans peine, et la lecture en devient attrayante, ce qui est un sérieux avantage pour une œuvre d'érudition.

Le fond est très soigné. Sa préparation a demandé de longues années et une suite d'incessantes études sur des matières bien diverses : généalogies, spiritualité, fondations, pédagogie ancienne et moderne. Il fallait parler de tout avec compétence, ne rien confondre, ne rien négliger, mettre en lumière les qualités et les

Digitized by Google

défauts de très nombreux personnages. Il devenait indispensable de recourir aux sources, de fouiller les vieux registres, les pièces authentiques, ces grimoires du XVIIe siècle, souvent plus difficiles à déchiffrer que les chartes du moyen-âge. Pour coordonner ces éléments, il y avait à distinguer ceux qui se fondent dans le texte, ceux qu'analysent des notes substantielles et enfin ceux que l'appendice réclame dans leur intégrité. Cette dernière partie de l'ouvrage, que dédaignent les lecteurs superficiels, est parfois celle qui lui assure la plus durable valeur. Nous regrettons seulement que l'auteur n'ait pas ajouté, à la table des matières, la liste du contenu de son appendice, et nous pourrions regretter aussi qu'il n'ait pas donné, en outre, une table alphabétique des noms de lieux et de personnes. Mais son œuvre avait atteint son maximum d'étendue, et la clarté de sa table méthodique suffira à guider le chercheur le plus difficile.

Le style est ce qu'il devait être pour un livre accessible aux personnes de toutes les conditions : il est limpide, sans prétention, et pour cela très propre à faire ressortir les nombreuses citations habilement cousues dans le texte. La personnalité de l'écrivain s'efface devant les jugements émanant de pièces officielles ou devant les récits empruntés aux choniqueurs contemporains. C'est ainsi que le lecteur juge d'autant mieux que l'auteur est plus calme, exempt de passion et de parti-pris, ennemi des divagations et des hors-d'œuvre dont on a tant abusé dans les ouvrages de ce genre.

Puisque ce nouveau monument d'histoire locale aura sa place marquée dans toutes nos bibliothèques, il est inutile d'en donner l'analyse et de discuter sur les faits mis en lumière à travers les deux derniers siècles et jusqu'à nous. Chacun lira et appréciera, non sans profit et non sans charme. Mais nous ne pouvons nous dispenser de signaler ici le service rendu à la biographie rémoise, cette portion trop négligée de nos annales et qu'éclairent seules maintenant les notes inédites de M. Lacatte-Joltrois ou les trop courtes notices publiées par Pons-Ludon et par Henri Danton. Ce dernier biographe a omis, pour son compte, Nicolas Bergier et Roland. Et cependant quel lustre ces deux hommes procurent à leur patrie!

A elle seule, la famille Roland a fourni des célébrités à toutes nos anciennes juridictions, au corps de Ville et aux Tribunaux de Reims comme au Parlement de Paris. Son nom est presque oublié. Désormais, grâce aux recherches de M. l'abbé Hannesse, nous connaîtrons non-seulement le fondateur des Filles de l'Enfant-Jésus, mais ses parents, ses émules et ses successeurs : Mme Varlet, Jean Roland, Guillaume Rogier, Remi Favart et Nicolas Gaudru. Voilà une intéressante galerie, surtout en ce qui concerne cette austère figure du réformateur des sœurs institutrices au milieu du XVIIIe siècle. Gaudru a continué l'œuvre de Roland, il en a fixé le

Digitized by Google

caractère par la sagesse des règlements et la méthode efficace de ses procédés d'instruction. Cet homme, très versé dans la spiritualité et poète à ses heures, a eu le sens pratique, le culte de l'enseignement populaire. Ne faut-il pas louer ceux qui furent alors si dévoués à une cause dont les progrès actuels ne peuvent faire oublier l'origine ?

Bien d'autres sujets pleins d'intérêt se présenteront au lecteur impartial dans cette revue rétrospective et contemporaine. Après cette lecture, on connaîtra mieux les menus événements, les mœurs intimes des familles d'autrefois, les vices et les misères du passé, les besoins du présent. Sans faire l'apologie absolue d'aucune époque, on sentira la nécessité de s'instruire par l'expérience et la tradition, de respecter les œuvres de nos pères et d'admirer partout le dévouement qui n'est autre chose que la charité en action. Dans ce champ d'activité, il n'y aura jamais trop d'ouvriers, trop de zèle, ni trop de ressources, car c'est l'avenir de la patrie qui en dépend. H. J.

***

Deux noms de lieu disparus. Vieux-Marolles et Alsiacum, par Paul Quesvers, membre de la Société historique et archéologique du Gâtinais. — Paris, Alphonse Picard, 1888, in-8° de 24 p.

L'auteur de cette brochure est parvenu, après de persévérantes recherches et une étude consciencieuse du sol et des textes, à identifier deux noms de lieu du Gâtinais, qui sont cités dans un diplôme de Charlemagne, de l'an 786, et qu'on avait vainement essayé d'appliquer à Marolles-sur-Seine et à la Borde-aux-Arcis.

Charlemagne faisait donation à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de la *ville* de Marolles, *in pago Meledunense*, avec toute l'eau qui sépare le Senonais du Melunais depuis *Alsiacum* jusqu'au petit monastère de Saint-Maurice (lès-Montereau).

La commune de Marolles-sur-Seine, près Montereau, est sur la rive gauche de la rivière c'est-à-dire dans l'ancien Senonais et non dans le Melunais. La Borde des Arcis se trouve située sur une éminence, à 3 kilomètres de la Seine. M. Quesvers a compris qu'il fallait chercher ailleurs et il a réussi à établir que l'*Alsiacum* et le Marolles du VIIIe siècle, étaient le territoire actuel de Saint-Germain-Laval, rive droite de la Seine; que les maisons ayant été détruites presque totalement du IXe au XIe siècle, les habitants se réfugièrent sur la rive opposée, toujours dans les possessions de Saint-Germain-des-Prés, où un nouveau village se forma, qui prit aussi le nom de Marolles.

Il y eut ainsi, pendant un certain temps, sur les deux bords de la rivière, Marolles-sur-Seine et le Vieux-Marolles; puis celui-ci finit par disparaître complètement, ne laissant qu'un emplacement qui continua d'être tenu en fief et de perpétuer le souvenir de son

Digitized by Google

nom. On connaît, en effet, un bail emphitéotique du 11 juin 1762, devant Delaleu, notaire à Paris, par lequel le comte de Clermont, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés, cède à Joseph Micault d'Harvelay, les terres de Saint-Germain et de Laval, avec les fiefs de Vieil-Marolles, vulgairement Pontville, — et de Pontville, anciennement dit du Refuge. C'est sous la même désignation que M. d'Harvelay en consentait le transport à Mme Paul de Lesparda, le 21 mai 1791.

Pour identifier *Alsiacum*, M. Quesvers appuie sa démonstration de citations et de déductions très judicieuses, qui peuvent être considérées comme des preuves suffisantes. Son mémoire est dédié à M. Auguste Longnon, — un maître en la matière, — et en passant, il prend soin de rectifier quelques erreurs qui ont échappé à M. Guérard dans l'identification des noms de lieux voisins de Montereau.

Qu'il nous permette à notre tour une simple observation. Une note finale déclare que le village de Barbey est de fondation récente; pour être moins ancien peut-être qu'*Alsiacum*, ce village existait cependant au moyen-âge : les archives de l'abbaye de Faremoutiers le citent à la fin du XIIe siècle, et il se trouve dans les cartons de l'Hôtel-Dieu de Provins (B, 48) une charte du comte Thibaut qui amortit en 1265 un domaine de 260 arp. de terre aux Avaux, paroisse de Misy-lez-Barbez, mouvant de lui en quart-fief.

X.

* * *

La librairie J.-B. Baillière et fils vient d'enrichir sa *Bibliothèque scientifique contemporaine* d'un volume de M. le baron de Baye sur l'archéologie préhistorique.

L'archéologie des temps primitifs est une science de date récente. Elle emprunte beaucoup à d'autres sciences presque aussi nouvelles. Elle est, en effet, intimement associée à la géologie, à la paléontologie, à la minéralogie et à l'anthropologie.

On ne saurait savoir trop gré à M. le baron de Baye d'avoir rassemblé, avec le soin qu'il apporte à tous ses travaux, les résultats de ses recherches sur les industries primitives des stations néolithiques.

Après avoir retracé l'évolution dans l'industrie de la pierre, l'auteur aborde l'époque de la pierre polie dans les stations de la Marne. De nombreuses figures, intercalées dans le texte, nous montrent les divers instruments trouvés dans les grottes, tels que lances, couteaux, houes, poignards, manches de scies, lames en os et des objets de parure, des colliers, des amulettes, etc.

Digitized by Google

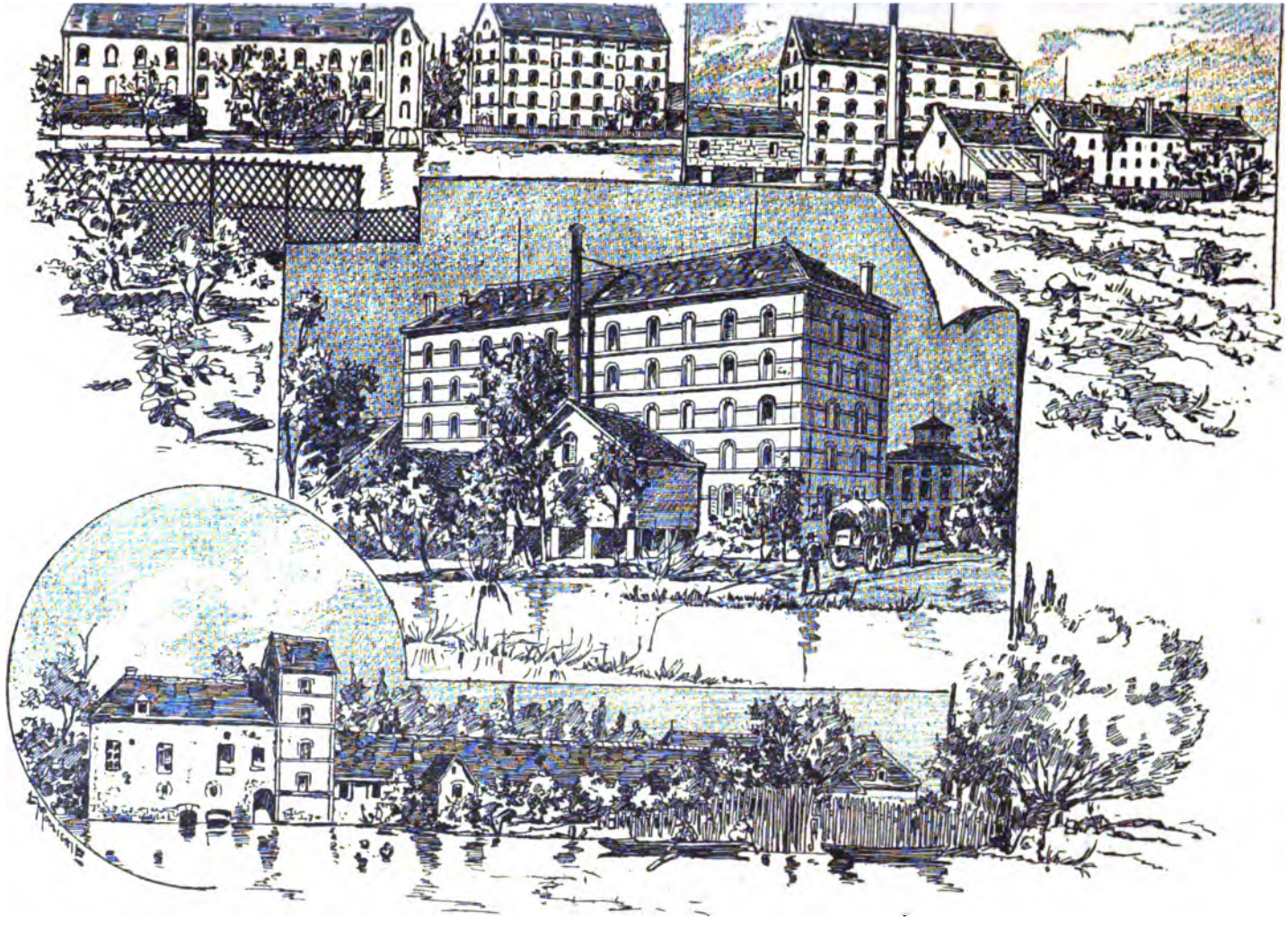

Moulins de Romilly-sur-Seine

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRONIQUE

Société Académique de l'Aube (*Séance du 15 juin 1888*). — M. Albert Babeau annonce que M. Audiffred est disposé à faire don de quatre-vingt mille francs pour l'agrandissement du Musée, à condition : 1° que les travaux seront exécutés immédiatement; 2° qu'ils seront faits suivant les indications de la Société Académique et de la Commission du Musée; 3° que la ville s'engagera à disposer, pour la Société Académique, une salle de réunions et une petite salle garnie de livres pour les Commissions. M. le docteur Vauthier lit une lettre de remerciements adressée par M. le Président à M. Audiffred ; la Société entière s'y associe chaleureusement, et exprime le vœu que le nouveau pavillon s'appelle « Pavillon Audiffred ».

Ouvrages offerts.

Par M. Bournier : « Pièce émanant de la Garde nationale de Troyes », en date du 22 novembre 1790. Cette pièce a été trouvée dans les papiers d'un commissaire du Pouvoir exécutif, en 1799. La Société offre ce document à la Bibliothèque de la ville.

Par M. Ernest Petit : « Cartulaire du prieuré de Jully-les-Nonnains »; « Correspondance de l'abbé Lebœuf, du président Bouhier. »

Par M. le baron Joseph de Baye : « Bijoux vandales de Bône ».

M. le président annonce la mort de M. Edouard de Barthélemy, membre correspondant; la Société exprime le regret que lui cause cette perte d'un collègue éminent.

***

La Champagne et la Brie au Salon de 1888. — 1. Peintres. — Le bataillon sacré de nos artistes champenois s'est encore augmenté cette année de quelques excellentes recrues. Nous citerons, parmi les peintres, pour le département de l'Aube, M. Paul Comble, de Vitry-le-Croisé, et Mlle Marcotte, de Troyes, qui sont des paysagistes d'avenir; M. Alexandre Harmel, de Warmeriville (Marne), qui nous promet un portraitiste distingué; M. Mathieu, de Crenay-sur-Suize (Haute-Marne), et M. Massé, de Meaux, dont les études de plein air ne sont pas dépourvues de mérite.

— Dans l'Aube, qui paraît toujours tenir la tête de notre province, tant par le nombre relativement considérable de ses artistes que par les manifestations diversement intéressantes de leur talent, nous retrouvons d'abord M. Monginot, de Brienne. Sa *Monnaie de*

Digitized by Google

singe est le prétexte non dissimulé d'une nature-morte, admirablement rendue, d'ailleurs. On y voit notre vieux camarade Bertrand, affublé d'une veste de velours écarlate, se mirer curieusement dans un large plat de vieux cuivre, au milieu de précieuses aiguières ciselées, de vaisselles anciennes et de chandeliers massifs, accumulés pour la circonstance dans le bas d'une armoire de chêne. La *Desserte* est également l'un des meilleurs ouvrages que le peintre ait encore envoyés au Salon. Passons aux envois de son digne compatriote, M. Jules Aviat. Ce très habile portraitiste, dont le faire s'élargit et se perfectionne davantage d'année en année, exposait cette fois, avec le *Portrait de Mme H. L...*, celui de M. Roll, représenté debout, dans son atelier, la palette à la main. M. Paul Desponts, de Chaource, nous semble en progrès dans le *Portrait de mon frère*. Quant à M. Paul Dubois, de Nogent-sur-Seine, il reste à la hauteur de sa renommée, avec ses deux beaux envois dont nous n'avons plus à faire l'éloge.

M. Gustave Pinel, des Riceys, poursuit le cours de ses études africaines dont nous avons déjà salué, l'an dernier, les premiers résultats avec le plus sincère enthousiasme. Les *Bords de l'Oued-Gabès, à Djara (Tunisie)*, sont une page superbe au succès de laquelle nous sommes heureux d'applaudir. La rivière, aux eaux rares et limoneuses, serpente placidement à travers des sables ardents. Çà et là, de maigres chameaux paissent une herbe maigre et roussie, tandis que de rares personnages animent le paysage, borné par de hauts palmiers et de pittoresques constructions à demi-ruinées. Les objets se détachent merveilleusement dans cette atmosphère lumineuse, chaude et vibrante. La vieille femme de Villerville, enveloppée dans sa cape noire, qui médite gravement, assise sur un banc de pierre au seuil de l'humble chapelle du bourg, est une œuvre vigoureuse qui fait également honneur au pinceau du jeune artiste. On est frappé du caractère de douleur profonde et résignée de ce visage ridé, de ces yeux creusés qui ont pleuré toutes leurs larmes, de ces mains jointes en un suprême effort de prière et de muette supplication.

Voici deux excellentes toiles de M. Armand Beauvais, de Bar-sur-Aube : *Etude de vache normande*, dans un pâturage au bord de la mer; *Soleil couché; Berry*, — bergère ramenant ses moutons vers la ferme, à la chûte du jour.

M. Louis-Auguste Girardot, ancien élève pensionnaire de la ville de Troyes, a consacré la bourse de voyage que lui avait valu son Salon de 1887 à une longue exploration des côtes de l'Andalousie et du Maroc. En attendant mieux, il a détaché de l'ensemble de ses notes deux petits panneaux : un clair de lune bleuâtre, dans le ton de celui du *Booz endormi* de l'an passé, et un groupe de Marocains de Tanger, dansant au son de cette guitare primitive à deux cordes dont les Barbaresques raffolent et qu'ils nomment le *gunibry*.

Digitized by Google

Plusieurs Troyens occupent encore un bon rang dans cette exposition : Mlle Léautez *(Intérieur de l'église Saint-Nizier à Troyes)*, M. Adrien Moreau *(Dans le parc, Retour du marché)*.

— Nous avons à signaler, dans la Marne, les œuvres des deux principaux paysagistes rémois, M. Armand Guéry *(Le hameau de Serbonne, près Crécy-en-Brie; Un coin de verger à Villiers-sur-Morin)* et M. Emilé Barau. Que ce dernier nous permette de lui adresser, au sujet de ses envois, nos légères critiques; la haute estime en laquelle nous tenons son beau talent nous rend d'autant plus libre à cet égard. *Novembre, à Sept-Saulx*, est un peu la réédition du tableau du Luxembourg : malgré son charme mélancolique, et très réel, ce canal champenois, glissant sous un ciel de plomb entre deux grêles rideaux d'arbres jaunis, à demi défeuillés par l'automne, a quelque chose de déjà vu. Quant au *Braconnier furetant*, il est certainement de trop dans ce coin de forêt bien nature, vautré parmi les herbes foulées et les broussailles d'un épais taillis. On sent que le modèle, avec sa casquette usée et ses vêtements rapiécés, a posé séparément dans l'atelier, et ne se tient pas d'aplomb sur la pente herbeuse du terrier. Il est là dans une fausse perspective, qui contraste singulièrement avec l'exactitude et la vérité saisissante du cadre où son auteur l'a placé.

Si nous ne craignions de sortir, à notre tour, des bornes où l'actualité nous enserre, ce serait peut-être le cas de formuler aussi quelques doutes sur l'utilité qu'il y a de reproduire, en peinture, tels et tels sites médiocrement inspirateurs. Tout en reconnaissant l'attrait poétique, aux jours de l'arrière-saison, des bords de la Suippe, dont M. Barau s'est fait l'exquis et fidèle interprète, on peut contester les mêmes effets de séduction aux plaines crayeuses qui s'étendent entre Reims et Châlons. M. E. Barau est un laborieux et un chercheur; mais il aurait tort, croyons-nous, de s'attarder dans cette voie où il semblait entré, lors de l'Exposition des *Trente-Trois* : c'est pousser trop loin le patriotisme local.

La *Danse de bacchantes*, de M. Daux, est une amusante et délicate mièvrerie, un peu compliquée de japonisme. M. Alphonse Lamarre a exposé le portrait de son père.

Le Bain, de M. René Prinet, de Vitry-le-François, est une gracieuse étude de femme nue. Mentionnons en outre *Auprès du marché*, par M. Gruchy, d'Epernay, et *A la bruyère*, par Mme de la Perrelle, de Châlons.

— Nous ne rencontrerons, dans la Haute-Marne, que MM. Duvent, de Langres *(Le coin abandonné)*, Gaillard, de Chaumont *(Les lavandières du Château-Paillot)* et Morlot, d'Isômes *(Après la moisson)*.

— Les Ardennes sont particulièrement pauvres, cette année, en peintres, et ne comptent que M. Place-Canton, de Mézières (*Le village de Wèwe, en pays wallon*).

— Le département de Seine-et-Marne est beaucoup plus riche. M. Emile Bayard, de la Ferté-sous-Jouarre, en joyeuse humeur,

Digitized by Google

nous donne sous une forme comique une leçon de haute philosophie. *Turpe senilis amor!* Un vieux centaure tient de galants discours à une jeune et jolie centauresse, dans un frais vallon, près d'un clair ruisseau. Voilà une composition qui, popularisée par la gravure et la chromolithographie, est sûre d'obtenir le plus grand débit.

Propos d'amour, de M. Lucien Berthault, de Coulommiers, est de la bonne peinture décorative : Dans une riante vallée arrosée par un petit cours-d'eau, de jeunes bergères prêtent l'oreille aux séduisantes paroles des pâtres qui leur font compagnie. Le paysage est harmonieux et doux; les figures sont finement dessinées, le modelé toutefois un peu trop sommaire.

Les deux tableaux de M. Aman Jean, de Chevry-Cossigny, pour être d'un symbolisme assez raffiné, n'en ont pas moins une saveur très appréciable. *Le Poète et la Muse*, morceau de dimensions réduites, rappelle les Puvis de Chavannes. Le poète antique, sa lyre en main, erre dans un bois de pins, de lauriers et d'orangers aux fruits d'or, qui forment sur sa tête une épaisse et sombre frondaison; vers lui descend un génie ailé, porteur de la couronne consacrée. A l'horizon, par delà la futaie, on aperçoit le jour rose sur une mer céruléenne. Il y a plus de complication dans la grande toile de l'*Affligée*. Sur un mausolée de style roman, formé d'une table surmontée d'un édicule, repose le Christ mort : appuyée contre une colonnette, une femme, vêtue d'habits de deuil, prie avec une ferveur désespérée, dans une contemplation éperdue. Au fond, se déroule le site inattendu d'une plaine de la Brie ou de la Beauce, semée, dans l'ombre crépusculaire, de meules, de bergers et de troupeaux.

Deux belles vues de Venise, *le Port* et *l'Eglise de Santa-Maria della Salute*, par M. Rosier, de Meaux. Deux paysages très réussis de M. Cinot, de Crécy-en-Brie *(Les premieres gouttes d'orage)* et de M. Bouché, de Luzancy (*Le bout du village, le matin*) : le troupeau défile, à l'aube, sur la route encore déserte, entre les chaumières et les jardins.

— L'Aisne est représentée au Salon par des artistes de valeur. Il suffit de citer le nom de M. Lhermitte, de Mont-Saint-Père. *Le repos* d'une famille de moissonneurs, en plein midi, parmi les gerbes, n'est pas inférieur aux envois précédents de ce peintre consciencieux de la vie rustique. Cette mère, robuste et saine campagnarde, qui allaite son enfant, assise à l'ombre d'une meule, dans l'intervalle du labeur, et son mari, le gars vigoureux, qui les contemple avec une calme sollicitude, forment un groupe délicieux : ce serait presque une Sainte-Famille, comme le faisait remarquer avec raison l'un des maîtres de la critique, si l'on y voyait l'âne traditionnel brouter à quelques pas, tant il y a dans cette œuvre d'intimité sérieuse et de sereine grandeur.

Digitized by Google

M. Jules Masure, de Braisne, a peint avec une tonalité très exacte les dunes de Wimereux, l'été; M. Gelhay nous introduit tour à tour dans une modeste cuisine bourgeoise, et dans *Le laboratoire d'anatomie comparée, au Muséum* d'histoire naturelle. La première toile est une simple étude, sans prétention; la seconde est une très habile composition, claire et lumineuse, qui nous a remémoré le *Laboratoire municipal* exposé en 1887 par M. Gueldry. Les savants préparateurs sont là, tout entiers à leur tâche : l'un se livre à des expériences minutieuses sur le cerveau d'un grand échassier, étendu sur la table de dissection; un autre suit d'un regard attentif l'opération délicate, tandis qu'un troisième étudie, attablé lui-même dans un coin. A terre, enveloppé dans une serviette jetée négligemment sur une caisse, un malheureux singe repose, à la suite de quelque nouvelle torture. Dans la pièce règne un encombrement de fioles, d'appareils, d'étranges objets de toute espèce; et par les larges baies vitrées le soleil bienfaisant pénètre à flots.

A Château-Thierry, M. Bligny reste fidèle à ses grognards et nous montre *Un brave de l'an IV*, vieux soldat républicain assis sur un tambour et débourrant sa pipe; M. Frédéric Henriet, *Au presbytère d'Oulchy-le-Château*, a croqué le bon curé, lisant son bréviaire dans son clos verdoyant, derrière l'église. Enfin, M. Henri Pille, d'Essommes, le brillant illustrateur que l'on sait, a fixé les traits de M. Jules Roques, le spirituel directeur du *Courrier français*, au moment où il examinait un dessin, assis devant son bureau surchargé de cartons et de paperasses.

— Les Champenois de l'Yonne sont encore pour nous d'anciennes connaissances. M. Brissot de Warville, de Sens, qui s'est fait une spécialité de moutons, dignes de faire concurrence à ceux de l'éminent Charles Jacque, se surpasse lui-même dans ses deux toiles : *Un coin de bergerie, Moutons dans la plaine*. J'aime moins l'enseignement de *La théorie*, à bord, aux mathurins de la flotte, par M. Pompon. Cette peinture est un peu sèche, trop cirée, trop astiquée comme le pont du navire qu'elle nous présente. *Beaucoup de fatigues pour rien* est un honnête petit tableau de genre, de M. Guérard.

Mlle Prévôt, de Villeneuve-sur-Yonne, a exposé un *Portrait de Mme Roger-Miclos*, la pianiste bien connue; enfin, M. Prévôt-Valeri cherche à faire vibrer la fibre patriotique avec les adieux touchants d'un conscrit d'Alsace à une tombe : partant pour la France, il dépose sur l'humble croix de bois noir une couronne tricolore, symbole de souvenir et d'espérance.

(A suivre.) A. T.

* * *

Bobillot et Dominé. — Le 16 juillet, boulevard Voltaire, en plein cœur du quartier populeux où Bobillot est né et où se sont écoulées ses premières armes, on a inauguré la statue du modeste

Digitized by Google

sergent du génie dont le nom est attaché à la mémorable défense de Tuyen-Quan.

Presque au même moment, un autre héros de Tuyen-Quan, celui qui commandait la poignée d'hommes qui résista pendant plusieurs mois à toute une armée chinoise, Dominé est promu au grade de colonel.

Il n'est que juste, au moment où l'on célèbre la mémoire de Bobillot, de ne pas oublier son ancien chef, le brillant et valeureux officier qui a inscrit dans notre histoire militaire contemporaine une de ses pages les plus glorieuses.

Dominé est le plus jeune colonel de l'armée française; il a quarante ans, né à Vitry-le-François le 22 juillet 1848, il sortit de Saint-Cyr en 1868. Sa carrière, jusqu'ici, n'est pas longue; elle compte vingt ans à peine; mais il n'en est pas de plus complètement ni de mieux remplie.

A peine sorti de l'Ecole, Dominé combat en Algérie, dans l'expédition dirigée par le général de Wimpfen contre les Beni-Guill; il reçoit, à Aïn-Chaïr, sa première blessure, — une balle qui lui traverse le bras droit, — et gagne de haute lutte la croix de la Légion d'honneur. Il était alors le plus jeune légionnaire de l'armée, comme il en sera, dix-huit ans plus tard, le plus jeune colonel.

Pendant la campagne de 1870, il est au 2e régiment de zouaves de marche à l'armée de la Loire. A la bataille de Beaune-la-Rolande, ses soldats, déployés en tirailleurs et très rapprochés des Allemands, les apostrophaient à la façon des héros d'Homère et dans un style énergique.

— A la baïonnette! leur crie Dominé.

Et comme il levait son sabre, une balle lui fracasse le coude.

On transporte le blessé à l'ambulance où les chirurgiens veulent lui faire l'amputation.

— Ma carrière serait brisée, dit-il, j'aime mieux mourir!

Et il refuse de subir l'amputation. Bien lui en prit: quelques mois après, il avait supporté de longues et cruelles souffrances, mais il était rétabli.

Plus tard, nous retrouvons Dominé en Afrique, où il prend part à la répression de l'insurrection arabe; puis en 1877, à l'Ecole supérieure de guerre; puis, en 1881, à l'état-major du général Saussier, commandant le corps d'armée d'Algérie.

A la fin de 1883, Dominé n'était encore que capitaine, il demande et obtient de partir pour le Tonkin avec le 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. A peine arrivé à Hanoï, il y trouvait sa nomination au grade de chef de bataillon.

C'est en cette qualité que le brave officier a pu accomplir le brillant fait d'armes de Tuyen-Quan qui lui a valu les galons de lieutenant-colonel.

Digitized by Google

Tout le monde connaît ce glorieux épisode de la guerre du Tonkin. Le 23 novembre 1884, la colonne Duchesne quittait Tuyen-Quan en laissant dans la place une garnison de 12 officiers et de 597 hommes. Ces troupes sont sous les ordres du commandant Dominé.

Quelques jours plus tard, les Chinois arrivent en masses et commencent le siège. Pendant plus de trois mois, au milieu de souffrances inénarrables, presque sans vivres et sans munitions, dans une place à peine fortifiée, Dominé et ses soldats soutiennent la lutte contre un ennemi trente fois supérieur en nombre et pourvu d'une puissante artillerie.

Dominé a tenu un journal de ce siège héroïque. Le récit en est d'une éloquente simplicité; le ministre de la guerre, pour récompenser la vaillante garnison, en a ordonné la publication au *Journal officiel*.

Enfin, le 3 mars 1885, au moment où les défenseurs de Tuyen-Quan, complètement épuisés, allaient peut-être succomber, la brigade Giovanninelli arrive sur les derrières des Chinois, les contraint à lever le siège et sauve Dominé.

Le même jour, le général Brière de l'Isle, commandant en chef les troupes au Tonkin, publiait l'ordre suivant :

ORDRE DU JOUR DU 3 MARS 1885.

« Officiers, sous-officiers, soldats et marins de la garnison de Tuyen-Quan,

« Sous le commandement d'un chef héroïque, le chef de bataillon Dominé, vous avez tenu tête, pendant près de trois mois au nombre de six cents, à une armée, dans une bicoque dominée de toutes parts.

« Vous avez repoussé victorieusement sept assauts.

« Un tiers de votre effectif et presque tous vos officiers ont été brûlés par les mines ou frappés par les balles et les obus chinois, mais les cadavres de l'ennemi jonchent encore les trois brèches qu'il a vainement faites au corps de place.

« Aujourd'hui, vous faites l'admiration des braves troupes qui vous ont dégagés aux prix de tant de fatigues et de sang versé. Demain, vous serez acclamés par la France entière.

« Vous tous aussi, vous pourrez dire avec orgueil :

« J'étais de la garnison de Tuyen-Quan, j'étais sur la canonnière la *Mitrailleuse*.

« Au quartier général, à Tuyen-Quan, le 3 mars 1885.

« BRIÈRE DE L'ISLE ».

Dominé vient d'être nommé colonel. Il commande aujourd'hui, à Epinal, le 152e de ligne, régiment de nouvelle formation, chargé spécialement de la défense du camp retranché des Vosges.

Digitized by Google

Le souvenir du jeune et brillant colonel doit être associé à celui du modeste sergent du génie en un jour où Paris, représentant la France, célèbre, dans la personne d'un de ses valeureux enfants, la gloire de notre belle armée.

(La France.) Lucien Nicot.

* * *

Les Fêtes du Triduum en l'honneur du Bienheureux Jean-Baptiste de La Salle. — Les fêtes du Triduum ont été inaugurées le 21 juin, par une cérémonie qui a eu lieu à la maison mère des Frères, rue de Contrai.

Il s'agissait de procéder à la bénédiction d'un beau groupe en bronze, élevé sur piédestal en pierre et marbre, représentant l'abbé de La Salle enseignant aux enfants.

La vaste cour de l'établissement était décorée de feuillages, d'oriflammes et de drapeaux tricolores. Un autel et une estrade avaient été élevés à quelques mètres l'un de l'autre.

A cinq heures, S. Em. Mgr le Cardinal Langénieux — accompagné de Mgr Jacquenet, évêque d'Amiens; de Mgr Lamaze, évêque d'Olympe — a pris place sur l'estrade.

Le T. C. Frère Joseph, supérieur général des Frères; M. Coutier, vice-président, et presque tous les membres de la Société des Ecoles chrétiennes libres étaient présents. On remarquait également dans l'assistance M. le comte de La Salle, arrière-petit-neveu du fondateur de l'Institut des Frères. Un nombreux public remplissait toute la cour.

Mgr l'Archevêque exprima, avec l'éloquence communicative qui lui est propre, sa vive reconnaissance au généreux donateur. Il parla au nom des enfants, au nom des parents, au nom des Frères, au nom des hommes dévoués qui, par de lourds sacrifices, ont établi à Reims l'enseignement libre. « Nous voulons, a dit Son Eminence, la liberté pour tous; et surtout cette liberté qui permet aux parents d'élever leurs enfants dans des sentiments qui leur sont chers, dans des sentiments chrétiens ». Monseigneur a enfin parlé en son nom, car tout ce qui est fait de bien et de bon pour les enfants de la Cité le touche tout particulièrement. « Puisez, mes chers enfants, a-t-il dit en terminant, un enseignement dans le don vraiment royal fait à l'Institut des Frères par M. le comte Werlé : le respect et le souvenir pieux de vos parents ».

La statue du Bienheureux de La Salle porte en effet cette inscription :

Au Bienheureux Jean-Baptiste de La Salle
Chanoine de Reims
Fondateur de l'Institut des Frères
Des Ecoles chrétiennes.
Le Comte Werlé
En mémoire de son père.
MDCCCLXXXVIII

Digitized by Google

Après avoir béni le groupe, Mgr Lamaze monta à l'autel, pour y célébrer le salut. L'évêque d'Olympe est l'un de ces ardents et dévoués missionnaires qui portent au loin, avec leur foi, le nom de la France. C'est le propre frère du directeur des Frères de la rue de Contray, le bon frère Amasse.

A l'issue de la bénédiction, Monseigneur a demandé que l'on voulût bien prier pour les morts. Et l'assistance a dit le *De Profundis*.

Le lendemain, Mgr Jacquenet, évêque d'Amiens — ancien curé-doyen de Saint-Jacques de Reims — a célébré pontificalement la grand'messe, à Notre-Dame.

Son Em. Mgr le Cardinal tenait chapelle, accompagné de Mgr l'évêque de Luxembourg et de Mgr l'évêque d'Olympe.

Dans le chœur, après les chanoines, avaient pris place le R. F. Joseph, supérieur général, le comte de La Salle, plusieurs membres de la Société des Ecoles chrétiennes libres. Le vénérable M. Prosper de Muizon — par Mme de Muizon, représentant aussi la famille du Bienheureux de La Salle — avait tenu, malgré ses 87 ans, à assister à la messe.

Rappelons, puisque l'occasion s'en présente, que M. de Muizon est le plus ancien membre, dans nos contrées, de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Sa promotion remonte à 1854.

Aux vêpres, à cinq heures, la cathédrale est absolument remplie d'une foule respectueuse et recueillie. L'office est présidé par Mgr l'évêque de Luxembourg.

Bientôt Monseigneur Péchenard, vicaire général du cardinal Langénieux, monte en chaire pour prononcer le panégyrique du héros de la fête, du Bienheureux Jean-Baptiste de La Salle.

* * *

M. Auguste Nicaise, juge de paix, correspondant du ministère de l'instruction publique à Châlons-sur-Marne, est nommé officier d'Académie.

* * *

L'Empereur d'Autriche a donné, le 13 juillet, son approbation à la nomination de notre compatriote M. Gaston Paris, professeur au Collège de France, comme membre de l'Académie des sciences de Vienne.

Né à Avenay (Marne), M. Gaston Paris est fils de feu Paulin Paris, membre de l'Institut, et neveu de feu Louis Paris, bibliothécaire de Reims et d'Epernay, fondateur du Cabinet Historique.

* * *

Dans un article sur l'Ordre de Malte, publié dans le *Figaro* du 15 juillet, M. Gaston Calmette rappelle que l'Ordre est plus floris-

Digitized by Google

sant que jamais et que notre compatriote ardennais, M. le marquis de Montagnac, en est le représentant à Paris.

***

M. le comte de Bellegarde, colonel, et MM. les officiers du 2e hussards ont donné, le 14 juillet, à Châlons-sur-Marne, un brillant rallye-paper. Mme la générale Février a distribué les récompenses aux vainqueurs.

***

Le 12 juillet dernier, le Comité formé par la section musicale de l'Académie des Beaux-Arts pour l'érection d'une statue à Méhul, a tenu sa première séance. Il a formé son bureau composé de : MM. Ambroise Thomas, président; Auguste Vitu, de Joncières, et Garcin, vice-présidents; Arthur Pougin et Léon Kerst, secrétaires.

* Les souscriptions sont reçues à la mairie de Givet. C'est à M. Lartigue, maire de la ville, que l'on doit l'initiative de la souscription.

***

Le Musée de Reims s'enrichit, chaque année, de dons très généreux. L'an dernier, il a recueilli le legs Lundy. Il vient de recevoir un lot de dix peintures très remarquables du commencement du siècle, portraits d'artistes et de personnages rémois, œuvres de Lié-Louis Perin et d'Alphonse Perin son fils. Le donateur est leur descendant, M. Félix Perin, architecte à Paris, plein de sollicitude pour les collections rémoises. H. J.

***

En restaurant une ancienne maison de la rue du Cardinal-de-Lorraine, à Reims, on a découvert, sous le sol actuel d'une pièce du rez-de-chaussée, un carrelage émaillé du moyen-âge de la plus grande beauté et de la plus belle conservation. Ce spécimen si précieux de l'art du pavage sera heureusement conservé dans une partie de son étendue. Un examen attentif a révélé le nom de son fabricant, *Lorenz d'Hautvillers*, tuilier déjà connu par le carrelage analogue trouvé dans la cense de Vernay, au milieu des bois de la montagne de Reims. Un habile dessinateur et archéologue, M. l'abbé Chevallier, a pris le dessin de l'ensemble du carrelage de la maison de la rue du Cardinal-de-Lorraine, et son œuvre sera un jour publiée par l'Académie de Reims.

Digitized by Google

MÉLANGES

Les Moulins de Romilly-sur-Seine. — Nous lisons dans la *Meunerie Française* de mai dernier, qui contient une vue des moulins de MM. Raverdeau-Allain et Cie, la notice suivante. Nous y joignons la gravure que cette importante publication a bien voulu nous communiquer.

La ville de Romilly-sur-Seine se trouve située presque à la limite Nord-Ouest du département de l'Aube, dont elle forme un des chefs-lieux de canton. C'est déjà le commencement de cette partie de l'ancienne province champenoise à laquelle a été appliquée l'épithète populaire de *Champagne Pouilleuse*, épithète en partie justifiée par la nature de son sol, au fond crayeux, rebelle à la culture, et qui ne porte que des champs aux épis maigres, des prairies artificielles, des taillis rabougris et des plantations chétives de pins et de sapins.

Il faut cependant dire, à la louange des cultivateurs, que, grâce à de laborieux efforts et d'intelligentes tentatives, ils sont parvenus à conquérir une bonne part de ces terrains stériles, dont l'étendue inutilisable a été de la sorte considérablement diminuée.

La situation est d'ailleurs bien différente pour les vallées qui, plus favorisées de la nature, restent toujours fraîches et jouissent d'un sol souvent excellent où coulent, au milieu de prairies ombragées, des sources parfois très abondantes.

C'est dans cette position agréable que Romilly se trouve bâtie, au pied d'une colline, sur la rive gauche de la Seine. L'origine de cette ville paraît très ancienne : plusieurs tombelles ou tumulus que l'on voit sur le bord du Rup, au Sud de son territoire, la font remonter au temps des guerres d'Attila. Sa population plus nombreuse avant l'époque de la Ligue, n'était que de trois mille quatre cents habitants il y a une quarantaine d'années. Romilly était alors avantageusement connue pour ses fabriques de bonneterie. Aujourd'hui, d'autres industries sont venues s'y installer et ont rendu à la ville, qui compte actuellement sept mille habitants, son ancienne prospérité.

Après les immenses ateliers de construction et de réparation créés par la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, et où jusqu'à deux mille ouvriers peuvent trouver du travail, on doit citer la meunerie au nombre des industries qui ont le plus contribué à accroître l'importance locale de Romilly. C'est ainsi par exemple, que le développement donné aux moulins déjà existants et la création d'usines nouvelles ont été le point de départ d'un marché aux grains où se traitent maintenant des affaires considérables.

Digitized by Google

Ces résultats ont été obtenus grâce au savoir, à l'intelligence technique, à l'initiative éclairée de praticiens de premier ordre réunis sous la raison sociale Raverdeau-Allain et Cie, aujourd'hui à la tête de quatre belles usines que nous passerons successivement en revue.

A cet effet, nous quitterons un moment Romilly pour nous diriger vers le Nord, au milieu d'une belle route ombragée à droite et à gauche par des bois magnifiques et qui, après être entrée dans le département de la Marne, traverse la Seine et nous conduit enfin à Sauvage. C'est là que MM. Raverdeau-Allain et Cie firent en 1853, leurs débuts comme fermiers dans un moulin de quatre paires de meules, dit Moulin de Sauvage, du nom de la dérivation de la Seine qui le fait mouvoir. Ce moulin, qu'on appelle aujourd'hui le Moulin Vieux, et qui appartint jadis à la famille Marcilly, d'Anglure, ne faisait alors que la mouture à façon. MM. Raverdeau-Allain et Cie ne tardèrent pas à aborder la mouture de commerce et l'exercèrent avec une telle connaissance des affaires qu'ils purent bientôt se rendre acquéreurs du moulin en 1856. Ils avaient précédemment porté le nombre des paires de meules à six, mais cela ne suffisait déjà plus pour répondre aux demandes de la clientèle, et ils songèrent alors à transformer une scierie qui leur avait été également vendue, sur la rive opposée du Canal de Sauvage. Ce fut l'origine du Moulin Neuf au Moulin de la Scierie, monté d'abord avec quatre paires de meules.

Disons de suite qu'en 1883, le moulin de la Scierie fut complètement démoli et réédifié sur des plans nouveaux, pour l'installation du système de mouture Hongroise, avec trois broyeurs, un désagrégeur et cinq convertisseurs de Ganz. Le vieux moulin fut à son tour transformé en 1884; il reçut le même nombre d'appareils et conserva en outre deux paires de meules.

Les deux usines fonctionnent de pair aujourd'hui, desservies par la gare de Saint-Just, sur la ligne de Romilly à Oiry.

Nous devons maintenant revenir à l'examen des deux moulins sis dans la ville même de Romilly. Le rapide succès qui était venu répondre dès le début à leurs diverses entreprises, loin de ralentir l'activité de MM. Raverdeau-Allain et Cie, les décida au contraire à acquérir, avec l'aide d'une commandite, le parc de l'ancien château et le moulin de Romilly, dit moulin de la Montoie, alimentés l'un et l'autre par une dérivation de la Seine, appelée rivière du moulin.

Ils commencèrent par organiser le moulin de la Montoie avec cinq paires de meules pour la mouture du seigle, puis ils formèrent le projet d'utiliser une superbe chute située dans le parc et formant une cascade de deux mètres de hauteur. La nouvelle usine bientôt édifiée, reçut huit paires de meules avec un aménagement spécial pour la mouture de commerce.

Digitized by Google

La situation de ce moulin, bâti sur l'emplacement de l'ancien château, qui avait lui-même succédé à une vieille forteresse défendue par des tourelles, des bastions et des ponts-levis, est vraiment splendide. On y accède par une large avenue fermée d'une grille en fer forgé, digne de fixer l'attention des antiquaires. A droite et à gauche s'étendent les fermes du château, dont une partie est actuellement affectée à l'école communale de filles.

Ayant pu apprécier la supériorité de la mouture à cylindres dans leurs deux établissements fonctionnant déjà à Sauvage, MM. Raverdeau-Allain et Cie transformèrent enfin, dans le courant de 1886, le moulin du château qu'ils installèrent avec neuf appareils à cylindres, également du système Ganz, de la maison Brault, Teisset et Gillet, et le relièrent par un embranchement particulier à la gare de Romilly.

Depuis cette époque, les quatre établissements conduits avec habileté, sous la compétition de M. Raverdeau père, de MM. Jules et Emile Raverdeau et du regretté M. Charles Raverdeau, prématurément enlevé à l'affection des siens, en 1881, n'ont cessé de prospérer et de prendre un essor chaque année grandissant.

La réputation commerciale de MM. Raverdeau-Allain et Cie se trouve ainsi pleinement justifiée par le souci qu'ils ont constamment eu de maintenir leurs usines au niveau industriel de l'époque, et prouve une fois de plus ce que peuvent, pour la réussite d'une entreprise très considérable, les qualités d'entente et de décision mises au service des connaissances pratiques les plus étendues et les mieux comprises.

* * *

Lettre d'un gentilhomme de Champagne à un conseiller de Paris, sur la mort et punition divine du capitaine de Sainct-Paul, soy-disant mareschal de la prétendue Union. — A Paris, chez Jannet Mettayer et Pierre L'Hvillier, imprimeurs et libraires ordinaires du roy, 1594, avec permission dudict seigneur. — Pet. in-8° de 14 pages.

Monsieur, j'estime bien que la renommée publique aura devancé ce mot de lettre que je vous escry touchant la mort du capitaine de S. Paul. Si ay-je estimé que comme ceste nouvelle a de prime abordée esté agréable à tous les bons français. Aussi l'assurance que le dernier messager (qu'on dit vulgairement le boiteux) vous en aura apportée, fera à chascun lever les yeux au ciel pour admirer avec silence les coups esmerveillables de la vengeancé divine sur le chef, qui par ses violences, rapines et mauvais emportements ne pouvait de long temps moins espérer que ce qu'il a receu. Tenez donc pour véritable et indubitable que le 25 de ce présent mois, ce colosse de présomption, dans lequel l'avarice et la cruauté faisoient tour à tour leur demeure, s'estant proposé de jouer à quitte ou double sur la ville de Rheims et sur

Digitized by Google

toute la Champagne, et s'en faire seigneur absolut, pour mieux à son aise vendre et livrer nos villes aux Espagnols et Flamans, anciens ennemis de ce royaume, il aurait fait couler dans ladite ville de Rheims quelques troupes et gárnisons de celles avec lesquelles il a si longtemps escumé toute la Champagne, et toutes nos frontières, ait sur la jalousie qu'en avait de longue main conceu le duc de Guise, qui d'ailleurs en a reçu de grandes plaintes et qui ne veut ni compagnon, ni supérieur. Les choses en sont venues jusques à là que prétendant ledit duc de Guise estre gouverneur de ladite province de Champagne, comme son père l'a esté modernement et le grand père, par entreprise sur la maison de Nevers. Il aurait demandé audit de S. Paul qui lui donnait ceste hardiesse de remplir de ses garnisons ladite ville de Rheims sans avoir sur ce licence dudit duc de Guise, gouverneur en chef. A quoi par ledit de S. Paul usant de ses bravades accoustumées, aurait esté répondu qu'il aurait véritablement mis et qu'il continuerait de mettre et de faire entrer en ladite ville de Rheims et autres dudit gouvernement telles et si grandes troupes de gens de guerre qu'il adviserait devoir suffire pour s'en asseurer et rendre maître, commandant à la baguette, mais qu'il n'entendait se pourvoir de congé pour cet effet vers ledit duc de Guise, duquel il ne tenait aucune chose et ne le connaissait en rien sinon pour prince de Lorraine, qui n'avait à commander à un marechal de France, et ceci fut proféré avec tel dedain, fast et arrogance comme il n'y a rien de si aspre que l'homme bas et abjecte quand quand il se voit tout à coup surhaussé en honneurs non mérités et bien excessifs. Que la contenance dudit de S. Paul qui avait la main sur le pommeau, montra bien ce qu'il avait en l'âme, dont il fut prévenu par ledit duc de Guise, qui l'entreperça d'un coup soudain et mortel, duquel ledit de S. Paul serait cheu à terre et lors un de ses complices aurait lancé une estocade sur ledit duc de Guise, de laquelle peu s'en faut qu'il n'ait esté renversé mort aussi bien que ledit de S. Paul. Mais un des gentilshommes de la suite dudit duc de Guise avait paré à ce coup et par mesme moyen envoyé ce second tenir compagnie au premier. De sorte qu'après quelque esmeute le tort serait demeuré du costé dudit S. Paul. Les trésors qu'il avait là que l'on estime avoir esté très grands, comme je ne sais combien de cent mile escus seroient demeurés entre les mains de son ennemy, estant choses mal acquises et procédées des tailles de la Champagne, domaine du roy, et de M. de Nevers, du sac de tant d'églises, villes, chasteaux, maisons de gentilshommes et de bourgeois qu'il a brigandées et ravagées, de tant de picorées et de rançon de gens de bien qu'il a fait emprisonner et gehenner avec traiteaux et autres espèces de tourments pour en avoir les biens.

Vous voyez donc, Monsieur, un jeu de la fortune, ou plutost un exploit de la main juste et puissante de Dieu, qui permet la malice s'eslever de terre et paraître haut comme le cèdre du Liban et

Digitized by Google

soudain la renverser de son souffle. Ce petit compagnon était fils d'un fermier qui faisant du tiercelet de noble, avait receu bonne nourriture en la maison de M. de Beauvais-Nangis, avec quelques bienfaits et advencemens, et estait si petit au voyage de Polongne que je peux dire l'avoir veu là et à son retour monté sur un bidet de 15 écus, portant lui-mesme sa petite valise derrière, sans avoir à peine un laquais, depuis d'arquebuzier il devint membre de compagnie de gens de pied et au commencement de la Ligue eut quelques charges sous feu M. le duc de Guise, la faveur duquel lui pourchassa une riche veufve. Mais il a si bien amassé à nostre maison et en peu d'heures que son outrecuidance est venue jusques à ce sommet d'aspirer pour ses enfants à des plus hautes alliances et de s'emparer des meilleures villes de Champagne, avec ses enormes tirannies, que s'il y avait quelque riche homme et paisible, il lui jettait aussitôt le chat aux jambes pour lui mettre sus d'estre politique, d'avoir communiqué à une conspiration aportée, et là-dessus lui oter la vie et les biens et empechant de tout son pouvoir que les villes et bons français se jettent aux pieds du roy, mesme depuis son heureuse conversion. Et puisqu'il n'a eu honte de se faire marechal à la douzaine, apportant plus de blasme et honnissement à l'estat que l'estat ne pouvait lui apporter d'honneur, lorsqu'il apparut bien lorsque son avocat à la publication de ses lettres ne put rien dire de lui qui valut. Cependant que quelqu'un s'en gaussant disait qu'un homme de village se confessant au lit mortel, son curé lui dit qu'il se recommandait à Dieu, à S. Pierre, à S. Paul, il réplique en mourant qu'il ne se recommanderait pas à ce méchant de S. Paul, qui l'avait mangé et ruiné et qui était cause de le faire mourir bélistre. C'est donc fait, la mémoire en périra avec le son, chacun en parlera à sa porte. Si vous diray-je encore ce mot, que ce sont d'étranges traits que un prince lorrain ait loy de tuer celui qu'il tenait pour mareschal de France en son party. Ce n'est qu'en imitant son oncle qui tua de sa main Sacromore de Birague. Cela leur soit permis entre eux, tant qu'ils voudront de nous venger de nos ennemis mesmes. Si est-ce qu'en cela il justifierait de plus en plus le feu roy de ce qu'il se vengea à Bloys : car le roy a plus de justice et puissance sur les princes et plus grand que les plus grands princes n'en ont sur le moindre des sujets du roy. Et sur ce attendant plus amples nouvelles, je vous baise les mains, priant Dieu, Monsieur, vous conserver. De vostre maison ce 28 avril 1594.

Votre affectionné serviteur et cousin. DU PLANTIS.

Tolluntur in altum, ut lapsu graviore ruant.

***

Digitized by Google

La prise du chasteau de Richecour faicte par M. le duc de Guyse le dimanche 5 de mars, ensemble un bref narré de ce qui s'est passé en Picardie et en Champagne depuis ces derniers mouvemens jusques à présent. — Paris, de l'imprimeur d'Autherin du Breuil, 1617, petit in-8° de 16 p.[1]

Le duc de Nevers mis aux prises en avait résolu de s'emparer de la Champagne et par son intelligence, il croyait avoir assuré la prise de Rheims : mais La Vieuville fit emprisonner les rebelles à temps, refusa l'entrée à la duchesse, sans s'occuper des menaces. Châlons suivit son exemple en obtenant du gouverneur, Tresmes, qu'on garde le régiment dudit et celui de Praslin, les principaux en charge de la ville étant contre le roi : Nevers alors se fortifie à Sainte-Menehould, Rethel, Mézières, Charleville, etc, tire des compagnies, appelle des Wallons. Bouillon de son côté remuait énergiquement, recevant à Sedan tous les mécontents. Le maréchal de Thomines pour prévenir l'arrivée des étrangers fut mis aux frontières de Mézières à Sedan avec 300 chevaux et 800 hommes du régiment des gardes et en arrivant culbuta quelques enseignes wallonnes dans un bourg assez mal assuré : le roi fait aussi entrer les Suisses en Champagne et renforcer les places en mettant le duc de Guise comme son lieutenant général de cette province. Celui-ci voulant donner preuve de son dévouement allait dresser un camp près de Rheims quand il apprit que Nevers avait acheté le château de Richecour près de Rethel sur la route de Reims pour empêcher le passage des vivres : il prit alors avec lui quelques troupes et 14 canons, investit la place gardée en bonne assiette par 40 hommes : il en fit la montée, puis le reste demanda quatre jours pour attendre un secours ou se rendre. Au bout duquel temps ils cédèrent, ayant reçu 112 volées de canon ; ils sortirent le dimanche 5 mars à 2 heures, la baguette blanche, sans rien emporter et jurant de ne plus servir contre le roi.

Les princes cependant avaient résolu de venir au secours. Mais trop tard et ils trouvèrent le château pris et bien gardé.

1. Bib. Mazarine, n° 3527.

Le Secrétaire-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

LE SIÈGE DE MÉZIÈRES

EN 1521

D'après un Manuscrit inédit[1]

Plus de trois cents ans nous séparent de l'héroïque défense de Mézières par le chevalier Bayard. Le culte du souvenir n'est pas assez incarné chez nous, l'intérêt que nos populations portent à l'étude de l'histoire est trop limité pour que nous ne résumions, aussi sommairement que possible, les circonstances qui valurent à la forteresse l'honneur d'être défendue par le vainqueur de Marignan.

Sous le prétexte de châtier Robert de la Marck, seigneur de Sedan, de quelques incursions armées qu'il avait faites sur les terres de son empire, Charles-Quint fit marcher contre ce seigneur, Henry de Nassau[2] et François de Sickengen[3]. Cette armée, dans laquelle d'autres nobles reçurent un commandement, entre autres, si nous nous en rapportons à M. de Châtillon, le comte Félix, le seigneur d'Emery et l'évêque de Liège, pénétra dans le duché de Bouillon et s'empara de Loingnes, Messancourt, Santy et Fleuranges; cette dernière, défendue par un des fils de la Marck, fut livrée par la trahison de soldats allemands réfugiés à l'intérieur de la ville. Ces quatre forteresses furent rasées et les ennemis se dirigèrent sur Jamets pour en faire le siège. La place commandée par un autre fils de la Marck, résista si opiniâtrement, qu'au bout de

1. Archives communales de Mézières. S^le II, Liasse 3, pièce n° 35. Ce mémoire anonyme est d'une écriture du XVIe siècle; nous avons modifié peu de chose à l'ortographe du texte.

2. Henry de Nassau-Dillembourg, né en 1443, fils de Jean III et d'Elizabeth de Hesse; il mourut en 1538.

3. Frantz de Sickengen, fils de Schweichart, grand maréchal du Palatinat, et de Marguerite de Hohenburg. Il naquit en 1481, épousa Hedwige de Flersheim et mourut en 1523 d'une blessure reçue au siège de Landsthal. Albert Durer l'a représenté sous les traits du Chevalier de la Mort, dans la célèbre gravure de ce nom. Goëthe en a fait un des personnages de son drame de Goëtz de Berlinchingen.

Digitized by Google

peu de temps les assiégeants se retirèrent et descendirent sur Sedan.

Robert, redoutant l'attaque de ces troupes coalisées, devant laquelle il succomberait inévitablement, eut la sagesse de solliciter de l'empereur une trêve qui lui fut accordée pour quarante jours.

Pendant ce temps le roi de France, François Ier, voulant mettre un frein à l'invasion de Charles-Quint, dont les troupes violaient la neutralité des terres royales, prescrivit la levée d'une armée de 6,000 hommes, et il en confia le commandement en chef à François de Bourbon, comte de Saint-Paul, gouverneur de l'Ile de France. Il divisa le territoire, susceptible d'être attaqué, en quatre gouvernements : celui de Champagne, de Picardie, de Guyenne et du Milanais, et plaça à la tête de chacun un gouverneur militaire ; cette charge échut pour la Champagne au duc d'Alençon.

Ces précautions ne furent pas inutiles et, grâce à elles, les troupes royales purent prendre les dispositions nécessaires pour opposer une vigoureuse résistance à l'envahisseur.

Les Anglais voulant intervenir comme arbitres dans ce conflit entre le roi et l'empereur, avaient envoyé le cardinal d'York à Calais, où des ambassadeur de François Ier et de Charles-Quint tenaient une conférence pour la paix ; l'intervention du prélat anglais détruisit ce qui avait été élaboré par les plénipotentiaires des deux camps, et les hostilités commencèrent aussitôt cette rupture.

Une armée de quinze mille hommes commandée par M. de Fiennes, seigneur du Luxembourg et gouverneur de la Flandre, prit et rasa Ardres, faillit même surprendre Térouenne. De son côté, le comte de Nassau attaquait et s'emparait de Mouzon où se trouvait Montmorency ; cette place était défendue par trois mille hommes si peu aguerris que dès la première canonnade ils forcèrent leurs capitaines, Montmort et Lassigny, à ouvrir les portes.

Anne de Montmorency, qui fut depuis grand-maître et connétable de France, se réfugia dans Mézières avec une partie de ses troupes.

Enhardis par ces succès, les ennemis crurent avoir facilement raison de toute la Champagne et ils vinrent attaquer Mézières.

Voici le récit de ce siège, d'après ce manuscrit inédit, qu'un

Digitized by Google

heureux hasard à fait tomber sous nos yeux ; nous avons divisé le texte en trois parties :

1° Préliminaires du siège ;

2° Le siège ;

3° Bayard fait lever le siège.

Préliminaires du siège.

Robert de la Marck, duc de Bouillon, se déclare pour le roi, Robert avait d'abord pris le parti de l'empereur contre le roi, dont il avait sujet de se plaindre. Mais Charles qui n'estimait pas tant son amitié qu'il craignait son alliance avec le roi, lui ayant fait une injustice, Robert revint à ses premiers engagements ; vint (*vit*) ce monarque à Remonrintin, et assuré de ses dispositions et de son appui, il résolut de faire un coup d'éclat pour faire connaître son indépendance et venger son injure en souverain. Il savait que François Ier avait des troupes toutes prêtes pour le seconder et que le chevalier Bayard ami de son fils Fleuranges devait se jetter dans la première des places qui serait attaquée. Robert envoya donc à Worms un héraut d'armes déclarer la guerre à l'empereur et à la face de tout l'empire assemblé au sujet des mouvements de Luther. Après cette déclaration, il fit le dégât dans le Luxembourg à la tête de trois mille hommes de pied et cinq cents chevaux. Charles considérant moins la qualité que la puissance du duc de Bouillon regarda son entreprise comme un attentat et jugeant bien qu'elle avait été formée de l'aveu du roy de France, il se mit en état de punir le premier et de se venger du second. Le comte de Nassau, général de l'empereur, à la tête d'une forte armée entra sur les terres de Robert où il mit tout à feu et à sang, prit Bouillon et ses autres places, à l'exception de Sedan et du château de Jamets qu'il n'osa attaquer, mais il s'avança de Mouzon, ses soldats pillant les terres du roi ; jusqu'à ce que se dépouillant de toute dissimulation, le comte de Nassau passa la Meuse avec toute son armée, assiégea cette ville dans les formes, s'en rendit le maître et s'avança avec le général Sickengen, un des favoris de l'empereur, pour mettre le siège devant Mézières, à la tête de trente-cinq mille hommes.

La conquête de cette place aurait exposé toute la Champagne, et l'empereur faisant passer de nouvelles forces dans la Picardie aurait mis le royaume en danger ; de sorte qu'il était nécessaire pour le salut de tout l'Etat de conserver

Digitized by Google

Mézières, et que cette place, la plus mauvaise de la France en devint le boulevard. Le chevalier Bayard, depuis quelque temps il était à la cour, le roi s'enferma avec lui, et s'ouvrant à lui sur son inquiétude, il ne lui cacha pas le besoin qu'il avait de ses services :

— Si je perds Mézières, dit le roi, la Champagne et la Picardie seront ouvertes aux ennemis, ils viendront vous chercher jusqu'à Paris, et vous savez que la nation combat rarement avec avantage sur ses terres ; il faut conserver Mézières à quelque prix que ce soit, et c'est vous pour la défendre ; le péril est évident, mais la gloire en est plus certaine. Tout ce qui m'arrête dans mon choix, c'est que je crains, si le malheur de la France me fait perdre Mézières, que le désespoir ne m'enlève aussi.

Le chevalier Bayard se jetta aux genoux du roi pour l'assurer qu'un soin si généreux l'exposait beaucoup plus à périr que les ennemis même et, ne lui demandant que les ordres précis pour les munitions et les vivres, il se rendit à Mézières.

Le siège de Mézières.

La Meuse embrasse la plus grande partie de cette ville et en fait une presqu'île, laissant une langue de terre assez large du côté des Ardennes, d'où l'on vient par une porte nommée de Bourgogne ; les autres donnent sur des ponts que l'on peut rompre en cas de siège. La largeur de la Meuse, dont les eaux remplissent les fossés de la ville était une de ses principales défenses ; l'on y en avait ajouté autrefois, mais le temps les avait détrictés ; et il en restait bien peu à Bayard pour les relever, cependant il entreprit. Par son ordre la garnison et les bourgeois furent assemblés :

— Je ne vous distingue point, leur dit-il, quand il s'agit de défendre la patrie, les enfants même doivent être ouvriers et soldats, travaillant de concert à notre sûreté et à notre gloire commune, on peut presque répondre du succès quand on fait des efforts sincères pour s'en rendre dignes [1].

1. « Comment, messieurs, nous sera-t-il reprouché que par nostre faulte « ceste ville soit perdue, veu que nous sommes si belle compaignie ensem- « ble et si gens de bien. Il me semble que quand nous serions en ung pré, « et que devant nous eussions fossez de quatre piedz, que encores combe- « trions-nous ung jour entier avant que estre deffaitz. Et Dieu mercy ? « nous avons fossé, muraille et rempart où je croy, avant que les ennemis

Digitized by Google

Ce peu de paroles, l'affection que les soldats et les peuples avaient pour lui et quelque argent [1] qu'il répandit, firent supporter avec joie les plus pénibles travaux, il savait soulager par sa présence et par ses soins. A chaque instant on voyait s'élever de nouveaux remparts [2] et à l'ardeur de ceux qui s'y employèrent on pouvait juger qu'ils étaient déterminés à tout risquer pour leur conservation. Tout était achevé lorsque les ennemis arrivèrent. Le comte de Nassau plaça son camp de vingt mille hommes du côté des Ardennes, vis-à-vis la porte de Bourgogne et le général Sickengen avec quinze mille hommes plaça le sien au-delà de la Meuse. La garnison (*n'ayant*) point d'ouvrages extérieurs à défendre était sur les remparts lors de l'arrivée des ennemis.

La plupart considéraient avec inquiétude cette grande armée qui paraissait plus considérable encore à cause de la prodigieuse quantité d'équipages, dont les troupes allemandes sont toujours suivies. Bayard s'en étant aperçu :

— Les ennemis, dit-il, nous traitent comme des gens qu'ils craignent. Leur monde (*nombre*) ne doit point nous effrayer, nous avons de larges fossés et de bons remparts ; d'ailleurs ce ne sont point ces amas de terre qui conservent les places, C'EST L'HONNEUR, LE COURAGE, LA PATIENCE ET LA RÉSOLUTION DE CEUX QUI LES DÉFENDENT.

Bayard [3] avait avec sa compagnie de cent hommes d'armes, une autre de même force, quelque infanterie et un corps de jeune noblesse qui étaient venus s'exposer avec lui ; un de Montmorency, connétable de France à la fin du règne de François Ier, était un des principaux de ce corps. Les assiégeants ayant établi leurs quartiers et fait placer leurs batteries, envoyèrent sommer le chavalier Bayard de se rendre. Il était

« mettent le pied, beaucoup de leurs campaignies dormiront aux fosséz. » P. 395, de l'Histoire de Bayard par le loyal serviteur, publication de la Société de l'histoire de France.

1. Six cents livres.

2. Les fortifications de Mézières étaient formées par de simples murailles flanquées de tours avec un fossé en avant. D'après le mémoire de M. de Châtillon, Bayard fit élever cinq cavaliers dont quatre autour de la ville et un cinquième au milieu, sur une ancienne butte du château « desquels il découvroit et butoit tout ce qui s'approchoit au dehors. »

3. Le chevalier Bayard y entra le 20 août 1521, et avec lui deux mille hommes de pied conduits par Claude du Refuge, dit l'Ecuyer, Boncard, Montmoreau, poitevin, Annebaut, Villequier et quantité d'autres jeunes gentilshommes volontaires. Mémoire de Châtillon.

Digitized by Google

connu des deux généraux ennemis, et leur héraut fut chargé de faire précéder sa sommation par de grands éloges, mais que s'ils ne produisaient aucun effet sur l'esprit du gouverneur, d'intimider la garnison par de grandes menaces, le héraut s'acquitta de sa commission avec exactitude et fit même en sorte qu'un grand nombre d'officiers et de soldats l'entendissent ; il ne fut pas difficile à Bayard de remarquer son dessein.

— Je me suis mis dans Mézières, dit-il, pour la garder, vos maîtres connaîtront bientôt, s'ils ne le savent déjà, que je ne suis pas homme à m'effrayer par des paroles, ni même à craindre les effets (et se servant ensuite du langage le plus conforme à l'esprit militaire il ajouta). Enfin si le sort trahit ma résolution et le courage de ceux qui me suivent, je saurais me faire un pont du corps de vos gens pour sortir de cette ville [1].

Le chevalier prononça ces dernières paroles en regardant ceux qui l'environnaient et ils applaudirent par de grands cris.

Le comte de Nassau attendait son héraut avec impatience. Il se hâta de l'interroger en présence du général Sikingen qui n'avait pas la même opinion que ce seigneur de l'entreprise qu'il formait. La réponse du héraut le confirma dans son idée, il dit au comte de Nassau qu'on aurait pu mieux placer les forces de leur maître. Un officier franc-comtois [2] qui avait servi sous Bayard en Italie, voyant que Sikingen n'approuvait le siège dit en plein conseil qu'il connaissait le capitaine Bayard pour l'avoir vu besoigner, que de longtemps il n'entrerait dans Mézières et même qu'à moins de sa mort, ils n'y entreraient pas. Le comte de Nassau piqué, l'interrompit :

1. D'après l'histoire de Bayard, rédigée par le loyal serviteur, le chevalier aurait répondu au héraut :

« Mon amy, je m'esbays de la gracieuseté que me font et présentent Monseigneur de Nansso et le seigneur Francisque, considéré que jamais je n'euz praticque ni grande cognoissance avecque eulx, et ilz ont si grant paour de ma personne. Hérault, mon amy, vous vous en retournerez et leur direz : qué le roy mon maistre avoit beaucoup plus de suffisants personnages en sa royaulme que moy pour envoyer garder ceste ville qui vous fait frontière, mais puis qu'il m'a fait cest honneur de s'en fier en moy, j'espère, avecques l'ayde de Nostre-Seigneur, la luy conserver si longuement qu'il ennuyra beaucoup plus à vos maistres d'estre au siège que à moy d'estre assiégé, et que je ne suis plus enfant qu'on estonne de parolles. » Page 396.

2. Cet officier s'appelait Grant Jehan Picart ; il avait combattu sous les ordres de Bayard au siège de Padoue, où il s'était distingué à la prise d'une barrière.

Digitized by Google

— Je scay, dit-il, la réputation du seigneur Bayard, mais il n'est ni fer, ni acier, il est homme comme nous et je luy feray tirer tant de coups de canon que dans quatre jours il ne saurait de quel côté se tourner [1].

Les batteries étaient toutes prêtes [2]. A peine le comte de Nassau eut-il parlé qu'elles tonnèrent de toutes parts avec tant de furie, que les soldats des nouvelles levées de la garnison effrayés de ce fracas horrible abandonnèrent leurs postes, courant éperdus dans les rues de la ville, et enfin se précipitant pour se sauver du haut de la porte et par-dessus les murailles [3]. Les vieux soldats qui n'avaient jamais entendu un si grand bruit d'artillerie émus de la désertion des milices jetèrent les yeux sur leurs officiers pour se rassurer. Ceux-ci firent avertir Bayard qui, parcourant à cheval tous les postes, montrait plus de gaieté qu'à l'ordinaire.

— J'allais, disait-il, mettre ces milices hors de la place. C'étaient de bouches inutiles, nous sommes assez de braves

1. Voici d'après le loyal serviteur, le récit de ce dialogue :

« Messeigneurs, ne vous attendez pas, tant que vive Monseigneur de « Bayart, d'entrer dedans Mézières ; je le congnois, et plusieurs fois m'a « mené à la guerre, mais il est d'une condition que, s'il avoit les plus « couars gens du monde en sa compaignie, il les fait hardis. Et sachez que « tous ceulx qui sont avecques luy mourront à la berche, et luy le premier, « devant que nous mestions le pied dedans la ville, et quant à moy je « vouldrois qu'il y eust deux mille hommes de guerre davantage et sa per- « sonne n'y feust point. »

Le comte de Nassau. — « Capitaine Grant-Jehan, le seigneur de Bayard « n'est de fer, ny d'acier nem plus que ung autre ; s'il est gentil compai- « gnon, qu'il le monstre, car devant qu'il soit quatre jours, je luy feray tant « donner de coups de canon qu'il ne sçaura de quel côté se tourner.

— « Or, on verra que ce sera, mais vous ne l'aurez pas ainsi que vous entendez. » Page 397.

2. « L'ennemi arriva devant Mézières, le 2 septembre. Le comte de Nassau se porta sur la hauteur de Bertaucourt sur la rive droite de la Meuse et forma son attaque sur la droite de ce front, et le seigneur François de Sikingen qui l'avait joint avec un corps de six à sept mille hommes se logea sur la rive gauche près du village de Mohon, la rivière entre deux, et l'un et l'autre du côté de Sedan. » Mémoire de Chatillon.

3. « Les efforts des ennemis faisaient grand dommage à la la place, surtout du côté de l'attaque de Sikingen où le mur vu jusqu'au pied n'offroit que peu de résistance au canon de l'ennemi, et où une tour et un pan de muraille ayant été éboulés étonnèrent de telle sorte un régiment de Périgord qui composait plus de la moitié de la garnison qu'il s'écoula par-dessus la brêche. » Mémoire de Chatillon.

Digitized by Google

gens pour répondre aux ennemis et nos pavillons dureront davantage [1].

Cependant le feu des batteries des assiégeants augmentait et ce qui paraissait prodigieux en ce temps-là, où l'artillerie était mal servie, les assiégeants tirèrent en quatre jours plus de cinq mille coups de canon [2]. Alors ce tonnerre commença à diminuer; les ennemis craignaient de manquer de poudre et voyaient que les assiégeants (*assiégés*) à travers le feu et la fumée bravaient la grêle de boulets et venaient réparer les brèches. Souvent même Bayard s'en servait pour faire des sorties plus promptes et moins entendues; alors pour peu qu'il eût d'avantage, il bouleversait les tranchées et comblait en un instant les travaux que les assiégeants avaient achevés en plusieurs jours. Sikingen à qui on avait promis d'emporter la ville d'emblée, se plaignit au comte de Nassau et lui laissa entrevoir qu'on n'était pas éloigné de soupçonner d'avoir conservé pour la France l'ancienne inclination qui l'avait engagée à son service avant d'entrer en celui de l'empereur. Le comte de Nassau s'irrita du reproche de son collègue, et lui répliqua qu'au moins cette inclination prétendue de lui faire accorder une trêve au roi, comme Sikingen en avait obtenu une pour Robert de la Marck son ami. L'allemand répondit tout en colère, qu'il avait fait cette démarche hautement et, pour (*par*) un sentiment de générosité pour un prince dont l'amitié l'honorait et que le comte de Nassau, parent de Robert de la Marck, se montrait aussi parent par ce reproche que mauvais serviteur de son maître par la conduite. Une dispute aussi vive ne put avoir qu'une fin funeste; mais les amis communs des deux généraux leur ayant représenté l'avantage que les assiégés pouvaient tirer de leur division se reconcilièrent en apparence, et chacun se retira dans son poste. Le chevalier Bayard dans de fréquentes sorties faisait des prisonniers sur les ennemis; il apprit d'eux la mésintelligence de leurs généraux et le bonheur voulut qu'un de ses gens se trouva en état de l'instruire du détail de la dispute et des dispositions où ils étaient.

1. « Tant mieux, j'aime mieux de tels coquins dehors que dedans; « pareille canaille n'était pas digne d'acquérir de l'honneur avec nous. » Histoire de Bayard. J. Cohen, p. 252.

2. « Mézeray rapporte qu'on faisait un très grand feu pour ce temps-là, « auquel on répondoit avec la même vivacité et il remarque que ce fut à « ce siège que les ennemis employèrent des bombes. » Mémoire de Chatillon.

Digitized by Google

Bayard fait lever le siège de Mézières.

Sur le champ, il fit partir deux officiers de sa garnison pour aller trouver le roi à Troyes et lui demander du secours, promettant de lui donner les moyens de rentrer dans la place. En même temps il fit venir un paysan des environs de Sedan et sujet de Robert de la Marck à qui il promit une somme considérable [1] s'il voulait se charger d'une lettre pour ce prince. Le paysan y consentit et sortant secrètement de Mézières il prit la route de Sedan par le pont de la Meuse et à travers le camp du général Sikingen. Le paysan s'étonna que le gouverneur de Mézières lui eût fait prendre une route aussi bien gardée, et où la certitude d'être découvert augmentait à mesure qu'il avançait dans le camp. Le malheureux aussi effrayé que s'il eût été déjà arrêté, le fut dans l'instant même qu'il allait jeter la lettre. On le conduit à Sikingen et se croyant prêt à subir le dernier supplice, il avoua tout. Le général ouvrit la lettre et lut à peu près ces mots :

« Le comte de Nassau et votre parent, et vous espérez « l'attirer de nouveau (*au*) service du roy; qu'il se détermine « au plutôt s'il ne veut être taillé en pièces par une nom- « breuse armée qui vient d'abord pour attaquer d'abord « Sikingen et aller ensuite à lui à travers. De ma place etc. [2] ».

Ce général eut à peine la patience d'achever la lecture de cette lettre, il s'écria sur la trahison du comte de Nassau qu'il avait, disait-il, toujours bien prévue et donna les ordres nécessaires pour décamper sur le champ. L'agitation de Sikingen et le mouvement de ses troupes donnèrent le temps au paysan de se sauver; il revint à Mézières et avoua en tremblant au chevalier Bayard le malheur qui lui était arrivé. Ravi du succès de la ruse, il prit le seigneur de Montmorency et le mena avec plusieurs officiers de la garnison sur les remparts du côté du comte de Nassau. Ils virent avec étonnement que les troupes de Sikingen marchaient en bataille pour s'y rendre et que le comte de Nassau arrangeait les siennes, comme si elles allaient combattre.

Le général, au premier mouvement qu'avait fait son collègue, avait envoyé un gentilhomme demander quel était son dessein. Celui-ci prévenu de sa trahison répondit fièrement :

1. Plusieurs auteurs disent qu'il ne lui remit qu'un écu.

2. Le texte de cette lettre, d'après le loyal serviteur, est reproduit dans l'annexe I.

Digitized by Google

— Allez dire au comte de Nassau, que je veux lui faire acheter le plaisir de m'avoir hacher en pièces ; dans peu de temps je serai auprès de lui, nous verrons ce qui arrivera [1].

Sur cette réponse, le comte de Nassau connaissant la vivacité de Sikingen s'était mis en état de le recevoir. Ces deux généraux se trouvèrent en présence peu de temps après que Bayard et sa compagnie furent arrivés sur les remparts. Il les considéra avec attention, et après avoir instruits ceux qui l'environnaient de la cause du mouvement qui les étonnait :

— J'avais grande envie, dit-il, que ces gens-là se battissent, mais ils sont lents ; il faut que je leur donne le signal ou que je les sépare.

En même temps il fit tirer plusieurs volées de canon sur les troupes du comte de Nassau, qui les justifièrent entièrement auprès de Sikingen avec qui il avait déjà eu le temps de s'expliquer, mais avant que ce général eût pu reprendre son camp, on avait trouvé le moyen de faire entrer dans Mézières un grand secours de troupes, des munitions de guerre et de boucher [2]. La vigoureuse résistance des assiégés ne laissant plus espérer au comte de Nassau de prendre Mézières par la force, il avait résolu de l'affamer. Pour s'assurer davantage du succès de ce dessein, il engagea un officier de la garnison à lui envoyer une bouteille de vin par un domestique affidé qui avait ordre de bien examiner le dedans de la place, et de savoir s'il était possible, la quantité de vivres *(qui)* y était entrés. L'officier français instruit par Bayard, conduisit le domestique dans une cave spacieuse remplie de grands tonneaux qu'il l'obligea de toucher pour lui faire voir qu'ils étaient pleins, il est vrai que c'était d'eau. Mais l'Allemand ne s'en aperçut pas et porta à son général le double de ce qu'il lui avait demandé.

1. « Retournez dire au comte de Nansso, que je n'en feray riens, et que « à son appétit je ne demoureray pas à la boucherie. Et s'il ne veult « garder de loger auprès de luy, nous verrons par le combat à qui demou- « rera le camp à luy ou à moi. » Histoire de Bayard par le loyal serviteur. P. 400.

2. « Le roi, qui de Troyes s'était déjà avancé à Reims où le duc d'Alençon et le comte de Saint-Pol qui venaient au secours de la place avaient déjà leurs troupes à Rethel, envoya le capitaine Montgommery-Lorges avec un renfort de mille hommes et un convoi de munitions qui, à la faveur du bois de Prix, se glissa fort heureusement dans la place, au moyen d'un pont que les assiégés lui firent jeter de la presqu'île de Saint-Julien, et dont le seigneur François de Sikingen demeura fort étonné sitôt qu'il l'eut appris. » Mémoire de Chatillon.

Digitized by Google

Le comte de Nassau trompé, et se trouvant sans cesse exposé aux soupçons de Sikingen, leva le siège [1] et laissa au chevalier Bayard l'honneur d'avoir défendu plus d'un mois une place qui semblait ne pas mériter celui d'être assiégée.

Le roi eut d'autant plus de joie de la conservation de Mézières que l'empereur s'était avancé pour pénétrer après surprise dans l'intérieur du royaume, où se flattait de faire de grands progrès, et qu'il était glorieux pour lui de le forcer à la vue de toute l'Europe à se retirer vaincu [2].

François Ier écrivit à ses sujets [3], à la reine, sa mère, à qui il rendait un compte exact de toutes ses actions :

Tout à leur, madame, ainsi que je voulois mettre ôlit, est arrivé Saval, lequel m'a rapporté la certaine et du lèvement du siège de Mézières, et crois que nos ennemis sont en grande peine vu la onteuse retraite qu'ils ont fait, pour tous le jour de demain. Je sçaurai le chemin qu'ils prendront et selon cela il nous faudra gouverner. Si l'on joue le paysan, nous jourons de la vengeance. Vous suppliant, Madame, vouloir demander partout pour faire remercier Dieu, car sans point de faute, il a montré ce coup qu'il est bon françois, et faisant fin à Dieu, qu'il vous donne une très bonne vie et longue.

Votre très-humble et très-obéissant fils, FRANÇOIS.

Pendant que le roy se félicitait ainsi de ses succès, le comte de Saint-Paul et le duc de Vendôme reprirent Mouzon, et entrant dans les Pays-Bas, firent des conquêtes sur l'empereur et s'emparèrent de Bapaume et de Landrecies. Le roi lui-même ayant assemblé son armée se disposait à passer l'Escaut, pour joindre l'empereur campé dans le voisinage de Valenciennes. Il avait pour lieutenants, les généraux, le connétable M. de la Trémoille et des maréchaux de Chabannes et de Chatillon.

« François Ier, écrit M. de Chatillon, auquel la fermeté du chevalier Bayard avoit donné le temps de rassembler son armée, et qui venoit au secours de cette place, la trouva délivrée. Il y fit son entrée le 30 dudit mois de septembre, y séjourna quelques jours. »

1. Le 27 septembre.

2. « Et après avoir fait embarquer les plus gros canons sur la Meuse pour les faire conduire à Namur, se retirèrent le long des bois du côté de la Picardie, où ils mirent tout à feu et à sang, particulièrement la ville d'Aubenton que le comte de Nassau passa au fil de l'épée sans distinction de sexe, même les enfants à la mamelle. » Mémoire de Chatillon.

3. Annexe V, lettre XIII.

Digitized by Google

Bayard fut nommé chevalier de l'ordre du roi et reçut cent hommes d'armes en chef, honneur jusqu'alors réservé aux princes du sang.

« Toute la France, dit J. Cohen, retentissait de ses éloges, et aux approches de l'hiver, ayant suivi le roi à Paris, le Parlement lui envoya une députation solennelle pour le remercier au nom de la nation. »

Pour perpétuer à travers les siècles, la mémoire du siège de Mézières, la municipalité a fait placer dans l'église paroissiale une plaque de marbre avec cette incription :

Ab exercitu numerosissimo Caroli V, romanorum imperatoris obsidione cincta fuit urbs Maceriensis anno 1521, *die penultimo Augustini, et magnanimo astutoque labore Petri du Terrail liberata die* 27 *septembris.*

L'histoire est unanime pour célébrer l'héroïsme de Bayard pendant ce siège.

« La défense de Mézières, écrit M. Dampmartin, suffirait pour « la gloire de tout autre que Bayard ; mais elle n'est qu'un « triomphe de plus pour ce grand homme, modèle le plus « accompli de tous les chevaliers. A ce siège, mémorable dans « les archives de la guerre, on fit le premier essai des bombes. « Ce genre de destruction, qui nous semble encore terrible, « mais qui paraissait bien plus effrayant à cette époque, « n'ébranla point la fermeté du héros. Avec une faible gar- « nison, il repoussa les attaques de trente-cinq mille hommes, « qui menaçaient d'anéantir la forteresse sous le nombre des « bombes et boulets rouges, mais qui levèrent le siège, dès « qu'ils furent convaincus de l'inébranlable résolution de son « défenseur [1]. »

Un autre auteur écrit : « Ce fut un spectacle bien touchant que la sortie de Bayard et de ses troupes de la ville de Mézières. Les habitants les reconduisirent fort loin avec des actions de grâces et des acclamations. Ils les nommaient leurs défenseurs, leurs libérateurs, et baisaient les casaques des soldats [2] ».

Jusqu'en ces dernières années, l'anniversaire de la levée du siège du Mézières, fut l'objet d'une procession solennelle et de réjouissances publiques auxquelles l'armée était associée. C'est que nos ancêtres eurent toujours cet avantage sur notre géné-

1. La France sous ses rois, par A.-H. Dampmartin.
2. Histoire du chevalier Bayard, par J. Cohen.

Digitized by Google

ration, de savoir conserver intactes les traditions qui leur ont été léguées par leurs aïeux. Plus que nous, ils eurent dans le cœur, l'amour de la patrie et le culte de la famille. Tout ce qui touchait à ces deux dogmes fondamentaux de la société, resta chez eux empreint d'un respect inébranlable. On trouve dans ce culte l'explication de l'héroïsme dont sont remplies les pages de leur histoire.

Tout passe ici-bas; l'éternité n'est pas de ce monde. Le sentiment s'efface du cœur de l'homme, avec lui s'en va le souvenir; les saines traditions qui pourraient être d'un effet salutaire pour la jeunesse et une source de courage aux heures de découragement et de défaillance, ont fait place à un culte nouveau, celui de l'ambition avec son cortège de vices, l'orgueil et la vanité. L'humanité, entraînée par un courant, qu'elle considère comme invincible, a rejeté loin d'elle, tout ce qui est grand, noble, sublime, héroïque, en un mot tout ce qui est fait pour inspirer le respect et l'admiration, pour ne plus admirer que ce que nos pères regarderaient comme de simples mesquineries.

Voilà pourquoi la mémoire de Bayard n'est plus honorée avec cette pompe d'autrefois, si l'histoire ne retenait ce nom et si elle ne nous transmettait le récit des exploits de celui qui mérita le surnom du chevalier sans peur et sans reproche, son souvenir serait oublié de ceux-là même qui lui doivent l'honneur d'avoir soustrait leur cité aux souillures de l'étranger.

L'histoire s'acquittera scrupuleusement de cette sainte mission. Elle transmettra à la postérité le nom de Bayard, en le proclamant, toujours et partout, comme synonyme de devoir, courage et héroïsme poussé jusqu'à l'abnégation.

Digitized by Google

ANNEXES

I.

Lettre de Bayard a Robert de la Marck[1].

Monseigneur, mon cappitaine,

Je croy qu'estes assez adverty comme je suis assiégé en ceste ville par deux endrois, car d'ung costé est le conte de Nansso, et deçà la rivière le seigneur Francisque: Il me semble que puis demy an m'avez dit que vous voulez trouver moyen de le faire venir au service du roy nostre maistre, et qu'il estoit vostre alyé. Pour ce qu'il a bruyt d'estre très gentil galant, je le désirerois à mervellles ; mais si vous cognoissez que cela se puisse conduyre, vous ferez bien de le sçavoir de luy, mais plustost aujourd'hui que demain. S'il en a le vouloir, jen seray très ayse, et s'il l'a autre, je vous advertiz que, devant qu'il soit vingt et quatre heures, luy et tout ce qui est en son camp sera mis en pièces ; car à trois petites lieues d'icy viennent coucher douze mille suysses et huyt cens hommes d'armes, et demain à la pointe du jour doivent donner sur son camp, et je feray une saillye de ceste ville par nng des costez, de façon qu'il sera bien habille homme s'il se sauve. Je vous en ay bien voulu advertir, mais je vous prie que la chose soit tenue secrète. »

II.

Relation du Siège.

(Extrait du Cartulaire de Mézières, folio 170.)

Que ung vendredy, pénuitième jour du mois d'aoust, en l'an mil cinq cens vingt et ung, Charles, archiduc, soy disant Empereur et roi d'Espagne, fit venir mettre le siège devant la ville de Méziéres.

Et estoit son lieutenant Monseigneur conte de Nassau, accompagné de Monseigneur de Sickengen, grand maistre du dit Empereur, le conte Folix, Monseigneur de Mériz et autres grans seigneurs qui avoient avec eulx grant nombre de gens, tant allemans, herznois, brabançons, liégeois que namurrois, jusques au nombre, comme si fut vérité, par le dit grant maistre, bien soixante mille.

Etestoient du costé de Berthecourt[2], logés environs le moulinet[3], au devant de Montcy nostre Dame, en tirant jusques à Wautrincourt et Romery.

1. D'après « la très joyeuse, plaisante et récréative Histoire du gentil seigneur de Bayart » composée par le loyal serviteur. P. 399.

2. Actuellement Berthaucourt.

3. Aujourd'hui le moulin Godart ; des propriétés de l'hospice de Mézières, non loin de ce moulin, sont désignées « les Terres du comte de Nassau.

Digitized by Google

Et de l'autre part du costé de Mohon estoit le comte Francisque accompagné de quinze à seize mille allemans, logés et campés dedans un petit flé devant le moulin de Mohon, en tirant au Moulin-le-Blanc.

L'artillerie du dit Francisque estoit assise èz la Brassine, près de Saint-Ladre[1], qui battait le Pont de Pierre et jusqu'à la tour de Mohon.

Et l'artillerie du costé de Nassau estoit au dessoubs du Trou-la-Fonds[2], en venant jusques au-dessoubs du Vivier-aux-Ramiers[3], qui batoit et tiroit entre la tour de Mohon et la tour d'arches[4] et là y avoit audit lieu quarante huit pièces. La plus grosse avoit le contour de trente deux pouces de rondeur et de pesanteur quatre-vingt douze livres.

Aussy y avoit de la ditte artillerie volant au-dessus de la maison du Bois à Vaulx[5] qui batoit du long des Tournelles et maison de Monseigneur par dessus la ville cinq pièces.

La ville fut sommée de se rendre, mais le capitaine Bayard dit au trompette : « devant qu'on n'aye parlé de sortir d'une ville que le roi « m'a commise en marche, il faut me dresser un pont de corps mort « de ses ennemis par dessus lequel je pourrai sortir. »

Le dit Francisque et ses gens sortirent du lieu où ils estoient environs le quinzième jour dudit siège et retournèrent avec les aultres oultre la rivière vers Berthecourt.

Et pendant le dit siège, battant et canonnant un mois durant, tellement qu'ils en quittèrent par ung matin, avant le jour, en bruslant leurs camps et maison, à ung autre vendredy vingt septiesme jour du mois de septembre mil cinq cens vingt et ung, le jour de la feste saint Cosme et saint Damien.

Le dit conte et ses gens battirent fort ung pan de muraille, entre la tour de Mohon et la tour Jolie[6], ensemble les dittes deux tours et spécialement la ditte tour Jolie et la porte du rivage ; mais n'y firent aucunement brèche pour y faire passer ung homme et ne furent si hardis que devant ceulx faire bailler[7] un assaut.

Et y estoit le dit comte de Nassau logé auprès du Moulinet, le grant maistre Monseigneur du Aulz, Monseigneur d'Audry et conte de Sickingen et les allemans estoient le long de la montaigne, et les namur-

1. Sur cet emplacement fut élevé, plus tard, entre Mohon et Mézières, la Léproserie.

2. Lieu-dit entre Le Theux et le Vivier-Guyon.

3. Actuellement le Vivier-Guyon.

4. Front est de Mézières.

5. Actuellement Bois-en-Val.

6. La Tour Jolie et la porte du rivage étaient sur le front sud, dans la partie comprise entre le pont de pierre et l'ancienne porte du Theux.

7. Donner.

Digitized by Google

rois, Brabançons estoient à loing du fossé du trou la houds, hors la porte ardennaise.

Et faut savoir qu'il y avait dedans la ditte ville le capitaine Bayard, lieutenant du roi avec cent hommes d'armes,

Le capitaine Montposat et Framerant avec les cent hommes d'armes de Monseigneur le comte de Rethel et d'Orval, Anne de Montmorency. Le capitaine Rochefort qui y arrivat le premier avant le dit siège avec cinquante hommes d'armes.

Le capitaine et escuyer Bouquart qui avait charge de mil hommes de pied et estoient soubs lui Maulhurie et Quincy et y arrivèrent le jour Saint-Laurent.

Le capitaine Montmoreau qui avoit charge de mil hommes de pied et soubs lui estoit.

Et le lundi vingt trois septembre le capitaine Lorge avec aussy mil hommes de pied entrèrent dedans la dicte ville avec neuf desdis ennemis.

Et le mardy ensuyvant, le capitaine Rochefort saillit[1] hors la dicte ville et bailla un coup de lance au conte de Sickingen, lequel estoit accompagné de plus de cinq cens personnes et le dit Rochefort n'en avoit que quinze ou seize et fust à une vesprée[2], environ soleil couchant dedans l'halbardier dudit Maizières.

Et le dit mardy après le dit coup de lance baillé le dit capitaine Lorge bailla un coup de pique par plaisance[3] à ung nommé le beau Vauldre, de la part de Bourguignon et audit lieu par lequel, comme on dict, le dit Vauldre assitost après alat de vie à trespas.

Et avoit promis le dit Bourguignon y retourner[4] douze hommes de cheval et douze hommes de pied pour la pique, contre douze aussy; mais ils n'y retournèrent point et le lendemain commencèrent à eulx retirer petit à petit, tellement que le dit vendredy n'en demoura nuls.

Et faut savoir que pour canoniers y avait dedans la dicte ville Jacques Dosset, commissaire, avec Peignot et plusieurs autres ouvriers esquels y avoit un nommé Nicart, lequel faisait merveilles de tirer, et on perdit bien du monde devant la dicte ville, la quantité de trois mille.

Et ceulx de la dicte ville, tant de gens de guerre que Bourgeois, n'y en demeura, au moyen de la dicte artillerie que cent cinq personnes tant grands que petits.

En marge est écrit :

L'Escuyer Bougard, le capitaine Montmoreau ayant chargé seulement de mil hommes de pied dont la plus part prirent l'épouvante et

1. Sortit.
2. Après-midi.
3. Plaisir-amusement.
4. Ramener, reconduire.

Digitized by Google

s'enfuit lorsque l'artillerie des assiégeans fut en batterie, les uns par la porte, les autres par dessus les murailles.

Il y eust dans ce siège moult saillies[1] desquelles les assiégés remportoient le plus souvent prouffit.

Le capitaine Bayard, le sieur de Montposat, Anne de Montmorency, le sieur Delorge, oultre les sieurs d'Annebante, de Luire, de Villersain, Jean de la Tour, vicomte de Brémont, Jean de Duras, vicomte de Labarbe, Nicolas de Touars, vicomte de Sailly, Mathurin, Charles de Clèves, gentilshommes volontaires qui ont voulu défendre la dite ville pendant le siège.

III.

CHANSON DU COMTE DE NASSAU[2].

Chanson des regrets du conte de Nassau d'avoir failly en son entreprinse et se chante sur le chant :

Au bois de Deville, etc., m'y faut aller pour passer une tristesse.

Ung vendredy, quatre heures après midy
Pour assiéger Maisières, fis mon approche
Et si estois d'artillerie fourny
Pour la bien battre et y prendre ma proye ;
Mais un bayard qui dedans y estoit
M'a bien gardé de l'approcher si près.
Dont ma tristesse
La my faut que laisse
En grande angoisse
Ce que j'avois entreprins
Et ne pourrois
Trouver la voie
Que me connois
Pour entrer dedans Maisières.

Ung mois je fus devant la ditte ville
Avec moi bien soixante-six mille
Dont le Méry avait une partie
Félix estoit auprès de l'artillerie
On regardait la manière comment
Conte Francisque et ses allemans.
Pourroient entrer
Sans reculer
Et approcher la ville tant désirée
Mais ung bourgard,
Fier, de ce lieu part
Tenant son dart
De ce ni en a bien gardé.

2. Beaucoup de sorties.
1. Pièce n° 54 du cartulaire de la ville de Mézières.

Digitized by Google

Et le dimanche, que fit l'artillerie ?
Tirer après une tour si jolie
Promis avoir et juré sur ma foy
Que mardy irois à pieds liés
Dedans Maisières pour y prendre un banquet
La sauce estoit et aussi le brouet.

Tout a presté
Pour une heure,
A moi et à tous mes gens ;
Mais la faveur
Estoit amère

Et l'approcher, ne l'a voulu aucunement
Rochepot, escuyer de renom
Arrivant, de la lance bailla la rencontre,
A Sickingen a pourfendu le front ;
Mieulx luy vaut fist demeurer à sa tente
Le beau Vauldre se tenoit si fier.
Estre sembloit ung Roland pour lamper[1]

Mais trouva large
Qui sous sa gorge
De bonne sorte
Un coup de pique lui donna
Tant que de deuille
Par ce réveil
Et à malheur
De bref, il a fini ses jours.

Lors Montposat, Malheurie et Quincy
Ne donnoient pas, mais estoient à la brèche
Sur la muraille pour venir s'y assaillir
On les voyoit faisant leur appareil.

IV.

La coupe de Bayard.

Monsieur Wallerant Payon, prêtre chanoine de Reims, petit fils de M. Nicolas Georges, maître de ville pendant le siège de Mézières, légua par testament la somme nécessaire pour l'acquisition d'une coupe rappelant la défense de Mézières par le chevalier Bayard.

Cette coupe, richement ciselée, a la forme d'un calice ; son poids est de trente-six onces, six grains. Elle porte l'inscription suivante :

« En cestte couppe est le plan du siège de Maizières par le comte de « Nassav, lievtenant de l'emperevr Charles V, l'an 1521, deffendu par « le cappitaine Baiard, estant de Me de ville Nicolas Georges. Me Wal- « lerant Payon, Pbre Chane de Reims, petit filz dudict Georges, a

1. Beire.

Digitized by Google

« ordonné l'an 1624 m'estre donné à la chambre de Messieurs les « échevins de Maizières par les mains de Me P. Serval et Me P. Mes- « lyers aussy Ptres chanoines dudict Reims et exécuteurs du testa- « ment dudit sieur Payon. »

Sur le pourtour, au bas de l'inscription, sont représentés en relief, la ville, ses environs et l'armée assiégeante. Cette coupe est garnie d'un couvercle également ciselé et surmonté d'une petite figure de la vierge.

Une reproduction de cette coupe a été faite en plâtre par les soins de feu M. Sénémaud, alors archiviste départemental. La coupe et la reproduction sont déposées aux archives des Ardennes.

On trouve parmi les titres de la ville de Mézières, liasse 26e, pièce 20e, la lettre suivante, écrite aux échevins de Mézières par les exécuteurs testamentaires du sieur Payon :

A Messieurs les Echevins et Gouverneurs de la ville de Maizières.

Messieurs,

Désirant satisfaire à l'intention de feu M. Payon, autant que ses biens le pourront permettre, encore qu'il nous a laissé la liberté d'en user comme nous le trouverions bon, néanmoins ayant veu quelques mémoires escrits de sa main, portant entre autres choses le désir qu'il avoit qu'une coupe d'argent[1] fut baillée à Messieurs de votre ville de Maizières, a trouvé le modèle d'icelle ; nous en avons fait faire une que vous trouverez peser quatre marcs quatre onces trois trezeaux qui revient à deux cens dix huit livres cinq sols, comme nous l'avons payée, que nous avons délivrée à M. Durux, l'un des vostres pour vous estre présentée de notre part, nous vous prions l'avoir pour agréable et la conserver en votre ville, à la mémoire dudit feu sieur Payon, vous nous ferez cette faveur qu'il vous plaise de nous faire délivrer un acte de votre bureau de la réception d'icelle.

Cependant, après vous avoir salué en général et en particulier, nous sommes, Messieurs, vos très affectionnés serviteurs.

Signés : P. Servat et Meslier.

Reims, le 22 octobre 1626.

Plus bas est écrit :

La dite taze ou coupe a esté reçue en la Chambre de ville, dudit sieur Durus, pesant le prix mentionné en la présente le 27e octobre 1626.

Quand l'anniversaire de la délivrance de Mézières se célébrait avec pompe, cette coupe était portée à la procession. Elle figurait également sur la table, au banquet ; l'heure des toasts venue, le maire remplissait de vin la coupe ; son discours terminé et après avoir évoqué la mémoire de Bayard et de ses compagnons d'armes, il la vidait.

1. La coupe est en vermeil.

Digitized by Google

Aujourd'hui, comme si la vue de cet objet était un sacrilège, cette coupe repose dans un coin des Archives départementales, sans qu'on songe même, à faire réparer ce qui est brisé.

V.

Lettres sur le siège de Mézières.

I.

Lettre de Charles, duc d'Alençon, gouverneur militaire de la Champagne, au Roi François Ier [1].

A mon très redouté et souverain seigneur,

Monseigneur, pour ce que je n'ay point encores eu de response de M. d'Orval s'il viendroit ou non, doubtant que par faulte de donner prompte provision aux places l'on peut estre surprins, j'ay ce matin assemblé messeigneurs le mareschal de Chastillon, cappitaine Bayart et les autres, lesquelz j'avoyz envoyez visiter Mézières, et après avoir ouy leur rapport combien que de ceste heure elle ne soit en estat d'attendre ung siège, ledit sieur de Bayart pense que estant dedans avecque sa compagnie, celle de Monsieur d'Orval, qui y est, et les bandes du baron de Montmoreau et Boucal, qu'il la pourra garder. A ceste cause les ay incontinent depeschez pour les y envoyer, saichant que si les Bourguignons passent oultre on pourra tousjours retirer ses bandes, Monseigneur j'euz hier soir nouvelles que leur siège est devant Bouillon ; mais ce ne sont que les Lyégeois ; toutesfois aux gens qui sont dedans la place, je ne fais nul doubte qu'elle ne soit incontinant prins. D'avantaige l'autre bande de leur armée devoyt aujourd'huy venir coucher à Donzy (Douzy), qui n'est qu'à une bonne lieue de Mouzon, qui sont toutes les nouvelles que j'ay entendu, fois ce que vous dira ce porteur qui en vyent, auquel j'ay fait bailler la poste afin que, s'il vous plaist de l'ouyr, vous entendez à la vérité où est le roy catholicque et de ses entreprises, Monseigneur, quant au surplus jay envoyé la bande de Poyfou à Mouzon, où il y a bien deux cens cinquante hommes et aujourd'huy ay mandé au sieur de Montmor lever jusques à mille hommes de piyé parce que les gens de cheval il ne peut avoir que sa compagnie, qui sera pour la fin, après avoir supplyé, Monseigneur, vouloir donner ordre au fait de l'argent, car nous en sommes fort pressez icy et n'a l'on envoyé à monsieur le général que des parties en papier qui ne sont aysées à recouvrer soubdainement, Monseigneur je supplye le Créateur vous donner très longue vie en très bonne santé.

De Reims ce IIIJe jour d'aoust.

Votre très humble et très hobéyssant sujet et serviteur.

CHARLES.

1. Bibliothèque nationale (MS) français, vol. 2962, p. 99. Original.

Digitized by Google

II.

Lettre de M. Jean d'Albret, alors gouverneur militaire de Mézières à François Ier[1].

Sire, j'ay reçeu à ce soir les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du premier jour de ce mois, par lesquelles, sire, je vois bien qu'on vous a donné à entendre que ceste ville de Maizières n'est pas tenable ni gardable. Toutesfois, Sire, il me semble que je suis aussy créable de ceste affaire, qui suis gouverneur et vostre lieutenant en ce pays passé à XXXVI ans, que ceulx qui n'y furent jamais, et croy que vous avez bien ceste fiance en moy que ne vouldroys perdre voz gens ne vostre artillerie ne moy avecques, ne les mettre en hasard que ne feust à bonne cause et qu'il soit ainsi que je dis vray, Sire, et qu'en ce qu'on vous a escript c'est par des gens qui ne cognoissent pas la ville ne le pays. Il a pleu à Monseigneur[2] envoyer en ceste dicte ville depuis quatre ou cinq jours messieurs de Bayart, le bailly de Caen, Pierrepont et maistre de l'artillerye Suzanne qui l'on trouvée telle qu'elle ne se doibt habandonner, mais chèrement garder pour l'importance de vostre royaume et qu'elle le vault et est bien tenable avecques les réparations qu'on y faict et avecques les gens et artillerie que j'ay demandez, et tel a esté leur rapport faict à mondict seigneur comme pourrez veoir par ses lettres qu'il m'a depuis escriptes après avoir ouy leur dit rapport et croy qu'il ne tiendra à mondict seigneur qu'il ne soit pourvu à toutes choses comme il appartient et que ceste dicte ville ne soit bien gardée. Toutesfois, sire, vostre bon plaisir en soit faict, car, supposé que je y perde, la perte sera trop plus grande pour vous que pour moy, et s'il vous plaist ainsy il me doibt bien plaire. Sire, vous saurez le demourant par ce gentilhomme présent porteur que j'envoye pour ceste cause vers vous lequel il vous plaise croire. Sire, je prie à Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue.

Escript de Maizières le III jⁿᵉ jour d'aoust.

Vostre très humble et très hobéissant subject et serviteur.

D'ALBERET.

III.

Extrait d'une autre lettre du même au Roi Francois Ier[3].

. . . . . .

Sire, il se fait diligence extrêsme en ceste ville de Maizières de la pourveoir et remparer en telle manière que j'espère que si nous avons encores loisir de dix ou douze jours elle nous fera tel service que vous en contenterez aultant que de lieu où vous ayez mis vostre argent.

1. Bibliothèque nationale (MS) Clairambault, vol. 319, page 6089. Cette pièce émane d'une copie.

2. Le duc d'Alençon.

3. Bibliothèque nationale (MS) Clairambault, vol. 319, p. 6133, d'après une copie.

Digitized by Google

Monseigneur m'a envoyé l'artillerie que je demandoys et les gens pareillement qui seront icy aujourd'huy ou demain, et dès hyer arrivèrent messieurs de Bayard et le baron de Montmoreau, et vous advertis, sire, que vous avez icy une compagnie de gens qui sont bien délibérez de vous faire service. Sire, j'ay souvent adverty mondict seigneur de tout ce qu'il m'est venu depuis que je suis icy pour vous en advertir encores promptement, luy envoye quelques autres advertissements pour les vous envoyer. Sire, je prie à Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue.

Escript à Mézières, ce 8e jour d'aoust.

Vostre très humble et très obéissant subjet et serviteur.

D'ALBERET.

IV.

Extrait d'une lettre de M. le maréchal de Chatillon au Roy[1].

. . . . . .

Sire, l'on a mis dedans Mézières IIe hommes d'armes et IIm d'hommes de pied qui est au plus qu'on y sauroit mectre pour la deffendre sans espérance de secours, car ilz sçavent bien que nous ne les sçaurions secourir de ce que nous aurons icy; et à ce qu'ilz[2] ne l'emporteront point qui ne leur couste du temps beaucoup, et cependant si voz suysses venoient je ne ditz pas que on ne essayast bien de le lever[3].

. . . . . .

Sire, je prie Nostre-Seigneur qu'il vous doint très bonne vie et longue.

A Reims, le XIIIe jour d'aoust.

Votre très humble et très hobeyssant suget et servyteur.

CHASTILLON.

V.

Lettre du chevalier Bayard au roi François Ier[4].

Au Roy, mon souverain seigneur,

Sire, tant et si très humblement que je puis me recommander à vostre bonne grâce, Sire, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre par laquelle me faictes sçavoir que Monseigneur d'Alençon vous a escript la bonne volonté que j'ay à vous faire service et mesmement en l'affère de Mesières, là où je suis venu, où j'ay trouvé monsieur d'Orval, lequel n'en a point bougé et y a donné si bon ordre que je n'y auray pas grant peine; toutes fois si l'affere y vesnoit là ou ail-

1. Bibliothèque nationale (MS) français, vol. 2975, p. 17, d'après l'original.
2. Les ennemis.
3. De faire lever le siège.
4. Bibliothèque nationale (MS) français, vol. 2975, p. 21. D'après l'original.

Digitized by Google

leurs vous me treuverez vray gentilhomme. Sire, je prie à Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue.

A Mésières, le XIIIe d'aoust.

Vostre très humble et très obéissant subjet et serviteur.

BAYART.

VI.

Lettre du chevalier Bayart et d'Anne de Montmorency au duc d'Alençon [1].

Monseigneur, ce jourd'huy, environ l'heure de midy, sont venuz quinze ou seize enseignes de messieurs les Bourguignons devant ceste ville à ung gect d'arc près de nous, toutesfoiz ne nous ont point encores sallues d'artillerye, combien qu'ilz nous ont assiégez de deux costez, et croy que si n'eussions brullé les faulxbourgs qu'ilz feussent de ceste heure dedans. Nous vous en avons bien voullu advertir pour vous fère tousjours entendre de noz nouvelles, vous advisant, Monseigneur, que l'argent est venu si bien à point qui n'y a celluy en la compaignye qui n'ait merveilleusement bonne volonté de bien servir le roy. Monseigneur, nous meter [ons peine] d'enctendre toujours nouvelles de noz ennemys pour vous en advertir, ensemble de ce qui surviendra, le plus souvent que nous pourrons. Qui sera fin de lettre, suppliant Nostre Seigneur, Monseigneur, vous donner très bonne et longue vie.

A Mézières, ce vendredy au soir [2].

Vos très humbles et très obéissans serviteurs.

BAYART-MONTMARANCY.

VII.

Extrait d'une lettre du maréchal de Chastillon au roi François Ier [3].

Au roy, mon souverain seigneur,

. . . . . Sire, j'ay présentement en lettres venues de Mézières de Monsieur de la Roche et de Bayard où ils m'escripvent que dès vendredy les Bourgongnons les sont venuz assiéger, mais encore ne tire leur artillerie à cause que le feu est dedans les faulxbourgs qui les garde de aproucher. J'ay eu à ceste heure lettre de mon lieutenant qui est à Rethel que ceste nuyt sont parties deux bandes de noz gendarmes, l'une va droit audict Mézières pour entendre des nouvelles s'il est possible et l'autre va entre Sedan et ledict Mézières pour veoir s'ilz départiroient point leur armée pour aller en quelque autre endroit ; et sans point de faulte, avecques le peu de gens qu'on a, on fait ce qu'on peut, mais ce n'est pas que la pauvre gendarmerie ne soit fort foullée,

1. Bibliothèque nationale (MS) français, vol. 2967, p. 32. D'après l'original.

2. Le siège de Mézières commença le vendredy 30 août 1521.

3. Bibliothèque nationale (MS) français, vol. 2968, p. 11. Copie.

Digitized by Google

parquoy, sire, s'il vous plaist ferez haster celle qui est ordonnée venir par deça.

Sire, je prie nostre seigneur qu'il vous doint très bonne vie et longue.

A Reims, le premier jour de septembre.

Vostre très humble et très hobéissant suget et servyteur.

CHASTILLON.

VIII.

Lettre d'Anne de Montmorency et du chevalier Bayard au maréchal de Châtillon [1].

A Monsieur, Monsieur le Mareschal,

Monsieur, nous avons receu vostre leftre et sommes très aises de ce que les forces du roy sont ensemble, vous advertissans que depuys deux ou troys jours noz ennemys ne nous ont pas tant pressez d'artillerye comme ilz faisoient par avant et ne savons si c'est par faulte d'amonycion [2] ou de craincte qu'ilz ont de l'armée dudict seigneur. Au surplus, Monsieur, quant à ce que nous mandez si nous pouvions tenir jusques vers l'affin de ceste sepmaine, nous ne nous y mectrons point de termes, mais vous supplions croire que ce sera tant que nostre honneur et noz vies se pourront estandre pour le service du maistre. Qui sera l'affin de lettre suppliant, suppliant Nostre Seigneur, Monsieur vous donnez bien bonne et longue vie.

A Mesiières, ce mardy à dix heures de nuyt.

Vos plus humbles serviteurs. MONTMORANCY-BAYART.

IX.

Extrait d'une lettre de Robert de la Marche au bailli de Caen [3].

A Monsieur le baillif de Caen,

Des [4] nouvelles de Mézières, ilz ont faict une merveilleuse batterie toute ceste nuit et tout ce jour, mais en récompense de cela ilz ont eu de la pluye tout leur sou, que je croy que, s'il continue dans ce pays, ce ne sera pas leur avantaige. Ils ont esté toute ceste nuyt icy nous faire une alarme, la plus grosse qu'ils se sont pu adviser, mais ce qu'ils y ont gangné ne leur covstera guères à emporter. Monsieur le bailly, je vous prie que me mandez de voz nouvelles, qui sera la fin de ma lettre en vous disant à Dieu qui vous doint tout ce que vous désirez.

A Sedan ce xxe jour de septembre.

Celuy qui est et sera le meilleur de vos amis.

ROBERT DE LA MARCHE.

1. Bibliothèque nationale (MS), français, vol. 2962, p. 18. Original.
2. Munitions.
3. Bibliothèque nationale (MS) Clairambault, vol. 321, p. 6871. Copie.
4. Quant aux.

Digitized by Google

X.

Lettre du Roi à Monsieur de Montmorency et au chevalier Bayart[1].

A Messieurs de Montmorency et Bayart,

Montmorency et vous Bayart, j'ay veu ce que vous m'avez escript et faict sçavoir par le capitaine Pierrepont, lequel je vous renvoye, et sachant que vous le croirez de ce qu'il vous dira je ne vous diray autre, fors que je vous advertis que non seullement je suis content de vous, mais povez estre seurs que j'en feray telle démonstration que tout le monde le cognoistra. Priant Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript a Sainct-Thierry, ce xxvj^e jour de septembre.

FRANÇOYS-ROBERTET.

XI.

Lettre du maréchal de Châtillon au roi François Ier[2].

Sire, ce matin est arrivé l'une des espies que la Roche du Mayne a accoustumé tousjours d'envoyer, qui est bien seur, qui dit que hier environ neuf heures du matin les deux bandes, c'est à savoir le comte de Nansson et Francisque se jettèrent aux champs en bataille et penlèrent ensemble, ledict sieur de Nansson et Francisque ayans grosses parolles ensemble et reproches, en façon que le comte de Horn et le comte de Felix furent contraints eulx getter entre deux, autrement se vouloient courir sus et dirent tous deux que jamais ne seroient au service de l'empereur l'un avesques l'autre, et ledict espie dit qu'il vit le dit Francisque marcher droit à Donchery, sire ledict espie dit davantage que au camp dudit sieur de Nansson le bruit est tout commun qu'ils s'en vont à Tournay, disant que l'empereur l'a assiégé, et ce ne fust cela qu'ils ne se fussent encore levez de devant Mézière... Ce sont nouvelles d'espies; vous les prendrez pour le poix qu'on me les a baillées... Sire, je pris Nostre Seigneur qu'il vous doint très bonne vie et longue.

De Rhetel, le 26e jour de septembre.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

CHASTILLON.

XII.

Lettre du maréchal de Châtillon au roi François Ier[3].

Sire, présentement est arrivé ung homme que Messieurs de la Roche et Bayard m'ont envoyé, par lequel m'ont mandé que le camp des Bourguignons s'en va tirant le chemin de Guyse et que la bende de Francisque s'est revenue joindre avecques eulx, et n'y a riens plus vray que hier ilz se séparèrent et qu'ils eurent les parolles que vous ai escriptes et en sçavent nos gens la vérité par deux hommes de la bende

1. Bibliothèque nationale (MS) Clairambault, vol. 321, p. 6945. Copie.
2. Bibliothèque nationale (MS) Clairambault, vol. 321, p. 6949. Copie.
3. Bibliothèque nationale (MS) Clairambaut, vol. 321, p. 6955. Copie.

Digitized by Google

des Espaignolz qui sont venus en leur camp. Sire, au chemyn qu'ils prennent il semble qu'ils veullent tenir le chemyn dudict Guyse, toutesfois ledict sieur de la Roche et Bayard m'ont mandé que à ce qu'ils ont entendu qu'ils ont entreprinse sur Sainct-Quentin, par quoy. Sire, adviserez d'y faire pourveoir . . . . . .

A Rethel, le XXVIIe jour de septembre.

Vostre très humble et très obéissant suget et serviteur.

CHASTILLON.

XIII.

Proclamation de François Ier annonçant la levée du siège de Mézières et ordonnant des prières publiques[1].

De par le Roy,

Très chers et bien amez, nous avons esté présentement advertis que nos ennemys et de nostre royaume estans en grand nombre tant de cheval que de pyé et grosse bande d'artillerie devant Mézières et l'avoir ung mois durant tenue assiégée, voyans les provisions par nous faictes pour assembler en toute diligence toute nostre force et autres choses nécessaires à la conduite d'icelle, et ayant à leur barbe mys dedans la dicte ville de Mézières le sieur de Lorges avec mil hommes de pyé desquels il a la charge sans ce qu'ils ayent fait aucun semblant de le vouloir empescher, ayant pareillement eu nouvelles par leurs espies de la délibération par nous prise de marcher et de nous mettre en camp pour nous approcher et que par ce faire avons fait dresser ledict camp et pris en icelluy logeix pour toute nostre dicte force et armée qui est de deux mille hommes d'armes, douze mille souysses et vingt quatre mil hommes de pyé françois avecques grosse bende d'artillerie, et ayant faict lesdicts ennemis le plus grand et le plus gros effort qu'il est possible de faire contre icelle ville et y avoir tiré quatre mil coups de canon et longues couleuvrines et fait bresche raisonnable pour y donner l'assault, n'ayant jamais l'osé entreprendre ne exécuter, quelque apprest qu'ils eussent fait sur le bord du fossé, tant d'eschelles, de fagots que autres choses à ce requises ; et après avoir fait tout ce que faire se pouvoit jusques à les assaillir et essayer d'y entrer, hier matin sçachans que nous estions sur notre partement pour aller en nostredit camp et les approucher, ils se sont levez, deslogez et retirez honteusement, habandonnant leur siège, au plus grand désordre et confusion que feirent oncques gens de guerre et se sont séparez en deux bandes et pris deux chemins, c'est asçavoir le sieur de Nansou le chemin de Dynan et Francisque cellui qu'il avoit fait quand il vint et s'en vont en grand murmure et malcontantement les ungs des autres, mourans de faim, sans victuailles ne payement ; vous advisant que s'ils eussent encore demouré deux jours nous les eussions approuchez de si près que pour le moins leur artillerie y fust demourée. Desquelles choses

1. Bibliothèque nationale (MS) Clairambaut, vol. 321, p. 6976. Copie.

Digitized by Google

nous avons bien voulu vous advertir pour estre nouvelles telles que de leur cousté se peut tenir la guerre faillie et qu'il touche maintenant à nous pour le leur rendre si bon nous semble. Et pource, que non seulement devant ledict Mézières mais devant nostre ville et cité de Parme nous avons eu et obtenu victoire sur nosdicts ennemys et que nous tenons et réputons procéder de Dieu nostre créateur qui est servateur de nostre cœur et qui congnoist nostre bonne intencion et juste querelle, nous vous prions, requérons et mandons que incontinant ces présentes reçues vous vueillez envers nostredit créateur en rendre et faire rendre grâces, louenges et mercys et par prières, oraisons et autres démonstrations de joye accoustumées estre faictes en tel cas inciter nostre peuple à continuer lesdictes prières en manière qu'il plaise a nostredict Créateur, préserver et garder nous et nos armées, nous donner victoire contre nos ennemys ou les humilier de venir à paix honnorable, seure, proufitable pour nous et nostre royaume, à l'honneur, provffit, repos, utilité et soulagement d'icelluy et de nostre peuple qui est la chose de ce monde que plus désirons.

Donné à Sainct-Thierry le XXVIIIe jour de septembre.

FRANCOYS.

Jules POIRIER.

Digitized by Google

WANDELAINCOURT

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE LANGRES

En 1776, le Collège royal de Verdun avait, pour préfet des études, un jeune abbé qui ne soupçonnait certainement pas les honneurs que lui réservait l'avenir. D'un caractère souple, ondoyant, Antoine Wandelaincourt était, au physique et au moral, de cette espèce d'hommes que caractérise l'épithète *sainte nitouche*.

Dès son début dans l'enseignement, il avait composé une grammaire latine qu'il essaya, plus tard, de recommander à la Convention. Puis il publia un Cours de Philosophie où il se montra plus déiste que chrétien. S'il déclare que l'existence de Dieu est tellement évidente qu'elle n'a pas besoin d'être démontrée, il est très sobre quand il traite de la révélation. Il reconnait toutefois l'autorité de l'Eglise, qu'il contestera plus tard.

« L'Eglise, dit-il, est le tribunal auquel il faut s'en rapporter dans la fixation des dogmes. Les livres saints contiennent la révélation, mais ils ne sont pas toujours assez clairs pour fixer la croyance. Une expérience de 17 siècles ne nous permet pas de révoquer ce point en doute. Que de Sociétés d'hérétiques ne se sont-elles pas formées pendant cette succession? Et toutes cependant, et chacune en particulier, ont cru avoir l'Ecriture Sainte pour elles et lui ont donné leurs interprétations particulières. Jésus-Christ, pour remédier à cet inconvénient, a établi un tribunal ; il nous dit de recourir à son Eglise, et que si nous ne l'écoutons point, nous nous perdrons. Il a dit que celui qui écouterait l'Eglise, agirait aussi sûrement que s'il l'écoutait lui-même. »

Recommandé à M. de Clermont-Tonnerre, le jeune préfet devient précepteur de ses enfants, et cette éducation terminée, on le nomma curé de Planrupt, au diocèse de Troyes. Les années passent ; le doux abbé regarde venir la Révolution, qui ouvre la porte aux ambitieux. La constitution civile du clergé n'alarme point sa conscience et lui montre le chemin qu'il faut suivre pour arriver aux honneurs. Un évêque éminent, Mgr de La Luzerne, a préféré l'exil au serment schismatique,

Digitized by Google

pourquoi le curé de Planrupt ne s'assoirait-il pas, d'un bond, sur le siège épiscopal devenu vacant? Le 18 avril 1791, il arrive sans bruit à Langres et s'installe dans l'ancien Palais des Ducs et Pairs. Mais le vide est autour de lui; la grande majorité des curés de campagne a refusé le serment qu'il a prêté; les uns sont arrêtés, d'autres sont en fuite, quelques-uns bravent hautement la persécution et déclarent *les jureurs* rebelles à cette Eglise que 18 ans auparavant Wandelaincourt reconnaissait, dans ses écrits, le tribunal infaillible. Ce n'est pas tout, dans les rues les femmes se détournent pour l'éviter; sa cathédrale est vide, et le mot injurieux d'*intrus* est arrivé jusqu'à lui. Repoussé par les uns, moqué par les autres, il veut, sous des dehors de bon apôtre, masquer son irritation et lance un mandement à ses vénérés coopérateurs et aux fidèles de son diocèse.

Cette apologie de lui-même, ce sophisme mielleux ne contient pas moins de 242 pages; il est signé: Wandelincourt, évêque de la Haute-Marne, sans contre-seing d'aucun prêtre; le sceau est un double V surmonté d'un chapeau à tresses tombantes; il est daté de Langres *en notre maison épiscopale* 2 février 1792.

Ce volumineux pamphlet contre le Saint-Siège est écrit, sauf à la fin, sur le ton de bonhomie larmoyante du pasteur qui déplore l'égarement des brebis et débute par une apparente reconnaissance des droits des Papes; c'est la poudre jetée aux yeux pour aveugler les bonnes gens. On peut, en quelques lignes, analyser ce chef-d'œuvre d'hypocrisie :

« Saint Pierre a été établi par Jésus-Christ le chef visible de l'Eglise; il en a reçu la prééminence sur les autres apôtres; cette prééminence a passé à ses légitimes successeurs. Mais prééminence ne signifie pas pouvoir, et la Constitution civile ne peut enlever au Pape un pouvoir qu'il n'a pas, puisque la juridiction donnée à saint Pierre est identiquement la même que celle donnée à tous les apôtres. Les évêques n'ont nullement besoin de la confirmation du Pape, bien plus elle serait contraire aux traditions, car les évêques de l'ancienne Eglise ont toujours été les élus directs du peuple; c'est un usage, un simple usage tout moderne qui a détruit la vieille discipline; la Constitution civile du clergé ne fait donc que rendre à l'Eglise de France son ancien éclat, car l'autorité des évêques ne dérive pas du Pape, mais directement de Jésus-Christ, et la puissance que chaque évêque a reçu du divin

Digitized by Google

auteur de la religion n'est limitée en aucun lieu. De ce que l'élection des évêques appartient au peuple, il résulte que leur autorité découle de leur ordination et non de la confirmation, qui n'est qu'un usage qui s'abolit comme tous les usages.

« Enfin, les prêtres et évêques étant des citoyens, l'Assemblée nationale a le droit d'exiger d'eux un serment civique, et quiconque le refuse est en révolte contre les lois. »

Après les longs développements de cette théorie, l'Evêque hausse le ton ; on voit que les mots *intrus* et *schismatique* lui ont été particulièrement désagréables :

« Les intrus, dit-il, ce sont les évêques destitués, ceux qui ont été nommés sans élection, en dehors des règles anciennes et primitives de l'Eglise. On nous appelle schismatiques ! Schisme est un mot grec qui signifie *Division*. Qui donc l'a jetée, la division, si ce n'est vous, vous qui abandonnez l'Eglise de France quand nous venons la sauver. Dites, si nous ne professons pas la même foi que vous, si nous n'enseignons pas la même doctrine ? »

Les arguments du rhéteur, les sourires du prélat ou ses menaces n'eurent aucun succès ; les catholiques le repoussaient, les révolutionnaires se souciaient fort peu de ses théories et de sa bénédiction. Sa position à Langres devint intolérable ; il s'établit à Chaumont, où le parti jacobin lui donna l'appui qui lui manquait au siège du vieil évêché.

Trois mois plus tard, il laissa tomber la crosse, qu'il ne tenait que du bout des doigts, et cessa de dire la messe, ce qui lui valut d'être envoyé à la Convention par les révolutionnaires de la Haute-Marne. Ils lui donnèrent pour collègues son vicaire général, Roux, et l'abbé Monnel, deux prêtres défroqués.

Député, Wandelaincourt ne fut ni des meilleurs ni des pires ; il louvoya dans la tourmente, tremblant le plus souvent devant les Jacobins, mais craignant encore le Dieu qu'il avait servi ; il marche en homme qui a l'habitude de porter la soutane ; il croit la sentir encore, tantôt elle le gêne, tantôt elle lui rappelle sa vieille foi. Il a des votes déplorables, mais il se contente de bannir le roi et il ose déclarer que la religion est nécessaire dans l'éducation de la jeunesse.

Le plan d'éducation républicaine qu'on le chargea d'élaborer et qui fut imprimé par ordre de la Convention mérite d'être examiné ; ce plan est un fatras où la République prend l'homme

Digitized by Google

à sa naissance et le pétrit au physique et au moral pour fabriquer un citoyen; mais Wandelaincourt en fait, non sans habileté, découler la nécessité de la religion chrétienne.

Dès le début de son plan, il pose nettement comme principe que l'homme est formé d'un corps et d'une âme. On remarque que la Convention, en ordonnant l'impression et la distribution du projet et du rapport, a prouvé que cette affirmation, pas plus que les traits de courage et de vertus des Rois de France cités par l'auteur, n'ont blessé sa susceptibilité ; que personne, dans cette Assemblée révolutionnaire, n'eut l'idée de dire que cette affirmation spiritualiste attentait à la liberté de croire ou de ne pas croire.

« L'homme étant donc à la fois une matière et une âme, il faut s'occuper de ces deux éléments séparément, tout en observant qu'un corps bien constitué se prête aux opérations de l'âme, et qu'une âme bien réglée facilite les fonctions du corps. »

Il y a donc deux éducations : l'une physique, l'autre morale ; faisons l'analyse rapide de l'une et de l'autre, d'après Wandelaincourt.

L'éducation physique consiste à assurer à l'homme une bonne santé, car elle est la source de tous les biens de la vie ; pour cela il faut surveiller :

1° La nourriture ; on donnera aux jeunes gens : « du pain à volonté parce qu'on ne fait jamais débauche de pain ; des mets simples, accommodés simplement ; les ragoûts artistement préparés embarrassent le sang, rongent *les solides*, causent mille ravages dans les humeurs, hâtent les langueurs de la vieillesse. Le soir, ils ne devront avoir que des légumes sur lesquels on aura répandu un peu de beurre ; on leur procurera ainsi un sommeil doux et bienfaisant. »

2° La boisson : « Une eau pure, sans saveur, sans odeur, est la meilleure des boissons et le plus puissant digestif. »

3° Le sommeil : « De six à quinze ans, il faut raccourcir le temps du sommeil graduellement de façon à l'amener à une durée uniforme de sept heures. La couche doit être dure ; un matelas de coton, par exemple, bien léger. »

4° Les vêtements : « En raison de l'égalité, les vêtements de tous les jeunes gens doivent être les mêmes ; étoffe grossière, laineuse en hiver ; de toile en été ; toujours assez larges pour être retenus par une ceinture. Les bas seront de tricot de laine en hiver. Les souliers sans talons, larges, longs

Digitized by Google

pour que les doigts des pieds puissent s'étendre sans contrainte ; la tête presque rasée jusqu'à la puberté. »

5° Les remèdes : « On ne doit en user qu'en cas d'absolue nécessité. Si l'on souffre de la tête, mettre à la diète et donner à boire de l'eau pure. Avec ce simple moyen, on préservera des maladies qui peuvent survenir. »

6° L'exercice : « Endurcir la jeunesse en la faisant vivre le plus possible en plein air ; l'exercer à tous les jeux qui développent le corps. »

7° Le travail : « Tous les jeunes gens devront, chaque jour, être occupés à un travail manuel ; pour cela, on les conduira dans des ateliers qui seront construits dans les villes. L'étude des lettres et des sciences ne doit être présentée que comme une récréation. »

8° La propreté. Il faut obliger les jeunes gens à se laver et « à n'avoir pas de trous à leurs vêtements. » On les fera baigner en été.

9° Les attitudes du corps : « On apprendra à tous, sans exception, à se tenir debout ou assis, à mouvoir les bras avec grâce, à marcher. On évitera qu'ils prennent des airs mous ou rustiques. » (*Sic.*)

10° Le visage : « Il est le miroir de l'âme ; les yeux en sont les interprètes ; pour embellir les visages, il faut embellir les cœurs. »

Le plan d'éducation physique finit, comme on le voit, sur un trait d'union conduisant à l'éducation morale, puisque pour faire des Adonis on n'a trouvé d'autre moyen que d'embellir les cœurs !

La tâche de Wandelaincourt, ainsi posée, n'est point aisée, il le reconnaît : « L'expérience, dit-il, prouve que l'éducation morale est fort difficile ; elle le serait moins si les mœurs des parents étaient bonnes, car le bon ou le mauvais exemple forme ou déforme la jeunesse. »

Après cette vérité, que ne désavouerait pas M. de Lapalisse, il ne voit que trois procédés principaux d'éducation morale : 1° Discerner les mauvais penchants de la jeunesse et les combattre. 2° Lui donner de bonnes habitudes. 3° Lui faire de bonnes lectures.

C'est avec une naïveté prudhomesque qu'il développe ces trois procédés ; remarquons toutefois que c'est avec une conviction qui l'honore, qu'en face de la Convention il ose, en parlant des bonnes lectures, recommander la vie de certains

Digitized by Google

Rois de France et d'hommes dont il loue le sentiment chrétien. On en jugera par ce passage :

« Les beaux traits de la vie d'un Pépin, d'un Charlemagne, d'un Louis IX, d'un Henri IV, d'un Bayard, d'un Jean Bart, d'un Chevert pourront échauffer son cœur (du jeune homme), animer son imagination, raffermir ses sens, lui donner du courage, et peut-être même lui inspirer l'ardeur de l'héroïsme. S'il paraît trop compter sur ses forces et s'attribuer tout le mérite du bien qu'il fait, on offrira à ses regards le grand Turenne prosterné à terre, les yeux élevés vers le Ciel, les genoux dans la boue, implorant dans cette posture humiliante le bras du Tout-Puissant et attendant de lui la victoire... »

Mais si Wandelaincourt ose mettre en lumière les faits historiques, il recule devant l'emploi de certains mots; précurseur de nos réformateurs modernes qui expurgent Lafontaine et ne veulent pas que ce soit Dieu qui prête vie au petit poisson, il expurge les paroles de la Reine Blanche et lui fait dire, quand elle s'adresse à *Louis IX :* « Mon fils, plutôt vous voir mort que d'apprendre que vous avez manqué à *vos devoirs essentiels.* » Ces mots *devoirs essentiels* remplaçant *coupable d'un péché mortel*, sont une trouvaille. Péché eût offensé les impeccables conventionnels.

Pourtant il restait à Wandelaincourt, ancien préfet de collège, cette conviction, qu'une éducation sans religion manquait de base et, dans le rapport joint à son plan, il a le courage de le dire. Les fragments que nous allons citer, rapprochés de son vote, le bannissement, lors du procès de Louis XVI, rendent indulgent pour ses erreurs et ses défaillances.

« Vouloir chasser de l'éducation toute idée religieuse, dit-il, c'est supposer qu'il peut subsister une Société d'athées ; or, s'il est une vérité morale bien démontrée, c'est qu'une telle Société répugne. La Philosophie elle-même convient, depuis longtemps, que l'athéisme avilit les hommes, concentre toutes les passions dans la bassesse de l'intérêt particulier et sape à petit bruit toutes les bases de la Société.

« Il n'est pas vrai qu'on puisse fonder la morale sur la seule raison. Si la Divinité n'est pas, l'homme vertueux n'est qu'un insensé. Quel motif humain pourrait me déterminer à procurer le bien général contre mon intérêt particulier, à sacrifier ma vie pour ma patrie ?

Digitized by Google

« S'il est insensé de proscrire la religion naturelle, quel peut être le motif d'interdire aux instituteurs l'enseignement d'une religion qui en perfectionne la morale ? C'est soutenir, dit-on, qu'il est utile de tromper les hommes. C'est vous, incrédules, qui les trompez, car le triomphe de vos principes serait le triomphe de l'anarchie et la dissolution entière de l'ordre social.

« Pour mettre la vérité dans tout son jour, nous allons démontrer que la religion est nécessaire à l'homme privé comme à l'homme public ; elle est même tellement nécessaire à l'homme que ce serait anéantir sa nature que de vouloir l'arracher de son cœur. Remarquez qu'il est bien singulier qu'on enseigne à la jeunesse, avec tant de soin, le moyen de s'enrichir, et qu'il soit défendu de parler de l'Etre qui remplit l'Univers de sa bienfaisance.

« La religion est nécessaire à la jeunesse. Il faut, a dit un sage, pour traverser avec sûreté les jours orageux de la vie, des principes qui commandent et non de simples réflexions qui nous conseillent. Les passions ont été données à l'homme par l'auteur de son être pour le porter au bien avec plus de force et d'autorité ; mais par un triste effet de la dépravation de sa nature, presque toujours elles le poussent en sens contraire ; la religion seule leur sert de frein.

« Elle est le patrimoine des hommes condamnés à des travaux pénibles, jetés ici-bas entre l'indigence et les infirmités. C'est en vain que le Philosophe leur rappelle leurs devoirs, la liberté, l'égalité ; eux n'aperçoivent partout que des disproportions accablantes. La religion seule leur montre un temps de rapprochement et d'égalité. Ne sont-ce pas les rapports continuels du pauvre avec la divinité qui peuvent le relever à ses propres yeux ? N'est-ce pas la religion qui lui apprend à compter pour rien les distinctions, les hommes qui éblouissent le Philosophe lui-même ?

« La religion est nécessaire aux riches et à ceux qui gouvernent ; c'est elle qui leur apprend que leur gloire n'est qu'un éclair et leur force que faiblesse ; qu'un Dieu observe leur conduite ; que la mort est à ses ordres et les amènera devant son tribunal. Le philosophe d'Alembert ne dit-il pas lui-même que ce serait un crime de lèse-nation de vouloir ôter cette croyance à ceux qui gouvernent ?

« Veut-on des hommes de probité ? la religion est le plus sûr garant que les hommes puissent donner de leur probité.

Digitized by Google

Veut-on des mœurs pures? la religion en est encore le soutien. Les devoirs de la loi naturelle seraient bientôt effacés de nos cœurs par les mauvais exemples, s'ils ne s'y retraçaient pas au nom de l'éternelle justice. C'est une vérité sentie par tous les anciens que l'impiété entraîne toujours les mauvaises mœurs, et les mauvaises mœurs la perte de la liberté et des Etats. Les lois civiles les plus parfaites n'ont jamais pu former un homme de bien. »

Ce sont là, certainement, de belles paroles et de grandes vérités. Wandelaincourt, homme de bon sens, mais tiraillé par deux sentiments mauvais : l'ambition et la peur eut, comme on le voit, des révoltes contre les absurdités et les crimes dont il était témoin. Il refusa d'apostasier et nous trouvons écrites par lui ces lignes qui prouvent combien il se rendait compte du désordre général : « Nous nous sommes hâtés de détruire sans avoir les matériaux pour reconstruire ; on s'est imaginé qu'il était aussi facile de renouveler un grand Empire qu'une ville comme Lacédémone. »

Quand le 9 thermidor eut fait justice des terroristes, il cherche d'où vient le vent ; s'il a repoussé l'athéisme, il ne sait pas si son christianisme le rapproche ou l'éloigne de Rome. Il n'adhère pas au premier programme schismatique, puis il se ravise, signe le second et assiste aux deux conciles. Il se dit évêque et c'est à peine s'il est encore prêtre. Il entre au Conseil des Cinq-Cents où il est sans couleur politique et se décide, en 1801, à se démettre de l'évêché de Langres.

Après le concordat, les évènements le ramènent à l'Eglise romaine et il sollicite une simple cure. Son ancien collègue Reymond, devenu évêque de Dijon et de Langres, lui donne celle de Montbar. N'être que simple curé après avoir été évêque cause à son amour-propre cette souffrance de l'orgueil que, seule, une grande humilité aurait pu combattre, mais l'humilité est une grâce que le Ciel ne daigne pas lui accorder.

L'Empire écouta ses plaintes et lui fit une pension que la Restauration continua, ce qui lui permit de se retirer au village de Belleville, près de Verdun, gardant de ses grandeurs déchues le titre d'évêque démissionnaire, qui fut sa consolation jusqu'au jour de sa mort, 30 décembre 1819. Il avait alors 89 ans.

En terminant ce récit, nous dirons quelques mots des deux prêtres défroqués du diocèse de Langres qui s'étaient assis avec lui sur les bancs de la Convention :

Digitized by Google

Monnel était né à Bricon et se trouvait curé du village de Valdelancourt, lorsqu'il fut nommé député du clergé aux Etats-Généraux. Il se montra l'ardent partisan des idées nouvelles. Rentré dans sa cure, il fit avec ostentation le serment constitutionnel, et peu de temps après jeta le froc aux orties, ce qui lui valut l'honneur d'être élu député à la Convention. Là il siégea à la Montagne, vota la mort du Roi et fit partie du Club des Jacobins.

Le Directoire le nomma commissaire dans les départements, mais, grâce à sa médiocrité, reconnu impropre à tout emploi, il revint dans son village. Au rétablissement du culte, il demanda à abjurer ses erreurs et à reprendre, à Valdelancourt, les fonctions sacerdotales, ce qu'il obtint. Mal vu par les prêtres ses voisins, il accepta avec une humilité méritoire l'ostracisme dont il était frappé. Dans une tournée pastorale l'évêque Reymond, devenu comte de l'Empire, essayant de le réhabiliter, eut la fâcheuse idée, au milieu d'une assemblée de prêtres, de lui dire de jurer qu'en votant la mort de Louis XVI il le croyait coupable ; Monnel jura et sa position devint plus difficile que par le passé. Mais sa vie exemplaire, toute de charité, ramena peu à peu à lui les prêtres et les fidèles. Atteint par la loi qui exilait les régicides, il se retira en Suisse où il mourut en 1822. Ses dernières années furent une longue pénitence, et le curé de la cathédrale de Langres, en annonçant sa mort, put dire : « que son âme avait quitté ce monde purifiée par la pratique de la vertu[1]. »

L'autre prêtre conventionnel, Roux, qui avait été vicaire général de Wandelaincourt, beaucoup plus intelligent que Monnel, fut aussi plus méchant. Il avait été curé du bourg de Vignory. A la Convention, il siégea à la Montagne et accompagna son vote, lors du procès de Louis XVI, de ces paroles dignes d'un forcené :

« Un tyran disait qu'il voudrait que le peuple romain n'eût qu'une tête pour l'abattre d'un seul coup. Louis Capet, autant qu'il était en lui, a exécuté cet atroce désir. Je vote pour la mort. Vengeur d'un peuple libre, je n'aurai qu'un regret

1. L'évêque Reymond fut un des plus plats courtisans de l'Empire. Un jour où on lui présentait douze jeunes gens pour la tonsure (de ce nombre se trouvait l'abbé Manois, supérieur, depuis, du Petit Séminaire de Langres) il leur dit : « Vous voulez la tonsure pour éviter la conscription ; vous feriez mieux d'aller dans les régiments, la France a besoin de soldats. »

Digitized by Google

à former, c'est que le même coup ne puisse frapper en même temps tous les tyrans. »

Athée, il poussa jusqu'à la fureur son acharnement contre la religion et défendit le Comité de Salut public. Envoyé dans le département des Ardennes, il se mit en opposition avec son collègue Massieu et se prit contre lui d'une haine féroce. Après le 1er Prairial, il le fit décréter d'accusation et, par ses menées, l'envoya à l'échafaud.

Devenu Membre des Cinq-Cents, il se vendit au Directoire. En 1797, il devint sous-chef au Ministère de l'intérieur, mais fut destitué au départ de Quinette. Se recommandant à Fouché, il obtint un emploi dans la police, mais à la démission de Fouché, on le renvoya. Il vécut alors, à Paris, d'expédients et du travail d'une femme qu'il avait épousée civilement. La loi de 1815 l'exila; il mourut dix-huit mois après à Huy, en Belgique.

Sur le lit de douleurs où l'avaient cloué ses infirmités, il appela à son aide la miséricorde divine et demanda publiquement pardon du mal qu'il avait fait. Puissent ces remords tardifs avoir purifié la lèpre de cette âme.

Alfred DE BESANCENET.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE*

SUR LE

MONASTÈRE DE FONTAINES-LES-NONNES

(DIOCÈSE DE MEAUX)

CHAPITRE VIII

La Révolution

Avant la Révolution, les religieuses de Fontaines, dépendantes immédiatement du Souverain Pontife, jouissaient de certains privilèges : elles ne plaidaient en demandant et en défendant qu'au grand Conseil, étaient exemptes de tous droits et devoirs féodaux envers le roi et les seigneurs qui tenaient et relevaient de lui, en sorte que, selon les lettres patentes délivrées en mars 1718 par Louis XIV, elles ne devaient que des déclarations sèches au terrier du roi. Elles avaient leur franc salé, exerçaient sur leurs terres le droit de haute, moyenne et basse justice, avaient fourches patibulaires, etc.

Fontaines, bien qu'éloigné des grands centres et isolé dans la solitude, ne put échapper à la loi commune qui, d'un seul coup, fit disparaître 696 abbayes commendataires, 98 abbayes en règles, 1,001 prieurés d'hommes, 488 abbayes et 41 prieurés de femmes.

Ce couvent qui, plusieurs fois, avait su renaître de ses cendres, devait se voir à jamais anéantir par la loi.

Dès l'année 1789, la Constituante abolit la féodalité. Dans son décret des 4, 6, 7, 8 et 11 août publié le 21 septembre et promulgué le 3 novembre, elle déclare : (art. 1) que dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la main-morte sont abolis. (art. 4) Que les justices seigneuriales sont supprimées. (art. 5) Que les droits sur les dîmes et redevances de toute nature possédées par les gens de main-morte sont anéantis. (art. 6) Que toutes les rentes foncières perpétuelles, soit en nature, soit en argent, sont rachetables.

* Voir page 11, tome XXV de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

Cette loi enleva aux monastères leurs privilèges et une partie de leurs revenus.

Au début de la Révolution, Fontaines comptait dans son couvent trente-deux religieuses, vingt professes et douze converses :

Professes : — Louise-Adélaïde des Laurens de Montserein, prieure. Marie-Anne Bunault, Marguerite de Sirmon, Elisabeth de Mauroy, Anne-Henriette de Mauroy de Saint-Augustin, Agnès-Marie-Charlotte Lepage, Louise-Marguerite Trémoulet, Elisabeth Morin du Mesnil, Charlotte d'Harriague, Marie-Emélie d'Authier de Saint-Sauveur, Marie-Anne d'Authier de Saint-Sauveur, Françoise-Charlotte-Emélie de Luarde, Cécile Lami, Jacqueline-Gabrielle Brun de Merceval, Adélaïde-Sophie Lamarre, Suzanne-Marceline de Champeaux, Marie-Angélique de Guernoval.

Converses : — Marie-Marguerite Olin, Anne-Catherine Maillet, Marie sainte Hannebique, Joséphine sainte Hannebique, Louise-Constance Beuve, Marie-Geneviève Brindelle, Marguerite-Victoire Chabault, Marie-Anne-Augustine Poncelet, Marie-Jeanne Latte, Marguerite-Véronique Coquet, Marie-Angélique Thirlet, Marie-Thérèse Beaumont.

Ces religieuses, malgré l'approche de la tempête révolutionnaire, continuaient toujours avec la même ardeur leurs exercices monastiques ; peu au courant des événements politiques, elles pensaient que l'orage se dissiperait facilement, mais tout ce qui touchait de près ou de loin à l'église devait disparaître : « L'Eglise, dit M. Alexis de Tocqueville, faisait obstacle, par les principes même de son Gouvernement à ceux qu'on voulait faire prévaloir. »

Bientôt, dans le but de procurer des ressources à l'Etat, les législateurs décrètent : « Que les biens du clergé retourneraient à l'Etat, à la charge de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. »

L'inventaire des biens ecclésiastiques fut dressé dans tous les couvents[1], mais comme leur réalisation nécessitait un

1. L'inventaire des revenus possédés par le couvent de Fontaines sur le territoire de Douy fut dressé le 7 mars 1790. Le chiffre monte à 3,708 l. 11 sous 6 deniers, ainsi répartis : Clos et parc, 24 arpents 27 perches à 8 l. = 192 ; Jardins et potagers, 3 arpents à 20 l. = 60 ; Terres labourables, 167 arpents à 18 l. 10 sous = 3,079 l., prés, cour verte et pâtis, 6 arpents 40 perches à 10 l. = 60 l. : pature, 5 arpents 40 perches à 10 l.

Digitized by Google

certain laps de temps, l'Etat fit appel au patriotisme de la Nation lui demandant une contribution volontaire.

Fontaines offrit en argenterie une valeur de 6,297 l.[1]. Le 19 février 1790, l'Assemblée décrète : (art. 1) que la loi constitutionnelle du royaume ne reconnaît plus le vœu monastique solennel; que les ordres et congrégations régulières sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. (art. 2) Que tous les individus de l'un et l'autre sexe existant dans les monastères et maisons religieuses pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité. — Que les religieuses professes recevront annuellement un traitement de 700 l., les converses de 350 l.

Cette disposition de la loi ne produisit aucun effet à Fontaines. Seule, Angélique de Guernoval, pour raison de santé, se retire dans sa famille, et encore veut-elle préalablement obtenir « la permission et l'obédience de Monseigneur l'Evêque de Meaux, son supérieur naturel et canonique, ainsi que l'agrément de Madame la Prieure, de Mesdames les officières et autres religieuses de la maison[2]. »

A cette époque, arrivent à Fontaines : Marie Ursule de Luarde, religieuse de l'abbaye de Bival, Marie-Catherine Hannebique, sœur converse de l'abbaye de l'Amour-Dieu de la ville de Montmirail, Marie-Augustine-Félicité-Marie, religieuse de Longpré, diocèse de Soissons.

L'orage révolutionnaire monte toujours : les disciples des philosophes réclament à grands cris contre « les victimes cloîtrées » et demandent que la clôture des couvents soit brisée.

Leurs vœux sont exaucés et le monastère de Fontaines ouvre ses portes sur l'ordre de la municipalité de Douy qui représente la loi. Mais, dit de Chaise-Martin, curé de Douy et

= 50 ; bois d'Aulne, 3 arpents 2 perches à 5 l. = 15 l. ; bois taillis, 25 arpents à 10 l. = 250 l. Rentes actives, 51 sous 6 deniers = 2 l., 11 sous, 6 deniers (Archives de Douy.)

1. Le District de Meaux trouve la somme insuffisante. La municipalité de Douy prend la défense de Fontaines et déclare « que les religieuses gênées par les charges dont elles sont grevées et par les secours abondants de tout genre versés dans le sein des malheureux, sont forcées de faire entrer en paiement pour leur contribution patriotique la somme de 6,297 l. qu'elles ont envoyées légalement en argenterie à l'Hôtel de Ville de Meaux, somme excédant le quart de leurs revenus, charges déduites (Archives de Douy.)

2. Archives de Douy.

Digitized by Google

secrétaire de la municipalité : « toutes les religieuses déclarent de la manière la plus authentique, être dans l'intention de persévérer dans la vie commune, de vivre et de mourir dans le monastère de Fontaines qu'elles ont choisi pour leur asile, à moins qu'elles ne soient forcées impérieusement par les circonstances de l'avenir, circonstances qu'il n'est pas dans l'ordre de l'humanité de pressentir ni de prévoir[1]. »

Ce fut, d'ailleurs, la réponse que reçurent partout les officiers chargés de cette triste mission. « De telle sorte, dit M. de Montalembert, qu'il n'y eut pas un religieux sur mille qui profita de l'anéantissement des vœux monastiques. »

Le 19 février 1790, l'Assemblée décréta que désormais les supérieurs et procureurs des couvents seraient élus sous la présidence des officiers municipaux.

Le Maire de Douy procéda, en conséquence, à l'élection d'une prieure et d'une économe, et son secrétaire de Chaise-Martin dressa le procès-verbal suivant :

« Aujourd'hui, quinzième jour du mois, mil sept cent quatre vingt onze, Nous Pierre-Philippe Benoist, Citoyen Français, Maire de la Municipalité de Douy-la-Ramée, district de Meaux, en conformité de la loi, avons été introduit à une heure après midi dans le monastère des Dames de Fontaines, ordre de Fontevrault, situé sur le territoire de notre Municipalité, à l'effet de procéder à l'élection d'une supérieure et d'une économe qui doivent être nommées par les religieuses et sœurs converses à la pluralité des suffrages. Dépouillement fait du scrutin, les scrutateurs ont déclaré que Madame des Laurens de Montserein était élue prieure et Madame Lepage économe. Les deux élections qui ont autorisé notre intransmission dans le monastère des dames de Fontaines étant terminées et notre travail consommé, nous consignons dans notre procès-verbal notre hommage et nos respects pour la religion, les vertus et l'honnêteté des Dames religieuses[2]. »

Les ordres religieux sont battus en brèche, mais l'Eglise, en tant que hiérarchie, se tient encore debout. Depuis le Concile de Trente, le Clergé a concentré tous ses efforts pour se rattacher le plus possible au Souverain Pontife.

Il faut à la Révolution rompre cette unité « qui, dit M. de Tocqueville, lui fait obstacle. »

1. Archives de Douy.
2. Id.

Digitized by Google

Le plus sûr moyen est le schisme qui, d'un seul coup, séparera le Clergé du Pape, confondra l'Eglise et l'Etat, assimilera la hiérarchie ecclésiastique à celle des fonctionnaires, et la soumettra à l'élection des citoyens qui choisiront leur pasteur comme leur juge.

Des trois pères confesseurs du couvent de Fontaines, deux, Etienne Babin et Sébastien Bridoux prêtent serment. le troisième, Jacques Bruère, le refuse et se retire à Blois dans sa famille.

Le 18 août 1792, l'orage éclate sur toute la France et atteint dans leurs retraites 23,000 religieux et 37,000 religieuses. En un seul jour, l'Assemblée supprime toutes les corporations d'hommes et de femmes.

C'en est fait du couvent de Fontaines. Expulsées de l'asile qu'elles aimaient et préféraient à tous les biens de la terre, les religieuses se dispersent : Elisabeth Munier de Mauroy et Anne-Henriette de Mauroy chez leur sœur, à Coulommiers ; Marguerite Olin à Dammartin ; Marie-Anne Bunault à Sancy ; Geneviève-Charlotte d'Harriague en Franche-Comté ; Marie-Emélie d'Authier, Marie-Anne-Françoise d'Authier et Louise-Constance Beuve à Saumur ; Marie-Jeanne Lamy à Charly ; Françoise-Charlotte-Emélie de Luarde, Elisabeth de Luarde et Marie-Anne-Ursule de Luarde à Eve, près Dammartin ; Marie-Thérèse Beaumont à Grisolles, près Château-Thierry ; Sophie Lamarre à Charly ; Suzanne-Marceline de Champeaux à Paris, et Marie-Charlotte Lepage à Chartres.

Madame des Laurens de Montserein se fixe à la Ramée, proche Fontaines, avec Louise-Marguerite Tremoulet, Elisabeth Marin du Mesnil, Anne-Catherine Mayette, Marie-Jeanne Lotte, Françoise-Angélique Thirlet, et Marie-Augustine-Félicité-Marie.

Geneviève Brindelle se retire chez son père, maréchal à Puisieux et Gabrielle Brun de Meizerai, Marguerite de Sirmond, Marie sainte Hannebique, Marie-Augustine Poncelet, Marie-Véronique Coquet chez des habitants de Douy qui leur offrent l'hospitalité.

Entouré de son Conseil, le Maire de Douy assiste au départ des religieuses et remet à la sœur économe une copie de l'inventaire des objets qu'elle laisse au couvent.

Le 11 septembre 1792, le monastère est complètement abandonné. Le lendemain, a lieu un pillage en règle sous la conduite de Poncelet, procureur de la commune de Meaux.

Digitized by Google

L'infirmerie, les appartements des parents, les chambres des domestiques, la sacristie sont dévastés.

On enlève deux calices de vermeil, un ciboire, un vase aux saintes huiles, un encensoir avec sa navette, un ostensoir en vermeil, une coquille en argent pour la bénédiction du sel, une croix en argent, etc.

Quelques jours après, le 28 septembre 1792, sur l'ordre du district de Meaux, le Maire fait charger et conduire à l'Hôtel de Ville le linge de la sacristie, de l'infirmerie et des dortoirs du couvent, à l'exception de vingt paires de draps qui doivent servir à l'usage des troupes qu'on attend incessamment.

Sébastien Bridoux, qui s'obstine quand même à demeurer à Fontaines, est expulsé le 8 octobre ; il se retire à Barcy pour servir de vicaire au vieux curé[1].

Arrivent les soldats attendus ; deux bataillons campent dans les bâtiments du monastère.

Après eux, des voleurs s'introduisent durant la nuit dans le couvent et pillent tout ce qui leur tombe sous la main. Dans son rapport sur ce fait, la Municipalité « rend justice aux gardiens et déclare que sans leur zèle et leur vigilance, cette maison vaste et commode aurait été incendiée deux fois depuis le départ des deux bataillons qui y ont été ci-devant cantonnés[2]. »

La spoliation des biens ecclésiastiques n'a pas enrichi les pauvres. Ceux-ci, plus nombreux et plus affamés que jamais, se répandent par bandes dans toute la contrée et déplorent le départ des religieuses de Fontaines qui leur donnaient régulièrement « la miche et la pitance. »

Ceux de Douy et de Puisieux ont encore recours à Mme des Laurens de Montserein, dont la charité demeurera éternellement gravée dans la mémoire des habitants.

L'ancienne prieure, suivant ses faibles moyens, distribue aux uns du pain, aux autres des vêtements, à tous de bonnes paroles ; elle visite les malades, passe les nuits à leur chevet, console les affligés et, dans ce temps de tristesse et de misère, est pour tous une véritable sœur de charité. « Les effets de la citoyenne Castagnier, décédée, est-il dit dans un inventaire conservé dans la Mairie de Douy, provenaient de la munificence

1. Bridoux passa ensuite à la cure d'Etrépilly où il ne resta que fort peu de temps ; il mourut à l'autel en disant la messe.

2. Archives de Douy.

Digitized by Google

de la citoyenne des Laurens de Montserein qui, depuis deux ans, blanchit, chausse à ses frais et de sa bourse, ladite citoyenne Castagnier. »

Fontaines est ouvert à tous, chacun prend ce qui lui plaît et commet des dégradations, même sous les yeux des gardiens.

La Municipalité, redoutant la responsabilité de ces larcins, écrit au district de Meaux : « Vous concevez aisément, par ce qui s'est passé sous vos yeux dans les maisons religieuses occupées par des militaires, comment Fontaines a dû être hanté. Au bataillon de l'Orne succéda un bataillon du Calvados, dans lequel se trouvaient deux compagnies composées de Parisiens ; ce bataillon demeura six semaines à Fontaines. Durant ce temps, rien ne fut épargné, ils ont tout brûlé : portes, fenêtres, bois de charpente dans le clocher, toutes les roues et échafauds du moulin, et après les soldats, sont venus les voleurs qui, en plein jour, ont enlevé le plomb et le fer ; puis les gardiens ayant été retirés par ordre du district, le pillage et la dévastation eurent lieu sans vergogne[1]. »

L'Etat procédait à la vente des biens du couvent de Fontaines[2].

De tous les monastères vendus par la Nation, les uns tombent en ruine ou n'offrent plus aucun souvenir du passé, les autres, par un contraste fâcheux, sont devenus : ici des écuries, là des théâtres, ailleurs des casernes et des prisons. Quelques-uns, cependant, ont échappé à la destruction et à la profanation.

Fontaines, entre autres, eut le privilège d'être acquis par une honorable famille dans laquelle il est resté, et qui a toujours respecté ce lieu, sanctifié pendant plusieurs siècles par la prière et le sacrifice.

Durant la tempête révolutionnaire, la prieure, Mme des Laurens de Montserein, était morte à la Ramée et inhumée dans le cimetière de Douy ; après son décès, les religieuses qui l'avaient suivie s'étaient dispersées. Seule, Elisabeth Morin, désireuse de finir ses jours à Fontaines, avait demandé et obtenu la faveur de vivre et de mourir dans cette pieuse maison qui avait fait les délices de sa jeunesse. Elle y mourut

1. Archives de Douy.

2. La vente de 1,822 arpents 71 perches de terre produisit 1,697,412 l (Voir la notice imprimée à part).

Digitized by Google.

le 26 mars 1825. Celle-ci, pour continuer l'œuvre de bienfaisance à laquelle, pendant près de sept siècles, s'était consacré le monastère, donnait par testament une rente annuelle de 1,052 l. aux pauvres de Douy, de Puisieux et à l'hospice de Crépy.

Cette fondation est la dernière pensée et le dernier acte du couvent de Fontaines.

Puissent les malheureux de Douy et de Puisieux ne jamais passer devant l'ancienne demeure de leurs bienfaiteurs sans avoir dans le cœur un pieux souvenir de reconnaissance ! !...

.....

Grâce à la famille qui possède Fontaines, l'aspect général de l'ancienne demeure des Fontevristes n'a pas changé ; quand on y pénètre, on ressent une impression qui fait naître un sentiment respectueux sinon religieux.

Le pavillon, par sa sévérité, rappelle au visiteur qu'il entre dans un ancien monastère.

A gauche, s'offre la salle qui servait autrefois à la sœur portière ; elle n'a subi aucun changement et possède encore sa vaste cheminée du temps.

Au premier étage, le visiteur pénètre dans deux grandes pièces destinées jadis aux voyageurs[1]. Il n'y reste plus qu'une cheminée avec moulures en plâtre qui mesure deux mètres de largeur sur un mètre vingt de hauteur, l'autre a été détruite.

Le corps de logis qui, à droite, touche au pavillon, servait autrefois au fermier de la basse-cour, sa destination est restée la même.

L'aile droite qui abritait les domestiques du couvent loge maintenant le jardinier, l'aile gauche a été incendiée.

L'hôtellerie reliait ces deux ailes. Il y a quelqnes années, une partie de ce vaste bâtiment fut détruite, et ce qui en reste, augmenté de deux pavillons, constitue une charmante maison de plaisance.

A droite, le visiteur remarquera l'ancienne cuisine du

1. Dès le XVIIe siècle, un cabaretier était établi dans ce pavillon. — Nous connaissons un procès qui fut intenté en 1692 par le couvent de Fontaines contre Dumont, cabaretier au couvent de Fontaines. — En 1706, le locataire de la ferme de la basse-cour de Fontaines devait, d'après une clause de son bail, tenir hôtellerie dans le pavillon et y recevoir les voyageurs à prix raisonnable.

Digitized by Google

monastère, et, dans un bâtiment contigu, les grandes portes de la chapelle Sainte-Marie. Celles-ci sont dignes d'attention et offrent à l'œil du connaisseur une magnifique guirlande sculptée représentant des feuilles de chêne avec ses glands.

La maison claustrale, ainsi que la chapelle des religieuses, ont totalement disparu ; il ne reste de cette dernière que des fragments du fronton, un fût de colonne et un tronçon de la statue colossale de saint Jean l'Evangéliste conservés dans la propriété.

Non loin de l'emplacement du monastère se trouve une magnifique pièce d'eau à forme rectangulaire qui remonte au xve siècle : « Le 7 septembre 1489, est-il dit dans le cartulaire de l'église de Meaux, en l'absence du Doyen, le Chapitre a donné aux religieuses de Fontaines-les-Nonnes la permission de faire établir une conduite d'eau en la riviere de Tresmes (aujourd'hui Thérouanne), pour alimenter leur maison.

A droite, subsiste un petit bâtiment qui recouvre une source dont les eaux, élevées par un mécanisme hydraulique, se répandaient dans toutes les cellules.

On peut encore visiter la cave profonde, la grosse tour convertie en colombier, et le souterrain qui s'étendait en trois directions différentes.

Mais, de tous les souvenirs que nous retrouvons dans l'enclos des religieuses, celui qui impressionne le plus le visiteur, c'est la charmille, qui a nom encore de Bois des Dames. Là, on se retrouve réellement au monastère de Fontaines, rien n'y est changé, les arbres sont les mêmes, le rond-point avec ses huit allées transversalles est toujours à son ancienne place; et ce n'est pas sans une réelle émotion que l'on traverse ces sombres allées qui ont conservé leur primitif aspect et semblent attendre celles qui, sous leur ombrage, se récréaient en priant et qui ne reviendront plus.

En dehors de la propriété, dans le terrain de Saint-Quentin, jaillit toujours la source que l'on appelle fontaine de Saint-Quentin.

Dans l'enclos des Pères, on remarque près de la charmille un bâtiment recouvert de chaume : c'est l'ancienne chapelle consacrée à saint Jean l'Evangéliste, abandonnée depuis les guerres de religion.

Plus loin, dans la même direction, se trouve la chapelle qui, avant la Révolution, servait aux Pères confesseurs.

Digitized by Google

Avant de quitter ces lieux si riches en souvenir, le visiteur pénètrera dans le sanctuaire des moines ; là, à côté des curiosités archéologiques telles que la statue de Guillaume des Barres et la pierre tombale d'Antoinette de Beauvais, il découvrira d'un seul coup, dans l'image du Christ crucifié, le principe et la fin de tout monastère.

Le Christ est encore le principe et la fin de tout chrétien, et c'est pour obéir à cette pieuse pensée que la famille Aubry-Vitet, actuellement propriétaire de Fontaines, a voulu restaurer avec soin ce sanctuaire des anciens moines et le faire bénir par son évêque, Monseigneur Allou (1865).

Grâce à cette famille chrétienne, on dit encore la messe à Fontaines.

Ils sont rares, les monastères des siècles passés qui entendent encore les doux accents de la prière ! ! ! et c'est la dernière pensée que tout visiteur ne peut s'empêcher d'exprimer avant de prendre congé de l'ancien couvent de Fontaines-les-Nonnes.

APPENDICE

Les prieurés de Notre-Dame-des-Marais et de Collinances.

Après avoir écrit l'histoire du prieuré de Fontaines, il nous reste à dire quelques mots sur les prieurés de Notre-Dame-des-Marais et de Collinances qui en sont sortis comme deux essaims d'une même ruche.

Notre-Dame-des-Marais, comme le nom l'indique, était une chapelle construite dans un lieu marécageux, sur les bords du Grand-Morin et dans l'étendue du territoire de Couilly, près Meaux.

En l'année 1129, Thibault II, comte de Champagne, avait offert ce petit sanctuaire aux Fontevristes établies à Fontaines depuis cinq ans, et celles-ci l'avaient accepté d'autant plus volontiers, que l'habitation qui leur servait provisoirement de monastère ne pouvait déjà plus contenir toute la communauté.

C'est ainsi qu'en 1129, une petite colonie composée de dix religieuses quitta Fontaines pour aller à Notre-Dame-des-Marais y fonder un prieuré.

Digitized by Google

Dans le début, ces pauvres filles durent se contenter d'un maigre revenu, car toute leur fortune consistait en quelques pièces de terre situées à Couilly, et en une redevance de grains sur le moulin du comte de Champagne.

Des seigneurs généreux, touchés de compassion à la vue de leur dénûment, leur procurèrent, par donation, d'autres moyens d'existence : Thibault de Villemareuil, Guy de Vendrest et Thibault le Fort de Claye leur donnèrent leurs terres de Nojon avec les dépendances, dîmes, serfs, etc.

L'acte de cette donation fut signé par Thibault de Villemareuil en présence de Dreux de Sancy, d'Arnould de Montanglot et de plusieurs nobles chevaliers briards.

Hermère de Membre et Odoarde, sa fille, firent don au nouveau monastère, d'une maison avec pourpris au Mesnil-Saint-Fiacre-en-Brie et de quelques terres à Vaucourtois.

Hugues de Forfry gratifia ce prieuré de ses dîmes de Moulignon près Quincy. D'autres ajoutèrent des terres et des vignes à Larré, à la ruelle des Marais-sous-Monbarbin, etc.

Thibault III, comte de Champagne, accorda aux religieuses 25 l. de rente à prendre chaque année sur le péage de Coulommiers.

Thibault de Cornillon, « par motif de piété, fonda, en 1255, un muid de vin en perpétuel aumône envers la chapelle de Notre-Dame-Sainte-Marie-des-Marais à penre chaquin an el tems de vendanges en sa dîme de Quinci ; pour accroître le luminaire de cette chapelle, pour que le service du Seigneur y soit plus dévotement fet et pour la célébration d'une messe du Saint Esprit par quinzaine et d'un anniversaire annuel après son décès[1]. »

Jean, seigneur de Marcade-des-Isles et Mathilde, sa femme, donnèrent au prieuré deux arpents de pré, la dîme sur le fief, la moitié de la dîme de Monbarbin, les deux cinquièmes de la dîme sur Villiers-sur-Morin, quatorze setiers de grains sur le domaine de Crécy.

Mais ces donations ne constituaient, en somme, qu'un revenu médiocre, absolument insuffisant pour la nourriture et l'entretien des religieuses. Celles-ci, dans leur détresse, étaient obligées de recourir à Fontaines qui, jusqu'en 1196, grâce à ses ressources, put leur venir en aide.

1. Cartulaire de Fontaines.

Digitized by Google

A cette époque, l'incendie qui consuma une grande partie du monastère plongea à son tour Fontaines dans la gêne, et Edena, alors prieure du couvent, rappela près d'elle les religieuses des Marais [1].

Une autre colonie fut plus prospère et subsista jusqu'à la Révolution.

Ade, vicomtesse de Meaux, avait donné Collinances au prieuré de Fontaines [2]. Cette terre était arrosée par le rû de Grivette et située dans un emplacement des plus propres à l'édification d'une maison claustrale. Pendant plusieurs années, Collinances et Fontaines ne firent, à proprement parler, qu'un seul monastère administré par la prieure de Fontaines, et ce n'est qu'en 1137 que le démembrement réel fut consommé et l'essaim tout à fait détaché de sa ruche.

Les constructions du couvent de Collinances furent achevées en 1161. En cette année, le 10 octobre, Renault, évêque de Meaux, accompagné de son archidiacre Thibault, en consacra l'église.

Les fondateurs de Collinances assistèrent à cette cérémonie et marquèrent leur présence par de nouveaux bienfaits.

Avant de quitter l'église, Adam de La Ferté-Milon fit don d'un demi-muid de froment ; Odon, chanoine de Soissons, de sa dîme de Saint-Médard ; Marie, comtesse de Châlons, d'une terre marécageuse ; Ernulf, de sa dîme d'Ivors, et pour cela, suivant l'usage pratiqué au XIIe siècle, ils déposèrent solennellement l'acte de donation sur l'autel de Notre-Dame-Sainte-Marie de Collinances.

Plusieurs chartes relatent les donations de Hugues II de Champfleury, évêque de Soissons ; de Simon, évêque de Meaux ; de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois ; d'Eléonore, comtesse de Saint-Quentin et du Valois ; de Jean de Montmirail, etc.

Parmi les principaux personnages qui contribuèrent à l'établissement de ce prieuré, il faut citer Hugues d'Oisy, vicomte de la Ferté-sous-Jouarre, fils d'Ade, la donatrice de la terre de Collinances ; Raoul, comte de Vermandois ; Manassès II, évêque de Meaux ; Adam de la Ferté-Milon ; Thierry, fils d'Adam ; Dreux de Pierrefont et Béatrix sa femme ; Elisabeth

1. Voir les recherches sur Notre-Dame-des-Marais par Th. Lhuillier.
2. Collinances est à environ trois lieues de Fontaines.

Digitized by Google

de Vermandois ; Helvide, dame de Montmirail ; Saint-Louis, Roi de France.

Au XVIe siècle, époque de la réforme organisée par Jeanne-Baptiste de Bourbon[1] dans l'Ordre de Fontevrault, Antoinette du Mas, alors prieure de Collinances, obtint difficilement la soumission des pères confesseurs. Ceux-ci avaient échangé leurs titres pour celui de chanoines réguliers et en même temps avaient abandonné la règle de Saint-Benoit pour suivre celle de Saint-Augustin.

Pierre Greslier, qui s'intitulait prieur commendataire de Collinances, refusait, ainsi que ses deux compagnons, de se soumettre à l'autorité d'Antoinette du Mas, et leur opiniâtreté dura plusieurs années.

Enfin, la Cour du Roi, à la requête du procureur général rendit son arrêt contre Pierre Greslier : « La Cour a ordonné et ordonne qu'icelle information sera faite audit monastère de Collinances, et a y obeir sera contraint Pierre Greslier défendeur par toutes voies et manières dues et raisonnables. — 22 décembre 1514. — Extraits des Registres du Parlement. »

A l'époque de la Révolution, Collinances comptait encore seize religieuses de chœur et onze sœurs converses.

Abbé Bonno,
Curé d'Etrépilly.

1. Jeanne-Baptiste de Bourbon, qui tenait beaucoup à l'antique autorité des religieuses sur les religieux, avait fait décréter par le Conseil d'Etat, le roy y séant, que les religieux sont instituez dans ledit ordre pour servir et estre subjets à ladite Dame Abbesse et auxdites religieuses et n'avoir aucune chose au temporel que par dépendance d'icelles, et que tout ledit ordre estait sous l'obeissance de ladite Abbesse.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

COURCELLES-EN-BRIE*

XIII.

Notaires et Procureurs. — Arrière-fiefs.

Les possesseurs des fiefs qui se trouvaient dans l'étendue de la paroisse de Courcelles, avaient leurs officiers de justice ; de plus, la rédaction des actes entre particuliers était confiée à des notaires spéciaux, ou plutôt aux *substituts* des notaires des seigneurs haut-justiciers de Marolles, du Chastel de Nangis et, plus tard, de Salins.

J'ai relevé les noms suivants :

Au XVIe siècle, Pierre Malescot, greffier, qui laissa à la fabrique de l'église de Courcelles, un demi-arpent de terre, à la charge de célébrer annuellement, une messe haute, pour le repos de son âme[1] ;

En 1531, Pierre Millot, substitut juré à Courcelles, en l'absence du tabellion de Marolles ;

En 1537, Jacques Najon, substitut « juré et nommé au lieu « du Plessis du Bunois et exerçant en l'absence de Jehan « Desplats, tabellion juré à Marolles » ;

En 1572 et 1574, Jehan Jamet, substitut à Courcelles ;

En 1597, Etienne Najon, id. id.

En 1606, Fiacre Parquet, id. id. et au Plessis-Bunois ;

En 1607 et 1609, François de la Ville, *notaire royal* à Courcelles ;

En 1620, Claude Moreau, procureur fiscal à Courcelles ;

En 1621 et 1624, Louis Berthelot, substitut à Courcelles ;

En 1625 et 1629, François de la Ville, procureur fiscal de Courcelles ;

* Voir page 43, tome XXV de la *Revue de Champagne*.

1. *Obituaire* au 21 février.

Digitized by Google

En 1634, Louis Berthelot, prévôt de Changy ;

En 1657, Nicolas Menthonnet, procureur fiscal de Changy ;

En 1678 et 1681, Mathieu Hattier, « notaire royal en la « branche de Changy, Courcelles, Plessis du Bunois et leurs « dépendances » ;

En 1728, Claude Menolle, notaire à Changy ; il fut inhumé le 14 septembre 1743 et est qualifié sur les *Registres paroissiaux* de « notaire et *concierge* de M. Galland » ;

En 1782, le *concierge* de Changy s'appelait Moreau, mais il ne paraît pas avoir, comme son prédécesseur, cumulé les fonctions de notaire [1].

Outre les fiefs principaux que j'ai indiqués dans les pages qui précèdent, il existait encore quelques petits fiefs dans l'étendue de la paroisse de Courcelles. Ainsi, le 7 décembre 1568, on voit Charles de Febvrier rendre foi et hommage « des deux pars les cinq faisans le tout, d'un fief « appellé le fief Ferry, près de Courcelles, qui se consiste en « onze arpens de terre ou enuiron, tenus de Gaspard de « Poisieux, seigneur de Maroles, en arrière-fief [2] ».

Il en existait encore un autre beaucoup plus important et qu'on trouve appelé tantôt le fief du Bois, tantôt le fief du bois Tortillon et enfin, le fief du bois Tortignon.

Vers 1630, il était possédé par Robert d'Ancienville qui est qualifié « s^r du Bois Tortillon » sur les *Registres paroissiaux* de Courcelles [3].

D'après La Chenaye-Desbois, d'Ancienville portait : d'or à trois marteaux de gueules ; mais Michelin, dans ses *Essais historiques..... sur le département de Seine-et-Marne*, page 1330, d'accord en cela avec le P. Anselme, t. I, p. 500, fait remarquer que le *Dictionnaire de la Noblesse* se trompe et

1. « Il a été donné par Mme Moreau, femme de M. Antoine-Joseph Moreau, « concierge de Changy, une robbe de soye verte pour faire un ornement « pour saint Martin ; moy, curé, j'ai fait faire une chasuble d'une partie de « l'étoffe et j'ay fourni le gallon et payé la façon ; il sera dit pour la dona- « taire un *De profondis*, les deux fêtes de saint Martin après la procession ». (*Obituaire*, f° 59, v° 1782).

2. Archives de Changy, dossier des Actes de foi et hommage, pièce 2.

3. Le 12 octobre 1629, baptême de Charles d'Ancienville, « fils illégitime « de Robert, s^r du Bois Tortillon, et de Magdeleine Leseurre, sa servante »; parrain et marraine : Charles Pesquet, seigneur de Montigny-Lencoup et Marguerite d'Ancienville. — Le 3 juin 1632, baptême de Catherine d'Ancienville « fille illégitime de noble homme Robert d'Ancienville et de Magde- « leine Leseurre, sa servante ».

Digitized by Google

que les véritables armes, armes qu'on voyait encore au siècle dernier, peintes sur un vitrail de l'église de Lécherolles[1], étaient les suivantes : de gueules à trois marteaux de maçon d'argent, dentelés et emboutés d'or, 2 et 1.

Michelin rapporte, *op. cit.*, que la famille d'Ancienville posséda à Lécherolles, de 1513 à 1610, un fief appelé *Le Bois des Trotignons*. Ne serait-ce pas pour conserver le souvenir de cet ancien fief de famille, que Robert d'Ancienville en donna le nom au fief qu'il acquit à Courcelles ?

Après avoir successivement appartenu à Jacques Vincent, sieur de Villeneuve et Roch Vatier, sieur de la Houssaye, « le fief du Bois » passa entre les mains de Sébastien Breton, « capitaine du château de St-Eloy en Nivernois et maréchal « des logis de la maison du duc d'Orléans ». Il eut le malheur d'emprunter à Me Etienne Coquelay, avocat en Parlement, par acte devant Prieur « et son compagnon », notaires à Paris, une somme de quatre cents livres qu'il ne put rembourser à l'échéance. Son créancier le poursuivit impitoyablement ; il fit même saisir le fief du Bois qui comprenait alors une maison, une grange, un jardin, une autre petite maison couverte de chaume, 63 arpents 28 perches de terre, en cinquante-cinq pièces, 8 arpents 61 perches de pré. en quinze pièces, 1 arpent 97 perches de bois en trois pièces et 1 arpent 10 perches de vigne et pleus en quatre pièces, le tout sis dans l'étendue des seigneuries de Courcelles, Changy, La Vieil-Court et Gilly. Sébastien Breton mit d'abord opposition à la vente ; puis il se décida à racheter son petit domaine qui, par sentence des Requêtes du Palais, rendue le mercredi 3 décembre 1670, lui fut adjugé moyennant six mille livres[2].

Sébastien Breton, après avoir joui paisiblement de son fief pendant de longues années, le vendit à « honnorable homme, « Estienne Macquin, marchand laboureur, demeurant à la « Basse-Cour de Preuilly, paroisse d'Egligny ». Dans l'acte passé, le 3 février 1698, devant Daniel Jolly, notaire à Montereau, Sébastien Breton prend le titre de « chef de leschan- « sonnerie de la maison du Roy, demeurant à Dormans-sur- « Marne », et il déclare que son « fief du Bois se compose de « soixante-dix à soixante-quinze arpents, tant terres labou- « rables que prés et bois ». Cette vente qui comprenait, en

1. Canton de La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).
2. Archives de Changy, dossier Breton.

Digitized by Google

outre, 350 livres de fermages restant dues à M. Breton, fut consentie moyennant trois mille cent livres [1].

Après la mort d'Etienne Macquin, son fils Edme, « receveur « de la Granche-Saint-Georges, demeurant audit lieu de la « Granche, paroisse de Courcelles », se transporta au château de Changy, le 2 décembre 1713 et, tant en son nom qu'au nom de ses frère et sœurs, rendit en la forme accoutumée, foi et hommage à M. Galland, pour « le fief de Tortignon [2] ».

Quelques mois après, le 7 janvier 1714, Edme Macquin, comme exécuteur testamentaire de sa mère, Marguerite Taveau, versa au curé Jolly, en présence de Claude Le Roux, marguillier, Jean Saviard et Charles Le Roux, laboureurs, une somme de soixante livres, à la charge de faire dire, pour le repos de l'âme de la défunte, une messe basse le lendemain des Rois. Cette somme de soixante livres servit à payer les dépenses d'une petite sacristie nouvellement construite alors et qui existe encore [3].

Pendant plusieurs années, Etienne Macquin administra la fortune de ses frère et sœurs : Claude, Marguerite, Marie et Elisabeth Macquin, et à ce titre, il percevait sur les loyers vingt livres de plus que ses co-héritiers. Puis des décès, celui d'Etienne notamment, survinrent et le 26 septembre 1741 [4], les héritiers survivants d'Edme Macquin vendirent, moyennant cinq mille livres, « le fief du Bois Tortignon », à Charles du Bois, conseiller du Roi, syndic général des rentes viagères, dites tontines, demeurant à Paris. Mais, dans la circonstance, Charles du Bois n'était que le prête-nom ou le mandataire de M. Galland, seigneur de Changy ; il avait fait une bonne affaire sans doute, car il voulut conserver pour lui le domaine qu'on l'avait chargé d'acquérir. Ce procédé malhonnête irrita justement M. Galland qui, le 5 octobre 1741, par exploit de Dalibus, sergent royal à Donnemarie-en-Montois, fit sommation à Me Legendre de lui délivrer une expédition de l'acte de vente du 26 septembre précédent [5]. Dubois tint bon et garda

1. Archives de Changy, dossier Macquin, pièce 4.

2. Id. id. id. id. id. 8.

3. *Obituaire* au 7 janvier. — J'ai tenu à rappeler ce menu fait, les membres de la famille Macquin, très nombreuse dans les environs de Courcelles, ne se doutant guère que la sacristie de l'église de Courcelles est due en partie à la libéralité de leur arrière-grand'mère.

4. Acte devant Legendre, notaire à Donnemarie-en-Montois.

5. Renseignement fourni par Me Davanne, notaire à Donnemarie-en-Montois.

Digitized by Google

sa terre pour laquelle il fut, par sentence des Requêtes du Palais, rendue le 24 mai 1742, condamné à passer déclaration au seigneur de Changy[1]. Cependant, comme j'ai trouvé les titres de propriété du fief du Bois Tortignon, dans ceux de la seigneurie de Changy, il est bien certain qu'à une époque que je n'ai pu découvrir, M. Galland, soit à la suite d'un procès, soit par transaction, dut devenir propriétaire de ce petit domaine, dont l'improbité de son mandataire lui avait momentanément enlevé la jouissance.

XIV.

L'église et la cure.

L'église de Courcelles est une modeste construction rectangulaire, sans caractère, et à une seule nef se terminant par un chevet polygonal. A l'intérieur, le plafond est en berceau, avec charpente apparente ; à droite, existe une petite sacristie construite, au siècle dernier, aux frais de Marguerite Taveau, veuve d'Etienne Macquin, propriétaire du petit fief du Bois Tortignon et d'Etienne Houllier, curé de la paroisse, qui donna 150 livres[2].

On remarque dans la nef refaite en 1758[3], la chaire dans laquelle on a encastré treize panneaux provenant d'un retable de la Renaissance. Ces panneaux qui ont chacun 0m74 centimètres de hauteur sur 0m29 de largeur, représentent :

La Religion, saint Jacques, saint André, saint Barthélemy, saint Martin, saint Michel, saint Pierre, saint Paul, un évêque, saint Charlemagne ayant à ses pieds, un donateur agenouillé, saint Edme ayant également, à ses pieds, un donateur agenouillé, saint Eloi et saint Antoine. Tous ces personnages, quoique assez grossièrement sculptés, sont curieux et encadrés dans une arcade plein cintre, surmontée d'un fronton.

Le personnage agenouillé aux pieds de Charlemagne, est Charles de Febvrier, seigneur de Changy, qui vivait vers 1550 ; à ses côtés, on voit son écusson : d'azur à trois chevrons d'argent accompagnés de six hermines vers le chef, 3 et 3, et

1. Archives de Changy, dossier Galland, pièce 26.
2. *Obituaire* aux 7 janvier et 21 octobre.
3. *Obituaire*, f° 57, v°.

Digitized by Google

trois mal rangées vers la pointe, le tout surmonté d'une tierce de même. L'autre donateur est Edme de Soisy qui était co-seigneur de Changy, en même temps que Charles de Febvrier et qui, lui aussi, a son écusson à ses côtés : d'azur à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'or.

Le chœur est surélevé d'une marche au-dessus de la nef ; il en est séparé par une grille de fer édifiée en 1763 et payée, tant au moyen d'une somme de cent vingt livres laissée par Nicolas Herluison, curé de Courcelles (1723-1763), que de plusieurs dons faits par son successeur Baudoin, le président Turgot et les habitants [1].

L'autel en bois est adossé à un retable du XVIIe siècle, également en bois. Il est à pilastres, orné de deux médaillons à fleurs et porte deux statues surmontées d'un attique ; à gauche, saint Etienne avec cette inscription sur le piédestal : *S. Stephanus videns gloriam Dei* ; à droite, saint Martin, patron de la paroisse, avec cette inscription sur le piédestal : *S. Martinus prœsulum gemma.* Au milieu du retable, *La Cène*, toile de 1 mètre 90 sur 2 mètres 25, signée Bodem. Le peintre (?) a aussi fourni à l'église une autre toile qui représente *L'Assomption* (1^m70 sur 1^m20) ; ces deux tableaux sont un don de M. l'abbé Lecomte, ancien desservant de Courcelles, mort il y a quelques années [2].

L'église de Courcelles offrait cette particularité singulière, que les seigneurs des différents fiefs avaient droit de séance au chœur, « de cinq semaines l'une », la seigneurie ayant été partagée, en 1531, entre les cinq filles de Jehan Desprez. De plus, chacun des co-seigneurs avait le droit d'avoir ses armoiries peintes surles vitraux.

En 1657, Charles de Louviers, seigneur de la plus grande partie des seigneuries de Changy, Courcelles, Gilly, La Viel-Court et Le Plessis-Bunois, se permit de faire casser et briser, dans l'église, « les vitres ou estoient les armes de Louis du « Quesnay et de ses prédécesseurs ». Un procès s'engagea aussitôt, à la requête de Louis du Quesnay qui exposa qu'étant « au droict de damoiselle Marguerite Desprez, qui estoit fille « aisnée de cinq de Jehan Desprez », il devait être « maintenu « et gardé en la jouissance des droictz honorifiques de l'église

1. *Obituaire*, f° 59, v°.

2. Cette description de l'église de Courcelles est extraite, en partie, des *Notes de voyage* de feu Edmond Michel, ancien président de la Société historique et archéologique du Gâtinais.

Digitized by Google

« de Changy et Courcelles, de cinq semaines l'une ». Il demandait, en outre, non-seulement qu'il fût décidé qu'il commencerait « à jouir la première semaine de l'année, estant aux « droictz de l'aisnée », mais encore qu'il fût ordonné au sieur de Louviers de ne pouvoir « prendre place plus advancée dans « ladicte église que celle dudit sieur demandeur, auecq def- « feuses a luy d'empescher les vitriers de réparer la vitre « estant en ladicte église de Courcelles où sont les armes du « demandeur et de ses prédécesseurs ».

Louis du Quesnay obtint gain de cause et, par sentence des Requêtes du Palais, rendue le 19 février 1661, Charles de Louviers, ou plutôt ses héritiers furent condamnés en tous les dépens [1].

En 1634, la fabrique de Courcelles possédait 28 arpents 28 perches de terre dans cette paroisse, 4 arpents 27 perches de terre, pré et bois sur la paroisse de Marolles et 1 arpent 50 perches de terre sur celle de Villeneuve-la-Cornue [2].

Lors de la Révolution, la fabrique ne possédait plus que 24 arpents de terre qui furent vendus nationalement et adjugés le 20 mars 1792, savoir : 6 arpents sis à Courcelles au sieur Mathurin-Aimable Blondeau, de Nemours, pour Benoît Ansillon, de ladite ville, moyennant 2,025 livres et 18 arpents sis à Courcelles, Marolles et Salins, aux sieurs Benoît Ansillon et Victor Mérat, de Montereau, moyennant pour le premier 4.025 livres, et pour le second, 275 livres [3].

La cure de Courcelles renfermait, en 1750, cinquante-cinq communiants et la collation en appartenait à l'archevêque de Sens. Elle dépendait de cet archevêché, doyenné de Montereau et rapportait environ 1,200 livres.

Les *Archives* du Chapitre Notre-Dame de Montereau-fault-Yonne, les *Registres paroissiaux* de Courcelles et l'*Obituaire*, m'ont fourni les noms suivants des anciens curés et vicaires de Courcelles [4] :

9 juillet 1469. — Jehan Plaisant, prêtre ;

5 mars 1482. — Henry Lozin, curé ;

1. Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 11.

2. *Obituaire*, f°s 43 v° à 57 r°

3. Archives de Seine-et-Marne, série 1, Q. n° 26, T. 5 et 6.

4. Les dates sont les dates extrêmes que j'ai relevées dans les documents qui m'ont passé sous les yeux.

Digitized by Google

13 avril 1493. — Martial de Laval, prêtre, qui laissa à la cure de Courcelles, cinq sols tournois de rente à prendre sur sa maison et son jardin de Courcelles [1];

18 juin 1506-1528. — Denis de la Ville, vicaire [2];

20 mai 1508. — Jehan Arlus prêtre;

1524-1533. — Jehan Chappeau qui commença l'*Obituaire* de la paroisse;

1534. — Mathieu Bordeloys, prêtre, qui, par son testament du 20 mars de cette année, laissa dix sous de rente à la cure de Courcelles [3];

30 décembre 1540-2 décembre 1544. — P. Masson, vicaire;

18 juillet 1551. — Noble et discrète personne Jacques de Badières, prêtre;

23 juin 1561. — Denis de la Ville, vicaire, qui laissa un arpent de terre à la cure de Courcelles [4];

27 juin 1567. — Christophe de Poissons, curé [5];

1575. — Louis Millot;

27 juillet 1593. — Jacques Vitu, curé;

13 août 1593-7 avril 1620. — Jean Guillaume, curé;

1600. — J. Janvier (?);

23 novembre 1612-5 mai 1613. — Lombard, vicaire;

20 août 1617. — Barthélemy Lejeune, vicaire;

22 mai 1620-27 juin 1621. — Pierre Chevillon, curé;

27 juin 1621. — Jean Cornu, vicaire;

14 juin 1622. — Remy Féry, vicaire;

18 mars 1623. — Zorobabel Sommesson;

20 juillet 1629-8 décembre 1630. — J. Lepetit, vicaire;

17 juillet 1632 et 3 juillet 1641. — Hierosme Guichard, curé;

5 juillet 1653. — Claude Cornoy, curé;

1. *Obituaire* au 1er octobre.

2. Ainsi qu'on l'a vu au § II, la famille de la Ville possédait, à la fin du xve siècle, la terre de Bailly.

3. *Obituaire* au 16 mai.

4. *Obituaire* au 16 octobre. — Ce ne peut être évidemment le même que celui de 1506.

5. Dans un acte du 29 janvier 1551, devant Jehan Roger, notaire à Montereau, il est qualifié « prêtre, seigneur de Changy et Courcelles en partie ». Il était sans doute le fils de Michel de Poissons et de Marguerite des Prez. V. § III.

Digitized by Google

26 juin 1655. — Richard Leterrier, curé ;

26 juillet 1657. — Philippe Racine, curé ;

8 juillet 1663. — Claude Faultrier, curé ;

13 juin 1672. — Pierre-François de Soublairas, curé ;

16 octobre 1678. — Jean Simonet, curé ;

13 juillet 1679. — Charles Rolland, curé ;

23 juillet 1696. — Etienne Houllier, curé, qui légua « cent « cinquante livres pour aydes à bastir une sacristie et a fait « plusieurs autres legs pieux, pourquoy il doit estre regardé « comme un bienfaiteur [2] » ;

22 avril 1711-1723. — Jérome Jolly, curé ;

27 mai 1723-1752. — Nicolas Herluison, curé, qui laissa cent vingt livres à l'église pour « payer en partie la grille de « fer placée au cœur [3] » ;

9 septembre 1753-18 janvier 1790. — Louis-Henri Baudouin, curé [4] ;

1. Il devint, en 1696, doyen du Chapitre Notre-Dame de Montereau-fault-Yonne.

2. *Obituaire*, au 21 octobre.

3. *Obituaire*, f° 59, v°

4. Le curé Baudouin a inscrit avec soin sur l'*Obituaire*, f° 57, v°, tous les travaux qu'il fit faire pendant les trente-huit années qu'il fut curé de Courcelles : « Le cœur de l'église de Courcelles a été recarlé, blanchy et cou- « vert à neuf et orné par les soins de Monsieur Baudoüin, prêtre, curé de cette « paroisse ; de plus, il a fait faire le bel ornement à ses frais et dépends, « en les années 1758 et 1759 ; de plus, il a été fait des Bancs dans le cœur « au frais et dépends de Monsieur le président Turgot, seigneur de cette « paroisse, du susdit curé et des habitans, en 1760.

« Plus l'autel a été ornée et peinte au depends du susdit curé en 1760.

« Le presbitaire a été rebasty par le dit curé en 1755 et 1756 ; il a eu « tant du seigneur que des habitans et propriétaires, la somme de dix neuf « cent livres et le presbitaire luy a couté quatre mil cinq cent livres.

« Il a de plus fait rebâtir de son tems, en 1758, la nef de laditte église au « dépend des propriétaires.

« Plus il a fait faire une grille de fer au cœur de laditte église dont « monsieur le président Turgot a payé une partie, luy l'autre et les habitans « en 1763.

« Pour ce que jay fait, tant a l'église qu'au presbitaire, je prie mes suc- « cesseurs d'acquitter par an quelques messes.

« Baudouin, curé ».

Le vœu du bon curé a-t-il été exaucé ? Il est probable que non, la Révolution étant survenue presqu'aussitôt ; aussi, je prends la liberté de rappeler à M. le curé actuel, ainsi qu'aux curés futurs de Courcelles, le désir si naïvement exprimé par leur prédécesseur. — Le curé Baudoin était origi-

Digitized by Google

1784. — Jean-Charles Rousselet, vicaire et *desservant* après la mort de Baudoin, jusqu'à l'abolition du culte.

Le Chapitre de l'église Notre-Dame de Montereau-fault-Yonne percevait une partie des dîmes de Courcelles [1]. Le 16 août 1458, par acte devant Jacques Massé, clerc, tabellion en la châtellenie de Montereau, Gilles Bigy affermait les dîmes de Courcelles, moyennant 30 setiers de grain. Le 6 août 1466, par acte devant Jehan Paulevé, ancien clerc et tabellion à Montereau, un laboureur de Châtenay prenait les dîmes de l'année pour 46 setiers de grains, « mesure de Courcelles ». En 1468, c'est un habitant de Courcelles, Thibault Roux [2], qui prend les dîmes pour 4 muids et 4 setiers de grain : un tiers de froment, un tiers de méteil et un tiers d'orge. Quelques années plus tard, le 8 juillet 1487, c'est un marchand du Plessis, Martin Petit [3], qui s'engage devant Jehan de St-Oyn, substitut juré du tabellion de Marolles, à payer 4 muids et 8 setiers de grain pour les dîmes de l'année.

La perception de ces dîmes était une source continuelle de difficultés et de procès entre le Chapitre de Montereau et le curé de Courcelles. Aussi voit-on, en 1482, par acte du 5 mars devant Jehan Regnault, clerc et tabellion à Montereau, le Chapitre transiger avec le curé, messire Henry Lozin, dont les droits sont fixés, pour lui et ses successeurs, à 3 muids et 6 setiers à prendre sur les dîmes prélevées par le Chapitre.

Les récoltes paraissent avoir subi, à cette époque, des variations très sensibles. En effet, si le 19 mai 1496, Jean Bonnaudet et Guillaume Chesneau, s'engagent devant Colin Deshayes, tabellion à Marolles, à payer 8 muids et 10 setiers de grain pour les dîmes de l'année, elles ne sont louées que 2 muids, en l'année 1506, par acte devant Boucher, notaire à Montereau.

naire de Provins où son père avait été échevin. Ce dernier vint demeurer avec son fils, à Courcelles, où il mourut le 12 juillet 1758. (*Registres Paroissiaux*).

1. Tous les renseignements qui suivent sont extraits de l'Inventaire des titres du Chapitre Notre-Dame de Montereau, Inventaire dressé en 1769, lors du projet de suppression du Chapitre. J'ai découvert ce précieux registre chez un marchand de tabac qui se disposait à en faire des cornets, mais qui consentit à me le vendre à un prix assez élevé. Ce registre que j'avais inventorié dans les Archives de la fabrique de Montereau, série E, cote 1re, a depuis été déposé par moi, dans les Archives municipales de Montereau, GG, 147 *bis*.

2 et 3. Ces noms existent encore aujourd'hui dans la commune.

Digitized by Google

La transaction de 1482 n'empêcha pas de nouvelles difficultés de surgir. Le 18 mars 1529, il intervint un nouvel arrangement, aux termes duquel le Chapitre fut maintenu en possession du tiers de la dîme, ainsi que des novales tant passées que présentes et futures ; il fut aussi convenu que les dîmes se lèveraient à frais communs et cette transaction fut homologuée par l'archevêque de Sens, suivant décret du 1er juin 1530.

En 1567, nouveau procès causé par les prétentions de messire Christophe de Poissons, qui revendiquait la propriété de toutes les dîmes, malgré les termes formels des transactions de 1482 et 1529. Il fut immédiatement assigné par le Chapitre, mais les courses continuelles des Protestants qui désolèrent alors nos contrées, suspendirent le cours de la justice pendant plusieurs années. Aussi, en 1572, les chanoines s'adressèrent-ils au Conseil d'Etat, pour être autorisés à continuer le procès mû entre eux et Christophe de Poissons, procès qui n'avait pu être suivi faute par eux de produire leurs titres égarés à l'ouverture du procès, « auquel temps les troubles seroient « suruenuz en la ville dudict Montereau prinse par ceulx de « la pretendue religion ; lesquels troubles auroient continué « par longtemps, tellement que lesdicts du chapitre n'auroient « peu faire poursuites dudict procès, joinct qu'ils auoient perdu « leurs pièces qu'ils ont du depuis recouuertes[1] ». Le Conseil d'Etat accueillit favorablement la requête de Messieurs du Chapitre et, par arrêt du 16 avril 1572, il les releva de la péremption d'instance et les renvoya devant le bailly de Provins qui, par sentence du 6 juillet 1573, ordonna le maintien de la transaction du 18 mars 1529.

Le 7 juillet 1593, nouvelle sentence du bailly de Provins, cette dernière confirmée par arrêt du Parlement du 12 mai 1595 : le Chapitre fut de nouveau déclaré propriétaire du tiers des dîmes de Courcelles et défense fut faite au curé de s'immiscer dans la perception de la dîme. Il y eut bien encore quelques petits procès, tant à Montereau qu'à Provins, mais pour y couper court, les parties trouvèrent un moyen assez original : le Chapitre, le plus souvent, loua sa part de dîmes aux curés qui pouvaient ainsi faire la perception, à leurs guise et sans crainte des sergents ou des prévôts.

Pendant toute la durée du XVIIIe siècle, les dîmes de Cour-

1. Archives municipales de Montereau-fault-Yonne, GG, 138.

Digitized by Google

celles rapportèrent annuellement de 180 à 200 bichets de grain, dont un dixième environ de froment et le reste de méteil.

Outre une partie des dîmes de la paroisse, le curé de Courcelles jouissait encore des biens de la cure. Il résulte de l'état dressé par le curé Guichard, sur l'*Obituaire*, f°s 57 et s., que ces biens, en 1638, comprenaient « la maison du presbitaire » à laquelle attenait un petit jardin de douze perches, « un petit « morceau de terre..... où autrefois estoit la maison du « vicaire » et 14 arpents 64 perches de terre.

A l'époque de la Révolution, il ne restait plus que 12 arpents de terre qui, le 20 avril 1791, furent adjugés comme biens nationaux, à Edme Mérat pour 1,200 livres. Quant au presbytère, il fut vendu seulement le 27 messidor an IV et adjugé, moyennant 2,013 livres, à l'ancien desservant de Courcelles, Jean-Charles Rousselet [1].

(*A suivre.*) Paul QUESVERS.

1. Archives de Seine-et-Marne, série 1, Q, n°s 26 IB et 54, IB.

Digitized by Google

A PROPOS DU MEURTRE DE MONALDESCHI
A FONTAINEBLEAU

On connait assez les détails du meurtre de Monaldeschi, que Christine de Suède fit mettre à mort, sans aucune forme de procès, dans la galerie des Cerfs, pendant son séjour au château de Fontainebleau en 1657. Une relation de ce tragique événement a été donnée par le frère Pierre Le Bel, supérieur du couvent des Trinitaires ou Mathurins de Fontainebleau qui, ayant assisté la victime à ses derniers moments, après avoir vainement intercédé en sa faveur, pouvait être très exactement renseigné. Aussi, le récit de P. Le Bel a-t-il été reproduit ou amplement mis à contribution dans tous les ouvrages imprimés depuis, sur l'histoire de Fontainebleau.

On sait que Monaldeschi fut enterré le jour même de sa mort, dans l'église d'Avon, paroisse desservie par les Mathurins et dont dépendait alors Fontainebleau ; mais les érudits qui tiennent avec raison à vérifier les faits et recourent aux preuves authentiques, ont été déçus lorsqu'ils ont recherché l'acte d'inhumation sur les registres de la paroisse d'Avon. Cet acte n'existe pas, et l'on a pensé qu'il pouvait y avoir, en 1657, une lacune, comme il en existe en d'autres endroits de ces registres d'Avon, où pourtant les chercheurs ont relevé et relèveront encore tant de renseignements intéressants.

M. le vicomte de Grouchy a eu la bonne fortune de rencontrer, en compulsant les vieilles minutes déposées en l'étude de Me Gaultry, notaire, un acte dressé le mardi 4 décembre 1657 par J.-B. Letellier, notaire du roi, qui supplée à l'acte d'inhumation de Monaldeschi.

Le texte vient d'en être reproduit dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (mars-avril 1888).

Devant le notaire Letellier, qui s'était rendu au couvent des Mathurins, à la réquisition du « seigneur Bernardiny Monaldesqui, estant à la suicte de la Reyne de Suède, audit Fontainebleau », comparaît vénérable et discrète personne frère Pierre Lebel, prêtre, curé d'Avon, ministre et supérieur du couvent royal de la Ste Trinité, conseiller et aumônier du roi ; lequel déclare « pour « vérité et conscience, que le samedy 10e jour de novembre der-

Digitized by Google

« nier, environ vers trois heures et demie après midy, décéda « audit lieu du château de Fontainebleau le nommé seigneur Jean « Rinaldi, marquis de Monaldesqui, après avoir esté confessé et « en grand temps pour faire ses actes de contrition. Et, environ « sur les six heures du soir, fut conduict aud. lieu d'Avon, et là « inhumé et enterré proche l'aubesnitier, et alors et depuis a été « dict un service solennel et plusieurs messes pour le repos de « l'âme dud. sr de Monaldesqui, lequel est décédé bon catholique, « apostolique et romain, par les actes qu'il lui en a donné lors de « sa confession. »

Cet acte est signé par Bernardino Monaldeschi (parent et héritier du défunt, évidemment), par Pierre Le Bel, par le notaire et cinq témoins, dont trois religieux mathurins, le chapelain d'Avon et Gabriel Mortillon, charpentier du roi.

Ne serait-ce pas, par ordre exprès, que le P. Le Bel a omis d'inscrire à son registre paroissial l'inhumation à laquelle il avait procédé le 10 novembre 1657 ? Si l'inscription eût existé, il suffisait d'en lever copie trois semaines plus tard, et l'intervention du notaire était superflue, car il ne s'agit pas, en effet, d'un acte de notoriété où les témoins attestent l'identité du défunt ou la qualité d'héritier de Bernardin Monaldeschi.

Pourrait-on supposer que Christine — cette princesse si étrange et si cruelle — qui venait d'abjurer le protestantisme et faisait assassiner sous ses yeux l'un de ses anciens favoris, eût exigé ce certificat solennel de catholicité de sa victime ? Mais, dans ce cas encore, le supérieur des Mathurins avait qualité pour délivrer une telle pièce sans recourir à un notaire.

Quoi qu'il en soit, grâce à cette particularité, les érudits sauront désormais qu'un document authentique confirme la date, déjà connue, de la mort et de l'inhumation du malheureux marquis de Monaldeschi.

Et puisque la découverte de M. de Grouchy nous a amené sur ce sujet, ajoutons qu'on voit toujours dans l'église d'Avon, à main droite en entrant et près du bénitier, une petite pierre en liais, carrée, sur laquelle une main très inhabile a gravé ces simples mots, en 1657 :

CY GIT
MONALD.....

XI

Le 22 mars 1836, sur la demande du desservant de la paroisse, un arrêté de M. Sauzet, ministre de la justice et des

Digitized by Google

cultes, a autorisé la pose d'une autre pierre commémorative avec l'inscription suivante :

EGLISE PAROISSIALE D'AVON

Le samedi 10 novembre 1657, à 5 heures 3/4 du soir, ont été déposés près du hénitier les restes du marquis de Monaldeschi, grand écuyer de la reine Christine de Suède, mis à mort dans la galerie des Cerfs du château de Fontainebleau, à 3 heures 3/4 du soir.

Cette seconde inscription fut posée en effet, en 1836, à droite de la première ; l'une et l'autre ont subi, depuis, quelques brisures.

M. Ant. Vidal, auteur d'une Notice sur Avon et Monaldeschi, publiée en 1879, a donné un fac-simile de cette double inscription lapidaire ; si ce fac-simile est exact, on aurait eu le tort de modifier le texte de la seconde inscription, texte imposé par le ministre des cultes, en indiquant la mort de Monaldeschi à 5 heures et à la même heure l'inhumation.

Th. L.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Les populations agricoles de la France, par M. H. Baudrillart, membre de l'Institut.

M. Henri Baudrillart, de l'Institut, poursuit avec persévérance les études qu'il a entreprises, selon les vues de l'Académie des sciences morales et politiques, sur l'état intellectuel, moral et matériel des populations agricoles de la France.

Le Dr Villermé, Adolphe Blanqui, Louis Reybaud ont fait naguère des recherches identiques sur l'industrie manufacturière et la classe ouvrière industrielle; les populations des campagnes méritaient bien le même honneur, mais cette dernière étude présentait plus de difficultés, variant selon les régions; elle semblait aussi moins tentante, n'ouvrant le champ ni à la philanthropie ni à la politique; enfin, les documents à consulter étaient infiniment plus rares. Ces difficultés n'ont pas arrêté M. Baudrillart, qui a accepté la mission que lui confiait l'Académie et qui se livre à une véritable enquête dans les départements, à mesure qu'il aborde telle ou telle province, — car il procède par province, jugeant avec raison que l'ancienne division territoriale offre plus exactement les unités morales et économiques.

Les premiers résultats de son travail ont été publiés il y a quelques années déjà en ce qui touche la Normandie et la Bretagne, comprenant un ensemble de dix départements; un nouveau volume vient de paraître à la librairie Guillaumin et Cie[1], dans lequel figurent huit provinces, entre autres l'Ile-de-France.

Le sujet est traité de main de maître. Non-seulement l'auteur apporte dans son ouvrage la méthode et la clarté qui sont un des côtés heureux de son talent, mais nous avons le plaisir de constater, — pour ce qui a trait à notre pays de Brie — l'exactitude des faits et la justesse de l'observation. Il serait difficile d'analyser plus scrupuleusement, sous toutes les faces, nos populations des campagnes et de les juger plus sûrement; ce sont, en effet, malgré certains défauts (hélas! qui n'en a pas?), de bonnes populations, laborieuses et économes, exemptes assurément « des laideurs qu'on s'est plu quelquefois à grossir pour les mettre sous nos yeux comme une image de la France rurale ».

L'état des populations de l'Ile-de-France, où le voisinage de la capitale a toujours exercé son influence, est étudié en remontant

1. A Paris, rue Richelieu, 14. — Un vol. in-8° de XII-643 pages.

Digitized by Google

aux derniers siècles; on y voit le développement agricole qui s'est produit dans la Brie, les faits sont relevés avec soin, nettement appréciés, et il est tenu compte comme il convient des données fournies par les Mémoires de l'Intendant Phélypeaux, — qui n'était pas toujours exactement renseigné, — et par les Voyages en France d'Arthur Young.

M. Baudrillart suit pour ainsi dire pas à pas l'ouvrier des champs; il nous montre l'état successif du sol en même temps que l'état des personnes, le morcellement des terres sous l'ancien régime, les changements survenus, les prix de vente et de location, les conditions des baux, — et toujours le laboureur, le vigneron, attachés à leur vie laborieuse et féconde, en dépit des calamités qui ne les épargnent pas. Chemin faisant, le savant économiste prend soin de noter l'élévation du taux des salaires, d'après des documents certains; il relève ce qui concerne le logement et le vêtement, aborde même la question de l'enseignement primaire dans les campagnes, et parvient à déterminer les caractères intellectuels et moraux du paysan briard, — calme, sensé, calculateur, indifférent parfois jusqu'à l'égoïsme, mais non dépourvu « de malice narquoise, sous des formes plutôt indolentes que vives ».

Veut-on savoir ce qui manque à l'éducation morale de nos populations agricoles? Détachons du livre la page suivante : « Quel mal par exemple n'est-ce pas moralement que l'esprit d'individualisme excessif? Quels inconvénients ce même esprit d'isolement n'a-t-il pas au point de vue de l'intérêt agricole? Du moins, à cet égard, nous croyons entrevoir des symptômes meilleurs. L'esprit d'association semble enfin jeter quelques lueurs heureuses dans nos campagnes, avec les syndicats agricoles. L'assistance et le crédit s'annoncent comme devant y pénétrer davantage. Les remarquables développements qu'a pris l'épargne ont répandu la petite propriété et l'aisance. C'est un résultat considérable et qui pourtant ne suffit pas; même l'instruction agricole, qui s'inaugure enfin comme un indispensable progrès, ne saurait suppléer à la force de l'association qui a manqué jusqu'ici et qui doit se développer sous toutes les formes où elle est applicable. L'agriculture est placée par les circonstances qui s'imposent en présence de transformations inévitables. A quel résultat arriver sans l'entente et l'action en commun du personnel agricole? J'ai parlé des syndicats. Ne sont-ils pas, quoique à peine au début, déjà occupés à résoudre des questions pratiques d'une importance capitale qui n'avaient pas reçu leur solution des efforts isolés?

« ... La fin de notre siècle lègue au siècle suivant dans nos campagnes, comme ailleurs, la tâche de poursuivre bien des solutions que nous voyons poindre à peine. Procédons-y par des essais qui montrent que l'esprit d'initiative n'est pas épuisé dans notre pays, et par de bons états descriptifs qui nous éclairent sur notre situation. J'ai eu le désir, en traçant ce tableau, de venir en aide à

Digitized by Google

ceux que ces questions préoccupent, y fussent-ils eux-mêmes étrangers par leurs travaux; car, qui donc, malgré la légèreté qu'on nous reproche et l'entraînement trop exclusif qui porte ce pays à se passionner pour les questions du jour, serait assez indifférent pour ne pas sentir l'immense importance de ces intérêts essentiels relativement à l'existence et à la prospérité nationale? C'est du fonds même de la France qu'il s'agit ici ».

Ainsi, l'ouvrage de M. Baudrillart complète en bien des points les remarques sur nos campagnes faites il y a cent ans par le voyageur anglais Arthur Young, qui s'attachait surtout aux traits généraux; nous avons maintenant les détails de la situation matérielle et morale, du caractère et des mœurs. Le présent est très judicieusement mis en parallèle avec le passé, sous des faces diverses et en envisageant tour à tour la grande, la moyenne, la petite culture, les ouvriers agricoles, les vignerons, les maraîchers, tous ceux en un mot dont l'existence se renferme dans le cercle des occupations rurales. Seine-et-Marne nous apparaît arrondissement par arrondissement; après avoir vu à l'œuvre les fermiers d'autrefois, les grands propriétaires-cultivateurs comme les Guerchy et les Montyon, nos agriculteurs émérites d'aujourd'hui sont cités avec honneur par M. Baudrillart, qui n'oublie ni les viticulteurs de Thomery, ni les rosiéristes de la région de Brie-Comte-Robert.

Ce que l'auteur a fait pour l'Ile-de-France, — qui nous intéresse particulièrement, il l'a fait aussi pour le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, la Flandre, l'Artois, la Picardie, et le volume que nous parcourons à la hâte contient toutes ces études, — travail considérable qui exige, outre le savoir, toute l'activité persévérante qu'inspire la conviction d'accomplir une œuvre utile.

La tâche n'est pas achevée; elle se poursuit et va se compléter peu à peu; l'auteur s'occupe en ce moment des régions méridionales, la Champagne viendra ensuite.

« On m'a demandé plus d'une fois, dit-il, dans sa préface, comment je procédais dans ces enquêtes. Ma réponse sera bien simple : je frappe à un grand nombre de portes, à la porte de tous ceux qui peuvent avoir quelque chose de bon à m'apprendre, — propriétaires, fermiers, gens de loi, médecins, fonctionnaires, etc. On m'avait adressé à eux par d'obligeantes recommandations, et, à leur tour, ils m'adressent à d'autres, qui veulent bien également me faire profiter de leur expérience. Si je ne craignais d'évoquer un trop illustre modèle, je rappellerais que c'est à peu près de cette façon que procédait le voyageur anglais Arthur Young, lorsqu'il visitait la France en 1789 et dans les années précédentes. Il la parcourait à cheval, à vrai dire sur un cheval borgne; j'allais à pied ou dans d'assez médiocres carrioles. C'était la moindre de mes infériorités, relativement à ce grand agronome. Le seul avantage dont je pouvais me prévaloir peut-être était d'apporter dans mon enquête moins de parti-pris systématique. Le célèbre voya-

Digitized by Google

geur jetait l'anathème sur la petite propriété, au nom de son idéal de culture britannique; je la loue, tant qu'elle ne dégénère pas en un morcellement excessif; il déclarait la France déjà trop peuplée; j'ai souffert au contraire d'avoir à constater qu'elle développe trop peu sa population, et qu'elle la voit diminuer sur plus d'un point au grand détriment de l'agriculture et de la patrie qui, l'une et l'autre, ont besoin d'hommes en nombre suffisant pour les services qu'elles réclament ».

Au cours de son enquête directe à travers les provinces, M. Baudrillart ne se contente pas de l'observation et de l'information sur place; il consulte au passage les pièces d'archives, réunit les documents imprimés, les renseignements de source officielle, les études locales capables de lui fournir un complément de lumières utiles. C'est ainsi que, pour Seine-et-Marne, il n'a pas négligé de lire les publications de notre époque qui pouvaient l'aider dans ses recherches et lui apporter certains éléments de l'appréciation morale qu'il avait en vue; nous le voyons citer en maints endroits l'*Histoire de Provins*, de Félix Bourquelot, les notices plus récentes de MM. G. Leroy, Th. Lhuillier, l'abbé Denis, sur l'enseignement et sur l'agriculture dans la Brie, celles de MM. De Haut, Labour, Bénard et d'autres encore.

De ses visites dans les arrondissements, de l'étude consciencieuse des matériaux épars rassemblés de la sorte, est née l'œuvre dont nous avons essayé de faire entrevoir l'étendue, une œuvre qui restera et qui ne sera certainement ni moins recherchée, ni moins prisée par nos arrière-neveux que ne l'est aujourd'hui le livre d'Arthur Young pour la période finale de l'ancien régime. X.

Melun, août 1888.

***

Documents inédits. — Pardevant notaire; XVIIe et XVIIIe siècles, par A. Weber, officier d'académie, etc. Paris, Garnier frères, 1888, in-12 de 108 p.

Me Weber, notaire à Fontainebleau, membre de la Société historique du Gâtinais, a eu l'excellente idée de compulser les anciennes minutes dont il est dépositaire et d'analyser celles des deux derniers siècles qui lui ont paru mériter une mention. Nous y applaudissons d'autant plus volontiers que le cas est rare, et que, trop souvent, les vieux minutiers restent inabordables pour ceux qui sauraient tirer parti, au profit des études historiques, des renseignements enfermés là; heureux encore lorsque le dépôt est conservé intact. Les amateurs de documents historiques, les curieux d'autographes, savent tous s'il passe fréquemment des minutes notariées par les mains des marchands de papiers et dans les ventes publiques d'autographes!

Me Weber, nous en sommes certain, n'a rien de commun avec les tabellions que leurs vieilles minutes embarrassent et qui en

Digitized by Google

refusent néanmoins la communication aux amis de l'histoire et des beaux-arts. C'est qu'il y a, en effet, dans ces actes, pour bien des faits et des détails historiques, une mine encore peu explorée, que le Comité des travaux historiques et le Comité des Sociétés des Beaux-Arts recommandent expressément à l'attention de leurs correspondants.

A Fontainebleau, ville moderne, mais ville royale, si les archives des notaires ne peuvent remonter bien loin, elles peuvent cependant offrir un réel intérêt. Les personnages de la Cour, les artistes qui ont décoré le château, les gens considérables dans tous les genres qui ont séjourné et possédé des immeubles dans la localité, surtout à partir de l'avènement de Henri IV, ont dû comparaître devant les notaires, soit pour y contracter, soit pour signer comme témoins.

Le minutier de Me Weber, pourtant, ne paraît pas très riche, si l'on en juge par le choix qu'il a fait. Pas un homme de lettres du grand siècle n'apparaît dans la période de 200 ans qui est explorée, pas un marché relatif à une œuvre d'art, — et, parmi les artistes — un seul peintre, valet de chambre du roi, est cité; c'est Jean Dubois, l'aîné des fils d'Ambroise Dubois, qui fait son testament le 14 avril 1676, — trois ans avant sa mort.

L'auteur analyse succinctement quelques assemblées d'habitants, convoquées tantôt pour imposer des conditions à un curé de Boisle-Roi qui est installé en 1661, tantôt pour remplacer à Samois un maître d'école qui refuse d'apprendre le catéchisme aux enfants.

Nous voyons le marquis de Louvois (et non de Lannois), intendant général des postes et relais, autoriser moyennant finance un teinturier de Fontainebleau à avoir trois chevaux pour l'usage public; et, à la même époque, l'intendant des Bernardines du Lys traite avec un messager pour le transport, de Dammarie à Paris et retour, des paquets, hardes et lettres de l'abbaye, moyennant 250 livres par an.

Des cessions d'abbayes par les commendataires sont relevées; ainsi, le cardinal Egon de Furstenberg abandonna son couvent de Barbeau, moyennant une pension viagère de 2,000 livres, et l'abbé César de Choiseul cède pour 1,200 livres de pension l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes, dont Le Primatice avait été autrefois titulaire. Puis viennent les ventes de charges de gentilhomme ordinaire, d'officier des chasses, de traiteur de la bouche du roi, d'enfant de cuisine, etc.

La noblesse et la Cour sont représentés dans les contrats des XVIIe et XVIIIe siècles. En 1681, la duchesse de Montpensier, — la grande Mademoiselle — donne à Lauzun, cadet de Gascogne qu'elle voulait épouser, les terres de Châtellerault, de Brosses, d'Argenson, de Clavant, de Tiers, avec une rente de 10,000 livres sur les gabelles du Languedoc. Mme de Maintenon signe un acte,

Digitized by Google

comme supérieure de l'hospice de la Charité de Fontainebleau, le 23 octobre 1692; le maréchal de Bellefond, le duc de Fronsac, le maréchal d'Humière, le marquis de la Chapelle-la-Reine d'Argouges de Rasne (et non d'Argougit de Rasner), le marquis de Saint-Hérem, défilent tour-à-tour. Au pied de divers contrats de mariages sont apposées les signatures de Phelypeaux de la Vrillère, de Henri de Lorraine-Brionne, de Louis de Lorraine d'Armagnac et de sa femme Catherine de Neufville. Viennent sous la régence et sous Louis XV, le maréchal d'Estrées, le cardinal de Tencin, le maréchal de Villeroy et Mme de Pompadour.

Il y aurait bien encore d'autres actes à citer, comme l'inventaire que le duc d'Orléans, grand-père de Louis-Philippe, fit dresser en 1759 au décès de Louise-Henriette de Bourbon-Conti, sa femme; les inventaires après décès du prince de Talmont et de la princesse de Condé, née Rohan-Soubise (1761), les contrats concernant les familles Renaudin-Beauharnais, qui nous conduisent jusqu'après la chute de l'ancien régime.

Des Beauharnais à Bonaparte, il n'est pas besoin de transition. Les premiers succès militaires de Napoléon amènent à Fontainebleau des prisonniers de guerre, et, à cette occasion, les minutes analysées offrent un exemple à méditer par nos voisins d'Outre-Rhin : dix-huit prisonniers de guerre étrangers font constater par acte authentique que, n'ayant qu'à se louer de l'accueil qu'ils ont reçu en France, ils désirent y rester pour acquérir la qualité de français.

Nous ne parlons pas des contrats de remplacement pour le service aux armées, remplacement dont le prix s'élève progressivement de 300 fr. à 5,000 fr. entre l'an VIII et 1812; mais nous mentionnerons, pour finir, le notaire Bénard prenant soin d'inscrire sur son répertoire le souvenir de la victoire d'Austerlitz, « fait d'armes unique, dit-il, qui sera peut-être un jour regardé comme exagéré et fabuleux ». Après quoi, le receveur de l'enregistrement, lors du visa trimestriel, le 10 avril 1806, certifie le fait véritable.

Malgré l'abondance relative des détails, dont nous avons essayé de donner une idée, il restera sans doute à glaner dans le champ parcouru par Me Weber, qui n'a pas remonté au XVIe siècle, — le siècle des artistes, à Fontainebleau. La difficulté de lire les pièces de cette époque l'aurait-elle arrêté? N'aurait-il pas laissé de côté des noms de peintres, de sculpteurs, de personnages divers de réputation secondaire, avec lesquels il faudrait faire plus ample connaissance?

Quoi qu'il en soit, sachons gré à l'auteur de son initiative; il a donné un petit livre intéressant et tracé la voie à ceux qui tenteront de semblables recherches. L.

***

Digitized by Google

Les ponts de Montereau-Fault-Yonne, par Paul Quesvers; Fontainebleau, impr. E. Bourges, 1888, in-8°.

M. Paul Quesvers, de Montereau, continue avec succès ses études sur cette ville et le pays environnant. Il vient de donner sur les ponts de Montereau un travail historique qui mérite l'attention et atteste une fois de plus les qualités que l'auteur nous a révélées dans ses précédentes publications. Il dirige ses recherches avec tact, contrôle ses renseignements avec soin et traite habilement le sujet qu'il a en vue.

Le confluent de l'Yonne et de la Seine, dit l'auteur, est un passage trop important pour que, de tout temps, la presqu'île de *Condate*, berceau de la ville de Montereau, n'ait pas été reliée par des ponts à la terre ferme ». Cependant, à l'époque de l'invasion romaine, on n'en trouve pas encore trace à la jonction des deux rivières; ce n'est que pendant la période gallo-romaine, au vi^e siècle, que l'auteur constate la présence du grand pont sur la rivière d'Yonne.

Il fait l'historique de cet ouvrage, élargi du xive au xve siècle, et sur lequel Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, devait être assassiné en 1419; après avoir étudié cet événement d'après les témoignages contemporains, il nous montre les dégâts causés par l'inondation de 1647-1648; puis la rupture de quelques arches en 1652, sous la Fronde, et en 1814, pour couper le passage aux armées. Ce pont d'Yonne n'a été reconstruit tel qu'il est qu'en 1848.

Vient ensuite une étude sur le second pont de Montereau, — le pont de Seine — établi d'abord en bois avant le xie siècle, plus tard muni de piles en pierre, et enfin complètement reconstruit en pierre et en grès, en 1754-1756, sur les plans de l'ingénieur Péronnet. Cet ouvrage fut aussi mutilé par les alliés en 1814, lors de la bataille de Montereau.

M. Quesvers complète son travail par des renseignements précis sur l'ancien office de *châbleur* au pont de Seine, sur les droits de péage levés au passage, sur les moulins qui ont existé en cet endroit du xiie au xviiie siècle. A propos du péage, il a pris soin de reproduire le fac-simile d'une pièce datant des dernières années de Charles V, énumérant *la Coutume* des droits perçus par le domaine royal, pour servir à l'entretien des ponts.

L'intéressante notice que nous signalons à l'attention des amateurs de notre histoire locale, est un tirage à part, extrait des Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, et forme une brochure de 62 p. in-8°. L.

Digitized by Google

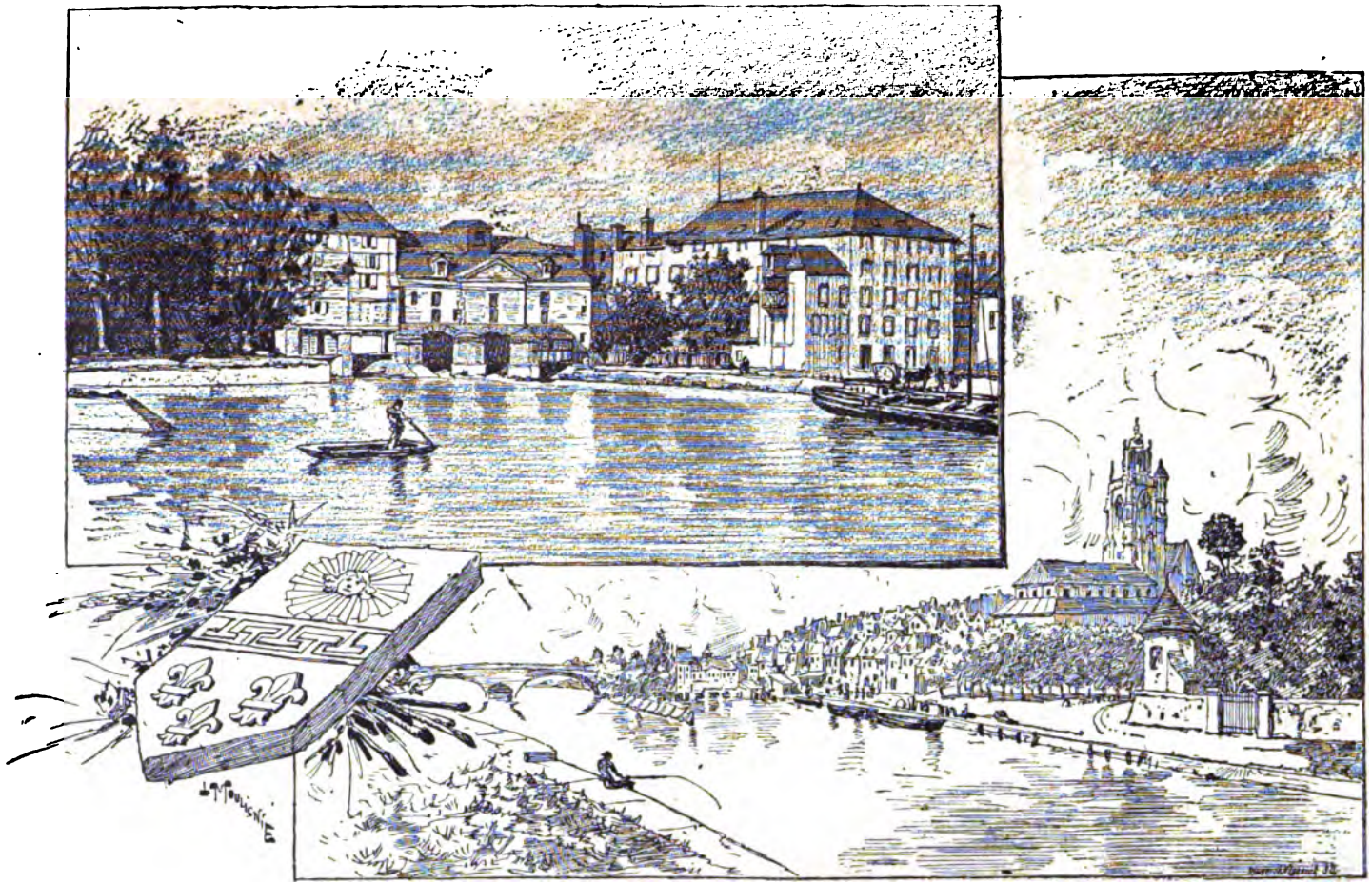

Moulins de Nogent-sur-Seine

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRONIQUE

La Société d'agriculture, commerce, science et arts de la Marne a tenu sa séance solennelle à Châlons-sur-Marne le jeudi 23 août 1888. Le rapport sur le concours d'histoire de cette année, qui était particulièrement brillant, a été lu par M. Auguste Nicaise. Parmi les récompenses accordées aux lauréats de la savante Société, nous citerons les suivantes :

Section d'histoire : Une médaille d'or à notre collaborateur, M. Louis Grignon, publiciste à Châlons-sur-Marne, pour sa *Topographie historique de la ville de Châlons-sur-Marne*. — Une mention honorable à M. Armand Bourgeois, de Pierry, président de l'*Académie Champenoise*, pour son *Histoire de la seigneurie de Montmort*. — Une mention honorable à M. l'abbé Patoux, curé de Passavant, pour son *Histoire de Passavant*.

Section des Beaux-Arts : Une médaille d'or à M. Gustave Navlet, de Châlons, sculpteur à Reims, pour ses dessins, statuettes et bas-reliefs en terre cuite.

***

Commission départementale de l'Inventaire des richesses d'art de la France. — Seine-et-Marne. — *Arrêté préfectoral*. — Nous préfet du département de Seine-et-Marne,

Vu les instructions de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relatives à la publication d'un inventaire général des richesses d'art de la France et à la nomination d'une Commission locale chargée de répartir et de centraliser le travail dans chaque département;

Arrêtons :

Article premier. — La Commission départementale de Seine-et-Marne chargée de collaborer à la publication de l'inventaire général des richesses d'art de la France, est composée comme il suit :

MM.

Lhuillier, correspondant du ministère pour les travaux historiques, et du Comité des Sociétés des Beaux-Arts;

Stein, correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts;

De Swarte, trésorier-payeur général des finances du département;

Lemaire, archiviste du département;

Leroy, bibliothécaire de la ville de Melun, correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques;

Digitized by Google

Pestelard, inspecteur d'Académie du département;
Bourgeois (Maximilien), statuaire;
P. Bulot, architecte du département.
Delbet, conseiller général du département;
Benoist, conseiller général du département;
Lefebvre, architecte, conseiller général du département;
Marmottin, architecte à Coulommiers;
Bourquelot, bibliothécaire, adjoint au maire, à Provins;
Cottin, inspecteur primaire à Coulommiers;
Hutin, inspecteur primaire à Fontainebleau;
Renault, inspecteur primaire à Meaux:
Castel, inspecteur primaire à Provins.

Article 2. — Cette Commission fonctionnera sous notre présidence.

Melun, le 4 juillet 1888.

Signé : Rebsoul.

***

Récemment, une importante trouvaille de monnaies romaines a été faite au terroir de Bétheniville (Marne), à 500 mètres environ du village et à 0m50 de profondeur dans le sol. Un vase en terre à deux anses, d'une forme assez élevée, fut mis au jour et malheureusement brisé. Il contenait une quantité considérable de monnaies romaines en bronze, plusieurs milliers, nous a-t-on affirmé. L'examen d'un certain nombre de ces pièces indiquerait qu'il s'agit d'un trésor enfoui dans le cours du IVe siècle, la plupart des monnaies appartenant au Bas-Empire. Elles sont presque toutes d'une belle conservation, mais l'examen de l'ensemble permettrait seul de fixer l'intérêt de cette découverte au point de vue historique. H. J.

***

A Monsieur Frémont, directeur de la « Revue de Champagne et Brie ».

Monsieur,

La table du dernier volume de la *Revue de Champagne et Brie*, m'attribue l'excellent travail en voie de publication sur *les Religieuses Chanoinesses du Saint-Sépulcre de Charleville*, dont je serais fier d'être l'auteur. Je dois rendre à César ce qui est à César, et à mon cher ami, M. Numa Albot, pour lequel je corresponds avec vous, tous ses droits sur cette œuvre, fruit de longues et savantes recherches.

Veuillez agréer, etc. H. Vincent.

Digitized by Google

MÉLANGES

Les Moulins de Nogent-sur-Seine. — Les géographes s'accordent à exprimer leur jugement sur la ville de Nogent-sur-Seine, en la qualifiant de jolie, bien bâtie, propre et bien percée. Nous ajouterons à cette appréciation que peu de villes offrent d'aussi belles promenades, et dont la vue y soit aussi agréable. Son église paroissiale surtout mérite une mention; c'est un vaste édifice que couronne une tour fort élevée, d'une belle construction, et surmontée d'une statue colossale de saint Laurent, entourée d'une galerie à jour fort remarquable.

On présume que cette ville existait du temps des Romains. Les habitants l'entourèrent de fossés et de murs avec des portes et ponts-levis, qui furent relevés en 1401, sur la permission donnée par le roi Charles VI. Ces fortifications, tombées en ruines depuis, furent détruites.

Avant 1789, Nogent-sur-Seine était le chef-lieu d'une élection, le siège d'un bailliage royal, d'un grenier à sel, d'une gruerie et la résidence d'une maréchaussée.

Par sa situation avantageuse au bord d'un beau fleuve, près des embouchures de rivières importantes, Nogent devait prendre rang parmi les principaux ports de marine fluviale, si florissante avant la facilité et la multiplicité de nos moyens actuels de communications. C'était alors une grande source d'activité pour la ville, à l'époque surtout où la navigation comptait tant d'éléments que chaque chaland devait attendre son tour avant d'entrer à Paris. Les grands bateaux à blé qu'on nommait des *margotats*, se succédaient nombreux, à quai, pendant le temps des bonnes eaux.

Un emplacement si favorable nous amènerait à supposer l'existence très ancienne de moulins à Nogent-sur-Seine, si la certitude ne nous en était pas fournie d'autre part par des documents authentiques. Il y aura, en effet, cinq siècles dans trois ans que furent inaugurés dans cette ville, sous le règne de Charles VI le Bien-Aimé, les premiers moulins à eau. Ces moulins, construits sur pieux et bâtis en bois, n'étaient que des moulins *banaux*, où les habitants étaient obligés de faire moudre leurs grains; le bief en avait été terminé en 1401. L'établissement donna son nom à la rue aboutissante, la rue des Moulins; non loin de là se trouvait celle du *Chat-qui-pêche*.

Un incendie ayant détruit le moulin, on en exécuta la reconstruction au commencement du XVIIIe siècle. Tout en fixant l'année 1709 comme date de cette réédification, on n'est pas bien certain

Digitized by Google

de son auteur; on croit assez généralement que ce fut le maréchal de Noailles, mais cette opinion est contestée par plusieurs écrivains, qui font remarquer qu'à l'époque susdite, le domaine de Nogent était possédé par la famille Le Bouthilier-Chavigny. Ce n'est qu'en 1713 que la seigneurie fit retour à Louis XIV, et que le maréchal de Noailles devint engagiste, c'est-à-dire eut la jouissance par engagement, du domaine de Nogent-sur-Seine, appartenant au roi. Quoi qu'il en soit, il en fut bénéficiaire pendant trente-quatre ans que dura sa possession éventuelle. En 1747, l'engagement fut transformé en propriété, par suite d'un échange survenu avec Louis XV, mais le moulin était par là même séparé du domaine et donné par le roi aux Célestins de Paris. On disait alors les *trois moulins banaux*, non pas qu'il y eût trois établissements, mais seulement trois tournants ou paires de meules. Ils furent rétrocédés au roi le 12 octobre 1770; Louis XV déclara ne pas les réunir au domaine de la couronne, mais en garder la libre disposition. C'est ainsi que put être réalisé l'acte de vente fait par les commissaires du roi Louis XVI, le 16 septembre 1777, à MM. Duval et Jaumond, acte de vente ainsi conçu :

« Nous, commissaires généraux susdits, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons, pour et au nom de Sa Majesté, vendu à titre d'arrentement perpétuel aux sieurs Duval et Jaumont, les trois moulins banaux de la ville de Nogent-sur-Seine, à la charge de payer annuellement et solidairement au domaine de Sa Majesté, à compter du 1er janvier 1778, une rente annuelle et perpétuelle de 400 setiers du plus beau blé-froment, mesure de Paris, payable néanmoins en argent à raison de 18 francs le setier pendant les 20 premières années et ensuite suivant l'estimation qui en sera faite et renouvelée à chaque changement de propriétaire, d'après les mercuriales des dix premières années du marché de Nogent. »

En 1780, M. Duval devint seul bénéficiaire de l'acquisition, mais la révolution de 1792 mit en question la validité de l'acte de 1777, et les moulins furent provisoirement placés sous séquestre Le 25 thermidor an XII, un décret maintint M. Duval dans la propriété du moulin et de ses dépendances. Depuis cette époque, l'établissement passa successivement en la possession des familles Mouy et Delaunay, puis de la famille Marcotte, qui le revendit à Mme Chasseriau. Enfin, M. Augustin Chasseriau acquit la propriété des moulins de Nogent en 1844, et les conserva jusqu'en novembre 1880, époque à laquelle MM. Sassot et ses fils, les propriétaires actuels, en firent l'acquisition.

Pour compléter les renseignements qui précèdent, nous ne pouvons mieux faire que de citer ce qu'écrivait M. Amédée Aufauvre, en 1859, sur les moulins de Nogent : « Leur situation, dit-il, est vraiment admirable. Les règlements d'eau qui depuis des siècles engendrent des difficultés entre les propriétaires des

Digitized by Google

nombreuses usines alimentées par les distributions de la Seine aux alentours de Troyes, sont inconnus à leurs propriétaires. La navigation et la meunerie vivent fraternellement côte-à-côte, grâce à l'importance du fleuve, qui, outre les affluents qu'il reçoit au passage jusqu'à Nogent, réunit en un faisceau toutes les divisions supérieures. »

Avec ces précieux avantages, les moulins de Nogent prirent en un demi-siècle une extension considérable, et les trois tournants du XVIIIe siècle firent place, dès l'année 1837, à une nouvelle usine montée par MM. Feray et Cie, d'Essonnes, avec quinze paires de meules, produisant près de cinquante mille quintaux de farine par an.

La transformation à cylindres fut commencée en 1883 et terminée en 1884 par M. Sassot père, puissamment aidé de ses deux fils. Grâce à ce concours d'efforts intelligents mis au service d'une pratique exercée, le moulin est doté aujourd'hui d'une organisation parfaite, dont nous allons dire quelques mots :

La force motrice est fournie par trois moteurs hydrauliques, deux roues à aubes, l'une de cent, l'autre de quatre-vingts chevaux, et une turbine de cent cinquante à cent quatre-vingts chevaux, soit un total de 330 à 350 chevaux.

L'établissement se compose de quatre parties distinctes :

Les Magasins à blé situés en face de l'usine, à laquelle ils sont reliés par une passerelle; les Nettoyages, qui contiennent un Eureka-zig-zag aspirateur, quatre trieurs, deux Eureka Philippot, deux brosses à blé, trois tarares américains, etc.; les Magasins à farines, où se font la réception des produits finis, l'ensachage et la sortie de toutes marchandises; enfin, le Moulin proprement dit, qui est élevé de quatre étages. Le rez-de-chaussée contient les transmissions principales actionnées par les trois moteurs. Au premier étage se trouvent sept broyeurs Philippot, capables de broyer cinq cents quintaux de blé par jour. Le convertissage s'effectue sur douze comprimeurs Philippot et un comprimeur Seck; soit en tout vingt appareils à cylindres, intallés sur trois rangs.

Au deuxième étage sont placés les bluteries des broyeurs, trois sasseurs, bluteries centrifuges, boisseau à blé propre, etc.

Le troisième étage contient des bluteries simples et huit bluteries centrifuges des systèmes Philippot et Rose frères. Au quatrième étage encore d'autres bluteries et trois sasseurs Smith.

Pour terminer cette rapide description, nous dirons que l'usine travaille la nuit sous l'éclat de 80 lampes Swan, actionnées par une machine dynamo de Gramme et une autre de Siemens. Un seul de ces dynamos suffit pour l'éclairage du moulin; l'autre sert de machine de secours.

En somme, l'installation générale fait le plus grand honneur au

Digitized by Google

praticien émérite qui l'a conçue, ainsi qu'à ses deux fils, qui lui furent de si précieux collaborateurs et qui possèdent, de leur père, toutes les solides qualités d'un travailleur apprécié, expérimenté, jouissant à bon droit de l'estime et de la considération de ses confrères.

***

La prinse et rendition de la ville de Montereau en Fault-Yonne à l'obéissance de Monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant général de l'estat et couronne de France. — (Croix lorraine.) — A Paris, chez Denis Binet, avec permission, — pet. in-8°, 16 p., s. d. — à l'avant dernière page, grand écu de Lorraine : pas de permission à la suite.

Quand je considère à part moy, amy lecteur, les raisons pertinentes et malheureuses des politiques de maintenant et d'assez d'autres personnes de mesme estoffe lesquelz disent et touchent à approuver l'obéissance deue aux roys et magistrats, appartenir à Henry de Valois leur particulier prince et monarque souverain, à quoy je respondray sans tenir plus long propos qu'il faut obéyr aux roys moyennant qu'ils observent le serment par eux faict en leur sacre et couronnement, en l'observation duquel il est congnu roy et administre paisiblement sa République. Mais lorsque son peuple voict et congnoist qu'au lieu de douceur et benevolence, en laquelle il avoit promis et juré la réduire et gouverner humainement, qu'au contraire il s'est transporté et infecté de ceste tâche maratre et pernicieuse de cruauté et tyrannie, transformant son humanité de père de famille en bourreau sanguinaire et inhumain, il lui est besoing de s'en deffaire et le tenir pour néant. Et bien que quelques-uns me voussiessent dire le contraire, je leur respondray aysément et avec raison qu'ils sont disciples de Machiavelle, qui dit en une de ses maximes qu'il faut obeyr aux roys quelz qu'ils soyent sans user d'autre commentaire. Voila une belle question, messieurs les politiques, par laquelle vous avez endormy les sens de vostre prince, et les vostres et ceux des habitans des villes que journellement vous attirez par vostre subtile et dangereuse malice : car soubs prétexte de les conserver et garder, vous leur causez la rébellion qui souventes fois leur est cher vendue, mesme de fraische mémoire. Qui est celuy de vous autres qui s'est opposé aux malheurs que méritoit recepvoir la ville de Montereau en Fault-Yonne, de laquelle les habitans se sont laissés trop facilement decepvoir par vos abus et tromperies quotidiennes et ordinaires? En quelles calamitez et dangereux accidens les avez-vous mis, s'il fut advenu qu'ils fussent tombés en autre main qu'à celle de Monseigneur le duc du Maine? duquel la douceur et miséricorde est si grande qu'elle semble admirable à tous ceux qui en ont essayé et qui en essaient encore tous les jours. Considérez, je vous prie, combien vos imaginations, emportemens et misérables desseins lui sont pernicieux et dommageables, et confessez librement et devant Dieu et les hommes que vous estes cause des

Digitized by Google

misères et des calamitez de nostre temps, et principalement en ce dernier siècle auquel vous avez plus travaillé que jamais.

Or il reste maintenant à parler suivant nostre discours de ce qui s'est passé en la ville de Montereau. ce présent mois de juin, à sçavoir le dimanche, mercredy et jeudy, qui sont le 11e, le 14e et le 15e dudit moys, comme vous entendrez cy-après. Despernon ayant entendu qu'en ladite ville il y avait assez de politiques et autres personnes réalistes, qui ne demandèrent autre chose que l'advancement de Henry de Valois et que facilement ils luy livreroient la ville moyennant qu'ils fussent advertis de sa venue, pourquoy il ne faillit de faire aproche et se tenir prest pour entrer en ladicte ville au jour assigné, quelque chose que les Politiques habitans d'icelle disent, où le contraire leur a depuis approuvé.

Ledict Despernon ayant cheminé la nuit qui estoit entre le samedi et dimanche entra dans ladicte ville par la trahison des susdits politiques, qui pour ce faire gardoient ce jour là aux portes d'icelle qui le feirent entrer le dimanche au matin sur les huit heures : à l'heure mesme il entra dedans le chasteau, auquel il y mit deux régimens à scavoir l'un de M. de Sainct-Fort, et l'autre estoit le reste des troupes du comte de Brienne qui restèrent au siège de Saint-Ouyn, avec une compagnie de chevau légers conduicte par M. d'Embeville, lieutenant en icelle dudict d'Epernon, lesquels se rendoient du tout maistres et de la ville et du chasteau, empeschant les ports et passages aux marchands tant par eau que par terre. Pourquoy Monseigneur le duc de Mayenne, considérant selon sa prudence, sagesse et conseil, le mal que pourroit apporter la subjection d'une telle ville réduite au party contraire, non pas tant pour sa valleur que pour la cause qu'elle peut aysément commander et empescher les passages de plusieurs vivres et autres marchandises nécessaires; il feit incontinent approche tant pour réduire ladicte ville en son obeyssancé, que pour avoir par mesme moyen le perroquet mignon de Henry de Vallois, Jean d'Espernon qu'il avoit entendu estre dedans, lequel aussitost qu'il fut adverti de la venue de mondict sieur le duc de Mayenne, leva bien vite le siège sous prétexte qu'il alloit quérir des forces avec quelques pièces de canon pour se défendre, qui sont encore à venir et croyt-on fermement qu'ils ont les gouttes s'ils ne sont embourbez quelque part.

Or Monseigneur le duc du Mayne ayant fait approche comme il est dict cy-dessus, feit selon la coustume d'un brave et vertueux guerrier sommer la ville le mercredy 14e du présent moys environ sur le midy. Laquelle il feit battre incontinent après à force de canon de telle furie qui fut faict bresche sur le port Saint-Nicolas du costé deçà sur la rivière le jeudi 15e de ce moys entre 9 et 10 heures du matin : ainsi se voyant forcez et contraintz de quitter la place, demanderent à parlementer ne pouvant plus résister aux forces dudict sieur duc de Mayenne, le supplièrent les recepvoir en

Digitized by Google

quelque honneste composition ce qu'il leur accorda volontiers, et en icelle les traitant fort doucement, hors mis ceux qui avoient trahy, livré et vendu ladicte ville, desquelz il feit faire enqueste par laquelle il fut pris quelques habitans qui fureut amenez par bateau en ceste ville dimanche dernier, 18e de ce mois, desquelz deux le lendemain furent executez à mort en la place de Grève, après avoir faict amende honorable devant la grande église Nostre-Dame, ayant chascun une torche au poingt, criant mercy à Dieu, à la Vierge Marie et à tous vrays catholiques, puis furent trainez en arrière sur une claye en ladicte place de Grève, où pour faire l'execution d'iceux étoit plantée une potence croisée servant à deux, là où ils furent pendus et estranglez comme traîtres à Dieu, aux princes catholiques et à la patrie, exemple certe très nécessaire pour vous autres messieurs les Politiques qui tenez journellement les affaires aux rets de perdition, à la confusion des pauvres catholiques lesquelz résisteront moyennant la grâce et ayde de Dieu jusques à la fin.

(Au dernier verso grand écusson lorrain.)

Le Secrétaire-Gérant,.

LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE MONTDORÉ

AU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE

Montdoré est aujourd'hui un petit village du département de la Haute-Saône [1]. Maintenant bien oublié, il a cependant une histoire dont les Annales remontent à des siècles assez reculés. MM. Coudriet et Châtelet nous apprennent qu'il « est appelé dans les vieux titres *Monsdeauratus* et *Onormont* » et que le point culminant de la montagne sur laquelle il est élevé « conserve encore les vestiges d'un château, dont les nobles maîtres figurent dans les chartes dès le XIIe siècle [2] » Le château qui existait sans doute à cette époque, dut disparaître dans la suite, avant le XIVe siècle, car il en fut construit un autre vers 1308. C'est l'histoire de ce château pendant le premier tiers du XIVe siècle, alors qu'il fut rattaché au comté de Champagne et au bailliage de Chaumont, que nous voudrions retracer d'après une pièce curieuse conservée dans plusieurs registres de la Chambre des comptes aux Archives nationales.

La terre de Montdoré appartenait à cette époque à Hugues de Vienne, seigneur de Jonvelle [3]. qui la tenait en franc-alleu. Il voulut profiter de la situation de la montagne, qui domine tous les environs pour y construire un château-fort. Mais les tuteurs du jeune comte de Bar [4], craignant d'être inquiétés par un tel voisinage, cherchèrent à arrêter les travaux. Jugeant bien que seul, il ne pourrait résister au comte, Hugues résolut de se placer sous la protection du roi de France. Il alla donc trouver Gaucher de Châtillon, connétable de Champagne, et le pria de lui prêter main-forte, moyennant quoi, il deviendrait le vassal du roi. Le connétable consentit à lui fournir les moyens d'achever son château, mais en retour, le seigneur de Jonvelle devait rendre foi et hommage au roi, et il dépendrait

1. Arr. de Lure, cant. de Vauvillers.

2. *Histoire de la seigneurie de Jonvelle et de ses environs*, par M. l'abbé Condriet et M. l'abbé Châtelet, p. 444.

3. Jonvelle (Haute-Saône), arr. de Vesoul, cant. de Jussey.

4. Edouard Ier, fils de Henri III, succéda, en bas-âge, à son père. Il fut comte de Bar de 1302 à 1337. (*Art. de vér. les dates*, in-8°, t. XIII, p. 438.

Digitized by Google

du comte de Champagne et du bailliage de Chaumont. Hugues accepta ces conditions et des lettres en furent faites par le prévôt de Coiffy [1]. Celui-ci, au lieu de les envoyer immédiatement à la Chambre des comptes à Paris, les garda près de lui. Environ trois ans après, il alla trouver le seigneur de Jonvelle et s'entendit avec lui pour les lui remettre. Ce dernier accepta, récompensa la mauvaise foi du prévôt et se crut ainsi déchargé de tout devoir envers le roi.

Vers la même époque (vers la fin de 1311), les officiers du duc de Lorraine, Thibaut II [2], ayant maltraité et mis en prison les habitants de Neufchâteau, de Chatenois [3] et d'autres villes de Lorraine, sans égard pour la protection de Louis, fils aîné de Philippe le Bel et alors roi de Navarre et comte de Champagne, sous la garde de qui ils étaient placés [4], le roi de France, pour venger cette injure, fit faire une expédition contre le duc. Le sire de Joinville, Le Borgne, des Barres, Simon de Menost, convoquèrent leurs gens d'armes à Passavant [5]. Hugues de Vienne y fut mandé et s'y trouva. La *chevauchée* se dirigea en armes vers le château de Darney [6]. Au retour de l'expédition, comme ils passaient près de Passavant, Hugues, voulant sans doute s'assurer que sa promesse, faite quelques années auparavant à Gaucher de Châtillon, était bien oubliée, et désirant encore, de nouveau, tirer profit d'un second acte de soumission au roi de France, fit remarquer à ses compagnons d'armes la forte position du château de Montdoré. « S'il plaisoit au roy, ajouta-t-il, et il m'en vousist faire bon proffit, je repenrois le dict chastel de Montdoré de luy et en devenrois son homme. » Le sire de Joinville, connaissant l'engagement qu'il avait pris, le lui rappela et le pria de se rétracter. Le seigneur de Jonvelle n'en persista pas moins dans son désaveu, et protesta qu'il tenait son château de Montdoré en franc-alleu, sans sujétion d'autrui. Le désaveu était donc bien formel ; mais Hugues ne tarda pas à avoir lieu de s'en repentir.

Peu de temps après la mort de Louis X et pendant la

1. Coiffy-le-Haut (Haute-Marne), arr. de Langres, cant. de Bourbonne-les-Bains.

2. Thibaut II succéda à son père Ferri III, en 1304, et mourut le 13 mai 1312.

3. Chatenois (Vosges), arr. de Neufchâteau, ch.-l. de canton.

4. D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, col. 246 et 247.

5. Passavant-la-Rochère (Haute-Saône), arr. de Vesoul, cant. de Jussey.

6. Darney (Vosges), arr. de Mirecourt, ch.-l. de canton.

Digitized by Google

régence de Philippe le Long[1], le comte de Bar vint assiéger Montdoré, le prit et s'y établit après avoir chassé la garnison. Trop faible pour lutter contre son ennemi, le seigneur de Jonvelle se souvint alors de ses engagements et alla trouver le roi de France au bois de Vincennes. Il lui rappela que, tenant son château de lui, il était son homme, et lui demanda main-forte pour rentrer en possession de son bien. Le roi ignorait ce qui avait eu lieu précédemment ; il prit donc Montdoré en sa main seulement pour la durée des débats, et chercha à remettre les deux parties d'accord. Il s'était engagé, dans le cas où il ne pourrait réussir, à le rendre au comte de Bar dans l'état où il l'avait reçu. Mais, peu après, il eut connaissance du désaveu de Hugues de Vienne et de toutes ses menées. Selon son droit, il confisqua donc le château et, comme nous l'apprend une pièce du mois de septembre 1331, y établit un châtelain pour le gouverner en son nom. Hugues n'eut guère que la peine d'avoir construit son château au profit du roi de France; il n'en jouit, en effet, que pendant quelques années.

La première pièce que nous donnons et qui nous montre comment le roi mettait souvent à profit les querelles des seigneurs entre eux pour agrandir son domaine à leurs dépens, se trouve dans plusieurs registres de la Chambre des comptes aux Archives nationales. On n'en a que des copies faites au XVIIIe siècle, toutes plus ou moins fautives. On a essayé, à l'aide des registres P. 2291, P. 2529, P. 2544 et P. 2591 d'en reconstituer un texte à peu près correct. La seconde pièce qui confirme la précédente et la complète en nous faisant connaître plusieurs des gardiens du château de Montdoré jusqu'en 1331, est tirée du registre JJ. 66, du Trésor des chartes.

1. Louis X mourut, selon D. Vaissette, le 8 juin 1316, laissant sa deuxième femme, Clémence, enceinte. En attendant ses couches, Philippe le Long gouverna le royaume comme régent. Elle eut un fils, Jean Ier, qui naquit le 15 novembre 1316 et mourut le 19 du même mois. (*Art de vér. les dates*, in-8°, t. VI, p. 25 et 26.

Digitized by Google

Ce sont les raisons pourquoy le Chasteau de Montdoré est acquis au Roy.

C'est la maniere pourquoy le chasteau de Montdoré fut premier edifié et fondé par Monsieur Hugues de Vienne chevalier, seigneur de Jenville sur Sosne à cause des enfans de sa femme, pour le temps de la fondation du dict chastel [1], lequel chastel fut commencé à edifier par le dict Monsieur Hugues de Vienne, environ vingt cinq ans y a eus à la Pentecoste l'an mil trois cens trente trois.

Premierement, quand li dessus dict maistre Hugues eust commencé à fonder ledict chastel en la montagne de Montdoré, laquelle estoit sienne en domaine, et la tenoit de franc-aleu et en la justice et seigneurie haulte et basse ; l'évesque du Liege [2] et Monsieur Jean du Bar [3] qui gouvernoient pour lors le comte de Bar et sa terre, pour ce qu'il estoit enfant et moindre d'aage, jaçoit ce que pour raison ils ne le peussent faire, par la force de la terre dudit comte qui est prochaine du dict chastel de Montdoré, par force et armes empescherent l'ouvrage du dict chastel, et tout ce faisoient à ceste fin que le dict messire Hugues cessast à edifier le dict chastel, tant pour luy avoir subject, comme pour debte, que par force du dict chastel, il ne voulsist, ne pooist aucune fois rebeller contre la volenté et force du dict comte de Bar.

Item, quand li dicts messire Hugues vit qu'il ne pouvoit mie contre la volonté et puissance des dessus dicts gouverneurs du dict comte, mais convenoit que son chasteau demeurast, s'il ne pouvoit par autre voye y remedier; il qui aimoit mieux repeure son dit chastel du roy que du comte de Bar, se transporta vers Monsieur Gauchier de Chastillon [4], connestable de Champaigne pour le temps, lequiex estoit au pays pour plusieurs grosses besoignes chargées à luy du roy Philippes le Bel; que Dieu absolve, et li

1. Hugues de Vienne, fils de Philippe comte de Vienne, avait épousé en premières noces Alix, l'une des filles de Simon II de Saissefontaine, seigneur de Jonvelle. (Abbés Coudriet et Châtelet, *Hist. de la seigneurie de Jonvelle et de ses environs*, p. 77).

2. Thibaut, fils de Thibaut II, comte de Bar, et oncle du jeune comte Edouard Ier. Il fut élu évêque de Liége en 1302 et mourut en 1312. (*Art. de vér. les dates*, in-8°, t. XIV, p. 209).

3. Jean de Puisaye, également oncle du jeune comte Edouard Ier. (*Art. de vér. les dates*, in-8°, t. XIII, p. 438).

4. Gaucher de Châtillon fut créé connétable de Champagne par Philippe le Bel vers 1286. Il se signala à la journée de Courtray en 1302, après laquelle il fut pourvu de la dignité de connétable de France vacante par la mort de Raoul de Clermont. Il mourut en 1329. (Le P. Anselme, *Hist. généalogique et chronologique de la maison de France*, t. VI, p. 90 et 91).

Digitized by Google

requis que il li vousist bailler la force du roy, à reboutter et contracter la volenté et force des dicts gouverneurs du dict comte, par quoy il pooist son dict chastel ediffier et parfaire, et voulentiers le repenroit du roy et en devenroit ses hommes; et lors li respondit le dict connestable que s'il en vouloit à luy fiancer foy et service pour le roy et le tenir et repenre en hommage du roy jurable et rendable à cause de Champagne et du bailliage de Chaumont, il li bailleroit la force du roy voulentiers pour le dict chastel fermer, et non autrement; et adonc, le dict messire Hugues en fiança foy et service pour le roy au dict connestable et promist et accorda d'entrer en la foy et hommage du roy par la maniere dessus dicte.

Item, de ce deurent faire lettres, et furent faittes, et chargées les dictes lettres à prendre du dict connestablè Auger de Mons qui estoit prevost du chasteau de Coiffy, lequiex prevost les print et les retint par devers luy un grand temps par son mauvais malice, combien qu'il eust esté commandé du dict connestable qu'il portast les dictes lettres en la Chambre des comptes à Paris.

Item, il apparut et appert de la mauvaistié et malice du dict prevost, et aussy du grand deffault et malice du dict Monsieur Hugues, qui environ trois ans après ce que les dictes lettres furent faictes, li dessus dict prevost qui pensoit les dictes lettres estre oubliées par sa très grande mauvestié et malice, se va traire par devers Monsieur Hugues et luy va dire et adviser que il avoit encore les dictes lettres qui avoient esté faittes de la maniere et reprise du fief de Montdoré, par devers luy, et lors vont accorder entre eux de leurs divers malices, que pour estaindre et amaindrir la condition du fié ou domaine du roy, li dict prevost luy rendroit les lettres, et les rendit au dict Monsieur Hugues, et pour grand proffit qu'il en eust, et toutesfois, estoit le dict messire Hugues entrez de faict, grand temps devant, en l'hommage du roy.

Item, il est bien creable chose, avec ce qu'il est bien tout notoire au païs, que le dict prevost fist la mauvaistié dessus dicte, car pour faulsetez de lettres et plusieurs autres mauvaistiez fut-il depuis pendu à Montigny [1].

Item, du roy Louis, que Dieu absolve, qui pour le temps regnoit roy de Navarre et comte de Champagne [2], par une injure et rebellion faicte au roy dessus dict par Monsieur de Lorraine, il pleust au roy dessus dict Philippes le Bel, que pour les injures et rebellions dessus dictes punir et revancher, que messire de Joinville,

1. Montigny-le-Roi (Haute-Marne), ch.-l. de canton, arr. de Langres.

2. Louis X succéda en 1305 à sa mère, la reine Jeanne, dans le comté de Champagne et le royaume de Navarre.

Digitized by Google

Li Bornes, des Barres [1] et messire Simon de Menost, fussent chargez et commis à aller faire la dicte revanche par armes.

Item, les dessus dits messire de Joinville, Li Bornes, des Barres et messire Simon Menost, firent un mandement de gens d'armes au pays par devers Passavant, auquel mandement fut mandé messire Hugues, liquiex y vint à armes et fut avec les dessus dicts devant un chastel qu'on appelle Darny [2]; et quand ils orrent faict la chevauchée, et ils s'en retournoient, et furent sur les champs par devers Passavant, le dict messire Hugues de Vienne se traict par devers les dessus dicts messire de Joinville, Li Bornes, des Barres et messire Simon, et montra à eux et plusieurs autres le chastean de Montdoré, liquiex est si haut assis que l'on peut bien veoir de loing.

Item, li dict messire Hugues de Vienne dict aux dessus dicts, et usa d'un tel langage ou semblable : « Seigneurs, il fait moult fort temps et moult d'ivers, et si peut-on veoir la grande voulenté et puissance du roy de France, car il ne sa gent ne regardent peril ne fortune de temps à son honneur garder; sy faict bon avoir tel prince et seigneur, et faict bon regner soubs sa puissance; » et lors dit et demanda le dit Monsieur Hugues à Monsieur de Joinville et aux autres seigneurs : « Vous voyez bien le chastel de Montdoré, comment il jist et comme le roy s'en pourroit ayder en ce pays.

Item, en desadvouant le dict chastel tenir du roy, le dict messire Hugues de Vienne dit au seigneur de Joinville et autres, en usant de ces parolles : « Seigneur, s'il plaisoit au roy et il m'en vousist faire bon proffit, je repenrois le dict chastel de Montdoré de luy et en devenrois son homme; » auquel ledit messire de Joinville repondist tantost : « Saincte Marie, messire Hugues, qu'est-ce que vous dictes? gardez bien que vous dictes, car vous tenez le chastel de Montdoré du roy, et en estes encore en son hommage, et sçavez que vous ne vous eussiez peu fermer vostre chastel pour l'empeschement que les gens du comte de Bar y mettoient, si vous ne l'eussiez fermé par la force des gens du roy que li connestable de Champagne vous bailla, pour ce que vous devintes homme du roy et en reprintes de luy; si vous vous departez de celles parolles dire, si ferez sagement. »

Item, messire Hugues, en continuant et desadvouant tenir le dict chastel du roy, dit encore telles parolles : « Monsieur de Joinville, sauf vostre grâce, mais je tiens mon chastel de Montdoré de franc-aleu, sans subjection d'autruy. »

1. Jean des Barres, seigneur de Chaumont-sur-Yonne, fut créé maréchal de France en 1318. (Le P. Anselme, *Hist. généalogique et chronologique de la maison de France*, t. VI, p. 686-687).

2. Aujourd'hui Darney.

Digitized by Google

Item, un temps après la mort du roy Louis, du temps que le roy Philippes le long estoit regent des royaumes de France et de Navarre, les gens du comte de Bar vindrent de son commandement en armes assaillir le chasteau de Montdoré, et le prinrent par force, et mirent hors les gens de Monsieur Hugues qui dedans estoient et demourerent dedans les gens du comte.

Item, pour ce que iceluy messire Hugues vit bien que il, de sa force ne pouvoit ravoir son chastel ne contrester à la force et puissance dudict comte, combien que de son divers malice il se eust jà par devant desadvoué à tenir le dict chastel du roy, il se transporta par devers le roy Philippes qui ores estoit regent, et le trouva au bois de Vincennes à la presence de Monsieur de Joinville, du mareschal de France, Monsieur Mahy de Trie[1] et grande quantité d'autres chevaliers; il fit sa complainte au roy contre le dict comte de Bar en usant de telles parolles : « Sire, je tiens le chastel de Montdoré de vous, et en dois estre vostre homme; le comte de Bar, par force et par gens d'armes m'a osté mon chastel et mis hors mes gens, que morts que blessez; si vous requiers que par vous et par votre force et puissance, je sois remis à mon dict chastel et que vous vouliez m'y garder de force. »

Item, après la requeste de Monsieur Hugues, li roy ignorant et non advisé au droict qu'il avoit au dict chastel, eut conseil de parler au dict comte de Bar et au dict Monsieur Hugues, de penre la chose sur luy et de travailler pour eux accorder et de penre le dict chastel en sa main pendant un temps, dedans lequel le dict comte ne se veut consentir, si li roy ne luy promettoit que au cas que il ne le pourroit accorder, que il remettroit le dict chastel en sa main en l'estat où il le tenoit, sans prejudice à nul.

Item, pour ce que le roy dessus dict ne fit nul accord entre le dict comte de Bar et le dict Monsieur Hugues, combien que li dict comte ait depuis requis par plusieurs fois au roy Philippes et au roy Charles, qui puis regna, que Dieu absolve, qu'ils remissent en son estat le dict chastel, ils ne li ont mie remis ne voulu remettre, par ce qu'ils ont esté advisez depuis, du droict qu'ilz avoient au dict chastel, liquiex leur estoit commis et acquis, principallement au roy Monseigneur qui ores est[2], par les raisons cy après escriptes liquiex sont vrayes et notoires, et ainsin seroient trouvées et prouvées si mestier estoit, et par plusieurs autres.

Item, la premiere raison pourquoy li chastel et les appartenances, c'est assavoir tout ce qui fut prins avec le dict chastel, du roy Philippes le bel, doibt estre acquis et commis à demourer au roy

1. Mathieu de Trie fut élevé à la dignité de maréchal de France vers l'an 1320. Il prit une part active aux guerres de Philippe VI et mourut le 26 novembre 1344. (Le P. Anselme, *Hist. généalogique et chronologique de la maison de France*, t. VI, p, 687 et 688.

2. Philippe VI de Valois.

Digitized by Google

pour son propre domaine, pour le desadveu du fié du dict chastel que le dit messire Hugues fit, si comme dessus est dit du dict chastel.

Item, pour la coustume toute notoire, quiconque desadvoue son fié à tenir de son droict seigneur, il pert le domaine et est acquis au dict seigneur, mesmement comme de fié, si subject comme jurable et redevable[1].

Item, l'autre raison, si est ce que depuis la mort du roy Philippes le bel que messire Hugues, Jean de Jenville ne sès enfans qui à present sont seigneurs de Jenville, n'en sont entrez en foy ne hommage du roy Louis, du roy Philippes, ne du roy Charles[2].

Item, l'autre raison si est car si le sire de Joinville qui ores est, supposé qu'il eust ou peust avoir aucun droict au dict chastel, si l'auroit-il forfait, et convenroit qu'il demourast acquis et commis au seigneur, car par la coustume toute notoire, especiallement au pays où li chastiaux sied, qui est telle, que toutes fois que on transporte son fié en main d'autruy sans congié de son seigneur, il perd tout le domaine dou fié et est acquis et commis à son seigneur[3], et ainsin, doibt et peut li roys tenir le dict chastel en son domaine par les raisons dessus dictes.

1. La confiscation du fief, par suite du désaveu, était un principe généralement admis dans le droit féodal. Les *Etablissements de Saint Louis*, liv. II, art. XXX, disent : « Se doient li vavassor et li gentil home garder qu'il n'avoent autre seignor que leur droit seignor ; car tiex domaches si en puet bien avenir, come de perdre le demoine, selonc l'usage de baronie ; et si est granz pechiez mortiex de desavoer son seignor ; car l'en em pert s'arme et son demoine. » P. Viollet, les *Etablissements de Saint Louis*, t. II, p. 427. — Le livre de *Jostice et plet* conclut à la même peine : « Se aucuns tient d'aucun aucun heritage [en] fei ou vilenage, et est tenu par droit titre et par longue tenue qui vaille, se il desaveue de son seigneur, la peine est que il doit perdre l'eritage (Le livre de *Jostice et plet*, p. 285-286, d'après P. Viollet, *op. cit.*, t. IV, p. 283). — Les coutumes qui ont été rédigées bien après l'époque dont nous nous occupons, mais qui, en général, surtout pour le droit féodal, retracent les usages suivis antérieurement à leur rédaction, offrent les mêmes conclusions : « Le vassal qui denie le fief être tenu du seigneur feodal dont il est tenu et mouvant, confisque icelui fief. » (*Coutume de Paris*, tit. I, art. 43.) « Si le vassal desnie son fief, ou en reprend d'autres que de son seigneur feodal, il commect son dict fief. » (*Coutume de Bar-le-Duc*, art. XX, dans le *Coutumier général*, t. II, p. 1010.)

2. Le seigneur feodal, par faute d'homme, droits et devoirs, non faits et non payez, peut mettre en sa main le fief mouvant de lui, et icelui fief exploiter en pure perte, et faire les fruits siens pendant la main mise, à la charge d'en user par lui comme un bon pere de famille. » (*Coutume de Paris*, tit. I, art. I.) — « Soit qu'il y ait mutation de seigneur feodal ou de vassal, foy, hommage et denombrement sont requis. » (*Coutume de Bar-le-Duc*, art. XXVII, dans le *Coutumier général*, t. II, p. 1021.)

3. (*Coutume de Bar-le-Duc*, ancienne rédaction, 3 octobre 1506, art V). « Item, que le vassal qui vend ou aliene son fief à un homme noble capable

Digitized by Google

Item, il sera trouvé que de nouveau le sire de Jenville qui ores est, a marchandé et vendu au comte de Bar le dit chastel de Montdoré sans congé du roy, et ainsy par la dicte coustume, se rien y avoit ou peust avoir, l'auroit-il perdu.

Item, en cette maniere tesmoigna le dict seigneur de Jienville, sauf tant qu'il ne sçavoit pas que le chastel fust jurable ne rendable.

SEPTEMBRE 1331.

Philippe VI confirme la sentence de Godemar du Fay, bailli de Vitry et de Chaumont, par laquelle ce dernier rend au seigneur de Jonvelle la terre d'Enormont et ses dépendances. — (Archives nat., JJ. 66, fol. 386 v°, n° 931.)

Philippe par la grâce de Dieu rois de France; savoir faisons à touz presenz et à venir que nous avons veu unes lettres contenans la fourme qui s'ensuit.

Donné par nous Godemart dou Fay, seigneur de Boucher, chevalier le roy, bailly de Vitry et de Chaumont[1] en noz assises de Chaumont, commecenz le darrain jour de may, l'an mil CCC 21 mai 1331.

à le tenir, tel achepteur ou qui par alienation y pretend droict, ne se peut bouter, intruire, ne prendre possession du dit fief avant la confirmation et consentement du dit seigneur feodal, sur peine de commise. » — Dans la nouvelle rédaction faite le 14 octobre 1579, cet article a été conservé, art. VI. (*Coutume de Bar-le-Duc* dans le *Coutumier général*, t. II, p. 1010 et 1016.) Cette coutume diffère par cet article de celles qui étaient observées dans plusieurs autres pays, notamment en Lorraine. — « Les fiefs se peuvent librement vendre, eschanger ou autrement aliener et peut-on entrer en possession d'icelluy, reelle et de faict, sans danger de saisie ni commise. » (*Coutume de Lorraine*, tit. V, art. 12, dans le *Coutumier général*, t. II, p. 1104.)

1. Godemar du Fay fut bailli de Vitry et de Chaumont jusqu'en 1335. Il fut alors remplacé dans ses fonctions par Pierre de Terlieu, comme nous l'apprennent les deux mentions suivantes :

Fut ordonné que le bailly de Vitry et de Chaumont, messire Goudemar de Fay, seroit mis hors des dicts bailliages, car comment qu'il soit bon homme d'armes, il n'a pas accoustumé à tenir plaids ne assises, et que l'on y pourvoie d'aucune bonne personne qui soit chevalier. Et fut dict lors, qu'il seroit bon qu'il y eut deux baillis, si comme il souloit.

Le 30 jour d'aoust 1335, Goudemar dou Fay, jadis bailly des baillies de Vitry et de Chaumont, rendit les sceaux des dites baillies en la Chambre des comptes, present Monsieur Hugues de Crusy, Monsieur Guy Chevrier, Jean Billonart, maistre Jean Justice, Mille de Frignicour, Monsieur Clarin, lesquels furent balliés ce mesme jour à Janin Karré escuier de Monsieur Pierre de Terlieu, lequel Monsieur Pierre, est estably par le roy gouverneur des dites baillies.

(Bibliothèque nat., ms. fr., 2835, fol. 146 v° et 147.)

Digitized by Google

trente et un. Li sires de Joinville sur Sonne s'estoit doluz par devers le roy nostre sire, disanz que pour le temps que Guillaumes li Alamanz de Montigny estoit gardiens dou chastel de Montdoré, li diz Guillaumes li avoit mis empeschement en la terre de Enormont et des appartenances qui estoient et appartenoient au dit seigneur, et de quoy il avoit joi et usé paisiblement par lonc temps, devant ce que li diz chastiaux de Montdoré fust mis en la main du roy, et depuis, jusques li diz Guillaumes y avoit mis le dit empeschement ; et depuis le dit empeschement ainsi mis par le dit Guillaume, Henriz li Perdrias, chastellains du dit chastel depuis le dit Guillaume, y avoyt tenu le dit empeschement ; et avoit encore li diz sires, donné à entendre au roy nostre sire, que la dicte terre li avoit autre foiz esté delivré comme sienne propre, et li empeschemenz mis par aucun chastellain adonc de Montdoré, ostez par le bailli de Bourgoigne dou Roy Phelippe, que Dieux absoille, qui pour le temps estoit contes de Bourgoigne [1]. Si nous a sur ce esté mandé du roy nostre sire par ses lettres, que se appellez ceulz qui seroient à appeller, il nous apparoit qu'il fust ainsi, nous la dicte terre et appartenences feissiens delivrer au dit seigneur de Joinville, et le dit empeschement oster, et lui souffrir à joir et user d'icelle. Par vertu desquelles lettres, à savoir la verité des choses devant dites, et pour enteriner et acomplir le mandement dou roy, nous avons fait faire une enqueste, en laquelle faire ont esté appellé, Jehanninoz Bertaus de Couiffi, sergens fieves [2] d'ilec, et cil qui gardoient le dit chastel de Montdoré, lequel Jehanninot nous aviens establi procureur du roy nostre sire en ceste partie, laquelle enqueste faite et parfaite, nous avons veue en ceste assise et mise au conseil. Et pour ce que li diz sires a bien prouvé que autrefoiz la dicte terre li fu rendue par le bailli de Bourgoigne, du mandement du roy Philippes, que Diex absoille, comme dit est, et li empeschemenz qui autrefoiz li avoit esté mis en icelle, li avoit esté ostez par icelui bailli, et depuis ce, avoit joy d'icelle au temps meismes que messires Estiennes de Bougny, adonc eschevin estoit chastelainz du dit Montdoré, et que au dit seigneur est et appartient la dicte terre et appartenences : nous, par vertu des lettres du roy nostre sire, avons icelle terre et appartenences rendue et delivrée comme sienne propre au dit seigneur de Joinville, et le dit empeschement osté. Fait en noz dictes assises de Chaumont cinq jours de juign l'an dessus dit.

Et nous, adecertes, toutes les choses contenues es dictes lettres avons fermes et aggreables, icelles volons, loons et approvons et

1. Philippe le Long avait épousé, en 1306, Jeanne, fille d'Otton IV, comte de Bourgogne. Sa femme prit possession du comté de Bourgogne en 1315, après la mort de son frère Robert. (*Art de vér. les dates*, in-8°, t. XI, p. 121.)

2. Fievé ou fieffé, qui possédait un fief.

Digitized by Google

de nostre auctorité roial confermons, sauve en toutes choses nostre droit et l'autrui. Et que ce soit ferme et estable à touz jours mais, nous avons fait mettre nostre seel en ces presentes lettres.

Donné à Saint Germain en laye, l'an de grâce mil CCC trente et un, ou moys de septembre.

Par le roy, à la relation monsieur Emeri Guenaud

Feauz.

Jules VIARD.

Digitized by Google

LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

EN 1793

Le représentant du peuple Philippe Ruhl [1] fut envoyé au mois de septembre 1793 dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne, par décret de la Convention du 16 septembre « pour y surveiller l'exécution de la loi du 23 août [2] et y prendre toutes les mesures de salut public ».

Il exécuta immédiatement sa mission et à cet effet dressa un long questionnaire auquel dut répondre le Conseil exécutif du département article par article. Nous croyons que ce document, que nous possédons, présente un intérêt incontestable pour donner une idée exacte de l'état du pays à cette époque et de la situation de l'esprit public dans ces contrées. La question embrasse les sujets les plus variés, et l'on remarquera avec quelle prudence l'administration libella ses réponses.

Il résulte de cette pièce que l'esprit révolutionnaire était médiocrement développé dans notre province en dehors des villes ; on n'avait pas d'ailleurs à se féliciter du nouvel état de choses. On verra que l'instruction publique était absolument négligée, « les colléges à peu près déserts » ; les routes impraticables, les objets de première nécessité hors de prix, les délits de toute nature innombrables ; sur la valeur des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, la réponse observait une réserve qui n'en laisse pas concevoir une idée très favorable. Le représentant s'informe à chaque instant des opinions républicaines des agents de l'Etat et le Conseil du département n'ose pas garantir leur parfaite pureté à cet égard ; c'est cependant ce qui préoccupe Ruhl, même avant de s'informer de leur capacité et de leur probité.

Il avait même fallu laisser la direction des forêts aux fonctionnaires de la « ci-devant maîtrise », et, détail qui devait le désespérer, dans le conseil départemental, se trouvait un ex-noble, le citoyen Thélusson. Quant aux certificats de

1. Représentant du Haut-Rhin : il avait siégé à la Législative et ne prit point part au vote du 21 janvier, étant alors en mission.

2. C'est la loi qui décreta la levée en masse.

Digitized by Google

civisme, il ne fallait pas y attacher d'importance, « parce que des fonctionnaires ignares ou perfides, trop habitués à particulariser leur pitié, ont perdu de vue en en donnant l'intérêt public. »

On remarquera les questions relatives à l'exercice du culte prétendu catholique dont Ruhl s'informe avec un curieux soin : le calme était parfait, d'après le Conseil départemental ; la raison en est très simple : « on est beaucoup plus tranquille, depuis que les prêtres réfractaires sont enfermés ».

A noter aussi les réponses sur le discrédit des assignats, sur les désastreux effets du maximum et sur la lenteur des autorités rurales à exécuter les « lois révolutionnaires ». Mais où le représentant se montre sous un jour particulièrement intéressant, c'est dans l'appendice de documents que nous publions. Il y a là une série de questions dont nos lecteurs apprécieront certainement la valeur et le bon goût. Celle-ci par exemple : « Les individus qui mettent de la différence entre eux et leurs semblables, qui admettent des distinctions des états et des conditions, sont-ils honnis, bafoués, méprisés, conspués ? »

E. DE B.

---

1. Les citoyens non mariés ou veufs sans enfants de 18 à 25 ans qui se trouvent à Châlons et dans son arrondissement et qui sont en réquisition pour le service des armées en vertu de la loi du 23 août dernier, sont-ils déjà venus à Châlons, chef-lieu de district, ou ne sont-ils pas venus?

Le représentant du peuple près l'armée des Ardennes, ayant substitué une réquisition à la loi du 23 août, les jeunes gens compris entre 18 et 40 ans sont tous partis, à l'exception d'un homme par charrue. On s'occupe de faire rejoindre les traînards.

2. S'ils ne sont pas encore partis, qu'est-ce qui les a empêchés de s'y réunir, tous ou en partie ?

La réponse est ci-dessus.

3. Etaient-ils équipés et armés avant de se rendre à Châlons ?

La réquisition du représentant du peuple du 24 août portait qu'il serait seulement fourni par les citoyens riches de chaque commune à chacun de ceux en réquisition qui ne pourraient le faire par eux, 3 chemises, 2 paires de bas et 2 paires de souliers ; ils ont tous été munis de ces effets.

4. Quel est le nombre de ces citoyens par commune ?

Dix compagnies, deux de canonniers et 45 hommes de cavalerie.

Digitized by Google

5. Les armes de calibre ont-elles été soigneusement recherchées de maisons en maisons et remises à ces citoyens ?

Toutes les armes de calibre ont été portées aux magasins de la République, partie a été envoyée à Sedan et l'autre a servi à armer une partie des citoyens qui ont été envoyés aux frontières.

6. Il y a-t-il des ateliers et fabriques d'armes dans le district de Châlons ; quels sont ces ateliers, quel est leur état et le nombre d'ouvriers qui y travaillent ?

Il n'y a point de fabrique d'armes à Châlons. Il y a seulement deux armuriers qui se nomment Gattebois, et tous les ouvriers en fer travaillent actuellement aux piques.

7. S'il n'y a point de tels ateliers dans l'arrondissement, ne pourrait-on pas en établir ?

Il y a à Châlons un magasin de poudre et salpêtre. Tous les établissements publics sont occupés par les militaires et l'on n'en connaît pas qui seraient propres pour la fabrication des armes.

8. Le sol de cuve du district a-t-il été lessivé pour en extraire le salpêtre ?

Non, personne ne s'étant présenté à cet effet, mais le magasin à poudre s'occupe journellement à ramasser les décombres et matériaux qui réunissent du salpêtre.

9. Les chevaux de selle ont-ils été requis pour compléter les corps de cavalerie ? Les chevaux de luxe ont-ils été taxés et saisis ? Les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, ont-ils été mis en réquisition ?

Les chevaux de luxe n'ayant présenté qu'une faible ressource, des commissaires civils et militaires ont été envoyés dans les districts pour marquer les chevaux propres au service de la cavalerie. Nous attendons le résultat de leurs visites. Les chevaux de luxe sont réunis au chef-lieu du département. Il y en a 16.

10. Quel est le nombre de ces chevaux ?

La réponse ci-dessus.

11. Les propriétaires, fermiers et possesseurs de grains payent-ils en nature les contributions arriérées et les deux tiers en 1793 ?

Non, la plupart seraient obligés d'en acheter pour leur provision.

12. Quelle est la population du district de Châlons par commune ?

La population de la commune de Châlons est de : hommes faits y compris les garçons au-dessus de dix ans, environ 4.286 ; vieillards au-dessus de 60 ans, 789 ; femmes et filles au-dessus de dix ans, 4.924 ; enfants, 2.200. En dressant les états par commune, on n'a jamais classé les citoyens par âge : la population totale du département est de 296.000 âmes ; celle du district est de 45.000. On va ordonner le classement.

Digitized by Google

13. A-t-on fait un recensement exact et scrupuleux de tous les grains existant dans les granges, greniers, etc. ?

On y travaille.

14. Combien de quintaux ?

Impossible de l'évaluer.

15. Quels sont les marchés à blé du district ?

Châlons, Vertus, Suippe, Condé, Etoges.

16. Il y a-t-il des marchands de grains ? Leurs noms ?

Depuis trois ans, il n'y a plus de marchands de grains à cause de la rareté des grains. Il y a à Châlons quelques marchands de farines en détail : Royer, Etienne, Legrand, Leglay.

17. S'aperçoit-on qu'il y ait des accapareurs étrangers qui viennent acheter du grain pour l'exporter ?

On n'en a jamais eu connaissance.

18. Les districts étrangers ont-ils du superflu pour en verser dans l'arrondissement du chef-lieu ?

Les districts de Sainte-Menehould, Vitry, Sézanne versent des grains dans ceux de Châlons, Reims et Epernay, mais on ne sait pas si ce versement est fait sur leur superflu, et sur leurs besoins de l'année faute de recensement.

19. A-t-on fait le recensement des vins fins qui sont un objet de commerce avec l'intérieur et avec l'extérieur? Et des vins ordinaires qui se trouvent dans les caves ?

Non, mais ils sont très rares.

20. A quelles quantités peut-on évaluer ces deux espèces ?

Il n'en existe presque plus d'aucune qualité.

21. Quelle est par aperçu la quantité de vin que la vendange pourra produire cette année ?

Il n'y a dans le district que deux communes que l'on peut regarder comme pays vignobles, Vertus et Bergères où l'on pourra récolter un tiers d'année, ce qui pourra produire de 7 à 800 pièces. Quant aux autres communes comme Loisy, etc., où les vins sont de peu de valeur, ils se consomment sur les lieux; estimé produire 1.000 pièces.

22. Les négociants, marchands, merciers, épiciers et commerçants quelconques ont-ils exposé à l'entrée de leurs boutiques et magasins un tableau exact des objets de première nécessité, déclarant à sa montre le poids et la mesure de ces objets, et en marquant le prix auxquels ils les portent ?

L'exécution de cette loi est négligée à Châlons.

23. Ces prix ne sont-ils pas portés trop haut à raison des prix d'acquisition, de transport et de justes profits qui doit leur en revenir ? Ou sont-ce des prix de spéculations destructives et ruineuses ?

Digitized by Google

Les prix sont fort chers et surtout ceux de transport, surtout le bois et le cuir; personne ne peut y atteindre.

24. La loi du maximum est-elle rigidement observée et s'aperçoit-on que les marchandises de première nécessité baissent à proportion du bien qui résulte à chacun de la disposition de cette loi ?

La loi de maximum a amené une disette factice et l'on n'aperçoit aucune baisse.

25. S'occupe-t-on de la découverte des accapareurs en tous genres ? En a-t-on découverts ? Quelles mesures a-t-on prises à leur égard ?

On n'a pas découvert d'accapareurs, mais on a trouvé des citoyens qui s'approvisionnaient pour plus d'un mois, et ils sont punis de l'amende et de la confiscation.

26. Les assignats sont-ils à l'équivalent du numéraire ?

Nous ne connaissons aucun marchand d'argent dans ce pays. Mais il est certain que les assignats sont aussi peu en faveur que s'il en existait. Nous pensons que cette défaveur vient de ce que tous les objets de première nécessité ne sont pas encore taxés.

27. Est-on à la poursuite des agioteurs et des marchands d'argent ?

La réponse ci-dessus.

28. La vente des domaines nationaux se fait-elle avec succès?

La vente s'est faite avec tant d'activité qu'elle est presque terminée dans le département. Le peu de biens qui restent à vendre consistent en une légère portion provenant des fabriques et des corporations supprimées.

Le montant des adjudications a presque toujours doublé celui des estimations.

29. La vente des meubles des émigrés se fait-elle sans interruption ?

Elle est presque achevée.

30. En est-il de même de leurs immeubles?

On procède à leur division et on commencera la vente au 15 octobre.

31. A-t-on des listes bien exactes des émigrés et surveille-t-on de près ceux qui peuvent être encore en relations avec eux ?

L'administration n'a reçu aucune réclamation sur les listes qui ont été envoyées. Mais on ne sera certain que les malveillants de l'intérieur n'auront de correspondances avec eux, que lorsqu'ils seront mis en état d'arrestation.

32. Quels sont les ci-devants nobles non émigrés et leurs demeures ?

On n'a encore dressé aucune liste des ci-devants nobles, et on peut assurer qu'en général leur conduite est toujours ce qu'elle a

Digitized by Google

été : ils ne fréquentent que des gens qui ne sont pas plus patriotes qu'eux.

33. Il y a-t-il des châteaux appartenant à des ci-devants suspects et par qui sont-ils habités ?

Il existe encore des châteaux, mais on ne pourra se rendre compte de leur nombre et des personnes qui les habitent que lorsqu'on en aura ordonné l'état. On a déjà demandé celui des vieux châteaux qui ne sont propres ni à placer des manufactures, ni à l'établissement de l'instruction publique et dont les matériaux doivent être distribués aux citoyens pauvres.

34. Toutes les maisons religieuses sont-elles vendues ? Si elles ne le sont pas, quel usage en fait-on ?

Beaucoup sont vendues; d'autres servent de magasins à la République, de casernes, d'hôpitaux ; l'une a été destinée à la réclusion des prêtres non sermentés.

35. Trouve-t-on des ci-devants religieux et moines ? Vivent-ils par ci par là en commun ou isolés ? Quelle est leur conduite ?

Il en existe encore ; ils vivent isolés ; il n'est reçu aucun rapport défavorable sur leur compte.

36. Il y a-t-il des prêtres réfractaires ? Comment se nomment-ils ? Quelle est leur conduite ?

Ils sont dans la maison de réclusion du département.

37. Quelle est la conduite des prêtres sermentés ?

Ils ne sont pas révolutionnaires. On assure que le curé de Saint-Alpin à Châlons a refusé de donner la bénédiction nuptiale à un religieux qui avait foulé aux pieds le préjugé que le célibat est une vertu.

38. Quelles sont les églises paroissiales supprimées ? Quel est l'usage qu'on en fait ?

Celles-là sont presque toutes démolies ou vendues. On pourrait encore en supprimer à Châlons. Pour celles des campagnes, on attend le décret d'organisation des paroisses rurales.

39. Les cloches superflues sont-elles descendues ? A quel usage les a-t-on employées ?

Les cloches sont brisées dans les plus fortes villes du département et l'administration a ordonné l'exécution de la loi dans les divers districts. Il n'en reste plus qu'une par paroisse ; sitôt qu'elles seront réunies et que la navigation pourra marcher, on les conduira à Paris.

40. Il y a-t-il d'anciens fonctionnaires des administrations civiles, judiciaires et financières de la ci-devant monarchie ? Quelle est leur conduite ?

Il existe beaucoup de ces individus, mais on n'a adressé à l'administration aucuns renseignements sur eux.

Digitized by Google

41. Tous les fonctionnaires sont-ils pourvus du certificat de civisme ?

Nous le présumons.

42. Tous les employés aux gages de la République ont-ils ce certificat ?

L'administration n'a aucune connaissance que la République gage des hommes qui n'auraient pas obtenu des certificats de civisme, excepté le sieur Miroudot, employé dans les vivres à Châlons.

43. N'y a-t-il pas d'observations à faire sur les certificats de civisme et sur ceux auxquels ils ont été accordés ?

L'administration ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup d'observations à faire. Des fonctionnaires ignares et perfides, trop habitués à particulariser leur pitié, ont perdu de vue l'intérêt public. Elle observera qu'un nommé Gourel arrêté l'année dernière pour avoir distribué des imprimés inciviques contre la commune de Reims et contre les représentants du peuple aux armées en a obtenu un de la municipalité de cette ville, il y a deux mois. Au reste, ces certificats doivent être établis par le comité de surveillance.

44. Se trouve-t-il des étrangers et des gens suspects et sans aveu ? Quelles mesures prend-on envers eux ?

On n'a encore pris d'autres mesures contre eux que de faire désigner par les districts les édifices où on pourroit les enfermer.

45. Les passants sont-ils surveillés de près ? La garde des villes se fait-elle jour et nuit avec la plus grande vigilance ?

L'administration a stimulé, il y a un mois, le rôle des communes ; les gardes ont été multipliées aux magasins de la République, lorsqu'on a su que les ennemis avaient formé le projet de les incendier.

46. Prévient-on les attroupements et les dissipe-t-on conformément à la loi ?

Il ne s'en forme pas, à moins qu'on ne considère comme attroupements les mouvements que font quelquefois les habitants du district de Clermont pour se procurer des subsistances dans le district de Sainte-Menehould et qu'il a fallu dissiper par la force publique.

47. Les juges de paix et leurs greffiers jouissent-ils de la confiance du peuple ? Sont-ils zélés républicains et d'une probité à toute épreuve ?

Le service judiciaire se fait avec ponctualité et exactitude sans qu'on puisse répondre de leur républicanisme.

48. Le bureau de conciliation est-il en exercice et bien composé ?

Les districts donnent une réponse satisfaisante à cette question.

Digitized by Google

49. Les lois y parviennent-elles à temps? Les met-on à exécution avec zèle et promptitude?

Les lois y parviennent à temps, mais l'administration observe que les lois révolutionnaires s'exécutent avec une extrême lenteur.

50. Le recouvrement des impôts se fait-il sans difficulté? N'est-il pas arriéré?

Il se fait avec activité. Voici l'état :

Sommes remises aux receveurs des districts par les ci-devants receveurs particuliers des finances sur les impositions ordinaires et de vingtième de 1750 :

ROLES	
	110.774 l. 10 s. 9 d.
Contributions foncières et nobiliaires pour 1791	6.365.634 l.
Id. pour 1791	6.045.593 l.
Dons patriotiques	1.600.912 l. 1 s. 10 d.
	14.029.213 l. 1 s. 1 d.
RECETTES AU PREMIER SEPTEMBRE 1793	
	30.670 l. 1 s.
Contributions foncières et nobiliaires de 1791	4.702.919 l. 19 s. 7 d.
Id. pour 1791	633.569 l. 9 s. 5 d.
Dons patriotiques	1.400.517 l. 8 s. 2 d.
	6.767.375 l. 18 s. 7 d.
A RECOUVRER	
	80.104 l. 8 s. 10 d.
Contributions foncières et nobiliaires de 1791	1.569.015 l. » s. 5 d.
Id. pour 1791	5.412.303 l. 10 s. 7 d.
Dons patriotiques	200.394 l. 13 s. 8 d.
	7.255.837 l. 13 s. 6 d.

Les communes redevables sont pays vignobles qui n'ont rien récolté ou très peu de choses depuis 5 à 6 ans.

51. Toute les terres sont-elles ensemencées, cultivées?

On les met en valeur partout.

52. S'occupe-t-on de l'éducation des bêtes à cornes, des bêtes à laines et des autres animaux domestiques, à un point qu'on ne manque pas de viande de boucherie?

Le nombre des bêtes à laines ne diminue pas sensiblement; il n'en est pas de même des bêtes à cornes : la rareté de celles-ci vient de la rareté des fourrages, occasionnée par la consommation des armées.

53. A-t-on les moyens nécessaires pour la conservation et le rétablissement de la santé de l'homme? A-t-on partout d'habiles médecins, chirurgiens, sages-femmes et de bonnes pharmacies? A-t-on des hôpitaux et des maisons de service?

Digitized by Google

Nous avons de tous ces établissements. Il y a dans chaque district des cours d'accouchement où sont admises les femmes. Mais ils ne sont pas assez fréquentés.

54. A-t-on de bons sujets formés dans des écoles vétérinaires?

Il n'y a qu'un élève à l'école d'Alfort. Il y a des experts vétérinaires dans chaque district, mais il n'y en a pas assez.

55. L'instruction publique est-elle sur un bon pied? Les instituteurs sont-ils attachés à la Constitution? Les mœurs sans reproche et suffisamment instruits?

Nous attendons avec impatience l'organisation de l'instruction publique. Les collèges sont presque déserts; les instituteurs ne donnent pas sujet de plainte. L'administration n'a aucune connaissance de leur moral, mais elle pense qu'en général ils sont républicains. L'éducation des filles n'est pas dans le meilleur état possible.

56. Le service divin se fait-il régulièrement? A l'édification et à l'instruction du peuple?

Les prêtres sermentés ayant suivi les errements de leurs prédécesseurs, on pense que le service catholique se fait avec régularité et décence.

57. La liberté des opinions religieuses est-elle soigneusement respectée et contenue dans ses justes bornes pour qu'elle ne dégénère pas en libertinage d'esprit destructif des mœurs, ni en intolérances résultant des opinions différentes en matière de religion, et en fanatisme persécuteur et sacrilège, fatal au repos et à la tranquillité publique?

Les religions différentes du culte catholique n'ayant aucun temple dans le département, on ne peut juger du degré de cette liberté dans leurs exercices. Il est d'ailleurs impossible qu'il y ait des persécutions là où il n'y a qu'un culte. On est beaucoup plus tranquille depuis que les prêtres réfractaires sont enfermés, parce que plusieurs admettaient une différence entre leur messe et celle des prêtres assermentés.

58. Ne porte-t-on aucune atteinte à la sûreté des propriétés et des personnes? La force armée qui doit veiller en partie à cette sûreté est-elle considérable?

Il n'existe que quelques escrocs connus comme il y en a de tout temps. La force armée consiste dans ce moment-ci en plusieurs dépôts de hussards, une gendarmerie qui remplit ses devoirs avec exactitude et la garde nationale.

59. Les biens communaux sont-ils partagés conformément à la loi et les a-t-on mis immédiatement en valeur?

Le partage n'est pas encore fait, mais ce qui est en partage est en valeur.

60. Quel est l'état des chemins principaux et vicinaux?

Digitized by Google

Les chemins principaux manquent de solidité et ne sont qu'avec peine praticables l'hiver, par suite du renchérissement excessif des matériaux. Les chemins vicinaux n'ayant pas été soignés à cause des réquisitions multipliées pour l'armée, seront aussi mauvais l'hiver. Il y a cependant cette différence qu'on travaille à la réparation des premiers.

61. Quelle est l'économie forestale? Les délits forestaux et ruraux sont-ils fréquents et réprimés?

L'économie forestale est confiée provisoirement à la ci-devant maîtrise : les corps administratifs n'ont pas la surveillance. Les délits forestaux ont été considérables, singulièrement dans les bois avoisinant les vignobles. L'administration a pris des mesures pour en arrêter le progrès, mais il est à craindre que ces délits ne se renouvellent, attendu que les délinquants n'ont pas été poursuivis par le procureur national de la maîtrise dans les délais prescrits. Les autres délits sont assez exactement réprimés par les justices de paix.

62. Quels sont les principaux griefs des habitants et quels moyens les plus propres à y remédier?

Ils se plaignent en général de la rareté des subsistances à cause des accidents atmosphériques. Il n'y a d'autre moyen d'y remédier qu'en recourant aux districts des départements qui ont de l'excédant.

APPENDICE

1. Les employés du département ont-ils tous passé par un scrutin épuratoire des plus sévères, et la République ne paye-t-elle pas des employés perfides et traîtres, dignes d'une animadversion exemplaire?

Le scrutin a été fait l'an dernier, mais il a besoin d'être renouvelé.

2. Les séances du département, des districts sont-elles journalières, exactes; sont-elles publiques?

Le département tient deux séances par jour et publiquement, excepté lorsqu'il est question de prendre des mesures de salut public commandant le secret.

3. Il y a-t-il des ci-devants nobles et des prêtres parmi les membres des conseils?

Le citoyen Thélusson est noble.

4. De combien de bureaux sont pourvus ces administrations?

Six pour le département, quatre pour les districts.

5. Les registres et les procès-verbaux sont-ils en règle?

Ils le sont parfaitement.

6. L'activité des tribunaux, l'activité, l'impartialité l'incorruptibilité des juges, la sagacité de leurs décisions sont-elles universellement reconnues?

Digitized by Google

Il n'est survenu aucune plainte contre eux.

7. Les hommes de loi attachés aux tribunaux sont-ils munis de leurs certificats de civisme ? Sont-ils tous républicains ? expéditifs, intelligents, instruits des lois ?

L'administration n'a aucun renseignement à cet égard.

8. Tous les monuments qui rappellent l'infâme dynastie des rois, de la féodalité, de l'inégalité, toutes les armoiries, blazons, épitaphes des ci-devants nobles et seigneurs sont-ils brisés, cassés, détruits ?

L'ordre a été transmis aux districts ; il n'est pas connu qu'il en existe encore, et l'on a saisi des maisons où ces armoiries n'étaient pas effacées encore.

9. Les individus qui mettent de la différence entre eux et leurs semblables, qui admettent la distinction des états et des conditions, sont-ils honnis, bafoués, méprisés, conspués ?

Les ci-devants nobles ne fraternisent pas, et ne le font que par grimace avec les citoyens roturiers. Toutes les lois et adresses de la Convention qui peuvent instruire la classe indigente sur ses droits sont envoyées exactement aux districts et doivent l'être de même aux sociétés populaires. Ils sont compris par les sans-culottes.

10. Tous les citoyens sans distinction, depuis le riche et l'opulent jusqu'au pauvre couvert de haillons, sont-ils instruits de leur parfaite égalité, et que c'est en eux et dans leurs frères répandus sur toute la surface de la république que réside la souveraineté ?

Parfaitement, à l'exception du nombre des riches qui ne peuvent pas s'en pénétrer.

11. Il y a-t-il des bibliothèques d'églises, d'établissements religieux, de colléges et chapitres ? A-t-on apposé les scellés et dressé les catalogues ?

Les bibliothèques des maisons religieuses ont été réunies dans chaque chef-lieu de district et l'on a formé des catalogues. Quelques-unes ont été envoyées à l'Assemblée nationale.

12. Il y a-t-il des librairies et des imprimeries dans chaque chef-lieu de district ?

Il y a des imprimeries dans chacun et des librairies aussi, sauf à Sézanne.

Digitized by Google

LES DOLÉANCES

D'UN CULTIVATEUR BRIARD

Au XVIIe Siècle

Les maux causés à l'agriculture par la guerre ne sont pas nouveaux pour les rudes travailleurs adonnés à la culture de la terre. A toutes les époques ils ont ressenti particulièrement le poids des malheurs publics ; on peut dire qu'ils ont accompli un dur pèlerinage à travers les âges. A l'exception de quelques périodes soigneusement enregistrées par l'histoire, ils ont manqué, dans l'ancienne France, de la protection dont un gouvernement devrait être prodigue en vue de l'intérêt général qui a, comme on sait, sa source principale dans une agriculture prospère.

Plusieurs fois, dans les assemblées de la Nation, au sein des Etats-généraux, les vœux des habitants des campagnes se firent entendre, sans exciter les sympathies qu'ils méritaient. Echo de populations impuissantes par elles-mêmes, les plaintes demeuraient vaines.

Durant des siècles, l'agriculture resta courbée sous le régime féodal, avec son cortège d'actes gênants et vexatoires. Elle demeura soumise à la perception d'impôts souvent arbitraires, exposée à toutes les péripéties des évènements politiques et toujours dominée par la crainte des intempéries, des incendies, des épizooties et d'autres fléaux locaux, dont les suites étaient irrémédiables, alors que les institutions de prévoyance étaient inconnues.

Cette indication sommaire de ce que fut l'ancienne agriculture n'a rien d'exagéré. Il existe trop de témoignages de sa véracité pour qu'on puisse la mettre en doute, et d'ailleurs, ce qui se passe de nos jours, sous nos yeux, suffirait, par induction, à le prouver suffisamment. Nous citerons cependant, comme exemple, un fait pris entre d'autres qui s'appliquent à nos localités.

Tous les villages de la Brie conservent un douloureux souvenir de la *Guerre des Lorrains*. Jadis, dans les veillées des moindres hameaux, les vieillards redisaient les malheurs du

Digitized by Google

temps et les souffrances que leurs pères avaient supportées. Aujourd'hui ces souvenirs sont affaiblis ; en rapportant des faits altérés par une tradition deux fois séculaire, les narrateurs ne savent plus dire exactement à quelle époque il convient de les rattacher.

La guerre des Lorrains est un épisode de la Fronde, de cette longue querelle commencée en 1648 par le Parlement dans l'intérêt du peuple, continuée par les princes de la Maison royale dans un but d'ambition personnelle et terminée en 1653 par la soumission des chefs du parti et l'exil de Condé, après avoir causé à la France des maux que ne put effacer entièrement la sage administration du ministre Colbert. L'agriculture, qui ne se ressentait plus des jours de prospérité que Sully lui avait ménagés dans les dernières années du règne de Henry IV, en fut longtemps affectée. Elle était loin d'ailleurs d'être préparée à ces revers. C'était le temps où d'Eymery, ministre des finances, autorisait les collecteurs à exiger la rentrée des taxes « avec une telle rigueur qu'on prenait les « meubles et les bestiaux des laboureurs, qui étoient con- « traincts de tout quitter et laisser les terres en friche[1]. » — En 1648, Omer Talon, avocat général du Parlement, ému de pitié pour les populations des campagnes en proie à une misère profonde, disait au Roi et à la Reine mère : — « Il y a, Sire, « dix ans que la campagne est ruinée, les paysans réduits à « coucher sur la paille, leurs meubles vendus pour le paye- « ment des impositions, auxquelles ils ne peuvent satisfaire, « et que, pour entretenir le luxe de Paris, des milliers d'âmes « innocentes sont obligées de vivre de pain de son et d'avoine, « et de n'espérer aucune protection que celle de leur impuis- « sance. Faites, Madame, s'il vous plaît, quelque sorte de « réflexion sur cette misère publique dans la retraite de votre « cœur ! Ce soir, dans la solitude de votre oratoire, considérez « quelle peut être la douleur, l'amertume et la consternation « de tous les officiers du royaume... Ajoutez à cette pensée, « Madame, la calamité des provinces, dans lesquelles l'espé- « rance de la paix, l'honneur des batailles gagnées, la gloire « des provinces conquises, ne peut nourrir ceux qui n'ont « point de pain... Nous supplions Votre Majesté de se con- « tenter de la puissance et de la volonté de ses sujets. Faites, « Sire, que les noms d'amitié, de bienveillance, d'humanité,

1. Mémoires du marquis de Montglat.

Digitized by Google

« de tendresse, se puissent accorder avec la grandeur et la « pourpre de l'empire; donnez, Sire, à ces vertus lettres de « naturalité dans le Louvre, et, méprisant toute sorte de « dépenses inutiles et superflues, triomphez plutôt du luxe de « votre siècle et de celui des siècles passés que non pas « de la patience, de la misère et des larmes de vos sujets [1]. »

Ces belles paroles, qui semblent avoir été dites pour être appliquées également à des temps plus modernes, montrent à quelles extrémités les populations des campagnes étaient déjà réduites lorsque le fléau des dissensions intestines, suscitées par la Fronde, vint mettre le comble à la misère générale. Tristes jours dont l'agriculture contemporaine a vu le retour en 1870-71, comme naguère les anciens cultivateurs durant les troubles de la première Révolution et pendant les invasions étrangères qui signalèrent la fin du premier Empire.

Au mois de juin 1652, après un avantage qu'elle remporta sur les troupes de la Fronde, près d'Etampes, l'armée royale, commandée par Turenne, s'approcha des environs de Melun où la Cour avait fixé sa résidence. Manquant de tout, sans solde et sans nourriture assurée, les soldats vivaient littéralement aux dépens des habitants, comme ils eussent pu le faire en pays conquis. Bestiaux, grains, vins, fourrages, récoltes non détachées du sol, tout était de bonne prise malgré le désespoir, les cris des laboureurs et des vignerons. Plus vives étaient les réclamations des victimes, plus énergique était leur résistance, plus acharnées à les dépouiller se montraient les troupes. Il y a plus, de malheureux fermiers, après avoir vu leur exploitation livrée au pillage, étaient contraints de payer rançon pour leur propre personne, heureux quand ils n'étaient pas maltraités, battus ou tués [2].

De tels excès engendrèrent une misère excessive dans le voisinage de Melun. Les habitants des campagnes quittèrent leurs résidences pour se réfugier dans cette ville, y amenant avec eux ceux de leurs bestiaux qui avaient échappé aux soldats, leurs meubles et leurs effets les plus précieux. Il y eut à Melun des scènes de désolation qu'on se refuserait à croire si des chroniqueurs véridiques ne les attestaient. Les paysans, sans asile et sans ressources, erraient sur la voie publique, implorant souvent en vain la charité des habitants, victimes

1. Mémoires d'Omer Tallon.

2. La preuve de ces faits résulte du document transcrit ci-dessous. Des actes notariés du temps la fournissent également.

Digitized by Google

eux-mêmes des malheurs de l'époque. Laporte, valet de chambre du Roi, raconte dans ses *Mémoires*[1] qu'il vit sur le pont de Melun cinq enfants en bas âge, groupés autour du cadavre de leur mère, et que le plus jeune, encore à la mamelle, poussé par la faim, s'efforçait d'obtenir quelques gouttes de lait de son sein desséché.....

La famine fut suivie d'une épidémie et d'une grande mortalité dans le pays Melunais, pendant les mois de juillet, août et septembre 1652. Les registres paroissiaux conservés dans plusieurs communes en font foi. Tant de maux contraignirent l'armée royale à quitter les environs de Melun qu'elle laissa ruinés et désolés[2].

Deux mois plus tard, c'est-à-dire dans le courant de septembre, nos localités furent de nouveau envahies par un parti de gens de guerre dont les ravages ont laissé les souvenirs qui servent de thème aux narrateurs des veillées briardes.

Charles IV, duc de Lorraine, dépossédé de ses Etats, avait conservé quelques centaines de vieux soldats éprouvés, toujours prêts à combattre pour la cause qui offrait le plus haut prix de leurs services. Là, se bornaient leurs convictions en politique comme en morale. Sans foi ni loi, rançonneurs et pillards, ces aventuriers laissaient derrière eux d'horribles traces de leur passage. Condé ayant su se les attacher, ils traversèrent nos contrées, vers la mi-septembre, pour aller le rejoindre au camp de Villeneuve-Saint-Georges. Le 16, ils s'emparèrent de Champeaux, qu'ils mirent à feu et à sang[3]. Des fermes isolées subirent le même sort, et dans le nombre il faut citer la ferme d'Eprunes, paroisse de Réau, déjà cruellement éprouvée lors du séjour de l'armée royale commandée par Turenne.

Les doléances du fermier d'Eprunes sont arrivées jusqu'à nous. C'est un curieux tableau de la misère de l'époque et du

1. Un vol. in-12.

2. Voir *Notice sur les épidémies qui ont sévi à Melun*. Broch. in-8°, Melun, Michelin, 1866.

3. Les détails de la prise et du pillage de Champeaux sont consignés dans un acte de notoriété passé devant Savoye, notaire à Melun, le 4 octobre 1652. On y lit que « la ville de Champeaux ayant été investie par des « troupes et gens de guerre de l'armée des Princes estans lors au camp de « Villeneufve-en-Brie, fut prise et mise à feu et à sang par les régiments « de Condé, Conty et un autre d'Allemans qui y entrèrent le 16e jour de « septembre dernier, sur les trois heures de relevée, etc. » — L'original de cet acte est conservé en l'étude de Me Aubergé, notaire à Melun.

Digitized by Google

déplorable état de nos campagnes, parcourues par des bandes armées qui s'y livraient à tous les excès que peuvent susciter l'absence de solde, de vivres et de discipline. Le jour n'était pas encore venu où, grâce à Louvois, ce rigoureux mainteneur des règlements militaires, les soldats ne touchaient pas aux poules des paysans.

Les pertes éprouvées par Jean Harly, alors fermier d'Eprunes, furent cause d'un procès qu'il intenta à son propriétaire, Mre François-Louis Arbaleste, chevalier, vicomte de Melun. Harly voulait être indemnisé, le propriétaire résistait : de là procès porté d'abord devant les juges de Melun, et postérieurement en Cour du Parlement de Paris. Un arrêt de cette Cour, rendu à la date du 8 août 1653 admit le fermier à établir la preuve des faits qu'il articulait[1]. Ce fut à cette occasion qu'il récapitula dans une pièce de procédure la série de ses réclamations s'appliquant tout à la fois aux pertes résultant des intempéries des saisons et aux pillages et vols dont il avait été victime de la part des gens de guerre, soldats de Turenne ou partisans du duc de Lorraine.

Voici comment s'exprime Jean Harly faisant l'historique de ses malheurs durant les années 1650 à 1652, c'est-à-dire en pleine Fronde, pendant ces troubles appréciés trop légèrement par certains auteurs, qui n'y ont vu que des intrigues de cour, sans paraître se douter des maux immenses qu'ils causèrent au pays :

« Ayant commencé à semer les gros bleds en 1650, dit-il, pour les recueillir en l'année 1651 en ladite terre d'Esprunes, il y a eu des grandes eaues sur la fin de l'année 1650 et commencement de l'année 1651 ; elles ont noyé 28 arpents et plus de bledz qui estoient ensemencez sur les terres dépendantes de la dicte terre d'Esprunes, sur diverses pièces de terre où ne

1. « Faicts desquels Jean Harly, fermier de la terre et seigneurie d'Es-« prunes près Melun, entend informer en vertu et exécution de l'arrest de « la Cour du 8 août 1653 qui ordonne que ledit Harly articullera plus « amplement ses faicts dans huictaine, ausquels Mre François-Louis Arba « leste, chevalier, vicomte de Mellun, et dame Marie de Montmorency, « veusve de Mre Guy Arbaleste, vivant aussi chevalier, vicomte dudit « Mellun, tutrice de damoiselle Marie Arbaleste, fille du dict deffunct et « d'elle, pourront respondre huictaine après, et en informeront les parties « au mois pardevant le plus prochain juge des lieux. »

Ce document est conservé dans les minutes du greffe du Tribunal de première instance de Melun, année 1653. — (*Archives de Seine-et-Marne*).

Digitized by Google

sy est recueilly auculne chose ou si peu que cela ne valoit pas la semence, sans lesquelles grandes eaues le dit Harly y auroit recueilly au moins de dix à douze muids de blé, attendu la grande apparence qu'il y avoit d'y recueillir la dite quantité sans les grandes eaues ; nonobstant cette perte, n'a delaissé destre forcé par le sieur Arbaleste à paier le prix de son bail de la seconde année diceluy [1].

« Les gens de guerre lui ont pris et dissipé 6 à 7 muids de bled tant battu que à battre en juin 1652 et 6 à 7 muids d'avoyne qui estoit dedans le grenier.

« Les ditz gens de guerre luy ont pris et emporté tout son linge, vaisselle et ustancilles qui estoient de valeur de plus de 1,200 livres, mesme rompu ses coffres pour battre les grains dans iceulx.

« Les ditz gens de guerre l'ont pris à rançon et pour avoir liberté de sa personne, il a esté contrainct de paier trente pistolles qu'il a empruntées à Mad. de Persan [2].

« En l'année 1652, la gresle luy a ruyné une pièce de vingt-quatre arpents de terre, qui a fait que les bleds ont esté perdus, en sorte que de treize à quatorze muids de bled qu'il eust recueillis en icelle il n'en a pas eu troys.

« Le mesme jour, la gresle luy a encore perdu le tiers d'une pièce de terre aussy ensemencée en bled, contenant quarante quatre arpents où il auroit recueilly 20 à 24 muids de bled au plus, y en ayant eu plus de moictié de perdu par la gresle [3].

1. Les inondations dont se plaint Jean Harly sont totalement inconnues à présent à Eprunes. Cette exploitation, l'une des plus belles de l'arrondizsement de Melun, est assainie par le drainage dont les premiers essais, pratiqués à l'aide de rigoles en glacis, y furent effectuées il y a une cinquantaine d'années.

Le muid de grain correspondait à 12 sextiers, le sextier à six boisseaux. Le sextier, dont l'usage continue à prévaloir en Brie, comporte 1 hectolitre et demi, soit 150 litres.

En évaluant à dix muids, terme moyen, ou 120 sextiers le produit des 28 arpents inondés, le fermier d'Eprunes estimait à 4 sextiers environ la récolte d'un arpent. Aujourd'hui, les mêmes terres produisent au moins le double. Il est vrai de dire que la ferme d'Eprunes est livrée à la culture intensive la mieux entendue et la plus perfectionnée.

2. Louise de Lhospital, veuve de Henri de Vaudetar, chevalier, seigneur de Persan et de Pouilly-le-Fort, près Eprunes. Elle mourut de l'épidémie régnante le 19 juillet 1652. (Registres de Vert-Saint-Denis).

3. L'estimation de la récolte obtenue d'un arpent de terre est plus forte que dans l'article 1er des doléances ; elle atteint six setiers.

Digitized by Google

« Les gens de guerre luy ont fait manger par leurs chevaux en une pièce de 24 arpents de bled, plus de trois à quatre arpents qui luy ont fait perte au moings de deux muids de bled.

« Les ditz gens de guerre luy ont emporté deux meulles de foing de valleur de la somme de 400 livres, à raison de 25 livres le cent.

« Les ditz gens de guerre luy ont emporté 240 toisons de layne, de valeur de la somme de 230 livres [1].

« Les ditz gens de guerre luy ont perdu douze arpents de prez sur lesquelz il eust recueilly au moings trois milliers de foings qu'il auroit vendu 21 livres le cent ainsi qu'il se vend au pair.

« Les ditz bleds ainsy desrobés et perdus, sans les ditz gens de guerre, il les auroit vendus le muid suivant ce qu'il s'est vendu au dit lieu, au moings 300 livres le muid [2].

« Les ditz gens de guerre luy ont pris six muids de vin et trois charrettes qui estoient de valleur de 300 livres, et le vin de 45 livres le muid.

« Il luy a esté pris par l'armée du duc de Lorraine deux chevaux qui estoient de valleur de 600 livres [3]; toutes lesquelles autres pertes et vols ont été prises et emportées et faictes par les gens du Roy pendant qu'ils ont esté à Melun et aux environs à diverses fois.

« Il luy a esté pris 50 moutons de 7 livres pièce [4], et pour sauver le reste de ses moutons et brebis il a baillé 3 pistolles que Madame de Persan lui a prestées.

1. Ce prix met la toison à 95 centimes environ, chiffre infime comparé au prix actuel même dans la baisse excessive qui atteint les laines. Mais il est bon de dire que les moutons du XVIIe siècle ne donnaient qu'une laine courte et de mauvaise qualité. Ce fut seulement il y a une soixantaine d'années que les mérinos furent introduits dans la Brie qui renouvela successivement ses troupeaux. Aujourd'hui, les toisons pèsent 4 k. 40 grammes environ et se vendent sur le taux de 1 fr. 40 cent. le kilog. Avant les traités de commerce, le prix moyen du kilog. était de 2 fr. 40 cent.

2. 25 livres le sextier, chiffre élevé pour l'époque, si l'on réfléchit qu'aujourd'hui, où l'argent a moins de valeur, le blé se paie à peu près le même prix.

3. Un bon cheval de labour vaut à présent de 8 à 900 fr.

4. Les moutons que les cultivateurs briards livrent à la boucherie atteignent le prix moyen de 40 fr.

Digitized by Google

« Environ la Pentecoste 1652, les gens de guerre de l'armée du maréchal de Turenne luy ont pris trente vaches de valeur au moings de 45 livres pièce [1], et toute sa volière tant en volailles, dindes, poulles, chappons, poulets, oisons et cannes qui estoient au nombre de plus de 300, laquelle volière valait plus de 400 livres. »

Le fermier d'Eprunes fut-il indemnisé de ses pertes ? nous ne saurions le dire. D'ailleurs, nous avons eu moins pour but de le rechercher que de constater une situation généralement ignorée à présent.

Les doléances de Jean Harly sont un document intéressant pour l'histoire de l'agriculture briarde sous l'ancien régime. Ces maux du fermier d'Eprunes ne furent pas des faits isolés ; ce qu'il souffrit, ses confrères le ressentirent comme lui, et c'est assurément dans la circonstance que le proverbe *Ab uno disce omnes* trouve sa juste application. Il est malheureusement trop certain que les anciennes populations de nos campagnes connurent aussi les crises agricoles et les maux de la guerre. Si les causes qui leur donnèrent naissance diffèrent de celles qui ont engendré la crise actuelle, le résultat, complètement identique, se traduit toujours par ces mots : Ruine de l'agriculture.

G. Leroy.

1. Le prix des vaches laitières est d'environ 400 fr.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL*

DE

CHALONS-SUR-MARNE

Paroisse Saint-Alpin

1er REGISTRE (1573-1651).

1. Le 7 septembre 1573, baptisé Nicole, fille de Claude Ytam et de Louise sa femme.
2. Le 7 mars 1574, b. Claude, fils de Pierre Ytam et de Claude sa femme.
3. Le 22 novembre 1574, b. Perrette, fille de Louis Itan.
4. Le 26 décembre 1574, b. Marie, fille de Claude Rosnay et de Louise Havetel.
5. Le 23 avril 1575, b. Pierre, fils de Pierre Braux et de Charlotte le Bègue. Parrain, M. Le Grenetier Braux.
6. Le 19 septembre 1575, b. Madeleine, fille de Jean de Bar, Greffier et de Jacquette Aubelin.
7. Le 5 octobre 1575, b. , fille de M. Jacques Folmarié et de Claude Langault.
8. Le 12 janvier 1576, b. Jehan, fils de Jacques Godet et de Anthoinette Lynage.
9. Le 22 juillet 1578, b. Claude, fils de Claude Linage et de Magdeleine Deya.
10. Le 12 avril 1579, b. Claude, fils de Claude Linage et de Marguerite Ranbourg.
11. Le 30 juillet 1579, b. Charlotte, fille de Jean de Bar et de Jacquette Aubelin.
12. Le 29 novembre 1579, b. Pierre, fils de Claude Linage et de Magdeleine Deya.
13. Le 2 juillet 1582, b. Hugues, fils de M. le Recepveur Jehan Billet et de Françoise Mauparty.
14. Le 23 juillet 1582, b. Magdeleine, fille de M. de Mourillon et de demoiselle Cuissotte,
15. Le 24 juillet 1583, b. Pierre, fils de Jean le Duc et de Anne d'Origny.

* Voir page 368, tome XXII de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

16. Le 27 aoust 1583, b. Hugues, fils de Claude Chastillon et de Jeanne Puppin.

17. Le 26 janvier 1584, b. Guy, fils de Claude Linage et de Magdeleine Deya.

18. Le 22 mars 1584, b. Marie, f. de M. Guillot le Goix et de damoiselle Perrette Lallemant.

19. Le 7 apvril 1584, b. Marie, f. de n. h. Jacques d'Aoust, Seigneur de Coolus, et de damoiselle Claudette Gourlier.

20. Le 15 apvril 1584, b. Nicol Ytam, fils de Nicol Ytam et de Jacquette Guillaume sa femme.

21. Le 17 mai 1584, b. Loyse, fille de Jehan Deu et de Yolande du Puis.

22. Le 31 aoust 1584, b. Sébastienne, fille de Nicolas Aubelin et de Marie d'Aoust.

23. Le 5 septembre 1584, b. Pierre, fils de Pierre de Morillon et de Jacqueline de Champagne. P. Guillaume de Champagne et Claude Godet.

24. Le 8 septembre 1584, b. Perrette, fille de François Linage et de Marguerite du Clerget.

25. Le 23 septembre 1584, b. Renée, fille de Thierry Cuissotte et de Marguerite sa femme.

26. Le 19 novembre 1584, b. Perrette, fille de Claude Chastillon et de Jeanne Pupin.

27. Le 21 novembre 1584, b. Pierre, fils de Claude Morel et de Loyse Aubelin.

28. Le 25 novembre 1584, b. Marie, fille de Jeremie Billet et de Marie Marolle.

29. Le 28 avril 1585. b. Huguet, fils de Claude Chastillon et de Jeanne Pupin.

30. Le 24 juin 1585, b. Renée, fille de Henry de Lorraine, Duc de Guise et de Catherine de Clesves. Parain, Messire Cosme Clausse, Evêque et Comte de Chaalons. Marraine, Madame Renée de Lorraine, Abbesse de Saint-Pierre de Reims et Loyse de Lorraine, fille aisnée dudit Duc de Guyse.

31. Le 14 aoust 1585, b. Anne, fille de Jehan Billet et de Françoise Mauparty. Parrain, Claude Françoys, Seigneur de Chauffour.

32. Le 28 aoust 1585, b. Claude, fils de Gédéon Billet et de Marie Linage.

33. Le 20 octobre 1585, b. Jean, fils de M. Jean le Duc et de Marie d'Origny.

34. Le 14 décembre 1585, b. Renée, fille de Hugues de Champagne, Capitaine de Chaalons et de Françoyse Clerget. Parains, Pierre de Morillon, Seigneur de Couppeltz et Claude de Champagne.

Digitized by Google

Marraines, Mademoiselle Jacquette Braux et Damoiselle Renée de Champagne.

35. Le 11 mars 1586, b. Loys, fils de Claude Linage et de Magdeleine Deya.

36. Le 18 apvril 1586, b. Nicolas, fils de François Linage et de Marguerite de Clerget.

37. Le 21 septembre 1586, b. Magdeleine, fille de Nicolas Ytam et de Jacquette Guillaume. Parrain, Pierre Lallemant, Controleur. Marraines, Nicole Noël et Magdeleine Morillon.

38. Le 19 octobre 1586, b. Hugues, fils de Pierre Morillon, Seigneur de Couppetz et de Damoiselle Magdeleine de Champagne.

39. Le 9 mars 1586, b. Claude, fils de n. h. Claude de Menisson et de Damoiselle Marguerite Godet.

40. Le 27 mars 1587, b. Jacquette, fille de Nicolas Aubelin et de Marie d'Aoust.

41. Le 22 apvril 1587, b. Rachel, fille de Jérémie Billet et de Damoiselle Marie sa femme.

42. Le 9 novembre 1587, b. Loys, fils de Nicolas Capy et de Marie Tartier. Parain, Loys de Bar. Marraine, Jacquette de Bar.

43. Le 31 décembre 1387, b. Marguerite, fille de François Linage et de Marguerite du Clerget.

44. Le 27 janvier 1588, b. Christiane, fille de Hugues de Champaigne, Capitaine de Chaalons et de Magdeleine Clerget.

45. Le 21 avril 1588, b. Nicole, fille de Jean Deu et de Yolande du Puis.

46. Le 30 juin 1588, b. Claude, fils de Jérémie Billet et de Marie Marlet.

47. Le 24 juillet 1588, b. Claude, fils de Claude de Champaigne, Receveur général et de damoiselle Marie le Fevre. Parain, Hugues de Champaigne, Capitaine de Chaalons.

48. Le 26 aoust 1588, b. Loyse, fille de Nicolas Ytam et de Jacquette Galois. Parain, Pierre de Berlise. Marraine, Loyse Havetel.

49. Le 7 octobre 1588, b. Louis, fils de Jean Billet et de Françoise Mauparty.

50. Le 9 octobre 1588, b. une fille de Claude Menisson et de Marguerite Godet.

51. Le 27 janvier 1589, b. Jacques, fils de Nicolas Capy et de Marie Tartier.

52. Le 10 avril 1589, b. Gilles, fils de Gilles Cuissotte et de damoiselle Pupin sa femme.

53. Le 4 aoust 1589, b. Catherine, f. de Pierre de Bar et de Catherine Lallemant. Parrains, Guillaume, le Goix, Procureur

Digitized by Google

et M. Lallemant, Controleur. Marraines, Perrette Lallemant et Agnès de Bar.

54. Le 22 aoust 1589, b. Anne, fille de M. Jean le Duc, Avocat et de Anne d'Origny.

55. Le 8 octobre 1589, b. Anne, fille de Claude de Champaigne, Receveur et de Marie le Fevre.

56. Le 1er décembre 1589, b. Marye, fille de Jean Billet et de Françoise Mauparty.

57. Le 21 apvril 1599, b. Guyot, fils de Claude Linage et de Marguerite d'Origny.

58. Le 6 apvril 1599, b. Guillaume, fils de Jacques Linage et de Claude Langault.

59. Le 18 décembre 1599, b. Marie, fille de M. Claude de Pinteville et de Marye Arne.

60. Le 7 mars 1600, b. Jean, fils de Jehan Pupin et de Bonne Ytam. Parain, Claude Chastillon. Marraine, Marguerite Ytam.

61. Le 30 may 1600, b. Charles, fils de Charles Clément, Seigneur de Melette et l'Espine et de Nicolle Mathé.

62. Le 3 juillet 1600, b. Louyse, fille de Claude Ytam et de Louyse Braux.

63. Le 26 septembre 1600, b. Blanche, fille de Guillaume Linage et de Perrette le Duc.

64. Le 8 novembre 1600, b. François, fils de Claude Ronet et de Catherine sa femme. Parrain, Claude Ytam.

65. Le 11 décembre 1600, b. Loyse, fille de M. le Charron, Receveur général et de Jacqueline de Champaigne. Parrains, Claude François, Seigneur de Chauffour et Regnault Cochon, Seigneur d'Avize. Marraines, Debora le Caussonnier et Jeanne Lallemant.

66. Le 22 décembre 1600, b. Jeanne, fille de Olivier Aubertin et de Anne Linage.

67. Le 12 juillet 1601, b. Michel, fils de Jacques Linage et de Claude Langault.

68. Le 6 octobre 1601, b. Jacquette, fille de Hugues Chastillon et de Marie Fievé.

69. Le 3 janvier 1602, b. Cosme, fils de Claude de Pinteville, Docteur en médecine et de Marie Arne.

70. Le 3 janvier 1602, b. Marie, fille de Nicolas de Bar et de Marie Billet, Parrains, Jean Billet, Seigneur de Fagnière et M. Claude de Bar, Grenetier. Marraines, Jeanne du Courtil et Marye de Mauparty.

71. Le 4 apvril 1602, b. Loyse, fille de Michel Chastillon et de Loyse de la Planche.

72. Le 23 aoust 1602, b. Claude, fils de Guillaume Linage et de Perrette le Duc. Parrain, Claude de Bar, Grenetier. Marraine, Marie le Duc.

Digitized by Google

73. Le 11e octobre 1602, b. Pierre, fils de Jacques Linage et de Claude Langault.

74. Le 14 octobre 1602, b. Geneviève, fille de Claude Ytam et de Louyse Braux.

75. Le 19 novembre 1602, b. Pierre, fils de Charles le Charron et de Jacqueline de Champaigne.

76. Le 12 décembre 1602, b. Urbain, fils de Claude Minette et de Marye de Mery.

77. Le 13 janvier 1603, b. Claude, fils de Claude Barbin et de Jeanne de Broye.

78. Le 16 février 1603, b. Hugues, fils de Antoine du Bois et de Magdeleine le Huval.

79. Le 4 avril 1603, b. Nicolas, fils de Nicolas Braux, Esleu et de Marie-Magdeleine Petit.

80. Le 1er aoust 1603, b. Marie, fille de Claude Ronet et de Catherine des Champs.

81. Le 1er octobre 1603, b. François, fils de Charles Clément et de Nicole Mathé. Parrains, François Mathé l'aisnel et Hugues Mathé. Marraine, Barbe Boulet.

82. Le 4 février 1604, b. Claude, fils de Claude Ronet et de Hélène Colet.

83. Le 10 avril 1604, b. Marie, f. de Claude Linage et de Marguerite d'Origny.

84. Le 14 juin 1604, b. Hugues, fils de Hugues Lallemant et de Marie Mathé.

85. Le 23 juin 1604, b. Pierre, fils de André Lallemant et de Nicole le Febure.

86. Le 12 aoust 1604, b. Adrian, fils de Claude Ytam et de Loyse Braux. Parrain, Guilliaume Ytam.

87. Le 2 octobre 1604, b. Marguerite, f. de Nicolas de Bar et de Marie Billette. Parrain, Pierre de Bar, Prévost des Maréchaux. Marraines, Marie de l'Hospital et Catherine Lallemant.

88. Le 14 décembre 1604, b. Nicolas, f. de Jehan Pupin et de Bonne Ytam. Marraine, Marie de Bar.

89. Le 3 juillet 1605, b. Anne, f. de Jacob de Pinteville et damoiselle Jacqueline Truc.

90. Le 17 septembre 1605, b. Marguerite, fille de Claude Barbin et de Jeanne de Broyes.

91. Le 22 septembre 1605, b. Nicolas, fils de Jacques Linage et de Claude Langault.

92. Le 4 octobre 1605, b. Anne, fille de Claude Ronet et de Catherine des Champs.

93. Le 6 octobre 1605, b. Loyse, fille de Nicolas Braux et de Marie-Magdeleine Petit.

Digitized by Google

94. Le 12 octobre 1605, b. Anne, fille de Claude Linage et de Marguerite d'Origny. Parrains, Pierre le Duc et Germain Billet. Marraines, Anne de Bar et Anne Linage.

95. Le 10 février 1606, b. Thimothe, fils de Hugues Lallemant et de Marie Mathé.

96. Le 30 avril 1606, b. Pierre, fils de Claude Ytam et de Loyse Braux. Parrain, Pierre Morel.

97. Le 1er juin 1606, b. Marie, fille de Anthoine Jacobé et de Crespine le Blanc.

98. Le 10 septembre 1606, b. André, fils de André Lallemant et de Nicole le Febure.

99. Le 22 novembre 1606, b. Anne, fille de Jacques Linage et de Claude Langault.

100. Le 8 décembre 1606, b. Loys, fils de Jehan le Febure et de Loyse Ytam. Marraines, Marguerite Ytam et Bonne Ytam.

101. Le 1er avril 1607, b. Nicole, fille de Hugues Lallemant et de Marie Mathé.

102. Le 25 avril 1607, b. Nicolas, fils de Claude Ytam et de Loyse Braux. Parrain, Nicolas Ytam, prêtre, Docteur en théologie.

103. Le 30 avril 1607, b. Hugues, fils de Jehan Pupin et de Bonne Ytam. Marraine, Anne de Bar.

104. Le 11 aoust 1607, b. Jehan, fils de Jacques le Febure et de damoiselle Jehanne Godet. Parrain, noble homme Geoffroy Gorlier, Seigneur de la Grandcour.

105. Le 30 septembre 1607, b. Jacques, fils de Claude Barbin et de Jehanne de Broye.

106. Le 3 novembre 1607, b. Germain, fils de Nicolas de Bar et de Marguerite Billet. Parrains, Germain Billet et Pierre de Bar. Marraines, Anne Linage et Françoise Billet.

107. Le 15 février 1608, b. Pierre, fils de Jean le Febure et de Jehanne Ytam. Parrain, Pierre le Febure. Marraine. Jacquette Ytam

108. Le 27 février 1608, b. François, fils de Nicolas Braux et de Magdeleine Petit.

109. Le 5 mars 1608, b. Jacques, fils de Claude Ronet et Catherine des Champs. Marraines, Anne le Goix et Catherine Ytam.

110. Le 2 may 1608, b. Renée, fille de Claude Linage, Seigneur de Rozay et de Marguerite d'Origny. Parrains, Claude Linage et Jacques Mongeot.

111. Le 31 juillet 1608, b. Michel, fils de Claude Ytam et de Loyse Braux.

112. Le 13 aoust 1608, b. Pierre, fils de Claude de Vaux et de Marie Clement.

113. Le 12 décembre 1608, b. Claude, fille de Jacques Linage et de Claude Langault.

Digitized by Google

114. Le 26 janvier 1609, b. Claude, fils de Jehan le Febure, Receveur pour le Royet de Jeanne Godet. Parrain, Pierre de Monchy, Seigneur du Fresne. Marraine, Charlotte de Ligny sa femme.

115. Le 30 may 1609, b. Claude, fille de Claude Ytam et de Marie Nicole. Parrain, Claude Ytam, Greffier.

116. Le 20 aoust 1609, b. Catherine, fille de Jacques Josseteau et de Catherine Ytam. Parrain, Nicolas Paillot. Marraine, Jehanne Ytam.

117. Le 30 aoust 1600, b. Pierre, fils de Pierre Morel et de Marguerite de Bozancourt. Parrain, Christophe Angenoust, bourgeois de Troyes et Claude Morel, grand-père du nouveau baptisé.

118. Le 12 octobre 1609, b. Jehanne, fille de André Lallemant et de Nicole le Febure.

119. Le 8 novembre 1609, b. Agnès, fille de Nicolas de Bar et de damoiselle Marguerite Billet. Parrain, Pierre Billet, Lieutenant-général à Sainte-Menehould. Marraines, Marye Mongeot et Annays d'Aoust.

120. Le 22 novembre 1609, b. Gabriel, fils de Jean Pupin et de damoiselle Bonne Ytam.

121. Le 5 mars 1610, b. Germain, fils de Jacques Linage et de Claude Langault.

122. Le 21 may 1610, b. Anne, fille d'Anthoine Jacobé et de Jehanne Petit. Parrain, Anthoine Ytam, prêtre, Chanoine et Chantre en l'Eglise Saint-Etienne de Chalons.

123. Le 12 juin 1610, b. Marie-Madeleine, fille de Nicolas Braux et de Marie-Madeleine Petit.

124. Le 4 juillet 1610, b. François, fils de Loys Horguelin et de Roberde du Bois.

125. Le 30 aoust 1610, b. Loyse, fille de Pierre Morel et de Marguerite de Bezancourt.

126. Le 11 septembre 1610, b. Anne, fille de Philippe Talon et de Anne de Beury. Marraine, Anne Chastillon, femme de Artus Talon.

127. Le 28 octobre 1610, b. Anne, fille de Nicolas Talon et de Jeanne Corvisier.

128. Le 13 novembre 1610, b. Guillaume, fils de Jacques Dommengin, esleu et de damoiselle Anne de Bar. Parrains, Hugues Dommengin, Chanoine de Saint-Estienne et Guillaume de Bar, Receveur général des décimes.

129. Le 3 janvier 1611, b. Marie, fille de Claude Ytam et de Marie Nicol. Parrain, Nicolas Horguelin. Marraine, Loyse Ytam.

130. Le 5 avril 1611, Pierre, fils de Claude Linage et de Marguerite d'Origny.

Digitized by Google

131. Le 17 avril 1611, b. Jeanne, fille de Guillaume Linage et de Perrette le Duc.

132. Le 8 juin 1611, b. Pierre, fils de Hugues Talon et de Jacquette Horguelin.

133. Le 31 juillet 1611, b. Perrette, fille de noble homme Nicolas de Bar et de Marguerite Billette, Parrains, Guillaume de Bar, Receveur général des décimes et Claude l'Hoste, Seigneur de Recy. Marraines, Marie Billet et Perrette Dommengin.

134. Le 15 janvier 1612, b. Jean, fils de André Lallemant et de Nicole le Febure.

135. Le 15 janvier 1612, b. Nicole, fille de Olivier Aubertin et de Anne Linage.

136. Le 24 janvier 1612, b. Jehan, fils de Jehan le Febure et de Jehanne Ytam.

137. Le 20 février 1612, b. Anne, fille de Jacques Dommengin, esleu et de Anne de Bar. Parrain, Pierre le Duc. Marraine, Marie de Bar.

138. Le 8 mars 1612, b. Jacques, fils de Nicolas Braux et de Magdeleine Petit.

139. Le 17 may 1612, b. Perrette, fille de Guillaume Linage et de Perrette le Duc.

140. Le 21 juillet 1612, b. Marie, fille de Germain Billet, Controleur et de Anne Linage. Parrains, Jehan Billet, Seigneur de Fagnière et Pierre Linage, Seigneur de Jonchery.

141. Le 18 octobre 1612, b. Nicolas, fils de Claude Ytam et de Marie Nicol. Parrain, Nicolas Ytam, prêtre, Chanoine.

142. Le 3 novembre 1612, b. Catherine, fille d'Antboine Jacobé et de Anne Petit.

143. Le 1er janvier 1613, b. Claude, fils de Philippe Talon et de Anne de Bury. Parrain, Claude d'Ogny-Rixaucourt, Chevalier, Commandeur de Neufville-au-Temple.

144. Le 17 janvier 1613, b. Andriette, fille de Hugues Talon et de Jacquette Horguelin.

145. Le 10 mars 1613, b. Marie, fille de Claude Deya et de Marie Braux.

146. Le 26 may 1613, b. Marguerite, fille de n. h. Jacques de Forge, Seigneur de la Motte et de Marie le Febure.

147. Le 7 septembre 1613, b. Jehan, fils de Christophe Braux et de Charlotte Gorlier.

148. Le 13 octobre 1613, b. Claude, fille de Pierre Linage, Seigneur de Jonchery et de Nicole Deya. Parrain, Pierre Linage, grand-père de ladite Claude.

149. Le 17 janvier 1614, b. Claude, fils de Nicolas de Bar et de Marguerite Billette.

Digitized by Google

150. Le 25 mars 1614, b. Anne, fille de Pierre Dudré et de Marie de Bar.

151. Le 1er may 1614, b. Marguerite, fille de Germain Billet et de Anne Linage. Parrain, Nicolas de Bar. Marraine, Marguerite Billet.

152. Le 17 may 1614, b. Anne, fille de Hugues Talon et de Jacquette Horguelin.

153. Le 2 juin 1614, b. Jehan, fils de Nicolas Braux et de Marie Magdeleine Petit.

154. Le 10 juillet 1614, b. Claude, fille de Jacques Linage et de Claude Langault.

155. Le 2 aoust 1614, b. Nicolas, fils de Jehan le Febure et de Jehanne Ytam.

156. Le 26 décembre 1614, b. Noël, fils de André Lallemant et de Nicole le Febure.

157. Le 17 avril 1615, b. Nicolas, fils de Jacques Dommengin et de Anne de Bar.

158. Le 4 juin 1615, b. Paul, fils de Philippe Talon et de Anne de Bury.

159. Le 21 juin 1615, b. Gedéon, fils de Claude Billet et de Geneviève Linage.

160. Le 1er aoust 1615, b. Louys, fils de Nicolas de Bar et de Marguerite Billet.

161. Le 4 mars 1616, b. Nicolas, fils de Claude Gargan et de Marie Hennequin.

162. Le 7 juillet 1616, b. Louys, fils de Jacques Dommengin et de Anne de Bar.

163. Le 17 aoust 1616, b. Pierre, fils de Anthoine Desforges et de Nicole Aubelin.

164. Le 27 septembre 1616, b. Marie, fille de Claude Billet et de Geneviève Linage.

165. Le 2 janvier 1617, b. Marie, fille de Claude le Vautrel et de Jeanne le Febure.

166. Le 1er février 1617, b. Nicolas, fils de Nicolas de Bar et de Marguerite Billet. Parrain, Pierre Linage. Marraine, Blanche de Bar et Elisabeth de l'Hospital.

167. Le 2 février 1617, b. Marguerite, fille de Nicolas Braux et de Marie-Magdeleine Petit.

168. Le 19 avril 1617, b. Catherine, fille de Claude Ytam et de Marie Nicol.

169. Le 1er may 1617, b. René, fils de Pierre Linage et de Marie Deya.

170. Le 28 may 1617, b. Claude, fils de Claude le Febure et de Claude Lescarnelot.

Digitized by Google

171. Le 30 may 1617, b. Marye, fille de Claude Barbin et de Jehanne de Broye.

172. Le 20 juillet 1617, b. Anne, fille de Anthoine Desforges et de Nicole Aublain.

173. Le 17 février 1618, b. Sébastienne, f. de noble homme Pierre Paillot, Seigneur de Soing et de Sébastienne Aublain.

174. Le 19 may 1618, b. Estienne, fils de Claude le Febure, esleu, et de Claude Lescarnelot.

175. Le 21 juin 1618, b. Marye, fille de Jacques Hugues Talon et de Jacquette Horguelin.

176. Le 10 octobre 1618, b. Pierre, fils de Pierre Parvillez et de Marie Sebille.

177. Le 17 mai 1619, b. Jacquette, fille de André Gargan et de Claude le Grand.

178. Le 18 juin 1619, b. Perrette, fils de Charles Lallemant et de Magdeleine Fagnier.

179. Le 4 juillet 1619, b. Perrette, fille de Jacques Dommengin et de Anne de Bar. Marraine, Perrette de Bar.

180. Le 9 juillet 1619, b. Claude, fils de Claude Billette et de Geneviève Linage.

181. Le 19 juillet 1619, b. Louys, fils de Jehan le Febure et de Jeanne Ytam.

182. Le 9 octobre 1619, b. Nicolas, fils de Nicolas du Boys et de Noelle Lasson.

183. Le 30 octobre 1619, b. Pierre, fils de Pierre Paillot et de Sébastienne Aublain.

184. Le 4 janvier 1620, b. Marye, fille de Jacques Langault, Seigneur de Marson et de Catherine Ytam. Parrain, Pierre Ytam. Marraine, Nicole Linage.

185. Le 28 janvier 1620, b. Françoise, fille de Claude le Febure, Seigneur de Saint-Laurent et de Claude Lescarnelot.

186. Le 30 janvier 1620, b. Claude, fille de Pierre des Autels et de Louise Braux.

187. Le 30 janvier 1620, b. Jehan, fils de Pierre Parvillez et de Marie Sebille.

188. Le 31 may 1620, b. Françoise, fille de Claude le Vautrel et de Jehanne le Febure.

189. Le 12 aoust 1620, b. Jehanne, fille de Jehan Pinteville et de Claude Deu. Parrain, Jacob Pinteville, esleu. Marraine, Jehanne Alfeston.

190. Le 13 novembre 1620, b. Claude, fils de Claude Barbin et de Jehanne de Broye.

191. Le 13 juillet 1621, b. Jacqueline, fille de Claude le Febure et de Claude Lescarnelot.

Digitized by Google

192. Le 28 aoust 1621, b. Claude, fils de Claude le Vautrel et de Jehanne le Febure.

193. Le 19 aoust 1622, b. Germain, fils de Claude Billet et de Geneviève Linage. Parrain, Germain Billet. Marraine, Anne Linage.

194. Le 17 octobre 1622, b. Claude, fils de Jacques Dommengin et de Anne de Bar. Parrain, Claude de Bar, Grenetier. Marraine, Magdeleine de Bar.

195. Le 11 janvier 1623, b. Louyse, fille de Claude Morel et de Claude Oury.

196. Le 4 février 1623, b. Anne, fils de Guillaume de Pinteville et de Anne Langault.

197. Le 19 avril 1623, b. Marie, fille de Pierre Gargan et de Jeanne de Pinteville.

198. Le 8 may 1623, b. Jacob, fils de Jehan de Pinteville et de Perrette de Bar. Marraine, Anne de Bar.

199. Le 29 juin 1623, b. Claude, fils de Claude le Febure, Seigneur de Saint-Laurent et de Claude Lescarnelot.

200. Le 14 novembre 1623, b. François, fils de Pierre Paillot et de Sébastienne Aublain.

201. Le 27 avril 1624, b. Louis, fils de Jean le Febure et de Nicole Lallemant.

202. Le 29 mai 1624, b. Jeanne, fille de Claude le Vautrel et de Jeanne le Febure.

203. Le 4 octobre 1624, b. Jeanne, fille de Claude le Febure et de Claude Lescarnelot.

204. Le 20 octobre 1624, b. Jacques, fils de Jehan de Pinteville et de Perrette de Bar. Parrain, Jacques Trucq. Marraine, Perrette Mathé.

205. Le 31 octobre 1624, b. Pierre, fils de Jacques Langault et de Catherine Ytam. Parrain, Pierre Chastillon. Marraine, Anne Trucq.

206. Le 18 novembre 1624, b. Jean, fils de Jacques Linage et de Marie Brissier

207. Le 19 décembre 1624, b. Geneviève, fille de Claude Billette et de Geneviève Linage.

208. Le 15 janvier 1625, b. François, fils de noble homme Denis Rochereau et de damoiselle Jacquette du Puis.

209. Le 9 février 1625, b. Marie, fille de Thomas du Lory et de Marie Mauclert. Parrain, Benjamin de Coucy. Marraine, Marie Hennequin.

210. Le 8 mars 1625, b. Françoise, fille de Pierre Morel et de Anne Ladmirault.

211. Le 14 mars 1625, b. Claude, fille de Claude Morel et de Claude Oury. Parrain, Claude Linage. Marraine, Catherine Ytam.

Digitized by Google

212. Le 18 mars 1625, b. Marie, fille de Charles Lallemant et de Magdeleine Faguier. Parrain, Claude le Febure. Marraine, damoiselle Marie de Pinteville.

213. Le 24 mars 1625, b. Nicolas, fils de Pierre des Autels et de Anne Braux.

214. Le 24 mars 1625, b. Anne fille de Nicolas Morel et de Nicole Capy. Parrain, Claude Gorlier.

215. Le 31 mars 1625, b. Nicolas, fils de Louys Colet et de Françoise Linage. Parrain, Nicolas Linage, prêtre. Marraine, Catherine Ytam.

216. Le 9 avril 1625, b. Martin, fils de Martin Mathé et de Perrette Bourgeois.

217. Le 20 avril 1625, b. Jehan, fils de Jacques Baudesson et de Magdeleine Fagnier.

218. Le 26 may 1625, b. Claude, fils de Jehan Mathé et de Anne Guerin. Marraine, Claude de l'Hospital.

219. Le 13 novembre 1625, b. Jacques, fils de Jacques de Bar, Receveur général des décimes et de Perrette Mathé. Parrain, Pierre Linage. Marraine, Anne de Bar.

220. Le 9 décembre 1625, b. Marie, fille de M. Claude le Feburo, Seigneur de Saint-Laurent et de damoiselle Claude Lescarnelot. Parrain, Germain de Baudier, Escuyer, Seigneur de Saint-Remy. Marraine, Marie de Paris.

221. Le 18 décembre 1625, b. Jeanne, fille de Jacques Dommengin, Conseiller du Roy et de dame Marie Horguelin. Parrain, Pierre Linage, Seigneur de Jonchery.

222. Le 28 décembre 1625, b. Marie, fille de Claude de Pinteville et de Claude Josseteau.

223. Le 16 février 1626, b. Marie-Madeleine, fille de Nicolas Braux et de Magdeleine de Bar. Parrain, M. Jacques de Bar, Receveur Marraine, damoiselle Marie-Madeleine Petit.

224. Le 27 février 1626, b. Claude, fils de Nicolas le Moyne et de Françoise le Gast.

225. Le 10 juin 1626, b. Françoise, fille de Claude Ytam et de Marie Adam. Parrain, Jean Ytam. Marraine, Marie le Feburo

226. Le 11 octobre 1626, b. Claude, fils de Nicolas Morel et de Nicole Capy.

227. Le 1er novembre 1626, b. Hugues, fils de Jacques de Bar, Receveur et de damoiselle Perrette Mathé. Parrain Hugues Mathé, Seigneur de Vitry-la-Ville. Marraine, Perrette de Bar.

228. Le 1er février 1627, b. Louys, fils de Louys Colet et de Françoise Linage.

229. Le 23 février 1627, b. Pierre, fils de Jacques Linage et de Magdeleine Brissier.

Digitized by Google

230. Le 2 avril 1627, b. François, fils de Claude le Vautrel et de Jehanne le Febure.

231. Le 7 avril 1627, b. Henry, fils de Claude de Bezanne et de Jehanne le Febure.

232. Le 7 avril 1627, b. Marie, fille de Jacques Dommengin et de Marie Horguelin.

233. Le 21 juillet 1627, b. Anne, fille de n. h. Denis Rochereau et de damoiselle Jacquette du Puis.

234. Le 6 aoust 1627, b. Claude, fille de Jacques Langault, Seigneur de Marson et de Catherine Ytam.

235. Le 31 aoust 1627, b. Perrette, fille de Jehan de Pinteville et de Perrette de Bar. Parrain, Nicolas Braux, Controleur. Marraine, Magdeleine de Bar.

236. Le 26 septembre 1627, b. Blanche, fille de Jacques de Bar, Receveur et de Perrette Mathé. Parrain, Jehan Domballe. Marraine, Blanche de Bar.

237. Le 8 octobre 1627, b. Claude, fils de Claude Morel et de Claude Oury.

238. Le 7 novembre 1627, b. Magdeleine, fille de François le Moyne et de Marguerite Hennequin.

239. Le 8 décembre 1627, b. Antoine, fils de Hierosme Paris et de Perrette Morel. Parrain, Anthoine Baillet, Bailly de Chalons.

240. Le 5 janvier 1627, b. Jehanne, fille de Claude de Pinteville et de Claude Josseteau.

241. Le 25 janvier 1628, b. Pierre, fils de Pierre Horguelin et de Marie Hennequin.

242. Le 29 mars 1628, b. Anne, fille de Pierre des Autels et de Anne Braux.

243. Le 5 avril 1628, b. Anne, fille de Claude Billette et de Geneviève Linage. Parrain, Pierre Braux, Seigneur du Sorton. Marraine, Marie Billette.

244. Le 17 octobre 1628, b. Claude, fils de Jacques de Bar, Receveur et de Perrette Mathé. Parrain, Claude Adam, Chanoine. Marraine, Magdeleine de Bar.

245. Le 14 novembre 1628, b. Claude, fils de Jacques Dommengin et de Marie Horguelin. Parrain, Nicolas Horguelin, Bourgeois de Chalons. Marraine, Claude Horguelin, femme de Monsieur du Sorton.

246. Le 19 novembre 1628. b. Nicole, fille de Jacques Thuveny et de Marguerite Chastillon.

247. Le 12 janvier 1629, b. Pierre, fils de Nicolas Braux et de Magdeleine de Bar. Parrain, Pierre Braux, Seigneur de Saint-Valery.

248. Le 19 février 1629, b. Françoise, fille de Claude Ytam et de Marie Adam. Parrain, Adrien Ytam. Marraine, Louyse Ytam.

Digitized by Google

249. Le 30 mars 1629, b. Pierre, fils de Pierre Braux, Seigneur du Sorton et de Claude Horguelin.

250. Le 30 avril 1629, b. Anne, fille de Jacques Langault, Seigneur de Marson et de Catherine Ytam.

251. Le 13 may 1629, b. Louyse, fille de Guillaume de Pinteville et de Anne Langault.

252. Le 21 may 1629, b. Marie, fille de Christophe Braux et de Jeanne Vinot.

253. Le 10 juin 1629, b. Jacques, fils de Jacques Linage et de Magdeleine Brissier.

254. Le 29 octobre 1629, b. Jean-Hierosme, fils de Hierosme de Pinteville et de dame Jeanne Lescuyer.

255. Le 20 octobre 1629, b. Claude, fils de Claude de Pinteville et de Claude Josseteau.

256. Le 8 janvier 1630, b. Magdeleine, fille de Claude le Febure et de Claude Lescarnelot.

257. Le 20 mars 1630, b. Perrette, fille de Jacques de Bar, Receveur et de Perrette Mathé. Parrain, Charles Clement, Seigneur de l'Espine. Marraine, Jehanne le Duc.

258. Le 21 mars 1630, b. Jean, fils de Jean Ytam, Avocat et de Marie Baugé. Parrain, Jacques Langault, Seigneur de Marson. Marraine, Marie d'Aoust.

259. Le 1er avril 1630, b. Pierre, fils de M. Anthoine Caillet, Bailly de Chalons, et de damoiselle Catherine Horguelin. Parrain, Pierre Linage le jeune, Seigneur de Jonchery.

260. Le 19 avril 1630, b. Marie, fille de Jacques du Bois, Seigneur de Marson et de Magdeleine du Moulinet. Parrain, Guillaume Linage, Seigneur de Cheniers.

261. Le 6 juin 1630, b. Claude, fils de Claude Ytam et de Marie Adam. Parrain Claude Deya, Seigneur de Germinon. Marraine, Marye Deya sa fille.

262. Le 21 juillet 1630, b. Jacques, fils de Jacques Linage, Seigneur de Saint-Martin et de Madeleine Brissier. Parrain, François Papillon, Seigneur dudit Saint-Martin.

263. Le 28 aoust 1630, b. Jeanne, fille de Nicolas Talon et de Jeanne le Corvisier.

264. Le 12 septembre 1630, b. Charles, fils de Pierre Horguelin et de Marie Hennequin.

265. Le 20 novembre 1630, b. Nicolas, fils de Pierre Braux, Seigneur du Sorton et de Claude Horguelin.

266. Le 20 décembre 1630, b. Geoffroy, fils de Claude Morel et de Claude Oury.

267. Le 23 février 1631, b. Jehan, fils de Claude le Vautrel et de Jehanne le Febure.

Digitized by Google

268. Le 13 may 1631, b. Jehan, fils de Hugues Dubois et de Jehanne Lemoyne. Parrain, Anthoine Dubois, Seigneur de Bocamp.

269. Le 14 juillet 1631, b. Catherine, fille de Anthoine Caillet, Bailly de Châlons et de Catherine Horguelin.

270. Le 30 juillet 1631, b. Louys, fils de Jacques de Bar, Seigneur de Saint-Martin et de damoiselle Perrette Mathé.

271. Le 24 octobre 1631, b. Nicolas, fils de noble homme Claude le Febure, Seigneur de Saint-Laurent, Prévost général des maréchaux de France et de damoiselle Claude Lescarnelot.

273. Le 13 may 1632, b. Louyse, fille de Jacques Dubois, Seigneur de Marson et de Magdeleine du Molinet.

273. Le 30 may 1633, b. Jean, fils de Jacques Langault, Seigneur de Marson et de Catherine Ytam.

274. Le 27 juillet 1732, b. François, fils de M. Anthoine Caillet, Bailly de Châlons et de damoiselle Catherine Horguelin.

275. Le 26 aoust 1632, b. Philippe, fils de Jacques Linage, Seigneur de Saint-Martin et de Madeleine Brissier. Parrain, Philippe Linage, Seigneur de Villaires.

276. Le 7 mars 1638, b. Jacques, fils de Claude le Febure, Seigneur de Saint-Laurent et de Claude Lescarnelot.

277. Le 18 mars 1633, b. Pierre, fils de Pierre Horguelin et de Marie Hennequin.

278. Le 4 avril 1633, b. Michel, fils de Nicolas du Bois et de Noël Lasson.

279. Le 20 avril 1633, b. Anne, fille de Hierosme Trucque et de Anne Dommengin. Parrain, M. Jacques Trucque. Marraine, damoiselle Anne de Bar.

280. Le 8 juin 1633, fut baptisé par Mgr l'Evêque de Châlons, Henry, fils de Jacques Braux et de Perrette de Bar. Parrain, Nicolas de Bar.

281. Le 21 juin 1633, fut baptisée par Mgr l'Evêque de Châlons, Jeanne, fille de Jacques Lallement et de Jeanne Noël. Parrain, Messire Claude de Gallois, Escuyer, Seigneur de Bouron. Marraine, Jehanne d'Oger sa femme.

282. Le 24 juin 1633, b. Perrette, fille de Pierre le Duc, Escuyer, Seigneur de Compertrix et de Perrette de Paris.

283. Le 27 juillet 1633, b. Thomas, fils de Jacques Langault, Seigneur de Marson et de Catherine Ytam. Parrain, Thomas Braux, Abbé de Morimont. Marraine, Marguerite de Bar.

284. Le 4 janvier 1634, b. Charles, fils de François Clément, Seigneur de Melette et de dame Anne Quérard.

285. Le 31 janvier 1734, b. Philippe, fils de Antoine du Bois, Bailly de Chaalons et de Catherine Horguelin. Parrain, Philippe Linage, Seigneur de Villers, Trésorier.

Digitized by Google

286. Le 16 février 1634, Laurent du Molinet, fils de feu noble homme Laurent du Molinet et de Madeleine Linage de la paroisse Notre-Dame et Suzanne de Bar, fille de feu noble homme Pierre de Bar et de Jacqueline le Goix ont esté espousé en ladite paroisse Saint-Alpin.

287. Le 7 avril 1634, b. Pierre, fils de Claude le Vautrel et de Jeanne le Febure.

288. Le 26 aoust 1634, b. Catherine, fille de Pierre Braux et de Anne Dommengin.

289. Le 15 septembre 1634, b. Magdeleine, fille de Jacques du Bois, Seigneur de Marson et de Magdeleine du Molinet.

290. Le 16 novembre 1634, b. Nicolas, fils de Nicolas Braux et de Magdeleine de Bar. Parrain, M. François de Bar, Avocat au Parlement. Marraine, Louyse Braux.

291. Le 25 novembre 1634, b. Catherine et Jacqueline, filles de Nicolas du Bois et de Noele Lasson.

292. Le 1er may 1635, b. Catherine, fille de Antheine Caillet, Bailly de Chalons et de Catherine Horguelin.

293. Le 20 novembre 1635, b. Hierosme, fils de Hierosme Truc et de Anne Dommengin.

294. Le 3 décembre 1635, b. Marie, fille de Antheine de Pouilly, Baron de Corna et de Suzanne de Pouilly.

295. Le 15 décembre 1635, b. Nicolas, fils de Jehan Linage, Seigneur de Morins et de damoiselle Marie-Magdeleine Ytam. Parrain, Jehan Ytam, advocat du Roy. Marraine, Anne Linage.

296. Le 22 février 1636, b. Eustache, fils de Jacques Linage, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs et de Magdeleine Brissier.

297. Le 6 may 1636, b. Perrette, fille de Pierre Lallemant, Seigneur de Voulzy et de damoiselle Jehanne Noel. Parrain, Pierre Lallemant, Seigneur de Letray.

298. Le 4 juin 1636, b. Jehanne, fille de Nicolas Gargam, Conseiller et de Claude le Sage.

299. Le 21 juillet 1636, b. Magdeleine, fille de M. Aubertin et de Magdeleine Baugier.

300. Le 28 octobre 1636, b. Marie, fille de Gilles Jacobé, Esleu de Vitry et de Louyse Braux.

301. Le 13 avril 1637, b. Jacques, fils de Nicolas Braux, Controleur et de Magdeleine de Bar. Parrain, Jacques Braux, lieutenant criminel.

302. Le 10 may 1627, b. Marye, fille de Pierre Sebille et de Nicole Oury.

303. Le 23 aoust 1637, Françoise, fille de Jacques Lallement et de Jehanne Noel. Parrain, Jehan de Pinteville, Seigneur de Montcetz. Marraine, Andriette Lallement.

Digitized by Google

304. Le 4 septembre 1637, b. Jacques, fils de Jacques du Bois, Seigneur de Marson et de Magdeleine du Molinet.

305. Le 7 février 1638, b. Pierre, fils de Pierre Aubelin et de Catherine Chastillon.

306. Le 9 février 1638, b. Marie, fille de Jean Linage, Seigneur de Morains et de Marie-Madeleine Ytam.

307. Le 2 juin 1638, b. Philippe, fils de Christophe Braux et de Jeanne Vinot.

308. Le 25 juillet 1638, b. Eleine, fille de Jacques Linage et de Marie Brissier. Parrain, Henri l'Agneau, Président au Grenier à sel à Nogent-sur-Seine. Marraine, Eleine de Bar.

309. Le 12 octobre 1638, b. Jean, fils de Jean Capy et de Remiette de Lasnerye.

310. Le 15 novembre 1638, b. Louys, fils de Jacques Lallemant et de Jeanne de Noel.

311. Le 16 octobre 1639, b. Magdeleine, fille de Claude Delaistre et de Madeleine Lallement.

312. Le 15 novembre 1639, b. Jehan, fils de Claude Ronet et de Claude Ytam. Parrain, Jehan Linage. Marraine, Marguerite le Febure.

313. Le 18 novembre 1639, b. René, fils de Christophe Braux et de Jeanne Vinot.

314. Le 27 février 1640, b. Magdeleine, fille de Claude Du Puis et de Marguerite Horguelin.

315. Le 2 may 1640, b. Marie, fille de Jacques du Bois, Seigneur de Marson et de Madeleine Oury.

316. Le 16 juillet 1640, b. Nicolle, fille de Pierre Aublain et de Catherine Chastillon.

317. Le 15 janvier 1641, b. Marie, fille de Hugues du Bois et de Jeanne Lemoyne.

318. Le 20 avril 1641, b. Claude, fils de Claude Du Puis et de Marguerite Horguelin.

319. Le 21 may 1641, b. Anne, fille de Claude Ronet et de Claude Ytam.

320. Le 21 juillet 1642, b. Marguerite, fille de Jean le Febure et de Marie Horguelin.

321. Le 26 janvier 1643, b. Marguerite, fille de Daniel Lallement et de Marguerite Deya.

322. Le 30 juin 1643, b. Denis, fils de Louis Rochereau et de Agnès Horguelin,

323. Le 6 décembre 1643, b. Anne, fille de Pierre Morel, lieutenant particulier au Présidial de Chaalons et de Elizabeth Hocquart.

324. Le 20 mars 1644, b. Claude, fils de Jean Rolet et de Denise Godet. Parrain, Claude Loisson. Marraine, Louyse Rolet.

Digitized by Google

325. Le 25 aoust 1644, b. Louys, fils de Louys Rochereau, Seigneur d'Hauteville et de damoiselle Agnès Horguelin.

326. Le 14 septembre 1644, b. Pasquier, fils de noble homme Nicolas Gargam, Conseiller du Roy et de Claude Lepage.

327. Le 22 octobre 1644, b. Nicolas, fils de Jehan le Febure le jeune et de Marie Horguelin.

328. Le 16 aoust 1645, b. Agnès, fille de Louis Rochereau, Seigneur d'Hauteville et de Agnès Horguelin.

329. Le 27 mars 1646, b. Marguerite, fille de noble homme Claude de Bar, Seigneur de Vouciennes et de damoiselle Perrette de Pinteville. Parrain, Pierre Gargam. Marraine, Marguerite Billette.

330. Le 9 novembre 1646, b. un fils de M. Nicolas Baugier et de damoiselle Claude Lesage.

331. Le 6 janvier 1647. b.. Anne-Anthoinette, fille de M. Louys Rochereau, Conseiller du Roy au Parlement de Metz et de Agnès Horguelin.

332. Le 20 septembre 1647, Marie, fille de M. Claude de Bar, Seigneur de Vouciennes et de damoiselle Perrette de Pinteville a reçu les cérémonies du baptême ayant été ondoyée, le 20 février. Parrain, Guillaume de Pinteville. Marraine, Perrette de Bar.

333. Le 1er décembre 1647, b. Charles, fils de n. h. Charles Gargam et de damoiselle Claude Lesage.

334. Le 23 janvier 1648, b. Catherine, fille de Pierre Mathé et de Anne Mathé.

335. Le 16 juin 1648, b. Agnès, fille de Claude de Bar, Seigneur de Vitry-la-Ville et de Perrette de Pinteville. Parrain, Jacques Morel, Ecuyer. Marraine, Agnès de Bar.

336. Le 17 aoust 1648, b. Marie-Agnès, fille de n. h. Louis Rochereau, Conseiller au Parlement de Metz et de Agnès Horguelin. Marrraine, Marie Rochereau, Religieuse de la Congrégation Notre-Dame.

(*A suivre.*) Cte D. DE R.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Souvenirs militaires du baron Hulot (Jacques-Louis), général d'artillerie, 1773-1843, Paris, à la Direction du *Spectateur militaire*, 1886, in-8° de XLVI-536 p. avec portrait. Prix : 8 fr.

Le nom de la famille Hulot est l'un des plus connus et des plus respectés dans le département des Ardennes : trois généraux l'ont illustré au commencement du siècle, mais une certaine confusion s'est établie entre eux dans les souvenirs populaires et jusque sous la plume des publicistes. Afin de dissiper toute équivoque à leur endroit, une excellente notice vient d'être publiée par un ancien officier de cavalerie habitant Charleville. On trouvera dans son travail très consciencieux et d'une critique sûre, les plus abondants renseignements sur les divers membres de la famille Hulot.

La notice n'est, d'ailleurs, qu'une préface ouvrant le champ à un document plein d'intérêt pour la biographie ardennaise, je veux dire aux mémoires ou souvenirs militaires du général baron Hulot, né à Charleville en 1773, mort en 1843. Ces souvenirs écrits de 1825 à 1843 sont très personnels, très sérieux et absolument dignes de l'histoire. L'Index de noms de lieux et de personnes qui termine l'ouvrage, suffit à donner une idée du contenu de cette autobiographie. Les guerres de la Révolution et de l'Empire y sont racontées avec autant de sincérité et de clarté que l'on peut en demander à un témoin et à un acteur. L'un des descendants de la famille, M. le baron Hulot de Collart, a bien voulu nous mettre à même de faire connaître et de recommander ici une œuvre sérieuse, digne de toute l'attention des historiens et des écrivains militaires. H. J.

***

L'église paroissiale de Charleville, par Jules Poirier, Sedan, impr. de de Jules Laroche, 1888, gr. in-8° de 75 p. Prix : 3 fr.

Les monuments modernes ont déjà une histoire, et c'est souvent celle que l'on connaît le moins. On oublie rapidement les difficultés de leur construction, le chiffre de leur dépense, la valeur de leur mobilier, et jusqu'au nom de leurs architectes et des artistes qui les ont décorés. Il est donc nécessaire de signaler au public ces points si intéressants pour l'avenir de nos édifices civils et religieux.

Tel est le service que vient de rendre à l'église Saint-Remi de Charleville un jeune et très actif publiciste de cette ville. Se pro-

Digitized by Google

posant de mettre au jour une suite d'études sur la région ardennaise, il vient de débuter par une notice historique et descriptive du principal monument construit en notre siècle dans les Ardennes. Ce département qui ne possède qu'un petit nombre de grandes églises du moyen-âge : Mouzon, Mézières, Rethel, Attigny, Grandpré et Renwez, a vu s'élever depuis trente ans plusieurs remarquables édifices : Fumay, Torcy, Balan, Douzy, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Walfroi, etc..., œuvres d'architectes locaux d'un réel mérite, MM. Reimbeau, Racine, Couty, Ronsin, etc... A elle seule, l'église de Charleville méritait une monographie qui servira de modèle pour les autres.

Disons de suite qu'il est regrettable de ne pas trouver en tête de la notice un coup d'œil sur le passé, un souvenir pour l'ancienne église qui servit de paroisse, durant un siècle et demi, à la cité de Charles de Gonzague. La description de l'église actuelle ne laisse rien à désirer au point de vue de la précision et de la sûreté des renseignements. De longs vœux préludèrent au projet dont M. Racine eut le bonheur de faire exécuter les plans de 1859 à 1863 ; on dépensa dans cet intervalle près d'un demi-million pour doter cette ville toujours grandissante d'un vaisseau en rapport avec sa population. A l'ancien édifice construit dans le style bâtard du XVIIe siècle, succéda un monument conçu dans les hautes et larges proportions de l'époque romane du XIIe siècle. Sa façade, flanquée de deux clochers, est percée de trois portes qui donnent accès dans les nefs terminées par un transept et des absides en cul-de-four.

Le mobilier est décrit avec autant de soins que le monument, et d'une façon suffisante pour rehausser la valeur des objets d'art, du chemin de la Croix notamment, qui se compose d'une remarquable suites de peintures sur lave émaillée, exécutées par M. de Rudder. Les orgues du chœur fournies par la maison Cavaillé-Colle, les peintures dont l'une est signée par Wilbault, les cloches dont l'une porte la date de 1750, les inscriptions commémoratives, forment autant de notices très instructives. La liste des doyens, depuis l'an 1608 jusqu'à nos jours, clôt cette monographie et la complète au point de vue historique. H. J.

Digitized by Google

CHRONIQUE

La Champagne et la Brie au Salon de 1888. — II. Sculpteurs. — Nous devons forcément abréger cette révision posthume; aussi bien sont-elles rares, les œuvres susceptibles d'attirer et de retenir longtemps notre attention. Sans doute la moyenne des envois est fort estimable; mais ils se composent en grande partie de bustes ou de médaillons, et l'absence de nos meilleurs statuaires champenois, MM. Paul Dubois, René de Saint-Marceaux, Auguste Suchetet se fait mélancoliquement constater.

— Pour le département de l'Aube, nous avons M. Bacquet, de Villemaur, qui expose, à sa demi-grandeur d'exécution, un projet de fontaine, en plâtre, symbolisant la *Source de la Vanne;* M. Alfred Boucher, de Nogent-sur-Seine, *Sculpteur florentin*, statue de bronze, et le *Portrait de M. Martapoura*, de l'Académie nationale de musique; M. Franceschi, de Bar-sur-Aube, buste en marbre de *Victorien Sardou* et *la Peinture*, figure allégorique en pierre, destinée au jardin du Luxembourg; Mme Thomas-Soyer, de Troyes, *A bout de force*, étude d'âne; enfin, M. Briden, de la Chapelle-Saint-Luc, et M. Toussaint, de Vendeuvre, auteurs de divers bustes en bronze et en terre cuite.

— Dans la Marne se rencontrent le plus grand nombre d'artistes. A côté de la *Faunesse jouant de la flûte de Pan*, envoyée par M. Bernard (de Montmort), voici le *Ganymède* échanson, dû à M. Collet (d'Esternay), et le *Printemps* de M. J.-B. Germain (de Fismes). Ces deux premières œuvres sont bien vivantes et modelées avec un très réel talent, d'expression toutefois un peu vulgaire; la troisième, au contraire, pécherait plutôt par excès de sentimentalisme et de mièvrerie : cette jeune fille nue, tenant une corbeille de roses où butinent des papillons qui viennent ensuite se poser amoureusement sur son épaule, évoque vaguement la banalité des sujets de pendule qui décorent certains intérieurs de bourgeois cossus. On souhaiterait à l'artiste de joindre à la grâce et à l'habileté de main dont il fait preuve, davantage de vigueur et d'originalité. Nous le croyons assez fort pour voler maintenant de ses propres ailes, et nous serons heureux d'applaudir à ses audaces.

M. Chavalliaud, l'honneur et la plus chère espérance de la cité rémoise, n'avait cette année que deux bustes en marbre au Palais de l'Industrie; du moins ce double envoi attestait-il chez son auteur les plus délicates qualités de sentiment et de style. D'une part, une fillette au charmant et doux visage, le front couronné de cheveux abondants qui retombent en boucles soyeuses sur les

Digitized by Google

épaules, vêtue d'une robe richement brodée de fleurs, suivant la mode florentine du xve siècle; d'autre part, une figure de femme morte, aux traits amaigris et dévastés par la douleur, reposant, paupières closes, dans la paix suprême de l'au-delà. Pour épigraphe, ces deux vers touchants de Sully-Prud'homme :

De l'autre côté du tombeau,
Les yeux qu'on ferme voient encore.

Un léger détail cependant nous a choqué, dont la responsabilité ne pèse peut-être pas entière sur le jeune artiste : ce chiffre, largement brodé dans l'angle de l'oreiller, est une fausse note dans un ensemble de goût si harmonieux et si sévère.

A Châlons, c'est M. Ernest Dagonet qui continue son œuvre d'animalier laborieux et persévérant avec un intéressant groupe en plâtre : la *Chevrette prise au collet*. La nature y est très consciencieusement étudiée et traduite avec non moins de succès. Le pauvre animal, le cou serré par le fin lacet, demeure suspendu, les yeux éteints, la lèvre pendante; deux jeunes chevreaux, interdits et inquiets, se pressent contre leur mère, implorant en vain le lait de sa mamelle tarie. A citer encore, du même auteur, un excellent buste en bronze, le portrait de M. Dagonet père.

La Fiancée, de M. Hermant, est une aimable figure de jeune fille, assise, demi-nue, et se parant avec complaisance des bijoux offerts.

M. Massoulle (d'Epernay) se présentait avec une œuvre importante, *la Douleur*, modèle en plâtre d'un tombeau destiné au cimetière de Provins. Sans être absolument originale et neuve, la conception de l'artiste se trouve habilement réalisée et rendue avec une louable ingéniosité. Ce corps de femme, douloureusement incliné sur un sépulcre clos à jamais, parmi des roses effeuillées, personnifie bien les larmes et la profonde amertume du désespoir. Il serait à souhaiter seulement que la draperie fût allégée, qui voile la partie inférieure de ce beau corps de pleureuse, dans l'exécution du marbre définitif.

Nous mentionnerons encore, au compte du même département, un buste en bronze, œuvre de Mme *Anne Manuela*, duchesse d'Uzès, la châtelaine de Boursault, et plusieurs médaillons dus à MM. Mortier, de Reims; Naret, de Sézanne, et Vasseur-Lombard, de Vienne-le-Château. Nous allions oublier M. Michel-Malherbe, d'Ay, omis par erreur dans la liste du Catalogue officiel. Ce jeune disciple du grand artiste Rodin expose un remarquable buste de femme, d'une distinction rare, d'un charme mystérieux et raffiné.

— Les Ardennes nous fournissent une série de bustes représentant des notabilités contemporaines : *Guy de Maupassant*, le spirituel humoriste, *Louis Mérignac*, l'historiographe de l'escrime à travers les âges, par M. Colle, de Charleville; *Tirman*, gouverneur général de l'Algérie, par M. Croisy, de Fagnon; *Réjane*, la très

Digitized by Google

parisienne et sémillante comédienne, par M. Deloye, de Sedan. Du même, une Sainte-Agnès, vierge et martyre, buste en marbre, et cinquante médaillons, bronze et or, gravés avec un curieux talent; puis, un *Portrait* d'homme, buste en plâtre, de M. Minot, de Mézières, un nouveau venu, croyons-nous. Enfin, M. Jamain, de Fumay, a très artistement gravé deux jolis camées sur sardoine; sujets : *Marie de Médicis* et *Milon de Crotone*.

— Des bustes, toujours des bustes, pour la Haute-Marne comme pour la Seine-et-Marne : le peintre *Claude Lorrain*, en marbre, par M. Jacquemin, de Joinville; le député *Steenackers*, en plâtre, par M. Péchiné, de Langres; *M. Paillard*, également en plâtre, par Mlle Renard, de Meaux.

— Nous retrouvons dans l'Yonne champenoise, avec *L'oublié*, statuette de M. Louis Kley, de Sens, un nom avantageusement déjà connu de nos lecteurs, celui de M. Peynot, de Villeneuve-sur-Yonne. Prix de Rome en 1880, lauréat des Salons de 1884 et 1886, il se présente cette année avec deux œuvres décoratives d'égale importance : un projet de *Monument à élever à la gloire de la République, à Lyon*, obtenu au concours, — maquette au dixième d'exécution, — en collaboration avec M. Blavette, architecte; et le modèle en plâtre d'un groupe commandé pour l'un des bassins du parc somptueux de Vaux-le-Vicomte. Ce dernier est très intelligemment conçu dans le sentiment majestueux et fort du dix-septième siècle; c'est un héroïque triton, à demi-couché et soufflant dans sa conque, tandis que de robustes enfants s'ébattent librement à ses côtés. Coulé en bronze, cet ouvrage produira certainement un excellent effet; cela suppose, de la part du statuaire, une admirable souplesse d'imagination et de talent, si l'on rapproche ce vigoureux morceau du *Pro Patriâ*, délicat et tendre, acquis l'an dernier par notre Musée du Luxembourg.

— Restent à signaler, dans le département de l'Aisne, deux groupes en plâtre, *Dans la Savane*, par M. Le Blanc, de Braisne; et *Çakountala*, sujet tiré du fameux drame hindou de Kalidasa, par Mlle Claudel, de Fère-en-Tardenois.

III. — Dessinateurs, Pastellistes, etc. — Peu de dessins, cette année. Un fusain superbe de M. Lhermitte, de Château-Thierry, le *Forgeron;* une série d'études, par Mlle Hatton, de Chaumont; des portraits, par MM. Bourgogne, de Meaux, et Brouillon-Picart, de Givry-en-Argonne (Marne); une scène de genre, *Chicanous*, par M. Lavidière, de Soisy-sur-Marne (Seine-et-Marne); un paysage, *Mur de parc à Chauconin*, par M. Le Royer, de Meaux; une *Baigneuse*, par M. Nac, de Troyes; et un intéressant carton, l'histoire de *Daniel*, par M. Villé, de Mézières.

— Comme aquarelles, nous distinguerons plusieurs bons paysages : des *Etudes d'automne*, de M. Dagonet, rencontré tout-à-l'heure dans la sculpture; *Vue prise à Revin* (Ardennes), de M. Frédéric Henriet, l'artiste et l'écrivain bien connu; une déli-

Digitized by Google

cate *Prairie*, de M. Jacquin, de Fère-Champenoise; les *Environs de Villemonble*, de M. Morlot.

Deux bonnes marines, peintes à Saint-Malo, par M. Herst, de Rocroy; une nature-morte, *Melon et raisin*, par Mlle Mancean, sa compatriote.

Des fleurs : *Géraniums*, de Mlle Delbarre, de Château-Thierry; *Roses et iris*, de Mme Gandar, de Bois-Dépense (Marne).

Un délicat et fin *portrait de M. Duard, de l'Odéon*, par M. Maurice Ray, des Riceys (Aube).

— Trois pastels seulement : un charmant portrait de jeune fille, de M. Jules Aviat; un bon paysage briard, de M. Armand Guéry, *Avant la pluie, à Montarbin;* et la bien ressemblante effigie du cardinal Langénieux, archevêque de Reims, par M. Alph. Lamare.

— Un artiste parisien, M. Louis Brébant, a reproduit en miniature les traits de Mgr Langénieux; il est digne à ce titre de figurer dans nos fastes provinciaux, aussi bien que Mlle Jacquemard, de Vitry-le-François, qui cultive avec habileté cet art minutieux et difficile du miniaturiste, tant goûté par nos pères, longtemps méconnu, redevenu fort à la mode de nos jours.

— Citons encore, pour être complet, deux peintures sur faïence et sur porcelaine, œuvre de M. Lebarque, des Quatre-Champs (Ardennes), et de Mlle Périnal, de Coulommiers.

IV. Gravures. — Quelques-uns sont pour nous de vieilles connaissances, et le grand public a dès longtemps consacré leur renommée. C'est M. Lancelot, de Sézanne, avec sa *Vue de la Rochelle*, eau-forte originale et d'un puissant effet; M. Massard, de Crouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), avec un portrait lithographié et une jolie gravure d'après Rubens; ce sont surtout les Varin, oncle et neveu, honorables représentants d'une dynastie deux fois séculaire d'habiles graveurs châlonnais. Le premier, Pierre-Adolphe, a exposé cinq portraits, gravés au burin, de personnages illustres : *Dattenberg; le sculpteur Rutchiel*, d'après un dessin à la mine de plomb exécuté par Ingres, à Rome, au commencement de ce siècle; *l'abbé Laurent Guiot; le comte de Chevigné*, à deux époques différentes de sa vie. Le plus jeune des Varin, Raoul, né à Reims, avait envoyé deux vues de monuments intéressants du département de l'Aisne : *l'église d'Essommes* et *l'église de Brumetz*, qui figureront dans le recueil de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

L'art de la gravure a fait en outre deux excellentes recrues, toutes deux dans le département de Seine-et-Marne : Mlle Leluc, née à Brie-Comte-Robert, *Gravure sur bois, d'après Montbard*, et Mlle Lorrisse, née à Coulommiers, *Six vues du Mont-Saint-Michel*, gravées à l'eau-forte d'après les dessins de Voisin.

Mme Gérard, de Sedan, est aussi l'auteur d'une bonne gravure sur bois : *En Ardennes*.

Digitized by Google

V. Architectes. — La partie la plus attrayante, la plus instructive, et d'ailleurs la plus volontiers étudiée en architecture par nos artistes régionaux est assurément la partie archéologique. Chaque année, à pareille époque, nous voyons apparaître de curieuses reproductions des innombrables débris de notre art national épargnés par le terrible vandalisme des âges; de savantes restitutions des monuments que les guerres et les révolutions ont ruinés : églises et châteaux, abbayes et prieurés qui fleurissaient en foule dans cette riche province de Champagne, et dont il ne subsiste bien souvent que le vague souvenir. C'est ainsi que nous devons, aujourd'hui, à M. Edmond Herbé, d'Epernay, le *Relevé de la tourelle d'escalier de l'hôtel de la Clocheperse, à Reims.* Construite en 1545, dans la rue de l'Arbalète, elle vit naître, plus tard, le bienheureux Jean-Baptiste de la Salle. M. Delsuc, rémois, étudie aussi avec intérêt les vestiges du passé dans sa ville natale. Il a reproduit, à la mine de plomb, de façon très heureuse, l'aspect d'une cheminée du xve siècle conservée dans une maison de la rue de Pouilly. Richement sculptée, elle est ornée d'une frise élégante portant les armes de France, avec deux médaillons aux angles; au-dessus, un semis de fleurs de lis surmonté d'une niche de style excellent. Un autre rémois, M. Bouchette, nous donne en deux châssis le relevé de l'église romano-gothique d'Isle-sur-Suippe.

M. Henri Descaves, de Wassy, a entrepris, pour le compte d'un riche propriétaire, la reconstruction de l'ancienne abbaye augustine du Val-des-Ecoliers, près Chaumont. Les légendes qui accompagnent les quatre châssis nous apprennent que le monastère fut fondé en 1211, ruiné par la Révolution, — cela va sans dire — et que ses restes furent aménagés, au commencement du siècle, en habitation moderne; seuls la galerie (le cloître?) et les voûtes du rez-de-chaussée furent respectés. Apparemment ces vestiges d'une antique splendeur devaient être de fort peu d'importance, puisque le nouvel architecte n'en a fait aucun cas lors de la reconstruction totale, en 1887. L'édifice actuel est bâti dans le goût de la Renaissance, mais d'une Renaissance assez fantaisiste et toute moderne, avec un luxe d'ornementation et de détails quelque peu exagéré.

L'architecture contemporaine est représentée à son tour, peut-être avec un moins vif éclat, par divers projets de monuments civils et d'utilité publique, tels qu'un *Marché couvert,* de M. Despradelles, de Chaumont; un *Petit Hôtel-de-Ville,* de M. Rouyer, de la Neuville-au-Pont (Marne), style xvie siècle, très riche, avec des éléments empruntés, soit à l'Hôtel-de-Ville de Paris, soit aux palais municipaux de la Belgique et de la Flandre. M. Deperthes, de Houdilcourt (Ardennes), a conçu tout un *Projet de décoration en mosaïque du grand escalier des Fêtes, à l'Hôtel-de-Ville de Paris.* M. Henri Schmidt, de Reims, a très attentivement étudié, dans une série de dessins, un *Projet de transformation de la salle de l'Eden-Théâtre,* salle ouverte, en une salle propre à des repré-

Digitized by Google

sentations lyriques ou dramatiques. Le promenoir est remplacé par deux rangs de balcons, accompagnés de loges.

Nous terminerons ce compte-rendu par la mention d'un beau *Projet de restauration du château de Fère-en-Tardenois*, par un parisien, M. Boitte, qui n'a pas consacré moins de huit châssis à ce très intéressant travail. On sait que cette magnifique demeure, située dans le département de l'Aisne, fut d'abord une forteresse féodale construite en 1206, remaniée à l'intérieur en 1539 et humanisée pour le séjour de ses brillants possesseurs; les communs et le merveilleux pont jeté sur la vallée furent bâtis en 1540 sur les dessins de Jean Bullant. Il n'en reste actuellement que de vastes et imposantes ruines. A. T.

***

Antiquités gauloises a Bussy-le-Chateau et a Tahure. — M. Louis Taupin, de Somme-Tourbe, a fouillé, au lieu dit *La Tourelle de la Rincelette*, commune de Tahure, un cimetière de l'époque gauloise; cette nécropole dans laquelle il a exploré 13 tombes est située à 800 mètres de la source de la Dormoise; il y a recueilli des torques, des bracelets, des épées, des fers de lances et des vases en terre. A Bussy-le-Château, au lieu dit *Saint-Basle*, M. Taupin a fouillé aussi deux tombes. L'une a donné un vase, un bracelet et trois fibules; la seconde un umbo de bouclier, une épée longue de 97 centimètres, un fer de lance avec son talon, un vase en terre orné de barres noires. C'est dans ce même endroit que M. Champenois, de La Cheppe, a fait des fouilles qui ont fourni aussi des bracelets, des fibules et des vases.

***

Les vitraux de l'église de Hans. — Le général comte de Dampierre vient de faire poser, dans l'église de Hans, des nouvelles verrières exécutées par M. Duhamel-Morette, à Evreux. Ces deux pages de verre représentent: l'une l'exaltation de Léon XIII au jour de sa messe jubilaire; l'autre, saint Alpin arrêtant Attila; elles viennent s'ajouter à celles qui ont été précédemment installées. L'église de Hans, avec son chœur du commencement du XIIIe siècle, est le monument religieux le plus important de la région. Il appartenait au général de Dampierre, représentant des anciens seigneurs de Hans, eux-mêmes cadets des comtes de Grandpré, de rendre à cette église son ancien lustre et il y travaille activement. L'église de Hans est dédiée à Notre-Dame et le comte de Dampierre a eu l'excellente idée de la désigner sous le vocable de Notre-Dame-du-Soldat aux personnes généreuses qui s'empressent de l'aider dans son œuvre patriotique.

***

Digitized by Google

Un cercueil en pierre a été trouvé, dit le *Progrès*, dans les déblais des constructions de M. Reuchein, rue de Marne, à Châlons, ou plus précisément rue de Vialard, impasse de la Trinité. Il mesurait 1m70 de long à l'intérieur.

Le squelette touchait la terre, les bras exactement croisés et ramenés sur la poitrine. Le corps ne paraissait pas avoir été enseveli nu, car on remarquait dans les débris des traces de tissu, vêtements ou linceul, mais sans aucun objet mobilier, vase, ornement, bijou, arme ou monnaie.

Cette sépulture présentait une particulatité. Les pierres du cercueil serraient de près, en la dessinant, la forme du corps. La tête était contenue dans une case ayant 20 c. de côté; puis le cercueil s'élargissait à angle droit vers les épaules, où il mesurait 40 c. de large. A partir des épaules, le cercueil se rétrécissait régulièrement jusqu'aux pieds appuyés sur une dalle terminale.

La sépulture avait été très régulièrement orientée, la tête au couchant, les pieds au levant.

Le crâne, parfaitement intact dans toutes ses parties, a été donné au Musée par M. Reuchein, qui est coutumier de ce genre de générosité.

***

La petite église d'Esternay (Marne) renferme une pierre tombale intéressante dont nous avons eu l'occasion de relever récemment l'inscription. Elle est encastrée dans le sol même de l'église, à gauche du chœur, dans un passage qui fait communiquer le chœur avec la chapelle de la Vierge :

(*Couronne de marquis.*)
(*Double écusson.*)
Cy gist
Haute et puissante dame
Madame Claude de Fabert
Marquise d'Esternay, veuve
de haut et puissant seigneur
Messire Charles Henry
de Thubière de Grimoard
de Pestel et de Levy Caylus
chevalier marquis de
Caylus, décédée le 1er avril
1728
Requiescat in pace!

Digitized by Google

MÉLANGES

Le testament et la mort du cardinal de Saulx-Tavannes, évêque de Chalons-sur-Marne, archevêque de Rouen. — Parmi les nombreux documents relatifs à l'histoire ecclésiastique de la Normandie que renferment nos Archives départementales, il en est qui répandent un tel parfum d'édification, qu'on se sent le désir de les répandre et de les faire connaître au dehors. De ce nombre est le testament du vénérable cardinal de Saulx-Tavannes, qui est, à notre sens, un beau monument de foi, d'humilité et de charité. Nos lecteurs liront avec édification cette page, inédite jusqu'ici, si digne de figurer dans nos annales diocésaines, et qui nous montre sous son vrai jour la douce et religieuse figure du Cardinal.

Donnons d'abord quelques détails biographiques.

Nicolas de Saulx-Tavannes naquit en Bourgogne le 19 septembre 1690, de Charles-Marie de Saulx, comte de Tavannes et de Beaumont, grand bailli de Dijon, et lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, et de Marie-Catherine d'Aguesseau, sœur de l'illustre chancelier de ce nom. Reçu de bonne heure dans le chapitre noble de Saint-Jean de Lyon, il fut nommé député par la province de Sens à l'assemblée générale du clergé de France 1715, et y remplit les fonctions importantes de promoteur. L'année suivante, il reçut le bonnet de docteur en théologie, après de brillants examens passés en Sorbonne, et obtint en commende l'abbaye de Notre-Dame de Mont-Benoît, au diocèse de Besançon. Mgr de Besons, archevêque de Rouen, connaissant le mérite de l'abbé de Saulx, le choisit comme son grand vicaire à la résidence de Pontoise.

C'est ici le lieu de parler de ce vicariat particulier, disparu avec la Révolution. L'origine de ce vicariat, qui s'étendait sur cent soixante-dix paroisses du Vexin français, situées en dehors de la province de Normandie et du ressort du Parlement de Rouen[1], paraît remonter à la donation que fit saint Louis, en 1255, à l'archevêque Eudes Rigaud, de l'archidiaconé de Pontoise, alors vacant par la démission du titulaire, l'archidiacre Haymon, avec tous les droits, juridiction et émoluments qui en dépendaient. Toutefois il y eut à cette donation des conditions qui expliquent la présence à Pontoise d'un vicaire particulier. Le roi exigea que l'archevêque déléguerait un vicaire général qui résiderait personnellement à

1. Voir M. de Beaurepaire, *Inventaire des Archives*, série A.

Digitized by Google

Pontoise, et connaîtrait de toutes les causes des bourgeois au for ecclésiastique, à l'exception de certains crimes (faux et hérésie) réservés au métropolitain, et que l'on respecterait les coutumes et franchises dont jouissaient les bourgeois. Parmi les privilèges de cet archidiaconé que l'archevêque reconnaissait était celui de célébrer l'office divin suivant le rite parisien, et de recevoir les saintes huiles des mains de l'archevêque de Paris. Ces liens étaient les seuls qui unissaient à la capitale cette ville et cet archidiaconé qui en étaient si rapprochés.

M. de Saulx-Tavannes ne resta pas longtemps à Pontoise. Dès 1721, il était appelé à l'épiscopat et nommé au siège de Châlons-sur-Marne. Ses talents et ses vertus ne tardèrent pas à le faire remarquer de la pieuse reine Marie Leczinska, qui le choisit en mai 1726 pour son premier aumônier, et l'attacha ainsi l'un des premiers à sa maison, dès son mariage avec Louis XV. M. de Saulx avait quarante-trois ans lorsqu'après douze ans d'épiscopat, il fut transféré au siège métropolitain de Rouen par brevet royal en date du 28 août 1733, et préconisé à Rome dans les consistoires des 2 et 17 décembre, où le pallium lui fut accordé. Ce fut M. de la Londe, haut-doyen de l'église métropolitaine, qui prit possession du siège au nom du nouvel archevêque (janvier 1734). L'une des solennités que présida M. de Saulx-Tavannes à Rouen fut la translation des restes mortels du vénérable Jean-Baptiste de La Salle, qui reposaient jusque-là dans l'église paroissiale de Saint-Sever, et qui furent déposés dans la chapelle de Saint-Yon, que les Frères venaient d'achever. Le lendemain, le Prélat bénit le sanctuaire lui-même en grande pompe.

Il n'entre pas dans notre cadre de raconter l'épiscopat de M. de Tavannes. Sa piété, sa sagesse, son zèle et son mérite étaient tels, que Fénélon avait songé à le demander pour coadjuteur. Les témoignages d'estime et de vénération ne lui manquèrent d'aucun côté. En 1743, M. de Saulx était nommé grand aumônier de la reine, et plus tard (1757), grand aumônier de France. Successivement commandeur du Saint-Esprit, pair de France, et, à la mort du cardinal de Tencin, proviseur de Sorbonne, il fut honoré de la pourpre romaine le 5 avril 1756.

Son épiscopat à Rouen fut des plus féconds. Il édita ce remarquable Rituel qui fait aujourd'hui encore l'admiration des théologiens et des liturgistes, et qui sert depuis plus d'un siècle à notre diocèse. C'est lui qui fit transporter l'Hôtel-Dieu à la place qu'il occupe actuellement, en aidant puissamment à sa construction. Il fonda des bourses au grand séminaire et au séminaire Saint-Nicaise pour les jeunes étudiants, enrichit le séminaire Saint-Louis, fondé pour les prêtres âgés ou infirmes, qu'il avait en singulière affection, et qu'il institua, comme on le verra par son testament, ses légataires universels. Les prêtres lui rendaient bien l'affection qu'il leur témoignait. Il avait à peine vingt-cinq ans

Digitized by Google

lorsqu'il fut nommé député par le clergé de Sens à l'assemblée du clergé; étant évêque de Châlons, le clergé de Reims le choisit pour son représentant à l'assemblée; en 1750, la province de Rouen le députa à son tour pour défendre ses intérêts; et quand en 1752 le roi nomma une Commission pour pacifier les esprits après les troubles du jansénisme, M. de Saulx, qui joignait à une grande douceur une sagesse reconnue, fut un des premiers membres désignés par l'opinion et appelés par la confiance royale.

Le cardinal de Saulx-Tavannes était donc arrivé au comble des honneurs, sans les avoir cherchés, et il avait su mériter l'estime et la vénération publiques en n'usant de son pouvoir que pour faire le bien. Comme le disait le Mandement du chapitre, « ce digne Prélat ne rechercha d'autre considération sur la terre que celle qui pouvait naître de l'exacte observance des devoirs de son état. » Quant à sa charité, elle était proverbiale. Dans le rude hiver de 1740 à 1741, quand la Seine déborda, inonda la ville et réduisit à l'extrémité des milliers d'habitants (20,000, dit-on), réfugiés sur les toits des maisons, l'archevêque ouvrit son palais, multiplia les secours, et versa par centaines de mille francs dans le sein des victimes du fléau. Ses propres appartements servirent d'hôpital, et il se fit un honneur de soigner lui-même les pauvres qu'on y établit. C'était de tout point un Prélat exemplaire; et si nous avions à faire son éloge, nous n'aurions qu'à consulter les écrits du temps, qui sont unanimes à ce sujet. Mais nous devons nous borner à ces quelques détails et arriver à son testament et à sa dernière maladie, dont nos lecteurs tireront grande édification.

Après avoir fait, comme par un secret pressentiment de sa fin prochaine, le pieux et touchant testament que nous avons publié, M. le cardinal de Saulx-Tavannes ne cessa de vaquer aux affaires de son diocèse. Il fut nommé, l'année suivante (1758), proviseur de Sorbonne, en remplacement du Cardinal de Tencin, décédé; puis, à la fin de l'année, il était choisi comme l'un des présidents de l'assemblée du clergé de France. Mais la maladie cruelle dont il souffrait depuis plusieurs années, et qui déjà, en 1755, avait nécessité une douloureuse opération, redoubla d'intensité au commencement de 1759, et l'avertit que ses jours étaient comptés. Le Cardinal était parfaitement résigné à la mort; toutefois, cédant aux légitimes désirs de ceux qui l'entouraient et qui voulaient conserver des jours précieux à l'Eglise, il se décida à subir une seconde opération.

Une première fois déjà, lorsqu'il eut à souffrir pendant une longue demi-heure de véritables tortures, M. l'abbé du Resnel, écrivant de Paris à M. Cideville, disait : « Il a beaucoup de courage, mais il n'en est pas moins à plaindre. »

Malgré l'insuccès de la première opération, le Cardinal se

Digitized by Google

résolut à suivre les conseils des siens et se livra aux mains des chirurgiens.

On était dans la première quinzaine de février. Le Cardinal envisageant avec sérénité l'issue probable de l'opération, mit ordre à ses dernières affaires, écrivit au chapitre pour lui demander des prières publiques, et voulut offrir, l'avant-veille du jour fatal, le saint sacrifice de la Messe. Avec quelle ferveur et quelle générosité il le fit, dans cette dernière et suprême immolation, le sacrifice de sa propre vie, la lettre de M. Terrisse nous l'a révélé. L'opération fut douloureuse. Le Prélat la supporta avec une force d'âme et une résignation qui édifièrent profondément tous les assistants. « Au milieu des souffrances les plus vives et les plus aiguës, dit M. Terrisse, jamais il ne laissa échapper le moindre trait d'impatience; il répétait sans cesse ces paroles touchantes : « Seigneur, que votre volonté soit faite! » On crut un instant que la science avait triomphé, et, sans se livrer encore à la joie, on se reprit à espérer. Ce fut alors que le chapitre, par l'organe de son doyen, adressa au diocèse la lettre suivante, pour ordonner les prières des Quarante-Heures :

« Nous ne perdons pas un seul moment, mes très-chers Frères, à vous communiquer l'état où se trouve Monseigneur le Cardinal, et à vous appeler aux pieds des autels.

« Quoique l'opération qu'il vient de soutenir se soit faite avec tout le succès qu'on en pouvait attendre, les suites qu'elle peut avoir nous causent cependant les plus justes inquiétudes.

« Dans ces circonstances, pour nous conformer aux intentions de Son Eminence, et après en avoir conféré avec MM. les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église métropolitaine, nous ordonnons qu'on fera les prières solennelles des Quarante-Heures, pour obtenir de Dieu la conservation d'un Prélat si précieux au diocèse. Lesdites prières commenceront, dans ladite église métropolitaine, cejourd'hui quinzième jour du mois de février, à quatre heures après midi, par un Salut solennel du très-saint Sacrement, et seront continuées les trois jours suivants.

« Les mêmes prières commenceront demain, à six heures du matin, dans toutes les églises séculières et régulières de la ville de Rouen. On dira de plus à toutes les Messes, hautes et basses, la collecte *pro infirmo Pastore nostro*, avec la secrète et la post-communion.

« MM. les curés exhorteront les fidèles à adresser à Dieu leurs prières pour obtenir la même grâce.

« Donné à Rouen, le quinzième jour de février mil sept cent cinquante-neuf.

« Signé : Sehier, *vic. gén.* — Esmangard, *vic. gén.* »

Ces prières eurent lieu solennellement dans toutes les paroisses de la ville. On chanta au Salut l'*O salutaris*, le répons *Deus noster*,

Digitized by Google

le Ps. *Miserere mei, Deus*, les antiennes *Sub tuum præsidium* et *Domine, non secundum*, avec les versets et oraisons, avec l'oraison *pro famulo tuo Pastore nostro N. infirmo*. Mais Dieu avait résolu de rappeler à lui son digne serviteur. L'âme du Prélat, tant éprouvée par la souffrance et sanctifiée par de longues années de labeur et de vertus, était mûre pour le ciel. Les symptômes de guérison qui avaient un instant réjoui ses amis et ses enfants spirituels ne se soutinrent pas; le mal fit en peu de temps de tels progrès, que l'illusion ne fut plus possible. A l'approche de la mort, quand tous autour de lui éclataient en sanglots, lui seul, dit un témoin de ses derniers moments, « la vit paroître avec un œil tranquille et une soumission parfaite aux ordres du Seigneur; nulle pensée terrestre, nul regret des choses de ce monde n'occupa son esprit; il le consacra tout entier aux actes de la religion. » Il reçut avec les plus touchants sentiments de foi, de confiance et d'humilité, les derniers sacrements. « Il vit[1] couler sur lui l'huile sainte des infirmes, peut-être avec autant de tranquillité qu'il avait reçu l'onction épiscopale dans les jours de sa jeunesse et de sa force. » Enfin, le samedi 10 mars, il s'endormit du sommeil des justes. Il fut inhumé deux jours après, avec les cérémonies usitées, dans l'église de Saint-Sulpice, sa paroisse (il résidait à Paris, rue Saint-Dominique). Ses restes mortels ont subi probablement la profanation commune, lors de la Révolution de 1793, qui n'épargna aucune des nombreuses sépultures de l'église souterraine de Saint-Sulpice.

La nouvelle de sa mort causa à Rouen et dans tout le diocèse une tristesse profonde. Mgr de Saulx-Tavannes était réellement aimé et vénéré. Les feuilles publiques retentirent de ses éloges. « La douceur de ses mœurs, dit le *Mercure de France* (avril 1759), la sagesse de son gouvernement dans son diocèse l'avaient rendu digne d'être honoré de la confiance du roi et de celle de la reine, dont il était grand aumônier. » Cette pieuse princesse le pleura plus encore que tous les autres. Nous avons un précieux témoignage de sa douleur dans une lettre qu'écrivit au doyen de l'église de Rouen le ministre d'Etat Saint-Florentin, et que nous pouvons, grâce à l'inépuisable bienveillance de M. de Beaurepaire, reproduire ici :

Versailles, le 23 mars 1759.

« J'ay reçu monsieur[2], le Mandement du chapitre de l'Eglise de Rouen qui ordonne des prières pour feu M. le Cardinal de Tavannes. La lecture en est édifiante et justifie vos larmes. Chaque trait du tableau que vous y faites des vertus de ce Prélat, dont la mémoire sera toujours chère à l'Eglise et à l'Etat, grave dans les cœurs la profondeur et la playe que sa perte y a faite. L'affliction

1. M. Terrisse.

2. A M. l'abbé Terrisse, doyen de l'église Métropolitaine de Rouen.

Digitized by Google

de la reyne est grande à proportion de sa piété qui ne connoît point de bornes. Vous demandez cependant que je mette sous ses yeux un exemplaire de votre Mandement. Je balance. Il n'y aura que la connoissance que j'ay de sa vertu et de la parfaite résignation de Sa Majesté à la volonté du Roy des roys qui puisse me déterminer à luy présenter ce monument de votre douleur, qui sera un aliment pour la sienne.

« On ne peut vous honorer, monsieur, plus parfaitement que je efais. SAINT-FLORENTIN. »

Le Cardinal de Saulx-Tavannes était entré dans sa soixante-huitième année, lorsqu'il écrivit le testament qu'on va lire. Il était alors à Gaillon, dans ce magnifique et royal domaine embelli par ses prédécesseurs, et l'un des séjours les plus admirables de la France. Le mois de mai étalait alors tous ses charmes, et le printemps ne devait, ce semble, apporter au Prélat que des pensées d'espérance et de vie. On voit à Gaillon, près de la chapelle encore existante, une salle vaste et haute qui a dû servir autrefois de cabinet de travail aux archevêques, et qui ouvre sur l'une des plus splendides vallées de la Normandie; c'est là sans doute que se recueillit notre Prélat, et, calme, pieux et confiant, se plaça vis-à-vis de la mort et de l'éternité.

Le testament dont nous avons copié et examiné l'original même est écrit sur quatre grandes feuilles de papier de fil, sans marge ni titre. Il est en entier de la main du Cardinal et très lisible. Les lettres sont grandes et un peu tremblées. Sur la première page, il y a une tache assez large, semblable à celle que fait une larme en tombant. En se recommandant à la miséricorde de Dieu, le pieux Cardinal n'a-t-il pu contenir son émotion? On peut le penser... Quoi qu'il en soit, voici notre document :

« L'an mille sept cent cinquante-sept et le vingt de may étant à Gaillon, j'ay fait mon présent testament, pour prévenir l'accident d'une mort subite ou les embarras d'une maladie.

« Je recommande mon âme à Dieu et je me soumet à ce qu'il lui plaira ordonner de moy pour le tems, le lieu, le genre de mort qu'il me destine; je la lui offre des à présent pour l'expiation de mes péchés et en union de la passion, souffrances et mort de Jésus-Christ mon Sauveur, en qui je met toute ma confiance.

« J'invoque spécialement la sainte Vierge pour ce dernier passage. J'espère qu'elle me protégera auprès de son Fils et qu'elle m'obtiendra miséricorde, comme étant le refuge des pécheurs du nombre desquels je suis.

« Je proteste que je veux mourir, comme j'ay toujours vécu, non seulement dans la foy de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, mais encore dans l'amour de mon Dieu et de mon Sauveur en qui j'espère.

« C'est dans sa redemption et dans ses mérites que je met toute

Digitized by Google

ma confiance, espérant qu'il voudra bien user envers moy de sa grande et très grande miséricorde.

« Si je meurs à Rouen, le lieu de ma sépulture est marqué; si je meurs à Gaillon, je désire et veux être enterré à la Chartreuse de Gaillon. Dans quelqu'autre endroit qu'il plaise à Dieu de disposer de moy, c'est la paroisse de cet endroit où je veux être inhumé. Il n'y aura ny armes, ny tenture, ny autre décoration fastueuse ny dans la maison où je descendray, quand même ce seroit à Rouen, ny dans l'église où je serai enterré. Je fait la même défense pour les Messes et Services qu'on pourra célébrer pour moy; un luminaire décent, surtout nul faste dont j'ay toujours été si éloigné.

« Dans les premiers jours après mon décès je désire qu'il soit dit trois cent Messes pour moy dans le lieu où Dieu disposera de moy ou dans les environs. Les Messes seront rétribuées à vingt sols.

« Je confirme la donation[1] que j'ay faiste à M. le marquis de Saulx, mon frère, et à M. le comte de Saulx, mon nepveu, de ma vaisselle d'argent détaillée dans l'état annexé à la ditte donation entre vifs, et en outre je leur donne toute autre vaisselle d'argent même de ma chapelle qui pourroit m'appartenir à mon décès. Je donne à M. le comte de Tavannes, mon frère, la tapisserie d'hautte lisse et le lit de damas cramoisi avec des galons d'or qui sont dans ma chambre du grand appartement de Rouen. Je les luy donne et lègue comme une marque de la tendre amitié qui nous a toujours unis. Je donne et lègue à M. le marquis de Saulx mon frère ma tapisserie de taignière qui est tendue dans mon cabinet d'assemblée à Gaillon, il a toujours connu mon amitié pour luy.

« A l'égard du surplus de mon mobilier qui est la seule chose qui m'appartienne et dont je puisse disposer, comme ce bien me vient de l'Eglise et qu'il doit être le patrimoine des pauvres, je le donne et lègue au séminaire de Saint-Louis pour les pauvres prêtres infirmes de mon diocèse, que je fais et institue mes légataires universels, connoissant le bien et l'avantage qui peut revenir au diocèse de cette maison, à la charge de paier et aquitter les réparations qui peuvent se trouver à faire à mes bénéfices que je déclare avoir fait suivre pendant ma vie avec grande attention; à la charge de paier mes dettes; s'ils s'en trouvent, elles seront peu considérables, aiant toujours eu grand soin de faire tout paier. A la charge encore de paier au sieur Lamy mon rotisseur la somme de trois mille livres, au sieur Picart mon patissier la

1. Cette donation, passée devant les conseillers du roy, notaires au Châtelet de Paris, le 12 juin 1754, porte le détail de la vaisselle de Paris et de Versailles, qui se monte à 716 marcs d'argent, et de celle de Gaillon, qui est estimée à 159 marcs.

Digitized by Google

somme de deux mille cinq cent livres, au sieur Salomon mon valet de chambre la somme de deux mille livres, à chacun de mes domestiques portant ma livrée qui consistent en deux suisses, cinq laquais, deux cochers, trois postillons, deux porteurs de chaise, un frotteur et un chartier à Gaillon, un frotteur à Rouen, outre ce qui pourroit leur être dû de leurs gages, la somme de huit cent livres dont je fait don et legs à chacun d'eux, si ils se trouvent à mon service, au jour de mon décès, depuis plus de trois ans; à légard des dits domestiques qui n'auroient pas été trois ans à mon service, leur legs demeurera réduit pour chacun à cinq cent livres.

« Cependant comme mon suisse nommé Fribour et Saint-Jean mon frotteur à Rouen sont depuis longtemps à mon service, en cas qu'ils s'y trouvent encore au jour de mon décès, outre les huit cent livres portées cy dessus, je leur donne et lègue à chacun des dits Fribour et Saint-Jean la somme de douze cent livres, en sorte que le legs de chacun sera de deux mille livres.

« J'entens que mon linge, mes habits, ma garde-robe, mes aubbes, rochets et habits de chœur et d'église soient partagés égallement entre mes valets de chambre, à l'effet de quoy je leur en fait don et legs[1].

« Et pour exécutteur de mon présent testament je nomme M. le Rat chanoine de l'église de Rouen et qui m'est attaché. J'espère de son amitié pour moy qu'il en voudra bien prendre la peine. Je luy donne et lègue un diamant de quatre mille livres que je le prie d'accepter.

« Fait à Gaillon ce vingt may mille sept cent cinquante sept. Fait double. « NICOLAS, Cardinal de Saulx-Tavannes. »

* * *

RECUEIL DE PIÈCES CONCERNANT LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE REIMS[2].

I

24 juillet 1652. — Censure du livre anonyme intitulé : « Vindiciæ novæ Gothescalci veterum Patrum decretis oppressæ. » (Reims, Augustin Pottier, imprimeur, à l'enseigne du Lion.)

1. Ce legs était assez important. L'état des habits et autres objets composant la garde-robe compris dans les procès-verbaux de vente faite après le décès de Son Eminence, tant à Paris qu'à Versailles, s'élève à 3,663 livres. Les valets de chambre étaient les sieurs Couty et Saliège. Nous voyons entre autres objets de valeur un rochet en point d'Angleterre, vendu 710 livres, un autre id., vendu 500 livres, un manteau de l'ordre du Saint-Esprit dont le Cardinal faisait partie.

2. Nous avons relevé dans la collection de Champagne, à la Bibliothèque Nationale, volumes de Reims, ce recueil composé par le chanoine Lacour.

Digitized by Google

Après plainte formulée par Jean Lallemant, syndic de la Faculté, le 16 juillet, sur le préjudice causé par la distribution dans toute la ville de la thèse due à Antoine Le Fevre, des hermites de Saint-Augustin, bachelier, « homo nullius in ecclesia Dei auctoritate », la censure fut prononcée contre neuf propositions du *Vindiciæ*, sur le rapport de M. Oudinet, grand-maître du Collège.

La thèse du P. Le Fevre parut peu différente de la doctrine de Gothescalc : les Jésuites l'attaquèrent violemment et l'un d'eux, le P. Diteau, composa la brochure incriminée, qu'il dédia à Messieurs du Chapitre de Reims; MM. Marlot, grand-prieur de Saint-Nicaise et Colin, curé de Saint-Martin, avaient approuvé le libelle sous réserves, « cum tota facultate opinionem problematicam relinquentes. » Ils durent se rétracter en se retranchant sur ce qu'ils avaient entendu seulement vérifier l'exactitude des citations. Le chanoine Lacour remarque à ce sujet qu' « on se contenta de cet acte et l'on voulut leur épargner la confusion d'une rétractation. Marlot ne changea point de sentiment en faveur de Gothescalc : il composa l'apologie de Hincmar, dont l'histoire de ce moine faisait une partie principale. Cet ouvrage n'a point été imprimé : il y poursuivait Gothescalc comme un hérétique justement condamné et dans le tome 1er de son Histoire, page 416, il ne l'épargne pas davantage. C'est par le même tour d'imagination qu'on peut excuser M. Oudinet, auteur de la censure, protecteur déclaré de l'orthodoxie de Gothescalc, et cependant approbateur du premier tome de Marlot. Ce docteur ne pensait peut-être qu'à certifier au public que les citations des 26e et 27e chapitres du 3e livre de l'Hist. de Reims étaient fidèlement extraites des auteurs qui y sont allégués.

1566, 2 juillet. — Censure contre certaines propositions tirées des livres de maître Gentian Hervet, chanoine de Reims, intitulés : « Anti-Hugues qui est une défense, etc. » et « Briève résolution des points, etc. » et « Briève response, etc. », lesquelles sont suffisantes pour empêcher l'impression de ces ouvrages.

Ladite censure rédigée par Me Epinoche, et sur l'acte ledit Hervet écrivit de sa main sa soumission.

1569, 7 juillet. — Remontrance de la Faculté de théologie à l'archevêque et à ses grands-vicaires au sujet de la récente distribution dans le diocèse d'un livre imprimé à Verdun et composé par le chanoine Gentian Hervet, sous ce titre : « Réponse sur aucuns points principaux de la religion chrétienne aux impudentes calomnies de Jean Miqueau » renouvelant certaines des erreurs condamnées précédemment dans la « Briève résolution des points, etc. » et l' « Anti-Hugues. » Ledit Hervet avait présenté ce livre à la Faculté, laquelle lui avait « doucement remontré la qualité desdites propositions, exhorté à supprimer sesdits livres avec promesse de n'en mener aucun bruit pour éviter un scandale. L'archevêque

Digitized by Google

y avait joint ses pressantes instances, avec prière de ne plus écrire sur la théologie et particulièrement sur l'Eucharistie et lui imposant silence sur les plaintes injurieuses qu'il commençait à laisser échapper.

Cependant ledit Hervet continue ses publications et ses menaces contre la Faculté, envoyant même au doyen une épître latine signée de sa main. On prie donc l'archevêque de défendre à tous imprimeurs et libraires du diocèse d'imprimer ou distribuer et vendre ces livres ou autres semblables.

Cette requête fut communiquée au chanoine, et après l'avoir ouï, le vicaire général Pierre Remy, publia une ordonnance conforme à la demande de la Faculté.

1689, 24 novembre. — Assemblée de l'Université en vertu de la lettre en date du 20, du procureur général du Parlement au sujet de l'appel au futur Concile fait par cette Compagnie. — Lecture faite par le greffier de l'Université. — Après mûre délibération, nomination d'une commission de huit docteurs pour étudier la question. — Après plusieurs séances, rapport fut déposé et approuvé par la Faculté. Le 26 et le 27, toute l'Université s'assembla, entendit la messe du Saint-Esprit : le sous-doyen de la Faculté de théologie donna lecture de son rapport : le Recteur prononça un long discours et après examen fait dans les diverses Facultés, l'appel fut unanimement approuvé.

Placart in-folio du Palmarès de l'Université de Reims en 1765.

Plaude lavreanda pubes et gratare : ecce labores et studia manus amica coronabit anno domini M.DC.LXV, die aprilis XII, quod fauste, feliciter et fortunate cedat in decus et bonum exercitationis litterariæ collegii universitatis Remensis cui collegium Jesuitarum non est incorporatum.

In rhetorica. — Doctrinæ christianæ præmium meretur et consequutus est Felix Mestrehu, sedanensis.

Accesserunt : J.-B. Oudinet, Remensis, Nic. Boudin, Cormiciacus, convictor; Ph. Grault, Laudunœus.

In eadem : primum solutæ orationis præmium meretur et consequutus est : Hubertus Cocquebert Dadon, Remens : secundum : Mathœus Roland, Remens.

Accesserunt : Nic. Boudin; Rob. Befroy. Laudunens; Aubertus Quatresolz, Remens.

In eadem : primum strictæ orationis præmium meretur et consequitur : N. Boudin; secundum : Fr. Colin. Remens.

Accesserunt : P. Percinet. Remens; Ph. Gerault; J. Robert, Macozianu.

In eadem : primum solutæ orationis Græcæ præmium meretur et consequutus est : F. Mestrehu; secundum : P. Percinet.

Accesserunt : Ph. Gerault; J. Robert; J. Aubry, Remens.

Digitized by Google

In humanitate. — Doctrinæ christianæ meretur, etc. Ad. Frizon, Remens; accesserunt : J.-B. Lespagnol, Remens; Laurentius Fr. Marteau, Laudunæus convictor; Ph. Frizon, Remens ecclesiæ metropolitanæ capellanus.

In eadem : Primum solutæ orationis, etc. Rigobertus Marlot, Remens; secundum : Gaspardus Sol. Remens. Accesserunt : Gerard Roland, Remens; J.-B. Lespagnol; J. Blanchebarbe, Remens.

In eadem : primum strictæ orationis, etc.; G. Sol. — Accesserunt : J. Pussot, Remens; P. Bourgeois, Remens; Rig. Marlot.

In eadem : primum solutæ orationis, etc. B. Marlot. — Secundum : G. Sol. — Accesserunt : Nic. Noirot, Remens; G. Roland; Jacobus Fr. Canelle, Castroportianus, insignis ecclesiæ Laudunensis canonicus.

In tertia classe. — Doctrinæ christianæ præmium, etc. : Théod. Bazin, Remens; — Accesserunt : Carolus du Mesgnil, parisinus, convictor; N. Mimin, Remens; Fr. Caillambaut, Remens.

In eadem : primum solutæ orationis, etc. Gerardus Blanchebarbe, Remens; — Secundum : J. Lambert, Remensis. — Accesserunt : Eud. Blanchebarbe, Remens; N. Mimin; J.-B. Delasalle, Remens. — Accesserunt : J. Lambert; Ph. Dubus, Mazarinaus; N. Arnoult, Aveniacus.

In quarta classe. — Doctrinæ christianæ primum, etc. : Ph. Favart, Remens; — Accesserunt : Ant. Lespagnol, Remens; Guille Regnard, Remens; J.-B. Cocquebert de Crouy, Remens.

In eadem : primum solutæ orationis, etc. : Rob. Baron. Damerisecus; — secundum : Germanus Plongeron, Remens. — Accesserunt : Lud. Jouet, Remens; Cl. Bazanson, Remensis; Ph. Favart.

In quinta classe. — Doctrinæ christianæ primum, etc. : J.-B. Bourgeois, Remens; — Accesserunt : J. Petit, Remens; J. Callou, Remens; Ant. Malactus, Remens.

In eadem : primum solutæ orationis, etc. Guill. Bonvent, Crespeius, convictor.— Secundum : N. Jouet, Remens;— Accesserunt : Rolinus Parti, castroportianus; Jac. Lardier, Mazarinæus; J. Feneuil, Remens, ecclesiæ metropolitanæ capellanus.

In sexta classe. — Doctrinæ christianæ primum, etc. H. Bazin. Remens.—Accesserunt : N. Migeon, Remens; J. Chevenot, Remens; N. Nolin, Remens.

In eadem : primum solutæ orationis, etc. : Gerardus Marlot, Remens; — Secundum : P. Fourdin, Remens. — Accesserunt : J. Cocquebert, Remens; Lud. Charlot, Remens; Fr. Tauxier, Remens.

Huc affer Lauros, huc inclytæ gloriæ Palmas,
Huc oculos, linguas, garrula fama tuas.

II

14 décembre 1560. — Arrêt du Parlement nommant des commissaires pour dresser les statuts de l'Université de Reims.

Digitized by Google

6 juillet 1617. — Opposition de la Faculté des Arts à la réception[1] des Pères Jésuites en l'Université.

21 juillet. — Mandement du Recteur de Reims pour empêcher les Jésuites de venir à la procession du 21 juillet.

21 juillet. — Procès-verbal de la signification dudit « qui contient plusieurs menaces. »

23 juillet. — Déclaration de défense faite aux Jésuites et à leurs Ecoliers de se trouver à la procession de M. le Recteur « à cause des noises et querelles. »

24 avril 1621. — Lettre du Recteur de l'Université de Reims à celle de Paris contre l'agrégation des Jésuites.

10 mai. — Autre du même contre la prétendue agrégation desdits.

20 mai 1624. — Procuration envoyée à l'Université de Paris suivant le modèle de l'Université d'Angers et l'opposition de Mgr l'archevêque de Reims et de M. Claude d'Origny.

14 juin. — Conclusion de l'Université de Reims pour s'unir à celle de Paris contre les Jésuites de Tournon.

4 novembre 1660. — Conclusion de la même contre la demande des Jésuites d'une seconde maison à Reims.

16 mai 1662. — Arrêt du Parlement homologuant les statuts pour la réformation générale de l'Université de Reims.

27 janvier 1663. — Mandement de M. Mercier, recteur, indiquant le jour de la procession rectorale.

24 avril 1624. — Décret de l'Université de Reims pour intervenir au procès contre les Jésuites de Tournon.

3-4 mai 1624. — Demande du Recteur de Paris d'une procuration pour agir contre les Jésuites.

13 mars 1625. — Conclusion de l'Université de Reims pour agir de concert avec celle de Paris.

26 octobre 1626. — Conclusion de ladite contre les entreprises des Jésuites qui voulaient s'emparer de l'hôpital Saint-Antoine.

12 août 1630. — Conclusion de protestation au sujet du rang aux thèses de Henri de Lorraine, archevêque de Reims.

29 août 1631. — Conclusion contre une comédie représentée chez les Jésuites.

1er septembre 1637. — Autre au sujet de prétendues injures des Jésuites.

28 mai 1646. — Autre contre l'achat d'une seconde maison par les Pères.

1. Nous relevons à la même source cette liste de documents relatifs à l'Université de Reims et surtout à la question des Jésuites.

Digitized by Google

30 mars 1651. — Autre concluant à n'admettre aux grades aucun écolier des Jésuites.

30 juillet 1660. — Attestations d'écolier *juridonnées* par le Préfet des Jésuites avec l'apostille du Recteur de l'Université sans préjudice des protestations.

4 août. — Mandement dudit Recteur portant défense d'accorder des lettres d'écolier juré sans ladite formule.

23 octobre. — Arrêt du Parlement nommant des commissaires pour la révision des statuts de l'Université de Reims.

6 février 1661. — Acte de dépôt des statuts, baux, titre de fondation, etc, entre les mains desdits.

16 mai 1662. — Arrêt du Parlement homologuant et enregistrant des statuts pour la réformation générale de l'Université et main-levée de l'interdiction.

21 juillet 1662. — Réponse de l'abbé Le Mercier, recteur, à la requête présentée par les Pères au Conseil privé.

5 septembre 1663. — Conclusion de l'Université de Reims contre M. Routier, docteur en droit.

13 mars 1664. — Arrêt du Parlement pour l'Université contre les Pères et leurs écoliers.

..... 1664. — Requête de l'Université de Reims au roi contre un cahier présenté par les Pères contenant plusieurs titres, entr'autres une prétendue transaction entre eux et la Faculté des Arts.

5 mars 1720. — Déclaration du roi concernant l'Université de Reims.

21 janvier 1723. — Circulaire de l'Université de Reims au sujet de la requête des Pères, tendant à se faire incorporer.

3 février. — Requête de l'Université au roi touchant une sommation des Pères d'avoir à répondre.

29 mai. — Autre au roi pour se réclamer de S. M.

11 décembre. — Arrêt du Conseil d'Etat au sujet du procès entre les Pères et l'Université.

8 mars 1724. — Requête de l'Université au roi pour le prier de connaître desdits différents.

12 avril. — Requête des Pères au roi à ce sujet.

12 avril. — Mémoire de l'Université contre l'incorporation des Pères.

Pièces sans date. — Requête (imprimée) de l'Université contre l'agrégation des Pères.

Requête à l'archevêque exposant les motifs du refus signifié aux Pères d'assister à la procession rectorale.

Mémoire des Pères sur le même sujet.

Requête de l'Université au roi en réponse à ce mémoire.

Digitized by Google

Placet au roi pour évoquer le procès au Conseil privé.

Autre sollicitant le roi de renvoyer les parties au Parlement.

Requête de l'Université sur ce que le roi a retenu le procès à son Conseil privé.

***

Discours du siege et prise de la ville d'Espernay et comme Sa Majesté voulant investir la ville, tailla en pièces trois cens tant Wallons qu'Espagnols, qui vouloient se ietter dedans, suivant les mémoires que Sa Majesté a envoyé à sa cour de Parlement. — A Tours, Jamet Mettayer, imprimeur du roy, 1591, pet. in-8° de 24 p.

Combien que la résolution du roy venant en Champagne eust esté d'y commencer son travail par le recouvrement de la ville d'Espernay qui auroit esté prise nouvellement par les ennemis, toutesfois encore qu'il en passait à une lieu près, la rivière entre deux, il ne voulut pas l'attaquer d'abordée et se résolut de passer outre à deux fins. L'une qu'il jugea que ce fesant il feroit croire à ceux qui estoient dedans qu'il auroit autre desseing; et le voyant s'esloigner qu'ils se deschargeroient de ceste forte garnison qui y avoit esté laissée, qui estoit de plus de 1,500 h. de guerre, dont la ville qui est petite ne pouvoit porter l'entretenement. L'autre, qu'aussi bien les trouppes de la province qui le devoient venir joindre n'estoient pas arrivées et qu'il leur falloit encore quelques jours pour les assembler: joinct que M. le duc de Nevers, qui estoit allé quérir quelques canons et munitions, eust pu courir fortune à son retour n'estant pas assez accompagné, et ayant à passer au travers d'un grand pays tenu par les ennemis. Pour ceste occasion Sa Majesté se résolut de venir droit à Chaalons où il fut aussi bien reçu qu'il estoit ardemment désiré; il n'y séjourna que trois jours, ayant fait cependant acheminer son armée au devant dudit sieur duc de Nevers. Led. sieur sentant Sa Majesté à trois lieues de luy assiégea le chasteau de Richecourt, qui est de belle assiette et bien fortifié et que ceux de dedans vouloient s'opiniastrer : toutesfois ayant vu comme Sa Majesté y avait déjà fait acheminer deux couleuvrines et quelques troupes de l'armée, ils capitulairent et se rendirent le lendemain 23 de ce mois. Sa Majesté voyant qu'il estoit temps de reprendre son desseing d'Espernay fit acheminer l'armée pour en reprendre le chemin, et elle partit de Souppy qui est à neuf lieues de Chaalons et y vint d'une traite dîner : et à son arrivée elle sceut ce qu'elle avoit prévu estre advenu et que le régiment de la Bourlotte qui avait esté laissé dedans Espernay et qui estoit composé de 6 ou 700 hommes tant Wallons qu'Espagnols, estoit sorty dudit Epernay le jour précédent sur les 2 heures après midy. Sur ce Sa Majesté jugeant bien que n'ayant fait qu'une traite et estant advertie de son approchement, comme ils le pourroient estre, il leur seroit aisé de rentrer dans ladicte ville auparavant que l'armée y put estre, elle se résolut

Digitized by Google

de faire elle-mesme cette diligence pour les empescher. Pour ceste occasion, sans donner autre alarme, ayant vu ceux du Parlement et la ville et pourvu aux choses nécessaires pour le siège, elle partit dudit Chaalons à l'improviste sur les 6 heures du soir, sans aucun bagage et avec ce qu'elle avoit de noblesse près d'elle et vint toute la nuict jusques à Damery qui est à neuf lieues dudit Chaalons et à une lieue dudit Espernay, ayant esté contrainte de descendre jusque-là parce que c'est le meilleur gué qui soit en la rivière de Marne pour passer près dudit Espernay. Partant dudit Chaalons elle fit advertir les s^rs de S. Luc et de Biron qui avoient pris encore un autre chemin que celui de l'armée avec la cavallerie et les harquebuziers à cheval pour pouvoir avec plus de surprise investir ladite ville, de la venir trouver à la pointe du jour audit Damery où elle arriverait en mesme temps. Ce qu'elle fit, ne les y ayant point trouvés, elle reposa une heure et chacun fit repaistre ses chevaux. Sur les 5 heures estant arrivés lesdits sieurs de Biron et de S. Luc, sans troupes, seulement pour savoir ce qu'ils auroient à faire, ainsi que Sa Majesté le leur ordonnerait, elle eut advis du s^r de Givry qui estoit la mesme nuit passé la rivière et allé en sa maison de Boursault, qui est à une harquebuzade dudit Damery, que le régiment de la Bourlotte estoit passé vis à vis de sa maison et s'en allait droit audit Espernay. Tout aussitôt Sa Majesté fit sonner à cheval, lesdits s^rs de Biron et de S. Luc s'advancèrent chacun avec ce peu qu'ils avoient et ne furent pas loin qu'ils apperçurent l'ennemy auquel le chemin estoit fort advantageux. Car ils venoient à couvert dans un bois jusqu'au haut de la montagne dudit Espernay, dont il n'y avait qu'une descente jusqu'à la ville, qui sont toutes vignes. Ledict s^r de Biron avec quelques harquebuziers de ses gardes les voulut approcher mais il n'y avait pas apparence de les enfoncer, toutesfois il se mesla tout en pourpoint avec quelques-uns des siens parmi ce qu'il trouva hors des gros. Ledit s^r de S. Luc par un autre côté fit le semblable et lui fut son cheval tué. Le s^r de Givry partit aussi avec ce qu'il avoit de troupes pour leur gagner un passage, mais pour cela ils n'avoient pas laissé de cheminer et n'estoient plus qu'à 150 pas de la contrescarpe quand le roy y arriva, lequel en y allant rencontre le s^r de la Curée avec quelques 30 chevaux de sa troupe, luy commanda de s'en aller mettre entre la ville et ledit secours. Ce qu'il fit, encore qu'il fallut faire plus de 500 pas. A cent pas de la courtine Sa Majesté fut si pressée de partir que bien peu de ses troupes le purent suivre et ne s'en trouva que 15 ou 16 auprès d'Elle, dont les mieux armés n'avoient que des cuirasses et plusieurs n'en avoient pas. Se trouvant néantmoins ainsi à la teste desdicts ennemis qui estoient plus de 300 marchant en bonne ordre, elle jugea que si elle ne fesait pas elle-mesme la charge que indubitablement ce secours entreroit dans ladite ville, et que de là dépendoit l'événement du siège. Soudainement elle se résolut de le faire, et s'estant retournée

Digitized by Google

Digitized by Google

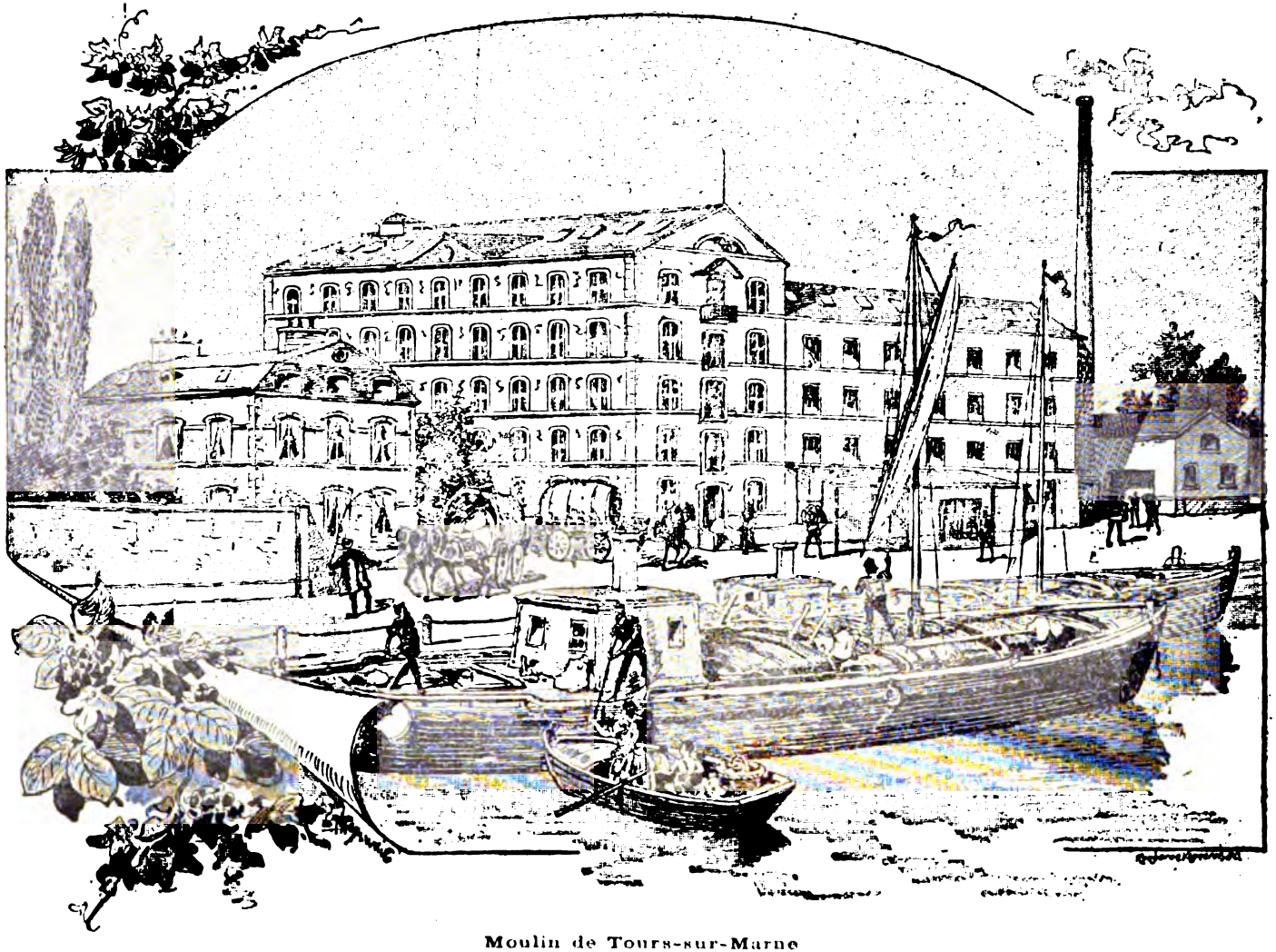

Moulin de Tours-sur-Marne

Digitized by Google

vers les siens qui la suivoient, et les ayant conjuré de ne l'abandonner point; ayant laissé passer les 3 ou 4 premiers rangs mit l'épée à la main et dix pas devant toute sa troupe donna au milieu des ennemis, et fut si bien suivie par sa petite troupe, que par où elle passa tout fut porté par terre et n'en partit tant qu'il y en eut un seul debout. Ce qui restoit voulant gagner païs trouvèrent en teste les troupes dudit s^r de la Curée et lesdits s^rs de Biron et de S. Luc d'un autre costé. De sorte que tout fut taillé en pièces et à la vue de toute la courtine, non toutesfois sans grand combat, car il y a plusieurs desdites troupes de Sa Majesté blessés de coups de picques et de harquebuzades et beaucoup de chevaux. Il n'y en a de morts que les s^rs baron du Fort et Patras, lieutenant dudit s^r de Givry, qui ont esté bien plaints et regrettez pour estre deux braves et vaillants gentilshommes. C'est la defaite qui se soit faite la plus entière de toutes ces guerres, car il ne s'en est sauvé que deux : l'un qui se jette dans le fossé de la ville et l'autre qui est prisonnier; tout le reste est demeuré sur la place et y en a bien 300 de morts qui estoient des meilleurs, car ils avoient esté triez dans tout le régiment comme le porte mesme l'ordonnance de Rosne, mareschal de camp des ennemis au s^r de Bar, lieutenant colonel dudit la Bourlotte qui conduisoit ladite troupe qui s'est trouvée sur lui quand il a esté dépouillé. Cette nuict ceux du dedans ont voulu faire une sortie, mais ils ont trouvé ledit s^r de Biron en garde qui les a encore mal menez et en est demeuré 7 ou 8 morts sur la place pour faire compagnie aux autres.

A nos amez et féaux Conseillers les gens tenant nostre Cour de

Nos amez et feaux, dès le mesme jour que Dieu nous donna l'occasion, la commodité et la force de tailler en pièces tout le secours qui voulait entrer en nostre ville d'Espernay, comme nous vous l'avons écrit cy devant : nous disposâmes tellement si peu que nous avions de troupes avec nous pour tenir les passages en attendant notre armée que Dieu mercy, il n'y en est point entré, encores que S. Pol ait essayé de ce faire beaucoup de fois. Nostre armée jointe, et la place bien recongneue, nous mismes en délibération lequel des deux moyens nous devions prendre pour la réduction de ladite ville en nostre obeissance. L'un par précipitation au péril et hazard de beaucoup de gens de bien qui ne s'y fussent pas épargnés et par une furieuse batterie pour l'emporter en peu de jours, comme elle s'était perdue. L'autre avec plus de temps et moins de hazard, outre l'espargne de nos munitions de guerre qui nous pourroient bien servir à d'autres entreprises. Ce dernier fut jugé le meilleur tant pour ces deux considérations que pour donner le loisir à notre cousin le duc de Longueville de se joindre à nous avec la cavalerie de notre païs de Picardie comme nous lui avions mandé, que pour attendre le retour de notre cousin le duc de Bouillon et du s^r de Schomberg

Digitized by Google

avec les Reistres et Lansquenets qu'ils nous ramennent et surtout pour donner hardiesse et loisir au duc de Guise, Rosne et S. Pol de venir au secours de ceste dite ville, afin d'avoir encore de Dieu ce bonheur ou de les combattre et prendre la ville tout ensemble ou s'ils n'en vouloient prendre le hazard forcer la ville et l'emporter à leur vue. Pour conduire nostre desseing à son but selon nostre intention, nous départismes les quartiers et la charge des tranchées à notre cousin le duc de Nivernois, et lui baillasmes les srs de S. Luc et de Givry pour le soulager, et retinsmes pour nous l'une des meilleures parties avec le sr de Biron pour y commander quand nous n'y pourrions estre. Cet ordre a été si bien suivy qu'il s'y est fait plus de tranchées que devant Rouen et le fort Sainte-Catherine, advançant en temporisant selon les endroits et que l'eau qui est autour de la ville nous en donnoit la commodité, et selon aussi les advis que nous avions de notre dit cousin le duc de Longueville et du duc de Guise. Enfin après avoir logé toutes nos pièces en batterie il y a desjà 4 jours et avec beaucoup de peine oté toute l'eau des fossés du costez que nous voulions entreprendre, prins et forcé un bastion et un ravelin sans pied à pied effort de notre artillerie, et logé nos troupes en plusieurs endroits au pied de la muraille. Hier sur le midy les assiégés demandèrent à parler au sr de Givry, et après quelques allées et venues nous leur offrismes terme à 3 jours s'ils nous voulaient promettre que dedans ce temps là le duc de Guise, Rosne et S. Pol viendroient au combat, avec promesse encore que si Dieu nous donnoit la victoire sur eux, comme nous l'espérions de sa divine bonté, nous nous contenterions de cela, et leverions notre siège sans les forcer, à la charge aussi que s'ils ne vinssent, ils se rendroient à notre discrétion. Mais n'ayant pas accepté ces conditions nous pensions bien qu'ils estoient comme nous hors de cette espérance. Et puisque les dessus dits ne l'avoient osé entreprendre avant l'arrivée de notre dit cousin le duc de Longueville et de srs comtes de Brienne, Praslin, comte de Tonnerre, Clermont, Tallard, baron d'Œst et autres gentilshommes de nos pays de Bourgogne et Champagne, qu'ils ne le féroient à ceste heure qu'ils sont joints à notre armée. Cela nous fit résoudre de faire faire dès ce matin nostre batterie aux lieux que nous l'avions préparés, mais avant que de tirer une seule canonnade, les assiégés ont fait leur chamade, envoyé devers nous leurs députés, demander composition plus honorable qu'ils ne l'ont eue et moins de terme qu'ils ne vouloient pour quitter la place; comme vous verrez par le double de la capitulation que nous vous envoyons, suivant laquelle ils sont sortis ce soir sur les 5 à 6 heures six cens hommes de guerre, sans les blessés qui sont en grand nombre et plus de 120 qu'ils confessent leur avoir été tués. De sorte qu'ils nous ont rendu ladite place entière, munie de 3 bonnes pièces d'artillerie, 3 milliers de poudre et plus de 4 à 500 balles de canon et couleuvrines, et de grande quantité de

Digitized by Google

vins sans y avoir perdu, grâce à Dieu, en tout ce siège que 10 à 12 soldats et un seul capitaine en homme de qualité seulement. Le sr de Biron y a été blessé 2 heures après la prinse du bastion en faisant travailler à nostre tranchée, mais si peu (Dieu mercy) qu'il n'eut pas laissé de se trouver à une bonne occasion si elle se fut présentée; et sans avoir tiré 80 coups de canon ou couleuvrines pour la place à plusieurs fois, selon les occasions. Nous espérons la rendre telle et y mettre de si gens de bien qu'elle coustera bien plus cher avant qu'elle sorte de notre obéissance. Nous vous avons bien voulu advertir par ce brief discours de ce qui s'est passé en ladite entreprinse, tant pour le plaisir que vous en recevrez que pour en faire part et réjouir nos bons serviteurs. Priant sur ce N. S. vous avoir nos amez et féaux, en sa sainte et digne garde. Ecrit au camp d'Epernay, le 9e jour d'aout 1591.

Le 9e jour d'aout 1592, le sr de Villiers, tant pour lui que pour les gentilshommes, capitaines et soldats qui sont à présent en la ville d'Espernay, et permis de remettre entre les mains du roy ladite ville avec l'artillerie et munitions qui y sont, et d'en sortir dans ce jourd'huy 5 à 6 heures après midy sous l'escorte qui leur sera donnée pour les conduire seulement jusques à Rheims avec leurs armes, bagages et chevaux. A la charge que lesdits soldats sortiront la mèche éteinte, et sans enseignes ni tambours, et qu'ils n'emporteront aucune chose appartenant aux habitants de ladite ville. Fait au camp devant Espernay, comme dessus, signé : Villiers et S. Pol.

Au mesme temps que les assiégés sont sortis de notre ville d'Espernay, nous avons eu advis que le duc de Guise était arrivé à Rheims avec toute la cavalerie du duc de Lorraine, mais elle servira de conduire les chassés au lieu de les secourir. J'espère que Dieu nous fera la grace de les voir de plus près. Et cependant je metteray dans l'Eglise de Chaalons les trois enseignes du comte Bossu, qui nous sont demeurées, encore qu'ils nous ayent supplié de mettre seulement par la capitulation qu'ils sortiroient sans enseignes et tambours.

* * *

Le marquis descouvert dv Biernois et ses adherens par une lettre envoyée à Madame de Tinteville. — A Paris, Guillaume Chaudière, 1589, avec permission. — Pet. in-8° de 8 p.

Lettre au lecteur expliquant que cette missive étant tombée entre les mains de l'auteur, il la publie pour montrer le but et les projets des ennemis de la Sainte-Union « qui ont la ruze du Regnard ». Suit la lettre saisie.

Madame, le sr de Chastillon vostre cousin vous doit avoir par commandement exprès de nostre bon maistre et enfin nostre roy Henry de Bourbon, envoyé le mandement exprès et extraits de son saint sacré et senor curial, qui concernent les moyens les plus subtiles et expédiés pour promptement eschanger non l'estat royal de

Digitized by Google

ceste monarchie, mais la vieille peau de la superstitieuse religion que de long temps vous pratiquez avec regret sur les vieils troncs de la romaine et papistique occasion que je vous supplie, Madame, de n'oublier chose en vos quartiers qui dépende de vostre pouvoir pour l'effet prétendu et espérance du rétablissement solide de la Religion, puisque l'estat est jà ébauché à ce but, croyant qu'à ce coup, sans plus faillir, la pureté de notre religion sera fondée. Nous avons entendu en ceste avec les beaux préparatifs que vous faites en Champagne pour disposer la province vostre à ladite religion, et par conséquent à la faveur et venue des protestans et confrères nostres d'Allemagne, Suisses, Lansquenets et autres. Continuez, s'il vous plaît, vous assurant que nostre roy susdit vous y prêtera la main, ne pouvant le roi titulaire de nos contraires empescher les desseins. Prenez seulement garde, Madame, que trop grande véhémence de votre zèle à son commencement n'empesche la fin de vostre prétendu. Car les grandes mutations subites sont hazardeuses ou de peu d'effet : assez tost faict qui bien faict. Faites subitement joindre vos voisins, vous souvenant qu'au temps qui court la douceur rusée sert plus que la véhémence précipitée, signamment que ceux de Chaalons ne desmordent qui jà sont à demi nostres par les heureuses pratiques de mondit s^r vostre mary et les siens. Faites espier les départemens, actions et saillies de Saint-Paul et donnez ordre que les lettres de l'Evesque de Chaalons soient interceptées. Quant à Chaumont il est bien malaisé de le joindre à nues, tant que le blessé en la cuisse y sera et y commandera[1]. Voilà que c'est d'avoir laissé sortir trop tost le sieur qui y commandait en qualité de bailly. De Troyes nous n'en sommes hors d'espoir, car souvent Sa Majesté est avertie de ce qui s'y passe pour et contre nous, jusques à avoir la liste des nostres et des contraires, tant citadins que voisins. Si les petits Jésuites qui y preschent estoient dehors, nous nous asseurions du peuple avec le temps, tenant quart tout nostre. Continuez donc, Madame, par vos missives adressées à ceux que vous savez seans de pratiquer sur tout la prompte départie d'icelui Prédicateur dont le s^r de Sautour a parlé souvent à Sa Majesté moi présent[2], laquelle a esté souvent et instamment requise d'escrire aux chefs de la justice de continuer à traiter avec douceur les emprisonnez pour nostre cause et parti, et signamment pour la délivrance d'aucuns prisonniers, qui connaissez secrétaire de notre maître, et faire estouffer toute preuve et procédures faites sur la vérification de certaines entreprises projetées, mais mal exécutées sur la dite ville. A ces fins on a envoyé à Chablis pour faire évader un quidam détenu prisonnier à ce sujet[3]. Nous espérons que les juges

1. C'est M. de Guionville.

2. C'est M. Maucler de la Sorbonne de Paris, naguère prisonnier de Sautour, racheté par M. de Troyes.

3. C'est un prisonnier qui dit savoir ceux qui ont voulu trahir Troyes.

Digitized by Google

affectionnés à la mémoire de notre feu roy, sur l'asseurance portée par la déclaration dernière de Sa Majesté et l'espérance d'heureuses et de moyens exécutifs y prêteront l'oreille et la main, comme aussi la noblesse voisine, qui a eu fins à licence de tout faire pour nous contre les ligueurs. Cependant que ci villes telles pratiques se feront, nous en la campagne arresterons le cours de l'ennemy, au moins amuserons, attendant toutes nos forces, le principium à la grosse teste. Ce porteur oresque mal en ordre vous dira, Madame, le surplus de nos affaires. Du camp, ce 22 août 1589.

Vostre serviteur très humble, celui que sçavez de la suite ordinaire de M. de Chastillon,

* * *

Le Moulin de Tours-sur-Marne. — On ne sait pas exactement à quelle époque remonte la petite ville de Tours-sur-Marne, en Champagne, mais tout porte à croire qu'elle doit son origine à l'établissement des moines de Tours-en-Tourraine, qui vinrent dans ce pays pour y cultiver la vigne, et y fondèrent un prieuré.

Le document le plus ancien qu'on possède sur cette ville et son moulin est conservé dans les archives du département de la Marne. C'est un véritable parchemin âgé de plus de sept cents ans, sur lequel ont dû s'acharner les appétits gloutons d'innombrables générations de rongeurs, à en juger par les cicatrices profondes qui marquent ses marges et ses lignes. Sa date elle-même a disparu.

Toutefois, tel qu'il est, cet acte, écrit pour consacrer le don fait par Robert de Semblençay au seigneur Geoffroy, présente encore un puissant intérêt, et son style curieux mérite qu'on en cite les extraits suivants, traduits du texte latin, dans lesquels on a figuré par des séries de points les parties détruites :

« Au nom saint et indivis de la Trinité pour toujours ;

« Jamais la faible humanité ne reste dans le même état, à cause de sa fragilité ; aussi, ce qui se passe dans le présent est très souvent enseveli dans les brumes de l'oubli..... Par conséquent l'autorité vénérable de nos ancêtres, en prévision de l'avenir, a très sagement décidé que le souvenir de ce qui se serait passé dans le moment présent.... fût confié à l'écriture pour être conservé plus sûrement.

« C'est pourquoi moi, Robert de Semblençay..... prévoyant l'avenir et faisant droit à la demande sacrée de Monseigneur Geoffroy, pour le salut de mon âme et de celui de mes ancêtres, je donne et concède à perpétuité au dit Geoffroy, par les mains de Monseigneur l'archevêque Engerbaud, trente arpents d'une terre qui est à.... de Robert, ainsi qu'une partie d'un vieil étang, sous les conditions et la teneur..... pour y construire pour lui et les siens un oratoire et des bâtiments d'habitation, et pour faire curer

Digitized by Google

l'étang, faire bâtir dans ce même endroit un *moulin*, et, en outre, tout ce qu'il pourra y faire d'utile....

» Mais quand approchera le jour de sa mort, je veux qu'il ait la liberté de donner et octroyer.... ou bien à un particulier ou à une confrérie de la religion du Christ faisant partie de ses gens....

« La grandeur de cette donation et concession, la majesté du lieu et l'autorité des.....annule toute espèce de témoignage. Ce qui a eu lieu dans l'église du bienheureux Vincent et en présence de Monseigneur l'archevêque de Tours. »

La charte se termine par la liste des personnages qui furent témoins de cette donation et est signée par différents membres des familles de Semblençay, de Rivocalce, de Bosco et Borelli. Elle porte, en outre, la mention « sous le pontificat du pape Eugène III », ce qui permet d'en fixer la date vers l'année 1150.

Le moulin de Tours-sur-Marne est donc, sans contredit, un des plus anciens de France, et il n'est guère que d'un siècle plus jeune que la ville elle-même.

Au treizième siècle, le « Terrouer de Tours-sur-Marne » appartenait au chapitre de Saint-Maurice de Tours-en-Touraine. Il possédait une « jurisdiction » spéciale, c'est-à-dire une charte municipale, un code de police, un droit commercial et administratif. Les seigneurs-doyens et le chapitre nommaient un maire et deux échevins pour appliquer cette « jurisdiction ».

Un sergent était chargé de faire le cri, en la ville, « des vins, des bans mettre ou de abstinences, ou de autre chouses les queles affièrent à estre criées. » Ces cris devaient être faits « de par Saint-Maurice avant, et de par les vouez après », et commençaient comme suit : « *Oroez, oroez, nous vous commandons de par Saint-Maurice et de par les vouez, etc.* »

La police municipale était surtout réglée d'une façon très minutieuse. Le soir, à une certaine heure, on sonnait la Saint-Maurice, et il était alors défendu de sortir sans lanterne, ou d'être « si hardiz de porter espée, coutel à pointe ou autres harnois ou armeure quelscunque, sauf pour les seigneurs. » Défense encore de boire en tavernes et de vendre du vin, « c'est asavoir que nul ne nule qui vange vin ne soit si hardiz de troire vin ne de laissier jouer au diz en sa meson, depuis le Saint dessusdit sonné. »

On ne retrouve plus aucune pièce faisant mention du moulin de Tours-sur-Marne, jusqu'à celle portant procès-verbal de visite et devis estimatif des réparations à faire au barrage, qui a été conservée jusqu'à nos jours depuis 1587.

Ce document mériterait aussi d'être cité en entier par l'originalité des anciens termes techniques qu'on y trouve.

Nous devons nous borner à en donner quelques extraits :

« L'an mil cincq cent quatre vingtz et sept, le mercredy neufviesme jour du mois de septembre, suyvant un appointement

Digitized by Google

donné à prudent homme et saige personne Monsieur maistre Jehan Beguin, docteur es-droictz, premier conseiller du Roy, nostre sire, au siège royal et présidial de Reims, le lundy troisiesme jour du mois d'aoust dernier, en la cause d'entre Pierre Adnet l'aisné, laboureur, demourant à Tours-sur-Marne, demandeur, et notables personnes Nicolas Godinot et Charles Dorigny, marchants, demourant à Reims es noms qu'ils proceddent deffendeurs ; nous Gillebert Houzard, Claude Sourda charpentier demeurant à Chaalons, Gérard Parmentier et Jehan Pussot le moyen, aussi charpentiers, demourant à Reims, sommes transportés au bourg de Tours-sur-Marne et le lendemain du matin, audevant des molins dudict lieu, assis sur la rivière de Marne, appartenant aux vénérables chanoynes et chapitre de Tours-en-Touraine ; où le dict sieur Conseiller nous a dict qu'estions nommé pour veoir, visiter, priser et estymer, toutes les réparations qui sont nécessaires à faire ausdictz molins, tant dedans eaux que dehors eaux en premier ou reversys, ou rouillys, pescheries, venteaux, escluze et hollandre servant de retenir les eaues de ladite rivière, qui sont au-devant et accostées desdits molins, même en tous les bastyments, tournure et aultre chose qui en deppendent tant au devant que au derrière d'iceulx, pour les dictz molins et bastyments mettre et rendre en bon et suffisant estat.

« Oultre pour veoir et rapporter sy faire se peut la cause de la ruyne et desmolicion et desmeublement des dicts reversyz, rouillyz, pescherie ou aultre ruyne advenus aux appartenances des dictz molins et sçavoir si les dictes ruynes sont advenues par la caducité du bois d'iceulx, ou faute d'entretenement, ou par l'impétuosité, inondation et oraige des eaux provenant de la dicte rivière suyvant que le pourrons congnoistre par notre art et expérience. »

Le devis estimatif commence alors, avec une multiplicité de détails qui atteste non seulement de la compétence, mais aussi de la patience des experts, et le rapport conclut par un défaut d'entretien imputable au meunier. A la même époque fut signé un bail qui a été également conservé.

Le moulin semble avoir été cédé par les moines à un particulier, vers l'annee 1748. Depuis, il passa par un grand nombre de propriétaires et échut, enfin, vers 1825 ou 1830, à M. Auber, qui le vendit au propriétaire actuel, M. Armand Cuqu. C'est ce dernier qui le fit reconstruire, vers 1864, tel qu'on le voit aujourd'hui. Il est actuellement exploité par M. B. Amelin, aidé de ses deux fils, MM. Frédéric et Léon, et fut transformé, il y a un an, avec des appareils à cylindres de MM. Brault, Teisset et Gillet.

L'usine est favorablement située sur la Marne, au bord du canal latéral qui longe cette rivière, et est ainsi reliée avec les ports du Nord, du Havre et du Rhin. Le moulin profite également de la proximité avantageuse des grands centres de Reims, Châlons et Epernay, avec lesquels il communique aussi par eau.

Digitized by Google

Ajoutons enfin, ce dont beaucoup de nos lecteurs ne manqueront pas d'apprécier le charme, que tout près de là se dessinent, avec leurs vignes admirablement soignées, les coteaux renommés d'Ay, Bouzy et Ambonnay, dont les crus sont estimés dans le monde entier.

La Marne fournit au moulin des eaux toujours abondantes, même dans les plus grandes sécheresses; la machine à vapeur qu'on y a installée ne sert que dans les temps de trop grandes eaux. Le matériel de mouture proprement dite comprend trois appareils-broyeurs à quatre cylindres, deux désagrégeurs-claqueurs également à quatre cylindres, et enfin trois appareils à trois cylindres pour le convertissage des gruaux. Tous ces appareils sont logés dans le bâtiment principal du moulin, élevé de cinq étages, auquel se trouvent adjoints de vastes magasins formant un bâtiment spécial. Le reste de l'outillage est ou ne peut plus complet et permet à l'usine parfaitement bien montée et habilement conduite, de traiter facilement deux cents quintaux de blé par jour.

Il est enfin de toute justice, pour terminer cet article, d'adresser à M. Amelin des éloges sans réserve sur sa très belle usine, montée d'une façon des plus intelligentes et des plus pratiques et dont il a su, avec ses deux fils, tirer un excellent parti, à la plus grande satisfaction de son ancienne clientèle.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

LA FAMILLE DE LA SALLE

A REIMS

AU XVIIe SIÈCLE

DOCUMENTS POUR SERVIR A LA GÉNÉALOGIE ET A L'HISTOIRE DES ASCENDANTS ET DES FRÈRES ET SŒURS DU B^x J.-B. DE LA SALLE, TIRÉS DES ARCHIVES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DE REIMS.

Ce serait une très vaste monographie que celle qui embrasserait l'histoire de la famille de la Salle tout entière, et ce sujet déjà restreint à la branche rémoise serait encore singulièrement compliqué et obscur, si nous n'en possédions une généalogie authentique composée par l'un des descendants les plus autorisés en cette matière [1]. Ce sera donc à ce travail que nous renverrons tout d'abord, puisqu'il est le seul qui embrasse avec clarté et méthode l'ensemble de la postérité de Menault de la Salle jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Il est à souhaiter qu'on le publie en entier, avec notes et preuves à l'appui, sans rien omettre ni ajouter à la légère. Une édition de cette généalogie serait d'autant plus précieuse que la maison de la Salle de Reims, bien que noble d'origine, n'a pas été comprise dans le *Nobiliaire de la province de Champagne*, entrepris par Caumartin à la fin du XVIIe siècle. Il est probable que les documents les plus anciens n'auront pu être soumis au juge d'armes de cette époque, mais les titres postérieurs au XVe siècle se sont transmis de génération en génération jusqu'au temps de Bertin du Rocheret, qui les consigna dans

1. Généalogie composée au XVIIIe siècle par M. de la Salle de l'Étang, copiée par Bertin du Rocheret, et conservée à la Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres, dossiers bleus, n° 15711. C'est un document inédit, déjà analysé ou partiellement donné dans le *Bulletin catholique du diocèse de Bayonne*, 1887, 31 juillet; et dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1888, t. XXIV, p. 154.

Digitized by Google

un tableau véritablement digne de foi. Cette pièce quasi-officielle suffit pour délimiter le terrain et en écarter les données fantaisistes, si fréquentes et trop accréditées dans les questions de ce genre.

Nous apportons simplement ici des documents nouveaux ou peu connus, qui serviront à accompagner l'édition de la généalogie et à mettre en lumière quelques figures des plus proches parents de J.-B. de la Salle[1]. Avant et après lui, bien d'autres personnages furent intimement unis aux annales rémoises. Alliés aux meilleures et aux plus opulentes familles de la bourgeoisie locale, ne dédaignant ni les marchands, ni les robins, ni les gentilshommes campagnards, les descendants de Menault de la Salle se maintinrent, durant deux siècles, en Champagne. Leurs arrière-neveux, par les alliances contractées à Reims, se retrouvent encore dans les familles Fremyn, Coquebert, Sutaine et autres anciennes lignées. Nous ne les suivrons pas jusque-là, pas plus que nous ne remonterons aux temps légendaires et que nous ne nous étendrons au-delà des bornes fixées par Bertin du Rocheret[2]. Il nous suffit de reproduire, sous leur forme originale, les renseignements que fournissent la Bibliothèque et les Archives de Reims. D'autres, plus versés dans ces matières et mieux préparés que nous à écrire l'histoire entière de la famille, voudront bien utiliser nos notes et en tirer le profit qu'elles ne peuvent offrir dans leur isolement. Elles seront, du moins, l'hommage d'un rémois envers d'illustres et très respectables mémoires.

Que de noms, en effet, ces fragments divers vont évoquer ! Un compagnon de Bayard, Menault de la Salle, qui se fixait à Soissons en 1486 et y implanta sa race ; un partisan de Henri IV à l'encontre de la Ligue, Eustache de la Salle, lieutenant des habitants de Reims en 1609 ; un autre lieutenant des habitants, Louis de la Salle, mort en 1698 ; des hommes érudits et lettrés, comme Félix de la Salle au XVIIIe siècle ; des

1. L'acte de baptême du Bienheureux a déjà été donné, mais nous en reproduisons scrupuleusement l'orthographe : « 1651, le 30me Apvril, Jehan Baptiste, fils de Monsieur Louys de la Salle, conseiller du Roy au siège présidial, et de d^lle Nicolle Moët, nommé par Jehan Moët, escuier, seigneur de Breuillet et conseiller audict siège, et d^lle Perrette Lespeignol, sa femme. » *Registre paroissial de Saint-Hilaire de Reims*, 1640-1657.

2. Le président Bertin du Rocheret, dont la famille était alliée aux de la Salle, possédait une connaissance exacte des origines de tous les siens. Une étude biographique a été donnée sur lui par M. Aug. Nicaise, en tête de ses *Œuvres choisies, Mémoires et Correspondance*, 2 vol. in-12, Châlons, 1865.

Digitized by Google

chanoines, des bénédictins, des magistrats, des médecins, d'honnêtes bourgeois, des capitaines de la milice et de l'arquebuse, toutes les professions et toutes les qualités se rencontrent dans cette féconde famille. Nous en offrons le tableau généalogique de 1486 à 1671, complet en ce qui concerne les ascendants paternels et les frères et sœurs de Jean-Baptiste de la Salle [1]. Les Moët, ses ascendants maternels, ont leur généalogie approuvée par d'Hozier et insérée au *Nobiliaire de Champagne*. Il est donc inutile d'y insister ici.

Pour confirmer l'existence, à Soissons et à Reims, des ancêtres de la famille de la Salle, il suffit de lire les mentions inscrites sur les gardes d'un *Livre d'heures*, manuscrit du XVe siècle conservé à la Bibliothèque de Reims. — Ce n'est pas le lieu de discuter l'origine béarnaise du premier possesseur de ce livre, Menault de la Salle : son nom de baptême, *Menault*, encore très commun aujourd'hui en Basse Navarre, semblerait indiquer suffisamment le berceau de ses aïeux. Mais, d'un autre côté, nous devons mentionner la présence, à Reims, de personnages du nom de *de la Salle* ou *de Aulâ*, aux XIVe et XVe siècles [2]. Il subsiste peut-être un doute que nous ne sommes pas en état d'éclaircir. Toutefois, la constante tradition d'une provenance méridionale, l'explication des chevrons des armoiries par des hauts faits de guerre, tout cela constitue une possession d'état, une preuve en faveur de la translation, dans le Nord, d'une branche de la famille. Mais cette branche, une fois transplantée, eut bientôt acquis droit de cité à Reims, et y marqua sa place dans nos archives et sur nos monuments, où l'on retrouve son écusson dès la fin du XVIe siècle [3].

1. Nous ne croyons pas que l'on ait donné la liste complète des frères et sœurs de J.-B. de la Salle. Les recherches de M. Duchénoy dans les registres paroissiaux nous permettent de la produire en entier : Louis de la Salle et Nicolle Moët eurent dix enfants, sept fils et trois filles. Mais sur les sept fils, deux moururent en bas âge, trois furent prêtres, deux seulement se marièrent et laissèrent une postérité ; sur les trois filles, une mourut en bas-âge, une fut religieuse, une se maria et transmit sa postérité dans la famille Maillefer.

2. Voici les noms rencontrés par M. Duchénoy : 1386, Echevinage de M. Simon de la Sale. — 1462 et 1465, Messire Gerart de la Sale, ou de la Salle, chanoine de Reims. *Recueil de Weyen*, 26e prébende, 1457-67.

3. Les armoiries des De la Salle sont : *d'azur à trois chevrons brisés d'or posés 2 et 1*, avec la devise : *Indivisa manent*. — Celles des Moët portent : *de gueules à deux lions d'or adossés, dressés, les têtes contournées*, avec la devise : *Taire ou bien dire*. Cfr. *Armorial des Lieutenants des Habitants de Reims* par Ch. Givelet, 1887, p. 119 et 186.

Digitized by Google

Quant aux autres pièces conservées dans nos recueils, elles ont plutôt une valeur biographique qu'une importance au point de vue de la généalogie. Les extraits du manuscrit de Weyen sont relatifs aux chanoines de Notre-Dame, contemporains du Bienheureux, et fixent aussi les dates d'entrée au Chapitre des deux frères Jean-Baptiste et Louis de la Salle. L'épitaphe de ce dernier et son éloge en prose carrée ne sont pas non plus sans offrir d'utiles renseignements sur sa vie, ses œuvres, ses vertus et le rôle qu'il joua dans les conflits de son temps. — Il en est de même pour Jacques-Joseph de la Salle, chanoine régulier de la Congrégation de France, successivement curé de Saint-Martin de Blois, puis de Chauny, où il décéda en 1723, entouré de l'estime et des regrets de ses paroissiens. — Enfin, on trouvera quelques autres documents sur la femme de Jean-Remi de la Salle, procureur du Roi en la Monnaie de Reims, frère du Bienheureux, et sur ses deux sœurs : Rose de la Salle, religieuse de Saint-Etienne de Reims, et Marie de la Salle, femme de Jean Maillefer, bourgeois et négociant de la même ville. Nous n'avons rien rencontré de spécial sur Pierre de la Salle, sinon qu'il fut le filleul de J.-B. de la Salle, et qu'il succéda à son père dans la charge de Conseiller au présidial.

Là se borne le résultat de nos investigations, en y joignant un tableau de la descendance de Guillaume de la Salle au XVIIIe siècle. Pour le surplus, nous convions à produire une œuvre d'ensemble ceux qui peuvent consulter à Paris les fonds inépuisables du Cabinet des Titres à la Bibliothèque nationale. Il nous suffit d'avoir apporté à l'œuvre le contingent des archives de la ville natale de ces divers personnages. Assurément, il en sortira toujours un éclaircissement pour établir leur généalogie et fixer quelques points douteux de leur existence. Les dates et les plus minces détails gagnent à être précisés. Mieux encore, nous l'espérons, les pièces qui suivent formeront un témoignage nouveau de la valeur morale de nos anciennes familles, de la fécondité de leurs diverses branches et du pieux souvenir que l'on doit en conserver.

H. JADART.

Reims, le 30 juillet 1888.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS.

I.

Le Livre d'Heures de la famille de la Salle.

La Bibliothèque de Reims possède, parmi tant d'autres richesses, un Livre d'Heures, manuscrit du XVe siècle, embelli d'encadrements et de miniatures très soignées, provenant du legs de M. Etienne Saubinet, mort en 1869, amateur rémois, très zélé pour les anciens souvenirs de sa ville natale. Son manuscrit mérite une mention spéciale pour les notes qui garnissent ses premiers feuillets et qui lui garantissent une origine historique. Il a appartenu à plusieurs membres de la famille de la Salle aux XVe, XVIe et XVIIe siècles [1].

Ces notes, déjà transcrites avec soin par M. Saubinet, furent, à notre connaissance, utilisées pour la première fois en 1887 par M. Louis Demaison, archiviste de Reims, en vue d'éclaircir la généalogie de la famille de la Salle. Il en communiqua le texte à un écrivain béarnais, qui le reproduisit dans une étude sur l'origine de la famille de la Salle, tout en émettant des doutes sur son authenticité [2]. Et cependant ce document offre tous les caractères intrinsèques et extrinsèques de la sincérité, surtout lorsqu'on l'examine sur le manuscrit même. M. Demaison n'a pas hézité à le déclarer et à le maintenir. Cependant un généalogiste béarnais, M. de Jaurgain, renchérissant sur les doutes de l'écrivain du *Bulletin de Bayonne*, déclara *à priori* que ces notes étaient l'œuvre d'un faussaire [3]. Il suffit d'en reproduire le texte entier pour établir sa parfaite concordance avec les faits qu'il mentionne et avec la généalogie dressée par un descendant de la famille.

Voici ces mentions, feuillet par feuillet :

Feuillet A verso, au revers de la garde se trouvent la mention du foliotage moderne et la date de 1480, en écriture du XVIIIe siècle.

Feuillet B recto, en haut de la page, on lit en caractères du XVIe siècle :

1. Volume de 125 feuillets cotés 1-125, plus A, B, C, avec reliure moderne, imitant les anciennes, tranche dorée et peinte. (Hauteur, 0m20. Longueur, 0m15). Il fut acheté chez le libraire rémois si connu, M. Brissart-Binet, puis enrichi, en tête et à la fin, de deux nouvelles miniatures, peintes par M. Ch. Givelet.

2. *Bulletin catholique du diocèse de Bayonne,* 1887, p. 459 à 461.

3. *Ibidem,* 1887, p. 502.

Digitized by Google

Jean de La Salle, chanoisne de Saint-Gervais
de Soissons, mil V^c VII.

Plus bas, on voit les lettres L D S enlacées, avec la signature et la date :

L. de La Salle. 1625.

et encore plus bas, cette autre signature, en écriture plus récente, du XVIIIe siècle probablement :

A. S. De la Salle, Gentihôme des
venerie et fauconnerie de France.

Feuillet B verso, sur la page entière, on lit, ligne pour ligne, ces notes en écriture cursive de la fin du XVe siècle :

Icelles heures appar(tiennent) à
Menault De la Salle, chevalier
et homme d'arme du Roy de
France, Charles huitiesme a pres^ent
reignant, dans sa compagnie
d'ordonnance de Messire Pierre
de Rohan, seigneur de Gié,
Marechal de France, dem^t a present
a ma garnison lan mil IIIIe IIII^xx VI
a la ville de Soissons, année de mon
mariage avec Izabeau Tonnart.
Jay esté depuis aux expeditions
de Bretaigne lan mil IIIIe IIII^xx VII. VIII.
IX. X. et XI, iusque au mariage de Charles
et d'Anne de Bretaigne,
et es expeditions de Naples en mil IIIIe IIII^xx
XIIII et IIII^xx XV, avec Messire Pierre de Baiart
dit le chevalier sans peur.
Icelle Izabeau Tonnart est fille de
Saudouin (sic) Tonnart, cappitaine du bourg
St Vas, pour la quelle iay acheppté
icelles heures.

Immédiatement, on lit en écriture du XVIe siècle :

Ladite paire d'heures m'est echu au partage de mon
pere Lancelot de la Salle, le Ve octob^re mil V^cL, il est mort
le XXVIIe septembre mil V^cL.

(*Signé*) LANCELOT DE LA SALLE (*avec paraphe.*)

il est enterez a Soissons en l'esglise de St Vaast.

Feuillet C recto.

On voit au haut de la page la signature et les mentions datées :

MENAULT DE LASALLE (*avec paraphe.*)

Digitized by Google

manu propria
mil IIII^c IIII^xx V
dem^t en la cité de Soissons achepté
à Paris la dicte année iiii escus quart
soleil.

Enfin signalons les mentions manuscrites, ajoutées à l'encre noire dans le calendrier placé en tête du Livre d'heures, f°s 9 et 16, pour indiquer les jours de fête de ses premiers possesseurs :

Octobre
XV. Saint Menault. 11.

Novembre
VI. Saincte Elizabeth. 19.

II.

Enfants de Louis de la Salle et de Nicolle Moët, frères et sœurs de J.-B. de la Salle, leurs baptêmes dans les paroisses de Reims.

Saint-Hilaire, 30 avril 1651.

Bapt. de Jehan Baptiste, parrain Jehan Moët, écuyer, seigneur de Brouillet, marraine Perrette Lespaignol, sa femme.

Saint-Pierre, 11 décembre 1652.

Bapt. de Remi, parrain Mr Simon de la Salle, marraine Marie de la Salle, au lieu de d^lle Barbe Cocquebert, veuve de Lancelot de la Salle.

Saint-Pierre, 26 février 1654.

Bapt. de Marie, parrain Antoine Fremin, marraine Rose Maillefer.

Saint-Michel, 29 février 1656.

Bapt. de Rose-Marie, parrain Simon de la Salle, marraine Rose Maillefer.

Saint-Hilaire, 2 février 1658.

Bapt. de Marie-Anne, parrain Mre Nicolas Moët, conseiller au présidial, marraine Perette Lespagnol sa mère.

Saint-Hilaire, 21 septembre 1659.

Bapt. de Jacques-Joseph, parrain Jacques Moët, écuyer, seigneur de Dugny, et Marie Cocquebert, femme de Nicolas Moët, écuyer, seigneur de Brouillet.

Saint-Pierre, 15 février 1663.

Bapt. de Jean-Louis, parrain Jean Moët, escuyer, seigneur de Louvergny et Anne Moët, sœur de Jacques Moët, escuyer, seigneur de Dugny.

Saint-Hilaire, 25 décembre 1664.

Bapt. de Jean-Louis, parrain Jean-Baptiste de la Salle, marraine Marie Moët, sa tante.

Digitized by Google

Saint-Symphorien, 3 septembre 1666.

Bapt. de Pierre, parrain Jean-Baptiste de la Salle, marraine Marie de la Salle, sa sœur (*Signature autographe du Bienheureux.*)

Saint-Michel, 10 septembre 1667.

Bapt. de Simon, parrain Louis de la Salle, marraine Barbe de la Salle.

Saint-Symphorien, 22 avril 1669.

Mort de Simon de la Salle, témoins le père et Jean-Baptiste de la Salle, chanoine de la métropolitaine de Reims (*Signature autographe du Bienheureux.*)

III.

Liste des Dignitaires et des Chanoines de Reims au 7 janvier 1667, date de l'entrée de J.-B. de la Salle au Chapitre.

§ 1. *Dignitaires.*

Archevêque, Anthoine Barberin, cardinal, ayant pour coadjuteur, Maurice Le Tellier, son successeur en 1669.
Grand archidiacre, Robert Dey de Seraucourt.
Archidiacre de Champagne, Pierre Dozet.
Prévôt, Antoine Boucher.
Doyen, Robert Le Large.
Chantre, Claude Bernard.
Trésorier, François Berthemet.
Vidame, Jean Le Gentil.
Ecolâtre, Jacques Thuret.
Sous-chantre, François Sicard.
Pénitencier, Gérard Audry.

§ 2. *Chanoines.*

Prébendes *de latere dextro chori :*

1. Jacques Thuret.
3. Pierre Routier.
4. Michel Rainsant.
5. Joannes Frontart.
6. Gérard Audry.
7. Pierre Marlot.
8. François Sicard.
9. Pierre Le Comper.
10. Charles Richard.
11. Claude Siredey.
12. André Serval.
13. Nicolas Boucher.
14. Charles Moet.
15. Alexandre Lumagne.
17. J.-B. de Y de Seraucourt.
19. Hugues Sicard.
20. Charles Dorigny.
21. J.-B. de la Salle.
22. Guillaume Bailly (*non reçu.*)
23. Jacques Geoffrin.
25. Jacques Favart.
26. Jean Le Gentil.
27. Joseph de Martigny.
28. Jean Roland.
29. Nicolas Roland.
30. Louis Bachelier.
31. Antoine Boucher.
33. François Sicard.
34. Robert Le Large.
37. Louis Maucroix.

Digitized by Google

Digitized by Google

DESCENDANCE DE

Généalogie de Mademoiselle Robin

Généalogie imprimée et complét

LANCELOT DE LA SALLE
— JEANNE JOSSETEAU

Guillaume de la Salle, deuxième fils de Lancelot de la Salle.
— Agnès Rogier, en 1res noces, puis épouse

Claude — Jean — Elisabeth

Nicolas de la Salle
successeur de son père
— Nicole Dalliere

Marie-Anne de la Salle
— Antoine Meillefer

J.-B. François Meillefer — Magdelaine V° Leferon — Thérèse Louis Fremin de l'Etang — Jean — J.-B. A

Antoinette Fremin — J-B. Louis — Anne-Marie-Thé.è

Charles-Philippe Sutain
conseiller en la cour des A

La Généalogie ci dessus est annexée à un Mémoire de p
Pierrard, 29 pp. in-folio, avec trois tableaux généalogiques, 1761 e

Digitized by Google

IS AU XVIIe SIÈCLE

(1486-1651)

ouse Ysabeau Tonnart,

le la Salle,
e la cathédrale
ons en 1507.

Pierrot de la Salle,
mort sans alliance au pèlerinage de Saint-Jacques de Galice.

Thomas de la S.

Menault de la S.
adjudicataire du Grenier à sel de Coucy, en 1581.

Nicolas de la S.
religieux minime
mort à Rome.

Guillaume de la S.
Agnès Rogier.
(1er rameau)

François de la Salle, bourgeois de Reims.
Jeanne Lespagnol.
(2e rameau)

Lancelot de la Salle.
Rose Fondeur.

Elisabeth de la S.
Jean Cocquebert, capitaine de l'arquebuse

Marie de la S.
Jean Cocquebert.

Jeanne de la S.
Pierre Cocquebert.

Jean de la S.
bourgeois de Reims.
Antoinette Cocquebert.
(4e rameau).

la Salle
1659
mort en

Jean-Louis de la Salle, né le 15 février 1663.
Mort jeune.

Jean-Louis de la Salle, né le 25 décembre 1664
chanoine de Reims, mort en 1724.

Pierre de la Salle, né le 3 septembre 1666
conseiller au présidial de Reims.
Françoise Bachelier (postérité)

Simon de la Salle
né le 10 septembre 1667
mort le 22 avril 1669

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FAMILLE DE LA SA

Ascendants de

MENAULT DE LA
Chevalier, homme d'armes de Charles VIII, tenant garn
fille du capitaine du b

Lancelot de la Salle, mort à Soissons le 27 septembre 1550, inhumé en l'église St-Vast. 27 juin 1509, Marie Rivelart, de Vailly.

Hélène de la Salle, morte sans alliance.

Croup
Robert Cr
Escarcelle

Jean de la Salle.
Marie de la Salle. Jean Facier, sgr de Rocourt, gouv^r de Soissons.

Marguerite de la S. Pierre Rodelet.

Lancelot de la S. né à Soissons, vint à Reims en 1561 et y épousa en 1580 Jeanne Josseteau, fille de Simon Josseteau.

Simon
docteur en
mort à Paris
alliance.

Eustache de la Salle, écuyer, lieutenant des habitants de Reims, en 1607, 1608 et 1609. Catherine Charpentier, de St-Quentin.
(Branche aînée et 3e rameau).

Jeanne de la S. religieuse à Argensolles.

Marie de la S. Claude de la Perrière conseiller au présidial de Soissons.

Isabel
Bacot
élu à

Lancelot de la Salle Barbe Cocquebert.

Perette de la S
religieuse à St-Ele
de Reims

Louis de la Salle conseiller au présidial de Reims † 9 avril 1671. Nicole Moët † 20 juillet 1671.

Simon de la Salle Anne Souyn puis Rose Maillefer (5e rameau)

Marie de la Sa
Antoine Freny

Le Bienheureux J.-B. de la Salle, né à Reims le 30 avril 1651, mort à Rouen le 7 avril 1719.

Jean-Remy de la Salle né le 11 décembre 1652, procureur du Roi en la maîtrise de Reims. Marie-Madeleine Bertin de Rocheret, morte à Ay en 1758 (postérité).

Marie de la Salle, née le 26 février 1654, morte en 1711. Jean Maillefer (postérité)

Rose-Marie de la Salle née le 29 février 1656, religieuse de Saint-Benoît de Reims morte en 1681.

Digitized by Google

: DE LA SALLE

dée à Reims le 12 Mars 1761

GRIFFON, ancien notaire

Jeanne Noblet

Marie de la Salle
— Jacques Lequeux
remariée à Saint-Aubin.

Marie Lequeux
— Robert Robin.

Marie-Anne Robin de Givron † 1761
De cujus bonis agitur.

Jean de la Salle
président
au grenier à sel de
Reims
— Marie Flamain

Jeanne de la Salle

1res noces : Jean Frizon

Marie Frizon
— Jacques Hibert

2me noces : Philippe Hibert

J.-B. Hibert

Jean-Joseph Hibert
bourgeois de Reims

rt
e

Marie-Jeanne Hibert
Jean Clocquet

Philippe Hibert

J.-J. Clocquet
chanoine

M. Th.
Nicaise Regnault
conseiller
au présidial.

Gérard-Louis
Clocquet

le
ne

Maur. Jos. Regnault

Marie-Thérèse Hibert
J.-B. Sutaine
secrétaire du Roy.

rt

Gérard-Philippe
Sutaine

J.-B. Sutaine

Françoise Sutaine
François Bertrand.

uccession de la Dlle Robin de Givron. — Reims, Veuve
it Mémoire conservé aux Archives de Reims.

Digitized by Google

Digitized by Google

Prébendes *de latere sinistro chori :*

38. Philippe Roland.
39. Jacques Barrois.
40. Guillaume Bailly.
41. Gérard Josseteau.
42. Etienne Barthélemy.
43. Robert de Y.
44. Henri Blanchon.
45. Artus Talon.
47. Henri Martin.
48. Rodolphe Frizon.
50. Guillaume Mounoury.
51. Jean Meslier.
52. Gobert Petit.
53. Jean Mercier.
54. Charles Nolin.
55. François Dubois.
56. Nicolas Pepin.
57. Charles Chertemps.
58. Noel Honorat.
59. Jean Pinguenet.
60. Gérar Audry.
61. Pierre Forest.
62. Antoine Moet.
63. Lambert Mimyn.
64. Louis de Vienne.
65. Nicolas Caron.
66. Simon Cocquault.
67. André Colbert.
68. Jean Bachelier.
69. François Gobelin.
70. François Maucroix.
71. Nicolas Lenroleur.
72. Claude Bernard.
74. Claude Chuffet.

Nota. — Les prébendes qui ne figurent pas ici avec leurs titulaires avaient été précédemment supprimées.

Præbenda 21.

Joannes Baptista de La Salle, clericus Remus, in propria autoritate regia jure regaliæ, per resignationem Petri Dozet 7 Januarii 1667, presbiter ac doctor Theologus. Fuit institutor et primus moderator scholarum Christianarum. Obiit Rothomagi plenus meritis ac bonis operibus, quondam canonicus Remensis, 7 Aprilis die Veneris sanctæ 1719.

Frater erat Joan. Bap. Ludovici De la Salle, Canonici Remensis, in præbenda n° 14. 1694. F° 241 verso.

Præbenda 21.

Joannes Faubert, presbiter Rem. dioces., in prop. auth. ordin., per dimissionem Jo. Bap^tæ. De la Salle, 16 aug. 1683.

Obiit Remis can. Rem. 12 aug. 1705.

Præbenda 14.

Joannes Baptista Ludovicus de la Salle, pbr Remus, doctor theol. facult. Parisiens, in prop. auth. ordin. et in vim grad. per ob. Caroli Moet pbri 20 octobr 1694.

Fuit unus ex moderatoribus Semin. Rem. sub Dno Carolo Maur. Le Tellier archiep. Rem., frater est J. Bap. De la Salle olim can. Remens. in prob. 21, qui institutor nec non primus moderator scholarum christianarum, obiit 24 septembris 1724 apoplexia, hora 9^a serotina, sepultus in angulo processionis ambitus inter ecclesiam et capitulum (*f° 229 recto.*)

Dons de L. de la Salle au Chapitre de Reims.

Legavit ecclesiæ Remensi 2000[1] pro conficiendis duabus cruci-

Digitized by Google

bus argento deauratis quæ in processionibus deferantur. Jam dono dederat eidem ecclesiæ duos libros evangeliorum scilicet et epistolarum, illius impensis et cura Parisiis compactos et argento deaurato ornatos, propter quod capitulum inter benefactores annumerari jussit per conclusionem 17 julii 1715.

Propter renutum assensus constitutioni SS. Papæ Clementis XI, quæ incipit Unigenitus, unus fuit è septem canonicorum literis regis a capitulo interdictorum mense Julio 1721. Fuit etiam interdictus ab officio Ecclesiæ quoties D. archiep. Remens. presens in choro, necnon a ceremonia sacri Regis Ludovici XV.

(*Note jointe au f° 229.*)

Epitaphes du cloître de N.-D. de Reims.

N° 191.

Hic Jacet D. Joannes Ludovicus de la Salle, presbyter, sacræ facultatis Parisiensis doctor, theologus, hujus ecclesiæ canonicus, assidua pietate insignis, de Remensi ecclesia et de capitulo, quibus se totum devovit, optime meritus, obiit die 26 septemb. anno 1724, æt. 60. Orate pro eo.

(*Weyen, f° 490.*)

IV.

EPITAPHE EN PROSE CARRÉE A LA MÉMOIRE DE LOUIS DE LA SALLE, CHANOINE DE REIMS, 1724, COMPOSÉE PAR SON NEVEU, D. J.-B.-LOUIS DE LA SALLE, RELIGIEUX BÉNÉDICTIN.

Epitaphium
Æternæ memoriæ
venerabilis et clarissimi viri
D. D. Joannis Bapt. Ludovici De la Salle
Presbyteri, in facultate Paris. Doctoris Theologi
Nec non Ecclesiæ Metropol. Remensis
Canonici et senescalli.

Cujus anima (haud fallor) jam migravit in cœlum,
hic, marmor reconditum tenet corpus
JOAN-BAPTISTÆ LUDOVICI DE LA SALLE.
Huic lucem dedit civitas Remensis anno (1664)
Illum, juvante Deo, pie et liberaliter instituere Parentes
nomine minùs, quam pietate conspicui :
huic et in studiis processum alma fovit Universitas.
Dum Ecclesiæ ministerio ordinatur,
Inopum parvulorum institutioni Sedanum rapitur a fratre,
Sed quem eduxerat, illum ipsa reducit obedientia,
Natum ad majora.
Vix redux, indefessum studio confert animum,
Ast orationi assiduum.

Digitized by Google

Multa in libris, multa a magistris, sed perplura in meditatione edoctus,
Scientiam nil æstimat, quæ non ducit ad Christum,
peracto studiorum cursu,
Doctoratûs laureâ decoratur
in facultate Theologicâ Parisiensi.
Jam Doctor, præbendâ donatur ab excellentissimo et illustrissimo
Ecclesiæ Principe
CAROLO MAURITIO LE TELLIER.
Clericis Præfectus in seminario,
quo zelo! quâ prudentiâ! quo judicio!
eorum ad orationem corda accendit.
Sanctarum litterarum studio
Mentes allicit :
Angelis tremendum ubique prædicat ministerium.
Omnes probat :
Qui ex Deo non sunt, dignoscit et rejicit.
Tot habens testes, quot ipse instituit Tyrones.
Frustrà Deo soli vacare gestiens,
Secretæ domûs ambit penetralia,
Tribunus Ærarius designatur de Capitulo
Vir benè meritus,
honoribus frustrà repugnat,
Variis tum Ædituo, tum ædificiorum regimine functus
honorificentissimè muniis,
Carthophylax constituitur :
Nec terret labor immodicus, nec deficiens jam in corpore vigor :
Non sine sui imminutione, obsitas situ et pulvere collegit
membranas, rectoque reddit ordini.
Senescallus semel atque iterùm creatur,
Qui vero illi honos, idem et onus fuit.
Ecce dies veniunt, quibus discissa matris Ecclesiæ vestis adspicitur:
Ingemiscit, orat, studet improbo labore,
Mentem illustrat Sapientia, errorem discutit, et veritatis luce
dissipat.
Jam efficacis gratiæ Christi sectator invictus,
Obsequens auctoritati, Veritatis assertor.
A divinis suspensus et interdictus, dignitate spoliatus,
Incidit in adversa, non excidit vel minimùm a sapientiâ :
Et dictis et scriptis inflicta diluit alto convicia silentio,
Humilitatis servantissimus,
Vir Pacificus,
Sibi Austerus, Omnibus indulget :
Sibi pauperrimus, Omnibus liberalis;
Nunquàm scivit sinistra quid erogaret dextera :
Ad ultimum usque vitæ spiritum decorem domûs Domini diligit,
et amplificat ;

Digitized by Google

in sinu pauperis talentum sibi creditum recondit,
utilis fœnerator.
In superni spectatoris oculis habitavit secum :
Solidos impendit dies in choro, in musæo, in piis exercitationibus,
Vir solitarius.
Proposito sibi gaudio sustinet crucem,
Crucis discipulus,
dies agit horridè et durè :
Crux illi mundus, ille mundo.
Communi et vix sufficienti cibo corpus,
Assiduâ lectione animam interim reficit.
Utinam et pietatis et sagacis ingenii, scriptis ævo mandasset indicia,
non tulit tempus.
Absconditus enim, heu momentum! ad modicum tempus, dum pertransiret indignatio,
extremum subito, inter Orationis verba, clausit diem
VIII° Kalendas Octobris, a Virginis partu anno 1724. Circa solis descendentis horam octavam mediam, ætatis suæ anno (LX°)
in pace sit locus ejus
Amen.

Venerabili viro avunculo suo mœrens ponebat Frater Joannes Baptista Ludovicus De la Salle, asceta Benedictinus sancti Dionysii in Franciâ è congregatione S. Mauri, Idibus Decembris anno 1724

(Pièce transcrite sur une copie du XVIII° *siècle. — Bibliothèque de Reims.)*

V.

Epitaphe
du Père Joseph De la Salle
Chanoine Régulier de Ste Geneviève,
mort curé de Chauny, le 29 mars 1723.

D. O. M.
Sub hoc lapide sepultus jacet
Vir Religiosissimus D. D.
Jacobus Josephus De la Salle,
In utroque jure Licentiatus,
Apud Remos natalibus claris ex veteri prosapiâ ortus,
Avitæ virtutis piè æmulus,
Ex ephebis adolescens, strictioris observantiæ in Galliâ
Canonicis Regularibus nomen dedit.
Quâ inter fratres doctrinâ fuit imbutus,

Digitized by Google

Hanc ipsis largiter refudit[1]
Non ingratus.
Tum Blesis Sancti Martini Pastor institutus,
Muneri totus incubuit,
Rector sollicitus.
Innatæ sibi eloquentiæ stimulis oves sibi creditas
Virtuti addixit,
Verbi Dei præco facundus :
Infirmas sanitati restituit,
Dejectas roboravit,
Improbas profligavit,
Miscens temporibus tempora,
Moderator sagacissimus.
Dum huic operi duo supra viginti annos animum applicat,
Sermone, vitâ, moribus,
Homo vere Apostolicus,
Sancti Martini Calniacensis[2] *iterum*
Pastor efficitur.
Ecclesiæ regendæ onus tremendum vocatus subit
Ut Blesis, sic Calniaci, Ecclesiæ et veritati militat,
Generosus athleta.
Paupertatem quam Deo voverat reddidit,
Pauperibus quod supererat erogavit,
Paupertatis cultor.
Verùm Heu!
Dum ultimo suo muneri novennario labore insudat,
Oppressus pondere diei et æstûs,
Onus cum vita posuit
IV KAL. APRILIS ANNO
M. D. CC. XXIII.

Lugete Cives et orate
Ut in æternum vivat
et
Requiescat in pace.
Avunculo suo mœrens ponebat ex sorore nepos,
Asceta Benedictinus è congregatione sancti Mauri, F. Fr. E. M.

—

« Cette épitaphe fut trouvée trop étendue pour pouvoir être gravée sur la tombe qu'on devait mettre sur la fosse de M. De la Salle, Messieurs les Paroissiens prièrent M. le Principal du Collège de Chauny de l'abréger, et voici celle qu'il a substituée et qu'on a mise :

Sub hoc lapide jacet vir Religiosissimus
Jacobus Josephus De la Salle

1. Il a enseigné la Philosophie et la Théologie à Blois.
2. Chauny.

Digitized by Google

Apud Remos claris ortus natalibus,
Congregationis Gallicanæ Canonicus Regularis
Post impensas Blesii ad animarum salutem
Per annos duo de viginti labores,
Hujus Ecclesiæ per novennium Rector,
Doctrinâ, verbo, exemplis, instantiâ quotidianâ
Oves pascens
Oppressus pondere diei et æstûs
Erogatis quod supererat in pauperes facultatibus
Onus cum vita posuit.
IV. Kal. Aprilis anno R. S. M. D. CCXX. III.
Ætatis LXIV.
Lugete cives et orate.

—

Cette pierre tumulaire existe encore dans le chœur de l'église de Chauny, mais elle a été déplacée et l'inscription est en partie fruste[1]. Voici comment l'auteur de ce texte en explique la rédaction :

« La première pièce est une prose carrée en style lapidaire que j'avois composée à la prière de Messieurs les Magistrats de la ville de Chauny en Picardie, pour être gravée sur la tombe de M. Joseph De la Salle, chanoine Régulier de la Congrégation de Ste Geneviève, mort curé de St Martin de cette ville, regretté de tous ses Paroissiens. Il étoit frère de M. De la Salle, l'Instituteur des Ecoles Chrétiennes. »

Cette note autographe est de Frère François-Elie Maillefer, religieux bénédictin, mort en l'abbaye de Saint-Remi de Reims le 30 octobre 1761. — Extrait de sa *Vie de M. de la Salle*, ms. autographe de la Bibliothèque de Reims, f° 313 à 318.

VI.

Sœurs et belle-sœur de J.-B. de la Salle.

§ 1. — *Marie de la Salle.*

« J'ai espousé le 20e mars 1679, jour de St Josef, Marie de la Salle, fillie (*sic*) de feu Monsieur Louis de la Salle, conseillier du Roy au Présidial de Reims, et de feu damoiselle Nicolle Moët de Brouilliet. »

« Ma bonne femme est décédé le 23e mars 1711, à minuit, et après avoir mangé le soir, elle est tombée en apoplexie, j'ay esté 32 ans marié avec elle, il me semble que ce temps s'est passé bien viste. Voyez cy après ce que j'en ay escrit. »

Mémoires de Jean Maillefer, f° 269 verso.

1. Elle sera tout prochainement restituée par les soins de M. l'abbé Lemérez, curé doyen de Chauny, qui a retrouvé l'acte de sépulture de son prédécesseur et veille avec sollicitude sur sa mémoire. *Lettre du 14 juillet 1888.*

Digitized by Google

« Discours funèbre sur la mort de ma femme décédée le 23e mars 1711 à minuit, entre les 23e et 24e mars. »

(*Ibidem*, f° 274 recto à f° 275 verso.)

Cet éloge assez long des mérites et des vertus de Marie de la Salle sera publié en entier à la suite des Mémoires de Jean Maillefer.

§ 2. — *Rose de la Salle.*

« Mars 1681.

Le 22, je suis prié à l'enterrement de Madame de Lasalle, religieuse a St Estienne, sueure de ma belle fille, femme de J. Maillefer, qui mourut hier subitement, n'a été que dix heures malade, morte aagé de 24 ans. »

(Note de Jean Maillefer, en ses *Mémoires*, ms. de la Bibl. de Reims, f° 268 recto.)

« Le 21e mars 1681, Marie Rose de la Salle, religieuse de St Estienne aux Dames, soeure de ma femme est morte, aagée de vingt cinq ans, presque subitement, c'estoit une fille d'une grande douceur qui nous aimoit beaucoup. Requiescat in pace. »

(Note de Maillefer fils, à la suite des *Mémoires* de Jean Maillefer, son père, ms. cité plus haut f° 269 verso.)

§ 3. — *Epitaphe de Marie Magdeleine Bertin du Rocheret, femme de Jean-Remy de la Salle, dans l'église d'Ay, à l'entrée du chœur :*

ICY
REPOSE LE CORPS
DE TRÈS PIEUSE DAME
MARIE MAGDELEINE
BERTIN DU ROCHERET,
VEUVE DE M. JEAN
REMY DE LA SALLE,
CONSEILLER ET PROCUREUR
DU ROY DE LA MONNOYE
DE REIMS, DÉCÉDÉE LE
VENDREDY 29 DÉCEMBRE
1758, AGÉE DE 69 ANS.
HERI DECUS ET
AMOR PATRIÆ HODIE
PULVIS CRAS ERIS.
REQUIESCAT IN PACE.

—

Dalle en marbre noir, écusson fruste au sommet, filets autour du texte. Hauteur 1^m75. Largeur 0^m85.

Digitized by Google

LE MONASTÈRE

DE

LA VISITATION SAINTE-MARIE

DE MELUN

Il y a parfois dans la destination des édifices de singulières transformations. De même que des modifications s'opèrent dans les mœurs et dans les idées des peuples, de même des changements radicaux atteignent les monuments qu'ils ont élevés ou les établissements qu'ils ont créés. Souvent, par un effet du hasard, qu'on pourrait prendre pour une amère ironie, ces changements, qui témoignent de la fragilité des institutions humaines et de leur néant, présentent d'étranges contrastes et peuvent donner lieu à de singuliers rapprochements. Un château recevra une destination infime, un monastère sera transformé en caserne, une église servira de salle de danse, que sais-je encore ! Ces divers exemples trouvent précisément leur application dans Melun même, où l'on a vu l'ancien château des rois de France devenir une écurie pour des chevaux de hallage ; les anciens couvents de la Visitation et des Ursulines servir successivement de tribunal, de prison et de caserne ; l'ancienne église de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques être transformée en salle de bal, et maintenant encore, l'église du couvent des Carmes convertie en salle de spectacle.

Mon intention est d'examiner ici, dans une courte notice, les péripéties par lesquelles passa le monastère de la Visitation Sainte-Marie, avant d'arriver à un but si éloigné de la pensée qui avait présidé à sa création. En un mot, je désire rappeler dans quelques pages l'historique de cette fondation, depuis son origine jusqu'à son extinction.

PREMIÈRE PARTIE

Au commencement du XVIIe siècle, il se produisit en France un redoublement de zèle religieux qui fut comme la réaction

Digitized by Google

des troubles du siècle précédent, et qui détermina la création de nombreux ordres monastiques. Vincent de Paul et François de Salles, ces deux grandes figures sanctifiées par l'Eglise et que l'humanité met au rang de ses bienfaiteurs, dirigèrent ce mouvement. De tous côtés, dans les villes, dans les bourgs et jusque dans les moindres villages, on vit arriver des colonies religieuses qui motivèrent la fondation d'autant de nouveaux couvents. Des personnes pieuses, sollicitées à cet effet, se firent les bienfaitrices de ces établissements, pourvurent à leurs premiers besoins et assurèrent les conditions de leur existence future. Il semblait que la foi du XIIIe siècle revivait en France, tandis qu'en réalité ce n'était qu'un mouvement d'entraînement, d'enthousiasme — de mode peut-être — qui dura peu.

Melun ne resta pas en dehors de ces manifestations. A partir des premières années de ce XVIIe siècle, notre ville vit s'élever dans ses murs les couvents des Capucins, des Récollets, des Ursulines et de la Visitation. Je ne parle pas des religieuses de la Madeleine du Traisnel qui ne firent qu'un séjour éphémère dans l'hôtel des Cens, rue de l'Hôtel-de-Ville.

L'arrivée des Visitandines et leur établissement à Melun eurent lieu dans les circonstances suivantes :

Noël Bruslart de Sillery, cet homme d'Etat qui jouit d'un certain crédit à la cour du roi Henri IV, renonça subitement à tous les honneurs que son mérite lui avait valus, pour se convertir au catholicisme et vouer sa vie à des pratiques pieuses et charitables. Il embrassa l'état ecclésiastique dans lequel de nouveaux titres lui furent promptement conférés. Sous le nom de commandeur de Sillery, il devint chevalier, bailly de grand-croix de l'ordre de Saint-Jehan, commandeur des commanderies du Temple de Troyes et de la Ville-Dieu en Jérusalem [1]. Son zèle, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, se manifesta principalement par l'institution de plusieurs couvents.

Au temps du siège de Paris par Henri IV, c'est-à-dire de 1590 à 1594, Bruslart, qui suivait la Cour, était venu plusieurs fois à Melun. Il y avait acquis différents biens et s'était trouvé en relations avec les principaux habitants. Après sa conversion et dans son ardeur des choses religieuses, il résolut de

1. Il est ainsi qualifié dans les contrats des premières acquisitions faites par les Visitandines à Melun, en 1637.

Digitized by Google

consacrer ses biens de Melun à la fondation, dans cette ville, d'une maison de l'ordre de la Visitation, récemment institué par François de Salles, avec le concours de la baronne de Chantal. Son désir fut favorablement accueilli par les magistrats melunais auxquels il en fit part. Plusieurs personnes notables se mirent en devoir de lui en faciliter la réalisation, et l'on vit les premières dames de la ville, notamment madame de La Grange-Le-Roy, femme du gouverneur, s'animer d'une louable émulation pour assister les nouvelles religieuses [1].

Le 23 janvier 1635, la mère Anne-Marguerite Clément, qui avait gouverné pendant six ans la maison de Montargis, vint s'installer à Melun avec cinq religieuses et une novice. Madame de La Grange les reçut dans sa maison de la Vicomté, qu'elle mit à leur disposition, et le commandeur de Sillery se chargea de leur nourriture, ainsi que de tous autres frais [2]. Ce fut dans ces modestes conditions que débuta un établissement qui devait avoir plus tard une importance assez considérable.

Après un séjour de trois mois chez madame de La Grange, le commandeur logea la communauté dans une maison particulière, sise à Saint-Ambroise, appelée l'hôtel des Mailletz, dont il acquitta les loyers pendant trois ans et dans laquelle il fit disposer une petite chapelle [3].

Sous ces auspices, la colonie progressa. Elle reçut de nouveaux membres, fut douée de quelques avantages par les autorités et commença à s'enrichir, grâce aux sources fécondes qui ne font jamais défaut aux institutions religieuses. Mais, par une de ces bizarreries dont l'explication échappe à l'analyse ou qu'il faut peut-être chercher dans une question d'amour-propre, les Visitandines se trouvèrent tout à coup privées de la protection que Sillery leur avait accordée jusqu'alors. Le commandeur, qui avait une prédilection marquée pour les religieuses du faubourg Saint-Antoine de Paris, désirait qu'elles remplaçassent à Melun les sœurs venues de Montargis. Celles-ci résistèrent et furent appuyées dans leur refus par l'archevêque de Sens. Sillery, froissé dans son désir, fit succéder une indifférence absolue à l'affection qu'il avait montrée,

1. Tous ces détails sont tirés de la *Vie de la vénérable mère Anne-Marguerite Clément, première supérieure de la Visitation de Melun*, Paris, 1686, in-8°, Coignard. Cet ouvrage est l'œuvre de la mère Changy, membre de l'ordre des Visitandines.

2. *Vie de la mère Clément*, déjà citée.

3. *Idem.*

Digitized by Google

et, pour rendre la rupture plus complète, il se démit de son titre de « supérieur et père spirituel des Visitandines de « Melun », qu'il tenait de l'archevêque [1].

La mère Clément, supérieure du monastère, ne se découragea pas en présence des embarras qu'on lui suscitait. Ferme dans ses desseins, douée d'une ardeur que les revers n'arrêtaient pas, elle intéressa à sa cause les habitants, sut se ménager des ressources, et mit en œuvre toute son habileté pour sortir victorieuse d'une situation qui rendait douteuse l'avenir de sa communauté. La Visitandine qui a écrit la biographie de la mère Clément, raconte en ces termes ce passage de sa vie :

« Notre mère, dit-elle, fut inspirée de mettre la commu-
« nauté sous la protection de la Sainte-Vierge, et de faire un
« vœu le jour de son Assomption, pour obtenir, par son inter-
« cession et celle de nostre saint fondateur, un lieu propre à
« bâtir un monastère, et les moyens requis pour une telle
« entreprise. Elle le fit en s'engageant de recevoir une fille
« sans dot, et d'envoyer au monastère d'Annecy, au tombeau
« de nostre bienheureux père, un petit monastère d'argent,
« selon nostre pouvoir. Sa prière fut accompagnée de tant
« d'humilité et de confiance qu'elle fut exaucée. Dès le lende-
« main de la feste, le Maire de la ville et quelques autres
« Messieurs de nos amis firent marché d'une place, avançant,
« en faveur de notre maison, de leurs propres deniers, la
« somme exigée en paiement de cet emplacement. Et quoiqu'il
« y eut plusieurs difficultés à vaincre, ce lieu étant public et
« destiné au jeu, Dieu voulut manifester sa bonté et l'assis-
« tance qu'il donnait aux démarches de notre mère, en fai-
« sant évanouir tous les obstacles, et disposa si bien l'esprit
« du gouverneur qu'il accorda même plus qu'on ne lui deman-
« dait. Monseigneur de Sens voulut aussi que nous possédas-
« sions la chapelle de Saint-Michel, qui se trouvait proche du
« lieu où nous allions nous établir. Cette chapelle était alors
« presque déserte, n'y disant la Sainte-Messe qu'une fois
« l'année. Ainsi, pendant l'Octave de la fête de l'Assomption,
« la plus grande partie des places et des maisons qui devoient
« former l'enclos furent achetées et les contrats passés. »

1. *Idem.* — Entre autres directeurs, les Visitandines eurent successivement, dans les premiers temps de leur établissement à Melun, Jean-Baptiste le Vray, docteur en théologie, curé de Saint-Ambroise, auteur d'ouvrages théologiques estimés, et Guy Tournor, ancien conseiller au Parlement, curé de Blandy.

Digitized by Google

Ces faits se trouvent confirmés par de nombreux contrats, reçus par le notaire Fouques, dans le dernier semestre de 1637 et notamment pendant le mois d'août [1]. Plusieurs maisons situées dans la rue Saint-Michel, paroisse Saint-Ambroise, le jeu de l'Arbalète, des jardins, la chapelle Saint-Michel, une partie du cimetière de la paroisse, devinrent la propriété des Visitandines qui firent encore de nouvelles acquisitions jusqu'en l'année 1657 [2]. Elles se fixèrent immédiatement dans ces différents immeubles avant le commencement des constructions qu'il convenait d'y faire pour les approprier à leur nouvelle destination. Le récit de cette installation est ainsi rapporté dans la biographie déjà citée :

« Ce fut par une conduite spéciale de la divine Providence « que le jour de nostre établissement fut assigné à celui de « l'apparition de Saint-Michel. Le zèle et la piété de nostre « mère parurent dans tout leur éclat : son ardeur était vrai- « ment admirable. La dévotion du peuple a beaucoup contri- « bué à rendre cette cérémonie auguste et célèbre. Non seule- « ment les ecclésiastiques de la ville voulurent faire une « procession générale, mais encore ceux des environs vinrent « prendre part à la joie universelle pour causer cette action « qui se fit avec un ordre admirable. Les rues estoient tendues « de tapisseries et semées de fleurs comme au jour de la « Feste-Dieu. Le Saint-Sacrement était porté sous un dais, « suivi des religieuses qui, marchant deux à deux, étaient « accompagnées des premières dames de la ville ; puis venaient « Messieurs du Présidial, de l'Election et du Corps de la ville. « Tous marchoient en fort bel ordre et estoient suivis d'une « foule innombrable de peuple qui étoit venu de toutes parts. « Lorsque nous fûmes arrivées à nostre église paroissiale qui « étoit proche de nostre monastère, nous y entrâmes pour « saluer Notre-Dame du Rosaire et Saint-Ambroise, nostre « patron. Les prières achevées, on nous conduisit au lieu que « nous devions habiter. Le Saint-Sacrement étoit élevé sur le

1. On peut consulter à cet égard un très intéressant dossier, qui m'a fourni de nombreux renseignements, conservé dans l'étude de Me Aubergé, notaire à Melun.

2. *Idem.* — On jugera de l'importance des premières acquisitions en sachant qu'à la date du 21 juillet 1638, par acte passé devant Fouques, notaire au châtelet de Melun, les Visitandines payèrent, pour droit de main-morte, une indemnité de 1528 livres, aux religieux du prieuré Saint-Sauveur, dans la censive desquels se trouvaient les immeubles qu'elles avaient acquis.

Digitized by Google

« nouvel autel érigé en son honneur, on chanta le *Te Deum*, « la grand'messe fut célébrée fort solennellement, ensuite il y « eut sermon. Le prédicateur étoit un des meilleurs de son « temps. »

Profitant des dispositions favorables de la population melunaise, la Supérieure se mit en devoir de faire construire le couvent. Toutes les maisons qu'elle avait achetées furent démolies ; sur leur emplacement, on éleva de nouveaux bâtiments qui comprenaient un principal corps ayant vue sur la Seine avec plusieurs ailes ou avant-corps au midi, disposés en réfectoire, dortoir, cloître, etc. L'ancienne chapelle Saint-Michel, acquise par les religieuses le 15 novembre 1637, fut conservée pour servir d'église, après avoir reçu toutefois de notables améliorations. Dans son ensemble, le couvent satisfaisait aux exigences de sa destination. Il était vaste, réunissait de bonnes conditions de salubrité, se trouvait dans un quartier paisible et protégé par une enceinte fortifiée. Sa construction n'offrait aucune particularité artistique ; les ressources restreintes dont on disposait avaient prohibé les fantaisies architecturales et les motifs purement décoratifs.

Ces travaux coûtèrent 60,000 livres, correspondant à 300,000 francs environ de notre monnaie, qui furent acquittés en l'espace de quelques années. Il y aurait lieu de s'étonner d'une prospérité aussi rapide en se souvenant que le 23 janvier 1635, sept pauvres filles dénuées de tout arrivaient à Melun pour fonder l'établissement religieux qu'on voit si florissant 5 ou 6 ans plus tard. Mais l'explication de cette prospérité, dont les ordres monastiques de nos jours n'ont pas perdu le secret, est donnée par l'auteur de la vie de la mère Clément, auquel je fais un nouvel emprunt :

« Les bâtiments du monastère ont coûté soixante mille « livres, somme énorme pour ce temps. Cependant elle n'avoit « pas un écu en main lorsqu'elle le fit commencer, n'ayant « pour toutes ressources que la bourse de ses amis qui lui fut « toujours ouverte. La ferveur de ses prières obtint des « secours extraordinaires, lesquels lui étoient donnés par des « dames de grande piété, lesquelles s'estimoient heureuses de « contribuer à notre établissement. »

Les dons gracieux, les fondations et les œuvres-pies contribuèrent aussi, par la suite, à l'augmentation de la mense des Visitandines[1].

1. Liasse des Visitandines (Etude de Me Aubergé).

Digitized by Google

Des lettres-patentes du roi Louis XIII, données à Reims au mois d'août 1641, contresignées de Loménie, les autorisèrent à s'établir à Melun où leur présence avait été seulement tolérée jusqu'alors. Le Parlement de Paris, par arrêt en date du 8 janvier 1642, registra ces lettres et confirma notamment la disposition qui permettait aux religieuses « d'amortir les héri- « tages, bâtiments, fonds et rentes par elles acquises et desti- « nées pour leur église et couvent, sans payer aucune finance « ni indemnité [1]. »

Durant le séjour de la Cour à Melun, en juin 1652, Anne d'Autriche, régente, leur accorda cinq minots de sel à prendre gratuitement, chaque année, au grenier de Melun [2].

Le 27 avril 1657, Louis XIV permit d'annexer au monastère l'extrémité de la rue de Samois [3]. En la même année, le maire et les échevins de Melun concédèrent aux religieuses « la jouissance de la tour dite du Guindart joignant leur « monastère, laquelle était en ruine, à la charge de la rétablir, « et de restaurer les parapets du mur de ville et l'escalier « proche la poterne St Michel. » L'acte en vertu duquel cette concession eut lieu, contient l'indication d'un fait intéressant pour l'histoire locale, et qui prouve le mauvais état dans lequel, faute d'entretien, se trouvaient alors les fortifications de la ville ; « Durant les derniers mouvements, y est-il dit « — probablement pendant les troubles de la Fronde, — les « habitants qui estoient en garde et qui faisoient les senti- « nelles et les rondes sur les dits murs estoient en de conti- « nuels dangers de leurs vies, en telle sorte que plusieurs « d'entre eux tombèrent dans leur jardin (des Visitandines) où « ils furent trouvez comme morts sur la place [4]. »

Des acquisitions et constructions, faites par les religieuses en 1664, 1672, 1678 et 1689 complétèrent entièrement le monastère, tel qu'il subsista jusqu'à sa suppression, moins d'un siècle plus tard. Le parloir fut bâti en 1664, l'église fut agrandie en 1679, au moyen d'une chapelle latérale élevée sur un terrain dépendant du cimetière Saint-Ambroise que les marguilliers et les habitants cédèrent le 12 juin 1678 [5].

1. Archives de la Préfecture de Seine-et-Marne. H. 632.

2. Etat des biens possédés par les Visitandines au moment de leur suppression.

3. Liasse des Visitandines (Etude de Me Aubergé).

4. *Idem.*

5. *Idem.* Contrats notariés du temps.

Digitized by Google

A cet acte de cession se trouve joint une requête présentée par les paroissiens de Saint-Ambroise à l'archevêque de Sens pour obtenir l'autorisation d'aliéner cette partie de leur cimetière. On y lit ce passage qui n'est pas, non plus, dénué de tout intérêt pour l'histoire de la localité : « L'église a besoin de « réparations ; elle s'est trouvée ruinée par les tempêtes, les « orages et gresles qui ont désolé la ville et les environs ; elle « doit 7 à 800 livres aux anciens marguilliers ; on n'y peut « plus faire les processions parce qu'elle est décarrelée ; enfin « les habitants ne peuvent subvenir à tant de besoins au « moyen de la rupture des ponts de la ville, qui a suspendu le « commerce, du passage des gens de guerre et autres char- « ges. » — Ces doléances produisirent l'effet qu'on en espérait ; l'archevêque accorda l'autorisation demandée, et les marguilliers de Saint-Ambroise, en recevant des Visitandines le prix de la cession qu'ils leur firent, purent remédier à la pénurie de leur misérable église.

Le 21 mars 1689, Louis XIV, par une ordonnance datée de Versailles et contresignée Colbert, fit un nouveau don au couvent de la Visitation, qui, sans doute, lui était spécialement recommandé par les personnages de sa Cour, dont les filles avaient prononcé vœu chez les Visitandines. Il lui accorda l'un des éperons flanquant la porte de Bierre désigné, dans cette ordonnance, sous le nom de « terrasses avec fossé d'environ « 59 toises de long sur trente de large joignant le mur de « ville [1]. » Cet éperon, transformé en jardin, planté de beaux arbres, notamment d'allées de tilleuls et de boulingrins disposés suivant le système de Le Nôtre, devint, par la suite, l'un des plus notables agréments du couvent dont il augmenta considérablement les dépendances [2].

DEUXIÈME PARTIE

Nous venons de voir comment s'opéra la fondation du monastère de la Visitation de Melun, nous en avons suivi les développements et nous l'avons vu atteindre son plus haut degré de prospérité dans la construction et l'organisation de ses

1. Liasse des Visitandines (Etude de Me Aubergé).

2. Voir les anciens plans de la ville, notamment ceux qui furent dressés par Jouraxier et Limousin, dans le cours du XVIIe siècle (Hôtel-de-Ville de Melun).

Digitized by Google

bâtiments conventuels et de leurs dépendances. Maintenant il nous reste à parler de son administration intérieure, du nombre de ses membres, de la règle qui présidait à leur existence en commun, à examiner les causes de sa suppression et enfin à le suivre dans ses tranformations jusqu'à sa destruction. C'est ce que nous allons essayer de faire dans cette seconde partie :

La bonne réputation dont jouissaient les Visitandines, les vœux simples qu'elles prononçaient, l'absence de clôture et les œuvres de charité auxquelles elles se livraient en faveur des pauvres leur attirèrent des sympathies. Des familles distinguées par le rang et la naissance, briguaient l'honneur d'y faire recevoir leurs enfants. Les admissions s'y renouvelaient fréquemment ; en peu de temps, toutes les maisons de l'ordre qui s'étaient fondées en divers lieux de la France, reçurent de nombreuses novices, pensionnaires et sœurs professes.

La maison de Melun, qui comprenait seulement sept personnes au moment de sa création en 1635, comptait 26 professes en 1656, 48 en 1678 et 54 en 1689 [1]. Les meilleures familles de France y furent représentées par quelques-unes de leurs filles. Tour à tour apparaissent sur les registres et les actes de la communauté les noms de Richelieu, de Luynes, de Harlay, de Saint-Ange, de Vilette, de Fusée de Lugny, de Coste de Champeron, de Choiseul, etc [2]. Les novices étaient admises dès l'âge le plus tendre ; quelques-unes comptaient à peine quinze années lorsqu'elles se présentaient à la grille du chœur de l'église pour prononcer les vœux qui allaient décider de leur existence. Leurs familles les dotaient et organisaient une cérémonie dans laquelle il n'était pas rare de voir couler des larmes ; un prêtre montait en chaire pour exalter les avantages de la vie monastique, puis, dans un style qui n'avait rien de sentimental, un notaire constatait ce qui s'était passé et rapportait *in extenso* les vœux prononcés par la néophyte [3].

1. Liasse des Visitandines (Etude de Me Aubergé).

2. *Idem.*

3. La même liasse contient plusieurs de ces actes. Les vœux étaient ainsi formulés :

« O cieux, oyez ce que je dis, que la terre escoute les propos de ma « bouche, c'est à vous ô Jhésus, mon Sauveur, à qui mon cœur parle ; « encore que je ne soye que pouldre et cendre, ô mon Dieu, je vous fais « vœu de vivre en perpétuelle chasteté, obéissance de pauvreté selon la « reigle de Sainct Augustin et les constitutions de Nostre-Dame de la Visi- « tation, pour l'observation desquelles j'offre et consacre à vostre divine « Majesté et à la saincte Vierge Marie, vostre mère, Nostre-Dame de la

Digitized by Google

C'était tout, l'avenir était engagé; désormais, pour la jeune novice, il n'y avait plus d'autre horizon que les murs du monastère, d'autre amour que celui du Christ, d'autre espoir et d'autre but que l'expectative d'une éternité bienheureuse. Fut-ce toujours suffisant pour ces âmes si vivement pénétrées du feu de la jeunesse? Ne furent-elles jamais en proie à des troubles inconnus, à des rêveries, à des regrets? — Qui pourrait répondre négativement?

Quoi qu'il en soit, l'existence était douce chez les Visitandines. La règle se montrait peu exigeante; de longues heures, laissées au loisir, permettaient aux habitantes du cloître de deviser de leur mieux, de se livrer à des travaux de couture et de broderie, d'exécuter d'ingénieux reliquaires en papier, véritables chefs-d'œuvres de patience et d'adresse, et surtout de perfectionner les patisseries et confiseries pour lesquelles le couvent était renommé.

Les jardins offraient de charmantes promenades, des bosquets et des charmilles où l'on pouvait rêver en silence; les cellules des étages supérieurs laissaient apercevoir un agréable panorama sur les rives de la Seine, sur la ville et les environs. Souvent, des fenêtres de ces cellules, quelques-unes des religieuses contemplaient durant long temps le spectacle qui se déroulait devant leurs yeux. La Seine, animée par sa batellerie importante, les moulins du pont qui battaient l'eau et la faisaient jaillir en flots d'écume, le monastère Saint-Nicolas, situé de l'autre côté de la rivière, aux fenêtres duquel apparaissaient aussi quelques figures rêveuses, l'aspect de cette

« congrégation, ma personne et ma vye. Recepvez-moi, ô Père éternel, « entre les bras de vostre pitoyable paternité, afin que je porte constamment « le joug et le fardeau de vostre saint service et que je m'abandonne tota- « lement à vostre divin amour, auquel, de rechef, je me desdie et consacre. « O très-glorieuse, très-sacrée et très-dévote Vierge Marye, je vous supplie « par l'amour et par la mort de vostre fils de me recepvoir au giron de « vostre protection maternelle. Je choisys Jhesus, mon seigneur et mon « Dieu, pour l'unique object de ma dilection; je choisys sa sainte et sacrée « mère pour ma protection; et la congrégation de céans pour ma perpétuelle « direction. Gloyre soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit. »

Le costume de l'ordre se composait d'une robe noire avec corsage en pointe, d'un voile également noir, d'une guimpe et d'un col blancs.

Les armes du couvent de Melun étaient un cœur percé de deux flèches, portant les initiales J. H.-S. M. entrelacées, surmonté d'une croix, le tout enfermé dans une couronne d'épines. *Légende :* MONASTÈRE DE LA VISITATION, MELUN.

La supérieure était nommée à l'élection triennale.

Digitized by Google

vieille ville de Melun, si pittoresque par ses constructions des temps passés, ses clochers et ses tourelles, tout cet ensemble avait pour nos Visitandines des charmes auxquels elles n'étaient pas indifférentes. Qui sait si quelque Vert-Vert, chrétiennement instruit, soigné et mijoté par les nonnes, ne faisait pas leurs délices pendant le temps que les offices n'absorbaient pas. Mille plaisirs innocents s'offraient ainsi aux religieuses pour les distraire et les consoler des instants mélancoliques qui pouvaient s'emparer de leurs âmes.

Il y avait aussi l'administration du temporel, mais ce soin était réservé aux plus sérieuses des sœurs, à celles qui avaient dépassé l'âge où l'on ne rit plus, à la Supérieure et à d'autres dites assistantes [1]. La garde spirituelle du turbulent troupeau était confiée à un directeur qui se qualifiait de « supérieur et père spirituel du monastère ». Enfin, une sœur tourière qu'on choisissait d'ordinaire vieille, sévère et peu avenante, veillait scrupuleusement à la porte d'entrée ; ses gages étaient de 24 livres par an, en sus de son entretien et de sa nourriture [2]. Des sœurs converses, en assez grand nombre, vaquaient aux travaux de la maison, prenaient soin de la cuisine, s'occupaient des approvisionnements qu'on tirait principalement de Paris à l'aide des transports que le coche effectuait régulièrement plusieurs fois par semaine.

Telle était la vie intérieure chez les Visitandines de Melun, qui — si l'on doit croire des traditions locales — menaient à l'ombre du cloître une existence assez agréable et quelque peu mondaine. Le clavecin, les rondes joyeuses et le menuet ne leur étaient pas inconnus, dit-on.

1. Voici les noms de quelques supérieures :
Janvier 1635. — Marie-Anne Clément.
Février 1642. — Marie-Angélique Paillet.
Décembre 1650. — Françoise-Hieronisme de Villette.
Mars 1657. — Jehanne de la Mère de Dieu.
Avril 1658. — Marie-Renée de Guéroust.
Janvier 1661. — Marie-Catherine Dupré.
1666. — Catherine Sorré, dite de Jésus-Christ.
1666. — Anne-Thérèse de Fusée de Lugny.
1675. — Marie-Angélique Le Charron de Saint-Ange.
1678. — Anne-Elisabeth Cousinot.
1682. — Anne-Thérèse de Fusée de Lugny, déjà nommée.
1688. — Marie Angélique Le Charron de Saint-Ange, déjà nommée.
1693. — Françoise-Madeleine Bruslart.
1768. — Claire-Eugénie de Boesse, dernière supérieure.

2. Liasse des Visitandines (Etude de Me Aubergé).

Digitized by Google

Leurs obligations religieuses étaient aisées et commodes [1]. Les maximes propagées par la Compagnie de Jésus avaient trouvé crédit chez elles, qui avaient accueilli avec empressement la fameuse publication intitulée : « *Le Paradis ouvert à Philagie par cent dévotions à la mère de Dieu aisées à pratiquer.* » En un mot, les Visitandines se montraient entièrement opposées aux Jansénistes, chrétiens austères, qui regardaient la dévotion aisée comme un scandale. Les opinions qu'elles affichèrent à ce sujet les brouillèrent avec les Ursulines et les Annonciades qui professaient les doctrines de Port-Royal.

Les divers couvents de Melun, principalement ceux de femmes, se trouvèrent mêlés aux querelles religieuses des règnes de Louis XIV et de Louis XV [2]. On sait comment la résistance des Annonciades de Saint-Nicolas et des Ursulines entraîna leur suppression en 1771 et 1772, après avoir supporté longtemps les rigueurs des archevêques de Sens qui tous, à l'exception de Mgr de Gondrin, étaient ennemis jurés des Jansénistes [3]. Les Visitandines, au contraire, recueillirent leur faveur. Elles acceptèrent le nouveau cathéchisme de l'archevêque Joseph Languet, énergiquement repoussé par la plupart des autres religieux de la ville [4], complaisance qui leur valut la protection particulière du prélat [5].

Un registre des actes de vêtures, noviciats et professions faits à la Visitation, de 1737 à 1755, conservé aux Archives départementales de Seine-et-Marne, prouve la prospérité du monastère en ce temps. Il y avait alors à la communauté des filles de personnages de qualité et des mieux en cour, si l'on en juge par la visite extraordinaire que le couvent eut l'insigne honneur de recevoir en 1748. La relation de ce fait se trouve ainsi consignée sur les registres municipaux :

« Cejourd'huy lundy sept octobre 1748 et sur les trois « heures après-midi, sont arrivés au couvent des religieuses

2. Histoire des ordres monastiques. *Verbo* Visitandines.

3. *L'ancien Hôtel-Dieu Saint-Nicolas de Melun*, par M. E. Grésy. *Bulletin de la Société de sphragistique*, 3e année, 1853, page 164. Voir aussi les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1733 à 1742.

4. Les documents concernant les Annonciades, les Ursulines et les Visitandines, qui sont conservés dans les divers dépôts publics de Melun, constatent ces faits. (*Archives de la Préfecture, de la Ville et de l'Hotel-Dieu*).

5. *Cathéchisme à l'usage du diocèse de Sens*, 1727, in-12.

6. Dans ses voyages à Melun, Languet séjournait au monastère de la Visitation. Il s'y trouvait le 10 décembre 1741. (*Nouvelles ecclésiastiques*, 1742, p. 24.)

Digitized by Google

« de la Visitation de cette ville, M. le Dauphin et Madame la « Dauphine avec une nombreuse suite de seigneurs et de « dames. M. le Dauphin a été reçu par nous maire et échevins « au-dehors de la porte de Bierre, au tournant du fossé sur le « bord du chemin conduisant au jardin des religieuses, par « lequel jardin M. le Dauphin et Madame la Dauphine sont « entrés avec leur suite au couvent, et ont été complimentés, « au tournant dudit fossé, par les maire et échevins, nous « maire portant la parole, et lui a été présenté le vin d'hon- « neur avec une grande corbeille remplie de biscuits, de maca- « rons, sucre tord et autres sucreries que M. le Dauphin a eu « la bonté d'accepter et de faire la distribution des sucreries, « dans le moment, aux dames qui étoient dans son carrosse. « Il a paru fort content, et a fait l'honneur au Corps de ville « de le remercier d'une façon extrêmement gracieuse et avec « un air de bonté qui a charmé tous les spectateurs qui étoient « en très-grand nombre. Le Corps de ville a été seul qui ait « eu cet honneur par ordre de M. l'Intendant.

« (*Signé au registre*) : POIRET, *maire ;*
« GODIN, VERJON, RAVAULT, *éche-*
« *vins ;* BEAUNIER, *secrétaire*[1]. »

Rien ne transpira sur ce qui se passa dans l'intérieur du couvent à l'occasion de cette visite, ni sur le mobile qui l'avait provoquée. On en est réduit aux conjectures, l'imagination a le champ libre, mais on n'ose pas supposer cependant qu'il y avait là quelque mystère analogue à celui de la mauresse de Moret.

Vers 1765, la prospérité des Visitandines se trouvait considérablement amoindrie. Le défaut de renouvellement des pensionnaires et surtout l'irrégularité d'une administration qui n'était soumise à aucune espèce de contrôle, avaient apporté la gêne et le désordre dans la communauté. Lorsque les revenus devinrent inférieurs aux dépenses, on recourut au capital, qui, naturellement, ne tarda pas à disparaître lui-même. La gestion fut de plus en plus déplorable, la gêne croissante, et les dettes nombreuses, malgré le secours de 5 à 6,000 livres qu'on obtenait chaque année de la munificence royale. Les bâtiments claustraux réclamaient des réparations importantes qui ne pouvaient avoir lieu qu'à l'aide d'emprunts impossibles à réa-

1. Registre des délibérations municipales de Melun, année 1748. (*Archives de la Ville*).

Digitized by Google

liser. L'alarme pénétra dans le couvent. Les avis multiples, souvent irréfléchis, des religieuses, solennellement et capitulairement réunies, ne pouvaient rien contre un désastre inévitable, ni contre les poursuites de créanciers rigoureux. L'autorité s'émut d'un tel état de choses, une liquidation devint imminente et la suppression du couvent ne fut pas douteuse dans un avenir prochain.

Le 4 avril 1768, le Conseil d'Etat du Roi ordonna qu'il serait procédé par le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, à la suppression des Visitandines, et à l'union de leurs biens et revenus, après toutefois le paiement du passif, à une autre communauté du diocèse de Sens. Les hommes de loi envahirent le monastère. Tout fut compté, inventorié et prisé à juste valeur — suivant le langage de la procédure du temps. On récapitula les dettes, dont le chiffre — faut-il le dire? — excéda les ressources actives. Mauvaises administratrices s'il en fut, les religieuses avaient tout dissipé, le fond avec le revenu.

En présence de cette inflexible démonstration des chiffres, le cardinal rendit, à la date du 15 juillet de cette même année 1768, un décret portant extinction et suppression des Visitandines de Melun avec leur réunion au couvent de même ordre établi à Montargis. Les religieuses, au nombre de quinze seulement, s'enfuirent, troublées, peu rassurées sur leur avenir, anxieuses sur l'asile qui leur était réservé pour échapper à de semblables tribulations, et songeant avec regret aux beaux jours des temps passés. Fondé en 1635, leur monastère avait duré 133 ans.

Un incident s'éleva sur l'exécution des lettres-royaulx confirmant le décret de l'archevêque de Sens. Le maire, les échevins et les habitants de la ville ne voulurent consentir à l'enregistrement de ces lettres sur les registres municipaux que sous la condition de restitution des tours, remparts, fossés et terrains dépendant des anciennes fortifications concédés pour l'établissement du couvent. Fait curieux à observer, en ce temps de monarchie absolue, l'opposition d'une ville pouvait suspendre l'exécution des volontés royales; il serait peut-être difficile de trouver un semblable exemple aujourd'hui. La solution de la prétention des officiers municipaux et des habitants de Melun fut réservée durant plusieurs années, après lesquelles les opposants obtinrent gain de cause.

En 1773, après les derniers actes de procédure relatifs à la suppression des Visitandines, leur habitation fut transformée

Digitized by Google

en une sorte de prison ou dépôt à l'usage de mendiants ou de vagabonds qu'on avait amenés à Melun pour niveler les fortifications du quartier Saint-Ambroise. Un détachement de grenadiers provinciaux, également logé dans le monastère, fut chargé de la surveillance de ces hôtes, dont la présence au milieu d'un cloître contrastait singulièrement avec le souvenir des religieuses qu'ils remplaçaient.

Quelques années plus tard, les travaux que la municipalité faisait exécuter durent être suspendus à cause de l'insuffisance du budget. On fit sortir du monastère l'étrange population à laquelle il donnait asile, et qui, après en avoir fait une sorte de *Cour des Miracles*, le laissa en partant dans un fâcheux état de dégradation. Si les Visitandines y fussent revenues sur ces entrefaites, elles auraient eu peine à reconnaître leur demeure dans ces lieux déserts et dévastés.

Ce n'était là que le prélude de transformations plus notables encore. Deux escadrons des dragons de la Rochefoucault y tinrent garnison jusqu'en 1790, époque à laquelle l'ancien couvent devenu inhabité reçut une autre destination. Le voisinage des tribunaux, récemment établis dans la maison des Frères, autrefois des Ursulines, lui valut d'être transformé en prison.

On renforça les serrures, on mit des barreaux aux fenêtres, on exhaussa quelques murs et le changement fut complet. Pendant la Révolution on y entassa pêle-mêle les délinquants et les criminels, les nobles, les prêtres, les déserteurs, tous ceux enfin qui tombaient sous l'application des lois pénales de l'époque. Les cellules où naguère on n'entendait que les louanges du Seigneur, retentirent des vociférations de scélérats endurcis, ou des regrets et des larmes que le malheur arrachait à d'innocentes victimes. Plusieurs prêtres du diocèse de Meaux, condamnés à la déportation en 1799, qui passèrent à Melun pour se rendre au lieu de leur embarquement, ont écrit la relation suivante de leur séjour dans cette prison : — « Nous « fûmes reçus avec distinction par un détachement de soldats « armés, qui nous conduisirent jusqu'aux portes de notre « appartèment, qui sans être bien magnifique était moins « malsain que celui de Chaumes et de Meaux. Cette prison est « une ancienne communauté de Visitandines qui déjà était « supprimée et servait de caserne avant la Révolution ; elle « est agréablement située sur les bords de la Seine. Deux « soldats vétérans, qui reconnurent quelques-uns d'entre « nous à notre arrivée, vinrent nous visiter. Toutes nos visites

Digitized by Google

« reçues et rendues, on nous étendit plusieurs matelas sur le « carreau où nous nous couchâmes fort proprement. Mais à « peine eûmes-nous fermé l'œil que nous entendîmes un « grand tapage autour de nous. C'était un pauvre conscrit qu'on « mettait en prison et qui poussait les hauts cris : — « Qu'est-ce « que ma mère va dire, s'écriait-il en pleurant, quand elle « me verra en prison? Je n'y ai jamais été de ma vie. » — « Bon, bon, lui disaient ses camarades, va, console-toi, tu « n'es pas encore au bout, tu en verras bien d'autres ! » Ces « propos et mille autres de la même espèce durèrent fort « longtemps et nuisirent beaucoup à notre repos. Il n'y eut « pas moyen de nous dédommager le matin. On vint nous « ouvrir les verrous et nous avertir qu'il était temps de « partir. »

La prison subsista jusqu'aux dernières années de l'Empire, en même temps que plusieurs des batiments de l'ancien couvent servaient de caserne aux Mameloucks et à la gendarmerie départementale en garnison à Melun. Mais les changements si divers par lesquels le monastère avait passé lui avaient fait subir des dégradations majeures; sa solidité était douteuse et, d'autre part, les services auxquels il était affecté, s'y faisaient difficilement. Sa démolition complète, devenue indispensable d'ailleurs pour la construction d'une caserne de cavalerie qu'on proposait d'établir à Saint-Ambroise, eut lieu en 1818 et 1820. Sur son emplacement on éleva les grands corps de bâtiment qui bordent la Seine et font retour sur la rue Saint-Michel. Les cours, les jardins et toutes les autres dépendances du couvent furent nivelés et transformés pour être annexés à la caserne actuelle, dans laquelle on chercherait vainement aujourd'hui la moindre trace du passage des Visitandines.

G. Leroy.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL[1]

Des Évènements qui ont eu lieu dans la Ville de Vitry-le-François, à compter du Mois de Novembre 1813 au 1er Juin 1814.

La défection de l'empereur Napoléon sous les murs de Dresde, le résultat des affaires de Leipsic annoncés en cette ville de Vitry par la voie des journaux le 1er novembre 1813, ont donné le signal des opérations dont elle a été le témoin, depuis le dit mois jusqu'au 31 mars 1814, jour de l'entrée des alliés dans Paris.

Le besoin de transmettre à la postérité le tableau fidèle de ce qu'ont éprouvé les habitants pendant cette campagne, a déterminé le procès-verbal ci-joint.

Il mentionnera de l'arrivée des malades et blessés de la campagne de 1813, des passages des prisonniers de toutes nations jusqu'en janvier 1814, de ceux des troupes françaises pendant ce mois, des mesures militaires prises pour approvisionner la place mise en état de siège et pour la défendre, de l'arrivée de l'empereur Napoléon avec un corps d'armée, de l'approche des alliés, de l'attaque de la place, de sa reddition, de son occupation par les Prussiens, de leur séjour, des passages des corps d'armées prussienne et russe, de la conduite des alliés pendant l'occupation de la place, de leurs ouvrages pour la fortifier, des blocus, des attaques par les français, de l'entrée de l'Empereur de Russie et du roi de Prusse, du passage de Mgr le comte d'Artois le 9 avril.

Ce procès-verbal se terminera par quelques détails sur ce qui s'est passé depuis la cessation des hostilités jusqu'à la sortie des troupes alliées du territoire français.

1. J'ai trouvé ce manuscrit dans un lot de vieux papiers destiné au pilon. Comme il m'avait paru curieux, je devais en remettre une copie à M. le comte Ed. de Barthélemy qui l'aurait publiée dans la *Revue de Champagne*. Ce que sa mort, si regrettable et si triste pour ses amis, a empêché, je le fais en souvenir de lui.

Alfred DE BESANCENET.

Digitized by Google

Arrivée des Malades et Blessés

Une lettre du commissaire des guerres de la division militaire annonça le 5 novembre le passage en la ville de Vitry de prisonniers prussiens, russes et autrichiens. Ils furent suivis par des prisonniers anglais et espagnols. Les passages continuèrent pendant environ un mois et chaque colonne était escortée par des habitants des endroits d'étape.

Outre ces colonnes il arrivait des malades ou blessés qui encombraient l'hôpital ; or on était occupé de satisfaire aux conscriptions et autres appels faits à la jeunesse, aussi l'administration composée seulement de trois membres ne pouvant suffire à ce que chaque jour on exigeait d'elle, prit le parti de demander à s'adjoindre des membres du conseil municipal, ce qu'elle obtint le 6 décembre.

En ce moment les blessés de l'armée française qui avait repassé le Rhin arrivant de toutes parts, et l'hôpital ne pouvant les contenir, on en avait établi un second en la maison de l'arquebuse. Les approvisionnements étant insuffisants, le maire invita les habitants à venir au secours de ces établissements et en moins d'une journée il fut fourni de quoi coucher plus de cent blessés. Mais leur nombre augmentait chaque jour et les ressources diminuaient. On eut recours à la bienfaisance des habitants et toujours on les trouva prêts, de sorte qu'on ne s'aperçut pas trop de la consommation énorme qui se faisait.

Mais une chose qui n'échappera point, c'est le fâcheux état de ces militaires, leur épuisement, leur misère, le mal enfin qui les tourmentait et les conduisait au tombeau en tel nombre qu'on fut obligé d'user de tous moyens pour que le peuple ne s'en aperçût pas. Ils ne furent pas les seules victimes, car attaqués pour la plus part d'une maladie épidémique, ceux qui les soignaient en furent atteints et la propagation de leur mal causa la mort de beaucoup d'habitants.

Comme des besoins de tous genres pesaient sur la France on ne se contentait pas de demander des hommes, on requérait les chevaux pour remonter la cavalerie ; on ne se contenta pas d'appels à la jeunesse, on voulut que tout le monde fût soldat ; on fit exécuter la loi du 5 avril 1813 sur l'organisation de la garde nationale, on fit dresser le tableau des citoyens valides jusqu'à 40 ans. Comme les armes manquaient on en ordonna la recherche la plus scrupuleuse.

Arrivée des troupes Françaises

Le 6 janvier, le ministre de la guerre informa le maire que l'empereur avait décidé que la ville aurait un commandant de place qui arriverait sous peu.

Digitized by Google

Le 8, le préfet prit un arrêté pour la formation des listes des habitants appelés à composer la garde nationale, le choix définitif des hommes devant être fait le 20 à l'hôtel de la préfecture devant un Conseil nommé à cet effet.

L'empereur avait fait choix parmi les sénateurs de commissaires chargés de parcourir les départements et de connaître l'esprit public ainsi que l'opinion des autorités.

Le sénateur Bournonville, nommé pour la Marne, arriva le 12, passa la soirée avec le sous-préfet, le maire et les deux adjoints, entra dans peu de détails sur ce qui devait faire l'objet de sa mission et repartit le lendemain.

Le 13, le colonel commandant le département annonça qu'il avait nommé pour commandant de la place, M. Paulus, capitaine en retraite, lequel arriva à son poste le 15.

Il se trouvait alors dans la ville un corps de carabiniers sorti de Lunéville, il devait séjourner quelque temps, mais les alliés s'avançant et étant aux portes de Nancy, sans avoir éprouvé la moindre résistance dans leur marche et sans que rien parût devoir les arrêter, les carabiniers reçurent l'ordre d'évacuer.

Personne ne s'imaginait à ce moment que la ville de Vitry, bâtie en bois, située au milieu d'une plaine serait choisie par Napoléon pour être le pivot de ses opérations. Il l'avait ainsi décidé, aussi la ville prit-elle tout à coup l'aspect d'une place de guerre.

Le général Montmarie fut envoyé pour en prendre le commandement, il fut suivi d'ouvriers du génie et d'officiers, d'un parc d'artillerie et de bataillons d'infanterie.

Comme on n'était point prévenu de ces mouvements, les magasins de vivres et de fourrages étaient vides, il fallut donc puiser dans les maisons des particuliers, et le 17 les réquisitions commencèrent. On obligea les habitants à tenir prêt ce qui était nécessaire à la nourriture de la troupe qui se composait de 1,500 hommes, mais qui augmentait chaque jour par le passage des troupes dirigées sur la Lorraine et la Franche-Comté.

Le général Montmarie avait ordre de fortifier la ville ; il dispose donc les travaux, et à cet effet il appela le 20 les ouvriers de la ville et des campagnes.

La garde nationale organisée fut inspectée ce jour par le général Kellermann.

Des fournisseurs de l'armée arrivèrent avec des vivres et firent construire des fours dans l'ancienne église des Minimes ; chaque jour on devait fournir et adresser aux corps, qui campaient dans les environs, une quantité déterminée de pain. Mais en attendant que ces fours pussent fonctionner régulièrement on dut employer non seulement les boulangers de la ville, mais on obligea les habitants des campagnes à apporter dans la place le pain cuit chez eux.

Digitized by Google

On mit en réquisition chez les marchands tout ce qui pouvait servir comme munitions de guerre.

Comme on craignait que les troupes ne manquassent de vivres, on fit battre tous les grains en gerbes dans les granges et les magasins de Saint-Dizier furent évaqués sur Vitry. Les lits furent mis en réquisition.

Mais le 23, le sous-préfet n'étant pas en mesure pour assurer les approvisionnements, le maire fut avisé par le commandant que, pour éviter les désordres, les habitants à l'avenir nourriraient les militaires, logés chez eux. En même temps, il reçut du sous-préfet l'ordre de tenir pour le lendemain à la disposition des troupes cinquante mille livres de pain et de s'assurer de toutes les farines existant dans les magasins. Cet ordre mettait en outre en réquisition les vins et eaux-de-vie.

Le 24 et le 25, la ville fut encombrée de troupes de toutes armes qui passèrent sans s'arrêter.

Le 25, arriva un commissaire ordonateur, porteur d'un décret qui mettait la ville en état de siège.

Le même jour, le prince de la Moscowa, dont le corps de 35,000 hommes s'était porté en avant, retrograda sur Vitry et le duc de Bellune campa à Thiéblemont.

La mise en état de siège de la ville étant connue, le commandant de la place se mit en devoir d'activer tous les travaux. Les ouvriers de tout métier ne furent plus occupés qu'au service militaire ; chacun d'eux fut obligé de quitter son domicile pour se porter sur le lieu désigné par le chef des travaux. Les femmes seules gardaient les maisons pour veiller à la subsistance des soldats qui leur arrivaient à toute heure. Rien ne semblait plus appartenir aux habitants, chaque heure de la journée leur apportait une nouvelle demande et une nouvelle charge.

L'Empereur a Vitry. — Ce qui se passe après son départ

Napoléon devait arriver ; il avait été annoncé plusieurs jours à l'avance ; plusieurs personnes mécontentes sous plus d'un rapport, ne cachaient pas leur mauvaise humeur de ce retard.

Cependant il arriva le 26 à onze heures avec un corps de 25 à 26,000 hommes.

Une heure après son arrivée, il se rend, accompagné de plusieurs officiers généraux, à l'endroit où était un pont appelé le Pont-Rouge, alors détruit par les eaux, et donne des ordres pour établir là un pont de bâteaux en brisant les glaces ; puis traverse la ville, sort par la porte de Saint-Dizier, se porte jusqu'à la fontaine Notre-Dame, rentre dans la place, donne audience au maire qu'il remercie de l'activité avec laquelle il a pourvu à tous les besoins de l'armée et ajoute aux réquisitions déjà opérées celle de trente mille bouteilles de vin.

Digitized by Google

De cette réquisition il obtint au plus le dixième, l'armée ayant évacué presqu'aussitôt, se portant sur Saint-Dizier où étaient les alliés.

Napoléon la suit le 27, et après une affaire il force les corps ennemis à se replier et se porte en avant.

Ce 27 l'ordre est donné à tous les célibataires ou veufs sans enfants jusqu'à l'âge de 40 ans de paraître à la sous-préfecture pour le contingent assigné à l'arrondissement; les officiers et militaires de tous grades en résidence à Vitry sont appelés; les gardes-champêtres, les gardes-forestiers sont enrégimentés et font le service de la place concurremment avec les troupes régulières.

Mais les armes manquent; on demande que ceux qui en ont chez eux les déposent chez le commandant, ainsi que celles abandonnées par des militaires; car chaque jour des militaires désertent.

Le 29, toutes les routes des environs étaient occupées soit par des troupes françaises, soit par les alliés; il s'ensuivit que les fourrages et vivres mis en réquisition ne purent entrer dans la ville. Les habitants manifestèrent leur inquiétude et le maire fut obligé de recourir au commandant pour qu'il prît de promptes mesures; elles furent inutiles.

Le 30, vers midi, un parti de cosaques s'étant jeté dans Vitry-en-Perthois, le commandant détacha des troupes qui tuèrent quelques ennemis, firent plusieurs prisonniers dont un officier qu'elles amenèrent dans la place.

Un décret obligeait les comptables, les juges, les sous-préfets et les maires de s'absenter aussitôt que l'ennemi s'approcherait des villes; comme l'arrondissement de Vitry était envahi et que la ville pouvait être prise, le sous-préfet enjoignit, le 31, de fournir des chevaux et des voitures nécessaires pour l'évacuation des registres et papiers de comptabilité.

Un pareil ordre était inexécutable, car la presque totalité des chevaux et des voitures étant employée aux convois militaires, aux travaux de la place, aux transports des matériaux destinés aux fortifications qui avançaient peu, les habitants de la ville et des campagnes ne pouvaient obéir malgré les peines dont on les menaçaient, à côté de cela les nouveaux soldats ne connaissaient rien de leur service. En pouvait-il être autrement d'hommes qui n'avaient pas un mois d'enrôlement.

Quant au général Montmarie, bien qu'il fût averti à chaque heure des mouvements de l'ennemi, de son approche de la ville, il n'en voulait rien croire. Il était dans une telle sécurité que le 1er février les administrateurs municipaux, qui se trouvaient dans les bureaux dès la pointe du jour, prévenus par les habitants des faubourgs qui abandonnaient leurs maisons que l'ennemi était en

Digitized by Google

vue, ayant cru devoir avertir le général, il ne tint aucun compte de ces avertissements.

Attaque de la Ville

Cependant, à huit heures du matin, les troupeaux parqués dans les faubourgs furent ramenés en ville, puis l'infanterie des postes avancés rentra dans les murs, et on cria par les rues aux habitants de rentrer dans leurs demeures. Les deux adjoints vont alors se revêtir de leur uniforme, et l'alarme donnée les engage à faire fermer les portes de la ville et à faire battre la générale. Ils étaient à peine sortis de l'hôtel-de-ville que le premier coup de canon est tiré par l'ennemi. Le général veut bien croire alors que les rapports qu'on lui fait depuis le matin sont exacts ; il s'habille, rallie les troupes, se porte sur les remparts et fait jouer son artillerie.

Chaque habitant se tient dans ses foyers ; la garde nationale reste au poste de l'hôtel-de-ville ; les pompes et les pompiers sont distribués dans leurs quartiers respectifs.

Le maire et les adjoints regagnent leurs bureaux pour s'occuper des intérêts de leurs concitoyens, mais les quatre premiers coups de canon étant dirigés sur l'hôtel-de-ville et ayant frappé ce bâtiment, ils sont obligés de le quitter pour se retirer en la maison du maire qui servait de logement au commandant.

L'attaque de l'ennemi dura jusqu'à vers une heure ; plusieurs obus ont été lancés, mais ils n'ont point incendié. Le sieur Houttat, tailleur, a été tué sur son établi ; la demoiselle Chautrau a eu les deux poignets coupés ; sa mère atteinte également n'a survécu que peu de jours.

Peu de militaires ont été tués dans cette attaque qui, probablement eût amené la reddition de la place, si un parc d'artillerie français, arrivant par la route de Châlons, n'eût trouvé moyen de faire entrer dans la place deux pièces, l'une de douze, l'autre de seize ; du moment où ces deux pièces furent placées sur les remparts, l'une d'elles démonta un obusier ennemi. D'ailleurs les assiégeants croyant qu'il y avait une plus forte garnison et une artillerie considérable, battirent en retraite. Mais cette retraite n'était qu'une feinte pour donner aux corps qui suivaient le temps d'arriver.

Cet événement inspira une grande crainte aux habitants ; leurs administrateurs se déclarèrent leurs protecteurs. Connaissant la faiblesse de la troupe que commandait le général, voulant éviter une seconde attaque à la suite de laquelle on eût vu la ville réduite en cendres et les habitants traités avec toute la rigueur de la guerre, ils appelèrent les notables pour les consulter.

Dans cette assemblée on décida de se rendre chez le général et de le prier de ménager une ville qui avait fait tant de sacrifices. On n'obtint de lui aucune satisfaction ; et les fonctionnaires qui

Digitized by Google

avaient ordre de se retirer dûrent obéir et s'éloigner dans la nuit, le maire fut du nombre ; il ne resta que les deux adjoints.

Un parlementaire ennemi fut introduit le 2 dans la ville ; on se rendit chez le général pour savoir si ses propositions pouvaient être acceptées et tranquilliseraient la population ; on ne sut rien.

Il en fut de même après la venue de deux autres parlementaires qui arrivèrent le 3 et le 4.

Le commandant savait très bien qu'il ne pouvait pas tenir, mais il voulait cacher au peuple sa position, aussi redoubla-t-il d'activité pour les travaux de défense. Il requit tous les ouvriers, fit abattre les arbres des promenades, des contre chapes, des propriétés particulières pour n'être point gêné dans la direction de l'artillerie ; et afin que les vedettes ne fussent pas gênées dans leurs marches, il fit couper tous les arbres fruitiers des jardins et des vignes hors la ville.

Le 4 au matin, il faisait faire les logements et voilà qu'à 4 heures du soir il fait évacuer les caissons et le train avec une escorte de mille hommes, à 8 heures il prévenait les adjoints de se rendre chez lui à 9 heures.

Les adjoints s'y étant rendus, il les instruit qu'il a ordre d'évacuer la place, que les postes vont être relevés par la garde nationale, que toute la garnison sortira par la porte des Ponts, et qu'aussitôt après l'évacuation complète il lui rendra les clefs et fera sauter le pont des Indes ; qu'enfin un dernier parlementaire étant venu, il est convenu de cette évacuation et que le lendemain à dix heures l'ennemi entrera dans la place.

Il retient en ôtage les deux adjoints, les emmène avec lui jusqu'à l'extrémité du pont qu'il doit faire sauter (chose bien inutile) ; et lorsque toute sa troupe, son artillerie et ses bagages sont de l'autre côté, il remet les clefs aux adjoints en leur faisant donner leur parole d'honneur qu'ils n'ouvriront les portes que le lendemain 5 à dix heures du matin.

Il était près de deux heures après minuit lorsque les adjoints rentrèrent en ville ; ils se rendirent à l'hôtel-de-ville où les notables les attendaient ; mais à peine avaient-ils franchi la porte que le pont sauta.

L'ennemi dans Vitry

L'ennemi qui ne s'était point éloigné, qui connaissait tous les mouvements de la garnison, qui avait vu retirer les postes français placés au dehors, s'était approché de la ville. Il commanda la marche. Un peloton de chasseurs, suivi de sapeurs, s'avance à la porte de Saint-Dizier, sonne du cor et demande l'ouverture de cette porte.

Un sergent de la garde nationale placé à cette porte vient avertir les adjoints, et tandis qu'on cherchait la clef réunie à celles

Digitized by Google

des autres portes, un homme craignant que si on tardait d'ouvrir les habitants n'en souffrissent ouvrit sans clef. A peine les adjoints accompagnés d'autres citoyens quittaient-ils l'hôtel-de-ville pour remettre les clefs que les chasseurs les enveloppent. Ils se font connaître ; on les laisse aller au-devant du général. Celui-ci n'était pas encore arrivé, mais un aide-de-camp le précédait et reçut les clefs; il s'informe aussitôt qui a fait sauter le pont.

Alors des cavaliers, des artilleurs, deux bataillons d'infanterie traversent la ville tambours battant, trompettes sonnant dans le plus grand ordre et se dirigent sur la route de Blacy.

Le général entre par la porte de Vaux. Arrivé sur la grande place avec son état-major, il y fait développer la troupe qui le suit et appelle les deux adjoints. Il leur donne l'ordre de mettre en une heure le pont en état de fournir passage à la cavalerie, à l'artillerie et à l'infanterie, sous peine de traiter la ville militairement.

Cet ordre avait été prévu ; on s'occupait déjà de trouver des ouvriers; on n'avait pas besoin de trouver des matériaux, il y avait assez de bois des promenades abattues la veille.

Les ouvriers se rendent de suite à l'appel ; ils sont aidés par les habitants de toutes classes qui voient le danger, et après une heure la troupe ennemie pouvait passer.

Le général informe alors les adjoints du nombre d'hommes qu'il laisse en ville, les charge de leurs logements.

Cette occupation par l'ennemi sous la domination duquel la ville devait rester pendant quatre mois termine le récit des premières peines de ses habitants dans les derniers temps du règne de Napoléon. Il reste à rendre compte de la conduite des ennemis, des alarmes et des crises dans lesquelles les habitants ont vécu jusqu'à la prise de Paris.

Séjour des Prussiens

Le calme avec lequel s'était faite l'occupation de la ville ne dura pas longtemps. Bientôt on sentit le joug de l'ennemi.

Les vainqueurs étaient prussiens ; ils se démasquèrent dès la première journée et détrompèrent sur l'idée d'une discipline sévère dans laquelle on prétendait qu'ils vivaient même depuis leur entrée sur le territoire français. Le soldat arrêta les habitants, en dépouilla quelques-uns, les frappa dans l'intérieur des logements ; il se porta dans les magasins et prit d'autorité danrées et marchandises. Il faut rendre justice à l'officier chargé de la police de la place, il écouta les plaintes, et envoya des officiers rétablir l'ordre ; il se porta lui-même en différents endroits et fit cesser le pillage.

Le maire qui n'avait quitté la ville que pour paraître obéir à l'ordre de son souverain, y rentra le matin de l'occupation pour

Digitized by Google

protéger les habitants. Il demanda et obtint, le 7, qu'on lui adjoignît une commission de douze membres.

La première question du général prussien avait été de savoir s'il y avait dans les hôpitaux des malades français. Il exigea ensuite la remise de toutes les armes. Cette remise ressembla à un pillage. Les soldats se prenaient les armes les uns aux autres, et les officiers et sous-officiers s'emparant sans autre formalité de ce qui leur convenait, il ne resta plus dans les dépôts que ce qui était de mauvaise qualité.

Le commandant prussien mit en réquisition les cartes de géographie, les plans, et les officiers emportèrent avec eux la presque totalité. A ces réquisitions succède celles de draps, toiles, sacs, doublures, chemises, souliers, bottes, eau-de-vie, peaux de veaux, boutons, cordes de traits, vaches et bœufs. Les quantités à fournir sur chacune de ces réquisitions paraissant excessives, l'administration fit des observations au commandant qui en comprit la justesse en principe, mais il ne quitta rien disant que si le commissaire ordonnateur était arrivé avant lui la ville aurait encore été plus mal traitée.

On s'empressa donc de fournir à ses demandes et on y parvint.

On livra : 384 aulnes de drap fin, des sacs, onze cent quarante-trois chemises, 222 paires de souliers, 90 paires de bottes, 250 bouteilles d'eau-de vie fine, mille livres de cuir, 200 livres de peaux de vaches, 50 paires de traits, et pour en finir on racheta la livraison des bœufs et vaches par une somme de 6,720 francs qu'on versa sur l'heure. Toutes ces livraisons furent faites le 7.

Arrivée des Russes

Le soir du même jour, 7 février, arriva un corps russe auquel il fallut également faire des fournitures ; le chef prévient que si on ne satisfaisait pas à sa demande, égale à celle des prussiens, il exécuterait la ville militairement.

Le maire, pour prouver la bonne volonté des habitants, demanda que deux officiers supérieurs l'accompagnassent dans ses visites domiciliaires. Le chef russe y consentit ; on trouva 1,200 aulnes d'étoffe, 600 livres de cuir, 400 livres de suif, 150 livres de savon, 32 paires de bottes, 33 paires de souliers, 38 chemises, 19 paires de traits, 18 sacs.

Durant cette visite, les adjoints et la commission étant réunis pour satisfaire aux demandes de toutes espèces qui se succédaient et auxquelles on répondait difficilement parce qu'on ne pouvait se faire entendre, un officier de cosaques entra dans la salle avec emportement ; il croit qu'on lui refuse ce qu'il désire, il s'avance armé de son sabre et de ses pistolets vers M. Gillet et veut l'entraîner chez le commandant ; mais les membres présents entourent

Digitized by Google

M. Gillet et résistent ; le cosaque cède, s'explique, se fait entendre et obtient ce qu'il désire. C'est, du reste, la seule scène de ce genre qui se soit passée dans l'intérieur de l'administration pendant ces quatre mois.

Le lendemain 8, le commandant russe se fait livrer ce qu'il a requis, et en donne décharge, ce que les prussiens n'avaient point fait bien qu'ils l'eussent promis ; il écrit au maire une lettre dans laquelle il remercie la ville de son activité à satisfaire à ses demandes ; il ajoute qu'il en rendra compte à son souverain sous la protection duquel la ville peut compter.

Ce jour-là, il passe un second corps russe auquel il faut encore fournir à titre de réquisition quarante mille rations de pain, quatre mille bouteilles de vin, du sel, de l'eau-de-vie, du vin de Champagne, des boules de blanc, des sacs, de la graisse, des pierres à fusil, des fers de chevaux, des clous et autres denrées.

Si la ville n'eût eu à faire que ces sacrifices, elle eût pu les réparer facilement, mais il en fallait de toutes espèces.

Exigences de la Garnison Prussienne

Du moment où la garnison prussienne fut établie, on fut obligé de lui fournir tout ce qui lui était nécessaire.

De huit cents hommes elle fut portée à trois mille, aussi ne quittait-on le siège de l'administration ni le jour ni la nuit. Cette permanence a duré jusqu'au 1er juin.

Si on eût dû se borner à délivrer des bons de réquisitions on eût eu des instants de repos, mais lorsque pour un écheveau de fil il fallait délivrer un ordre, lorsque le détail s'étendait jusqu'à la mise d'une pièce à un soulier, on concevra facilement que dans aucun moment du jour ou de la nuit on ne pouvait se permettre de laisser l'administration fermée.

Le corps qui devait former la garnison de la place, étant certain de son stationnement, s'occupa de lui et de ses besoins personnels. Il adressa au maire une note dans laquelle il demanda 200 chemises, 500 paires de souliers, 100 schals, 200 culottes, 40 paires de bottes, 500 paires de guêtres, 60 aulnes de drap noir, 30 aulnes de drap bleu, 30 aulnes de drap gris ; la livraison devait être effectuée dans un très court délai.

Le soldat qui était à la charge de l'habitant de toutes classes était très exigeant et voulait exiger au-delà de ce qui lui était dû.

Le commandant, auquel des plaintes furent portées, fit publier l'ordre de l'étape. Il consistait en une demi-bouteille de vin, une livre et demie de pain, de la viande et des légumes cuits. Cette publication rétablit l'ordre dans les logements et rendit le soldat moins exigeant, mais c'était encore trop pour la classe ouvrière épuisée déjà par la garnison française. Les ouvriers, en effet,

Digitized by Google

n'étaient occupés qu'à des travaux militaires pour lesquels on ne les soldait pas, ne gagnant rien, il leur fallait non seulement nourrir les soldats à demeure mais les soldats qui passaient journellement. En effet, jusqu'à la mi-mars on a compté en moyenne 30 hommes par logement, il est vrai que beaucoup de maisons étaient abandonnées par leurs propriétaires et locataires.

Le 10 février, les communications par la route de Blacy étant rétablies par le moyen d'un pont de bateaux placé au-dessous de celui des Indes (car l'ouvrage fait pour le passage des corps qui s'emparèrent de la place le 5 avait été détruit le même jour), une partie du corps prussien et le corps russe sortirent après avoir fait beaucoup de mal aux habitants.

Le 11, on ne fut occupé que de réquisitions ; mais le soir l'ennemi averti d'un échec des alliés prit des précautions, établit des postes aux portes, mit en réquisition des bêches et des pioches pour commencer des travaux de défense et requit quantité d'ouvriers ; il alla chercher les gens des villages.

L'ennemi fortifie Vitry

Un major du génie prussien arriva le lendemain ; il avait ordre de fortifier Vitry qui, comme on l'a vu dès le principe, avait été considéré par Napoléon comme le pivot de ses opérations. Ce jour 13, on fit une demande de fonds pour les besoins de la garnison et on frappa les habitants, les plus aisés, d'une contribution de 8,000 francs.

La perception arbitraire présente des difficultés.

Les journées des 14 et 15 ne présentent aucun événement particulier.

Le 16, on battit la générale à midi et on réunit toute la garnison sur la place d'Armes ; on espéra un moment qu'il y aurait une évacuation, car le bruit s'était répandu que la ville de Châlons était évacuée; mais il s'agissait d'une simple revue, car pas un soldat ne sortit ; on reçut au contraire, vers sept heures du soir, l'ordre de livrer avant dix heures 800 paires de souliers, des bottes et des capotes. Cet ordre était signé du prince Auguste de Prusse qui venait d'arriver.

La diligence exigée par l'ennemi, leurs menaces en cas de retard, et la certitude qu'ils les exécuteraient, fit prendre le parti de faire une proclamation qui, tout en tranquillisant les habitants, les prévenait de la visite domiciliaire qui allait avoir lieu. On désigna quatre commissaires par quartier, et à onze heures on avait réuni 480 paires de souliers, 47 paires de bottes et 31 capotes.

Un des magistrats de la ville alla représenter au Prince Auguste que la ville était épuisée ; il lui montra la lettre émanant du commandant russe qui remerciait la municipalité de l'empressement

Digitized by Google

qu'elle mettait à fournir les réquisitions. Le Prince Auguste répondit qu'il était lui-même satisfait de la ville et qu'il la dispensait de compléter la réquisition.

Mais nous étions encore taxé à une somme de quarante mille francs ; le commandant prussien demanda le payement immédiat d'une partie de cette taxe, il fallut la réaliser et recourir à un second emprunt.

Les journées des 17, 18 et 19 n'eurent rien de particulier, à l'exception d'arrivées de colonnes considérables se dirigeant sur différents points.

Le 20, le général fit publier l'ordre que la générale serait battue à onze heures ; que cette mesure n'avait pour but que d'appeler les militaires pour recevoir les ordres, qu'elle ne devait point inquiéter les habitants.

A cette date la garnison était très considérable ; elle s'était augmentée de russes qui n'avaient pas voulu quitter la ville, en sorte que les habitants, dont les approvisionnements étaient épuisés par la consommation qui se faisait depuis plus de deux mois, commençaient à se plaindre et à craindre de ne pouvoir soutenir une pareille dépense. La classe, qui ne tire sa subsistance que de son travail, était dans un dénûment absolu. Tout ce qu'on exigeait de chaque habitant en général, quelque fût sa condition, inspirait une crainte inexprimable.

Le 23, on a fait une nouvelle demande de souliers. Cette demande était pour la garnison. Le commandant n'ignorait cependant pas tous les sacrifices faits jusqu'alors, mais son entourage et en particulier un certain adjudant de place était si mauvais qu'on ne voulait plus entendre la plus juste observation. Il faut donc obéir. On proclame cette demande aux habitants ; on sollicite pour leur tranquillité un nouvel effort ; ils le font et dans la journée on obtient encore 217 paires de souliers et 19 paires de bottes.

Un corps russe arriva sur ces entrefaites et il se produisit un événement qui faillit faire beaucoup de mal à la ville.

Les officiers qui voyageaient seuls porteurs d'ordres étaient conduits par des voitures de réquisitions, et pour assurer ce service, le dépôt des voitures était dans la cour de la mairie ; les conducteurs y avaient une chambre particulière, et on inscrivait sur un registre le nom de chaque voiturier, son genre d'attelage et le nombre de ses chevaux.

Le 24, vers six heures du matin, un officier russe voyageant en courrier demanda une voiture pour Arcis-sur-Aube, le commissaire de la ville qui passait la nuit délivre l'ordre et il doit être conduit par le domestique de la veuve Pillard, de la petite ville. Ce conducteur, à deux lieues de distance de Vitry, forme le projet d'assassiner cet officier russe. Arrivé dans un fond, il l'attaque par

Digitized by Google

derrière, lui prend son épée, le frappe, le jette bas de la voiture, le mutile au point de le croire mort, le dépouille et le laisse sur place. Cet officier qui n'était qu'évanoui est trouvé par une colonne de cosaques ; on le relève, on le charge sur un fourgon et on le ramène à Vitry. Il était une heure du matin lorsqu'il reprit assez de forces pour expliquer comment il était dans cet état. Le commandant appelle aussitôt le maire et les adjoints et leur déclare que si on ne trouve pas l'assassin, un des membres de l'administration sera fusillé.

Le sous-préfet était revenu depuis quelques jours et avait repris ses fonctions. Les réquisitions des voituriers le concernaient, la mairie y était étrangère, et la responsabilité ne devait pas en réalité tomber sur elle ; mais peu importait ; ce fut elle qui dut vérifier les registres pour savoir quel voiturier avait conduit l'officier, et on acquiert la preuve que ce ne peut être que le domestique de la veuve Pillard, de la petite ville. On charge MM. Chimery et Thomas, faisant fonctions de commissaires de police, d'aller à la recherche de cet individu ; ils se mettent en route vers trois heures du matin escortés par des cosaques et se rendent à la maison du prévenu. On le trouve occupé avec sa femme à découdre les habits de l'officier ; on se saisit de lui, et, le 25, à midi, il est amené chez le commandant. De là, il fut mené en prison, passa en conseil de guerre et fut fusillé le 1er mars.

Ce corps russe quitta la ville le 26 pour se porter sur la route de Montmirail et fut remplacé par un nouveau corps.

Le 28, on reçut ordre de fournir 100 manteaux de drap gris, 100 pantalons, 320 chemises, 320 paires de souliers, 80 paires de bottes, 160 gibernes. Cette dernière fourniture ne put être faite.

Les communications avec les environs de la ville étaient devenues très difficiles ; les mouvements des corps alliés, ceux des troupes françaises reportaient sur nous les colonnes qui s'avançaient par la route de Saint-Dizier ou qui rétrogradaient par celle de Troyes.

Tout à coup l'inquiétude se mit dans la garnison ; l'officier du génie ne se donnait aucun repos pour les fortifications qu'il menaçait d'étendre beaucoup au-delà de la ville ; le commandant faisait emmagasiner le plus possible. Des farines étaient réquisitionnées ; on en tirait même des approvisionnements des alliés. Tous les boulangers confectionnaient tous les jours des pains ; on parlait de tuer des bestiaux et de les saler ; on commandait aux habitants de tenir à la disposition du commandant leur vin, leur eau-de-vie, blé, avoine, seigle.

Le peuple n'avait plus les moyens pour alimenter le soldat. On s'était déjà occupé de venir à son secours ; la municipalité lui

Digitized by Google

livrait le pain, mais cela n'était pas suffisant pour lui venir en aide et lui éviter les vexations des soldats.

On chercha donc le moyen de le décharger de l'obligation de nourrir le soldat ; on sollicite du commandant un règlement pour les rations. Ce règlement fait, l'administration chercha quelqu'un qui pût en prendre l'entreprise. Elle trouva deux employés des vivres et fourrages français qui n'avaient point quitté la ville et qui s'étaient fait passer aux yeux des alliés comme citoyens de Vitry. On fit prix avec eux. On calcula sur 2,500 rations par jour ; mais on était loin de compte par suite de l'arrivée des corps inattendus, des corps laissés en arrière, le retour d'une partie de ceux portés en avant. Il s'ensuivait que certains jours on avait à fournir jusqu'à 10,000 rations.

La ville avait promis le payement tous les cinq jours ; elle ne put tenir cet engagement, et sans des sacrifices faits par les habitants aisés, sans des emprunts faits par des particuliers, on eût été forcé de retirer les secours au peuple ; c'eût été réduire les habitants au désespoir.

On donna des à-comptes aux entrepreneurs qui continuèrent leurs fournitures, mais les difficultés augmentaient pour eux chaque jour, car les arrivages étaient difficiles et les convois souvent pillés en partie par les soldats qui bivouaquaient dans les villages.

L'une des premières colonnes russes qui avait quitté Vitry pour se porter sur Reims dut quitter cette ville et fit rentrer chez nous des approvisionnements. Le bruit se répandit alors que l'armée française avait repris l'offensive, et le commandant voulant avoir sous la main toutes les troupes de la garnison, la fit placer en entier dans les quartiers Notre-Dame, du Lion d'Or et de la Halle, en sorte que dans cette partie de la ville il n'y eut pas un logement ayant moins de quatre soldats ; plusieurs maisons en eurent vingt. Le quartier Saint-Germain et les faubourgs furent assignés aux troupes de passage.

Retour offensif des Français et ses suites

Le 11 mars, un corps de 8,000 russes arriva ; il partit le lendemain, mais rentra le soir, les abords de Châlons étant couverts de français qui avaient repris la ville. Le 12, le corps russe se mit de nouveau en marche par la route de Saint-Dizier, et les habitants reçurent défense de sortir de la ville. Puis fut publié un ordre portant qu'au cas où, soit le jour, soit la nuit, la générale serait battue il était défendu aux habitants de quitter leurs maisons ; qu'aucune maison ne serait fermée à la clef, mais les portes seulement maintenues avec un verrou.

Cet ordre jeta la panique parmi les soldats, et le commandant voyant la nécessité de les rassurer fit annoncer que les russes

Digitized by Google

étaient maîtres de Reims et que l'armée française était en déroute. Pour fêter cette victoire, on permit aux soldats de s'amuser, et ils passèrent la nuit à chanter et à boire.

Trois jours plus tard, un corps russe de cinq mille hommes s'établit en dehors de la ville ; il bivouaquait sur les contre-escarpes, ayant laissé ses bagages avec son artillerie au-delà du faubourg de Saint-Dizier ; il ne fut point mis à la charge des habitants.

Cette semaine se passa sans mouvement extraordinaire, mais on est sur le pied de la plus stricte vigilance et de l'observation.

Le 20 mars, après avoir permis aux habitants de sortir par la seule porte de Saint-Dizier, il y eut vers midi une alerte qui fit refermer cette porte ; on tira de la place quelques coups de canon, mais le commandant rassuré le soir permit le lendemain, à la sollicitation du maire, aux vignerons de se rendre à leurs vignes à la condition de ne s'occuper que de leurs travaux et dans la crainte qu'ils ne se réunissent on les fit surveiller.

Le 22 mars, on annonce l'approche des Français. L'empereur Napoléon a couché à Sompuis, et on aperçoit des troupes sur les côteaux au couchant de la ville. On bat la générale, on publie la défense aux habitants de paraître à aucune fenêtre des maisons, surtout à celles des greniers, et de rester à l'intérieur des maisons. On enjoint aux pompiers de tenir les pompes en état et d'être prêts à répondre au premier appel ; chaque pompier doit avoir au casque une carte indiquant le numéro de sa pompe.

Les troupes françaises s'avancent ; les russes placés en dehors de l'enceinte rentrent dans la ville avec leurs équipages et leur artillerie.

En un instant les remparts sont garnis de soldats ainsi que les redoutes ; on compte 68 pièces de canon sur les remparts.

Vers midi, l'artillerie échange quelques coups de part et d'autre, mais le feu cesse, et les russes restés dans les faubourgs les pillent.

Tout à coup, vers trois heures, une flamme considérable s'élève de Vitry-en-Perthois ; on apprend bientôt que le poste aux chevaux appartenant au sieur Chatelain et les maisons voisines brûlent. On dit bientôt que tous les faubourgs vont être livrés aux flammes, les russes ayant rempli les maisons de paille. Cependant le commandant prussien autorise les pompes à porter secours.

Le lendemain, à huit heures du matin, on a tiré d'intervalle à autre trois coups de canon.

Le général russe Wasilischticoff instruit que les soldats ont, pendant la nuit, dévasté les faubourgs se porte lui-même hors la ville sur les lieux du désordre, fait punir nombre de soldats et publie l'ordre que si un soldat insulte un habitant, le maltraite,

Digitized by Google

s'introduit dans son domicile, il doit en être rendu compte au chef de la grand'garde qui punira de suite le coupable.

Le canon se fait entendre dans la plaine vers cinq heures; vers dix heures du soir, les français s'éloignent et au jour on voit à la place qu'ils ont quittée les alliés qui se déploient le long du côteau de Blacy et embrassent une étendue de terrain de plus de deux lieues. On voit les maisons du côté des grandes Indes en feu, et en même temps sur la route de Saint-Dizier une maison que le bivouac russe a incendiée.

La stupeur règne dans Vitry, chacun croit que la dernière journée de la ville est proche.

Bientôt survint une autre crainte, les vivres pouvaient manquer d'un instant à l'autre. Depuis le 13 mars, par suite du blocus, aucune danrée n'était entrée dans la ville; la farine devenait rare, et le bois sous deux jours allait manquer aux boulangers.

Tout à coup on apprend que l'ordre est arrivé de préparer les logements de l'empereur Alexandre et du roi de Prusse. Il fallait pour eux et leur suite 700 logements.

Séjour a Vitry de l'Empereur de Russie et du Roi de Prusse.

L'administration qui siégeait en permanence se mit en devoir de satisfaire aux demandes, elle fournit en quelques heures tous les logements et des vivres en quantité suffisante.

A onze heures, les souverains entrent en ville; ils traversent la rue du Pont, la place, la grande rue de l'Hôtel-de-Ville, se rendent jusqu'à la porte Saint-Dizier et reprennent le même chemin pour gagner les logements qui leur sont destinés.

Officiers et soldats de leur suite avaient à peine mangé depuis trois jours, aussi dès l'arrivée ils se jettent dans les boulangeries, prennent le pain, enfoncent les caves, forcent certaines maisons et les pillent; mais les chefs prévenus mettent vite ordre à ces excès.

A quatre heures, un corps de 10,000 cosaques traversa la ville au galop se portant sur Saint-Dizier pour attaquer des corps français qu'on y disait postés.

L'empereur Alexandre avant de recevoir le maire eut la délicatesse de lui faire demander si cette démarche ne pourrait pas lui occasionner quelques suites fâcheuses de la part de l'empereur Napoléon. Le maire répondit qu'il remplissait un devoir dans l'intérêt de ses administrés.

Lors de la visite, Alexandre prononça ces paroles : « Que n'étant venu en France que parceque l'empereur Napoléon l'y avait forcé en allant lui-même dans ses états, il ne quitterait qu'autant qu'il serait assuré que toute l'Europe aurait le droit de

Digitized by Google

circuler sur terre et sur mer aussi librement qu'il circulait dans sa chambre. »

On doutait si les souverains repartiraient le lendemain ; on craignait même une affaire ; mais on apprit que les Français retrogradaient, et les souverains et tout le corps de troupe entré dans la ville avec eux quittèrent la ville le 25.

Après leur départ, le commandant fit une proclamation pour promettre aux habitants que les désordres de la veille ne se renouvelleraient pas, mais il mit sous sa main tout ce qui restait d'approvisionnements en blé, farine, avoine, seigle, orge, pois, haricots, vin, eau-de-vie, bois de chauffage, fourrages, vaches, porcs, moutons et en fit constater l'état par des officiers de ses corps.

Le 26, il demanda du linge pour les pansements des blessés russes et défendit la vente au détail de l'eau-de-vie et du vin, et ordonna l'ouverture de toutes les boutiques.

Ce 26, un corps d'armée française reparut dans nos environs; l'empereur Napoléon était à la tête ; il s'arrêta à Frignicourt, y passa la nuit, et le lendemain 27 il s'approcha de la ville, fit faire des reconnaissances, envoya des colonnes d'avant-garde, ce qui fit reculer dans l'intérieur la cavalerie ennemie.

On croit a une attaque. — Retraite de Napoléon

Ce jour 27, le canon de la place tira sur les français qui ne répondirent point ; on pensa le soir qu'un assaut serait donné dans la nuit et toute l'artillerie ennemie était en bataille et les soldats sur les remparts, mais le 28, à la pointe du jour, on reconnut que Napoléon avait évacué les environs. Informé dans la nuit des échecs subis par Macdonald et Marmont, le 25, près de Champenoise, il avait marché sur Bar-sur-Aube.

Malgré cette retraite précipitée la garnison n'était pas rassurée ; le major du génie, qui avait eu le 24 une conférence avec son souverain, avait reçu l'ordre d'éclairer tous les points. Il fit publier le 28 que plusieurs maisons devant être démolies, les propriétaires étaient invités à les démolir eux-mêmes pour ne pas perdre leurs matériaux.

Les maisons désignées au nombre de cent étaient situées dans les quatre faubourgs. Quelques propriétaires obéirent de suite, d'autres cherchèrent à gagner du temps ; bien leur en prit. Le 2 avril on ouvrit les portes et les habitants furent libres de sortir à volonté. Le 3, le bruit se répandit que Paris s'était rendu. On n'eut pas grande confiance dans ce bruit, mais le lendemain le commandant de la place l'apprit officiellement.

Le 6, arriva une proclamation du gouvernement provisoire qui devait être affichée immédiatement. La ville prit aussitôt un aspect différent ; l'artillerie fut descendue des remparts, et les

Digitized by Google

habitants purent vaquer en liberté à leurs travaux ; ceux des faubourgs regagnèrent leurs maisons.

Le 11 avril, le général Wasilischicoff, qui s'était montré très humain et avait souvent soulagé les habitants, quitta la place après avoir adressé au maire une lettre où il remerciait la ville de sa résignation.

Le 18, le commandant prussien ayant reçu l'ordre d'évacuer avec la plus grande partie de ses troupes exprime également dans un ordre du jour ses remerciements aux habitants, invitant ceux auxquels les soldats avaient pu emprunter ou prendre de l'argent à le réclamer, voulant rembourser avant son départ. Toutefois, le commandant du génie demanda pour sa troupe une dernière réquisition de mille francs en effets qui seraient délivrés à Sedan. Le maire invita celui de Sedan à fournir à ce major à son passage ce qui devait lui être remis ; celui-ci termina l'arrangement et la dépense ne s'éleva pas à mille francs.

Des passages devant avoir lieu pour l'évacuation, il resta dans la ville un commandant prussien avec une faible escorte. Des corps de cette armée passèrent pendant un mois ; mais grâce à sa discipline on n'eut pas à s'en plaindre.

Il sera ajouté, pour donner une idée de la dépense qu'a supportée la ville, qu'outre les sacrifices personnels de chaque habitant, la dette s'est élevée à 724,687 francs non compris la valeur des denrées de réquisitions consommées dans l'intérieur de la place par les troupes.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

COURCELLES-EN-BRIE*

XV.

Le prieuré de Sainte-Catherine.

Dès le XIe siècle, on trouve la trace d'un prieuré situé à Courcelles, au nord du village et un peu à l'est du manoir de Bailly. Il s'appelait alors le prieuré de Bruyères et dépendait de l'abbaye du Jard-la-Reine-lez-Melun.

En novembre 1220, Milon, écuyer, seigneur de Montigny-Lencoup fit remise à « la maison de Bruyère de deux sols « deux deniers de cens » [1]. Milon de Montigny dut aussi faire d'autres libéralités à l'abbaye, car les religieux avaient inscrit son nom parmi ceux des bienfaiteurs et ils célébraient, chaque année, son anniversaire, le 12 novembre, veille des ides [2].

Vers la même époque, Jean Ier de Valery, seigneur de Marolles et sa femme firent, à la charge d'un anniversaire, du « bien » à l'abbaye du Jard [3]. Ce « bien » consistait en 25 sols de rente à prendre, le jour de Saint Remy de chaque année, sur les cens de Marolles, mais en 1269, Erard de Valery, l'un des fils de Jean Ier, remplaça cette rente par une pièce de pré, sise au champ de la Seu, terroir de Marolles [4].

* Voir page 131, tome XXV de la *Revue de Champagne*.

1. Archives de Seine-et-Marne, H. 142, *Inventaire des titres et papiers concernant l'abbaye royale de Saint-Jean-du-Jard, près de Melun,..... dressé en* 1773, Registre, f° 241, r°.

2. *Nécrologe de l'abbaye du Jard*, ms. conservé à la Bibliothèque de Melun. — Un érudit, M. l'abbé Delaforge, ancien curé de Saint-Port (Seine-et-Marne), a relevé les principaux noms de ce Nécrologe et en a fait une traduction qu'on trouvera aux Archives de Seine-et-Marne, en tête du registre coté H. 141.

Au moment de remettre mon travail à l'imprimeur, j'apprends que M. G. Leroy, le savant auteur de l'*Histoire de Melun*, travaille à une copie intégrale de ce *Nécrologe*, si précieux et si curieux pour l'histoire de la Brie.

3. Le P. Anselme, t. VIII, p. 406.

4. Archives de Seine-et-Marne, H. 141, Registre, chapitre 23; H. 142, Registre f° 156, v° et H. 158.

Digitized by Google

Déjà du reste, en juin 1248, le même Erard de Valery et son frère Jean II, du consentement de leurs femmes et de leur frère Guillaume, chanoine de Sens, avaient fait donation « à « la chapelle de Bruyère de leur grange et buisson avec tout le « pourpris » [1]. Guillaume de Valery étant mort avant 1265, après avoir laissé à l'abbaye du Jard deux muids de grain à prendre sur la grange du Mez [2], Erard de Valery, pour tenir lieu aux religieux du Jard, de cette rente de deux muids de grain, leur donna, par une charte de cette année 1265, douze arpents de pré, situés dans la prairie qui sépare Courcelles de Marolles. En 1759, cette pièce de pré qui s'appelle encore aujourd'hui le Pré du Jard, était réduite à « dix ou unze « arpents tenant du levant et du midy au seigneur de Changy « et du nord sur la Vieille Seine » [3]. Enfin, le même Erard de Valery fit encore, en 1275, avec sa femme Marguerite « du « bien à l'abbaye du Jard » [4].

Entre temps, l'abbaye du Jard continuait à augmenter son domaine de Courcelles, ainsi que le prouve une charte de l'an 1250, par laquelle Jean de Montigny, écuyer, et sa femme, font remise « aux Relligieux du Jard de tout ce qu'il lui « pourroit estre dû des acquisitions faites par le prieuré de « Berieurre mouvant de son fief » [5].

Au xve siècle, le prieuré de Bruyères changea son ancien nom pour prendre celui de Sainte-Catherine. Cependant, il paraît avoir porté les deux noms à la fois, car si un acte du 8 novembre 1480 parle du « prieuré de Sainte-Catherine « de Courcelles » [6], deux Pouillés de l'archevêché de Sens au xvie siècle et conservés, l'un à la Bibliothèque nationale, mss. fonds latin, 10,941 et l'autre, aux Archives de l'Yonne, G. 224,

1. Archives de Seine-et-Marne, H. 142, Registre, f° 241, v°. — On trouve dans le P. Anselme, t. VIII, p. 406, la mention suivante : « *Miles* « de Valery nommé dans un titre de la chapelle de Bruyère en l'an 1248 ». C'est certainement une mauvaise lecture; il s'agit ici soit de Jean II de Valery, soit de son frère Erard de qui le rédacteur de la charte a indiqué, non pas le prénom, mais la qualité (*miles*, chevalier).

2. Je n'ai pu découvrir de quel Mez il s'agit.

3. Archives de Seine-et-Marne, H. 141, Registre, chapitre 23 et H. 158.

4. Le P. Anselme, t. VIII, p. 406.

5. Archives de Seine-et-Marne, H. 142, Registre, 241, v°. — *L'archiviste* de l'abbaye du Jard a mal lu le nom du prieuré qui, à cette époque (1773), avait, ainsi qu'on le verra plus loin, perdu, depuis plusieurs siècles, son nom primitif pour s'appeler le prieuré de Sainte-Catherine.

6. Archives de Seine-et-Marne, H. 142, Registre, f° [illegible]

Digitized by Google

mentionnent : le premier, le prieur de « Bruyères » et le second, le prieur « de Brueriis ».

En 1405, la dépouille des douze arpents du Pré du Jard était évaluée 5 l; en 1492, le pré était loué 7 l par an ; en 1511, 8 l; en 1661, 42 l; en 1677, 36 l et, en 1691, 40 l[1].

Je n'ai pu trouver que quelques noms de prieurs, épars çà et là, dans les rares documents qui restent de ce prieuré :

.....	Denis Boussue,	prieur de	Bruyères ;
† 1549,	Jean Gallée,	id.	id.
† 1560,	François Pichon,	id.	id.
1728,	N... Papin,	id.	Sainte-Catherine ;
1772,	Claude Huchon,	id.	id.
1782,	Pierre Petit,	id.	id.

Outre les terres de Courcelles et les bâtiments qui servaient à l'exploitation de ces terres, il dépendait encore du prieuré de Sainte-Catherine, 22 arpents de terre en quinze pièces, sises à Melun, aux alentours de St Père et du Marché-Marais ; ces terres étaient louées, en 1785, moyennant un loyer annuel de 12 l à André-Henri Duclos, maître de la poste aux chevaux de Melun[2].

Lors de la Révolution, les biens du prieuré de Sainte-Catherine, sis sur les terroirs de Courcelles et de Marolles, étaient loués depuis 1782 à Germain Lelu et à Marie Lamotte, sa femme, moyennant un loyer annuel de deux cents livres et comprenaient : 1° 75 arpents de terre et friches en trois pièces ; 2° 11 à 12 arpents de bois ; 3° et 10 arpents ou environ de pré, sur Marolles et dit Le Pré du Jard. Le tout fut vendu nationalement et adjugé, le 24 mars 1791, moyennant huit mille livres à un habitant de Montereau, le sieur René-Victor Mérat[3].

XVI.

Hameaux et écarts.

Il ne me reste plus, pour terminer cette longue *Notice*, qu'à parler des hameaux et écarts dépendant de Courcelles.

Bailly qui, ainsi qu'on l'a vu § IX, avait encore à la fin du XVIIe siècle, quelques restes de son ancien château seigneurial,

1. Archives de Seine-et-Marne, H. 141, chapitre 23.
2. id. id. H. 158.
3. id. id. Série I, 2, n° 25, x 5.

Digitized by Google

n'existe plus comme hameau. Les derniers vestiges de ce château ont même complètement disparu, et les bâtiments d'exploitation qui y étaient attenants ont été remplacés par une belle ferme construite, il y a quelques années, un peu plus loin, sur le sommet de la colline, au nord-ouest du village.

Derrière cette nouvelle ferme, on remarque une énorme butte dans laquelle, vers 1818, Dulaure qui séjournait alors à La Tombe, chez son neveu, M. de Chabrol, reconnut un *tumulus*, ou plutôt une réunion de *tumuli*. En 1833, Mme la baronne Vialanne, alors propriétaire de la ferme de Bailly et de la maison de Montapot, fit faire des fouilles qui amenèrent la découverte de nombreux squelettes et d'ornements gallo-romains : colliers, bracelets, fibules, etc., dont quelques-uns sont conservés au musée de Cluny [1]. Il y a quelques années, M. Elzéar de Quelen fit procéder à des fouilles régulières qui mirent encore à jour quelques bijoux de bronze, parmi lesquels se trouvaient mélangés des silex taillés et un glaive de fer [2].

Champlé où il existait encore des maisons en 1525 [3], n'est plus aujourd'hui qu'un simple lieu dit. En 1543, on trouve mentionné dans l'*Obituaire*, au 23 juillet, « le finage de « Chanlay » ; dans l'*Obituaire* également, au 2 août, mais d'une écriture du XVIIe siècle, il est aussi question du « finage de « Champlé ».

Changy, l'ancienne résidence des seigneurs du pays, a conservé quelques vestiges du château, aujourd'hui transformé en granges et en écuries. Les vieux fossés, autrefois alimentés par un bras de la Seine, ou même par le lit le plus ancien de ce fleuve (celui qui a précédé la *Vieille-Seine* actuelle), se voient encore au midi et à l'ouest. Au levant des bâtiments de la ferme, en bordure sur le côté droit de la route de Montereau à Villenauxe-la-Grande [4], existe une maison bourgeoise, bâtie vraisemblablement sur les fondations mêmes de l'ancien château, auquel on parvenait par une longue allée plantée d'arbres, allée indiquée sur la carte de Cassini et qui commençait à la bifurcation des chemins de Tréchy au Plessis et de

1. Notes manuscrites de M. Tondu-Nangis père.

2. Matériaux pour servir à l'histoire primitive et naturelle de l'homme, Revue mensuelle, livraisons de juin et juillet 1877, p. 312.

3. Archives de Changy ; dossier Guillart, pièce 2.

4. Cette route a été construite en 1840 seulement.

Digitized by Google

Sainte-Catherine au Plessis. Cette allée, commencée par Mussot, fut terminée par son gendre, Claude III Galland, et pour la former, les seigneurs de Changy furent obligés, par quatorze actes successifs de 1682 à 1689, d'acquérir douze arpents de terre [1].

Le château de Changy renfermait une chapelle qui, en 1715, servait à l'exercice du culte puisqu'on y mentionne « trois « parments servant à l'hostel sçauoir : deux de damas à fleurs, « l'un à fond rouge, l'autre à fond blanc et un noir..... un « petit tapis de brogatel..... une petite croix et deux chan- « deliers en bois noircy..... trois chasubles, etc. [2] ».

Cotte Blanche a disparu, non seulement comme hameau, mais encore comme lieu dit et paraît être aujourd'hui Montapot. En effet, la tradition du pays rapporte que, non loin de la maison actuelle de Montapot, existait, de l'autre côté du chemin, une maison dont on reconnaît, du reste, encore fort bien l'emplacement ; de plus, la désignation contenue dans un acte reçu, le 15 février 1549, par Guillaume Boucher, notaire à Montereau, se rapporte exactement à Montapot [3].

Gilly est un lieudit où il existait jadis une modeste ferme dont on retrouve encore les traces ; elle fut démolie au commencement du XVIIIe siècle et les terres réunies à celles de la ferme de Changy. Avant la Révolution, ce petit fief ne contenait que 43 arpents 70 perches de terre [4].

On a vu plus haut, § Ier, qu'en 1204, Regnault Castillon, de Marolles, donna à l'abbaye de Preuilly, un champ situé sur le *Gilus* et un autre champ appelé « le Figuier, scis en la « paroisse de Courcelles » ; Gilus ne serait-il pas une mauvaise lecture ou Gilly une corruption du mot primitif ?

La Grand'Vente est une ferme située au nord de Courcelles, sur la limite des paroisses de Salins et de Montigny-

1. Renseignement fourni par M. E. Phelippon, de Montapot, qui l'a extrait de ses titres de propriété.

2. Inventaire dressé, le 21 juin 1715, à la requête de dame Marie-Edmée Mussot, veuve de Claude Galland, et de ses deux fils, par Charpillon, notaire à Donnemarie-en-Montois (Renseignement fourni par Me Davanne, notaire à Donnemarie-en-Montois).

3. Vente par Phelippot Jeulin, laboureur demeurant à Cotte Blanche et sa femme, Jehanne Le Roy, à Charles Guillart, d'un arpent de terre, assis au finage de Cotte Blanche, aboutissant d'un bout au chemin qui tend de Marolles à Villeneuve-la-Cornue ; Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 45.

4. Archives de Changy ; procédure requête Trudaine contre Turgot.

Digitized by Google

Lencoup. Au commencement du XVIIe siècle, elle appartenait à Claude d'Amerval[1], écuyer, seigneur de Goville qui avait épousé Marie de Moreuil. Ils eurent, entre autres enfants, Marie qui épousa Louis Le Goulx, seigneur de Neuvry, Anne, et Antoine baptisé, le 23 mars 1631, après la mort de son père qui décéda le 8 décembre 1630, ainsi que le constate la mention suivante de l'*Obituaire* de la paroisse :

« Le lundi huitiesme jour de décembre 1630, feste de la « Conception nostre Dame a esté enterré en léglise monsieur « sainct Martin de Courcelles en Brie par moy, prebstre « vycaire soussigné dudict Courcelle, Noble homme Claude « d'Amarual, en son viuant sieur de Gonille, lequel en fay- « sant son testament dont la minute dudict testament est « entre les mains de Me Louis Bertelot, donct ledit testateur a « delessé en lesglise dudict Courcelle une croix vallant neuf « frans, avec une chape pour seruir au seruice, pour estre aux « prieres dicelle. « J. LEPETIT ».

Le petit fief de La Grand'Vente échut à Marie d'Amerval et à son mari Louis Le Goulx, seigneur de Neuvry, qui fut inhumé, le 10 août 1691, dans le chœur de l'église de Courcelles « sous le bon plaisir et auec la permission de Monsieur « et Madame Galland, seigneur et dame de cette paroisse et « sans tirer à conséquence, après que la veufue et héritiers « ont déclaré nauoir et ne prétendre aucun droict de sepulture « dans le chœur de ladicte église[2] ».

Louis Le Goulx laissait, entre autres enfants, une fille, Marie qui avait été baptisée le 12 janvier 1667[3]. Elle épousa, le 24 janvier 1692, François de Morot[4], capitaine au régiment d'Artois qui paraît avoir quitté le pays, après son mariage, car depuis cette époque, je n'ai nulle part retrouvé son nom, sauf dans l'*Armorial de la Généralité de Paris*, de 1696, qui le qualifie seigneur de Frécigny. Ses héritiers, cependant, possédèrent sa terre pendant un demi-siècle encore, car par acte du 17 novembre 1747, passé devant Guillaume Lefranc, notaire à Montigny-Lencoup, elle fut vendue à Pierre-Edme

1. D'Amerval : d'azur à trois besans d'argent, 2 et 1.

2. Registres paroissiaux de Courcelles.

3. id. id. id.

4. De Morot : d'argent à un chevron d'azur, accompagné de trois molettes de gueules, percées de sable, 2 en chef et 1 en pointe ; *certains généalogistes ajoutent* : au chef d'azur, chargé d'une levrette passante d'argent, accolée de gueules.

Digitized by Google

Galland, par Marie-Anne de Morot de Greuly, veuve de Claude Dodel[1].

La Grange est une ferme qui existe toujours dans la vallée, à quelques centaines de mètres de la route. On la trouve, dans les anciens titres, indifféremment appelée La Grange, La Grange aux chanoines, La Grange Saint-Georges et La Grange aux veaux[2]. Elle faisait partie des biens du prieuré de Saint-Georges de Marolles qui, lui-même, dépendait de l'abbaye de Saint-Jean de Sens, fondée vers 506, par Saint-Eracle, archevêque de Sens. Cette abbaye, détruite vers l'an 735 par les Sarrasins, fut restaurée, en 1111, par Daimbert, archevêque de Sens qui y établit des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin, d'où le nom de *La Grange aux Chanoines* donnée à cette ferme.

Je n'ai pu découvrir à quelle époque les terres de La Grange avaient été données à l'abbaye de Saint-Jean ou plutôt au prieuré de Saint-Georges, prieuré que je pense avoir été fondé au IXe siècle[3]. Il est très probable que Manassès, vicomte de Sens en 1114 et frère de Hilduin, ce seigneur de Marolles qui, pour pouvoir aller en Palestine, céda certains droits seigneuriaux aux abbayes de Saint-Denis en France et de Faremoutiers[4], possédait, lui aussi, des biens dans l'étendue de la seigneurie de Marolles et qu'il les abandonna à l'abbaye de Saint-Jean, lors de sa restauration. Quoi qu'il en soit, Daimbert, archevêque de Sens, donna à cette abbaye l'église Saint-Georges de Marolles : « ecclesiam de Matriolis in honore beati « Georgii martiris » ; cette donation fut confirmée par son successeur Henri Sanglier, le 23 décembre 1132 et ratifiée par une Bulle du pape Eugène III, en date du 21 juin 1152[5].

Les Archives de Changy m'ont donné les noms de quelques fermiers et habitants de La Grange ; ils sont presque tous qualifiés marchands, titre qu'au moyen-âge prenaient toujours les fermiers : en 1512, Lucas ; en 1545, Robert Pineau ; en 1546, Nicolas Chartier ; en 1552, Leonard Jeulin, etc.[6].

1. Renseignement fourni par M. E. Phelippon qui l'a extrait de ses titres de propriété.

2. C'est ce dernier nom que donne la carte de Cassini.

3. Cf. Paul Quesvers, *Deux noms de lieu disparus : Vieux-Marolles et Alsiacum*, 24 p. in-8°, Paris, Picard, 1888.

4. Michelin, *Essais historiques sur le département de Seine-et-Marne*, p. 1868 et Delelire, *Histoire du Montois*, t. II, p. 128.

5. Max Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. p. 290 et 562.

6. Archives de Changy, dossier Guillart, pièces 6, 23, 41, 81.

Digitized by Google

Un acte de l'année 1638, conservé aux Archives de l'Yonne, donne la désignation suivante de la ferme de La Grange : « la ferme et métayrie de la ferme aux Chanoines scize en « Brie et ses appartenances et despendances, consistante en « une maison, étables, grange, court, jardin, accin et cent « quatre-vingt-dix arpents ou enuiron, tant terres laboura- « bles, prez, buissons que pastures en deux pièces, lune « contenant dix arpents ou enuiron de terre labourable scituée « et assize au bas de la coste de Bailly, tenant..... de midy « au grand chemin par lequel on va de Courcelles à Monte- « reau, lautre piece contenant le reste de cent quatre-vingt-dix « arpents, tant terres labourables, prez, bois, buissons que « pastures, tenant la totalité, dorient aux terres de Sainct- « Donnin, doccident aux terres de Nouslon possédées par « Jean Tissier, de midy aux prez de lhostel Dieu de Marolles, « usages dudict Marolles, plusieurs particuliers et nouës « Gervais, de septentrion au grand chemin par lequel on va « de Courcelles à Montereau[1] ».

Le 23 décembre 1679, le prieuré de Saint-Georges de Marolles ayant été uni au grand séminaire de Sens, par Jean de Montpezat de Corbon, archevêque de Sens, la ferme de La Grange devint la propriété de cet établissement qui en resta possesseur jusqu'à la Révolution.

Langlée paraît avoir possédé quelques maisons jusqu'au XVIe siècle, car j'ai trouvé le nom de « Jehan Sergent dit Petit, « demeurant à Langlée, paroisse de Courcelles[2] ». Ce n'est plus qu'un simple lieudit, au nord de Courcelles, sur la limite extrême de cette commune, non loin d'un autre Langlée qui se trouve sur le territoire de Salins. Le cadastre de 1809 écrit *Languelet* et celui de 1842 *Langlais*, dénominations qui sont aussi fautives l'une que l'autre.

La Vieil-Court était placée presqu'en face de Changy, sur le chemin de Tréchy au Plessis et un peu au midi de ce dernier hameau. Les seigneurs y avaient une habitation qui n'existait déjà plus, en 1531, puisque Jehan des Prez donna, à chacune de ses filles, leur part « de la place et lieu ou estoit

1. Archives de l'Yonne, G. 1534. — Cette grande pièce de terre a été traversée, en 1840, par la nouvelle route de Montereau à Villenauxe-la-Grande et, quelques années plus tard, par le chemin de fer de Montereau à Troyes.

2. Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 49.

Digitized by Google

« assis la maison seigneuriale de la Vielz Courd[1] ». Elle paraît cependant avoir été reconstruite, car vers 1556, Bertrand de Febvrier, petit-fils de Jehan des Prez, demeurait à La Vieil-Court. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un simple lieudit.

Le Plessis-Bunois existait déjà en 1259, puisqu'un habitant de ce pays, Gérard dit Angibaus, fit don à l'abbaye de Preuilly, de deux arpents de pré « auprès du Plessis Bunois, « en un lieu appelé le Champ de l'Epine[2] ». Au XVIe siècle, les tabellions avaient pris l'habitude d'estropier le nom de ce hameau et de l'appeler Le Plessis *D*unoys[3], mais le nom primitif finit cependant par l'emporter. Le Plessis-Bunois s'étendait autrefois sur les paroisses de Courcelles et de Châtenay, et les deux parties de ce hameau étaient alors, comme aujourd'hui, séparées par un chemin. Ce chemin forme maintenant la ligne séparative des arrondissements de Fontainebleau et de Provins et le nomancien de Plessis-Bunois, a à peu près disparu, la partie ouest de ce hameau s'appelant Le Plessis-Courcelles et la partie est, Le Plessis-Châtenay.

Montapot, *alias* Montapeau, est un nom relativement récent porté par une maison de campagne construite sur la lisière des anciens bois de Bailly, maison qui, au commencement de ce siècle, était une simple habitation de garde. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, ce lieudit paraît s'être autrefois appelé Cotte Blanche. Dès le XVIIIe siècle, il existait en cet endroit, une tuilerie dont les chaufferies subsistent encore dans les caves de la maison actuelle. Tout près de là, existe un climat nommé, dans d'anciens titres, le Four Bezauld : c'était bien certainement un four dépendant de cette tuilerie.

Vers 1809, M. Soufflot de Merey vendit Montapot à M. Mérat de Vaumartoise. Ce dernier étant tombé en faillite quelque temps après, la propriété fut vendue à la barre du Tribunal civil de la Seine, le 22 août 1822, mais chose singulière ! le jugement d'adjudication la nomme, à plusieurs reprises, Monte a Paris, nom bizarre qu'un des précédents propriétaires avait sans doute trouvé plus élégant que Montapot. La maison est ainsi désignée dans le jugement :

« 2° Une maison dite la maison du garde construite sur un « terrain paticulier tenant à la Vente des Sablons, lieudit

1. Archives de Changy, dossier de Poissons, pièce 1.
2. Inventaire des titres de Preuilly, p. 733.
3. Archives de Changy, dossier Guillart, pièces 90, 94 et 98.

Digitized by Google

« Monte à Paris, laquelle maison consiste en un bâtiment de « dix sept mètres et demi de largeur... et deux caves prises « dans les chaufferies d'un ancien four à thuiles, le tout « contenant quarante-huit ares quatre-vingt-douze centia- « res... » [1].

Noslon ou Noslong est un hameau composé de trois maisons, y compris l'habitation du garde-barrière du chemin de fer de l'Est. Ce lieu tire son nom de *Noda longa* [1] le lit primitif de la Seine ayant laissé des traces très visibles depuis Changy jusqu'en cet endroit. Je crois avoir déjà dit que la Seine coulait primitivement beaucoup plus au nord qu'aujourd'hui. Elle baignait les dernières maisons de Vimpelles, d'Egligny et de Châtenay qui, bien qu'éloigné du fleuve, a conservé son surnom (Châtenay-sur-Seine); elle coulait ensuite au pied des murs du château féodal de Changy, passait à Noslong et à partir de cet endroit, avait son cours actuel. Une inondation, survenue vers le xe ou le xie siècle, modifia le lit primitif qui se reporta plus au midi, dans le lit aujourd'hui occupé par la Vieille Seine, puis au Moyen-âge, une nouvelle inondation forma le cours actuel.

Ce hameau a toujours dû être de minime importance; je n'ai, en effet, trouvé qu'un seul acte dans lequel il soit fait mention de maison à Noslong. C'est un acte du 4 mars 1508, devant le substitut de Zacharie Chappot, notaire à Montereau, et par lequel Michau Dalmeur, laboureur « demourant à « Nolon », paroisse de Courcelles, vend à Guillaume Guillart, moyennant huit livres tournois, tout ce qui peut lui appartenir dans la seigneurie de Bailly, comme lui provenant de l'héritage de Jehan Dalmeur et de Jehanne ses père et mère [2].

1. En 1540, dans l'*Obituaire*, au 10 septembre, on trouve « finagium de « Nollone ».

2. Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 3.

Digitized by Google

APPENDICE

ARMORIAL DE LA NOTICE HISTORIQUE SUR COURCELLES-EN-BRIE

Amerval (d') : d'azur à trois besans d'argent 2 et 1.

Ancienville (d') : de gueules à trois marteaux de maçon d'argent, dentelés et emboutés d'or, 2 et 1.

Anjorrant : d'azur à trois lys de jardin d'argent, fleuris d'or, tigés et feuillés de sinople et posés 2 et 1.

Bailly : d'azur à la fasce d'or.

Balaines (de) : d'argent à la fasce crénelée de gueules.

Barres (des) : losangé d'or et de gueules.

Beauvillier de Saint-Aignan : fascé d'argent et de sinople, les fasces d'argent chargées de six merlettes de gueules, 3, 2 et 1.

Bloys (de) : d'argent à deux fasces de gueules, chargées chacune de trois annelets d'or.

Boissy (de) : d'azur à six fleurs de lys d'or, posées en fasce, 3 et 3.

Boullet : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois coquilles de même.

Brenne (de) : d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

Brichanteau (de) : d'azur à six besans d'argent, 3, 2 et 1.

Brion (de) : parti : au 1, vairé d'or et de gueules ; au 2, de gueules plein.

Buat (du) : d'azur à trois quintefeuilles d'argent.

Charreton : d'azur au lion d'or, armé et lampassé.

Chauderon (de) : de gueules à trois chaudrons d'or, 2 et 1.

Clugny (de) : d'azur à deux clefs d'or, adossées en pal, attachées par les anneaux qui sont en losange.

Cornu : vairé de ..... et de .....

Deya : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois œillets de Grèce, d'argent, tigés de même.

Escotais (des) : d'argent à trois quintefeuilles de gueules.

Espinas (d') : de gueules à un chevron d'hermines.

Faye d'Espeisses : d'argent à la bande d'azur, chargée de trois têtes de licorne d'or.

Febvrier (de) : d'azur à trois chevrons d'argent, accompagnés de

Digitized by Google

six hermines vers le chef, 3 et 3, et de trois mal rangées vers la pointe, aussi d'argent, le tout surmonté d'une tierce de même.

Galland : d'azur au chevron d'or, surmonté d'un croissant d'argent et accompagné de trois roses d'or.

Garnier : d'azur au chevron d'or accompagné de trois molettes de même.

Gibert (de) : d'or au lion de gueules, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Guillart : de gueules à deux bourdons de pélerin, d'or, posés en chevron, accompagnés de trois rochers d'argent.

Hacqueville (de) : d'argent au chevron de sable, chargé de cinq aiglons d'or, accompagnés de trois têtes de paon d'or, 2 et 1.

Harcourt (de) : de gueules à deux fasces d'or.

Hémery (de) : de gueules à trois coquilles d'or, 2 et 1.

Juvénal des Ursins : bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'argent, chargé d'une rose de gueules, boutonnée d'or et soutenue de même.

La Barde (de) : d'or à trois coquilles de sable, au chef d'azur à une molette d'éperon d'or.

L'Abbé du Mesnil et L'Abbé des Mottes : d'or au chevron d'azur, accompagné en chef de deux molettes d'éperon de sable et, en pointe, d'une rose de gueules.

Lanharé (de) : d'azur à deux bandes de sable, *d'après Vertot, mais d'après Michelin, p. 1337* : d'azur à une bande de sable [1].

Le Clerc : d'or au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules, tigées de sinople, 2 et 1.

Le Comte : d'azur au chevron d'or, accompagné de deux étoiles de même en chef, et d'une larme d'argent en pointe.

Le Conte de Montauglan : d'azur à la bande d'argent, chargée de trois navires équipés de sable.

Le Gras : d'azur à trois rencontres de cerf, d'or.

Le Quien : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois gerbes liées de même.

Louviers (de) : d'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois têtes de loup de sable, 2 et 1.

1. M. Potier de Courcy, p. 376, indique Jacques Tiercelin seigneur de Lanharre, comme grand-père de Théodore de Bloys ; ce doit être très probablement une erreur et je pense qu'il faut lire Jacques de Lanharé, seigneur de Tiercelieu. En effet, un Christophe de Lanharé, seigneur de Tiercelieu, le fils de Jacques sans doute, était présent au contrat de mariage de Théodore de Bloys (V. ci-dessus, t. XXIV, p. 296).

M. Potier de Courcy a commis une autre erreur, *loc. cit.*, en appelant la femme de Théodore de Bloys, Jeanne du Quesnoy, au lieu de du Quesnay.

Digitized by Google

Lucas de Muin : d'argent à la fasce d'azur, chargée de trois glands d'or et accompagnée de trois poulettes de sinople.

Massues (des) : d'azur à trois massues d'or, posées en pal, 2 et 1.

Meaulx (de) : d'argent à cinq couronnes d'épines de sable, 2, 2 et 1.

Mérault : d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois molettes de même.

Molans : d'or à trois molettes de gueules, à six pointes.

Montorsier (de) : fascé d'argent et de sable, de six pièces.

Morot (de) : d'argent à un chevron d'azur, accompagné de trois molettes de gueules, percées de sable, 2 en chef et 1 en pointe. — *Certains généalogistes ajoutent :* au chef d'azur, chargé d'une levrette passante d'argent, accolée de gueules.

Mussot : d'or à trois merlettes de sinople, 2 et 1.

Pinault de Thenelles : d'azur à trois pommes de pin d'or, 2 et 1.

Poisieux (de) : de gueules à deux chevrons d'argent, sommés d'une fasce de même.

Portail de Vaudreuil : d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la vache d'argent, clarinée de même, couronnée de gueules, brochante.

Quesnay (du) : palé d'argent et de gueules, au chef d'azur chargé d'une molette d'éperon d'or, accostée de deux merlettes de même.

Raguier : d'argent, au sautoir de sable, accompagné de quatre perdrix au naturel.

Rocbine (de) : d'azur à un lion d'or lampassé et armé de gueules et un bâton de même en bande, brochant sur le tout.

Saint-Phalle (de) : d'or à la croix ancrée de sinople.

Soisy (de) : d'argent à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'or.

Thianges (de) : d'or à trois roses de gueules.

Trudaine : d'or à trois daims de sable, 2 et 1.

Turgot : d'hermines, treillissé de dix pièces de gueules.

Ursins (Juvénal des). — V. Juvénal.

Valery (de) : de gueules à la croix d'or.

Veelu (de) : de sinople à trois alérions d'or.

Paul Quesvers.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE*

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

RÉPERTOIRE ANALYTIQUE (*Suite*)

H

HALLIGNICOURT (Haute-Marne)

Evêché. L. 30, cure.

Moncets. L. 8. Voir Arrigny.

Saint-Jacques. Carton II, Hallignicourt, titres anciens, depuis 1250 ; plans, arpentages.

HAM-LES-MOINES (Ardennes)

Saint-Nicaise. L. 5, n° 22, Ham-les-Moines ; depuis 1573.

HANOGUES (Ardennes)

Université. L. 60, ferme acquise par les Jésuites en 1656.

HANS (Marne)

De Torcy. Hans, une liasse.

Evêché. L. 31, cure de Hans.

Séminaire. F° 85, ferme de Hans. 1638.

Saint-Etienne. Tome V, l. 20, rente sur les dîmes. 1299-1767.

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes et cueillerets concernant Hans et autres lieux ; depuis 1305.

HARCY (Ardennes)

Saint-Nicaise. L. 5, n° 23, Harcy ; depuis 1664.

HAUSSIGNÉMONT (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse.

De Torcy. Haussignémont, une liasse.

* Voir page 55, tome XXV de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

N.-D. de Vitry. L. 61, terres. 1658-1698.

Cheminon. L. 37, dîmes d'Haussignémont et autres lieux. Depuis 1210.

Saint-Memmie. L. 14, dîmes. 1417-1542.

La Neuville. L. 39, Haussignémont et autres lieux.

HAUTE-FONTAINE (Marne)
(Dépendance d'Ambrières)

Siège de l'abbaye dite de Haute-Fontaine. Voir au Répertoire général.

Vitry. Justice de l'abbaye; minutes, registres, gruerie, productions. 1601-1778.

Saint-Etienne. Tome VI, l. 33, procès contre l'abbaye. 1377-1765.

Haute-Fontaine. L. 1, fondation de l'abbaye. 1141. — L. 2, privilèges et titres généraux. XVIIe-XVIIIe s. — L. 3, déclaration et amodiations. XVIe-XVIIIe s. — L. 4, justice et droits seigneuriaux; procès contre le seigneur de Hauteville; registre de la justice de Haute-Fontaine, Bonnevais et Ponthion. XVIIe-XVIIIe s. — L. 5, procédures pour droits d'aides et gabelles. — L. 6, décimes. XVIIe-XVIIIe s. — L. 7, traités entre l'abbé et les religieux, correspondance. 1647-XVIIIe s. — L. 8, bois, privilèges pontificaux. Depuis 1190. — L. 9, affaires générales et diverses. 1266-XVIIIe s. — L. 47, bulles pontificales. — L. 48, procédures diverses. XVe-XVIIIe s. — L. 51, don d'une croix ornée de saphirs. 1264.

HAUTERIVE

Seigneuries. Papiers de la seigneurie.

HAUTE-VILLE (Marne)

Vitry. Justice seigneuriale de Haute-Ville; registres et minutes, 1571-1737. Registres et minutes du greffe, 1663-1714. Registres de la comté et du bailliage, 1690-1790.

Seigneuries. Papiers de la Seigneurie de Haute-Ville.

Paroisses. Fabrique, une liasse.

Evêché. L. 32, Haute-Ville.

Séminaire. F° 88, biens. Depuis 1657.

Saint-Etienne. Tome I, l. 41, dîmes de Haute-Ville. 1354-1774.

Haute-Fontaine. L. 4, procès contre le seigneur. — L. 21, Haute-Ville. XIIe-XVIIIe s.

Digitized by Google

HAUTVILLERS (Marne)

Siège de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers. Voir au Répertoire général.

Justices. Justice de Hautvillers.

Paroisses. Fabrique de Hautvillers, une liasse.

Anc. congrég. L. 1, Hautvillers. Voir Avenay. — L. 3, un dossier de titres des biens de Hautvillers. 1394-1521.

Igny. F° 74 ou Dossier I, l. 12, Hautvillers. Depuis 1200.

Saint-Denis. F° 175, prieuré de Charlefontaine uni à la chantrerie. 1118-1733.

Longueau. L. 24, Haut-Villier, rente.

Moiremont. Tiroir A, l. 4, association avec l'abbaye de Hautvillers.

HAVY (Ardennes)

Chap. métrop. Havy, une liasse.

HEILTZ-LE-HUTIER (Marne)

Vitry. Justice seigneuriale; minutes. 1700-1789. — Heiltz-le-Hutier et Cloyes, registres. 1678-1789.

Seigneuries. Papier terrier de 1615, seigneurie.

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse.

N.-D. de Vitry. L. 62, ferme. 1522-1721.

Trois-Fontaines. L. 38 *bis*, Heiltz-le-Hutier. 1232-1683.

Haute-Fontaine. L. 22. Heiltz-le-Hutier. Depuis 1226.

HEILTZ-LE-MAURUPT (Marne)

Vitry. Justice; registres du greffe. 1680-1790. — Minutes, inventaires. 1616-1740.

De Torcy. Heiltz-le-Maurupt, une liasse.

Evêché. L. 33, Heiltz-le-Maurupt.

Séminaire. F° 159, biens à Heiltz-le-Maurupt. — F° 161, halle de Heiltz-le-Maurupt. Depuis 1509.

Saint-Jacques. F° 17, terres. 1693.

Trois-Fontaines. L. 46, Maupas, Vernancourt et Villers-le-Sec. 1210-1483. — L. 17, id. 1514-1708.

Ulmoy. L. 3, baux de dîmes. 1783-1789. — L. 12, Heiltz-le-Maurupt. 1174-1309. — L. 14, abornement des finages de Sogny-en-l'Angle et Heiltz-le Maurupt. 1232-1304. — L. 15, ferme de l'Aunoy. 1286.

Digitized by Google

HEILTZ-L'ÉVÊQUE (Marne)

Vitry. Justice seigneuriale, minutes et registres. 1696-1790.

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse.

Evêché. Heiltz-l'Evêque, 4 liasses non cotées, terre et seigneurie.

Saint-Etienne. Tome V, l. 22, censes. 1634-1761.

Trois-Fontaines. L. 39, Heiltz-l'Evêque. 1502-1563.

Saint-Jacques. F° 17, terres. 1531-1640.

HEINCOURT

Saint-Denis. F° 299, Heincourt. 1173.

HERMONVILLE (Marne)

Justices. Justices de l'abbaye de Saint-Remy, de Saint-Pierre de Reims, du seigneur de Cramail.

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse. 1749-1792.

Université. L. 61, maison donnée à surcens.

Chap. métrop. Hermonville, une liasse, mairie, coseigneurie.

Saint-Denis. F° 299, Hermonville. 1373-1428.

Saint-Nicaise. L. 5, n° 24, Hermonville et Cauroy. 1537.

Saint-Remy. L. 101, seigneurie, justice. 1163-1779. — L. 102, domaines, maisons, censes, prés, vignes. 1221-1757. — L. 103, cens, vinages, bourgeoisies, lods et ventes. 1517-1771. — L. 104, plaids généraux. 1604-1658. — L. 321, maisons, terres, vignes acquises depuis la commende. 1524-1757. — L. 352. Voir Cormicy.

Saint-Thierry. L. 15, fief de Toussicourt et d'Hermonville en partie. 1262-1754. — L. 27, Hermonville, Marzilly et Toussicourt, dîmes. 1093-1773. — L. 72, Hermonville. 1231-1775.

Minimes. L. P, 1-10, Hermonville. 1595-1669.

HERPONT (Marne)

Paroisses. Cure, une liasse.

De Torcy. Herpine, une liasse.

Evêché. L. 34, biens de la cure.

Toussaints. L. 33 *bis*, dîme, ferme. Depuis 1141.

HERPY (Ardennes)

Saint-Remy. L. 105, seigneurie, justice. 1196-1772. — L. 106, domaines. 1238-1778. — L. 107, dîmes, terrages. 1269-1764. — L. 108, censives. 1462-1767.

Digitized by Google

HEUTRÉGIVILLE (Marne)

Archevêché. L. 134, fief. Voir Saint-Masmes.

Chap. Métrop. Heutrégiville, 3 liasses. Pour le détail, voir Varin.

Sainte-Balsamie. L. 30, Utrigéville. Depuis 1312.

HŒRICOURT (Haute-Marne)

Evêché. L. 35, biens de la cure.

Haute-Fontaine. L. 23, Hoéricourt. 1660-XVIIIe s.

Saint-Jacques. Carton II, Hoéricourt et autres lieux.

HOUDILCOURT (Ardennes)

Chap. Métrop. Houdilcourt, une liasse, cense.

Saint-Nicaise. L. 5, n° 25, Hodilcourt. 1341-1712.

HOUPELINES

Saint-Basle. L. 16, prieuré de Houpelines. 1195-1740.

HOURGES (Marne)

Paroisses. Fabrique, une liasse. 1636-An II.

Igny. F° 75 ou Dossier I, l. 13, Hourges. 1211-1263.

HUIRON (Marne)

Siège de l'abbaye de Saint-Martin d'Huiron. Pour l'ensemble du fonds, voir au Répertoire général.

Vitry. Bailliage de Huiron, Glannes, Courdemanges ; minutes du greffe, XVIIe-XVIIIe s. Registres du greffe de la prévôté, 1662-1783.

De Torcy. Pièces et notes concernant l'abbaye et la seigneurie de Huiron, une liasse.— Fief de Morambert, au territoire de Huiron, une liasse.

Paroisses. Fabrique, une liasse.

Evêché. L. 36, biens du monastère.

Séminaire. F° 89, biens à Huiron, Glannes, Vitry.

N.-D. de Vitry. L. 21, dîmes. Depuis 1333. — L. 114, censive.

Haute-Fontaine. L. 49, Huiron, dîmes, terrage, justice. 1198.

Huiron. L. 1 et P. 17, fondation de l'abbaye, confirmations de privilèges. 1135-1653. — L. 2 et P. 77, amortissements, nouveaux acquêts, subsides, don gratuit. 1292-1752. — L. 3 et P. 97, seigneurie de Huiron et de la Vallée, procédures contre les seigneurs d'Arzillières. 1508-1619. — L. 4 et P. 149, traités et sentences entre les religieux et les abbés

Digitized by Google

avant la réforme. 1549-1755. — L. 9 et P. 313, fermes des Granges et de la Borde. XVIIIe s. — L. 10 et P. 323, dîmes de Huiron, Glannes, Courdemanges. Depuis 1299. — L. 13 et P. 387, petit couvent, offices claustraux, prévôté, trésorerie. — L. 15 et P. 419, garenne et bois de la Borde, de la Perthe, de la Bussière, baux, aliénations, retrait. — L. 18 et P. 459, Presle, la Grande Presle, acquêts et échanges au profit de l'abbaye. 1251-XVIIIe s. — L. 20 et P. 501, censives de Huiron, Glannes, Courdemanges. — L. 21 et P. 503, maisons, terres, prés, vignes à Huiron, Glannes, Courdemanges. Depuis le XVIe s. — L. 22 et P. 515, déclarations de biens et revenus. 1465-XVIIIe s. — L. 23 et P. 571, cure. 1191-XVIIIe s. — L. 24 et P. 587, description topographique et historique du village et de l'abbaye. — L. 25 et P. 572, procédures et sentences sur la pêche et sur la chasse. XVIIIe s. — L. 26, union de la maladrerie de Montmorel à l'abbaye de Huiron, puis à l'hôpital de Vitry. 1235-XVIIIe s. — L. 27 et 28, pièces non classées. — L. 29 et 30, pièces diverses, bulles, privilèges. — L. 31, dîmes en vin de Huiron, Glannes, Courdemanges. XVIIIe s. — L. 35, héritages à Huiron ; ferme à Moivre. XVIIe-XVIIIe s. — L. 36, constitutions, quittances. XVIIIe s. — L. 37, baux. — L. 38, pièces relatives à l'ex-abbé de Huiron. — L. 39-41, procédures, sentences, arrêts. — L. 42, registre de la fabrique. XVIIIe s. — L. 43-45, réparations à l'église, aux bâtiments, mémoires, quittances. XVIIIe s. — L. 46-48, anciens comptes. 1595-1790. — L. 49, arrêts du Conseil d'Etat, déclarations, lettres-patentes, etc.

Moiremont. Tiroir A, l. 3, association avec l'abbaye d'Huiron.

HUMBERCOURT (Haute-Marne)

Evêché. L. 37, Humbercourt.

Saint-Etienne. Tome V, l. 23, Humbescourt, dîmes. 1647-1764.

Saint-Pierre. P. 84, Humbécourt. 1565-1571.

Haute-Fontaine. L. 24, Humbécourt. 1241-XVIIIe s.

Saint-Remy. L. 124. Voir Louvemont.

Saint-Jacques. Carton III, Humbescourt, la Grange-aux-Bois.

HURLUS (Marne)

Sainte-Balsamie. L. 12, Hurlus et Le Mesnil. 1240-XVIIIe s.

(*A suivre.*) G. HÉRELLE.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Marie-Jean-de-Dieu-Armand Ruinart de Brimont, fils du vicomte et de la vicomtesse Charles de Brimont, mort à Paris, le 19 juillet 1888.

***

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. l'abbé Lemaur, chanoine honoraire, curé de Saint-Alpin de Châlons.

Le vénérable M. Lemaur succombe après une longue et cruelle maladie qu'il a courageusement supportée, et pendant laquelle tous ceux qui l'approchaient ont pu admirer sa douceur, sa force d'âme et sa résignation chrétienne.

Né en 1810, à Montmirail, ordonné prêtre en 1834, longtemps vicaire à Notre-Dame de Vitry-le-François, il avait succédé, en 1856, dans la cure de Saint-Alpin, à M. l'abbé Hurault. C'est donc trente-deux ans que ce digne prêtre a passés au milieu de nous.

***

M. Charles-Emile Petit-Gobron, ingénieur civil, maire de Nouzon (Ardennes), conseiller d'arrondissement, est décédé à l'âge de 60 ans. M. Petit-Gobron était entré à l'école de Châlons en 1845; trois ans après il était nommé contre-maître à l'usine de Niederbronn, puis il passa aux usines de La Cachette. Il devint par la suite l'associé de M. Hardy-Capitaine.

***

Le lundi 27 août 1888, ont eu lieu en l'église Saint-Philippe-du-Roule, à Paris, les obsèques de Mme Marie-Antoinette-Rosalie-Camille de la Baume-Pluvinel, vicomtesse de Villiers de la Noue, décédée le 24 du même mois, dans sa 70me année, au château de Marcoussis, près de Longjumeau. Elle était la sœur du marquis de la Baume-Pluvinel et du comte Henry de la Baume-Pluvinel.

Mme de Villiers de la Noue était la tante par alliance du vicomte Fernand de Villiers, ancien conseiller général de la Marne, propriétaire actuel du château de la Noue, près Esternay, que sa famille[1], originaire de Champagne, possède depuis plusieurs siècles.

1. Nous avons déjà parlé de cette famille dans la *Revue de Champagne*, t. XX (1886), p. 79, et t. XXIV (1888), p. 218.

Digitized by Google

La vicomtesse Jules de Villiers de la Noue était veuve. De son mari, ancien chargé d'affaires près les cours de Toscane, de Parme et de Plaisance, elle laisse quatre enfants, savoir : le vicomte Lucien de Villiers de la Noue, chef d'escadron d'artillerie, marié à Mlle de Villiers, fille de son cousin germain; le vicomte Henry de Villiers de la Noue, ancien officier de cavalerie; la vicomtesse de Fromessent; la marquise de Bouthillier-Chavigny.

***

Le général Parlier, commandant la 49e brigade et les subdivisions de Saint-Etienne et de Montbrison, est mort subitement le 17 septembre dans l'après-midi, à son quartier général de Saint-Etienne.

Le général Parlier est un enfant des Ardennes; il est né au Gué-d'Hossus, près Rocroi. Sa famille est fixée depuis longtemps à Charleville.

Il appartenait à une vieille famille militaire; ses trois frères sont morts au service de la patrie; deux des aînés reposent sur les champs de bataille de Crimée. Le père de cette famille de soldats, le brave commandant Parlier, originaire de Revin, fut fait chef de bataillon à Waterloo; il était doué d'une bravoure restée légendaire dans l'arrondissement de Rocroi.

Le général Parlier, âgé de 61 ans, était fort estimé à Saint-Etienne.

Le corps du général Parlier a été ramené à Charleville, où il est inhumé.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

ALBUM CARANDA (*Suite*). — LES FOUILLES DE LA VILLA D'ANCY[1], deuxième année, 1887. — Saint-Quentin, 1888, 40 p. in-4°, pl. 69 à 80.

L'heureux et infatigable archéologue qui nous a donné depuis quinze ans la plus belle série de publications connues sur les mobiliers funéraires des Gaulois et des Mérovingiens, le fouilleur patient et obstiné dont les travaux ont un si vif intérêt pour tous les savants qui s'occupent de nos antiquités nationales, M. Frédéric Moreau, vient de faire paraître encore un nouveau fascicule de son album Caranda. On y trouve le compte-rendu des découvertes faites à la nécropole et à la villa d'Ancy pendant l'année 1887. C'est la suite de la première campagne entreprise sur ce point en 1886, campagne qui avait déjà donné de si précieux résultats.

Ce n'est pas le hasard qui a conduit M. Frédéric Moreau à Ancy. De vieilles légendes locales, que les siècles avaient respectées, promettaient depuis longtemps de nombreux trésors à ceux qui seraient assez hardis pour remuer ce sol tout couvert de substructions antiques. Dès 1858, le *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*[2] enregistrait une note de M. Saint-Prioux sur le *Pont d'Ancy*.

On y trouve le récit de découvertes faites en cet endroit par M. de Saint-Marceaux, propriétaire du château de Limé. Parmi les antiquités recueillies, on remarque une statuette d'*Eros* dansant, en marbre blanc. Les principaux objets trouvés sont reproduits sur quatre planches. A diverses reprises, d'ailleurs, la Société archéologique de Soissons a reçu des communications sur des trouvailles faites au lieu dit la *Villa d'Ancy*[3].

Un archéologue de la valeur de M. Frédéric Moreau ne pouvait négliger de telles indications. Les fouilles qu'il a exécutées en 1887 ont dépassé encore, par leurs résultats, les prévisions que la campagne de 1886 avait fait naître. Il suffit de regarder les belles planches de ce nouveau fascicule pour être absolument convaincu. Tous les objets trouvés, riches mosaïques, peintures à fresque, verres aux couleurs variées et aux formes les plus élégantes, épingles de dames romaines, vases de tous genres, boucles de ceinturon, poteries..., etc., tout est reproduit avec une fidélité de

1. Ancien vicus (villa d'Ancy), territoire de Limé (Aisne).
2. T. XII, 1858, p. 180 et suiv.
3. Voir *ibid.*, p. 35.

Digitized by Google

couleurs et une sûreté de dessin qui mettent pour ainsi dire le monument lui-même sous les yeux du lecteur. Quand je dis le lecteur, je pourrais dire tout aussi bien le curieux ou la curieuse, car un tel album ne se présente pas sous la figure rébarbative de l'archéologie, et plus d'une jolie main a dû déjà le feuilleter avec plaisir. N'y trouve-t-on pas, en effet, tout l'attirail de toilette d'une élégante Romaine? Epingles de tête en argent, en bronze, en ivoire et en os, finement sculptées, pour retenir les tresses et échafauder sur la tête les ingénieuses combinaisons de la coiffure, peigne, flacon à parfums, porte-épingles, gracieux collier formé de perles à facettes, en verre de différentes couleurs, rien n'y manque. On voit également une curieuse série de bracelets antiques, en bronze, en pâte de verre et en *lignite*. Cette dernière matière a été quelquefois employée à l'époque romaine. On recouvrait ordinairement d'une feuille d'or les bracelets ainsi composés; cela leur donnait plus de solidité et en même temps une apparence plus riche. Dans le trésor découvert, il y a quelques années, à Monaco, trésor qui a été décrit dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, se trouvaient plusieurs bracelets composés de cette matière.

Parmi les monuments les plus remarquables dont ce nouveau fascicule nous offre les images, il faut citer encore un vase funéraire en bois, cerclé de bronze doré, à l'intérieur duquel se trouvait une bouteille de verre malheureusement brisée en menus morceaux. Plus de cent cinquante parcelles recueillies avec un soin scrupuleux et minutieusement rapprochées ont servi à reconstituer une pièce de verrerie romaine des plus curieuses, chargée d'une inscription dont le sens a été établi avec beaucoup de vraisemblance par M. Ed. Le Blant.

La place me manque pour tout signaler. Je ne voudrais pas oublier cependant de parler des deux panneaux de mosaïque d'une conservation exceptionnelle, dont l'un représente un ours et l'autre un cerf au galop, ainsi que de ces beaux fragments de peinture à fresque dont les couleurs vives et brillantes ont résisté aux injures des hommes et du temps. Elles nous montrent de frais feuillages, des plantes gracieuses et des fruits appétissants. Nul doute que ces peintures n'aient décoré une salle de repas.

Depuis 1873, M. F. Moreau a arraché à la terre plus de douze mille objets antiques. Avec une persévérance et une tenacité admirables, il a poursuivi la tâche qu'il s'était tracée sans sortir de la région qu'il habite. Quand on songe qu'il a commencé à faire de l'archéologie à un âge où les autres se reposent depuis longtemps, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer chez lui de sa robuste et verte vieillesse ou de cet instinct archéologique qui a fait sortir de notre vieux sol gaulois, dans un petit coin de la Champagne, une des plus belles et des plus instructives collections

Digitized by Google

qui aient jamais été formées. On peut dire de M. Frédéric Moreau qu'il a bien mérité de la patrie et de l'archéologie.

Ant. Héron de Villefosse.

***

Les *Œuvres poétiques* de Beys (Paris, chez Toussaint Quinet, 1652, in-4°), sont dédiées au châlonnais Pierre de Gargam « conseiller du Roy et de ses conseils et intendant de ses finances ». — La dédicace contient quelques renseignements biographiques sur ce personnage qui servit dans la cavalerie, prit part à la bataille de Prague, avant de devenir intendant d'armée, en Champagne; pendant les guerres de la Fronde, il fut prisonnier des deux partis.

On trouve aux pages 65-66 un sonnet et un épigramme sur Lhuistre (Aube) « giste de loups-garoux, terre affreuse et déserte »; p. 93, un sonnet pour le mariage de M. de Mauroy et de Mme du Breuil; p. 109, l'épitaphe de Jean Le Galois, curé de Dienville. Enfin, p. 253, un sonnet à M. de Gargam. — Le portrait de celui-ci, devenu intendant de Champagne, a été gravé par le rémois Regnesson.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Les artistes champenois et leurs œuvres a l'exposition des beaux-arts de Langres. — *La Société artistique de la Haute-Marne*, siégeant à Langres sous la présidence de l'habile peintre Charles Royer, a eu l'heureuse idée d'organiser pour la première fois dans cette ville une Exposition régionale de Beaux-Arts. Cette Exposition qui doit se renouveler d'année en année soit à Langres, soit à Chaumont, a pour but d'encourager les artistes des cinq départements limitrophes (Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Haute-Saône, Vosges) et de faire connaître leurs œuvres. Celle de 1888, qui comprenait 277 ouvrages dus à 145 artistes, a été fort intéressante. Elle a duré du 15 août au 15 septembre et s'est terminée par une tombola où ont figuré comme lots une partie des plus jolies œuvres exposées.

Nous regrettons de ne pouvoir donner ici la liste complète des récompenses décernées par le jury. Voici celles qu'ont obtenues les artistes champenois et l'indication de leurs envois :

Peinture. — Médaille d'or : Duvent, de Langres, *Le coin abandonné*. Médailles d'argent grand module : Gillet, de Langres, *Crépuscule d'automne*, *Etudes de paysages*, etc.; Schmidt, de Saint-Quentin (Aisne), *Gibier*, nature morte, *La rentrée à l'étable*. Médailles d'argent petit module : Torta, de Marcilly (Haute-Marne), *Un miniaturiste ;* Mlle Gillard, de Fays-Billot (Haute-Marne), *Lilas* et *Oiseaux*, nature morte; Pinta, d'Ervy (Aube), *Une halte*. Médailles de bronze grand module : Miot, de Langres, *Portrait de M. l'abbé Flocard, curé de la cathédrale* et *Premier chagrin;* Humblot, de Joinville (Haute-Marne), *Une rue à Tunis* et *Matinée à Etain (Meuse)*. Mentions honorables : Ronot (Henry), de Bourbonne-les-Bains, *Portrait de Mme R...* et *Un coin de la Marne à Chamarandes;* Mlle Jeanne Descaves, de Wassy, *Natures mortes*.

Sculpture. — Médaille d'argent grand module : Constantin, de Langres, *Portrait de Mgr Herscher*, protonotaire apostolique (buste terre cuite) et *Fleur des champs* (statue bronze); Rougeron, de Récourt (Haute-Marne), *Diderot*, *Courtat*, *l'abbé Ragon*, etc..., et *Portrait de M. Visseaux, sculpteur* (médaillons). Mentions honorables : Roger, de Langres, *Portrait de M. le docteur Naudet* (médaillon plâtre) et *Portrait de M. Ch. Royer* (médaillon bronze); Chabut, de Langres, *Diderot, d'après Houdon* (buste bronze) et *Bas-relief* (bronze).

Dessins. — Médailles de bronze grand module : Renard, de Wassy, *Fusains;* Mlle Grimblot, de Chaumont, *L'Ami Bob* et

Digitized by Google

Fusains. Mention honorable : de Gésincourt, inspecteur des forêts à Chaumont, *Fleurs*, etc.

Pastels. — Médailles de bronze : Mlle Guiot, de Chaumont; Mathey, de Langres. Mentions honorables : Mlles Moissenet et Carlier, de Chaumont.

Emaux, Miniatures et Photographie. — Mentions honorables : Munier, de Langres; Mlles Mermet et Petit, de Langres; Vincent, de Bar-sur-Aube.

Les envois des artistes que leurs récompenses antérieures ou leur situation avaient classés hors concours, constituaient une partie attrayante de l'Exposition de Langres. Parmi eux, nous pouvons citer : Allongé (Auguste); Beauvais, de Bar-sur-Aube; Berton (Emile), Dantan, Mlle Jeanne Donnadieu, Feyen-Perrin, Paul Flandrin, Guéry, Jance, Loiseau-Rousseau, Monginot, de Brienne; Morlot, d'Isômes; Poirier, Rapin, Ronot (Charles), Royer (Joseph), etc. A ces noms, nous devons ajouter ceux des dix artistes élus par les exposants pour composer le jury d'examen et de récompenses, savoir : MM. Charles Royer, Edgard Cugnotet, Truchot, Hector Guiot, Girault de Prangey, A. Péchiné, L. Humbert, R. de Régel, P. Descelles, Paul Laureaux.

Nous ne pouvons que féliciter les promoteurs de l'Exposition des Beaux-Arts de Langres de leur louable initiative. Le succès remporté dans cette circonstance par la *Société artistique de la Haute-Marne* est d'un excellent augure pour l'avenir. S. T.

***

Nouveaux renseignements sur l'évêque Wandelaincourt. — M. Alfred de Besancenet a inséré dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. XXV, livraison d'août, un article sur l'évêque Wandelaincourt, qui prête un peu à la critique. Sans vouloir faire l'apologie de cet évêque constitutionnel de la Haute-Marne, il me semble que l'auteur de cet article a été un peu sévère dans ses appréciations. Voici, au sujet de ce prélat, quelques renseignements, tirés en partie du *Dictionnaire de biographie* de Migne.

Antoine-Hubert Wandelaincourt, né le 28 avril 1731, à Rupt-en-Voivre, au diocèse de Verdun, était un vieillard, lorsqu'il fut sacré évêque constitutionnel de la Haute-Marne, le 10 avril 1791. Il avait alors 60 ans et s'était acquis jusqu'à ce jour, dans la carrière de l'enseignement, une réputation justement méritée. Son amour pour la jeunesse des écoles lui a fait publier un grand nombre d'ouvrages sur l'éducation, tels que : un *Cours de latinité* en 4 vol.; *Plan d'éducation publique par le moyen duquel on a réuni à cinq années le cours des études ordinaires*, Paris, 1777, in-12; *Vues sur l'éducation d'un prince*, 1784, in-12; *Cours complet d'éducation*, 7 gros vol. in-12, avec des *Abrégés* de grammaire, d'histoire naturelle, d'histoire générale, d'histoire de France, etc.

Digitized by Google

Ces différents ouvrages imprimés à Paris, à Rouen, à Verdun, à Bouillon, quoiqu'ils n'aient pas obtenu une grande vogue, furent en partie traduits en allemand. *Entretien d'une mère avec son enfant sur les devoirs de l'homme sociable et du chrétien; l'Ami des mœurs*, 3 vol. in-12; le *Mentor des demoiselles*, in-18; les *Leçons de la sagesse; Eléments de morale*; *Preuves de la religion développées d'après le plan de Pascal.*

La publication d'un si grand nombre d'ouvrages sur l'éducation, bien qu'on ait pu y remarquer certaines idées et maximes selon le goût du jour, prouvent que l'abbé Wandelaincourt n'était pas un homme ordinaire. Aussi ne devons-nous pas être surpris qu'après avoir été professeur de littérature, puis principal du collège de Verdun jusqu'en 1780, le duc de Clermont-Tonnerre l'ait choisi pour précepteur de ses enfants, à l'âge de 49 ans. L'abbé Wandelaincourt devint aussi à Paris sous-directeur de l'école militaire. Finalement, en 1784, comme il désirait finir ses jours dans une position plus tranquille, Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons-sur-Marne, par reconnaissance des soins donnés à ses neveux, le nomma à la cure de Planrupt qui était de son diocèse et à sa nomination, en sa qualité d'abbé commendataire de Montiérender.

Ainsi, comme on le voit, jusqu'au moment de la Révolution, la conduite de l'abbé Wandelaincourt a été digne d'éloges; mais à cette dernière époque, séduit comme beaucoup d'autres par la perspective des avantages qu'offraient les nouvelles réformes, il prêta serment à la Constitution civile du clergé. C'était une faute, sans doute, mais une faute de l'intelligence, plutôt que du cœur, et que devait rendre excusable jusqu'à une certain point l'état du clergé français, imbu, comme il était alors, des maximes de l'Eglise gallicane. Et de fait, parmi les prêtres assermentés du diocèse de Langres, plusieurs qui se rétractèrent dans la suite, étaient des hommes très recommandables, entre autres, pour n'en citer qu'un seul, le vénérable Edme-Catherine Thériat, ancien doctrinaire de Chaumont, vicaire épiscopal de Wandelaincourt, mort en 1841, curé-doyen de Vignory, vénéré de tous ses paroissiens, et surtout des prêtres qu'il avait formés, tels que MM. Maupris, Mirbel et Sauvage, dont la mémoire est en bénédiction dans le diocèse de Langres.

Poursuivons. De ce que l'abbé Wandelaincourt ait prêté serment à la Constitution civile du clergé, s'en suit-il qu'il ait voulu supplanter Mgr de la Luzerne sur le siège épiscopal de Langres? Nullement. Les suffrages, lors de l'élection d'un nouvel évêque, se sont portés sur lui, comme étant le personnage le plus distingué parmi tous les prêtres assermentés de la Haute-Marne. C'est donc à son mérite et non point à la brigue, que le curé de Planrupt, paroisse incorporée alors dans la Haute-Marne, selon les nouvelles circonscriptions, dut sa nomination comme évêque, non pas de

Digitized by Google

Langres, mais du département de la Haute-Marne, d'après le langage du temps.

Or, dans cette nouvelle position, position fâcheuse sous plus d'un rapport, que pouvait faire Antoine-Hubert Wandelaincourt, malgré toutes les bonnes intentions qu'on peut lui supposer? Pouvait-il s'attirer l'amour et le respect des prêtres, demeurés fidèles à Mgr de la Luzerne, leur évêque reconnu comme légitime? Evidemment, non. Pouvait-il même s'attirer la bienveillance des fidèles, opposés au schisme révolutionnaire? Non, pas davantage. Ce vieillard, recommandable sous plusieurs points, se trouvait donc en son diocèse, comme en un guêpier. Piqué à droite, piqué à gauche, harcelé de tous côtés, et sans relâche, il ne pouvait s'empêcher de soupirer sur sa position irrégulière et d'en demander à Dieu le changement.

En attendant ce moment qui ne devait arriver qu'en 1801, l'évêque Wandelaincourt se proposa de faire, en ces tristes circonstances, tout le bien qu'il pourrait, selon sa conscience que nous n'avons point à juger. Ainsi, nommé en 1792 membre de la Convention, loin de participer aux excès horribles de cette époque, il montra une fermeté vraiment épiscopale. Lors du procès de Louis XVI, et sur la question : Louis est-il coupable? Il répondit en ces termes : « J'ai cru ne venir à la Convention que comme législateur, et la douceur de mes mœurs ne m'aurait pas permis de me porter comme juge, ni directement, ni indirectement, en matière criminelle. » Il refusa de voter l'appel au peuple, et se déclara pour le *sursis* et le *bannissement*, seul moyen de ramener plus tard en France la famille royale.

Pendant qu'autour de lui un grand nombre de prêtres assermentés imprimaient par leurs abjurations une tache ineffaçable sur le clergé constitutionnel, l'évêque Wandelaincourt gémissait devant Dieu et poussait des soupirs. Voilà pourquoi, dans son mécontentement, il refusa de signer la première lettre des évêques constitutionnels, ses confrères. Mais les temps étant devenus meilleurs, il crut devoir signer la seconde lettre, puis il assista aux deux conciliabules de 1797 et de 1801, derniers efforts de l'Eglise constitutionnelle expirante. L'abbé Grégoire, évêque du Cher, dans son *Compte-rendu* du Concile de 1797, atteste que Wandelaincourt l'aidait beaucoup dans sa *correspondance*. De fait l'évêque de la Haute-Marne était l'un des plus savants et des plus sages prélats de cette assemblée schismatique. Vers le même temps, Wandelaincourt publia des *Réflexions philosophiques sur les Athées*, et l'*Ami des théophilanthropes*, in-8° de 26 pages, où il s'élève contre la frivolité de leur culte et l'insuffisance de leurs dogmes.

De la Convention, Wandelaincourt passa au Conseil des Anciens; il en sortit en 1798. Lors du Concordat de 1801, qu'il assure dans une lettre avoir ardemment désiré, pour la paix et l'union de

Digitized by Google

l'Eglise de France, il donna sans hésiter, la démission de son évêché, obtint une pension comme évêque démissionnaire et fut nommé curé-doyen de Montbar, par son collègue Henri Reymond, devenu évêque de Dijon et de Langres. Mais quelque temps après les infirmités de la vieillesse l'engagèrent à quitter sa cure pour se retirer à Belleville, près de Verdun, où il mourut le 30 décembre 1819, âgé de 89 ans.

Parmi les ouvrages sortis de sa plume, nous indiquerons encore un *Plan d'éducation républicaine*, composé par ordre de la Convention, et dans lequel, prenant l'enfant dès le berceau, il expose la manière de le former, tant au physique qu'au moral, pour le bien-être de son corps et de son âme. Il démontre avec évidence, dans la seconde partie, où il traite de l'âme humaine, que la religion est absolument nécessaire à tous les hommes, en quelque condition qu'ils se trouvent, et il ajoute : « La religion est le plus sûr garant que les hommes puissent donner de leur probité. Les lois civiles les plus parfaites n'ont jamais pu former un homme de bien. » Ce langage, très hardi pour le temps, fait honneur à son auteur et prouve que l'évêque Wandelaincourt n'était pas précisément une *sainte nitouche*, comme le dit M. de Besancenet, et encore moins un déserteur de la religion catholique (du moins au point de vue de sa conscience, dont Dieu seul demeure juge).

En tout cas, Wandelaincourt ayant démissionné de son siège en 1801 et n'étant mort qu'en 1819, est rentré depuis le Concordat dans le sein de l'Eglise catholique, et y resta pendant dix-huit ans. Pour conclusion de ces diverses réflexions, nous prierons le lecteur d'être indulgent pour ce prélat, dont tout le malheur a été de vivre en un temps de révolution et d'anarchie, sans être lui-même ni révolutionnaire, ni anarchiste. Si l'abbé Wandelaincourt était devenu évêque dans une condition normale, il y a tout lieu de croire, vu ses talents et ses qualités naturelles, qu'il eût été, avec la grâce de Dieu, un prélat remarquable.

ROUSSEL,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

* * *

PLAQUE COMMÉMORATIVE DE LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON ABBATIALE DE POULANGY[1]. — L'origine de l'abbaye de Poulangy, au diocèse de Langres, est fort ancienne ; cette abbaye remonte au VIIIe, peut-être même au VIIe siècle de l'ère chrétienne[2]. Au XIIe s. les bénédictines de Poulangy adoptèrent la règle de Cîteaux qu'elles abandonnèrent dans la suite pour reprendre celle de Saint-Benoît.

1. *Poulangy*, village du département de la Haute-Marne, canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Chaumont.

2. V. Jolibois : *La Haute-Marne*, à l'article : Poulangy, et l'abbé Roussel : *Le diocèse de Langres*, t. II, p. 194.

Digitized by Google

En 1789, les religieuses de Poulangy portaient le titre de : « *Dames « chanoinesses du noble Chapitre de Saint-Pierre de Poulangy* », et les postulantes devaient faire preuve de quatre quartiers de noblesse du côté paternel, et de deux quartiers du côté maternel.

Peu d'années avant la Révolution, en 1786, la comtesse d'Anstrude, abbesse de Poulangy, fit reconstruire la maison abbatiale; nous reproduisons ci-dessous[1] la copie de la plaque commémorative de cet événement :

Madame la comtesse d'Anstrude
abbesse du noble chapitre de Saint-Pierre
de Poulangy a fait construire cette
abbatiale et en a posé la première
Pierre le 24 may 1786

Le Chapitre étant composé de :
Madame de Croizieu, prieure.
Me de Renepont, doyenne.
Me de Prudhomme de Fontenay.
Me de Premeau.
Me de Premeau de Villy.
Me de Beurville.
Me du Hautoy.
Me d'Arros.
Me de Gourcy.
Me de Chatenay.
Me de Villers la Faye.
Me de Mauclerc.
Me de Mersey.
Me de Rostaing.
Me de Rostaing de Vauchette.
Me des Forges de Caulière.
Me de Crécy.
Me d'Antigny.
Me de Sagey.
Me de Rozières.
Me de Rozière de Valeroy.
Me de Ligneau de Lussac.
Entrepreneurs : Les sieurs Bertrand et Degand.

L. Oubert sculpsit.

* * *

Société Académique de l'Aube *(Séance du 17 août 1888)*. — M. Det annonce que Mme veuve Mitandier fait don au Musée d'un

1. Cette plaque est en cuivre et mesure 0,21 sur 0,21 c. — Les premières lignes : Mme la comtesse d'A., etc., sont gravées en capitales; le reste de l'inscription est en écriture cursive. L'original est entre les mains de Mme Albert Trumet de Fontarce qui le conserve à sa propriété du Val-Barisien près Chaumont.

Digitized by Google

lot important d'objets remarquables : émaux, portraits et miniatures, plats (Rouen), pastel, médailles, portraits de Van Dick et de sa femme attribués à Van Dick. La Société exprime ses vifs remerciements à la généreuse donatrice.

***

L'Académie Champenoise vient d'ouvrir, pour 1889, un nouveau grand Concours littéraire avec ces sujets imposés fort attrayants :

Eloge de la Champagne.

Etude sur l'Œuvre de Victor Hugo (Prose ou Vers).

Etude sur les Expositions universelles en France (Prose).

Le sujet libre est admis également en prose et en vers.

Des récompenses importantes, comme toujours, doivent être décernées.

La clôture a lieu le 1er janvier 1889.

Demander le Programme au président, M. Armand Bourgeois, à Pierry-Epernay (Marne).

***

Le 23 septembre a été inaugurée, à Arcis-sur-Aube, la statue du conventionnel Danton. Elle est l'œuvre du sculpteur Longepied, qui vient de mourir.

***

Le 28 août dernier a été célébré, au château de Brouthières (Haute-Marne), le mariage de M. Jean Eudes d'Eudeville, lieutenant au 70e régiment de ligne, fils du général et de la baronne de la Bonnardière, avec Mlle Charlotte d'Huart, fille du baron et de la baronne, née de Simony[1].

Les Eudes, originaires de Normandie, portent d'azur au sautoir d'argent, accompagné d'un croissant et de trois étoiles du même. — La famille d'Huart, originaire du Luxembourg, porte d'argent à une branche de houx de sinople, fruitée de trois pièces de gueules, issant de flammes d'or en pointe.

1. Nous avons déjà parlé de cette famille langroise dans la *Revue de Champagne*, t. XXI (1886), p. 211 et 441.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

CHRONIQUE DE JEAN TATÉ

BOURGEOIS ET ÉCHEVIN DE CHATEAU-PORCIEN

Au XVIIIe siècle

INTRODUCTION

« C'est devenu une banalité de dire que la connaissance de l'histoire profite au présent et à l'avenir, en est, en quelque sorte, une condition. Aussi, je ne veux que relever un autre aspect de l'étude du passé : c'est la poésie, piquante ou grave, que nous y trouvons, c'est le besoin moral que nous en avons. Par là, elle est une face de l'idéal, et l'idéal seul donne du prix à la vie[1]. »

Voilà bien le motif sérieux qui encourage de nos jours la publication de tant de chroniques locales, de tant de monographies des plus petites villes et des plus obscurs villages. En outre du profit que ces travaux apportent à la connaissance générale de notre histoire, on peut être certain qu'ils stimulent sur place la curiosité des esprits les plus positifs et qu'ils favorisent largement en eux le maintien des traditions qui unissent les temps, comme les individus et les familles, par d'invisibles et indispensables liens. Les époques varient d'aspect et de besoins, mais les caractères, les passions des hommes restent invariablement les mêmes. D'un autre côté, les fléaux, les épidémies, les malheurs des guerres, les risques des saisons, se retrouvent à peu près analogues dans le laps de chaque siècle. Il suffit d'un regard en arrière pour en juger. On aime à comparer le bien et le mal d'aujourd'hui avec les terribles épreuves d'autrefois : les mêmes épisodes reviennent sans cesse et se reproduisent sous des formes diverses. C'est pour cela qu'ils intéressent. Il ne suffit pas d'entendre raconter ces faits instructifs par les vieillards, on veut les relire sur le texte original, y recourir pour distraire ses loisirs

1. *Rapport à l'Académie de Nîmes*, par M. Bondurand, concours d'histoir de 1883.

Digitized by Google

ou pour se consoler au retour de semblables misères. Les lettrés et les délicats, autant que les gens simples et ignorants, cèdent sur ce point au besoin commun de l'humanité : tous, pour savoir vivre, nous tenons d'abord à savoir comment nos ancêtres ont vécu. Leurs exemples nous fortifient, leurs infortunes nous rendent courage :

O passi graviora, dabit deus his quoque finem !

Aussi, avant l'infinie vulgarisation que nous fournit la presse moderne, s'appliquait-on en chaque endroit à copier et à recopier les chansons de geste, les légendes, les mémoires, les recueils indigestes de documents et les arides cartulaires. Celui qui avait composé, à force de patience, une relation ou une chronique sur l'histoire de sa contrée natale, devenait célèbre et faisait autorité. On le citait à travers mille récits confus, trop souvent sans critique et sans discernement, mais il semblait qu'avec lui on affirmait sans crainte. Les narrateurs moins fantaisistes recouraient à la source et rectifiaient la croyance populaire par une citation authentique. Cette habitude dura jusqu'à nous, et le nombre des compilateurs inédits est encore grand dans chaque province, malgré la mise au jour de très nombreux manuscrits. En Champagne, les auteurs ne manquaient pas aux actifs publicistes : à Reims, notamment, Jean Pussot et Oudard Coquault nous ont livré tous leurs secrets ; Jean Maillefer va révéler les siens. Dans les Ardennes, il reste plus à faire, car on ne possède encore ni l'histoire entière du P. Norbert sur Sedan, ni les mémoires de D. Ganneron, sur la Chartreuse du Mont-Dieu, ni les matériaux de Pierre Camart sur le duché et les ducs de Rethel, ni la chronique de Jean Taté sur le pays Portien. C'est ce dernier texte que nous voudrions publier en ce moment, avec un court préambule et quelques sobres annotations. Voyons auparavant ce qu'était ce bourgeois écrivain, le temps où il vécut, et ce que valent ses écrits.

§ 1. — Jean Taté et sa patrie.

Tout chroniqueur qu'il soit, Taté n'a pas d'histoire : il n'a écrit ni ses mémoires, ni même son livre de raison, se bornant à livrer à la postérité une sorte de journal de son temps avec le contenu des chartes qu'il tenait en mains, n'oubliant pas non plus de prendre soin d'annoter les registres des délibérations municipales. Bourgeois de moyenne condition, échevin, syndic et enfin greffier de l'Hôtel-de-Ville de Château-

Digitized by Google

Porcien, il n'a rien tenté au-delà de ses forces, ni rien hasardé au-delà de son horizon, et c'est pour cela qu'il réussit à transmettre une œuvre utile à ses compatriotes. Né en 1677, mort en 1748, il consacra ses soins, ses veilles, les ressources de son intelligence, le bénéfice de ses habitudes régulières, à la bonne gestion des affaires publiques de sa patrie. Mais il s'effaça constamment, et c'est à peine si nous avons pu trouver quelques mentions personnelles sur son compte dans les archives qu'il mania si longtemps [1]. Voici d'abord ses actes de baptême et de sépulture, transcrits par les soins obligeants de M. Davaux, maire de Château-Porcien et conseiller général du canton, sur les registres paroissiaux de cette ville :

ANNÉE 1677.

Jean Taté, fils de Daniel Taté et de Jeanne Merlin, a esté baptisé aujourd'hui vingt neuf septembre, et nommé par Jean Merlin et Jeanne Sohier, en présence de Guillaume Tasté et Alexandre Merlin qui ont tous signé ou marqué avec Nous Vicaire et clerc.

(*Signé*) : MERLIN, JEANNE SOHIER, DANIEL TATÉ, ALEXANDRE MERLIN, TATÉ, P. MAUVAIS, VILVIE, clerc.

ANNÉE 1748.

L'an de grâce mil sept cent quarante-huit, le quatorze septembre, est décédé en cette paroisse Jean Taté, fils de Daniel Taté et de Jeanne Merlin, greffier de cette ville, âgé de soixante et onze ans, lequel a été inhumé cejourd'hui, seize dudit mois, dans le cimetière de cette paroisse avec les cérémonies accoutumées et avons signé.

(*Signé*) : MERLIN, JEAN MARTIN, TATÉ, G. METTOYER.

Nous donnons ensuite une autre pièce qui fixe l'installation de Jean Taté, en 1731, dans les fonctions de greffier, qu'il ambitionnait sans doute depuis longtemps comme un titre d'honneur et de confiance. Toutes les formalités requises furent accomplies pour son élection, comme en fait foi le procès-verbal suivant :

1. La ville de Château-Porcien, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rethel, possède des Archives communales qui seraient fort précieuses si elles avaient été conservées intactes. Ce qu'il en reste a donné lieu à un inventaire dressé en 1875 par M. Sénemaud, archiviste du département.

Digitized by Google

ANNÉE 1731.

Extrait du registre des délibérations du Conseil de ville de Château-Portien.

Cejourd'hui dix sept juin mil sept cent trente et un, le conseil ordinaire et extraordinaire assemblé pour procéder à l'eslection d'un greffier de l'hôtel de ville de Château-Portien, pour et au lieu de Mr Jean Vaucher, décédé depuis peu de jours, toutes les personnes qui ont estées convoquées pour donner leur voix et suffrage à ladite eslection, ont écrits secrétement et séparément sur des billets blancs de même largeur et grandeur, le nom de celui qu'ils entendaient nommer pour greffier, suivant la délibération verballe qui en a esté faite auparavant, et après que lesdits billets ont estés pliés secrètement et séparément et mis dans un chapeau, ils ont estés ouverts les uns après les autres par M. Pierre-Joseph Vaucher, Bailly, en présence de toute l'assemblée, et après la lecture qui en a été faite à l'instant, il s'est trouvé que M. Jean Taté, ici présent, Eschevin et Sindicq de la ville, a eu le plus grand nombre de voix et suffrages pour exercer la charge de greffier dudit hôtel-de-ville ; en conséquence de quoi ledit Conseil de ville a accepté et esleu et confirmé ledit M. Jean Taté pour greffier de ladite ville pendant trois années consécutives à compter du premier octobre prochain, sauf à le continuer dans la suite si le Conseil et la communauté le jugent à propos, et d'autant que ledit M. Jean Taté est actuellement Eschevin et Sindicq de cette ville, ledit Conseil de ville s'est réservé le droit de mettre un contre-greffier jusqu'au dit jour, premier octobre prochain, lorsque le cas le requérera, ce qui a esté a l'instant accepté par ledit M. Jean Taté, aux conditions ci-dessus, et a offert de pretter le serment au cas requis, lequel serment il a pretté pardevant M. Pierre-Joseph Vaucher, Bailly, estant audit hôtel-de-ville, sous lequel serment il a promis et juré de s'acquitter en conscience et en honneur des fonctions de la charge de greffier, d'être fidèle au Roy, à la ville, et de garder le secret, et a ledit Taté figuré à l'instant avec les gens du Conseil ordinaire et extraordinaire, les jour et an susdits.

(*Signé*) : J. Taté, Vaucher, Devie, Delagny, Pasté, Duval, Vaucher, Bezancon, Laussain, Nicolas Delarue, Devie, C. Gralet, Maillard, Grandvarlet, Jean Pasté, Delapierre.

Avant d'être greffier en titre de l'Hôtel-de-ville, Taté avait été greffier de la Chambre du Conseil, et il en avait perçu les maigres émoluments, aussi peu productifs que ceux des

Digitized by Google

autres charges de l'ancien régime[1]. Il avait sans doute pour vivre le produit de biens ruraux et de vignes qu'il gérait lui-même. D'ailleurs, rien n'indique qu'il ait été marié et qu'il ait eu à subvenir aux dépenses d'une famille. L'existence des bourgeois de petite ville était fort modeste, et tout fonctionnaire alors devait être auparavant rentier. On en jugera par ce tableau de l'état de Château-Porcien à la fin du XVIIIe siècle, qui indique en même temps dans quel milieu se trouvait notre chroniqueur et quelles ressources il avait à sa disposition pour recueillir des documents :

CHATEAU-PORCIEN (1789).

Ville avec titre de principauté, grenier à sel, bureau des fermes, dans un canton du Rethelois, nommé *le Porcien*, diocèse et élection de Reims, parlement de Paris, coutume de Vitry, bâtie sur la rive droite de l'Aisne, vis-à-vis d'un ancien château du même nom ; à deux lieues O. N. O. de Rethel, et sept N. N. E. de Reims.

Les maisons numérotées sont au nombre de 450. — 1,500 communiants. — 251 feux.

Paroisse, prieuré, Hôtel-Dieu, bureau de charité, écoles gratuites, Conseil de ville, bailliage seigneurial, gruerie, avocats, notaires, arpenteurs, grenier à sel, subdélégation, gabelles, bureau des traites, consignations, controsle des actes.

Les offices royaux, seigneuriaux et municipaux ne manquaient pas, on le voit, dans une bourgade de deux mille habitants, et surtout les titres pompeux y relevaient les moindres établissements. La Révolution a passé son niveau égalitaire sur les hommes et les choses : la principauté, ancien apanage des Croï, des Gonzague et des Mazarin, s'est évanouie sans retour au premier souffle des réformes, en même temps que croulaient les derniers vestiges du château-fort. Le prieuré, relevant de Saint-Hubert en Ardennes, a également disparu, tandis que la paroisse, le bureau de charité, l'Hôtel-Dieu, les écoles gratuites continuent leur bienfaisant ministère. Plus de bailli, de gruyer, d'avocats, de subdélégué, mais un juge de paix et deux notaires suffisent à représenter la justice et la loi. Quant aux agents du fisc, s'ils sont moins nombreux, ils remplissent une mission presqu'aussi multiple et non moins investigatrice des actes soumis à leur contrôle.

1. « Six livres pour gages ordinaires du sieur Taté, greffier de la Chambre du Conseil. » *Arch. comm. de Château-Porcien*, CC, 24.

Digitized by Google

En réfléchissant plus avant aux différences qui caractérisent le changement du passé au présent, on remarquerait encore que cette petite ville comptait, au dernier siècle, dans sa propre bourgeoisie, une suite de peintres distingués, les Wilbault, et qu'elle n'en possède plus aujourd'hui. On trouverait qu'elle avait jadis, en la personne de Taté, un chroniqueur, presqu'un historien, au courant des moindres faits de ses annales, et qu'elle en est dépourvue maintenant. En conclurait-on que le goût des arts a diminué, et que le culte des choses du passé est moins fervent à notre époque utilitaire qu'il ne l'était alors ? Il faut se garder de conclure en ce sens trop hâtivement, car on ne jugera bien notre siècle, si merveilleusement actif, qu'en le comparant à celui qui viendra après. Progrès ou décadence, nos descendants sauront seuls le dernier mot. En tout cas, le nom de Jean Taté est resté en honneur dans sa patrie, et l'on y estime toujours à leur valeur les copies plus ou moins complètes, plus ou moins fautives de sa laborieuse compilation[1].

§ 2. — Ecrits de Jean Taté.

Il est fait mention des services rendus par Taté à l'histoire locale dans les ouvrages qui traitent de la biographie ardennaise[2]. On trouve son nom cité, avec des extraits de son œuvre, dans la plupart des travaux entrepris sur le passé de la région, et notamment dans les essais publiés de nos jours sur Château-Porcien[3], Rethel, Attigny[4], Rocroi et Rozoy-sur-Serre[5]. Ce dernier travail, notamment, a fait les plus larges emprunts au recueil du greffier de Château-Porcien, et donne, grâce à lui, les plus amples renseignements sur les annales de cette ville. La notice de M. Lépine, citée plus haut, a également reproduit un grand nombre de passages de

1. Il existe de ces copies entre les mains de plusieurs amateurs, MM. Baudement, à Château-Porcien, N. Mercier, à Rethel, etc., et à la Bibliothèque de Reims (Fonds Deullin). Ce dernier manuscrit est de la main de Jacques Wilbault, l'excellent peintre, alors qu'il était écolier en 1741, dans sa ville natale. On trouvera en appendice la description des divers recueils analogues que nous aurons rencontrés.

2. *Biographie ardennaise*, par l'abbé Boulliot, 1830, t. II, p. 204.

3. *Histoire de Château-Porcien*, par J.-B. Lépine, in-12, Vouziers, s. d. (1858).

4. *Attigny avec ses dépendances*, par l'abbé Hulot, in-8, 1820, p. 211.

5. *Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et les environs*, par G.-A. Martin, 2 vol. in-8, Laon, 1863.

Digitized by Google

la Chronique manuscrite. Les monographies entreprises par D. Albert Noel sur différents cantons du département des Ardennes, contiennent aussi de fréquents renvois à cette source inédite, et l'auteur y exprime à plusieurs reprises le désir de la voir mise intégralement à la disposition du public[1]. Enfin, nous devons signaler la publication faite par M. Sénemaud, archiviste des Ardennes, des notes inscrites par Taté sur les registres municipaux et de sa liste des comtes et princes de Portien[2].

Cependant, malgré ces diverses et partielles tentatives, les travailleurs ardennais restaient en droit de réclamer l'ensemble d'un mémoire composé pour eux et vraisemblablement parvenu jusqu'à nous dans sa forme originale et définitive. Rien à y changer, rien à y ajouter. Il suffisait seulement d'en produire une bonne copie, de l'annoter sans l'obscurcir, et de la faire suivre d'une table alphabétique des noms. Tel était notre vœu depuis longtemps, lorsque la Chronique de Jean Taté, sous une forme irréprochable et authentique, tomba entre nos mains, par l'aimable remise que nous en fit un magistrat qui avait été toujours très zélé pour collectionner les trésors historiques[3]. Il nous donna un registre in-folio de 213 pages de texte, copié de sa main, en 1865, sur un manuscrit daté de 1750, et appartenant à M. Baudet, greffier du tribunal de Rethel, qui le tient de ses ancêtres. Voici les titres inscrits en tête, comme une garantie assurée de sa sincérité :

Recueil d'histoire concernant les villes de Château Portien, Rethel Mazarin et Sainte Manhoult et paiz des environs, fait par Nicolas-Joseph Baudet, demeurant à Hauteville[4]. — *Tiré sur le Recueil de Monsieur Jean Taté de Château Portien, en mil sept cens quarante neuf, et augmenté par Nicolas-Joseph Baudet, de Hauteville, ce vingt septième de septembre mil sept cens cinquante. — Signé ledit jour*, N. J. Baudet.

Le registre qui échut ainsi en notre possession renferme beaucoup plus que l'œuvre propre de Jean Taté, car Nicolas

1. *Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, publié par Matot-Braine, Reims, 1880-1888.

2. *Revue historique des Ardennes*, 1868, t. VI, p. 261 à 268.

3. M. Alexandre Chonet de Bollemont, juge honoraire au tribunal de Rethel, mort le 2 novembre 1885, après une longue et honorable carrière judiciaire en cette ville.

4. *Hauteville*, commune du canton de Château-Porcien, le pays d'origine et encore le domicile actuel de plusieurs membres de la famille Baudet.

Digitized by Google

Baudet, qui transcrivit d'abord la Chronique de ce dernier, ajouta d'autres récits et documents qui resteront en dehors de cette publication. Nous nous bornerons à donner la *Chronique* elle-même, précédée de l'*Avis au lecteur* inscrit par Nicolas Baudet en tête de sa copie, et nous ne la ferons suivre que des pièces essentielles de nature à en rehausser la valeur en ce qui concerne l'église, le prieuré de Saint-Thiébaut, l'Hôtel-Dieu et la maladrerie de Château-Porcien. Nous y ajouterons aussi la liste des gouverneurs de cette forteresse, sans reproduire celle des seigneurs qui a déjà été donnée et qui est beaucoup moins exacte. Le reste des compilations de Nicolas Baudet, relatives à Rethel, Sainte-Ménehould et autres villes de Champagne, pourra donner lieu plus tard à une étude spéciale.

La Chronique de Jean Taté comprend 77 pages de notre manuscrit (21 à 97), et s'étend de l'an 875 à l'an 1748. Le champ est assurément trop vaste entre ces deux dates pour un auteur dont la compétence était bornée aux chartes qu'il consultait dans les archives locales, et aux évènements qu'il avait constatés lui-même ou connus par une tradition immédiate. Aussi, du IXe siècle au XVe siècle, donne-t-il prudemment les notions les plus sommaires sur des faits indiscutables, et ne commence-t-il qu'au XVIe à relater amplement ce qui s'est passé de mémorable dans toute la région. Il s'aida, pour la période de la Ligue et des guerres de Religion, du manuscrit aujourd'hui perdu, contenant la relation de l'abbé Prévôt, curé d'Herpy [1], acteur et témoin des luttes de cette sanglante époque. Pour les guerres du XVIIe siècle, la Fronde notamment, le greffier de Château-Porcien avait d'abondantes et très sûres informations tant par ses registres que de la bouche même de ses contemporains. Et pour la suite jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, il était lui-même l'ordonnateur des fêtes aux jours heureux, et la victime ou l'expert des dégâts, aux jours trop fréquents d'incendie et d'inondation :

Quæque ipse miserrima vidi.

A cause de cette variété de rédaction, on aurait pu restreindre la Chronique à la seule partie narrative et personnelle, mais le préambule a du charme et un certain mérite par sa naïveté même et la singularité de quelques-unes de ses

1. *Herpy*, commune du canton de Château-Porcien, sur l'Aisne.

Digitized by Google

appréciations. Remercions, du moins, l'honnête écrivain d'avoir commencé bien au-delà du déluge, et de parler avec d'infinies précautions de l'origine si controversable de sa ville natale. Pour rectifier ses données incomplètes ou erronées touchant Bibrax, touchant le pays Portien, et d'autres sujets encore inexplorés ou peu connus aujourd'hui, nous ne pouvions tenter d'ajouter au texte de véritables et difficiles dissertations, mais nous l'avons annoté, autant que possible, par le renvoi aux auteurs actuels les mieux renseignés et les plus précis. Il est d'ailleurs évident qu'en livrant le texte de Taté aux chercheurs, nous ne le leur garantissons pas pur de tout passage encombrant ou de toute affirmation hasardée. Son récit sera toujours précieux pour les deux siècles qu'il a personnellement explorés (1550-1750). Quant aux temps antérieurs, nous nous serions reproché de l'avoir abrégé au détriment de sa bonne foi qui éclate partout, et de la conviction qu'il dut avoir du mérite transcendant d'une chronique remontant à dix siècles en arrière.

H. JADART.

Villers-devant-le-Thour (Ardennes), le 25 septembre 1888.

AVIS AU LECTEUR.

Les curieux compatriotes pour quy j'écris ce recüeil d'histoires de ce quy s'est passé de plus remarquable dans nostre païs de Portien depuis plusieurs siècles, s'ils n'y trouvent pas toute la beauté et la politesse du langage, au moins ils auront de l'agrément d'y voire la vérité, autant comme je la puis découvrir, quy est la première et la plus importante reigle de l'histoire, puisque je recüeilly avec soin tout ce qu'il y est marqué tant des histoires et anciennes chartes, et manuscrits faits par des gens de probité et dignes de foy, ou chose que j'ay vüe moy même, ne m'ayant jamais attaché aux ouy dire, ny à des fausses apparences ; et comme l'on pourroit remarquer quelques contradictions dans plusieurs volumes et recüeil que je fais cy devant de cette histoire en différents temps et depuis plusieurs années, dont un de mes amis m'en a presté le livre, et que je l'ay transcrit mot par mot, quy est

Digitized by Google

de Monsieur Jean Taté, de Château-Portien, l'on ne doit pas m'imputer lés fautes que je puis y avoir faites, ayant tiré ce que j'avance des histoires desquelles je me suis éclairci depuis par d'autres histoires plus fidelles ou chartes authentiques, comme vous le pourez reconnoistre par la lecture de celuy cy quy est plus correct.

Dans ce présent recüeil, vous trouverez, semble-t-il, plusieurs escritures différentes, quoy que ce soit le même écrivain quy l'aye fait, car il y a des endroits bien mieux escrits les uns que les autres. L'escrivain quy voudroit avoir tout fait en peu de temps se trompe, car pour faire un recüeil semblable à celuy-cy, cela demande un grand longtemps et une grande attention. *(Signé)* : N. J. Baudet.

ANTIQUITÉS DE LA VILLE DE CHATEAU-PORTIEN, ET CHOSES REMARQUABLES ARRIVÉES EN ICELLE ET LIEUX CIRCONVOISINS.

Il me seroit bien difficile de descrire la fondation de la ville de Château-Portien, puisque les plus curieux quy ont fait recherche de l'antiquité des villes de France n'ont pu descouvrir l'époque de sa fondation. Plusieurs sont du sentiment que la ville de Bibrax sur la rivière d'Aixne, dont Cœsar fait mention dans ses commentaires [1], est Château-Portien, quy a changé de nom et de situation dans le tems de la destruction de l'Empire romain dans les Gaules. Elle estoit sçitué, du temps des anciens Gaulois et avant la conquette de Jules Cœsar, sur la montagne appelé vulgairement Naudin [2]. Les anciennes fondations que l'on y découvre de temps en temps en y creusant la terre, le font assez connôitre, comme aussy les pièces anciennes où sont les effigies des Empereurs romains. J'y en ay trouvé plusieurs dans un endroit où l'on prend quelquefois de la terre en montant au moulin à vent, et j'ay vüe tirer un pot de terre rempli de ces pièces, où il n'y

1. Cfr. *Etude* par Am. Piette, *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. XII, p. 188. — *Le passage de l'Aisne par César, l'assiette de son camp, Bibrax*, par Melleville, Laon, 1864. — *Histoire de Jules César*, par Napoléon III, 1866, t. II, p. 101, où l'emplacement de Bibrax est fixé sur la montagne de *Vieux-Laon*, près de Saint-Erme (Aisne).

2. *Naudin*, lieudit actuel du terroir de Château-Porcien, situé dans les vignes, à peu de distance de la ville.

Digitized by Google

avoit que du charbon, ce quy fait voir que laditte ville a esté brûlé. Il y en avoit de plusieurs Empereurs, comme de Pertinax, d'Antoninus Pius, d'Adrianus, et autres que je garde par curiosité. J'en ay une d'argent trouvée dans les vignes, où est l'effigie de l'Impératrice Julia. Depuis Saint-Martin [1] jusque au dessu de Condé [2], terre de St Lazar [3], l'on y découvre des anciennes fondations de murailles, puitz, pavez et autres marques qui dénotent que cette ville a esté brûlé, saccagé, et qu'elle estoit considérable selon toute apparence. Elle a été ruinée par les Franconiens, lorsqu'ils se sont emparé des Gaules avec grosse armée, selon certains historiens, ou selon d'autres lorsque les gouverneurs mis de la part des Romains en ont secoué le joug. Elle estoit de la domination des Rémois suivant les commentaires de Cœsar [4], et pour faire connoistre l'authorité sur laquelle je dis que Bibrax est Château-Portien, voici ce que Raimondus Marlianus, qui a commenté les commentaires de Cœsar, en dit : « Bibrax, ville des Rémois dans les Belges, outre la rivière d'Aixne et non pas éloigné d'icelle, laquelle rivière est sur les confins des Rémois, et sur laquelle il y a un pont du reigne des françois ; à présent on la passe au gay et à la barque, et l'ancien nom de cette ville est Port ou Portien [5]. » L'on voit dans plusieurs histoires latines que *portuensis pagus* est traduit en françois *pays de Portien*. D'autres disent *Portensis* et *Porcensis*, quy signifie de même. St Remy, archevesque de Reims, se sert de ce mot *portensis pagus* et *territorium portense* dans son testament, et il est traduit, par M. Chesneau, *pays de Portien* ou

1. *Saint-Martin*, ancienne chapelle, au nord de Château, près du chemin de Saint-Fergeux.

2. *Condé-les-Herpy*, commune distante de 1 kil. de Château-Porcien, à l'ouest.

3. *Saint-Lazare*, ancienne maladrerie dont la chapelle subsiste sur le chemin de Condé.

4. « Ab ipsis castris oppidum Remorum, nomine Bibrax, aberat millia passuum VIII. » *Comm. de Bello gallico*, Lib. II, cap. VI.

5. « Bibrax, oppidum Remorum, in Belgis, ultra Axonæ flumen, in extremis Remorum finibus erat, et in eo pons in Francorum regno situs, nunc navi et interdum vado trajicitur ; portus priscum oppidi nomen latine retinet. » *Raimondus Marlianus*, ou *Raymond de Marliano*, géographe italien (1420-1475), mort professeur à Louvain, qui a écrit : *Veterum Galliæ locorum, populorum, urbium, montium ac fluviorum alphabetica descriptio*, Trévise, 1480, Venise, 1511, Lyon, 1560, in-12.

Digitized by Google

terre de Potez. L'ancien brevière de Reims marque que la mère de St Rigobert estoit « du pays de Portien [1]. »

D'où vient ce mot de *Portien* au lieu de *Bibrax ?* Je ne puis m'expliquer clairement sur ce changement. Certains croyent qu'un nommé Portius, chevalier romain, établi pour gouverneur de la part des Empereurs, en ayant secoué le joug, s'est fortiffié sur la montagne, y ayant fait bâtir un chasteau à qui il a donné son nom et à tous les pays en dépendant. D'autres, faisant allusion aux armes de Château Portien, qui est un porc, s'imaginant que des porc épic et sanglier qui estoyent en grand nombre dans les bois qui environnent cette ville, ont donné ce nom, venant se rafraîchir en la rivière d'Aisne. Mais cette conjecture est fort incertaine, étant des armes parlantes, ce quy a du raport avec le nom [2].

Il est vray qu'il y avoit de grands bois dans le pays, remplis de bestes féroces, ainsi qu'il est marqué dans l'histoire de la vie de St-Berthaut, et que depuis Château jusqu'à Chaumont, ce n'estoient que des bois, et que ce grand saint ayant planté la croix au milieu de ces forêts au lieu appelé Chaumont [3], les bestes féroces à sa prière se retirèrent desdits bois. Ce fut à la fin du IVe siècle de l'Incarnation du Verbe.

Mais sans vouloir m'arrester davantage sur une obscure antiquité, je dirai que ce mot de Portien estoit fort connu dès les premiers rois de France, et l'on voit que Charles le Chauve a eu pour partage les pays de Reims, Laon, Portien et autres, ce quy fait voir que le pays de Portien estoit pour lors considérable et de grande étendue. Ce sont les termes latins de l'histoire où j'ay tiré cette remarque. Floard, ancien historien de Reims, raporte que Bernard avoit fait bâtir un château dans le pays de Portien vers la Meuse, proche Arches (c'est Charleville à présent), lecquel chasteau a esté détruit par Richard, évêque de Laon. Il est raporté dans le même Floard, que l'an 921 Hervé, archevêque de Reims, excommunia le comte de Portien, nommé Herlebalde, parce qu'il avoit bâti un château sur la rivière de Meuse qu'il nomma

1. « Mater sancti Rigoberti, francigena, ex portuensi territorio oriunda. » *In festo S. Rigoberti*, die IV Januarii.

2. La remarque de Taté est parfaitement exacte : le porc de Château-Porcien lui vient de ce nom, comme les rateaux de Rethel et les rinceaux de Reims.

3. *Chaumont-Porcien*, chef-lieu de canton (Ardennes).

Digitized by Google

Mézières, sur une terre appartenant à l'église de Reims [1]. En 971, Albéron, archevêque de Reims, chassa les chanoines de Mouzon [2], et mit en leur place des moines bénédictins qui estoient dans le pays de Portien au lieu appellé Thin [3]. Montcornet en Ardennes [4] avec toutes ses dépendances, relevoit anciennement des comptes de Portien [5].

SUITE DES CHOSES LES PLUS REMARQUABLES ARRIVÉES A CHATEAU-PORCIEN, RETHEL ET LIEUX CIRCONVOISINS. (875-1748.)

En 882, Carloman, roy de France, a deffait les Normands en une bataille à Avaux sur Aixne [6]; l'eau estoit tinté du sang des Normands.

En 875, cet article doit être devant la précédente, Louis de Germanie entra en France avec un corps d'armée, mit le feu partout et brusla la maison royalle d'Attigny [7].

En 928, Louis 4me, roy de France, accompagné d'Artalle, archevêque de Reims, et de Roger Ier, comte de Portien, donna la bataille dans les pays de Portien à Héribert, comte de Vermandois. Le roy pensa à y perdre ou mettre la vie dans la meslée d'où il fut tiré par ses gens avec grand peine et grande effusion de sang, et fut le roy et son armée obligez de se retirer. Le roy avoit levé plusieurs soldats dans la Champagne pour joindre Hugue et Héribert qui assiégeoit Laon, mais ledit Hugue et Héribert vinrent à l'imprevu surprendre l'armée du roy dans le pays de Portien, où le roy et Artalle et Roger furent obligez de se sauver, et Artalle, qui fuyoit ledit Héribert son grand ennemi, a fait connoître dans un sinode où estoit le grand vicaire du Pape, nommé Marin, qu'il fut

1. *Chronique de Flodoard*, Reims, 1855, p. 3 et 54.

2. *Mouzon*, chef-lieu de canton (Ardennes).

3. *Thin-le-Moutier*, canton de Signy-l'Abbaye (Ardennes).

4. *Montcornet*, château-fort près Renwez (Ardennes).

5. Cfr. *Etude sur les Pagi du diocèse de Reims*, par A. Longnon, Paris, 1872, très remarquable travail où toutes ces questions sont examinées et en partie résolues.

6. Auj. Asfeld, chef-lieu de canton (Ardennes). Ce bourg a porté le nom d'*Ecry* jusqu'en 1671, et reçut alors celui d'*Avaux-la-Ville*, qu'il changea en 1730 pour celui d'*Asfeld*.

7. Chef-lieu de canton (Ardennes).

Digitized by Google

obligé de se sauver dans les bois et désert après laditte bataille à cause dud. Héribert. Voyez l'histoire de Floard quy en fait mention [1].

En 928, peu après la bataille susdite, Manassé, comte de Portien, gagna une bataille contre les Normands, proche Chaumont-Porcien [2]; il est mort peu après.

En 1018, la collégiale de Rozoy en Tiérache a esté fondé par Hilgand, seigneur dudit lieu [3].

En 1112, au mois de may, la commune de Laon se souleva contre l'évêque de laditte ville, à cause qu'il exigeoit sur les peuples des impôts non accoutumés; ils massacrèrent l'evêque en l'église, pillèrent sa maison, mirent le feu à la maison du trésorier. L'incendie fut sy grande que l'église cathédralle, la maison épiscopal, le couvent St Jean, neuf autres églises, et la plus grande partie de la ville furent consumés en cendre. L'évêque resta mort sur le parvis pendant trois jours, personne n'osant se mettre en devoir de l'enterrer à cause de la furie des séditieux et estoit là à l'insulte d'un chacun. Ce que voyant, maistre Anselme, le plus sçavant et le plus distingué des chanoines, pria les séditieux de lui permettre de faire inhumer le corps de l'évêque, ce qu'il obtint non sans peine, et le fit enterrer sans pompe à St Vincent. L'archevêque de Reims ayant appris ce désastre, vint à Laon en diligence, appaisa la sédition, donna ordre d'enterrer tous les corps morts quy estoient par tout la ville, fit faire le service pour l'évêque, où il prêcha les peuples et prit pour texte : *Soyez soumis à vos supérieurs et leurs rendez obéissance* (Epitre de St Paul, 2. 3. v. 1). Et aussy tôt retourna à Reims. On nomma de suite un autre évêque qui vécut peu de temps, et Barthélemy, de la maison de Roucy, luy ayant succédé en l'évesché, fit faire cette belle et magnifique église qui se voit à présent, et l'histoire rapporte qu'elle a été faite et achevée pendant l'espace de deux ans ou environ, et c'est des biens dudit évesque et libéralitez des peuples de la province. Cest évesque a fondé plusieurs couvent et en outre celuy de Foigny en Tiérache de l'ordre de Citeaux, où il s'est retiré et y est mort en odeur de suavité et sainteté, et il est enterré dans le sanc-

1. *Histoire de l'église de Reims*, par Flodoard, édit. de l'Académie de Reims, 1854, t. II, p. 537.

2. *Chaumont-Porcien*, chef-lieu de canton (Ardennes).

3. *Rozoy-sur-Serre*, chef-lieu de canton (Aisne). Cfr. *Essai hist. sur Rozoy-sur-Serre*, p, G.-A. Martin, 1863, t. I, p. 176.

Digitized by Google

tuaire de l'église dudit couvent, où l'on voit encore son tombeau un peu ellevé de terre. Je pourrois encore ajouter icy plusieurs autres séditions causé depuis par laditte commune, comme celle quy a attiré sur touts les bourgeois de Laon une excommunication et interdiction de toutes les églises de laditte ville par l'évesque, qui a duré un an. Les Cordelliers ont assisté les peuples, leurs donnant les sacrements et les enterrant en leur église qu'il disoient estre privilégié, malgré la défense de l'évesque et chapitre qui avoient esté insulté, et estoit la seule église où l'on disoit la messe. Sy vous este curieux, voyez l'histoire de laditte église de Laon, faite par Herman et autres historiens, cela n'est pas de mon sujet [1].

En 1179, le jour de la Toussaint, Philippe a esté sacré à Reims du vivant de Louis, son père. Après ledit sacre, le roy Philippe vint à Château portien avec les princes et barons de France ; on fut faire un tournoi dans la prairie. De là, le roi alla à Valancienne. Guisius historien fait mention de ce tournoi, comme aussi l'histoire de Reims [2].

En 1100, Manassé, archevêque de Reims, a donné la terre de Blanzy à St Pierre-les-Nonnes de Reims, et, en 1171, le comte de Grandprez a donné à laditte abbaye ce qu'il possédoit à Aire, avec la chappelle du château et les droits de Balham [3].

(*A suivre.*)

1. *Histoire de la ville de Laon*, par Melleville, 1846, t. II, p. 177.

2. *Metropolis remensis historia...* D. Guil. Marlot, 1679, t. II, p. 412. On y lit : « Rex tornamento interfuit, inter Retellium et Castro-Porcense preparato... » An 1179.

3. *Blanzy*, *Aire* et *Balham*, trois communes du canton d'Asfeld (Ardennes). — Sur les donations faites à l'abbaye de St-Pierre-les-Dames, voir le *Gallia christiana*, t. IX, col. 79 et 273.

Digitized by Google

LES
Religieuses Chanoinesses du Saint-Sépulcre
DE CHARLEVILLE*

IV.

Marie Diffius, première Prieure.

1629-1647.

Aux termes des Constitutions de l'Ordre des Chanoinesses du Saint-Sépulcre, lorsqu'un Couvent établit une nouvelle Maison, il appartient à la Prieure et à son Conseil de choisir les Religieuses qui doivent être envoyées pour cette fondation et y remplir les fonctions de Prieure, de Sous-Prieure et de Procureuse ; ces religieuses demeurent soumises à l'autorité de leur ancienne Maison jusqu'au moment où le nouveau Couvent a reçu un nombre déterminé de Religieuses, suffisant pour que les différents Offices puissent avoir des titulaires. Il est alors procédé, par la Communauté nouvellement fondée, à l'élection d'une Prieure qui doit être confirmée par l'Evêque du lieu et le Couvent vit désormais indépendant de la Maison qui l'a fondé.

C'est en vertu de ces Constitutions que Anne Stapel avait désigné, pour être la première Prieure du Couvent de Charleville, Marie Diffius, fille de François Diffius et de Marie de Jamart.

La famille de Diffuy, dont le nom est le plus souvent écrit Diffius, était une des familles notables de la ville de Liège. François Diffius, avec deux autres Commissaires pour le Prince-Evêque de Liège, signa le *Concordat passé en la ville de Maestricht entre les Seigneurs Commissaires Députés des Sérénissimes Archiducs Ducs de Brabant d'une part, et de Sérénissime Electeur de Cologne Evêque et Prince-Evêque de l'autre, à l'instance de celui-ci pour régler plusieurs points contentieux entre ces Princes* (27 novembre 1615). En 1622 on le trouve qualifié : Conseiller de LL. AA. SS. de Liège et de Trèves et Echevin de la haute et souveraine Justice de Liège.

* Voir page 27, tome XXV de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

En 1628 François Diffius et Lambert a Lapide [1] Conseillers du Conseil Privé de Ferdinand, évêque de Liège, échevins de la haute Justice de cette ville, furent députés, par le Chancelier et le Conseil de Liège, pour la rédaction des *Reformations, Statuts et Coutumes du Duché de Bouillon* [2].

Grâce aux dispositions favorables de Charles de Gonzague et aux libéralités de Claude de Moy, les Sépulcrines venues de Visé avaient surmonté les premières difficultés. Sur le point de quitter Charleville, le Prince voulut affirmer sa bienveillance pour le Couvent; il lui accorda des lettres de sauvegarde par lesquelles il mit les Religieuses sous sa protection spéciale « faisant savoir à toutes personnes, de quelque qualité et « condition qu'elles puissent être, que son intention est que les « offences, injures, entreprises, efforts, attentats en quelque

1. Vanden Steen (de la Pierre), nom latinisé, comme celui de Diffius.

2. Divers documents, tous relatifs au couvent de Charleville font connaître comme enfants de François Diffius :

Marie et *Marie-Elisabeth* entrées comme Sépulcrines au couvent de Visé et envoyées toutes deux, la première en qualité de Prieure, pour la fondation du couvent de Charleville.

Jean, tué à Reims. Par un acte du 28 mars 1623, François Diffius céda à sa fille Marie « en faveur du vénérable monastère du Saint Sépulchre « *lequel on commence d'édiffier et bastir* en la ville de Charleville » tous les droits et dépens qui lui étaient dûs pour le meurtre de son fils par Philippe de Vienne et consorts, suivant la sentence rendue à son profit, et confirmée par un arrêt rendu sur appel au Parlement de Paris. Le 12 octobre 1627, le couvent transporta pour une somme de 500 livres, à Mre Jehan de Vienne, abbé de Saint-Basle, chanoine de Notre-Dame de Reims et Prieur de Clairmarets, ses droits contre Philippe de Vienne, se réservant d'ailleurs ses droits contre les complices de ce dernier.

Charles, chanoine, probablement à Liège.

François, écuyer, sieur de Plainrieux, gentilhomme ordinaire de S. A. S. Charles de Gonzague et son Bailly des Terres Souveraines d'Arches. Le 27 décembre 1627, le Prince, avant son départ de Charleville, le nomma capitaine du Quartier Notre-Dame. François mourut avant le 16 juin 1645, car à cette date, sa veuve Lambertine a Vivario, retirée à Liège, donna à Marie Diffius une procuration pour « demander telle rente annuelle ou pen- « sion que luy doibt la dicte ville (de Charleville) ou les magistrats et « administrateurs d'icelle... ensemble procurer et negocier touttes aues « affaires... auecq condition de ne demander une mesme chose deux « fois... » Cette pension fut fixée à 37 livres 10 sols. François laissait un fils, nommé aussi François, qui fut placé sous la tutelle de son oncle Ferdinand et porta, comme son père, le titre d'écuyer sieur de Plainrieux.

Ferdinand, élève de rhétorique chez les Jésuites de Charleville en 1627, auteur des vers latins sur la mort de Claude de Moy, imprimés à la suite de l'Oraison funèbre du P. Maillard. Il devint Chanoine de l'Eglise collégiale de Saint-Paul de Liège.

Digitized by Google

« manière ou sous quelque considération que ce puisse être, « faits contre le Couvent ou quelque personne que ce soit de la « maison, soient considérés comme dirigés contre lui et punis « rigoureusement sans aucun espoir de pardon ». Il reconnut les Privilèges accordés à l'Ordre par l'Eglise et octroya au Couvent « l'exemption de toutes charges de ville, des droits « de franchise de toutes choses pour la manutention et « entretien de leur maison, et généralement toutes prérogati- « ves dont jouissent les autres Couvents et maisons régulières « de notre dite Ville, car tel est notre plaisir ». Ces lettres, en date du 25 octobre 1627, furent enregistrées au Greffe de la Cour Souveraine d'Arches le 4 novembre suivant.

L'appui que Marie Diffius trouva dans son frère François, Bailly d'épée de la Souveraineté [1], lui facilita la continuation de l'œuvre dont elle était chargée. Elle était d'ailleurs activement secondée par la Procuratrice, Idelette Waltery du Saint Esprit.

Les constructions commencées furent continuées et poussées aussi activement que possible. Le 1er décembre 1626, François Dizy et Guillaume Marceau, maîtres menuisiers à Charleville, s'étaient chargés de fournir et de poser, dans l'Eglise du Couvent, quatorze formes : « de bois de Chesnes bien secque » au prix de 18 livres pour chacune des dites formes [2] ; le travail devait être achevé pour la fête de Pâques 1627. Les entrepreneurs s'étaient associés deux autres maîtres menuisiers de Charleville : Jehan de Musifay et Jacques Carbon ; néanmoins, les travaux ne purent être terminés dans le délai fixé, et un nouveau marché, en date du 27 septembre 1627, passé avec François Dizy et Jacques Carbon, assura l'achèvement des Formes au prix stipulé par le traité précédent.

1. Les Baillis d'épée devaient être gentilshommes de noms et d'armes; la justice se rendait en leur nom ; ils pouvaient présider à tous les jugements qui se rendaient en leur Siège, mais en s'abstenant d'y opiner. Enfin la convocation et la conduite de l'Arrière-Ban leur appartenait. Les Baillis de Robe jugeaient avec leurs Lieutenants, mais n'étaient pas Capitaines de la Noblesse.

2. *Forme*, en termes de Menuiserie, se dit des sièges qui sont dans les Chœurs des Eglises pour asseoir les Prêtres, Chanoines et Religieux (Dict. de Trévoux).

D'après Du Cange, les Formes seraient ainsi nommées parce qu'elles étaient habituellement ornées de sculptures ou de peintures, en latin *Forma*. Dans les *Acta Sanctorum* on trouve les mots *Forma* et *Formula* employés pour désigner le siège sur lequel un Ecclésiastique, un Religieux ou une Religieuse est assis au chœur.

La Religieuse qui préside au Chœur est appelée *Primiceria* ou *Formaria*.

Digitized by Google

Le 20 septembre de la même année, Anthoine Lefebure entreprit la maçonnerie « d'ung bastiment que les dames « Relligieuses veullent faire bastire sur la place dudict Saint « Sépulchre tenant à la Chapelle dudict Conuent faisant face « sur la dicte place et sur la rue Sainct Michel tirant vers « l'hospital... »[1]. Les travaux devaient être entrepris incessamment et conduits aux frais de l'entrepreneur, par Me Louis Ricquiet ou son fils ; Anthoine Lefebure devait être payé tous les quinze jours, et à mesure de l'avancement des travaux, à raison de huit livres tournois par toise de maçonnerie de la devanture, de quatre livres six sols par toise des autres murailles, des cheminées et des fondations, et de vingt cinq sols par toise de vidange des terres hors des caves. Le Couvent se réservait de faire arrêter les travaux quand bon lui semblerait, à condition d'en aviser l'entrepreneur un mois à l'avance. En vue de cette construction, Charles de Gonzague avait concédé, quelques jours auparavant (10 septembre 1627), un emplacement de sept toises de largeur sur vingt de longueur, faisant front sur la rue Saint-Michel et retour sur la place du Sépulcre, et attenant au terrain déjà donné par lui le 31 août 1624. Cette nouvelle donation était faite à condition que le bâtiment serait construit « conformément en sa cimétrie, « architecture et matéreaulx au desseing de mond. seigneur le « tout aux despens desd. Relligieuses et Conuent » ; cette construction devait être achevée dans le délai de deux ans : mais elle fut abandonnée, et le marché passé avec Anthoine Lefebure, résilié ainsi qu'il avait été stipulé, peut-être dans la prévision de la mort prochaine de Claude de Moy. Le 24 décembre suivant (1627), pour s'affranchir de l'obligation qui leur avait été imposée de faire bâtir sur le terrain concédé, les Religieuses le cédèrent à François Difflus en y joignant

1. Cette désignation se rapporte à une Chapelle différente de l'Eglise du Couvent et située vers l'angle S.-E. de la place du Sépulcre, faisant face au Nord. Peut-être s'agit-il de la petite Chapelle visitée par Claude de Moy en 1622, d'après le récit du Chanoine Bertrand Moreau, et dont on ne trouve plus aucune mention. Un acte de 1672 indique vers le même endroit *la Chapelle d'en haut* dont l'emplacement peut être facilement déterminé par les indications contenues dans l'acte : la maison construite par le sr Diffius sur le terrain que le Couvent lui céda le 24 décembre 1627, se trouvait à l'angle de la rue Saint-Michel, et avait neuf toises ou environ de façade sur la place du Sépulcre : venait ensuite le logis du Chapelain qui était attenant à la Chapelle d'en haut. Celle-ci était donc établie au-dessus de l'appartement qu'avait occupé Claude de Moy : mais aucun document ne fait connaître l'époque de son établissement.

Digitized by Google

une partie de celui qui avait fait l'objet de la donation du 31 août 1624 [1].

Les sommes dépensées pour la construction du Monastère et de l'Eglise jusqu'en 1629 s'élevèrent au chiffre de 53,164 livres 11 sols 10 deniers ; les travaux étaient loin d'être terminés. Le 20 avril 1630, Anthoine Lefebure promit d'achever au prix de 4 livres par toise de maçonnerie « le corps de logis qui faict « l'entière fermeture du Conuent du costé du soleil levant ». Il devait recevoir 1,000 livres en argent et le surplus en grains à raison de vingt-deux sols le quartel. La charpente fut confiée à Jean Dentremeuze, qui s'associa Jean Henry par un traité passé « à Charleville sous les Arcades » le 28 mai 1630 ; puis renonça sans doute complètement à ces travaux car le 3 juin suivant, Jean Henry signait « aud. Charleville en l'hostel des trois rois » un marché par lequel Germain Martin et Gilles Greuze reprenaient la moitié des travaux de charpente à exécuter, Jean Henry restant chargé de la fourniture des bois. Martin Lapye entreprit la couverture en ardoises « grandes escailles des hayes » au prix de trois livres la toise.

On poursuivait en même temps l'achèvement de l'église ; François Dizy, qui avait déjà entrepris les stalles du Chœur, fut chargé « moyennant le prix et somme de trois cens livres « tournois d'achever le lambris du cœur... de neuf pieds de « Roy de hautteur avec deux petittes tables d'autel bonne et « belle menuserie » (15 août 1630).

Enfin, le 6 janvier 1633, Guillaume Gisquet « marbrier à Fraye proche Dinan » s'engagea, sous la caution de François Dizy, à fournir 800 pavés « careaux de marbres gris et prove- « nant des carier dud. fraye qui seront bons et loyaulx de la « grandeure et espoisseure de ceux qui sont desia emploies « aux pavés du Cloistres dud. Conuent lesquels pavés sont « pour emploier a paver le reste dud. Cloistre dans le mois de « may prochain » moyennant 10 livres tournois par chaque

1. François Diffius reçut à cette occasion, de Charles de Gonzague, un don de mille livres. Au moyen de la cession qui lui fut faite par le Couvent et d'une donation du Prince en date du 20 septembre 1622 (coïncidant avec l'arrivée des Sépulcrines à Charleville) il se trouva propriétaire d'un terrain comprenant en façade 9 toises sur la place du Sépulcre, toute la longueur de la rue Saint-Michel jusqu'à la rue Saint-Louis (aujourd'hui rue Delvincourt) avec un retour de 30 toises sur cette dernière rue. La cession faite par le Couvent paraît n'avoir été régularisée que par l'acte du 2 août 1634, par lequel le Couvent stipule à son profit le droit de préemption sur la maison construite par François Diffius sur le terrain qu'il lui avait rétrocédé.

Digitized by Google

cent de pavés, puis 600 pavés des mêmes carrières, d'un pied de roi en carré, pour le pavage de la cuisine et du cellier. Le 23 octobre de la même année, nouveau marché en vertu duquel Gisquet fournit encore 200 pieds de pavés de marbre (18 livres), « deux bacqs et deux eauwiers » (60 livres) « sept seulles pour poser sous des portes du cloistre » (12 livres 5 sols) « quatre marches complettes pour estre « mises et posés à l'entré du portail de l'église dud. « Conuent... de largeur chacun pied sera de quinze peulces « et cinq poulces despoisseure desd. marches » à raison de 19 sols le pied de roi.

De 1630 à 1634 les divers travaux d'achèvement du Couvent causèrent une dépense de 14,857 livres 16 sols.

Le Monastère, à peine terminé, faillit être détruit par un incendie; le 17 décembre 1633 « le feu prit inopinément au « milieu du Bastiment du costé du petit Bois et avec telle « véhémence qu'on craignoit qu'il ne consommat le Cartier ». On ne paraît avoir conservé aucun document indiquant l'étendue des pertes causées par ce sinistre[1].

Les détails de la construction du Couvent n'étaient pas l'unique souci de la Procuratrice; il lui fallait encore créer et assurer des ressources pour l'entretien de la maison. Dès 1629, les frais de construction du Couvent avaient absorbé les donations de Charles de Gonzague et de Claude de Moy et, de plus, une partie des dots des nouvelles religieuses; la dépense avait même excédé la recette de 1134 l 11 s 10 d; mais une somme de 9101 l. avait été employée en acquisition de fonds de terre ou de rentes constituées, soit en argent, soit en grains[2]. Parmi les terrains achetés se trouvaient plusieurs

1. Un procès-verbal de cet évènement fut rédigé trente ans plus tard par « Charles Charlot, natif de la Roche en Ardennes, prestre, curé de Pry et « Belval, cy devant père Confesseur des reverendes meres Religieuses « Chanoinesses du Saint Sepulchre de Charleville ». Il mentionne que Charles Charlot étant *en son logis « proche du Saint Sepulchre* accompagné « de plusieurs écoliers pensionnaires, la Mère Prieure vint en grande haste « et a grands cris » l'avertir de l'incendie. Le logement du Chapelain se trouvait à l'extrémité des bâtiments du Couvent, il avait son entrée sur le côté sud de la place du Sépulcre et communiquait intérieurement avec le couvent. Le procès-verbal relate, en outre, la présence, sur le lieu du sinistre, du peuple « meslé tant catholiques, Juifs, qu'hérétiques ». Ce passage du Procès-verbal prouve la présence, dès cette époque, d'un certain nombre de Juifs à Charleville : ils y construisirent du reste une synagogue en 1631.

2. Constitution par Me Claude de Baudier Chevalier, vicomte de la Chapelle Monhodon, seigneur de Ville-en-Tardenois et Vancienne, com-

Digitized by Google

jardins, ou terres à faire jardins, situées entre la Meuse, les fossés des remparts et le Parc. Ces jardins furent réunis à un terrain de dix toises de largeur sur trente-deux de profondeur, sis derrière le Parc et donné au Couvent le 27 mai 1627 par Charles de Gonzague. François Diffius avait également obtenu une concession de terre au même endroit ; ces divers terrains furent enfermés dans une même clôture [1].

La maison du s^r Martin Lapye et celle de feu Benjamin Migeot, cette dernière dite *la maison du passeur*, avaient été achetées avec les jardins en dépendant. Ces maisons, sises rue des Rempars, devaient plus tard agrandir les terrains du Couvent.

Une partie de l'emplacement compris entre le quai de la rivière de Meuse et la basse cour du couvent [2], avait été concédée par Charles de Gonzague au s^r de Maucour, à condition d'y élever des constructions ; le sieur de Maucour n'ayant pas entièrement satisfait aux clauses qui lui avaient été imposées, la concession fut révoquée et le 26 mars 1633 Claude de

mandant pour le Roi en l'absence du duc de Nevers, en la ville et citadelle de Mezières, et Catherine de Letouf-Pradines, d'une rente de 3 muids de blé, établie sur ses moulins de Charleville et payable à raison de 3 septiers par mois, au principal de 1200 l. (23 avril 1627.)

Par Colson Hubert, marchand à Braux, sur sa cense de Warcq, d'une rente de 32 septiers de grains, moitié froment moitié avoine, au principal de 800 l. (30 septembre 1627.)

Par Nicolas Blay, laboureur à Charleville, de quatre muids de grains, moitié froment et moitié avoine, au principal de 1350 l. (29 février 1628.)

Par Colson Hubert et Marson Poncelet sa femme, d'une rente de 20 l., à prendre sur les loyers de leur maison de la rue du Petit Bourg à Mézières, au principal de 400 l. (28 juin 1628.)

Par D. Charles de Lancy, prieur de Notre-Dame-de-Consolation près les Mazures, d'une rente de 20 l., sur les biens de son Prieuré et notamment sur une maison sise à Charleville rue des Rempars, proches les Carmélines françaises, au principal de 320 l., et d'une autre rente au principal de 800 l., fourni par le Couvent et François Diffius et payable 20 l. aux Religieuses, 30 l. à François Diffius.

Acquisition de la cense de Chalendry, consistant en deux maisons, grange, étables, un jour de chenevière, 51 jours 67 verges de terres, et 9 fauchées 50 verges de pré ; l'acquisition fut faite au prix de 2000 l. par Jean de Gelhay, avocat en Parlement, Bailli de Mohon, et lieutenant au siège de Mezières, procureur des Religieuses, assisté de François Diffius.

1. Ce jardin fut loué, le 5 janvier 1629, au prix de 70 l. payables 40 l. aux Religieuses, 30 l. à François Diffius.

2. La basse-cour des Religieuses, et la maison du s^r de Maucourt, se trouvaient au Nord de l'Eglise du Couvent, sur l'emplacement actuellement occupé par le Séminaire.

Digitized by Google

Baudier [1], gouverneur de Charleville, fit au profit du Couvent une nouvelle concession « en pur don sous le bon plaisir de Son Altesse » comprenant tout le terrain situé entre le Couvent et le quai, y compris le bâtiment laissé inachevé par le s^r de Maucour. Le couvent était tenu d'achever la maison commencée, de construire une maison au coin de la place, et plusieurs autres du côté de la rivière, à la charge d'un cens de deux sols six deniers, à payer annuellement à S. A. pour chaque maison. Les Religieuses pourraient, d'après l'acte de concession, disposer de ces bâtiments pour les vendre, échanger ou louer « sans néantmoins que lesd. batiment soient annexés « et unis au pourpris et accints de leur couvent po^r servir a « leur logement ordinaire ». Les Religieuses étaient toutefois autorisées à y faire bâtir « au lieu ou elles trouveront le plus « convenable une brassine et une grande porte cochère pour « servir d'entrée dans leur basse cour au lieu de celle qui est « à présent sur la place dudit St Sépulcre ». Ce contrat de donation fut ratifié par Marie de Gonzague « le quatriesme « jour d'avril l'an mil six cens trente trois au parloir de « l'abbaye d'Avenay. »

Le 16 janvier 1633, une assemblée générale fut tenue « en « la cour du grand prieuré par Messieurs les président, consul, « directeur, con^ers, procureur de ville, le peuple, etc., assem- « blé » ; il s'agissait de créer des ressources pour « l'entre- « tient de la liberté des marchés suivant les traictez que lad^e « ville a esté contraincte de faire avec le s^r de la Grange « fermier des cinq grosses fermes de France auquel fault « promptement fournir une somme de douze cens livres oultre « le remboursement que lad^e ville doibt faire de plus de deux « mil cinq cens livres dont elle est endebté ». Il fut arrêté que l'on emprunterait « dix sept cents livres et plus si faire se « peult » en engageant, pour vingt-sept années, les cent jours de triots concédés par Son Altesse à la ville.

Le Couvent et Ferdinand Diffius fournirent par moitié les

1. Dans un acte du 1er mars 1632, Claude de Baudier est qualifié gouverneur de Charleville, commandant pour le service du Roy à une compagnie de cinquante hommes de pied entretenue en lad. ville et gouverneur pour S. M. au Mont Olympe. Cette compagnie de cinquante hommes avait été levée en vertu d'une Commission donnée par le Roi au s^r de la Chapelle, le 3 décembre 1629 « pour entrer en garnison dans la ville de Charleville « et aider à la garder dans l'obeissance du Duc de Mantoue et contre les « ennemis dudit s^r Duc ». Tout en reconnaissant l'indépendance de la Souveraineté d'Arches, le Gouvernement du Roi ne négligeait aucun moyen de l'annuler.

Digitized by Google

1700 livres ; le bail fut passé à leur profit avec autorisation de faire construire sur les dits Triots « une maison, étables « granges et cours nécessaires pour un censier », dont la valeur, à dire d'experts, leur serait remboursée à l'expiration du bail [1].

Outre ces diverses acquisitions, le Couvent était entré en possession de plusieurs propriétés apportées en dot par les Religieuses.

L'administration de tous ces biens incombait à la Procuratrice, et elle s'acquittait de sa charge avec une activité remarquable. Les marchés et les actes signés par elle témoignent d'une véritable entente des affaires : les plans des travaux à exécuter sont signés des parties, des fonds sont avancés aux entrepreneurs pour leur permettre l'achat des premiers matériaux ; quelquefois même, ces matériaux sont achetés par la Procuratrice pour le compte des entrepreneurs ; elle leur cède des chevaux et des voitures pour les transports, leur fournit des ouvriers habiles et les matières nécessaires pour la pose de leurs ouvrages ; elle les aide en un mot, le plus possible pour qu'ils puissent mener à bien les travaux dont ils sont chargés. Les baux de cens, les achats de bestiaux qu'elle remet à fruits communs, ou contre une redevance en argent aux fermiers dont les ressources sont insuffisantes, les échanges ou améliorations des propriétés, font voir que rien de ce qui pouvait servir les intérêts de la maison ne lui était étranger [2].

Au milieu de tous ces travaux, Marie Diffius s'occupait aussi de l'organisation intérieure du Couvent. Les Constitutions avaient été rédigées par le P. Louis Lallemant, jésuite, et confirmées par le Pape Urbain VIII le 14 juillet 1624 « aux demandes « des Chanoinesses Régulières de Viset pour elles et d'autres

1. Le 11 mai 1660, les 1700 l. furent remboursées, par moitié, au fils de François Diffius, et aux Religieuses, ce qui mit fin au procès qui avait été engagé. Rien dans l'acte de remboursement n'indique ni l'objet ni les causes de ce procès.

2. Le Couvent possédait lui-même quelques bestiaux. En 1635 un assez grand nombre d'habitants de Charleville furent, sur le rapport des messiers, cités par devant le Lieutenant général de la Souveraineté pour avoir « laissé pasturer leur bestiaux tant es prés du ban et teroir de Montjoly que « es grains environants » pendant les mois défendus par les Ordonnances, et on lit dans l'assignation :

« Item aux religieuses du Saint Sepulchre la quantité de vingt moutons « et brebis pasturant dans les blés la Garde faisante prises led. jour « (21 août) par led. robin.... »

Les Religieuses furent condamnées à cinq sols d'amende.

Digitized by Google

« maisons de l'Ordre à Liège et Charleville alors dépendantes « de Viset ». En 1629, la maison de Charleville comptait un nombre suffisant de Religieuses pour qu'il fut procédé aux élections[1] : un Règlement, dressé par Me Claude Dorigny, prêtre, docteur ès-droit, Chanoine et trésorier en l'Eglise N.-D. de Reims, fut adopté par le Couvent ; la règle de saint Augustin devait être observée ; toutefois, en raison « de la « grande peine et travail rendu par la sœur Marie de Jésus ; « de sa probité, vertu et grande expérience au fait de la « Religion », il fut décidé qu'elle serait continuée dans sa charge de Prieure. Au commencement de 1632, il fut procédé aux premières élections ; la mère Anne Marguerite de la Mock de la Résurrection fut nommée Sous-Prieure et la mère Idelette Waltery du Saint-Esprit, Procureuse.

En même temps *les Constitutions*, « faites et imprimées il « y a longtemps », furent éclaircies et mises en meilleur ordre, les Chanoinesses « ayant employé à cet effect le conseil « et le travail de personnes religieuses, dévotes, prudentes, « doctes et zélées.... et divisé ce mesme volume en IV par- « ties, dont la Premiere traite de la Perfection à laquelle elles « doivent aspirer, des exercices qu'elles doivent faire chaque « jour, semaine, mois et année. La II des quatre Vœux, Pau- « vreté, Chasteté, Obeïssance et Cloture, et de ce qui est « adjoint à ces Vœux, La III de l'estat de leur gouvernement « et de ses parties, des Elections, Chapitres, Consultations, « Receptions, et de tout ce qui s'y rapporte, La IV des Reigles « particulières de chaque Officière, comme de la Prieure et des « autres. » Ces Constitutions furent présentées au Nonce du S. Siège en la Basse-Allemagne, Pierre-Louis Evèque de Tricarico (*Petrus Aloysius, Episcopus Tricaricensis*), examinées par lui et trouvées conformes à l'Institut des Chanoinesses ;

1. Le Couvent est dirigé par une Prieure, aidée d'une Sous-Prieure, d'une Procureuse ou Procuratrice, et de trois Discrètes qui forment son conseil. Le Chapitre décide des affaires importantes ; il se compose des *Vocales* (Sœurs de Chœur ayant au moins 20 ans, et 3 ans de profession) « capitulairement « congrégées et assemblées au son de la cloche ». Avant d'être admises comme Professes de Chœur, les Religieuses sont successivement Postulantes, Clergesses puis Novices. Le Couvent, régulièrement constitué, doit comprendre au moins douze Religieuses Capitulaires ; les Religieuses de Chœur ne doivent jamais être plus de quarante ou, au maximum quarante-trois ; le Couvent ne doit d'ailleurs pas recevoir plus de Religieuses qu'il n'en peut entretenir. La Prieure doit être Professe du même Ordre, sous les mêmes Constitutions, et avoir au moins cinq ou six ans de profession et trente ans d'âge ; elle est nommée à vie.

Digitized by Google

elles furent en outre, à la demande des Religieuses, confirmées par un Bref du Pape Urbain VII en date du 18 décembre 1631.

Quelques années plus tard, Marie Diffius les fit imprimer; le 7 août 1636, Hubert Raoult, maître-imprimeur à Charleville, s'engagea à fournir aux Religieuses « quatre cens cop- « pies d'un livre de constituons et reigle de leurs ordre dud « Conuent de la lettre appelle St-Augustin..... pour se faire « led Raoult sera tenuz dapporter son Imprimerie au lieu quil « luy a esté montré attenant aud Conuent a y commencer « lundy prochain et continue pour auoir ce faict dans le quin- « ziesme Jour doctobre prochain venant... moienent la some « de cent soixante et cinq livres ts que lesd dames ont pro- « mis et seront tenuz paier aud raoul fin desd ouurages... et « en cas que led Raoult eust acheue lesd ouvrage au jour susd. « lesd dames luy ont promis pour le recompenser de luy bail- « ler deux tone bonne biere de leurs Usage. »

Le livre imprimé par Hubert Raoult[1] est un petit in-8° devenu fort rare. Au verso du premier feuillet se trouve un Frontispice finement gravé et signé *Poussei* 1637, le feuillet suivant porte le titre :

1. Hubert Raoult avait été appelé à Charleville par Charles de Gonzague ainsi que le fait connaître le document suivant :

« Ferdinand Charles... de la part de Jean Poncelet notre imprimeur et « libraire ordinaire en notre bonne ville de Charleville et d'Alexis Poncelet « sa sœur nous a été exposé qu'encore bien que l'art d'imprimerie soit des « plus considérables... ce qui auroit porté feu Charles Premier notre Ayeul « de glorieuse mémoire fondateur de lad. ville d'y attirer et établir d'abord « Hubert Raoul Imprimeur beau-frère de deffunt Gedeon Poncelet aussy « Imprimeur père des exposans et pour ayder a leur établissement ainsy « quil se pratique partout ailleurs de leur accorder entre autres gratifica- « tions le logement gratuit dans un demi pavillon a nous appartenant ou « les exposants font actuellement leur demeure scituée aud Charleville sur « la place ducalle quartier Saint-Ignace. Cependant notre Procureur su « papier terrier les auroit inquietés en la possession et jouissance paisible « dudit demy pavillon en les voulant obliger de l'abandonner ou d'en payer « à l'avenir a la recepte de notre domaine la renté ordinaire des autres demis « pavillons de trente trois liures six sols huit deniers par chacune année... « leur avons par ces présentes confirmé et confirmons le tiltre et qualité de « nos Imprimeurs et Libraires ordinaires en lad. ville et college de Char- « leuille aussy bien que le logement et habitation gratuite leur vie durant « a chacun d'eux du susdit demy pavillon à la charge de l'entretenir cepen- « dant à leurs frais et depens de toutes réparations et à eux au surplus « donné et octroyé l'exemption du logement des gens de guerre, guet et « garde des portes... Donné à Mantoue le douziesme juin 1697. »

Digitized by Google

CONSTITVTIONS
DES RELIGIEVSES
ET CHANOINESSES
REGVLIERES DU S. SEPUL
chre de N. Seigneur
en Jerusalem.

suivi d'un fleuron à la légende IESVS ET MARIA NOMINA DIVINA, puis, au bas de la page :

DE L'IMPRIMERIE
de Hvbert Raovlt, Imprimeur
de son Altesse de Mantoüe

M.DC.XXXI.

Cette date de 1631 est évidemment inexacte.

L'ouvrage commence à la page 3 par un avant-propos, suivi à la page 4 de la division des Constitutions en quatre parties :

La première et la deuxième partie, à pagination continue, comprennent les pages 5-187 ; vient ensuite la traduction française du Bref du Pape Urbain VIII du 18 décembre 1631, puis une table des Chapitres qui comprend un feuillet et se termine à la page 192.

La troisième partie a une pagination séparée, de 1 à 76, et se termine comme les deux premières, par une Table des Matières.

La quatrième partie a également une pagination séparée, de 1 à 96 ; elle est suivie de trois feuillets non numérotés contenant : 1° Reigle pour la Sœur Converse qui sert les Pensionnaires ; 2° Bref de N. S. Père Urbain 8, texte latin, dont la traduction est mentionnée ci-dessus. Plusieurs des Chapitres de la quatrième partie sont suivis d'une page en blanc, peut-être pour permettre d'y inscrire des additions manuscrites.

La sollicitude de Marie Diffius devait aussi s'étendre au-delà de la clôture du couvent de Charleville : en 1632, d'après Dulaure[1] et Piganiol de la Force[2], la baronne de Plancy fit venir à Paris cinq des Sépulcrines de Charleville, qu'elle installa d'abord dans son hôtel, et qui éprouvèrent pendant trois ans de grandes difficultés à s'établir. Ce n'est cependant qu'en mars 1625, qu'Idelette Waltery et Gillette Camart de Saint-Ignace furent envoyées à Paris : elles y arrivèrent le jour des Rameaux. L'expérience et l'activité d'Idelette Waltery aidèrent sans doute à surmonter les premiers obstacles ; le

1. Histoire physique, civile et morale de Paris.
2. Description de Paris.

Digitized by Google

16 juillet 1635, les Religieuses firent, dans le faubourg Saint-Germain, l'acquisition d'un vaste emplacement connu sous le nom de Belle-Chasse, dont elles n'occupèrent d'abord qu'une extrémité en attendant la construction de leur maison. En septembre de la même année, la Prieure de Charleville se rendit à Paris avec la mère Catherine de Saint-Joseph[1].

Les Sépulcrines entrèrent dans leur nouvelle Maison le 21 novembre 1636 ; Idelette Waltery remplit les fonctions de Prieure et Catherine Diffius celles de Sous-Prieure[2]. L'année suivante, Odille Doupey du Saint-Sépulcre fut envoyée de Charleville à Belle Chasse comme Procureuse[3].

En mai 1637, les dernières difficultés furent levées et des Lettres Patentes du roi confirmèrent cet établissement.

Cette fondation créa dans la suite de sérieux ennuis aux Sépulcrines de Charleville. Les Religieuses de Belle Chasse avaient, pour faire face aux dépenses de leur établissement, emprunté une somme de 6,000 livres sous la caution du Couvent de Charleville. Quelques années plus tard, elles

1. Catherine Diffius, cousine de la Prieure et venue avec elle de Visé à Charleville.

2. Piganiol de la Force. D'après lui, un riche partisan nommé Barbier aurait donné aux Sépulcrines une grande maison qu'il possédait à Belle-Chasse et Odile de Castro aurait été la supérieure de la nouvelle communauté.

Le *Calendrier historique et chronologique de l'Eglise de Paris, par M. Le Fèvre* (Paris, 1747, in-12), donne la même date : « Le jour de la « Présentation de Notre Dame, 21 novembre 1636, elles vinrent en proces- « sion à leur nouveau Couvent, où la Croix du Saint Sépulcre fut plantée, « et la première messe dite solennellement. Elles étaient au nombre de « cinq, et avaient pour Sépérieure la mère Odilie de Castro. » (P. 371.)

Dulaure donne la date du 21 octobre 1635 qui paraît moins probable.

3. Depuis ce moment, le nom d'Odille Doupey ne se rencontre plus dans les actes concernant le Couvent de Charleville. Les cinq religieuses, envoyées de Charleville à Belle Chasse, sont : Idelette Waltery, qui après avoir été pendant quatorze ans prieure de Belle Chasse, retourna à Visé et y finit sa vie ; Catherine Diffius, qui revint à Charleville avant 1647 ; Odille Doupey, qui mourut peut-être à Paris ; Gillette Camart, rentrée en 1642 et Isabelle d'Escannevelle en 1647, après avoir été envoyée à la fondation du Couvent de Vierzon. La sœur converse Françoise Foissé ou Fossé de Saint-Nicolas, revenue avec Isabelle d'Escannevelle et la tourière Catherine Simon de Saint-Michel, morte à Charleville en 1640, avaient aussi été envoyées à la fondation de Belle Chasse.

Le Couvent de Belle Chasse était à peine établi que le désordre s'y manifesta. On lit dans les Registres du Parlement, que le 31 juillet 1642, et les jours précédents, un sieur de Magneux, accompagné de plusieurs personnes dont les noms sont mystérieusement omis, s'était rendu dans ce couvent et y

Digitized by Google

cessèrent de payer les intérêts; les créanciers attaquèrent les Sépulcrines de Charleville qui furent condamnées au paiement du capital et des intérêts, sauf leur recours contre le Couvent de Belle Chasse. En 1660, Marie-Suzanne Morel de Saint-Jacques, alors Prieure de Charleville, et Isabelle d'Escannevelle, se rendirent à Paris pour la sollicitation du procès; leur absence se prolongea seize mois, probablement sans résultat utile, car les Religieuses de Charleville finirent par se lasser de toute cette procédure qui leur coûtait déjà fort cher, et laissèrent l'affaire pendante au Parlement. Louis XIV accorda au Couvent de Charleville, en considération des pertes que lui avaient causé l'établissement de Belle Chasse, et à la sollicitation du Cardinal de Bouillon et de l'Archevêque de Reims Maurice Le Tellier, une aumône royale de 300 l. qui fut payée chaque année depuis 1693 jusqu'en 1707.

Une autre fondation, entreprise quelques années plus tard, n'eut pas des conséquences aussi fâcheuses pour le Couvent. En 1637, les mères Isabelle Benoît de Saint-Claude, Madeleine Denis du Saint-Sacrement, Isabelle d'Escannevelle de Sainte-Thérèse, et Charlotte Martin de Saint-Jacques, partirent pour Vierzon. Elles devaient, en prévision des malheurs dont la guerre menaçait la frontière, chercher à y établir une maison. Les Religieuses réussirent dans leur entreprise; en 1642 la maison fut en état de recevoir des novices; l'année suivante, Charlotte Martin fut nommée Prieure perpétuelle, Madeleine Denis, Sous-Prieure, et Isabelle d'Escannevelle, Procureuse. En 1647, le Couvent de Vierzon ayant réuni un nombre de Religieuses suffisant pour satisfaire aux prescriptions des Constitutions, Madeleine Denis et la converse Françoise Fossé revinrent à Charleville; Isabelle Benoît avait été rappelée dès

avait commis des excès qui ne sont pas spécifiés (Dulaure, hist de Paris). Il ne s'agit probablement que d'un fait isolé, car sous le priorat de Renée de Livenne de Verdaille (1658-1711) la communauté de Belle Chasse jouit d'une prospérité qu'elle devait au sage gouvernement de la Prieure et à son zèle pour la régularité.

Le Couvent de Belle Chasse fut supprimé en 1790, puis vendu, et les bâtiments démolis en grande partie. Gaspard Monge, professeur à l'Ecole du Génie de Mézières, et plus tard l'un des organisateurs de l'Ecole polytechnique, mourut le 24 juillet 1818, dans un corps de logis qui avait fait partie du Monastère. La rue Neuve de Belle-Chasse a été ouverte sur l'emplacement du Couvent, dont les derniers vestiges ont disparu vers 1855.

C'est de la Maison de Belle-Chasse que sortirent les Sépulcrines établies par Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, dans sa terre de Luynes en 1656.

Digitized by Google

1642 et Isabelle d'Escannevelle était rentrée à Belle Chasse[1]; il ne resta à Vierzon que la Prieure Charlotte Martin. Un Etat des Recettes et des Dépenses du Couvent de Charleville, rédigé en 1717, mentionne une somme de 529 l., employée « pour « frais de voyage pour un établissement fait par nos mères en « 1635 à Vierzon en Berry ». Madeleine Denis paraît avoir pris la plus grande part à la création du Couvent de Vierzon.

Charles de Gonzague, le fondateur de Charleville, étant mort le 21 septembre 1637, Marie Diffius prit soin de faire confirmer les Lettres de Sauvegarde qu'il avait accordées au Couvent. Scipion Agnelli Maffei, évêque de Cazal, ambassadeur extraordinaire pour Son Altesse de Mantoue vers le Roi Très Chrétien, se fit représenter les Lettres du 25 octobre 1627 et en reproduisit les dispositions en les précisant d'une manière plus formelle : « voulons que les dittes dames jouis- « sent des exemptions et privileges y contenus, ensemble leur « aumonier, serviteurs et domestiques, comme de l'exemption « de toutes charges de ville en quoy qu'elles puissent consis- « ter, soient reelles ou personnelles du droit de franchise de « toutes choses pour la manutention de leur maison, couvent, « aumonier, serviteurs, domestiques, dans lesquels privileges « entendons y etre compris et en tant que besoin fut ou seroit « leur accordons la permission d'acquerir et tenir tous herita- « ges scis en la dite souveraineté, feodaux, allodiaux et tous « autres de quelque qualité qu'ils soient... nonobstant toutes « les coustumes et ordonnances contraires aux présentes ». Ces lettres, données le 7 août 1638, furent enregistrées au Registre de la Cour Souveraine d'Arches le 17 août suivant.

Leonor d'Estampes de Valençay, nommé archevêque de Reims en 1641, avait sans doute reconnu de nombreux abus ; il convoqua en 1644 un Concile provincial qui fut ajourné par ordre du roi, et, en 1647, fit la visite de son diocèse « pour y « apporter les remèdes et faire les reglements necessaires ». L'archevêque vint à Charleville et s'occupa spécialement du Couvent. Il ordonna que les Constitutions imprimées à Charleville seraient collationnées à l'original approuvé par le Pape, puis soumises à son approbation personnelle pour être reçues dans le Diocèse dans la forme qui serait jugée convenable, et prescrivit de procéder à l'élection d'une Prieure. La situation

1. Isabelle d'Escannevelle et Françoise Fossé avaient été envoyées de Belle Chasse, qui se trouvait encore sous l'obéissance de Charleville, à la fondation de Vierzon.

Digitized by Google

de Marie Diffius, en effet, n'était pas régulière ; elle avait été désignée par Anne Stapel pour remplir les fonctions de Prieure ; en 1629 ses pouvoirs avaient été continués par le Chapitre, mais il n'y avait pas eu d'élection approuvée et confirmée par l'Archèvêque. L'élection se fit le 22 juillet 1647, Marie Diffius fut élue Prieure, et le choix de la Communauté fut confirmé par le P. Chastelain, recteur des Jésuites de Charleville, commis par l'Archevêque pour présider à l'élection. Mais alors intervint l'autorité civile ; Dumesnil, Lieutenant Général au Bailliage, Guérin, Avocat Général, et les autres mèmbres du Bailliage, à la requête de Raoul Coichon, procureur général de Son Altesse, appelèrent comme d'abus de l'élection. Deux exploits furent signifiés, puis la Cour ordonna que la Prieure sortirait du Monastère. L'arrêt fut exécuté sans délai, Fourquet de Montimont[1] consacre à cet évènement les lignes suivantes : « Le 26 juillet 1647, l'on « enfonça les portes du couvent du Sepulchre pour s'emparer « de la mère Prieure et de trois autres Religieuses convaincues « d'avoir des relations avec les ennemis, elles étaient des « terres étrangères, elles furent mises dans une nacelle sous « la garde de deux pères jésuites et de là conduites à Dinan. « Toutes les Religieuses voulaient profiter de cette circons- « tance pour sortir aussi, mais elles en furent empêchées par « le rétablissement des portes ». On comprend, en effet, tout le désarroi que dut jeter dans le Couvent une procédure aussi vivement conduite, suivie d'une aussi vigoureuse exécution. Fourquet de Montimont paraît cependant avoir un peu exagéré : la Prieure seule était en cause ; la Sous-Prieure Marie-Béatrix Savary de Saint-Joseph et Marie-Elisabeth Diffius de la Sainte-Trinité, sœur de la Prieure[2], partirent avec Marie Diffius sur leur demande, et à la condition de pouvoir rentrer au monastère quand elles le désireraient, ce qui leur fut accordé. Elles revinrent en effet, car on retrouve Marie-Elizabeth Diffius conseillère en 1656, et Béatrix Savary, conseillère dès 1650 et Sous-prieure en 1666 ; toutes deux moururent à Charleville. La sœur converse Marie de la Nativité accompagna Marie Diffius dans son exil.

Les causes de l'enlèvement de la Prieure doivent être sans doute cherchées au dehors du Couvent. L'élection de Marie Diffius avait été confirmée par le P. Thiébaut Chastelain pour

1. Anecdotes de Charleville. Ms.

2. Entrée au Couvent de Charleville le 27 août 1628, âgée de 17 ans.

Digitized by Google

l'Archevêque ; elle était donc approuvée ou tout au moins admise par l'autorité ecclésiastique. Marie Diffius était « des Terres Etrangères » et pour ce motif il fut appelé comme d'abus de son élection ; elle remplissait cependant sans contestation la charge de Prieure depuis 1629, époque de l'organisation réelle du Convent. — Peut-être, par le fait de l'élection, tombait-elle sous le coup d'Ordonnances Royales défendant aux étrangers de posséder des Bénéfices en France. Charleville était cependant encore à cette époque, au moins en droit, une Terre Souveraine, et il est à remarquer que Fourquet de Montimont, qui en sa qualité de Procureur Général aurait dû, semble-t-il, mentionner le motif légal de l'expulsion de la Prieure, se borne à dire que Marie Diffius était convaincue « d'avoir des relations avec les ennemis ». Les pièces de la procédure relative à cette affaire ne paraissent plus exister ; cependant, on pourrait peut-être trouver, dans les deux faits suivants, l'explication du motif donné par Fouquet de Montimont.

Peu de temps avant la bataille de la Marfée (9 juillet 1641), le comte de Soissons et le prince de Sedan voulurent tenter un coup de main sur le Mont Olympe, Charleville et Mezières ; le général espagnol Beck réunit à cet effet quelques troupes et se tint le 11 avril dans les bois de Sugny ; ne recevant aucun avis. il dut se retirer. On essaya de renouer l'entreprise, mais Toussaint de Bordeaux, valet de chambre du s^r de Modène, et l'un des émissaires employés dans cette affaire, se laissa surprendre ; d'autre part, des documents compromettants furent saisis. Les sieurs Claude Morel et François Barilly, avocats en Parlement, furent délégués pour informer contre Toussaint de Bordeaux. Dans ses interrogatoires des 9 et 13 mai, il reconnut avoir apporté, de la part de son maître, une lettre au s^r de la Minne, et une autre, adressée aux Religieuses du S. Sépulcre de Charleville, et envoyée par la D^lle de Vauzelle. Depuis quatre mois, il apportait souvent des lettres au s^r de la Minne, d'autres étaient remises au Coche à l'adresse du s^r de Vauzelle, de la femme et de la mère du s^r de Modène [1]. Ses entrevues avec les autres émissaires avaient lieu à Bethléem et à la potence auprès de Saint-Laurent. Le dossier de cette affaire fut demandé par le s^r de Bussy, gouverneur de

1. Artus de la Mine, bourgeois de Charleville, prit la ferme de la monnaie de Charleville en 1648 ; — Jean-Baptiste de l'Hermitte, sieur de Vauzelle, maître de la monnaie de Charleville en 1640 ; — Esprit de Raymond, sieur de Modène, intéressé dans ladite monnaie.

Digitized by Google

Mézières — peut-être était-il lui-même compromis — il est aujourd'hui incomplet et ne contient que l'interrogatoire de Toussaint de Bourdeaux et quelques notes. Il est donc impossible de constater actuellement jusqu'à quel point les Religieuses purent être compromises et à quels soupçons purent donner lieu les dépositions qui furent recueillies.

Quelques années plus tard, Fabert, gouverneur de Sedan, fit un voyage à Bourbonne, et laissa (10 mai 1647) le baron de Mygène [1] pour commander la place en son absence. La faiblesse ou la complicité de ce dernier permit au duc de Bouillon d'espérer qu'il pourrait recouvrer sa Principauté. Le Baron de Mygène essaya même de recruter un petit corps de troupes pour surprendre Sedan ; ses intrigues, que Fabert soupçonnait déjà depuis un certain temps, furent enfin découvertes en 1648. Le nom du colonel liégeois Jamart, autrefois au service de la France, fut mêlé à toute cette affaire. Or, Marie Diffius était fille de Marie Jamart ; ce rapprochement, joint aux rapports que la Prieure avait conservés avec sa famille [2] put faire naître encore d'autres arrière-pensées.

Néanmoins, il faut reconnaître que Fourquet de Montimont n'est pas toujours d'une exactitude bien rigoureuse, au moins dans les détails ; et les quelques mots dans lesquels il mentionne l'effet produit sur les Religieuses par l'enlèvement de la Prieure, ne sont pas exempts de malice.

La famille de Marie Diffius possédait à Charleville et dans les environs des propriétés d'une certaine importance ; le Couvent dont elle était Prieure, avait été à plusieurs reprises l'objet de la bienveillance et de la générosité du Prince Souverain ; l'Ordre des Chanoinesses était établi depuis peu en France. Toutes ces considérations ne permettent guère de croire que Marie Diffius se soit exposée à s'aliéner le Prince et la population, en se mêlant à quelqu'une des nombreuses intrigues de cette époque, et en nouant des relations avec les ennemis.

(*A suivre.*) Numa ALBOT.

1. Claude de Bérard, baron de Mygène, nommé lieutenant du roi à Sedan, par commission du 25 mai 1643.

2. Marie Diffius avait conservé, au moins en partie, l'administration des biens qu'avait acquis à Charleville son frère, François Diffius, dont la veuve était retournée à Liège. Quelques-uns des actes cités plus haut, et d'autres encore, sont la preuve d'un singulier mélange d'intérêts entre le Couvent et le frère de la Prieure. Cette situation occasionna, dans la suite, plusieurs procès au Couvent.

Digitized by Google

UNE VILLE JANSÉNISTE
AU XVIIIe SIÈCLE

Nous sommes loin du temps où la France se passionnait pour des idées, mais il faut bien avouer aussi que depuis un quart de siècle on a tant usé et abusé des théories politiques, sociales et philosophiques que la lassitude des esprits s'explique et que l'on comprend l'indifférence avec laquelle la jeune génération assiste aux événements et le sourire dont elle accueille les réformateurs du genre humain.

A l'exception de rares savants, qui se préoccupe aujourd'hui des luttes de Port-Royal? Si le livre de Sainte-Beuve ne figurait pas dans les bibliothèques scolaires, bien peu d'étudiants se douteraient de l'existence des *Provinciales*. Combien est-il d'hommes, parmi ceux que nous croisons tous les jours qui, jamais, aient lu une ligne de Nicole? De quel air étonné les *jeunes* accueilleraient cette question qui, voici cent ans, se trouvait sur toutes les lèvres : « Que pensez-vous de la bulle *Unigenitus* ? »

Je n'ai point l'intention de faire ici le procès du Jansénisme. Il fut une des formes de l'esprit révolutionnaire, bien que beaucoup de ses adeptes n'en eussent pas conscience; il n'attaquait pas le Catholicisme avec la violence de la Philosophie, mais il le minait comme un poison lent, en éloignant, sous prétexte d'indignité, de la pratique des sacrements recommandée par l'Eglise; mais cette conséquence de son rigorisme, qui le fit de suite condamner à Rome, fut loin de se manifester aux esprits portés au mysticisme; ce rigorisme plut même particulièrement aux femmes de la bourgeoisie, qui éprouvaient une secrète satisfaction à condamner ainsi, par leur doctrine sévère, les licences des femmes de la Cour. Un même sentiment de réaction entraîna dans le Jansénisme des membres du clergé, et surtout de la magistrature, qui virent dans l'adoption d'une pratique religieuse rigide, une preuve publique de leur fermeté en présence des faiblesses des autres et d'eux-mêmes.

Voici un peu plus d'un siècle qu'on se jetait au visage comme une insulte les épithètes de Janséniste et de Moliniste, et dans quel oubli sont tombées ces luttes de nos grands pères!

Digitized by Google

Aussi est-ce avec une véritable surprise que j'ai parcouru un manuscrit de 1750, racontant avec la passion d'un janséniste témoin oculaire, les discussions, les querelles qui agitèrent la ville de Langres, son clergé, ses notables, reconnaissant ou repoussant la bulle *Unigenitus*. J'ai détaché une page de ce manuscrit, comme on emporte une épreuve photographique d'un mort ; car on chercherait en vain aujourd'hui la trace de luttes religieuses qui feraient sourire notre jeunesse indifférente.

Au siècle dernier, Langres était divisé en différents quartiers portant le nom de leur église paroissiale ; le plus important par son étendue et surtout par la position sociale de ses habitants se groupait autour de l'église Saint-Pierre. Bâtie au XIIIe siècle elle occupait une partie de la place actuelle ; son portail faisait face à la rue Saint-Pierre ; sa nef et ses bas-côtés étaient pavés avec les pierres tombales des familles nobles et bourgeoises qui avaient, là, droit de sépulture : on cite les familles Roussat, Delecey, Piétrequin, Pèchin, Desserrey.

Lorsque l'évêque constitutionnel Wandelaincourt érigea en paroisse la cathédrale, on enleva ces pierres tumulaires de Saint-Pierre, on gratta les épithaphes et les armoiries, et on s'en servit pour repaver Saint-Mammès. Peu d'années après, en 1799, Saint-Pierre, devenu un magasin, fut démoli pour cause d'utilité publique. On ne prévoyait certes pas cette destruction soixante ans plus tôt, car alors, en 1740, Saint-Pierre était dans la ville la paroisse par excellence, primant les autres non-seulement par son importance, mais par son orthodoxie catholique. Le Jansénisme n'avait entamé ni son clergé, ni ses fidèles, tandis que les paroisses Saint-Martin et particulièrement Saint-Amâtre, adoptaient ouvertement les doctrines de *saint* Jansénius dont elles honoraient les reliques. Richard, curé de Saint-Amâtre, montra même à cette époque une telle ferveur qu'une lettre de cachet lui enjoignit de quitter la France. Mais sa servante, Claudette Guérin, resta dans la ville et continua à foudroyer de ses anathèmes la bulle *Unigenitus*. Comme la servante de Brousseł, qui fut la cause première de la Fronde, Claudette Guérin attira autour d'elle de nombreux néophytes, d'autant plus que la paroisse Saint-Amâtre était habitée par les membres du Présidial, tous jansénistes et tous indignés de la mesure énergique prise contre le curé Richard.

Cette mesure était le prélude d'une autre expulsion qui allait déterminer la séparation de la ville en deux camps ennemis.

Jusqu'en 1740 le clergé de Saint-Pierre s'était montré entièrement soumis à l'évêque ; mais cette même année, le

Digitized by Google

chapitre de la cathédrale, qui n'était pas absolument pur, délégua, pour remplir les fonctions de curé à Saint-Pierre, un de ses membres, le chanoine Jean-François Mahudel. Il appartenait à une vieille famille langroise, très considérée. Son père Claude, mort à 86 ans en 1724, avait été avocat distingué au Parlement, son frère était médecin à Paris et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Le chanoine Mahudel prêcha la doctrine janséniste et attaqua en chaire la bulle *Unigenitus*, sans tenir compte des observations de l'évêque, Mgr de Montmorin. Les fidèles de Saint-Pierre protestèrent, et pour faire cesser cette agitation, le 10 janvier 1741, le chanoine reçut une lettre de cachet l'exilant à Viviers. Les paroissiens de Saint-Pierre furent heureux d'apprendre la nouvelle, mais les jansénistes s'indignèrent. La ville prit un aspect révolutionnaire, l'abbé Mahudel fut invité à hâter son départ qui devint un triomphe. Le matin, une foule d'hommes et de femmes s'assemblait devant sa porte et l'acclamait lorsque, paraissant sur le seuil, il la bénit ; on suivit la voiture qui marcha au pas ; alors les femmes inondent leurs mouchoirs de larmes : on accompagne ainsi plus d'une lieue l'exilé. Enfin, il faut se séparer ; les adieux sont déchirants ; on accuse hautement l'évêque de cruauté, et l'abbé Mahudel est proclamé martyr.

Ce martyr ne montra pas la résignation des premiers chrétiens. A peine arrivé à Viviers, il écrivit et publia un pamphlet de 600 pages sous ce titre : *Journal historique*. Le manuscrit qui m'a été communiqué en donne une analyse que je puis résumer ainsi : attaques contre les Molinistes et les Jésuites, injures souvent grossières à l'adresse de l'évêque. Il l'accuse surtout de dilapider les revenus de l'Evêché et d'exiger des jeunes gens qui se préparent à la prêtrise des conditions exagérées : « L'évêque, dit-il, si parcimonieux lorsqu'il s'agit de tonsurer des prêtres, l'est beaucoup moins lorsqu'il tonsure les forêts épiscopales. » C'est, paraît-il, avec cet esprit au gros sel qu'il charma ses partisans, car son exil, loin d'arrêter les progrès du Jansénisme, donna aux adeptes l'auréole des persécutés. Mgr de Montmorin crut alors arrêter l'exaltation toujours croissante des esprits en faisant brûler les reliques de Jansénius ; ce fut une faute qui le rendit odieux aux jansénistes qui ne le désignèrent plus que sous le nom de : *la bête féroce*.

Mais si à dater de ce moment les laïques de Saint-Amâtre affectaient de ne plus le saluer et de fuir sa bénédiction, ce fut

Digitized by Google

une bien autre révolte parmi les membres du clergé. Les curés de Prauthoy, Montsaugeon, Rivière-les-Fosses et Esnon se proclamèrent les quatre nouveaux évangélistes, affirmèrent la vérité du dogme de Jansénius et attaquèrent violemment la bulle *Unigenitus*, le pape et l'évêque. Dans l'espoir de calmer ce mouvement religieux qui dégénérait en schisme, Mgr de Montmorin prévient ces quatre curés qu'il se rendra dans leurs paroisses. Il fixe le jour et l'heure. Il arrive : les portes des églises sont cadenassées, les maisons sont vides : pasteurs et ouailles révoltés se sont enfuis dans les bois à l'approche de *la bête féroce*.

Si grande que fût la paternelle bonté de l'évêque, on peut comprendre qu'elle dut être poussée à bout. L'un des curés fut exilé, et le clergé fut informé qu'il ne serait plus toléré aucune infraction à la discipline ni manque de respect à l'autorité diocésaine. La crainte de peines disciplinaires rendit le clergé janséniste plus prudent, mais la doctrine qu'il avait prêchée s'était inféodée dans beaucoup de familles bourgeoises, et le Présidial saisit la première occasion qui se présenta de se venger des mesures de rigueur de l'évêque en opposant son pouvoir civil au pouvoir ecclésiastique.

Cette immixtion des membres du Présidial dans des questions de conscience est une première tentative des prétentions qui devaient se manifester plus tard ; elle est assez curieuse pour que je croie devoir copier le manuscrit original en faisant remarquer que l'auteur, ancien conseiller au Parlement était janséniste, car il est trop facile de voir que toutes ses sympathies sont acquises aux magistrats : « La dame Elisabeth Roy, veuve de Joseph Lallement, écuyer, demeurant en la paroisse Saint-Pierre dans la maison de son défunt mari, fut, en 1753, attaquée d'une maladie qui, jointe à son grand âge, paraissait annoncer sa mort prochaine. Le sieur Roussel-Dépré, curé, se rendit auprès d'elle sitôt qu'elle l'eut fait avertir de son état. Il ne voulut point la confesser qu'elle n'eut préalablement accepté purement et simplement la constitution *Unigenitus* comme une règle de foi. La malade répondit : qu'elle la recevrait comme les évêques l'avaient reçue en 1714 et en 1720 et selon leurs explications ; qu'elle était unie de cœur et d'esprit à l'Eglise et qu'elle n'avait jamais lu le livre des *Réflexions morales*. Cette déclaration ne satisfit point le curé. Il resta encore longtemps chez sa paroissienne et persévéra dans le refus de la confesser. Alors elle envoya chercher un autre prêtre et quand le curé vint la voir le lendemain, elle lui

Digitized by Google

déclara être prête à recevoir le Saint-Viatique, lui assurant qu'elle avait été confessée. Le curé voulut savoir le nom du confesseur. La dame refusa disant qu'elle avait promis le secret. Le curé se retira et ne revint plus chez elle ; il quitta même la ville la veille de la Toussaint, pour n'y revenir qu'après la mort de la dame.

« En décembre, la maladie de la dite dame présentant un caractère de mort prochaine, comme le curé était absent, elle demanda le premier vicaire, le sieur Bouvier. Le vicaire exigea d'elle avant toutes choses la soumission à la bulle *Unigenitus* comme règle de foi et le nom de son confesseur ; la dame lui ayant fait sur ces deux articles la réponse qu'elle avait déjà faite au curé de Saint-Pierre, le vicaire lui refusa les sacrements. Cependant il promit aux parents de la dame qu'il rendrait réponse le lendemain ; mais comme le sieur Bouvier, le lendemain, ne rendait point de réponse, le gendre de la malade alla le trouver et le pria de nouveau de lui administrer le Saint-Viatique, mais n'ayant rien obtenu, la dame fit sommer par voie judiciaire le sieur Bouvier de lui administrer le Saint-Viatique. Alors le vicaire donna sa démission et déclara qu'il n'avait plus de pouvoirs et la famille de la dame s'adressa à M. Nérot, grand vicaire de Mgr de Montmorin, afin qu'il désignât un prêtre pour administrer la malade.

« Le grand vicaire ayant refusé, on eut recours contre lui à une sommation à laquelle il répondit, entre autres choses, que la dame pouvait s'adresser à tout prêtre approuvé résidant dans la ville. On invita le sieur Baudot, vicaire capitulaire de Saint-Pierre, à venir administrer les sacrements à la malade, mais ledit capitulaire étant venu la voir, refusa disant qu'elle n'était pas suffisamment disposée.

« M. Baudot reçut donc une sommation par le ministère d'un huissier, mais comme cette sommation n'avait abouti à rien, aussi bien que la précédente, le sieur Bizot, conseiller au Présidial, se transporta avec le greffier chez M. Nérot. Le grand vicaire étant absent, le Présidial le somma par écrit d'enjoindre nommément à un prêtre d'administrer les sacrements, attendu le refus fait par le sieur Baudot, chapelain de Saint-Pierre.

« M. Nérot répondit à la sommation par une ordonnance par laquelle il commettait le prêtre approuvé qui avait confessé la dame Lallement ou tout prêtre approuvé résidant en la ville qui la confesserait.

Digitized by Google

« Le lendemain 14 décembre, M. Nérot fit une nouvelle ordonnance qui confirmait la première et qui commettait le s^r Humblot, chapelain de Saint-Pierre, qui avait confessé plusieurs fois la dite dame. Cette ordonnance fut signifiée le jour même au greffe du Présidial.

« Le Présidial ordonne alors qu'elle sera dénoncée sur le champ au s^r Humblot et qu'en conséquence il sera tenu dans l'heure, sous telles peines qu'il appartiendrait d'administrer le Saint-Viatique et l'Extrême-onction. M. Humblot répondit qu'il avait été une heure auparavant chez la dame Lallement, que là, en présence de témoins, il l'avait requise de déclarer s'il l'avait confessée quelquefois ; à quoi elle avait répondu que non. Que se conformant donc à l'ordonnance du grand vicaire qui le commettait en tant que confesseur de la dame, il avait cru ne pas être obligé d'obéir.

« Ordre alors du Présidial de dénoncer au grand vicaire la réponse du sieur Humblot et invitation d'enjoindre purement et simplement au s^r Humblot d'administrer le Saint-Viatique et l'Extrême-onction, ou de les administrer lui-même, sur l'heure, sinon il serait pris contre lui toutes mesures de rigueur.

« Aussitôt M. Nérot adressa au Présidial une note par laquelle il témoignait de son étonnement que l'autorité civile entendit lui imposer quelque chose en matière de doctrine et de sacrements. Il déclarait se porter comme appelant contre des juges incompétents. Le Présidial répond en ordonnant que l'ordonnance du grand vicaire soit, nonobstant cet appel, signifiée par huissier au s^r Humblot, chapelain, et il enjoint à ce dernier d'administrer les sacrements, dans l'heure, à la dame Lallement, à peine de 500 livres d'amende qui sera déclarée encourue, faute de satisfaire à la dite sentence dans le délai prescrit, à l'effet de quoi il serait procédé contre lui, tant par saisie-exécution et enlèvement de ses meubles que par saisie de son temporel. Les mêmes juges enjoignent en même temps au grand vicaire de faire administrer ou d'administrer lui-même les sacrements, à peine de mille livres d'amende qui serait déclarée encourue, faute de satisfaire à la dite sentence.

« Le dit jour, la malade, à cinq heures, n'étant pas encore administrée, le Présidial déclara les amendes encourues et signifia au chapelain et au grand vicaire, sous peine de plus grandes ponitions, de s'exécuter. L'huissier s'étant aussitôt présenté chez le sieur Humblot pour saisir ses meubles, celui-ci s'exécuta et administra la malade. »

Digitized by Google

On juge par cet extrait du manuscrit combien les rapports entre les autorités civiles et ecclésiastiques devenaient tendus; aussi, après la mort de la dame, l'affaire ne fut pas enterrée avec elle.

Le Présidial assigna par devant lui les sieurs Baudot et Bouvier et, le 5 février 1754, prononça par défaut cette sentence : « attendu que les sieurs Baudot et Bouvier sont convaincus d'avoir fait un refus public et scandaleux des sacrements à la dame Lallement, les condamne, en raison de ce refus à donner un acte écrit et signé de leur main, par lequel ils déclareront qu'on ne peut refuser le Saint-Viatique aux malades sous prétexte du manque de billet de confession ou de non déclaration du nom du confesseur, ou de non acceptation de la bulle *Unigenitus ;* comme aussi que c'est mal à propos et contre les règles de l'Eglise et les lois du Royaume qu'ils ont refusé d'administrer les sacrements à la dame Lallement. Jusqu'à ce, nous les avons déclarés et déclarons incapables de posséder un bénéfice à charge d'âmes et de faire aucune fonction de vicaire. Nous les condamnons chacun à 3 livres d'amende applicables au pain des prisonniers et nous leur enjoignons de se conformer dans l'administration publique et extérieure des sacrements aux canons et règlements autorisés dans le Royaume avec défense de récidiver, sous plus grandes peines. »

Cette sentence dépassait toute mesure ; ces juges s'érigeant le droit de suspendre des vicaires parurent ridicules à la population Langroise ; on vit sur les murs des caricatures ; dans les rues on chansonna le Présidial.

MM. Bouvier et Baudot appelèrent de la sentence au Conseil du Roi qui, le 29 mars suivant, annula toutes les procédures, décrets et sentences du Présidial de Langres. L'arrêt du Conseil frappait les membres du Présidial de trois mois de suspension pour abus de pouvoir.

C'était là une rude leçon ; elle porta un coup mortel au jansénisme ; le clergé ne pouvait approuver l'ingérence civile dans des questions de conscience. Pourtant, la Bourgeoisie garda longtemps encore ses tendances rigoristes. Beaucoup de familles continuèrent à mettre en évidence dans leurs maisons des Christs qui, par leur forme, témoignaient de leur attachement aux dogmes de Jansénius.

La Révolution vint, et de ses ruines le catholicisme seul est sorti, laissant Jansénius dans les décombres du passé.

Alfred DE BESANCENET.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE*

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de a Marne

RÉPERTOIRE ANALYTIQUE (*Suite*)

I

IDE

Saint-Thierry. L. 29, Ide et Lacome, terre, seigneurie, dîme. 1182-1771.

IGNY (Marne)

(Dépendance d'Arcis-le-Ponsart)

Siège de l'abbaye dite Abbaye d'Igny. Pour l'ensemble de ce fonds, voir au Répertoire général.

Justices. Justice de l'abbaye d'Igny.

Igny. F° 1, « Nomina et series abbatum. » — F° 2, bulles des papes, immunités, franchises, exemptions, libertés accordées à l'église et au monastère. 1132-1650. — F° 9, titres primordiaux des seigneurs archevêques de Reims. 1130-1160. — F° 10, exemptions, privilèges, franchises accordées par les rois, comtes de Champagne, etc. 1157-1485. — F° 12, justice, gruerie et chasse. 1259-1412. — F° 13, donations, venditions, confirmations, échanges, traités, transactions XIIe-XVIIe s. — F° 96, moulin de Launay (?). 1239-1303. — F° 97 ou Dossier II, l. 26, moulin du Clos. Depuis 1522. — Dossier III, l. 40, arpentages et plans. — Dossier IV, baux modernes. — Dossier V, registres des actes des baptêmes, mariages et sépulture des commensaux de l'abbaye. 1729-1788.

IGNY-LE-JARD (Marne)

Igny. F° 93 ou Dossier II, l. 23, Morfontaine. 1161-1571. — F° 96, Monstreuil. 1347-1462.

* Voir page 303, tome XXV de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

Saint-Basle. L. 19, terre et seigneurie de Montreuil-lès-Vassy. 1447-1522.

La Charmoye. L. 3, forêt de Vassy. Depuis le XVIe s.

IRLES

Saint-Remy. L. 257, seigneurie de la cense de La Fontaine. 1607-1697. — L. 258, domaine de la cense. 1242-1770. — L. 259, dîme, chœur, église, cures, champarts. 1200-1770. — L. 260, portion de champart. 1697-1699.

ISLE-SUR-MARNE (Marne)

Saint-Jacques. Fo 18, dîmes. 1237-1445.

ISLE-SUR-SUIPPE (Marne)

Justices. Justice d'Isle.

Anc. Congr. L. 3, dossier de titres des terres et rentes d'Isle. 1512-1737.

Saint-Remy. L. 110, seigneurie, justice, rivière. 1404-1770. — L. 111, domaine et moulins. 1494-1671. — L. 112, moulins et dépendances. 1494-1780. — L. 113, dîme, cure, église. 1102-1733. — L. 114, cens, rentes seigneuriales, haute et basse mairie. 1229-1777.

ISLE (Aube)

Macheret. L. 2, Bons-Hommes d'Isle, maison fondée sous le nom de prieuré d'Ervy, puis réunie à la manse abbatiale de Macheret (26 titres). 1295-1718.

ISSE (Marne)

Archevêché. Terrier d'Isse.

Saint-Remy. L. 174, Isse. 1224-1777.

Saint-Denis. Fo 304, Isse, cure. 1124-1713.

Trinitaires. P. 281, ferme d'Isse. Depuis 1699.

ISSERNAY

Evêché. L. 26, prieuré et chapelle.

LES ISTRES (Marne)

Toussaints. L. 34, dîmes. Depuis 1722.

Saint-Denis. Fo 139, Bury. 1509-1646.

J

JAALONS (Marne)

Seigneuries. Terrier de Jaalons.

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse

Digitized by Google

Saint-Etienne. Tome I, l. 42, cense de Jaalons. 1350-1758. — L. 55, prés et gros cens. 1606-1778.

Tome V, l. 24, seigneurie, justice, mairie, chasse, pêche. 1370-1767. — L. 25, rentes seigneuriales. 1406-1771. — L. 26, censes, terres. 1571-1774, — L. 27, prés, marais. 1504-1775. — L. 28, rivière, pêche, moulins. 1285-1751. — L. 29, dîmes. 1566-1769. — L. 30, gros cens. 1550-1774. — L. 31, cens. 1552-1733.

Trinité. F° 94, terres, prés. 1504-1533.

Trinitaires. P. 311, Jaalons, Vitry-la-Ville, Vauciennes.

La Neuville. L. 39, Jaalons et autres lieux.

JAMETZ (Meuse)

Université. L. 27, ferme. 1701-1783.

JANVRY (Marne)

Justices. Justice de Janvry.

Chap. métrop. Voir Germigny et Rosnay.

Saint-Remy. L. 109, Janvry. 1391-1768.

Saint-Thierry. L. 28, Janvry, Germigny et Rosnay, dîmes. 1225-1764.

Saint-Denis. F° 302, Janveri. Depuis 1100.

Carmélites. L. 27, petite cense acquise en 1720. — L. 28, baux.

JELLACOURT

Trois-Fontaines. L. 40, Jellacourt ou Jalaucourt. 1189-1300.

JOINVILLE (Haute-Marne)

Evêché. Deux registres des domaines des gens de main-morte dans les bailliages de Joinville et Châlons. — Registre des baux du doyenné de Joinville. — Registre des déclarations de biens du doyenné de Joinville. — L. 38 et 101, chapelle Saint-Memmie. — Cinq liasses non cotées, dîmes, testaments, acquisition d'une ferme.

Saint-Etienne. Tome V, l. 32, rente. 1309-1444.

Mâcheret. L. 9, procédure relative à des lettres de rescision de 1540, au sujet d'une maison à Joinville.

JOISELLE (Marne)

N.-D. de Vertus. L. 16, prieuré de Joiselle. 1523-1654.

JONCHERY-SUR-SUIPPE (Marne)

Anc. congr. L. 3, un dossier concernant Jonchery-sur-Suippe.

Digitized by Google

Avenay. F° 184, Jonchery. 1272.

Saint-Remy. L. 355, Jonchery-sur-Suippe, dîmes. 1578-1767.

Monthiers. L. 21, Jonchery. 1263-1273.

JONCHERY-SUR-VESLE (Marne)

Justices. Justice de Jonchery.

Université. L. 17, patronage de Jonchery. 1711-1779.

Anc. congr. L. 3, un dossier concernant Jonchery-sur-Vesle. 1298-1562.

Chap. métrop. Jonchery-sur-Vesle, 16 liasses. Pour le détail, voir Varin.

Sainte-Balsamie. L. 13, Joncherie. 1228-XVIIe s.

JONQUERY (Marne)

Chap. métrop. Jonquery, une liasse, dîme, cure, église.

JOUY-LE-CHATEL

Archevêché. Terrier de Jouy.

Chap. métrop. Jouy-le-Chatel, 4 liasses. Pour le détail, voir Varin.

JUMIGNY (Aisne)

Saint-Denis. F° 313, Jumigny. 1233-1712.

JUNIVILLE (Ardennes)

Archevêché. Terrier de Juniville.

Saint-Remy. L. 115, seigneurie, justice. 1221-1767. — L. 116, moulin et petite cense de la manse abbatiale. 1227-1767. — L. 117, moulin de la manse conventuelle. 1542-1574. — L. 118, dîmes, cure, église. 1218-1681. — L. 119, censives, rentes seigneuriales, fours, bourgeoisies. 1260-1736. — L. 240. Voir Gerson. — L. 322, ferme et moulins donnés en 1512 pour l'obit de M. Le Page. 1509-1770.

JUSSECOURT-MINECOURT (Marne)

Vitry. Justice de Jussecourt, minutes, registres. Depuis 1724. — Justice de Minecourt, minutes. 1773-1790.

Evêché. Minecourt, une liasse non cotée, dîmes.

Séminaire. F° 159, biens à Jussecourt et Minecourt.

N.-D. de Vitry. L. 66, ferme à Minecourt-Jussecourt. 1453-1718.

Saint-Memmie. L. 16. Voir Larzicourt. — L. 23, ferme 1751-1755.

Digitized by Google

JUSTINE (Ardennes)

Chap. métrop. Justine, 19 liasses. Pour le détail, voir Varin. Voir aussi les Pothées.

JUVIGNY (Marne)

Evêché. L. 39, chapelle du château.

Vidamé. F° 87, fief de Virly sis à Juvigny. 1448-1660. — F° 89, fiefs dits le Miroir et le Crachet. 1475-1660.

Saint-Etienne. Tome I, l. 55 *bis*, prés. 1526-1770. — Tome V, l. 33, ferme, prés. 1263-1781.

Chap. métrop. Juvigny et La Veuve, une liasse, dîme, cure, église.

Saint-Pierre. P. 86, Juvigny. 1305-1727. Voir Récy.

Saint-Memmie. L. 15, Juvigny. 1488-1539. Voir aussi La Veuve.

Toussaints. L. 35, Juvigny et La Veuve, dîmes. 1141.

Andecy. L. 26, prés. XVIIIe s.

La Neuville. L. 33. Voir Récy.

K

KŒUR-LA-GRANDE (Meuse)

Trois-Fontaines. L. 94, Ulme. 1268-1270.

L

LACHY (Marne)

Saint-Nicolas. P. 290, biens. 1481-1782.

N.-D. de Vertus. L. 17, rente. Depuis 1470.

Le Reclus. L. 19, Lachy et le fief des Epées. 1661-1788.

Saint-Julien de Sézanne. L. 2, un dossier de titres des biens de Lachy. XVIe-XVIII s.

N. B. — Il y a un fonds du prieuré du Val-Dieu sis au terroir de Lachy, 1267-1789, six liasses.

LAGERY (Marne)

Justices. Justice de Lagery.

Igny. F° 78 ou Dossier II, l. 16, Lagery. 1200-1756.

Saint-Denis. F° 317, cure. 1100-1693.

LAHEYCOURT (Meuse)

Huiron. L. 7 et P. 257, Laheicourt et Auzecourt, dîmes, prieuré. 1198-1746. — L. 8 et P. 293, Laheicourt et Auzecourt, réparations des églises. Depuis le XVIIe s.

Digitized by Google

LANDÈVES

Saint-Denis. F° 324, cure. 1106-1394.

LANDRES (Ardennes)

Chap. métrop. Landres, Bar, Chémery, Imécourt, Landreville, Remonville, Saint-Georges, une liasse.

Sainte-Balsamie. L. 14, Landres, Imécourt, Chémerie, Landreville, etc. Depuis 1257.

LANDRICOURT (Marne)

Vitry. Bailliage, minutes. 1750-1790. — Sept registres de justice. 1756-1788.

Paroisses. Fabrique, écolage, une liasse.

Evêché. L. 41, Landricourt.

Saint-Etienne. Tome V, l. 38, dîmes. 1597-1769.

Trinité. F° 105, dîmes, trécens. 1319-1609.

N.-D. de Vitry. L. 63, prés de Landricourt et Sainte-Livière. 1508-1540.

Haute-Fontaine. L. 25, Landricourt. Depuis 1502.

Saint-Jacques. Carton II, Landricourt, Vésigneul, Sainte-Livière, Avrainville. Depuis 1204.

LANZY

Saint-Remy. L. 181, Lanzy. 1495-1771.

LAON (Aisne)

Saint-Remy. L. 120, rente de seize setiers de fèves sur la cense d'Yonne. 1166-1735. — L. 207, Ardon-sous-Laon, terres données à surcens. 1703-1745. — L. 216, maison à Laon appelée le fief de la Conciergerie. 1474-1759.

Cheminon. Carton 19, Laon (?). 1244.

LARGNY

Longueau. L. 25, dîmes et terres. 1204-XVIII° s.

LARZICOURT (Marne)

Vitry. Justice de Larzicourt, minutes. 1743-1748. — Minutes du greffe. 1758-1780. — Minutes du bailliage. 1766-1774. — Registres du bailliage, 1769-1788. — Greffe du bailliage. 1717-1791.

Evêché. L. 43, Larzicourt.

Saint-Etienne. Tome V, l. 21, rente sur la cense de Garsault. 1152-1753. — L. 40, moulin Lépicier. 1533-1787. — L. 41, prés. 1528-1758. — Voir aussi le fonds de l'ancienne congrégation Saint-Étienne.

Digitized by Google

Haute-Fontaine. L. 20, ferme des Garceaux (s'étendant sur le terroir de Larzicourt). — L. 26, Larzicourt. 1363-XVIIIe s.

Saint-Jacques. F° 19, cense de Larzicourt ou Petit-Saint-Jacques, anciennement appelée la cense de Romont. 1237-1662. — F° 21, bois l'Abbesse. 1236-1573. — F° 22, péage. 1376-1689. — F° 23, procès contre les Jésuites de Reims pour les biens de Larzicourt.

Saint-Memmie. L. 16, Larzicourt et Minecourt. XVIIIe s.

LAUNOY

Archevêché. L. 122, fief de la vicomté de Laïthoy. Depuis 1597.

LAVAL (Marne)

De Torcy. Laval, une liasse.

Saint-Remy. L. 152, Laval. Voir Saint-Jean-sur-Tourbe.

LAVAL-MORANCY (Ardennes)

Chap. métrop. Laval-Morancy, onze liasses. Pour le détail, voir Varin.

LAVANNES (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse.

Chap. métrop. Lavannes, trois liasses. Pour le détail, voir Varin.

Saint-Thierry. L. 49, dîmes. Voir Warmériville.

LAVINCOURT (Meuse)

Trois-Fontaines. L. 43, Lavincourt. 1262-1266.

LÉCHELLE

Chap. métrop. L'Echelle, neuf liasses. Pour le détail, voir Varin.

LEFFINCOURT (Ardennes)

Sainte-Balsamie. L. 9, Elfincourt et Tourcelles. 1220-XVIIIe s.

Saint-Denis. F° 231, Elphincourt ou Léphincourt. 1350-1688.

LENHARÉE (Marne)

Toussaints. L. 37, Lenharée et Normée, dîmes, baux. Depuis 1541.

LÉPINE (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse. 1658-1788.

Vidamé. F° 29, Lépine et Mélette, seigneurie. 1337-1443.

Digitized by Google

Evêché. L. 44, Lépine et Mélette.

Séminaire. F° 157, biens appartenant à la cure de Lépine, unie en 1725. Depuis 1474.

Saint-Etienne. Tome I, l. 55 *bis*, prés. 1586-1739.

Toussaints. L. 38, cure. XII° s.

N.-B. Il y a un fonds des Minimes de Lépine.

LÉPRON (Ardennes)

Chap. métrop. Léperon, treize liasses. Pour le détail, voir Varin.

LÉSINCOURT

Avenay. F° 206, four de Lésincourt. 1209-1223.

LHÉRY (Marne)

Justices. Justice de Lhéry.

Igny. F° 81 ou Dossier II, l. 18, Léry. 1233-1300.

Saint-Denis. F° 324, Léry, cure. 1100-1712.

LHUITRE (Aube)

Haute-Fontaine. L. 29, Lhuitre. Depuis 1185.

Toussaints. L. 7, Lhuitre. 1764. — L. 40, dîmes, église, reliques. Depuis 1120.

LIARDEAU

Saint-Nicaise. L. 6, n° 27, Liardeau. 1771.

LIART (Ardennes)

Chap. métrop. Liart et La Ferrée, une liasse, dîme, cure, église.

LIGNON (Marne)

De Torcy. Lignon, une liasse.

Saint-Jacques. Carton III, Lignon et Brandonvillers.

LINTHES (Marne)

Andecy. L. 29, Linthes et Linthelles. 1587-1757. Selon l'inventaire, f° 33, depuis 1186.

Le Reclus. L. 21, Linthelles. 1225-1351.

LISSE (Marne)

Saint-Pierre. P. 183. Voir Saint-Lumier-en-Champagne, l. 1-16.

Saint-Amand. L. 14, Taroizel, Saint-Lumier, Lisse. 1618-1621.

Cheminon. L. 37, dîmes.

LIVRY (Marne)

La Neuville. L. 39. Livry et autres lieux.

Digitized by Google

LOGNY-BOGNY (Ardennes)

Chap. métrop. Logny-Bogny, huit liasses. Pour le détail, voir Varin.

LOISY-EN-BRIE (Marne)

N.-D. de Vertus. L. 52, prieuré de Loisy. Depuis 1309.

LOISY-SUR-MARNE (Marne)

Vitry. Justice seigneuriale. Registres, 1693-1790. Minutes du greffe, 1783-1790.

Paroisses. Fabrique de l'église, une pièce.

De Torcy. Loisy, uue liasse.

Saint-Etienne. Tome V, l. 36, prés. 1529-1765. — L. 37. dîmes. 1403-1772.

Trinité. F° 112, terres et prés. 1542-1672.

N.-D. de Vitry. L. 75. Voir Pringy. — L. 114, censive.

Saint-Pierre. P. 156. Voir Pringy.

Huiron. L. 11 et P. 335, Loisy et Drouilly. Depuis 1451.

Saint-Jacques. F° 26, gagnage de Loisy. 1535-1581.

Toussaints. L. 39, dîmes. Depuis 1117.

Andecy. L. 4, dîmes. Voir Blacy.

La Neuville. L. 36, Loisy. 1286-1753.

N.-B. Voir encore pour Loisy le fonds de Saint-Alpin de Châlons.

LOIVRE (Marne)

Justices. Justice de Loivre.

Chap. métrop. Loivre, quatre liasses. Pour le détail, voir Varin.

Archevêché. L. 29, patronage, dîmes, justice, cens. Depuis 1573. — Terrier de Loivre.

Saint-Thierry. L. 62. Voir Berméricourt.

Saint-Denis. F° 328, Loivre. 1100-1704.

LONGEVILLE

Igny. F° 82 ou Dossier II, l. 19, Longeville. 1151-1524.

LONGUEAU (Marne)

Dépendance de Baslieux-sous-Châtillon.

Siège primitif du prieuré dit de Longueau, transféré ensuite à Reims. Pour les titres généraux de ce fonds, voir Reims.

Longueau. L. 26, seigneurie, justice. 1513-1779. — L. 27,

Digitized by Google

domaine. 1492-XVIIIe s. — L. 70, bois de Longueau et Bailleux. 1300-1779.

LOUVEMONT (Haute-Marne)

Saint-Remy. L. 121, seigneurie et justice. 1214-1774. — L. 122, terres, moulins, étang. 1292-1780. — L. 123, bois, réserve. 1210-1780. — L. 124, dîme, cure, église. 1137-1772. — L. 125, censives. 1511-1774.

Trois-Fontaines. L. 44, Louvemont. 1219. — L. 63, Richebort et Champ-Gerbout.

LOUVERCY (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse. 1583-An II.

La Neuville. L. 39, Louvercy et autres lieux.

(*A suivre.*) G. HÉRELLE.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Arthur Barbat de Bignicourt est décédé à Bignicourt (Marne), le 7 septembre 1888, à l'âge de 64 ans. Cette perte sera vivement ressentie par tous ceux qui s'occupent en Champagne de belles-lettres ou d'histoire : esprit distingué, littérateur délicat, fin chercheur, courtois et de rapports aimables avec tous ses confrères, M. Barbat de Bignicourt était estimé et aimé au sein de nos Sociétés savantes. Officier d'Académie, ancien président de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François, membre correspondant de l'Académie de Reims, associé de longue date à la Société d'agriculture de la Marne, il a rendu bien des services et charmé de nombreux auditeurs. Les Congrès de la Sorbonne avaient en lui un hôte assidu, et il assistait encore à la dernière réunion des Sociétés savantes. Sa fin prématurée excite de douloureux regrets, dont nous transmettons à sa famille la respectueuse expression[1]. H. J.

***

M. Lié-Augustin Lebourq, membre correspondant de l'Académie de Reims, est décédé à Bezannes (Marne), le 31 octobre 1888, dans sa 79me année. Ce modeste et studieux compilateur de documents historiques laisse plusieurs recueils pleins d'intérêt sur le village de Bezannes, sur la période révolutionnaire à Reims, et sur l'histoire rémoise en général. Il a publié, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, de très utiles notices, accompagnées de documents, sur les anciennes fortifications de cette ville, et sur la démolition de la magnifique église Saint-Nicaise. H. J.

***

M. le docteur Clément, médecin à Maranville (Haute-Marne), est décédé le 17 octobre. Il était le dernier représentant d'une ancienne famille médicale du pays où la perte prématurée de cet homme de bien, connu pour son désintéressement, a causé de profonds regrets.

***

M. de Roys (Edme-Jacques), originaire d'Arcis-sur-Aube, qui a présidé pendant dix-huit ans avec distinction le Tribunal civil de

1. M. Arthur Barbat de Bignicourt, notre regretté collaborateur, a publié en dernier lieu, dans la *Revue de Champagne*, t. XXI (1886), p. 181, une comédie en un acte en prose, intitulée : *La plus malheureuse femme du monde*. V. aussi dans la *Revue*, t. X (1881), p. 42 et s., son étude sur le rôle de *Drouet à Varennes*.

Digitized by Google

Châlons-sur-Marne, est mort le 16 octobre dans cette dernière ville, à l'âge de 68 ans. Il était chevalier de la Légion d'honneur et, depuis le 9 janvier 1882, président honoraire.

***

Les obsèques de Mme la baronne de Varange ont été célébrées le samedi 27 octobre, à l'église du Saint-Esprit, rue Roquépine, à Paris.

Mme de Varange, veuve de l'ancien receveur général de la Marne, était âgée de 90 ans.

Un grand nombre d'amis et de parents avaient tenu, malgré la saison, à venir rendre un suprême hommage à la vénérable défunte.

Le deuil était conduit par M. le comte Vallet de Villeneuve-Guibert, son gendre, fils de l'ancien sénateur, qui fut le prédécesseur immédiat de Mme Pelouze dans le domaine de Chenonceaux; par son petit-fils, M. Armand de Villeneuve, lieutenant de cuirassiers; ses petits-gendres, MM. Adrien-Firmin de Lestapis, chef de bataillon de chasseurs à pied, et le vicomte du Plessis; enfin, par son neveu, M. le baron de Mackau, député de l'Orne.

L'inhumation a eu lieu au Père-Lachaise.

***

Un artiste de grand talent, devenu Provinois par son alliance et ses affections, le statuaire Léon-Eugène Longepied, vient de succomber prématurément à l'âge de 39 ans, le 13 octobre dernier.

Elève de MM. Cavelier, Mathurin Moreau et Coutan, il avait débuté il y a dix ans, au Salon de 1878, par un buste; en 1880, il obtenait une médaille de 3e classe; en 1882, il remportait une médaille de 1re classe et le prix du Salon, avec son *Pêcheur ramenant dans ses filets la tête d'Orphée*, qui est au Ranelagh; l'année suivante, il exposait son œuvre capitale, l'*Immortalité*, achetée par l'Etat et placée au Musée du Luxembourg. En 1884, il remportait la médaille d'honneur aux Expositions internationales d'Amsterdam et d'Anvers; en 1887, il exécuta son beau groupe pour le Monument des Enfants de Provins, et enfin, cette année, il dotait la ville d'Arcis-sur-Aube de la statue du conventionnel Danton, inaugurée le 23 septembre[1].

En collaboration avec son maître et son ami Coutan, il préparait un travail considérable pour le Centenaire de 1789, une fontaine monumentale représentant « la France, sous la forme d'un navire, guidé par la République, qui tient le gouvernail et le dirige au

1. *Revue de Champagne*, octobre 1888, p. 320.

Digitized by Google

milieu des écueils, personnifiés par des tritons, représentant les différents partis politiques qui essayent d'entraver sa marche. »

Léon Longepied n'était pas seulement un artiste éminent, mais encore un ardent patriote. Il avait combattu pendant le siège de Paris en 1870 et, en dernier lieu, il était, à Coulommiers, capitaine au 36e régiment territorial d'infanterie où sa mort a laissé les plus vifs regrets.

A ses obsèques qui ont eu lieu le 16 octobre, à Paris, en l'église Saint-Jacques du Haut-Pas, M. Bourquelot, adjoint au maire de Provins, a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Au nom de la ville et de la municipalité de Provins, dont le chef, empêché, m'a délégué pour le remplacer, je viens ici dire quelques mots sur la tombe entr'ouverte de l'éminent statuaire Longepied, enlevé inopinément à sa famille et à ses nombreux amis, dans toute la force de l'âge et la maturité du talent.

« Des voix compétentes apprécieront les qualités esthétiques du sculpteur, brillant élève de Cavelier ; mon rôle, et je suis fier de le remplir, est d'apporter un légitime hommage de reconnaissance et de regrets à l'homme de cœur et de génie qui, Provinois d'adoption, a doté, avec un patriotique désintéressement, la cité d'un monument grandiose, destiné à perpétuer la mémoire des Enfants du pays, morts en combattant pour la défense nationale.

« Notre ville, si riche en souvenirs artistiques d'un glorieux passé, s'enorgueillit de montrer à ses visiteurs le chef-d'œuvre qui décore le jardin public.

« Qui n'a admiré le groupe célèbre de l'*Immortalité*, exposé au Musée du Luxembourg et dont l'auteur, avec son habileté consommée, a su modifier la forme primitive, en ajoutant certains détails réclamés par sa nouvelle destination, et qui en fait une seconde création ?

« Sur le socle de granit qui la supporte, la statue se détache avec un relief saisissant, dans son cadre pittoresque de verdure ; le site poétique qui l'environne ajoute encore à l'effet produit par son caractère de majesté rayonnante.

« Un an à peine s'est écoulé depuis l'inauguration solennelle du bronze commémoratif ; c'est pendant le cours de cette imposante cérémonie, au milieu des acclamations enthousiastes de la foule, que Longepied recevait, avec une touchante émotion, la haute récompense due à son mérite[1].

« Au moment où il entrait dans la gloire, la mort impitoyable vient de le frapper brutalement.

1. Le 24 juillet 1887, le Préfet de Seine-et-Marne avait décerné à Longepied, au nom du Gouvernement, la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Digitized by Google

« J'ai été témoin de l'impression profonde qu'a causée la nouvelle funèbre, aussitôt qu'elle a été connue à Provins.

« Interprète des sentiments douloureux de la population, je suis venu dire un suprême adieu au généreux et grand artiste que nous considérions comme un compatriote, et adresser de sympathiques et respectueuses condoléances à la famille de Longepied si cruellement atteinte.

« Au nom des Provinois, adieu Longepied. »

***

Le 27 octobre, au château de Bréau, près Mormant (Seine-et-Marne), est morte une jeune femme des plus appréciées dans la haute société parisienne, Mme Louis de Lafaulotte. Son mari, M. de Lafaulotte, a été auditeur au Conseil d'Etat. Elle était fille du comte Martin du Nord et petite-fille de M. Martin du Nord, garde des sceaux sous la monarchie de Juillet.

***

M. Charles-Edmond, marquis de Fraguier, est décédé au château du Mée près Melun, le 8 août dernier, à l'âge de 69 ans. Son père, officier supérieur aux gardes du corps, avait épousé Mlle de La Bretonnière. Son oncle paternel était député de Corbeil sous la Restauration et propriétaire du château de Tigery (Seine-et-Oise).

M. le marquis de Fraguier appartenait à une ancienne famille de robe et d'épée, depuis longtemps rattachée à la province de Brie. François Fraguier, seigneur de Longperrier et de Quincy, mourut sous-doyen du Parlement de Paris en 1689. Son fils, Nicolas, conseiller en la première chambre des Enquêtes (mort en 1721), avait épousé Jeanne Charpentier, fille et seule héritière de Louis Charpentier, seigneur du Mée, de Levis, de Boischambault et du Martrois. En 1669, Augustin Fraguier « chevallier, baron de Bâtilly, seigneur de Granges-sur-Aubbe et de la Tour de Sainct-en-Brie (auj. Saints près Coulommiers) à cause de dame Marie de La Rivière son espouze », était procureur de Claude de Champagne, seigneur de Coupigny près Orbais, et de sa sœur, Magdeleine de Champagne. Mentionnons aussi le fameux abbé Claude-François Fraguier, — fils du comte de Dennemarie, capitaine aux gardes, — qui fut de l'Académie française et mourut le 3 mai 1728.

Depuis 1870, M. le marquis de Fraguier était veuf de Mlle de Montagu, sœur des deux comtesses de Carné et d'Andigné de Mayneuf, dont l'aïeule paternelle, née de Noailles, montra un grand courage pendant la Révolution française[1]. Homme d'intel-

1. V. *Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu*, un vol in-18°, Paris (Dentu; Douniol), 1865.

Digitized by Google

ligence et de dévouement, il remplit longtemps les fonctions de maire de la commune du Mée et sut se concilier l'estime et l'affection de ses administrés. Il laisse six fils, dont trois sont officiers d'infanterie, et deux filles. — Armes : D'azur à la fasce d'argent, accompagné de trois grappes de raisins d'or.

***

Mme Françoise-Zéphyrine Perrin de Boislaville, veuve de M. Amédée-Etienne-Fare-Marguerite Ogier de Baulny, capitaine aux grenadiers à cheval de la Garde royale, ancien maire de Coulommiers (Seine-et-Marne), est décédée le 4 octobre dernier, dans sa 89e année. Ses obsèques ont eu lieu à Coulommiers où, après une existence féconde en bonnes œuvres, elle laisse à tous ceux qui l'ont connue de précieux souvenirs et de profonds regrets. Le deuil était conduit par ses trois fils : MM. Amédée Ogier de Baulny, ancien lieutenant-colonel, Charles et Gaston Ogier de Baulny, suivis de ses petits-enfants et de sa nombreuse parenté. — Armes : D'azur à six roses d'argent.

***

Le comte Louis-Charles Greffulhe, propriétaire du château de Bois-Boudran, près Nangis (Seine-et-Marne), est mort à Paris, le 26 septembre dernier, à l'âge de 74 ans.

La famille Greffulhe n'est pas seulement française depuis la Restauration. Elle est d'origine française, des Cévennes, et s'est établie en Hollande lors de la révocation de l'Edit de Nantes; mais elle est depuis longtemps devenue catholique. Elle s'est enrichie aux Pays-Bas et en Flandre par d'habiles spéculations, et se trouvait à la tête d'une fortune considérable quand la Révolution vint bouleverser la France et, par contre-coup, l'Europe. Le père du comte Greffulhe qui vient de mourir se souvint de l'origine toute française de sa famille, et mit une partie de sa fortune au service du comte de Provence réfugié en Angleterre. Lorsque le comte de Provence fut devenu Louis XVIII, il n'oublia pas l'ami des mauvais jours, il lui conféra le titre de comte (14 février 1818) avec la pairie héréditaire.

Ce premier comte Greffulhe avait épousé Mlle Vintimille du Luc et en avait eu deux fils : le comte Louis-Charles, dont nous signalons aujourd'hui le décès, et le comte Henri, mort célibataire.

Devenue veuve, la comtesse Greffulhe se remaria au général comte de Ségur, et eut deux filles qui devinrent, l'une la comtesse d'Armaillé, l'autre la comtesse de Galard.

Le comte Louis-Charles Greffulhe avait épousé Mlle de Larochefoucauld, sœur du duc actuel de Larochefoucauld-d'Estissac. Il en a eu un fils et deux filles : le vicomte Henri Greffulhe, aujourd'hui conseiller général de Seine-et-Marne, marié à la fille du prince de

Digitized by Google

Caraman-Chimay; la princesse Auguste d'Arenberg et la vicomtesse Robert de l'Aigle.

Le comte Greffulhe avait été pair de France sous la monarchie de Juillet. Il se retira de la vie politique en 1848 et se renferma dans le cercle de ses amis, à la campagne ou à Paris. Il était membre du Jockey, de l'Union et du Cercle agricole.

Armes : Ecartelé : au 1 coupé : de gueules à quatre cotices en barres d'argent, et d'azur à trois molettes d'or ; au 2 d'argent au chevron d'azur, chargé de trois étoiles d'or et surmonté d'un monde d'azur, cintré d'or; au 3 d'argent à un griffon de sable; au 4 fascé de gueules et d'argent de huit pièces.

***

M. Paul Perrier, de Sompuis (Marne), a succombé le 14 novembre, à l'âge de 61 ans. Travailleur instruit et modeste, il collaborait à plusieurs journaux. Il avait également entrepris des ouvrages de littérature et d'histoire que la mort ne lui aura peut-être pas permis d'achever.

***

Le samedi 17 novembre ont eu lieu, en l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne, les obsèques de M. Alexis Vagny, ancien architecte de la ville, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil d'arrondissement, membre honoraire de la Société d'agriculture, président honoraire de la Société de secours mutuels, etc. Il est mort à 67 ans.

M. Vagny était un architecte d'un grand mérite. Il laisse des œuvres qui protégeront son nom contre l'oubli. Nous citerons surtout la réfection des assises de la Cathédrale de Châlons, en 1866, la Caisse d'épargne, si heureusement établie dans l'ancien Château-du-Marché, les églises de Sommevesle et Saint-Martin-sur-le-Pré, le temple israélite, la mairie de Courtisols, etc., etc.

***

On annonce la mort récente de M. Barrois-Faron, ancien président du Tribunal de commerce et du Conseil des prud'hommes de Châlons-sur-Marne, ancien membre du Conseil municipal.

Né en 1824, devenu chef d'une importante maison de commerce, M. Barrois appartint au Conseil des prud'hommes dès 1856, et au Conseil municipal dès 1865. Il fit partie de cette dernière assemblée pendant treize ans consécutifs.

Elu juge suppléant au Tribunal de commerce en 1869, il en devint juge titulaire et président.

***

Digitized by Google

Nous apprenons la mort de Mme Camille Legoux, née Julie-Laure-Alexandrine Monginet-Berthelin, décédée dans sa 72e année, en son domicile, rue Saint-Lazare, 86.

Ses obsèques ont été célébrées au milieu d'une nombreuse assistance, en l'église de Saint-Louis-d'Antin, sa paroisse, le 22 du mois dernier. L'inhumation a eu lieu á Bar-sur-Seine (Aube), dans la sépulture de famille.

La regrettée défunte était belle-fille de M. le baron Legoux, qui fut procureur général près la cour de Paris, veuve de M. Camille Legoux, ancien préfet, et mère du baron Jules Legoux, qui a marié sa fille, il y a quelques mois, avec le vicomte de La Poëze.

La famille Monginet-Berthelin, originaire de Champagne, a donné, depuis quatre cents ans, de nombreux représentants aux assemblées électives, aux ordres et à la judicature de la Bourgogne et de la Champagne.

Par sa mère, Mme Legoux descend directement de Jacob Remond d'Ampilly, qui, en 1345, suivit en Gascogne Eudes IV, duc de Bourgogne, et forma les branches de Beneuvre, de Montmort, de Saint-Mard, etc., etc., lesquelles ont donné un secrétaire du pape Jules II, un gouverneur de l'île de Saint-Domingue, un gentilhomme servant du roi, des savants, des conseillers du roi, des officiers distingués. Elle descend également des Barbuat de Maison-Rouge et des Leclerc de Champgobert, seigneurs de la Chesnault et des Varennes, qui avaient une situation considérable avant la Révolution.

La perte de cette femme de bien sera cruellement sentie dans le département de l'Aube et notamment dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine, où elle continuait, avec un soin pieux, des traditions d'honneur et de charité suivies depuis des siècles par ses ancêtres.

Armes : Tiercé en pal, d'hermines, de gueules et de contre-hermines, de gueules chargé d'une étoile à dix pointes d'argent.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

STATUTS ET COUTUMES DE LA VILLE DE MÉZIÈRES, du XIIIe au XVIIIe siècle, tel est le titre d'un ouvrage que M. Laurent, archiviste du département, se propose de faire paraître, si le public veut bien l'encourager dans cette tâche[1].

Cet ouvrage formera un véritable code des institutions municipales de Mézières, antérieurement à la Révolution; on jugera de l'intérêt de ce travail par la table des chapitres que nous donnons ci-dessous :

Coutumes : Chartes accordées aux bourgeois (1233) et aux nobles et clercs de Mézières (1412) par les comtes de Rethel.

Usages locaux : Arrestation d'un débiteur, gages, paiement d'un écot, louage des maisons.

Administration municipale : Nomination, serment, droit de past, attributions judiciaires des échevins; différents modes d'élection des échevins : à trois degrés, par le sort, par corps, par quartiers, par tableau et par scrutin; conseil de ville.

Offices municipaux : Mainbours, clerc scribe ou greffier juré, sergent foitable, guettes sermentées, commis à la garde de la ville.

Offices paroissiaux : Curé, coustres et marlier.

Offices subalternes : Pastoureaux, herdiers et porchers.

Revenus municipaux : Esclaidage, courtage, droit de chaussée, passage du Pont-d'Arches, eswardage, estaplage.

Police : Hôtels, tavernes, jeux, maisons, fontaines, jardins, prés, etc.

Guerre : Exemption de l'ost, affranchissement des aides, nomination d'un gouverneur.

Instruction publique : Règlements des écoles et du collège.

Assistance publique : Mainbours de l'Hôtel-Dieu, de Saint-Ladre et de la Table des pauvres.

Commerce : Vinage, tonlieu, afforage; hanse des harengs, foires et marchés; poids et mesures; laines et draps, vins, grains, bois, sel, lards et porcs, poissons d'eau douce et de mer, épicerie et mercerie.

Industrie et métiers : Peigneurs, fileurs, tisserands, foulons, cardeurs, teinturiers, scelleurs, auneurs; tanneurs, corroyeurs,

1. Les *Statuts et coutumes de la ville de Mézières* formeront un volume de 200 pages, grand in-octavo, qui paraîtra dès que le nombre des souscripteurs permettra de le livrer à l'impression. Le prix de souscription est fixé à 3 fr. ; ce prix sera de 5 fr. aussitôt la liste arrêtée ; il n'est exigible qu'après la livraison de l'ouvrage. Les noms des adhérents seront publiés à la fin du volume. On souscrit chez M. Laurent, à Mézières.

Digitized by Google

goherliers, cordonniers; meuniers, boulangers, bouchers, brasseurs; cloutiers, maréchaux, serruriers, ciriers, cordiers, barbiers.

***

VILLE DE CHALONS-SUR-MARNE. — *Catalogue du Musée*, Le Roy, imprimeur-libraire à Châlons, 1888, in-8° de 158 p., couverture ornée, planche hors texte, vue de N.-D. de l'Epine.

Ce catalogue est l'œuvre du conservateur de la Bibliothèque et du Musée de Châlons, M. Ch. Gillet, et il porte la date du 1er septembre 1888. Il est, par conséquent, rédigé par une plume compétente, et il contient pour la partie des Beaux-Arts la nomenclature complète des collections de la ville de Châlons. Plus tard, il sera suivi de l'inventaire des richesses archéologiques et d'histoire naturelle que possède aussi en très grand nombre le musée châlonnais.

La partie livrée aujourd'hui à la connaissance du public offre un grand intérêt aux érudits et aux historiens champenois, en même temps qu'elle présente le plus frappant exemple de ce que peut faire pour une ville la générosité de ses meilleurs citoyens. Les dons et les legs ont apporté à ce dépôt un merveilleux contingent d'œuvres d'art, de tableaux, de meubles, d'émaux, de reproductions de monuments, de gravures et de tapisseries. Citer les noms de MM. Picot, Mohen, de Feuchères, Navlet, Barbat, Liénard, Masson, Varin, David et Joannès, c'est résumer, pour le présent et pour l'avenir, la série des plus nobles libéralités qu'une ville puisse susciter.

Aussi, nous trouvons en tête du volume la biographie de M. Charles Picot, le principal bienfaiteur du Musée. Son cabinet tout entier est devenu le patrimoine de ses concitoyens. Les autres ont apporté la meilleure part de leur travail ou de leurs recherches. L'ensemble de ces dons, exposés avec une parfaite entente décorative, est venu s'ajouter aux collections de la Ville. Maintenant que chaque partie du Musée est classée et cataloguée, la visite des amateurs et des curieux en sera facilitée d'autant et rendue plus fructueuse et plus instructive encore. H. J.

***

ARCHÉOLOGIE MUSICALE. — Le volume des Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Marne pour l'année 1886-87, édité en 1888, contient une remarquable et substantielle étude sur *La mesure appliquée aux rythmes des mélodies grégoriennes*, par M. Huet, maître de chapelle de l'église Notre-Dame, membre titulaire de la Société.

Ce travail est bien divisé, fort bien écrit; les propositions et conclusions y sont présentées sous une forme concise et très nette, sans phraséologie inutile. Les qualités rhétoriques et les questions de fond, fort bien traitées, en font un très bon ouvrage destiné à

Digitized by Google

apporter quelque lumière sur un sujet fort controversé. On peut ne pas adopter toutes les solutions ou traductions que l'auteur préconise, mais on ne peut se défendre de reconnaître la clarté, la méthode et l'érudition avec lesquelles elles sont proposées ou défendues.

Nous savons, d'autre part, que la Société a cette année distingué et récompensé par une médaille d'argent un travail du même ordre, présenté par M. l'abbé Teppe, curé de Saint-André, près Bourg (Ain). Faisons remarquer en passant que les travaux de cette nature touchent à un problème d'archéologie et de paléographie musicales qui ne paraît pas encore pleinement résolu : à savoir, quelle est la signification, aussi approximative que possible, des signes neumatiques employés au Moyen-Age pour la notation musicale.

Ce sujet présente un réel intérêt. Après Coussemaker, Fétis, Lemmens et quelques autres, des savants comme l'abbé Raillard, dom Pothier, Burnouf, et Jules Tardif, élève de l'École des Chartes, connu pour ses travaux sur les notes tironiennes, n'ont point dédaigné de s'en occuper.

Nous espérons que le prochain volume d'annales de la Société littéraire de la Marne contiendra le travail de M. l'abbé Teppe, et que nous pourrons rendre compte de la question de fond, après avoir dégusté cet ouvrage à loisir. L. G.

***

L'Histoire de Chalons-sur-Marne, par M. Edouard de Barthélemy, éditée pour la première fois en 1854, vient d'être réimprimée [1]. Tout en conservant l'ordre primitif des matières qui est excellent, cet ouvrage a été profondément remanié et a reçu d'importantes additions.

Voici comment une feuille locale apprécie cette seconde édition:

« L'*Histoire de Châlons-sur-Marne*, de M. E. de Barthélemy, que beaucoup de nos lecteurs connaissent certainement, a été imprimée en 1854. Il y a de cela trente-quatre ans. C'est dire qu'elle appelait forcément une seconde édition, car depuis cette époque nombre de documents concernant la ville, ignorés alors, ont été mis au jour, et bien des découvertes ont été faites dans le domaine de l'histoire locale.

« C'est dire aussi que la nécessité d'un remaniement de cet ouvrage se faisait sentir. Il en est presque toujours ainsi en fait d'histoire, notamment lorsqu'elle traite de sujets divers et complexes. Si consciencieux et si complet que soit un ouvrage historique au moment où il est publié, il ne peut échapper à la loi commune et trente ans après, quelquefois avant, il a besoin de retouches importantes.

1. Un beau volume in-8°, chez E. Le Roy, imprimeur-éditeur, à Châlons.

Digitized by Google

« C'est ce qui a été fait par M. E. de Barthélemy pour son *Histoire de Châlons*, dont une seconde édition vient de paraître.

Nous avons comparé les deux livres chapitre par chapitre, paragraphe par paragraphe, car l'ordre des matières est resté le même, afin de constater en quoi consistent les modifications apportées au texte primitif, et nous avons reconnu que, dans l'édition récente, certains sujets sont présentés avec plus d'ampleur et d'abondance ; on y trouve aussi des appréciations nouvelles et la rectification de quelques erreurs.

« C'est ainsi que pour le Collège, qui, dans la première édition, était indiqué comme ayant été établi sur l'emplacement de l'ancien hôpital des Enfants-Rouges, ce qui était une erreur, puisque cet hôpital existait au faubourg de Marne, il est dit dans la seconde édition qu'il fut construit sur de vastes terrains acquis de 1617 à 1640. Ce qui est véritable. — On trouve dans ce même chapitre des renseignements historiques suffisants sur l'établissement du grand et du petit séminaire, ce qui n'était point mentionné dans l'édition ancienne. On y trouve également des détails très précis sur la fondation, en 1750, de la Société littéraire Châlonnaise, qui, après la Révolution, fut rétablie sous le titre de Société d'agriculture, sciences et arts du département.

« Le chapitre relatif aux anciennes monnaies de Châlons a été complètement remanié ; il est plus court, fort intéressant à lire et conforme aux plus récentes découvertes faites par la numismatique.

« Dans sa préface, l'auteur fait connaître qu'ayant découvert un nombre considérable de documents inédits relatifs au XVIe siècle, il a pu refaire complètement l'histoire de l'époque de la Ligue, si importante dans la province et que, faute de renseignements, il n'avait pu traiter que très brièvement.

« Cette partie de l'*Histoire de Châlons* est, en effet, considérablement augmentée et présente nombre de faits nouveaux. L'auteur a fait ressortir avec une palpable évidence combien les Châlonnais firent preuve de sens droit et de sentiment des véritables intérêts du pays en n'embrassant jamais le funeste parti de la Ligue dirigé par une famille ambitieuse qui, sous prétexte de religion, n'aspirait à rien moins qu'à la couronne de France.

« Le dernier chapitre comporte également une addition importante relative au Jansénisme à Châlons pendant le XVIIIe siècle, et faisant voir comment, malgré sa soumission forcée à la bulle *Unigenitus* en 1728 et 1730, le clergé du diocèse resta, jusqu'à la Révolution et même pendant la première moitié du siècle présent, le zélé défenseur des droits et des libertés de l'Eglise gallicane.

« Nous relevons encore une nouveauté à la page 179 : « Nous n'avons pas à nous occuper de l'invasion des Huns, dit l'auteur, qui, malgré une tradition moderne qui ne résiste pas à la critique, n'ont pas paru dans le Châlonnais. Cette tradition s'appuie sur le nom de *Camp d'Attila* attribué par Grangier, au milieu du

Digitized by Google

XVIIe siècle, à une enceinte fortifiée située sur la commune de La Cheppe. Cette enceinte, ancien oppidum gaulois, est désignée en 860, en 1516, en 1527, 1573 et 1604, sous le nom de *Vieux Châlons;* c'est là son véritable vocable, et le nom de *Camp d'Attila* ne paraît que postérieurement à 1604.

« Attila, battu probablement à Moirey (commune de Dierrey (Aube), le *Mauriacus* des anciens textes, ne vint pas à Châlons, non plus qu'à Reims. On dit que saint Alpin aurait obtenu du roi des Huns le salut de la ville épiscopale. Nous pensons, avec un auteur moderne, que ce fait n'est pas exact, et que si saint Alpin eut des rapports avec les Huns, ce fut lorsqu'il était à Troyes, disciple de saint Loup, avant qu'il eût été appelé sur le siège de Châlons. »

« Cette conclusion a de graves conséquences. Que devient alors la légende de saint Alpin? que deviennent les textes sacrés, bien qu'ils ne soient pas très anciens : *Barbaros hostes, quibus rex Attila, cognomento flagellum Dei, prœerat, cathalaunicis agris imminere conspiciens*, etc...? — Que dirait M. Boitel, qui, dans ses *Beautés de l'Histoire de la Champagne*, rapporte cette légende tout au long, en l'amplifiant un peu, ainsi qu'il en avait l'usage, et nous a donné le texte même du discours de saint Alpin à Attila, et celui de la réponse du roi barbare? — Quelles belles pages de rhétorique désormais sans objet! On voit que le métier d'historien a, comme tous les autres, ses désagréments et ses ironies.

« Il existe, au cours de la nouvelle édition de l'ouvrage, dans les dates et autres courts renseignements, quelques erreurs de détail d'une rectification facile.

« Nous devons en outre constater que l'auteur a maintenu dans son entier le premier chapitre de son histoire où il est question d'une commune qui aurait existé à Châlons au Moyen-Age, alors que la charte communale reste introuvable.

« Bien que l'on puisse contester l'opinion de l'auteur, sa discussion est appuyée d'un si grand nombre de documents anciens que l'on ne peut que lui savoir gré de l'avoir exprimée.

« Ce n'est peut-être pas tout ce que nous avons remarqué dans ce livre nouveau, mais c'est au moins ce qu'il y a de plus important.

« L'ouvrage, que présente au public M. E. de Barthélemy, est bien fait, écrit dans un style ferme, concis et coulant; tout y est présenté avec méthode et clarté; il n'y a aucune confusion possible, même dans ce sujet complexe qui embrasse bien des questions; on le lit avec intérêt et même avec plaisir; c'est le meilleur éloge que nous en puissions faire.

« Ajoutons que la nouvelle édition est accompagnée d'un plan cavalier de la ville de Châlons, gravé par Hugues Picart (1625 à 1642), qui est une véritable curiosité. »

Digitized by Google

CHRONIQUE

Origine champenoise de Jeanne d'Arc. — M. Siméon Luce, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a communiqué à la savante assemblée, dans sa séance du 26 octobre 1888, un travail dont il est l'auteur et qui est intitulé : *La nationalité et l'origine provinciale de Jeanne d'Arc.* Voici, d'après le compte-rendu officiel, le résumé de cet intéressant travail et les remarques auxquelles il a donné lieu de la part de notre collaborateur, M. Longnon :

« Les historiens sont divisés sur la question de savoir à quelle province Jeanne d'Arc appartenait par sa naissance. Selon les uns, elle était de Lorraine ; c'était l'avis de François Villon :

Et Jehanne, la bonne Lorraine,
Qu'Anglais brûlèrent à Rouen.

Selon d'autres, elle était du Barrois ; selon d'autres, de la Champagne. M. Luce adopte cette dernière opinion[1]. Le village de Domrémy, sur les confins de la Lorraine, dont il était toutefois séparé par la Meuse, appartenait, pour la partie nord de son territoire, à la châtellenie de Vaucouleurs, enclave relevant du grand fief de Champagne et située entre le Barrois, le Bassigny et le duché de Lorraine. Jeanne, née sur les bords du ruisseau des Trois-Fontaines, coulant au nord de la commune de Domrémy-de-Greux, était donc sujette du sire de Vaucouleurs et par conséquent du roi de France, auquel la châtellenie appartenait ; elle était comprise dans le bailliage de Chaumont-en-Bassigny.

Depuis quand le lieu où naquit la Pucelle faisait-il partie du domaine royal ? On a cru jusqu'ici que c'était depuis 1335, date à laquelle Philippe de Valois acquit, par échange, de Jean de Joinville, la seigneurie de Vaucouleurs et ses dépendances. Mais M. Chevelle, maire de Vaucouleurs, vient de découvrir aux archives municipales de cette ville un procès-verbal de « prisée », dressé à la suite de cet échange. Or, il résulte de cet acte que ni Domrémy ni la paroisse de Greux, dont celle de Domrémy n'était qu'une annexe, ne faisaient partie des biens cédés à cette époque au roi de France.

Il faut en conclure que les deux villages en question ont été réunis à la couronne, dans une autre circonstance, à la suite d'un

1. Nous sommes heureux de voir l'autorité de M. Luce consacrer l'opinion déjà défendue à plusieurs reprises par la *Revue de Champagne*, t. XIV (1883), p. 330 ; t. XVII (1884), p. 111 ; t. XVIII (1885), p. 81 et 234 ; t. XX (1886), p. 309 et 394.

Digitized by Google

échange postérieur et subsidiaire, par exemple de Rigny, de Saint-Germain et de Chalaines, situés sur la rive droite de la Meuse. C'est surtout aux conservateurs des archives de la Haute-Marne et de la Meuse qu'il appartient d'éclaircir ce problème. Tant qu'il n'aura pas été résolu on pourra continuer de croire que Jeanne d'Arc est née en terre de France, mais on ignorera quand et comment cette terre natale de la Pucelle est devenue française.

M. Longnon fait remarquer qu'il serait injuste d'accuser Villon d'erreur, parce qu'il a appelé Jeanne d'Arc « la bonne Lorraine ». Il n'a pas entendu dire par là qu'elle fût sujette des ducs de Lorraine, mais simplement qu'elle appartenait à la région connue d'une façon générale sous le nom de Lorraine, c'est-à-dire à la France du Nord-Est. Il y a un assez bon nombre d'exemples de ce sens large donné au nom de Lorraine; c'est un souvenir des divisions provinciales de la monarchie carolingienne. »

(*Journal officiel* des 2 et 3 novembre 1888.)

* * *

La commune de Pogny (Marne), aux xve et xvie siècles. — La commune de Pogny était autrefois sous la seigneurie du chapitre de la cathédrale de Châlons, qui en avait la justice haute, moyenne et basse, mais cette justice relevait du bailliage et siège de Vermandois.

Nous empruntons au sujet de cette commune à des documents authentiques de 1472 et de 1524 certains détails encore inédits.

La justice était rendue par un maire fermier qui tenait les audiences seul et sans échevins assesseurs. Il était obligé de tenir trois fois l'an, à certains jours déterminés, un plaid banal auquel étaient publiés les ordonnances, arrêtés, ou prescriptions intéressant la commune. Tous les habitants de Pogny étaient tenus d'y assister sous peine de cinq sols d'amende.

Il y avait une prison à Pogny. « Auparavant les guerres, dit notre document de 1472, souloit avoir prisons et lieu propre pour mettre les prisonniers et malfaiteurs pris par justice audit Pongny, lequel lieu et prisons est desmoly du tout dès le temps desdites guerres, et contenaient les dites prisons 16 pieds de carré, séant un peu oultre l'église dudit Pongny, tenant d'une part à l'héritage de Jacquier Foucier et par derrière à l'héritage de l'hostel-Dieu de Chaalons. Et depuis lesdits seigneurs ont un cept mis dessous leur colombier. »

Outre les redevances que les propriétaires devaient au seigneur pour leurs terres, ils devaient encore éventuellement un droit de mutation ou de transmission appelé lods et ventes. Ce droit était acquitté à Pogny d'une façon particulière. — « Toutes et quantes fois, dit notre document, que aucun se fait vestir d'aucun héritage par lui acquesté audit Pongny, il est tenu de paier au maire un

Digitized by Google

setier de vin (8 pintes); c'est assavoir quatre pintes du meilleur ou l'argent selon le prix qu'on le vend, et quatre pintes au plus bon prix; et qui entre en aucun héritage sans s'en faire vestir, tombe en amende de cinq sols. »

Bien que les habitants de Pogny eussent le droit d'avoir un four dans leur maison en en faisant la demande, il y avait un four banal en 1472, et aussi un pressoir, ce qui indique que l'on y cultivait la vigne.

Le chapitre possédait d'ancienneté trois moulins établis sur la rivière de Marne. Nous lisons en effet dans ce document de 1472 : « Les dits du chapitre souloient avoir sur la rivière de Marne à l'endroit dudit Pongny, au-dessous du pont d'illec, trois moulins : c'est assavoir deux à blef et un à fouler draps, lesquels estoient de très grant profit et valeur, et dès le commencement des guerres qui ont eu cours en ce royaume, et environ l'an 1418, furent ars (brûlés) et du tout destruitz; et valaient lesdits moulins à blef de 140 à 160 sextiers de froment et le moulin à draps grant somme d'argent. »

En 1524 ces moulins étaient rétablis, mais le moulin foulant avait été converti en moulin à papier. Il y eut donc une papetterie à Pogny dès les premières années du XVIe siècle, qui fonctionna pendant un temps que nous ne pouvons déterminer.

Il était perçu certains droits, non plus sur les habitants de la commune, mais sur les rais ou claies de bois (brelles) et bateaux qui passaient sous le pont de Pogny : « Ont droit, lisons-nous dans cette pièce de 1472, de prendre et lever en toutes saisons de l'an sur chacune *raiz* contenant VI *cloies* ou autre nombre au-dessous, de merrien ou autre bois quel qu'il soit, deux deniers pour droit de passage sous le pont de Pongny; et qui y passe sans congé tombe en amende de 60 sols. Lequel droit de passage appartient au maire à cause de sa mairie; et peuvent lesdits seigneurs poursuivre ceux qui feraient le contraire jusques en la ville de Chaalons. Et en chacune cloie y a communément quatre chesnes et trois ou quatre pièces de blanc bois pour les porter et en la raiz communément quatre cloies. — Et pour chacune nef à bords et à rabaiz passant par dessous ledit pont huit deniers, et pour la petite nef quatre deniers.

« Item ont droit de prendre et lever de chacune reiz de bois passant par ledit pont, depuis la vigille de la Penthecoste oultre l'heure de midy jusques au jour de la Saint-Remy en suivant, une pièce de bois telle qu'il plaist au maire choisir en l'une des quatre cloies, excepté la première et la dernière; et si le reiz n'est que de trois ou quatre l'on se paie à proportion. »

Enfin nous citerons un document qui a trait à un événement historique qui se produisit dans la commune de Pogny en 1595. Les habitants, déjà obérés par des impositions répétées et par le

Digitized by Google

passage continuel de gens de guerre, furent taxés de nouveau à une taille de 105 écus (315 livres). Ils se dirent hors d'état de la payer; une sentence de l'élection de Châlons les condamna à s'exécuter dans le délai de quinze jours. Le délai écoulé, la somme n'ayant pas été acquittée, il leur fut envoyé une compagnie de soldats qui traitèrent le village en pays conquis. Les habitants durent se réfugier dans l'église où la troupe les tint assiégés pendant trois jours, avec menace, s'ils ne venaient à composition, de voir l'église prise de vive force. Cinq des habitants se portèrent alors caution pour les autres et furent tenus en prison jusqu'au paiement de l'impôt.— Ils demandèrent dans cette conjoncture l'autorisation de vendre une partie de leurs communaux afin de se procurer la somme nécessaire. Ces faits sont brièvement exposés dans la requête dont voici le texte :

« Supplient humblement les habitants de Pongny, vos pauvres subjectz; disans qu'il est ordonné par sentence de MM. les Elus pour le roy en l'élection de la ville de Chaalons, qu'ilz jetteront, imposeront et lèveront sur eulx la somme de cent cinq escus dedans la huitaine, et icelle somme deuront mettre ès-mains de Claude Bodez, Claude Rousselet, Claude Verrier, Claude Sagiez, Didier Chanlaire et Pierre Gillet, particuliers habitans dudit Pongny, pour pareille somme que lesdis sus-nommés prétendent avoir respondu pour la communaulté dudit Pongny et icelle payer au capitaine Boys qui les tient en prison, où ils expient pour les habitants dudit Pongny, pour la composition faite par iceulx habitans estant assiégés en l'église dudit Pongny par le capitaine Latouche, lieutenant du sieur de Grainval, pour éviter à la prise de ladite église, homicide et meurtre qui eust pu en suivre ladite prise sur les supplians, laquelle somme ils n'ont moyen de paier pour n'avoir aucuns biens ni moyens par la cause des grandes pertes qu'ils ont souffert et souffrent encore présentement, depuis les guerres, troubles cruels qui ont eu cours en ce royaulme, si ce n'est qu'il leur soit permis de vendre et aliéner quelque partie de leurs usages pour jusques à la concurrence de ladite somme de 105 escus et les despens dommages et intéretz à quoy ils ont esté condempnez. »

Les habitants de Pogny furent autorisés à vendre cinq fauchées de pré qui, après publications faites à son de trompe par le trompette juré, tant au marché qu'au devant de l'auditoire de la loge de Châlons, furent adjugées, le 6 septembre 1595, à Charles Clément, seigneur de Lépine, plus offrant, moyennant 270 écus, soit 810 livres tournois. L. Grignon.

***

Inauguration du monument de Robert de Sorbon a Sorbon (Ardennes). — Le département des Ardennes s'honore d'avoir donné à la France chrétienne et savante trois hautes notabilités : Robert de Sorbon et Jean de Gerson au Moyen-Age, Dom Mabillon

Digitized by Google

dans le plein épanouissement du XVIIe siècle. Depuis dix ans, sous l'inspiration de l'Académie de Reims, la renommée de ces grands hommes a été successivement consacrée à leur berceau. C'était hier le tour du Fondateur de la Sorbonne.

Le lundi 8 octobre 1888, en présence d'une assistance d'élite et sous la présidence de Son Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, le village de Sorbon payait son tribut d'hommages à la mémoire de celui de ses enfants qui avait rendu son nom célèbre parmi les plus célèbres de la capitale et de la France. Un élan très empressé et pour ainsi dire spontané avait répondu à une souscription ouverte à Rethel, à Reims et jusqu'à Paris, groupant les offrandes de ceux qui ont le culte des souvenirs. Plus de deux cents personnes avaient apporté leur cotisation pour l'érection du monument qui comptera désormais sans conteste parmi les œuvres d'art et les curiosités historiques de la région. Il est l'œuvre commune d'un statuaire ardennais, M. Alphonse Colle, et d'un architecte, aussi notre compatriote, M. Racine fils, de Charleville. Ajoutons que le désintéressement de ces artistes, dont le généreux concours a égalé le talent, put seul permettre de doter une modeste commune d'une pareille création. Les lignes de ce monument sont très sobres, mais en le contemplant une pensée supérieure élève et agrandit l'âme du spectateur. Au-dessus d'une inscription gravée sur le marbre, qui retrace sommairement la vie et les œuvres de Robert de Sorbon, un buste, d'une conception idéale et d'une très grande finesse d'exécution, se détache d'un élégant encadrement flanqué de pilastres et recouvert d'un fronton triangulaire. Il est couronné par un dôme majestueux terminé en pyramide et surmonté de la croix, qui n'est autre que la réduction très harmonieuse du dôme de la Sorbonne, construit par Jacques Lemercier en 1629 sous l'inspiration de Richelieu. L'idée est belle et grande, noblement exécutée. Placé dans la partie la mieux éclairée de l'église de Sorbon, en face de la porte latérale, cet ensemble solide et durable, œuvre d'architecture et de sculpture à la fois, charmera le touriste, l'amateur et l'historien, qui viendront fréquemment à l'avenir visiter l'heureux village de Sorbon.

Mais pour inaugurer dignement ce témoignage si démonstratif de la piété filiale des habitants et des souscripteurs, il fallait qu'un voix autorisée et éloquente prononçât l'éloge du personnage et retraçât les gloires de son humble fondation. M. l'abbé Elie Méric, l'un des docteurs et des maîtres de la Sorbonne contemporaine, avait de lui-même devancé l'appel adressé à cette savante corporation : il avait coopéré aux préludes de la fête, il en devint l'orateur et l'orateur puissamment inspiré par son magnifique sujet. *Sic quoque docebo*, pouvait-il redire en ce jour, car il fut entendu, compris et goûté à tous les rangs de la sympathique assistance. Ceux qui ont à cœur les traditions de l'Uni-

Digitized by Google

versité de Paris et de l'ancienne Eglise de France liront volontiers cette brillante évocation de tant de hautes renommées de savants, d'orateurs, de célébrités diverses, noms à jamais illustres dans nos annales, patrimoine inaliénable de notre patrie. A notre époque de justice réparative, on se reporte volontiers au-delà des temps modernes, on remonte jusqu'aux docteurs de la scolastique. La figure de Sorbon qui touche de si près à celle de saint Louis, méritait donc à tous égards d'être étudiée et remise en lumière. C'était justice de suivre ce mouvement dans son pays natal, et d'inviter ses successeurs et ses émules à un pèlerinage dans le paisible village de Champagne où il naquit dans la première année du XIIIe siècle, le 9 octobre 1201, jour dont on célébrait hier l'anniversaire près de sept fois séculaire.

Un bon accueil était réservé aux pèlerins de la science par les habitants et par les autorités locales. L'avenue de l'église et l'église elle-même avaient été décorées et pavoisées; un soleil radieux éclairait gaiement les arbres du vallon et le tranquille aspect des champs, comme aux beaux jours de l'automne. De Reims et de Rethel, s'était donné rendez-vous un cortège de visiteurs : plusieurs membres du clergé diocésain, Mgr Péchenard, vicaire général, docteur ès-lettres, les représentants de l'Académie de Reims, de nombreux souscripteurs accompagnant les membres du Comité de Souscription, si activement secondés sur les lieux par M. Paul Pellot et par M. l'abbé Cochin. A 2 heures, la population entière prenait part à la fête, dont le programme s'exécuta dans l'ordre habituel aux cérémonies de ce genre. Celle-ci laissera dans tous les esprits des souvenirs élevés, pacifiques et consolants. La petite église gardera l'honneur d'avoir abrité une véritable fête de famille présidée par un prince de l'Eglise, et ses murailles nous rendront l'écho de la voix du panégyriste de Sorbon, Sorboniste lui-même, dont le discours retentira au-delà de leur étroite enceinte. H. J.

Reims, le 10 octobre 1888.

* * *

Promenade autour de la Cathédrale de Reims. — Le pignon, du côté du palais archi-épiscopal, est en pleine restauration.

Le Sagittaire, replacé et doré en 1502, comme il l'était avant l'incendie de 1481, vient d'être descendu dans la charpente, pour être recouvert d'une nouvelle carapace. Les sculpteurs préparent les feuilles et les personnages des rampants, ainsi que les clochetons d'angle et les statues qu'ils abritent et qui sont refaites à neuf. Ces statues datent de 1502, comme le Sagittaire, et sont très intéressantes. L'une représente saint Nicaise tenant entre ses mains sa tête toute mitrée. L'autre, saint Remi recevant la sainte ampoule d'une colombe placée sur son épaule droite. Les deux évêques sont en chasuble, portent le pallium et le rational et tiennent dans leur bras gauche une crosse qui n'a pas de volute.

Digitized by Google

Pourquoi ces deux pontifes ont-ils été choisis de préférence à d'autres? Nous l'ignorons, mais ils étaient bien placés pour contempler les deux ravissantes églises que nos pères leur avaient élevées à l'extrémité de la ville. Quand elles furent exécutées, on refaisait le petit portail de Saint-Remi.

Depuis quelques jours, les curieux sont intrigués par les planches peintes en rouge que l'on aperçoit dans les grandes baies de la tour des bourdons. Ce sont des abat-sons, destinés à garantir les nouvelles pièces de bois qui vont supporter les bourdons. Ils paraissent bien séparés l'un de l'autre, mais la distance est combinée avec la dimension de chaque planche, qui est très large; elle n'a pas moins de 2m10, et pénètre profondément dans la tour. Ces abat-sons vont être revêtus de plomb; ils affronteront les pluies et les neiges, et ne seront pas exposés à être détériorés comme ceux que l'on voyait il y a quelques années.

Nous entrons à l'intérieur, mais non sans constater que le bitume du parvis, déjà endommagé, a beaucoup souffert du passage des énormes pièces de bois qui vont servir à descendre les bourdons. C'était une nécessité; aussi tout porte à croire que ce bitume sera provisoirement réparé pour l'hiver.

***

Exposition horticole de Coulommiers. — Le dimanche 7 octobre, a eu lieu à Coulommiers la distribution des prix de la Société d'horticulture de l'arrondissement, qui avait organisé sa vingt-et-unième Exposition générale des produits horticoles. La solennité a eu cette année un éclat particulier. M. Capelet, secrétaire général de Seine-et-Marne, qui présidait en l'absence du préfet empêché, a prononcé une allocution humoristique vraiment réussie : « Vous travaillez tous avec ardeur, a-t-il dit, en véritables apôtres de la paix, à cet art charmant qui symbolise l'harmonie des cœurs et des fleurs. Ne laissez pas pénétrer la politique dans vos jardins. Elle nous a déjà pris le lis, la violette et l'œillet, et voici maintenant qu'on parle d'embrigader la rose... Vous ne vous laisserez pas ainsi dépouiller de tous vos trésors. » M. Josseau, ancien député, président de la Société, a, dans un discours d'une grande élévation, félicité les membres de cette Association prospère pour le succès toujours croissant de l'art horticole dans la contrée : « Horticulteurs de la Brie, a-t-il dit, je suis heureux de le proclamer ici..., vous êtes les hommes du progrès : Avancer, faire mieux, telle est toujours votre devise... Chaque nation a reçu de Dieu son génie propre. La France est un peuple d'artistes. C'est par son aptitude à la culture des arts qu'elle brille encore dans le monde. Artistes sont les peintres et les sculpteurs; artistes aussi les horticulteurs!... » Enfin, on a également applaudi l'allocution de M. Lion, sous-préfet.

Digitized by Google

Les deux plus hautes récompenses ont été attribuées par le jury au frère Photius, directeur de l'asile-école Fénelon de Vaujours (Seine-et-Oise), et à M. Jouan, jardinier chez M. Méric, au château de Faremoutiers. Elles consistaient en deux bronzes offerts par MM. le comte Greffulhe, conseiller général de Seine-et-Marne, et le baron Alphonse de Rothschild.

***

Société académique de l'Aube. — *Séance du 19 octobre 1888* (Présidence de M. Ed. Vignes). — A l'occasion du procès-verbal, M. Deheurle dit qu'on a fait dans la Côte-d'Or, au sujet du phylloxera, des expériences d'où il résulte que le « gouais » est reconnu comme relativement réfractaire aux atteintes du fléau ; il peut résister deux, trois ou quatre ans.

Du reste, les cépages américains n'ont aussi qu'une résistance relative. Quant à la résistance de ces cépages dans les terrains calcaires, c'est un fait acquis.

M. le président annonce la mort de M. Gustave Le Grand, ancien agent-voyer en chef de l'Aube, ancien membre de la Société académique, auteur d'un *Catalogue des coléoptères de l'Aube*.

M. Le Clert lit la liste des dons faits au Musée, pendant le dernier trimestre.

M. l'abbé Garnier fait un rapport élogieux sur un travail de M. Alphonse Roserot, édité par le Comité des travaux historiques dans son Bulletin de 1887, et intitulé : *Les Abbayes du département de l'Aube*. Le but de ce travail est de compléter et de corriger, sur certains points, le *Gallia Christiana*.

M. l'abbé Chauvet, membre associé, lit quelques passages de son étude sur *L'Eglise et les Seigneurs d'Unienville*, déjà renvoyée à la Commission de publication.

***

Bénédiction des nouvelles salles de clinique chirurgicale a l'Hôtel-Dieu de Reims. — Depuis soixante ans et plus, l'ancien réfectoire bénédictin de Saint-Remi de Reims servait d'hôpital. Mais ses vieux murs qui n'avaient pas été bâtis pour ce but, ne réalisaient pas les conditions hygiéniques exigées par la science actuelle. La salle d'opération surtout laissait à désirer. Deux hommes de bien, les docteurs Décès et Eugène Doyen, ont provoqué la générosité de leurs concitoyens et recueilli en quelques semaines des souscriptions s'élevant à la somme de 63,200 francs, avec laquelle ils sont parvenus à établir un bâtiment de clinique modèle.

Le lundi 29 octobre, Mgr le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, a béni solennellement cette nouvelle clinique. Escorté des religieuses Augustines qui desservent l'hôpital, il a été conduit par

Digitized by Google

l'aumônier au nouveau quartier, à la nouvelle salle d'opération, où l'attendaient les membres de l'administration des Hospices, les professeurs de l'Ecole médicale, les élèves sur les bancs de l'amphithéâtre, et un grand nombre de personnes notables. M. le docteur Décès a salué en fort bons termes Mgr le cardinal. Le Prélat a répondu en félicitant les généreux donateurs du succès obtenu. Puis il s'est rendu dans chacun des quartiers du nouvel établissement pour y réciter les prières prescrites par l'Eglise. Les salles d'isolement, construites grâce à la générosité de la Maison Heidsieck et Cie, ont eu, elles aussi, leur bénédiction spéciale.

***

Dans son discours sur les prix de vertu, prononcé à l'Académie française, le 16 novembre, M. Sully-Prudhomme signale la belle conduite de « Mlle Joséphine Charolois, de Troyes, qui a disputé au vice et à la misère, depuis vingt-six ans, un nombre de jeunes filles qui s'élève aujourd'hui à deux cent cinquante ». Cette humble bienfaitrice a reçu un prix de mille francs sur les fonds légués par M. de Montyon.

***

M. de Montyon, le fondateur des prix de vertu, dont nous venons de prononcer le nom, était, comme on sait, originaire de Brie. Nous avons déjà rendu compte [1] des savantes recherches que notre collaborateur, M. Fernand Labour, a faites sur la famille du célèbre philanthrope [2]. Nous empruntons aujourd'hui au journal *Le Temps* (supplément au numéro du 16 novembre 1888) le curieux document que voici sur *Montyon historien :*

« Une découverte intéressante au point de vue historique et digne d'attirer l'attention de tous les lettrés, vient d'être faite tout récemment dans les archives des documents légués par M. de Montyon à l'administration de l'Assistance publique.

On sait que le fondateur des prix de vertu mourut le 29 décembre 1820, sans famille, laissant à l'administration des hospices civils une fortune considérable dont il n'avait distrait qu'une médiocre partie destinée à récompenser divers genres de mérite. Cette fortune, en grande partie immobilière, se composait surtout de terres situées en Seine-et-Marne [3], qui constituent une grande partie du domaine actuel de l'Assistance publique. L'administration, une fois entrée en jouissance de son legs, une trentaine de liasses, comprenant avec les titres de propriété de la succession les papiers personnels de Montyon, furent déposées aux archives de

1. *Revue de Champagne*, t. X (1881), p. 59.
2. *M. de Montyon*, par Fernand Labour, Paris, Hachette, 1880.
3. Entre autres, celles de Monthyon et de Chambry, près Meaux.

Digitized by Google

l'Assistance publique. Ces documents ont-ils été fouillés et compulsés depuis comme le veut la légende ? Nous ne le pensons pas. Si oui cependant, les recherches n'ont pas été bien attentives. Quoi qu'il en soit, M. A. Mauger, de l'Assistance publique, a eu l'idée d'examiner les papiers de Montyon, et c'est à lui qu'appartient l'honneur d'avoir mis en lumière toute une série de documents inédits du plus haut intérêt, écrits, la plupart, de la main du philanthrope, et paraissant remonter au temps de son exil.

Malgré le tribut d'éloges que lui décernent chaque année les académiciens chargés du discours sur les prix de vertu, Montyon est resté, pour les érudits mêmes, dans une sorte de pénombre. Ses écrits, épars dans différents recueils et particulièrement dans les mémoires de l'Académie de Suède, sont maintenant tombés dans un profond oubli. A peine quelques historiens se souviennent-ils du seul ouvrage qu'il ait publié à part, sous le voile de l'anonymat, en 1812, et sous le titre de : « Particularités et observations sur les ministres des finances de la France depuis 1660 jusqu'en 1791 », ouvrage estimable à bien des titres. C'est dans cet ouvrage que Montyon fit paraître ce fameux portrait de Necker qui fit tant de bruit en son temps et que Mme de Staël ne pardonna jamais à son auteur.

Grâce aux patientes recherches de M. Mauger, nous sommes aujourd'hui en possession d'une série de portraits semblables touchant quelques hommes de la Révolution et divers grands personnages princiers ou du monde de la cour. Elevé dans ce milieu de la haute bourgeoisie parisienne du commencement du siècle dernier, allié de très près aux Trudaine et à quantité d'hommes illustres, correspondant de Turgot et de d'Alembert, conseiller d'Etat, intendant du Limousin, de la Provence, de 1780 à 1785, Montyon n'est pas simplement remarquable par les fondations charitables qui l'ont illustré. Mêlé au monde de la cour, d'assez près pour le bien connaître par expérience personnelle, et placé assez loin pour le pouvoir juger sainement et sans parti-pris, il appartenait, par ses opinions, à cette classe d'hommes libéraux, mais modérés, qui auraient voulu conserver la monarchie traditionnelle en lui donnant une Constitution capable de satisfaire les hommes de progrès. Il croyait cette transformation possible, et tandis que la plupart de ceux avec lesquels il avait été habitué à vivre prenaient le chemin de l'exil, Montyon, espérant encore une solution pacifique, s'était retiré dans son domaine de la Brie, suivant de loin les événements sur lesquels il ne pouvait plus influer. Il prit enfin, mais l'un des derniers, la route de l'exil et se retira, d'abord en Suisse, puis en Angleterre, lorsque déjà la commune de Meaux l'avait décrété d'incivisme. »

*
* *

Dans la séance du 5 octobre 1888, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a entendu le rapport fait par M. Ant. Héron de

Digitized by Google

Villefosse, au nom de la Commission des Antiquités de la France, sur les ouvrages envoyés au concours de 1888.

Le savant ouvrage de notre collaborateur M. Gabriel Leroy, *Histoire de Melun depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, un vol. in-8°, s'y trouve mentionné parmi les travaux qui se distinguent par de réelles et solides qualités et auxquels la Commission a regretté de n'accorder que des éloges, le nombre réglementaire des récompenses ne pouvant être dépassé.

***

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a tenu sa séance publique annuelle le 23 novembre 1888, sous la présidence de M. le marquis d'Hervey de Saint-Denys. Dans son discours, le président, pour annoncer la haute récompense décernée à notre collaborateur, M. Louis Demaison, s'est servi des termes tout à fait flatteurs que voici :

« Le prix fondé par le marquis de La Grange, pour faire connaître les vieux poètes de la France, nous conduit à des études qui offrent un vif intérêt. Au nom de la Commission chargée de décerner ce prix, le rapporteur a présenté des conclusions dont M. Louis Demaison, archiviste de la ville de Reims, ne saurait manquer de ressentir une satisfaction très légitime. La Commission a déclaré, à l'unanimité, « qu'en attribuant le prix à M. Demaison pour ses deux volumes intitulés : *Aymeri de Narbonne* et *Chanson de geste de Bertrand de Bar-sur-Aube*, etc., elle s'estimait heureuse d'avoir à couronner une œuvre complète, excellente, et qui peut passer pour un modèle du genre. »

***

Par décret en date du 21 octobre 1888, rendu par le Président de la République sur la proposition du Ministre de la guerre, M. le général de division de Miribel (Marie-François-Joseph), inspecteur général permanent des travaux de l'artillerie pour l'armement des côtes, membre du Conseil supérieur de la guerre et du Comité technique de l'artillerie, a été nommé au commandement du 6e corps d'armée, en remplacement de M. le général Février placé dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

M. le général de Miribel est entré solennellement, le jeudi 25 octobre, dans la ville de Châlons-sur-Marne, où il a son quartier-général.

***

M. le comte Alfred de La Rochefoucauld[1], maire de Courbetaux (Marne), vient de faire construire un château au milieu de la forêt

1. *Revue de Champagne*, t. XVI (1884), p. 472.

Digitized by Google

de Beaumont qui dépend de son domaine. Sur sa demande, le dimanche 28 octobre dernier, jour de la fête de saint Alfred, M. le curé-doyen de Montmirail a béni ce château au milieu d'un grand concours d'assistants venus de la ville voisine et des environs.

Pendant la soirée, les échos multiples des bois ont répété les airs les plus joyeux de la fanfare de Montmirail.

Sur ce *beau mont*, l'élégante silhouette du nouveau castel dominant les chênes séculaires de la forêt se dessine agréablement aux yeux du voyageur, épris déjà de la beauté des sites de la magnifique vallée du Petit-Morin, aujourd'hui sillonnée en cet endroit par les gracieux méandres du chemin de fer de Romilly à Château-Thierry.

***

Mme la baronne Hémart de la Charmoye vient d'acheter le château et une partie de la terre de la Charmoye, situés commune et terroir de Montmort (Marne). Cette acquisition resserre les liens qui rattachent déjà la famille Hémart de la Charmoye à une contrée où elle est depuis longtemps connue et appréciée.

***

Le Musée de Lyon possède une inscription gravée sur un petit cippe avec base et couronnement; un cône, aujourd'hui brisé au sommet, en formait l'ornement faîtier; entre les sigles D M est gravée une *ascia*. Ce monument, haut de 0,82, large de 0,37, a été extrait en mars 1886 du puits de Trion.

D M
T · TINC · ALPINI
DEC · LINGON
II VIR
POTITIA · ALPI
NA · MATER · P · C
ET · SVB · ASCIA · D ·

Diis Manibus Titi Tincii Alpini, decurionis Lingonensis, duumviri, Potitia Alpina mater ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Manes de Titus Tincius Alpinus, décurion de Langres, duumvir, Potitia Alpina, sa mère, a élevé ce tombeau et l'a dédié sous l'ascia. »

Cette épitaphe, publiée par M. Allmer dans la *Revue épigraphique du Midi de la France* (1886, p. 252), est précieuse pour la connaissance de la constitution municipale de la cité des Lingons. On avait déjà, par d'autres inscriptions, le souvenir d'un édile et d'un sévir augustal; on apprend de celle-ci que les deux premiers magistrats de la cité y avaient, au second siècle, le titre de duumvir.

***

Digitized by Google

Un de nos amis et compatriotes qui voyage en ce moment en Italie nous signale, à Florence, au Musée des Uffizi, un beau portrait de Bossuet, par Rigaud (n° 684 du catalogue). Ce portrait a été retrouvé en 1851 à la *villa del Poggio Imperiale.*

Sous le n° 658 du même Musée, est catalogués une œuvre du Valentin[1], représentant un homme qui joue de la guitare. Le cartel porte cette inscription :

N° 658. VALENTIN
di *Coulommiers*
IL SUONATORE DI CHITARRA

Les Florentins rendent à César ce qui appartient à César. Malheureusement ils n'ont pas accordé une belle place au tableau en question. Il est posé à contre-jour, à droite d'une fenêtre, et il est très difficile de le bien voir.

***

Le 30 octobre a été célébré à l'église paroissiale de Saint-Germain-en-Laye le mariage de Mlle Renée Pichon, fille aînée du regretté baron Pichon, qui fut sous-préfet de Coulommiers, avec M. de Fontenay, attaché d'ambassade.

***

Le 8 novembre, à la cathédrale de Reims, a été célébré le mariage religieux de Mlle Ellen Werlé, fille du comte Alfred Werlé et de la comtesse, née Lannes de Montebello, avec M. le comte Erhard-Henri du Cauzé de Nazelle, lieutenant au 5e régiment de dragons. Son Em. le cardinal Langénieux a donné la bénédiction nuptiale aux jeunes époux.

M. Henrot, maire, a procédé la veille au mariage civil. Il a prononcé une allocution dans laquelle il a évoqué le souvenir de M. Edouard Werlé[2], ancien maire de Reims, et rendu hommage aux membres de la famille du Cauzé de Nazelle qui ont glorieusement servi la France.

Cette famille[3], originaire de Guyenne, obtint, en août 1753,

1. Le Valentin, né à Coulommiers en 1601, mort à Rome en 1634, fit, comme on le sait, un assez long séjour en Italie (V. Charles Blanc, *Histoire des peintres*). Outre le tableau signalé par notre correspondant, le Musée des Uffizi de Florence contient deux autres toiles de ce peintre qui sont mentionnées sous les nos 91 *bis* et 678 du catalogue de 1881, savoir : 1° *Paysage avec figures et animaux* (petites fig.). 2° *Sentence de Jésus-Christ* : « Tu vois un brin de paille dans l'œil de ton prochain et tu ne t'aperçois pas que tu as une poutre dans le tien. » (2 personnages mi-corps grandeur natur.)

2. Sur la biographie de M. Ed. Werlé, v. *Revue de Champagne*, t. XIII (1882), p. 331, et t. XVI, (1884), p. 455.

3. V. *Revue de Champagne*, t. IX (1880), p. 96, et t. XIII (1882), p. 176.

Digitized by Google

l'érection en marquisat de Nazelle d'une partie de l'ancien comté d'Avaux, et le bourg de Neufchâtel (Aisne) reçut alors le nom de *Nazelle* comme chef-lieu de la terre[1]. Les dépendances du domaine étaient les villages voisins de Menneville, Pignicourt, Prouvais, Proviseux et Guignicourt (Aisne). C'est dans le château de cette dernière commune que résident aujourd'hui le marquis et la marquise de Nazelle dont le fils vient d'épouser Mlle Werlé.

En 1787, messire Louis-Charles-Victor du Cauzé, marquis de Nazelle, était nommé aux fonctions de gouverneur pour le roi en la ville de Châlons-sur-Marne. Il avait épousé Edmée-Catherine-Agathe de Lépine, ce qui explique la sépulture de leurs descendants au cimetière de Notre-Dame de Lépine, près Châlons. Citons en particulier le comte de Nazelle, tué à Châlons par les Cosaques le 2 juillet 1815 et inhumé à Lépine, lequel, — dit son épitaphe, — mourut « victime de son zèle pour son roi et ses concitoyens[2]. »

D'autre part, une branche de la famille de Nazelle, — probablement celle de Guignicourt, qui n'a pas émigré à la Révolution, — habitait Reims au commencement du siècle et jusqu'en ces derniers temps.

Armes : D'or au lion de sinople, armé et couronné de gueules ; à la fasce de sable, chargée de trois molettes d'or et brochant sur le lion.

1. Cf. *Dictionn. histor. du département de l'Aisne*, par Melleville, Laon, 1857. t. II, p. 68, 130, 131. Cf. *Revue de Champagne*, t. IX (1880), p. 358.

2. A. Lhote, *Biographie châlonnaise*, p. 114 et 115.

Digitized by Google

MÉLANGES

Un Pénitent de Saint-Jacques de Provins en l'an de disgrace 1727. — M. Jules Cousin, le savant bibliothécaire de la ville de Paris, conservateur du Musée Carnavalet, a publié dans la *Feuille de Provins* le curieux et amusant article qui suit :

« Dans les premiers jours de janvier 1727, le coche amenait à Provins un personnage de haute distinction dans l'Eglise et dans l'Université, Messire Jean-Gabriel Petit de Montempuis, chanoine de Notre-Dame de Paris, régent de philosophie au collège du Plessis-Sorbonne, ancien recteur de l'Université, grand janséniste, jusque-là réputé pour l'austérité de ses mœurs, et qu'une escapade de jeune homme — malgré ses cinquante ans bien sonnés — venait de livrer honteux et confus aux rigueurs de la police surexcitées par les rancunes des Jésuites.

En effet, ce ne fut pas sans difficulté que, dix ans auparavant, son élection au rectorat avait reçu l'approbation royale : La Compagnie de Jésus, encore très puissante sous la Régence qui s'accommodait fort de son indulgente casuistique, avait mis tout en œuvre pour la faire avorter. Il fallut la ténacité, la fière indépendance de l'Université et de son candidat pour obtenir enfin la sanction nécessaire. Aussi, avec quelle superbe, dans la cérémonie de son installation, l'abbé de Montempuis, précédé de ses massiers et de ses huissiers et « suivi des quatre Facultés », étala-t-il aux yeux de ses adversaires confondus, sa majestueuse simarre violette au mantelet d'hermine, sa ceinture frangée d'or et son escarcelle symbolique de recteur !

Aujourd'hui, c'est en modeste équipage et la mine piteuse que le pauvre abbé, après un pénible voyage en plein hiver, salue humblement les deux Génovéfains venus à sa rencontre pour le conduire à M. l'abbé de Saint-Jacques, auquel il apporte, en guise de passeport, cette humiliante lettre de cachet :

« De par le Roy,

« Il est ordonné au sieur abbé de Montempuis de se retirer « incessamment au monastère des chanoines réguliers de la ville « de Provins et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

« Fait à Versailles, le 25 décembre 1726.

« Signé : Louis.

« Et plus bas : Phelipeaux. »

Qu'avait-il donc fait, le digne recteur? Etait-ce encore pour péché de jansénisme qu'on lui imposait cette sévère pénitence?

Digitized by Google

Hélas, non! Tout au contraire; le moliniste le plus relâché n'eût jamais compromis à ce point sa robe et sa dignité.

Laissons un contemporain, l'avocat Barbier, nous raconter l'aventure dont il tenait tous les détails d'un sien ami, premier secrétaire du lieutenant de police.

« Décembre 1726. — M. Petit de Montempuis, homme rare par son érudition et sa sagesse, a régenté toute sa vie la philosophie au Plessis. Cet homme qui n'avait jamais perdu sa gravité, n'avait jamais été au spectacle. Il lui prit envie d'aller à la Comédie, mais il crut être déshonoré d'y être reconnu soit en habit long, soit en manteau court. Il a voulu se bien déguiser sans en rien dire à personne. Pour cela, il a trouvé dans un vieux coffre les habits de sa grand'mère: manteau, jupe, écharpe et cornettes très hautes, tandis qu'on les porte aujourd'hui très basses. Il s'est affublé de ces habits de femme sans songer à l'extravagance de son accoutrement. Il est monté en fiacre et s'est campé aux troisièmes loges. Des gens ont trouvé cette figure extraordinaire, en ont averti d'autres; enfin on a regardé mon homme, et les gens du parterre ont fait un tapage de tous les diables. L'Exempt a su que c'était un homme déguisé en femme: il a monté en haut, l'a fait sortir et l'a conduit à M. Hérault, lieutenant de police. Jamais homme n'a été plus fâché et plus interdit; sa figure était, dit-on, des plus risibles. On le renvoya chez lui, en lui promettant de ne point dire son nom; mais tout Paris l'a su. Les Jésuites ont été charmés de cette aventure arrivée à un janséniste, et on l'a envoyé, en vertu d'une lettre de cachet, dans un couvent de province. On ne dit pas que l'esprit lui ait tourné. Il répondit et parla de très bon sens chez M. Hérault, mais avec une confusion extrême, contant son dessein et l'idée qu'il avait eue d'être bien caché de cette manière. »

Voltaire a raconté plus tard, dans une de ses *Facéties* — *Il faut s'accommoder au temps* — la mésaventure de son « ami » l'abbé de Montempuis — non sans un soupçon de vanité, car c'est, dit-il, la folle envie de voir *Zaïre* qui avait ainsi monté la tête à l'austère régent de philosophie. Il insiste sur l'extravagance du déguisement: « Le voilà qui s'affuble d'un cotillon de drap rouge et d'un manteau feuille-morte. Il couvre sa vieille tête de recteur d'une coiffure à triple étage surmontée d'un gros nœud de rubans rose-sèche. Une paire d'*engageantes* rousses et déchirées laisse paraître dans tout leur avantage ses bras carrés et velus. »

Pendant que le pauvre abbé venait cacher sa honte à Provins, poursuivi par des couplets moqueurs enregistrés au recueil de Maurepas:

Question rare et nouvelle
Pour les savants de Paris:
Dira-t-on Mademoiselle
Ou Monsieur de Montempuis?
Etc...

Digitized by Google

ses confrères du chapitre et de la Sorbonne cherchaient à étouffer le scandale que les implacables Jésuites avivaient à dessein; mais leur crédit était déjà fortement ébranlé. Ils ne purent que pallier la grâce qu'une nouvelle lettre de cachet signifiait au coupable moins d'un an après :

« De par le Roy,

« Il est permis au sieur abbé de Montempuis de revenir à Paris « quand bon lui semblera; Sa Majesté révoquant à cet effet l'ordre « de son exil, *à condition qu'il s'abstiendra de toute entrée et « assistance de l'église de Notre-Dame et chapitre de ladite « église*, où l'intention de Sa Majesté est qu'il n'ait voix active ni « passive.

« Fait à Versailles, le 8 septembre 1727.

« Signé : Louis.
« Et plus bas : Phelipeaux. »

Cet état de disgrâce ne dura pas moins de trente-cinq ans. En 1762 seulement, à la faveur du *tolle* général que souleva la banqueroute du père Lavallette, l'abbé de Montempuis put rentrer au giron du chapitre de Notre-Dame à titre de chanoine honoraire, et se réconcilier avec l'autorité séculière en adressant à M. de Saint-Florentin la touchante supplique que voici :

« Monseigneur,

« Jean-Gabriel Petit de Montempuis, chanoine de l'église de Paris dès 1720 et admis au rang d'honoraire par une conclusion du chapitre de Notre-Dame, du mois de septembre 1762.

« Ayant été exilé en la ville de Provins par ordre du Roy, du 25 décembre 1726, obtint son rappel peu de temps après de la bienveillance de S. M. La lettre en fut expédiée le 31 août 1727, et n'eut cependant pas son effet parce que, par des motifs qui lui sont inconnus ou par des pratiques employées par ses ennemis, cette première lettre fut supprimée et il en fut substitué une autre du 8 septembre 1727 qui porte bien révocation de l'exil; mais en même temps elle renferme une condition de s'abstenir de l'entrée du chœur de Notre-Dame; de sorte qu'il gémit depuis près de 36 ans dans des liens qui l'ont empêché de remplir les devoirs de son état.

« Après un aussi long temps d'épreuves et d'humiliations; ayant même l'aveu de son chapitre par l'honoraire qui lui a été accordé; il prend la liberté de recourir à Votre Grandeur, et vous supplier, Monseigneur, de lui accorder votre puissante protection auprès de S. M. pour obtenir la révocation de la lettre du 8 septembre 1727 et lui procurer son entrée au chœur; afin que pendant le temps qu'il a encore à vivre, étant âgé de plus de 86 ans, il ait la consolation de finir ses jours dans l'état de liberté dont jouissent tous les sujets du Roy, et qu'il puisse unir ses prières à

Digitized by Google

celles de ses confrères pour la conservation de S. M. et la prospérité de l'Etat. »

Cette requête, sans doute, fut prise en considération, et le pénitent octogénaire réintégré dans ses honneurs et dignités eut la consolation *in extremis* de voir la ruine complète de ses ennemis les Jésuites, chassés de France en 1763. Il mourut la même année, ayant par testament légué sa riche bibliothèque à l'Université, dont l'indulgent patronage ne lui avait jamais fait défaut. Ce fut le premier fonds de la bibliothèque publique de l'Université de Paris, ouverte en 1764 dans le local même du collège de Clermont saisi et vendu comme tous les autres biens des *ci-devant soi-disants Jésuites*.

Dernier triomphe posthume que dut savourer dans un monde meilleur Monsieur ou Mademoiselle de Montempuis. »

***

Un grand souvenir. — A l'occasion de la mort récente (29 octobre) de l'abbé Bossuet, curé de Saint-Louis-en-l'Ile, membre de la Société des bibliophiles, petit-neveu du grand évêque de Meaux, M. Laclef communique l'acte de décès qu'il a trouvé dans les registres de l'église de Saint-Roch, à Paris :

« Extrait du registre des actes de décès de la paroisse de Saint-Roch, pour l'année 1704.

« Du 13 avril 1704.

« Messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, conseiller d'Etat ordinaire, précepteur de Monseigneur le dauphin, premier aumônier de Mme la duchesse de Bourgogne, conservateur des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, supérieur du collège royal de Navarre, âgé de soixante-seize ans, six mois et quinze jours, est décédé hier, rue Neuve-Sainte-Anne, en cette paroisse, a été apporté en cette église, en clergé, et sera transporté, par permission de Son Eminence Monseigneur le cardinal de Noailles, en sa cathédrale de Meaux, après-demain, pour y être inhumé.

« Présents : MM. Louis Bossuet, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, et Jacques-Bénigne Bossuet, abbé de Savigny, tous deux neveux dudit défunt, demeurant susdites rue et paroisse.

« Signé : Bossuet, l'abbé Bossuet et Gaucher. »

L'Imprimeur-Gérant,

Léon Frémont.

Digitized by Google

LE COMTÉ D'ASTENOIS[1]

ET LES

COMTES DE DAMPIERRE-LE-CHATEAU

Les renseignements contenus dans les documents d'archives que l'on peut consulter aujourd'hui, permettent d'étudier l'histoire des anciens comtés situés sur la frontière orientale de la région qui devint le comté de Champagne. J'ai déjà essayé de donner quelques éclaircissements sur le comté de Dormois, *pagus Dulcomensis* et le comté de Grandpré ; je vais aborder maintenant le *pagus Stadunensis* et le comté de Dampierre-le-Château.

Au point de vue géographique, M. Aug. Longnon a déterminé, avec une grande précision, la circonscription du *pagus Stadunensis*. L'Astenois comprenait l'archidiaconé de ce nom, lui-même divisé en deux doyennés, Sainte-Menehould et Possesse[2]. Mon savant confrère a établi, contrairement à l'opinion de ses devanciers, que ce dernier doyenné faisait certainement partie de l'archidiaconé d'Astenois.

A l'époque où il a fait paraître son travail, il signalait six localités, comprises dans le *pagus Stadunensis*, d'après des titres anciens ; depuis, en parcourant le cartulaire, encore inédit, de l'abbaye de Gorze, j'ai pu doubler le nombre de ces localités et confirmer l'opinion de M. Longnon ; dans l'énumération qui suit, je marque d'un astérisque ces nouvelles mentions :

Braux-Sainte-Cohière.
* Charmont.
Dammartin-la-Planchette.
* Possesse.
Somme-Bionne.
* Somme-Yèvre.

1. *Notice historique sur la maison et les comtes de Grandpré*. Paris, H. Menu (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*).

2. *Etudes sur les pagi de la Gaule* (Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes. Paris, A. Franck, 1869), 2e fascicule, p. 5 et s. — *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours*. Paris, Hachette, 1888, 2e fascicule, page 122.

Digitized by Google

* Frigeville[1].
* Maffrécourt.
* Mutigny (com^ne de Possesse).
Saint-Mard-sur-le-Mont.
* Vanault.
* Vaubécourt.
Voillemont.
Villers-en-Argonne.

Il n'y a pas à douter que le *pagus* ou comté d'Astenois[2] n'ait existé dès l'époque franque ; seulement, jusqu'à ce jour, on n'a trouvé aucun document qui permette de rappeler quelque fait historique certain qui lui soit particulier. On ne trouve la mention d'un comte d'Astenois que vers la fin du xe siècle, et à cette époque, la dénomination de *pagus Stadunensis* n'était plus qu'une expression géographique.

En effet, le morcellement des anciens *pagi*, résultat de la féodalité héréditaire, amena à cette époque des changements notables dans les circonscriptions antiques dont les noms subsistaient, comme aujourd'hui, ceux des provinces.

Depuis le milieu du xe siècle, parmi les comtés situés sur les marches des diocèses de Reims, de Châlons et de Verdun, on compte : le Porcien, le Castrice, le Vongeois, le Mouzonnais, le Dormois, l'Astenois, le Champsois et le Perthois, et dans le *pagus Catalaunensis*, le pays de Bussy ; les quatre derniers étaient tenus par un seul personnage, Gautier, comte de Vexin et de Valois. Ses descendants lui succédèrent jusqu'à la fin du xie siècle.

La situation politique des anciens comtes d'Astenois se trouva, dès lors, singulièrement modifiée. Leurs descendants, dont nous allons nous occuper spécialement, continuèrent à porter le titre de comte ; les chroniqueurs les qualifièrent comtes d'Astenois, lorsqu'ils n'étaient, par le fait, que comtes en

1. Frigeville est le nom d'une paroisse qui a disparu et qui, d'après M. A. Longnon, était située entre Somme-Yèvre, Bussy-le-Repos, Contault et Saint-Mard-sur-le-Mont ; les plans cadastraux ont conservé le souvenir de l'emplacement du chef-lieu paroissial au lieudit Freginville, entre Noirlieu et Somme-Yèvre.

2. La légende de saint Juvin (*Acta Sanct.* Tome 11 d'oct. p. 217) assure que Marc, ami du saint, était comte de Dormois et d'Astenois : fuit quidem hic beatissimus ex territorio metropolitanæ urbis Remorum de comitatu qui Dulcomensis nuncupatur. Quem scilicet comitatum atque Stadiniensem tunc regebat comes quidam, nomine Marcus. — La légende de sainte Menehould (*Ibid.* t. VI d'oct., p. 529) dans laquelle on pourrait espérer recueillir quelques détails intéressants, paraît ne mériter qu'une confiance très limitée par la date même que l'on serait porté à lui donner, et aussi par le nom de celui qui l'aurait découverte dans un manuscrit ancien conservé à Sainte-Menehould et que l'on n'a jamais retrouvé.

Digitized by Google

Astenois; eux-mêmes s'intitulaient comtes de Dampierre[1] du nom du château qu'ils avaient probablement fondé après la ruine de *Stadunum*, ancien chef-lieu du *pagus*, placé très judicieusement, par M. Longnon, au Vieil-Dampierre.

Nous passerons en revue, dans la suite de ces études, les fiefs qui se sont formés dans l'Astenois et qui attendent encore leur histoire; ils dépendaient, au point de vue féodal, de Vitry; nous examinerons ensuite l'histoire de Vitry, celle de Bussy-le-Château et celle du Perthois. J'espère que mes recherches apporteront des connaissances nouvelles qui, en touchant à l'histoire de la Champagne orientale, permettront de savoir quelque chose relativement aux premiers temps de ces fiefs, sous les comtes de Valois, et aux modifications qu'ils subirent par suite de leur annexion au comté de Champagne.

PIERRE, COMTE DE DAMPIERRE

C'est Guillaume de Tyr qui nous fait connaître l'origine de la maison de Dampierre-en-Astenois. A plusieurs reprises, il cite Pierre, frère de Renard, comte de Toul, et deux fois il désigne ce personnage avec le titre de *comes de Stadeneis*. Ces textes nous reportent à la fin du XIe siècle[2].

On chercherait inutilement dans les ouvrages publiés jusqu'à ce jour, quelques notions sur ce personnage et sa famille[3]. Les recueils héraldiques sont muets; le P. Anselme n'a pas cherché à établir sa filiation. La plupart des auteurs qui ont eu occasion d'en parler, en passant, n'ont pas essayé de les distinguer des diverses familles du nom de Dampierre qui paraissent dans l'histoire. Cette réserve a lieu de surprendre quand on voit la place importante occupée dans l'histoire de la

1. Un fait analogue se passa dans le *pagus Dulcomensis*, démembré aussi par l'établissement du système féodal. Là, les descendants des anciens comtes de Dormois s'intitulèrent comtes de Grandpré.

2. Guill. de Tyr, t. II, 71, 136; VI, 263. — Il est bon de noter qu'Albert d'Aix (*Hist. des Croisades; Hist. occident.*, t. IV, p. 310), en 1097, fait mention de *Petrus de Dunperrun* au nombre des chevaliers qui accompagnaient le duc Godefroi à la cour de l'Empereur.

3. M. Ch. Remy a parlé des comtes de Dampierre dans un travail sur l'abbaye de Montiers publié dans le compte-rendu du Congrès archéologique de Châlons-sur-Marne en 1875. Dans une brochure de M. L.-J. Brouillon intitulée : *Les comtes de Dampierre-en-Astenois*, on trouve quelques indications exactes, mais rien sur l'origine de la famille.

Digitized by Google

Champagne orientale par les seigneurs de Dampierre-le-Château.

Renard, comte de Toul, et Pierre, comte d'Astenois, ou en Astenois, étaient fils de Frédéric II, comte de Toul, petits-fils de Frédéric Ier, à qui l'évêque Udon avait donné, en 1059, le comté de Toul [1], après en avoir dépossédé Artaud qui le tenait depuis 1056. Frédéric Ier avait épousé Gertrude, fille de Renard III, prédécesseur d'Arnould dans le comté de Toul, et en avait eu un second fils, Henri, qui fut évêque de Liége. Dans un travail qui paraîtra prochainement, M. Fr. Delaborde propose, avec de grandes probabilités, de rattacher les sires de Joinville au comte Frédéric II ; d'après ses recherches, le comte Pierre de Dampierre aurait été frère utérin de Renard comte de Toul, par suite d'un second mariage de Frédéric II.

Le comte Pierre, et Renard son frère comte de Toul, dont les noms ne figurent pas dans les salles des Croisades de Versailles, pas plus que celui de Renard II, leur arrière petit-fils et neveu, suivirent Godefroi de Bouillon, lorsque celui-ci partit pour la Terre-Sainte le 15 avril 1096. Nous voyons Pierre à la suite du duc à Œdenburg, lors de l'entrevue de Godefroi avec le roi hongrois Coloman ; à Constantinople, lors des négociations et des luttes qu'entretenait la mauvaise foi de l'empereur d'Orient ; enfin au siège de Nicée [2].

Le 25 juin 1097, après la prise de Nicée, les croisés se mirent en marche, prenant la direction de la Syrie et de la Palestine ; au moment de traverser des solitudes arides, ils jugèrent à propos de se diviser en deux corps ; dans l'un qui, sous les ordres de Godefroi, se dirigea vers la droite, étaient les comtes de Toul et de Dampierre [3].

Vers le commencement du mois de juillet 1097, l'un des corps de l'armée chrétienne fut attaqué dans la vallée de Gorgoni par des forces considérables ; la victoire, longtemps disputée, était encore incertaine, lorsque Godefroi vint donner aux croisés un utile renfort ; ceux-ci décidèrent alors de ne plus se séparer. Cependant, en arrivant à Tarse, Baudouin et Tancrède furent envoyés chacun en reconnaissance. Tancrède, qui

1. Les comtes de Toul étaient des avoués nommés par les évêques ; ils avaient une maison dans la ville épiscopale et quatre villages désignés sous le nom de *Ban du comte*.

2. Guill. de Tyr, II, 1 ; — Alb. d'Aix, II, 1 ; II, 5.

3. *Ibid.* III, 17.

Digitized by Google

avait l'avance, mit le siège devant Tarse ; Baudouin, qui avait toujours avec lui Pierre de Dampierre et Renard de Toul, s'égara, et, pendant trois jours, parcourut des déserts inconnus où il manquait de tout. Il arriva enfin sur une montagne qui domine Tarse et, pendant un instant, assiégeants et assiégés espérèrent que le secours était pour eux [1].

Après la prise de Tarse, Pierre et Renard séjournèrent avec Tancrède à Messissé (Mamistra) et ne rejoignirent le gros de l'armée qu'un peu plus tard, pour prendre part au siège d'Antioche [2].

A peine Antioche, dont le siège avait duré d'octobre 1097 à juin 1098 était-elle tombée au pouvoir des croisés, que ceux-ci se virent attaqués et assiégés à leur tour par Kerbogâ, prince de Mossoul. La position semblait désespérée lorsque l'on partagea entre plusieurs détachements le soin de pourvoir à la défense et d'empêcher l'investissement de la place. Godefroi et ses chevaliers, parmi lesquels nous remarquons nos deux croisés, étaient spécialement chargés d'occuper le chemin du port Saint-Siméon qui assurait une communication avec la mer.

Kerbogâ, voulant couper la retraite aux croisés de ce côté, envoie les émirs de Damas et d'Alep mettre le feu à des herbes et à des feuilles sèches dont la fumée épaisse couvre les bataillons des croisés et les aveugle. Godefroi arrive assez promptement pour les sauver et assurer la victoire. Les longs délais qui, après la défaite de Kerbogâ, retardèrent la marche sur Jérusalem, découragèrent un certain nombre de chevaliers qui, à bout de ressources, retournèrent en Occident ; de ce nombre fut Pierre de Dampierre [3].

Pierre paraît en 1096 comme frère du comte de Toul et en 1106, cette fois avec le titre de comte, comme fils du comte Frédéric dans la fondation et la confirmation de Saint-Pierremont [4]. Laurent de Liége a conservé le souvenir d'un fait d'armes auquel il prit part deux ans après son retour de Palestine. En 1098, ayant rencontré, à Châlons-sur-Marne, Hesselin III, comte de Grandpré, il lui adressa des reproches sévères au

1. Alb. d'Aix, III, 6 et 7.

2. *Ibid.* III, 36, 39.

3. Guill. de Tyr, VI, 17. — Alb. d'Aix, IV, 47, 49, 50 ; V, 15 ; VI, 45. Renard, comte de Toul, resta en Orient ; en 1098, à Edesse, il venait demander du secours à Baudouin ; nous ignorons la part qu'il prit au siège de Jérusalem, mais il était à la bataille d'Ascalon.

4. D. Calmet.

Digitized by Google

sujet de ravages commis sur les terres de l'évêché de Verdun; Hesselin, blessé de ces récriminations, répondit insolemment et lui donna rendez-vous à jour fixe sous les murs de Verdun, le défiant en bataille rangée. Pierre accepta le défi, et, à l'heure indiquée, se rendit sur le terrain, accompagné des barons de l'évêché ; Hesselin, prévenu par des amis, se garda bien de se présenter. Prévoyant ce manque de parole, les Verdunois feignirent de se séparer pour regagner leurs châteaux ; aussitôt Hesselin accourt, pille quelques villages de la banlieue, puis, suivant son habitude, bat en retraite. Pierre de Dampierre avait pris position sur le chemin par lequel il devait nécessairement revenir, et le surprenant entre lui et les Verdunois qui avaient pris les armes pour poursuivre les pillards, il lui infligea une cruelle défaite. Le comte de Grandpré ne dut son salut qu'à la rapidité de son cheval, perdit 600 hommes et le riche butin qu'il avait fait[1].

FRÉDÉRIC, COMTE DE DAMPIERRE

A Pierre succéda Frédéric, probablement son fils ; il vivait encore en 1138, date à laquelle il donnait Epensival à l'abbaye de Montiers; cette aumône est rappelée dans une bulle de 1163, du pape Alexandre III qui le qualifie comte de Dampierre[2], et dans une charte de Boson, évêque de Châlons.

La femme de Frédéric se nommait Helvis. Elle donna à l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne le ban et la justice de Dammartin-sur-Yèvre[3] et figure en 1137 dans une aumône faite au prieuré d'Ulmoy par Guerran de Osches, avec le titre de comtesse de Dampierre. Elle donna aussi, d'accord avec son fils Henri, à Montiers, sous un cens de 2 sous châlonnais, une terre sise sur le territoire du Vieil-Dampierre[4].

1. D. Bouquet, t. XIII, p. 630.

2. Terram quam vobis dederunt comes Fredericus et Walterus Flaex et Arbertus Fortis, scilicet totam terram suam jacentem inter semitam procedentem a Curt usque ad viam super Serram que tendit ad Saint Manehaut et viam que descendit a Dammartin ad Spanciam, et terram de Cheneto et terram de Vaudunru sicut determinant cruces que pro meta posite sunt; per totam terram comitis de Dampere et silvam, pascua et usuarium ad omnes usus vestros et glandem... stagnum et molendinum et terram apud Grossum Terminum que dedit vobis comes Fredericus.

3. Arch. de la Marne, fonds Detorcy, liasse F.

4. Preterea notum fieri volo (Boso) quod comitissa de Dampierre et Henricus filius ejus eidem ecclesie Monasteriensi dederunt in elemosinam et perpetuam possessionem sub annuo censu duorum solidorum cathalaunensium

Digitized by Google

HENRI, COMTE DE DAMPIERRE

Je viens de relater les actes dans lesquels Henri est signalé soit seul, soit avec sa mère; ajoutons que, entre 1152 et 1161, il approuvait une donation faite à l'abbaye de la Chalade, consistant en 30 journaux de terre situés sur le ban de Voilemont, aumônés par Béatrix de Dampierre et Habert son fils; lui-même, d'accord avec sa femme, donna à la même abbaye ce qu'il avait à Bertillicourt. Cette localité qui paraît souvent, au XIIIe siècle, dans des actes de Moiremont et de Saint-Jacques de Vitry, n'est pas encore parfaitement déterminée; elle semble avoir été dans le voisinage de Dampierre-sur-Auve.

RENARD Ier, COMTE DE DAMPIERRE

Le seul fait historique dans lequel figure Dampierre, alors que ce fief était possédé par Renard Ier, est la cession à l'empereur d'Allemagne de la mouvance de quelques fiefs de la frontière de Champagne, vers 1163, alors que le comte Henri le Libéral, prisonnier de Frédéric Barberousse, comme caution du roi Louis VII qui n'avait pas fait honneur à ses promesses, voulut recouvrer sa liberté [1].

En revanche, j'ai pu recueillir un certain nombre d'actes dans lesquels figurait Renard Ier, et je vais les rappeler sommairement en suivant l'ordre chronologique, parfois assez difficile à déterminer par suite de l'absence de date.

1163. La bulle d'Alexandre III dont nous avons déjà parlé, mentionne l'adhésion donnée par Renard, comte de Dampierre, à la donation de Bouillemont (commune de Rapsécourt), faite à Montiers par Guillaume de Sommièvre, ses fils et ses filles. — Vers la même époque, Renard est caution dans un acte par lequel le prieuré de Saint-Martin-des-Champs cède à la même abbaye ce qu'il a au même lieu, moyennant une rente d'un setier de froment et de 6 deniers.

monete terram que est in territorio Veteris Damperre sicut determinant cruces que ibidem pro meta posite sunt. — Terram eciam quam Henricus comes de Damperre sub censu duorum solidorum per singulos annos vobis dedit et quidquid predecessores ejus in elemosinam vobis contulerunt.

1. Item Conradus, episcopus Metensis et Spirensis, imperialis aule cancellarius, dicit hec esse castella, que comes Campanie tenet de imperatore Alemanie; et ita invenit in scriptis imperatoris: Burmont, *Dampierre*, *l'ossesse*, Risnel, la Sessie (lis. *Fessie*), Gundricort, Karnay, Raulcort, Bearaim. *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, par H. d'Arbois de Jubainville, T. 2, p. XVII.

Digitized by Google

« Dans une charte de Gui, évêque de Châlons, relative à une fondation faite par Remi, de Dampierre, fils de Guermond, Renard paraît encore comme pleige ; il s'agissait de la terre de Saint-Etienne (commune de Fresne) et d'un cens de 4 setiers de froment à recevoir à la grange d'Espensival ; après la mort des donateurs, ce cens devait être réduit de moitié (Cart. de Montiers).

« Dans un autre acte, Gui, évêque de Châlons, relate la confirmation, par Renard, des donations faites précédemment par le comte Frédéric et par Henri, père de Renard Ier ; Gervais était alors abbé de Montiers (*Ibid*).

« Gui, évêque de Châlons, fait savoir que Renard, comte de Dampierre, a abandonné à Montiers tout ce qu'il avait dans les dimes du tenement de Voilemont.

« Renard approuve la donation faite à Montiers par Guillaume de Sommièvre d'une partie de la dime du Vieil-Dampierre, de 3 arpents, près de la grange d'Epensival, et de ce qu'il possédait à Bouillemont (commune de Rapsecourt). Par une autre charte, il donne ce qu'il avait dans la dime de Saint-Memmie sur la grange abbatiale de Fréginville, des terres et prés entre la route de Châlons et *Alba terra*.

1170. Renard, d'accord avec sa femme, Eufémie, donna à l'abbaye de Toussaint-en-l'Ile de Châlons la chapelle fondée dans son château de Dampierre, le quart du tiers des dimes de Rapsécourt et de Voilemont et l'usage, dans ses forêts, au profit de toutes les granges et maisons de l'abbaye (*Vidimus* de la fin du XVIe siècle).

Ent. 1167 et 1172. Nous voyons dans un accord fait entre les abbayes de la Chalade et de Châtrices que Renard avait donné à la première une terre sise auprès de la grange de Moncel (commune de Voilemont) : « terram quamdam secus curiam de Moncellis ad occidentalem plagam sitam, undique terra nostra circumseptam que eis ex elemosina domini Reinardi de Domino Petro pervenerat. »

1179. Le comte Renard, sa femme, ses fils et ses filles donnent à Montiers un pré situé sur le ruisseau qui coule d'Epense à Epensival, entre les ponts et le chemin de Dampierre, au moulin *Gertrudis ;* la récolte des foins sera partagée entre lui et l'abbaye. — C'est vers la même époque qu'ils aumônaient encore à Montiers tout ce qu'ils avaient à Fréginville et que Renard ratifiait la donation par Raoul Bullus de la moitié d'un tènement sis à Bouillemont.

Digitized by Google

1181. Il est témoin d'une donation de Gautier d'Etrepy à l'abbaye de Cheminon.

Vers cette époque Euphémie, première femme du comte Renard, était morte, et il avait épousé Dominique qui intervint avec lui dans une charte de Gui évêque de Châlons pour confirmer à Montiers les biens énumérés dans la donation de Frédéric.

1189. Renard Ier est témoin dans une charte par laquelle Henri, comte de Mousson, fait connaître une aumône de Guarin de Bussy en faveur de l'abbaye de Trois-Fontaines ; ainsi que dans un autre acte du même comte par lequel il donne à cette abbaye le passage sur le pont de Mousson.

Renard Ier, atteint à Châlons en 1191 d'une grave maladie y mourut après avoir fait des donations aux lépreux de cette ville et aux Templiers de Noirlieu[1]. Les premiers eurent une terre au Vieil-Dampierre sur le ruisseau qui descend d'Epense avec le pacage des troupeaux et le droit de cultiver, de planter et de construire (Arch. de l'Hôpital de Châlons). — Les seconds obtinrent l'usage dans toutes les forêts du comte au-delà de la rivière d'Ante.

De sa première femme Renard Ier eut :

Renard II qui suit.

Henri, auteur de la branche de Ponthion.

Marie qui épousa N. de *Abbatia* dont un fils nommé André. Dans les actes de Renard Ier, à la fin du XIIe siècle, on voit, à plusieurs reprises, figurer André de Abbatia et Renard, son frère.

N... épouse du seigneur de Beaufremont, ainsi qu'il résulte d'un acte de Renard II, de 1200, par lequel il fonde, à la Chalade un anniversaire pour le repos de l'âme de son neveu. Henri de Beaufremont.

RENARD II, COMTE DE DAMPIERRE

Renard II épousa Helvis, veuve de Henri de Rethel, châtelain de Vitry, qui avait laissé un fils mineur ; c'est donc comme baillistre que de 1190 à 1203 il administra la châtelenie et porta le titre de châtelain.

1191. Renard, comte de Dampierre. châtelain de Vitry, et

1. Il est à noter que, dans ces actes, Renard ne prend pas le titre de comte.

Digitized by Google

Helvis, châtelaine, donnent aux Templiers de Vitry un serf nommé Santrannus, ainsi que sa famille.

1192. Les mêmes et Hugues, fils d'Helvis, approuvent une vente faite en faveur des Hospitaliers de Saint-Amand à propos du moulin à eau de Mutigny (*Cartul. de Saint-Amand*).

1193. D'accord avec sa femme et son frère Henri, il fait une donation à Plagnicourt (commune de Rapsécourt) en faveur de l'Hôpital de Châlons (Arch. de l'Hôpital).

1196. En présence de Rotrou, évêque de Châlons, et avec l'assentiment de sa femme, de ses fils Renard et Anseau et de son frère Henri, Renard, comte de Dampierre, confirme les donations faites à Montiers par ses ancêtres et ajoute la terre de Chabot Chesnoit sise entre le pont de Biez et Haut-Ecourt (com^ne^ d'Epense). — Les mêmes, moins Henri, aumônent huit journaux de terre entre Saint-Mard et la Lieu (com^ne^ de Remicourt) ; plus un journal près de la grange de Outre-vière (com^ne^ de Noirlieu). Ces biens provenaient d'Eudes Piper qui les avait donnés sans le consentement de son seigneur, avant d'avoir vendu son fief au comte.

1197. Renard II, châtelain de Vitry, et sa femme Helvis, autorisent l'abbaye de Cheminon à acheter des biens dans toute leur terre. « Vitriaco castello usque ad Agencele et inde usque ad Sarmasiam, et inde usque ad villam que dicitur Malus Rivus, et inde usque ad Plasseyun et inde usque ad Lucidum montem et inde usque ad Vitriacum. »

« Rotrou, évêque de Châlons, fait connaitre les dons faits à Montiers par Renard, comte de Dampierre, Helvis, sa femme, Renard et Anseau, ses fils, Henri, son frère et Marie, sa sœur.

« La bulle du pape Célestin III qui confirme les possessions de l'abbaye de Châtrices, mentionne la donation de la forêt *Communalia* faite par Raoul de Sainte-Menehould ; Du de de Clermont, Mile voué de Beaulieu, Manassès, châtelain de Vitry, Renard ; de plus « vias, aquas et pascua » dans le comté d'Astenois, donnés par ce dernier.

« Renard II, sa femme et ses fils donnent trois fauchées de pré, sis à Noirlieu, au Temple de la Neuville pour le repos des âmes de ses père et mère et de Gauthier de Bohain son *famulus*.

« Renard II rappelle la donation faite par son père aux Templiers au moment de sa mort, consistant en tout ce qui lui

Digitized by Google

appartenait à Noirlieu de terres attenantes à celle des Templiers ou comprises dans leurs possessions.

1198. Il intervient dans une donation faite à l'hôpital de Châlons par Ulric de Dampierre, consistant en quatre arpents de terre à Plagnicourt, à charge d'un cens de quatre deniers à Pâques.

1199. Renard II confirma la donation d'une grange, sur le territoire de Ponthion, faite par son frère Henri en faveur de Cheminon.

1200 Mai. Avec l'assentiment de sa femme, de ses fils et de Henri, son frère, il donne à la Chalade, pour l'anniversaire de son neveu Hugues de Beaufremont, l'usage dans ses forêts attribué aux granges d'Herbaumont (com^ne de Somme-Yèvre) et de Bertillicourt (Coll. Moreau). — A partir de cette date, les donations faites par Renard II sont motivées par la pensée qu'il avait de prendre part à la croisade qui se préparait ; je marquerai d'un astérisque toutes les chartes dans lesquelles il fait allusion à son départ pour la Palestine.

* « Les mêmes confirment à l'hôpital de Châlons la donation de Renard Ier, consistant en une terre sise au Vieil-Dampierre et le droit d'usage et de pâturage dans leurs bois ; ils y ajoutent des terres situées à Herpine (com^ne d'Herpont), partie sur le terrain de Dommartin-sur-Hans, partie sur le territoire de Hans, des pâturages sur le bord du ruisseau de la Sainte-Fontaine : l'hôpital paiera un cens de six sous au chapitre de la Cathédrale. — L'année suivante, Renard II donnait au même hôpital, vingt sous provenisiens de rente, à la Saint-Jean-Baptiste, sur ses bois de La Neuville, deux jours de pêche dans ses étangs avant la même fête, et cela pour son anniversaire et l'entretien d'une lampe à perpétuité. (Arch. de l'hôpital de Châlons).

* 1201. Renard II et ses fils donnent à la Chalade l'usage de leurs bois attribué à la maison que l'abbaye possède à Saint-Memmie, près de Châlons. (Coll. de Champagne, V, 84).

1202. Renard II donne son approbation à l'acquisition de toute la terre de Saint-Martin, vendue à l'abbaye de Montiers par le prieuré de Saint-Martin-des-Champs [1]. Sa vie durant,

1. En 1140, Geoffroi, évêque de Châlons, avait donné, pour fonder son anniversaire, au prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris, les paroisses de Voilemont, *Frisivilla*, Noirlieu, Epense, Verrière et Vieil-Dampierre, plus une chapelle auprès de Dampierre-le-Château ; la même année, Hugues,

Digitized by Google

il aura la moitié du revenu en payant la moitié du cens ; après sa mort, toute la terre appartiendra à l'abbaye.

1202. Renard II, du consentement de ses fils, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Helvis, châtelaine de Vitry, donne à Montiers une rente d'un demi-muid de froment sur la dîme d'Epense.

« Charte de Robert, abbé de Montiers, au sujet de l'engagement des bois de Renard II pendant six ans, pour payer ses dettes. (Lib. princ. f° 87).

« Renard II accorde des libertés et des exemptions à l'abbaye de Saint-Valery pour réparer des préjudices commis envers elle. La copie de cet acte dans laquelle figure le frère de Renard, sous le nom de Frédéric, et ses fils Renard et Anseau, est tellement défectueuse que l'on ne peut donner les noms de lieux qui y sont mentionnés ; on voit surtout qu'il s'agissait, entr'autre chose, d'une rente de trois setiers de blé à La Neuville [1]. (D. Villevieille, 34, 25).

* « Renard II et ses fils rendent à l'abbaye le tiers de la dîme d'Epense et de La Neuville-au-Bois, qu'ils détenaient injustement : cette dîme avait d'abord appartenu au prieuré de Saint-Martin-des-Champs ; ils abandonnent en outre le cens qu'ils percevaient sur la terre de Fréginville.

* « Les mêmes, en compensation d'une terre que Renard II avait prise à Montiers, auprès d'Epense, après l'avoir donnée à

vidame de Châlons, avait aumoné au même prieuré une rente de quatre muids de vin, à Saint-Vrain. Le prieuré, en 1202, vendit toutes ses propriétés d'Astenois à l'abbaye de Montiers moyennant un cens ; cette acquisition fut faite en commun avec Renard de Dampierre. Les biens du prieuré de Saint-Martin-des-Champs relevaient d'un prieuré appelé *domus Sti-Martini-Pauperis*, dont l'emplacement n'est pas bien déterminé aujourd'hui.

1. La dispersion des titres de l'abbaye de Saint-Valery-sur-Somme ne permet pas de rappeler l'origine des biens qu'elle possédait dans le diocèse de Châlons. Au milieu du XIIe siècle, ce monastère cédait à l'abbaye de la Chalade une terre qu'elle possédait entre Rapsécourt et Elise : « A via que de Rabeceicourt vadit ad Elisiam usque ad rivulum Alvia et a rivulo Evrie usque ad Absuntiam, preter illam que pertinet ad Braux. » — En juin 1219, Richer, abbé de Saint-Valery, en présence des préjudices que subissait le monastère à cause de l'éloignement de ces biens, s'associait avec la comtesse de Champagne qui les prenait sous sa protection, à la condition d'en partager les revenus. L'abbaye se réservait alors les églises, le moulin de Herpine (commune d'Herpont), sept arpents sur Braux et Brietel, pour y établir une habitation pour les frères, six fauchées de pré, 60 setiers de blé à Herpont, à moins que l'on n'y établisse une *ville neuve* (Lib. princip. B. Nat. Lat. 5993, f° 39). — Il s'agit ici de Braux-Saint-Remy, sur le territoire duquel nous voyons un lieudit nommé *Le Grand Brailtel*.

Digitized by Google

l'abbaye, lorsqu'il rebâtit le village d'Epense, cèdent une égale quantité dans le bois de Renartchasnoi; en outre pour le luminaire de l'église une rente de 100 sous sur le revenu de La Neuville-au-Bois.

En 1200, le comte de Champagne, Thibaut IV, prit la croix; à son exemple, les chevaliers champenois s'empressèrent de faire leurs préparatifs pour l'accompagner en Palestine [1]. Parmi eux était Renard II.

Thibaut IV devait commander l'armée; la mort le surprit le 24 mai 1201 au moment de se mettre en route, et il laissa à Renard de Dampierre, avec l'argent qui avait été recueilli, la mission de le suppléer à la tête du contingent champenois [2]. Après avoir offert le commandement en chef au duc de Bourgogne, puis au comte de Bar qui le refusèrent, les croisés choisirent Boniface, marquis de Montferrat.

Le départ commença le 2 juin 1202. Les croisés se dirigèrent sur Venise ; la république s'était engagée, moyennant un fort subside, à transporter l'armée en Orient. Mais le choix du marquis de Montferrat avait mécontenté plusieurs chevaliers qui prévoyaient que l'influence vénitienne détournerait l'expédition de son véritable but. Le comte de Dampierre et quelques autres, tels que Vilain de Neuilly, Henri d'Arzillières, Henri de Longchamp, Gilles de Trazegnies se séparèrent de l'armée, et gagnant la Pouille et Bari, s'embarquèrent pour la Palestine. Pendant ce temps le gros des croisés, pour satisfaire les Vénitiens, s'en allait prendre Zara, en Dalmatie et Constantinople [3].

En Orient, les chrétiens s'efforçaient de prolonger la trève avec les musulmans, attendant les renforts qui s'attardaient à Constantinople. Renard II, pressé de guerroyer chercha à décider le roi Amauri à rompre la trève ; ne pouvant le persuader; il se mêla aux luttes privées qui divisaient les princes croisés [4].

Il prend parti pour Bohémond IV, prince d'Antioche, contre Raymond Rupin, son neveu et héritier légitime de la princi-

1. Villehardouin, *Hist. de la conquête de Constantinople.*

2. Aubri de Trois-Fontaines. *Chron.* ad ann. 1201.

3. D'après Aubri de Trois-Fontaines, *ad ann.* 1202, Renard de Dampierre aurait pris part au siège de Zara, et n'aurait abandonné l'armée que lorsque la marche sur Constantinople avait été décidée.

4. *Eracles*, l. 27, c. 24.

Digitized by Google

pauté, qui était soutenu par son grand-oncle paternel, Léon II, roi d'Arménie. Le comte de Dampierre réunit quatre-vingts chevaliers et un assez grand nombre de soldats, et part d'Acre pour se rendre à Antioche ; il arrive à Tripoli, de là à Giblet, dont l'émir le reçoit amicalement, lui proposant même de demander à l'émir d'Alep le passage sur ses terres. Renard, sans attendre la réponse, se met en route escorté par les Sarrazins de Giblet jusqu'à leurs frontières, puis, entre Laodicée et Antioche, non loin de la première de ces villes, il tombe dans une embuscade ; tous ceux qui échappèrent à la mort furent emmenés en captivité à Alep, à l'exception de Gilles de Trazegnies, connétable de Flandre, qui réussit à s'échapper et vint annoncer aux princes chrétiens le triste résultat de l'expédition[1].

Parmi les morts, on cite Vilain de Neuilly. Bernard de Mareuil, Jean de Villers, Guillaume de Neuilly, furent pris avec Renard de Dampierre, qui resta captif pendant vingt-neuf années[2].

Durant l'absence de Renard II, son fief fut administré par ses fils, Renard III et Anseau qui auront chacun leur notice plus loin ; il était revenu en 1231, grâce à la rançon que payèrent les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem pour obtenir son élargissement[3]. A son retour, il constatait que ses enfants avaient usé un peu largement des ses domaines dans leurs libéralités en faveur des établissements religieux. Au mois d'octobre 1233, il était gravement malade et mourait en mars 1234.

1. M. Sanutus, *Secr. fid. cr.* l. III, p. XI. c. I. (Bongars, II, p. 203) ; Jac. Vitr. Hist. Hieros., l. 1, c. 100 (*id.* 1 p. 112 b.) ; Aub. Tr. Font. *ad ann.* 1202. — Les annales d'Aboul-Féda (*Hist. or. des croisades*, I, 81) mentionnent deux faits qui, le second surtout, paraissent se rattacher à cette défaite. En voici la traduction. « Les Francs du château du Krak, de Tripoli et d'autres lieux se rassemblent et marchent sur Barin où se trouvait El-Malec-el-Mansour. Le 3 du mois de ramadân de cette année (16 mai 1203), le combat s'engage, les Francs sont mis en déroute et plusieurs de leurs cavaliers sont tués ou faits prisonniers. — Peu de temps après les Hospitaliers sortent du château des Kardes (Krak) et de celui de Mas-Kab, et, soutenus par les troupes que les villes maritimes leur envoient, ils engagent le combat avec El-Malek qui se tient en position à Barin ; on était au 21 de ramadân (3 juin 1203), dix-huit jours après la bataille précédente. Le prince de Hamah est encore vainqueur et les Francs fuient dans un désordre des plus honteux, après avoir perdu une foule de monde, tant tués que prisonniers. »

2. Villehardouin, c. 50, cite Gilles de Trazegnies parmi les morts.

3. Alb. Tr.-Font., *ann.* 1232.

Digitized by Google

1232. 5me *férie après le dimanche de Reminiscere.* Renard II, seigneur de Dampierre, en reconnaissance de la rançon que les Hospitaliers ont acquittée pour lui, donne aux frères de l'hôpital de Saint-Amand, près de Vitry, sa maison d'Autrecort (Hautecourt) et tout ce qui en dépend, y compris la justice ; plus 60 setiers de blé, moitié froment, moitié avoine sur ses dîmes de Varimont, droit de pacage, d'usage dans ses bois et de chasse. Cet acte est vidimé le lundi après la Saint-Jean-Baptiste 1233 par le comte de Champagne.

1233. *Juillet.* Accord entre Renard II, seigneur de Dampierre, avec l'assentiment de son fils Anseau et de ses filles, et l'abbaye de Montiers au sujet de la donation faite par son père en 1179. Les moines lui rendent ce qui faisait l'objet de cette donation, et reçoivent en compensation le droit de tourner leurs charrues sur le pré de Renard lorsqu'ils laboureront le pré Gauthier.

« Renard II confirme la donation faite à l'abbaye par son fils Anseau de deux parts de la dîme d'Epense et y ajoute personnellement la troisième.

« Philippe, évêque de Châlons, fait connaître l'accord fait entre Renard II et Montiers, au sujet de réclamations qu'il avait faites à son retour de Palestine ; Renard II, étant dans l'église de Saint-Mard, renonce à toutes ses demandes et se déclare suffisamment indemnisé moyennant 600 livres de forts champenois, 10 vaches et 100 brebis ; Anseau de Dampierre adhère à cet accord. Renard II confirme tout ce qui a été donné pendant son absence par ses deux fils, Henri, son frère et Marie, sa sœur. Quant aux 500 l. de provenisiens que Renard II avait déposées entre les mains de l'abbé de Montiers, ils restent compensés par les graves préjudices causés par le comte à propos des bois de la Tiulloie.

« *Juin.* Ferry de Vienne, seigneur de Boschon et Pierre, maire de Vitry, arbitres, règlent le différent entre l'abbaye de Cheminon et Renard II qui contestait une donation faite par son frère Henri en 1197. L'abbaye percevra 40 setiers de blé, froment et avoine, sur les moulins de Ponthion. — Charte de Renard II se soumettant à cet arbitrage.

1233. *Octobre.* Philippe, évêque de Châlons, fait savoir que Renard le Vieux, seigneur de Dampierre, renonce à toutes les réclamations faites par lui, avant et depuis son voyage d'outremer, à la leproserie de Saint-Jacques, au sujet de Herpigne et de Plagnicourt ; Anseau, son fils y consent. (Arch. de l'hôpital de Châlons.)

Digitized by Google

« *Février*. Renard II, comte, seigneur de Dampierre, approuve la vente faite aux Templiers de la Neuville et de Noirlieu par Henri du Bois, chevalier. son neveu ; il s'agissait de 100 journaux de terre à Noirlieu, vendus 70 livres de provenisiens.

1234. (*Avr*. 1233.) Lettre de Renard II au comte Thibaut lui exposant que, gravement malade, il ne pouvait se présenter devant lui pour le prier de ratifier la donation faite à l'abbaye de Châtrices de la dîme et du four de Vieil-Dampierre par son fils Renard III alors défunt.

« (*Mars* 1234.) Renard II donne aux lépreux et aux frères de Saint-Jacques de Châlons, pour leur pitance, une rente de 20 sous de forts champenois, à Noël, sur ses bois ; il se dit *laborans in extremis*. (Arch. de l'hôpital de Châlons.)

Du mariage de Renard II avec Helvis de Rethel, châtelaine de Vitry, naquirent :

Renard III qui suit ;

Anseau qui aura son article après Renard IV son neveu.

Plusieurs filles dont l'existence est indiquée par la charte de juillet 1233 ci-dessus relatée ; je n'ai pas trouvé de détails sur elles [1].

(A suivre.) A. DE BARTHÉLEMY.

1. Henri de Dampierre avait donné à Cheminon, avec le consentement de ses neveux Renard III et Anseau, tout ce qu'il avait entre la Bruxenelle et la Marne. A la suite de cet accord les terrages, cens et pêcherie de la Bruxenelle doivent être rendus à Renard de Ponthion ; accepté par Mahaud, femme dudit Renard.

Digitized by Google

SUR LA NOBLESSE
DE
LA FAMILLE DE LA SALLE
AU XVIIe SIÈCLE

La livraison du mois d'octobre de la *Revue de Champagne et de Brie* contient un article plein d'intérêt et d'actualité, de M. H. Jadart, intitulé « *La famille de la Salle à Reims au* XVIIe *siècle* ».

Puisque l'auteur semble convier les travailleurs de bonne volonté à entreprendre la généalogie historique et complète de la famille de l'illustre fondateur des Ecoles Chrétiennes, le bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, je me présente, mais hélas! je dois l'avouer, en bien mauvais ouvrier, car loin d'apporter ma pierre à l'édifice dont M. Jadart vient de jeter les fondements, je m'expose fort à compromettre l'assise principale sur laquelle il se propose de le faire reposer.

J'arrive au fait ou plutôt à la question.

D'après M. Jadart qui se base sur les annotations manuscrites d'un ancien livre d'heures ayant appartenu à divers membres de la famille de la Salle, et qui accepte, comme pièce quasi officielle et véritablement digne de foi, une généalogie dressée, au XVIIIe siècle, par un de ses membres, M. de la Salle de l'Etang, notre Bienheureux, né le 30 avril 1651, à Reims, appartenait à une maison noble, dont la filiation remontait en ligne directe, à un brave Béarnais, Menault de la Salle, chevalier, homme d'armes du roi sous la charge du maréchal de Gié, établi à Soissons, à la fin du XVIe siècle (1580).

Le même auteur fait également remarquer « que la maison de la Salle, de Reims, bien que noble d'origine n'a pas été comprise dans le nobiliaire de la province de Champagne, entrepris par Caumartin à la fin du XVIIe siècle, » et il ajoute que : « il est probable que les documents les plus anciens n'auront pu être soumis au juge d'armes de cette époque. »

C'est contre ces diverses assertions et interprétations que je prends la liberté de présenter les observations suivantes :

1° Si en dehors des inscriptions du livre d'heures, inscriptions dont l'authenticité ne paraît pas absolument hors de con-

Digitized by Google

teste, et de la généalogie, que son origine même pourrait rendre suspecte dans le débat, aucun titre original et authentique n'est venu prouver la descendance directe de MM. de la Salle, de Reims, du chevalier béarnais, les témoignages invoqués ne sauraient être suffisants soit pour établir avec certitude la filiation indiquée, soit pour justifier de la qualité de chevalier attribuée à Menault de la Salle. J'insisterai particulièrement sur ce point, parce que, comme le fait observer M. Jadart, avec la bonne foi d'un érudit avant tout consciencieux, il existait à Reims, aux xve et xvie siècles, une famille du nom de la Salle. De là un doute d'autant plus légitime, que, suivant la généalogie de la famille, publiée dans le numéro de février dernier, de la *Revue*, ce ne serait que dans les dernières années du xvie siècle qu'un descendant de Menault se serait établi à Reims. C'est grave pour la thèse du chevalier béarnais.

2° Dans aucun des actes cités par M. Jadart, et notamment dans l'acte de baptême du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, les membres de la famille ne sont qualifiés du titre *d'écuyer*, pas même de celui de *noble*, que, malgré les ordonnances, on ne se faisait cependant pas toujours faute d'attribuer aux bourgeois notables et surtout aux magistrats qui, par l'effet de leurs charges, jouissaient de certains droits et privilèges analogues à ceux dont la noblesse était en possession.

3° Le nobiliaire, qu'on pourrait appeler le catalogue des nobles de la province de Champagne, dressé, à la fin du xviie siècle, par les soins de M. de Caumartin, intendant de la généralité, est basé sur les jugements de maintenue de noblesse rendus par ce magistrat, en exécution des déclarations du roi des 8 février 1661, 22 juin 1664, et de divers arrêts du Conseil, concernant « *la recherche des usurpateurs du titre de noblesse et de la qualité d'escuier.* » Or les Moët dont était la mère du Bienheureux de la Salle, figurent dans ce recueil ; donc les Moët étaient nobles ; donc ils en avaient fourni la preuve ; donc, c'est avec raison que les actes paroissiaux, cités par M. Jadart, leur attribuent la qualité d'écuyers, à l'exclusion des membres de la famille de la Salle mentionnés dans les mêmes pièces.

4° Peut-on exciper d'une négligence, de la part des représentants de cette dernière, pour établir qu'ils n'avaient pas produit les titres sur lesquels s'appuyait leur noblesse ancienne ou récente ? Assurément non, car la production des titres,

Digitized by Google

de la part de ceux qui étaient nobles ou passaient pour tels, étaient absolument obligatoire. C'était par voie d'assignation qu'on procédait. Il s'agissait là, il ne faut pas l'oublier, de l'application d'une mesure fiscale, qu'on exécutait dans toute sa rigueur, en condamnant à de fortes amendes et en inscrivant au rôle des tailles les faux nobles qui, eux ou leurs ascendants, s'étaient fait indûment exempter de l'impôt. Toute la noblesse du royaume, quelle que fût sa notoriété, quelles que fussent ses illustrations, dut passer par la vérification.

Quant à celui que M. Jadart appelle le juge d'armes, il n'y avait rien de chevaleresque dans ses procédés ni dans ses attributions. C'était le rogue procureur du roi de la Commission établie dans la généralité ; c'était aussi le rapace traitant ou commis aux poursuites qui n'épargnait aucune tracasserie aux intimés, et ne reculait devant aucune mauvaise raison pour contester leurs titres et les faire condamner à l'amende. Plus il y avait de condamnations, et Dieu sait ce qu'il y en eut ! plus il y avait de profit. C'était sur les conclusions du procureur du roi et sur l'acquiescement du chargé des poursuites, que l'intendant rendait son jugement en maintenue ou en usurpation de noblesse. Il arriva bien que de vrais nobles, dans l'impossibilité de produire leurs titres, se virent déclarer usurpateurs et condamnés à l'amende ; mais ils obtinrent généralement, dans la suite, leur maintenue, soit par un recours au Conseil du roi, soit par une preuve subséquente devant l'intendant. Indépendamment des recherches partielles qui étaient dues à l'initiative des tribunaux d'élection, juges en cette matière à cause de l'impôt, il y eut encore d'autres recherches générales sous la direction des intendants.

Or, on ne voit pas que la famille de la Salle ait été appelée à fournir, au XVIIe siècle, aucune preuve de noblesse, ni même qu'elle ait cherché, au cas de dérogeance de l'un de ses membres, à obtenir des lettres de réhabilitation : ce qui lui eût été si facile étant donnée la situation très honorable qu'elle occupait à Reims.

5° Il est à peine nécessaire de faire remarquer que ce serait bien à tort qu'on voudrait tirer, en faveur de la noblesse d'origine, un argument de la particule *de*, qui précède le nom de la Salle, car on pourrait citer à l'infini des exemples du contraire et faire voir que des familles en possession de la particule avaient une origine absolument bourgeoise et même plébéienne, alors que tant d'autres, avec leur nom tout court, c'est-à-dire dénué de la particule, appartenaient à l'ancienne

Digitized by Google

chevalerie. Un seul exemple ! Notre illustre fabuliste, Jean de la Fontaine, ne fut-il pas, chacun le sait, condamné à l'amende pour s'être indûment attribué dans des actes la qualité d'écuyer ?

6° Pour les armoiries, il suffit de consulter l'Armorial général, dressé sous la direction de d'Hozier, juge d'armes de France, en vertu de l'Edit de 1696, (encore une mesure fiscale !), pour se convaincre qu'elles n'impliquaient en rien la noblesse. L'immense recueil dont il se compose contient, en effet, peut-être moins de noms de nobles que de noms de bourgeois, de marchands, d'hôteliers et presque d'artisans. Moyennant une taxe de 20 livres, on pouvait faire enregistrer ses armes, et, sans descendre des preux, charger son écusson de tous les chevrons et de tous les lions et léopards imaginables. Les nobles seuls pouvaient timbrer leurs armes d'un cimier ou d'une couronne.

Il n'y a donc rien à tirer ni de l'orthographe du nom, malgré la présomption favorable qui s'y attache, ni des armes de la famille de la Salle, pour prouver sa noblesse.

Ces diverses considérations m'amènent à conclure, au moins jusqu'à preuve du contraire, que les auteurs du Bienheureux J.-B. de la Salle n'étaient pas nobles, mais qu'ils appartenaient à une ancienne et excellente souche bourgeoise aussi distinguée par ses charges que par les alliances qu'elle avait contractées non seulement avec ses pairs mais aussi dans la noblesse rémoise.

Que plus tard elle soit arrivée, dans la personne de plusieurs de ses membres, à cet état privilégié, je ne fais aucune difficulté de l'admettre, car il est certain qu'aux offices de conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de conseiller-maître à la chambre des comptes, tenus à la fin du XVIIe siècle, et dans la première partie du XVIIIe, par deux de ses représentants, était attachée la prérogative de noblesse.

Telles sont les trop longues observations que j'ai cru pouvoir présenter sur cette question de noblesse qui ne manque peut-être pas d'intérêt pour les chercheurs et les biographes, mais dont la solution, il faut le reconnaître, ne saurait grandir ou diminuer, en quoi que ce soit, l'illustration du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle qui restera toujours une des gloires les plus pures de notre Champagne, et même de la France entière.

A. BONVALLET.

Digitized by Google

CHRONIQUE DE JEAN TATÉ*

BOURGEOIS ET ÉCHEVIN DE CHATEAU-PORCIEN

Au XVIIIe siècle

EVÈNEMENTS DU XIIe AU XVIe SIÈCLE.

En 1180, a esté bastie la ville de Beaumont en Argonne[1].

En 1184, Gui de Pargnie, chevallier de Portien, a donné la terre dudit Pargnie proche Château à l'abbaye de Chaumont[2].

En 1185, il y a eu si grande abondance de vin que, faute de vaisseaux, il y a eu quantité de raisin perdus dans les vignes, au rapport de Coquault.

En 1187, la stérilité a été sy grande que l'on n'a pas fait de vendange.

En 1199, Thibaut 4e comte de Champagne, voulant prendre la croix pour aller en Terre Saincte, fit publier un tournois au château d'Escry-sur-Aixne, où plusieurs gentilhomes se trouvèrent et se croisèrent avec luy pour faire le voyage de la Terre Sainte[3]... Ledit lieu d'Escry a changé de nomination par Lettres patentes de Sa Majesté du mois de Mars 1671.

En 1210, le 6 May, l'église de Notre-Dame de Reims a esté bruslé par un incendie quy a consumé la plus grande partie de la ville. L'année suivante, selon Marlot, on a commencé à bastir celle quy est aujourd'huy, quy a duré trente ans à achever. Marlot dit que auparavant, les voûtes de ladite église n'estoient que de bois. Un curieux a fait dimension de laditte église : elle a 440 piedz de longueur, 150 de large, 113 de hauteur depuis le pavé jusqu'à la voûte, les tours 252 pieds, et 400 degrez pour y monter[4].

* Voir page 321, tome XXV de la *Revue de Champagne*.

1. *Beaumont en Argonne et la Loy de Beaumont*, par l'abbé Defourny, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XXXVII, p. 63.

2. *Pargny*, ferme sur le terroir de Château-Porcien, ancienne dépendance de l'abbaye des Prémontrés de Chaumont-Porcien, transférée en 1623 la Piscine, près de Remaucourt (Ardennes).

3. Ce tournoi eut lieu « entre Ecri et Balehan », mais le chroniqueur ne dit pas si Foulques de Neuilly y parla. *La conquête de Constantinople*, par Geoffroy de Ville-Hardouin, texte publié par N. de Wailly, Paris, Didot, 1872, p. 4 et 490.

4. *Metropolis remensis historia*, t. II, 470 et 471.

Digitized by Google

En 1212, la ville de Mouzon et le couvent d'icelle ont esté bruslé entièrement [1].

REMARQUE CURIEUSE SUR LES PRIVILÈGES, SERVITUDES ET AUTRES PARTICULARITÉS DU PAYS DE PORTIEN ET DES ENVIRONS.

La pluspart des peuples estoit anciennement esclaves de leurs seigneurs, excepté les habitans de la pluspart des villes, qui estoient libres et sans aucune servitude corporelle envers leurs seigneurs. On remarque dans l'histoire que l'Eglise possédoit aussi des serfs et esclaves, ce qui paroissoit indigne à une religion aussy sainte que celle du Christianisme, néanmoins elle acceptoit les donations qu'on luy faisoit des serfs, et cela ne passoit pas pour chose indigne parmy les chrétiens, non plus que chez les payens. St Remy dans son testament donne à l'église de Reims tous ses biens, tant paternels que maternels, et serfs qu'il possédoit dans le territoire de Portien, et les acquisitions ou donations qu'on lui avoit faites. (C'est à présent la terre de Potez; on a peut-estre pris ce nom pour ne pas estre sujette des comtes de Portien.) Dans le même testament, il a fait donation de plusieurs autres serfs à différens particuliers, et en donnant une famille comme la vigne avec le vigneron, et la femme avec ses enfans. On voit qu'il met en liberté ceux des enfans qu'il aimoit le plus ; dans la fondation du prieuré de Notre-Dame de Château portien, outre les biens fonds qu'il donne aud. prieuré, il donne aussy pour les serviteurs et servantes, comme vous pouvez remarquer cy-devant [2].

Dans la fondation du prieuré de Novy [3], Hugue, comte de Rethel, fondateur d'icelluy, a abandonné le village de Barbie [4]

1. *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon*, par Ch. Delahaut, in-8, Paris, 1822, p. 319.

2. *Authenticité du grand testament de saint Remi*, par l'abbé Dessailly, in-8, Paris, 1878, p. 56. Cfr. la version du Testament de saint Remi, annoté par J. Lacourt, dans *La Chronique de Champagne*, 1837, t. II, p. 331.

3. *Novy*, canton de Rethel (Ardennes), prieuré bénédictin relevant de l'abbaye de la Sauve-Majeure, au diocèse de Bordeaux. Son cartulaire a été donné par M. Ed. de Barthélemy dans la *Revue historique des Ardennes*, t. VI, p. 41.

4. *Barby*, canton de Rethel.

Digitized by Google

aud. prieuré avec tous ses habitans. Je pourrois en alléguer d'autres : les seigneurs avoient presque tous leurs sujets en servitude et les traitoient indignement par leurs violences et brigandages, ce qui donna lieu dans le onzième et le douzième siècle à la révolte de plusieurs, et on voit que Louis sixième, roy de France, fut obligé de réprimer les violences que faisoient lesdits seigneurs. Ce pourquoy plusieurs seigneurs ont esté obligez de faire des accords avec les habitans des lieux et les mettre en liberté ; néanmoins on voit qu'ils ont toujours retenu quelques droits de servitude corporelle par des corvées à bras, ou des chevaux, par des labeurs et des droits en argent et grains sur les héritages.

En 1236, les seigneurs de Sery [1] ont fait accord avec les habitans du lieu aux conditions cy-dessus, ce qui a été ratiffié par le comte de Portien, ainsi que j'ay vüe.

En 1243, le seigneur de Taizy [2] a fait un accord et traité avec les habitans du lieu pardevant l'official de Reims venu exprès audit Taizy. Il rend la liberté aux habitans et les décharge de plusieurs droits onéreux et serviles ; il leur permet de se marier là où bon leur semble, ce qu'ils ne pouvoient faire auparavant, et permet aux hommes et aux femmes de demeurer en tel lieu qu'ils voudront excepté à Château Portien ; et il est mis en mots exprez en la charte dont j'ay fait la traduction du latin en françois, que si quelqu'un de Taisy va demeurer à Château Portien, s'il ne retourne audit Taisy dans l'an et jour, il sera admonesté de le faire, et tous les biens qu'il posséderoit sur le terroir dudit Taisy seroient confisqués au profit du seigneur du lieu, qui cependant se chargera de l'assise desd. biens. Je crois que voici la raison qui a engagé les seigneurs de Taisy à insérer cette clause en la charte : à Château les bourgeois sont francs de toute servitude corporelle, jouissant des privilèges accordés aux villes. Ainsy sy lesd. habitans de Taizy eussent eu le droit de s'establir à Château, ils auroient abandonné leurs lieux et auroient fait valoir leurs héritages aussi bien demeurant à Château comme à Taizy, et le seigneur auroit vu son village désert et sans hommes. Par la charte et traité fait avec lesd. habitants, ils sont chargés de 18 muids de froment d'assise et 18 livres en argent de corvée manuelle et avec les chevaux tirants, tant

1. *Sery*, canton de Novion-Porcien (Ardennes), village bâti au sommet de monts crayeux assez élevés.

2. *Taisy*, canton de Château-Porcien, commune voisine de cette ville.

Digitized by Google

pour eux que pour le comte de Portien et le seigneur de Nantüeil [1], de quy la seigneurie de Taizy relève en foy et hommage, et c'est lors qu'il en sera nécessaire par ledit comte et seigneur de Nantüeil ; mais pour les corvées tant manuelles que avec chevaux plusieurs par an, et les a obligez aussy de loger les amis et parents et leurs chevaux, en donnant un denier par chaque cheval pour le fourrage qu'il pourra manger en une nuit.

En 1256, Guy d'Inaumont et Jean ont donné a l'hôtel-Dieu de Reims un triage de terre entre deux ruisseaux, avec faculté de planter et y faire une chaussée ; on y a basti le moulin de Mallemont, dit Larrayée [2].

En 1272, Michel d'Inaumont a donné droit de passage sur une terre entre le moulin de Mallemont et la maison Bouël, et Gaucher de Châtillon a donné le droit de pesche depuis ledit moulin de Mallemont jusqu'a celui de la Fosse [3].

En 1249, l'évêque de Liège vint assiéger Reims, mit tout le pays à feu et à sang, à cause que l'archevêque de Reims avoit fortifié laditte ville et vouloit fermer Douzy de murailles, ce qui lui étoit suspect à cause de la ville de Bouillon [4].

En 1379, l'archevêque de Reims a fait un eschange de la ville de Mouzon avec Charles V^e roy de France, qui a donné pour eschange celle de Vesly [5].

En 1216, les lieux de Maubert-Fontaine et Marlemont ont esté bâtis et establis par Renault de Nantüeil, doyen de Reims [6].

1. *Nanteuil-sur-Aisne*, commune du canton de Rethel, où subsiste l'ancien château appartenant à la famille Thierrion de Monclin.

2. *Inaumont*, commune du canton de Château-Porcien. Le moulin de la Rayée est situé au-dessous d'Inaumont, sur la rivière de Vaux. Cfr. les pièces originales en latin aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Reims, B 10.

3. La maison Bouël était sans doute l'ancienne ferme de Boulan ; le moulin de la Fosse se trouve sur la Vaux, près d'Ecly. Cfr. les pièces originales en latin aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Reims, B 8.

4. *Douzy*, arrondissement de Sedan ; *Bouillon*, ville de Belgique, sur la frontière.

5. *Mouzon-sur-Meuse* (Ardennes) et *Vailly-sur-Aisne* (Aisne). Taté a écrit par erreur 1279. Le traité fut conclu par Richard Picque, archevêque de Reims, le 16 juillet 1379. *Géographie historique du département des Ardennes*, par Jean Hubert, 1856, page 393.

6. *Maubert-Fontaine* et *Marlemont*, arrondissement de Rocroi (Ardennes). — Cfr. *Archives administratives de Reims*, par P. Varin, t. I, p. 472 et 521. On conserve aux Archives de Reims les deux pièces suivantes : — *Octobre* 1204. Donation par Dreux de Hautvillers, chanoine, au chapitre,

Digitized by Google

En 1331, il se fit un tournoi proche Tournay, où plusieurs villes de Champagne et Picardie ont envoyé des coureurs. La ville de Reims en a envoyé huit, avec trois drapeaux.

En 1335, le comte de Portien a vendu Chappe en Portien à l'abbaye de Signy [1].

En cette année, d'après Cocaut, les bourgeois de Reims ont chassé les chanoines qui vouloient usurper leur justice. Ils se sont retirés à Cormicy et Pontfaverger [2].

En 1339, du temps de Philippe de Valois, la ville d'Aubenton a esté bruslé par guerre [3]. Les chanoines de Reims ont cessé de dire matines à minuit à cause des guerres.

En 1340, les Gabelles du sel ont esté establies en France et le sel étoit marchand auparavant, suivant Meyer, historien.

En 1346, les François ont perdu une bataille à Crécy contre l'Anglois qui fut victorieux, ce qui donna lieu à ravager toute la Picardie et Champagne, mettant tout à feu et à sang ; rien n'eschappa de leurs mains à leurs fureurs. Je crois que c'est de cette guerre que Château Portien a été bruslé et réduit, ainsy que tous les pays.

L'année suivante, la peste arriva qui dépeupla presque toute la France, ayant regné pendant trois ans.

En 1359, le château de Roussy, que Ragenolde avoit fait bastir en 948, a esté pris par l'Anglois, et le seigneur fait prisonnier, mais peu après et la même année, Jean de Craon, archevêque de Reims, assisté des comtes de Portien, Rethel et autres seigneurs, a repris led. château et led. seigneur sur l'Anglois. Plusieurs bourgeois de Reims, Laon et pays voisins y estoient avec leur artillerie, le siège a duré 28 jours [4].

de 4 livres de revenu, à percevoir à Maubertfontaine. *F° du Chapitre de Reims*, Maubertfontaine, liasse I, n° 1. — *Octobre* 1208. Charte en faveur des habitants de Maubertfontaine « mansionariis nostris *de villa nova que dicitur Mauberti fons.* « *F° du Chapitre.* Cartulaire G, fol. 40. (Note due à l'obligeance de M. L. Demaison, archiviste de Reims.)

1. *Chappes*, canton de Chaumont-Porcien, et *Signy-l'Abbaye*, chef-lieu de canton (Ardennes).

2. *Cormicy* et *Pontfaverger*, communes de l'arrondissement de Reims (Marne). — Cet évènement eut lieu en 1236, *Table chronol.* de P. Cocqault, p. 304.

3. *Aubenton*, chef-lieu de canton (Aisne). Cfr. *Essai hist. sur Rozoy-sur-Serre*, t. I, 463.

4. Roucy, canton de Neufchâtel (Aisne). Il y subsiste un magnifique château, centre d'un vaste domaine, propriété des comtes d'Imécourt et de leur descendance.

Digitized by Google

En 1359, Edouard, roy d'Angleterre assiégea la ville de Reims avec cent mille hommes suivant quelques auteurs, et fut contraint de lever le siège, laditte ville estant deffendue par Gaucher de Châtillon qui en estoit gouverneur, et par Jean de Châtillon, comte de Portien. Plusieurs gentilshommes et paysans favorisaient l'Anglois, notamment ceux d'Avanson suivant l'histoire de Reims, qui furent ensuite condamnés à mort, ayant esté reconnus[1].

La même année, au mois de février, la froidure a esté très grande, et en ceste année la peste et la famine ont enlevé de ce monde plusieurs milliers d'hommes à cause des guerres. La paix fut faite la même année.

En 1367, en décembre, le vent a esté si impétueux que jamais on n'en avoit vüe de pareil.

En 1370, l'Anglois a assiégé Reims et faisoit des courses en Champagne.

En 1373, il regnoit en ce pays cy et presque par toute la France une maladie contagieuse avec crachat de sang qui se communiquait non seulement par la fréquentation, mais aussy par la vüe du malade, son regard portant la maladie à ceux qu'il voyoit. Il est mort les deux tiers du monde de cest peste et a duré trois ans. Les Histoires raportent qu'il y est mort plus de quatre vingt mille hommes dans Paris en neuf mois de temps. Les anciens écrits quy se trouvent chez les Carmes à Reims font mention de cest fatal mortalité, et marquent que les frères et sœurs du Grand Hospital de Paris composoient des pilules faites de safran, mire et aloés, pour faire prendre par ceux atteints de lad. maladie. Commine, dans son Histoire, dit qu'il est mort en France de cette maladie les trois quart du monde. Dieu nous préserve de telle maladie.

En 1410, la ville de Rethel a été assiégée.

En 1411, le duc de Bourgogne assiégea et prit la ville de Laon qui tenoit pour le duc d'Orléans, à l'aide des Anglais et fit desmollir la forteresse.

En 1418, le comte de Nevers et de Rethel prit le parti du duc de Bourgogne, et mit garnison à Mézière et dans toutes les forteresses du Retellois.

En 1421, l'Anglois est entré en France, où ils ont ravagé la

1. *Avançon*, canton de Châtesu-Porcien. — Cfr. *Le Siège de Reims par les Anglais*, mémoire de Jean Hubert, couronné par l'Académie de Reims en 1846.

Digitized by Google

Picardie et la Champagne, s'emparèrent de plusieurs villes, les terres sont demeurées incultes.

En 1435, le roy reprit sur l'Anglois Ste Manhoult, Rethel, Château Portien et autres villes de Champagne qu'ils occupoient depuis 1423.

La ville de Ste Manhoult se nommait d'Axuenne avant que l'on y ait transferé le corps de Ste Manhoult ainsi que j'ay remarqué dans la légende de Monsieur Baillet.

En 1437, l'évêque de Liège prit le château d'Aubigny qui appartenoit à l'église de Reims, et y mit le feu [1].

En 1441, la forteresse de Montague en Laonnois[2] a esté razée par le duc de Bourgogne qui l'avoit pris par siège. Robert de Sarrebruck, comté de Roucy, prétendoit que ce château luy appartenoit et qu'il lui seroit rendu en entier, mais le duc de Bourgogne trouva à propos de le détruire, estant un azile de soldat, voleurs et vagabonds qui détruisoit par leur brigandage les pays rémois et laonnois.

En 1405, la ville et le comté de Rethel ont été privilégiés des gabelles [3].

En 1441, l'armée couroit et ravageoit la terre de Portien.

En 1444, Rethel fermé de murailles.

En 1443, Charles, roy de France, a ordonné par arrest que le collège de Rethel, bâti à Paris et fondé par Gautier de Launois en Retellois, pour les enfans du comté de Rethel, seroit réuni à celuy de Reims, fondé en lad. ville de Paris et que les pauvres escolliers du Retellois joyroient de leurs droits, et que les quatre bourses fondés aud. collège par Jeanne de Presles pour ceux de Château Portien leur seroient réservées, et que l'archevêque de Reims en auroit la direction et non les abbés de St Denis et St Remy de Reims, qui en estoient auparavant directeurs. Lad. de Presles a donné du bien à Vesly pour la fondation desd. 4 bourses, qui est presque perdu en partie, et il y reste sy peu de chose à présent qu'il n'y a pas pour nourrir un escolier pendant six mois, ainsy que j'ai appris du principal du collège de Rethel [4].

1. *Aubigny-les-Pothées*, arrondissement de Rocroi (Ardennes).

2. *Montaigu*, canton de Sissonne (Aisne).

3. *Hist. de Rethel*, par E. Jolibois, 1847, p. 224.

4. *Les Traditions de charité dans le Rethélois*, par H. Jadart, Rethel, 1878, p. 15. — *Hist. de Reims*, par D. Marlot, 1846, t. IV, p. 184.

Digitized by Google

En 1446, l'église d'Erpie a esté bâtie [1].

En 1450, le septier de froment, mesure de Portien, se vendoit quatre sols parisis, suivant le dénombrement du comté de Portien et autre escrit.

En 1461, il y a eu grande sédition et révolte à Reims au sujet des Gabelles, il y a eu plusieurs maltostiers de tués, leurs maisons pillés et leurs papiers et registres bruslés. Le Roy en prit vengeance et en a fait pendre environ quatre vingt des plus séditieux.

En 1464, le comté de Rethel a esté érigé en pairie.

En 1480 régnoit en Champagne et en Flandre une maladie contagieuse qui rendoit furieux ceux quy en estoient attaqués, courant nuds dans les rues, se précipitant dans les puits et rivières, et à peine pouvoit on les en empêcher de peur d'être surpris de la même maladie.

En 1481, le 25 juillet, le feu prit à la charpente de l'église Notre-Dame de Reims, par la faute des fondeurs qui travailloient à la couverture de plomb. Le comble de laditte église a esté bruslé entièrement et onze cloches fondues, coulant avec le plomb dans les rues ; et pour le rétablissement de laditte église, les chanoines ont fait des gros emprunts : un seigneur du Laonnois a donné presque tous les bois pour ledit rétablissement ; on tient que la perte a monté à plus de cent mille florins ; le roy a contribué à la réparation, ayant imposé un droit d'augmentation des tailles pour cela.

En 1484, le comte de Portien ayant dessein de faire restablir son château de Portien, a fait travailler à la rivière de Vaux pour la rendre navigable, et pour avoir plus facilement les bois et matériaux, il a fait un canal pour faire descendre laditte rivière dans le fossé de la Souvüe par derrière le grand jardin, et ledit comte a esté obligé de s'accomoder avec le chapitre de Reims à cause du moulin de Justine [2] de la terre des Potez, au rapport de Cocquaut [3].

1. On lit sur une pierre du porche cette inscription en lettres gothiques : *L'an MCCCCXLV le IIIe iour daoust Colin Mairet et poncette sa femme assirent la première pierre de ceste tour, priez dieu pour eulx, p. pruvost* (curé). H^r 0^m 35, — L^r 0^m38.

2. *Justine*, canton de Novion-Porcien, village arrosé par la Vaux, qui prend sa source à Signy-l'Abbaye et vient se jeter dans l'Aisne entre Barby et Château.

3. *Table chronologique extraite sur l'Histoire de Reims*, par Pierre Cocquault, Reims, 1650, p. 478.

Digitized by Google

En 1486, l'on a commencé à fortifier Château Portien, selon Cocquaut, comme aussy Reims, Laon, Soissons et Mouzon.

En 1488, Reims estoit si dépeuplé, tant par les guerres, famines que par la peste, que les bourgeois ont présenté requête au roy pour le repeupler, et fut ordonné que ceux des villes ou villages quy s'y establiroient, seroient exempts et francs de tous imposts [1].

Ce siècle (le xve siècle) a esté le plus malheureux de tous les siècles que l'on ait vus, car la misère y a esté sy grande que jamais on n'en a vue de pareille en France. Les règnes de Charles six et sept, ont été troublés par la guerre la plus cruelle qui ait jamais paru. Les ducs d'Orléans et de Bourgogne l'ont commencé, et l'Anglois l'a achevé. Tous les fléaux de Dieu ont paru en ce siècle : peste, guerre, famine, et la famine a esté si grande en 1488 que la pluspart des hommes sont morts de faim et de misère. Le froment, mesure de Portien, se vendoit 6 livres le septier, ce qui étoit pour lors un prix excessif, puisque, par le dénombrement de Jean de Châtillon, comte de Portien, de 1360, il marque que le froment ne valoit que trois sols parisis, et par celui d'Antoine Ier de Croy, comte de Portien, de 1439 il est rapporté que le septier de froment ne valoit pour lors que quatre sols parisis. Vous devez connoistre par là ce que c'estoit une grande cherté à six livres, et tous les vivres à proportion, et cette cherté étoit venue que depuis trois ans ou plus on n'avoit pas labouré les terres en France, et par conséquent on n'a pas fait de moisson à cause des grandes guerres. Il y avoit si grande quantité de loups en France, en ce temps là, qu'ils entroient jusque dans les villes et que le roy fut obligé de faire des ordonnances aux gens du plat pays pour les destruire.

Les gens d'Église qui jouissoient des plus beaux biens et revenus de France, ont senti la misère comme le reste du peuple, et il est rapporté dans l'Histoire de Reims que l'abbé d'Auvillers a esté obligé de vendre ses cloches pour sa grande pauvreté, et les relligieux de St Remy de Reims furent obligés de demander du soulagement pour vivre en 1458, n'ayant receu aucune rente de leurs biens depuis plusieurs années comme les autres monastères. Toutes les terres restant incultes pour la plus grande partie, le pays estoit dépeuplé.

1. Conclusions du Conseil de Ville de Reims, du 2 mars 1488. Cfr. *La population de Reims et de son arrondissement*, par H. Jadart, 1882, p. 15.

Digitized by Google

Ledit seigneur Antoine de Croy le fait assez voir par son dénombrement de 1439, où il marque que la ville de Châtel en Portien estoit fermée de murailles et de quatre portes (il n'en reste que deux), lesdittes quatre portes estoient à pontlevis et ponton, et les deux qui ayant esté ruiné, et les murs d'icelle ville renversés par les guerres, et tous les pays dépeuplés, et les terres en friche remplies d'épines et boquilles, et plusieurs villages restés sans habitations comme Adon, Givron, Bégny, Montmeillant, et plusieurs autres [1]. Par le dénombrement de Jean de Châtillon, l'on voit qu'il y avoit soixante dix feux dans Montmeillant, et à Château de grands faubourgs du côté de la Sonvue, où il y avoit un Hostel-dieu, où est à présent la croix M. Bayonne [2]. J'ai vu des fondations de bâtiment dans ces environs, où on avoit creusé la terre, mais depuis cette année 1360, tout a esté détruit par l'Anglois et le château bouleversé et le couvent ; et l'église de la paroisse, qui estoit tombé en ruine, fut tranférée au prieuré St Thibaut [3].

Le comte avoit fort peu de revenus en ce temps là, et pour le compte de 1489, il ne montoit qu'à la somme de 688 livres, 14 sols, 3 deniers. Je ne scay si les grains y estoient compris, car j'ai vu un compte où il y avoit 59 muids, 7 septiers de froment, 9 muids de métail et 9 muids de seigle.

(*A suivre.*) H. JADART.

1. Villages du canton de Chaumont-Porcien. Cfr. *Hist. de Château-Porcien*, par Lépine, p. 54. — *La Population de l'arrondissement de Rethel du moyen âge jusqu'à nos jours*, in-8°, Reims, 1882.

2. La Sonvue est le quartier de la ville sis à l'Est, par où l'on arrive de Rethel. Une croix subsiste toujours à l'endroit indiqué.

3. La paroisse, toujours placée sous le vocable de Notre-Dame, est restée installée jusqu'à nos jours dans l'église du prieuré de Saint-Thibaut.

Digitized by Google

LES
Religieuses Chanoinesses du Saint-Sépulcre
DE CHARLEVILLE*

V.

Prieures triennales.

1647-1682.

Après le départ de Marie Diffius, il fallut pourvoir à son remplacement dans la charge de Prieure. La situation de la nouvelle Supérieure devait être des plus difficiles : l'émotion causée dans le couvent par l'enlèvement de Marie Diffius ne pouvait encore être apaisée ; un certain nombre de religieuses étaient, comme la première prieure, d'origine étrangère, et, en raison des circonstances, paraissaient devoir être écartées non seulement du Priorat, mais même des principales charges secondaires. Parmi les religieuses françaises, plusieurs, et probablement celles que leurs qualités avaient mises le plus en relief, étaient allées à Belle-Chasse et à Vierzon et avaient été absentes de Charleville pendant plusieurs années.

Dans ces conditions, l'administration du couvent devait demander tout à la fois du tact et de l'énergie. Ce fut la mère Gillette Camart de Saint-Ignace [1] qui réunit les suffrages des religieuses ; elle fut élue pour trois ans. Rien n'indique si elle fut à la hauteur de sa mission ou si l'on craignit pour l'avenir de nouvelles difficultés ; mais en 1650, les Religieuses adressèrent à l'archevêque de Reims, Léonor d'Estampes de Valançay, une supplique tendant à substituer aux prieures perpétuelles des prieures triennales, en conformité des prescriptions du Concile de Trente. L'archevêque, qui se trouvait alors à Paris, rendit, le 6 août 1650, une ordonnance aux termes de laquelle

* Voir page 336, tome XXV de la *Revue de Champagne*.

1. Gillette Camart, fille de noble homme Me Antoine Camart, procureur général du duché de Rethelois et de demoiselle Marie Simonnet, née en 1610. (Contrat d'entrée en religion du 30 septembre 1628.)

Digitized by Google

la prieure devrait être élue désormais pour trois années, à l'expiration desquelles elle pourrait être continuée dans sa charge, mais une fois seulement ; elle ne serait ensuite éligible qu'autant qu'une autre religieuse aurait occupé le Priorat pendant au moins trois ans.

Cette ordonnance prescrivait en outre que désormais les religieuses, pour être éligibles aux diverses charges, devraient avoir trente ans d'âge et dix ans de profession. D'autres articles étaient relatifs à l'administration des biens du couvent et renvoyaient aux règlements observés par les Filles de la Congrégation de Notre-Dame de Reims.

En vertu de cette modification aux Constitutions, furent successivement élues Prieures :

Marie Louis de l'Incarnation, 1651-1654 et 1654-1657 [1].
Isabelle Benoist de Saint-Claude, 1657-1660 [2].
Marie-Suzanne de Morel de Saint-Jacques, 1660-1663 [3].
Marie de la Chèze de Saint-François, 1663-1666 [4].
Marie-Suzanne de Morel de Saint-Jacques, 1666-1669.
Isabelle d'Escannevelle de Sainte-Thérèse, 1669-1672, 1672-1675 [5].
Madelaine de Clouet de la Croix, 1675-1678 [6].
Marie-Suzanne de Morel de Saint-Jacques, 1678-1681.

1. Marie Louis, née en 1617, professe à 17 ans ; elle écrivit des mémoires qui sont perdus.

2. Isabelle ou Elizabeth Benoist, fille de feu Me Nicolas Benoist vivant lieutenant général au bailliage de Marles et siège royal de la Fère-sur-Oise et de damlle Michelle Le Clerc. (Contrat d'entrée en religion du 1er juillet 1624.) — Une sœur d'Elizabeth était mariée à Raoul Coichon, avocat en Parlement, receveur du Roi en son domaine du dit lieu de la Fère et qui devint plus tard procureur général de la Souveraineté d'Arches. C'est en cette qualité qu'il requit l'expulsion de Marie Diffius.

3. Marie-Suzanne de Morel, fille de noble homme Me Claude Morel, Conseiller et avocat de Mesdames les Princesses de Mantoue, et de damlle Jeanne Guérin, et petite fille de noble homme Me Marie Guérin, Conseiller de S. A. et son Avocat Général à Charleville ; l'un des membres du Bailliage qui appelèrent comme d'abus de l'élection de Marie Diffius. (Contrat d'entrée en religion du 22 octobre 1639.)

4. Fille de honorable homme Jacques de la Chèze, vivant marchand bourgeois de Reims et de honorable femme Nicole le Poivre.

5. Isabelle d'Escannevelle, fille de Messire N... d'Escannevelle, écuyer, sieur de Parpeville (canton de Ribemont, Aisne), gentilhomme ordinaire de très haute et très puissante Princesse madame la comtesse de Chaligny (contrat du .. mars 1623). Elle avait été amenée au couvent par Claude de Moy.

6. Madelaine de Clouet, fille de deffunts Jean de Clouet, vivant escuyer Seigneur de St Martin et de Fontenelles, cappne et major de la ville et gouvernement de Rocroi et de damlle anthoinette Martin. (Contrat d'entrée

Digitized by Google

Ces différents Priorats présentent peu de faits à relater. Le Couvent avait été construit dans ses parties essentielles par Marie Diffius ; les Prieures qui lui succédèrent, mirent leurs soins à créer des ressources à la Communauté par l'acquisition de plusieurs censes. Elles furent d'ailleurs occupées par la procédure contre le couvent de Belle-Chasse pour lequel la maison de Charleville s'était portée caution et par d'autres procès relatifs : soit aux droits de lods et ventes réclamés par Messire Robert d'Ambly, Seigneur des Grandes et petites Ayvelles, Elaire et Chalandry, pour l'acquisition faite par les Religieuses d'une partie de cense à Chalandry (1651-1659); soit au droit à l'essartage réclamé par le couvent dans une partie du bois situé sur le ban Saint-Nicaise (aujourd'hui la Pierronnerie), appartenant au s^r François Diffius (1667-1672), neveu de la première Prieure [1].

Les Religieuses acquirent en outre (1659) des s^rs Pierre de Mussiffet et Charles Colissart deux terrains contigus à la clôture du couvent, et qui étendirent la propriété au midi jusqu'à la rue Saint-Louis [2], et à l'est jusqu'à la rue de Lorraine [3]. De plus, François Diffius, s^r de Plainrieux, vendant au s^r Cochelet, marchand à Charleville, la maison qu'il avait fait bâtir sur le terrain que lui avaient cédé les Religieuses en 1627, le couvent renonça au droit de préemption qu'il s'était réservé et reçut, en échange de cette cession, un terrain désigné plus tard sous le nom de jardin Saint-Jacques et situé entre le jardin du couvent et la rue Saint-Louis (1667). Par suite de ces acquisitions, la propriété des Sépulcrines se trouvait limitée au

en religion du 21 août 1652.) Elle était parente, par sa mère, de Charlotte Martin, sortie du couvent de Charleville en 1637 pour la fondation de Vierzon et choisie comme Prieure Perpétuelle de cette maison en 1642.

1. La situation de cette propriété est précisée par plusieurs actes qui l'indiquent comme joignant à la Waibe la Marechalle et tenant du midi et du couchant aux usages de Moncy et du levant aux prés ; elle s'étendait sur les bans de Nouzon et de Montcey-Notre-Dame. Ferdinand de Diffuy, écuyer, au nom et comme fondé de pouvoir de son père François-Joseph de Diffuy, écuyer et échevin en la souveraine justice de la cité et pays de Liège, la vendit le 27 octobre 1699 à Melchior, Namurois, Conseiller de S. A. S. en sa cour souveraine d'Arches et Charleville. Les Sépulcrines prétendaient au droit d'essertage sur une partie des bois et à la propriété de quelques terres et prés acquis par elles en 1650 et confondus dans les dépendances du ban St-Nicaise.

2. Aujourd'hui rue Delvincourt.

3. Actuellement rue Dezille. Cette rue se prolongeait jusqu'au quai ; elle est aujourd'hui en partie supprimée.

Digitized by Google

nord par le quai, à l'est par la rue de Lorraine, au sud par la rue Saint-Louis et à l'ouest par la maison du s^r Cochelet qui occupait avec ses dépendances la partie de la rue Saint-Michel comprise entre la rue Saint-Louis et la place du Sépulcre. La façade du couvent s'étendait sur toute la longueur du côté est de la place avec un retour sur le côté sud jusqu'à la maison du s^r Cochelet. Tout cet espace n'était pas cependant compris dans la clôture : Claude de Baudier en donnant, au nom du Prince, le terrain situé au nord de la basse cour du couvent, avait stipulé qu'il y serait construit des maisons qui ne pourraient jamais être réunies au couvent, ni servir à l'habitation ordinaire des Religieuses ; mais plus tard, cette clause de la donation fut rapportée ou mise en oubli.

Enfin, la maison, destinée d'abord au logement du Chapelain et située entre le couvent et la maison Cochelet, fut donnée à loyer au moins pendant quelques années.

Outre les jeunes filles qu'elles devaient instruire, les Sépulcrines recevaient aussi dans leur Maison des dames pensionnaires. Elles s'engageaient à les « loger, coucher, nourir, « blanchir, alimenter et entretenir tant en santé que maladie, « tout ainsy et de mesme que une Religieuse de la ditte « maison. » Ces dames pensionnaires pouvaient converser avec les Religieuses, elles avaient une chambre séparée, prenaient leur nourriture en particulier si bon leur semblait, et n'étaient pas soumises à la clôture. On a conservé les traités passés avec « Marie de Bouzy, veuve de deffunct honneste « homme françois Valleroy, vivant Maistre Chirurgien demeu- « rants à Carignan » (1677) ; et avec « Damoiselle Marie « Desportes, vefve de Messire Louis de la Bauve, demeurant « à Charleville » (1679). Ces contrats relatent les conditions pécuniaires auxquelles ces dames pensionnaires furent admises au Couvent.

En 1657 « les Mes^rs de Tillemont » demandèrent aux Sépulcrines de Charleville de leur envoyer quelques religieuses pour établir un couvent « pour l'instruction de leur « Jeunesse. » Les Mères Marie Béatrix Savary de Saint-Joseph, Jeanne Mibaise de la Passion et Marie Raulans de Sainte-Madelaine furent désignées ; mais cette nouvelle fondation ne réussit sans doute pas et les trois Religieuses rentrèrent à Charleville après une courte absence.

Il n'y avait pas encore deux siècles que les Chanoinesses du Saint-Sépulcre étaient instituées et cependant les Religieuses

Digitized by Google

de Charleville paraissaient déjà ne plus connaître les origines de l'Ordre. C'est du moins ce que permettent de supposer les longs détails que contiennent des lettres adressées pendant les années 1674, 1675 et 1676 à Isabelle d'Escannevelle par Libert Van Elsrack, prieur de la Xhavée [1]. L'une de ces lettres, écrite de Liège, le 11 janvier 1675, attribue formellement à Jean d'Abrouck l'institution des Sépulcrines :

« Pour lors le Rd Seigneur Jean d'Abrouck, Archiprieur de « Berck [2], reçut de Cataneus, grand Prieur de Péruse, la commis- « sion de pouvoir créer des Chanoinesses de l'Ordre et fut mitrez « par son ordre l'ayant institué son Vicaire Général des Pays Bas..... « Iceluí sr Jean d'Abrouck créa les premières Chanoinesses de « l'ordre la veille de St Denis environ ce temps là et fit sa sœur la « première Prieure appelée Mademoiselle Menthe d'Abrouck et trois « nobles Demoiselles et trois autres prindrent habit lesquelles furent « mises dans le Prieuré de Kinrode d'ou tout les autres sont sorty « comme il est à voir dans nos Archives. »

Van Elsrack n'avait donc aucun doute sur la création des Sépulcrines par Jean d'Abrouck ; il en parle d'après les Archives de l'Ordre qu'il a consultées, et à supposer qu'il n'ait fait que copier le *Petit Cronique* de Visé, il faudrait au moins admettre qu'il n'avait rencontré aucun document sérieux pouvant faire attribuer à l'Ordre une origine plus ancienne. Il ne fait d'ailleurs aucune allusion aux traditions d'après lesquelles les Sépulcrines auraient été instituées par Saint-Jacques peu de temps après la mort de Jésus-Christ. Il est à remarquer qu'il mentionne aussi l'envoi de Chanoinesses en Pologne :

« L'on m'escrit que du temps du Pere Seigneur Radsky, Custode « Général, il vint deux Chanoinesses pour estre establies dans la

1. La maison des Chanoines Réguliers du Saint-Sépulcre de la Xhavée (*de Voragine*) se trouvait à une lieue de Liège dans le duché de Limbourg. Devenus fort pauvres, au point que les revenus du couvent ne pouvaient plus assurer leur subsistance, les Chanoines cherchèrent, en 1665, à céder leur maison à leurs confrères de Sainte-Croix de Noorbeeck, puis aux Minimes ; enfin le Prieur Van Elsrack parvint à en faire la cession à l'Ordre des Carmes, le 8 novembre 1685. Une bulle d'Innocent XI, en date du 17 août 1686, approuvant cette cession, fait connaître que le Couvent avait été fondé environ deux cents ans auparavant par les princes de la Maison d'Autriche.

En 1665, les Chanoines du Saint-Sépulcre de la Xhavée étaient réduits au nombre de sept ; ils furent sécularisés avec une pension de 170 florins.

2. Odilienberg ? Le Mont-Sainte-Odile.

Digitized by Google

« Basse-Pologne, et que pour lors iceluy estoit assez inclin de les y « placèr, mais à cause des guerres, il n'y eut pas moyen. L'on ne me « mande pas d'ou ces Chanoinesses de l'Ordre estoient venues ce que « iay expressément demandé par ma lettre. »

Un autre passage de la même lettre indique l'intention qu'avait alors le Général de l'Ordre en Pologne, de réunir sous son autorité toutes les maisons du Saint-Sépulcre. Van Elsrak avait permis à deux de ses Religieux, originaires de Liège, de se rendre à Prague, et plus loin s'il était nécessaire, pour se mettre en relation avec les Chanoines du Saint-Sépulcre de cette contrée. Ces deux Religieux traversèrent la Franconie, la Bohême, l'Autriche, la Moravie et une partie de la Hongrie « sans trouver de nos Religieux quoi qu'il y en a.... on leur « disputait que notre Ordre ne subsistoit plus. » Ils arrivèrent enfin à Cracovie où existait une maison de Sépulcrins, Sainte-Hedwige, dont le Prévôt les fit conduire à Miechow. Le Père Custode, général de l'Ordre, les reçut « splendidement » et les présenta au Coadjuteur général. Le Général des Chanoines de Pologne était l'archevêque de Leopol : déjà fort âgé, il avait fait élire comme son coadjuteur Pierre Wladislas, comte de Pilca Kariciensky, âgé de trente ans et fils de feu le grand chancelier de Pologne, et cousin germain du roi Michel Koribut Wlesnowiski. Le Coadjuteur fit profession en septembre 1674, et s'engagea par un acte solennel à « réduire tout l'Ordre « sous un même chef. » Il se rendit à Rome, accompagné d'un des Religieux liégeois. Il avait l'intention de visiter, avec l'autorisation du Pape, tout l'Ordre et notamment les maisons des Pays-Bas. Il voulut fonder un noviciat à Cracovie, un collège à Rome et quatre « lieux d'études » dont un à Louvain ; travailler à récupérer tous les biens perdus, partout où il serait possible de le faire ; il avait obtenu à cet effet un Bref du Pape « et par ainsi » continue Van Elsrack « vous « pouvez voir qu'il n'omettra personne dans sa visite et que » ne serez frustrées de ce bon jour. » Le Coadjuteur visita en effet le couvent de Belle-Chasse en 1680 ; mais il ne paraît pas être venu à Charleville, et les projets de réunion de toutes les maisons de l'Ordre sous un même chef n'eurent aucune suite.

Les lettres de Van Elsrack contiennent encore des renseignements intéressants sur les Chanoines de Pologne, puis quelques indications bibliographiques. L'un des deux Religieux qui étaient allés en Pologne, partit de la Prévôté générale de Miechow le 21 mai 1675, passa à Vienne et arriva à la Xhavée le 22 juin. Il rapportait « un livre intitulé : *Promptuarium*

Digitized by Google

« *antiquitatum Monasterii Miechovensis studio et opera R*[mi]
« *D*[ni] *Samuel* (*Stanislaï*) *Nakielski sacræ theologiæ Doctoris*
« *ejusdem Collegii Sacri ordinis Canonicorum regularium*
« *Dominici Sepulchri Professi, Sanctæ Hedwigis ad portum*
« *Regium Cracovia*[1] *præpositi* (1634), ce livre en feuilles, con-
« tenant environ six cent feuilles, est de la grandeur d'un
« Missel dans lequel il y a beaucoup de privilèges et antiquités
« de l'Ordre, et comme nous sommes venus de Jerusalem en
« Pologne pendant le XIe siècle[2]. » Puis « un autre livre inti-
« tulé : *De sacra antiquitate et statu ordinis Canonici Custo-*
« *dum Sacrosancti Dominici Sepulchri Jerosolimitani libri*
« *tres*, imprimé à Cracovie en 1625 in quarto[3]. Dans ce livre,
« il traite de l'origine de l'Ordre et comme il a été institué par
« S. Jacques, le frère du Seigneur et de tout ce qui s'est
« passé, et contient même quasy toutes les Bulles et les
« grâces que nous avons icy, c'est un bel ouvrage[4]... » Van
Élsrak ajoute : « Nous avons beaucoup d'obligations au Père
« de Martigni de la Compagnie de Jesus qui a eu la bonté de
« tant travailler pour nostre Ordre, j'ay vu ces jours passez
« avec peine une cospie de son ouvrage et cela a cause qun
« Docteur en théologie et fort porté pour les intérests de nostre
« Ordre a l'inclination de faire un bel ouvrage de nostre Ordre

1. Sainte-Hedwige, au Port-Royal, à Cracovie.

2. Un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque Nationale ; en voici le titre exact : Miechovia sive promptvarium antiqvitatvm monasterij Miechovicensis vbi per continuam seriem Præpositorum Miechovicensium præmissis primorum Fundatorum ejusdem Monasterii, præcipue vero nobilissimæ Gentis Griphicæ, elogiis, non solum iura, priuilegia, immunitates, exeptiones ac beneficia.... Studio et opera Samuelis Nakielski. S. Th. D. eiusdem Sacri Collegii professi ad portum Regium Ecclesiæ ac Cœnobii Heduigis Crac. Præpositi, nunc primum in lucem edita. Cracoviæ in Officina Francisci Cæsarij, Anno Dni 1624.

Ce volume, in-folio de 984 pages, donne la suite des Prévôts du Saint-Sépulcre à Jérusalem et à Miechow et leur histoire. En tête du chapitre consacré à chaque Prévôt, se trouvent ses armes gravées sur bois avec entourages variés, très riches mais barbares. Il ne contient aucune mention des Sépulcrines.

3. Cet ouvrage est également du P. Samuel Nakielski.

4. Ces deux ouvrages ne sont pas mentionnés dans la *Bibliothèque historique de l'Ordre hospitalier et militaire du Saint Sépulchre de Jérusalem et de son archiconfrérie des Chevaliers, Voyageurs, Palmiers et Confrères de Devotion* insérée à la suite des *Anciens Statuts de l'Ordre hospitalier et militaire de Jérusalem* (Paris, Cailleau, MDCCLXXVI), ni dans la partie bibliographique, pages 52-79, du *Précis historique de l'Ordre Royal hospitalier militaire du S. Sepulcre de Jerusalem*, par M. le comte Allemand, Paris, 1815.

Digitized by Google

« tant sur les livres apportés de Pologne que sur ce que l'on « en a escrit de ça conformement aux Antiquitez que nous en « avons à Liège [1]. »

Les lettres de Van Elsrack, ou du moins celles qui ont été conservées, s'arrêtent au commencement de l'année 1676. Peut-être avait-il écrit d'autres lettres aujourd'hui perdues, dans lesquelles il eût été possible de recueillir quelques particularités intéressantes sur les Chanoinesses et sur la Maison de Charleville.

La triennalité était établie depuis trente ans, mais cette dérogation aux constitutions primitives n'avait pas donné d'heureux résultats. « Les prieures triennales causent la « désolation et la ruine de ce monastère, tant pour le spirituel « que le temporel, n'ayant pas assez de zèle pour maintenir « l'un par leurs bons exemples, ny assez ce force et d'appuy « pour soutenir l'autre. » Aussi une partie de la Communauté désirait-elle le rétablissement des Prieures Perpétuelles et demandait même une supérieure étrangère à la Communauté.

Le 2 avril 1681, une requête à cet effet fut présentée à l'Archevêque de Reims ; le 6 juin suivant, Charles-Maurice Le Tellier donna commission au P. Le Clerc, prêtre Chanoine régulier de Saint-Augustin, de la Congrégation de Sainte-Geneviève, et prieur de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, de faire la visite de la Maison du Saint-Sépulcre de Charleville. Le 8 du même mois, le P. Le Clerc se rendit au couvent, communiqua à la Prieure, Marie-Suzanne de Morel, l'ordre de l'Archevêque, et procéda à la visite du Monastère. La Communauté, composée de vingt-cinq professes, six novices et quatre converses, entendit « avec le respect qu'elle devoit » la lecture de la commission du P. Le Clerc ; le lendemain, il leur fit « severe exhortation pour les disposer à renoncer à tout esprit

1. Cet ouvrage du P. de Martigny est resté manuscrit et paraît perdu. L'original, ou au moins une copie, appartenant au couvent du Saint-Sépulcre de Charleville, a été consulté par le P. Stéphani peu de temps avant la Révolution. Van Elsrack dit en avoir eu aussi une copie ; enfin le comte Allemand (*Précis historique*) parle d'une copie ayant appartenu aux dames de Belle-Chasse, et qu'il désigne ainsi : « Manuscrit ayant pour « titre : La Gloire du Saint-Sépulcre de N. S. J. C. et de l'Ordre Canonial « et Régulier qui porte son nom, etc., par Michel de Martigny J.... » Cet ouvrage fut approuvé par les docteurs en théologie, le 12 janvier 1667 et le 3 mars 1668, 2 vol. in-4°. D'après quelques indications données par le comte Allemand, le P. de Martigny se serait occupé, dans la première partie, des chevaliers du Saint-Sépulcre ; et dans la seconde, des nombreux établissements de l'Ordre dans toutes les parties de l'Europe.

Digitized by Google

d'interest, de preoccupation et d'amour-propre et à se revestir de l'Esprit de Dieu, de son esprit de vérité, de charité et d'humilité. » Puis, pendant les trois journées suivantes, il interrogea les Religieuses « à la grille du grand parloir, les unes après les autres, par forme de scrutin, » s'enquérant de la manière d'observer la Règle, et tout particulièrement des motifs qui les engageaient à demander la nomination d'une prieure perpétuelle choisie dans un autre Ordre, « en quoy « nous les avons trouvé extremement partagé en leurs senti- « ments par des différents motifs et raisons qui leur paroisent « serieuses et très fortes. »

Le 13, le P. Le Clerc se fit représenter « les livres des Reve- « nus et depenses des trois dernières années, » les vérifia en présence de la Prieure, de la Sous-Prieure et de la procureuse, et se fit en outre rendre compte « des ouvrages faits en com- « mun et en particulier dont elles ont disposé par la permission « de messieurs du Chapitre de l'Eglise de Reims *sede vacante* « pour leur donner moyen de subsister pendant les guerres et « pour pertes notables qu'elles ont faites de terres emploiées « aux fortifications de Maiziere et Charleville. »

Enfin, pour terminer sa visite, il exhorta les Religieuses à « veiller davantage à l'observance de la pauvreté grandement « alterée depuis qu'elles disposent des ouvrages de leurs mains « et des présens de leurs parents et amys par des pratiques « introduites sous pretexte de quelques besoins qu'on a de ces « secours pour les faire subsister ; » puis leur recommanda surtout « d'empescher que l'esprit de désunion et de partialité « ne s'introduisent parmi elles sous quelque prétexte que ce « soit, de ne plus parler ny d'écrire au dehors de leur élection « prochaine, d'attendre en paix et charité ce qu'il plaira à « monseigneur d'ordonner, de s'entre aymer pour Dieu les « une les autres par un esprit de charité souffrante et cons- « tante. » Les Religieuses déclarèrent se soumettre entière- ment à l'Archevêque, « n'ayant d'autre volonté que de suivre « ce qu'il luy plaira leur ordonner. »

Au procès-verbal de sa visite, le P. Le Clerc joignit les deux pièces suivantes :

« En may 1678, notre reverande mère marie susanne de morel a esté eslue pour la troisième fois prieure de la communauté des chanoinesses regulières du Saint Sépulcre de Charleville, ladite communauté estoit pour lors quitte de toutes debtes et on luy debvoit la somme de dix huict cens quattre vingt et dix livres.

Digitized by Google

« La Recepte des pensions des pensionnaires depuis le mois de may 1678 jusqu'au 19 avril 1679 monte à.....	3464 l	15 s	» d
« La recepte des rentes de ladite année, y compris un remboursement de 1,200 l., monte à	2393	12	6
« Receptes des parties casuelles.....	1250	16	»
« Les trois recettes font.....	7109	3	6
« La dépense du vivre de ladite année monte à.....	3512	13	1
« La depence extraordinaire comme les gages du Chapelin, des servantes, l'entretien des batiments, le bois, le charbon, monte à.....	1868	9	6
« Nous avons remis en fond cette présente année.....	1000	»	»
« Les dites depences ensemble font.....	6381	2	7
« Seconde année. — Recepte des pensions...	2968	5	»
« Recepte des rentes de ladite année, y compris 500 *l.* d'un remboursement et 450 l. pour la fondation de plusieurs messes, le tout fait....	2889	17	6
« Recepte du Casuel.....	868	8	6
« Les trois recettes font.....	6726	11	»
« La depence de vivre monte à.....	3526	14	9
« La depence extraordinaire est de.....	2336	9	6
« Depence en acquisition de rante par le moyen des remboursemens et des fondations de messes.....	1625	»	»
« Les trois dépanses ensemble.....	7488	4	3
« La dernière année de ce trienat, la recepte des pensions est de.....	1979	5	9
« Les rantes monte à.....	1654	4	3
« La recepte du casuel.....	455	9	»
« Les trois receptes font ensembles.....	4089	19	»
« La dépance de vivre de la dite année est de	2410	1	6
« La dépance extraordinaire est de.....	2747	4	1
« La somme de ses deux dépances est de...	5157	5	7

« Il est dus à notre Communauté 1,700 l. et elle doit 1,500 l.

« Aresté le 13me mai 1681.

« Signée ce présent Extrait le quatorziesme juin 1681.

« Sr marie Susanne morel prieure. — Sr magdelaine de Clouet souprieure. — Sr marie Rolans procureuse. »

Digitized by Google

« Estat de toutes les rentes et revenus du Couvent du Sainct Sepulchre de Charleville composé de vingt cinq professe du chœur, sept novices, quattre sœurs converse, deux servantes habituée et deux pour servir à la basse Court.

« Toutes les rentes en argent y compris une pension viagere de 200 l. montent a la somme de 1338 l. 5 s.

« Tous les grains que nous devons recevoir suivant les beaux qui en sont faicts à nos fermiers :

« En froment, 147 septiers mesure de cette ville.

« En seigle, 77 septiers.

« En orges et avoines, 190 septiers.

« Les pensions de nos sept novices monte à 860 l.

« La pension de mademoiselle de la Bauve[1], 300 l.

« Les autres neuf petites pensionnaires qui sont presentement dans cette maison leurs pension monte à 920 l.

« L'ausmone du Roy[2] qui est de 300 l.

« Le profit du menage, 455 l. 9. s.

« Les charges.

« Premier, pour la sir jaune et l'huil pour brusler devant le très sainct sacrement, cette article monte environ à 50 l.

« La sir blanche et tout ce qu'il faut pour l'entretient ce tirre des quettes et ausmones faict en l'honneur de S. Joseph, sa confrairie estant errigé en cette église.

« Pour les gages de Monsieur nostre chappellein, trois cent livres et son logement.

« Pour les gages de deux servantes de basse court, 72 l.

« Aux fermiers de notre basse court pour du foin ny en ayant sur les terres qu'il tient de nous, 90 livres.

« Pour l'entretien des menues reparations de nos tois dans l'ensinte de la clostur, vingt livres par chacun an.

« Pour l'entretien de nos pompes, 9 l.

« Pour l'entretien de nos censes.....[3].

« Nous payons tous les ans une rente foncière à messieurs les chanoines de Maizieres de 5 septiers de froment, 5 septiers de seigle, 5 septiers d'orge, et 10 septiers d'avoine.

« Une autre rente foncière sur notre bien de Glaire de douze quartelle de froment qui se paye à m. le curé de nouvion.

« Nous devons de debtes courantes la somme de 1,575 l. 19 s.

1. Dame pensionnaire.

2. Accordée à la suite des pertes causées par l'établissement de Belle-Chasse (V. *supra*, p. 349).

3. Aucun chiffre n'est indiqué.

Digitized by Google

« Il nous est dubs des pensions et autres revenus la somme de 1,700 l.

« Signée ce presente estat le 14me juin 1681.

« Sr marie susanne morel prieure. — Sr magdelaine de Clouet souprieure. — Sr marie Rolans procureuse. »

Il ressort de ces pièces que le temporel du couvent était loin d'être suffisant et que, pour subvenir à leurs besoins, les Religieuses durent recourir à leurs familles et tirer parti des ouvrages qu'elles pouvaient faire soit en commun, soit en particulier. Jusqu'à ce moment, il avait pu être suppléé à l'insuffisance des revenus par les ressources que procuraient les pensions payées par les jeunes filles instruites au couvent; mais le produit des pensions diminuait rapidement : de 3,464 l. 15 s. en 1678-1679, il tombait l'année suivante à 2,968 l. 5 s., puis à 1,979 l. 5 s. 9 d. En juin 1681, il n'y avait plus que neuf élèves et leur pension ne s'élevait qu'à 920 l. Cette situation pénible ne pouvait contribuer à rétablir la bonne harmonie dans le couvent; aussi les Religieuses désiraient y mettre un terme le plus promptement possible, et, le 21 avril 1682, elles écrivirent à l'Archevêque de Reims la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Remontrent et supplient en toute humilité les Chanoinesses régulières du S. Sepulchre establie a Charleville, disant que selon la coutume de leur Ordre et la pratique des constitutions elle doivent avoire des prieures perpetuelles qu'elles auraient quitté en 1647 par l'ordre de Monseigneur d'Estample, pour lors archevêque de Reims, (qui) changea a cause des guerres et que celle qui l'estoit estoit estrangere, et comme elles ont veue par expérience que les prieures triennale ne sont pas assez authorisée pour mintenir la vigeure de l'observance regulière, elles supplient très humblement votre Excellence de permettre de retablir les prieures perpetuelles, notre communauté ne trouvant pas chez elles de personnes qui soit de qualité, d'hotorité et de meritte pour soutenir leurs intérêts dans leurs besoins, elles ont escoutée les propositions que leures ont faits des personnes de qualité, de faire connoistre à votre Excellence les vertus, mérittes et qualités de madame de Ligny, religieuse de notre dame de Soissons, qui a 23 années de profession, et est alliee de beaucoup de personnes de la cour qui est d'un meritte et vertu singuliere, qui nous est fort connue par le raport de plusieurs personnes de qualité qui nous promettent de grands avantages pour notre maison, ayant 400 l. de pension viagere, mil escus d'aport et d'autres bien faits que son credit pourra nous procurer sur sa famille, ce qui nous obligent, Monseigneur, a nous

Digitized by Google

jetter avec respects aux pieds de votre Excellence, pour la supplier très humblement de nous vouloire signifier votre volonté sur cette eslection, vous asseurant, Monseigneur, que nous n'avons pas d'autres dessins que de nous soumettre avec le mesme respects que nous sommes, Monseigneur, de votre Excellence

« Les très humbles, très obeissantes et soumises servantes. »

Cette lettre fut signée par les vingt-cinq Religieuses de chœur composant alors la Communauté ; toutefois, l'accord ne se fit pas sans difficultés, s'il faut en croire un mémoire adressé à l'Archevêque et intitulé : *Raisons pour lesquelles nous avons souhaittée madame de Ligny*. Ce mémoire, quelque peu acerbe au fond et dans la forme, paraît renfermer plus d'une exagération, il prend surtout à partie certaines prieures.

« L'ambition et le desir de regner paraît en leur conduitte, la reigle et le bon ordre ne peut estre observé religieusement. Elles tolerent tout par la crainte d'estre demise de leurs charges..... Ce sont aujourd'huy de ces esprits là qui sopposent à mad. de Ligny, crainte d'être obligée de vivre plus religieusement, les supérieures ne disent rien et ferment les yeux à tout hors leur intérêt.

« Voilà lestat ou nous sommes reduitte, le temporel manque et le spirituel va en décadence, nous avions mil escus et près de 4,000 l. de pension [1] les années passées ; on a si mal traitté les pensionnaire et la supérieure a eue pour elles si peu de bonté qu'elles s'en sont toute allée par despit et aujourdhuy on n'a que sept ou huit petite marmotte a petit prix..... Tout vas comme il plaît a Dieu et c'est ce qui cause un murmur éternel et qui fait que jamais la paix ny la douceur d'esprit n'est entre nous..... Tout ce qui se dit et se fait chez nous est connu dans la ville, on y scait nos divers sentiments..... C'est pour rendre le lustre à notre maison.... que nous souhaittons en partie mad. de Ligny comme une personne dont la naissance joint à la vertu pourra nous remettre en meilleur odeur. »

Ce sont évidemment là les récriminations d'un esprit chagrin, aigri par les difficultés de la situation et peut-être encore par quelque déception ; mais ce *Mémoire* contient aussi des idées assez justes et mieux raisonnées :

« Nous avons été vingt quatre ans sans recevoir de filles..... on s'est désuni..... et s'est on vu reduitte a chercher au dehors ce qu'il n'y avoit pas moien de trouver au dedans. Nous n'avons pu

1. C'est-à-dire, mille écus de revenus fixes et 4,000 l. provenant du prix de la pension des élèves.

Digitized by Google

regarder aucune maison de l'Ordre pour en tirer une supérieure, on n'en veut point d'estrangere, il n'y en a que trois en France, Vierzon en Bairy, Luine et Paris; la première est pauvre, la seconde commence à s'establir et Bellechasse a ruiné notre monastère. Il a semblé qu'une étrangère qui viendroit sans préoccupation d'amitié et de haine particulière qui se gouverneroit avec raison et n'auroit pour but que le bien de ce monastère sans considérer ses propres intérests, feroit par un changement heureux, que tout iroit dans la perfection, la crainte ne luy donneroit pas de molesse pour tout pardonner et se faisant aymer par une conduitte equitable chacune trouverait son conte, la maison en seroit mieu, la paix y rentrerait, l'ambition des charges..... en seroit banie. C'est ce qui est cause que de grand cœur nous avons receu les première proposition de mad. de Ligny. »

D'après le *Mémoire*, plusieurs religieuses prétendaient que la Règle ne permettait pas la nomination de Mme de Ligny; mais précédemment elles n'avaient point « fait difficulté d'ad-
« mettre une bénédictine, fille de mons^r^ de Joyeuse du temps
« de monsieur d'Estampe [1], si elle se fut voulue soumettre à
« un point qu'on demandoit..... la Regle ne le permettoit
« pas plus en ce temps la ny en celuy qu'elles ont esté
« preste d'accepter une autre religieuse de Paris je ne sais de
« quel ordre. »

On voit par ce dernier passage que, dès le départ de Marie Diffius, ou tout au moins après le priorat de Gillette Camart, il avait été question de mettre à la tête du Couvent une religieuse étrangère à l'Ordre, et que cette idée n'avait pas été abandonnée complètement.

L'autorité ecclésiastique, après avoir temporisé jusqu'en 1682, prit enfin une décision :

Madame de Ligny fut canoniquement élue Prieure perpétuelle du Saint-Sépulchre de Charleville, et son élection fut confirmée par l'Archevêque de Reims.

(A suivre.) Numa Albot.

1. Léonor d'Estampes de Valençay, archevêque de Reims, 1641-1651.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL*

DE

CHALONS-SUR-MARNE

Paroisse Saint-Alpin (*Suite*)

337. Le 30 septembre 1648, b. Claude, fils de Claude Mongeot et de Marie Morel.

338. Le 20 janvier 1649. b. Ignace, fils de M. Charles Lallement et de damoiselle Marchi sa femme.

339. Le 28 juillet 1649, b. Anthoine, fils de Jean Lagneau, Bailly de Chaalons et de damoiselle Marie Caillet. Parrain, M. Antoine Caillet, Conseiller. Marraine, damoiselle Heleine de Bar, veuve de M. Henry Lagneau.

340. Le 9 septembre 1649, b. René, fils de M. Louis Rochereau et de Agnès Horguelin. Parrain, Messire René des Réaulx, Seigneur de Coclois. Marraine, dame Claude Chastillon.

341. Le 24 novembre 1649, b. François, fils de Claude Linage, Escuyer et de dame Françoise de Neuilly.

342. Le 13 février 1650, b. Michel, fils de n. h. Michel Brissier.

343. Le 14 avril 1650, b. Magdeleine, fille de M. Charles Deu, Avocat et de Loyse de Joibert sa femme.

344. Le 4 aoust 1650, b. Louyse, fille de M. Jean Lagneau et de Marie Caillette.

345. Le 19 aoust 1650, b. Jacquette, fille de M. Rochereau, Seigneur d'Hauteville, Conseiller au Parlement de Metz et de damoiselle Marie Horguelin.

846. Le 14 février 1651, b. Claude Ignace, fils de Claude Loisson, Ecuyer, Conseiller du Roy et lieutenant général au Présidial de Chaalons et de Claude Hennequin. Parrain, Claude Loisson, Trésorier. Marraine, damoiselle Louise Godet.

347. Le 7 aoust 1651, b. Marie, fille de n. h. Claude Lignage et de Françoise de Neuilly.

SAINT-ALPIN. — IIe REGISTRE (1652-1692).

348. Le 1er février 1652, b. Claude, fils de Nicolas Faguier et de Jacquette de la Haye.

* Voir page 191, tome XXV de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

349. Le 6 mars 1652, b. Jacques, fils de Guillaume de Pinteville et de Marie de Pinteville.

350. Le 8 juin, 1652, b. Marguerite, fille de Claude Loisson, Conseiller du Roy, Président au Baillage et Siege Présidial de Chalons et de Claude Hennequin.

351. Le 28 novembre 1652, b. François, fils de Claude Lignage et de Françoise de Neuilly.

352. Le 10 décembre 1652, b. Catherine, fille de Nicolas Faguier et de Jacquette de la Haye.

353. Le 7 septembre 1653, b. Charles, fils de Charles Deu, Avocat en Parlement et damoiselle Louise de Joibert.

354. Le 19 septembre 1653, b. Guillaume, fils de M. Guillaume de Pinteville et de Marie de Pinteville.

355. Le 17 novembre 1653, b. Louis, fils de Claude de Loisson, Conseiller du Roi, Président au Bailliage et Siège Présidial de Chalons, et de damoiselle Claude Hennequin. Le Parrain a esté comme et au nom du Roi et par les ordres de S. M. Françoys de Brauvilliers, Comte de Saint-Agnan, lieutenant général des Armées du Roi, premier Gentilhomme de sa Chambre, la Marraine a esté pour et au nom du Roi Catherine de Neuville, femme de haut et puissant Seigneur Jean de Souvré, Marquis de Courtanvaux, Chevalier des ordres du Roi.

356. Le 8 février 1654, b. Toussaint, fils de Thomas Boutilair, Capitaine au Regiment Irlandois du Comte Boutilair et de Hélène Blanchefil. Parrain, Toussaint Capy, maître d'hôtel ordinaire du Roy et Commissaire général de la Cavalerie légère.

357. Le 25 février 1654, Geoffroy, fils de Nicolas de Braux, Seigneur du Sorton, Conseiller du Roi, Trésorier de France en Champagne et de Elizabeth le Gorlier. Parrain, Geoffroy le Gorlier, Seigneur de Vraux.

358. Le 16 avril 1654, b. Magdeleine, fille de Nicolas Fagnier et de Jacquette de la Haye. P. Claude Rosnay, Seigneur de Marne-la-Maison.

359. Le 30 juillet 1654, b. Pierre, fils de Claude Morel et de Jacquette Vary.

360. Le 14 juin 1655, b. Perrette, fille de Jean Linage et de Perrette Deu.

361. Le 19 octobre 1655, b. Joseph, fils de Jacques Deu et de Louise de Jobert.

362. Le 8 aout 1656. b. Jean, fils de Jacques Linage et de Marie Deu.

363. Le 14 octobre 1656, b. Pierre, fils de Charles Deya, Seigneur de Marcenay et de damoiselle Catherine Braux.

364. Le 26 décembre 1656, b. Claude-Suzanne, fille de Claude Linage et de Françoise de Neuville.

Digitized by Google

365. Le 26 avril 1657, b. Nicolas, fils de Nicolas Talon et de Claude Horguelin.

366. Le 26 janvier 1658, b. Claude, fille de Jean Parvillez et de Magdeleine Morel.

367. Le 7 aoust 1658, b. Claude, fille de n. h. Claude Loisson et de damoiselle Claude Hennequin.

368. Le 18 mars 1659, b. Charles, fils de n. h. Charles de Bogue et de damoiselle Marie Langault.

369. Le 5 mai 1659, b. Daniel, fils de n. h. Jean Lagneau, Conseiller du Roy et de damoiselle Marie Caillet.

370. Le 26 février 1660, b. Jean-Baptiste, fils de Jean Linage et de Perrette Deu.

371. Le 19 juin 1661, b. Jean, fils de Jean Le Clerc et de Marie Clozier. Parrain, Pierre Baugier. Marraine, Magdeleine Clozier.

372. Le 24 décembre 1661, b. Marie, fille de Nicolas Braux, Ecuyer, Seigneur du Sorton, Trésorier et de Elizabeth Gorlier.

373. Le 10 février 1663, b. Marie-Catherine, fille de Jean Le Clerc et de damoiselle Marie Clozier. Parrain, Nicolas Le Clerc. Marraine, Catherine Clozier.

374. Le 31 mars 1663, b. Elisabeth, fille Nicolas Braux, sieur du Sorton, Trésorier et de Elisabeth Gorlier.

375. Le 2 juin 1663, b. Jean, fils de Claude Maupas et de Catherine d'Hostel.

376. Le 18 juin 1663, b. Marie, fille de Jacques Broq et de Magdeleine Langault.

377. Le 20 juin 1663, b. Joseph, fils de Nicolas Talon et de Claude Horguelin.

378. Le 17 juillet 1663, b. Jean, fils de Pierre Truc et de Anne le Lorain.

379. Le 27 janvier 1664, b. Marie, fille de François Rosnet et de Marguerite Remy.

380. Le 7 janvier 1665, b. Claude, fille de M. Nicolas Braux, sieur du Sorton et de Elizabeth le Gorlier. Parrain, Pierre Lallemant, Seigneur de Lestrée, bailly de Chaalons. Marraine, dame Claude le Tartier, femme de M. Mathié, Seigneur de Vitry-la-Ville.

381. Le 19 juillet 1665, b. Jacquette, fille de Nicolas Fagnier, Ecuyer et de Jacquette de Lahaye. Parrain, Claude Loisson. Marraine, Madeleine de Beaufort.

382. Le 25 aoust 1666, b. Pierre, fils de Nicolas Braux, Seigneur du Sorton et de Elizabeth le Gorlier.

383. Le 30 décembre 1666, b. Catherine, fille de Jacques *(sic)* Le Clerc et de Marie Clozier. Parrain, Jean-Baptiste Rolland, Grand-Maître des Eaux et Forêts au Département de Metz. Marraine, Catherine Hennequin.

Digitized by Google

384. Le 6 juin 1667, b. Catherine, fille de Messire François d'Epinoy, Chevalier, Seigneur d'Estremont, Seigneur de Coole et de dame Jeanne Aubertin. Parrain, Nicolas Aubertin, Ecuyer, Seigneur de Jonchery et Soin. Marraine, dame Catherine Damas, femme de Messire Jacques d'Epinoy, Chevalier, Seigneur, Vicomte dudit Coole, Baron de Songy, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.

385. Le 20 novembre 1668, Hierosme, fils de n. h. Jean le Duc, vivant Seigneur de Compertrix et de Marie Baugier, a épousé Louise, fille de feu n. h. Guillaume de Pinteville, Seigneur de Villers-aux-Corneilles et de Anne Langault.

386. Le 19 décembre 1671, Jean Fagnier, Avocat, fils de François Fagnier, Contrôleur au Grenier à sel d'Epernay et de damoiselle Claude Caillet et de damoiselle Françoise de Papillon, fille de Samuel de Papillon, vivant, sieur du Couvrot, Capitaine d'une Compagnie de chevau légers et de dame Marguerite Fagnier ont espousé.

387. Le 25 février 1672, b. Joseph, fils de n. h. Jean Le Clerc, Seigneur de Morains et de damoiselle Marie Clozier sa femme. Parrain, Louys Givry. Marraine, Blanche Billet.

388. Le 9 mai 1672, Pierre, fils de Louis Domballe et de Marie Ytam et Marie Duboys ont espousé.

389. Le 12 décembre 1672, Claude, fils de n. h. André Pascal, Seigneur des Sablons et de Jeanne du Rosne et de damoiselle Sébastienne Paillot, fille de Pierre Paillot, vivant Seigneur de Souain et de damoiselle Marie Brissier ont espousé.

390. Le 14 février 1673, b. Marguerite, fille de George de Brunetot, Ecuyer, Seigneur du Mesnil et de damoiselle Jeanne Fournier. Parrain, Claude Collet. Marraine, damoiselle Marguerite de Noel.

391. Le 23 mai 1674, b. Louis et Madeleine, fils et fille de Claude Pascal, sieur du Rosne et de damoiselle Sébastienne Paillot. Parrains, Louis de Brunetot du Mesnil et Gilles Fournier.

392. Le 11 mars 1675, Louis Braux, Ecuyer, Seigneur de Clamanges, fils de feu Jacques Braux, Ecuyer, Seigneur de Vitry-la-Ville et de damoiselle Perrette de Bar et damoiselle Françoise Racine, fille de n. h. Charles Racine et de Marie Jourdain ont espousé.

393. Le 6 février 1676, b. Charles Ignace, fils de Louis Braux et de Françoise Racine.

394. Le 16 juin 1676, Pierre Gargam, Avocat en Parlemnt, fils de n. h. Nicolas Gargam et de damoiselle Claude Linage et Marie Lemoyne, fille de n. h. Pierre Lemoyne et de Catherine Coquart ont espousé.

395. Le 30 juin 1676, b. Philippe et Anne, filles de Nicolas Braux, S. du Sorton et de Elizabeth le Gorlier.

Digitized by Google

396. Le 24 juillet 1676, inhumé Elizabeth le Gorlier, femme de Nicolas Braux, S. du Sorton.

397. Le 4 janvier 1677, M. Pierre Deu, S. du Vieil-Dampierre, Conseiller du Roy au Présidial de Chalons, fils de M. Charles Deu, deffunt, et de damoiselle Louyse de Joybert et damoiselle Elisabeth de Papillon, fille de feu Samuel de Papillon, vivant Escuyer, Seigneur de Couvrot, Capitaine au Régiment d'Espense et de dame Marguerite Fagnier ont espousé.

398. Le 28 janvier 1678, b. André, fils de André Lallemant, Tresorier et de damoiselle Marguerite Loisson.

399. Le 4 janvier 1682, b. Nicolas-Joseph, fils de Pierre Gargan et de Marie Lemoyne.

400. Le 15 mai 1682, décédé André Lallemant, inhumé le 16.

401. Le 20 juin 1682, Charles de Braux, Ecuyer et Vicomte de Chouilly, fils de Nicolas Braux, Ecuyer, S. du Sorton et de dame Isabelle le Gorlier sa femme a été inhumé.

402. Le 15 septembre 1682, b. Marguerite-Jeanne, fille de Jean-Baptiste de Pinteville-Vaugency, Conseiller du Roy, Commissaire au Bailliage et Siège Présidial de Chaaalons et de dame Marguerite Morel, sa femme. Parrain, Jean de Pinteville, Seigneur de Montcetz. Marraine, Marguerite Morel, femme de Anthoine Morel, Ecuyer, Seigneur de Sallemagne et Combles.

403. Le 17 octobre 1682, b. Pierre Braux, fils de Jacques Braux et de Françoise Racine.

404. Le 18 octobre 1682, inhumé Françoise Racine, femme de Pierre Braux.

405. Le 20 octobre 1682, inhumé Anne Angenoust, femme de n. h. Louis de Bar, Seigneur de Vitry-la-Ville en partie.

406. Le 21 décembre 1682, inhumé André, fils de André Lalleman et de Marguerite Loisson.

407. Le 7 janvier 1683, b. Catherine, fille de Marguerite Loisson, femme de feu André Lallemant. Marraines, Catherine Hennequin, veuve de Jean Clozier, vivant Seigneur de Juvigny et Françoise, fille de ladite dame Marguerite Loisson, femme dudit André Lallemant.

408. Le 23 mars 1684, b. Claude-Cécile, fils *(sic)* de Jean-Baptiste de Pinteville-Vaugency et de dame Marguerite Morel son épouse, né le 1er du mois de mars et ondoyé le 10e. Parrain, Claude de Pinteville-Vaugency, Seigneur dudit lieu. Marraine, Catherine d'Origny, épouse de M. Rosnay, Seigneur de Villers pour et au nom de dame Elisabeth Henriet, épouse de Messire Daniel Morel, Chevalier, Conseiller du Roy, Maistre de la Chambre aux deniers.

Digitized by Google

409. Le 22 février 1685, b. par Mgr l'Evêque, Charlotte, fille de Pierre Gargan et de Marie Lemoyne.

410. Le 8 mars 1685, b. Anthoine-Hierosme, fils de Jean-Baptiste de Pinteville-Vaugency et de Marguerite Morel, né le 7. Parrain, Anthoine-Hierosme Morel, Prevost de Bar. Marraine, Anne-Colombe de Marsangy, veuve de M. le Procureur du Roy de la ville de Sens, bysayeulle de l'enfant, représentée par damoiselle Aymée de Pinteville-Vaugency.

411. Le 19 mars 1685, ledit Anthoine-Hierosme Morel, a été inhumé.

412. Le 21 mars 1685, b. Blanche-Antoinette, f. de Robert Cuissotte, Seigneur de Saint-Ferjeu et de dame Marianne Jacquette son épouse.

413. Le 24 janvier 1686, b. Marie-Magdeleine Grossart, fille de Hector Grossart et de damoiselle Marie Lallemant.

414. Le 28 juillet 1686, inhumé Catherine, fille de n. h. André Lallemant et de Marguerite Loisson.

415. Le 15 avril 1687, Pierre Billet, Ecuyer, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs, Conseiller du Roy et Procureur de S. M., fils de Germain Billet et de damoiselle Perrette de Bar de la paroisse Saint-Nicaise, a épousé Jeanne le Moyne, fille de n. h. Pierre le Moyne et de damoiselle Catherine Cocquart.

416. Le 30 octobre 1687, inhumé Charles Racine, ancien Marguiller de cette paroisse, 70 ans, en présence de M. Louis de Braux et de M. Pierre Jourdain, neveux du défunt.

417. Le 13 décembre 1687, baptisé Heleine-Magdeleine, fille de Nicolas le Tartier, Seigneur de Grignon et de Marguerite-Magdeleine le Goix, née le 4 dudit mois.

418. Le 7 janvier 1688, baptisé Hugues, né le 14 octobre 1686, fils de Nicolas le Tartier, Seigneur de Grignon et de Magdeleine le Goix. Parrain, Hugues Mathé, Seigneur de Vitry-la-Ville.

419. Le 20 février 1688, b. Claude-Pierre, fils de Pierre Billet et de Jeanne Lemoyne.

420. Le 14 novembre 1688, inhumé Claude Morel, Avocat en Parlement, 64 ans.

421. Le 3 décembre 1688, inhumé Claude Braux, fille de feu Nicolas Braux, Seigneur du Sorton et de feu Elizabeth le Gorlier.

422. Le 22 février 1689, b. Pierre-Ignace, fils de M. Pierre Billet et de Jeanne le Moyne. Marraine, Blanche Billette, veufve de M. Philippe Clozier.

423. Le 17 avril 1689, marié M. Joseph de Montbayen, S. du Fresne, fils de M. Philippe-François de Montbayen et de dame Elizabeth Pourcelet, avec Catherine, fille de n. h. M. Louis de Bar, Seigneur de Vitry-la-Ville et de feu Catherine Angenoust, en pré-

Digitized by Google

sence de Demoiselles Catherine et Marie de Bar et de Louis de Bar, prestre, Bachelier de Sorbonne et Chanoine de l'Eglise Cathédrale.

424. Le 7 aoust 1689, b. Claude, fils de Nicolas le Tartier et de Magdeleine le Goix.

425. Le 27 février 1690, b. Louis-Joseph, né depuis deux jours, fils de M. Joseph-François de Montbayen et de Catherine de Bar. Parrain, Pierre de Bar, Seigneur de Vitry-la-Ville. Marraine, Elizabeth Pourcelet, veuve Douairière.

426. Le 12 avril 1690, b. Pierre-Joseph, fils d'Hector Grossart et de Marie Lallemant.

427. Le 8 juin 1691, b. Marie, fille de Pierre Billet et de Jacques Le Moyne. Parrain, M. Jacques-François de Bar, seigneur de Saint-Martin.

428. Le 16 aoust 1691, b. Marie, fils d'Hector Grossart, Conseiller du Roy et de Marie Lallemant.

429. Le 24 aoust 1691, baptisé par moi De Bar, Bachelier en Sorbonne, Chanoine de l'Eglise Cathédrale, Memmie, fils de Joseph-François de Montbayen et de Catherine de Bar. Marraine, Anne Deya, femme de M. le Clerc.

SAINT-ALPIN — IIIe REGISTRE (1693-1698).

430. Le 28 janvier 1693, marié Joachim Chaux, Ecuyer, fils de feu Joachim Chaux, vivant Ecuyer, Seigneur de la Grangette, paroisse de Sainte-Menehould et de damoiselle Marguerite Drouet et damoiselle Anne Duboys.

431. Le 17 avril 1693, b. Jean-Louis, fils de M. Jean-François de Vaudrey, Maire Royal et Commandant pour le Roy en la ville et Marquisat de Nomeny en Lorraine et de damoiselle Anne Fournier. Parrain, Louis de Braux, Ecuyer, Seigneur de Clamanges. Marraine, Louise du Moulinet, dame de Loisy.

432. Le 9 septembre 1693, b. Guillaume-Joseph, fils de Guillaume de Pinteville, Changeur du Roy et de dame Françoise Rabot.

433. Le 15 septembre 1693, b. Pierre, fils de Pierre de Braux, Ecuyer, Seigneur du Sorton, demeurant ordinairement à Paris, rue du Figuier, paroisse Saint-Paul et présentement en cette ville chez son père et de damoiselle Jeanne Domilliers. Parrain, Messire Nicolas de Braux, Seigneur du Sorton, 1er Président au bureau des Finances. Marraine, dame Marie Deya.

434. Le 8 décembre 1693, marié Georges-Thierry Fagnier de Vienne, Chevalier, Seigneur dudit lieu, des Conardins, Moussy et autres lieux, demeurant à Châlons, paroisse Sainte-Marguerite, fils de Tierry Fagnier, Seigneur desdits lieux et de dame Claude Fagnier, veuf en premières noces de Marie le Duc et damoiselle Anne de Braux, fille de Nicolas de Braux, Seigneur du Sorton, premier Lieutenant au bureau des finances de Cham-

Digitized by Google

pagne et de damoiselle Isabelle le Gorlier de Verneuil, mariés en l'Eglise des Cordeliers.

435. Le 5 janvier 1694, inhumé Magdeleine Morel, veuve du sieur Jean de Parvillez, Marchand, âgée de 74 ans environ.

436. Le 16 février 1694, marié M. Daniel Hocart, Trésorier de France en la généralité de Champagne, Conseiller du Roy, fils de feu François Hocart et de dame Madeleine Henriet sa veuve, âgé de 30 ans et plus, et damoiselle Anne Gerard, fille de feu M. Claude Gerard, en son vivant Conseiller du Roi, Président en l'élection de Vitry et de dame Catherine Gargan.

437. Le 30 mars 1694, nées et baptisées Jeanne-Catherine et Blanche-Marguerite, sœurs Jumelles, filles de Pierre Billet, Ecuyer, Seigneur de Saint-Martin et de Jeanne Le Moyne.

438. Le 10 juillet 1694, né et b. Jean, fils de Joseph-François de Montbayen, Ecuyer, Seigneur d'Ecury, Conseiller du Roy en la Cour des Monnoies de Paris et de dame Catherine de Bar. Parrain, Jean de Bar, Conseiller du Roy au Bailliage de Chaalons. Marraine, Madeleine Larcher de Pocancy.

439. Le 23 aoust 1694, née et b. Anne, fille de Claude Billet, Trésorier de France au Bureau des finances, Ecuyer, Seigneur de Saint-Martin et de Anne Gargam.

440. Le 8 septembre 1694, inhumé Pierre, fils de Pierre Braux, Ecuyer, Seigneur du Sorton et de dame Jeanne Domilier.

441. Le 22 septembre 1694, inhumé n. h. Louis de Bar, Seigneur, en partie de Vitry-la-Ville, mort la veille, paroisse de la Trinité, âgé de 79 ans et 3 mois.

442. Le 3 février 1695, inhumé Madeleine le Goix, femme de M. Nicolas le Tartier, Trésorier de France, 33 ans.

443. 19 février 1695, b. Joseph, fils d'Hector Grossart, Conseiller du Roy et de dame Marie Lallemant.

444. Le 3 mars 1695, inhumé M. Joseph de Motet, Seigneur de Laval, 24 ans, de la ville de Beaumont-sur-Oise.

445. Le 23 octobre 1695, b. Perrette, fille de Pierre Gargam, Conseiller du Roy et de Marie Le Moyne.

446. Le 12 novembre 1695, inhumé Marie-Anne, fille de M. Hector Grossart et de dame Marie Lallemant. Inhumée en cette Eglise.

447. Le 16 janvier 1696, b. Claude Gédéon fils de M. Claude Billet, Ecuyer, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs, Montcetz, la Pagerie et de dame Anne Gargam.

448. Le 6 mars 1696, b. Madeleine, fille de Messire Pierre Billet, Ecuyer, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs et de dame Jeanne Le Moyne.

449. Le 4 mars 1697, inhumé en cette Eglise, Maistre Claude Billet, Contrôleur, demeurant paroisse Saint-Nicaise, 77 ans.

Digitized by Google

450. Le 28 mars 1697, marié Jean-Baptiste Jacobé, fils de François Jacobé, Conseiller du Roy et de damoiselle Françoise Jourdain et damoiselle Marie-Catherine Cachat, fille de Claude Cachat, officier chez le Roy et de Bonaventure Philipponnat.

451. Le 7 juin 1697, b. Madeleine, fille de Jérome de Pinteville, Conseiller et Procureur du Roy aux traites foraines et de Anne Fagnier.

452. Le 29 octobre 1697, marié Jean le Clerc, Conseiller du Roy au Bailliage et Siège Présidial de Chaalons, fils de Jean le Clerc, Ecuyer, Seigneur de Morins, Conseiller, Secrétaire du Roy et de dame Marie Clozier, de la paroisse Sainte-Marguerite et damoiselle Catherine le Moyne, fille de noble homme Pierre le Moyne, Seigneur de Montcetz et de damoiselle Catherine Cocquart.

SAINT-ALPIN. — IVe REGISTRE (1698-1703).

453. Le 7 février 1608, inhumé M. Pierre le Moyne, Conseiller de Ville, 70 ans. Inhumé au chœur de cette Eglise.

454. Le 19 mars 1698, b. Marie-Anne, fille de M. Billet, Conseiller du Roy et de dame Anne Gargam. Parrain, Messire Nicolas Parchappe. Marraine, Anne Cocquart, veuve de Claude Deya.

455. Le 2 octobre 1598, b. Pierre, fils de M. Jérome de Pinteville et de damoiselle Anne Fagnier. Parrain, Pierre Deu, Seigneur de Moussaye.

456. Le 10 novembre 1698, b. Michel, fils de Pierre-Ignace Jourdain et de Marie-Madeleine Cuny.

457. Le 1er décembre 1699, inhumé en cette Eglise, Hector Grossart, Conseiller du Roy.

458. Le 6 mars 1700, b. Blanche-Catherine, f. de Messire Pierre Billet, Conseiller du Roy et de dame Jeanne le Moyne. Parrain, Messire Jean le Clerc, Ecuyer. Marraine, damoiselle Catherine Beschefer.

459. Le 19 avril 1700, b. Anne-Blanche, fille de M. Jérome de Pinteville et de damoiselle Anne Fagnier.

460. Le 28 avril 1700, inhumé en la nef de cette Eglise, M. Nicolas Braux, Chevalier, Seigneur du Sorton, 69 ans, Président du Bureau des Trésoriers de France.

460. Le 18 mars 1701, Mgr Gaston-Jean-Baptiste de Noailles a baptisé Jean-Baptise-Charles, fils de Messire Henry de Nettancourt, Chevalier, Baron de l'Echelle et de dame Marie-Charlotte des Forges. Parrain, ledit Monseigneur Evêque. Marraine, dame Charlotte de Rozière, Marquise Douairière de la Chatre.

461. Le 14 may 1701, b. Marie-Anne, fille de Jérôme de Pinteville, Procureur du Roy et de dame Anne Fagnier.

Digitized by Google

462. Le 29 aoust 1702, b. Nicole, fille de Jérome de Pinteville, Procureur du Roy et de dame Anne Fagnier.

SAINT-ALPIN. — Ve REGISTRE (1703-1712).

463. Le 18 avril 1703, marié Thomas Moët, fils de feu Claude Moët et de Marie de Bar, d'Epernay et damoiselle Jeanne le Fèvre, fille de Nicolas le Fèvre et de feu Jeanne Maupas.

464. Le 4 septembre 1703, inhumé céans, damoiselle Anne Papillon, veuve de M. le Gras, 63 ans.

465. Le 14 juillet 1705, marié Philippe-Maurice Saguez, Ecuyer, Seigneur de Breuvery, fils de feu Maurice Saguez, Seigneur de Breuvery et de dame Jeanne de la Place et de damoiselle Jeanne Gargam, fillé de M. Pierre Gargam, Conseiller du Roy et de damoiselle Marie Le Moyne.

466. Le 13 décembre 1705, née et baptisée Madeleine, fille de Jean-Baptiste-Adolphe Godet de Recy, Chevalier d'honneur et de dame Anne Deys.

467. Le 11 juin 1706, b. Edouard-François-Xavier, fils de Philippe-Maurice Saguez et de damoiselle Jeanne Gargam.

468. Le 10 mai 1707, b. Marie-Claude, fille de M. Claude Lallemant, Conseiller d'honneur au Présidial, et de dame Madeleine de Bar. Parrain, Jean de Pinteville. Marraine, Marie de Pintrel, femme de M. de Bar.

469. Le 8 janvier 1709, b. Françoise-Jeanne, fille de M. Claude Lallemant et de dame Madeleine de Bar.

470. Le 4 may 1710, b. Philippe-Alexis, fils de M. Léonard-Philibert Bureau, Conseiller du Roy et de damoiselle Françoise Durant. Parrain, Messire Alexis Durant de Saint-Eugène, Chevalier, Conseiller du Roy, Président de la Chambre des Comptes de Bourgogne.

471. Le 13 aoust 1710, marié Pierre la Fournière, veuf de Marie-Anne Adnet et Marie-Jeanne Scalet, fille de feu le sieur Jean Sarbet et de damoiselle Marie de Marolle.

472. Le 13 septembre 1710, marié Jacques-Christophe de Mongeot, Seigneur de la Boutillière et d'Aguillecourt, Ecuyer, Capitaine au Régiment du Roy, fils de feu Christophe de Mongeot, Ecuyer, Seigneur de Chenier et d'Aguillecourt et de dame Marie Marlot, de la paroisse Saint-Pierre de Reims et damoiselle Marie Paris, fille de M. Jérôme Paris, Conseiller du Roy et de damoiselle Marie Rogier.

473. Le 13 novembre 1710, b. Madeleine-Catherine, fille de Messire Louis-Guillaume de Saint-Eulien, Chevalier, Seigneur dudit lieu et de dame Angélique-Eléonore Nacquart de Fetigny.

474. Le 21 décembre 1710, b. Jérome-Jean-Baptiste, fils de Jean-Baptiste de Parvillez, Conseiller d'honneur au Présidial et de Marie-Anne Paris.

Digitized by Google

475. Le 16 novembre 1711, b. Anne-Françoise, fille de Messire Louis-Guillaume de Saint-Eulien et de Eléonore Nacquart. Parrain, François Nacquart, Seigneur de Fetigny. Marraine, dame Anne Linage, veuve de Messire Louis-Guillaume, Seigneur de Saint-Eulien.

476. Le 28 février 1712, inhumé en cette Eglise, damoiselle Marie Lallemant, veuve de feu M. Hector Grossart, Conseiller du Roy, Receveur des Consignations, 74 ans.

SAINT-ALPIN. — VIe REGISTRE (1712-1714)

477. Le 14 septembre 1712, b. François-Nicolas, fils de M. Pierre Papillon et de dame Marie-Françoise Merle.
Le 26 décembre 1712, b. Angélique-Françoise, fille de Messire Louis-Guillaume de Saint-Eulien, Chevalier, Lieutenant de MM. les Maréchaux de France et de dame Angélique-Eléonore Nacquart.

478. Le 31 décembre 1712, marié par Mgr l'Evêque, M. Pierre Papillon, veuf de Mademoiselle Marie-Françoise Merle et damoiselle Jeanne du Verdier, fille de M. Henry du Verdier, Censier de Ville, Intendant de Mgr l'Evêque et de Anne d'Alichamp. L'acte est rapporté sur le Registre de l'Evêché.

479. Le 29 may 1713, inhumé au cimetière, Eugène-Philippe, fils de Messire Louis Clozier, Seigneur du Puis et de dame Catherine de Reims, 9 jours.

480. Le 31 may 1713, inhumé au cimetière Anne-Pierre, fille de Messire Louis Clozier, Seigneur du Puis et de Dame Catherine de Reims, 12 jours.

SAINT-ALPIN. — VIIe REGISTRE (1714-1723).

481. Le 18 février 1714, b. Jacquette, fille de M. Pierre Papillon, employé dans les Affaires du Roy pour la réception du dixième et de damoiselle Jeanne du Verdier. Parrain, Jacques Papillon, Conseiller du Roi. Marraine, Anne d'Alichamp, femme de M. du Verdier.

482. Le 20 mars 1714, b. Joseph-Memi-Jerosme, fils de Pierre la Fournière et de Jeanne Sarbet.

483. Le 26 avril 1714, b. Pierre-Louis, fils de Léonard-Philibert Bureau et de dame Françoise Durand.

484. Le 22 juin 1714, b. Catherine-Elizabeth, fille de M. Louis-Guillaume de Saint-Eulien, Seigneur dudit lieu et de dame Angélique-Eléonore Nacquart. Parrain, Messire Claude Guillaume, Seigneur de la Cour, Envoyé ordinaire du Roy. Marraine, Catherine-Guillaume de Saint-Eulien, femme de Messire Charles Honoré Scaron, Seigneur de Dior.

485. Le 11 février 1715, marié Jean d'Origny, fils de feu Jérémie d'Origny et de feu damoiselle Jeanne Lestache et Anne-Hya-

Digitized by Google

cinthe Jourdain, fille de feu M. Jean Jourdain et de damoiselle Marie du Bois.

486. Le 10 mars 1715, b. Jean-Baptiste, fils de M. Jean-Baptiste Brocq, Conseiller du Roy, Lieutenant criminel de robe Courte et de damoiselle Nicole le Brun.

487. Le 30 avril 1715, marié Pierre-Nicolas Hennequin, Seigneur du Viel-Dampierre, fils de feu Christophe Hennequin, Seigneur dudit lieu et de dame Perrette-Angélique Fagnier et Anne Pome Gargam, fille de Pierre Gargam, Conseiller du Roy et de Marie Le Moyne.

488. Le 24 may 1715, b. Louise-Jeanne, fille de M. Jean le Clère, Notaire Royal à Chalons et de damoiselle Marie de Bar.

489. Le 25 may 1715, b. Marie-Louise, fille de M. Louis-Guillaume de Saint-Eulien et de dame Angélique Nackar.

490. Le 8 juin 1715, b. Jean-Jérémie, fils de M. Jean Adam, Seigneur de Sombrecourt et de Marie-Anne Jourdain.

491. Le 15 septembre 1715, b. Pierre-Louyse, fille de M. Claude-Joseph Lallemant, Conseiller d'Epée et de damoiselle Magdeleine de Bar, née la veille. Parrain, Pierre-Louys Loisson. Marraine, damoiselle Marguerite de Bar.

492. Le 26 mars 1716, b. Gilles-Emmanuel, fils de M. Pierre-Nicolas Hennequin, Seigneur du Vieil-Dampierre et de dame Anne-Pome Gargam. Parrain, Gilles Hennequin, prêtre. Marraine, Marie Le Moyne, femme de M. Gargam.

493. Le 13 avril 1716, b. Nicole, fille de M. Jacques Choffot, avocat en Parlement, Seigneur de la Basse-Tour-sur-Marne, Bailly de Chaalons et de Mademoiselle Marguerite Masson.

494. Le 9 may 1716, inhumé damoiselle Marguerite Masson, femme de M. Jacques Choffot, Seigneur de la Basse-Tour-sur-Marne, 35 ans. Inhumée aux R. P. Augustins.

495. Le 24 décembre 1716, b. Madeleine, fille de M. Jacques Jourdain et de Marguerite Perinet.

496. Le 17 février 1716, b. François, fils de M. Jacques-François Menault Chastillon, Ecuyer, Seigneur et Baron d'Oger et de dame Anne-Françoise Capy. Parrain, François Capy, Ecuyer, Seigneur d'Athis, Capitaine de Cavalerie. Marraine, dame Anne-Catherine de Morvilliers.

497. Le 6 may 1717, b. Pierre-Gilles, fils de Pierre-Nicolas Hennequin, Ecuyer, Seigneur du Vieil-Dampierre et de Anne-Pome Gargam.

498. Le 18 juin 1718, marié Messire Roch des Forges, Chevalier, Seigneur de Coulomier, la Chaussée et autres lieux, fils de feu M. Tristan des Forges, Seigneur de Cortizois, la Chaussée et autres lieux et de Françoise des Maillet, de la paroisse de la Chaussée et damoiselle Marie-Louise, fille de feu M. Luc Cuissotte et de feu damoiselle Louise Girot.

Digitized by Google

499. Le 4 novembre 1718, b. Marie-Thérèse, fille de Louis-Guillaume de Saint-Eulien et de Angélique-Eléonore Nacquart.

500. Le 16 juin 1719, b. François, fils de M. Jacques-Nicolas de Saint-Genis, avocat en Parlement et de dame Marie-Jeanne Sebille.

501. Le 10 septembre 1719, b. Marie-Anne-Louise, fille de M. Claude-Joseph Lallemant et de damoiselle Madeleine de Bar.

502. Le 14 octobre 1719, inhumé en cette Eglise damoiselle Catherine-Blanche Billet, fille de M. Pierre Billet, Ecuyer, Seigneur de Saint-Martin, Montcetz et Montjouy et de damoiselle Anne Le Moyne, 19 ans.

503. Le 15 décembre 1719, fait un service pour feu M. Nicolas Gargam, mort en Perse, fils de M. Pierre Gargam et de Marie Lemoyne.

504. Le 7 mars 1720, marié en l'Eglise de Vouzy, M. Jules-Nicolas Noël, Ecuyer, Seigneur de Voulzy. fils de feu M. Jacques Noël, Ecuyer, Seigneur de Voulzy et de dame Louise-Anne Robert et damoiselle Charlotte, fille de feu M. Edme Godet et de dame Thérèse Jourdain.

505. Le 10 mars 1720, inhumé en la chapelle Sainte-Catherine de cette Eglise noble homme Philippe Roussel, 70 ans.

566. Le 18 aoust 1720, décédé M. de Vaugency, fils de M. de Vaugency, ancien Lieutenant-général au Bailliage de Chaalons, transporté à Cernon pour être inhumé.

507. Le 20 janvier 1721, b. Henri-Pierre, fils de M. Pierre Papillon et de dame Anne-Jeanne du Verdier.

508. Le 20 février 1721, b. Marie-Claude-Aimée, fille de Messire Jacques d'Epinoy, Chevalier, Baron de Songis, Vicomte de Coole, Seigneur d'Estremont, le Fretil et autres lieux, Chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, Capitaine au Régiment de Cavalerie de Villars et de dame Luce d'Epinoy sa femme, née la veille. Parrain, Messire Antoine d'Epinoy, Seigneur de Montmelian, prieur commandataire de Saint-Benoist de Casal, grand-oncle paternel. Marraine, Marie-Claude-Aymée d'Epinoy, veuve de Messire Geoffroy-Dominique de Bragelone, vivant, Chevalier de Launy, Conseiller du Roy, Maistre des requestes ordinaires de l'Hostel.

509. Le 4 avril 1721, inhumé en cette Eglise, François-Hyacinthe de Vitry, Ecuyer, Ancien Capitaine des Grenadiers au Régiment de Charos, a present de Saillant, 58 ans.

510. Le 13 octobre 1721, marié M. Pierre Mocet, Ecuyer, Seigneur de Chalois, Major du Régiment Dauphin, fils de Messire René Mocet et de dame Anne Vidard du diocèse Tours, et damoiselle Louise, fille de M. Henry du Verdier et de damoiselle Anne d'Allchamps.

Digitized by Google

511. Le 19 juin 1722, b. Lucie, fille de Messire Jean-Jacques d'Epinoy et de damoiselle Lucie d'Epinoy. Parrain, Messire Charles-Thimothée Duboys. Marraine, Perrette Duboys.

512. Le 8 décembre 1722, inhumé en cette Eglise, dame Marie le Moyne, épouse de M. Gargam, 67 ans.

513. Le 30 décembre 1722, inhumé au cimetière François la Fournière, Employé dans les fermes du Roy.

514. Le 23 octobre 1723, baptisé par Mgr de Saulx-Tavannes, Evêque, Comte de Chaalons, en l'Eglise Saint-Alpin, Marie-Nicole-Lucie, fille de Messire Jean-Jacques d'Epinoy, Maistre de camp de Cavalerie et de damoiselle Lucie d'Epinoy, nommée conjoinctement par mondit Seigneur Evêque qui a été parrain et par très haulte et très puissante dame Marie d'Haussonville de Vaubecourt, épouse de très hault et très puissant Seigneur François, Comte d'Estaing, Lieutenant-général des armées du Roy.

SAINT-ALPIN. — VIIIe REGISTRE (1724-1736).

515. Le 15 décembre 1723, inhumé en cette Eglise, M. Claude Braux, Ecuyer, avocat en Parlement, 44 ans.

516. Le 4 may 1724, inhumé en cette Eglise, Claude de Bar, avocat en Parlement, 70 ans.

517. Le 21 septembre 1724, inhumé en cette Eglise, Marie-Jeanne-Louise Lallemant, 5 ans fille de Messire Claude Lallemant, Conseiller d'honneur au Parlement et de dame Magdeleine de Bar.

518. Le 27 octobre 1724, inhumé en cette Eglise, Roberte de Foigny, épouse de M. Pierre Yvonnet, Conseiller du Roi au Présidial.

519. Le 21 novembre 1724, inhumé en cette Eglise, M. Pierre Gargam, Conseiller du Roi, 73 ans.

520. Le 10 janvier 1725, b. Louis-Aîné fils de Messire Jean-Jacques d'Epinoy, Baron de Songy, Vicomte de Coole, Seigneur d'Estremont et de dame Lucie d'Epinois. Parrain, Messire Louis le Picart, Comte de Montreuil. Marraine, dame Claude-Aymée d'Epinois, veuve de Messire Geoffroi-Dominique de Bragelonne.

521. Le 26 may 1725, b. Françoise-Henriette, fille de M. Pierre Mocet du Chillois, Escuyer, Seigneur des Roches et de dame Louise du Verdier.

522. Le 17 juin 1725, b. Louis, fils de Messire Antoine de Carvoisin, Chevalier, Seigneur d'Armancourt et de dame Marie-Anne le Roy.

523. Le 27 mars 1726, b. Jules-César-Jacques, fils de M. Jean-Jacques d'Epinoy, Chevalier, Baron de Songy, Vicomte de Coole et de dame Luce d'Epinoy. Parrain, Messire Jules-César d'Epinoy, Chevalier, Seigneur du Mont-de-Pierre, Capitaine au Régiment de Cavalerie de Villars. Marraine, dame Elisabeth de

Digitized by Google

Marlman, épouse de Messire René d'Epinoy, Chevalier, Seigneur de Chastel.

424. Le 27 mars 1726, b. Elisabeth, sœur jumelle du précédent, fille de Messire Jean-Jacques d'Epinoy et de dame Luce d'Epinoy. Parain, M. Claude Faron, Receveur des Epices. Marraine, damoiselle Anne Felize, épouse dudit sieur Faron.

525. Le 16 avril 1726, inhumé en cette Eglise, M. Nicolas de Saint-Genis, avocat en Parlement, 35 ans.

526. Le 23 juillet 1726, b. Jacquette-Louise fille de Messire Pierre Mocet du Chillois et de Louise du Verdier.

527. Le 11 janvier 1727, b. Louis-Claude, fils de Messire Antoine de Carvoisin et de dame Marie-Anne le Roy.

528. Le 14 février 1728 est décédé Maistre Pierre de Kerancoz, curé de Saint-Alpin pendant 32 ans.

(Suivent les noms des curés de Saint-Alpin depuis l'an 1600.)

529. Le 9 juillet 1728, inhumé en cette Eglise, damoiselle Marguerite Lemoyne, 63 ans, fille de M. Pierre Lemoyne et de feu dame Catherine Cocquart.

530. Le 30 juillet 1728, inhumé en cette Eglise, Madame Jeanne Lemoyne, épouse de M. Pierre Billet, 72 ans.

531. Le 1er novembre 1728, inhumé en cette Eglise, M. Nicolas de Saint-Genis, Doyen du Présidial de Chalons, 69 ans.

532. Le 21 juin 1729, inhumé en cette Eglise, dame Anne d'Alfchamps, épouse de M. du Verdier.

533. Le 4 juillet 1729, inhumé en cette Eglise, dame Marguerite Loisson, veuve de André Lallemant, Trésorier de France au Bureau des finances de Champagne, 78 ans.

534. Le 11 juillet 1729, marié Charles de Noël, Seigneur en partie de Chevigny, mon frère, fils de feu Joachim de Noël et de dame Louise Janralle et damoiselle Bonaventure, fille de feu Joachim Langlois, Ecuyer et de dame Catherine le Blanc.

535. Le 23 novembre 1729, b. Catherine, fille de M. Pierre-François Gargam, Receveur des Gabelles et Gouverneur de la ville de Chaalons et de dame Marie-Anne-Louise Baugier. Parrain, Jean le Clerc, Ecuyer. Marraine, Catherine le Moyne, oncle et tante.

536. Le 11 février 1730, inhumé en cette Eglise M. Henri du Verdier, 73 ans.

537. Le 8 aoust 1730, inhumé en cette Eglise, damoiselle Charlotte d'Andresson de Livry, 70 ans.

538. Le 27 novembre 1730, Louis de Chanson, Ecuyer, fils de David de Chanson, Ecuyer, Seigneur de Cormont, Capitaine d'une Compagnie Suisse et de dame Elizabeth Bourgois, et Marie-Anne-Henriette Faron, fille de Maistre Claude Faron, notaire Royal et de damoiselle Anne Félix.

Digitized by Google

539. Le 17 juillet 1731, inhumé en cette Eglise, François-Joseph-Marie, fils de M. Nicolas-Pierre-François Baconier de Salverte, Directeur Général des Domaines du Roi, 2 ans 1/2.

540. Le 25 aoust 1731, b. Philippe-Louis, fils de M. Pierre-François Gargam et de dame Marie-Anne Baugier.

541. Le 4 novembre 1731, inhumé en cette Eglise, M. Pierre de la Fournière, Notaire Royal.

542. Le 4 février 1731, marié Pierre-Ignace Jourdain, fils du sieur Jourdain et de damoiselle Cuny et damoiselle Marie-Marguerite, fille de M. Chauffot, Bailly de Chalons.

543. Le 11 février 1732, b. Nicolas-Joseph, fils de François-Joseph-Marie Baconier de Salverte et de damoiselle Perrette-Jacquette Morfouai.

544. Le 23 mars 1732, inhumé en l'Eglise des Augustins, Joseph-François Gille de Vallecour, officier chez le Roi, 31 ans.

545. Le 27 juillet 1732, b. Marie-Anne-Joseph, fille posthume de Joseph-François Gillet de Vallecour et de dame Marie-Agnès Dubois.

546. Le 10 décembre 1732, inhumé en l'Eglise Notre-Dame, damoiselle Marguerite-Berthe Parchappe de Vinay, fille majeure de Messire Nicolas Parchappe de Vinay et de dame Magdeleine Billet.

547. Le 17 février 1733, inhumé en la chapelle Sainte-Catherine de cette Eglise, dame Catherine de Bar, épouse de Joseph-François de Montbayen, ancien Chevalier d'honneur au Bureau des finances, 77 ans.

548. Le 1er septembre 1733, b. César-Antoine-Jean, fils de Claude-Jean-Nicolas Billet et de dame Marguerite-Louise de Corvisart.

549. Le 12 février 1734, inhumé Pierre Billet, Seigneur de Moujouy, âgé de 76 ans.

550. Le 24 février 1735, inhumé en cette Eglise, Henriette d'Origny, veuve de M. Nicolas de Saint-Genis, 76 ans.

551. Le 26 juillet 1735, marié Pierre-Benoist le Clerc, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant-général au Bailliage de Chalons, fils de Nicolas le Clerc, Ecuyer, Président des Trésoriers de France au Bureau des finances de Champagne et de dame Charlotte de Poiresson, de la paroisse Sainte-Marguerite et damoiselle Marie-Claude Lallemant, fille de Claude-Joseph Lallemant, Conseiller d'honneur au Bailliage de Chalons et de Magdeleine de Bar.

552. Le 14 octobre 1735, b. Marie-Anne, fille de Pierre-Louis Baugier, Seigneur de Benoyers et Bignipont et de dame Marie-Anne-Jacquette Parillon.

553. Le 26 janvier 1736, inhumé en cette Eglise, Pierre-François Gargam, Avocat en Parlement, 53 ans.

Digitized by Google

554. Le 23 octobre 1736, b. Pierre-Louis, fils de Pierre-Louis Baugier et de dame Marie-Anne-Jacquette Papillon.

SAINT-ALPIN. — IXe REGISTRE (1737-1746).

555. Le 31 mars 1737, inhumé en cette Eglise, Jean le Clerc, Ecuyer, Seigneur de Montcetz en partie, Doyen des Conseillers du Roi au Bailliage de Chalons, décédé la veille, âgé de 77 ans, en présence de Pierre-Benoist le Clerc, de André de Morains, de Jacques de Breuvery et de M. Gargam ses neveux.

556. Le 1er juillet 1736, marié Pierre Bugarel, Ecuyer, Trésorier de France, fils de Pierre Bugarel, Avocat en Parlement et de dame Geneviève-Thérèse Boutiffart, de la paroisse Saint-Eloy, et damoiselle Marguerite Lallemant, fils de feu Claude-Joseph Lallemant et de feue dame Magdeleine de Bar,

557. Le 21 avril 1739, b. Marguerite, fille de Claude du Bois, Ecuyer, Seigneur de Livry, Louvercy, le Petit-Mourmelon, les Grandes-Loges, Chevalier de Saint-Louis, Capitaine de Cavalerie au Régiment Dauphin et de dame Jeanne Perier.

558. Le 22 juillet 1739, inhumé en cette Eglise, M. Louis Gargam, 16 ans et 40 jours, noyé dans la Marne en s'y baignant, fils de M. Gargam et de damoiselle Baugier.

559. Le 3 septembre 1739, inhumé aux R. P. Augustins, damoiselle Perrette-Jeanne Chauffot, 28 ans.

560. Le 15 septembre 1739, b. Jérémie, fils de Messire Louis-Jean-Nicolas Billet, Seigneur de la Pagerie et de Marguerite-Louise de Corvisart.

561. Le 1er mars 1741, b. Jacques, fils de Claude du Bois, Seigneur de Livry, etc., et de dame Jeanne Periere de Savigny.

562. Le 7 aoust 1741, inhumé au cimetière, damoiselle Madeleine de Roches, veuve de Messire Louis de Roches, Chevalier Anglais, 36 ans.

563. Le 13 décembre 1741, inhumé en cette Eglise, Catherine Billet, damoiselle, 47 ans, fille de feu Pierre Billet et de feue Jeanne Lemoyne.

564. Le 20 décembre 1741, inhumé en l'Eglise des Augustins, Jean du Bois, Seigneur de Compertrix, juge consul et marchand de cette ville, 80 ans.

565. Le 25 mars 1742, inhumé au cimetière, dame Anne Godet, veuve de M. Pierre Deya du Fresne, 87 ans.

566. Le 20 avril 1742, b. Louise, fille de Louis Baugier et de dame Marie-Anne-Jacquette Papillon.

567. Le 27 avril 1742, b. Marie-Nicole, fille de Claude du Bois de Livry et de dame Jeanne Periere de Savigny.

568. Le 17 mai 1742, inhumé dame Suzanne Moreau de Fontelle, 76 ans, veuve de feu n. h. Gaspard-Charles Godet de Crouy

Digitized by Google

569. Le 18 février 1743, marié Pierre-Jean-Jérome de Pinteville et Marie-Elisabeth, fille de Claude Bouchard, Imprimeur du Roi.

570. Le 7 mars 1743, marié Benoît-Nicolas de Pinteville, Ecuyer, Conseiller du Roi au Bailliage de Chalons, fils de feu Benoist de Pinteville, Ecuyer et de Marguerite Moret, de la paroisse Saint-Eloy et damoiselle Marie-Nicole, fille de feu Charles Grossart, Avocat du Roi et de Marie-Anne Deya.

571. Le 9 aoust 1743, inhumé en cette Eglise, Madame Helaine d'Alichamp, veuve de Philbert Goujeon, 81 ans.

572. Le 24 septembre 1743, marié Joseph-Memie-Jérome la Fournière, fils de Pierre la Fournière, Notaire Royal et de Marie Saclet et Agathe-Françoise, fille de Jean Oulry, marchand.

573. Le 2 octobre 1743, b. Françoise-Denise, fille de Pierre-Louis Baugier et de Marie-Jacquette Papillon.

574. Le 21 décembre 1743, inhumé en cette Eglise, dame Catherine le Moine, veuve de feu Jean le Clerc, Ecuyer, Doyen au Présidial, 76 ans.

575. Le 31 janvier 1744, b. Catherine-Nicole-Marguerite, fille de Nicolas Deu, Seigneur de Sommevesle, officier chez le Roi et de dame Catherine de Bar. Marraine, Catherine Very, veuve de M. Guiot, Conseiller de ville, bisaïeule de l'enfant, représenté par dame Françoise Guiot, épouse de M. de Bar, Greffier.

576. Le 26 mai 1744, inhumé en cette Eglise, Jean le Clerc, 77 ans.

577. Le 29 octobre 1744, inhumé en cette Eglise, M. Claude Lallemant, Conseiller d'Epée au Présidial, 69 ans, en présence de MM. de Bugarel et le Clerc, ses gendres.

578. Le 11 novembre 1744, né Jean-Baptiste, fils de M. Joseph-Memie-Jérome la Fournière et de Agathe-Françoise Oulry.

579. Le 24 novembre 1744, b. Claude-Pierre-Denis, fils de Pierre-Louis Baugier et de Marie-Anne-Jacquette Papillon.

580. Le 5 mars 1745, b. Pierre-Benoist de Pinteville, fils de Benoist-Nicolas de Pinteville et de dame Marie-Nicole Grossart. Marraine, Marie Deya, veuve de M. Grossart aïeule.

581. Le 11 aoust 1745, inhumé en cette Eglise, M. Jean Broq, Ecuyer, Seigneur de Fagnières et Chaltrait, 71 ans.

582. Le 22 mars 1746, b. Jérome-François, fils de Joseph-Memie-Jérome de la Fournière et de Agathe-Françoise Oulry.

583. Le 1er mai 1746, inhumé en cette Eglise, Jeanne Saclet, veuve de M. Pierre la Fournière, Notaire Royal, 75 ans.

584. Le 20 septembre 1746, b. Charles-Hector, fils de Benoist-Nicolas de Pinteville et de dame Nicole Grossart. Parrain, Hector Grossart son oncle. Marraine, Marguerite Moret, épouse de M. Pierre-Ignace de Ligny, Chevalier son aïeule.

Digitized by Google

SAINT-ALPIN. — Xe REGISTRE (1747-1758).

585. Le 15 mars 1747, b. Charles-Louis, fils de Messire Pierre-Louis Baugier et de Marie-Anne-Jacquette Papillon.

586. Le 31 octobre 1747, inhumé en cette Eglise, Marie-Anne Deya du Fresne, veuve de M. Charles Grossart, Seigneur de Virly, 62 ans.

587. Le 22 novembre 1747, marié Jean-Baptiste de la Vefve, Seigneur du Chesnoy, Ecuyer de la paroisse de Saint-Dizier et Marie-Elizabeth-Eléonore Chauffot.

588. Le 5 janvier 1748, inhumé en cette Eglise, Marie-Nicole Grossart, épouse de M. de Pinteville, Ecuyer, 30 ans.

589. Le 28 février 1748, inhumé en cette Eglise, Messire Nicolas Cocquart, Chevalier, Seigneur de la Motte Bergères, Chevigny et autres lieux, Chevalier de Saint-Louis, Maréchal des Camps et Armées du Roi, 85 ans.

590. Le 17 juillet 1748, b. Marguerite-Agathe, fille de Joseph-Memie-Jérome de la Fournière et de damoiselle Oulry.

591. Le 28 septembre 1748, inhumé en cette Eglise, M. le Baron Wolfkaf, Lieutenant du Régiment de Druxtorff, Seigneur de Rottenbaver, 22 ans.

592. Le 28 novembre 1748, marié Claude-Louis de Lomas et Marie-Anne-Joseph Gillet de Valcourt.

593. Le 10 février 1749, b. Adélaide-Françoise-Jacquette, fille de Pierre-Louis Baugier et de Marie-Anne-Jacquette Papillon.

594. Le 17 février 1749, marié Philippe-Maurice Gargam, Seigneur de Soudron, fils de f. M. Pierre-François Gargam et de Marie-Anne-Louise Baugier et Marie-Louise-Joseph, fille de Michel Grojean, Conseiller au Parlement et de dame Marguerite Celard.

595. Le 3 mars 1750, marié Charles-Henri de Baut de Saint-Léger, Seigneur de Chenier, fils de feu Henry de Baut de Saint-Léger, Seigneur de Rancé, Gentilhomme ordinaire et de damoiselle Hacart, de la paroisse Saint-Mery, au diocèse de Reims et damoiselle Marie-Anne, fille de feu M. Pierre-François Gargam et de Marie-Anne-Louise Baugier.

597. Le 16 mars 1742, inhumé en cette Eglise, M. Michel Grojean Conseiller de l'hotel commun de cette ville, 72 ans.

(*A suivre.*) Cte D. DE R.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE CHAMPENOISE
DU MOIS

[Nous inscrirons dorénavant, sous cette rubrique, les brochures, livres ou articles de revue récemment parus, qui sont elatifs à la Champagne et aux Champenois. Nous saurons gré à tous ceux de nos lecteurs qui voudront bien nous signaler ce qui, à un titre ou à un autre, sera digne de figurer ici].

1. L'Ardenne, par M. J. Gosselet, professeur à la Faculté des sciences de Lille. Paris, Baudry, in-4° avec 243 fig., 20 planches et 11 cartes. Prix : 50 fr.

   Ce livre traite surtout de géologie.

2. La Vigne, ses maladies, ses ennemis, sa défense en Bourgogne et en Champagne, par M. J.-L. Rhone-Converset, ingénieur civil. Paris, J. Michelet, in-12 avec planches. Prix : 2 fr. 50.

3. Journal d'un volontaire de 1791, par M. Louis Bonneville de Marsangy. Paris, Perrin, in-8°. Prix : 7 fr. 50.

   Ce volontaire est Denis Belot, originaire d'une ville de la Brie (l'auteur ne nous dit pas laquelle). Engagé au deuxième bataillon des volontaires de Seine-et-Marne, il fut à Verdun, Thionville et Metz, fit partie de l'armée de la Moselle sous le commandement d'Houchard, assista au siège de Mayence et fit toute la campagne du Palatinat jusqu'au début de 1794.

4. Erzherzog Carl und Prinz Hohenlohe Kirchberg, ein Beitrag zur Geschichte des Feldzugs in die Champagne (1792), par le Dr H.-R. von Zeissberg. Vienne, Tempsky, in-8°. Prix : 3 francs.

   Cette notice complète sur certains points, et d'une façon très intéressante, les ouvrages récemment publiés par M. Chuquet sur la campagne de 1792; elle a été rédigée à l'aide de documents tirés des archives du ministère de la guerre austro-hongrois.

5. L'armée de Sedan aux environs de Reims, par M. Edmond Collignon. Reims, impr. Monce, in-16. Prix : 1 fr.

6. Catalogue du Musée de la ville de Châlons-sur-Marne, [par M. Ch. Gillet]. Châlons-sur-Marne, impr. Le Roy, in-8°, avec planches[1]. Prix : 1 fr.

   Il faut féliciter la ville de Châlons d'avoir trouvé un érudit assez persévérant pour mener à bien le catalogue d'un Musée

1. V. *Revue de Champagne*, livraison de novembre 1888, p. 379.

Digitized by Google

qui compte près de 800 numéros, sans parler des collections d'archéologie préhistorique et médiévale, de numismatique, de botanique, de géologie et d'ornithologie qui sont très intéressantes. Ce premier volume ne comprend que les Beaux-Arts proprement dits et est divisé en cinq parties : *Collection de M. Picot* (265 numéros) ; *sculpture, peinture, dessins et aquarelles ;* enfin *tapisseries, meubles et bijoux.* Il y aurait bien quelques reproches à faire au point de vue de la classification et de l'explication de certains objets, mais en présence d'un travail aussi considérable et aussi utile, nous ne voulons avoir que des remerciements à adresser à celui qui l'a entrepris. Le volume s'ouvre par une notice biographique sur Charles Picot, principal donateur du Musée ; il se termine par un très sommaire inventaire de la collection Joannès, conservée dans l'une des salles de l'Evêché de Châlons.

7. Un règlement de frontières entre la France et le Barrois en 1500, par M. Emile Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle. Nancy, impr. Berger-Levrault, in-8°. (Extr. des *Annales de l'Est,* octobre 1888.)

Très bonne notice sur l'un des nombreux litiges auxquels donna lieu, au moyen-âge, la délimitation peu précise des frontières françaises, du côté du Barrois. Les contestations dont M. Duvernoy a raconté l'histoire, d'après les archives dont il a la garde et d'après des plaidoiries du Parlement de Paris (conservées aux Archives Nationales), sont relatives au village de Clinchamp (Haute-Marne) et au pays environnant (autrefois sénéchaussée de Bourmont). Certains détails de juridiction locale sont précieux à relever. Nous nous contentons de les indiquer ici.

8. Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts ; XIIe session, 1888 *(Direction des Beaux-arts).* Paris, Plon et Nourrit, in-8° et planches. Prix : 10 fr.

Ce volume de près de mille pages, et qui atteste l'extraordinaire vitalité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, contient quatre mémoires dignes d'attirer notre attention. Le premier, de M. Th. Lhuillier (tiré à part), est intitulé : *Notes sur quelques tableaux de la cathédrale de Meaux ;* il renferme d'utiles indications sur un peintre meldois, Jean Senelle, bien oublié aujourd'hui, dont on voit des œuvres à Meaux, à Saint-Remy-la-Vanne et à Orléans, sans parler de ceux qui sont égarés ou perdus. — Le second, de M. Em. Jolibois, est consacré au *Sculpteur Jean-Baptiste Bouchardon et à ses élèves ;* l'auteur n'a guère apporté de documents nouveaux, mais plutôt résumé ce qui se trouve épars sur ces artistes, notamment sur le sculpteur Laurent Guyard, fils d'un cabaretier, dont les aptitudes artistiques furent découvertes par Voltaire à Cirey. — Le troisième, de M. H. Jadart (tiré à part), traite des *objets d'art dans les Eglises rurales de l'arrondissement de Reims ;* il se rapporte au grand travail d'inventaire archéologique auquel se livre le savant bibliothécaire-adjoint de Reims, et est accom-

Digitized by Google

pagné d'une jolie planche reproduisant le portail de l'église de Savigny-sur-Ardres. — Le quatrième enfin, de M. Alb. Babeau, a pour titre : *Le Musée de sculpture de Troyes et ses récents accroissements ;* il appelle l'attention sur l'intérêt local de la collection, sur les dons de quelques particuliers, et sur l'idée récemment appliquée par l'auteur de représenter par des moulages les plus remarquables monuments d'art du département de l'Aube : par exemple le beau jubé de Villemeur. Félicitons M. Babeau de son initiative et du zèle qu'il déploie en faveur du Musée si riche déjà de la ville de Troyes. Il nous promet un prochain supplément au catalogue de la sculpture, publié en 1882. Nous enregistrons sa promesse avec plaisir.

9. Les Analecta Juris Pontifici (n° de mai 1888, p. 1138), publient une lettre inédite du pape Jean VIII à Hincmar, du mois de septembre 877.

10. La Revue de Marseille et de Provence (n° de juin 1888, pp. 274-283), contient un article de M. l'abbé A.-J. Rance sur le « Tombeau de Bossuet ». C'est le simple récit du voyage de l'auteur à Meaux.

11. Dans les plus récents fascicules de la revue *La Révolution française* (octobre-novembre 1888) on peut lire une notice de M. F.-A. Aulard sur les « Comptes de Danton » ; — une autre de M. le Dr Robinet sur les « Origines de Danton » ; — une autre enfin de M. Th. Lhuillier, intitulée : « Les députés de Seine-et-Marne sous le Directoire », qui fait suite aux précédents travaux du même auteur sur les députés de Seine-et-Marne à la Législative, à la Constituante et à la Convention. Comme toutes les publications de M. Lhuillier, celle-ci se distingue par l'abondance et la précision des détails.

12. Les Abbayes du département de l'Aube ; première partie, par M. Alphonse Roserot. Paris, Leroux, in-8° (Ext. du *Bulletin du Comité des travaux historiques).*

Ce premier fascicule, fruit de longues et consciencieuses recherches, est spécialement consacré aux abbayes de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube, de Basse-Fontaine et de Beaulieu. Il est plein de notes précieuses qui apportent d'utiles additions et rectifications aux tomes IV et XII du *Gallia Christiana.*

13. L'Instruction Publique, revue des Lettres, Sciences et Arts, a reproduit, dans ses numéros des 27 octobre et 3 novembre 1888, le discours prononcé, (8 octobre), par M. l'abbé Elie Méric dans l'église de Sorbon (Ardennes) à l'inauguration du monument de Robert de Sorbon.

Henri STEIN.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Armand Longnon, ancien conseiller municipal à Montmirail (Marne), où il jouissait du respect et de l'estime de tous ses concitoyens. Depuis de longues années il consacrait ses loisirs à rechercher les documents de tout genre relatifs à la Champagne. Il laisse une bibliothèque riche en ouvrages d'histoire et de géographie, cartes, estampes, manuscrits concernant le département de la Marne et la ville de Montmirail en particulier.

Les obsèques de M. Armand Longnon ont eu lieu à Montmirail, le 21 novembre dernier. Le deuil était conduit par son fils, M. Auguste Longnon, membre de l'Institut, chef de section aux Archives nationales et directeur à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, notre collaborateur, dont les travaux jouissent d'une si légitime autorité dans le monde savant. A. T.

***

On annonce de Reims la mort de M. Pierre-Alexandre-Francis Lefort, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, ancien vice-président du Conseil général des Ponts-et-Chaussées, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, membre correspondant de l'Académie des sciences de Naples, membre titulaire de l'Académie de Reims, décédé en cette ville, le 22 novembre 1888, dans sa 80e année. Les derniers travaux de ce savant ingénieur ont été réservés par lui à l'Académie de Reims, et il a publié dans ses mémoires deux études fort intéressantes et très approfondies, l'une sur la construction du Pont d'Avignon au Moyen-Age, l'autre sur la Chronologie et les Calendriers. Il a été inhumé à Paris, le 27 novembre, au cimetière du Montparnasse, accompagné à sa dernière demeure par un grand nombre de notabilités scientifiques, ses anciens confrères et ses amis.

***

Le 7 décembre 1888, ont eu lieu à Versailles les obsèques de M. Louis-Amédée Maricot, qui exerça de 1843 à 1869, avec intelligence et honorabilité, les fonctions de notaire à Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne), et qui fut maire de cette ville. Il était le gendre de la regrettée Mme Delamarre de Coulommiers.

***

Digitized by Google

M. Pierre-Edouard Comménil, chef de bataillon au 128e régiment d'infanterie en garnison à Givet, est récemment décédé à Vitry-le-François où il était en congé. Il n'avait que cinquante ans. Entré au service en 1857, sous-lieutenant en 1865 et capitaine en 1870, il était commandant depuis 1884. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Lumier-en-Champagne (Marne), son pays natal.

***

Le 22 octobre 1888, est décédée à Rimogne (Ardennes), Mme la baronne de Léry, veuve de M. Alphonse-Jean-Baptiste-Louis Vidal de Léry, née Madeleine-Fanny Rousseau. Cette respectable octogénaire a été jusqu'à son dernier jour une généreuse bienfaitrice pour la commune de Rimogne, à laquelle ses souvenirs d'enfance comme ses intérêts l'ont rattachée toute sa vie. Sa famille dirigeait de longue date l'exploitation des ardoisières qui sont la ressource principale de la population, et un concours empressé d'ouvriers témoigna, lors des funérailles, de leur reconnaissance pour la sollicitude dont elle les avait constamment entourés. Les trois petit-fils de la défunte, MM. Fernand Vidal de Léry, de Rogier et de l'Etoille, ont pu s'assurer de l'attachement gardé par tous à leur respectable aïeule dont ils continuent les traditions d'active charité et d'inépuisable obligeance.

***

Jules Grenier, l'historien populaire de la Brie, est décédé le 2 décembre 1888, à Villiers-sur-Morin (Seine-et-Marne) où il était né en novembre 1844. Fils d'un modeste cultivateur, Jules Grenier, pendant le cours d'une existence courte, mais bien remplie, s'est adonné à des travaux sur les mœurs et coutumes de son pays. Il a cultivé avec ardeur l'étude de la sténographie et cherché à la répandre dans les écoles primaires.

L'ouvrage capital de Grenier est *la Brie d'autrefois*[1] qu'il considérait comme « le meilleur de lui-même » et qui mérite d'être lu par tous les amateurs de vieilles légendes. On lui doit aussi le *Journal d'un mobile de Seine-et-Marne à la défense de Paris, 1870-71 (compagnie du canton de Crécy)*[2], qu'il a publié en collaboration avec son frère après la guerre franco-allemande.

1. *La Brie d'autrefois* (mœurs et coutumes des bords du Grand Morin), par Jules Grenier, avec une préface de M. Th. Lhuillier et des illustrations d'artistes connus; Coulommiers, Abel Bertier, éditeur, 1883, in-16. — Dans ce livre l'auteur a esquissé d'une façon alerte et vivante de petits tableaux de mœurs briardes présentés sous la forme de dix-huit contes villageois. On y trouve les récits de la veillée et quelques airs champêtres avec leur notation musicale.

2. Meaux, librairie Le Blondel, 1874, in-8°.

Digitized by Google

Jules Grenier avait une naturé droite et des sentiments élevés qui lui inspirèrent toujours le soin de faire rendre justice aux célébrités locales.

En 1882, il participa activement à l'érection de la plaque commémorative posée par les soins du « Cercle de la Brie » sur la maison où naquit à Provins, le 2 novembre 1751, Pierre Bertin, le véritable introducteur de la sténographie en France.

En 1885, après la mort du célèbre peintre paysagiste Amédée Servin, le fondateur de la colonie artistique de Villiers, Jules Grenier, le premier, comprit qu'il fallait perpétuer le souvenir du « Maître de la vallée du Morin. » Il forma un comité, organisa une souscription, et parvint à faire élever à la mémoire du grand artiste un monument qui fut inauguré à Villiers le 2 octobre 1887. « L'ami Servin », comme on l'appelle toujours dans la vallée, est là, vivant, ressemblant, en un superbe médaillon de bronze dû au ciseau du maître scuplteur Falguière !

Officier d'Académie, Jules Grenier était directeur de la *Gazette sténographique* et membre de diverses sociétés d'enseignement populaire. Il a été le collaborateur de plusieurs revues ou journaux du département de Seine-et-Marne[1].

1. V. la biographie de Grenier par M. G. Husson, dans l'almanach *Le Briard* de 1889; Coulommiers, imprimerie Brodard et Gallois.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Bulletin de la Société archéologique de Sens (tome XIV). — Ce bulletin qui vient de paraître forme un volume in-8° de 469 pages.

Dans les extraits des procès-verbaux des séances, à notre avis un peu trop concis, nous signalons deux inscriptions romaines relevées à Talloires, sur les bords du lac d'Annecy, — l'une provient d'un monument funéraire, l'autre concerne une horloge publique, — et une inscription chrétienne de l'Eglise de Saint-Savinien de Sens.

Les mémoires qui suivent sont : 1° Une consciencieuse étude de l'église de Pont-sur-Yonne, par M. Maurice Prou, à qui la Société a décerné une médaille de vermeil ; 2° une étude sur les œuvres poétiques de M. Giguet, par M. J.-B. Buzy. M. Giguet est surtout connu par ses traductions d'*Homère*, d'*Hérodote* et de la *Bible des Septante*. Il fut poète à ses heures, et c'est un autre poète, M. Buzy, bien connu des Sénonais et des Rémois, auteur de vers charmants qu'il appelle *les Chants du Foyer*, qui nous fait connaître sous un jour nouveau un homme qui fut aussi modeste que savant ; 3° une étude sur le lieu de naissance de sainte Alpais de Cudot, par M. le chanoine Blondel ; 4° d'intéressantes recherches sur la position d'un camp de César *in Senonum finibus Agendici*, à Château, commune de Villeneuve-sur-Yonne, par M. Mayaud ; 5° deux spirituelles études de M. Genouille, concernant, l'une les dévots sous Louis XIV, et l'autre le livre de Mercier intitulé *L'an 2240 ;* 6° une note sur la consécration épiscopale de P.-F. Marcel de Loménie et la remise des insignes cardinalices à Et.-Ch. de Loménie de Brienne ; 7° une charte contenant des donations faites à l'abbaye de Molesme par Geoffroy, évêque de Langres en 1159 ; 8° une notice sur la paroisse de Saint-Savinien de Sens pendant la Révolution et un document sur sainte Théodechilde, dus aux recherches et à la plume élégante de M. J. Perrin ; 9° une notice nécrologique sur M. Tarbé de Saint-Hardouin, directeur de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées, par M. G. Lemoine ; 10° deux curieuses délibérations de la paroisse de Theil-sur-Vaune à la fin du siècle dernier, et des lettres de rémission accordées à Michelet Bertin, boulanger, substitut du tabellion de Sens, à Malay, qui avait scellé les actes d'une fleur de lis dont il se servait pour marquer son pain ; 11° un long mémoire (environ 150 pages), par M. le chanoine Mémain, sur les origines des Eglises de la province de Sens, en réponse à un travail de M. Cuissard d'Orléans intitulé *Les premiers évêques d'Orléans ;* 12° une étude de M. G. Julliot sur

Digitized by Google

Gilles de Poissy, seigneur de Temantes et de Montchavan, son testament et sa sépulture. Après avoir relevé nombre d'erreurs dans les inscriptions concernant ce personnage, M. Julliot fait ressortir les curieuses cérémonies et les singuliers usages touchant les funérailles d'un chevalier au commencement du xve siècle; 13° enfin la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique [1].

Comme on le voit par ce rapide aperçu, la Société archéologique de Sens continue ses laborieuses études locales, et le nouveau volume, dont nous saluons l'apparition, ne le cède en rien à ceux qui l'ont précédé. Nous voudrions y rencontrer un peu plus d'archéologie; mais nous savons qu'en dehors de son *Bulletin*, la Société sénonaise publie des travaux qui ont attiré plus d'une fois l'attention des savants. Il nous suffit de citer les trente planches in-4° formant le commencement de l'Album de son musée Gallo-romain; le catalogue des inscriptions du même Musée; le cartulaire sénonais de Baltazar Taveau, la Chronique et le Livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.

1. Sur cette loi v. une intéressante étude de M. Jules Challamel, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris (extrait de l'*Annuaire de législation française* publié par la Société de législation comparée), 35 p. in-8°, Paris, chez Pichon et chez Challamel et Cie, éditeurs.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Exposition des Amis des Arts, a Reims. — Peinture. — Du 5 octobre au 19 novembre a eu lieu, à Reims, dans la vaste salle du Cirque, très heureusement aménagée à cet effet, la onzième exposition de la Société des Amis des Arts. Les envois des artistes de la région, qui ont presque doublé depuis l'exposition de 1886, étaient renforcés, comme de coutume, par un bon nombre de toiles venues de Paris, de la province et de l'étranger. L'administration des Beaux-Arts, notamment, avait prêté, pour contribuer à la décoration de la salle, une dizaine de toiles fort remarquables, acquises par l'Etat au dernier Salon. Nous citerons, entre autres, la gracieuse *Rébecca* de M. Jean Destrem, puisant l'eau de la source et voyant venir au loin la caravane d'Eliézer; le *Saint Sébastien*, de Henner; le charmant *Coin de parc, à Montsouris*, de M. Grivolas; la *Journée faite*, de Cazin, simple scène de la vie populaire, interprétée avec une sincérité qui produit le plus grand effet; enfin, les *Bords du Jourdain*, de M. Ary Renan. Les délicats et les lettrés savent apprécier depuis longtemps la très suggestive originalité de sa palette; nous insisterons cependant sur le caractère de mélancolie sereine et de solitude résignée qui distingue ce paysage palestinien : les eaux limoneuses du fleuve sacré, vers le lieu présumé du baptême du Christ, glissent entre deux rives ombragées de pâles verdures, et vont se perdre en sinueux replis, sous un ciel d'argent nuancé de rose.

Plus loin, nous rencontrons encore d'anciennes connaissances du Palais de l'Industrie, les jolies tireuses de mouettes, en mer, peintes sur les côtes de Concarneau par M. Alfred Guillou. Du même, dans un intérieur breton, *le Grand-Père*, vieux loup de mer interrompant le raccommodage de ses filets pour bercer sa petite-fille endormie. Voici, sans sortir de ce pittoresque pays, une vigoureuse étude de jeune femme, grave et pensive sous sa coiffe brodée, signée Dagnan-Bouveret; puis un type parisien, le jeune *Biffin*, de M. Louis Carrier-Belleuse, s'arrêtant pour regarder les affiches illustrées qui tapissent une muraille. C'est, avec M. Daubeil, l'inévitable tableau rappelant les désastres et les atrocités de la guerre de 1870 : des paysans défilent devant le cadavre d'un franc-tireur fusillé par les Allemands sur le seuil de l'église paroissiale. Nous revenons aux grâces riantes du paganisme avec l'*Amour juge de la Beauté*, claire et fraîche composition antique de M. Néret-Moreau, traitée dans la dernière manière de Paul Baudry; et nous passons un peu étonnés de l'*Astarté* de Feyen-Perrin, — mort depuis, hélas! — à la fantaisie d'atelier

Digitized by Google

du maître sculpteur Antonin Mercié, une *Dalila* demi-nue, assise à une table, ses ciseaux posés près d'elle, et comptant sur le tapis vert les pièces de monnaie en échange desquelles fut livré Samson. Non loin de là, M. Jean Veber expose la *Rencontre d'Ulysse et de Nausicaa*, qu'il avait présentée cette année au concours de Rome. Mentionnons aussi le très ressemblant portrait de M. Charles Rogelet, le manufacturier rémois bien connu, qui fait le plus grand honneur au pinceau de Bonnat, et celui du jeune violoniste Henry Marteau, par M. Monchablon.

Les paysagistes brillaient particulièrement par le charme non moins que par le nombre de leurs ouvrages. Nous avons remarqué les *Bords du Doubs en novembre*, de M. Boudot, empreints d'une mélancolie exquise; la *Vallée de Quiberville*, de Mlle Jeanne Lacaussade, la fille du grand poète qui vient de traduire si admirablement l'œuvre de Léopardi; une *Vue de Mauriac*, radieux site méridional, de M. de Lalobbe; *Après la moisson*, de M. Georges Laugée, qui disperse glaneurs et glaneuses au milieu de la plaine toute ensoleillée; enfin, un joli paysage miniaturesque de M. Pokitonow, et *le Matin*, très délicat effet de brume, par M. Rapin. Nous allions omettre *le Printemps*, gentil tableautin de M. Simonnet, où sont assises, en un frais verger normand, fleuri de pommiers, de jeunes fillettes blotties sous leur neige odorante.

Une mention aussi s'impose pour la ravissante marine de M. Baillet. Ses *Barques Rochelloises rentrant le soir*, par un calme plat, au coucher du soleil grossissant vaguement l'horizon, évoquèrent en nous les vers de Paul Bourget, dans les *Aveux :*

> Et c'est comme une mort languissante des choses :
> Mort du jour dans le ciel teinté de vapeurs roses,
> Mort du vent dans les plis des voiles d'un bateau
> Qui fend l'eau d'un sillage aussi lent que cette eau,
> Mort aussi dans mon cœur...

Parmi les artistes champenois, auxquels il est grand temps d'arriver, les rémois figurent dans une notable proportion; la plupart se sont attachés à reproduire, avec un patriotisme jaloux, les modestes rives de la Vesle dans les divers sites qu'elle parcourt. Une dizaine d'études lui sont consacrées par MM. Alvin, Caye, Delsuc, Ogée, Roy, etc. M. Emile Barau prend également ses motifs aux environs de sa ville natale, sans se laisser décourager par la triste monotonie des plaines arides et des villages crayeux. Un ciel désespérément gris et morne, un champ en friche, où la charrue attend le laboureur; plus loin, une pauvre église sans clocher, autour de laquelle se groupent quelques toits fumants; enfin, le morne plateau de Billy : cette première composition est intitulée *Loin du chemin de fer*. Dans la seconde, *Août*, c'est, sous un ciel bleu d'une lumière crue, un peu dur de ton, un cantonnier assis sur un tas de pierres, dans un chemin qui traverse des blés à demi-fauchés. A signaler un frais paysage

Digitized by Google

printanier de M. Armand Guéry : *Ruisseau à l'île Saint-Denis.* Des oies picorent sur les pentes herbeuses, plantées de saules tendres et de jeunes peupliers, dans un joyeux rayon de soleil.

Nous revoyons enfin plusieurs tableaux remarqués au dernier Salon : la mignarde *Danse de bacchantes*, de M. Daux ; le portrait de Mgr Langénieux, archevêque de Reims, de M. Lamare. L'Aisne est représentée par M. Bligny, de Château-Thierry : *Un brave de l'an IV ;* l'Yonne, par MM. Guérard, Brissot et Pompon, de Sens ; la Seine-et-Marne, par M. Gilquin, de la Ferté-sous-Jouarre, auteur d'une jolie nature-morte : *Pêches et Prunes ;* l'Aube, par MM. Beauvais et Monginot. *(A suivre.)* A. T.

* * *

Les femmes décorées de la Champagne et de la Brie. — Parmi les 39 femmes décorées de la Légion d'honneur depuis 1808 jusqu'à nos jours, nous en trouvons cinq appartenant à la province de Champagne et Brie. Toutes les cinq — fait à noter par notre temps de laïcisation à outrance — ont été des religieuses. Voici, sur ces modestes héroïnes, quelques renseignements biographiques[1] qui pourront édifier nos lecteurs :

Mlle Dusoullier (sœur Hélène). — Mlle Dusoullier desservit pendant soixante ans l'hospice de la Ferté-sous-Jouarre dont elle fut la supérieure. Chaque jour elle faisait ce qu'elle avait fait la veille, se dévouant sans bruit aux pauvres et au malades. Sa devise était celle de Mlle Valentine de Chimay : « Bien faire et laisser dire. » Une telle persévérance dans la charité lui valut à juste titre le nom de *Mère des pauvres.* La croix de la Légion d'honneur fut attribuée à sœur Hélène par un décret du 7 août 1852.

Mme Massin (sœur Thérèse). — Mme Jeanne-Claire Massin naquit à Langres, le 24 octobre 1770. A 22 ans, elle entra à Paris chez les sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul. La Révolution française la ramena à Langres où elle resta neuf ans. De là, elle fut envoyée à Goyette et au Mans. Appelée en 1808 à l'Hôtel-Dieu de Compiègne, elle y reçut la visite de Napoléon Ier et, pendant l'invasion de 1814, montra un grand dévouement envers les blessés. Elle se distingua encore dans le même hôpital lors des épidémies de choléra en 1832 et 1849.

Louis-Napoléon, visitant l'Hôtel-Dieu de Compiègne en 1850, offrit la croix d'honneur à la sœur Massin. Mais celle-ci refusa en insistant pour que cette récompense fût décernée à un soldat qui venait de subir une amputation terrible. Le Prince en fut ému et l'Empereur s'en souvint. Deux ans plus tard, retrouvant la reli-

1. Ces renseignements sont extraits, pour la plupart, d'une plaquette intéressante : *Les femmes décorées de la Légion d'honneur et les femmes militaires,* par Jean Alesson, nouvelle édition, Paris, G. Melet (galerie Vivienne), 1888.

Digitized by Google

gieuse au chevet des malades avec son auréole de charité, Napoléon III lui remit de sa main la croix d'honneur que cette fois elle accepta (décret du 26 décembre 1852); mais elle ne la porta pas longtemps. L'excellente femme mourut six mois après, le 1er juillet 1853, à l'âge de 82 ans. La ville et la garnison de Compiègne firent des funérailles magnifiques[1] à cette humble fille de Dieu qui avait consacré soixante années de sa vie au soulagement des malades.

Mme Nonat (sœur Marie-Ambroise). — Mme Marie-Marguerite-Henriette Nonat est née en 1806 à Villeneuve-la-Petite, près Provins, d'une famille aisée. Aux douceurs d'une vie confortable elle a préféré l'âcre tiédeur des salles d'hôpitaux. Elle appartient à la congrégation de la Présentation de la Vierge à Tours et a voué ses bienfaits aux femmes incurables de l'hospice de cette ville. C'est à la suite d'un demi-siècle d'abnégation qu'elle fut décorée de la Légion d'honneur, le 12 juillet 1884.

On raconte qu'un jour, sur un pont de la ville de Tours, sœur Marie-Ambroise fut interpellée par un gamin qui lui dit : « On te fera bientôt ton affaire. » La digne religieuse répondit : « C'est bien, mon garçon, et si tu n'as pas d'argent pour acheter un couteau, je t'en donnerai. »

Mme Laroche (sœur Marie de la Croix). — La ville de Langres a le droit de s'enorgueillir de ses enfants, car, après Mme Massin (sœur Thérèse), elle a vu naître dans ses murs Mme Marie-Claude Laroche. Ainsi que nous l'avons déjà dit[2], c'est au Tonkin que cette dernière a gagné sa croix. Les services rendus à nos blessés militaires centralisés dans l'ambulance d'Haï-Phong ont été si appréciés que, sur la proposition du Ministre de la guerre, le Président de la République française a décoré sœur Marie de La Croix par décret du 14 novembre 1885.

Mme Madeleine Berthon (sœur Philomène). — Sœur Philomène, de l'ordre des filles de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers, a reçu la croix de la Légion d'honneur le 18 juillet 1887. C'était la récompense de trente-quatre années de sa vie employées à donner des soins aux malades militaires de l'hospice de Troyes. Sœur Philomène n'a pas joui longtemps des honneurs accordés à son mérite. Elle est morte le 12 janvier 1888, six mois après sa décoration, à l'âge de 75 ans.

* * *

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du 9 novembre 1888*). — *Les archives d'Essommes et de l'abbaye de Valsecret.* — L'étude des archives conservées dans les dépôts publics offre de riches matériaux aux historiens. M. l'abbé Poquet

1. V. la relation détaillée qui est à la Bibl. nation. Imprimés L n 27 — n° 13,721.

2. *Revue de Champagne*, t. XX (1886), p. 315.

Digitized by Google

dit que cette étude doit comprendre les archives départementales, les actes de notaires, les fonds des anciens bailliages et surtout les chartriers des abbayes et des châteaux. A l'abbaye de Valsecret notamment, le chartrier renfermait de nombreux parchemins en latin et en français contenant les donations, les baux, les mesurages, etc., depuis le XIVe siècle. Celui d'Essômes était plus riche encore; au siècle dernier il fut confié aux notaires de la localité et mis en ordre, pour la dernière fois, en 1750. Les titres qui le composaient, divisés en plus de cent liasses, furent placés dans des cases numérotées. M. l'abbé Poquet s'étend sur quelques-unes des pièces qui intéressent Essômes et insiste sur le profit qu'il y aurait à compulser les dépôts d'archives, afin de mettre la main sur des documents ignorés ou que l'on croit perdus.

M. l'abbé Poquet communique ensuite le « Procès-verbal du 14 mai 1688 au sujet des travaux de restauration exécutés et à exécuter à l'abbaye de Valsecret. » Messire Louis-Léonore Hennequin de Charmont, abbé commendataire de cette abbaye, avait fait exécuter des travaux dont l'importance s'élevait à 51,150 livres; ceux qui restaient à faire dépassaient 20,000 livres. La vérification de ces travaux fut confiée à trois experts, et c'est d'après leur procès-verbal très détaillé que l'on pourrait, dit M. l'abbé Poquet, « en restituer du moins par la pensée l'existence disparue. »

Ces deux communications intéressantes seront insérées dans les *Annales de la Société.*

La sépulture de Brasles. — Ces mêmes *Annales* (1866, deuxième semestre, p. 37) contiennent une intéressante notice de M. Barbey sur un Ane bachique, bronze antique trouvé à Brasles au lieu dit le Savart-Galant. Cette notice mentionne aux environs du même point l'existence d'une habitation considérable située, non pas à l'endroit appelé encore le « château de Brasles », mais au-dessus, à Courcenon ou à la Maladrerie. Or, on a découvert en ce lieu des sépultures dont les premières paraissent remonter à une haute antiquité.

Des travaux récemment effectués sur le coteau de Courcenon ont en effet révélé la présence d'une sorte de caveau funéraire ou d'un dolmen. Parmi des ossements assez nombreux on y a retrouvé des vestiges de poterie et notamment les fragments d'une grande amphore en terre rouge.

Il serait intéressant de continuer les explorations et de faire quelques sondages, afin de déterminer les époques de ces différentes sépultures. Il est possible qu'on soit en présence d'un monument mégalithique, tandis que d'autres débris paraissent appartenir à l'époque romaine.

(*Séance du 7 decembre 1888.*) — I. A la suite de la lecture d'un rapport de MM. Barbey et Renaud, M. Harant exprime le vœu que des fouilles soient faites à l'endroit dit « les Hérissons », où l'on

Digitized by Google

pourrait retrouver, suivant lui, l'emplacement d'une ville Gallo-romaine, non-seulement à cause des monnaies ou vestiges que l'on y recueille tous les jours, mais aussi à cause de la disposition même des lieux.

M. Harant ajoute qu'il ne serait point étonnant que l'on découvrît les substructions d'un amphithéâtre, comme à Senlis. Il demande donc qu'une allocation soit votée afin que l'on procède le plus tôt possible à des fouilles dont le résultat ne peut qu'être fort intéressant.

La Société s'associe à cette demande, nomme une commission spéciale composée de MM. Barbey, Harant et Josse, et vote une somme de 100 francs pour commencer les fouilles.

II. — M. l'abbé Palant, membre correspondant, présente une étude intitulée : « M. de Renty, son château, son tombeau à Citry-Saint-Ponce, près Charly ». Citry est une petite commune de l'arrondissement de Meaux, qui relevait autrefois du diocèse de Soissons, de la généralité de cette ville et de l'élection de Château-Thierry.

L'histoire de la famille de Renty, à qui appartenait la terre de Citry, est particulièrement intéressante. Aussi, dans les séances d'août et de septembre 1879[1], le regretté M. Amédée Varin, en soumettant à la Société l'estampage de la pierre tombale de Jacques de Renty et de Henriette de La Haye, sa femme[2], a-t-il déjà donné quelques détails sur cette famille, détails qu'il devait à l'obligeance de M. Edouard Fleury. M. Varin avait de plus fourni des renseignements sur la vie du Bienheureux Gaston de Renty[3].

Aujourd'hui M. l'abbé Palant rappelle l'origine de la famille de Renty, les services rendus par elle et notamment par Gaston, mort en odeur de sainteté[4]; il décrit l'église de Citry, ses tombes et son clocher qui renferme une cloche de 1666; il jette enfin un coup-d'œil sur le château des Renty — grande construction du XVIIe siècle — et sur son parc.

L'étude de M. l'abbé Palant est renvoyée à la commission des Annales.

III. — M. Durrieu, conservateur-adjoint au Musée du Louvre, a présenté à la Société nationale des Antiquaires de France, séance du 21 novembre 1888, un précieux tableau qui vient d'être donné au Louvre par M. Jules Maciet. C'est un volet de triptyque représentant la célèbre dame de Beaujeu, Anne de France, fille de Louis XI, accompagnée de saint Jean l'Evangéliste.

1. V. les *Annales de la Société de* 1879.

2. Morts à la Fère et inhumés à Citry.

3. V. *La vie de M. de Renty* (ou le modèle d'un parfait chrétien), par le P. J.-B. Saint-Jure, jésuite, qui a été imprimée plusieurs fois.

4. Né au Bény, au diocèse de Bayeux, en 1611, Gaston de Renty est mort à Paris le 24 avril 1649.

Digitized by Google

Parmi les trop rares peintures du xve siècle qu'a pu réunir jusqu'à présent le Musée du Louvre, figurait déjà un autre volet du même triptyque représentant le mari de la dame de Beaujeu, Pierre II, duc de Bourbon, vu mi-corps, les mains jointes, ayant près de lui, debout, saint Pierre, son patron. La disposition des personnages permettait de conjecturer que cette peinture devait avoir son pendant. Les recherches faites à ce sujet par M. Maciet ont été couronnées de succès.

Là ne s'est point bornée la libéralité du généreux amateur. Il s'est dessaisi, au profit du Musée du Louvre, de deux autres tableaux de la vieille école française : *Jésus sur les genoux de la Vierge* et un *portrait* d'homme ; en outre, d'une étude à la sanguine, par Théodore Rousseau, pour le tableau de la *Lisière de la Forêt*, que possède déjà le Musée.

M. Jules Maciet est coutumier de ces sortes de libéralités. S'il s'est plu à enrichir, de ses plus heureuses trouvailles de chercheur, le Louvre et le Musée des Arts décoratifs, il n'a point oublié le modeste Musée de sa ville natale, ni la Société historique et archéologique de Château-Thierry (dont il est membre titulaire) et qui lui doivent bien des tableaux, des dessins ou des ouvrages précieux au double titre de l'art et du souvenir local qu'ils évoquent.

IV. — L'Assemblée a décidé de modifier les jours de ses réunions mensuelles. A partir du 1er janvier 1889, la Société se réunira tous les premiers mardis de chaque mois.

***

La clôture du grand concours littéraire pour 1889, ouvert par l'Académie champenoise d'Epernay, est prorogée jusqu'au 20 janvier. Demander le programme à M. Armand Bourgeois, président, à Pierry, près Epernay.

***

Dans la séance de rentrée du 26 novembre 1888, Me Joseph Fournier, premier secrétaire de la Conférence des avocats de Paris, a présenté l'éloge de M. Gaudry, bâtonnier de l'ordre de 1850 à 1852, qui était un enfant de la Champagne.

Joachim-Antoine-Joseph Gaudry naquit à Sommevoire (Haute-Marne), le 9 juin 1790. Son grand-père paternel, qui était militaire, avait épousé Antoinette du Rupt. Après avoir étudié le droit à Reims, son père fut avocat au bailliage de Toul, puis administrateur du district de Saint-Dizier. Sa mère était Marguerite-Victoire Lebon, sœur de l'ingénieur des ponts-et-chaussées, Philippe Lebon, l'inventeur de l'éclairage par le gaz. La première jeunesse de Gaudry se passa à Saint-Dizier, au milieu des orages révolutionnaires, et le seul souvenir personnel qu'il ait gardé de cette triste époque, c'est d'avoir porté des fleurs à la fête de l'Être suprême.

Digitized by Google

Il faut lire en son entier l'éloquent discours consacré par Me Fournier à la mémoire de Gaudry qu'on a nommé le « Nestor du barreau. » Après avoir loué en lui l'avocat et le bâtonnier, l'orateur a parlé de l'écrivain, de ses importants traités sur la Législation des cultes, sur le Domaine, et surtout de sa belle histoire du Barreau de Paris.

M. Gaudry[1] mourut le 19 janvier 1875, à l'âge de 85 ans, après une vie de travail et d'honneur dont le signe distinctif fut la fidélité inébranlable de cet homme de bien à toutes ses convictions.

***

Par décret du 1er décembre 1888, notre compatriote, M. Jules Patenôtre, a été nommé ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger (Maroc), où il succède à M. Féraud, décédé.

M. Patenôtre est né à Baye, arrondissement d'Epernay (Marne), en 1845.

Ancien élève de l'Ecole normale, M. Patenôtre est aujourd'hui un des diplomates les plus connus du quai d'Orsay. Signataire du traité de Hué en 1884 et du traité de Tien-Tsin en 1885, il a attaché son nom au rétablissement de la paix avec le Céleste-Empire. Son activité diplomatique a eu du reste à s'exercer sur presque tous les points du globe, en Grèce, en Perse, dans l'Amérique du Sud, en Suède où il a représenté la France pendant plusieurs années. Il y a lieu d'espérer qu'il rendra au Maroc de nouveaux services. Par suite du voisinage de l'Algérie, le poste de Tanger a pris en effet une grande importance et les intérêts multiples que la France a à sauvegarder sur la Côte Africaine exigent toute la vigilance d'un agent actif et expérimenté.

M. Patenôtre est, depuis 1887, commandeur de la Légion d'honneur.

***

La réception à l'Académie française de M. le comte Othenin d'Haussonville, ancien député de Seine-et-Marne, a eu lieu le jeudi 13 décembre dernier. L'honorable académicien, qui a été élu le 26 janvier 1888 en remplacement de M. Caro, est né en 1843 à Gurcy-le-Châtel, arrondissement de Provins.

***

Nous avons rendu compte dans notre dernière livraison, *suprà*, p. 386, de l'inauguration du monument commémoratif de Robert

1. Le célèbre paléontologiste Alcide d'Orbigny était le gendre de Gaudry. M. Albert Gaudry, le savant professeur du Muséum d'histoire naturelle, est son fils.

Digitized by Google

de Sorbon dans son village natal. L'inscription qui se lit à la base de ce monument a été rédigée par les soins de l'A[illegible]e de Reims. En voici le texte :

A LA MÉMOIRE
DE ROBERT DE SORBON
NÉ A SORBON, LE 9 OCTOBRE 12[illegible]
MORT A PARIS, LE 15 AOUT 127[illegible]
CHAPELAIN DE SAINT-LOUIS
ET FONDATEUR DE LA SORBONNE EN 1256.
SES COMPATRIOTES
LUI ONT ÉRIGÉ CE MONUMENT EN 1888.

***

Dans la revue illustrée *Les Lettres et les Arts* (livraison de décembre 1888), M. Louis Ganderax a écrit une étude intéressante sur Mme Madeleine Lemaire. On sait que cette grande artiste, d'un talent et d'un goût si parisiens, est unie par des liens d'affection à la province de Brie. Elle habite l'été avec sa tante, Mme Herbelin, le château de Réveillon, près Courgivaux (Marne), où le spectacle des beaux paysages de la vallée du Morin a dû lui fournir bien des inspirations pour la peinture de ses magnifiques aquarelles.

Sur la famille de Mme Madeleine Lemaire, son biographe donne des détails curieux. Son grand-père, M. Coll, sous-préfet d'Aix et maire de Fréjus, fut l'hôte de Napoléon, gagnant l'île d'Elbe en 1814, pendant la dernière nuit de son périlleux voyage à travers la Provence. Son père épousa une des filles du général Habert, parti volontaire en 1792 et qui a son nom inscrit sur l'Arc de Triomphe. Sa tante, Mme Herbelin, la célèbre miniaturiste, est l'autre fille du général dont la femme était sœur du peintre Belloc, mort dans un âge avancé sous le second Empire.

Les éditeurs, MM. Boussod et Valadon, ont prodigué les gravures et les eaux-fortes autour de cette étude consacrée à leur principale collaboratrice, à l'artiste qui a si brillamment illustré *L'Abbé Constantin*.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Stanford University Libraries
3 6105 011 639 072
DC611
C44R5
ser. 1
v. 24-25

DATE DUE			

Digitized by Google

Digitized by Google